1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Le plan climat de la Ville de Strasbourg : une stratégie renforcée et un plan d'actions au service d'une transition juste et solidaire.

Numéro V-2021-794

I. Une ambition inédite

Strasbourg se veut proactive dans la réalisation des Accords de Paris, des ambitions européennes, régionales et métropolitaines

Afin d'apporter une réponse locale aux enjeux climatiques, la ville de Strasbourg a adopté dès 2009 une démarche volontariste. En décembre 2015, se projetant à l'horizon 2050, elle s'est engagée dans un objectif à plus long terme, lors du Sommet mondial sur le climat « COP21 » de Paris.

A l'occasion de l'élaboration du plan climat de l'Eurométropole, la ville de Strasbourg a renouvelé son engagement en faveur de la transition climatique du territoire et entériné à l'unanimité, en février 2020, un cadre stratégique en cohérence avec les objectifs métropolitains, nationaux et européens. Ce cadre, alimenté par la vaste concertation menée sur le territoire pour l'élaboration du plan climat métropolitain, sert aujourd'hui de base à une stratégie réaffirmée. Par la présente délibération, il sera désormais consolidé et conforté par un plan d'actions ambitieux et concret qui permettra à la Ville de Strasbourg à la fois de tendre vers l'exemplarité en s'appuyant sur la démarche de labellisation européenne Cit'ergie, et de réserver à chaque Strasbourgeoise et Strasbourgeois le choix d'une transition climatique juste au sein d'un cadre de vie sain et solidaire.

La ville de Strasbourg a déclaré l'état d'urgence climatique dès le 4 juillet 2020. Les constats des effets du changement climatique poussent à une mise en œuvre volontariste et rapide de politiques ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de restauration des ressources naturelles et d'adaptation de notre ville aux impacts désormais réels, mesurables et inévitables, y compris localement, de la crise climatique. À quelques mois de la COP26 de Glasgow, début 2021, la ville de Strasbourg s'est associée à l'Eurométropole de Strasbourg pour rejoindre le réseau de villes et métropoles mondiales déterminées à relever le défi climatique en signant la Déclaration de Paris.

L'Union européenne, tout comme la France dans le cadre de la loi énergie-climat de novembre 2019, s'est engagée à atteindre la neutralité climatique (soit zéro émission nette

de gaz à effet de serre) à l'horizon 2050. Pour se conformer à l'Accord de Paris et s'inscrire dans cette trajectoire de neutralité climatique, l'Union européenne a rehaussé le 21 avril 2021 l'objectif d'une réduction nette de ses émissions de GES, à au moins 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990.

La démarche strasbourgeoise en terme de transition écologique s'inscrit pleinement dans le contexte de l'Union européenne : la Ville se donne pour objectif, dans son nouveau plan climat, de réduire les émissions de GES sur son territoire en reprenant à son compte la nouvelle barre européenne de 55 %.

Par ailleurs, la collectivité se mobilise au sein des réseaux de villes et programmes européens afin de renforcer la place des autorités locales dans les instances de gouvernance transfrontalières et européennes. L'objectif est d'influencer les politiques en matière de transition écologique, d'inspirer de meilleures pratiques, de les expérimenter sur son propre territoire, d'innover et de rayonner par l'exemplarité. L'action de la collectivité se concentre en particulier sur les Eurodistricts et les instances du Rhin Supérieur, le Conseil des Communes et Régions d'Europe, France Urbaine et des réseaux tels qu'*Energy Cities*, ICLEI (*Local Governments for Sustainability*), *Eurocities* et Cités Unies France, le réseau des lauréats et finalistes du label de Capitale verte européenne. La ville de Strasbourg a renouvelé en 2019 son engagement à la Convention des Maires (Convenant of Mayors), initiative qui a vu le jour en 2008 en Europe avec l'ambition de rassembler les collectivités qui s'engagent volontairement engagées à atteindre, voire dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE et qui a aujourd'hui une dimension internationale.

La stratégie climatique proposée vise à placer Strasbourg sur la voie de la neutralité carbone au plus tard en 2050, conformément à la Déclaration de Paris. Pour atteindre cette ambition, elle s'appuie sur une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire de la ville pour la décennie à venir. Les modalités associées seront déclinées pour y parvenir en activant les leviers d'une réduction de la consommation énergétique (-30% en 2030 et -55% en 2050), d'un développement des énergies renouvelables (sur la base de l'ambition 100% EnR en 2050 avec une étape intermédiaire en 2030 à 40% d'EnR dans la consommation d'énergie) et d'une adaptation au changement climatique.

II. Une stratégie renforcée

Une stratégie réaffirmée pour une transition « juste »

La notion de « transition juste » figure en préambule des Accords de Paris de 2015, dans la Déclaration de Silésie prononcée lors de la COP24 en 2018, ou encore dans la stratégie nationale bas carbone adoptée en 2020. Faire converger les notions de transition climatique et de justice est une condition impérative pour l'acceptabilité des mesures à engager et l'efficacité de leur mise en œuvre. Les dimensions principales identifiées[1] d'une transition juste gravitent autour d'une justice économique (prise en compte du coût des pollutions, des effets des politiques d'atténuation et d'adaptation, des compensations des

1 Rapport HCC 2020

dommages...), d'une justice sociale (inclusion sociale, réduction des inégalités dont les inégalités territoriales..) et d'une justice démocratique (qui demande la participation de toutes et tous aux prises de décision). La notion d'équité doit également être intégrée dans les solutions à apporter en intégrant les inégales contributions aux émissions, la variabilité à la vulnérabilité au changement climatique, les différences dans la capacité à s'adapter aux évolutions, etc…

Viser une « transition climatique juste » en intégrant ces différentes acceptions, se donner les moyens d'engager des changements profonds et rapides, agir au plus près des citoyens notamment les plus fragiles, les placer au cœur des processus transformatifs avec une approche territoriale englobant tous les quartiers, sont les fondements qui guident la stratégie climatique réaffirmée par la Ville de Strasbourg.

Une stratégie réaffirmée pour renforcer la résilience aux risques climatiques et sanitaires

A l'échelle planétaire, les six dernières années ont toutes atteint des records de chaleur; l'année 2020 a été la plus chaude en Europe, y compris au cours des mois d'hiver et d'automne, les plus chauds jamais enregistrés. Les vagues de chaleur estivales ont particulièrement impacté notre territoire en 2019 avec deux records absolus de température enregistrés à Strasbourg-Entzheim, le 30 juin (38,8°C) puis à nouveau le 25 juillet (38,9°C). Ces dérèglements liés à l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère menacent l'ensemble de la biosphère, affectent les activités humaines et la santé, touchant au premier chef les personnes les plus vulnérables.

Le GIEC définit la résilience[2] comme la « capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à une évolution, à une perturbation ou à un événement dangereux, permettant à ceux-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction, leur identité et leur structure fondamentales tout en gardant leurs capacités d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ».

Cette notion de résilience s'est durement révélée et concrétisée à travers la crise sanitaire de la Covid-19. Des leçons pourront en être tirées pour augmenter nos capacités de résilience aux changements climatiques en intégrant en particulier la notion d'inégalité des populations face à la vulnérabilité, facteur aggravant des chocs externes. Engager une transition juste est un impératif pour anticiper et faire face tant aux risques sociaux, sanitaires que climatiques.

Afin de renforcer la résilience du territoire, la Ville de Strasbourg intègre dans sa stratégie climatique des actions en matière d'atténuation (agir sur les causes du changement climatique en réduisant les émissions de GES), d'adaptation (faire face aux conséquences du changement climatique en déployant une végétalisation massive, un nouvel urbanisme), de gestion d'aléas climatiques tout en visant à promouvoir un territoire de bien-être favorable à la santé.

[2] 14. GIEC (2019). Glossaire du rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Une stratégie qui s'appuie sur une démarche de transformation écologique mobilisatrice et inclusive

La transformation écologique du territoire doit être une démarche mobilisatrice, partagée et portée par l'ensemble des acteurs du territoire ; la collectivité s'appuie sur une gouvernance dédiée et s'inscrit aux côtés de l'Eurométropole pour faire vivre les instances de participation citoyenne, de mobilisation et d'accompagnement. La gouvernance proposée vise à garantir la mise en œuvre des actions avec, comme fil rouge, l'exemplarité de la collectivité sur les champs relevant de sa sphère de compétence et d'influence et la mobilisation de l'ensemble des actrices et acteurs du territoire.

Le nouveau mandat est marqué par une transformation de la manière d'appréhender et de construire les projets de la collectivité : plus de transparence et de transversalité autour des trois piliers social, écologique et démocratique qui structurent les projets. Côté administration, l'organisation a également été reconfigurée afin de répondre à la feuille de route politique, avec une DGA « Transformation écologique et économique du territoire » qui porte le plan climat dans sa transversalité.

Dans le sillage de la déclaration d'état d'urgence climatique adoptée par la ville de Strasbourg, un appel à la constitution d'une grande alliance réunissant toutes les forces vives du territoire a été lancé en septembre 2020 par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. L'Alliance vise à générer une grande dynamique territoriale, à impulser des engagements individuels et collectifs au profit de la question écologique en s'appuyant sur différents dispositifs existants, en cours d'élaboration ou à venir. Les dispositifs de gouvernance et les outils de la participation citoyenne à Strasbourg permettront notamment de renforcer la mobilisation citoyenne autour des enjeux climatiques. Conseil de la participation citoyenne, groupe d'évaluation, comité d'éthique sont des instances garantes d'une démarche de co-construction des politiques publiques. Une approche par territoire sera déclinée afin de rendre visible les initiatives, innovations et bonnes pratiques de chaque quartier en termes de transformation écologique, de mobiliser l'expertise d'usage pour mieux concevoir les actions et faire en sorte qu'elles s'enracinent pleinement. Différents outils sont également mis en œuvre afin de donner aux citoyen.ne.s un droit d'agir, de décider, d'interpeller les élu.es.
Tous les leviers seront ainsi mobilisés pour engager la mobilisation au service de la transition écologique du territoire.

Une stratégie structurée autour de 3 axes

La stratégie vise à garantir une intégration des enjeux climat-santé-biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles pour une cohérence de l'action publique. Elle décline des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services, des compétences et des politiques publiques de la collectivité, ainsi qu'à l'échelle du territoire en vue de réduire globalement l'empreinte écologique. Sur la base d'un diagnostic des enjeux air-climat-énergie, l'ambition climatique de la Ville de Strasbourg se structure autour de trois axes qui intègrent dans leur déclinaison opérationnelle une attention à la réduction des inégalités, la mise en place de solidarités nécessaires, le développement d'un territoire de bien-être

qui renforce sa résilience et se construit autour d'une ambition : celle d'une transformation juste et solidaire.

AXE I - Strasbourg, ville engagée, inclusive et solidaire

Strasbourg se dote d'une gouvernance pour atteindre ses objectifs. Elle entend aussi mobiliser les forces vives – citoyen·ne·s, associations, acteurs économiques, satellites de la collectivité – pour accélérer la transformation écologique et solidaire à toutes les échelles : du local à l'international. La Ville se mobilise aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg pour contribuer au déploiement des politiques en matière énergétique, de développement des énergies renouvelables, de l'habitat avec une volonté de réduire les inégalités et notamment la précarité énergétique (réduction de 15% de la précarité énergétique d'ici 2030). La Ville place l'école et la petite enfance au cœur de ses préoccupations avec un rôle central accordé à l'éducation à l'environnement et aux différentes démarches déployées telle la déminéralisation et végétalisation des cours d'école, la prise en compte des enjeux de qualité de l'air, les rues scolaires, l'alimentation saine et responsable...). Strasbourg affirme également sa volonté de ville nourricière à travers l'auto-consommation et le développement des circuits courts tout en soutenant une politique de prévention et de gestion des déchets tournée vers l'économie circulaire de proximité. La ville de Strasbourg entend encourager le déploiement d'une vision et d'actions concrètes pour nourrir les liens étroits entre culture et écologie, tout comme l'organisation sur son territoire de manifestations éco-responsables.

AXE II - Strasbourg, ville résiliente, qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique

La Ville renforce la fabrique d'un territoire résilient face aux aléas climatiques, en misant sur un urbanisme repensé et des services de mobilités renouvelés au service de la transition climatique et de la promotion de la santé. Strasbourg investit en faveur des écosystèmes naturels afin de renforcer ses capacités d'adaptation et sa résilience tout en menant une politique intégrée de protection de la biodiversité. Elle se fixe précisément comme objectif de tendre vers le « zéro artificialisation nette » et vers un renforcement du bien-être, en prévoyant notamment un accès équitable des citoyen·ne·s à des espaces végétalisés, création d'îlots de fraîcheur, transformation de la ceinture verte en véritable bouclier végétal.

AXE III - Strasbourg, sur la voie de l'exemplarité

La Ville réduit ses émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique de ses missions en favorisant une consommation, des comportements, des activités et achats responsables notamment via la révision de son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables). La Ville souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne avec des exigences toujours renforcés dans les marchés publics l'alimentation scolaire et de la petite enfance. Elle décline des actions d'éco-responsabilité, de sobriété et d'efficacité énergétique tout en développant le recours aux énergies renouvelables en premier lieu pour l'éclairage et les bâtiments et équipements publics de la Ville. Elle se fixe comme objectif de réduire globalement son bilan de gaz à effet de serre de moitié d'ici à 2030. Afin de se placer sur une trajectoire compatible avec

les ambitions de neutralité carbone, elle se dote d'une boîte à outil permettant d'évaluer l'impact carbone des projets qu'elle engage et à terme de sa politique.

La stratégie détaillée fait l'objet de l'annexe 1 de la délibération.

III. Un plan d'actions transversal

Face à l'urgence climatique, un seul mot d'ordre : agir !

Un plan d'actions avec des budgets alloués pour une mise en œuvre accélérée au plus proche des habitant.e.s

La stratégie climatique se décline en un plan d'actions évolutif, amené à être renforcé, avec, pour chacun des 3 axes et des 13 objectifs, des fiches actions détaillant les démarches envisagées pour contribuer à la transition du territoire. Les fiches actions ne contiennent pas toutes le même niveau d'opérationnalité, certaines sont déjà bien engagées et s'appuient sur des délibérations structurantes avec des budgets, livrables, planning et indicateurs associés et d'autres constituent une première esquisse des actions à mener.

Actuellement composé de 125 fiches rédigées par l'ensemble des directions de la collectivité, il a vocation à être mis à jour, enrichi d'actions qui émergeront de travaux citoyens ou encore portées par d'autres structures publiques et privées de la ville de Strasbourg, en complément des engagements s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg.
Quelques exemples permettent d'illustrer le plan d'actions sur différentes thématiques abordées.

Concernant le développement des énergies renouvelables, la ville de Strasbourg présente un potentiel solaire considérable. L'ambition est de multiplier par près de 5 la puissance du parc photovoltaïque installé sur le territoire de Strasbourg (patrimoine public, industriel et privé) L'investissement est estimé à 24M€ d'ici 2030. Le déploiement de la production photovoltaïque s'appuie sur les grands projets (type parking du Zénith, P+R..), sur les nouvelles constructions et la modification du PLUi, ainsi que sur les projets citoyens (quatre sites déjà proposé par la Ville).

La politique de l'habitat est orientée vers plus de justice sociale : le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) constitue le plus grand projet urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg (1,03 Mds €). Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de développer des projets urbains contribuant à la valorisation des territoires en QPV et à la réduction des écarts territoriaux et sociaux, objectifs qui fondent la politique de la ville avec un budget de 149M€ alloué par la seule Ville de Strasbourg. C'est une réponse à la lutte contre la précarité énergétique.
Le projet ESPEX vise à réinventer l'organisation spatiale des espaces extérieurs (25 % de désimperméabilisation des sols) et de reconsidérer leur fonctionnement collectivement afin de transformer la ville existante en ville écologique, résiliente et adaptée aux enjeux climatiques. L'objectif est de transformer 147 ha, via une concertation auprès des 25 000 habitant.e.s des 9600 logements concernés (quartier du Hohberg, Cité de l'Ill) pour un budget de 25 M€ (bailleurs, Ville, EMS).

La ville de Strasbourg porte une démarche de ville nourricière assurant son soutien au développement des circuits courts de proximité. L'engagement dans le cadre du Pacte de Milan vise une politique publique économique, agricole et alimentaire soutenant la transition écologique et la solidarité. Le projet « Cités fertiles » y contribuera. Il permettra de structurer l'accompagnement à l'émergence de projets hybrides d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) disposant de potentiels fonciers, y compris en renforcement de la dynamique existante autour des jardins familiaux.

Sur la politique des déchets, Strasbourg se mobilise afin de renforcer le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de l'Eurométropole de Strasbourg (31% en 2019 pour un objectif national de 55% en 2020). Ainsi, une collecte des déchets alimentaires est actuellement expérimentée dans plusieurs quartiers de la ville, mêlant différents modes de collecte, de façon à en optimiser les performances en fonction de la typologie des habitats.

La ville de Strasbourg amplifie sa démarche globale « Santé, Climat, Mobilités » en conjuguant ambition écologique, justice sociale et équité territoriale. La Ville de Strasbourg, engagée dans une ZFE pour le transport de marchandises dans la Grande Ile depuis 2019, continue de déployer une politique de logistique urbaine vertueuse (mutualisation de véhicules professionnels, dernier kilomètre propre…) permettant de réduire le trafic de poids lourds, en dialogue avec les acteurs économiques du territoire. La création de rues scolaires est également entamée et vise d'une part à sécuriser les déplacements actifs et d'autre part à adopter des éco-réflexes dès le plus jeune âge. Par ailleurs, Strasbourg a adopté en mai 2021, un plan piéton 2021-2030 disposant d'une dizaine d'orientations afin de développer la pratique de la marche.

Parmi les stratégies d'adaptation des villes au changement climatique et notamment aux événements de chaleur extrême, la préservation et la densification de la végétation en milieu urbain est une solution particulièrement efficace. Le « plan canopée » approuvé en août 2020 vise à planter massivement de nouveaux arbres (à raison de 1000 arbres / an entre 2020 à 2030) et à renouveler le patrimoine dépérissant sur les domaines publics et privés, en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles. Il est doté d'un budget d'1 M€ par an pour la plantation.
Les strasbourgeois.es se mobilisent dans la fabrique de la ville via le Parc naturel urbain (PNU). La deuxième charte du PNU s'étend en deux secteurs « ILL BRUCHE (lancé en 2011) et ILL RHIN. Les PNU sont dotés sur la période 2019-2023 de 7M€ (4M€ Ville - 3M€ Eurométropole).

Le projet de ceinture verte vise à aménager et transformer la ceinture verte en bouclier végétal. Au-delà des limites issues des anciennes logiques militaires (809, ha), il s'élargit à un territoire total de 1400 ha intégrant des promenades, des parcs ou des quartiers-jardins attenants pour jouer ainsi son rôle d'élément fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la ville. L'élaboration d'un Livre Blanc, base d'un schéma directeur paysager d'ensemble sera finalisé à l'automne 2021.

Dans le cadre de la transformation de la ville, le réaménagement des cours d'établissements scolaires et de la petite enfance vise à lutter contre les changements climatiques, réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons. La délibération adoptée en novembre 2020 fixe des objectifs opérationnels ambitieux. Après les 3 cours aménagées dès 2020, 7 cours seront traitées en 2021 (1,750 M€) puis une vingtaine d'autres chaque année à partir de 2022 (5M€/an).

La rénovation énergétique du parc bâti (1 200 bâtiments) est un levier majeur pour l'atteinte des objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES de la collectivité (facture annuelle 9M€). L'enveloppe financière nécessaire s'élèverait à 385 M € pour la période 2021-2030, (plus de 40% du patrimoine bâti rénové pour une réduction de 40% la consommation d'énergie d'ici 2030). Des travaux de rénovation énergétique sont d'ores et déjà inscrits dans le plan pluriannuel 2021-2025 pour un montant de158,4 M€ dont 50.6M€ pour les écoles.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Ville est en cours de consolidation avec des critères renforcés. La Ville de Strasbourg a d'ores et déjà renforcé les exigences pour le contenu de l'assiette servie dans la restauration scolaire et petite enfance (11 500 repas/j). Il rehausse la qualité dans les assiettes en lien avec les exigences de la loi EGALIM, renforce la limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens en généralisant notamment le tout inox et réduit l'impact carbone en augmentant la fréquence des repas végétariens plus qualitatifs.

Le détail du plan d'actions figure en annexe 2 de la présente délibération.

Une agence du climat au service de l'action opérationnelle
Une étape importante dans la réponse à l'urgence climatique et à l'accélération de la mise en œuvre du plan climat a été apportée en avril 2021 par la création de l'agence du climat. L'Eurométropole, les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer activement à sa création. Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages et des entreprises, des communes. Dès l'ouverture de l'adhésion, la Ville de Strasbourg rejoindra les membres de l'agence du climat visant à mettre en œuvre une écologie pragmatique, solidaire et de proximité qui permettra aux habitant·e·s et aux entreprises du territoire de participer à cette dynamique collective.

IV. De solides fondations financières, managériales et organisationnelles

Des financements diversifiés : un gage de réussite de la transformation écologique
Les actions à déployer nécessitent des capacités de financement importantes. Innover et diversifier les modes de financement sont un enjeu majeur pour réussir la transition écologique du territoire. Il s'agit de monter en compétence sur l'ingénierie financière et rechercher des sources de financement complémentaires.

La Ville et l'Eurométropole se mobilisent pour bénéficier de co-financements notamment via l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (Contrat de Territoire « Eau et Climat » 32,2M

€), l'ADEME, (contrats d'objectifs sur l'économie circulaire et les déchets, le fonds Air Mobilité dispose d'une enveloppe de 2 M€, le fonds Air Bois - près d'1 M€), la Région Grand Est (Climaxion), le plan de relance, des appels à projets type AACT'AIR ou ACTEE (avec des co-financements issus de certificats d'économie d'énergie) ou « Territoire zéro déchet, zéro gaspi ». Les fonds européens constituent des leviers financiers majeurs pour accélérer la transition, encore insuffisamment mobilisés au sein de la collectivité. La Ville de Strasbourg s'engage via la création d'une cellule recettes, dédiée à l'accompagnement des directions pour le montage, le suivi et le pilotage des dossiers de financement, notamment en matière de projets européens.

Strasbourg encourage également le développement de projets citoyens, notamment pour les énergies renouvelables et a engagé des réflexions pour soutenir la compensation carbone volontaire locale, démarche consistant à financer un projet dont l'activité permet de séquestrer du carbone ou d'éviter des émissions de GES.

Le budget : un reflet de la cohérence des politiques publiques
La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Disposer d'une analyse du budget sous les différents prismes permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner les dépenses.

Une analyse climat du budget : suite à l'expérimentation menée en 2019, la Ville et l'Eurométropole ont appliqué la méthode d'évaluation carbone du budget des collectivités, élaborée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). L'analyse, appliquée à la section d'investissement du budget primitif 2021 est présentée dans la notice budgétaire. Ce premier regard sur le budget est un indicateur du fléchage « climat » des dépenses (la méthode vise à répondre à une unique question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne permet de faire baisser les émissions de GES). Il illustre les marges de progrès. Il fera l'objet d'un suivi régulier. Une image du budget plus globale sur les autres enjeux du plan climat, établie selon une méthodologie étayée, serait un précieux outil de pilotage des politiques publiques mais celui-ci reste à développer. La Ville sera attentive à déployer ce type de méthode dès qu'elle sera opérationnelle.

Un budget « ODD compatible »: les Objectifs de Développement Durable recouvrent l'intégralité des enjeux du développement durable habituels, tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, sans oublier les questions sociales telles la pauvreté, la faim, ou l'éducation ou les questions économiques. Les ODD intègrent également les conditions de leur mise en œuvre : par l'égalité des genres, la résilience, la consommation et la production responsables, la paix, la coopération. La ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de territorialiser ce cadre des ODD. Une répartition des dépenses par ODD (en ajoutant un ODD 18 pour la culture) a été menée pour le budget primitif 2021 section investissements. Par ailleurs, la ville et l'Eurométropole devraient participer au programme de l'OCDE pour les villes pilotes pour la mise en œuvre des ODD.

Cit'ergie : un cadre d'action, de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du plan climat et pour activer tous les leviers de la collectivité en matière de transformation écologique

Un référentiel de management

Le référentiel Cit'ergie déployé par l'ADEME est à la fois une démarche qualité et un label à trois niveaux (Cap Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie Gold), récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique d'une collectivité. Déclinaison française du label *European Energy Award*, cette reconnaissance a été accordée à plus de 1600 collectivités européennes, dont 219 collectivités territoriales françaises. Programme de management transversal de l'action « climat-air-énergie », Cit'ergie apporte un renfort opérationnel aux démarches de planification, en offrant une grille d'évaluation normative des actions réalisées, mais aussi en réinterrogeant l'organisation de la collectivité pour lui permettre de gagner en efficience et d'élever son niveau d'exigence de qualité sur les projets qu'elle entreprend. Cit'ergie constitue ainsi à la fois : une démarche d'évaluation objective de l'état d'avancement au regard des meilleures pratiques, une labellisation valorisant à l'externe l'engagement de la collectivité et un outil structurant en interne la mise en œuvre opérationnelle de la politique « climat-air-énergie », dans une logique d'amélioration continue.

Première demande de labellisation Cit'ergie mi-2021

Pour suivre et évaluer la performance de sa politique « climat-air-énergie » dans la durée, la Ville de Strasbourg s'appuie sur la démarche Cit'ergie, dans laquelle elle s'est engagée en 2018 de concert avec l'Eurométropole de Strasbourg. L'engagement des collectivités est évalué selon 6 domaines stratégiques : le développement territorial et les outils de planification ; la performance énergétique du patrimoine bâti ; les politiques en matière d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau et des déchets ; la politique de mobilité ; l'organisation interne ; la communication et les coopérations.

La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus selon un référentiel comportant 61 mesures et plus d'une centaine d'indicateurs.

Avec l'appui de conseillers externes, un premier état des lieux a été consolidé afin que la collectivité puisse être auditée au cours de l'été 2021 pour obtenir, conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg, le label Cit'ergie, sur la base du nouveau référentiel 2021. En déposant leur candidature, telle que validée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2019 et du Conseil Municipal du 10 février 2020, la Ville et l'Eurométropole ambitionnent de rejoindre le cercle des collectivités françaises labellisées « Cit'ergie » en 2021, ce qui signifierait qu'elles auraient accompli entre 50% et 75% de leur potentiel d'action.

Une démarche d'amélioration continue, garante de transparence

Passée la phase de labellisation initiale, Cit'ergie aura vocation à assurer un suivi régulier de l'avancée des actions. La collectivité se fixe l'exigence d'établir et de diffuser annuellement un bilan de l'avancée de son plan climat avec la publication d'un baromètre de la transformation. Au-delà des indicateurs propres à la démarche Cit'ergie, ce baromètre sera complété par les indicateurs reflétant les ambitions d'une transition climatique juste, renforçant les volets social et démocratique. Par ailleurs, ce baromètre alimentera le rapport de développement durable ainsi que le rapport à établir tous les deux

ans pour la Convention des Maires quant à la mise en œuvre du programme d'actions et d'évolution des indicateurs au regard des objectifs de l'Union européenne.
La Ville, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg, vise à atteindre la labellisation Cit'ergie Gold au plus tard en 2030 (plus de 75% de son potentiel d'action accompli).

Ce nouveau cadre stratégique assorti d'un plan d'actions multisectoriel et évolutif va permettre de propulser Strasbourg dans un court et moyen terme où va se jouer et devoir s'accomplir la transformation écologique du territoire, pour et avec ses forces vives. Élaborés au plus près des réalités locales, l'un comme l'autre montrent une collectivité qui tend vers des modes de fonctionnement exemplaires, mais aussi ouverte à des perspectives et des solutions plus larges, qu'elles soient métropolitaines, régionales, nationales, européennes ou internationales. C'est dans cette richesse des approches que la ville de Strasbourg, après avoir reconnu le climat comme une affaire urgente, entend endosser pleinement ses responsabilités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération relative à la stratégie « air énergie climat » (incluant le lancement de Cit'ergie) du 27 février 2017,
Vu la délibération relative à la stratégie « air énergie climat » du 20 février 2020,
Vu la déclaration d'état d'urgence climatique du 4 juillet 2020,
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les orientations du plan climat*
- *les objectifs fixés pour le territoire aux horizons 2030 et 2050*
- *la stratégie et le plan d'actions tels que présentés en annexe de la présente délibération et consultables également sous le lien :*

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=2gtALllWirl8MbFCDINY9B

- *le développement et le déploiement d'outils garants de la trajectoire de réduction des émissions de GES*
- *les modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de mobilisation des acteurs du territoire*
- *le dépôt du dossier de candidature, au nom de la Ville de Strasbourg avec l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la labellisation Cit'ergie unique auprès de la Commission Nationale du Label*

décide

- *la mise en œuvre du plan d'actions,*
- *la poursuite de la mobilisation des actrices et acteurs du territoire,*

ordonne

– *les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2021 : 40 000€ (fonctionnement) sur la ligne Ville / PL00A / fonction 758 / nature 617 pour le développement et le déploiement d'outils garants de la trajectoire de réduction des émissions de GES,*

autorise

la Maire ou son/sa représentant·e :

– *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132106-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Strasbourg.eu

Stratégie Climat

Strasbourg 2030

Notre réponse à l'urgence climatique

ÉDITO

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg prend sa part dans le défi climatique mondial. Engagée dans la Convention des Maires pour le Climat initiée par la Commission européenne ou dans les travaux internationaux de la COP 21, Strasbourg s'illustre dans les réseaux européens et internationaux afin de relayer les besoins des habitant.e.s et de leur quartier.

Dans un contexte où l'urgence climatique mobilise notamment les plus jeunes, le Conseil municipal a déclaré, dès le 4 juillet 2020, l'état d'urgence climatique. Par cette déclaration, la Ville reconnait ses vulnérabilités, déjà perceptibles à travers les épisodes de chaleurs extrêmes, les fortes intempéries, la pollution de l'air, mais aussi le besoin et la volonté d'agir face aux conséquences du dérèglement climatique. Depuis à peine un an, nous avons engagé l'action climatique et solidaire sur tous les fronts. Les travaux se sont accélérés autour de la mise en œuvre du Plan Canopée, de la déminéralisation de cours d'écoles et d'espaces publics, de l'amorce d'une transition alimentaire ambitieuse en premier lieu dans les cantines, des premières étapes d'un big bang des mobilités actives et collectives, une mobilisation collective autour de l'Alliance pour le Climat, ou encore un accompagnement solidaire et individualisé des habitant.e.s eurométropolitain.e.s grâce à la création de l'agence du climat – le guichet des solutions.

Dans le prolongement, nous avons travaillé un plan d'actions riche et ambitieux, composé de plus d'une centaine de projets couvrant l'ensemble des domaines de compétence de la collectivité : santé, social, culture, sports, espaces publics et de nature, agriculture urbaine, mobilités actives, éducation, jeunesse, commerces, tourisme, patrimoine, participation citoyenne, etc. Ce plan d'actions structurant a été construit autour de trois axes principaux : la solidarité, la nature et l'exemplarité. Ces actions en faveur d'une transformation écologique, sociale et démocratique, que la Ville porte fièrement, ont vocation à être enrichies, au fil du temps, y compris par les acteurs du territoire qui le désirent.

Ce plan d'actions met en lumière les réponses et les solutions à mettre en œuvre à l'échelle de la Ville et rend opérationnel une stratégie rehaussée, en cohérence avec les objectifs carbone européens en faveur desquels Strasbourg prendra toute sa part. Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic fin des réalités locales et dessine l'horizon 2030 pour, d'une part, atténuer au maximum les effets du changement climatique, en limitant les émissions dans tous les domaines, et, d'autre part, d'adapter les vingt quartiers de la ville au climat de demain. C'est un enjeu de santé, de bien-être, de justice sociale et d'équité territoriale qui nous concerne toutes et tous, dès aujourd'hui.

MARC HOFFSESS
Adjoint à la transformation écologique

JEANNE BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

PRÉAMBULE **6**

DIAGNOSTIC Climat-Air-Énergie et enjeux d'adaptation **10**

Démographie et profil 11

Qualité de l'air sur STRASBOURG 12

Situation énergétique du territoire 14

Émissions de gaz à effet de serre - GES 17

Le changement climatique : des effets tangibles et des enjeux d'adaptation 19

AXE I : STRASBOURG, VILLE ENGAGEE, INCLUSIVE et SOLIDAIRE **25**

Objectif 1 : STRASBOURG s'engage dans une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux climatiques 26

Des objectifs climatiques ambitieux 26

Une stratégie affirmée, structurée et évaluée 27

Une gouvernance adaptée aux enjeux 30

Faire de Strasbourg une ville exemplaire en matière de transformation écologique au niveau national, européen et international 32

Un budget climato-compatible et un élargissement des modes de financement 35

Objectif 2 : une mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement 36

Des projets partagés et fabriqués avec les forces vives du territoire et habitants 36

STRASBOURG renforce la nature citoyenne 38

Cap sur les éco-citoyen.ne.s de demain 40

Objectif 3 : Strasbourg s'associe aux acteurs du territoire pour accélérer une transition écologique et solidaire 43

Un travail partenarial avec les entreprises publiques locales et associations 43

Une mobilisation renforcée auprès des acteurs pour accélérer la transition 43

Objectif 4 : Strasbourg engagée dans le déploiement d'une politique ambitieuse de l'énergie, de l'habitat et de la consommation responsable 48

Une politique de l'énergie ambitieuse tournée vers les EnR&R pour limiter la dépendance aux énergies fossiles 48

Des habitats rénovés pour plus de justice sociale et repensés au service des habitant.e.s 51

Strasbourg affirme sa volonté de ville nourricière et encourage les circuits courts de proximité 56

Économie circulaire et politique de prévention et de gestion des déchets 60

AXE II STRASBOURG, ville résiliente, qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique **64**

Objectif 5 : Préparer et engager la ville résiliente 65

Apporter les réponses à la surchauffe urbaine 66

Un accès renforcé et équitable aux espaces verts 75

Objectif 6 : La transformation écologique du territoire au service de la promotion de la santé 77
La dynamique de santé environnementale au cœur des contrats locaux de santé 77
Une prise en compte des enjeux santé-climat-mobilité 77
Des dispositions pour encourager les mobilités alternatives et favorables à la santé 88
Prévenir, anticiper, innover pour protéger 90
Objectif 7 : La nature, la biodiversité, un capital à protéger et à enrichir 92
Une faune et une flore protégées 92
Une Ville qui agit pour le bien-être animal 96
STRASBOURG entérine la gestion écologique de ses espaces de nature 97
Une gestion écologique étendue à tous les acteurs 101
Objectif 8 Le Plan Canopée pour une ville plus verte, plus fraîche, plus respirable 103
Un patrimoine arboré urbain historique à surveiller et protéger 103
Le développement de la canopée pour répondre aux enjeux climatiques 104
Un patrimoine arboré urbain source d'expérimentations, générateur et bénéficiaire de résultats scientifiques 107
L'arbre au cœur de l'attention des citoyen.ne.s 109
Objectif 9 Des aménagements en faveur de plus de nature et de bien-être 110
Une déminéralisation et une végétalisation des espaces 110
Renforcer la place et les usages de l'eau 114

AXE III STRASBOURG, VILLE SUR LA VOIE DE L'EXEMPLARITE 118

Objectif 10 : Strasbourg évalue ses impacts et se mobilise pour les réduire 119
Une collectivité qui planifie la réduction de son impact carbone 119
Une mobilisation et un changement de comportement encouragés pour une prise en compte transversale des enjeux climatiques 120
Objectif 11 : Strasbourg engagée dans la réduction de l'impact environnemental de son parc bâti 122
Une réduction de l'impact énergétique et environnemental du parc bâti 123
Une stratégie déclinée par typologie de bâti 126
Objectif 12 : Strasbourg déterminée à réduire l'impact environnemental de ses déplacements et de son éclairage public 127
Réduction de l'impact environnemental des déplacements au sein de la collectivité 127
Plan de mobilité interne de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg 127
Une réduction de l'impact environnemental de l'éclairage public 128
Objectif 13 Strasbourg encourage une consommation responsable à travers ses achats et activités 130
L'exemplarité dans la commande publique 130
Une politique et des outils d'information et de communication responsables 134

PRÉAMBULE

À quoi ressemblera Strasbourg en 2030?

Question décisive à l'heure de l'urbanisation généralisée qui prévoit que dans un peu plus d'une génération, les deux tiers de la population mondiale vivront en milieu urbain. Ces espaces concentrent déjà deux tiers des émissions de gaz à effet de serre, et sont devenus des sujets de santé publique, via notamment les répercussions sociales et sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine. Les villes abritent aujourd'hui près de 80% des Français et c'est au niveau des grandes aires urbaines que se concentre l'essentiel de la croissance démographique française[1].

L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la Ville de Strasbourg s'inscrivent dans ce mouvement d'urbanisation et sont confrontées aux enjeux environnementaux, culturels et sociaux qui y sont rattachés. Elles affichent une croissance de leur population de 0,6% par an entre 2012 et 2017[2] (+2 855 hab/an en moyenne contre 1 050 hab/an en moyenne entre 2007 et 2012) et devraient accueillir une part importante du développement régional : 50 000 nouveaux et nouvelles habitant.e.s sont attendu.e.s d'ici 2030 (planification réalisée au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en décembre 2016).

Parmi les défis à relever figurent les conséquences du changement climatique (telles que les vagues de chaleur, les inondations…), l'impact de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé, la rareté des ressources, l'élargissement des inégalités, qui constituent des risques pour l'ordre social et démocratique, ainsi que pour la sécurité et la stabilité de la ville à la fois à long terme et à court terme.

Riche d'un patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel, Strasbourg entend préserver son passé et cultiver son présent comme son avenir en promouvant la qualité de l'environnement, le développement économique au service d'une croissance verte, l'esprit public et le bien-être dans une approche solidaire et inclusive.

La transformation écologique et énergétique

Strasbourg est entrée en transition écologique il y a 30 ans avec le choix acté en 1989 de réimplanter le tram. Strasbourg, par des choix politiques opérés dans le domaine de la mobilité, a une tradition cycliste. Elle occupe la 1ère place dans le baromètre français des Villes Cyclables publié par la FUBicy en mars 2018.

Strasbourg est également précurseure en terme de Ville Nourricière et Ville Nature ; ce pourquoi elle a été désignée « Capitale de la Biodiversité » en 2014. Son approche globale de Ville Nature est largement reconnue au niveau national comme en témoigne sa valorisation en tant que ville modèle dans le cadre d'un rapport sur la Nature en Ville du Conseil économique, social et environnemental en 2018.

Pour renforcer ce lien à la nature, Strasbourg s'est dotée d'un plan d'actions pour la période 2016-2020, intitulé 'Plan Strasbourg Grandeur Nature'. Celui-ci contient les principales mesures d'adaptation au changement climatique grâce aux solutions basées sur la nature et constitue ainsi un document de référence essentiel pour la stratégie climat-air-énergie de Strasbourg. Le plan d'actions qui sera adossé à cette stratégie permettra de prolonger ce plan pour la période 2021-2026, avec une approche globale et ambitieuse.

La Ville de Strasbourg avait adopté un premier Plan Climat volontaire en 2009 et avait pris des engagements avec un triple objectif à l'horizon 2020 : baisser les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables. Lors du sommet mondial du climat à Paris (COP21), la Ville s'était fixé un objectif à plus long terme : diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 75 % d'ici 2050.

En 2017, la Ville a souhaité s'engager dans une révision de sa stratégie Climat-Air-Energie en intégrant les résultats des différentes démarches initiées sur le territoire (tant sur la qualité de l'air et les mobilités que sur l'efficacité énergétique de l'éclairage public et la déminéralisation avec le dispositif « Strasbourg ça pousse ») et en fixant ses ambitions en cohérence avec les différentes orientations internationales, nationales et locales.

[1] Dossier complet INSEE Intercommunalité-Métropole de Eurométropole deStrasbourg (246700488) Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

[2] INSEE Focus déc2018, chiffres officiels de population à partir du recensement 2016- 0,1% entre 2006 et 2011

Le contexte réglementaire a conduit l'Eurométropole de Strasbourg à repenser son premier Plan Climat. Le nouveau **Plan Climat Air Énergie Territorial** (Plan Climat 2030) apporte une réponse opérationnelle locale aux objectifs et orientations fixés au niveau international, national (Plan Climat, SNBC, PPE, Loi TECV, Loi relative à l'énergie et au climat) et régional (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Grand Est). Il entend s'appuyer sur les forces vives du territoire de la métropole (collectivités, entreprises, associations, habitants, bailleurs...) pour construire et mettre en œuvre une démarche concertée tendue vers des objectifs ambitieux d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus largement de durabilité territoriale. Afin de concrétiser les étapes de la transition énergétique et d'alimenter le Plan Climat 2030, l'Eurométropole a adopté également en fin d'année 2019 une feuille de route Économie Circulaire ainsi que son schéma directeur des énergies. Ce dernier s'emploiera à répondre à l'objectif de 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Dans le cadre de sa stratégie Climat-Air-Énergie, la Ville de Strasbourg entend prendre pleinement sa part et illustre ainsi comment elle va contribuer aux objectifs territoriaux en déployant des politiques et ambitions qui lui sont propres.

À toutes les échelles de la collectivité

En interne, cette stratégie a pour objet de garantir une cohérence dans la mise en œuvre de la démarche climat. Cela relève à la fois d'une responsabilité éclairée et partagée entre élu.e.s, agent.e.s des services de la Ville et citoyen.ne.s, tou.te.s engagé.e.s pour leur ville comme un bien commun.

Ainsi, l'engagement de la Ville conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg dans la **démarche Cit'ergie** a été voté en février 2017. Processus d'amélioration continue et de labellisation issu du référentiel '*European Energy Award'*, Cit'ergie est une démarche opérationnelle d'exemplarité ayant la volonté d'amplifier la politique énergie-climat et de doter la Ville d'un outil de pilotage et de management interne. La prise en compte des enjeux liés à l'eau, à la végétation, au climat, à l'énergie, aux risques environnementaux et à l'urbanisme durable doit être généralisée à tous les stades, de la planification territoriale jusqu'aux projets d'aménagement opérationnels.

La vocation européenne de Strasbourg l'amène à participer naturellement à **plusieurs réseaux nationaux, européens et internationaux,** dont la Convention des Maires, Climate Alliance, le Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'Alliance pour la Ville durable, « l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air », Eurocities, ICLEI et TRION-Climate. La collectivité anime les réseaux nationaux 'Villes cyclables' et 'Habitat participatif'. Elle demeure également influente au sein de Cités Unies France et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui représentent et défendent les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène mondiale.

En avril 2019, la Ville de Strasbourg a renouvelé son **engagement à la Convention des Maires** initié en 2009. En adhérant officiellement à celle-ci, la Ville s'engage ainsi à transmettre son plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat dans un délai de deux ans et de rapporter sa mise en œuvre.

Les candidatures de Strasbourg au titre de 'Capitale Verte Européenne' lui ont aussi permis de tisser des liens avec des villes européennes pionnières en matière de transformation écologique.

La participation de la collectivité à ces réseaux permet d'objectiver les résultats obtenus et de partager les retours d'expérience afin d'accélérer la transition énergétique et écologique du territoire.

Les 17 objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015 fondés sur un langage universel et multi-échelle constituent un nouveau cadre international de gouvernance, de discussion et de mise en œuvre des politiques de durabilité.

Une étude exploratoire de territorialisation a été engagée depuis 2018 de manière volontariste avec l'ambition de sensibiliser les citoyen.ne.s et de permettre aux élu.e.s comme aux services de l'administration de s'approprier ce nouveau cadre de compréhension de la durabilité avec la définition d'un agenda 2030 local.

Le projet climatique et solidaire de la Ville de Strasbourg structuré autour de trois axes

La stratégie climatique proposée vise à fixer des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'en décliner les modalités associées permettant de placer Strasbourg sur la voie de la **neutralité carbone**, à l'image de Copenhague, de Vancouver, d'Oslo, de Paris, de San Francisco ou de Bristol. Le dernier rapport du groupe d'experts internationaux sur le climat (GIEC) est en effet clair : pour limiter la hausse des températures à +1,5°C d'ici la fin du siècle, il faut réduire d'ici 2030 les émissions de CO_2 d'au moins 45 % par rapport à leur niveau de 2010 et atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050.

La **préservation du socle naturel** fait partie intégrante de la politique de développement du territoire avec des travaux sur la trame verte et bleue engagés dès 1996 et inscrits aujourd'hui au plan local d'urbanisme. Le développement de la présence de la nature dans la ville, des espaces de nature favorables à la fois aux usages des citadin.e.s et à la diversité de la faune et de la flore reste toutefois un enjeu majeur pour renforcer la capacité d'adaptation et de résilience de l'agglomération.

La stratégie vise ainsi à garantir une intégration des **enjeux du climat et de la biodiversité** dans l'ensemble des politiques sectorielles pour une cohérence de l'action publique.

La stratégie de la Ville de Strasbourg doit permettre, d'une part, d'**agir au niveau des politiques publiques** relevant de ses domaines de compétences propres ; d'autre part, de **mobiliser et accompagner les habitant.e.s et acteurs de son territoire**, contribuant ainsi à la dynamique portée par le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg.

La transition écologique d'un territoire est un défi collectif, pour le réussir, il est essentiel que l'ensemble de la population puisse y prendre part équitablement, en terme d'implication et d'effort mais également de bénéfices apportés.

Les différents objectifs incluent d'une part **l'exigence d'exemplarité** pour la collectivité et d'autre part intègrent dans leur déclinaison opérationnelle, une attention à la **réduction des inégalités** (accès à la nature, exposition à la pollution…) et la **mise en place des solidarités** nécessaires pour soutenir les citoyens les plus fragiles (lutte contre la précarité énergétique, développement d'une ville nourricière…).

Sur la base d'un diagnostic des enjeux air-climat-énergie, l'ambition climatique et solidaire de la Ville de Strasbourg se structure autour de trois axes, conjuguant des temporalités et des spatialités différentes à court, moyen et long terme, du local au global.

- **AXE I Strasbourg, ville engagée, inclusive et solidaire.**

Strasbourg se dote d'une gouvernance et de moyens pour atteindre les objectifs et mobilise les acteurs, citoyen.ne.s, associations, monde économique, satellites de la collectivité pour accélérer une transition écologique et solidaire à toutes les échelles : du local à l'international en passant par l'Europe. La ville se mobilise aux côtés de l'Eurométropole pour contribuer au déploiement des politiques en matière énergétique, de développement des énergies renouvelables, de l'habitat, avec une volonté de réduire les inégalités et notamment la précarité énergétique. Strasbourg affirme également sa volonté de ville nourricière à travers le développement des circuits courts de proximité tout en soutenant une politique de prévention et de gestion des déchets tournée vers l'économie circulaire.

- **AXE II Strasbourg, ville résiliente, qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique.**

La Ville renforce la fabrique d'un territoire résilient face aux aléas climatiques en misant sur les leviers d'un urbanisme durable et de mobilités renouvelées au service de la transition climatique et de la promotion de la santé. Strasbourg mise sur les écosystèmes naturels afin de renforcer ses capacités d'adaptation et sa résilience tout en menant une politique intégrée de protection de la biodiversité et de renforcement du bien-être.

- **AXE III Strasbourg, Ville sur la voie de l'exemplarité.**

La Ville réduit ses émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique de ses missions en favorisant une consommation, des comportements, des activités et des achats responsables. Elle décline des actions de sobriété et d'efficacité énergétique tout en développant le recours aux énergies renouvelables.

DIAGNOSTIC Climat-Air-Énergie et enjeux d’adaptation

Démographie et profil

Évolution et situation actuelle

Population

Strasbourg est une commune dynamique sur le plan démographique. Entre 2007 et 2017, la population de la ville a augmenté de 3,3%, soit près de 8 900 habitants supplémentaires[3], avec une augmentation près de trois fois plus importante entre 2012 et 2017 qu'entre 2007 et 2012. Cette croissance est la résultante d'un solde naturel positif qui compense un solde migratoire négatif. Les mouvements de population sont importants. Une diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages est constatée (passage de 2,15 en 1999 à 2,05 en 2007 avec un taux de 2,02 en 2017) avec une progression du nombre de logements occupés par des personnes seules. Sur Strasbourg, en 2017, 47% des ménages sont constitués d'une seule personne avec un isolement résidentiel qui a nettement progressé à l'échelle de la commune. La part des familles monoparentales s'élève à 1/3 en 2017.

Parc de logements

Sur Strasbourg, le parc est composé en 2017 de 152 525 logements avec une progression entre 2012 et 2017 de 10 225 logements supplémentaires soit en moyenne près de 2 045 logements/an contre 715 logements/an entre 2007 et 2012 Le profil des résidences principales (construites avant 2015) est très majoritairement composé d'appartements, à hauteur de 92,8% (7% de maisons individuelles).

En 2017, à Strasbourg, près d'une résidence principale sur deux est occupée par un locataire du parc privé, 27% par un propriétaire et 23% par un locataire du parc social avec une variabilité forte infra-communale.

Une ville marquée par le renforcement des inégalités de revenus

Les inégalités de revenus diffèrent profondément suivant les caractéristiques de la population et s'accroissent. Sur l'ensemble de la commune, 25% des foyers fiscaux[4] disposent d'un revenu qui reste inférieur au seuil de pauvreté avec 33% pour les locataires et 8% au niveau des propriétaires.

Perspectives

Dans le cadre du PLUi[5], il a été planifié sur l'Eurométropole de Strasbourg, une augmentation de 45 000 logements de logements entre 2017 et 2030 pour 50 000 habitants supplémentaires, afin de répondre à des objectifs d'équilibre territorial et de maîtrise de l'étalement urbain sur le département. Déclinée pour Strasbourg, cette perspective de développement conduit à la construction de 18 000 logements d'ici 2030 et à une population associée de 20 000 habitants supplémentaires.

Le chiffre des 3 000 logements en moyenne par an inscrit dans le PLUi voté en 2016 et l'évolution des besoins seront à réinterroger dans le cadre de son évaluation en cours de réalisation. L'accélération du rythme des constructions ces dernières années, atteignant une moyenne dépassant les 4 000 logements par an sur la période 2017-2019, amène à garder une vigilance sur les effets à court terme. Une réflexion est engagée pour une meilleure régulation du rythme et une approche qualitative à privilégier dans le but de construire « autrement ».

Les agglomérations représentent des pôles d'attractivité des populations et des activités. Elles sont à ce titre des sources potentielles de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre. Les défis à relever pour les agglomérations sont bien de s'appuyer sur leurs atouts pour s'inscrire dans la réduction drastique de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant une transition juste.

L'histoire a conféré à Strasbourg un statut de ville solidaire, et explique le large panel de compétences déléguées à la Ville par le Département et l'État. Les objectifs de lutte contre les inégalités sociales et territoriales tout comme la promotion des solidarités et la santé chez les habitant.e.s sont déclinés au sein de l'ensemble des politiques publiques municipales.

La stratégique climatique de la Ville vise ainsi à garantir la mise en œuvre d'une transition écologique pour tou.te.s, en visant à estomper les inégalités territoriales.

3 Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

4 Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2019.

5 PLUi RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 4 DOSSIER APPROUVÉ 27 SEPTEMBRE 2019

Qualité de l'air sur STRASBOURG

La situation géographique de la ville située au cœur du fossé rhénan, entre le massif des Vosges et la Forêt-Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser. Concernées par des phénomènes de pollution aux particules fines, au dioxyde d'azote et à l'ozone, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mènent depuis près de 25 ans, des actions visant à améliorer la qualité de l'air. L'enjeu transfrontalier est intégré notamment via les partenariats menés dans le cadre des différents programmes Interreg co-portés par Atmo Grand Est (ex : Interreg V - Atmo Vision).

Situation du territoire

Des émissions de polluants en baisse depuis 2005 pour la plupart des indicateurs

Dans le cadre de l'Observatoire régional climat-air-énergie Grand Est[6], ATMO Grand Est réalise annuellement un inventaire de l'ensemble des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, sur la région à l'échelle intercommunale. Les séries historiques (2005, 2010, 2012, et depuis 2014 chaque année) sont recalculées annuellement avec la même méthodologie. L'année 2005 sert ainsi de point de référence historique pour suivre l'évolution.

Depuis les années 2000, des diminutions importantes des émissions de différents polluants ont été observées sur le territoire avec une tendance à la stagnation depuis ces dernières années. Entre 2005 et 2018, les baisses sont évaluées à 48% pour les oxydes d'azote, 32% et 40% respectivement pour les particules fines PM10 et PM2,5, 53% pour les composés organiques volatils et 89% pour le dioxyde de soufre.

Les émissions d'ammoniac NH_3 sont issues, à Strasbourg, majoritairement en 2018, des secteurs industriel-déchets (61% en 2018) et résidentiel (20%). Elles sont liées à la combustion du bois notamment, très peu de l'agriculture (6% en 2018). Après une tendance à la baisse jusqu'en 2014, elles ont augmenté en 2015-2016 et s'infléchissent légèrement depuis.

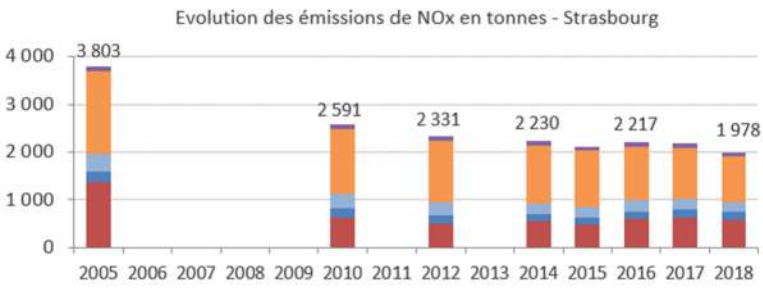

Evolution des émissions de NOx
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

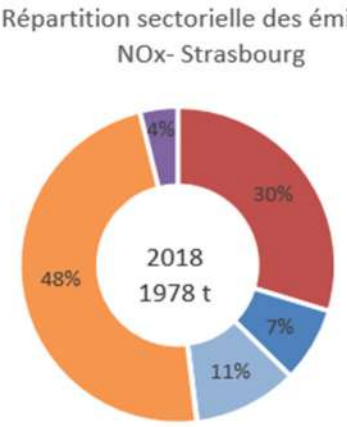

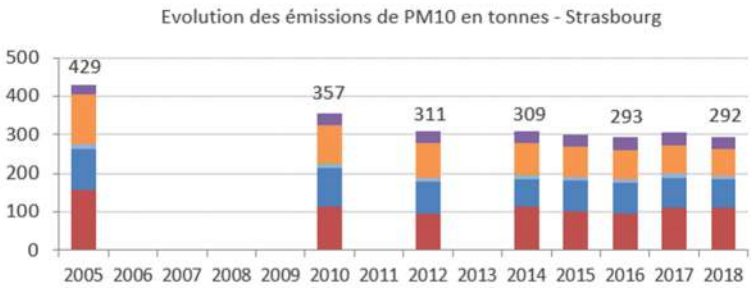

Evolution
Source A

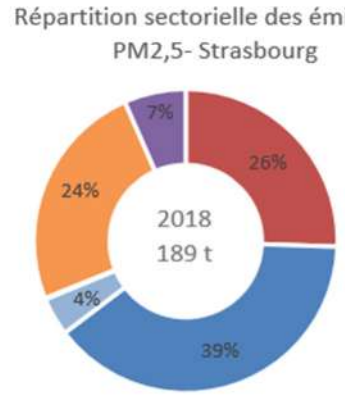

[6] https://observatoire.atmo-grandest.eu/donnees/

Une qualité de l'air qui s'améliore malgré des dépassements

Une diminution sensible des concentrations des polluants NO_2, PM_{10} et $PM_{2,5}$ est observée sur le territoire. De ce fait, les populations exposées à des dépassements de valeurs limites pour ces polluants sont moins nombreuses.

Oxydes d'azote (NO_X) :
Les rejets d'oxydes d'azote (NO et NO_2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...).
Particules fines (PM) :
Les émissions de particules fines proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles, de certains procédés industriels, de l'agriculture et du transport routier...
Ozone (O_3) :
Polluant secondaire formé par l'action du rayonnement solaire à partir de précurseurs (NOx et COV - composés organiques volatils)

Pour le dioxyde d'azote (NO_2), indicateur de la pollution routière, la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine est respectée en situation de fond mais continue d'être dépassée sur les stations de proximité trafic sur l'agglomération strasbourgeoise (en 2019, 300 personnes exposées à des niveaux supérieurs à la valeur limite de 40 µg/m^3). Ces dépassements placent le territoire dans le cadre d'un contentieux européen.

Pour les particules (PM_{10} et $PM_{2,5}$), indicateur de pollution multi-sources, les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont respectées en situation de fond mais également de proximité trafic en 2018 (et depuis 2014). Les lignes directrices de l'OMS (annuelle et journalière) sont dépassées sur une large partie du territoire.

Selon Santé Publique France, 70 à 90% des impacts de la pollution de l'air sur la santé résultent d'une exposition prolongée et cela même à des niveaux de pollution inférieurs aux seuils d'alerte et aux valeurs limites fixées par la réglementation.

Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique : Dépasser les valeurs guides de l'OMS pour les $PM_{2,5}$ au sein de l'agglomération de Strasbourg se traduit par : 148 décès anticipés chaque année, et près de 8 mois de vie perdus.

Des épisodes de pollution restent observés en période hivernale et printanière pour les particules avec déclenchement des procédures d'information et d'alerte (sept journées ont fait l'objet de déclenchement d'une procédure préfectorale sur le Bas-Rhin en 2020).

Pour l'ozone (O_3), indicateur de pollution photochimique, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés en période estivale dans l'agglomération strasbourgeoise (trois journées ont fait l'objet d'un déclenchement d'une procédure préfectorale sur le Bas-Rhin en 2020).

Un **plan d'actions renforcé contre la pollution de l'air** est déployé de manière volontaire en cas de déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte. Des mesures de tarifs préférentiels (CTS et Vél'hop) et d'information de la population sont alors mises en œuvre comme par exemple la gratuité des transports en commun qui s'opère à partir du 1er jour d'alerte. En complément, la circulation différenciée peut être activée lors des épisodes longs et intenses (circulation autorisée aux véhicules équipés de vignette Crit'air 1 et 2 à partir du 1er octobre 2019 entre 6h et 22h).

Situation énergétique du territoire

Situation du territoire

Consommation énergétique

La consommation énergétique finale du territoire de la ville de Strasbourg a baissé de 2% entre 2018 et 1990, loin de l'objectif fixé dans le 1er Plan Climat de -30% en 2020 par rapport à 1990. Par rapport à 2005, celle-ci présente une diminution globale avec une baisse de 16,5% entre 2005 et 2018 mais avec une tendance à la reprise observée depuis 2014. Par rapport à 2012, année de référence de l'objectif national, une baisse de 3,4% est observée.

La consommation est répartie entre 4 secteurs principaux avec pour 2018 : le tertiaire (33%), le résidentiel (29%), le transport routier (19%) et l'industrie (18%). Cette répartition est assez stable depuis 2012. La tendance à l'augmentation de la consommation énergétique ces dernières années semble s'infléchir en 2018 (baisse notable observée entre 2017 et 2018 sur l'ensemble des secteurs avec le secteur des transports qui affiche une baisse de 4,6% entre 2017 et 2018 - secteur non soumis à l'influence des variations climatiques).

La consommation corrigée du climat permet de comparer l'évolution, sans influence de la variation climatique. Celle-ci présente également une baisse entre 2005 et 2012 avec une reprise de 1,6% entre 2012 et 2018. La tendance à l'augmentation de la consommation énergétique ces dernières années semble légèrement s'infléchir en 2018 avec une baisse encourageante de 1,7% pour la consommation corrigée des variations climatiques.

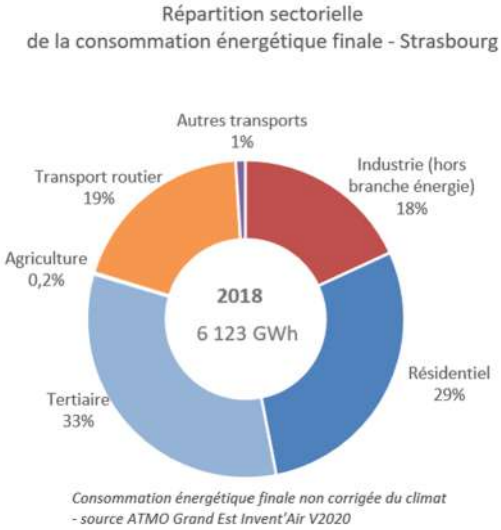

Consommation énergétique finale non corrigée du climat - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

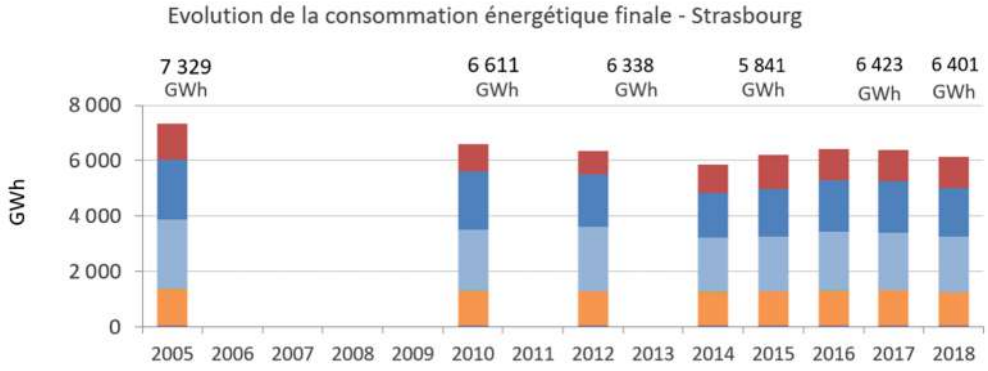

Evolution de la consommation énergétique finale non corrigée du climat - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

La **facture énergétique** du territoire de Strasbourg s'élève à environ 490 millions d'€ en 2017. Elle correspond au solde annuel des achats d'énergie finale consommée sur le territoire dans les secteurs résidentiel, tertiaire, transports, industrie et agriculture moins les ventes d'énergies renouvelables produites sur le territoire.

Au niveau national, la facture s'élève à 2 900€ par ménage dont 1 500€ pour le logement et 1 400€ pour les déplacements. Sur le territoire de l'Eurométropole, environ 20% des ménages sont en situation de précarité énergétique.

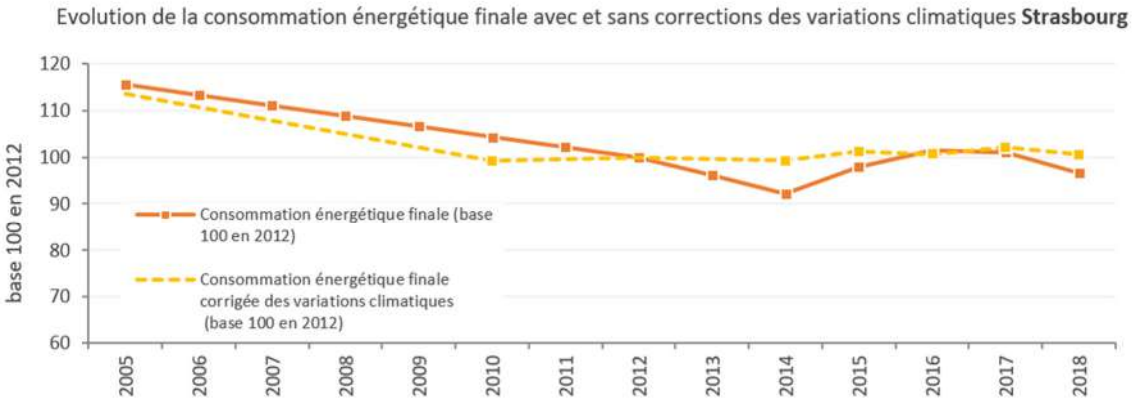

Consommation énergétique finale en base 100 (2012) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Énergies renouvelables (EnR)

Le territoire de Strasbourg a produit 761 GWh d'énergie primaire renouvelable en 2018 dont 88% liés à la **production d'électricité hydraulique** (les barrages hydrauliques étant sur le ban de Strasbourg). La production totale d'EnR évolue majoritairement avec l'hydraulicité du Rhin. En 2018, elle a affiché le niveau le plus bas depuis 2005, impactée par la mise à l'arrêt de l'usine d'incinération en 2015 (la valorisation d'énergie lors de l'incinération de la part organique des déchets est affectée à une production renouvelable) et la fluctuation de la production hydraulique. Le redémarrage de l'unité de valorisation énergétique permettra de retrouver un potentiel de production supérieur dès 2019 (à constater sur les chiffres disponibles fin 2021). Malgré cette tendance générale, la production d'EnR hors grande hydraulique et l'incinération des déchets 2018 ont été multipliées par 5 depuis 2005 et par 2,5 depuis 2012.

La filière bois-énergie (production de bois énergie de la filière forêt bois de la région), représente 3% des productions d'énergies primaires renouvelables en 2018 alors que les filières solaires (thermiques et photovoltaïques) contribuent à 1,5% de la production d'EnR.

Les nouvelles énergies concernent principalement les pompes à chaleur (aérothermiques et géothermiques) et le biogaz.

Le **taux d'EnR** calculé sur le territoire de Strasbourg (avec une prise en compte intégrale de l'hydraulique renouvelable) **atteint 22,1% en 2018** (avec une variation entre 14,4% en 2005 et 20,9% en 2014). Le 1er Plan Climat fixait un objectif de 20 à 30% d'EnR.

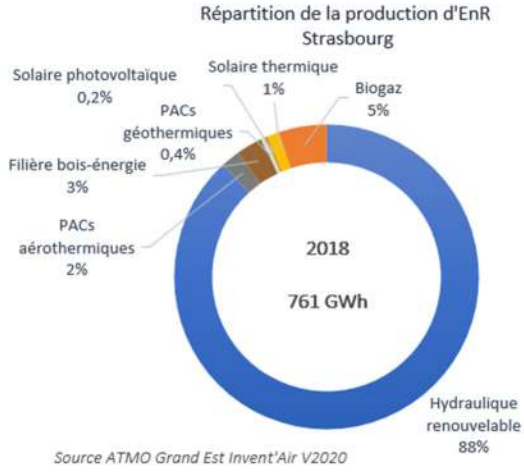

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

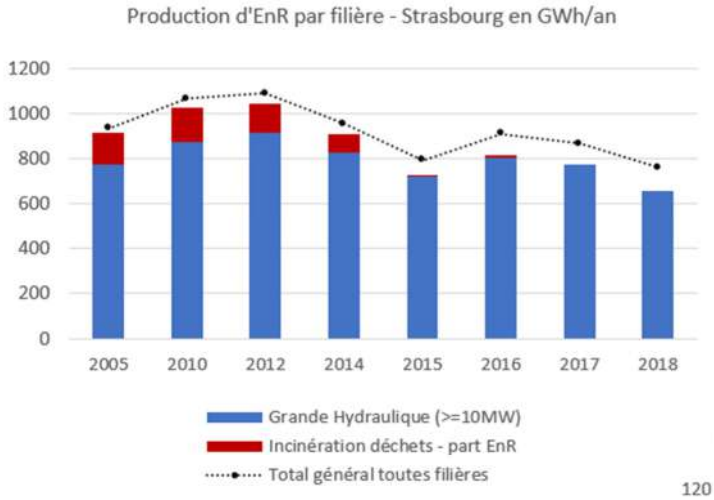

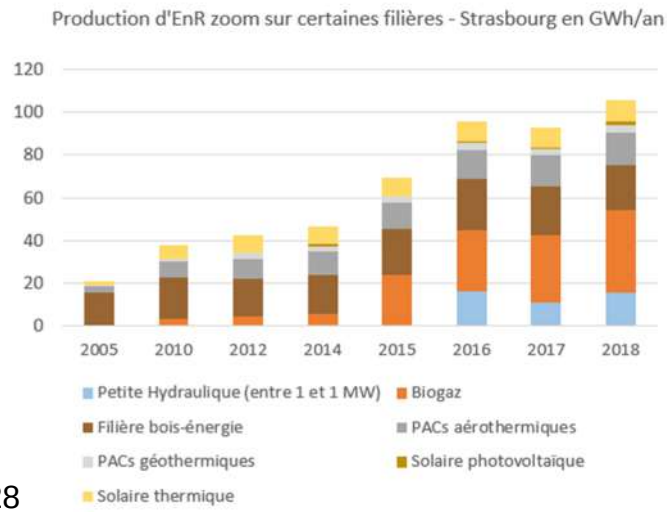

Émissions de gaz à effet de serre - GES

Situation du territoire

Les émissions de GES

Pour alimenter les politiques régionales et locales de planification énergétique des territoires, un format PCAET de *reporting* des émissions de GES a été élaboré pour les diagnostics[7].

Le format de rapportage PCAET :

- intègre toutes les émissions directes des sources fixes ou mobiles situées sur le territoire (bâtiments, industries, commerces, trafic routier…)
- intègre les émissions directes (hors production chaleur et électricité) et indirectes liées à la consommation d'électricité et de chaleur ;
- n'intègre pas les émissions indirectes situées hors du territoire (par exemple les émissions nécessaires à la production des matériaux, des aliments ou des biens de consommation que nous importons).

Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 23% entre 1990 et 2018 (format PCAET), en deçà de l'objectif fixé dans le cadre du 1er Plan Climat de 2009 (-30% entre 1990 et 2020).

Les émissions de gaz à effet de serre **ont baissé de 10% depuis 2012** avec un contraste important entre des secteurs qui affichent des augmentations importantes comme la branche industrie-énergie (+34%) et d'autres qui affichent des baisses comme les secteurs résidentiel (-19%) et tertiaire (-22%). Les émissions de gaz à effet de serre étant liées à 94% à la consommation d'énergie, les évolutions sont corrélées, modulant l'usage de sources d'énergies renouvelables.

Les émissions moyennes de GES par habitant.e de Strasbourg (format PCAET) s'élèvent en 2018 à **3,8 tCO_{2e}./hab./an**, soit plus de deux fois inférieures à la moyenne régionale Grand Est (8 t CO_{2e} /hab en Grand Est). Elles témoignent de l'impact positif des politiques publiques locales de mobilité (Strasbourg est la 1ère ville cyclable…), d'urbanisme, d'habitat. Elles ont diminué de 12% depuis 2012.

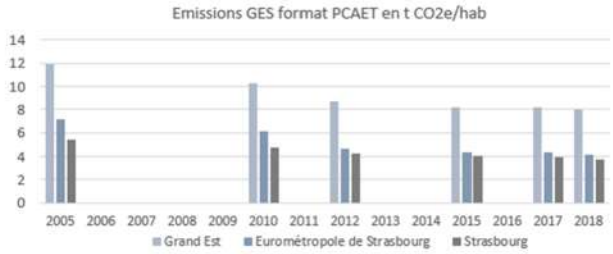

Evolution des émissions de GES (format PCAET-PRG 2013) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Au niveau national, une estimation réalisée par le CITEPA indique que l'approche 'PCAET' représente 60% de l'empreinte carbone avec 6,6 tCO_2/hab. contre 11,0 t CO_2/hab[8].
La notion d'empreinte carbone globale ne fait pas pour l'instant l'objet d'un rapportage (quantification non disponible à l'échelle locale pour l'instant). Celle-ci est toutefois pleinement intégrée dans la stratégie de la collectivité (circuits courts, économie circulaire…).

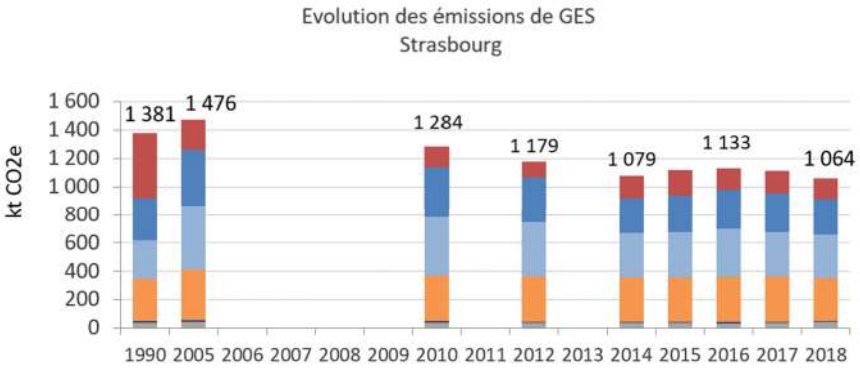

Evolution des émissions directes et indirectes de GES (format PCAET-PRG 2013) Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

[7] Données sources

ATMO Grand Est Inventair V2019

[8] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf

La séquestration carbone

La séquestration (ensemble des processus extrayant le CO_2 de l'atmosphère et le stockant dans un réservoir) est essentiellement assurée sur le territoire par l'utilisation des terres et la foresterie, les sols et la biomasse végétale (en particulier le bois en forêt ou utilisé dans la construction et l'ameublement).

Actuellement **les sols et les forêts situés sur la commune de Strasbourg séquestrent 1%[9] des émissions directes de GES** (à noter que cette estimation est une approche territoriale, les forêts non situées sur la commune de Strasbourg ne sont pas prises en compte dans ce cadre mais intégrées, pour celles propriétés de la Ville, dans sa stratégie de gestion durable des forêts). La méthodologie ATMO Grand Est permet d'estimer les chiffres de séquestration carbone pour les sols, la végétation et les forêts. Les variations de stock de carbone dans les produits bois, les haies, la biomasse morte devront compléter ces données afin d'alimenter une stratégie globale de stockage du carbone.

La **neutralité carbone** implique que les émissions résiduelles de GES (sur la base d'une énergie 100% Énergies renouvelables et de récupération – EnR&R) soient séquestrées. La notion de stockage carbone doit ainsi être intégrée dans les différentes politiques afin de la renforcer tant au plan de la gestion des sols et des forêts que des pratiques agricoles et de l'utilisation de bois d'œuvre.

[9] Poids de la séquestration (évolution des flux de carbone entre l'atmosphère et le secteur UTCATF- Données ATMO GE – Inventaire V2019)

Le changement climatique : des effets tangibles et des enjeux d'adaptation

Selon les projections du Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), les impacts du changement climatique sont de deux natures :

- La multiplication des aléas climatiques ou évènements météorologiques violents : orages, tempête, canicules plus fréquentes, plus sévères et plus longues, grands froids, inondations, pluies intenses.
- L'évolution du climat (notamment l'augmentation de la température moyenne annuelle et corrélativement des valeurs des températures de canicule). Elle provoquera un changement des écosystèmes, des rythmes écologiques (pollinisation, floraisons…) et des migrations (risques sanitaires renforcés, des modifications des milieux et des espèces, des impacts sur l'agriculture et les activités économiques…).

L'adaptation au changement climatique fait référence aux impacts du changement climatique sur le territoire et aux actions permettant de diminuer sa vulnérabilité.

La stratégie d'adaptation vise ainsi à définir l'évolution des modes d'organisation et de réalisation à opérer pour limiter les impacts négatifs du changement climatique ou pour en maximiser les effets bénéfiques et ce, sur tous les secteurs d'activité.

Le suivi des indicateurs des évolutions climatiques

Les températures

Sur le territoire alsacien, les conséquences du changement climatique se font d'ores et déjà ressentir avec :

- Des relevés météorologiques qui enregistrent une élévation de température moyenne d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et une accélération du processus ces dernières années avec en moyenne +0,3°C par décennie. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'en 2050, quel que soit le scénario.
- Des phénomènes météorologiques extrêmes comme les périodes de sécheresse qui gagnent et gagneront en importance ; la canicule de 2003 mais aussi les étés 2015, 2018 et 2019 en furent révélateurs. Le record absolu de chaleur à Strasbourg a été battu le 30 juin 2019 avec 38,8°C puis à nouveau le 25 juillet 2019 (38,9°C) (le précédent datait de 2015 avec 38,7°C).
- Une réduction du nombre de jours de gel (observé de -2 à -4 jours/an tous les dix ans)

La température moyenne strasbourgeoise à la fin du siècle devrait être comparable à celle de Marseille au milieu du 20ème siècle.

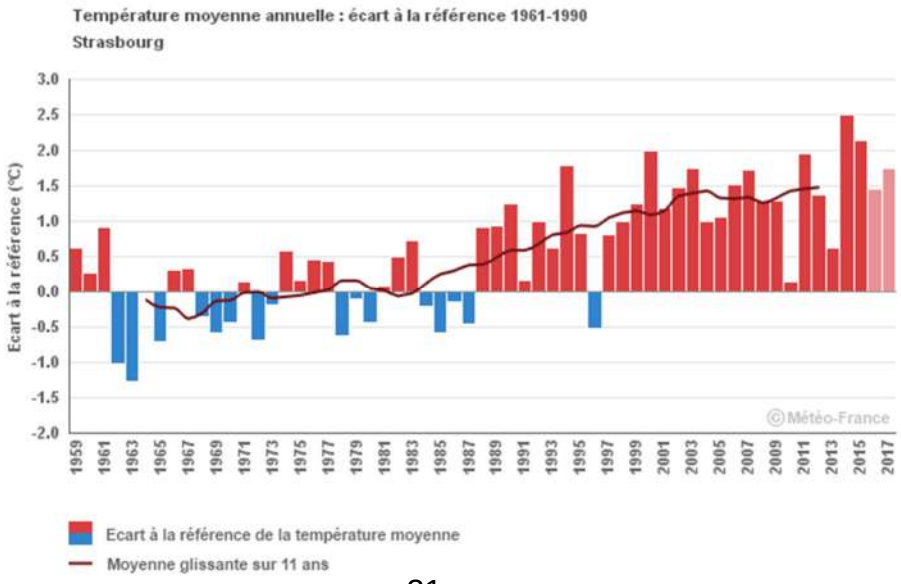

Aujourd'hui, le territoire strasbourgeois reçoit en moyenne 600 à 800 mm de précipitations par an. La tendance des précipitations annuelles montre une légère augmentation des cumuls mais avec de grandes variabilités entre les années.

Néanmoins, durant la période estivale, la tendance semble aux sécheresses (+25% depuis 1950), en raison d'une atmosphère plus chaude qui augmente les phénomènes d'évaporation pour tous les milieux.

Les modélisations (Météo-France scénario d'évolution SRES A2) prévoient que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle en Alsace pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

En fin de siècle, un renforcement du taux de précipitations extrêmes responsables de crues est probable.

Les plantes et espèces

L'évolution des observations de certaines plantes et espèces animales permet de visualiser l'impact local des changements climatiques :

- **Arbres fruitiers** : les dates de floraison sont plus précoces, notamment le raisin (15 jours plus tôt depuis les années 1980 – source INRA Colmar).
- **Ambroisie** : plante allergène originaire d'Amérique du Nord, elle se propage fortement en France (Plan Régional de lutte mise en place par l'ARS Grand Est). D'ici 2050, les concentrations atmosphériques en pollen d'ambroisie seront environ 4 à 4,5 fois plus élevées, augmentant l'incidence et la prévalence de l'asthme[10].
- **Mortalité précoce des arbres :** la sécheresse prolongée cause des dégâts au patrimoine arboré et de la mortalité commence à être observée. Les plantations dans le cadre de projets d'aménagement rencontrent aussi des difficultés de reprise.
- **Les pollens (par ex : bouleau)** : les quantités libérées vont être renforcées par la hausse des températures et les changements climatiques.
- **Frelon asiatique** : implanté à Strasbourg depuis 2017, sa propagation pourrait être facilitée par le réchauffement climatique et l'abondance de nourriture (abeilles domestiques), qui serait très préjudiciable à long terme pour celles-ci.
- **Moustique tigre** : vecteur de maladies historiquement cantonnées aux pays tropicaux, il s'est parfaitement adapté à l'environnement urbain. Apparu pour la première fois en 2014 à Schiltigheim, Strasbourg est désormais une commune colonisée par ce moustique. Le froid protège encore pour l'instant le Nord de la France de son invasion en tuant les œufs hivernant.

[10] Effects of climate change and seed dispersal in airborne ragweed pollen load un Europe , Nature Climate change 25 mai 2015 – Chiffres clés ATMO Grand Est Edition 2019

La vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité du territoire face aux évènements pluvieux

Les évènements pluvieux intenses exposent la ville de Strasbourg à des risques :

- **de débordements de cours d'eau** en cas de pluies intenses et prolongées, principalement hivernales. Ces débordements, notamment aggravés par le dégel, affectent les bassins versants amonts de l'Ill, de l'Ehn, de l'Andlau et surtout de la Bruche, mais aussi du Rhin, exposant la métropole strasbourgeoise à des risques significatifs d'inondations.
- de remontée de la nappe phréatique rhénane alimentée par l'Ill
- d'inondations générées par « **débordements de réseaux** » : les pluies diluviennes, intenses et brèves (pluies au printemps et orages d'été) provoquent l'accumulation des eaux dans les points bas.
- d'effondrement des cavités souterraines.

Depuis la mise en place du système français d'indemnisation des catastrophes naturelles en 1983, **la Ville de Strasbourg a été concernée par 15 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** par l'État pour des phénomènes d'inondation au sens large.

En fin de siècle, un renforcement du taux de précipitations extrêmes responsables de crues est probable. L'année 2008, par exemple, a été une année de référence sur ce que peut connaître Strasbourg en termes de pluies diluviennes estivales, propices aux inondations.

La modélisation de la crue centennale du Rhin projette une augmentation du débit de 10 à 25 % d'ici 2080. Pour une crue centennale, la métropole strasbourgeoise serait significativement impactée.

Le zonage réglementaire établi dans le cadre du PPRI (Plan de Protection des Risques Inondation) est intégré dans le PLUi afin de limiter l'implantation de nouveaux bâtis en zone inondable pour la Ville de Strasbourg.

Suite à la prise de **compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville se concentre sur la gestion de crise, la sauvegarde des populations et l'information des citoyen.ne.s concernant les risques majeurs.

La stratégie de la Ville est donc axée sur le développement de la culture du risque 'inondation' auprès des citoyens et la préparation à la gestion d'une crise majeure :

- Valorisation des repères des crues historiques existants et des pierres de famine (pierres gravées lors d'épisodes de sécheresses sévères ayant entraîné des famines) et pose de nouveaux repères de crues pour améliorer la culture du risque ;
- Pose de panneaux interdisant la circulation piétonne en cas d'intempéries sur les quais fréquemment inondables ;
- Consolidation du Plan communal de Sauvegarde pour la partie inondation ;
- Étude de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments de la ville nécessaire à la gestion de crise.

La vulnérabilité du territoire face aux tempêtes

Si la corrélation entre le changement climatique et l'augmentation de l'occurrence des tempêtes n'est pas établie localement, les tempêtes de 1999 et 2008 témoignent des dégâts dramatiques dont est capable un tel aléa climatique. Elles représentent un risque sécuritaire pour la population et sont en mesure de détruire une part significative de la production forestière durant plusieurs dizaines d'années.

La Ville de Strasbourg veille à la sécurité des usagers de ses parcs et cimetières. En lien avec les Services Espaces Verts et de Nature et Funéraire, la mission sécurité civile a élaboré et mis en œuvre un processus permettant d'aboutir à la fermeture rapide des cinq parcs et des neuf cimetières de la Ville en cas de très fortes rafales de vent.

Suite à de fortes pluies orageuses, certains cimetières comme celui de Saint Gall ou Saint Urbain sont également fermés au public en raison de risques d'affaissement des sols.

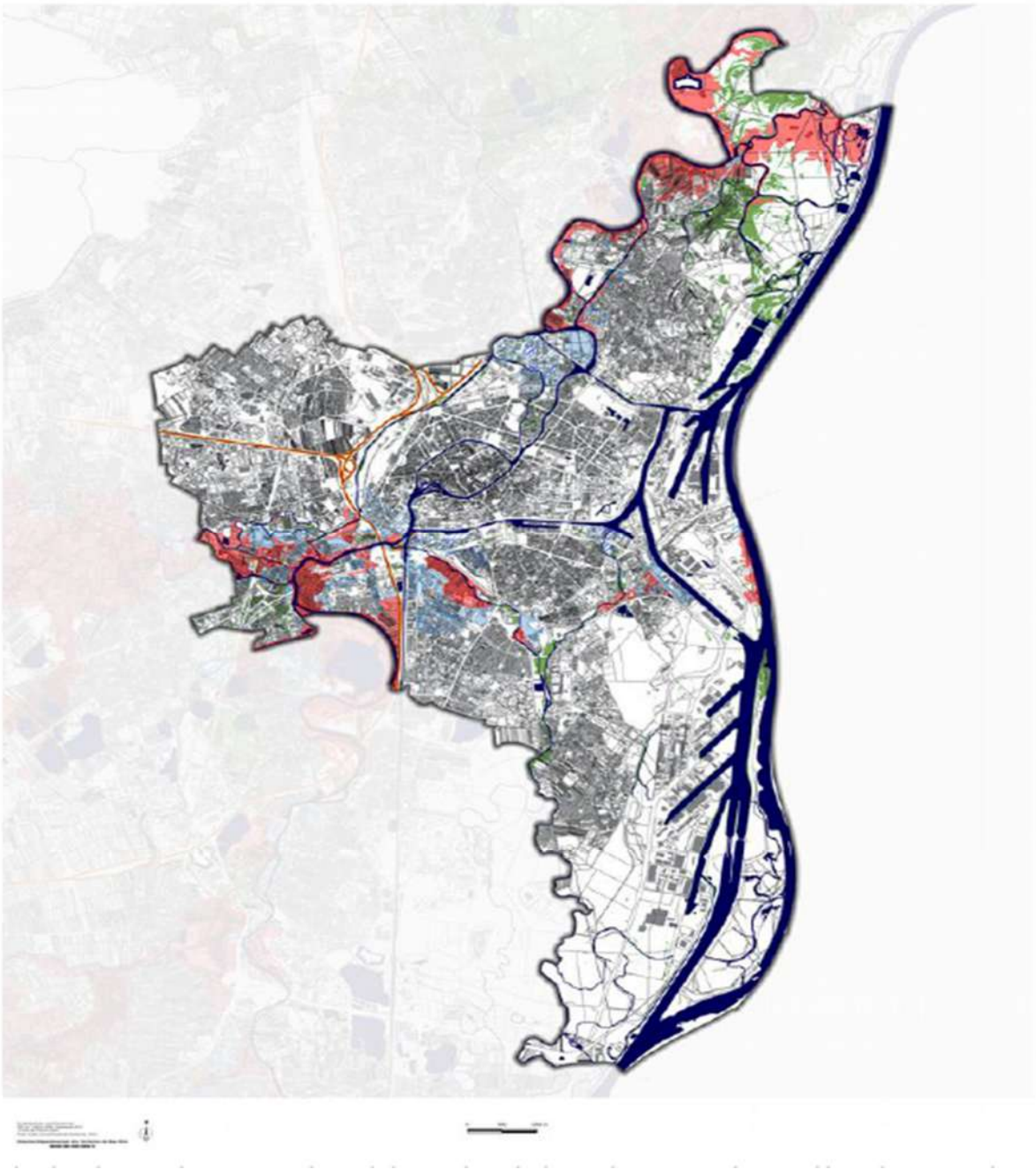

Zonage réglementaire établi dans le cadre du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation)

Vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur et à la pollution de l'air

Un épisode de forte chaleur peut créer une situation de stress thermique pour les individus, augmentant leur vulnérabilité et de ce fait, les conséquences sanitaires associées. De plus, une partie de la population apparaît comme étant plus sensible (personnes âgées, nourrissons, jeunes enfants ou encore les personnes travaillant en extérieur). En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne en ville (phénomène d'îlot de chaleur urbain) est un réel enjeu de santé pour les populations sensibles.

À l'échelle de la ville, la surchauffe urbaine est un phénomène qualifié « **d'îlot de chaleur urbain** ». Sa caractéristique la plus marquée en période estivale est la limitation de la fraîcheur nocturne par rapport aux zones rurales [11] En termes d'aménagement et d'urbanisme, plus un espace est composé de surface minérale et dépourvu de végétation, plus la probabilité que celle-ci soit soumise à un inconfort thermique est élevée.

En parallèle, le mécanisme de formation de l'ozone nécessite un rayonnement solaire intense et des polluants primaires précurseurs (NO_X et COV). La formation d'un îlot de chaleur urbain a tendance à piéger les polluants, qui limitent la restitution de chaleur à l'atmosphère pendant les périodes nocturnes, accentuant le phénomène d'îlot de chaleur urbain et **l'exposition à la pollution**.

La canicule exceptionnelle de 2003 en est un exemple, entraînant à Strasbourg une surmortalité de 273 décès (+50 %) en particulier en lien avec la forte concentration d'ozone.

D'après une étude pilotée par l'Institut de veille sanitaire (Invs) dans neuf villes de France (étude dite 'PSAS9'), si à Paris ou à Lyon, la chaleur a été la cause majeure de surmortalité, loin devant l'ozone, en revanche à Strasbourg et Toulouse, ce gaz formé est responsable de 75% des décès dus à la canicule.

Anticiper pour s'adapter aux évolutions du climat

L'évolution du climat (notamment l'augmentation de la température annuelle) est déjà observable sur le territoire et n'est pas sans conséquence sur les écosystèmes (risques sanitaires renforcés, modification des milieux et des espèces, impacts sur des activités économiques…). La stratégie d'adaptation sera déclinée au sein des 3 axes selon les thématiques abordées.

Vulnérabilité des personnes exposées et risque sanitaire accru

La vulnérabilité des populations est accrue pour les personnes sensibles (personnes âgées, isolées, etc.), et va s'accroître avec le vieillissement de la population. De plus, les quartiers fortement minéralisés de Strasbourg disposent d'un environnement surexposé à la chaleur et à la pollution de l'air.

Par ailleurs, les changements climatiques favoriseront l'émergence de maladies infectieuses transmises par des virus et des parasites mal connus en Europe et la prolifération d'espèces invasives. Les hivers doux seraient notamment favorables à la longévité des tiques ainsi qu'à une augmentation de la durée de leur activité.

Impact sur l'environnement

Les changements climatiques attendus pourront être à l'origine de modifications des cycles biologiques. Ainsi, une nouvelle synchronisation climatique pourra être observée tant concernant le développement que la reproduction des espèces.

La sensibilité des milieux naturels, sols, air, eau, biodiversité, aux pollutions est également accrue par l'augmentation des pressions sur ces milieux, dues aux modifications des conditions climatiques. Par exemple, les débordements du réseau d'assainissement sont rejetés sans traitement dans l'environnement et dégradent la qualité des eaux des cours d'eau, des eaux souterraines et la biodiversité.

[11] Source ADEME Diagnostic de la surchauffe urbaine.

Impact sur le secteur économique

Le changement climatique va également avoir des impacts sur les milieux agricoles et naturels. L'augmentation des durées de sécheresse ainsi que l'augmentation des températures pourraient provoquer un stress hydrique du fait d'un manque d'eau en période de croissance des végétaux. Cela contribuera à la diminution des rendements des cultures et des forêts, impactant les secteurs associés.

Le changement climatique va avoir des impacts sur le secteur économique, en particulier le tourisme, l'hydroélectricité et l'agriculture. Différentes études montrent que le coût de l'inaction pourrait être 5 à 20 fois supérieur au coût des mesures prises pour prendre en compte dès maintenant les problèmes.

Une étude du CREDOC[12] a montré que le climat intervenait comme un élément important pour 43 % des touristes quand ils ont la possibilité de choisir entre plusieurs destinations en France.

Ce dérèglement pourrait également avoir de nombreux impacts sur la gestion et l'organisation des entreprises. Les risques liés aux impacts du changement climatique sont présents au sein de l'entreprise (conditions de travail, rareté de l'eau, impacts sur les actifs physiques, l'augmentation du coût des assurances, etc.) et derrière la ligne d'horizon (marchés de consommation mondialement affaiblis, réputation entachée, etc.).

L'enjeu est d'adapter les stratégies d'entreprises aux conditions climatiques et socio-économiques à venir. Appréhendé dans le cadre du projet **Clim'ability,** INTERREG V A mené de 2016 à 2018, celui-ci avait pour objectif d'identifier les vulnérabilités des entreprises du Rhin Supérieur dans la perspective du changement climatique.

Impact sur le secteur énergétique

La vulnérabilité est double dans le secteur énergétique. En effet, en temps de canicule, la demande en électricité a tendance à augmenter (par exemple pour satisfaire des besoins en climatisation), alors même que la capacité de production a tendance à baisser. L'augmentation des sécheresses et la baisse prévisible du débit des fleuves (6 à 19 % pour les fleuves européens) impactera la production d'hydro-électricité et les secteurs qui en dépendent, tout comme la navigabilité du Rhin en période d'étiage.

[12] CREDOC, « Météorologie, climat et déplacements touristiques : comportements et stratégies », octobre 2009

AXE I : STRASBOURG, VILLE ENGAGEE, INCLUSIVE et SOLIDAIRE

Strasbourg se dote d'une gouvernance pour atteindre ses objectifs. Elle entend aussi mobiliser les forces vives – citoyen·ne·s, associations, monde économique, satellites de la collectivité – pour accélérer la transformation écologique et solidaire à toutes les échelles : du local à l'international. La Ville se mobilise aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg pour contribuer au déploiement des politiques en matière énergétique, de développement des énergies renouvelables, de l'habitat, avec une volonté de réduire les inégalités et notamment la précarité énergétique (réduction de 15% de la précarité énergétique d'ici 2030). La Ville place l'école et la petite enfance au cœur de ses préoccupations avec un rôle central accordé à l'éducation à l'environnement et aux différentes démarches déployées telle la déminéralisation et végétalisation des cours d'école, la prise en compte des enjeux de qualité de l'air, les rues scolaires, l'alimentation saine et responsable.... Strasbourg affirme également sa volonté de ville nourricière à travers l'autoconsommation et le développement des circuits courts tout en soutenant une politique de prévention et de gestion des déchets tournée vers l'économie circulaire de proximité.

La Ville de Strasbourg entend encourager le déploiement d'une pensée, d'un discours et d'actions concrètes pour nourrir les liens étroits entre culture et écologie, tout comme l'organisation sur son territoire de manifestations écoresponsables.

Cette stratégie vise à réduire l'empreinte écologique de la collectivité mais également d'engager celle de chaque individu et de chaque structure du territoire.

L'axe I qui présente les moyens et les mobilisations associés, se décline en quatre objectifs :

- Objectif 1 : Strasbourg s'engage dans une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux climatiques ;
- Objectif 2 : une mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement ;
- Objectif 3: Strasbourg s'associe aux acteurs du territoire pour accélérer une transition écologique et solidaire ;
- Objectif 4 : Strasbourg engagée dans le déploiement d'une politique ambitieuse de l'énergie, de l'habitat et de la consommation responsable.

Objectif 1 : STRASBOURG s'engage dans une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux climatiques

La Ville de Strasbourg s'engage dans l'adoption d'une stratégie, articulée avec l'ensemble des politiques publiques. Cette stratégie intègre les objectifs que Strasbourg ambitionne pour le territoire avec une déclinaison opérationnelle sur les champs relevant de sa sphère de compétences. La gouvernance adossée à cette démarche vise à garantir la mise en œuvre des actions avec, comme fil rouge, l'exemplarité de la collectivité, une démarche participative et transparente, le tout associé à des budgets qui se placent à la hauteur des enjeux.

Des objectifs climatiques ambitieux

À quelques mois de la COP26 de Glasgow, début 2021, la Ville de Strasbourg s'est associée à l'Eurométropole pour rejoindre le réseau de villes et métropoles mondiales déterminées à relever le défi climatique en signant la Déclaration de Paris.

L'Union européenne, tout comme la France dans le cadre de la loi énergie-climat de novembre 2019, s'est engagée à atteindre la neutralité climatique (soit zéro émission nette de gaz à effet de serre) à l'horizon 2050.

Pour se conformer à l'Accord de Paris et s'inscrire dans cette trajectoire de neutralité climatique, l'Union européenne a rehaussé le 21 avril 2021 l'objectif d'une réduction nette de ses émissions de GES, à au moins 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990.

La démarche strasbourgeoise en terme de transition écologique s'inscrit pleinement dans le contexte de l'Union européenne : la Ville se donne pour objectif, dans son nouveau Plan Climat, de réduire les émissions de GES sur son territoire en reprenant à son compte la nouvelle barre européenne de 55 %.

La réduction de la consommation énergétique, couplée à un développement des énergies renouvelables et un renforcement du stockage carbone sont les leviers qui permettront d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES.

Objectifs:

- Réduction des émissions de GES (format PCAET) de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990)
- Objectif de neutralité carbone au plus tard en 2050

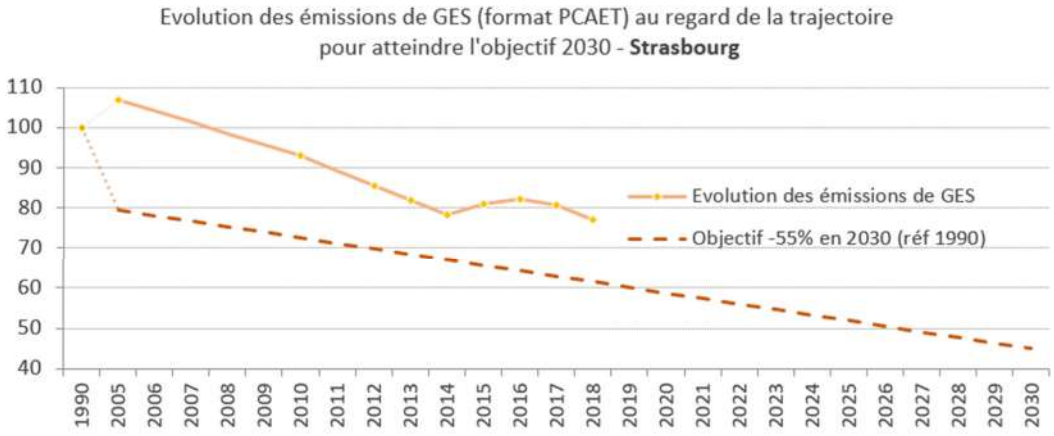

Evolution des émissions directes et indirectes (chaleur+électricité) de GES (format PCAET-PRG 2013)
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Une stratégie affirmée, structurée et évaluée

Cette stratégie intègre l'ensemble des thématiques relatives aux enjeux climat, air et énergie, consommation responsable. Elle vise à donner un cadre avec une vision à l'horizon 2030 et des objectifs intermédiaires. La stratégie s'accompagne d'un plan d'actions opérationnel assorti d'indicateurs qui permettront d'évaluer l'impact attendu des actions et de suivre leur réalisation.

La stratégie s'appuie et s'articule sur différentes stratégies, démarches et actions portées par la collectivité.

Une intégration des démarches garantes de crédibilité

Parce que les intercommunalités et les communes ont un rôle majeur à jouer pour accompagner la transformation écologique au niveau local et lutter contre le changement climatique, elles doivent pouvoir s'appuyer sur des outils leur permettant d'appréhender le champ des actions menées, de les évaluer et d'aider à leur progression.

Cit'ergie : un cadre d'action, de suivi et d'évaluation

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité coupler la révision de leur stratégie Climat-Air-Énergie à l'engagement dans la démarche Cit'ergie. Le référentiel Cit'ergie déployé par l'ADEME (déclinaison française du label '*European Energy Award'*) est à la fois une démarche qualité et un label à trois niveaux, récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique d'une collectivité.

Programme de management transversal de l'action « climat-énergie », Cit'ergie apporte un renfort opérationnel aux démarches de planification, en offrant une grille d'évaluation normative des actions réalisées, mais aussi en réinterrogeant l'organisation de la collectivité pour lui permettre de gagner en efficience et d'élever son niveau d'exigence de qualité sur les projets qu'elle entreprend.

Cit'ergie constitue ainsi à la fois : une démarche d'évaluation objective de l'état d'avancement au regard des meilleures pratiques, une labellisation valorisant à l'externe l'engagement de la collectivité et un outil structurant en interne la mise en œuvre opérationnelle de la politique « climat-air-énergie », dans une logique d'amélioration continue.

La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus selon un référentiel comportant 61 mesures et plus d'une centaine d'indicateurs.

La démarche Cit'ergie est centrée sur les compétences propres et la sphère d'influence de la collectivité abordées à travers six domaines stratégiques du référentiel :

- le développement territorial et les outils de planification ;
- la performance énergétique du patrimoine bâti ;
- les politiques en matière d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau et des déchets ;
- la politique de mobilité ;
- l'organisation interne ;
- la communication et les coopérations.

La labellisation selon 3 niveaux (« Cap Cit'ergie », « Cit'ergie » et « Cit'ergie Gold ») permet de reconnaître le niveau de réalisation de la collectivité par rapport à son potentiel d'action (respectivement >30%, >50% et >75% de son potentiel d'action).

La Ville et l'Eurométropole ambitionnent de rejoindre le cercle des collectivités françaises labellisées « Cit'ergie » en 2021.

Objectif :

- Obtenir la labellisation Cit'ergie en 2021 et Cit'ergie Gold en 2030

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg étant gérées par une administration commune depuis 1972, ceci leur a permis d'avancer en parallèle sur les enjeux climatiques tant pour l'élaboration des 1ers plans climat en 2009 que sur leurs révisions. Une demande commune de labellisation sera ainsi déposée avec un état des lieux intégrant les actions liées aux politiques climatiques des deux collectivités mais avec une stratégie et un plan d'actions spécifiques à chacune des deux entités.

Engagement vis-à-vis de la Convention des Maires

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, fondée en 2008, rassemble des milliers de collectivités locales qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie.

Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie

La Ville de Strasbourg a délibéré son adhésion à la Convention des Maires au printemps 2019 suivie de la signature de la convention. Celle-ci se traduira par un rapport de mise en œuvre élaboré tous les deux ans après l'adoption de la feuille de route relative à l'avancement des objectifs d'atténuation et d'adaptation identifiés dans la stratégie.

Cette participation permet notamment **:**

- D'accéder à un partage de « savoir-faire d'excellence » et à des études de cas pour s'inspirer et bénéficier d'un soutien technique ;
- De disposer des meilleures opportunités financières pour les projets locaux en matière de climat et d'énergie ;
- De garantir des engagements crédibles grâce à l'analyse et au suivi des progrès accomplis.

Des participations à des concours pour se comparer et progresser

La Ville de Strasbourg a participé au concours de la Commission européenne pour être **Capitale verte européenne 2021**. Ce concours récompense chaque année une ville de plus de 100 000 habitant.e.s pour ses politiques publiques durables et son ambition pour l'avenir. Strasbourg a figuré dans le trio final et a eu l'occasion de défendre sa candidature à Oslo (ville lauréate) en juin 2019. L'étude du dossier technique par des experts permet d'avoir une évaluation critique de la politique menée et l'oral a permis de fédérer les acteurs autour de la candidature (témoignage d'un artiste, d'une jeune, d'un entrepreneur autour des élu.e.s).

Suite à la victoire de Grenoble à l'édition Capitale verte européenne 2022, Strasbourg n'a pas souhaité se lancer à nouveau dans l'aventure pour 2023 mais elle s'impliquera dans le réseau des villes partenaires pour bénéficier de la dynamique crée via ce titre.

La Ville a également été lauréate du **Concours Capitale Française de la Biodiversité** à divers titres et reprises dont le prix majeur de la Capitale française en 2014 et l'obtention de 5 libellules sur 5 (distinction suprême détenue uniquement par Strasbourg).

Un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat

Suite à l'adoption d'une stratégie et l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel, l'enjeu est de suivre régulièrement l'avancée des projets et l'évolution des indicateurs au regard des cibles identifiées. Celles-ci passent par la mise en place un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat et d'une communication sur la trajectoire climat.

La collectivité se fixe l'exigence d'établir et de diffuser annuellement un bilan de l'avancée de son Plan Climat avec la publication d'un baromètre de la transition. Au-delà des indicateurs propres à la démarche Cit'ergie, ce baromètre sera complété par les indicateurs reflétant les ambitions d'une transition climatique juste, renforçant les volets social et démocratique.

Afin de se placer sur une trajectoire compatible avec les ambitions de neutralité carbone, la Ville se dotera d'une **boîte à outils permettant d'évaluer l'impact carbone** des projets qu'elle engage et à terme de sa politique. Celle-ci s'inscrit dans une dynamique plus transversale d'évaluation des projets au regard des trois piliers de la politique (écologique, social et démocratique). L'analyse selon les objectifs de développement durable qui devrait être renforcée via une participation de la Ville et l'Eurométropole au programme de l'OCDE pour les villes pilotes pour la mise en œuvre des ODD permettra de disposer d'une vision à 360°, garante d'une politique transversale inclusive et de mesurer le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs.

Améliorer la culture du risque pour augmenter la résilience du territoire

Parmi les pays européens, c'est la France qui a enregistré depuis 20 ans, le plus de dégâts liés au dérèglement climatique[13]. Elle se place au 18ème rang mondial avec 1 120 décès/an et 2,2 milliards de dollars de pertes.

Strasbourg met en place des actions pour informer, anticiper et limiter les risques liés aux évènements extrêmes. Elles visent à assurer la protection et la mise en sécurité de la population et à augmenter la **résilience du territoire aux aléas climatiques**.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun.e sont des facteurs de protection. Ainsi, la Ville de Strasbourg souhaite développer **la culture du risque** afin que les bons réflexes soient adoptés par tou.te.s dans la prévention et dans le comportement de chacun.e face au risque lorsqu'il survient. Les objectifs se situent dans la concertation en amont de décisions en matière de prévention des risques et pollutions, dans la compréhension des démarches des acteurs aux intérêts parfois contradictoires et dans la valorisation d'acquis scientifiques, techniques, culturels et sociétaux à relayer vers les élu.e.s et la population. Le développement de la culture du risque, en particulier chez les enfants, s'inscrit dans une démarche plus globale de développement durable.

Les risques majeurs se définissent comme la « possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. »

Chaque citoyen.ne a droit à une information sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il.elle est exposé.e et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre ou susceptibles de l'être[14].

Dans cet objectif, le **document d'information communal** sur les risques majeurs (DICRIM) permet de prendre connaissance des types de risques auxquels la Ville de Strasbourg est soumise. Il fournit les mesures de prévention existantes et les bons réflexes à adopter pour se protéger en cas de survenue d'un événement majeur. Quatre types de risque y sont décrits : les risques naturels (ex : tempête, inondation), les risques technologiques (ex : industries, transports), les risques sanitaires (ex : maladies infectieuses, pollution de l'air) et les risques sociétaux (ex : cyber-risque, accidents collectifs). Ce document doit faire l'objet d'une révision en 2022.

[13] Source Germanwatch - COP24

[14] articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 du code de l'environnement)

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est adossé à ce document, c'est un instrument de planification et d'organisation communale qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Dans le cadre d'une stratégie d'alerte anticipée, l'accent est mis depuis 2016 sur l'alerte et l'information préventive, le suivi et l'analyse des données météorologiques pour prévenir la population en cas de coup de vent violent, de risque d'inondation, de pollution de l'air, de tempêtes, de canicules, etc.

Des plans régulièrement mis à jour sont ainsi opérationnels pour le territoire pour les vents forts (2001), la canicule (depuis 2003) et avec une compétence métropolitaine les pics de pollution (depuis 1996) tout comme le risque inondation (depuis 1998).

Une gouvernance adaptée aux enjeux

Une organisation interne garante de la transversalité

Le nouveau mandat est marqué par une transformation de la manière d'appréhender et de construire les projets de la collectivité : plus de transparence et de transversalité autour des trois piliers social, écologique et démocratique qui structurent les projets. Un nouveau niveau de gouvernance a été mis en place en réponse à ce besoin de collégialité, avec la création de trois Pôles de Coordination communs aux élu.e.s (VP, adjoint·e·s, conseiller·ère·s délégué·e·s) de la Ville et de l'Eurométropole.

Côté administration, l'organisation est reconfigurée afin de répondre à la feuille de route politique, avec une DGA « Transformation écologique et économique du territoire » qui porte le Plan Climat. Celle-ci a pour mission de penser et de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques concourant à une vision renouvelée de l'aménagement et de la gestion du territoire de l'agglomération, au service de la transition écologique et de la résilience. Le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie sont assurés par l'ensemble de l'organisation aujourd'hui mise en place en vue de déployer la feuille de route politique du pilier écologique.

Une gouvernance interne dédiée à la transformation écologique du territoire est mise en place avec des comités de pilotage, des comités techniques et une équipe projet composés d'ambassadeurs portant les enjeux du Plan Climat.

La gouvernance proposée vise à garantir la mise en œuvre des actions avec, comme fil rouge, l'exemplarité de la collectivité sur les champs relevant de sa sphère de compétence et d'influence et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Des processus de mobilisation et d'action des forces vives locales

Afin de générer une grande dynamique territoriale et sensibiliser tous les publics possibles à un engagement individuel et collectif à la question écologique, a été lancée en septembre 2020 une « Alliance pour le Climat », par la Ville et l'Eurométropole. Celle-ci est appelée à devenir la bannière commune des engagements des acteurs du territoire. Elle vise à mobiliser toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles au sein de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant.e.s, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques. Elle se formalise notamment par un travail d'intelligence collective et de co-construction. Elle s'appuie sur les différentes démarches de co-construction ou d'animation de réseaux initiées sur le territoire telle le PACTE pour une économie locale durable ou le PACTE pour un urbanisme en transition écologique.

Faire davantage résonner les questions climatiques dans le débat citoyen et guider en proximité les habitant.e.s dans les choix possibles de solutions figurent au rang des actions prévues par l'Alliance dans le courant 2021-2022.

L'Alliance, dans le cadre d'une assemblée annuelle, permettra également de partager en toute transparence le déploiement des actions et le suivi des indicateurs des plans climat Ville et Eurométropole.

Les travaux de l'Alliance s'inscriront en complément des missions de conseil et d'accompagnement entreprises par l'agence du climat, qui deviendra opérationnelle à l'automne 2021. La Ville de Strasbourg, au côté de l'Eurométropole, compte parmi les principaux fers de lance de la création de l'agence. Co-construite avec 20 membres fondateurs investis dans les transitions écologiques, dont l'ADEME, l'agence du climat aura pour vocation de conseiller, informer, accompagner les entreprises, communes, habitant.e.s sur les solutions possibles à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de rénovation thermique, de déminéralisation, de végétalisation des sols, de réduction drastique des déchets ou de consommation responsable.

Un déploiement au niveau des quartiers de Strasbourg

Une stratégie est déployée afin de favoriser le déploiement du Plan Climat dans les différents quartiers et sur l'ensemble des territoires de la ville de Strasbourg. Elle vise à :

- **mobiliser les équipes en territoire** sur les différents dispositifs liés au Plan Climat en fonction des besoins et des initiatives des habitant.e.s et forces vives des quartiers.
- **rendre visible** les initiatives, innovations et bonnes pratiques de chaque territoire qui répondent aux objectifs du Plan Climat.
- **mobiliser l'expertise** d'usage des territoires pour mieux concevoir les actions et faire en sorte qu'elles s'enracinent pleinement dans chaque quartier.

Faire de Strasbourg une ville exemplaire en matière de transformation écologique au niveau national, européen et international

Une stratégie de communication et une identité de la collectivité valorisant les politiques du Plan Climat

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mettent en œuvre des stratégies et des actions de communication permettant de valoriser les politiques publiques en faveur de la transformation écologique, sociale et démocratique du territoire. Elles développent ainsi la notoriété et l'acceptabilité des différents projets et favorisent également l'éco-responsabilité dans les démarches de communication.

Un important dispositif d'information de sensibilisation et de communication est déployé sur les thèmes du climat, de l'énergie, des déchets, du jardinage au naturel, de la biodiversité, de la mobilité durable. Les dispositifs comprennent notamment la création d'outils pédagogiques et de supports de communication, l'organisation de conférences, d'expositions et l'animation de stands pédagogiques.

La campagne autour de la démarche « Strasbourg ça pousse » a été lauréate du prix CAP' COM qui récompense les campagnes de communication des collectivités.

Les informations spécifiques aux actions climatiques sur le territoire strasbourgeois sont diffusées de manière régulière dans Strasbourg Magazine. Les sites internet de la collectivité dont, http://participer.strasbourg.eu/ et http://www.strasbourgcapousse.eu/, permettent à chaque citoyen.ne d'accéder à toute l'information nécessaire pour lui permettre d'être un acteur de la démocratie locale et de la transition écologique

Une stratégie partenariale déployée à toutes les échelles

Plaidoyer et réseaux

La collectivité se mobilise au sein des réseaux de villes et programmes européens et internationaux afin de renforcer la place des autorités locales dans les instances de gouvernance transfrontalières, européennes et internationales. L'objectif est d'influencer les politiques en matière de transition écologique, d'inspirer de meilleures pratiques, de les expérimenter sur son propre territoire, d'innover et de rayonner par l'exemplarité.

Strasbourg est membre actif du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), du réseau mondial ICLEI pour un développement urbain durable, du réseau des grandes villes européennes Eurocities, du réseau européen Energy-cities et des réseaux Climate Alliance et l'Alliance pour la Ville durable.

La Ville de Strasbourg demeure également influente au sein de Cités Unies France et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui défendent les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène mondiale. Elle a présidé et animé la « communauté de pratiques Mobilités » du réseau mondial CGLU) qui vise à faire le lien entre les principaux agendas mondiaux (NAU, Agenda 2030, Accord de Paris) en renforçant la coopération entre villes en matière de mobilité.

La Ville entend poursuivre son implication et sa participation régulière aux évènements de ces réseaux qui favorisent l'échange de pratiques innovantes, le lobbying et plaidoyer auprès des autorités internationales et européennes, la valorisation de l'expertise strasbourgeoise ou encore l'identification d'opportunités de financements et de partenariats pour des projets de développement urbains durables.

Des coopérations à l'échelle nationale

La participation et la contribution de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les différentes instances et associations s'inscrit dans un partenariat à consolider. Ces liens existent depuis de nombreuses années entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME et AMORCE, et ont été formalisés plus récemment avec la FNCCR et le « Club des Métropoles en transition énergétique dans le Grand Est ». Ils doivent être approfondis et développés pour embrasser une approche plus large et intégrante des enjeux climatiques dans les politiques de la collectivité ayant une incidence nationale et passant par la mise en place de projets et la définition d'approches communes avec celles des partenaires allemands.

La collectivité anime et participe aux réseaux nationaux 'Villes cyclables' et 'Habitat participatif'.

Strasbourg incarne les valeurs fondamentales de l'Europe : la paix, la démocratie et les droits de l'Homme. Capitale européenne, elle développe de nombreux projets de coopération décentralisée pour promouvoir un développement urbain durable, valoriser la coopération transfrontalière, échanger des pratiques innovantes et soutenir des actions de solidarité internationale.

Des coopérations à l'échelle transfrontalière et européenne

L'ambition écologique de la Ville de Strasbourg est nécessairement transfrontalière. La Ville coordonne les objectifs et mesures qu'elle s'impose, avec ses partenaires d'outre-Rhin, à commencer par la Ville de Kehl (via notamment le groupe de travail environnement Strasbourg-Kehl), les communes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau les instances du Rhin supérieur, le réseau TRION Climate et les villes partenaires de Karlsruhe, Freiburg et Stuttgart.

L'action de la collectivité se concentre également sur des échanges de pratiques avec d'autres villes et métropoles européennes dans les réseaux tels que le Conseil des Communes et Régions d'Europe, France Urbaine , *Energy Cities*, ICLEI (*Local Governments for Sustainability*), *Eurocities* et Cités Unies France, le réseau des lauréats et finalistes du label 'Capitale verte européenne'.

Le **Groupe de travail environnement Strasbourg-Kehl,** en place depuis de longues années, est un lieu d'échanges et de réflexions, associant également l'Eurodistrict, pour contribuer à des stratégies communes qui permettent d'élaborer conjointement des projets transfrontaliers co-construits et/ou en concertation.

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau : EPCI qui regroupe les communes françaises et allemandes des deux côtés du Rhin, l'Eurométropole et l'Etat. L'Eurodistrict englobe les 61 communes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Canton d'Erstein ainsi que les 51 communes de l'Ortenaukreis, ce qui représente 940 000 habitant.e.s.

Des coopérations à l'échelle internationale

L'action de la Ville de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de l'Agenda mondial 2030 et vise particulièrement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers des actions locales et des partenariats durables et innovants.

Ces coopérations et échanges internationaux contribuent à l'atteinte des objectifs Climat-Air-Énergie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers des échanges de pratiques innovantes sur les thématiques climatiques et le développement urbain durable, en valorisant l'expertise et les exemples du territoire strasbourgeois au-delà de ses frontières et en démontrant le rôle déterminant des villes pour relever les défis mondiaux liés au changement climatique.

Des coopérations matérialisées par des projets ambitieux

Le projet AUTREMENT : Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens

Kairouan et Strasbourg ont noué un partenariat depuis 2015 autour du thème prioritaire des déplacements urbains et des mobilités actives. En 2018, la Ville de Strasbourg comme cheffe de file, en partenariat avec les municipalités de Kairouan et Mahdia (Tunisie), l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA), le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le réseau CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains) ont été lauréats de l'appel, « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » de la Commission européenne. Le projet, initié en 2020 a pour objet de promouvoir un développement urbain durable à Kairouan et à Mahdia et d'améliorer ainsi la qualité de vie de leurs habitants et l'attractivité économique et touristique des deux villes via le développement des mobilités douces et le renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance locale. La Commission européenne s'est engagée à co-financer 95% du montant total du projet (durée 30 mois), soit environ 2 795 000 €.

Coopération avec Kampala

Avec la Ville de Kampala, capitale de l'Ouganda, Strasbourg construit une coopération sur trois ans (2020 – 2023), en partenariat avec GESCOD, réseau multi-acteurs du Grand Est, et l'Agence Française de Développement, autour des questions de la ville durable. Trois thématiques prioritaires ont été identifiées : l'agriculture urbaine (développement d'une agriculture urbaine de qualité, durable, productive, plus rentable et mieux organisée, renforçant la sécurité alimentaire des habitant.e.s), les espaces verts (préservation, augmentation et une meilleure gestion des espaces verts urbains dans un souci d'intégration des enjeux du changement climatique et de la biodiversité) et l'éducation (renforcement de l'offre périscolaire à Kampala et des compétences éducatives).

La coopération avec San Diego dans le cadre du programme européen International Urban Cooperation (IUC)

La Ville de Strasbourg a répondu en 2019 à l'appel à candidatures du Programme européen International Urban Cooperation (IUC) qui vise à développer des coopérations internationales sur le développement urbain durable. Le projet s'est construit autour du thème « le sport dans le développement durable des villes ». La candidature a été retenue par la Commission européenne qui a proposé une coopération avec la Ville de San Diego, les deux villes partageant des intérêts liant les mobilités avec un mode de vie sain et actif ainsi qu'une situation géographique frontalière. De nombreux échanges d'expériences ont ainsi été menés pendant la durée de la coopération jusque fin 2020.

Coopération avec Douala - Cameroun

Strasbourg est engagée depuis juin 2015, en appui au développement des compétences de la Communauté Urbaine de Douala (CUD), dans un programme de construction de drains pluviaux aux côtés du GESCOD et de l'AFD (qui le finance à hauteur de 130 M€). Cet appui se poursuit depuis peu dans le cadre du projet pilote « Douala Ville durable », de lutte contre les changements climatiques et de développement social urbain ». Ce projet, d'une durée de 4 ans, est financé à hauteur de 5,5 M€ par l'AFD et le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Il a été présenté par le Cameroun et l'AFD dans les cadres de la COP21 et COP22.

Coopération avec Montréal

Les villes de Strasbourg et de Montréal ont initié en 2019 une coopération sur les sujets de la ville durable et en particulier d'écoquartiers, de participation citoyenne et de la transition. Cette coopération a abouti à un projet soutenu par le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée pour la biennie 2021-2022 au cours duquel auront lieu partage d'expériences et expérimentations en matière de transition écologique et d'implication citoyenne.

Le fonds de soutien aux associations locales de solidarité internationale

Depuis 2003, un dispositif permet de soutenir financièrement des initiatives de solidarité internationale portées par des associations strasbourgeoises.

Appui à la Construction d'une école au Vietnam, cantines scolaires et potagers au Burkina Faso, adduction d'eau et production d'électricité via des panneaux solaires en Guinée, etc. Autant de projets qui ont obtenu le soutien de la Ville de Strasbourg, dans les domaines de l'éducation, de la santé, du social et de l'environnement. 186 projets ont été financés depuis 2003 – 24 pays concernés en Afrique, Asie et Amérique du sud.

Un budget climato-compatible et un élargissement des modes de financement

La question des finances et du budget sont des enjeux cruciaux : financements publics, investisseurs locaux ou externes, mobilisation de l'épargne citoyenne, cohérence climatique des politiques publiques sont autant de questions déterminantes pour la mise en œuvre du plan climat.

Un budget et des arbitrages climato-compatibles

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Disposer d'une analyse du budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner les dépenses pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

La Ville et l'Eurométropole ont participé à une expérimentation menée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) pour élaborer une méthode d'évaluation carbone du budget des collectivités. La collectivité a déjà testé cette méthode sur son compte administratif 2019 et sur la section d'investissement du BP 2021 (133 M€). Ce premier regard sur le budget est un indicateur du fléchage « climat » des dépenses, illustrant les marges de progrès. Il fera l'objet d'un suivi régulier. Une image du budget plus globale sur les autres enjeux du Plan Climat, établie selon une méthodologie étayée, serait un précieux outil de pilotage des politiques publiques mais celui-ci reste à développer. La Ville sera attentive à déployer ce type de méthode dès qu'elle sera opérationnelle.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de territorialiser le cadre des ODD, convaincues, d'une part, de la nécessité d'une approche transversale large pour construire la ville durable de demain et d'autre part, conscientes que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Une répartition des dépenses par ODD (en ajoutant un ODD 18 pour la culture) a été menée pour le budget primitif 2021 section investissements.

Des modes de financement diversifiés

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs « climat-air-énergie » nécessitent des capacités de financement importantes. Innover et diversifier les modes de financement sont un enjeu majeur pour réussir la transition écologique du territoire.

Il s'agit de monter en compétence sur l'ingénierie financière et rechercher des sources de financement complémentaires.

La Ville et l'Eurométropole se mobilisent pour bénéficier de co-financements notamment via l'agence de l'Eau Rhin Meuse (Contrat de Territoire « Eau et Climat »), l'ADEME, (contrats d'objectifs sur l'économie circulaire et les déchets, le fonds Air Mobilité, le fonds Air Bois), la Région Grand Est (Climaxion), le plan de relance, des appels à projets type AACT'AIR ou ACTEE avec des co-financements issus de certificats d'économie d'énergie, l'*intracting*, le tiers-financement ou des partenariats européens. Elles s'inscrivent dans des démarches de labellisation dans le cadre d'appels à projets du ministère, du type « Territoire zéro déchet, zéro gaspi », qui représentent de véritables leviers pour engager ou accélérer des projets. Cette dynamique va se renforcer notamment auprès des acteurs et institutions bancaires.

Les **fonds européens** constituent des leviers financiers majeurs pour accélérer la transition, encore insuffisamment mobilisés au sein de la collectivité. Consciente du rôle central des villes dans le défi climatique, la Commission européenne a par exemple, créé au sein du futur programme de recherche et d'innovation européen Horizon Europe une « mission » dédiée à l'atteinte de la neutralité carbone en milieu urbain. Les nouveaux programmes opérationnels des fonds structurels européens gérés par la Région pour la période 2021-2027 seront également des sources importantes de financements pour les projets de transition écologique du territoire.

Strasbourg encourage également le développement de **projets citoyens**, notamment pour les énergies renouvelables. Elle a engagé des réflexions pour soutenir la compensation carbone volontaire locale, démarche consistant à financer un projet dont l'activité permet de séquestrer du carbone ou d'éviter des émissions de GES en s'appuyant notamment sur le label « bas carbone » (cadre méthodologique national permettant la quantification et la certification des réductions d'émissions et absorptions issues de projets au sein des territoires).

Objectif 2 : une mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement

La démocratie participative est un levier pour passer de la satisfaction des intérêts particuliers à celle de l'intérêt général. Le souhait de la Ville de Strasbourg est de renforcer la place des citoyen·ne·s dans les décisions publiques et de leur donner les moyens d'agir en faveur du climat.

Des projets partagés et fabriqués avec les forces vives du territoire et habitants

Les dispositifs de gouvernance et les instances de la Participation citoyenne à Strasbourg

Le Pacte pour la démocratie à Strasbourg adopté en 2018 et reconduit en 2020 est issu d'une démarche de co-construction tripartite ayant réuni sur une année des habitant·e·s, élu·e·s et agent·e·s de la collectivité. Dans son sillage, ses dispositifs de gouvernance fonctionnent également de manière tripartite. En la matière, le Pacte institue un Conseil de Suivi et d'Évaluation de la Participation Citoyenne (qu'il a été décidé de scinder en un Conseil de la Participation Citoyenne et en un groupe d'évaluation), ainsi qu'un Comité d'éthique. Dans les territoires, la nouvelle majorité fait évoluer les conseils de quartier et les conseils citoyens en substituant à la logique d'instances institutionnelles pérennes une logique de fonctionnement par projets concrets, co-construits le plus en amont possible, en vue de dynamiser et de diversifier la participation citoyenne. Relever les défis de l'urgence démocratique, sociale et climatique fait partie des priorités.

Afin de favoriser le déploiement du Plan Climat dans les différents quartiers et sur l'ensemble des territoires de la ville de Strasbourg, il s'agira de mobiliser les équipes des territoires sur les différents dispositifs en fonction des besoins et des initiatives des habitant·e·s et forces vives des quartiers, de rendre visible les initiatives, innovations et bonnes pratiques de chaque territoire, de mobiliser l'expertise d'usage pour mieux concevoir les actions et faire en sorte qu'elles s'enracinent pleinement dans chaque quartier.

Les outils de la politique de participation citoyenne

Différents outils sont également mis en œuvre afin de renforcer la place des citoyen·ne·s dans les décisions publiques en leur donnant concrètement un droit d'agir et de décider (budget participatif : 2 M€ d'investissement pour la saison 2), en sollicitant et en tenant compte de leurs propositions dans la formalisation des politiques publiques (concertations de proximité, conférences citoyennes, Budget « Parlons en ! », revue de concertations), et en leur permettant d'interpeller les élu·e·s et d'intervenir dans l'agenda politique (pétitions citoyennes). Toutes et tous seront mobilisé·e·s pour engager la participation citoyenne au service de la transition écologique du territoire.

2ème budget participatif : dépôt des projets jusqu'en janvier 2020 et idées soumises au vote à l'automne 2021. **2** M€ de budget d'investissement pour le budget participatif 2**021-2022** (2 ans).

En date du 15 février, la **pétition citoyenne** qui a obtenu le plus de signatures s'intitule « **il faut sauver la ceinture verte de Strasbourg »**, signe de l'engagement fort des citoyen.ne.s pour la protection du patrimoine naturel.

En date du 22 mai 2019, **une pétition pour une déclaration d'état de l'urgence climatique** à Strasbourg a été déposée par Alternatiba Strasbourg et signée par 913 citoyen.ne.s.

Divers lieux de citoyenneté se développent en soutenant l'engagement des citoyen.ne.s dans des projets collaboratifs (Café associatif à la tour du Schloessel, Maison citoyenne…).

Les Strasbourgeois.es se mobilisent dans la fabrique de la ville via le Parc naturel urbain (PNU)

Dans un contexte de conscience grandissante des effets bénéfiques du végétal sur le climat, le Parc naturel urbain sert à valoriser et préserver non seulement les richesses naturelles, mais aussi architecturales et historiques d'une partie du territoire strasbourgeois. Le premier PNU mis en œuvre depuis 2011, baptisé le PNU ILL BRUCHE concerne les quartiers de l'Elsau, de la Montagne verte et de Koenigshoffen. La deuxième charte du PNU valable pour les années 2019-2023 s'étend sur deux secteurs « ILL BRUCHE et ILL RHIN » en ajoutant les quartiers du Conseil des XV et la Robertsau-Wacken.

Sur ces territoires est menée une gouvernance partagée avec les citoyen.ne.s, le monde associatif et les acteurs économiques, autour de projets de territoire partagés définis en co-construction. Ce nouveau mode de gouvernance permet de répondre aux besoins des habitant.e.s tout en valorisant un patrimoine naturel et culturel de faubourg trop longtemps oublié.

De nombreux espaces de nature s'articulent autour de la Bruche, de l'Ill, du Rhin, entre forêt alluviale et prairies, entre jardins, cultures et pâturages, etc. Ces espaces offrent de nombreux îlots de fraicheur qui contribuent au bien-être en période de canicule.

Situation des deux secteurs, Ill Bruche et Ill Rhin du PNU de Strasbourg

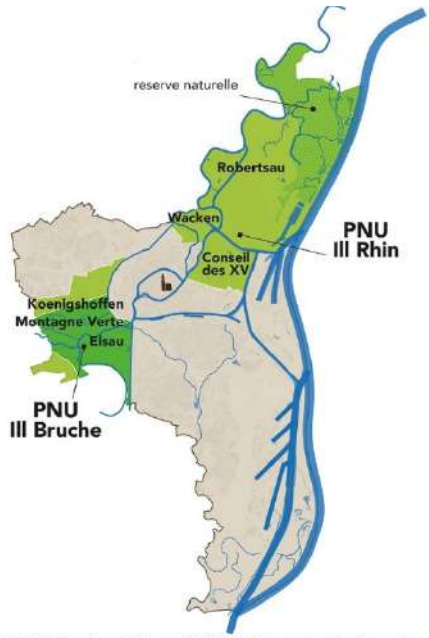

PNU Ill Bruche : 460 ha et 35 000 habitants dans les 3 quartiers
PNU Ill Rhin : 2043 ha (forêt comprise) et 45 000 habitants

Les aménagements « PNU compatibles » engagés dont notamment une nouvelle école, un camping au naturel, un square rénové, des œuvres d'art sur l'espace public, des chantiers participatifs, sont conçus et gérés progressivement en veillant à renforcer les bienfaits rendus par la nature. Toitures végétalisées, noues, haies champêtres, écoles du dehors, cimetières paysagers, jardins familiaux et partagés, etc., permettent une implication citoyenne forte et une appropriation de l'espace public très importante.

Quant aux acteurs professionnels soutenus par un premier lieu ressource à la Tour du Schloessel, une maison du PNU, nombre d'entre eux ont une approche exemplaire. Parmi eux figurent ENVIE, EMMAUS, Les jardins de la Montagne Verte, Le labo des partenariats, Eco-Conseil, la Maison du Compost, les centres socio-culturels, des écoles et des clubs sportifs engagés dans des actions en faveur de l'environnement, un EHPAD, etc., une dynamique qu'il faudra continuer à soutenir et à étendre sur le territoire strasbourgeois.

La nouvelle Charte reconduit les orientations générales de la précédente pour le secteur « Ill Bruche » et fixe de nouveaux objectifs, dont celui de faire de l'Elsau, qui s'apprête à bénéficier d'un profond lifting dans le cadre du programme de renouvellement urbain, un écoquartier.

Dans le secteur « Ill Rhin », ce sont 3 M € qui seront consacrés aux premières actions de 2019 à 2023 : balisage de parcours de promenade de proximité, développement du maraîchage urbain, valorisation des sites de grand paysage dont les grands ensembles et les abords du canal des Français, des berges de l'Ill, du Canal de la Marne au Rhin ou de la rive droite du Muhlwasser.

PNU Ill Bruche 2019-2023
2 M€ environ de la Ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole pour ses compétences propres de près de 2 M€.
PNU Ill Rhin 2019-2023
2 M€ environ de la Ville de Strasbourg et une participation de l'Eurométropole pour ses compétences propres de 1 M€.

STRASBOURG renforce la nature citoyenne

L'armature verte de Strasbourg intègre des espaces cultivés, qu'il s'agisse d'agriculture, de maraîchage ou de jardins familiaux. La Ville souhaite promouvoir l'agriculture de proximité et multiplier l'offre de jardins pour répondre aux attentes sociétales en évolution et augmenter sa capacité de résilience et d'autosuffisance.

Les Strasbourgeois.es, des jardiniers actifs

Strasbourg cultive sa tradition maraîchère dans un esprit de ville nourricière

L'idée des jardins familiaux est née à la fin du XIXème siècle, lorsque des milliers de familles viennent s'installer en ville. Durant tout le XXème siècle, les jardins vont s'adapter aux évolutions de la société française. Strasbourg, grâce à sa tradition de ville nourricière a su préserver ces surfaces malgré les années d'expansion urbaine. Elle compte aujourd'hui 4 800 jardins, pour une superficie de 170 ha, dont 1/3 est géré par des associations.

La cité jardin du Stockfeld (12 ha) s'inscrit également parmi les réalisations marquantes des premières décennies du XXème siècle. Engagée en 1910, sa construction était destinée à reloger les familles modestes qui habitaient les immeubles démolis par la grande percée, l'actuelle rue du 22 novembre. Les habitations se répartissent selon un système d'îlots où les habitations sont alignées et regroupées en bordure d'un vaste espace central aéré, découpé en jardins particuliers. Si leur destination première est potagère, ils sont aussi devenus les lieux de sociabilité et de création paysagère d'une population fortement ancrée dans sa cité.

Si les jardins permettent un appoint alimentaire, la fonction des jardins évolue pour répondre aux nouveaux besoins d'une société en mutation : retrouver un lien et un contact physique avec la nature et encourager sa protection, reconsidérer son alimentation, se détendre, développer des relations sociales avec les autres jardiniers…

En complément, la Ville de Strasbourg a encouragé le développement de **jardins partagés et** de **potagers urbains collectifs** (32 jardins partagés pour une surface d'1,2 hectare et 77 parcelles en potagers urbains collectifs).

Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. C'est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

À mi-chemin entre les jardins familiaux et les jardins partagés (totalement publics), **les potagers urbains collectifs** constituent une alternative pour les Strasbourgeois.es souhaitant se lancer dans une culture vivrière (40m²/potager environ). Les jardiniers partagent un abri où sont rangés les outils et ont vocation à composter au sein du potager ou avec le quartier, c'est-à-dire d'accès libre pour tout le voisinage.

Objectifs:

- 2030 : création de 20 jardins partagés ou potagers urbains collectifs
- 2030 : + 500 parcelles de jardins familiaux (via la division ou création nette de parcelles)

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg possède à l'heure actuelle **trois vergers communaux** : Mélanie, Villa Nuss et Châtelet et d'autres vergers associatifs existent (St Gall, Emmaüs). Pour développer l'accès à d'autres vergers urbains, plusieurs pistes sont envisagées, notamment à partir de la dynamique d'acteurs du parc naturel urbain :

- planter des vergers accessibles aux écoles et aux associations d'habitants sur demande.
- mettre en relation les particuliers qui possèdent un jardin et ceux qui pourraient venir cueillir.

Strasbourg ça pousse

La démarche « Strasbourg ça pousse » lancée au printemps 2017, invite les Strasbourgeois.es à jardiner leur ville, c'est-à-dire à déminéraliser les trottoirs, les pieds d'arbres et autres espaces propices à une renaturation. Un site internet dédié (www.strasbourgcapousse.fr) permet aux citoyen.ne.s de proposer par géolocalisation l'implantation de ces futurs espaces verts sous réserve de faisabilité technique et de recevoir des conseils techniques (choix d'essence, technique de plantation) de la Ville pour la première plantation. L'entretien de ces plantations est assuré par les habitant.e.s. Ainsi, de nombreux espaces de nature ont vu le jour à différents endroits de la ville et contribuent au bien-être des habitant.e.s et à la végétalisation des zones fortement urbanisées qui deviennent de nouveaux habitats pour la faune et la flore.

Chiffres clés : début 2020

- 204 demandes « Trottoirs » déposées, 84 projets réalisés
- 46 demandes « Pieds d'arbre » déposées, 36 réalisés
- 26 projets de pieds d'arbres jardinés dans le cadre du dispositif Strasbourg ça pousse
- Surface : 505 m²

La Ville entend poursuivre et encourager cette démarche avec d'ici 2030 une multiplication par 5 des projets réalisés.

Objectif :

- multiplier par 5 le nombre de projets réalisés d'ici 2030 dans le cadre de 'Strasbourg ça pousse'

Entre jardins familiaux ou partagés, potagers urbains collectifs, trottoirs et pieds d'arbres jardinés dans le cadre de la démarche « Strasbourg ça pousse », on estime à 10 000 le nombre de jardiniers. Afin de rassembler ces citadins à la main verte, mais aussi pour susciter de nouvelles vocations jardinières, de nombreuses manifestations sont organisées dont les plus emblématiques sont la « Fête des plantes » et les « 48 heures de l'agriculture urbaine ».

L'ancrage territorial, une démarche à encourager pour contribuer à la gestion des réserves naturelles

Gestionnaire de trois réserves naturelles nationales situées sur son ban communal, la Ville de Strasbourg est à ce titre une exception en France et en Europe. En périphérie immédiate de la ville, la préservation de ces espaces d'exception et l'atteinte des objectifs de gestion à long terme pour préserver la biodiversité de ces sites ne peuvent se réussir sans l'implication d'une majorité des acteurs du territoire. Il est attendu une prise de conscience de la fragilité de ces territoires d'exception et de leur importance dans le développement d'une résilience face aux changements climatiques.

Le développement de l'ancrage territorial des milieux alluviaux du Rhin en lien avec le statut de réserve naturelle nationale sera ainsi réalisé. L'ancrage territorial passe par 3 étapes : le développement de la connaissance, de l'intérêt puis de l'implication des acteurs socio-professionnels, des usagers et du grand public. Cette action a vocation à développer ces trois niveaux d'association des acteurs du territoire pour faciliter l'atteinte des objectifs de gestion des réserves naturelles.

Cap sur les éco-citoyen.ne.s de demain

L'école au cœur des enjeux climatiques

La Ville place l'école et la petite enfance au cœur des enjeux climatiques. De nombreuses actions réparties au sein des trois axes de cette stratégie permettent d'y contribuer :

- Les différentes actions relatives à l'éducation à l'environnement seront soutenues et encouragées,
- La prise en compte du climat urbain avec les démarches de déminéralisation et végétalisation des cours d'école et de la petite enfance (délibération adoptée en novembre 2020) avec des projets environnementaux construits pour créer des oasis de fraîcheur; réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons (axe II objectif 9) ;
- Elle sera associée à une nécessaire requalification des espaces extérieurs des enceintes scolaires avec le développement des jardins en activité éducative avec pour objectif un jardin pour chaque école mais aussi des espaces ombragés propices au maintien d'activités en extérieur;
- Les enjeux liés à la qualité de l'air extérieur aux abords des écoles (cf. axe II) seront intégrés avec la création de rues scolaires, la sensibilisation aux déplacements doux, tout comme ceux liés à la qualité de l'air intérieur et à la problématique du bruit ;
- Le renfort de la sensibilisation à une alimentation durable et responsable via la démarche menée pour la restauration scolaire (cf. axe III).

L'éducation à l'environnement une priorité

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mènent depuis de nombreuses années des démarches encourageant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sur le territoire.

Une feuille de route est en cours d'élaboration au niveau de l'Eurométropole afin de renforcer la démarche d'éducation à l'environnement. Celle-ci doit permettre une meilleure compréhension des cycles de la nature et partant, une meilleure protection, en ciblant tous les publics, y compris ceux vulnérables et en fragilité sociale. Cette démarche vise à faire connaître, accompagner et pérenniser les changements de comportement auprès des plus jeunes, des adolescent.e.s et des familles.

L'Eurométropole, dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement propose des interventions de spécialistes pour réaliser des activités ou projets à l'ensemble des communes intéressées. Les enseignant.e.s/encadrant.e.s ont accès à un catalogue offrant des activités et des outils dans de nombreuses thématiques en fonction de leurs projets pédagogiques : préservation des ressources, biodiversité, déchets, jardins et biodiversité. Certaines activités sont cofinancées, comme la création d'apiscopes qui complètent la démarche entreprise par la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg priorise en effet parmi les objectifs du projet éducatif local, la sensibilisation des enfants aux questions environnementales et la promotion de la biodiversité dans les sites scolaires. Ainsi, la Ville finance et accompagne dans le temps scolaire et périscolaire un grand nombre d'actions à vocation éducative, destinées à encourager des comportements citoyens positifs pour l'environnement. La Ville de Strasbourg développe, depuis 12 ans, une démarche d'accompagnement des écoles maternelles et élémentaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement et aux sciences.

Porter les questions environnementales et donner aux enfants envie de science

Plusieurs projets d'éducation scientifique en lien avec les questions environnementales sont développés pour donner aux enfants envie de sciences:

- L'apiscope (ruche pédagogique vivante) constitue l'action la plus récente entreprise afin de sensibiliser les enfants au monde du vivant et l'enjeu que représente l'abeille pour les humains (4 de ces équipements ont été installés dans des écoles élémentaires strasbourgeoises).
- Le travail mené sur la question du temps avec comme support la création de cadrans solaires, sur l'astronomie à partir du planétarium mobile ou encore la création d'une station météo (en lien avec le Jardin des sciences et météo-France) permet de sensibiliser les enfants aux enjeux du réchauffement climatique à partir d'une démarche scientifique.

Des écoles éco-responsables

Un programme international d'Éducation au Développement Durable (EDD) développé en France depuis 2005. Eco-École est un label décerné aux écoles et établissements scolaires qui s'engagent vers un fonctionnement écoresponsable et intègrent l'EDD dans les enseignements. L'académie de Strasbourg compte 20 écoles et établissements scolaires labellisés "Eco-École" (en 2018) dont neuf localisées à Strasbourg.

Les jardins pédagogiques

La Ville de Strasbourg et la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale se sont lancées depuis 2010 dans l'implantation de jardins pédagogiques dans les écoles. 46 écoles disposent d'un jardin pédagogique en 2019. Ils sont déployés dans le cadre d'un projet pédagogique d'école avec un accompagnement proposé pour leur conception et leur animation tout au long de l'année.

En complément, une offre alternative a vu le jour depuis l'année scolaire 2017-2018 via la mise à disposition, sur simple demande, de **carrés potagers** pour les écoles volontaires. Moins contraignants en termes de mobilisation des acteurs et d'un coût limité, 150 carrés potagers ont été distribués dans les écoles depuis le lancement de cette initiative (4 à 6 par écoles).

L'animation du réseau des écoles qui jardinent est aujourd'hui un objectif prioritaire. L'enjeu est de garantir une utilisation régulière des équipements, en veillant à ce que les écoles renouvellent leur projet et associent toutes les parties prenantes. En parallèle, de nouveaux jardins pourront voir le jour, à la demande des écoles.

En 2018, un premier forum professionnel de l'éducation à l'environnement avec une dominante « jardin » a été organisé afin de mettre en contact les porteur.euse.s de projets pédagogiques (associations ou institutions) avec les enseignant.e.s. Le second en 2019 était dédié à l'alimentation durable et responsable.

L'école du dehors

L'idée consiste à ce que les enfants se rendent chaque jour dans le jardin afin d'y faire des observations, quel que soit le temps qu'il fait. L'enjeu pour la Ville : faire entrer la nature dans les cours d'écoles. Des aménagements doux (déminéralisation, plantation d'espèces locales, espaces jardinés, etc.) permettent de concilier jeux et découverte du vivant. Ce projet exige un accompagnement régulier des équipes éducatives et une sensibilisation des parents d'élèves. En partenariat avec l'Éducation Nationale et l'association Eco-Conseil à l'initiative du projet à Strasbourg, la Ville pourra poursuivre les expérimentations engagées dans des écoles volontaires.

La promotion des sciences participatives via le processus Vigie Nature École vient compléter ces dispositifs.

Sensibilisation à la nutrition saine

La Ville de Strasbourg intègre dans son cahier des charges pour la restauration scolaire différentes clauses environnementales afin de s'inscrire dans les exigences de la loi Egalim (détaillées dans l'axe III).

Une communication à l'intention des enfants est établie pour présenter les menus (composante bio/ locale) et également être vecteur d'une sensibilisation à l'impact de l'alimentation sur l'environnement. ***« Un repas bon pour ta planète »*** est proposé plusieurs fois par an à base de menus à coût carbone réduit (protéines animales pour la plupart remplacées par des protéines végétales / menu à base de légumineuses, de céréales, de légumes, de laitages et de fruits). Ils permettent ainsi de couvrir l'ensemble des besoins nutritionnels des enfants, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la charte éco-citoyenne, des démarches sont déployées afin d'améliorer le rapport à l'alimentation des citoyen.ne.s dès le plus âge avec une sensibilisation sur la nutrition et la distribution de produits sains.

Lors de l'accueil des classes transplantées sur les sites sportifs, des ateliers de sensibilisation à la nutrition saine sont organisés avec les enfants sur la base d'aliments sains et responsables, fruits et légumes de saison et sans emballage.

Une vigilance est apportée également au niveau des distributeurs de nourritures et boissons dans les piscines en priorisant les produits les plus sains. Une convention d'occupation a été mise en place avec le fournisseur afin de proposer des produits moins sucrés, moins gras par une exclusion de la vente les produits au mauvais classement Nutriscore et NOVA (Nouvelle Approche de la Nutrition et en Santé Publique - la classification NOVA caractérise les aliments selon « l'ampleur, la nature et l'objectif de transformation qu'ils ont subis »).

Objectif 3 : Strasbourg s'associe aux acteurs du territoire pour accélérer une transition écologique et solidaire

Un travail partenarial avec les entreprises publiques locales et associations

Travail partenarial avec les entreprises publiques locales

Si les entreprises publiques locales sont d'abord des entreprises privées, elles sont aussi des outils au service de leurs collectivités actionnaires contribuant concrètement à la mise en œuvre des politiques publiques et au projet territorial global

La Ville de Strasbourg est actionnaire de neuf sociétés d'économie mixte, dont deux sociétés dans lesquelles elle est majoritaire, et d'une société publique locale. Elle confie également la gestion de huit services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales) ; les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parkings des Bateliers et des Halles), de l'action sociale avec quatre maisons de la petite enfance ainsi que la gestion du cinéma l'Odyssée. Nombre d'entre elles ont déjà une implication dans la transformation écologique du territoire.

Un travail dédié sera réalisé afin d'assurer une articulation entre politiques publiques et stratégie des partenaires qui se traduira notamment par :

- une concertation et des échanges transversaux renforcés entre collectivité et organismes partenaires afin de permettre aux organismes de proposer des contributions au développement des politiques publiques initiées par la collectivité ;
- la mise en place d'outils de suivi des objectifs partagés par la collectivité et les organismes partenaires (ex : via le rapport annuel de synthèse des entreprises publiques locales et établissements publics) ;
- l'organisation d'une collaboration transversale entre les organismes partenaires sur des projets à enjeux communs territoriaux.

Travail partenarial avec les associations

De nombreuses associations participent à l'intérêt public général ou local par leurs initiatives, faisant d'elles des acteurs indispensables du développement territorial. Par leurs actions, les associations contribuent concrètement aux politiques publiques et au projet territorial global, dans le respect de la liberté associative et des valeurs de la République.

La Ville et l'Eurométropole souhaitent ainsi renforcer la place des associations dans la gouvernance de la transformation écologique du territoire. Des 1ers temps d'échanges spécifiques ont eu lieu et viseront à être organisés périodiquement.

Une démarche sera initiée afin d'adapter la politique associative de la Ville aux enjeux démocratiques, sociaux et environnementaux. Le lien Association/Administration sera révisé au niveau de la mise en œuvre, suivi, contrôle, évaluation avec notamment un portail de gestion des subventions dématérialisée (PASSO) à venir.

Les modalités d'une éco-conditionnalité des aides seront étudiées avec les engagements environnementaux et leurs déclinaisons opérationnelles mentionnées dans les rapports d'activités transmis.

Une mobilisation renforcée auprès des acteurs pour accélérer la transition

Travail partenarial avec les acteurs économiques

L'activité économique a des effets considérables sur le changement climatique. Pour réduire l'impact environnemental des entreprises et développer de bonnes pratiques, il s'agira de rendre les entreprises existantes plus durables et d'inciter à la création d'entreprises responsables face aux changements climatiques. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité réunir à l'automne 2020 les acteurs économiques du territoire pour élaborer un **Pacte pour une économie locale durable**. Il permettra d'amplifier les démarches de transition écologique initiées par chacun.e et concrétiser la transformation durable du territoire pour tou.te.s à travers un développement équilibré conjuguant enjeux écologiques, économiques et sociaux.

pacte
pour une
économie
locale durable

En complément de cette démarche du PACTE, un accompagnement vers les commerçant.e.s de Strasbourg sera mené dans le cadre de l'application de certaines mesures réglementaires comme celles sur l'interdiction des terrasses chauffées, annoncée dès l'été 2020 par la ministre de la transition écologique et qui sera complétée par l'obligation de « *fermer les portes de tous les bâtiments chauffés ou climatisés, ouverts au public* ».

Dans le cadre d'un travail partenarial avec les associations de commerçants, la Ville souhaite engager une transformation écologique en jouant sur les différents leviers de la consommation responsable (réduction et valorisation des déchets, consommation locale…), réduction de la consommation énergétique (la branche Café-Hôtel-Restaurant représente à elle seule 14% des consommations du secteur tertiaire sur l'Eurométropole[15]), la mobilité durable, végétalisation…,.

Le décret tertiaire (loi Elan) vise une réduction des consommations énergétiques des parcs tertiaires français de 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 - Tous les bâtiments à activités tertiaires de surface supérieure ou égale à 1 000 m² (hôtels, bureaux, commerces, bâtiments d'enseignement, bâtiments administratifs, etc.) sont concernés.

La filière du tourisme

Le tourisme a des effets bénéfiques sur l'environnement tant par une contribution à la protection du patrimoine naturel qu'architectural et il permet de générer des revenus y contribuant. Par ailleurs l'impact environnemental de cette activité n'est pas à sous-estimer au regard de la consommation de ressources (eau, énergie) des émissions de GES associées, des différentes nuisances et impacts (air, eau, déchets…) à gérer.

La Ville de Strasbourg souhaite engager en lien avec l'Eurométropole, les acteurs de cette filière dans une **démarche de tourisme durable** permettant ainsi de mobiliser les professionnel.le.s sur les différents enjeux et objectifs fixés pour le territoire.

Le tourisme durable est défini par l'organisation mondiale du tourisme comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux environnementaux actuels et futurs en répondant aux besoins des visiteur.euse.s, des professionnel.le.s, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

Un diagnostic des démarches engagées sur le territoire permettra de développer en partenariat avec les professionnel.le.s de la filière un programme d'actions intégrant tant l'information auprès des acteurs, la réalisation d'offres intégrant au maximum des solutions adaptées (ballade nature, convention Vél'hop avec les hôteliers, récupération des bio-déchets, adaptation de la flotte Batorama, bateau électrique…) que de communication et de sensibilisation pour les visiteur.euse.s.

L'offre touristique durable doit inclure les enjeux d'adaptation au changement climatique. La stratégie de végétalisation de la ville est une des réponses pour conserver l'attractivité de Strasbourg mais le risque lié à la massification de la climatisation est à appréhender dès maintenant.

Strasbourg, territoire d'économie sociale et solidaire

Dès 2014, la Ville de Strasbourg a signé « la déclaration de Strasbourg sur l'entreprenariat social » et contribuait au Groupe d'Experts de la Commission Européenne sur l'entreprenariat social (2014-2016). À la manière dont l'ESS allie solidarité, respect d'autrui et activités économiques, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg allient leurs compétences en matière de social, de développement économique et d'innovation au service des publics afin de développer une économie où la personne est au centre du projet et où la coopération se concrétise au bénéfice du territoire.

En janvier 2019, Strasbourg s'est vu décerner le titre de capitale européenne de l'ESS, titre qui venait couronner plus de cinq années de travail avec l'ensemble des partenaires au niveau local, national et européen, cinq années à changer les pratiques, à transformer le territoire et à construire de nouvelles solutions économiques, sociales et environnementales avec les acteurs de l'ESS, les habitant.e.s et les institutions.

STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

[15] Source ATMO Grand Est Invent'air2017V2019

Des dispositifs pour structurer la démarche

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont installé dès 2011 un **Conseil de l'ESS**. Le Conseil constitue l'organe de gouvernance de la politique de l'ESS et a ainsi pour vocation d'être un organe de dialogue et un lieu de co-construction de cette politique. Il réunit les acteurs de l'ESS, les têtes de réseau et toute institution qui a une politique de l'ESS sur le territoire.

Le Conseil institue un dialogue direct entre élu.e.s et acteurs de terrain une à deux fois par an (plénière) et met en place, sur propositions des acteurs ou des services de la collectivité, des ateliers d'échanges thématiques ou des séminaires. Il produit diverses expérimentations (ex. soutien aux initiatives collectives d'habitant.e.s) ou recommandations, soit à l'attention des collectivités, soit à l'attention des acteurs (ex. s'organiser pour se former à mieux répondre aux appels d'offres des collectivités), soit à l'attention du partenariat (avis donné sur le SPASER des collectivités avant délibération et groupe de suivi partenarial pour le suivi du plan d'actions).

Ce travail partenarial a facilité la mise en place de partenariats inédits : réalisation d'un marché de Noël OFF orienté « achats responsables », travail commun dans le cadre de la labellisation TZDZG (Territoire zéro déchet zéro gaspi), engagement dans un programme européen pour le développement de l'innovation sociale, projet KaleidosCOOP…

KaléidosCOOP est un tiers-lieu de coopération à l'échelle transfrontalière, implanté sur le site de la COOP au port du Rhin, il est ouvert à tou.te.s pour travailler, entreprendre et consommer autrement. Il facilite la création et le développement d'activités, d'entreprises et d'emplois et offre les conditions de développement des projets innovants et des synergies à ses coopérateurs dans une démarche économique, responsable, sociale et solidaire.

Par ailleurs, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est a vocation à développer des pôles territoriaux de l'ESS et des antennes pour renforcer la présence sur les territoires.

Le **Pôle d'Animation Territorial de l'ESS** de l'Eurométropole et de la Ville de **Strasbourg** a ainsi été mis en place en 2019 afin de permettre le développement de proximité de l'ESS ainsi que l'émergence ou le soutien de dynamiques locales.

Un engagement réaffirmé

Le conseil de l'ESS est co-piloté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la CRESS Grand Est et le pôle ESS Strasbourg-Eurométropole.

Lors du 1er conseil de nouvel exécutif en novembre 2020, la maire de Strasbourg et la présidente de l'Eurométropole ont rappelé l'ambition d'intégrer une dimension ESS dans l'ensemble des politiques publiques locales avec comme objectif de doubler le nombre d'emplois dans l'ESS dans le mandat. Cette réunion a permis de débattre sur la co-construction d'un plan d'actions pour le développement de l'ESS et sur de nouveaux partenariats et filières économiques du territoire.

Objectif :

- doubler le nombre d'emplois dans l'ESS d'ici à 2026

Cette dimension se retrouve dans de nombreux objectifs du Plan Climat, les structures de l'ESS agissent en effet dans des champs qui favorisent un développement résilient, local et développement durable du territoire : recyclage, réemploi (c'est à Strasbourg qu'est née l'association Envie en 1984, tout comme l'expérimentation sur la filière de réemploi/recyclage du mobilier), insertion de publics en difficulté, éducation à l'environnement, éducation populaire. Le conseil de l'ESS et le pôle d'animation territorial pourront permettre un partage et un renforcement de la prise en compte des enjeux de la transformation écologique.

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à activer différents leviers pour soutenir l'ESS tels le développement de la commande publique responsable (via le nouveau SPASER), y compris au sein des "satellites" (SPL, SEM, ...) de l'Eurométropole et de la Ville , les SIEG (les services d'intérêt économique général – mis en place dès 2016 à Strasbourg) qui seront amplifiés, la nouvelle dynamique territoriale d'accompagnement des acteurs portée par le Pôle Territorial de Coopération Economique KaléidosCOOP, le lancement du projet Territoire Zéro Chômeur de longue durée pour une mise en œuvre fin 2021, ou encore le Pacte pour une économie locale durable.

Strasbourg encourage l'organisation d'évènements écoresponsables

De nombreux évènements sont organisés chaque année. Si l'exemplarité de la Ville de Strasbourg sera recherchée dans les différentes démarches (ex marchés publics) mises en œuvre pour l'organisation de manifestations portées par la collectivité, il en sera de même pour celles soutenues par la collectivité.

La Ville et l'Eurométropole sont partenaires d'Eco-Alsace, manifestation qui vise à assurer la promotion de la culture de l'organisation d'évènements éco-responsables. L'association a développé la charte d'engagement des éco-manifestations. Basée sur des actions concrètes, elle se veut un outil de progression pratique et opérationnel avec ses trois niveaux de labellisation.

Strasbourg, capitale de Noël

La Ville de Strasbourg organise chaque année l'évènement « Strasbourg, capitale de Noël » qui se déroule du dernier vendredi de novembre au 30 décembre. Parmi les actions déployées pour réduire l'impact environnemental figurent notamment l'organisation du « Marché Off » et l'utilisation de gobelets consignés.

Marché off

Depuis 2015, plus d'une trentaine d'acteurs locaux de l'achat responsable se réunissent pour réinventer Noël et offrir un espace de rencontre unique entre visiteur.euse.s du monde entier, Strasbourgeois.es et acteurs de l'ESS. Le marché off est un lieu où l'on échange, recycle, chine, crée et invente ce que Noël offre de différent, de solidaire, d'original et d'authentique. Strasbourg propose de poser un nouveau regard sur les traditions de Noël. Le marché OFF représente une opportunité de vivre les fêtes de fin d'année en ayant recours à des modes de consommation qui font sens. Il a notamment pour but de sensibiliser le grand public à l'achat responsable et à l'ESS

La volonté est de transformer les pratiques et usages des parties prenantes de l'événement et de les inscrire dans les objectifs de développement durable. À l'horizon 2024, l'objectif visé serait que le marché de Noël de Strasbourg puisse être certifié ISO 20121.

Norme ISO 20121

Cette norme internationale a été élaborée pour promouvoir une consommation responsable et atténuer les effets négatifs sur les infrastructures et les services publics locaux, ceci réduisant les risques de conflit au sein des collectivités qui accueillent les événements. L'ISO 20121 propose des lignes directrices et les meilleures pratiques pour aider à gérer l'événement et à maîtriser son impact social, économique et environnemental, elle peut être utilisée pour tous types d'événements, des festivals de musique aux excursions scolaires.

Des manifestations sportives tournées vers l'écoresponsabilité

Une politique d'encouragement à des manifestations sportives écoresponsables est engagée par la direction des Sports de la collectivité via plusieurs principes d'organisation :

- la mise en place d'une labellisation des manifestations sportives organisées sur le territoire de Strasbourg
- la signature d'une charte d'écoresponsabilité avec les associations sportives suivies par la Ville de Strasbourg. Les modalités seront affinées sur la base d'une expérimentation courant 2021.

Conformément au décret d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (fév 2020), la mise à disposition de certains produits en plastique à usage unique (couvert, gobelet, bouteille d'eau) sera interdite dans les différents évènements.

L'édition 2019 des Courses de Strasbourg-Europe (40ème édition) s'est engagée à être une manifestation écoresponsable depuis le recyclage des déchets (1 bac récupéré, 3 arbres plantés), des gobelets en amidon de maïs, la numérisation des inscriptions, l'encouragement à l'usage des transports en commun.

Les Internationaux de Strasbourg ont entrepris une démarche "globale" en prenant en compte tous les postes de l'organisation de l'événement afin de réduire sensiblement leur empreinte carbone. Dans une logique d'amélioration continue, l'édition 2021 vise à être neutre en carbone en compensant localement les émissions résiduelles.

La culture mobilisée au service de la transition écologique

La Ville de Strasbourg entend encourager le déploiement d'une pensée, d'un discours et d'actions concrètes pour nourrir les liens étroits entre culture et écologie – culture ici entendue au sens large du terme, c'est-à-dire un ensemble de disciplines artistiques, de créateurs et créatrices, de publics, d'expérimentations diverses et multiples qui innervent un territoire.

La politique culturelle de Strasbourg sera renforcée en prenant en compte les bouleversements écologiques, les aspirations des artistes à repenser un modèle de production et de diffusion artistique consumériste malmené par la crise et les liens nouveaux dans la relation aux publics et aux usages de la ville. Les objectifs ciblés consisteront à :

- Favoriser un temps long de création et de vie des œuvres
- Soutenir la création et la médiation pour défendre une autre dramaturgie du monde et explorer la gamme des passions suscités par les bouleversements actuels
- Protéger et développer les métiers artistiques les plus fragiles qui œuvrent à cette dramaturgie (dramaturges, scénographes, illustrateurs, auteurs, réalisateurs, etc.)
- Renforcer la médiation dans tous les secteurs pour changer et enrichir notre regard sur le monde : éducation artistique et culturelle, lecture patrimoniale, éducation à et par l'image
- Faire sens commun en encourageant la pluridisciplinarité, l'interculturalité, les pratiques artistiques en amateur et les dispositifs participatifs
- Placer le langage artistique à l'équivalent des autres langages (scientifique, sociologique, économique) qui nous permettent d'étudier et d'enrayer l'urgence climatique

Dans le cadre du déploiement d'une politique culturelle pleinement contributrice aux objectifs de résilience et partie prenante de la transition écologique du territoire, la collectivité Ville et Eurométropole s'attachera à réduire l'impact environnemental des services de la Direction de la Culture (cf axe III).

Objectif 4 : Strasbourg engagée dans le déploiement d'une politique ambitieuse de l'énergie, de l'habitat et de la consommation responsable

Une politique de l'énergie ambitieuse tournée vers les EnR&R pour limiter la dépendance aux énergies fossiles

La Ville se fixe l'objectif de réduction de la consommation énergétique **de 30% en 2030 par rapport à 2012 et 55% en 2050** en cohérence avec ceux du Plan climat 2030 de l'Eurométropole. Les leviers d'efficacité et de sobriété vont être à activer massivement et rapidement pour inverser la tendance à la hausse observée ces dernières années et la compenser. Réduire la consommation énergétique représente un défi majeur dans la lutte contre le changement climatique, 94% des émissions de GES étant sur le territoire liées à l'usage de l'énergie.

La stratégie de développement des énergies renouvelables, portée par l'Eurométropole, affiche l'objectif de parvenir à **100% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en 2050 avec un objectif de 40% en 2030**. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi adopté en décembre 2019 un schéma directeur des énergies (SDE) afin de disposer d'une stratégie mettant en cohérence une ambition pour le territoire et un potentiel : celui de la maîtrise des besoins énergétiques, de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables et de récupération, en solidarité avec les territoires voisins et producteurs d'EnR.

L'établissement d'un schéma directeur des énergies à Strasbourg

Afin de disposer d'éléments prospectifs au niveau du territoire de Strasbourg permettant de définir les évolutions sectorielles, tant en termes de consommation énergétique que de développement des énergies renouvelables et de récupération, une déclinaison du schéma directeur des énergies sera réalisée pour le territoire de Strasbourg, simultanément à la révision envisagée pour l'Eurométropole de Strasbourg en 2022.

Objectifs:

- Réduction d'ici 2030 de 30% de la consommation énergétique finale (réf 2012)
- Réduction d'ici 2050 de 55% de la consommation énergétique finale (réf 2012)
- 40% d'EnR&R dans la consommation énergétique en 2030
- 100% d'EnR&R dans la consommation énergétique en 2050

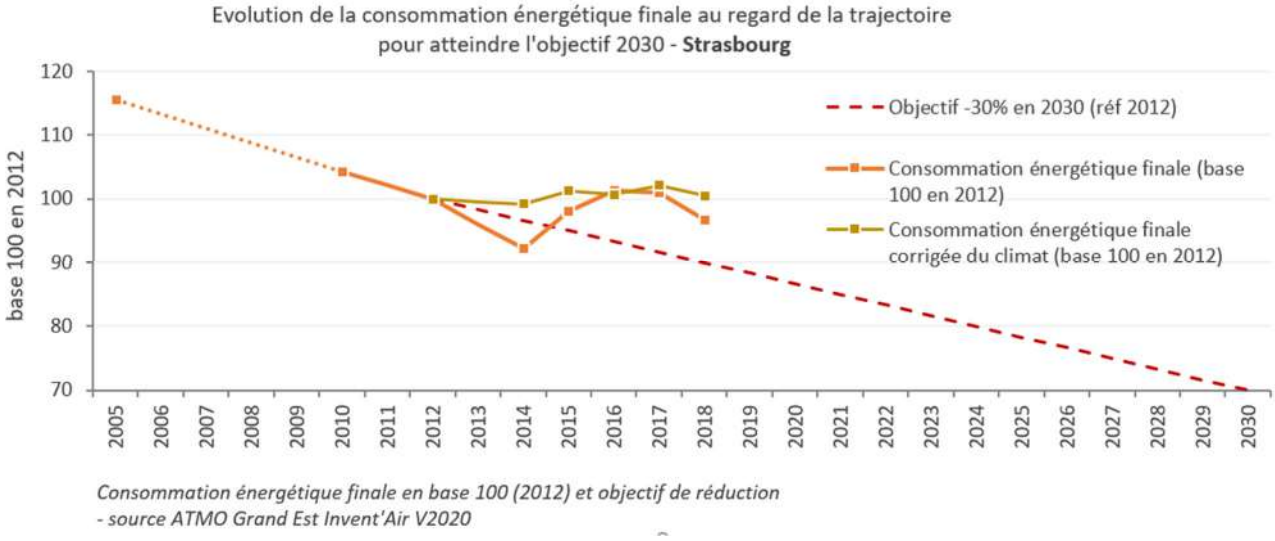

Consommation énergétique finale en base 100 (2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Un soutien au développement du parc photovoltaïque

Dans le cadre de la stratégie 100% EnR&R d'ici à 2050, le territoire se doit de massifier la production de chaleur et d'électricité produite localement. Un des leviers d'action est la massification de la production l'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques.

En effet, la Ville de Strasbourg présente un potentiel solaire considérable, largement inexploité aujourd'hui. En 2017, elle disposait sur son territoire de 6 000 m² de surface photovoltaïque installée (1,04 MWc), soit une puissance 3,7 Wc (Watt crête) par habitant.e, quatre fois inférieure à la puissance par habitant.e dans l'Eurométropole et loin de la moyenne française.

L'ambition est de porter la puissance du parc installé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à 57 MWc en 2030, dont la contribution sur le territoire de Strasbourg devrait s'élever à 26 MWc, soit près de 50% de cet objectif. Cela nécessitera un effort annuel d'installation de plus de 2,13 MWc/an (12 750 m²/an) aussi bien dans le patrimoine public, qu'industriel et privé.

Objectif :

- porter en 2030 à 26 MWc la puissance du parc photovoltaïque installé à Strasbourg (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 9 000 logements en électricité spécifique).

La collectivité a donc initié une stratégie de «solarisation» cohérente avec ces objectifs «100% renouvelables en 2050». Les premières actions sont d'ores et déjà engagées et s'articulent autour de 4 axes de travail :

- Les grands projets
- Les nouvelles constructions et la modification du PLU
- Les projets citoyens
- La solarisation du patrimoine de la Ville

Les grands projets

Les grands projets sont un des piliers de cette stratégie de solarisation. Il est estimé que la moitié de la puissance objective (soit 13 MWc en 2030) pourrait être atteinte à travers de grandes installations au sol sur des friches industrielles, grandes toitures commerciales et ombrières photovoltaïques sur des parkings aériens.

Les nouvelles constructions et la modification du PLU

Une évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole pourrait amener, via une obligation d'équipement photovoltaïque lors de constructions neuves, à une installation entre 1,5 et 2 MWc à Strasbourg (soit entre 9000 et 12000 m²) de puissance supplémentaire par an.

Les projets citoyens

Dans le cadre d'une expérimentation lancée en 2019 par l'Eurométropole, la Ville propose aux habitant.e.s de s'impliquer dans des projets participatifs d'énergie solaire photovoltaïque. Il s'agit d'accompagner l'émergence d'initiatives locales, impliquant de manière significative les acteurs du territoire (associations, entreprises, agriculteur.trice.s, citoyen.ne.s, collectivités) dans le but de produire leur propre énergie verte et d'amplifier les retombées économiques et créations d'emplois associées à la transition énergétique sur le territoire.

Pour cela, la Ville a mis à disposition des toitures de bâtiments publics (écoles de la Musau et Louvois, centre socioculturel de l'Esplanade Ares et celle de la halle du marché de Neudorf) pour faciliter la création de centrales photovoltaïques citoyennes. Dans un premier temps, au moins 4 installations de 36 kWc (200 m²) avec investissement à gouvernance citoyenne pourraient voir le jour à partir de 2021-2022.

La solarisation du patrimoine de la Ville

Actuellement, les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics de la Ville produisent environ 110 000 kWh d'électricité par an.

La généralisation de nouvelles installations photovoltaïques va se renforcer dans les prochaines années, puisque tout projet de construction neuve inclut une production minimale d'électricité.

En complément, une étude visant à identifier et prioriser le gisement disponible sur le patrimoine bâti public de la Ville de Strasbourg est prévue d'ici fin 2021. L'outil cadastre solaire pourra permettre de réaliser une première approche du potentiel.

Entre 2019 et 2024, la Ville a programmé l'installation de panneaux photovoltaïques sur 16 bâtiments. Ces opérations devraient permettre d'ajouter entre 0,5 et 1 MWc à la puissance de production actuelle.

Des innovations dans les modes de financements et montages devront être intégrées afin d'en accélérer le déploiement. On peut par exemple noter le dispositif « *Intracting* », qui permet de réaffecter les recettes issues de la production à de l'investissement vers de nouvelles opérations.

Un soutien au développement des autres EnR&R

Les leviers de la Ville de Strasbourg pour accompagner cette stratégie métropolitaine sont variés. Dans le cadre de la compétence associée à l'instruction des permis de construire, ainsi que sur le patrimoine de la collectivité se trouve :

- Le raccordement aux réseaux de chaleur : prioriser les raccordements aux réseaux de chaleur publics présents sur le territoire (évolution en cours du PLUi). Le taux moyen d'EnR&R dans les réseaux de chaleur de Strasbourg s'élève à 36% en 2019 , en évolution croissante (passage de 17% en 2016, puis 30% en 2017).
- Le développement du solaire thermique : pour les demandes thermiques non-raccordables aux réseaux de chaleur, prioriser cette technologie pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS). En effet, l'objectif du PCAET métropolitain est d'assurer 20% de la demande d'ECS en 2030 à l'aide d'installations solaire thermique.
- Le recours aux pompes à chaleur et chaudières bois (en intégrant les enjeux de qualité de l'air): prioriser l'utilisation de ces technologies pour assurer les demandes de chaleur des nouveaux bâtiments et rénovations non-raccordables aux réseaux de chaleur.

Dans le cadre de la compétence « production d'énergie » en complément du solaire photovoltaïque :

- Hydraulique : étudier la faisabilité des sites sur le ban communal de Strasbourg pouvant potentiellement servir à exploiter la petite hydroélectricité au fil de l'eau sur les cours d'eau de Strasbourg. En effet, le potentiel total monte à 1.5 MW de puissance avec des installations de puissances comprises entre 2 et 200 kW (production d'électricité supplémentaire équivalente à la consommation électrique de 4 000 logements hors chauffe avec un investissement de 5,7 M€).
- Mini éolienne : analyser les retours d'expérience des projets Suchard et Marché Gare afin d'étudier la faisabilité de ce type d'installation.
- Biogaz : faciliter l'implantation d'une unité de méthanisation (PAS, ZAC, etc.) avec les démarches d'économie circulaire et collecte de bio-déchets. L'investissement sur le territoire est chiffré à 12 M€.

Les leviers de la Ville sont en la matière : d'une part d'exploiter les spécificités des montages juridiques et financiers, et l'influence qu'une aide de la collectivité peut avoir sur la sécurité financière de l'installation et d'autre part, de jouer un rôle d'accompagnatrice tout au long d'un projet, de sa conception à son exploitation, pour faciliter sa mise en œuvre.

Des habitats rénovés pour plus de justice sociale et repensés au service des habitant.e.s

Une stratégie de rénovation énergétique de l'habitat déployée sur Strasbourg

Le parc de logements à Strasbourg est composé de 152 500 logements dont 88% de résidence principale (composée de 92% d'appartements). Sur les 134 000 résidences principales, 70,5% sont occupées par des locataires (dont 22% du parc social) et 27,3% sont des propriétaires occupant.e.s.

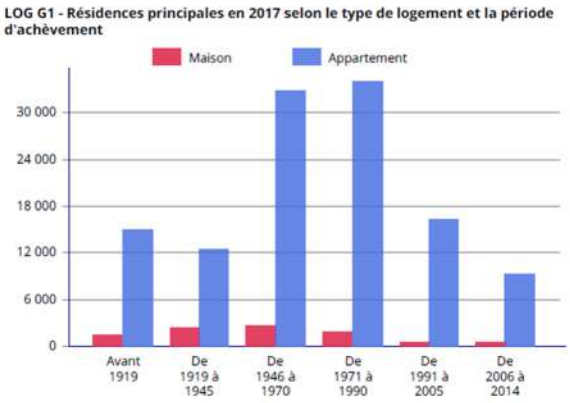

Strasbourg résidences principales construites avant 2015. Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

La stratégie de rénovation de l'habitat est portée par l'Eurométropole, elle est adaptée au profil des occupant.e.s et aux caractéristiques du bâti (période de construction, performance énergétique : sur l'Eurométropole, le parc est énergivore avec 1/3 des logements en étiquette F, près de 30% en classe E et 25% en classe D). Elle concerne notamment :

- La rénovation du parc social, afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes (parc HLM, propriétaires occupant.e.s modestes ou très modestes et parc conventionné ANAH) ;
- La rénovation du parc privé
- La rénovation du parc résidentiel appartenant à la Ville de Strasbourg (également conventionné à des fins sociales), abordé dans l'axe III.

Un parc social engagé dans la rénovation

Le **parc de logements sociaux** strasbourgeois étant très important (36 408 logements en 2020 sur les 134 000 résidences principales de la Ville de Strasbourg (RP 2017) soit plus d'1 logement sur 4. **Les bailleurs sociaux** font ainsi partie des acteurs incontournables pour limiter la précarité énergétique et de fait l'impact climatique.

Une dynamique de rénovation des logements sociaux a été engagée dès 2009 via le prêt bonifié aux bailleurs (CDC), soutenu par l'État avec le concours de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Union européenne (FEDER) et une implication des collectivités dont l'Eurométropole de Strasbourg. D'ici 2025, l'ensemble du parc de logements les plus énergivores devrait être rénové.

Chiffre clés : Entre 2014 et 2020 : 6 673 logements locatifs sociaux (HLM) réhabilités thermiquement sur le territoire de la Ville de Strasbourg

Les programmes de rénovation urbaine (ANRU 1 et NPNRU) font parties des opérations d'envergure permettant d'apporter des réponses efficaces.

Ophéa (ex CUS Habitat) s'est engagé dans un plan massif de rénovation de son patrimoine depuis 2013 dans l'objectif de diviser par deux les consommations énergétiques et maîtriser les charges de ses locataires.

Habitation moderne est une Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) qui gère actuellement le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. La Ville étant l'actionnaire majoritaire. Habitation Moderne, signataire de la Charte Tous Unis pour plus de Biodiversité depuis 2019, s'est engagée à gérer aussi plus écologiquement ses espaces libres extérieurs.

La Ville vise à ce que l'ensemble des logements énergivores de son parc bâti soient rénovés d'ici 2030 avec en priorité ceux à caractère social.

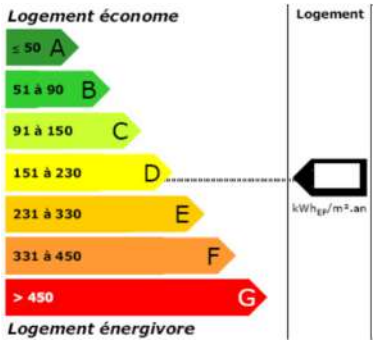

La déclinaison opérationnelle du Programme de Renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 5 quartiers strasbourgeois

Les opérations de rénovations urbaines élaborées dans le cadre des Programmes nationaux de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU) et subventionnées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), constituent l'un des instruments majeurs de la Politique de la ville. Entre 2005 et 2015, 846 millions d'euros ont été ainsi investis dans le cadre du PNRU sur l'Eurométropole.

Le 2ème programme de renouvellement urbain (2019-2030) est déployé dans le cadre du NPNRU et articulé au Contrat de ville de l'Eurométropole (2015-2022), avec une enveloppe de 1,03 milliard d'euros d'investissements portés par 24 partenaires. Les quartiers les plus défavorisés de l'Eurométropole de Strasbourg bénéficieront ainsi d'un vaste programme d'actions en faveur de l'égalité sociale et urbaine.

Rénover des logements, offrir des équipements publics de qualité, réaménager des espaces publics, embellir les quartiers : le programme de renouvellement urbain vise à transformer durablement les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et valoriser leurs atouts pour en faire des territoires attractifs, intégrés dans la ville.

Une large mobilisation citoyenne a été menée afin de recueillir les besoins et les attentes des habitant.e.s des secteurs concernés par la perspective du 2ème programme. Celui-ci constitue un levier de mise en œuvre des ambitions portées par la collectivité dans les domaines environnementaux, sociaux économiques et urbains en réponse aux attentes citoyennes.

Quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés à Strasbourg (Cronenbourg, Elsau, Hautepierre et Neuhof - Meinau) feront l'objet d'une intervention de grande ampleur.

La programmation opérationnelle du 2ème programme de renouvellement urbain pour la Ville de Strasbourg concerne l'aménagement des espaces et des équipements publics pour un montant de 149 M€.

Objectif :

- Dans le cadre du 2ème PRU, réhabilitation de grande ampleur de cinq quartiers de Strasbourg afin d'aborder une transition économique, sociale, urbaine et énergétique

La transformation des espaces extérieurs existants en espaces écologiques : ESPEX

La démarche 'ESPEX' porte sur la transformation des espaces extérieurs des grands ensembles des années 70 en aménagement durable. Le principe appliqué repose sur une conception des aménagements basée sur la traduction des usages définis par les acteurs œuvrant sur les espaces (et non comme classiquement une conception qui dicte l'usage aux utilisateur.trice.s).

Cette démarche transversale est co-construite avec l'ensemble des acteurs (habitant.e.s, commerçant.e.s, bailleurs, agent.e.s – espace verts, propreté…).

Appliquée sur le projet du Wihrel, l'objectif est aujourd'hui de multiplier cette démarche sur d'autres ensembles notamment dans le cadre du NPNRU afin de transformer 147 ha existants (25% de déminéralisation des sols existants) via une concertation auprès des 25 000 habitant.e.s réparti.e.s dans 9 600 logements dans le périmètre pour un budget de 25M€.

Les quatre communes de Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald, et Bischheim sont concernées avec le calendrier de déploiement suivant : 2021 : Wihrel et Guirbaden, 2022 : Singrist ,2023 : Hohberg, Westhoffen, Rotterdam, Pranard, généraux, 2024 : Cité de l'Ill.

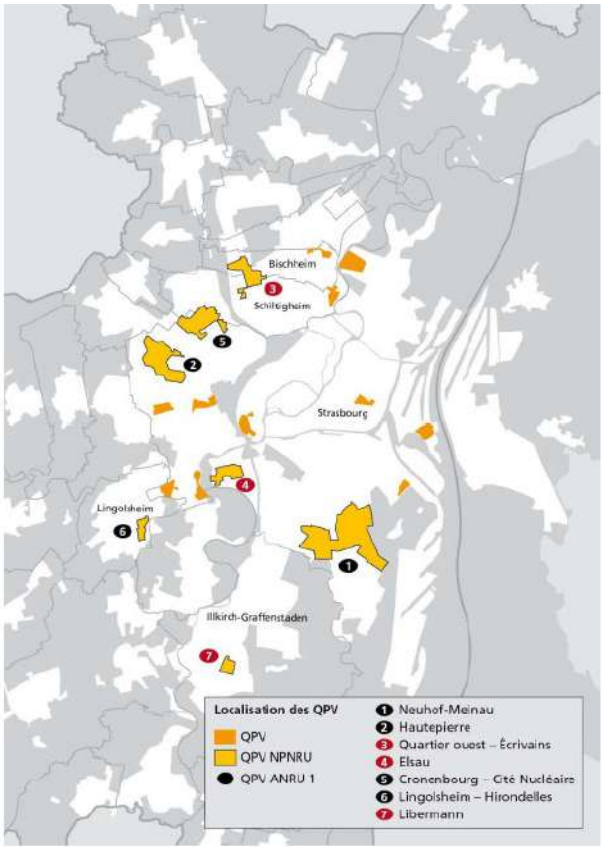

L'accompagnement des ménages dans la lutte contre la précarité énergétique

La solidarité climatique est une réponse à l'injustice des effets du changement climatique, qui touchent les plus durement des populations déjà vulnérables.

« Les gens les plus pauvres, partout dans le monde, sont les moins responsables du réchauffement climatique mais ceux qui en souffrent le plus » (Thierry KUHN, représentant Emmaüs France).

La Ville de Strasbourg entend défendre cette cause en agissant pour un avenir commun meilleur.

Sur le territoire de l'Eurométropole, **20%** des **ménages** sont en **situation de précarité énergétique**. La facture énergétique s'élève à 1 400€ par habitant.e.

Selon la Loi BESSON « est en **précarité énergétique** une personne qui éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

La précarité énergétique est liée à différents facteurs, le revenu des ménages, le prix de l'énergie, les performances énergétiques du logement et l'usage du logement. Un cumul de ces facteurs accentue la fragilité des personnes avec des répercussions sur la santé, le bien-être, l'inclusion sociale et la qualité de vie. La situation ne peut que s'aggraver avec la hausse inéluctable du coût des énergies conventionnelles.

Les besoins en mobilité peuvent accentuer la précarité énergétique, en particulier quand les lieux de vie et de travail sont éloignés avec obligation d'usage d'une voiture.

La Ville, de par ses compétences déléguées comme la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...), est pleinement impliquée dans la **lutte contre la précarité énergétique,** un enjeu majeur de la transition énergétique.

Deux principales approches sont mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique

- **une approche essentiellement «curative»** visant à accorder des aides financières aux ménages rencontrant des difficultés pour s'acquitter des charges relatives à leur logement, par exemple via le Fonds de Solidarité pour le Logement, le chèque énergie pour des montants compris entre 48 € et 277 € ou les aides des CCAS aux impayés d'énergie ;
- **une approche « préventive »** visant à améliorer la performance énergétique des logements. Les principaux dispositifs au niveau national sont les aides de l'ANAH, sous forme de primes, de subventions ou du programme « Habiter Mieux » (entre 2014 et 2020 5 103 logements à l'échelle de Strasbourg ont été accompagnés pour des travaux de rénovation énergétique dans le cadre des dispositifs ANAH), les certificats d'économies d'énergie précarité énergétique.

Un dispositif expérimental de réduction de la précarité énergétique

Dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et pour la croissance verte », la Ville de Strasbourg a souhaité porter un projet favorisant l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (budget global du projet estimé à 125 K€) via la mise en place d'un dispositif expérimental (sep. 2017) qui visait à :

- concevoir un dispositif d'accompagnement basé sur un diagnostic social et énergétique.
- créer une synergie au sein de la collectivité et développer une coopération entre les partenaires de l'accompagnement social, de l'insertion, du logement et de l'habitat, du technique.

Éléments chiffrés : 120 ménages (faisant l'objet d'un accompagnement social) ont bénéficié du dispositif, exclusivement des locataires (55 % parc privé et 45% parc public).

Origine de la précarité énergétique : 1/3 liée aux usages et 2/3 à l'état général du bâti/logement

Un travail de repérage a été initié à partir des remontées des travailleur.euse.s sociaux.ales des données transmises par le fournisseur d'énergie. Elle souligne l'ampleur du phénomène de précarité énergétique sur Strasbourg.

- Une augmentation des mises en demeure pour impayés d'énergie (le nombre de ménages en dette d'électricité a doublé en deux ans entre 2016 et 2018).
- Des impayés d'énergie liés au bâti ainsi qu'à la situation sociale (la carte des époques de construction peut être superposée avec la carte des adresses où une forte dette d'énergie a été signalée entre 2016 et 2017).
- Un recours à l'aide sociale non homogène.
- Une analyse resserrée du parc social permettrait une action efficace.

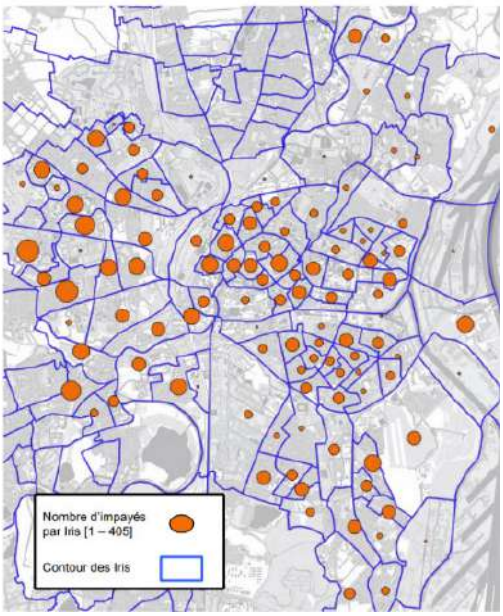

Source ES, DSS – traitement DSS / période 2016-20017

Une mise en place d'un dispositif pérenne de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire

Suite aux retours d'expérience, la mise en place d'un dispositif pérenne à la jonction des politiques publiques du social et de l'habitat doit permettre de lutter plus efficacement contre la précarité énergétique du territoire. Il nécessite :

- La mise en place d'une gouvernance Ville et EMS pour piloter la stratégie de lutte contre la précarité énergétique ;
- Un renforcement de la connaissance des dispositifs d'aide, de leur mobilisation, efficacité et évolution, en direction de publics en situation de précarité énergétique ;
- Une plus grande compréhension des enjeux de la rénovation thermique et plus largement la mobilisation du secteur de l'habitat.

La collectivité ambitionne de réduire de 15% la précarité énergétique sur le territoire. Pour cela, il est envisagé de créer une impulsion en 2021 via la participation au programme PACTE-15 proposé par Amorce et/ou la création d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie - SLIME (programme bénéficiant de cofinancements via des CEE précarité énergétique).

Objectif :

- Réduire de 15% la précarité énergétique d'ici à 2030

Programme **PACTE-15%** lancé par Amorce en réponse à l'appel à programme national sur les CEE lancé par le ministère de la Transition énergétique et solidaire. Son objectif est de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques (vision consolidée par la démarche de repérage via une méthodologie dédiée), systématise les visites à domicile et cible l'aspect accompagnement de l'acte de rénovation (organisation de groupements de commande pour la rénovation).

SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) : programme national d'information et d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes (créé en 2013 et porté par le CLER) destiné aux collectivités locales. Il repose sur la mobilisation d'un réseau d'acteurs et sur la caractérisation de la situation de précarité énergétique rencontrée à domicile. Celle-ci vise à orienter le ménage vers la solution adaptée (sensibilisation, installation de petits équipements permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie, accompagnement social et financier, orientation pour traitement du parc bâti…).

Accompagnement des ménages dans la lutte contre la précarité énergétique liée au déplacement

Le territoire de Strasbourg, engagé depuis longtemps dans le développement et le maillage des transports en commun est moins impacté qu'un territoire plus rural à la précarité énergétique liée aux déplacements.

La tarification solidaire mise en place depuis 2010, calculée sur le quotient familial permettait de proposer des solutions alternatives. A partir de septembre 2021, la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans et l'engagement d'un travail de révision de la tarification solidaire apporteront des réponses opérationnelles à la lutte contre la précarité énergétique liée aux déplacements, permettant d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Quelque 80 000 jeunes sont concernés sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Cette mesure d'équité territoriale s'intègre dans les mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre du déploiement progressif de la zone à faibles émissions (cf axe II).

Habiter autrement : de l'expérimentation à des modèles éprouvés

L'habitat participatif

Soucieuse de s'engager dans des projets d'habitats innovants et durables, la Ville de Strasbourg a lancé, dès 2009, des consultations en autopromotion qui préfigurent de nouveaux modes de vivre ensemble. Depuis 2009, cinq consultations ont été proposées aux citoyen.ne.s souhaitant s'engager sur la voie de l'autopromotion.

Courant 2012, la Ville de Strasbourg a décidé de conventionner avec l'association Eco Quartier Strasbourg, dont l'un des principaux objectifs depuis sa création en 2001, est de promouvoir la construction de logements en autopromotion.

Strasbourg souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'habitat participatif qui présente pour la collectivité une triple opportunité : sociale, en développant la participation citoyenne, urbaine, en favorisant le renouvellement des quartiers et environnementale, en encourageant l'écoconstruction. Strasbourg a pris la Présidence en février 2021 du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP).

Les objectifs à venir pour les années 2020-2026 sont :

- Ouvrir ces projets à des ménages à très faibles revenus au travers de nouveaux montages juridique comme la SCIAPP (Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété) ou la coopérative d'habitant.e.s.
- Poursuivre le développement de ce type de projets notamment en quartiers QPV et en 2ème couronne de l'agglomération.
- S'engager plus largement dans des projets d'habitat participatif en réhabilitation.
- Expérimenter un premier projet en centre bourg avec une commune partenaire.

Les Ecoquartiers

La construction d'une agglomération durable est une réelle préoccupation pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg qui s'impliquent fortement dans les projets d'écoquartiers. Nouvelle forme d'aménagement, l'écoquartier intègre les exigences du développement durable, en ce qui concerne notamment la mobilité, la gestion des déchets, l'empreinte environnementale et la mixité sociale.

Deux écoquartiers sont labellisés à Strasbourg.

- L'écoquartier Danube qui accueille sur près de 6 hectares, 730 logements environ (dont 50% de logement social) 11 000 m² de bureaux et de commerces, un EHPAD, une résidence étudiante et une école maternelle.
- *L'écoquartier Brasserie* Strasbourg Cronenbourg. Développé sur une friche brassicole de 3,6 hectares pour 450 logements, Brasserie est le 1er écoquartier strasbourgeois. Par son approche innovante il a permis l'émergence de nouveaux standards en matière de qualité urbaine, architecturale et environnementale (réseau de chaleur géothermique, bâtiment BBC, place de la voiture maîtrisée, ouverture du quartier, etc.)

Pour le **quartier de l'Elsau, premier écoquartier de Strasbourg en rénovation urbaine (**NPNRU), le projet vise une appropriation citoyenne du projet, une transition écologique par des réhabilitations et l'utilisation de matériaux biosourcés et la valorisation de la situation paysagère à la fois proche du centre de Strasbourg et au cœur de la trame verte et bleue du Parc naturel urbain Ill BRUCHE.

Strasbourg affirme sa volonté de ville nourricière et encourage les circuits courts de proximité

L'alimentation est un enjeu très transversal : agriculture mais aussi climat, santé, économie, éducation, culture, biodiversité, justice sociale, démocratie… quasiment tous les aspects de l'activité humaine y convergent.

Assurer à 280 000 personnes une alimentation de qualité, respectueuse de celles et ceux qui la produisent et la consomment, de la santé de tou.te.s, des écosystèmes et du climat est un enjeu central pour la Ville de Strasbourg.

La situation exceptionnelle entraînée par la crise de la Covid-19 a mis en exergue la diversité des problématiques d'urgences (précarité alimentaire, surplus agricoles, logistique d'approvisionnement, soutien aux associations, marchés alimentaires, facilitation de l'accès aux circuits courts, etc.) et accentué la nécessité d'agir en proximité, de manière coordonnée et massive, à la croisée de synergies avec de nombreux acteurs et initiatives.

Développement d'une stratégie alimentaire territoriale - PACTE de Milan

La Ville de Strasbourg, par son adhésion au Pacte de Milan (délibération du 23 février 2021) a affirmé son intention d'initier une dynamique territoriale de co-construction d'une stratégie alimentaire avec l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, Département, Région), des partenaires socio-économiques et des citoyen.ne.s. Cette démarche se veut capitaliser sur les acquis du territoire et revisiter le système alimentaire qui, du.de la producteur.trice au.à la consommateur.trice, tient un rôle primordial au cœur des transformations à opérer tant de manière individuelle que collective, tant au niveau local que global, pour la santé humaine comme pour la santé de la planète.

Les 6 axes du pacte de politique alimentaire urbaine de Milan constituent les lignes directrices d'une stratégie alimentaire territoriale ambitieuse, transversale et associant tous les partenaires du territoire :

- Gouvernance : conduire la résilience alimentaire du territoire
- Promotion de la santé : bien se nourrir pour être en bonne santé
- Equité : Assurer une alimentation de qualité et solidaire
- Production : activer une transition agricole favorable à l'emploi
- Filière alimentaire : développer la filière d'alimentation locale (approvisionnement transformation, distribution)
- Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire

Cette stratégie alimentaire vise à être qualifiée de projet alimentaire territorial par le Ministère de l'Agriculture, l'alimentation et de la forêt, comme l'avait été la précédente en 2017.

Objectif :

- Obtention du label de projet alimentaire territorial en 2021 pour la stratégie alimentaire

Le développement d'une agriculture diversifiée respectueuse de l'environnement et renforçant le stockage carbone

Prenant appui sur un capital foncier partiellement dédié à l'agriculture (37% pour l'EMS – 12 554 ha de SAU sur 33 761 ha) et 305 exploitations, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé depuis 2010, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), devenue Bio Grand Est, une réflexion stratégique portant sur le **développement d'une agriculture locale, innovante et durable**. Une nouvelle convention de partenariat est en cours de définition afin de renforcer les ambitions tout en s'inscrivant dans le cadre du Pacte de Milan.

Cette démarche associe fonction écologique (protection de la nappe phréatique et préservation de la biodiversité), économique (valorisation de la production locale dans le respect des intérêts économiques de la profession) et sociale (large accessibilité). L'objectif de la collectivité est d'orienter l'agriculture périurbaine vers une production nourricière, respectueuse de l'environnement et adaptée au changement climatique et de la distribuer directement par le biais des circuits courts (marchés, paniers, points de vente collectifs).

Objectif :

- Refondation du partenariat avec la profession agricole – 2021

La préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles

Les zones agricoles à pérenniser ont été définies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce qui permet une approche plus économe du foncier et de préserver les espaces agricoles et naturels en rendant pérenne la fonction agricole. La stratégie vise également à conjuguer la problématique de transmission des entreprises avec celle de l'installation de jeunes hors cadre familial.

Sur la base de diagnostics individuels réalisés en 2011 par la CCA et l'OPABA (150 sur l'EMS), une détection de divers projets de diversification et de conversion à l'AB a été menée. Ce qui a permis de passer de 53 ha à 289 ha (2019) de surface agricole utile en AB sur le territoire de l'Eurométropole avec un nombre d'exploitations passant de 7 à 19.

Chiffres clés :

- Strasbourg compte 444 ha de SAU (5,7% de la surface de la ville) dont 38 ha en AB (8,6%)
- EMS : 12 554 de SAU dont 289 ha en AB (2019) (2,3%). 83% de la SAU totale classée en A ou N inconstructible.
- 199 exploitations sur l'EMS en 2017

En matière de conversion à l'agriculture biologique, la Ville de Strasbourg souhaite accélérer la conversion pour atteindre **30% de SAU convertie en AB ou HVE** (haute valeur environnementale) d'ici **2030.** Les objectifs nationaux fixés à court terme dans le cadre plan « ambition bio 2022 » (15% en 2022) sont aujourd'hui trop ambitieux pour le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Objectif :

- **30% de SAU convertie en AB ou HVE (**haute valeur environnementale) d'ici **2030.**

Les installations de jeunes agriculteur.trice.s sont soutenues comme ces 3 jeunes maraîchers installés en secteur urbain représentant 17,5 ha répartis sur le secteur de la Meinau et de la Robertsau. Le soutien concerne également le développement d'autres modèles de fermes urbaines permettant de valoriser des sous-sols urbain inutilisés et produire localement.

La gestion des terres de la collectivité

La collectivité vise l'exemplarité sur les terres dont elle est propriétaire. L'objectif est de mettre en place des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE), de façon systématique lors de l'attribution de terres libres et de transformer et pérenniser les contrats de location en BRCE (diversification des productions, respect de l'environnement, conversion à l'agriculture biologique). De par le code rural, la modification des baux ne peut être réalisée majoritairement que par l'adhésion des locataires des parcelles au projet d'agriculture locale durable. Le travail d'accompagnement engagé depuis 2010, doit être renforcé. Un plan d'actions sera établi pour identifier la situation de chaque bail et la démarche associée pour tenter de tendre au plus vite vers l'objectif recherché de 100% de baux disposant de clauses environnementales.

Chiffre clés

- 2015 : 12 BRCE sur 90,4 ha
- 2019 : 22 BRCE sur 131 ha VDS et EMS.

Objectif

- Tendre au plus vite vers 100% de baux disposant de clauses environnementales.

Sensibilisation et soutien aux pratiques agro-écologiques pour lutter contre le changement climatique et limiter l'impact sur les milieux (air-eau-sol)

Une action de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans » (Ville et Eurométropole lauréates de cet appel à projet national) visait à améliorer les pratiques agricoles pour réduire la part de pollution d'origine agricole, notamment liée aux émissions d'ammoniac. Après une phase de diagnostic, l'accompagnement à la modification des pratiques va être déployé durant les années à venir. Le travail ciblé dans un 1er temps sur l'ammoniac sera élargi dès 2021-2022 aux produits phytosanitaires dès finalisation des outils développés dans le cadre du projet Repp'air « Réduction des Produits Phytosanitaires dans l'air ».

Afin de préserver les ressources en eau potable, des plans d'actions agricoles sur les zones soumises à érosion et autour des captages sont mis en place.

Soumises à une forte pression anthropique, les terres agricoles sont par nature moins résistantes à des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, épisodes pluvieux et coulées d'eaux boueuses…) que les écosystèmes complexes. Les changements climatiques attendus pourront être à l'origine de modifications des cycles biologiques. Pour rendre les cultures plus résilientes à long terme et contribuer au stockage carbone, la seule solution est d'encourager la diversification de l'agriculture et de promouvoir le concept de l'agro-écologie, agriculture de conservation des sols.

Pratiquement, les actions concernent :

- La plantation de haies en zones agricoles (500 mètres linéaires chaque année sous forme de chantiers participatifs) – étude de l'extension de la démarche sur terrains privés via des entreprises de travaux horticoles
- L'organisation de journées de sensibilisation visant à promouvoir les techniques agroécologiques (non-labour, couverture du sol avec des cultures intermédiaires, introduction de prairies temporaires dans les rotations, semis direct, etc.) : tours de plaines, conférences, soutien aux dispositifs expérimentaux
- La contribution renforcée du secteur agricole en matière d'atténuation du changement climatique via le potentiel de stockage du carbone et les pratiques agronomiques permettant d'augmenter les quantités de matière organique dans les sols

Un séminaire a été organisé le 23 octobre 2019 à Strasbourg en présence de deux spécialistes français de l'agro-écologie Konrad Schreiber et Alain Canet à destination des acteurs du territoire.

Un système de rémunération de **services environnementaux rendus par l'agriculture** via un dispositif national porté par l'Agence de l'eau est à l'étude. Il intègre le développement de filières agricoles présentant un faible impact environnemental, l'amplification des projets de plantation de haies via des entreprises horticoles, la généralisation des baux à clauses environnementales sur les terrains agricoles appartenant aux partenaires institutionnels de l'Eurométropole (communes du territoire, fondations, etc.).

La stratégie déployée s'intègre dans le cadre du nouveau contrat de territoire « eau et climat » qui formalise un partenariat financier entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la période 2021-2024.

Les parties prenantes visent avec le contrat de territoire « eau et climat » les objectifs suivants :

- Axe 1 : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés
- Axe 2 : Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Axe 3 : Faire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et à la préservation de la ressource
- Axe 4 : Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitant.e.s de tous les quartiers et de toutes les communes
- Axe 5 : Éliminer le gaspillage de l'eau, préserver l'eau comme bien commun de l'humanité
- Axe 6 : Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau
- Axe 7 : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques
- Axe 8 : Porter des missions d'animation

Projet 'Cités fertiles', le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers populaires

Le projet « Cités fertiles » vise à contribuer à la construction de la nouvelle politique publique économique, agricole et alimentaire soutenant la transformation écologique et la solidarité. Il permettra de structurer l'accompagnement à l'émergence de projets hybrides d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) disposant de potentiels fonciers. Il est porté par l'Eurométropole en partenariat avec les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, en lien avec les projets de renouvellement urbain (PRU), du Pacte pour une économie locale durable et la démarche de Parc Naturel Urbain (PNU). À Strasbourg, les quartiers concernés sont les QPV de l'Elsau, de Neuhof-Meinau et de la Cité de l'Ill.

Ce projet vise à :

- Développer et accompagner des projets d'agriculture urbaine en QPV ;
- Sensibiliser les habitant.e.s au rôle de la nature en ville et à l'impact de l'alimentation sur la santé ;
- Créer de l'activité économique endogène en QPV, développer l'insertion professionnelle ;
- Développer la cohésion, le lien social et le lien entre l'activité et les habitant.e.s du quartier ;
- Tendre vers l'autonomie alimentaire et l'alimentation locale (circuit court).

Développer l'offre de production et encourager la demande pour une alimentation responsable

Favoriser l'offre

L'objectif est de rapprocher les producteur.trice.s et consommateur.trice.s, réduire les distances d'approvisionnement autant que les intermédiaires, d'améliorer les revenus des producteur.trice.s autant que le bilan carbone en dynamisant le tissu existant, visant la cohérence dans le maillage territorial et l'accès du plus grand nombre à des produits locaux de qualité et de saison.

Cela se traduit par un meilleur maillage des points d'accès directs aux produits locaux, une optimisation des marchés d'approvisionnement des cantines scolaires, l'organisation des chaines d'approvisionnement des intermédiaires telles les industries agro-alimentaires, cuisines centrales.

Une soixantaine de producteur.trice.s locaux.ales alimente la cinquantaine de marchés hebdomadaires ainsi que le réseau de sites de distribution des paniers fermiers. La collectivité propose une carte interactive pour localiser les points de vente des circuits courts.

Une charte des producteur.trice.s des marchés de la ville a été élaborée avec une signalétique pour les producteur.trice.s adhérent.e.s.

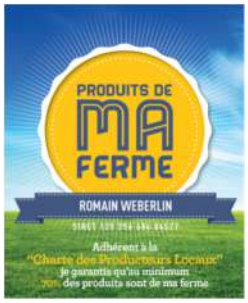

Un travail dédié transversal sur l'organisation des marchés alimentaires va être initié courant 2021.

Un magasin collectif de vente directe a vu le jour en 2014 sur le site de l'Ancienne Douane à Strasbourg. Il représente une vitrine urbaine de l'agriculture locale dans 550 m² dont 250 m² de surface de vente pour des produits locaux et de saison (viandes et charcuteries, volailles et foies gras, fruits et légumes, produits laitiers, vins et alcools, miels…).

La Manufacture des Tabacs regroupera des lieux de formation, de recherche et d'expérimentation, des activités économiques innovantes et créatives portées par des start-ups, de l'animation urbaine et de la vie de quartier (progressivement à partir de 2021). Une épicerie et un magasin de production portés par la coopérative LAB (Lieu de l'agriculture biologique) seront intégrés.

L'approvisionnement local et de qualité est aussi un enjeu pour les acteurs de l'aide alimentaire aux plus démuni.e.s et notamment les grands collecteurs de l'aide alimentaire. Dans le cadre de la convention eurométropolitaine d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 signé avec l'État, l'Eurométropole s'est engagée dans une démarche de coordination de l'aide alimentaire sur son territoire, dans un esprit d'innovation afin de répondre aux besoins des personnes, faciliter les distributions, développer la qualité des approvisionnements et la transformation des produits, en lien avec les acteurs agricoles ou de l'économie sociale et solidaire.

Encourager la demande

Des actions de communication sont menées afin de rapprocher les agriculteur.trice.s et les citadin.e.s en suscitant des habitudes de consommation favorables aux produits locaux et de saison avec l'implantation d'une ferme en ville place Kléber ou le tour des fermes.

La démarche a été engagée dans le cadre du marché de la restauration scolaire de la Ville de Strasbourg avec le recours à des produits bio de provenance locale afin d'encourager la production. Pour encourager la conversion, une évaluation du potentiel de création de la filière blé, farine, pain bio permettant d'alimenter les cantines scolaires a été réalisée en 2018 dans le cadre du projet alimentaire territorial de la Ville.

Parallèlement, la collectivité s'engage dans la question alimentaire via d'autres politiques (jardins, gaspillage alimentaire, santé et nutrition, approvisionnement des cantines…) et de ce fait dispose d'un éventail d'actions caractéristiques d'un Projet Alimentaire Territorial tel que défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39). L'ensemble de ces éléments contribuent à sensibiliser les habitant.e.s/ consommateur.trice.s à l'importance de leurs choix alimentaires.

Économie circulaire et politique de prévention et de gestion des déchets

Pour un nouveau modèle économique du territoire : l'économie circulaire

En Europe, jusqu'à 2/3 de l'empreinte carbone des biens et des services sont générés en phases d'approvisionnement, de transport et de transformation des ressources (matières, eau, énergie). C'est pourquoi, la stratégie territoriale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), voire de neutralité carbone à long terme, ne peut être envisagée sans remettre en question le modèle économique linéaire (extraire > fabriquer > consommer > jeter) aujourd'hui encore largement dominant. Il devrait progressivement laisser place à l'économie circulaire qui s'appuie sur une logique d'utilisation des ressources « en cascade » permettant de générer plusieurs boucles de valeurs à partir des mêmes matières initiales dans une perspective nouvelle où les ressources jetables n'existeraient plus. L'économie circulaire propose des trajectoires de développement économique à la fois sobres en ressources et bas carbone, tout en veillant à produire des impacts sociaux positifs.

L'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire, pionnière historique de l'économie circulaire, a beaucoup contribué à la dynamique de la démarche qui a fédéré autour d'elle les acteurs comme Emmaüs, Envie, Régie des Écrivains, Humanis, Carijou, Banque de l'Objet, Bretz'Selle avec le projet Sikle, Zéro Déchet Strasbourg, …

Une feuille de route économie circulaire (FREC) a été délibérée en décembre 2019 au niveau métropolitain. Elle est à la fois un plan stratégique et un projet transversal qui traduisent l'ambition de la métropole d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans la transformation de leurs modèles.

Les orientations de cette feuille de route sont structurées autour de 5 axes :

L'introduction de l'économie circulaire dans les politiques publiques et dans le fonctionnement de la collectivité à tous les niveaux (commande publique, urbanisme construction…) ;

Faire mieux avec moins ! : Cet axe est consacré aux actions et projets structurants qui contribuent à l'utilisation plus efficiente des ressources à l'échelle du territoire. Il prévoie, en particulier, des actions en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux du BTP, le développement des boucles locales d'économie circulaire et l'appui aux nouvelles filières économiques.

Ensemble on va plus loin : Cet axe traite de l'accompagnement des acteurs économiques du territoire dans la transformation de leurs modèles d'affaires pour tendre vers une meilleure économie de ressources (matière, eau, énergie). Il s'agit à la fois de mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement (opérations collectives, appels à projets, trophées …) à destination des acteurs économiques, mais aussi de faciliter l'émergence de nouveaux acteurs, services et projets innovants accélérant cette évolution.

L'économie circulaire, ça coule de source ! Cet axe vise le développement et la diffusion d'une culture commune de l'économie circulaire en s'appuyant sur des pratiques exemplaires existantes, en accélérant l'acculturation des élu.e.s et agent.e.s aux enjeux de l'économie circulaire, en participant activement aux réseaux et clubs qui permettent d'échanger de bonnes pratiques et de monter collectivement en compétence, et, enfin, en mettant en place une animation pérenne à destination de la communauté locale d'économie circulaire.

Permis de co-construire : Il s'agit d'assurer une gouvernance participative souple et transparente pour permettre à l'ensemble des acteurs (associatifs, économiques, institutionnels) de continuer à contribuer au projet de la feuille de route économie circulaire au fil de son évolution et de suivre et diffuser ses impacts sociétaux (emploi et bien-être, création de nouvelles activités économiques, économie des ressources et réduction des déchets, réduction des émissions de GES…).

La Ville de Strasbourg s'engagera dans la déclinaison opérationnelle de la feuille de route économie circulaire, tant dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques et du fonctionnement de la collectivité que dans sa sphère d'influence. Le programme s'inscrit dans le cadre d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec la Direction régionale de l'ADEME Grand Est.

Augmenter le taux de valorisation matière, organique et énergétique - Permettre le tri à la source des déchets alimentaires

En 2019 le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de l'Eurométropole de Strasbourg est d'environ 31%. Alors que l'objectif national est fixé à 55 % en 2020 et 65 % pour 2025, il est nécessaire d'engager de nouvelles actions pour contribuer à une bonne performance française malgré toutes les contraintes liées à l'habitat urbain et collectif qui caractérise Strasbourg. La loi prévoit en effet que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs bio-déchets avant 2025.

Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires

Ainsi, une collecte des déchets alimentaires, dans le cadre de la compétence déchets portée par l'Eurométropole, est actuellement expérimentée dans plusieurs quartiers de la ville, mêlant différents modes de collecte, de façon à en optimiser les performances en fonction de la typologie des habitats présents, en complémentarité avec le compostage de proximité :

- En porte-à-porte pour les zones urbaines ;
- En pied d'immeuble pour les zones de collectifs sensibles ;
- En apport volontaire « mobile » pour le secteur de la Grande Ile de Strasbourg ;
- En apport volontaire pour les zones pavillonnaires ou mixtes.

La diversité de l'habitat dans la ville de Strasbourg en fait un territoire privilégié pour l'expérimentation de cette nouvelle collecte car elle permet d'y associer l'ensemble des acteurs dans un processus de construction et d'évaluation : élu.e.s, usager.ère.s, bailleurs, associations, start-ups …En 2022, le déploiement sur l'ensemble du territoire de Cronenbourg sera mené en coordination avec la tarification incitative suivi en 2023-2025 par le déploiement dans les quartiers en points d'apport volontaire et en porte-à-porte sur certains quartiers spécifiques notamment ceux du centre-ville.

Soutien au compostage de proximité

La Ville de Strasbourg est engagée dans la déclinaison des programmes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets portés par l'Eurométropole.

Des bacs à compost sont installés dans de nombreux quartiers strasbourgeois, dans les jardins familiaux systématiquement mais également dans les espaces publics, les parcs. Les bacs y sont gérés par une association et les habitant.e.s à proximité peuvent en profiter via une adhésion. Une gestion logistique rigoureuse est nécessaire pour obtenir un compost de qualité, tant sur les intrants autorisés avec un approvisionnement adapté en matière sèche.

Les sites de compostage collectif situés dans l'espace public strasbourgeois suscitent un engouement croissant. Certains sites de l'hyper centre souffrent d'un engorgement auquel les structures qui reposent sur le bénévolat ont du mal à faire face.

L'objectif est de faciliter l'initiative citoyenne en faveur du compostage et d'ancrer les sites collectifs publics comme lieux d'écocitoyenneté.

Chiffres clés 2019 :

- 24 sites de compostage installés dans l'espace public
- 124 sites de compostage collectif installés dans l'espace privé depuis 2014
- 1011 demandes de subventions pour le compostage individuel à Strasbourg depuis 2014 dont 241 en 2019

Territoire d'expérimentation pour la tarification incitative

Actuellement l'Eurométropole de Strasbourg finance son service principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le montant varie en fonction de la valeur locative du logement, et donc sans lien avec la production de déchets de l'usager.ère. La LTEPCV fixe pour objectif que 15 millions d'habitant.e.s soient couverts par la tarification incitative en 2020 en France et 25 millions en 2025.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs européens et nationaux ambitieux, la mise en place d'une tarification incitative (TI), c'est-à-dire d'un mode de financement lié au service rendu pour les usager.ère.s est envisagée dans l'Eurométropole afin d'inciter tous les usager.ère.s à modifier leurs comportements : incitation au tri et à la réduction des déchets, développement du compostage, du réemploi et consommation plus responsable.

L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix d'une TEOM incitative (TEOMi) calculée selon le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles.

Ce nouveau mode de financement des déchets devrait se déployer progressivement à partir de 2022 selon un calendrier restant à valider. Il est prévu de démarrer en 2022 avec un territoire pilote qui pourrait être constitué par les communes de Holtzheim, Eckbolsheim, Niederhausbergen et le quartier strasbourgeois de Cronenbourg.

Malgré la complexité technique pour les services fiscaux d'intégrer un quartier plutôt qu'une commune entière, il était essentiel pour la réussite du projet et pour la représentativité du territoire pilote d'intégrer Cronenbourg qui était déjà volontaire pour le déploiement des biodéchets. Tous les foyers seront concernés même si l'enquête sera différenciée entre les secteurs pavillonnaires et collectifs. Le quartier représentera plus de 80% des grands et moyens collectifs du territoire pilote, cela s'avère ambitieux puisque la tarification incitative ne s'est pas développée sur cette typologie de territoire en France. La réussite du projet à Cronenbourg en fera donc la vitrine pour son déploiement dans des territoires similaires de Strasbourg et de l'Eurométropole, voire de la France.

Favoriser le réemploi et la réutilisation auprès des habitant.e.s

Cette action, en place depuis plusieurs décennies, est déjà très développée dans la ville de Strasbourg. En effet, celle-ci accueille sur son territoire des pionniers historiques du réemploi comme Emmaüs Strasbourg à la Montagne Verte, ENVIE rue Herrade (filière de réemploi des Équipements Électriques et Électroniques créée en France à Strasbourg). D'autres acteurs sont présents depuis longtemps : la Banque Alimentaire, le Secours Populaire, Horizon Amitié, enrichis plus récemment par la Banque de l'Objet, Libre objets, Zig et Zag, Les Répar'acteurs, Envie autonomie et une nouvelle antenne du Secours Populaire au Neuhof.

Le réemploi est en cours d'amplification et d'élargissement à l'ensemble des acteurs et partenaires au travers des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment par la mise en en place d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) pour les Textiles Linge et chaussures (TLC) puis pour les Recycleries solidaires. Il s'agit d'augmenter significativement le réemploi chez les particuliers, dans les administrations, associations, SEM et entreprises ainsi que les points de vente en seconde main et notamment dans la ville de Strasbourg.

Ces dernières années de nouvelles filières sont venues compléter les filières historiques du « bric à brac », Textiles, Linge et Chaussures (TLC), de l'alimentation et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), avec par exemple la récupération du matériel informatique et des TIC, la mise en place d'une banque de l'objet pour le réemploi des invendus non alimentaires et les mobiliers des entreprises ayant un potentiel de ré usage pour les remettre dans le circuit au bénéfice notamment des associations….

Ces filières doivent être plus fortement diversifiées et développées (ex secteurs des loisirs/sport…) et utilisées par l'ensemble des détenteurs d'objets réemployables. Par ailleurs, un fort encouragement doit être lancé auprès de tou.te.s les acheteur.euse.s afin qu'ils.elles acquièrent du matériel de seconde main.

Objectif :

- Lancement en 2021, par l'Eurométropole de Strasbourg d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place du SIEG Recycleries solidaires et le renouvellement du SIEG TLC.

Amorcer une démarche d'économie circulaire avec les acteurs de l'urbanisme

Dans le cadre du 2ème Programme de Renouvellement Urbain, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans une démarche vertueuse d'expérimentations où l'économie circulaire devient une nouvelle pratique.

Le 2ème programme de renouvellement urbain de l'agglomération dont la convention avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation urbaine) a été signée le 27 mars 2020 par ses 24 partenaires, est un programme ambitieux qui va restructurer les 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) retenus à Strasbourg (Meinau-Neuhof, Hautepierre, Cronenbourg et Elsau).

Le programme s'articule autour d'un ensemble d'opérations de travaux sur les logements, les équipements publics et les espaces publics des cinq quartiers :

- 3°160 requalifications de logements sociaux
- 3°500 résidentialisations de logements sociaux
- 1°600 logements neufs en accession sociale ou privée
- 25 équipements publics à réhabiliter ou à créer
- 1°800 logements sociaux à démolir
- 310°000 m² d'espaces publics dont 72 000 m² de parcs et jardins

Un plan d'actions « Économie circulaire & 2ème Programme de Renouvellement Urbain » a été conçu fin 2020 autour de quatre actions.

- Action n°1 : Diagnostic ressources et cartographie des acteurs de l'économie circulaire à l'échelle du 2ème PRU ;
- Action n°2 : Expérimentations avec les bailleurs sociaux partenaires du 2ème PRU selon des critères de reproductibilité, exemplarité et diversité ;
- Action n°3 : Définition et mise en place d'une ingénierie « ad hoc » au service des partenaires du 2ème PRU ;
- Action n°4 : Actions de sensibilisation et de formation auprès des acteurs opérationnels du 2ème PRU.

L'action n°1 se déclinera, dès le second semestre 2021, sous la forme du recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé en économie circulaire et en urbanisme pour réaliser un diagnostic Produits – Matériaux- Déchets (PMD) à l'échelle du programme de renouvellement urbain afin d'estimer les gisements et les flux de ressources que le programme pourra mettre à disposition des acteurs du réemploi, de la réutilisation et enfin du recyclage.

En parallèle, une cartographie des acteurs de l'économie circulaire et du renouvellement urbain sera établie pour déterminer les forces en présence et les outils d'animation à construire pour faciliter leur mise en relation.

Dans le même temps, l'action n°2 sera enclenchée. La Ville de Strasbourg, en lien avec les bailleurs sociaux partenaires, met en place des premières expérimentations dans le cadre des démolitions et des réhabilitations de logements sociaux ou d'équipements publics. Le réemploi de matériaux de démolition et le recyclage des bétons sont les expérimentations étudiées.

AXE II STRASBOURG, ville résiliente, qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique

La Ville renforce la fabrique d'un territoire résilient face aux aléas climatiques, en misant sur un urbanisme repensé et des services de mobilités renouvelés au service de la transition climatique et de la promotion de la santé. Strasbourg mise sur les écosystèmes naturels afin de renforcer ses capacités d'adaptation et sa résilience tout en menant une politique intégrée de protection de la biodiversité. Elle se fixe précisément comme objectif de tendre vers le « zéro artificialisation nette » et vers un renforcement du bien-être, en prévoyant notamment un accès équitable des citoyen·ne·s à des espaces végétalisés, création d'îlots de fraîcheur, transformation de la ceinture verte en véritable bouclier végétal.

La stratégie portée par Strasbourg contribue ainsi à dessiner les contours de la ville de « demain » telle qu'elle est attendue par les Français et Françaises qui placent « une ville qui remet la nature au cœur de la ville » comme le critère prioritaire (53% des personnes interrogées) suivie par « une ville qui ne pollue pas » (42 %) - *Source saisine de la section de l'environnement du CESE : "La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?" juillet 2018*.

De nombreuses interventions relatives à la préservation des écosystèmes (ressources en eau, renaturation des milieux humides et des cours d'eau, préservation de la trame verte et bleue) et la protection de la population (amélioration de la qualité de l'air, gestion du risque inondation, coulées d'eaux boueuses...) sont menées dans le cadre de compétences métropolitaines et sont inscrites dans le Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg. La stratégie opérationnelle de la Ville de Strasbourg vient en complémentarité de celle de l'Eurométropole.

Au sein de l'axe II, sont ainsi décrits les objectifs suivants :

- Objectif 5: Préparer et engager la ville résiliente ;
- Objectif 6: La transformation écologique du territoire au service de la promotion de la santé ;
- Objectif 7 : La nature, la biodiversité, un capital à protéger et à enrichir ;
- Objectif 8 : Le Plan Canopée pour une ville plus verte, plus fraîche, plus respirable ;
- Objectif 9 : Des aménagements en faveur de plus de nature et de bien-être.

Objectif 5 : Préparer et engager la ville résiliente

Strasbourg a initié depuis plus de 20 vingt ans des démarches pour protéger les espaces naturels de son territoire. Des travaux d'identification des espaces naturels et agricoles qui présentent un intérêt pour la faune et la flore ont été menés dès 1996 aboutissant à l'établissement d'une cartographie associée à un Plan Vert et Bleu.

La trame verte et bleue constituait l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Elle contribue au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Trame verte et bleue vise à renforcer la place des trames verte et bleue dans les projets du territoire.

Avec les enjeux de réchauffement climatique, c'est un regard plus large qui est porté sur le socle naturel. Si les actions pour conserver la biodiversité doivent impérativement être poursuivies et toujours renforcées, Strasbourg mise sur les écosystèmes naturels afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

Ceux-ci permettent de bénéficier des services rendus par la nature puisqu'ils contribuent à la fois à l'atténuation (captage et stockage du carbone) et à l'adaptation (protection contre la surchauffe urbaine, les inondations…). La politique engagée vise à intensifier les mesures d'adaptation dites « sans regret » fondées sur les écosystèmes. Elle favorise une approche conjointe « biodiversité-climat », répondant ainsi aux deux enjeux majeurs de la crise écologique actuelle.

Définitions :

- Les stratégies « sans regret », permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et de garder des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.
- Contrairement au concept de mal-adaptation qui désigne un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit (de manière non intentionnelle) à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire.

Apporter les réponses à la surchauffe urbaine

Strasbourg renforce le suivi des personnes fragiles en période de crise – Plan Canicule

Un épisode de forte chaleur peut créer une situation de stress thermique pour les individus, augmentant leur vulnérabilité et de ce fait, les conséquences sanitaires associées. Une partie de la population apparaît comme étant plus sensible (personnes âgées, nourrissons, jeunes enfants ou encore les personnes travaillant en extérieur). En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne en ville (phénomène d'îlot de chaleur urbain) est un réel enjeu de santé pour les populations sensibles.

Pour réduire les risques liés à la chaleur, Strasbourg se mobilise depuis 2003 pour informer les concitoyen.ne.s et veiller sur les plus vulnérables lors de périodes caniculaires. Un dispositif de prévention des risques, le plan canicule, est ainsi déployé tous les ans entre le 1er juin et le 15 septembre comprenant quatre niveaux de vigilance : veille saisonnière, avertissement chaleur, alerte canicule et mobilisation maximale. Il a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. Il prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement ou de leur situation de précarité.

De nombreux acteurs (aides à domicile, soins infirmiers à domicile, etc.) jouent un rôle de veille sociale en lien avec tous les réseaux de partenaires. Les professionnel.le.s proches des seniors peuvent aussi les orienter vers des lieux rafraîchis.

Une campagne d'information permet de sensibiliser davantage les personnes âgées mais aussi leur entourage afin de susciter les bons réflexes à adopter en cas de forte chaleur, de façon simple, accessible et attractive : hydrater son visage ou son corps avec de l'eau, boire régulièrement, éviter de sortir en pleine journée, etc.

Depuis 2009, La Ville de Strasbourg a décidé de compléter son dispositif en proposant une veille sociale active.

Pour rompre leur isolement, les personnes inscrites peuvent recevoir à domicile durant la période estivale la visite d'agent.e.s "Canicule" - encadrés par le Service Soutien à l'autonomie de la Ville de Strasbourg - dès lors qu'elles en ont exprimé le souhait. En 2021, près de 900 personnes sont recensées sur le registre, réparties sur l'ensemble de la ville.

À ce dispositif de prévention sont associées des actions spécifiques complémentaires en direction de la petite enfance, du public en situation de handicap et des sans-abris.

Des espaces de fraîcheur mieux identifiés et attractifs : le Plan Fraîcheur

Les canicules et vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes sur le territoire et les zones de fraicheur habituellement ciblées (piscines, plans d'eau, parcs, …) souvent saturées lors de ces périodes. Pour rendre plus soutenables ces épisodes, il est proposé de s'appuyer sur des espaces de fraîcheur mieux identifiés / plus attractifs, enrichis de l'apport des habitant.e.s et « actif.ve.s » d'initiatives publiques/citoyen.ne.s. Une communication dédiée visant à faire connaître le Plan Fraicheur sera déployée. Elle visera à prévenir les problématiques de santé induites par les coups de chaleur, responsabiliser les habitant.e.s…

Analyser et modéliser les îlots de chaleur urbain pour comprendre et fournir des prescriptions opérationnelles

La surchauffe urbaine est une problématique multiple qui s'exprime de jour comme de nuit avec des répercussions à l'échelle de la ville comme à l'échelle du vécu d'un.e habitant.e.

À l'échelle de la ville, la surchauffe urbaine est un phénomène qualifié « **d'îlot de chaleur urbain** ». Sa caractéristique la plus marquée en période estivale est la limitation de la fraîcheur nocturne par rapport aux zones rurales. En termes d'aménagement et d'urbanisme, plus un espace est composé de surface minérale et dépourvu de végétation, plus la probabilité que celle-ci soit soumise à un inconfort thermique est élevée.

Différentes approches sont menées pour appréhender ce phénomène :

- la réalisation de cartographies sur la base de traitement d'image satellite afin de représenter le phénomène et assurer une prise de conscience de son ampleur ;
- la mise en place de modélisation à l'échelle du territoire afin de disposer d'une connaissance fine des déterminants et d'en décliner des préconisations (en termes d'urbanisme, de végétalisation…).

Définitions :

Îlot de chaleur urbain (ICU) : désigne l'élévation des températures de l'air en milieu urbain par rapport aux zones rurales et forestières environnantes.

Zones de fraîcheur – Note 280 Adeus-Nov 2019: elles correspondent à des espaces dont l'ambiance thermique induit des températures plus basses que pour les zones minérales environnantes.

Une analyse des îlots de chaleur via les images satellites

Dans la continuité des travaux menés par l'ADEUS en 2014, un travail de traitement d'image satellitaire a permis en 2019[16] de recenser les territoires strasbourgeois présentant un potentiel d'îlot de chaleur à partir des températures de surface (impact de zone très minérale contrairement aux surfaces arborés).

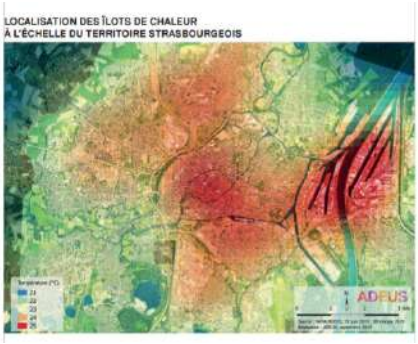

Relevés réalisés le 29 juin 2019. Sources : relevés météorologiques Météo-France 29 juin 2019 Weather Company - images satellites : MODIS-Terra, Landsat 8

L'analyse s'appuie sur la prise en compte du **phénomène nocturne** des îlots de chaleur urbains à plus grande échelle afin de déterminer les secteurs accentuant la vulnérabilité de la population, par le traitement d'images satellitaires. Les travaux menés soulignent qu'il existe une forte corrélation entre les températures de surface et d'air pendant la nuit, contrairement aux températures de jour étudiées en 2014, qui elles, sont très différentes.

À l'échelle du territoire strasbourgeois, une intensité atteignant plus de 5°C est observée entre l'hyper centre et les zones environnantes moins denses. Des variations apparaissent également au sein même de la structure urbaine. Les valeurs maximales concernent le centre-ville, le quartier de la Krutenau et le Port autonome de Strasbourg.

Exposition de la population aux risques sanitaires liés à la surchauffe urbaine

Lors de l'épisode du 29 juin 2019, l'analyse réalisée montre que 98% de la population strasbourgeoise était soumise à une température extérieure supérieure à 23°C, valeur seuil pour que le métabolisme humain puisse correctement se reposer pendant son sommeil[17]. Le phénomène n'est pas limité aux milieux urbains denses car 1 habitant.e sur 2 du Bas-Rhin était concerné.e.

Une cartographie du territoire identifiant les zones à morphologies et caractéristiques climatiques semblables **« Local Climate Zone »** (LCZ) a été finalisée en 2019 à l'INSA[18].

[16] Adaptation au dérèglement climatique – analyse des îlots de chaleur à l'échelle Bas-rhinoise et transfrontalière – ADEUS Note 280 Novembre 2019

[17] The Sleep Solution. PRH, 262 p., Winter C., 2018.

[18] Mémoire de diplôme d'ingénieur INSA, Strasbourg, 99 p., Montauban O., 2019

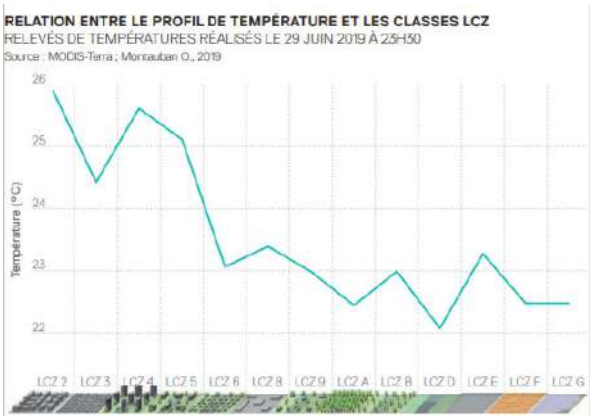

Selon les premiers résultats obtenus, les secteurs sensibles concernent les territoires ayant un déficit de végétation, une forte dimension verticale et une enveloppe urbaine compacte

Les résultats soulignent **l'importance des surfaces perméables.** Une différence d'environ 1,5°C apparaît entre les territoires à vocations naturelles (LCZ D) et les territoires dotés de surfaces minérales dépourvues de bâti (LCZ E). Concernant les secteurs urbanisés, la présence de végétation est bénéfique à l'ambiance climatique pour une même morphologie. La morphologie urbaine influence également l'ambiance climatique d'un territoire. Le gradient thermique entre les classes LCZ 4, 5 et 6 montre des températures plus basses lorsque l'on tend vers une faible dimension verticale du bâti, pour une composition urbaine identique.

Des travaux de modélisation en cours

Deux projets sont en cours permettant de disposer de données modélisées tant au niveau du territoire strasbourgeois qu'au niveau très fin du projet urbain.

Une étude portée par Météo-France dans le cadre du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg (2020) en lien avec l'Université de Strasbourg vise à l'élaboration d'un diagnostic afin de quantifier l'ampleur du phénomène d'îlot de chaleur couplant mesures des températures de l'air et modélisation.

Ces éléments permettront de sensibiliser et de communiquer sur le phénomène de surchauffe urbaine auprès des citadin.e.s (cartographies) et acteurs du territoire et les risques d'aggravation du phénomène liés au recours à la climatisation, typique d'une mal-adaptation.

Une thèse CIFRE accueillie par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec l'Université de Strasbourg (Laboratoire Icube) (2018-2021) vise à étudier la contribution de la végétation et de la géométrie urbaine pour réduire l'îlot de chaleur urbain (ICU) à Strasbourg.

Le 1er volet concerne l'étude de la variabilité temporelle et spatiale de l'îlot de chaleur urbain strasbourgeois en se basant sur des données météorologiques de ces dernières années. Les 1ers résultats révèlent une distribution temporelle et spatiale marquée de l'ICU. Une analyse de la végétation présente à l'échelle de chaque quartier permet d'apporter certaines réponses. Une modélisation utilisant le logiciel ENVI-met va permettre d'obtenir des résultats plus précis sur l'ICU à l'échelle d'opérations d'aménagement.

Cette thèse permettra d'établir des prescriptions d'aménagement et de plantation pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain, d'orienter et d'apporter des conseils pour accompagner les politiques de la collectivité dont le Plan Canopée et la déminéralisation.

Plus le revêtement des surfaces imperméabilisées, des façades et des toitures est réalisé avec des revêtements d'une couleur claire, plus ces surfaces renvoient la lumière et moins la chaleur s'y concentre : c'est « l'albédo ».

Dans la continuité des démarches engagées à Los Angeles et Lyon, Strasbourg intègre le critère réfléchissant dans le **choix des matériaux** utilisés pour l'aménagement de l'espace public, tout comme l'orientation des bâtiments. Il est également possible d'orienter un bâtiment et de calibrer les dimensions et l'implantation des fenêtres pour tirer un profit maximal des vents dominants et garantir une circulation efficace de l'air dans une habitation.

La caractérisation des différentes zones urbaines en fonction de leur fragilité face au phénomène d'îlot de chaleur (étude avec l'Université de Strasbourg) permettra de formuler des préconisations concernant chaque type d'aménagement urbain.

Les leviers d'un urbanisme résilient

Les documents d'urbanisme, des leviers pour mettre en œuvre les objectifs CAE et lutter contre l'artificialisation des sols

Les dernières évolutions législatives ne permettent pas d'ambiguïté quant à l'ambition qu'elles prônent en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, les collectivités mettent en œuvre les actions nécessaires à la traduction de ces objectifs dans leurs politiques publiques.

Le levier réglementaire via le PLUi

La compétence de planification est portée par l'Eurométropole et les leviers sont principalement encadrés par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi approuvé en décembre 2016). Le PLUi prévoit un volume de 1 000 hectares d'extensions urbaines sur la période 2017-2030 pour l'Eurométropole. Le zonage et la réglementation du droit des sols guident la modération de la consommation foncière. **50% du territoire est inscrit en zones agricoles et naturelles inconstructibles**.

Constituant un réel levier de mise en œuvre de ses politiques publiques, le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg comprend, depuis son approbation en 2016, un volet Air-Climat-Énergie. Élaboré à l'échelle de la métropole, le PLU pourra se faire le relais des actions menées à l'échelle de la Ville de Strasbourg en matière d'urbanisme. Dans le respect des orientations générales, il pourra être adapté pour faciliter la mise en œuvre des actions portées par la Ville et son Plan Climat.

Les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux au sens large se déclinent à travers toutes les pièces du document d'urbanisme qui trouvent un ancrage territorial dans toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg.

Ainsi, la mise en œuvre du principe de limitation de la consommation foncière qui constitue un des fondements du PLUi, conformément au cadre législatif et réglementaire national, a permis de reclasser plus de 800 ha de zones d'urbanisation future en zone agricole ou naturelle, par rapport aux précédents POS et PLU communaux. Ce sont donc 2 810 ha de zones agricoles et naturelles qui ont été sanctuarisées dans le PLUi, pour le territoire de Strasbourg, soit environ 36% du territoire communal.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont, avec le règlement écrit et graphique, des pièces du PLU opposables aux autorisations d'urbanisme. Elles déterminent des principes d'aménagement dans des secteurs et des quartiers à enjeux. Les OAP sectorielles situées dans la zone de vigilance du Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg peuvent inclure des prescriptions particulières, pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air ou pour le développement d'énergies renouvelables.

Le règlement constitue, avec les OAP, une pièce du PLU opposable aux autorisations d'urbanisme. Le règlement écrit fixe les règles et les conditions d'urbanisation pour chaque zone définie sur le plan graphique.

Le règlement graphique du PLU utilise plusieurs typologies de trames plantées en vue d'assurer le développement, la mise en valeur ou la préservation d'espaces végétalisés repérés à différents titres :

- les espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) : les 1220 ha d'ECCE s'appliquant à la ville de Strasbourg constituent le principal outil du règlement graphique pour pérenniser et développer la trame verte et bleue de l'agglomération telle qu'identifiée dans l'OAP « trame verte et bleue » ;
- les espaces plantés à conserver ou à créer : ils sont au nombre de 204 ha pour la ville de Strasbourg, et participent à l'amélioration du cadre de vie urbain, et constituent des espaces relais pour les éléments des trames verte et bleue (corridors écologiques) ;
- les jardins de devant, alignements d'arbres et arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer.

L'Eurométropole porte un certain nombre d'opérations sur le territoire, assurant une gestion optimisée de la ressource foncière. À travers le PLU et ses outils d'évaluation, le suivi de la consommation et des disponibilités foncières est assuré. La mise en place d'une politique foncière active avec un budget de 4,3 M€/an pour les réserves foncières, opportunités d'acquisition, préemptions et aide aux communes pour le logement social en est une illustration.

La reconquête des friches est également au cœur du dispositif. À cette fin, les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg se veulent facilitateurs mais veillent également à la parfaite prise en compte des enjeux sanitaires liés à la présence de sites et sols pollués, qu'il s'agisse de cessions d'activités à venir ou de friches plus anciennes. Pour ce faire, la collectivité a mis en place une méthode de recensement et de suivi des sites et sols pollués qui va plus loin que les obligations réglementaires nationales notamment lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). De plus, les collectivités veillent à la qualité des projets souvent situés au cœur du tissu urbain.

OAP Trame verte et bleue

L'OAP Trame verte et bleue vise à renforcer la place de la trame verte et bleue dans le projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et plus généralement la place de la nature en ville. Elle introduit la trame verte et bleue au cœur du document d'urbanisme (avec une identification à la parcelle pour Strasbourg) en écho aux actions de protection et aux mesures opérationnelles déjà mises en œuvre sur les espaces naturels dans le cadre des politiques nationales, régionales et locales. Tout nouveau projet sur le territoire doit ainsi prendre en compte ces enjeux et les intégrer dans l'aménagement.

Le PLUi promeut la végétalisation du bâti, c'est-à-dire des toitures et des façades, dans l'orientation d'aménagement et de programmation dédiée à la trame verte et bleue et dans les zones IXX.

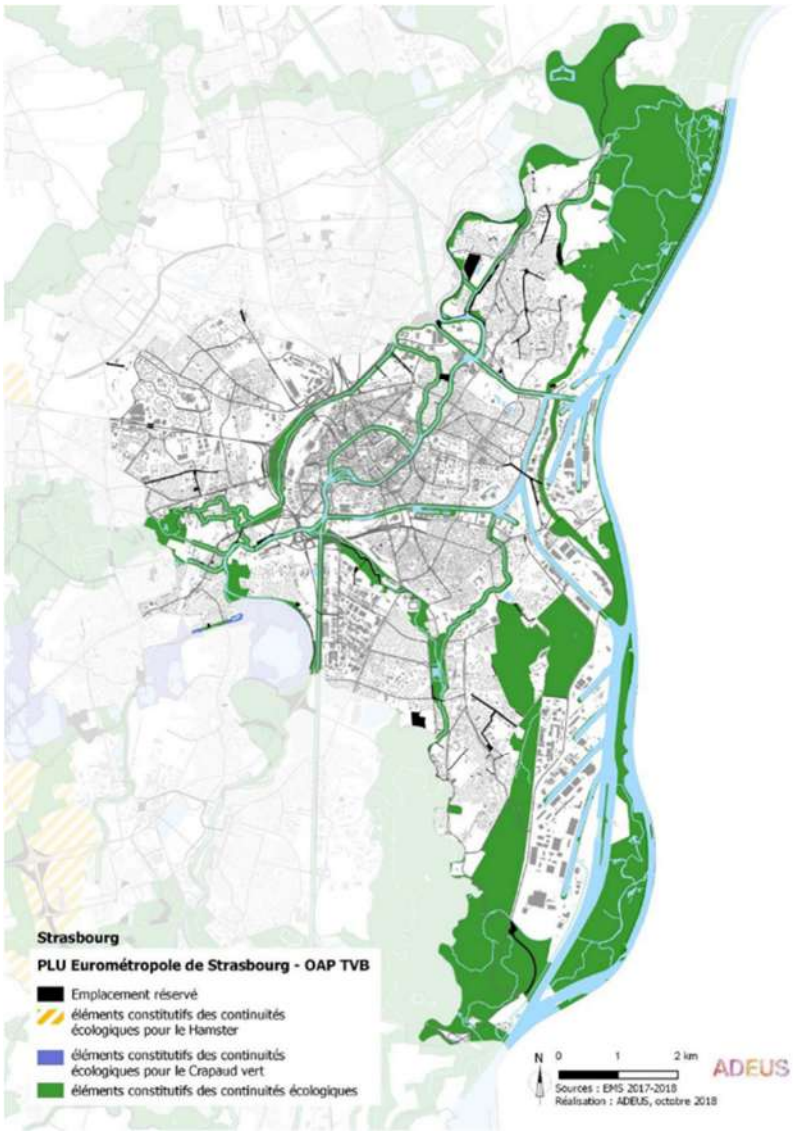

Renforcement de la prise en compte des enjeux « Air Climat Énergie » - modification n°3 du PLUi

Dès sa première approbation, le PLU a intégré des prescriptions en termes d'air, de climat et d'énergie avec l'article 15 inscrit dans le « règlement écrit » et qui s'impose à tout nouveau projet (construction, aménagement, extension, restructuration…), le Plan Vigilance du Règlement graphique qui intègre le Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg, mais aussi les mobilités alternatives et les trames verte et bleue du territoire en lien avec la nature en ville.

Dans le cadre de l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » du Ministère de l'Écologie, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé des réflexions et actions pour inclure des préconisations Air-Climat-Énergie dans les documents d'urbanisme avec sa modification n°3 comprenant des éléments envisagés dans le règlement mais aussi au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Air-Climat-Énergie » en cours de finalisation avec la mise en œuvre associée de nouveaux indicateurs de suivi et d'évaluation. Elle s'appuiera notamment pour sa partie énergie sur le schéma directeur des énergies et sur la stratégie développée autour des réseaux de chaleur et des projets d'énergie renouvelable. Pour la partie air, elle capitalisera les éléments ressortis lors des conférences et forum air / urbanisme menés en 2018/2019. Le volet climat s'attachera à traiter la question des îlots de chaleur urbain, le bioclimatisme, la place de l'arbre et de la végétation dans les projets.

Cette modification n°3 du PLUi se veut un levier important en faveur de la transformation écologique incluant, la transition énergétique, l'adaptation du territoire au changement climatique (par un urbanisme favorisant le maintien d'îlots de fraîcheur en ville par le végétal, par la prise en compte de modalités particulières de gestion alternative des eaux de ruissellement, par la prise en compte des risques naturels pour améliorer la résilience du territoire) et la réduction de l'exposition des populations.

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Sur le secteur sauvegardé de la Grande-Île et la Neustadt, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) s'applique en lieu et place du PLUi. L'actuel PSMV n'intègre pas d'éléments air-climat-énergie car celui-ci est trop ancien (1985). En cours de révision, le nouveau PSMV se veut ambitieux afin d'intégrer les éléments nature-air-climat-énergie (intégration d'éléments sur la rénovation thermique, sur la nature en ville, incluant un coefficient de végétalisation et permettant d'augmenter la part de végétal dans les zones…). En effet, un point fort de ce document est qu'il permettra d'émettre des dispositions réglementaires dans l'espace privé comme public pour augmenter le taux du végétal, par exemple dans les cours intérieures et les jardins.

L'extension et la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur offre ainsi l'opportunité à la Ville d'appliquer des dispositions ambitieuses pour engager une mutation du secteur.

Pour assurer la transformation de Strasbourg face à l'enjeu climatique, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée au-delà de l'exigence réglementaire en engageant un maximum d'acteurs et de faire des grands projets des leviers opérationnels pour répondre aux différents enjeux. C'est l'objectif de la démarche volontaire du PACTE pour aménager et construire en transition écologique.

Un levier complémentaire basé sur la coopération des acteurs du territoire : le PACTE, Pour Aménager et Construire en Transition Écologique

La mise en œuvre des démarches Eco-cité et Ecoquartier sur le territoire se sont prolongées par l'élaboration d'une charte co-construite et signée par 40 partenaires de l'aménagement en 2012. Sept ans après, la démarche a été renouvelée afin d'aller encore plus loin et de redéfinir les modalités pour « fabriquer » en coopération, une ville répondant mieux aux défis climatiques notamment.

Le PACTE pour aménager et construire en transition écologique permet d'accélérer la transition écologique des projets urbains ou de la ville existante. Il revisite, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, la manière de construire et d'adapter la ville afin que celle-ci protège le vivant et ses habitant.e.s, soit sobre et limite son empreinte écologique, et soit pensée, fabriquée et vécue autrement.

Appuyés sur les objectifs du Plan Climat, les engagements du PACTE représentent les intentions qui orientent les stratégies des acteurs de l'urbanisme et s'ils ne sont pas opposables, ils sont complémentaires à la règle et préfigurent les dispositions à suivre pour réussir la transition écologique des projets urbains.

Livré en juillet 2019, le PACTE compte déjà en 2021 plus de 130 partenaires signataires qui se réunissent dans le cadre d'un réseau actif animé par la collectivité. L'objectif consiste à faire se rencontrer et coopérer collectivement les acteurs pour développer des actions concrètes permettant de répondre aux engagements climatiques. Le PACTE a ainsi fondé un nouveau modèle de gouvernance collective, sortant du « traditionnel schéma descendant » parce que la transition nécessite aujourd'hui, pour franchir un cap, de mieux articuler nos initiatives et actions entre acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, professionnels ou citoyens. Les premiers travaux ont permis de faire naitre des coopérations opérationnelles en matière d'énergie, de matériaux, de mobilité, etc. mais aussi de faire entrer dans la règle (PLUi) de nouvelles exigences (sur les volets air et énergie notamment), renforcer les cahiers des charges dans le cadre des consultations et enfin de faire monter en compétence les partenaires sur des sujets émergents ou en cours de structuration, telle que la prise en compte de la santé dans l'urbanisme.

L'ensemble de ces outils et actions permettra de concevoir et de construire des projets d'aménagement et projets immobiliers visant le plus faible impact environnemental possible et ce, en mobilisant une diversité de leviers pour agir (réglementaires, opérationnels, expérimentation, montée en compétences, valorisation, accompagnement…). Plus encore, les projets urbains et d'aménagement constituent des leviers de transition écologique qui peuvent rayonner à l'échelle d'un quartier, apporter des solutions écologiques au-delà de leur périmètre d'action directe et expérimenter des approches nouvelles reproductibles sur la ville existante.

Les grands projets urbains à Strasbourg et les principes associés

La Ville de Strasbourg s'est engagée dans une politique de transformation de son territoire dans le but de répondre aux besoins de ses habitant.e.s en matière de cadre de vie, de logements, d'activités, de services et d'équipements. Les projets urbains, quelle que soit leur échelle, sont l'occasion de transformer les territoires pour s'adapter au changement climatique (confort d'été, réduction des émissions de GES, sobriété énergétique, développement des EnR), réduire l'empreinte environnementale (économie circulaire, matériaux biosourcés) en incluant les habitant.e.s et en associant les acteurs aux processus d'élaboration. Les enjeux de santé (qualité et cadre de vie, favoriser la ville marchable…) et d'environnement (préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, optimisation du foncier, trame verte offrant des opportunités de sports, et de loisirs proches des lieux de vie..) tout comme ceux de la cohésion sociale, de la solidarité, des changements de pratiques des usager.ère.s (logements de qualité répondant à la diversité de situations de vie, assistance à maitrise d'usage) sont au cœur des démarches engagées à Strasbourg. Un référentiel (grille d'évaluation environnementale) et l'identification de projets 'pilotes' devrait être formalisé fin 2021.

L'axe Deux-Rives, moteur de l'urbanisme durable

Depuis 2012, les efforts se sont concentrés à Strasbourg sur l'axe Deux-Rives avec l'aménagement de 250 ha de friches portuaires remobilisées pour 9 000 nouveaux logements, 20 000 habitant.e.s et 8 500 emplois. Le projet a également permis la mise en valeur, la création ou la réhabilitation de 34,1 ha de parcs et la renaturation de 4 060 mètres de linéaires de berge, qui conjuguent la ville compacte avec la ville nature. L'aménagement de ce secteur faisait partie intégrante du projet Eco-cités, Strasbourg Métropole des Deux-Rives initié en 2009 par l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Ville de Kehl. La mutation urbaine initiée dans le quartier Deux Rives est placée sous le signe de la mixité des fonctions et de la mixité sociale (ex. s's : 40% de logements locatifs aidés, 10% en autopromotion 10% en accession sociale et 40% en accession privée).

Ce projet visait à réaliser des projets démonstrateurs et exemplaires de ce que ce sera la ville de demain, grâce à une approche intégrée et innovante dans les domaines de la mobilité, des réseaux et des énergies, du bâti, et de l'environnement, L'éco-quartier Danube en est un projet pilote avec de nombreuses expérimentations (tour à énergie positive Elithis, pass mobilité, modes spécifiques de gouvernance de projets - ateliers de coproduction du projet urbain, initiatives citoyennes menées par un collectif d'habitant.e.s…).

Le quartier d'affaires du Wacken

La Ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans la réalisation du quartier d'affaires international, dénommé Archipel, destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg, et à offrir des espaces adaptés aux entreprises, organisations et institutions, relevant de ces fonctions.

- Archipel 1 : Démarré en mai 2016, sa réalisation s'échelonnera jusqu'en 2021. Il s'agit d'un nouveau quartier mêlant activités tertiaires tournées vers l'international (45 000 m² tertiaires et 30 000 m² pour les institutions européennes), commerces (dont équipements hôteliers) et habitat (250 logements) sur une superficie de 4 ha.
- Archipel 2 : Le projet s'inscrit dans la continuité dynamique « d'Archipel 1 » et fait partie intégrante d'un programme plus vaste, le projet Wacken Europe, qui comprend également la réalisation de deux autres projets majeurs : - la rénovation et l'agrandissement du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) ; - la construction d'un nouveau Parc d'Exposition de Strasbourg (PEX), en lien avec le PMC, afin de réaliser un complexe cohérent et polyvalent. Le projet « Archipel 2 » est revisité suite à l'évolution de projets et de la programmation urbaine fin 2020. Il réduit la part du secteur tertiaire et accorde une place plus importante à la nature. Il vient ainsi prolonger « Archipel 1 » jusqu'aux rives de l'Aar, du Canal de la Marne au Rhin et de l'Ill, bénéficiant de forts rapports au paysage et à l'eau qu'il compte exploiter pour valoriser les 8 hectares d'emprise actuellement entièrement imperméabilisés mais dont seule la ripisylve le long de l'Aar est arborée. Le quartier Archipel 2 se veut un quartier à forte mixité typologique et fortes ambitions environnementales : tertiaire, résidentiel à l'accession ou social, commerces de proximité, services, parc public et lieux de vie se disputeront le site.

Une démarche avant-projet des demandes d'urbanisme

Afin d'assurer l'égalité de traitement des avant-projets urbains et immobiliers et garantir une qualité urbaine des projets, conforme aux règlementations et en adéquation avec les orientations politiques de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été retenu de mettre en place une démarche d'avant-projet des demandes d'urbanisme. Celle-ci sera engagée dès 2021 en ciblant 3 étapes, depuis l'intention, l'esquisse et l'avant-projet jusqu'à la phase d'instruction du permis.

Stratégie patrimoniale - clauses dans les transactions

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et immobilière, la Ville de Strasbourg met régulièrement en vente ou à disposition (via des baux de longue durée ou des conventions d'occupation) des biens immobiliers. La cession foncière des biens de la collectivité peut être encadrée par des clauses dans les actes transactionnels permettant d'assurer le respect des enjeux et objectifs climatiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (notamment au regard de l'usage des matériaux biosourcés, de la performance énergétique...). Après une phase d'analyse et de préparation des différentes clauses à proposer dans les actes courant 2021, une mise en œuvre sera opérationnelle dans les cahiers des charges de cessions, les délibérations et différents actes.

Exemple : Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Bois, la Ville a conditionné la cession du terrain aux respects de prescriptions environnementales assorties de clauses pénales.

Selon les situations, elles pourraient prendre la forme :

- d'une clause générale pour tous les actes « respect de l'environnement » prévoyant que l'acquéreur.euse s'engage à se conformer aux différentes dispositions environnementales législatives et réglementaires
- lors d'une vente de gré-à-gré ayant fait l'objet d'une consultation. Le cahier des charges devra désormais prévoir toutes les conditions environnementales que la Ville souhaite imposer à l'acquéreur.euse. Il sera annexé à l'acte et les conditions et obligations imposées à l'acquéreur.euse seront sanctionnées par une clause pénale. La grille environnementale (si elle existe) devra être annexée à l'acte et elle fera l'objet d'une clause explicative, tout comme des prescriptions renforcées annexées sur le nombre de logements créés
- lors d'une vente de gré-à-gré n'ayant pas fait l'objet d'une consultation : la prescription est moins aisée mais *a minima* un rappel des obligations découlant des dispositions légales et réglementaires (PLUi) devra être intégré et une réflexion sur la formulation d'une obligation d'arborer les parcelles vendues en partie est en cours.

La Ville souhaite renforcer ce levier d'action afin d'accélérer la mutation et d'inscrire dès 2021 au sein des transactions des exigences environnementales qui répondent aux ambitions de cette stratégie.

Concernant les terres agricoles dont la Ville est propriétaire, la politique menée est détaillée au sein de l'axe I, notamment avec l'établissement de baux ruraux à clauses environnementales.

Un accès renforcé et équitable aux espaces verts

En agissant sur de nombreux paramètres de l'environnement, les espaces de nature en ville apportent des services de régulation (qualité de l'air, îlot de chaleur urbain, qualité de l'eau et protection et lutte contre les inondations, stockage carbone...) et ont des effets bénéfiques sur la santé et le bien-être via notamment une augmentation de l'activité physique, réduction du stress, atténuation du bruit , une régulation de la chaleur et de l'humidité, une contribution à la filtration de la pollution atmosphérique et une augmentation de l'interaction sociale et de la cohésion.

Si l'enquête « modes de vie »[19] fait en effet apparaître que les critères calme (60%) et espaces verts/nature (52%) sont les principaux critères de choix de localisation des ménages, cet attrait des espaces de nature en ville a un impact non négligeable sur le prix de l'immobilier[20].

La politique de renaturation de la Ville de Strasbourg a pour objectif de faire bénéficier à chaque citoyen.ne de nombreuses aménités offertes par la nature. Elle est basée sur un renforcement massif de la place de la nature. Elle vise :

- une répartition équitable des espaces de nature avec des réponses adaptées selon les vulnérabilités du territoire et les inégalités d'exposition (îlots de chaleur, pollution atmosphérique, bruit, risque inondation….)
- la mise en place d'un continuum végétal reliant les « grands espaces de nature » présents ou à développer sur le territoire.

Un des objectifs de la stratégie est de limiter les disparités et de garantir à chaque citoyen.ne **d'ici 2030 un accès à un espace de nature à moins de 300m**.

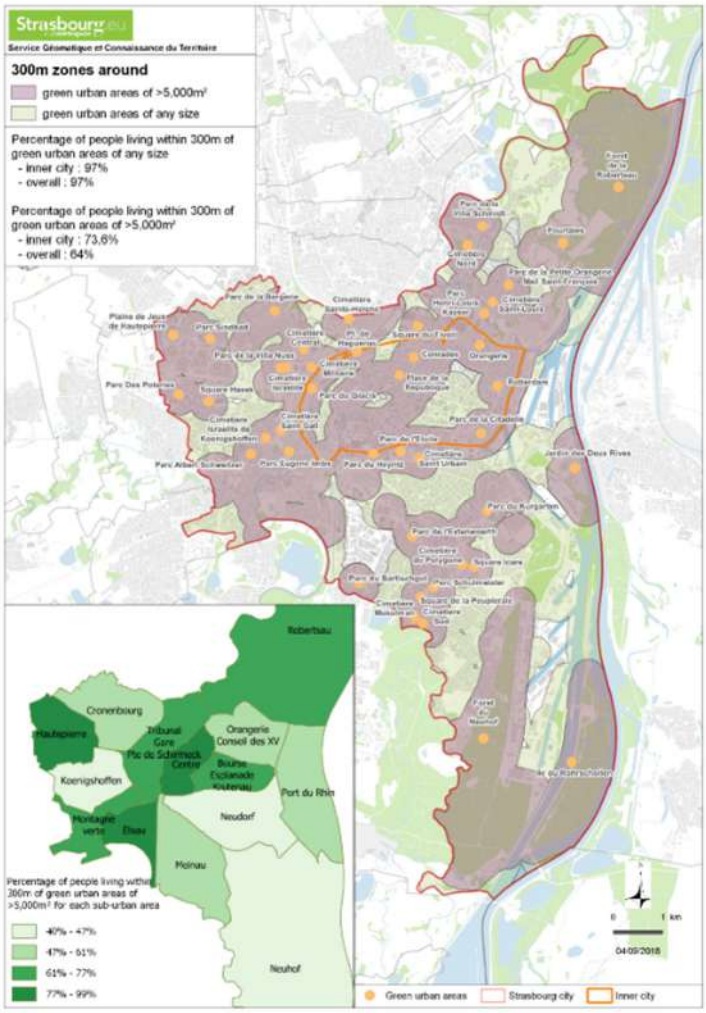

Chiffre clé :

Aujourd'hui, **73,6%** des habitant.e.s de Strasbourg vivent à **moins de 300 m** d'une zone de nature supérieure à 5 000m², avec des disparités géographiques.

Les travaux de modélisation permettront d'affiner le potentiel de « rafraîchissement » afin de faire évoluer la référence utilisée aujourd'hui liée à une surface d'espace vert (ex : > à 5 000m²).

19 ADEUS, 'Lifestyles' survey, online:

http://www.adeus.org/productions/les-notes-de-ladeus-ndeg70-modes-de-vie.

[20] Une valorisation des espaces verts des villes d'Angers (Choumert, 2009) et de Brest (Ahamada et al., 2008)

Une stratégie de développement des espaces de fraîcheur

Afin de renforcer le confort urbain des habitant.e.s de Strasbourg et lutter contre les îlots de chaleur urbain, une stratégie de développement des espaces de fraîcheur à échelle fine est déployée. Elle s'inscrit en lien direct avec les actions de l'objectif 8 relative au déploiement du Plan Canopée (adopté par délibération du Conseil municipal en août 2020) et de l'objectif 9 concernant le développement d'une stratégie de déminéralisation et végétalisation du territoire strasbourgeois.

Le Plan Canopée vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles. Les nouvelles plantations du Plan Canopée, comme les espaces publics végétalisés et déminéralisés sont sélectionnés aux moyens de critères de priorisation prenant en compte directement le niveau d'îlot de chaleur urbain, l'indice de Canopée actuel, et la distance aux îlots de fraicheur les plus proches, afin de garantir une répartition équitable des espaces végétalisés.

Aménager et transformer la ceinture verte en bouclier végétal

Le projet de ceinture verte ne se limite pas aux terrains situés dans le périmètre des anciennes Lois de 22 et 27 dont les limites sont issues de logiques militaires aujourd'hui disparues (809 ha). Il s'élargit à un territoire total de 1400 ha intégrant des promenades, des parcs ou des quartiers-jardins attenants pour jouer ainsi son rôle d'élément fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la ville. Il s'agit d'affirmer le rôle de ceinture verte dans toutes ses dimensions : environnementale, écologique, sociale, culturelle et urbaine et de faire de la ceinture verte un territoire de référence en matière de transformation de la ville répondant aux enjeux climatiques, sociaux, patrimoniaux et en matière de mobilisation des habitants.

Une vision d'ensemble à long terme est nécessaire pour piloter les décisions à court et moyen terme. Elle passe par l'élaboration d'un Livre Blanc, base d'un schéma directeur paysager d'ensemble. La réalisation de ce Livre Blanc doit permettre une démarche participative, de co-construction et inviter à l'imagination et la créativité. Les processus d'IBA peuvent être une source d'inspiration.

Création d'un parc en lien avec les habitant.e.s - Parc des Romains Koenigshoffen

La création de nouveaux parcs permet de répondre à l'enjeu de renforcement de la place de la nature. Une réorientation du projet à Koenigshoffen, qui devait inclure un projet d'aménagement d'une plateforme pour la foire St Jean, permet d'intégrer de nouveaux objectifs dont celui de réaliser un parc d'agréments et de loisirs qui vise à répondre aux besoins du quartier à moyen terme. Ceux-ci seront définis sur la base d'une concertation avec les habitant.e.s et forces vives quant à la programmation et le plan guide du parc.

L'identité du parc sera basée sur la renaturation en premier lieu avec un parcours de promenade et une approche pédagogique de l'histoire du quartier. Une végétation dense pourra se déployer sur le site (en favorisant une renaturation spontanée des espaces). La question de l'écopâturage pourrait être envisagée dans une partie du parc. Une partie ludique et loisirs est envisagée dans la partie ouest du Parc, en lieu et place du parking public de l'ASPTT situé chemin long. L'accueil de ces usages permettra de déminéraliser au moins partiellement cet espace.

Objectif 6 : La transformation écologique du territoire au service de la promotion de la santé

La dynamique de santé environnementale au cœur des contrats locaux de santé

La dynamique santé environnementale du CLS de l'Eurométropole au bénéfice du territoire strasbourgeois

Aujourd'hui, l'impact de l'environnement sur la santé est communément admis et les politiques publiques développées en faveur de la santé prennent en compte de plus en plus régulièrement les aspects de bien-être et de qualité de vie dans l'environnement. Le champ de la santé environnementale constitue également un enjeu auquel les populations sont de plus en plus sensibles et pour lequel les acteurs du territoire peuvent développer des actions ciblées. Au sein de l'Eurométropole, la prise en compte de la qualité de vie et des enjeux de l'environnement sur la santé s'est matérialisée par l'élaboration d'une feuille de route « Cadre de vie sain et durable », délibérée au conseil de l'Eurométropole en mars 2018. Les objectifs de cette feuille de route se déclinent en 4 axes :

- Créer un cadre dynamique pour développer des initiatives en santé environnementale, répondant aux enjeux du territoire et aux besoins des populations,
- Développer l'observation locale en santé environnementale,
- Renforcer la prise en compte de la santé dans toutes les politiques publiques de la collectivité,
- Favoriser le partage d'expériences entre les communes de l'Eurométropole,
- Encourager le déploiement d'actions de sensibilisation du public aux bons gestes à adopter.

Cette volonté de renforcer l'action autour d'un cadre de vie sain et durable s'articule avec la politique portée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, via son Plan Régional de Santé Environnement 3 (PRSE 3). Elle rejoint également la logique portée par la feuille de route « Qualité de l'air » de la préfecture du Bas-Rhin pour la réduction de la pollution atmosphérique dans l'agglomération de Strasbourg.

Différents projets engagés pour répondre à cette feuille de route ont ainsi été intégrés dans le cadre d'un avenant au Contrat Local de Santé II (CLS II 2015-2020) de l'Eurométropole. Les projets retenus portent notamment sur l'observation en santé environnementale, l'introduction d'une dimension « santé » dans différentes politiques publiques eurométropolitaines qu'il s'agisse d'urbanisme, de biodiversité ou du Plan Climat, sur des travaux de sensibilisation du grand public et de partage d'expériences, tel que sur la qualité de l'air intérieur par exemple. Une large diversité d'acteurs s'est investie dans la construction de ces projets, conduisant au renforcement de certains partenariats ainsi qu'au développement de nouvelles dynamiques de travail avec Météo France, Atmo Grand Est, Emmaüs, le Syndicat de Lutte contre les Moustiques… Enfin, les actions seront conduites selon différentes méthodologies : mise en œuvre d'outils d'observation de la santé, études et diagnostics, partage d'outils, mise en réseaux et actions coordonnées de sensibilisation et de communication auprès du grand public.

Le territoire strasbourgeois bénéficie pleinement de la dynamique santé environnementale du CLS de l'Eurométropole

Le nouveau CLS sera signé fin 2021 pour une durée de 5 ans. Un appel à projets sera lancé pour encourager les acteurs du territoire à la réalisation d'actions innovantes en santé environnementale.

Une prise en compte des enjeux santé-climat-mobilité

Pour réduire l'impact des déplacements sur l'environnement, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont développé depuis une trentaine d'années une stratégie dans l'aire urbaine visant à réduire la pénétration automobile en cœur de ville et à proposer des alternatives en transports en commun et modes actifs avec des résultats tangibles sur l'évolution des parts modales, la performance du réseau cyclable, l'attractivité des transports publics.

La loi MAPTAM[21] a conféré aux métropoles un nouveau statut avec des compétences confirmées sur le transport. Le défi de la mobilité durable est

[21] Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

ainsi relevé depuis à l'échelle de l'Eurométropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité avec des mesures spécifiques encadrées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan Climat de l'Eurométropole et le PAMA (Plan d'Action des Mobilités Actives).

Dans la continuité de la baisse de l'utilisation de la voiture observée ces vingt dernières années, des objectifs ambitieux ont été fixés au sein du PLUi (plus particulièrement le Programme d'Orientation et d'Action Déplacements) avec une réduction de 30% des km parcourus en voiture et une réduction de la part modale à 30% pour la voiture, 16% pour l'usage du vélo, 17% pour les TC et 37% pour la marche à pied.

Les 1ers résultats de **l'enquête mobilité menée en 2019**[22] tendent à souligner qu'en poursuivant la dynamique engagée, ces objectifs sont atteignables sur le territoire.

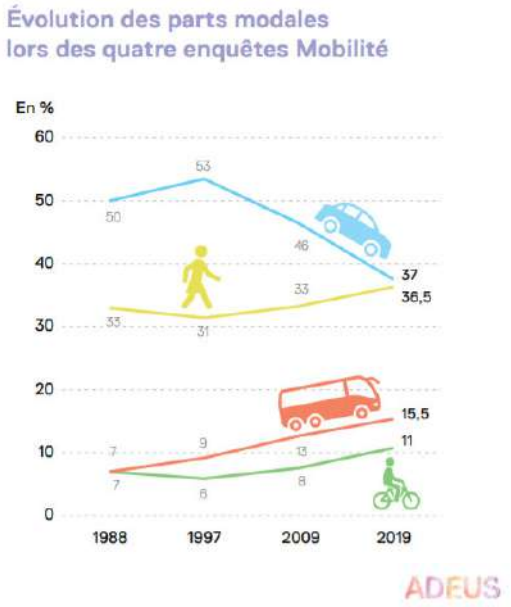

Une stratégie intégrée pour la qualité de l'air

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont défini pour leur territoire une stratégie intégrée en vue d'améliorer la qualité de l'air, en cohérence avec les actions déjà engagées tel le programme « Strasbourg Ville et métropole respirables » et le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise porté par le Préfet pour l'État français (en cours de révision) renforcé par une feuille de route établie début 2018.

L'objectif principal des actions prévues est de contribuer à réduire de manière drastique et pérenne la pollution de fond. Il s'agit à très court terme de sortir du contentieux quant aux teneurs annuelles en NO_2 (pour lesquelles la France a été condamnée le 24 octobre 2019 par la Cour de Justice de l'Union européenne pour non-respect de la directive de 2008) et en ligne de mire, de respecter d'ici 2030, des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), particulièrement pour les particules.

L'objectif des actions menées est d'apporter des solutions d'amélioration immédiate pour lutter contre les épisodes de pollution ponctuels mais également contre la pollution de fond à travers des mesures structurelles visant :

- à passer **le plus rapidement possible sous la valeur limite européenne** annuelle fixée pour le dioxyde d'azote- NO_2 (40 µg/m^3)
- à **respecte**r d'ici 2030, sur l'ensemble du territoire, **les lignes directrices fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé** pour les particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$).

Objectif :

- Respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) d'ici à 2030.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, la politique de déplacements de l'Eurométropole vise :

- En 1er lieu, à diminuer le nombre de déplacements motorisés, en favorisant chaque mode de déplacements dans sa zone de pertinence.
- En parallèle, à favoriser, pour les déplacements motorisés résiduels le changement de motorisation au profit de motorisations moins émettrices de polluants atmosphérique (circulation différenciée lors des pics de pollution, déploiement des énergies alternatives, renouvellement des flottes de véhicules, zone à faibles émissions...).

[22] *Réalisation ADEUS, avec l'appui méthodologique du Cerema Financement : Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est, État*

Réduction de l'exposition à la pollution de l'air intérieur, extérieur et au bruit au sein des écoles et des lieux d'accueil petite enfance

Strasbourg, aux côtés de l'Eurométropole, s'est engagée depuis 10 ans dans un urbanisme et une politique de l'habitat qui limitent l'étalement urbain au profit de la reconquête de friches situées à proximité des transports en commun et des services. L'urbanisme et l'aménagement du territoire doivent répondre à un développement du territoire en accord avec les attentes des concitoyen.ne.s en matière d'environnement, de santé, de bien-être, en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la maîtrise des dépenses énergétiques et à la lutte contre le dérèglement climatique.

Une prise en compte intégrée de différents enjeux dont l'ordre des priorités va être variable selon la zone considérée est nécessaire pour y parvenir. Les outils de modélisation permettent aujourd'hui d'apporter des réponses finement adaptées au contexte.

La qualité de l'air déclinée dans les projets urbains

Si l'amélioration de la qualité de l'air relève d'une compétence métropolitaine, la Ville de Strasbourg est pleinement mobilisée pour protéger la population exposée majoritairement sur son territoire. Au cours des dernières années, aux côtés de l'Eurométropole, la Ville a pris en considération l'enjeu de la qualité de l'air de manière transversale en s'appuyant sur une dynamique partenariale au sein des services et sur des outils d'aide à la décision pour les projets d'urbanisation et d'occupation de l'espace.

Sur la base des zonages définis d'une part dans le Plan de Protection de l'Atmosphère et d'autre part dans la carte stratégique Air développée par ATMO Grand Est et intégrée récemment au PLUi, les permis de construire en zone de vigilance font l'objet d'un accompagnement avec un avis rendu sur les risques identifiés au niveau de la parcelle, leur prise en compte et des recommandations associées.

L'utilisation d'un **modèle de simulation de la qualité de l'air** à l'échelle du quartier Danube implanté dans une zone à enjeux a permis d'optimiser la morphologie des bâtiments afin de limiter les niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques. Ce même modèle a été appliqué pour d'autres projets dont la future école Starlette.

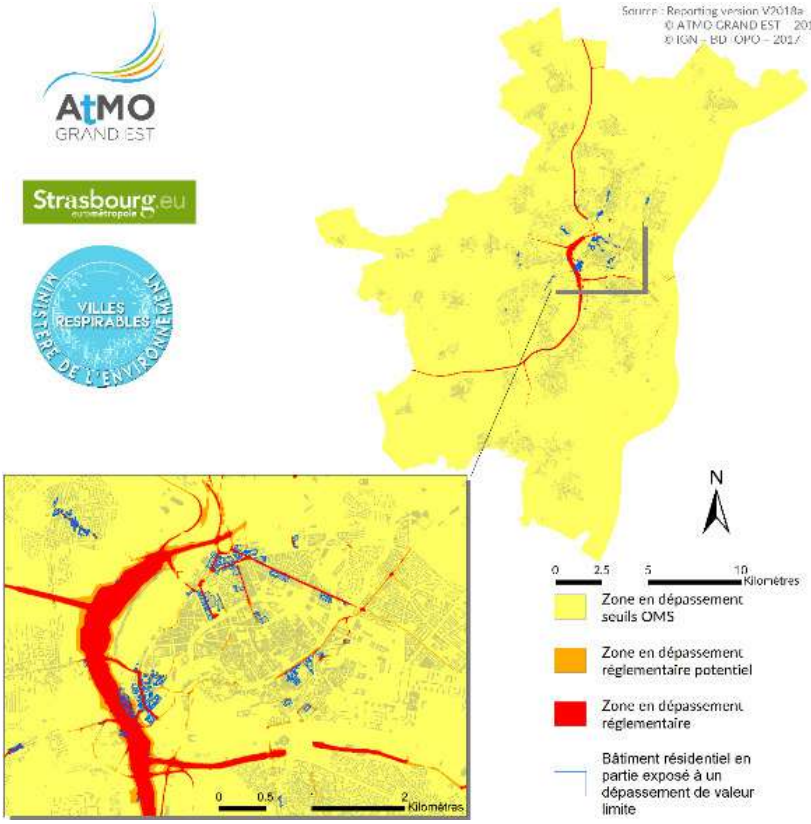

La carte stratégique Air permet une identification des zones touchées par la pollution en synthétisant sur 5 ans les informations pour 3 polluants NO_2, PM10 et PM2,5

La qualité de l'air extérieur et intérieur au sein des écoles et structure d'accueil de la petite enfance

Dans le Plan de Protection de l'Atmosphère, en complément des zones de vigilance, une première cartographie des établissements sensibles, impactés par des dépassements de valeurs limites a été introduite en 2014 avec un suivi régulier. Celle-ci a été revue en 2019 en croisant la carte stratégique air et l'implantation des établissements sur le territoire de l'Eurométropole.

Le projet SCOL'AIR (appel à projet AACT'AIR 2020) constitue un programme d'actions portant sur l'approfondissement du diagnostic d'ATMO Grand Est via de nouvelles campagnes de mesures à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise et l'étude de solutions techniques à mettre en place aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant de jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposé.e.s à des dépassements de valeurs limites.

En complément, il est proposé de faire capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit, en permettant d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines qui se situent à l'échelle d'un secteur routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit.

Un autre axe du projet vise à vérifier la pertinence du renforcement des prescriptions air/climat/énergie du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, en réalisant des mesures d'air extérieur par "transects" en proximité immédiate et en s'éloignant progressivement d'établissements scolaires. Selon la situation particulière de l'école, des points de mesure pourront aussi être positionnés dans la cour, derrière un bâtiment (afin d'appréhender des mesures côté cour et côté rue).

Dès 2004, la Ville de Strasbourg a fait réaliser de façon volontariste une importante campagne de mesure de formaldéhyde à l'intérieur de l'ensemble de ses écoles et structures d'accueil petite enfance.

Ce premier diagnostic, dont les résultats étaient en adéquation avec d'autres campagnes de mesurages dans les établissements français similaires (23 µg/m^3 de formaldéhyde en concentration moyenne), a permis de lancer une réflexion au sein de la collectivité et la mise en œuvre de mesures de prévention en matière de qualité de l'air intérieur dans ces structures.

En 2010, un travail de collaboration entre la Ville et l'Éducation nationale a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'actions relatif à l'aération à destination des personnels enseignants, périscolaires, associatifs et techniques des écoles. Ce plan doté de documents pédagogiques (guide répondant aux questions techniques courantes et affichettes) est diffusé à la demande aux directions d'école et au personnel municipal diffusé chaque année auprès des agent.e.s.

Parallèlement, une attention plus particulière a été portée à l'acquisition de mobiliers et produits de décoration moins émissifs. Les produits d'entretien utilisés dans ces structures ont été progressivement remplacés par des produits moins émissifs tels que les produits écolabellisés.

Depuis 2014, la nouvelle réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur a été mise en application sur l'ensemble des écoles et structures d'accueil de la collectivité. L'option retenue a consisté à réaliser des campagnes de mesures de polluants pour l'ensemble du parc « Éducation et Enfance » de la ville. L'état des lieux a permis d'apporter les réponses adaptées : actions correctives, actions de sensibilisations.

La **limitation des sources d'émissions** via le recours à des produits peu émissifs (matériaux de constructions ou produits) est intégrée tout comme **le renouvellement d'air** (apprécié via le taux de CO_2) qui fait l'objet d'un suivi attentif qui sera poursuivi :

- En termes **de maintenance** pour les sites équipés de **systèmes de ventilation mécanique**. Par ailleurs, à l'occasion des opérations de réhabilitation des structures, des systèmes de ventilation mécanique sont mis en place.
- En termes de sensibilisation pour les sites non équipés. Dans un objectif pédagogique, la collectivité propose des capteurs de CO_2 dans les établissements présentant les niveaux de confinement les plus marqués afin de renforcer la sensibilisation sur les bonnes pratiques d'aération. Ces démarches sont menées notamment en lien avec ATMO Grand Est dans le cadre du Contrat Local de Santé II (Eurométropole).

À échéance 2021-2024, une nouvelle campagne de diagnostics est engagée sur l'ensemble des écoles primaires et structures d'accueil de la petite enfance.

La problématique bruit

La réalisation des cartes stratégiques de bruit en 2012 puis des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE-compétence métropolitaine) en 2014[23] a permis dans un premier temps d'objectiver finement l'exposition sonore de la population ainsi que des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale).

Strasbourg est particulièrement exposée aux nuisances sonores induites par les infrastructures de transport, du fait de sa situation à la croisée d'un important réseau routier structuré notamment par l'A35 (M35), l'A351 et l'avenue du Rhin.

Un des axes d'intervention est l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et d'immeubles d'habitations du parc social identifiés comme des points noirs en matière acoustique. Quatre établissements scolaires (dont 2 situés à Strasbourg) sur les sept identifiés et près de cent logements ont bénéficié d'un traitement acoustique ou sont actuellement en travaux.

Chiffres clés 2017

- Environ 22 000 personnes sont potentiellement exposées au bruit routier au-delà des valeurs limites réglementaires (en diminution de 25% par rapport à 2012).
- Près de 177 000 hab. (64 %) exposé.e.s à des niveaux sonores > 55dB et 43 000 habitants exposé.e.s à des niveaux > 65dB.

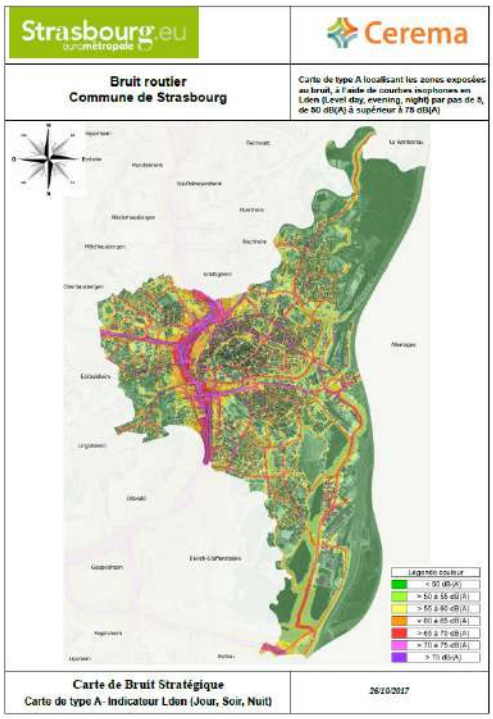

[23] conformément à la directive européenne 2002/CE/49

Les zones calmes ont été identifiées, elles sont préservées et valorisées par des actions d'urbanisme (espaces verts, espace public, piétonisation, parcs…).

Chiffres clés :

Près de134 500 habitant.e.s (près de 50%) vivent à moins de 300 m d'une zone calme

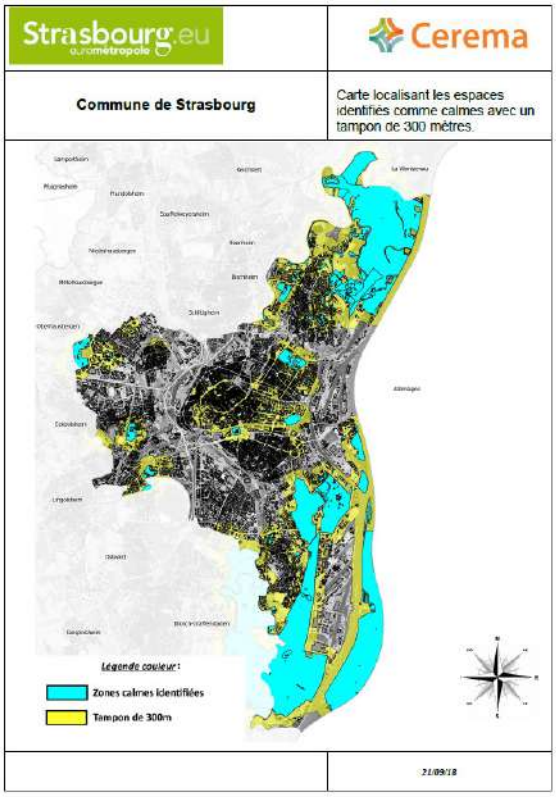

Dans l'aménagement d'une ville durable, il est nécessaire d'anticiper les enjeux acoustiques dans les projets par la mise en œuvre de principes architecturaux et d'urbanisme permettant de protéger les espaces sensibles des nuisances sonores en bordure des voies bruyantes. Le développement de la ville est encadré par le PLUi. Un classement sonore des voies de transports terrestres annexé au PLUi impose aux nouvelles constructions une isolation phonique adaptée de leurs façades.

Air et bruit

Le second PPBE, qui sera adopté en 2021 aura comme objectif la réalisation d'études de santé environnementale plus globales permettant d'identifier les zones de défaveurs (zone de dépassement de seuils air/bruit) liée à la pollution atmosphérique et à l'exposition au bruit. Ce travail a pour objectif de prioriser les politiques publiques sur les zones les plus exposées par ces déterminants air et bruit. Dans ces zones, une attention particulière doit être apportée à la forme architecturale (espace tampon / écran, traitement des façades, prise d'air neuf…).

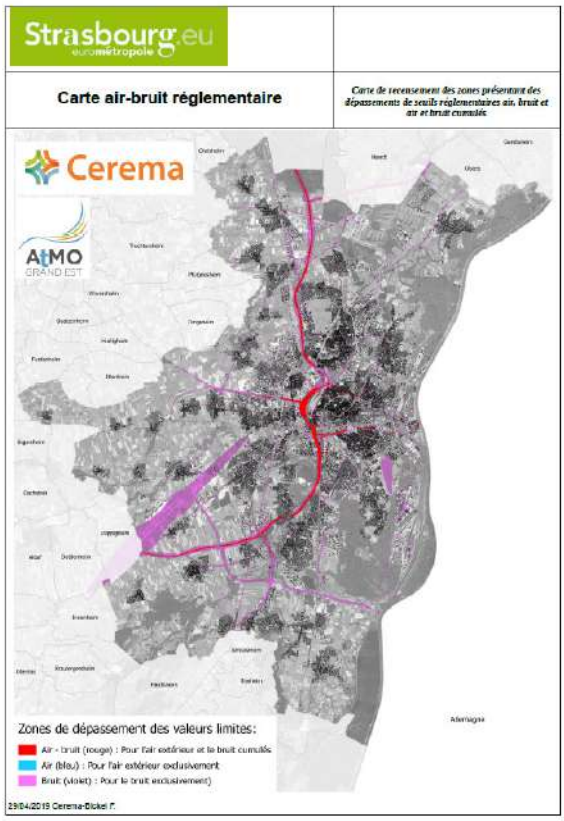

L'avenue du Rhin, une mission d'information et d'évaluation

Trois zones de vigilance ont été définies dans le cadre du Plan de Protection Atmosphérique de Strasbourg (piloté par le préfet en lien avec la collectivité) :

- **la proximité autoroutière,** où les niveaux de pollution sont les plus élevés mais avec le moins de population concernée ;
- **le centre-ville de Strasbourg** avec des niveaux de pollution qui ne dépassent presque plus les valeurs réglementaires en dioxyde d'azote mais où se trouve le plus de population ;
- **la proximité de l'avenue du Rhin,** où se combinent des niveaux de pollution élevés favorisés par un trafic routier en hausse au cours des dernières années et d'une population en augmentation.

L'avenue du Rhin à Strasbourg relie les parties ouest et est de la ville (jusqu'au Port du Rhin / Ville de Kehl). Il s'agit d'une avenue de 3,5 kilomètres, débutant à la sortie du tunnel de l'Etoile et se prolongeant jusqu'au pont de l'Europe. Elle dessert les quartiers du Neudorf, ceux en développement de Danube et des Deux Rives, et constitue l'accès principal au Port autonome de Strasbourg pour les poids lourds venant notamment du nord et de l'ouest de l'agglomération.

Dans le classement des artères de circulation de l'Eurométropole, **l'avenue du Rhin est la plus** chargée en matière de circulation avec ses 45 000 véhicules/jour (en-dehors de l'ex A35) dont 2 500 poids lourds (y compris les cars et bus) avec les nuisances sonores et la pollution atmosphérique associées.

Une mission d'information et d'évaluation (MIE) portant sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin a été créée suite à une délibération du conseil municipal de novembre 2018. Les objectifs de la mission étaient de poser un diagnostic sur la situation à ce jour et de formuler des préconisations pour permettre à terme de faire de cette avenue un axe apaisé, dans un nouveau cœur de ville.

Le rapport, présenté en conseil municipal en juin 2019 comprend trois parties :

- une première partie expose le diagnostic ;
- une deuxième partie recense les projets, ayant ou pouvant avoir un impact/servir de levier sur la zone d'étude ;
- une troisième partie présente les préconisations de la mission.

Une vingtaine de recommandations concernant des mesures à court, moyen et long terme ont été proposées afin :

- dans un 1er temps de diminuer le trafic routier en particulier celui des poids lourds pour protéger des nuisances et assurer la sécurité des habitants dans les trois prochaines années ;
- dans un deuxième temps : réduire d'au moins 50% les émissions routières d'ici 2025 ;
- dans un troisième temps : faire de l'avenue du Rhin un axe apaisé d'ici 2030.

Les recommandations proposées peuvent concerner spécifiquement le secteur où s'intégrer dans des démarches plus globales pour lesquelles le principe a été acté, comme la mise en place progressive d'une zone à faibles émissions sur Strasbourg ou la requalification de l'A35.

Diverses mesures peuvent être mises en œuvre à court et moyen terme pour influer sur la circulation et le respect de la règlementation en vigueur avec entre autres une recherche de solutions automatisées pour réaliser des contrôles de transit et d'interdiction des PL de nuit et optimiser ainsi ces actions :

- Améliorer la traversée de l'avenue du Rhin pour les piétons et les cyclistes (une traversée sécurisée par des feux a été aménagée pour permettre de traverser l'avenue du Rhin vers l'école Solange Fernex dans le quartier Danube) ;
- Automatiser les contrôles de la circulation des poids lourds pour s'assurer du respect de l'interdiction du transit ;
- Améliorer la qualité de l'air en liant la gestion des feux à des capteurs d'analyse de l'air (cf. système expérimenté sur l'avenue de Colmar en 2019 permettant de réduire la pollution émise par les véhicules en limitant les arrêts et les temps d'attente aux feux).

Déploiement de la Zone à Faibles Émissions

Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un dispositif, rendu obligatoire par la loi, destiné à faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air et garantir aux habitants un air qui ne nuise pas à leur santé. Déjà adopté par 200 villes européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions de polluants provenant du trafic routier, qui est l'une des principales sources de pollution en ville. Aussi, le principe d'une ZFE est de limiter, dans un périmètre défini et de manière permanente, la circulation des véhicules les plus polluants sur la base des vignettes Crit'Air.

La ville de Strasbourg a déjà une Zone à Faibles Émissions concernant les véhicules de livraison dans son centre-ville. L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée le 8 octobre 2018 avec l'État à déployer une Zone à Faibles Émissions sur son territoire d'ici fin 2020. L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré, en septembre 2019, pour présenter les contours du projet et engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes de sa mise en œuvre. Suite à la crise sanitaire et à la volonté du nouvel exécutif de mener une concertation poussée, la mise en œuvre de la ZFE a été reportée du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022.

Une délibération sera proposée au Conseil de l'Eurométropole du 8 juillet 2021. Elle précisera la mise en œuvre opérationnelle de la ZFE. Les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se feront de manière progressive sur l'ensemble de l'Eurométropole, avec une phase pédagogique précédant la date d'interdiction définitive de circuler :

- De 2022 à 2023 pour les Crit'Air 5 et sans Crit'Air
- De 2023 à 2025 pour les Crit'Air 4
- De 2024 à 2027 pour les Crit'Air 3
- De 2025 à 2028 pour les Crit'Air 2

La phase de sanction entrera donc en vigueur au terme de chaque période et des évaluations du dispositif seront faites régulièrement.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs : un dispositif cohérent et lisible pour tou.te.s sur le territoire de l'Eurométropole, une temporalité qui permet à chacun·e d'adapter ses pratiques de mobilité, l'atteinte des résultats escomptés en terme de qualité de l'air et de santé publique.

Les phases préparatoires seront dédiées à la sensibilisation et l'accompagnement à la transition (aides, conseil en mobilités, information). Durant cette phase, les contrôles seront pédagogiques. L'interdiction définitive marque le début des sanctions en cas de non-respect de la réglementation de chaque étape.

Une concertation a été lancée en mai et juin 2021 portant sur les solutions de mobilité et les mesures d'accompagnements à mettre en œuvre pour faciliter cette transition.

En lien avec la démarche métropolitaine, le calendrier de mise en place de la ZFE sur Strasbourg a été revu modifiant le calendrier initialement envisagé (délibération du 23 septembre 2019).

Objectif :

- Déploiement de la ZFE avec une 1ère étape au 1er janvier 2022

Les mesures d'accompagnement envisagées s'articulent autour :

- De la création d'offres tarifaires adaptées aux besoins générés par la ZFE :
  - sur la base d'une étude permettant de recueillir les besoins des usagers,
  - avec une refonte du PassMobilité,
  - et la construction d'offres tarifaires adaptées incluant une réflexion sur la tarification solidaire et la **gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans dès le 1er septembre 2021.**
- D'une stratégie de déploiement des vélos à assistance électrique avec :
  - le lancement d'une étude interne sur la stratégie de renfort du parc VAE de Vel'hop,
  - l'étude de la mise en place d'une prime à l'achat VAE.
- D'une stratégie d'offre de conseil en mobilité avec la création de postes de conseiller.ère.s en mobilité
- D'une stratégie d'accompagnement des professionnel.le.s avec :
  - la réalisation d'une enquête en collaboration avec les chambres consulaires (CCI et CMA)
  - la sensibilisation des entreprises au projet de ZFE et accompagner les solutions internes d'accompagnement des salarié.e.s notamment avec l'outil Optimix.
- D'une réflexion sur les vignettes allemandes et françaises afin de faciliter le quotidien des habitant.e.s frontalier.ère.s en premier lieu.

Livraisons en centre-ville

La logistique urbaine joue un rôle-clé pour l'attractivité commerciale de la Grande-Île de Strasbourg. Soumise à de nombreuses évolutions ces dernières années, et notamment à la multiplication des livraisons en raison de la filière de l'habillement, de la croissance des entreprises de restauration mais aussi de l'e-commerce. Il est nécessaire d'accompagner ces bouleversements pour minimiser l'impact environnemental des livraisons sur ce secteur en cherchant à préserver la qualité de vie, la qualité de l'air et la qualité du patrimoine historique.

Pour cela, la Ville de Strasbourg a revu, avec les acteurs de la distribution, au 1er septembre 2018, les règles de distribution des marchandises en mettant également en place une Zone à Faibles Émissions pour les véhicules de livraisons.

Une interdiction d'accès au centre-ville pour certaines catégories de véhicules a été initiée en septembre 2018, pour les véhicules les plus polluants avec au 1er septembre 2019 une interdiction d'accès et de circulation pour les vignettes Crit'air 4 et plus. **À l'horizon 2022** l'**interdiction d'accès** s'étendra aux véhicules de livraison Crit'Air 2 et donc à **l'ensemble des véhicules de livraison circulant au diesel**.

De nombreuses expérimentations sont menées pour offrir de nouveaux modes de transport des marchandises dont la livraison par bateau ou en vélo-cargo.

Logistique urbaine

Les voies d'eau strasbourgeoises constituent un réseau disponible pour des alternatives au trafic de poids lourds. L'intention est de promouvoir le transport fluvial pour des trafics urbains de courte distance articulés au centre-ville de Strasbourg et au Port Autonome de Strasbourg. L'objectif est d'aboutir à un modèle de la logistique du dernier kilomètre en couplant le transport par bateaux et par véhicules électriques ou vélos cargos.

Deux expérimentations sont menées depuis 2018 en partenariat avec les acteurs de la vie économique locale dans le quartier de la Krutenau et la Grande Île.

- **Une plateforme de transbordement fluvial** a été aménagée sur le quai des pêcheurs. Cette plateforme a permis de tester l'acheminement de matériaux par voie fluviale pour un chantier sur les quais. Des clauses de transport fluvial seront intégrées dans tous les marchés de travaux portés situés à proximité de cours d'eau.
- La SPL Deux Rives a également signé un partenariat avec Voies navigables de France (VNF) et le PAS pour renforcer la **logistique fluviale** notamment **dans l'opération de dépollution des sols du secteur Starlette**. Elle introduit également des critères de prise en compte de la qualité de l'air dans les cahiers des charges qu'elle émet en direction des promoteurs.

Cet ensemble d'actions, formalisé dans le cadre de la charte avec VNF, contribue et contribuera à la création d'emplois non délocalisables en termes de logistique (batellerie, manutention…), de maintenance et d'exploitation des bateaux et des voies d'eau. Suite au retour d'expérience des 1ères expérimentations, un objectif de tonnage ambitieux pourra être fixé.

Transformation multimodale de la M35

La M35 est un axe stratégique de circulation, concentrant plus de 165 000 véhicules à hauteur du virage de Cronenbourg. Elle constitue un support de mobilité pour plusieurs usages : déplacement de véhicules en transit (sans arrêt de véhicules dans l'EMS), en échanges (une origine ou une destination dans l'EMS) et interne (origine et destination dans l'EMS).

Cet axe, en plein cœur de Strasbourg, induit cependant des niveaux en NO_2, PM10 et PM2,5 supérieurs aux valeurs limites fixées par l'Union européenne.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'amélioration de la qualité de l'air qui se traduisent pour la M35 par une diminution du nombre de véhicules, poids-lourds et véhicules légers.

Avec la mise en service à venir de l'A355 permettant au flux de transit de se reporter sur cet axe, la M35, sous compétence de l'EMS depuis le 1er janvier 2021, se doit d'évoluer vers une utilisation multi-modale de sa plate-forme routière. Elle constituera d'ailleurs à terme un des supports routiers du futur Réseau Express Metropolitain (REM).

À court terme, les actions planifiées sont les suivantes : interdiction du transit des PL, mise en place de voies réservées expérimentales sur les secteurs à trois voies de circulation (VR2+) et baisse des vitesses sur le secteur Cronenbourg. La modification de la signalisation directionnelle débutera également.

À moyen terme, les études sont en cours afin de dessiner un nouveau visage à la M35 répondant à l'urgence d'une diminution du nombre de véhicules, tout en restant acceptable socialement et économiquement.

Une politique de stationnement

La politique de stationnement sur l'ensemble de l'espace public ainsi qu'en dehors du centre relève de la compétence de la Ville sauf pour les stationnements en ouvrage. L'objectif de cette politique est de passer d'une approche quantitative du stationnement à une approche qualitative, basée sur les besoins et les usages. Pour cela, le stationnement est hiérarchisé. Les usages de longue durée sont favorisés dans les P+R (parking relais) pour encourager le report modal, les usages de moyenne durée dans les parkings en ouvrage (avec 48 panneaux dynamiques sur Strasbourg) proches des centralités et les usages de courte durée sur voirie.

Un Observatoire du stationnement a été mis en place en 2017 afin de disposer de la synthèse de l'ensemble des données de stationnement pour faire un bilan annuel des chiffres-clés. En 2018, un zoom complémentaire a été réalisé sur l'offre de stationnement privé.

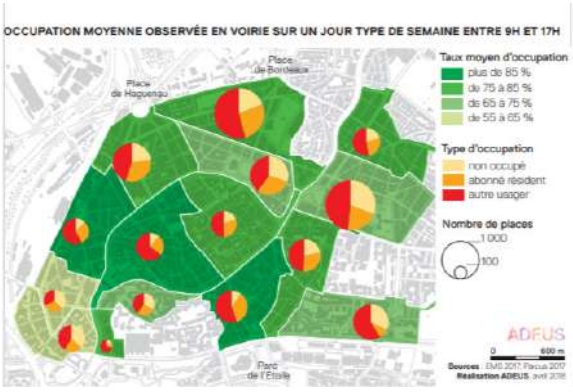

L'offre et la gestion du stationnement : un levier fort du changement de pratique modale sur le territoire de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg souhaite ainsi mieux partager l'espace public entre les différents modes, en particulier au centre-ville et dans les secteurs les plus denses. Dans ce cadre, la gestion du stationnement sur voirie vise, à travers la mise en place de mesures pragmatiques, à favoriser un usage raisonné de la voiture et à encourager le report vers les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement lorsque c'est possible (transports en commun, vélos, autopartage, marche à pied). Mais il vise également à maintenir la fonction résidentielle de la ville, à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Strasbourgeois.es, ainsi qu'à renforcer l'accessibilité de la ville, son attractivité et ses activités économiques.

La réforme nationale du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre en 2018, a été l'occasion pour la Ville de renforcer les objectifs assignés à l'espace public et au stationnement payant sur la voirie dans un cadre cohérent et global, c'est-à-dire y compris au regard des fonctions que doivent remplir les parkings en ouvrage dans ce dispositif :

- Faciliter le stationnement de courte durée sur la voirie et plus particulièrement dans les zones sous forte pression (centre-ville en particulier), au bénéfice des client.e.s des commerces, des patient.e.s des professionnel.le.s de santé, et plus généralement des visiteur.euse.s de courte durée,
- Limiter au contraire les stationnements de longue durée sur la voirie, et lutter contre le phénomène des voitures ventouses dans tous les quartiers,
- Inciter, de fait, les automobilistes à utiliser pour leurs stationnements longs (et en particulier les salarié.e.s pendulaires), les P+R et les parkings en ouvrage,
- Pour ce faire, mettre en place une grille tarifaire « incitative » et cohérente, avec des tarifs élevés au-delà d'une durée raisonnable de stationnement, en fonction de trois zones tarifaires ayant des durées maximales de stationnement idoines,
- Améliorer ainsi globalement la rotation des places et leur disponibilité, en particulier pour les résident.e.s ne disposant pas d'un garage privé, avec accès à une tarification préférentielle.

De nouvelles orientations de la politique du stationnement en cours de réflexion :

Des dispositions pour faire face au changement climatique et améliorer le cadre de vie des habitant.e.s sont à l'étude. Elles visent, dans plusieurs quartiers de Strasbourg, à libérer de l'emprise sur voirie, en supprimant des places de stationnement, afin de permettre des plantations, de la végétalisation, redonner de l'espace aux piéton.ne.s et améliorer le déplacement des modes doux. Ces places seraient reconstituées en tout ou partie dans des ouvrages dits « mixtes » (fonction stationnement pour commerces de proximité, services, bureaux, etc.).

Les évolutions de l'offre et de la gestion du stationnement s'orienteraient vers :

- Une refonte de la tarification sur voirie et en ouvrage afin d'inciter en particulier les résident.e.s à opérer un report vers les modes de déplacement actifs ou vers un parking en ouvrage
- Des projets d'extension de périmètres payants soumis à une forte pression du stationnement

La mise en place de la réforme du stationnement au 1er janvier 2018 a permis de conforter la fonction de chacune des trois zones tarifaires avec un stationnement payant de 9h à 19h. La zone rouge correspondant à l'ellipse insulaire, ne permet qu'un stationnement de courte durée pour favoriser la rotation, limité à 3h mais avec un tarif incitant à ne pas dépasser les 2h. Les zones orange et verte, réparties selon le principe des cercles concentriques autour du centre permettent un stationnement de moyenne durée (au-delà de 3 h en zone verte, les tarifs sont plus élevés).

La recette de stationnement (forfait post-stationnement (FPS) fixé à 17 € lorsque le paiement intervient dans les 72 h, et à 35 € en cas de paiement au-delà est versée à l'Eurométropole dans le but de favoriser des actions en faveur de la mobilité durable.

Les secteurs zone bleue ont été élargis y compris dans les faubourgs (Neudorf, Cronenbourg et Robertsau) pour favoriser la rotation.

Les résident.e.s disposent d'un tarif préférentiel 15€/mois pour se garer dans leur zone pour la voiture principale. L'usage des P+R est encouragé pour l'éventuelle voiture secondaire (depuis 2014, le Pass'mobilité permet un stationnement illimité pour les abonné.e.s à l'exception du Parking Rotonde).

L'Eurométropole dispose de la compétence en matière de stationnement des vélos. Elle devra répondre à la demande croissante en places de stationnements cyclistes pour favoriser ce mode de transport doux. Pour ce faire, il est prévu de développer une stratégie globale de déploiement d'arceaux vélos prévus dans le POA du PLUi. Celle-ci apparaît également dans le Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA), qui prévoit de multiplier l'offre en stationnement par 5 à 10 en installant 1000 arceaux de vélos par an. En 2019, un stationnement massifié a été mis sur la place de la gare.

Des dispositions pour encourager les mobilités alternatives et favorables à la santé

Le potentiel de développement des mobilités actives est important : 500 000 déplacements de moins de 5 km sont encore réalisés en voiture, tous les jours, dans l'Eurométropole de Strasbourg. Cette distance est pourtant la plus favorable aux modes de déplacement actifs.

Strasbourg, par des choix politiques dans le domaine de la mobilité, a désormais une tradition cycliste qui la distingue nettement des autres grandes villes françaises. En facilitant le déplacement des cyclistes, la capitale alsacienne défend une vision globale de la mobilité urbaine, visant à encourager l'abandon de la voiture au cœur de la ville et dans les quartiers, au profit d'un ensemble d'autres modes de déplacement actifs. Cette démarche s'intègre dans une politique volontariste dans les domaines des déplacements urbains, de la santé, de la pratique sportive ainsi que du développement durable.

La promotion de la marche, du vélo et des nouveaux modes actifs contribue directement à améliorer la qualité de l'air, à réduire la consommation des énergies fossiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à diminuer les nuisances sonores.

Le Plan d'Action des Mobilités Actives (PAMA) voté le 1er mars 2019, comporte 20 fiches actions et constitue la feuille de route pour les modes actifs dans l'Eurométropole de Strasbourg.

La démarche Strasbourg 100% cyclable, lancée en 2017, qui visait à créer des aménagements pour améliorer la sécurité des cyclistes sur les axes non pourvus d'aménagement, a également été intégrée au PAMA.

La Ville de Strasbourg accompagne la déclinaison de ces actions métropolitaines sur son territoire avec un attachement très fort pour le développement de la piétonisation et de la pratique cyclable dans la ville. En effet, il s'agit de mettre en œuvre les conditions d'une « ville des proximités », tout en réalisant aussi « la ville des courtes distances », celle qui propose une mobilité durable (à pieds, à vélo, en transports collectifs) et limite la dépendance à l'automobile pour contribuer ainsi à réduire son impact. La notion de « ville des proximités » vise aussi à assurer une équité urbaine sur l'ensemble du territoire strasbourgeois, afin notamment de diminuer les différences de traitement entre le centre-ville et les quartiers.

Concernant la pratique cyclable, outre l'élaboration d'un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'Eurométropole (Vélostras), Strasbourg veille à l'adaptation des services de Vel'Hop évoluant aux nouveaux besoins de la ville avec par exemple la promotion des vélos cargos. Ces actions lui ont permis d'être récompensée au niveau national et mondial : en 2018, Strasbourg est la ville préférée des cyclistes selon une étude publiée par la Fédération des usagers de la bicyclette et, en 2017, la 4ème ville vélo au niveau mondial, selon le cabinet danois Copenhagenize. Rien que sur la route de Vienne, le compteur dénombre plus de deux millions de passages à vélo par an, un flux classé troisième à l'échelle européenne en 2017. L'objectif de la collectivité est d'augmenter la part de vélos sur les déplacements de plus de 3 km via la facilitation du déploiement des vélos à assistance électrique.

Un Plan Piéton dédié

La Ville de Strasbourg soutient de longue date le développement de la marche. Strasbourg a été la première ville à adopter un Plan Piéton 2012-2020 Les actions engagées ont permis de maintenir à 40% la part des déplacements quotidiens des Strasbourgeois·es réalisée à pied. Strasbourg arrive ainsi en deuxième position des villes où l'on marche le plus. Malgré ces bons résultats, une marge de progression demeure, d'abord pour continuer à conquérir de nouveaux segments d'usager·ère.s, mais aussi pour faire de la marche un mode de déplacement « choisi », là où il relève aujourd'hui d'un choix « contraint ».

Le Plan Piéton 2021-2030 vise à ce que tou.te.s les résident·e.s puissent accéder à pied ou à vélo, partout et à tout moment, en autonomie et en sécurité, à ses besoins quotidiens (emplois, habitat, soins, commerces, loisirs) et en ne parcourant que de courtes distances. Il s'agit aussi de créer un espace public de qualité, apaisé et végétalisé, favorisant la rencontre et la citoyenneté, mieux partagé au profit des piéton.ne.s et dans lequel la place accordée à la voiture est réduite. Enfin, les habitant·e.s devront être associé.e.s pleinement à la conception et à l'évaluation de toutes les actions du Plan Piéton.

Les onze points du Plan Piéton et les actions à mener 1. Repenser la marche et l'accès à la ville pour toutes et tous 2. Assurer des continuités piétonnes 3. Apaiser la voirie pour favoriser tous les usages de la rue 4. Favoriser la marche vers l'école et développer les rues-écoles 5. Faciliter les franchissements des axes majeurs 6. Améliorer les perméabilités piétonnes du territoire 7. Rendre la

marche agréable par des espaces publics plus confortables 8. Mieux prendre en compte le.la piéton.ne dans les nouveaux aménagements 9. Réduire les conflits d'usage de l'espace public 10. Innover, expérimenter, évaluer 11. Communiquer positivement, créer des événements fédérateurs, favoriser la participation citoyenne en lien avec Strasbourg capitale européenne.

La sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité des écoles au travers des rues scolaires

La création de rues scolaires vise d'une part à sécuriser les déplacements actifs et d'autre part à faire prendre de bonnes habitudes dès le plus jeune âge, en agissant sur la motivation et la sensibilisation des parents.

Une expérimentation en 2018-2019 a été menée à l'école élémentaire Camille Hirtz à Cronenbourg, portée avec l'association de parents d'élèves et qui visait à restreindre l'accès aux voitures dans le périmètre situé à proximité de l'école.

La Ville de Strasbourg propose d'expérimenter les « rues scolaires » dans 10 écoles via un travail pour sécuriser l'accès, améliorer la qualité de l'air aux abords en réduisant le trafic, conforter l'usage des modes actifs et penser l'espace public pour un usage au maximum autonome de l'enfant. Le choix des écoles se fera notamment en cohérence avec le projet SCOL'AIR qui vise à intervenir dans des écoles et crèches localisées au sein d'une zone de dépassement de valeur limite sur la carte stratégique air. L'objectif étant d'étendre ce dispositif sur un rythme de 10 établissements concernés par an.

Objectif:

- 100 rues scolaires créées d'ici 2030 avec 10 établissements concernés/an

A l'école en mobilité active

Des démarches d'écomobilité sont engagées afin d'encourager les déplacements doux sur les trajets domicile-école :

- Le challenge à l'école à vélo est proposé avec une participation en 2019 de 10 écoles strasbourgeoises.
- Des sessions vélo écoles sont assurées notamment par le CADR 67 qui permet de former près de 200 élèves chaque année avec des cycles d'apprentissage.
- Le SIRAC propose des formations permis vélo aux élèves de CM1 et CM2 (800 élèves en 2018).

Un travail d'encouragement spécifique doit être mené pour favoriser les déplacements vers l'école en mode actif.

- Un axe fort sur le challenge à l'école à vélo
- Le soutien à des projets tel celui retenu dans le cadre du 1er budget participatif avec l'acquisition de trois vélos bus de type "S'Cool Bus" pour développer le ramassage scolaire décarboné et des sorties scolaires en mode actif.

Objectif:

- D'ici 2030, toutes les écoles primaires auront au moins une fois participé au challenge « À l'école à vélo

Des manifestations pour favoriser les mobilités actives

La première véloparade a été organisée à Strasbourg en 2016, dans le cadre du Plan Piéton 2021-2030, ainsi que dans le cadre de la promotion de la mobilité active, la Ville de Strasbourg organisera plusieurs fois par an la fermeture des rues à la circulation motorisée. Grâce à cette action les citoyens peuvent s'approprier l'espace public et se rendre compte que la rue est à toutes et à tous, pas seulement aux automobilistes.

Les actions visent à :

- Redonner l'espace public et notamment toute la largeur d'une rue aux marcheur.euse.s, cyclistes, enfants…
- Promouvoir les déplacements à pied et à vélo
- Montrer que les mobilités actives sont des mobilités ludiques

Prévenir, anticiper, innover pour protéger

Strasbourg, ville et territoire sans perturbateurs endocriniens

Dans le cadre de son adhésion à la démarche « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » portée par le Réseau Environnement et Santé (RES), la Ville de Strasbourg s'engage à lutter contre les perturbateurs endocriniens (PE) et ainsi protéger ses habitant.e.s des dangers liés à leur exposition avec comme objectifs de :

- Faire en sorte que la commande publique limite voire supprime la présence de PE ;
- Sensibiliser les professionnel.le.s intervenant auprès des publics les plus sensibles (enfants, femmes enceintes) vis-à-vis des PE, notamment au regard de leurs pratiques ;
- Favoriser une meilleure connaissance des enjeux liés aux PE et des bons gestes à adopter auprès du grand public et de publics ciblés (femmes enceintes, parents de jeunes enfants, jardiniers amateurs, par ex.).

Alimentation et activité physique

La Ville de Strasbourg élabore et déploie une stratégie de prévention primaire nutritionnelle territoriale répondant aux besoins d'aujourd'hui et anticipant les logiques de demain. Les enjeux étant de favoriser l'acquisition de comportements favorables à la santé et respectueux de l'environnement (air, sol, eau, aménagement du territoire …). En complément de démarches précédemment évoquées (sensibilisation aux mobilités actives), les démarches s'inscrivant dans le cadre de la santé environnementale sont notamment :

- **Le pilotage Maison Sport Santé** (GIP dans lequel la Ville est contributive et est Présidente) Je joue pour ma santé : bâtir un programme co-construit avec l'ensemble de la communauté éducative, visant l'acquisition la plus précoce des compétences psychosociales des enfants ; ce programme se fondera avant tout sur des principes ludiques, l'enjeu étant que les messages classiques de type « manger bouger », « programme 3 6 9 12 » sur les écrans et les bons gestes en matière de santé environnementale, de mobilités actives ne soient plus appréhendés de façon injonctive mais ancrés dans le quotidien des familles sous la forme de jeux et de réflexes ;
- **Les serres connectées :** implantation de serres permettant de cultiver des légumes hors sol éventuellement en aquaponie et en circuit d'eau fermé. Le projet est associé à une action d'activité physique et un support de programme pédagogique est intégré au parcours éducatif des élèves d'une école de Koenigshoffen et de familles fréquentant un CSC au Neuhof.

Une ordonnance verte pour les femmes enceintes

Afin d'assurer la promotion de la santé environnementale, la Ville de Strasbourg met en place une « ordonnance verte » pour les femmes enceintes, leur donnant accès à un panier biologique hebdomadaire et à des conseils de santé environnementale, en ciblant ainsi cette fenêtre d'exposition spécifique au cours de laquelle elles sont particulièrement vulnérables.

Strasbourg, au service de la pratique sportive

Strasbourg se mobilise pour permettre aux citoyen.ne.s d'accéder à des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire afin d'effectuer une pratique sportive. Ces équipements doivent être accessibles et ne présenter aucun risque sanitaire et d'utilisation.

Suite à la suspicion d'un risque sanitaire avec l'utilisation d'un granulat SBR sur les terrains synthétiques, la Ville de Strasbourg a engagé le renouvellement des surfaces de jeu de ces terrains avec l'utilisation d'un granulat naturel. La suppression de ces granulats permet aussi de diminuer la température de surface des terrains de football synthétiques.

Dans la lignée de la démarche sport santé sur ordonnance, Strasbourg a développé les trajets piétons sport santé VITABOUCLE en mettant en place un nouvel équipement sportif en libre accès. Il vient enrichir l'offre d'animations sportives en libre accès adaptées à tous les âges, tels les agrès de fitness qui évoluent pour prendre en compte les besoins de publics particuliers (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, ...)

L'ensemble des parcs urbains et naturels répartis sur le territoire de Strasbourg seront équipés d'agrès sportifs pour une pratique libre et pour tou.te.s les usager.ère.s.

Initiée dans les aires de jeux dès 2015 suite à la sollicitation de l'association « Ligue contre le cancer » au travers du label « Espace sans tabac », l'interdiction de fumer s'applique désormais à tous les espaces verts de Strasbourg (depuis le 1er juillet 2018). Au-delà des risques de santé publique que le tabac engendre, cette décision vise également à protéger la qualité de l'espace public (mégots jetés au sol) et de la nappe phréatique (les toxiques contenus dans un seul mégot pouvant polluer jusqu'à 500 litres d'eau).

Prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg agissent en participant au plan national anti-dissémination de la dengue, du chikungunya et du zika. Ce plan co-porté par le Préfet et le Conseil départemental du Bas-Rhin, avec le concours des collectivités territoriales, vise à freiner l'expansion du moustique tigre, implanté en trois lieux (Schiltigheim, Bischheim et Neudorf) dans l'Eurométropole. Dix services et 150 agent.e.s des deux collectivités ont été sensibilisés.

Concernant la problématique du moustique tigre, une démarche est initiée par la Ville pour sensibiliser au sein des jardins familiaux via :

- des séances de sensibilisation organisées durant l'été 2019, dans différents lotissements de jardins familiaux, avec distribution de plaquettes d'information,
- et dans le cadre de la refonte du règlement de location de jardins familiaux, un paragraphe spécifique dédié à cette problématique sera rajouté pour responsabiliser les locataires.

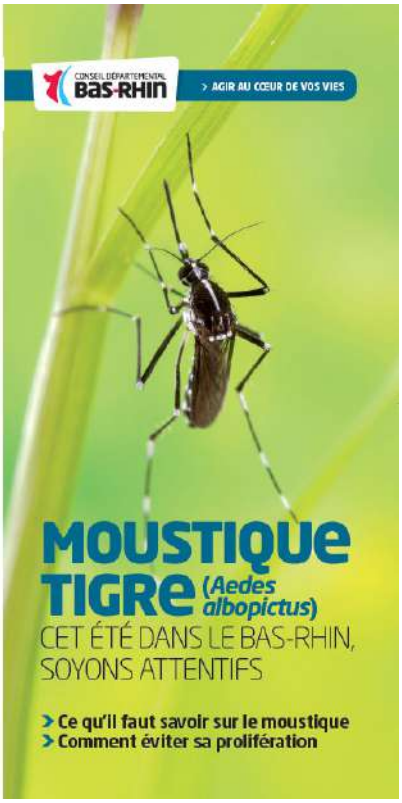

Objectif 7 : La nature, la biodiversité, un capital à protéger et à enrichir

La Ville de Strasbourg s'est dotée d'un plan intitulé "Strasbourg Grandeur Nature" pour la période 2016-2020. Ce plan d'actions en faveur du maintien et du renforcement de la nature obéissait à une double ambition:

- Répondre aux "incontournables", tels que les travaux d'inventaire, la protection du patrimoine naturel, l'éducation à l'environnement, la gestion durable du territoire et des nouveaux projets, ...
- Mettre en avant les forces et spécificités strasbourgeoises que sont la volonté d'associer les thématiques de la "ville nature" et de la "ville nourricière", la volonté d'une large participation et appropriation citoyenne dès le plus jeune âge, celle d'allier biodiversité et solidarité et enfin de valoriser la place importante qu'occupent l'eau et l'arbre dans la ville.

Le Plan Strasbourg Grandeur Nature, fruit d'un travail participatif a été établi autour de quatre axes majeurs : "un patrimoine naturel à transmettre", "une culture partagée de la nature", « une gestion durable du territoire » et « une ville exemplaire et attractive" qui se déclinent en objectifs stratégiques et chiffrés.

Il fait référence et intègre les démarches structurantes initiées en amont telles que la démarche zéro pesticide (2008), Strasbourg ça pousse, le partenariat pour une agriculture durable, le Parc Naturel urbain (2011).

La stratégie climatique intègre les objectifs du Plan Strasbourg Grandeur Nature et les dessine à l'horizon 2030. Le futur plan d'actions vise à compléter celles initiées pour 2016-2020.

Une faune et une flore protégées

Située au carrefour de la Bruche et du Rhin, Strasbourg bénéficie d'une situation géographique particulière, qui engendre un patrimoine naturel exceptionnel, reconnu au niveau européen. Il participe tout autant à l'identité locale qu'à l'attractivité du territoire.

La bande rhénane abrite une grande diversité de milieux avec des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies, des roselières ou encore des marais. Ces milieux remarquables correspondent à l'ancien champ inondable du fleuve et sont constitués d'une mosaïque d'écosystèmes, abritant des espèces végétales et animales variées. Cette zone fait d'ailleurs l'objet de mesures de protection spécifiques, menées notamment par la Ville de Strasbourg.

Des espèces emblématiques et à forts enjeux comme le crapaud vert ou le hamster commun viennent s'ajouter à ce patrimoine qui fait l'objet d'actions de gestion en faveur de la biodiversité menées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Celles-ci lui ont permis d'être nommée Capitale française de la biodiversité en 2014 (EPCI) et Meilleure grande ville pour la biodiversité en 2017.

Le **terme biodiversité** désigne la diversité du vivant. Intégré dans le langage courant grâce au sommet planétaire de Rio de Janeiro de juin 1992, il entend l'ensemble des espèces végétales, animales, des gènes et des écosystèmes. Il implique également les relations entre les êtres vivants, mais aussi avec leur milieu.

Dans le cadre de cette stratégie, la Ville de Strasbourg entend poursuivre son engagement en faveur de la protection de la biodiversité avec **un objectif de zéro perte nette de biodiversité** en reprenant notamment les priorités affichées dans Strasbourg Grandeur Nature.

Réaliser l'inventaire et le suivi des espèces exotiques envahissantes et de la flore locale

Grâce à un important travail de synthèse et de saisie, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, disposent aujourd'hui d'une base de plus de 100 000 données naturalistes.

Travaux partenariaux d'inventaires du patrimoine naturel

Les futures observations seront ajoutées à cette base, afin d'évaluer l'impact des mesures de préservation et de gestion du patrimoine naturel. Elles visent, dans la poursuite des actions de **Strasbourg Grandeur Nature**, à inventorier et connaître le patrimoine naturel dans les différents espaces de nature : protégés (évaluation des modes de gestion), ordinaires (indicateur de biodiversité ordinaire et suivi de leur évolution), inventaire des zones de nature urbaine sanctuarisées et/ou protégées (zone de refuge pour la faune et la flore), suivi de l'état de conservation des zones humides, inventaire des arbres remarquables (cf. objectif 8).

Ces travaux d'inventaires sont réalisés en mobilisant différentes compétences et partenaires depuis des ressources internes de la collectivité, des associations naturalistes (ODONAT) mais également des citoyen.ne.s intéressé.e.s permettant d'enrichir les observations sur le terrain via des actions de sensibilisation dites sciences participatives (ex inventaires participatifs des mares proposés par Alsace Nature ou portail faune et flore de la LPO, portail d'échange à l'échelle des rues de la ville). **L'ensemble des données** issues de ces inventaires doivent faire l'objet **d'une diffusion et d'une valorisation** en encourageant la mise à disposition en *open data*.

Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) pour limiter la propagation

Les changements climatiques peuvent avoir des effets sur les espèces exotiques envahissantes. Étant donné la capacité d'adaptation de ces dernières à des conditions climatiques très diverses, elles sont susceptibles de s'adapter plus facilement aux modifications climatiques que les espèces natives.

Tout comme le suivi des espèces à protéger, celui des espèces nuisibles à la biodiversité et potentiellement néfastes à la santé doit faire l'objet d'une démarche partenariale et coordonnée. Dans le cadre du **plan de lutte contre les espèces invasives**, un travail d'inventaire et de cartographie a été mené dans les parcs de la ville. Ont également été initiées, des actions d'information et de sensibilisation, dont la rédaction d'un guide pratique devant faciliter la reconnaissance de ces espèces par les professionnel.le.s (dont les agent.e.s de la collectivité) et le grand public (associé à un livret de jeu[24]).

Ces démarches doivent être renforcées afin :

- d'**alimenter les travaux d'inventaires** menés collectivement en lien avec les associations naturalistes pour disposer d'une base de données actualisée sur le territoire, comme l'inventaire de recensement du Conservatoire Botanique d'Alsace et la Société Botanique d'Alsace ;
- de **disposer de prescriptions** pour limiter la prolifération d'espèces au niveau du territoire dans la lignée des travaux menés sur la ZAC des Deux Rives.

Promouvoir et développer la flore locale

Le développement de la filière du label « Végétal local » pour les arbustes et les plantes herbacées est soutenu. Les marchés d'achat de plants de la collectivité sont retravaillés pour y intégrer le label. Le guide « Plantons Local », cité dans le PLUi préconise la plantation d'essences locales.

Identifier le Tissu Naturel Urbain

Le Tissu Naturel Urbain (TNU) est une déclinaison fine de la trame verte et bleue de l'Eurométropole à l'échelle de la Ville de Strasbourg. Il s'agit d'un outil d'identification des surfaces de végétation, supports d'une nature « ordinaire », pouvant contribuer aux continuités écologiques du territoire.

[24] http://www.strasbourgcapousse.eu/app/uploads/2017/03/BD_GUIDE_PLANTE_INVASIVES.pdf

Il permet notamment de relier les différents espaces verts et de nature de la Ville. L'objectif est de valoriser les espaces végétalisés jusqu'alors sous-estimés, cachés ou isolés en veillant à les maintenir et/ou à les améliorer afin de garantir et de renforcer leur fonctionnalité et de les intégrer dans les projets du territoire. L'identification du TNU existant a mis en exergue les lacunes dans le maillage végétalisé de la Ville de Strasbourg.

Une phase de renforcement de ce TNU a été entamée en 2016 via un travail en partenariat avec l'École de la Nature et du Paysage de Blois (ENSP) et l'école d'architecture de Strasbourg. La stratégie vise à le poursuivre et l'amplifier afin, entre autres, de relier les différents parcs de la ville.

Protéger le patrimoine remarquable

Dans le cadre de leur démarche de protection du patrimoine naturel, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg activent les différents leviers permettant de garantir un maximum d'efficacité.

En complément des travaux de matérialisation et de préservation du réseau écologique via la trame verte et bleue et sa prise en compte au sein du PLUi, différents périmètres de protection ou d'inventaire sont en place. Les zones humides font partie du réseau de sites RAMSAR, les espèces protégées recensées en Natura 2000, RNN (Réserve Naturelle Nationale) ou ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et concernent les secteurs présentant une sensibilité écologique.

Gestion des réserves naturelles

Strasbourg a le privilège de posséder un patrimoine forestier de grande richesse écologique à quelques encablures du centre-ville avec les forêts rhénanes de la Robertsau, de Neuhof-Illkirch et de l'île du Rohrschollen.

En bon état de conservation, cet écosystème contribue à de nombreux services écosystémiques dont certains liés à la résistance du territoire au changement climatique. Les plans de gestion déclinent des objectifs à long terme, facteurs clés de la réussite, objectifs opérationnels et opérations de gestion qui doivent tous répondre à cet enjeu.

Relevant de la responsabilité de l'État français, la gestion d'une réserve naturelle fait également l'objet de nombreuses participations, qu'elles soient financières ou partenariales. La Ville de Strasbourg contribue volontairement au budget de gestion de ces réserves afin d'atteindre les objectifs ambitieux des plans de gestion.

L'objectif est d'engager la collectivité à tous ses niveaux pour :

- Garantir la priorité donnée au patrimoine naturel et à la biodiversité dans les espaces classés ;
- Assurer la protection des réserves naturelles par la création de zones réglementées en périphérie ;
- Déployer les moyens matériels et humains permettant la réalisation des plans de gestion.

Les 3 réserves naturelles nationales :

- **Réserve Naturelle Nationale de la Robertsau :** la forêt de la Robertsau (493 ha) présente, au titre de forêt rhénane, une diversité d'essences d'arbres inégalée en Europe. L'abondance et la vitalité des lianes, principales caractéristiques de la forêt rhénane, donnent à certains secteurs des aires de forêt vierge.
- **Réserve Naturelle Nationale du Neuhof** – Illkirch (757 ha). La Ville a élaboré un plan de gestion de la réserve naturelle défini pour une période de 5 ans (2018-2022). Parmi les principaux objectifs, il conviendra de définir un plan de circulation, ainsi que d'identifier les zones à restaurer.
- **Réserve Naturelle Nationale de l'île du Rohrschollen**. D'une superficie de 309 hectares, la réserve naturelle est composée de 157 hectares de forêt, 25 hectares de prairie, le reste étant constitué par le domaine fluvial. Le plan de gestion précédent est en cours d'évaluation. Ce dernier a conduit à l'aboutissement du projet de restauration hydraulique et écologique. Un nouveau plan de gestion sera élaboré avec pour objectif de suivre et d'évaluer les effets de la modification de la fonctionnalité du site. D'autre part, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un plan de circulation au sein de la réserve.

Restaurer les fonctionnalités naturelles

La mosaïque d'habitats des milieux alluviaux du Rhin constitue l'enjeu principal des réserves naturelles nationales gérées par la Ville de Strasbourg. Cette mosaïque est constituée de milieux aquatiques courants ou stagnants, de zones humides, de prairies, de boisements pionniers à climaciques. Lorsque le Rhin était « sauvage », cette mosaïque était entretenue par les fonctionnalités naturelles comme les crues du Rhin ou l'action des grands herbivores. Les continuités écologiques étaient fonctionnelles et permettaient les déplacements d'espèces tout le long de la bande rhénane mais également des Vosges au Rhin.

Perturbées par bientôt deux siècles d'aménagements du Rhin, d'extension urbaine et d'intensification de l'usage des sols, ces fonctionnalités ne suffiront plus sur le long terme au maintien de la mosaïque d'habitats.

L'objectif est de restaurer ou au moins d'améliorer fortement l'expression de certaines de ces fonctionnalités naturelles :

- **Fonctionnalité alluviale** en restaurant le lien entre le fleuve Rhin et les forêts alluviales protégées ;
- **Fonctionnalité herbivorie** en étudiant l'opportunité de réintroduire de grands herbivores capables d'entretenir des milieux ouverts ou semi-ouverts ;
- **Continuités écologiques** entre les réservoirs de biodiversité de la ville de Strasbourg (nord-sud : Robertsau/Neuhof et est-ouest Neuhof/ Rohrschollen), vers les espaces de nature urbains et les continuités régionales (ceinture verte et nature en ville).

Favoriser la libre évolution et permettre l'expression spontanée de la nature

La libre évolution forestière apparaît être une bonne réponse au changement climatique en augmentant la résilience de l'écosystème adapté spontanément. Celle-ci implique l'arrêt des interventions humaines, notamment liées à la mise en sécurité des biens et des personnes.

Certaines espèces de la faune particulièrement farouches ont par ailleurs besoin de territoires sans dérangement et sans intervention humaine pour accomplir certaines étapes de leur cycle de vie. Aménagées en priorité pour l'accueil des visiteur.euse.s et usager.ère.s depuis les années 1980, les forêts alluviales de Strasbourg supportent un réseau de routes, voies, chemins et sentiers très dense. L'objectif est de recréer des zones de quiétude représentant une surface importante de chaque site. Les zones de quiétude sont des zones favorables à la libre évolution car situées en cœur de réserve sans chemin y pénétrant.

La définition des zones de quiétude/libre évolution implique des changements d'habitudes et des modifications d'usages sociaux dans des espaces fortement fréquentés. Celle-ci sera réalisée en concertation avec les usager.ère.s et riverain.e.s des réserves naturelles afin de concilier au mieux la protection du patrimoine naturel et l'accueil du public.

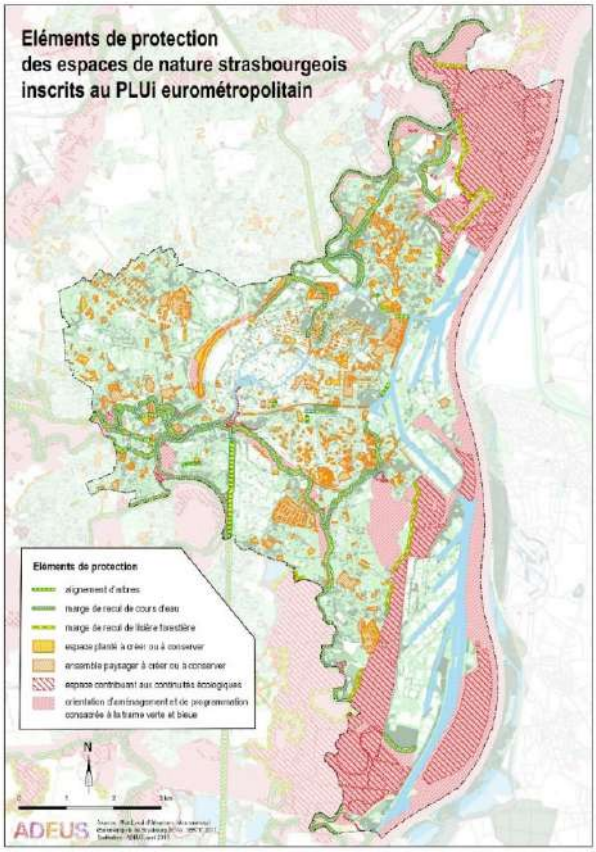

Une Ville qui agit pour le bien-être animal

Début 2015, la collectivité a lancé la démarche "Animal en Ville", avec pour objectif de parvenir à l'élaboration d'une charte du territoire du bien-être animal à Strasbourg. Un groupe de travail, constitué d'une cinquantaine d'associations et d'organismes concernés par la protection animale, a été chargé de mettre en place cette initiative pionnière en France qui espère faire évoluer les pratiques et le regard sur l'animal.

Souhaitant donner une dimension nouvelle à la place de la nature en ville, ce groupe de travail permet d'aborder de nombreuses thématiques allant de l'animal domestique à la cohabitation avec la faune sauvage.

Strasbourg souhaite devenir d'ici quelques années, la ville française de référence en matière de bien-être et d'intégration de l'animal en ville.

Cohabiter avec les animaux

Strasbourg lance des actions afin de suivre et gérer les populations des animaux urbains dans le respect du bien-être animal (pigeons, étourneaux, corneilles, ragondins, ouettes, rats, …) et de la santé et du cadre de vie des habitant.e.s.

Strasbourg développe une nouvelle campagne de communication pour prévenir le nourrissage des animaux en ville, en collaboration avec la LPO. Cette pratique participant au développement des populations de ragondins, la campagne fera écho à l'étude lancée sur cette espèce. Elle sera accompagnée de maraudages.

Un groupe de travail sur les chats errants a été initié et sera poursuivi via le dispositif « chats libres » visant à l'identification, la stérilisation et remise sur site des chats errants sur le territoire.

Les propositions issues de la Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) sur la gestion des rats en ville et des autres animaux liminaires dans l'habitat seront impulsées et mises en œuvre.

En finir avec l'exploitation des animaux sauvages

La Ville de Strasbourg a adopté un vœu relatif à l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques. Elle souhaite par-là afficher son opposition à cette exploitation et développer l'accueil de spectacles respectant le bien-être animal.

De la même manière, l'évolution du zoo de l'Orangerie est en cours afin de le remplacer par une mini-ferme et un centre pédagogique sans animaux sauvages.

Protéger la faune sur le territoire

La Ville cherche à protéger ses pollinisateurs en optant pour une politique maitrisée d'installation de ruchers en ville et la promotion des hôtels à insectes.

Les services de la collectivité se sont engagés à appliquer la charte pour la prise en compte des chiroptères et des oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré. Cette charte réalisée en concertation avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et la DREAL propose 3 protocoles d'abattage des arbres assurant la prise en compte et la protection de ces animaux.

STRASBOURG entérine la gestion écologique de ses espaces de nature

Une gestion écologique des espaces végétalisés

Entre 1960 et 2018, la surface en espaces verts gérés par le service Espaces verts et de nature est passée de 102 ha à 440 ha soit en moyenne + de 7 ha/an. Strasbourg est aujourd'hui classée 3ème ville la plus verte de France avec 117 m² d'espaces verts publics par habitant.e (classement UNEP et HORTIS 2017 (en 2017 moyenne nationale de 48 m² d'espaces verts par habitant.e pour les cinquante plus grandes villes de France[25]). Les nombreux espaces verts de Strasbourg sont ainsi une composante urbaine omniprésente, appréciée des riverain.e.s comme des touristes. Ils assurent également la continuité d'un territoire utile à la biodiversité, une trame verte au sein du tissu urbain.

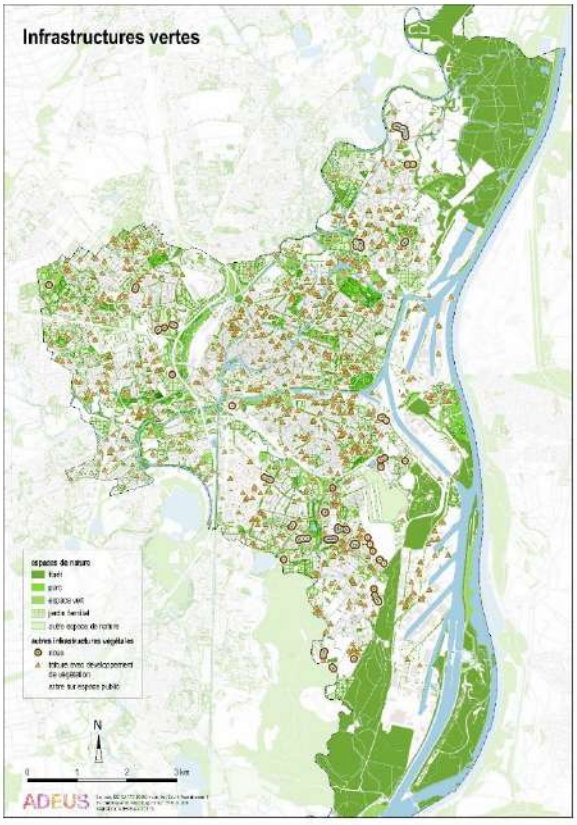

Localisation des espaces de nature et des infrastructures vertes sur le territoire strasbourgeois.

La Ville assure l'entretien des espaces verts urbains sur l'espace public strasbourgeois. Cela englobe les 17 grands parcs et espaces verts majeurs, les squares et aires de jeux (126), les pieds d'arbre, le patrimoine arboré mais également les terrains de sport et les cimetières (9) ainsi que les points de fleurissement.

Depuis 2008, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé, avec le soutien de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, une **démarche zéro pesticide** pour l'entretien des espaces verts urbains. La mise en œuvre de cette politique passe par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement en cas de nécessité, mais surtout par des choix de gestion alternatifs, et la planification d'une gestion dite différenciée des espaces. Elle consiste à appliquer à chaque élément du patrimoine, une gestion adaptée et spécifique en fonction de sa nature et des objectifs recherchés.

Chiffre clés :
La démarche zéro pesticide évite l'épandage de 850 kg/an de matières actives d'herbicide.

Pour garantir la gestion écologique des espaces végétalisés, il est prévu :

- De garantir la stratégie zéro pesticide
- D'assurer le principe de gestion différenciée
- De développer des plans de gestion aux plus grands parcs de la ville (documents d'objectifs)
- De poursuivre la démarche d'écolabellisation

Strasbourg pratique ainsi une **gestion différenciée** à des fins écologiques et sans pesticide sur la totalité de l'espace public. Il s'agit d'une part de protéger la nappe phréatique et de retrouver sa biodiversité originale, et d'autre part d'agir préventivement pour la santé des 200 jardiniers et de celle de tou.te.s les habitant.e.s exposé.e.s aux risques liés à l'usage des produits phytosanitaires. Les relevés floristiques et faunistiques réguliers, ont révélé son efficacité en faveur de la biodiversité de la flore.

Cette gestion écologique permet le développement d'espaces verts conduits en prairies fleuries, source d'alimentation pour les pollinisateurs.

La gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts la même intensité ou la même nature de soins. Les espaces sont classés en plusieurs catégories, des plus horticoles (demandant des interventions fréquentes) aux plus extensifs (les plus favorables à la biodiversité). Elle peut se résumer ainsi : « intervenir autant que nécessaire, mais aussi peu que possible ».

[25] Étude Unep, Les villes les plus vertes de France, Palmarès 2014, *février 2014.*

Les jardiniers de la Ville de Strasbourg utilisent depuis de nombreuses années maintenant la **protection biologique intégrée**, que ce soit dans les serres de production, les parcs ou au niveau des arbres d'alignement. Cette méthode de lutte doit être pérennisée et favorisée au maximum.

Les **9 cimetières strasbourgeois** sont également gérés écologiquement (55 hectares de patrimoine naturel et bâti). La démarche zéro pesticide a conduit le service funéraire à transformer l'aménagement des cimetières par de la végétalisation avec du gazon renforcé dans les allées et du sablé renforcé au niveau des entre-tombes. La création d'espaces cinéraires végétalisés avec le développement de concessions végétales (Rosiers et Conifères du Souvenir) d'une part, le développement de jardin du Souvenir (espaces engazonnés) d'autre part.

La labellisation Eco-jardin progressive des grands parcs de la ville permet de confronter les pratiques de gestion aux références et exigences nationales en matière de gestion écologique et durable des espaces verts. Le label recouvre huit domaines d'actions : préservation des sols, gestion de l'eau, préservation de la faune et de la flore, intégration du site dans son environnement, maîtrise des équipements, optimisation du parc, formation des agent.e.s et sensibilisation du public.

À l'heure actuelle, 6 parcs strasbourgeois ont déjà obtenu le label Eco-jardin. Il s'agit des parcs de l'Orangerie, de la Citadelle, Schulmeister, le Jardin des 2 Rives, Pourtalès et plus récemment le parc du Heyritz (réalisé sur une friche industrielle en 2015 sur 8,7 ha, ce parc a reçu le Grand prix de l'aménagement urbain et paysager en 2015 et 2016).

L'idée est de poursuivre cette action et de l'étendre à l'ensemble des parcs de la ville et à d'autres éléments du patrimoine paysager strasbourgeois notamment l'arbre urbain. La labellisation des cimetières pourrait être initiée dès 2021.

Objectif : labelliser en Eco-jardin **100 % des parcs urbains et 3 cimetières**

Le label Commune Nature 3 libellules a été initié en 2011 par la Région Alsace et l'agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le label Commune Nature met à l'honneur les collectivités et autres gestionnaires d'espaces engagés dans une démarche de réduction et de suppression des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries. Strasbourg maintient en 2019 le niveau 3 libellules.

Une gestion plus écologique, avec la réduction des arrosages, un choix d'essence diversifiée et adaptée au climat et à la biodiversité, une réduction de l'impact lumineux sur l'environnement, a également été initiée.

Le label Refuge LPO valorise la gestion écologique et les résultats sur la biodiversité présente dans les espaces labellisés. Cette distinction opère aussi un classement des parcs, cimetières et dépendances vertes de bâtiments de la collectivité, qui bénéficient ainsi d'une reconnaissance.

Développer l'écopâturage

L'écopastoralisme ou écopâturage est un mode d'entretien écologique des espaces naturels et des territoires, consistant à faire pâturer des animaux herbivores (moutons, chèvres, bovins...). Cette solution alternative à l'entretien mécanique des espaces permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées.

L'éco-pâturage réduit par ailleurs les déchets verts liés à la fauche, tout en contribuant à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à l'équilibre des prairies, à la faune et à la flore. Il permet de limiter l'embroussaillement, les espèces ligneuses et les espèces végétales envahissantes, y compris sur des sites difficiles d'accès.

Plus largement, la présence de l'animal en ville ou dans des espaces péri-urbains permet de sensibiliser les élèves des écoles et des centres de loisirs à l'environnement et à la biodiversité.

Dans une approche visant la gestion extensive des espaces de nature, la Ville a étudié en 2018 le potentiel foncier et la faisabilité de développer de l'écopâturage sur les terrains de la Ville et de l'Eurométropole, en lien avec les services gestionnaires et des acteurs extérieurs (prestataires, agriculteur.trice.s, associations). Cette étude fait suite à deux premières expérimentations menées sur les terrains situés en bordure de la réserve naturelle de la Robertsau (20 ha de pâture Highland Cattle depuis 2011), au Rohrschollen (11 ha de pâture ovins), suivies par un 3ème exploitant ayant mis en place un pâturage ovin Quai des Joncs et au Pourtalès (23 ha convertis à AB).

Certains acteurs locaux ont par ailleurs également investi cette pratique avec le pâturage d'ovins sur des terrains appartenant à la maison de retraite Emmaüs Diaconesses et plus récemment pour des terrains appartenant à la SNCF au niveau de la place de Haguenau.

L'objectif est de développer ce type d'entretien sur l'agglomération en tenant compte des enjeux locaux et des usages sur chaque zone concernée : biodiversité, loisir, pédagogique, contraintes de gestion…

Cette opération pourra être développée soit en régie, soit en partenariat avec le monde agricole.

Objectif :

- Développer l'écopâturage sur 50 % des terrains compatibles

Protection du ciel et de l'environnement nocturne

En 2015, Strasbourg devient la première ville de plus de 100 000 habitants à signer la charte de **l'Association Nationale pour la Protection du Ciel de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)** dans le cadre de laquelle un plan d'actions a été élaboré et est revu annuellement. Fidèle à l'esprit de cette charte, Strasbourg s'engage à éclairer au plus juste en fonction des besoins, à faire des économies d'énergie et à maîtriser l'orientation de la lumière afin de limiter l'impact lumineux sur l'environnement. Ainsi, la Ville a décidé d'éteindre les lampadaires dans une dizaine de parcs et squares entre minuit et 6h30 tout en garantissant une qualité d'usage optimale. Pour assurer l'information des usagers : mise en place de panneaux d'information à l'entrée des parcs et réalisation d'un article dans le magazine de la Ville de Strasbourg, sur le site internet ainsi que d'un dossier de presse.

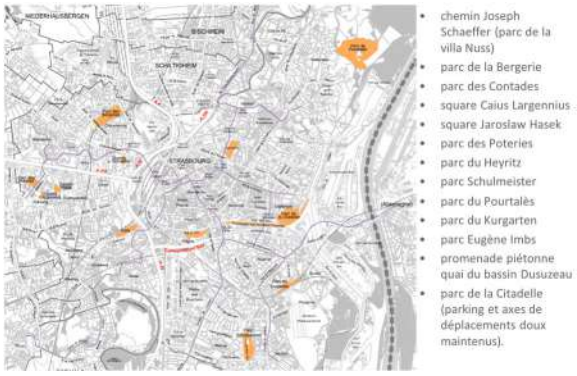

Pour aller encore plus loin dans la démarche, un projet novateur baptisé Trame nocturne prend forme (autour de la trame verte et bleue existante) articulé avec des opérations pour limiter et réduire l'impact environnemental des éclairages (via notamment le remplacement des 600 luminaires d'éclairage public type "boule" pour le 1er janvier 2025 émettant plus de 50% de lumière au-dessus de l'horizontal).

Objectif :

- Edition d'une trame nocturne 2022-2024
- Remplacement des 600 luminaires type boule d'ici 2025

Le projet « nuit étoilée » a gagné fin 2019 le 1er prix du jury du 3ème concours interne de l'innovation (cf. axe III). Ce projet propose la mise en place de démonstrateurs pour limiter et réduire les nuisances lumineuses sur les espaces de nature, avec un volet communication et un second volet sur les mesures de l'efficacité des actions prises avec un accompagnement du service écologie du territoire. La réalisation de ce projet facilitera la mise en œuvre d'une trame nocturne basée sur le paysage et l'environnement nocturne.

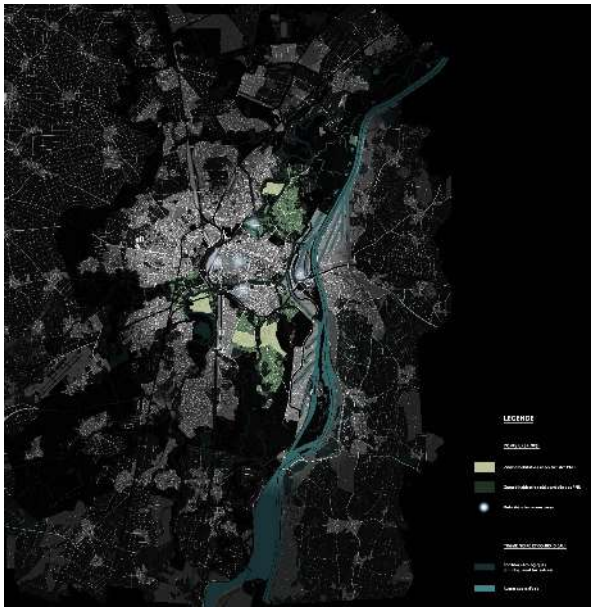

Trame noire corridors, continuités et perméabilités obscures, secteurs de transition et zones temporaires obscurité à Strasbourg – Thèse du Mastère spécialisé Eclairage Urbain 2015 – INSA de Lyon © Mathias Schaal

Une gestion des forêts à vocation productive adaptée

En complément des forêts implantées sur le territoire de Strasbourg, la Ville de Strasbourg possède des forêts "de production" situées à l'extérieur de Strasbourg pour du bois d'œuvre et du bois de chauffage. Il s'agit de la forêt du Hohwald (880 ha), du Herrenwald (188 ha), de l'Oedenwald (1 001 ha) et la forêt de l'Elmerforst (362 ha)

Une adaptation renforcée

Afin d'adapter ces milieux naturels et préserver leurs écosystèmes face à un climat beaucoup plus contraignant, la Ville favorise des peuplements mélangés en cas de replantation, la conservation de toutes les strates de la forêt (arbres, arbustes, herbes, mousses, lichens etc.) ainsi que le maintien d'un couvert permanent. Des études sont menées par rapport au choix des essences. La Ville a déjà préservé plus de 50 hectares d'îlots de sénescence dans la forêt du Hohwald, la stratégie est de démultiplier ces réservoirs de biodiversité.

Une gestion qui intègre le stockage carbone

La capacité de stockage du carbone est variable selon les essences et dépend de différents paramètres. À l'avenir, il sera encore plus important que la gestion de forêt se fasse de manière douce sans coupes rases et en préservant les sols forestiers par l'encadrement de la circulation d'engins et en intégrant l'impact des facteurs sur la capacité de la forêt à rester un puits de carbone.

Ces mesures, nécessaires pour garantir la bonne santé des forêts et ainsi leur résistance et leur capacité en tant que puits de carbone, sont inscrites dans **les plans d'aménagement de chacune de ces forêts**.

Une attention est également portée à la gestion de l'équilibre sylvocynégétique de façon exigeante et innovante. Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, des contrats sont mis en place avec les chasseurs visant à évaluer les évolutions de l'impact du gibier sur la régénération forestière. Parallèlement, la Ville de Strasbourg travaille sur la définition de plans de chasse.

Maintien d'une forêt multifonctionnelle

Les forêts ont une fonction économique, mais aussi écologique et sociale. L'industrie du bois quant à elle, préfère des bois de faible diamètre, dont le mode d'exploitation peut menacer l'écosystème forestier, la biodiversité et l'état des sols. Par ailleurs, les impacts des derniers épisodes de sècheresse sur la forêt montrent qu'il faut faire évoluer les modes de gestion et prendre en compte les changements climatiques attendus ces prochaines décennies afin de maintenir une économie forestière durable.

Une gestion exemplaire

La Ville de Strasbourg souhaite promouvoir cette gestion durable, conjuguant l'intérêt économique et écologique. Aussi, il est proposé d'engager une étude sur les quatre massifs forestiers afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la gestion actuelle, les ressources et moyens engagés par la collectivité, l'action de l'ONF et les débouchés locaux. Cette étude permettra de proposer une charte forestière engageant la collectivité dans une gestion responsable.

Il est envisagé de mettre une gouvernance partagée de massif forestier pour une gestion concertée, comprise et consentie. L'objectif est de mettre en place une gestion exemplaire et de la faire rayonner à l'échelle du massif.

Objectif :

- Établissement d'une charte forestière engageant la collectivité dans une gestion durable et responsable des forêts

Une gestion écologique étendue à tous les acteurs

Une suppression de l'usage des pesticides et une gestion écologique étendues

Après un premier cap franchi et accepté de la gestion écologique des espaces verts dans la collectivité, l'objectif est d'étendre la démarche à l'ensemble des gestionnaires d'espaces de nature du territoire :

- Talus ferroviaires : un partenariat innovant avec SNCF Réseau sur 9 sites pilotes d'expérimentation devrait apporter des éléments pour généraliser une gestion écologique sur ces espaces.
- Berges : une convention avec VNF permet de développer une gestion écologique des berges afin qu'elles puissent pleinement remplir leur rôle de trames écologiques.
- Dir-Est : discussions engagées pour la gestion des talus routiers (un transfert à l'Eurométropole est à venir)
- Cimetières confessionnels : les cimetières confessionnels font parties intégrantes de la ville ; afin d'être en cohérence avec l'ensemble écologique du territoire, il est nécessaire d'accompagner les gestionnaires de ces espaces vers une gestion écologique.
- Port Autonome de Strasbourg : une démarche en faveur de la biodiversité portuaire est engagée avec le PAS
- SPL-2Rives : mise à jour du Plan Guide avec intégration de la biodiversité

La charte Tous unis pour plus de biodiversité, portée par l'Eurométropole de Strasbourg, est un outil permettant de mobiliser les professionnel.le.s.

Charte Tous Unis pour plus de biodiversité

Primée par URBACT en 2017, 100 signataires entreprises, collectivités de l'Eurométropole, partenaires institutionnels, bailleurs sociaux…).

L'objectif zéro pesticide s'applique à tous les espaces, y compris les terrains de sport. La recherche d'alternatives aux traitements sélectifs est une priorité pour pouvoir conserver le zéro pesticide atteint par l'ensemble des services gestionnaires. Cet objectif sera atteint en veillant également à sensibiliser les pratiquant.e.s et clubs sportifs aux enjeux du zéro pesticide.

Sensibiliser et accompagner les jardiniers amateurs au jardinage au naturel

Des démarches de sensibilisation et d'encouragement aux pratiques de jardinage naturel sont déployées depuis de nombreuses années avec :

- une charte d'éco-jardinage créée en 2013 remise systématiquement aux locataires des jardins,
- des signalétiques,
- la systématisation d'une formation du jardinage au naturel lors du 1er trimestre d'obtention d'un jardin en lien avec les associations gestionnaire,
- un travail en partenariat avec les jardineries pour sensibiliser les jardiniers amateurs au moment de « l'acte d'achat »,
- en 2019 : la Ville a organisé le premier concours Eco-jardinier pour récompenser les pratiques qui préservent la biodiversité dans les jardins de la ville. Près de 5 000 parcelles ont été concernées par cette opération.

Au-delà des actions visant à renforcer la formation et l'accompagnement des jardiniers amateurs notamment dans le cadre de l'application de la Loi Labbé, une politique de développement d'autre type de jardins et de sensibilisation à d'autres types de culture (permaculture) est mis en œuvre sur Strasbourg.

En effet les jardins familiaux, représentent un enjeu majeur en termes de biodiversité mais aussi d'un point de vue sociétal de par la production vivrière (le règlement impose un quota de 2/3 de potager et 1/3 d'agrément) et le renforcement du lien social. Une révision collaborative du règlement des jardins familiaux est programmée.

La loi Labbé (6 février 2014) prévoit une interdiction d'usage et une restriction de vente de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les Jardins et Espaces Végétalisés et les Infrastructures.

Objectif 8 Le Plan Canopée pour une ville plus verte, plus fraîche, plus respirable

Strasbourg a engagé depuis des années une politique de protection de son patrimoine arboré qui compte aujourd'hui 67500 arbres « urbains », pour un total de 33 hectares de boisement. Les 3 massifs forestiers alluviaux : la forêt de la Robertsau (493 ha), la forêt du Neuhof (757 ha) et l'île du Rohrschollen (309 ha), classés en réserve naturelle, viennent compléter ce patrimoine. Ces arbres participent à la qualité du paysage urbain, offrent de nombreux services écosystémiques et concourent à améliorer la qualité de vie.

Services écosystémiques / écologiques :
Ensemble des bénéfices directs et indirects rendus à la société et issus des fonctions des écosystèmes naturels et semi-naturels (Constanza et al. 1997)

Chiffres clés :

- 67 500 arbres urbains
- 33 ha de boisement
- 3 massifs forestiers sur 1559 ha

L'arbre est devenu **un emblème pour les villes** qui **s'adaptent au changement climatique** avec comme principal atout la lutte contre les chaleurs intenses via deux apports majeurs.

- L'ombrage, d'abord, qu'il procure au. à la passant.e et au revêtement urbain (85 % des rayons du soleil sont filtrés par le feuillage et ne frappent pas directement le sol).
- L'humidité, ensuite, que les arbres libèrent dans l'air ambiant pour se rafraîchir (mécanisme de transpiration de la végétation).

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « **Plan Canopée** », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 août 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés, en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Un patrimoine arboré urbain historique à surveiller et protéger

Depuis 2008, le service gestionnaire des espaces verts qui gère les « arbres urbains » de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'est vu doté d'une structure dédiée à l'arbre.

Base de données cartographiées du patrimoine arboré

Arbres centenaires au sein des parcs, ensembles homogènes sous forme d'alignements, essences diversifiées au sein de boisements ou encore en isolé en centre-ville, les arbres font l'objet d'un suivi spécifique et sont tous référencés et cartographiés avec une mise à jour régulière (mise à jour complète tous les 4/5 ans).

Ce suivi permet d'assurer la préservation des arbres et le renouvellement du patrimoine existant, de gérer le risque sécuritaire, de protéger la biodiversité abritée par les arbres, et de communiquer afin de valoriser le patrimoine. Il sera maintenu activement pour renforcer la gestion et le développement des arbres en ville.

Protection et valorisation du patrimoine arboré

Intéressantes pour le grand public, les données issues de l'inventaire sont mises à disposition sur une cartographie.

Les arbres les plus remarquables (64 identifiés selon les critères définis localement, en l'absence de référentiel national ou international) sont particulièrement surveillés et préservés et servent également de support pédagogique pour une meilleure connaissance et un plus grand respect de l'ensemble du patrimoine (fiche descriptive disponible pour chaque arbre).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg intègrent des protections du patrimoine arboré dans leurs règlements écrits et graphiques. Certains arbres sont protégés et repérés, ils doivent être remplacés s'ils disparaissent. Par ailleurs, certaines zones du PLU imposent un pourcentage de terrain dédié aux aménagements paysagers et un nombre d'arbres à planter pour une surface donnée. Des objectifs et orientations au profit de la canopée urbaine peuvent être intégrés dans des OAP et dans des articles des règlements des PLU et PSMV.

Les arbres d'alignement sont protégés par le « règlement de voirie » de l'Eurométropole de Strasbourg et par la procédure mise en place par la collectivité suite à la parution de l'article L350-3 du code de l'environnement. Ces mesures ne s'appliquent en revanche pas aux arbres de la Ville de Strasbourg. Néanmoins, le patrimoine arboré peut être mis en péril par la réalisation d'un projet ou à l'occasion de travaux à proximité des arbres.

Les mesures de protection ainsi que les « dispositions coercitives » du règlement de voirie doivent donc être étendues au patrimoine arboré de la Ville de Strasbourg.

À cette occasion, le mécanisme de protection seront révisés et modernisés conformément aux travaux de l'organisme « Plante-et-cités » dont Strasbourg est adhérente.

Le développement de la canopée pour répondre aux enjeux climatiques

Étendre le patrimoine arboré et sa canopée sur le territoire de la ville de Strasbourg (domaine public)

L'indice de canopée[26] est aujourd'hui d'environ 26% sur la globalité du territoire de la ville de Strasbourg mais il y a une très forte disparité selon les quartiers. Un objectif de 30%, objectif partagé par la métropole du Grand Lyon et la ville de Montréal pourrait être atteignable à l'horizon 2050 en mettant en œuvre une politique ambitieuse de plantation.

Objectifs: « Plan Canopée »

- 1000 arbres plantés par an jusqu'en 2030
- Une augmentation de l'indice de canopée de 26% à 30 % à horizon 2050

Le projet « des arbres pour Strasbourg »

Le patrimoine arboré de la ville de Strasbourg est aujourd'hui de 42 000 arbres et évolue peu, les plantations réalisées chaque année ayant principalement vocation à renouveler le patrimoine dépérissant. L'objectif du projet initié en 2019 consiste à planter dans les quartiers et les équipements publics peu pourvus en végétation. Ce projet vise à planter sur les sites en déficit de végétation pour un effet maximal sur l'îlot de chaleur. Les plantations sont réalisées dans les espaces verts existants et au sein des équipements publics : crèches, écoles[9], centres sociaux-culturels, équipements sportifs, cimetières, etc.

En 2019-2020, un budget de 500 000€ avait été voté pour la plantation de 500 arbres. Le projet « des arbres pour Strasbourg » pourrait prolonger cette action jusqu'à 2030 sur la base de 300 arbres par an, soit un budget global estimé à 3 M€.

[26] L'indice de canopée : rapport entre la surface de l'espace urbain couverte par la strate arborée et la surface de l'espace urbain.

La réalisation de forêts urbaines

En complément de la végétalisation de l'espace public, il sera nécessaire de renforcer le maillage de forêts et boisements urbains. Cette typologie de végétation, peu répandue en dehors des grands massifs forestiers de Strasbourg et des ripisylves, permet de compléter la structure boisée existante en renforçant les corridors en « pas japonais »[27].

Elle contribue aux objectifs de couverture arborescence mais également à ceux de préservation de la biodiversité ou d'accueil du public en fonction de la nature de l'aménagement. Un travail cartographique permettrait d'identifier des espaces non-bâtis susceptibles d'accueillir des plantations massives. Un projet pilote pourrait être réalisé en 2021-2022 sur le « budget participatif » car des initiatives citoyennes sont proposées.

Le « Plan de renouvellement et d'extension des alignements d'arbres »

Sur l'espace public, les arbres sont soumis à une forte pression car leurs conditions de vie sont souvent peu favorables, on estime leur durée de vie entre 50 et 80 ans en moyenne selon les espèces. Ce patrimoine de compétence métropolitaine est aujourd'hui de 43 000 arbres. Le service Espaces verts et de nature renouvelle chaque année environ 300 arbres, ce qui permet de remplacer une partie des sujets morts mais il n'est pas possible d'engager des restructurations complètes d'alignements.

L'objectif du projet est d'élaborer un programme de renouvellement des alignements et d'en créer de nouveaux pour compléter le maillage existant. Un schéma directeur des alignements d'arbres est en cours d'élaboration à l'échelle de la métropole afin d'établir une priorisation des plantations.

Le développement d'un « indice de canopée » afin de mieux intégrer et intensifier la végétalisation dans tous projets

Le développement d'un « indice de canopée des projets » permettra à la fois l'intégration d'un maillage d'arbres dans les projets urbains mais également d'introduire l'arbre dans tous projets d'aménagement d'espace public ou de de construction. Cet indice serait accompagné de la réalisation de cahiers de prescriptions permettant une bonne intégration de l'arbre dans les projets en fonction des objectifs paysagers, patrimoniaux, et environnementaux (enjeux climatiques, de préservations de la biodiversité, d'infiltration des eaux pluviales, etc.)

Des plantations pour ombrer les façades et lutter contre la surchauffe des bâtiments

Les arbres contribuent à filtrer le rayonnement solaire et luttent ainsi contre la surchauffe estivale des bâtiments. Les projets de création d'équipements neufs ainsi que les projets de restructuration des bâtiments peuvent voir améliorer leurs performances énergétiques en tenant compte de la végétation existante et des plantations nouvelles. Les nouveaux outils de SIG 3D permettent de modéliser la course du soleil sur les façades des bâtiments et d'intégrer en 3D les ouvrages dans leur environnement. Ces pistes pourront être explorées afin de participer à la régulation climatique et améliorer le confort thermique des bâtiments.

L'objectif forme libre

Une réorientation de certains modes de gestion permettrait également d'étendre la couverture végétale. Certains arbres sont en effet gérés de façon à limiter leur gabarit, c'est ce qu'on appelle la « forme architecturée[28]» par opposition à la « forme libre[29] ». Un arrêt ou une modification des pratiques de taille de certains de ces arbres permettrait d'obtenir rapidement une augmentation de leur volume qui peut tripler dans certains cas. Ce projet vise donc à convertir des alignements architecturés vers une des formes libres, conversion possible sous réserve de disposer de suffisamment d'espace disponible et que les arbres soient en bon état sanitaire.

À Strasbourg, sur les 85 000 arbres répertoriés dans la base de données arbres, près de 9 000 arbres sont aujourd'hui conduits en forme architecturée et donc taillés régulièrement. Des centaines d'arbres pourraient être convertis en quelques années. À titre expérimental, plusieurs alignements l'ont été avec des résultats très probants, le projet pourrait être mis en œuvre rapidement sur de nombreux sites déjà identifiés.

[27] *Se dit de milieux physiquement disjoints mais fonctionnellement interconnectés.*

[28] Forme architecturée : forme d'arbre obtenue artificiellement pour limiter le gabarit d'un arbre, ces formes sont conservées par la mise en place d'une taille régulière

[29] Forme libre : arbre dont la silhouette naturelle est conservée, les tailles pratiquées visent essentiellement à assurer la cohabitation avec les autres composantes de la ville.

Forme architecturée

Forme libre

Étendre le patrimoine arboré et sa canopée sur le domaine institutionnel et privé de la ville

Pour atteindre les objectifs de 30 % de canopée, il est indispensable de mobiliser les acteurs privés et les institutionnels du territoire de Strasbourg et inciter tou.te.s les propriétaires à planter sur leurs terrains.

La végétalisation de l'espace privé dans les quartiers en rénovation urbaine

Les projets de rénovation urbaine comportent des mesures de résidentialisation qui pourraient intégrer un volet de végétalisation des espaces non bâtis et intégrer des plantations d'arbres. Les bailleurs sociaux sont gestionnaires de surfaces considérables dont la plantation pourrait compléter le maillage arboré de l'espace public.

L'encouragement des initiatives privées

Le grand public est également concerné et peut contribuer à développer la couverture arborescente. Les particuliers n'ont pour autant pas forcément accès à des professionnel.le.s du paysage pour végétaliser un cœur d'îlot ou un jardin de petite dimension. Un arbre ou un groupe d'arbres bien placé peut concourir à compléter le maillage d'arbres existants du domaine public ou privé.

Des cahiers de recommandations seront réalisés sous forme de guides qui proposeront une démarche de végétalisation des cours et des petits jardins avec des conseils d'implantations d'arbres en fonction des contraintes du site. La démarche « Strasbourg ça pousse » pourrait intégrer et promouvoir la plantation d'arbres sur parcelle privée avec un mécanisme de subvention.

Un patrimoine arboré urbain source d'expérimentations, générateur et bénéficiaire de résultats scientifiques

Renforcer la recherche et le développement autour de l'arbre urbain et de l'adaptation au changement climatique

Les espaces verts et le réseau d'arbres d'alignement apportent différents bénéfices à l'espace urbain : ils participent à la qualité du paysage, améliorent le cadre de vie[30] et offrent de nombreux services écosystémiques. Ils permettent notamment la captation du carbone de l'air, l'infiltration des eaux pluviales, ils sont supports de biodiversité en établissant des continuités végétales de la périphérie jusqu'en centre-ville et contribuent à la régulation climatique.

Des travaux de recherche développés depuis une vingtaine d'années ont permis de mettre en évidence les services écologiques rendus par la nature, dont le phénomène de rafraichissement des villes par la végétation. Strasbourg, par son patrimoine arboré et la présence localement d'équipes de recherche dynamiques sur le sujet, est utilisée comme un territoire d'expérimentation pour différents programmes de recherche, permettant ainsi de disposer de résultats et de connaissances concrètes à disposition des acteurs du terrain.

Une thèse réalisée au LIVE[31] en 2016, a étudié l'effet des arbres sur l'environnement urbain de Strasbourg et les services potentiels qu'ils peuvent rendre, via l'application modèle I-Tree Eco. Le travail a permis de quantifier les services (stockage et la séquestration carbone, l'élimination de la pollution atmosphérique) et impacts (émissions de composés organiques volatils) des espaces végétalisés publics.

La séquestration du carbone : le taux annuel d'élimination du carbone pendant une seule saison de croissance (séquestration brut). Il est influencé par le taux de croissance, la mortalité, l'espèce et l'âge des arbres. Le taux de séquestration net est égal à la différence entre le taux brut et le taux de carbone émis par la décomposition (lors de la sénescence ou bien lors d'une taille sévère).

Le stockage du carbone : c'est le mécanisme d'accumulation de la biomasse durant la phase de croissance des arbres.

Données chiffrées :

- Les arbres gérés par la Ville de Strasbourg (incluant les forêts) stockent environ 128 000 t de carbone. Séquestration annuelle (été 2012-été 2013) : 4 060 tC/an.
- Surface foliaire estimée : 91km² dont 51,5 km² au niveau des forêts et espaces verts semi-naturels, 26 km² au niveau des espaces verts artificialisés 1 km² dans les zones résidentielles

Source W. Selmi. Évaluation des services éco-systémiques rendus par les arbres urbains. Janvier 2016

L'étude des différents mécanismes permet de mieux prendre en compte, dans la gestion des espaces végétalisés publics, les pratiques influençant la séquestration et le stockage de carbone (facteurs prépondérant : l'âge et la taille des arbres). Ces résultats permettent de conforter la stratégie de gestion du patrimoine arboré de Strasbourg.

Différentes études ou projets de recherche et développement sont actuellement en cours à Strasbourg. Deux axes sont étudiés : l'influence de la végétation sur la climatologie urbaine, d'une part, et l'adaptation de la palette végétale aux problématiques de changement climatique et de préservation de la biodiversité, d'autre part.

Projet Cooltree « Le rafraichissement des villes par les arbres » dans le cadre d'un partenariat UNISTRA laboratoire ICUBE, INRA laboratoire PIAF et la Ville de Strasbourg dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de la recherche.

Le projet vise à intégrer les arbres dans un modèle microclimatique capable de simuler le milieu urbain (intégrant l'habitat, les matériaux, la topographie et la végétation à une échelle très fine à l'échelle de la rue jusqu'à celle du quartier). Il permettra d'évaluer et de modéliser le rafraîchissement des villes par les arbres en déterminant la part de l'apport de l'ombrage et celle du processus d'évapo-transpiration.

[30] L'amélioration du cadre de vie par la nature en ville : bien-être, création de lieux sociaux, santé humaine. Clergeau P. , Blanc N. « Trames vertes urbaines, de la recherche scientifique au projet urbain ».

[31] Thèse de doctorat réalisée par Wissal SELMI Janvier 2016 Laboratoire Image, Ville Environnement à Strasbourg avec un financement de l'Institut de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles de la Tunisie et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'étude de la contribution de la végétation et de la géométrie urbaine à la mitigation de l'îlot de chaleur urbain strasbourgeois. Thèse CIFRE : Mesures, modélisation et prescriptions. Nathalia Phillips, laboratoire Icube (UMR 7357), équipe TRIO, Eurométropole de Strasbourg.

Ce travail vise l'obtention d'une analyse statistique détaillée de la variabilité spatio-temporelle de l'îlot de Chaleur Urbain strasbourgeois, doublée d'une cartographie du phénomène sur l'ensemble de la métropole. Il se base sur la réalisation de modélisations microclimatiques sur des zones à enjeux suivant différents scénarios d'aménagement et de végétalisation. Une évaluation du rôle de la végétation et de la géométrie urbaine sur le confort thermique humain est réalisée entre autres via le calcul d'indices de confort thermique et de campagnes de mesures sur des zones définies.

La mesure du potentiel rafraîchissant de trois espèces différentes en ville. Laboratoire Icube, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

La comparaison du comportement de différentes espèces d'arbres face à la sécheresse et leurs apports respectifs en termes de rafraîchissement de l'air est réalisé. Les mesures sont déployées sur trois essences différentes : tilleul (essence locale), platane (essence répandue en ville) et micocoulier (essence résistante à la sécheresse) et les performances de résistance à la sécheresse et de rafraichissement de chaque espèce sont comparées.

La stratégie d'adaptation de la palette végétale et sa diversification pour plus de résilience. La végétation urbaine est soumise à une forte pression inhérente au milieu urbain, en lien avec la compacité et pauvreté des sols, la faible disponibilité en eau, la pollution, les dégradations ; elle subit également les aléas météorologiques et les conséquences du réchauffement climatique. Les arbres sont particulièrement fragiles car leur développement s'étend sur des décennies et ils sont sensibles aux changements du milieu.

Il est nécessaire de travailler avec une palette végétale résiliente pouvant s'adapter aux contraintes à venir tout en veillant à la préservation de la biodiversité. Le service Espaces verts et de nature va réaliser un guide pour formaliser la stratégie d'adaptation de la palette végétale à ces nouvelles contraintes.

Une attention particulière sera portée sur les arbres les plus allergènes afin de limiter l'exposition dans les milieux urbains les plus denses et en particulier aux abords d'établissements sensibles.

Les essences locales sont privilégiées dans les trames vertes naturelles pour leur capacité à interagir avec leur environnement et leur résilience en milieu naturel.

Le recours à des souches résistantes face aux maladies. La chalarose, maladie fongique liée à un parasite, se propage dans toute l'Europe ; elle affecte le frêne, essence majoritaire des forêts périurbaines de Strasbourg, nécessitant l'abattage des arbres impactés et présentant un danger pour la sécurité des personnes. Sur des zones éloignées des cheminements, les arbres malades sont conservés afin de permettre l'émergence d'une souche résistante à la maladie. À titre de comparaison, l'orme a presque disparu du paysage urbain suite à deux épisodes de graphiose. Strasbourg utilise aujourd'hui 4 cultivars d'orme résistants qui sont réintroduits dans l'espace public et les jardins.

Des expérimentations en faveur de l'adaptation au réchauffement climatique : le service Espaces verts et de nature réalise des plantations expérimentales dans certains sites pilotes afin d'étudier l'adaptation de certaines essences d'arbres au climat et aux sols de Strasbourg. Les essences font l'objet d'une fiche de suivi et sont intégrées à la base de données SAPIN.

L'arbre au cœur de l'attention des citoyen.ne.s

Développer les démarches participatives autour et en faveur de l'arbre

De nombreuses actions citoyennes sont organisées dans le cadre du « budget participatif » qui peut inclure des actions autour de l'arbre urbain. À ce titre, en 2020, nombre d'actions ont été proposées à la collectivité et parmi elles, la plantation de mini-forêts, des végétalisations ponctuelles de l'espace public, des plantations d'arbres d'alignement, etc.

Des actions pédagogiques en faveur de l'arbre urbain

Dans la continuité du projet de valorisation des arbres remarquables, un parcours autour de l'arbre pourrait être imaginé et des visites développées. Par ailleurs, des plantations commémoratives sont réalisées et peuvent être encouragées notamment avec les services éducatifs de la collectivité. Des partenariats peuvent être imaginés afin de développer ces activités.

Des parcs qui s'animent

Lieux de sociabilité, de sport ou de culture, ce sont environ 600 animations qui sont organisées chaque année dans les parcs de la ville. Outre les concerts et pratiques sportives ou de loisir qui s'y développent, des bibliothèques en liberté et des cabanes à livres alimentées par des lecteurs et des associations, témoignent d'une volonté du bien vivre ensemble.

- L'office des sports de Strasbourg s'appuie sur la richesse des parcs de Strasbourg pour proposer un programme très varié, depuis des animations nautiques aux journées « Ça bouge aux parcs ».
- Le parc de la Citadelle est le lieu de rencontre choisi pour la Rentrée des associations (300 associations réparties en six villages thématiques, une centaine d'animations gratuites et près de 20 000 visiteur.euse.s).
- Le jardin des Deux-Rives accueille fin juin le concert devenu traditionnel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, qui se renouvelle avec du cinéma en plein air et d'autres concerts, tout comme des rediffusions de match impliquant les équipes nationales.
- Depuis l'été 2018, les parcs de l'Orangerie, du Heyritz et de la Citadelle accueillent des séances de cinéma en plein air (en lien avec les associations soutenues par la Ville).

Objectif 9 Des aménagements en faveur de plus de nature et de bien-être

Une déminéralisation et une végétalisation des espaces

La Ville de Strasbourg s'est engagée à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols grâce aux différents outils mobilisables que ce soit à l'échelle de l'aménagement du territoire avec le PLUi ou des différents projets (valorisation des friches, désimperméabilisation de l'espace public).

Pour assurer la résilience de Strasbourg face au changement climatique, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée par un plan massif de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville, en saisissant toutes les opportunités dans l'espace public et en encourageant celles dans l'espace privé auprès de l'ensemble des propriétaires fonciers en activant les leviers et dispositifs.

Au-delà de l'urbanisme réglementaire lié entre autres au PLUi, la végétalisation du territoire est permise et renforcée à travers les diverses interventions de la collectivité dans le cadre de ses politiques d'aménagement des espaces.

À l'échelle des quartiers de la ville, la démarche de déminéralisation a d'ores et déjà permis la végétalisation de certaines parties des trottoirs ainsi que plus de 10 ha d'allées anciennement gravillonnées dans les cimetières.

La stratégie proposée va renforcer les mesures mises en œuvre par la Ville de Strasbourg avec notamment une intégration dans les nouveaux projets d'exigences maximales et un travail sur l'existant :

- La déminéralisation des terrains du parc bâti public, notamment la création d'oasis de fraicheur dans les cours d'écoles et établissements de la petite enfance, la végétalisation et la création de nouveaux usages ;
- La déminéralisation des parkings, des allées de cimetières, des places, trottoirs, placettes…
- La végétalisation des toitures tout comme celles des façades.

Objectifs :

- Augmenter les espaces déminéralisés ; multiplier par 5 les surfaces déminéralisées sur l'espace public (« Strasbourg ça pousse », etc.).
- Utiliser toutes les toitures plates dans le cadre des nouveaux projets.

Vers la transformation des cours d'écoles : îlots de fraîcheur et nouveaux usages

Des projets de végétalisation de l'existant

Les cours d'école (la Ville de Strasbourg est propriétaire de 114 écoles et 30 maisons de la petite enfance) représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées souvent pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. La désimperméabilisation et la végétalisation des cours peuvent, d'une part, contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

En 2019, la direction de l'architecture et du patrimoine a réalisé une étude visant à identifier un premier lot de sites prioritaires concernant la végétalisation de leurs espaces extérieurs. Les écoles, dont les enfants représentent un public sensible aux fortes chaleurs ont été considérées comme prioritaires dans cette étude : 14 sites scolaires disposant d'un potentiel de végétalisation ont ainsi été identifiés. Au-delà du confort d'été et de l'impact sur la santé, la végétalisation des cours d'écoles favorisera également la sensibilisation des enfants au développement durable.

Site	Surface disponible pour végétaliser	Observations	Présence actuelle du végétal
Groupe scolaire Branly	8 400 m²	- Quelques grands arbres sur le site - Surfaces majoritairement minérales	Faible

Localisation : Rue de l'abbé Wetterle

Sur la base de cette 1ère analyse, qui a vocation à être graduellement élargie à l'ensemble des écoles et maisons de la petite enfance et à prendre en compte également le confort d'été à l'intérieur des bâtiments, 16 projets de plantation d'arbres ont été initiés fin 2019.

En novembre 2020, une délibération visant le réaménagement des cours d'établissements scolaires et de la petite enfance pour lutter contre les changements climatiques, pour réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons, a été votée.

Végétaliser les cours d'école et EAJE répond à de multiples objectifs afin d'offrir les meilleurs conditions d'éducation possibles aux enfants :

- créer des îlots de fraîcheur,
- réinventer les cours en réinterrogeant en profondeur ses usages, la mixité fille/garçon, en concevant la cour comme un outil d'apprentissage et de développement de compétences,
- sensibiliser et éduquer la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la biodiversité et à la ville nourricière en favorisant la prise de conscience de chacun, de ses capacités à agir pour l'environnement,
- proposer une méthode de co-conception des espaces avec les usagers,
- faire évoluer les modes d'entretien des espaces verts et de la cour,
- renforcer le lien social à l'échelle du voisinage, en développant un véritable protocole de démocratie contributive qui permettra d'aboutir à un collectif de citoyen.ne.s engagé.e.s, et à créer de nouveaux espaces de fraîcheur et de convivialité de proximité.

Trois premières écoles (Fischart, Rhin et Branly) ont été choisies pour engager une déminéralisation/végétalisation de leur cour d'ici la fin d'année 2020 dans le prolongement d'une opération de plantations d'arbres (« Plan Canopée ») qui avait été d'ores et déjà planifiée. Elle sera alors enrichie et inscrite dans un projet plus ambitieux.

Une concertation sera animée par l'Institut Eco-Conseil et les services de la Ville en lien avec la communauté éducative sur **cinq nouvelles écoles (**Catherine, Albert le Grand élémentaire, Musau, Schoepflin, Académie) et **deux établissements municipaux de la petite enfance** afin de déboucher sur la rédaction d'un cahier des recommandations utile aux futurs projets de déminéralisation. Les travaux seront réalisés au courant de l'été et à la Toussaint 2021. Avec l'agence de l'Eau Rhin-Meuse, un **appel à projets** sera lancé via le site Strasbourg ça pousse, afin de sélectionner 20 cours d'école à végétaliser chaque année à partir de 2022.

Objectif :

- 20 cours d'établissements scolaire et de la petit enfance végétalisées par an à partir de 2022 - 5M€/an.

Les modifications apportées viseront à intégrer au maximum les autres ambitions de la stratégie (réduction de l'impact carbone du mobilier, déchets de chantiers...).

Le travail de végétalisation sera également l'occasion de contribuer à la sensibilisation des enfants aux questions environnementales et la promotion de la biodiversité dans les sites scolaires.

Des projets complémentaires comme celui porté par le jardin des Sciences, soutenu par la Ville, intitulé « station météo » pourraient être adossés à la démarche de végétalisation. Ceux-ci ont pu mettre en lumière, suite à un travail scientifique mené par des enfants, les écarts de températures pouvant exister entre les relevés de météo France au niveau de la Ville et la cour d'école (écoles des Romains et Guynemer).

Des bâtiments neufs exemplaires

Les opérations de construction disposent d'un volet important concernant la végétalisation des espaces extérieurs. La valorisation des toitures est également étudiée pour tout projet. Dans ce processus, la mise en œuvre de toitures végétalisées représente une priorité.

Avec une livraison prévue pendant l'été 2021, le nouveau restaurant scolaire du Schluthfeld dispose d'une surface végétalisée de près de 700 m² (toitures incluses), ce qui représente plus de 60% de la parcelle. L'évacuation des eaux pluviales est réalisée par une noue végétalisée couplée à un puit d'infiltration. Ces actions cumulées permettront notamment de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Le nouveau restaurant du groupe scolaire Erckmann Chatrian inclut 800 m² d'espaces végétalisés, dont un patio intérieur avec des massifs arbustifs, ainsi que près de 1000 m² de toitures végétalisées. La livraison de cette opération est également prévue au cours de l'été 2021.

Le futur groupe scolaire de Koenigshoffen est implanté dans le parc naturel urbain Ill Bruche, ce projet dispose d'un axe fort concernant la nature et la biodiversité. Avec une livraison prévue en 2023, cette opération intègre la végétalisation des toitures et d'environ 50% des surfaces extérieures. Une attention particulière sera portée à l'introduction d'essences locales, d'arbres fruitiers et à la réduction de la pollution lumineuse de façon à limiter l'impact sur l'environnement. Un.e paysagiste et un.e référent.e environnemental.e sont également présent.e.s dans l'équipe tout au long du projet.

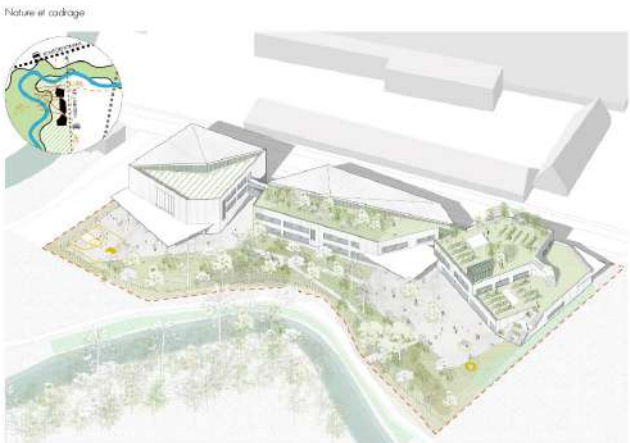

Déminéralisation et végétalisation de l'espace public

Au-delà des lieux d'accueil petite enfance et école, l'étude du potentiel de déminéralisation sera élargie à l'ensemble du patrimoine compatible de la Ville de Strasbourg (bâti, parking, cimetières, trottoirs via la démarche Strasbourg ça pousse…) intégrant la gestion des toitures et des façades afin d'engager un plan ambitieux.

Suite à une étude de priorisation des espaces publics à déminéraliser et végétaliser en 2021, une programmation pluriannuelle des projets de déminéralisation sera établie.

Les cimetières

La démarche zéro pesticide, a conduit le service funéraire à transformer l'aménagement des cimetières par de la végétalisation avec du gazon renforcé dans les allées et du sablé renforcé au niveau des entre-tombes (10 ha déjà végétalisés).

Objectifs :

- Végétaliser 100% des surfaces végétalisables des cimetières de la Ville **(8 ha restant à traiter)**.
- Accompagner les cimetières privés dans la démarche zéro pesticide et de végétalisation.

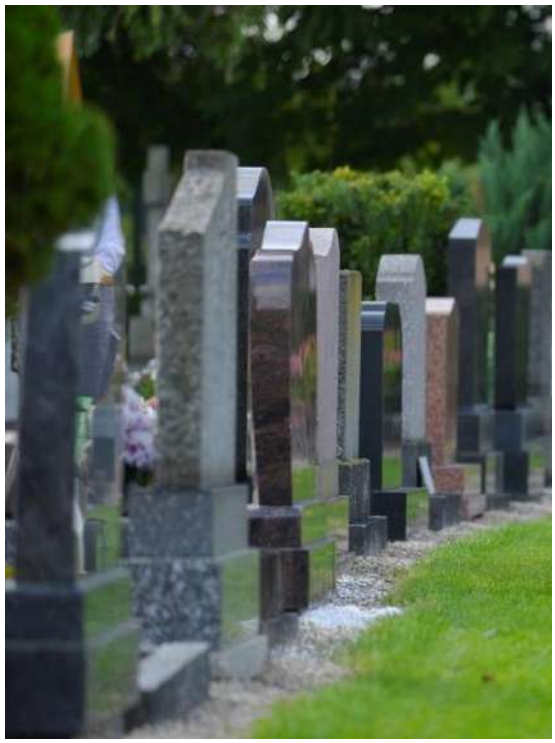

Les façades et les toitures

Les toits végétalisés présentent des intérêts divers en fonction du type de toiture et de la technique retenue :

- Création de nouveaux habitats pour la faune et la flore ;
- Rafraîchissement de l'air en ville via l'évapotranspiration ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Isolation thermique et sonore, selon le substrat et la hauteur de végétation ;
- Protection des matériaux du bâti (UV, gel, intempéries,...) ;
- Embellissement du cadre de vie.

La végétalisation des façades et des toitures est en effet un enjeu de la ville durable pour lequel la Ville de Strasbourg souhaite renforcer son engagement avec une volonté d'exemplarité sur l'aménagement son patrimoine.

Chiffres clés :

- La Ville de Strasbourg a déployé une surface totale d'environ 20 700 m² de toitures végétalisées dans son patrimoine bâti.

La végétalisation verticale affiche de nombreux atouts comme celle des toits, en termes de biodiversité, de rafraîchissement de l'air en ville, isolation thermique des façades et protection voire valorisation de celles-ci et valorisation. Différentes solutions peuvent être mises en œuvre : mur végétal, plantes grimpantes ou mur monobloc. Celles-ci doivent être adaptées au bâti et à l'environnement.

Des guides sur la végétalisation des toitures et des façades ont été rédigés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg afin d'encourager leur déploiement et leur mise en œuvre optimale.

Toiture végétalisée et panneaux solaires

Loin de se faire concurrence, panneaux solaires et toitures végétalisées peuvent être associés pour plus d'efficacité. Le rafraichissement de la végétation par évapotranspiration prévient le phénomène de surchauffe des panneaux. Ceux-ci contribuent à ombrager et assurer un refuge contre le vent et les intempéries ; ils favorables à une biodiversité accrue[32].

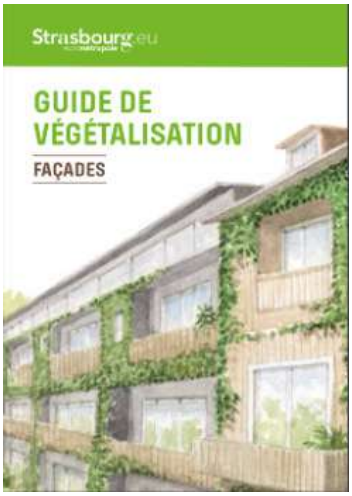

[32] Integration of green roof and solar photovoltaic systems Dr. Sam C. M. Hui* and Miss S. C. Chan Department of Mechanical Engineering, The University of Hong Kong Pokfulam Road, Hong Kong:

Renforcer la place et les usages de l'eau

Afin de rétablir les relations physiques de la ville avec l'eau et inventer de nouveaux usages en accord avec les besoins liés au changement climatique, la Ville de Strasbourg est engagée dans différentes démarches.

Développement de la culture du risque inondation et réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations

La vulnérabilité du territoire de la Ville de Strasbourg au risque inondation est fortement liée à la présence de nombreux bâtiments en zone inondable.

Chiffres clés :
Nombre d'habitant.e.s en zone inondable selon l'épisode de crue (étude territoire à risque important d'inondation, de l'agglomération strasbourgeoise 2015)

- 3 400 habitant.e.s concerné.e.s pour les crues fréquentes
- 17 100 habitant.e.s pour les crues moyennes
- 75 200 habitant.e.s pour les crues extrêmes.

Malgré ce risque très présent, l'absence de crue majeure depuis plusieurs décennies et la mise en œuvre d'aménagements de protection contre les crues (digues, ouvrages hydrauliques de répartition) a entraîné une quasi disparition de la culture du risque auprès de la population. Ainsi, le risque est souvent minimisé voire totalement occulté par les populations.

En complément des ouvrages de protection existants et dans la perspective d'accompagner la nouvelle doctrine de « prévention du risque d'inondation » établie au niveau européen et national, le développement de la culture du risque est primordial dans la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire strasbourgeois pour développer la résilience du territoire aux risques d'inondations.

Ce risque, accentué par la modification des régimes pluviométriques liée au changement climatique, peut engendrer des dégâts et dysfonctionnements importants, dès lors qu'ils peuvent impacter de manière cumulée l'ensemble des infrastructures du territoire : habitations, réseaux, infrastructures économiques et infrastructures nécessaires à la gestion de crise.

Parmi ces infrastructures stratégiques, trois sites requièrent une attention majeure. Il s'agit, du Centre administratif (CA) qui accueille la cellule de gestion de crise, du Parc véhicule atelier (PVA) situé route de la Fédération ainsi que du Parc voirie, eau et assainissement situé rue de la Plaine des Bouchers.

Des actions spécifiques seront déployées afin de développer la culture et la connaissance du risque inondations sur le territoire et de réduire la vulnérabilité des habitations, réseaux, acteurs économiques et infrastructures stratégiques en vue d'accroître la résilience des populations et acteurs concernés.

Une charte avec Voies Navigables de France

La Ville de Strasbourg et Voies Navigable de France se sont engagées dans une charte de partenariat depuis 2017 avec comme objectifs la restitution d'usages historiques de l'eau et l'émergence de nouveaux usages.

Un premier bilan des projets réalisés ou engagés sur la période 2017-2020 en partenariat avec Voies Navigables de France fait état de la réalisation ou du lancement de près de 20 projets pour un montant estimé à près de 2 millions d'euros.

L'amorce d'une gouvernance partagée Ville/VNF autour du développement et de l'aménagement des voies navigables fait partie des points de réussite de cette première charte. Des projets phares ont pu être réalisés dans le cadre de ce partenariat comme la réhabilitation de la passerelle piétonne dite des glaciaires à la Petite France, l'aménagement de la plateforme logistique du Quai des pêcheurs ou encore l'aménagement d'embarcadères.

L'aménagement des quais

Les aménagements des quais sud de l'Ill n'étaient plus adaptés aux modes de vie, d'activité ou de déplacement des habitant.e.s de la ville. Le réaménagement a été finalisé en avril 2019 afin de renouer les liens entre la Grand Ile et les quartiers voisins et de proposer un lieu de rencontre de bien vivre pour tous, en incluant la préservation de la

biodiversité, la valorisation du patrimoine et le renforcement des rapports à l'eau.

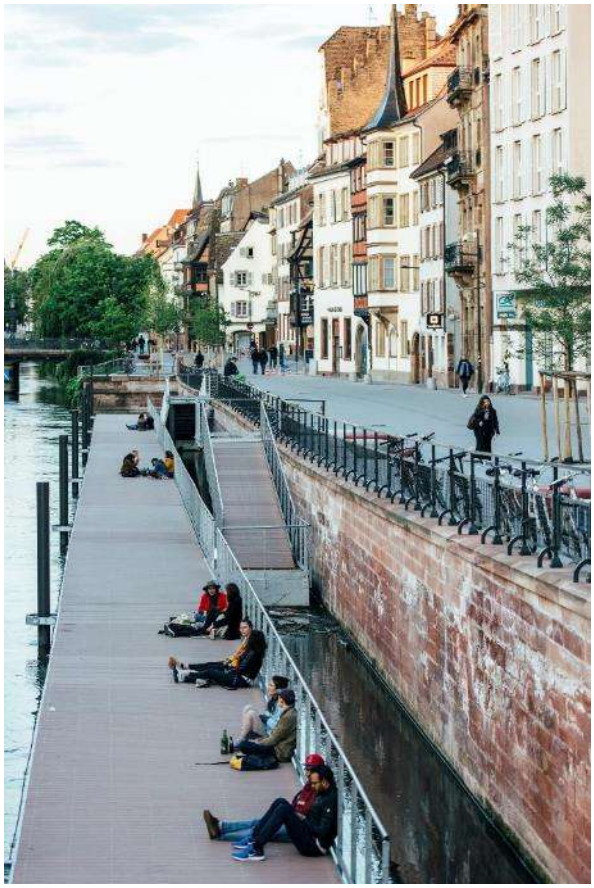

Un partenariat réactualisé

Cependant, les limites territoriales du partenariat au réseau hydrographique de Strasbourg n'ont pas permis de développer les orientations dépassant les compétences propres de la Ville de Strasbourg (GEMAPI [Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations]) ou de développer des projets de plus grandes envergures territoriales.

La précédente Charte de partenariat arrivant à échéance en 2020, l'objectif est d'actualiser le partenariat existant en l'élargissant au territoire et acteurs de l'Eurométropole de Strasbourg selon 5 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usagers : Aménagements de haltes fluviales, améliorer les conditions d'accueil, d'acheminement et d'activités touristiques, développer les activités croisiéristes ;
- Développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain : développer et améliorer l'intégration paysagère des activités de fret fluvial, adapter la règlementation en lien avec le développement des ZFE ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie : développer les fonctions pédagogiques des bords de voies d'eau, accompagner la restauration des milieux aquatiques et la transparence migratoire, valoriser le bâti et les équipements liés à la voie d'eau ;
- Permettre aux habitant.e.s et visiteur.euse.s de retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau : aménager un ou plusieurs sites de baignades urbaines, poursuivre l'aménagement des quais et développer les activités nautiques, développer la voie d'eau et ses abords comme outil de transport du quotidien ;
- Développer les synergies entre les différents acteurs et usagers de la Voie d'eau et ses abords : développer une stratégie commune de gestion de la voie d'eau, développer les synergies transfrontalières.

Un plan guide fluvial

Le Plan guide fluvial de l'Eurométropole de Strasbourg, réalisé par l'ADEUS vise à construire une vision et une stratégie du réseau fluvial de l'Eurométropole et de ses environs.

Huit secteurs à enjeux ont été identifiés comme prioritaires dans l'Eurométropole pour développer un schéma de répartition des usages de l'eau et ses abords. Les secteurs d'enjeux sont définis par le croisement des 3 thématiques étudiées : paysages/aménités, transport fluvial de marchandises et de personnes, environnement.

Un premier secteur prioritaire sur le centre élargi rassemblant la Grande Île, le Môle de la Citadelle et le canal de la Marne-au-Rhin du Wacken à l'écluse nord. Un schéma des usages de l'eau et ses abords définissant des zonages et des vocations a été élaboré fin 2019. En 2021, une seconde phase d'identification des usages et projets est prévue sur le canal du Rhône au Rhin et permettra de couvrir l'ensemble du réseau navigable eurométropolitain.

Le développement des baignades écologiques en milieu urbain

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique en développant sur le territoire une offre écologique de points de fraîcheur, tout en encourageant la valorisation et le développement de la voie d'eau à Strasbourg, la Ville de Strasbourg a engagé une réflexion autour des baignades urbaines.

Après une étude sur l'établissement des profils de baignade (études de faisabilité sanitaire visant à la création de baignades) prévu en 2021, une 1ère expérimentation pourrait avoir lieu en 2022 sous réserve de faisabilité.

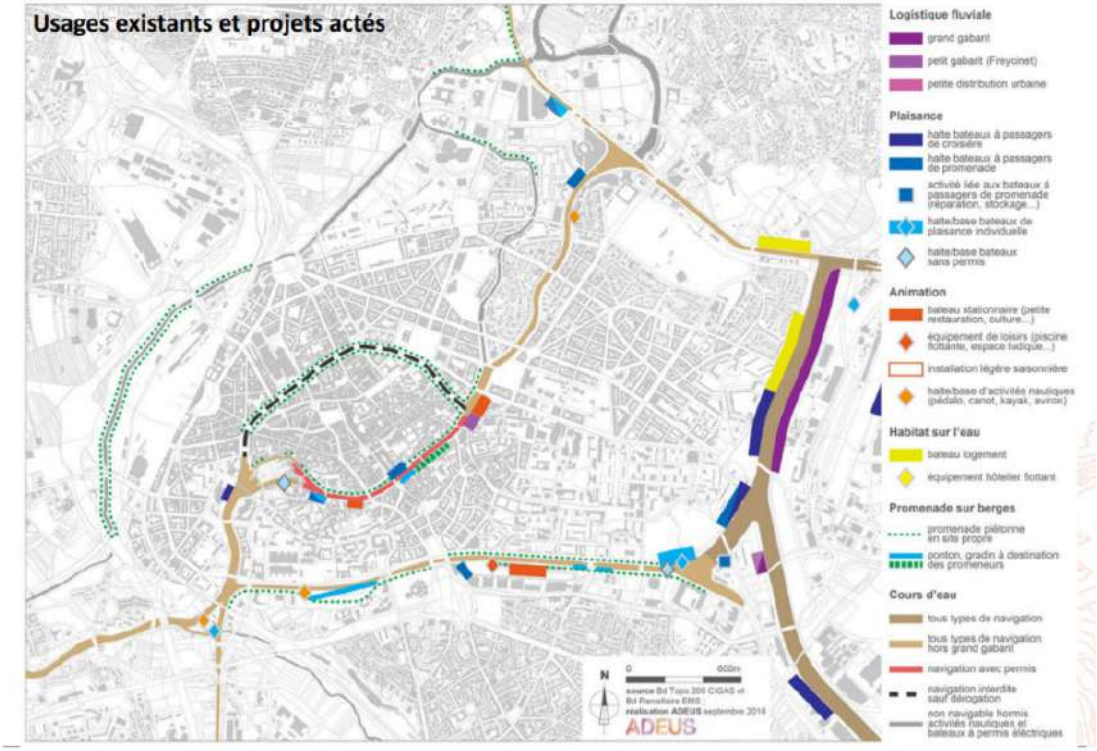

Des accès à l'eau pour se désaltérer, se rafraîchir

En raison des températures estivales de plus en plus élevées et des périodes de chaleur de plus en plus longues, Strasbourg entend multiplier brumisateur et points d'eau dans l'espace public et mettre en place de nouvelles fontaines publiques, afin que tout le monde puisse se rafraîchir facilement quand il fait très chaud.

Objectif :

- Garantir un accès à l'eau potable dans toute la ville, avec une stratégie de déploiement de fontaines dans l'espace public.

La Ville est dotée de plus de 70 fontaines à boire, réparties dans l'espace public, les parcs et jardins.

Pendant la période estivale (juin-septembre), le service de l'Eau et de l'Assainissement renforce le dispositif par le déploiement d'une douzaine de bornes-fontaines canicule sur les lieux de forte fréquentation.

Afin de garantir l'accessibilité à l'eau potable de manière équitable, la Ville prévoit d'augmenter le nombre de fontaines dans tous les quartiers de la ville, y compris à l'extérieur du centre-ville.

Un travail de recensement des points d'eau à boire a été lancé en 2019 dans l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg, 1ère étape de la réflexion engagée sur le déploiement de nouveaux points d'eau.

Une analyse doit permettre de les installer prioritairement aux endroits sensibles et de caractériser le déploiement de nouveaux points en exploitant des données thématiques (sites sportifs, aires de jeux, parcs, îlot de chaleur…).

La Ville de Strasbourg formulera des prescriptions en faveur de la prise en compte des points d'eau potable et des jeux d'eau dans le cadre des bâtiments publics, rues et places.

AXE III STRASBOURG, VILLE SUR LA VOIE DE L’EXEMPLARITE

La Ville s'engage dans une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte écologique de ses missions en favorisant une consommation, des comportements, des activités et achats responsables notamment via la révision de son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables). La Ville souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne avec des exigences toujours renforcées dans les marchés publics de l'alimentation scolaire et de la petite enfance. Elle décline des actions d'écoresponsabilité, de sobriété et d'efficacité énergétique tout en développant le recours aux énergies renouvelables en premier lieu pour l'éclairage et les bâtiments et équipements publics de la Ville. Elle se fixe comme objectif de réduire globalement son bilan de gaz à effet de serre de moitié d'ici à 2030 et vise à se placer sur une trajectoire compatible avec les ambitions de neutralité carbone.

L'axe III présente les **leviers mobilisés pour placer Strasbourg sur la voie de l'exemplarité** à travers quatre objectifs abordant les compétences de la Ville:

- Objectif 10: Strasbourg évalue ses impacts et se mobilise pour les réduire.
- Objectif 11 : Strasbourg engagée dans la réduction de l'impact environnemental de son parc bâti
- Objectif 12 : Strasbourg déterminée à réduire l'impact environnemental de ses déplacements et de son éclairage public
- Objectif 13 Strasbourg encourage une consommation responsable à travers ses achats et activités

Objectif 10 : Strasbourg évalue ses impacts et se mobilise pour les réduire

Une collectivité qui planifie la réduction de son impact carbone

Réalisation du BEGES et estimation de l'empreinte carbone de la collectivité

La loi portant Engagement National pour l'Environnement a posé le principe d'une généralisation des **bilans d'émissions de gaz à effet de serre** pour des acteurs identifiés avec une périodicité fixée à 3 ans pour les collectivités territoriales (évolution dans le cadre de la loi TECV). Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des acteurs publics et privés, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions dans le cadre d'un plan d'actions. L'exercice doit être réalisé à l'échelle du patrimoine et des compétences de la collectivité : cela signifie la prise en compte des émissions générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle.

Les émissions de GES sont traditionnellement classées en 3 catégories : scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication de produits) et scope 3 (autres émissions indirectes relatives à l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise ou la collectivité pour la réalisation de produits ou les émissions liées au transport des salarié.e.s, etc.). Le scope 3 qui était optionnel jusqu'à présent est devenu obligatoire grâce à la notion globale d'émissions significatives.

Une réactualisation du BEGES de la Ville de Strasbourg sera réalisée courant 2021 sur la base de la dernière version du guide disponible avec un objectif de réduction de 50% d'ici 2030. Le plan d'actions associé à la stratégie Climat-Air-Énergie et à la démarche Cit'ergie permettra de répondre à l'exigence réglementaire.

Objectif :

- Réduire en dix ans de 50% le bilan de gaz à effet de serre (BEGES) de la Ville de Strasbourg

Enfin, pour se rapprocher de l'objectif de neutralité carbone, la ville se dotera d'une stratégie de compensation des émissions résiduelles et définira le périmètre qu'elle souhaite dans un premier temps compenser, l'enjeu étant de s'appuyer sur une compensation locale volontaire.

Établissement d'un plan de sobriété et d'efficacité énergétique

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur la démarche négaWatt, et notamment le premier volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et à le résorber. Par des actions simples, des éco-gestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employé.e.s de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

L'objectif est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2030. Cette baisse est à prendre en compte dans l'objectif global et à ajouter à celle liée à l'efficacité et la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Objectif :

- Réduire de 10 à 15% d'ici 2030 la consommation énergétique de la collectivité via une démarche de sobriété énergétique

Une mobilisation et un changement de comportement encouragés pour une prise en compte transversale des enjeux climatiques

Promotion du changement de comportement par et pour les agent.e.s et usager.ère.s

Une part importante de l'impact climatique étant liée aux usages du parc bâti (au-delà de l'enveloppe et des équipements structurels), une stratégie de sensibilisation à un comportement écoresponsable et de promotion de la sobriété auprès des différent.e.s usager.ère.s du patrimoine et des équipements publics doit être élaborée et déployée avec les différents acteurs associés.

Pour les agent.e.s de la Ville et de l'Eurométropole, plusieurs démarches sont engagées.

Des concours pour une saine émulation

Le concours de l'innovation, vise à inciter chaque agent.e à faire connaître ses idées afin d'améliorer ses missions au quotidien ainsi que les services rendus aux usager.ère.s.

Il était centré en 2019 sur la lutte contre le changement climatique. 21 projets ont été déposés mobilisant plus de 100 agent.e.s avec une sélection réalisée fin 2019. Les projets lauréats sont accompagnés sur les aspects "faisabilité" et "prototypage" voire "expérimentation" par le laboratoire d'innovation publique depuis mars 2020.

Concours interne de l'innovation 2019

Pour le vote des agents-es :

- *3e prix : "Plateforme de covoiturage"*
- *2e prix : "Journée de solidarité consacrée à la nature". Le jury a décidé d'attribuer une mention particulière à ce projet.*
- *1er prix :"Je cherche, je trouve, plateforme de dons ou de prêt de matériels"*

Les projets primés par le jury

- *3e prix : "Le bois fait ses classes"*
- *2e prix : "Jamais sans ma serviette en tissu"*
- *1er prix : "Les nuits étoilées"*

Le ***concours CUBE*** (Concours Usages Bâtiment Efficace) pourrait être également encouragé, comme outil contribuant à répondre aux objectifs de 30% d'économies d'énergie en 2030.

Le Concours (CUBE) est une action d'intérêt général visant à aider les utilisateur.trice.s de bâtiments tertiaires ou d'habitations collectifs à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidat.e.s. Il est porté par l'IFPEB (Institut français pour la performance du bâtiment).

Par ailleurs, le **concours CUBE.S** a été lancé en 2019. C'est la déclinaison au niveau des établissements scolaires pour l'instant du secondaire collège et lycée.

Des actions de sensibilisation et de formation

- Une offre de sensibilisation ciblée à l'attention des agent.e.s pour intégrer pleinement la dimension « énergie / climat » dans leurs pratiques professionnelles est à élaborer et à déployer à partir de fin 2021-2022. Elle intégrera les différents aspects dont celui de l'impact des équipements informatiques et leurs consommations liées.
- Des 1ères sessions de sensibilisation, d'information ont été réalisées à destination des élu.e.s dans le cadre du projet Interreg ATMO Vision, piloté par ATMO Grand Est), ce travail devra se poursuivre afin de leur permettre de s'approprier les enjeux et les objectifs énergétiques globaux et territoriaux
- Au-delà, la sensibilisation auprès des usager.ère.s des équipements publics (sportifs, culturels, …) sera renforcée grâce à des actions de communication sur la maîtrise de l'énergie, en lien avec les directions thématiques. Celles-ci pourront être issues de réflexions sur l'utilisation de « nudges » comme outils de communication positive incitative.

Engagement d'une démarche ciblée par direction pour plus d'efficacité

En complément de la démarche menée à l'échelle de la collectivité, une approche par direction ou service est en cours de déclinaison afin de renforcer les engagements.

Des services sont engagés dans cette démarche depuis plusieurs années. Le département de l'éclairage public de la Ville poursuit une démarche d'économie d'énergie suivie depuis 2010 et est certifié ISO 50001 depuis juin 2018. Le service imprimerie-reprographie de la Ville et Eurométropole de Strasbourg est engagé dans une triple démarche de certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. Le service PVA (Parc Véhicule Atelier) est également engagé dans une triple certification 'qualité, environnemental et sécurité'. Aujourd'hui, le service du Protocole se lance dans la démarche ISO 14001 et vise une certification pour cette norme relative à un système de management environnemental à l'horizon 2023.

La Direction de la Culture entend déployer une politique culturelle de la Ville et de l'Eurométropole pleinement contributrice aux objectifs de résilience et partie prenante de la transition écologique du territoire. La participation des services de la Direction de la Culture s'articule autour de deux axes que sont la réduction de l'impact environnemental de leur propre activité et la sensibilisation des acteur.trice.s culturel.le.s qu'ils soutiennent à ces enjeux.

L'ensemble des équipes et des services de la Direction des Sports, est également mobilisé pour promouvoir des actions en faveur du Plan Climat et plus largement avec une prise en compte des Objectifs de Développement Durable dans tous les projets.

Objectif 11 : Strasbourg engagée dans la réduction de l'impact environnemental de son parc bâti

La Ville de Strasbourg dispose d'un patrimoine bâti important : 1 199 bâtiments, qui représentent une surface de plus de 1,3 million de m² SHOB (données 2019).

Un **bilan carbone** relatif aux consommations énergétiques est également réalisé annuellement par la collectivité et permet ainsi de suivre la performance du parc[33]. Il intègre le patrimoine dévolu aux services publics, les bâtiments mis en location par la collectivité et ceux dont la collectivité est locataire. La surface des bâtiments vacants de la Ville s'élève à 2% du parc : une attention particulière est apportée pour réduire ce taux.

Les consommations énergétiques du patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg représentent un impact important : **135,9 GWh en énergie finale** (156,2 GWh à climat constant), ce qui correspond à environ 19,1 kt équivalent CO_2 en 2019.

La facture énergétique du parc bâti s'élève en 2019 à **12,4 M€ TTC** (dont 9,2 M€ payé directement par la collectivité) avec près des deux tiers correspondant aux besoins de chauffage. Le tiers restant est dévolu aux usages spécifiques (éclairage, bureautique…) dont les consommations sont toutes issues d'électricité 100% verte depuis début 2021.

Source Bilan Carbone 2019-DAP-Ville et Eurométropole Strasbourg

À périmètre constant de compétence et avec correction climatique en 2019, la **consommation d'énergie finale a baissé de 3**% depuis 2012, et les **émissions de GES** associées ont quant à elles **affiché une baisse de 35**% depuis 2008

Le patrimoine scolaire, culturel et sportif contribue aux deux tiers de la consommation énergétique. La rubrique 'patrimoine logements et divers' est composée principalement du patrimoine privé géré actuellement par Habitation Moderne.

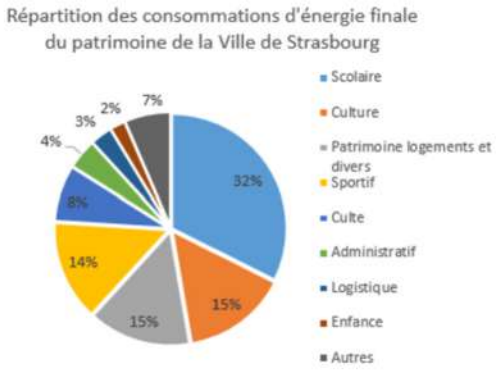

Source Bilan Carbone 2019-DAP-Ville et Eurométropole Strasbourg

[33] Les données chiffrées sont issues de ce bilan carbone réalisé par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine

La Ville de Strasbourg se fixe comme ambition de prendre les objectifs par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 24 novembre 2018 (-40% d'ici 2030 par rapport à 2010 et -60% d'ici 2050) comme objectifs de base en visant à les renforcer. En parallèle, est adossée une volonté de basculement sur des énergies renouvelables afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles.

Objectifs :

- réduire *a minima* de 40% la consommation énergétique du parc bâti de la Ville d'ici 2030.
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030 (par rapport à 1990).
- porter à 40% la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale d'ici 2030

Une réduction de l'impact énergétique et environnemental du parc bâti

Pour répondre à ces enjeux, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine a renforcé sa stratégie énergétique et environnementale depuis 2019. Celle-ci repose sur 5 volets complémentaires :

- l'amélioration des connaissances du patrimoine ;
- la mutualisation des locaux pour limiter la construction de surfaces de planchers supplémentaires ;
- la rénovation énergétique du parc bâti dans sa globalité ;
- la construction de bâtiments neufs exemplaires ;
- la réduction de l'usage des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables pour aller vers la neutralité carbone.

Plus globalement, une **stratégie transversale et concertée de gestion de patrimoine bâti est en cours d'élaboration et de budgétisation**. Celle-ci vise à déployer des solutions complémentaires afin d'agir de manière cohérente sur l'ensemble des leviers d'actions : rénovation énergétique des bâtiments, optimisation de l'exploitation, développement de la maîtrise des usages en impliquant fortement les gestionnaires et occupants, et développement des énergies renouvelables.

Amélioration des connaissances, du suivi et du contrôle des bâtiments de la collectivité

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il est primordial de disposer des informations les plus complètes et précises possibles : données patrimoniales, consommations énergétiques, conditions d'usages et d'occupation. Ceci est d'autant plus vrai que le patrimoine bâti est étendu et diversifié (groupes scolaires, gymnases, stades, musées, salles de spectacles, médiathèques, centres socio-culturels…).

Depuis près de dix ans, la collectivité met en place différentes mesures afin d'améliorer la connaissance de la performance énergétique du parc bâti et d'adapter sa stratégie. Avec notamment la réalisation d'audits énergétiques et le déploiement de la télégestion : 40% de la surface du parc bâti est actuellement télégérée, ce qui représente près de 60% de la consommation totale de chauffage des bâtiments.

En complément, le décret tertiaire n° 2019-771 fixe également des objectifs réglementaires de saisie des données pour le patrimoine bâti concerné à partir de 2021 : données patrimoniales, indicateurs d'usage des bâtiments et consommations énergétiques.

Objectif :

- 50% de la surface totale du parc bâti télégérée en 2025, et 60% d'ici 2030

Des mesures dédiées sont engagées (alimentation de la base OPERAT, affichage DPE, augmentation des sites télégérés…) afin d'améliorer la connaissance et la gestion optimisée du parc bâti.

Un outil (SALVIA) de suivi de la consommation énergétique est opérationnel depuis 2009 et de suivi de l'eau depuis 2017. La régulation-télégestion sur les plus gros bâtiments permet l'optimisation des consommations au regard des plages d'utilisation et constitue un levier d'économies direct à faible investissement.

L'enrichissement continu des bases de données du patrimoine est une priorité ; notamment par la mise en œuvre d'un plan de comptage avancé autorisant l'extraction automatique des données de consommation dans le but d'identifier les dérives de consommation et les types d'actions prioritaires.

Favoriser un usage raisonné des surfaces existantes et limiter la construction de surfaces de plancher supplémentaires

Sur la durée de vie du bâtiment, chaque m² construit émet l'équivalent d'une tonne de CO_2, pour moitié au moment de la construction. La construction d'un m² génère 2 tonnes de déchets non dangereux et inertes. Sur le territoire eurométropolitain, les chantiers de démolition et construction représentent près de 25% de l'ensemble des déchets produits. Au niveau financier, le coût de fonctionnement d'une construction neuve peut représenter jusqu'à trois à quatre fois le coût d'investissement.

Par conséquent la mise en œuvre d'une stratégie transversale, favorisant la mutualisation des espaces existants pour divers usages et limitant la construction de surfaces supplémentaires, est bénéfique au plan environnemental, énergétique et économique. Dans cette perspective, les besoins, les missions et les manières de travailler seront repensés afin que l'exigence de surfaces supplémentaires soit une décision rationalisée.

En complément, le plan patrimoine permet de valoriser les actifs immobiliers de la collectivité en fonction des projets d'intérêt public planifiés et des stratégies urbaines sur le territoire. La cession de biens immobiliers non stratégiques pour la collectivité permet notamment aux acteurs du territoire d'acquérir des bâtiments existants et participe donc à éviter de nouvelles constructions. Des clauses de performance énergétique sont également expérimentées sur certaines ventes immobilières depuis fin 2018.

Rénover d'un point de vue énergétique le parc bâti dans sa globalité en adoptant une approche bas carbone

Depuis 2010, ce sont plus de 30 sites (groupes scolaires, gymnases, centres sportifs, maisons de la petite enfance…) qui ont été rénovés d'un point de vue énergétique. La rénovation énergétique d'une trentaine de sites est actuellement programmée, dont une partie est déjà en cours de réalisation.

En complément, un plan visant la sobriété énergétique des grands bâtiments culturels de la Ville (musées, théâtres, cité de la musique et de la danse…) a également été validé en 2019. Son objectif est de réaliser 15% d'économies d'énergie en travaillant sur l'optimisation des systèmes techniques (régulation, sondes, vannes…) tout en maîtrisant le coût des interventions.

L'étendue et la diversité du patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg induit la nécessité de réaliser un nombre conséquent d'opérations de rénovation énergétique sur une courte période pour obtenir des résultats significatifs.

Une étude visant à définir le budget nécessaire pour atteindre les objectifs de performance énergétique à l'échelle du patrimoine bâti a été réalisée en 2019. Pour atteindre les objectifs 2030 de la loi Élan (et en ciblant un gain énergétique de 10%, en agissant sur les comportements), il serait nécessaire de rénover un tiers de la surface totale du parc bâti, ce qui représenterait un effort financier conséquent (environ 385 M€ TTC). Pour atteindre les objectifs 2050, il serait nécessaire d'intervenir sur l'intégralité du parc bâti, ce qui représenterait un investissement complémentaire d'environ 425 M€ TTC d'ici 2050.

La validation d'un plan de rénovation énergétique global à l'échelle du parc bâti public est prévue pour 2022. Au niveau du programme pluriannuel d'investissement 2021-2025, un budget de 158 M€ TTC y est identifié pour les rénovations énergétiques d'ores et déjà programmées.

À l'échelle d'une opération de rénovation énergétique, la performance visée correspond au niveau du label « BBC Rénovation » *a minima*. La priorité est donnée aux énergies renouvelables, en étudiant la potentialité d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Le rafraichissement est principalement assuré par des systèmes passifs (ventilation nocturne, stores, végétalisation …). La végétalisation des espaces extérieurs, telle que décrite dans l'axe II avec une volonté forte d'agir sur la végétalisation des cours d'école et des maisons de la petite enfance dans une 1ère phase, fait partie des solutions vertueuses mises en œuvre.

Des objectifs complémentaires sont également fixés concernant la qualité de l'air, les chantiers verts, le confort d'été, la lutte contre les îlots de chaleur et le respect de la biodiversité.

Construire des bâtiments exemplaires au niveau énergétique et environnemental

Les bâtiments patrimoniaux doivent nécessairement s'inscrire dans la perspective 2050 de neutralité carbone et de recours aux énergies renouvelables, y compris en prenant en compte les énergies grises émises au cours du cycle de vie du bâtiment. Cette démarche préfigure la prochaine réglementation environnementale amenée à se substituer à la RT 2012 en vigueur et est intégrée dans la stratégie de construction des équipements de la Ville.

Le Gymnase Jacqueline, 1er bâtiment à énergie zéro sur Strasbourg, a été livré en 2013 et dispose de 330 m² de panneaux photovoltaïques :

Le déploiement d'une stratégie de mutualisation des besoins pour limiter les surfaces à construire est également en cours de réflexion, en complément de nouveaux objectifs pour les constructions neuves :

- l'atteinte des niveaux « Energie 3 » et « Carbone 1 » du label E+/C- *renforcés par une exigence « bâtiment passif »,* voire tendre vers le bâtiment à énergie positive ;
- limiter l'artificialisation des sols par la végétalisation du terrain et du bâti ;
- intégrer la problématique de l'adaptation aux changements climatiques ;
- étoffer les clauses environnementales des marchés pour favoriser l'économie circulaire et les chantiers verts.

Plusieurs projets sont en cours d'études et de réalisation : le gymnase de la Canardière, le nouveau groupe scolaire de Koenigshoffen, l'extension du gymnase Albert Le Grand, la nouvelle salle de boxe de l'Elsau, le nouveau groupe scolaire Meinau ainsi que la maison de la petite enfance Carpe Haute.

Du fait de l'optimisation de l'empreinte carbone des projets pour atteindre le niveau « Carbone 1 », la majorité de ces projets mettent en œuvre du bois et/ou des matériaux biosourcés.

Une stratégie construction bois pour favoriser le stockage carbone.
L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville ont développé une stratégie de construction bois pour augmenter sa capacité de stockage du carbone et renforcer la filière forêt bois local créatrice d'emplois. En partenariat avec Fibois Alsace depuis 2017, la collectivité a co-construit une feuille de route afin de croiser les besoins et les capacités de faire dans le domaine du bois. Le démonstrateur d'îlot biosourcé-bois, dans le cadre du plan Écocité (400 logements en R+5 à R+11, bâtiments passifs) en est un exemple de réalisation. La stratégie déployée doit permettre de favoriser la construction bois dans les projets publics d'aménagement mais également pour les projets de rénovation urbaine. En 2021, une évaluation et une adaptation de cette politique seront effectuées pour augmenter les objectifs d'utilisation du bois local.

Des extensions en bois pour les écoles

Dans le cadre de la démarche vers des bâtiments durables, la Ville met en œuvre des extensions tout en bois, s'inscrivant ainsi pleinement dans la stratégie de construction bois portée par le territoire.

Après l'école de la Meinau, l'école de Pourtalès a également bénéficié d'une extension bois en 2019. Les écoles Camille-Hirtz et Lezay-Marnésia bénéficieront aussi de ce procédé. L'objectif étant de continuer à développer ce type d'extensions dans les années à venir.

Réduire les consommations d'énergie fossile et augmenter la production d'énergies renouvelables pour aller vers la neutralité carbone

En complément de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles et la production d'énergie provenant de sources renouvelables.

Le parc bâti de la Ville de Strasbourg consomme 156 Giga Watt heures (en énergie finale, données corrigées du climat) et émet l'équivalent de 22 900 tonnes de CO_2. Le mix énergétique de la consommation du parc est le suivant :

Le mix énergétique de la consommation du parc est le suivant :

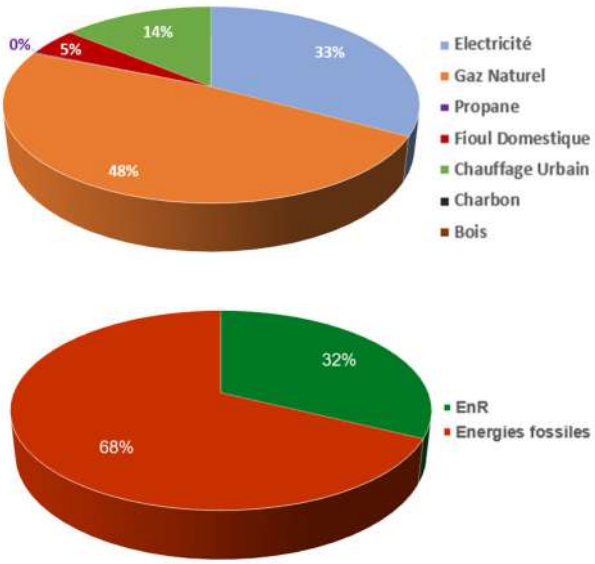

Répartition de la consommation par énergie 2019 (énergie finale brute)

La Ville de Strasbourg prévoit le **verdissement du mix énergétique alimentant le patrimoine bâti**, par la programmation d'extinction prioritaire des chaufferies fioul (qui représentent 5% de la consommation énergétique), et à terme de toute source d'énergie fossile au profit des énergies renouvelables. En 2019, la part des EnR dans la consommation énergétique liée au chauffage du parc bâti de la collectivité s'élève à 20%. Le déploiement des réseaux de chaleur constitue un levier essentiel de cette stratégie en permettant l'acheminement de chaleur issue de la biomasse dans le meilleur respect de la qualité de l'air ; puis dans un horizon proche de chaleur fatale issue de process industriels. Le raccordement aux réseaux de chaleur (alimentés en 2019 à 39% par EnR pour le patrimoine Ville et Eurométropole) étant prioritaire dès que possible, le chauffage urbain représente actuellement 27% de la consommation énergétique totale liée au chauffage du parc bâti de la collectivité. Par exemple, le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur du Wacken a été réalisé pour un montant d'investissement de 330 000 € dans le cadre de l'appel à projets TEPCV. En complément, une dizaine de sites sont également alimentés par des pompes à chaleur performantes ou des chaudières bois.
Les 850 m² de panneaux photovoltaïques installés actuellement sur les bâtiments publics de la collectivité produisent l'équivalent de 110 000 kWh (0,11 GWh) d'électricité par an.

Une quinzaine d'opérations intégrant l'installation de panneaux photovoltaïques sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre d'un marché (groupement de commande avec 167 membres), la Ville et l'Eurométropole **bénéficiaient d'un contrat 100% électricité verte** sur les sites importants en terme de consommation, ce qui représentait pour la Ville près de 60% de la consommation d'électricité de son patrimoine. Pour le gaz, tous les contrats d'approvisionnement intègrent **5% de biogaz** (1er groupement au niveau national avec ce taux). Depuis le 1er janvier 2021, le contrat 100% électricité verte a été étendu à tous les contrats électriques, quelle que soit leur puissance.

Afin de répondre aux enjeux de production locale de chaleur et d'électricité, l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine de la Ville est un des leviers d'action.

Une stratégie déclinée par typologie de bâti

En complément des démarches transversales de sobriété et d'efficacité énergétique menées sur le parc bâti, il a été retenu d'en réaliser une déclinaison par typologie de bâti afin de permettre une meilleure appropriation des enjeux, une prise en compte des spécificités et un suivi des évolutions observées. Ainsi, quatre stratégies seront déclinées sur le patrimoine administratif, culturel (15% de la consommation énergétique du parc bâti), éducation-petite enfance (34% de la consommation énergétique du parc bâti) et sportif (14% de la consommation énergétique du parc bâti pour l'année 2019).

Ces démarches intégreront la mise en œuvre de projets de sobriété, des projets d'innovation pour une réduction de la consommation énergétique et de l'eau. Une étude sera menée pour viser à décliner les modalités afin de concourir à l'objectif de réduction de 20% de la consommation d'eau de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, repris au sein de l'objectif du Plan Climat de l'Eurométropole.

La politique de maîtrise de la consommation de l'eau sur les sites publics de la Ville est menée par exemple via :

- la mise en place systématique de limiteurs de débit, chasses d'eau à double touche, robinets temporisés avec mitigeurs dans les bâtiments ;
- un arrosage intelligent des terrains de sport et des espaces verts

Objectif 12 : Strasbourg déterminée à réduire l'impact environnemental de ses déplacements et de son éclairage public

Réduction de l'impact environnemental des déplacements au sein de la collectivité

Le parc de véhicules de la collectivité en renouvellement

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont engagées dans une démarche de suivi et d'optimisation du parc de véhicules avec une triple certification Qualité, Environnement et Sécurité reconduite en 2019. Au-delà de la politique d'acquisition de véhicules plus vertueux, la formation à l'éconduite des agent.e.s est menée (8,5%), tout comme l'encouragement au report modal (avec un parc de vélos, vélos cargos, vélos à assistance électrique).

Chiffre clé :
Baisse de 11 % du nombre de véhicules de la collectivité en 10 ans

En complément, une démarche ambitieuse de gestion du parc a été délibérée en décembre 2018, avec indentification du budget dédié. Les priorités affichées sont :

- La réduction du parc et optimisation de l'utilisation des matériels,
- L'acquisition de véhicules parmi les plus respectueux de l'environnement et de la santé pour viser un parc Crit'Air 0 ou 1 à l'horizon 2025
- La réduction de la consommation d'énergies fossiles, utilisation de carburants décarbonés et des énergies renouvelables (électrique, hydrogène ou GNV-bioGNV).
- L'amélioration du process d'entretien des véhicules

Objectifs:

- Réduire de 20 % le parc de véhicules de la Ville de Strasbourg d'ici 2025.
- Viser un parc Crit'Air 0 ou 1 à l'horizon 2025.

D'autres actions complètent le dispositif :

- Une réflexion sur l'installation de bornes de recharge
- Une redynamisation des formations d'éco-conduite sera menée avec un objectif 2030 de 100 % des agent.e.s utilisateur.trice.s principaux.ales de véhicules motorisés formé.e.s à l'éco-conduite
- Une mutualisation des véhicules circulants peu avec d'autres structures et un recours à l'auto-partage incluant un contrat avec un prestataire pour les employé.e.s avec une mise en place en 2021.

Chiffres clés :

- Composition du parc de la Ville en 2018 :

  310 véhicules légers dont 191 utilitaires
  34 camions et poids lourds
  (>3.5 tonnes, camions, engins divers),
  375 vélos et deux-roues
  (dont 60 scooters et motos)
  1 200 petits matériels
  (tondeuses, tronçonneuses, remorques...).
- Consommation : 276 883 litres de carburant
- Émissions de CO_2 : 713 tonnes

Plan de mobilité interne de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg

L'exemplarité en interne

Depuis le lancement de la démarche de plan de déplacement en interne en 1998, la collectivité accompagne ses agent.e.s (données disponibles au niveau global Ville et Eurométropole) dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité via différentes actions :

- la participation de l'employeur à l'abonnement de transport collectif (trains, bus, tram, vélo, abonnement multimodal Pass Mobilités)
- la facilitation du covoiturage dans le cadre de la plate-forme OPTIMIX et avec un accès privilégié au parking du centre administratif et réduction des places « agent.e.s » auto-solistes.
- le développement du télétravail jusqu'à 2 jours par semaine (en 2019 : 580 employé.e.s le pratiquent +100/ an depuis la mise en place) avec la mise en place d'un observatoire du télétravail. La crise sanitaire de la COVID-19 ayant profondément modifié la relation au télétravail, une réflexion post-crise sera menée pour envisager les nouvelles modalités au sein de la collectivité.

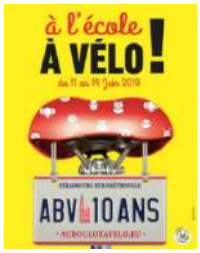

Pour promouvoir le changement de comportement, depuis 2008, l'Eurométropole organise annuellement le défi « Au boulot à vélo » en partenariat avec le CADR 67 pour ses agent.e.s et tou.te.s les travailleur.euse.s du territoire. Grâce à une animation renouvelée chaque année, la participation des agent.e.s est renforcée pour atteindre en 2019 pour la 10ème édition : 150 000 km parcourus. Pour 2020, la période proposée ciblait plusieurs phases (automne, hiver) pour encourager la pratique du vélo par tout temps. Pour 2021, le challenge est de nouveau réalisé sur le mois de juin.

Pour les **déplacements professionnels**, la collectivité met à disposition un pool de véhicules, vélos et vélos cargos avec assistance électrique et les déplacements longue distance s'effectuent prioritairement en train.

Dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité, les efforts doivent être poursuivis pour les déplacements domicile-travail avec une mise à jour de l'enquête sur les parts modales en 2021 pour affiner un plan d'actions.

Objectif :

- fixer la part de déplacements professionnels réalisés à pied, à vélo, en transports en commun ou avec tout autre mode de déplacement doux à 75 %

Une réduction de l'impact environnemental de l'éclairage public

Déclinaison de la stratégie plan lumière

La Ville de Strasbourg est gestionnaire de tout l'éclairage public de son territoire, y compris les zones et axes métropolitains.

Chiffre clés :

- L'éclairage public représente 30,4% de la consommation totale électrique de la Ville en 2017.

La Ville est engagée dans une démarche d'économie d'énergie suivie depuis 2010 et est certifiée ISO 50001 depuis juin 2018 pour l'éclairage public (91,7% des dépenses liées à l'activité éclairage public), les illuminations permanentes et de Noël. Le mobilier urbain (3,8%), le transport (0,6%) et l'éclairage gaz sont inclus dans l'activité mais hors champ de la certification.

Les illuminations de Noël représentent 0,3% de la consommation de l'éclairage public via un passage en LED et une extinction majoritaire la nuit.

Le Plan Lumière élaboré dès 2010 visait une baisse de 20 à 25 % des consommations énergétiques d'ici 2020 à périmètre constant. **Une baisse de 18% des consommations entre 2010 et 2018 est observée.** L'objectif d'économie d'énergie est décliné à travers un programme d'actions avec un financement et un suivi annuels dédiés.

La politique énergétique repose sur l'amélioration de la performance énergétique (renouvellement du parc d'éclairage par du matériel performant), une adaptation de l'éclairage au plus juste en fonction des besoins, la maîtrise de la dépense énergétique, la veille technologique et la limitation de l'impact de l'éclairage sur l'environnement. Les économies ont été réalisées tant en termes d'**efficacité** des luminaires (remplacement des luminaires de forte puissance) qu'**en sobriété** : coupure des illuminations en heures creuses, suppression des sources énergivores et modulation des niveaux d'éclairement.

La Ville a également défini **une politique de maintenance préventive** qui privilégie l'usage de sources d'éclairage à haute efficacité énergétique (supérieure à 100 lumens par Watt et de longue durée de vie) permettant un renouvellement des sources au maximum tous les 6 ans (hors cas particulier). Le **taux de LED est de 12%** au 1er janvier 2018.

La déclinaison de la stratégie sera poursuivie d'ici 2030 afin de réduire d'a minima 20 à 25% les consommations par rapport à 2020 et de tendre vers 40 à 50%, avec notamment une massification du parc en LED avec un objectif de 50% de luminaires LED en 2030.

Objectifs :

- réduire de 20 % à 25 % a minima et viser un objectif de 40 à 50% de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public à l'horizon 2030 (par rapport à 2020).
- identifier une trame nocturne d'ici 2025.

En lien avec les acteurs du territoire, l'application de la limitation de l'éclairage nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels sera recherchée (en lien avec la Police du bâtiment dans le cadre de la réglementation).

Les émissions de lumière artificielle impactent la flore et la faune ; la majorité des êtres vivants (insectes, mammifères…) dormant la nuit. En 2015, Strasbourg est devenue la première ville de plus de 100 000 habitant.e.s à signer la charte de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Strasbourg souhaite renforcer la prise en compte, dans les trames vertes et bleues, des émissions de lumières artificielles pour prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses (cf. II.5).

Objectif 13 Strasbourg encourage une consommation responsable à travers ses achats et activités

L'exemplarité dans la commande publique

Les contrats de la commande publique (article L.2 du code de la commande publique) se divisent en deux catégories : les contrats de concessions et les marchés publics. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg passent des marchés publics pour acheter des fournitures, des services et des travaux répondant à leurs besoins. Actes économiques, ces contrats peuvent également être utilisés pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et intégrer des clauses environnementales à la hauteur des enjeux climatiques.

Gouvernance et outil pour une commande publique plus responsable

Les concessions

Concernant le champ des concessions, deux axes de travail sont déployés :

- intégrer dans le cahier des charges des clauses environnementales (sobriété énergétique, mix et taux ENR minima, gestes écoresponsables), sociales (objectifs d'insertion sociale, partenariat avec des entreprises locales, circuits courts) ou de démocratie (comités de suivi du service par les usager.ère.s).
- prioriser ces objectifs dans les matrices de critères de choix des futurs concessionnaires.

Un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), issu de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et élargi par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT (ce qui est le cas de la Ville de Strasbourg). Il s'agit d'un document retraçant les grandes orientations de politique d'achat à caractère social et écologique, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs.

Le plan national d'actions pour les achats publics durables prévoit notamment qu'à partir de 2020 : 30 % des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale et 25 % des marchés publics doivent avoir une disposition sociale.

Le précédent SPASER, adopté en mars 2018 est échu au 31/12/2020. Il a permis de mieux structurer la politique d'achat public durable de la Ville de Strasbourg et de conforter sa planification, d'accroître la visibilité de cette politique d'achats, d'approfondir l'utilisation de l'achat public comme levier de mise en œuvre des politiques publiques.

S'agissant d'un levier majeur pour traduire la politique publique de la collectivité, une nouvelle co-construction du SPASER a été élaborée au cours du premier semestre 2021. La nouvelle version de ce schéma (soumis à délibération en juin 21) porte sur le renforcement des objectifs du premier SPASER et leur mise à jour, l'articulation de son contenu aux Objectifs de Développement Durable (ODD), l'introduction de l' « égaconditionnalité » (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes).

Ce schéma s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques et démarches engagées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière de développement durable intégrant les objectifs de la stratégie des Plans Climats Ville et Eurométropole. Il s'inscrit autour de 4 axes :

- gouvernance et communication, pour faire connaître le SPASER au sein et à l'extérieur de la collectivité et partager largement ses orientations et les bonnes pratiques qu'il définit,
- achat public social et solidaire, pour soutenir l'économie sociale et solidaire et poursuivre l'intégration de considérations éthiques et sociales dans les marchés,
- achat public écoresponsable et protecteur de la santé, pour réduire les déchets liés aux achats publics, optimiser leur valorisation, limiter les pollutions, préserver les ressources naturelles et maîtriser la consommation énergétique,
- achat public tourné vers le monde économique pour faciliter davantage l'accès des Petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics, promouvoir le commerce équitable, les circuits courts…

Le SPASER s'inscrit dans un schéma en mode collaboratif, tant dans sa construction que dans son suivi Le projet proposé est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant l'administration mutualisée de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élu.e.s en charge d'une délégation dans le domaine du développement durable et/ou membres des Commissions d'appel d'offres (CAO), des citoyennes et citoyens et des partenaires de la collectivité susceptibles de lui apporter un regard expert (CRESS Grand Est, COLECOSOL, CEREMA, CDIFF, etc.).

Ce travail collaboratif se poursuivra une fois le schéma adopté, un comité technique 'Achats et développement durable' étant dédié chaque semestre à la mise en œuvre du SPASER. Ces réunions techniques interviendront préalablement à une présentation annuelle de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SPASER au « comité consultatif achat et développement durable » réunissant les élu.e.s en charge d'une délégation dans le domaine du développement durable et les membres de la commission d'appel d'offres.

La Ville de Strasbourg entend construire cette démarche de progrès en synergie avec l'ensemble de ses partenaires, dans une logique de partage des bonnes pratiques et de transparence.

Afin de sensibiliser à l'achat responsable, le service des Achats et de la Commande Publique dispose d'un réseau de correspondant.e.s dans les directions thématiques pour relayer des informations aux acheteurs.
Dans l'objectif de mutualiser les commandes, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont constitué, avec de très nombreuses structures partenaires environnantes, un groupement de commandes permanent.
La mise en place du nouveau système d'information des marchés publics permettra notamment d'automatiser la production et la mise à jour d'indicateurs de suivi des marchés. Après une 1ère exploitation, les objectifs seront fixés afin de poursuivre et renforcer la dynamique engagée.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique en effet que chacun de ces acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durables et responsables au service d'un territoire vivable, viable et équitable.

L'achat publique socialement responsable

Chiffres clés : les marchés de la Ville ont permis la réalisation en 2018 de près de 183 000 heures par du personnel en insertion professionnelle.

Le Relais Chantiers, facilitateur de la Ville, de l'Eurométropole et d'autres acheteurs publics, accompagne d'une part les collectivités en amont de la consultation pour adapter les clauses à l'objet du marché et d'autre part les entreprises dans la mise en œuvre du marché.

L'ensemble des marchés de la Ville et de l'Eurométropole porteurs d'une dimension sociale ont été rendu lisibles par un label "emploi +"

L'achat public écoresponsable et protecteur de la santé

Les marchés publics, grâce aux clauses qu'ils contiennent, ont contribué au déploiement de démarches protectrices de l'environnement et de la santé. Plusieurs dispositifs emblématiques sont actuellement en cours de mise en œuvre : l'achat de mobilier en réemploi, les marchés de restauration scolaire / le réaménagement des quais sud de l'Ill (cf. partenariat VNF)

L'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements ; celle d'acquérir des **biens issus du réemploi** ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 100%). Des 1ères expérimentations pour l'achat de mobilier et d'électroménager en réemploi ont été menées sur trois pépinières d'entreprises sur l'Eurométropole dès 2019. La démarche étant d'ailleurs citée en exemple dans la notice explicative du décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Les achats en réemploi d'électroménager sont également à l'étude dans le cadre d'un marché groupé multi donneurs d'ordre.

L'achat public équitable

L'achat équitable vise à promouvoir le développement de filières mobilisant le moins d'intermédiaires possible entre le.la producteur.trice et le.la consommateur.trice. Strasbourg a obtenu le label "Territoires de Commerce Équitable" décerné par le Colecosol (ou "Collectif pour la Promotion du Commerce Équitable en Alsace").

Alimentation et marchés publics de la ville

La Ville de Strasbourg souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne. Elle vise ainsi à adapter ses marchés publics tant pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs maternels et les établissements de la petite enfance, que pour la restauration collective des agent.e.s et les différents évènements organisés chaque année assortis d'un service traiteur.

Le marché public des cantines scolaires : des exigences au sein des marchés publics de l'alimentation scolaire et de la petite enfance toujours renforcées.

Depuis 2009, le contenu de l'assiette fait l'objet d'une forte exigence dans un triple objectif de santé publique, de démarche éducative et de conscience environnementale. La Ville veille tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel, qu'à la variété des menus, la qualité et l'origine des produits proposés conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, plus de 18 000 enfants sont inscrit.e.s au service de cantine scolaire et ce sont en moyenne près de 12 500 repas qui sont servis chaque jour aux enfants des écoles élémentaires et maternelles de la Ville. La Ville propose un service de restauration sur 62 sites (46 cantines municipales et 16 partenariats externes). La Ville de Strasbourg a adopté une **tarification solidaire** qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer un tarif adapté à sa situation (grille composée de dix tarifs).

Le marché de la restauration scolaire a été renouvelé pour la période 2021-2025 (période de 2 ans renouvelables). Pour cela, une démarche participative a été engagée, afin de tenir compte des contributions des élu.e.s, des parents d'élèves et des services. La Ville se fixe comme objectif de s'engager dans les préconisations de la Loi Egalim. (50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité dont des produits bio dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022).

Les éléments cadres de ce marché sont articulés autour des quatre items suivants :

- Le renforcement de la qualité des produits proposés
- La limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens
- La réduction, le traitement et la valorisation des déchets
- La limitation de l'impact carbone :

Le renforcement de la qualité des produits proposés

- La qualité des produits est renforcée par la mise en avant de produits de saison, labellisés (label rouge, AOC, AOP..), issus de filières engagées dans le bien-être animal ou provenant du commerce équitable
- La part de composantes issues de l'Agriculture Biologique s'élève à 30 % toutes familles de produits confondues, essentiellement issus de circuits contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité (légumes, fruits, laitages, pains, céréales, viandes, œufs, etc.). En valeur achats, la part de ces produits bio est d'ores et déjà proche des 20% requis par la nouvelle loi EGALIM, applicable en 2022.
- Privilégier les préparations maisons, développer la restauration avec un fonctionnement en mode « cuisine sur place » et lancer des études prospectives pour mettre en place des livraisons en liaison chaude.

Chiffres clés :

- en 2019-2020, 18,6% de produits bio en valeur achat dont 13,6% de produits bio locaux

Pour le marché en cours :

- 20% des produits labellisés en valeurs achats
- 30% de produits bio dont les 2/3 locaux pour le marché en cours
- 30% de produits conventionnels issus de filière de proximité

La limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

La Ville s'est engagée dans une politique de réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (signature de la Charte Villes et Territoires sans perturbateur endocrinien en 2018).

- Le marché indique une généralisation de l'usage de contenants réutilisables inertes en inox pour le conditionnement des repas livrés sur l'ensemble des restaurants scolaires.
- L'usage des bouteilles d'eau plastique est limité voire supprimé

- La démarche de réduction voire de suppression de certains additifs tels les Glutamates et leurs marqueurs associés (E621 à E625), les E471 (Mono-et diglycérides d'acides gras) et E150d (Caramel au sulfite d'ammonium) initiée dès 2019 est renforcée.

La réduction, le traitement et la valorisation des déchets

Afin de réduire les déchets, plusieurs axes de travail ont été proposés :

- une réduction du nombre de composantes du repas ;
- l'adaptation des quantités de pain livré tenant compte de la composition des menus ;
- une simplification des recettes pour une meilleure acceptabilité des préparations par les jeunes convives ;
- l'instauration du système de réservation des repas en ligne pour les familles, permettant de mieux anticiper la production en amont et la livraison des repas (près de 300 repas jetés en moins par jour) ;
- la mise en place d'actions éducatives pour sensibiliser les enfants à la nutrition, au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le tri des déchets dans les cantines impliquant les enfants et la valorisation des bio-déchets avec la mise en place d'un marché spécifique en 2018.

La limitation de l'impact carbone :

Différentes dispositions permettent de réduire l'impact carbone des repas :

- Une formule végétarienne avec un tarif préférentiel
- Depuis septembre 2019, un repas végétarien pour tou.te.s les convives est proposé au minimum une fois par semaine, en lien avec les nouvelles exigences de la loi EGALIM.
- Un « repas bon pour ta planète » (menu sans viande et sans poisson) est proposé une fois par mois, mettant à l'honneur des produits de saison, issus de l'agriculture biologique, de circuits courts et de proximité.

En complément des actions inscrites dans le marché pour les deux années à venir, un suivi sur le terrain est proposé pour quantifier l'impact des actions engagées et identifier les pistes d'amélioration notamment en ce qui concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Chiffre clé : Le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires en 2017 en France : 168 grammes par repas en moyenne[34]

Objectif : Réduction des déchets de 20% d'ici 2025 dans le cadre de la restauration scolaire.

Un objectif de réduction **de 20% des déchets d'ici 2025** pourrait se décliner :

- En amont sur la préparation des repas et des modes de conditionnement.
- Les non consommés par les enfants avec des enquêtes terrain pour comprendre l'origine en associant le personnel avec des pesées régulières permettant d'objectiver l'évolution.

La promotion d'une restauration responsable

Cette démarche s'ancre aujourd'hui dans 2 axes complémentaires : d'une part, les prestations réalisées par le service du Protocole, et d'autre part dans la gestion et l'exploitation des restaurants administratifs.

Un travail est déjà engagé pour limiter l'impact des activités de 'restauration' lors d'évènements, avec des axes prioritaires sur la réduction du gâchis alimentaire et le suivi des excédents alimentaires, la gestion des déchets et le suivi des fournisseurs afin de privilégier l'origine des produits. Dans le cadre de la démarche de certification ISO 14001 du service du Protocole, cette exigence sera renforcée afin de disposer d'une démarche de qualité globale de la restauration collective lors des événements.

[34] (https://cantines.org/cantines-responsables/cantines-anti-gaspi/).

Dans le cadre de la délégation de services publiques 'restauration' pour la gestion et l'exploitation de ses deux restaurants administratifs, l'Eurométropole de Strasbourg a contractualisé avec API cuisiniers d'Alsace pour une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2018 (1 500 repas/jour).

L'Eurométropole de Strasbourg ayant fait de l'amélioration de la qualité de la pause méridienne un élément important de ses politiques sociales et de développement durable, les prestations, objet de la présente délégation de service public, s'inscrivent dans un double objectif :

- agir dans une logique de santé publique et de bien-être au travail ;
- et poursuivre son engagement en faveur du développement durable, dans ses trois dimensions : environnementale, sociale et éthique.

Les axes dans lesquels s'inscrit la présente délégation de service public sont, en l'espèce, les suivants :

- contribuer au développement d'une agriculture nourricière de proximité et de qualité
- soutenir une démarche éthique et sociale
- limiter le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets (travaux engagés dans le cadre dans le label « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »)

Chiffre clé :

Un repas génère 65 g de déchets par repas *(déchets de cuisine + retour assiette+ non consommé du self*), très inférieur à la moyenne de restauration collective d'entreprise 126g. https://www.ademe.fr/gaspillage-alimentaire-restauration-collective)

Une politique et des outils d'information et de communication responsables

Favoriser l'éco-exemplarité de la communication

La Direction de la Communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et ses directions opérationnelles favorisent l'écoresponsabilité dans les démarches de communication, à travers une communication responsable, de même qu'elles veillent à l'accessibilité et à la sobriété énergétique de leurs sites web. L'objectif recherché est de mettre en œuvre une communication plus sobre en consommation énergétique et production de déchets mais également de tenir compte des enjeux sociétaux en interne et avec les prestataires.

Des prestations d'impressions performantes et toujours plus respectueuses de l'environnement

Le service Imprimerie-Reprographie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est engagé dans une triple démarche de certification ISO 9001- ISO 14001 et OHSAS 18001. Les certifications PEFC et FSC garantissent la provenance du papier et la bonne gestion des forêts ainsi que le label Imprim'vert.

Une évaluation du bilan carbone du service Imprimerie est réalisée chaque année avec une réduction de 42% entre 2014 et 2019, avec une baisse de 16% entre 2018 (529 tCO_{2e}) et 2019 (444t tCO_{2e}).

Une recherche de réduction de la quantité de papier utilisée est également menée avec un travail d'optimisation de format d'impression et par ailleurs une sensibilisation des agent ;e.s pour limiter les impressions (campagne d'affichage, information du coût carbone d'une demande de reprographie).

Les collectivités ont obtenu le 1er prix dans la catégorie Villes et Métropoles au baromètre PAP50 du WWF en 2018. Les Baromètres PAP50 visent à évaluer la politique papier des grandes entreprises implantées en France ou collectivités et institutions publiques, dans le but d'améliorer leurs performances environnementales. Sont analysés :

- Les consommations de papier.
- La responsabilité environnementale du papier.
- Le tri et la collecte sélective des papiers usagés.
- Les engagements d'amélioration de la politique.

La collectivité engagée dans une démarche « Numérique responsable et inclusif »

Au niveau mondial, le numérique représente près de 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES), 4,2% de la consommation énergétique et 0,2% de la consommation en eau. À cela s'ajoutent des enjeux de raréfaction des métaux et alliages essentiels aux technologies du numérique, aussi appelés « terres rares ». La transformation numérique et technologique de la collectivité doit donc intégrer le concept de sobriété numérique pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

L'objectif de la démarche « Numérique responsable » est d'appliquer et généraliser le principe de sobriété comme ceux d'inclusion, d'accessibilité et d'éthique à toutes les dimensions de la stratégie numérique. Cela passe notamment par :

- Acquisition, réemploi et recyclage du matériel informatique via l'analyse du cycle de vie (ACV) ;
- Achats responsables ;
- Hébergement des serveurs ;
- Écoconception des services et biens numériques ;
- Promotion et diffusion de pratiques plus vertueuses : développement du télétravail et de la visioconférence pour réduire les déplacements, bonne gestion des ressources informatiques par le personnel et la population usagère de nos services ;
- Production et valorisation des données environnementales.

Objectif :

- Obtention du label 'Numérique Responsable' par le service informatique à l'horizon 2022

Strasbourg.eu

PLAN D'ACTIONS CLIMAT STRASBOURG

Notre réponse à l'urgence climatique

ÉDITO

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg prend sa part dans le défi climatique mondial. Engagée dans la Convention des Maires pour le Climat initiée par la Commission européenne ou dans les travaux internationaux de la COP 21, Strasbourg s'illustre dans les réseaux européens et internationaux afin de relayer les besoins des habitant.e.s et de leur quartier.

Dans un contexte où l'urgence climatique mobilise notamment les plus jeunes, le Conseil municipal a déclaré, dès le 4 juillet 2020, l'état d'urgence climatique. Par cette déclaration, la Ville reconnait ses vulnérabilités, déjà perceptibles à travers les épisodes de chaleurs extrêmes, les fortes intempéries, la pollution de l'air, mais aussi le besoin et la volonté d'agir face aux conséquences du dérèglement climatique. Depuis à peine un an, nous avons engagé l'action climatique et solidaire sur tous les fronts. Les travaux se sont accélérés autour de la mise en œuvre du Plan Canopée, de la déminéralisation de cours d'écoles et d'espaces publics, de l'amorce d'une transition alimentaire ambitieuse en premier lieu dans les cantines, des premières étapes d'un big bang des mobilités actives et collectives, une mobilisation collective autour de l'Alliance pour le Climat, ou encore un accompagnement solidaire et individualisé des habitant.e.s eurométropolitain.e.s grâce à la création de l'agence du climat – le guichet des solutions.

Dans le prolongement, nous avons travaillé un plan d'actions riche et ambitieux, composé de plus d'une centaine de projets couvrant l'ensemble des domaines de compétence de la collectivité : santé, social, culture, sports, espaces publics et de nature, agriculture urbaine, mobilités actives, éducation, jeunesse, commerces, tourisme, patrimoine, participation citoyenne, etc. Ce plan d'actions structurant a été construit autour de trois axes principaux : la solidarité, la nature et l'exemplarité. Ces actions en faveur d'une transformation écologique, sociale et démocratique, que la Ville porte fièrement, ont vocation à être enrichies, au fil du temps, y compris par les acteurs du territoire qui le désirent.

Ce plan d'actions met en lumière les réponses et les solutions à mettre en œuvre à l'échelle de la Ville et rend opérationnel une stratégie rehaussée, en cohérence avec les objectifs carbone européens en faveur desquels Strasbourg prendra toute sa part. Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic fin des réalités locales et dessine l'horizon 2030 pour, d'une part, atténuer au maximum les effets du changement climatique, en limitant les émissions dans tous les domaines, et, d'autre part, d'adapter les vingt quartiers de la ville au climat de demain. C'est un enjeu de santé, de bien-être, de justice sociale et d'équité territoriale qui nous concerne toutes et tous, dès aujourd'hui.

MARC HOFFSESS
Adjoint à la transformation écologique

JEANNE BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

SOMMAIRE

AXE 1 : STRASBOURG, VILLE ENGAGÉE, INCLUSIVE ET SOLIDAIRE 9

OBJECTIF 1 STRASBOURG S'ENGAGE DANS UNE GOUVERNANCE ET DES MOYENS À LA HAUTEUR DES ENJEUX CLIMATIQUES 10

1.1 UNE STRATÉGIE AFFIRMÉE, STRUCTURÉE ET ÉVALUÉE 10

FICHE 1.1.1 : Une intégration des démarches garantes de crédibilité 10
FICHE 1.1.2 : Améliorer la culture du risque pour augmenter la résilience du territoire 11
FICHE 1.1.3 : Mettre en place un dispositif de suivi, d'évaluation du Plan Climat 12

1.2 UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AUX ENJEUX 13

FICHE 1.2.1 : Un pilotage et un portage de la politique CAE affirmés au sein de la collectivité 13
FICHE 1.2.2 : Une implication de Strasbourg au sein des processus de mobilisation et d'action des forces vives locales : Alliance et Agence du climat 16
FICHE 1.2.3 : Une mobilisation des directions de territoire pour un déploiement du Plan Climat au niveau des quartiers 17

1.3 FAIRE DE STRASBOURG UNE VILLE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU NATIONAL, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL 18

FICHE 1.3.1 : Une stratégie de communication et une identité de la collectivité valorisant les politiques du Plan Climat 18
FICHE 1.3.2 : Une stratégie partenariale déployée à l'échelle locale et nationale 22
FICHE 1.3.3 : Une stratégie partenariale déployée à l'échelle transfrontalière 23
FICHE 1.3.4 : Strasbourg, capitale européenne de la transformation écologique 24
FICHE 1.3.5 : Des actions en faveur de la solidarité internationale et les partenariats internationaux 25

1.4 VERS UN BUDGET CLIMATO-COMPATIBLE ET UN ÉLARGISSEMENT DES FINANCEMENTS 26

FICHE 1.4.1 : Un budget et des arbitrages climato-compatibles 26
FICHE 1.4.2 : Un élargissement des modes de financement pour une mise en œuvre de la transition 27

OBJECTIF 2 UNE MOBILISATION CITOYENNE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 28

2.1 DES PROJETS PARTAGÉS ET FABRIQUÉS AVEC LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE ET HABITANT.E.S 28

FICHE 2.1.1 : Les dispositifs de gouvernance et les instances de la Participation citoyenne à Strasbourg 28
FICHE 2.1.2 : Les outils de la politique de participation citoyenne 30
FICHE 2.1.3 : Les Strasbourgeois.es mobilisent dans la fabrique de la ville via le PNU 33

2.2 LE RENFORCEMENT DE LA NATURE CITOYENNE 34

FICHE 2.2.1 : Les Strasbourgeois.es, des jardiniers actifs 34
FICHE 2.2.2 : L'ancrage territorial, une démarche à encourager pour contribuer à la gestion des réserves naturelles 35

2.3 CAP SUR LES ÉCOCITOYEN.NE.S DE DEMAIN 36

FICHE 2.3.1 : L'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté 36
FICHE 2.3.2 : Le développement des jardins pédagogiques dans les écoles 37
FICHE 2.3.3 : Mise en œuvre de projets d'éducation scientifique au sein des écoles 38
FICHE 2.3.4 : Sensibilisation à la nutrition saine 40

OBJECTIF 3 STRASBOURG S'ASSOCIE AUX ACTEURS DU TERRITOIRE POUR ACCÉLÉRER UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE 41

3.1 UN TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET ASSOCIATIONS 41

FICHE 3.1.1 : Travail partenarial avec les entreprises publiques locales 41
FICHE 3.1.2 : Travail partenarial avec les associations 42

3.2 UNE MOBILISATION RENFORCÉE AUPRÈS DES ACTEURS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION 43
FICHE 3.2.1 : Strasbourg, territoire d'économie sociale et solidaire 43
FICHE 3.2.2 : Travail partenarial avec les acteurs économiques 44
FICHE 3.2.3 : Strasbourg encourage l'organisation d'évènements écoresponsables 45
FICHE 3.2.4 : Strasbourg, capitale de Noël 45
FICHE 3.2.5 : Des manifestations sportives tournées vers l'écoresponsabilité 46
FICHE 3.2.6 : La culture mobilisée au service de la transition écologique 47

OBJECTIF 4 STRASBOURG ENGAGÉE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE L'ÉNERGIE, DE L'HABITAT ET DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE 49

4.1 UNE POLITIQUE DE L'ÉNERGIE AMBITIEUSE TOURNÉE VERS LES ENR&R POUR LIMITER LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES 49
FICHE 4.1.1 : Un schéma directeur de l'énergie décliné sur Strasbourg 49
FICHE 4.1.2 : Un soutien au développement du parc photovoltaïque 51
FICHE 4.1.3 : Un soutien au développement des autres EnR 53

4.2 DES HABITATS RÉNOVÉS POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE ET REPENSÉS AU SERVICE DES HABITANT.E.S 54
FICHE 4.2.1 : La déclinaison opérationnelle du Programme de Renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 5 quartiers strasbourgeois 54
FICHE 4.2.2 : La transformation des espaces extérieurs existants en espaces écologiques : ESPEX 56
FICHE 4.2.3 : L'accompagnement des ménages dans la lutte contre la précarité énergétique 57
FICHE 4.2.4 : Habiter autrement : de l'expérimentation à des modèles approuvés, l'habitat participatif 59

4.3 STRASBOURG AFFIRME SA VOLONTÉ DE VILLE NOURRICIÈRE ET ENCOURAGE LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ 61
FICHE 4.3.1 : Développement d'une stratégie alimentaire territoriale - PACTE de Milan 61
FICHE 4.3.2 : Projet Cités fertiles, le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers populaires 62
FICHE 4.2.2 : La transformation des espaces extérieurs existants en espaces écologiques : ESPEX 64
FICHE 4.3.3 : Le développement d'une agriculture diversifiée respectueuse de l'environnement et renforçant le stockage carbone 65
FICHE 4.3.4 : Développer l'offre de production et encourager la demande pour une alimentation responsable 67

4.4 UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS TOURNÉE VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE 69
FICHE 4.4.1 : Augmenter le taux de valorisation matière, organique et énergétique - Permettre le tri à la source des déchets alimentaires 69
FICHE 4.4.2 : Soutien au compostage de proximité 70
FICHE 4.4.3 : Territoire d'expérimentation pour la tarification incitative 71
FICHE 4.4.4 : Favoriser le remploi et la réutilisation auprès des habitant.e.s 72

AXE 2 : STRASBOURG, VILLE RÉSILIENTE, QUI PLACE LA NATURE AU CŒUR DE SA POLITIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 73

OBJECTIF 5 PRÉPARER ET ENGAGER LA VILLE RÉSILIENTE 74

5.1 ACCOMPAGNER, ANALYSER POUR APPORTER LES RÉPONSES À LA SURCHAUFFE URBAINE 74
FICHE 5.1.1 : Strasbourg renforce le suivi des personnes fragiles en période de crise – plan canicule 74
FICHE 5.1.2 : Des espaces de fraîcheur mieux identifiés et attractifs : le plan fraîcheur 75
FICHE 5.1.3 : Analyse, cartographie des îlots de chaleur urbain : modéliser et fournir des prescriptions 77

5.2 LES LEVIERS D'UN URBANISME RÉSILIENT 78

FICHE 5.2.1 : Les documents d'urbanisme, des leviers pour une mise en œuvre des objectifs CAE et lutter contre l'artificialisation de sols ... 78

FICHE 5.2.2 : Les grands projets urbains sur Strasbourg et les principes associés ... 80

FICHE 5.2.3 : Une démarche avant-projet des demandes d'urbanisme ... 81

FICHE 5.2.4 : Stratégie patrimoniale - clauses dans les transactions ... 82

5.3 UN ACCÈS RENFORCÉ ET ÉQUITABLE AUX ESPACES VERTS 83

FICHE 5.3.1 : Permettre à tous les citoyen.ne.s d'accéder à un espace vert et/ou de fraîcheur à moins de 300 mètres de leur domicile ... 83

FICHE 5.3.2 : Aménager et transformer la ceinture verte en bouclier végétal ... 84

FICHE 5.3.3 : Création d'un parc en lien avec les habitant.e.s - Parc des Romains Koenigshoffen ... 85

OBJECTIF 6 PROMOTION DE LA SANTÉ ET TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE 86

6.1 LA DYNAMIQUE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ 86

FICHE 6.1.1 : La dynamique santé environnementale du CLS de l'Eurométropole au bénéfice du territoire strasbourgeois ... 86

6.2 UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SANTÉ-CLIMAT-MOBILITÉ 87

FICHE 6.2.1 : Réduction de l'exposition à la pollution de l'air intérieur, extérieur et au bruit au sein des écoles et des lieux d'accueil petite enfance ... 87

FICHE 6.2.2 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ... 89

FICHE 6.2.3 : L'avenue du Rhin, des mesures à venir ... 90

FICHE 6.2.4 : Déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE) ... 91

FICHE 6.2.5 : Déploiement de la Zone à faibles émissions (ZFE) livraison ... 92

FICHE 6.2.6 : Transformation multimodale de la M35 ... 93

FICHE 6.2.7 : Une politique de stationnement ... 94

6.3 DES DISPOSITIONS POUR ENCOURAGER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET FAVORABLES À LA SANTÉ 95

FICHE 6.3.1 : Un plan piétons dédié ... 95

FICHE 6.3.2 : La sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité des écoles au travers des rues scolaires ... 96

FICHE 6.3.3 : A l'école en mobilité active ... 97

FICHE 6.3.4 : Des manifestations pour favoriser les mobilités actives ... 98

6.4 PRÉVENIR, ANTICIPER, INNOVER POUR PROTÉGER 99

FICHE 6.4.1 : Strasbourg, ville et territoire sans perturbateurs endocriniens ... 99

FICHE 6.4.2 : Alimentation et activité physique ... 100

FICHE 6.4.3 : Une ordonnance verte pour les femmes enceintes ... 101

FICHE 6.4.4 : Strasbourg, au service de la pratique sportive ... 102

FICHE 6.4.5 : Prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé ... 103

OBJECTIF 7 LA NATURE, LA BIODIVERSITÉ, UN CAPITAL À PROTÉGER ET À ENRICHIR 104

7.1 UNE FAUNE ET UNE FLORE PROTÉGÉES 104

FICHE 7.1.1 : Réaliser l'inventaire et le suivi des espèces exotiques envahissantes et de la flore locale ... 104

FICHE 7.1.2 : Protéger et gérer le patrimoine naturel remarquable ... 105

FICHE 7.1.3 : Restaurer les fonctionnalités naturelles ... 106

FICHE 7.1.4 : Favoriser la libre évolution et permettre l'expression spontanée de la nature ... 107

7.2 UNE VILLE QUI AGIT POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL 108

FICHE 7.2.1 : L'animal en ville ... 108

7.3 STRASBOURG ENTÉRINE LA GESTION ÉCOLOGIQUE DE SES ESPACES DE NATURE 109

FICHE 7.3.1 : Une gestion écologique des espaces végétalisés ... 109

FICHE 7.3.2 : Développer l'éco-pâturage ... 110

FICHE 7.3.3 : Protection du ciel et de l'environnement nocturne ... 111

FICHE 7.3.4 : Adapter la gestion des forêts à vocation productive ... 112

7.4 UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ÉTENDUE À TOUS LES ACTEURS 113
FICHE 7.3.1 : Une gestion écologique des espaces végétalisés 113
FICHE 7.4.2 : Sensibiliser et accompagner les jardiniers amateurs 114

OBJECTIF 8 LE PLAN CANOPÉE POUR UNE VILLE PLUS VERTE, PLUS FRAÎCHE, PLUS RESPIRABLE 115

8.1 UN PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN HISTORIQUE URBAIN À SURVEILLER ET PROTÉGER 115
FICHE 8.1.1 : Protéger et préserver le patrimoine arboré existant 115

8.2 LE DÉVELOPPEMENT DE LA CANOPÉE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES 116
FICHE 8.2.1 : Étendre le patrimoine arboré et sa canopée sur le territoire de la ville de Strasbourg (domaine public) 116
FICHE 8.2.2 : Étendre le patrimoine arboré et sa canopée sur le domaine institutionnel et privé de la ville 117

8.3 UN PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN SOURCE D'EXPÉRIMENTATIONS, GÉNÉRATEUR ET BÉNÉFICIAIRE DE RÉSULTATS SCIENTIFIQUES 118
FICHE 8.3.1 : Renforcer la recherche et le développement autour de l'arbre urbain et de l'adaptation au changement climatique 118

8.4 L'ARBRE AU CŒUR DE L'ATTENTION DES CITOYEN.NE.S 119
FICHE 8.4.1 : Développer les démarches participatives autour et en faveur de l'arbre 119

OBJECTIF 9 DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DE PLUS DE NATURE ET DE BIEN-ÊTRE 120

9.1 UNE DÉMINÉRALISATION ET UNE VÉGÉTALISATION DES ESPACES 120
FICHE 9.1.1 : Création d'oasis de fraicheur dans les cours des écoles et établissement de la petite enfance, déminéralisation, végétalisation et nouveaux usages 120
FICHE 9.1.2 : Déminéralisation et végétalisation de l'espace public, privé et du bâti de la collectivité 121

9.2 LE RENFORCEMENT DE LA PLACE ET LES USAGES DE L'EAU 122
FICHE 9.2.1 : Développement de la culture du risque inondation et réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations 122
FICHE 9.2.2 : Réactualisation du partenariat «Vie fluviale» entre la Ville, l'Eurométropole et VNF 124
FICHE 9.2.3 : Développement des baignades écologiques en milieu urbain 125
FICHE 9.2.4 : Renforcement des accès à l'eau pour se désaltérer et de se rafraîchir dans le cadre d'une stratégie de déploiement des fontaines 126

AXE 3 : STRASBOURG, UNE VILLE SUR LA VOIE DE L'EXEMPLARITÉ 127

OBJECTIF 10 STRASBOURG ÉVALUE SES IMPACTS ET SE MOBILISE POUR LES RÉDUIRE 128

10.1 UNE COLLECTIVITÉ QUI PLANIFIE LA RÉDUCTION DE SON IMPACT CARBONE 128
FICHE 10.1.1 : Réalisation du BEGES et estimation de l'empreinte carbone de la collectivité 128
FICHE 10.1.2 : Établissement d'un plan de sobriété et d'efficacité énergétique 129

10.2 UNE MOBILISATION ET UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ENCOURAGÉS POUR UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DES ENJEUX CLIMATIQUES 131
FICHE 10.2.1 : Promotion du changement de comportement par et pour les agent.e.s et les élu.e.s 131
FICHE 10.2.2 : Mobilisation de la Direction de la culture au service du développement durable 132
FICHE 10.2.3 : Engagement du service du Protocole dans la démarche de certification ISO 14001 133
FICHE 10.2.4 : Mobilisation de la Direction des sports au service du développement durable 134

OBJECTIF 11 STRASBOURG ENGAGÉE DANS LA RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE SON PARC BÂTI 136

11.1 UNE RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PARC BÂTI 136

FICHE 11.1.1 : Amélioration des connaissances, du suivi et du contrôle des bâtiments de la collectivité 136

FICHE 11.1.2 : Favoriser un usage raisonné des surfaces existantes et limiter la construction de surfaces de plancher supplémentaires 138

FICHE 11.1.3 : Rénover d'un point de vue énergétique le parc bâti dans sa globalité en adoptant une approche bas carbone 140

FICHE 11.1.4 : Construire des bâtiments exemplaires au niveau énergétique et environnemental 142

FICHE 11.1.5 : Réduire les consommations d'énergie fossile et augmenter la production d'énergies renouvelables pour aller vers la neutralité carbone 144

11.2 UNE STRATÉGIE DÉCLINÉE PAR TYPOLOGIE DE BÂTI 146

FICHE 11.2.1 : Une démarche de sobriété et efficacité énergétique déclinée sur le patrimoine administratif 146

FICHE 11.2.2 : Une démarche de sobriété et efficacité énergétique déclinée sur le patrimoine culturel 147

FICHE 11.2.3 : Une démarche de sobriété et efficacité énergétique déclinée sur le patrimoine éducation-petite enfance 148

FICHE 11.2.4 : Une démarche de sobriété, d'efficacité énergétique et d'optimisation de l'exploitation et des usages déclinée sur le patrimoine sportif 149

OBJECTIF 12 STRASBOURG DÉTERMINÉE À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE SES DÉPLACEMENTS ET DE SON ÉCLAIRAGE PUBLIC 152

12.1 RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DÉPLACEMENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ 152

FICHE 12.1.1 : Le développement de l'autopartage 152

FICHE 12.1.2 : Verdissement de la flotte des véhicules afin d'améliorer la qualité de l'air 153

FICHE 12.1.3 : Utilisation de biocarburant pour réduire l'impact sur le climat 153

FICHE 12.1.4 : Améliorer le process d'entretien des véhicules 154

FICHE 12.1.5 : Plan de mobilité interne de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg 154

12.2 UNE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 156

FICHE 12.2.1 : Déclinaison de la stratégie plan lumière 156

OBJECTIF 13 STRASBOURG ENCOURAGE UNE CONSOMMATION RESPONSABLE À TRAVERS SES ACHATS ET ACTIVITÉS 157

13.1 L'EXEMPLARITÉ DANS LA COMMANDE PUBLIQUE 157

FICHE 13.1.1 : Gouvernance et outil pour une commande publique plus responsable 157

FICHE 13.1.2 : Accompagner les achats en réemploi dans les secteurs pertinents : 1ères expérimentations pour l'achat de mobilier et d'électroménager en réemploi 158

FICHE 13.1.3 : Une politique d'approvisionnement en énergie «verte» encouragée 159

FICHE 13.1.4 : Des exigences au sein des marchés publics de l'alimentation scolaire et de la petite enfance toujours renforcées 160

FICHE 13.1.5 : Une gestion renforcée des biodéchets dans la restauration scolaire 163

FICHE 13.1.6 : La promotion d'une restauration administrative responsable 164

13.2 UNE POLITIQUE ET DES OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION RESPONSABLES 166

FICHE 13.2.1 : Favoriser l'éco-exemplarité de la communication 166

FICHE 13.2.2 : Des sites web revisités 167

FICHE 13.2.3 : Des prestations d'impressions offset et numériques performantes et toujours plus respectueuses de l'environnement 168

FICHE 13.2.4 : La collectivité engagée dans une démarche « Numérique responsable et inclusif » 169

PLAN D'ACTIONS CLIMAT STRASBOURG

AXE 1 : STRASBOURG, VILLE ENGAGÉE, INCLUSIVE ET SOLIDAIRE

OBJECTIF 1
Strasbourg s'engage dans une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux climatiques
P - 10

OBJECTIF 2
Une mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement
P - 28

OBJECTIF 3
Strasbourg s'associe aux acteurs du territoire pour accélérer une transition écologique et solidaire
P - 41

OBJECTIF 4
Strasbourg engagée pour le déploiement d'une politique ambitieuse de l'énergie, de l'habitat et de la consommation responsable
P - 49

OBJECTIF 1 STRASBOURG S'ENGAGE DANS UNE GOUVERNANCE ET DES MOYENS À LA HAUTEUR DES ENJEUX CLIMATIQUES

1.1 UNE STRATÉGIE AFFIRMÉE, STRUCTURÉE ET ÉVALUÉE

FICHE 1.1.1 UNE INTÉGRATION DES DÉMARCHES GARANTES DE CRÉDIBILITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La ville de Strasbourg s'est dotée en février 2020 d'une stratégie propre sur les thèmes air-énergie-climat, complémentaire du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour en structurer la déclinaison opérationnelle en un plan d'actions recouvrant l'ensemble de ses leviers d'action, elle s'appuie notamment sur la démarche Cit'ergie et s'inscrit dans le cadre d'objectifs de la Convention des Maires.

La Ville s'engage ainsi à suivre des indicateurs qui dépendent de ses compétences et de sa sphère d'influence en s'appuyant sur le référentiel Cit'ergie 2021 et de suivre la trajectoire climatique du territoire en s'appuyant sur les données de l'Observatoire régional air-énergie-climat et sur le format de rapportage de la convention des Maires.

Cit'ergie : le label

Plus de 1600 collectivités européennes suivent la démarche « European Energy Award », dont Cit'ergie est l'appellation française déployée sous l'impulsion de l'ADEME. Ainsi, plus de 200 collectivités françaises sont engagées dans la démarche, concernant 34% de la population.

Trois niveaux de labellisation (Cap Cit'ergie, Cit'ergie ou Cit'ergie Gold) sont attribués en fonction du niveau de réalisation de la collectivité (respectivement 35%, 50% ou 75% de son potentiel d'action). 122 collectivités françaises sont labellisées, dont sept au niveau Cit'ergie Gold.

La Ville de Strasbourg ambitionne de candidater au label Cit'ergie en 2021 et d'atteindre le niveau d'excellence Cit'ergie Gold en 2030.

Cit'ergie : la démarche d'amélioration continue

Cit'ergie permet, sur les cibles communes au Plan Climat, de garantir le niveau d'ambition de la collectivité et d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions par un dispositif ambitieux de suivi et l'animation de la démarche. Les exigences en matière d'organisation interne (transversalité des instances de gouvernance) et l'utilisation du référentiel d'actions imposé par la méthode sont très structurants pour la collectivité. Cit'ergie, grâce à la motivation générée par l'atteinte du label, permet une mobilisation interne plus poussée et une redynamisation de la collectivité en matière de politique climat-air-énergie. Cit'ergie permet de mettre en place une culture de l'amélioration continue et de l'évaluation, avec l'adoption d'une méthodologie éprouvée permettant le suivi et la montée en qualité des actions entreprises sur tous les leviers dont dispose la collectivité sur la thématique climat-énergie, comportant :

- une évaluation objectivée, résultat d'un audit externe ;
- des prescriptions d'améliorations issues de retours d'expériences des meilleures pratiques nationales ; un réexamen annuel du niveau d'avancement des actions et un suivi d'indicateurs chiffrés ;
- le renouvellement du label tous les quatre ans.

Le référentiel d'évaluation et de suivi couvre les six domaines suivants : 1. Planification du développement territorial ; 2. Patrimoine de la collectivité ; 3. Approvisionnement en énergie, eau et assainissement, déchets ; 4. Mobilité ; 5. Organisation interne et 6. Coopérations, communication. Il comporte 61 actions et une soixantaine d'indicateurs dont l'évolution est suivie annuellement.

ENJEU

Décliner les objectifs macro (sur le territoire) en objectifs sectoriels (transport, résidentiel…) et les suivre.

OBJECTIFS

Définir et suivre une stratégie globale air-énergie-climat pour le territoire de la Ville de Strasbourg

- Air : respect des seuils OMS en 2030
- Energie : -30% conso énergie en 2030 et -55% en 2050 (réf 2012)
- EnR : 40% EnR en 2030 et 100% en 2050
- GES : -55% en 2030 (réf 1990) et neutralité carbone en 2050

Objectif Cit'ergie en 2021 et Cit'ergie Gold au plus tard en 2030

INDICATEURS DE SUIVI

Suivi annuel des 65 indicateurs Cit'ergie, dont les indicateurs territoriaux suivants :

- Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh et MWh/hab.an)
- Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (téq CO_2 et teqCO_2/hab.an)

› Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh et % de la consommation)
› Emissions annuelles de NOx, PM10, PM2,5, COV, SO_2, NH_3

+ Indicateurs Convention des Maires

COÛT / BUDGET : FONCTIONNEMENT 2021

Cotisation / Adhésion à Cit'ergie et à la convention des Maires :

Marché d'accompagnement dans la démarche Cit'ergie de 29 400€ sur la durée du cycle pour la Ville, subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME.

Données de l'Observatoire : mise à disposition gratuite

ÉTAPES – LIVRABLES

Suivi annuel des indicateurs & mise à jour annuelle du tableau de suivi pour la Convention des Maires et pour Cit'ergie.

Reporting en interne à construire (lien avec le Copil et les directions).

Alimentation des indicateurs par le Schéma Directeur des énergies & Observatoire air-énergie-climat Gd Est

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Eurométropole et Ville de Strasbourg, mobilisées par leur engagement dans la démarche Cit'ergie

Sphères d'influence : Délégataires et SEM du territoire indirectement concernés par la démarche (amélioration des compte-rendus d'activité, prise en compte d'indicateurs, influence de la commande publique, …)

Partenaires extérieurs

› ATMO Grand Est via son Observatoire climat du Grand Est

Démarches et outils

› Référentiel Cit'ergie 2021
› https://citergie.ademe.fr/
› Convention des Maires https://www.conventiondesmaires.eu/

FICHE 1.1.2 AMÉLIORER LA CULTURE DU RISQUE POUR AUGMENTER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Même si des dispositifs visant à informer et à sensibiliser les citoyen.ne.s et les entreprises aux risques majeurs sont déjà mis en place, chaque événement marquant, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, rappelle que leur portée est en réalité limitée.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun.e sont des facteurs de protection. Ainsi, la Ville de Strasbourg souhaite développer la culture du risque afin que les bons réflexes soient adoptés par tou.te.s dans la prévention et dans le comportement de chacun.e face au risque lorsqu'il survient. Les objectifs se situent dans la concertation en amont de décisions en matière de prévention des risques et pollutions, dans la compréhension des démarches des acteurs aux intérêts parfois contradictoires et dans la valorisation d'acquis scientifiques, techniques, culturels et sociétaux à relayer vers les élu.e.s et la population. Le développement de la culture du risque, en particulier chez les enfants, s'inscrit dans une démarche plus globale de développement durable.

La démarche se déclinera dans un premier temps par de l'information préventive.

« Les citoyen.ne.s ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » article L.125-2 du Code de l'environnement. Cette information préventive se traduit par la mise en œuvre de différentes démarches réglementaires. Celles-ci apportent une représentation actualisée des phénomènes auxquels sont soumis le territoire et qui doit permettre de responsabiliser les citoyen.ne.s.

Dans un second temps, il s'agira de mettre en place des démarches de sensibilisation et d'éducation de la population.

La sensibilisation vise à susciter l'intérêt, éveiller ou encore attirer l'attention. De même, l'éducation vise à apprendre, faire l'expérience ou encore échanger son point de vue, etc. Ainsi, l'objectif est de sensibiliser le grand public avec pédagogie, pour que tout.e citoyen.ne comprenne le risque, d'où il vient, et quelles en sont les conséquences et, de permettre à chacun.e de participer à la culture du risque, avec des approches participatives.

S'approprier le risque, le rendre acceptable afin de favoriser la résilience de la population et du territoire, c'est déjà s'en protéger.

ENJEU

Favoriser la résilience de la population et du territoire aux risques majeurs

OBJECTIFS

› Afficher les consignes de sécurité dans les établissements recevant du public, les terrains de camping et les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements
› Revoir l'information sur les risques majeurs sur le site internet de la Ville de Strasbourg
› Réaliser un DICRIM « jeunes » en impliquant des scolaires
› Organiser des formations et de l'information auprès de publics cibles

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de supports développés
› Nombre de contributions/interventions en externe (formation, réunions publiques, conférence de presse, manifestations, etc.)

COÛT / BUDGET : FONCTIONNEMENT 2021

› Révision du DICRIM : 15 000 €
› Réunion publiques sur les risques majeurs : 10 000 €
› Affichage réglementaire : 20 000 €
› Conception et pose de panneaux de signalisation du risque dans la zone PPRT/PPI du Port aux Pétroles : 15 000 €
› Impression de documents, plaquettes, posters : 8 000 €

Programme d'actions 2022-2026 : à définir par AMO

ÉTAPES – LIVRABLES

› Avril 2021 : Distribution et diffusion de l'affiche sur les consignes de sécurité
› Avril-Mai 2021 : Révision des pages dédiées aux risques majeurs du site internet de la Ville
› Été 2021 : rendu de l'AMO contenant de nouvelles propositions d'actions pour les années suivantes
› Janvier 2022 : Mise en place d'un groupe de travail afin de réaliser le DICRIM Jeunes
› Janvier 2022 : Lancement de la révision du DICRIM de la Ville de Strasbourg

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Le service GPRE animera l'ensemble des étapes en partenariat avec les services concernés par chaque thématique : communication, éducation à l'environnement, sécurité civile, etc.

Partenaires extérieurs

› AMO
› Institut français des formateurs Risques Majeurs et protection de l'environnement (IFFORME)
› Scolaires
› S3PI
› Etat

Démarches et outils

› Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Amélioration de la culture du risque »

FICHE 1.1.3 METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SUIVI, D'ÉVALUATION DU PLAN CLIMAT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Suite à la d'adoption d'une stratégie et l'élaboration d'un plan d'action opérationnel, l'enjeu est de suivre régulièrement l'avancée des projets et l'évolution des indicateurs au regard des cibles identifiées. Celui-ci passe par la mise en place un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat et d'une communication sur la trajectoire climat

ENJEUX

Réaliser un diagnostic climat-air-énergie complet, adopter une méthodologie claire et présenter les résultats en lien avec les autres démarches

OBJECTIFS

› Diagnostic complet annuel articulé avec le rapport de développement durable
› Bilan intermédiaire du Plan Climat à 3 ans
› Révision complète du Plan Climat après 6 ans

INDICATEURS DE SUIVI

› Production d'un rapport annuel synthétique sur les résultats
› Création d'un baromètre de la transition écologique

COÛT / BUDGET

› Diagnostic annuel : réalisé en interne
› Révision après 6 ans : AMO à prévoir (~ 50 k€)

ÉTAPES – LIVRABLES

› Mise à jour annuelle d'un tableau de bord synthétique sur les résultats.
› Mise en place d'une instance spécifique de suivi-évaluation
› Publication des résultats à l'externe (site internet, rapport DD, Rapport activités…)
› Intégration progressive des acteurs du territoire au suivi et à l'évaluation

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs

› si décision de les associer au suivi et à l'évaluation

Démarches et outils

› Décret du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat air énergie

1.2 UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AUX ENJEUX

FICHE 1.2.1 UN PILOTAGE ET UN PORTAGE DE LA POLITIQUE CAE AFFIRMÉS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Des ambitions et un mode de faire revisités

Le mandat de l'exécutif élu en 2020 est marqué par une transformation de l'organisation et de la manière d'appréhender et de construire les projets de la collectivité : plus de transparence, plus de collégialité et plus de transversalité. La feuille de route est articulée autour de trois piliers structurants : piliers social, écologique et démocratique qui structurent les projets.

Une gouvernance adaptée

Pour ce faire, une nouvelle gouvernance a été mise en place en novembre 2020 s'appuyant sur trois pôles de coordination communs aux élu.e.s (VP, adjoint.e.s, conseiller.ère.s délégué.e.s) de la Ville et de l'Eurométropole :

- Pôle transition écologique et économique (2ème et 4ème jeudi du mois)
- Pôle démocratie, territoire et Europe (1er jeudi du mois)
- Pôle solidarité, lien social et vie quotidienne (3ème jeudi du mois)

Ces pôles sont réunis avec un ordre du jour construit par la DG en lien étroit avec les élu.e.s référent.e.s et le cabinet avant d'être validé par l'exécutif.

Par ailleurs au niveau métropolitain, une gouvernance dédiée s'articule articulée autour de différentes instances :

- Le Conseil de l'Eurométropole (où siègent les 99 élu.e.s) et les cinq commissions du Conseil, lieu de présentation et de débat des grands projets, sujets et orientations métropolitaines :
  - Démocratie, territoires, Europe,
  - Solidarité, lien social, vie quotidienne,
  - Transition économique et écologique du territoire,
  - Ressources humaines et finances,
  - Mobilités
- La Conférence des Maires : Outil d'élaboration des politiques et de concertation stratégique de l'Eurométropole, la Conférence des Maires (où siègent les 33 maires des communes) débat des grandes décisions de l'Eurométropole en amont des délibérations présentées et votées au conseil. Elle est aussi un lieu de partage d'expériences communales et de dialogue sur des sujets d'actualité. Chaque conférence des Maires est précédée d'une rencontre des 33 DGS pour préparer les sujets.
- Les groupes de travail intercommunaux issus de la conférence des Maires. Pour préparer, adapter et évaluer les grandes orientations de l'Eurométropole, une dizaine de groupes de travail sont mis en place avec les Maires et adjoint.e.s thématiques des communes : Agriculture et Alimentation, Climat, Eau et assainissement, Finances, équité territoriale, fonds de concours, Objectif zéro déchet zéro gaspillage, Pacte de relance pour une économie locale durable, Participation citoyenne, Propreté urbaine, Vélo, Voirie. Ils sont préparés et animés par le Vice-président en charge de chacune des thématiques.

En complément, des instances de gouvernance spécifiques sont définies selon les besoins des projets /thématiques (ex Copil santé climat-mobilité qui accompagne le déploiement de la ZFE). Dans ce cadre, des COPIL dédiés au portage du Plan Climat sont créés afin d'assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie au sein des collectivités Ville et Eurométropole.

Une nouvelle organisation de l'administration pour une mise en œuvre du projet de mandat

En 1ère étape de la réorganisation, une nouvelle Direction générale a été constituée avec la création d'un Secrétariat général et de nouveaux périmètres de Directions générales adjointes (DGA), correspondant notamment aux trois piliers de la feuille de route politique :

- DGA Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention ;
- DGA Transformation écologique et économique du territoire ;
- DGA Transformation sociale et sociétale.
- Deux autres DGA ont été créées autour des enjeux de qualité des conditions de travail, de renforcement de la capacité d'innovation et d'initiative de l'ensemble des agent.e.s et d'accompagnement des changements organisationnels et de territoire :
- DGA Accompagnement humain, transformation et innovation ;
- DGA Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables.

La DGA « Transformation écologique et économique du territoire » répond principalement à l'enjeu de transition écologique. La DGA a pour mission de penser et de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques concourant à une vision renouvelée de l'aménagement et de la gestion du territoire de l'agglomération strasbourgeoise, au service de la transition écologique et de la résilience.

Un comité de direction (CODIR où siègent les 35 directeur.trice.s) et des CODIR par DGA (ex CODIR TEET transition écologique et économique du territoire – fréquence hebdomadaire) permettent un suivi transversal des thématiques.

Le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie sont assurés par l'ensemble de l'organisation aujourd'hui mise en place afin déployer la feuille de route politique du pilier écologique. En complément des instances dédiées viennent les renforcer l'architecture globale permettant notamment de partager, prioriser, enrichir, suivre et évaluer la mise en œuvre des Plans Climat Ville et Eurométropole adossés au programme de management et de labellisation Cit'ergie.

ENJEU

Mise en place d'une gouvernance dédiée au sein de la collectivité pour assurer un pilotage transversal et partagé de la politique CAE en lien avec les instances de gouvernance en place, et pour s'inscrire dans une démarche territoriale.

OBJECTIFS

Mise en place d'une gouvernance interne CAE dédiée pour une mise en œuvre accélérée de la transition écologique via :

- **Un comité de pilotage transversal COPIL: EMS-Ville:**
- Périodicité : 1 rencontre par an- visite annuelle Cit'ergie
- Composition : EMS : Présidente + Présidentes déléguées (Présidente déléguée en charge du Plan Climat-Cit'ergie) +VP (budget et finances) Conseiller.ère délégué.e Cit'ergie. Ville : Maire, 1er adjoint (budget-finances) adjoint.e.s et conseillère déléguée en charge du plan climat et de la démarche Cit'ergie Cabinet : Directeur de Cabinet, conseiller-ère-s techniques. Administration : DGS/ DGA, SG, Mission Plan Climat, DM Terre, ambassadeur-drice-s/ référent-e-s des directions. Externe: Conseillers Cit'ergie, ADEME, Région Grand Est, Agence du climat, autres partenaires externes (dont associations...)
- Objectif : suivi des plans d'actions Ville et EMS, suivi annuel Cit'ergie, évolution des indicateurs, identification des facteurs de réussite et de progrès (en interne comme à l'externe), échanges et arbitrages nécessaires au regard de la trajectoire observée
- **Un comité de pilotage restreint (COPIL'r) :**
- Périodicité : rencontres semestrielle
- Composition : Exécutif EMS : Présidente déléguée en charge du Plan Climat + CM (Cit'ergie) Exécutif Ville : Adjoint.e. en charge plan Climat Ville + conseiller.ère délégué.e Cit'ergie Cabinet : Conseiller-ère-s techniques en charge suivi plan climat. Administration : DGS, SG, DGA TEET, Mission Plan Climat, DM Terre, Cit'ergie
- Objectif : Orientation des actions et pilotage « au fil de l'eau » du plan climat (communication, points budgétaires, ...)
- **Un comité technique (Cotech) :** à articuler avec les différentes commissions (EMS) et autre Cotech
- Périodicité : 2-3 rencontres /an.
- Composition : Cabinet : Conseiller.ère technique en charge suivi plan climat Administration : DGA, Mission Plan Climat, DM Terre- Cit'ergie, Directions thématiques
- Objectif : préparation des CoPils et partage au sein de l'administration des orientations soumise à arbitrage politique
- **Une équipe projet 'Plan Climat' :**
- Périodicité : fréquence 6-8 semaines.
- Objectif : impulser la dynamique de la TE au sein des services, présentations et préparation des projets/ rencontres....Lieu de partage et d'animation technique des politiques transversales autour des enjeux CAE.
- Composition : Cabinet : Conseiller.ère technique en charge suivi plan climat. Administration : Mission Plan Climat, DM Terre- Cit'ergie, ambassadeurs-drices identifiés au sein des directions
- **Mise en place d'une gouvernance CAE articulée et complémentaire avec les instances de gouvernance territoriale:**
- Commissions du Conseil métropolitain et conférence des Maires et groupes de travail associé
- Pôle de coordination :
  - Objectif : suivi de l'ensemble des thématiques (énergie, eau et assainissement, propreté urbaine, mobilité, propreté urbaine, ...) et débats sur les orientations à venir.
  - Périodicité : bimensuelle. Il est prévu de consacrer un Pôle de Coordination TET à une revue de projets annuelle des actions et des indicateurs associés.
  - Composition : VP, adjoints et conseillers délégués de la Ville et de l'Eurométropole, Directions concernées
- Ville : réunion d'adjoint.e.s / approche territoriale au sein des quartiers
- Copil et Cotech existants dédiés à des thématiques / projets spécifiques (Ex : cours d'école et rue scolaire – déminéralisation, végétalisation de l'espace public, Copil santé climat-mobilité...)
- Alliance pour le climat avec ses modalités de fonctionnement à préciser qui vise à fédérer un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés autour de la transition écologique du territoire (Institutionnel, partenaires financeurs, acteurs socio-économiques – articulation PACTE pour une économie locale durable, PACTE Penser Aménager et Construire en Transition Écologique, Agence du Climat, Maison Habitat) citoyen.ne.s, associations, scientifiques- GIEC). Annuellement, une assemblée de l'Alliance sera l'occasion de partager les réalisations du territoire en matière de transition écologique avec l'ensemble des acteurs.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions des comités de pilotage, comité de pilotage restreint, cotech /an
- Taux de participation des membres prévus aux différentes instances
- Baromètre de la transition écologique – suivi et atteinte des valeurs cibles

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Août-septembre 2021 :** instauration de la gouvernance et organisation du 1er Copilotage
- **Automne 2021 :** Planification et mise en œuvre des différentes instances identifiées via notamment l'identification des ambassadeur.drice.s « Plan Climat-démarche CAE » au sein des directions et formalisation via une lettre de mission
- Établissement d'un baromètre de la transition écologique mutualisé avec les différentes démarches au sein des collectivités en lien avec le SG
- Tableau de bord de suivi des actions Plan Climat Ville et Eurométropole mis à jour à l'occasion des COPIL.
- Cartographie des instances contribuant à la politique CAE (Copil, Cotech..) et de leur articulation afin de permettre une complémentarité pour une efficacité dans le suivi des politiques transversales
- Mise en place d'un tableau de suivi identifiant les thématiques CAE abordées dans les différentes instances et d'une planification associée en veillant à une représentation régulière des enjeux CAE.
- Travailler à l'établissement d'une identité visuelle qui permette une appropriation et une déclinaison du 'Plan Climat'

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Elu.e.s, cabinet, DGS-DGA et SG, directions et services.

Partenaires extérieurs

› Institutionnel, associations, citoyen.ne.s, monde économique, agence du climat, maison habitat …

Démarches et outils

› Méthodologie « mode projet » avec outil collaboratif interne (« sharecan ») dédié à la transition écologique du territoire
› Alliance pour le climat – en lien avec les différentes démarches PACTE pour une économie locale durable/pour agir et construire en TE
› Identité visuelle

FICHE 1.2.2 UNE IMPLICATION DE STRASBOURG AU SEIN DES PROCESSUS DE MOBILISATION ET D'ACTION DES FORCES VIVES LOCALES : ALLIANCE ET AGENCE DU CLIMAT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg, en juillet 2020, et l'Eurométropole de Strasbourg, trois mois plus tard, ont tour à tour déclaré leurs territoires en situation d'état d'urgence climatique, reconnaissant du même coup la nécessité de mettre en œuvre de manière volontariste et rapide des réponses politiques à la hauteur des défis écologiques et environnementaux en jeu.

La mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, a été jugée, pour ce faire, indispensable, que ce soit au sein même de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant.e.s, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques.

Afin de générer une grande dynamique territoriale et sensibiliser tous les publics possibles à un engagement individuel et collectif à la question écologique, a été lancée dès septembre 2020 une « Alliance pour le Climat », appelée à devenir la bannière commune des engagements des acteurs du territoire. L'adhésion à l'Alliance se fait sur le site « démocratie participative » de la collectivité (https://participer.strasbourg.eu/alliance-climat). L'Alliance compte à ce jour un millier de signataires. Au printemps 2021, un premier dialogue s'est engagé avec ces derniers, par le biais d'une newsletter bimestrielle qui les renseigne sur l'évolution de la transition écologique à Strasbourg comme dans d'autres communes, mais qui valorise aussi telle démarche exemplaire de l'un.e des adhérents.

L'Alliance se formalise aussi par un travail d'intelligence collective et de co-construction réalisé avec les communes par le biais d'ateliers collaboratifs. Un « Groupe de Travail des maires sur le Climat » a ainsi vu le jour en décembre 2020. L'idée est d'aborder de manière pragmatique avec les élu.e.s (maires et/ou adjoint.e.s des 33 communes de l'agglomération) les questions climatiques à l'échelle intercommunale. Plusieurs thèmes jugés d'importance par les communes elles-mêmes ont été identifiés au préalable. Ces rencontres, bimestrielles et suivies en moyenne par une cinquantaine d'élu.e.s, privilégient les retours d'expériences, les témoignages ouverts quant aux réussites ou aux faillites d'un projet, et permettent d'envisager de nouvelles perspectives de coopération avec l'Eurométropole, via les éclairages de technicien.ne.s spécialisé.e.s de la collectivité. À ce jour, quatre sujets ont été abordés : la végétalisation des espaces publics, la réduction de la consommation énergétique sous le prisme de l'éclairage public, les opportunités de l'énergie solaire photovoltaïque, et la déminéralisation des cours d'école associée à l'éducation à l'environnement. Souvent pionnière sur ces sujets, Strasbourg, représentée par sa maire et plusieurs adjoint.e.s, propose des modèles de faire ou met à disposition des cahiers des charges, fort utiles aux autres communes. Dans les prochains mois, d'autres sujets vont être évoqués, où Strasbourg aura là encore l'occasion de se distinguer : le développement d'une trame nocturne, le vélo sous l'angle de la pratique (plutôt que des infrastructures).

En guise de perspective, habitant.e.s et associations de quartier strasbourgeois vont être approché.e.s dans une prochaine phase, en lien avec chaque direction de territoire et le service de participation citoyenne. Faire davantage résonner les questions climatiques dans le débat citoyen et guider en proximité les habitant.e.s dans les choix possibles de solutions figurent au rang des actions prévues par l'Alliance dans le courant 2021-2022.

Celles-ci s'inscriront en complément des missions de conseil et d'accompagnement entreprises par l'agence locale du climat, qui deviendra opérationnelle à l'automne 2021. La Ville de Strasbourg, au côté de l'Eurométropole, compte parmi les principaux fers de lance de la création de l'agence. Co-construite avec 20 membres fondateurs investis dans les transitions écologiques, dont l'ADEME, celle-ci aura pour vocation de conseiller, informer, accompagner les entreprises, communes, habitant.e.s sur les solutions possibles à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de rénovation thermique, de déminéralisation/végétalisation des sols, de réduction drastique des déchets ou de consommation responsable.

Le processus de mobilisation de l'Alliance ne manquera pas de s'adresser aussi aux chercheurs et scientifiques, dont les connaissances seront sollicitées pour évaluer les impacts climatiques des orientations politiques et de leurs traductions concrètes : la création d'un GIEC local, à l'horizon de la fin 2021, fait partie des missions de l'Alliance.

ENJEUX

Mobilisation des forces vives locales sur les enjeux climatiques ; Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat 2030, en symbiose avec les actions opérationnelles de l'agence locale du climat.

OBJECTIF

Accompagner, accélérer, généraliser la mise en œuvre de la transition écologique du territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- amplitude des réseaux et du nombre de signataires de l'Alliance ;-
- évolution globale et tangible de la transition écologique sur le territoire.

COÛT / BUDGET

- Budget Eurométropole
- Budget ville
- Cotisation agence du climat à préciser

ÉTAPES – LIVRABLES

› **Sept. 2020 – Fév. 2021 :** Lancement de la démarche assortie d'une communication (flyer, actu web, vidéo) et d'un appel à adhésion (900 signatures)
› **Mars - sept. 2021 :** structuration des réseaux et de la gouvernance ; définition d'une stratégie de communication globale et début de sa mise en œuvre (création d'une identité visuelle globale, d'une newsletter bimestrielle à destination des acteurs-cibles, d'une page web dédiée)
› **Avril 21 :** AG constitutive de l'agence du climat
› **Été 2021 :** adhésion de la ville comme membre de l'agence du climat
› **À partir d'oct. 2021 :** faire vivre et développer l'Alliance (animation des réseaux, organisation d'événements et d'animations dédiés)

ACTEURS

Collectivité

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs

33 communes, acteurs économiques, habitant.e.s, scientifiques, institutions, associations/collectifs

Modalités de mise en œuvre :

› actions de sensibilisation, d'animation, d'information et de communication, création d'événements
› Accueil de 2 étudiantes préparant un Master en anthropocène, six mois (juin-décembre 2021) sur les modalités de travail et la composition du futur GIEC.

FICHE 1.2.3 UNE MOBILISATION DES DIRECTIONS DE TERRITOIRE POUR UN DÉPLOIEMENT DU PLAN CLIMAT AU NIVEAU DES QUARTIERS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'enjeu est de favoriser le déploiement du Plan Climat dans les différents quartiers et sur l'ensemble des territoires de la ville de Strasbourg.

Il s'agira ainsi de :

› mobiliser les équipes en territoire sur les différents dispositifs liés au Plan Climat en fonction des besoins et des initiatives des habitant.e.s et forces vives des quartiers.
› de rendre visible les initiatives, innovations et bonnes pratiques de chaque quartier qui répondent aux objectifs du Plan Climat.
› de mobiliser l'expertise d'usage des territoires pour mieux concevoir les actions et faire en sorte qu'elles s'enracinent pleinement dans chaque quartier

ENJEU

L'enjeu principal est de faire en sorte que le Plan Climat favorise l'émergence d'initiatives locales dans l'ensemble des quartiers de Strasbourg et que les initiatives localisées renforcent la démarche d'ensemble.

OBJECTIFS

› Rendre visibles les actions portées par les forces vives des quartiers /les habitant.e.s qui répondent aux objectifs du Plan Climat
› Développer la prescription (ciblée sur un territoire ou globale sur l'ensemble des quartiers) des actions opérationnelles du Plan Climat
› Mobiliser les équipes en territoire sur ces questions et s'appuyer sur l'expertise d'usage pour ajuster et concevoir des dispositifs adaptés aux besoins

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de dispositifs prescrits
› Succès des dispositifs dans les quartiers
› Nombre d'initiatives dans les quartiers référencés
› Liste des démarches du Plan Climat sur lesquelles les directions de territoire (DT) ont facilité l'ancrage territorial

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Tableau mensuel des actualités dans les territoires
› Cartographie des instances partenariales

COÛT / BUDGET

Coût à définir en particulier :

› Mobilisation des ressources en territoire à formaliser dans les plans de charge des équipes.
› Support de communication
› Formation spécifique
› Mobilisation de budgets dans le cadre des ATP (ateliers territoriaux de partenaires) ou de l'Appel à projet du Contrat de Ville

ÉTAPES – LIVRABLES

› Formation et sensibilisation des équipes en DT sur les grands enjeux du Plan Climat
› Identification des dispositifs du Plan Climat à prescrire dans les territoires
› Organisation de démarches de prescription : campagne de communication ciblée ...
› Identification des dispositifs du Plan Climat à enrichir et renforcer d'une analyse d'usage (exemple du programme de végétalisation)
› Transmission régulière (mensuelle) des tableaux d'actualité

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Collectivité : les 7 directions de territoire et leurs équipes (environ 60 agent.e.s)

Partenaires extérieurs

Les nombreux partenaires, mobilisés dans le cadre des réseaux d'acteurs.

Démarches et outils

Ateliers Territoriaux de Partenaires

1.3 FAIRE DE STRASBOURG UNE VILLE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU NATIONAL, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

FICHE 1.3.1 UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET UNE IDENTITÉ DE LA COLLECTIVITÉ VALORISANT LES POLITIQUES DU PLAN CLIMAT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Pour poursuivre les objectifs du Plan Climat, la direction de la communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et ses directions opérationnelles mettent en œuvre des stratégies et des actions de communication permettant de valoriser les politiques publiques en faveur de la transformation écologique, sociale et démocratique du territoire. Elles développent ainsi la notoriété et l'acceptabilité des différents projets et favorisent également l'écoresponsabilité dans les démarches de communication.

Afin d'illustrer cette stratégie de communication, les exemples suivants vont être développés : déchets, ZFE, eau du robinet et nature en ville.

Illustration 1 : Accompagner le changement de comportement pour atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets du Plan Climat 2030 à l'échelle de l'EMS.

Contexte : Le service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre à travers ses projets structurants, les objectifs du Plan Climat 2010-2030 sur la partie déchets, à savoir « Réduire les déchets et valoriser plus ». Cette stratégie de communication globale concerne également la Ville de Strasbourg.

ENJEUX

La communication devra accompagner et encourager les changements de comportements, appuyer la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et être en phase avec les enjeux de la transition écologique.

La stratégie de communication en construction cherche à promouvoir les projets structurants du service collecte et valorisation des déchets autour de la réduction, de la réutilisation et de la valorisation des déchets pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Cette stratégie est définie en cohérence avec la stratégie de communication globale et notamment en lien avec la stratégie de communication de l'Alliance.

OBJECTIFS

› Informer, sensibiliser le grand public et les différent.e.s acteur.trice.s du territoire
› Inciter au passage à l'acte, accompagner et faciliter le changement de comportement

Axes structurants pour la communication : en construction

INDICATEURS DE SUIVI

› Taux de participation et qualité des déchets pour la collecte des déchets alimentaires
› Taux de valorisation des déchets au global
› Retours qualitatif et quantitatif lors de consultation ou enquêtes de satisfaction

COÛT / BUDGET

À déterminer en fonction des actions qui seront préconisées et validées

ÉTAPES – LIVRABLES

› Stratégie de communication du service collecte et valorisation sur le mandat
› Plan de communication par année
› Données chiffrées du rapport annuel déchets.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Eurométropole de Strasbourg (différents services et communes)

Partenaires extérieurs

› Eco-organismes
› ADEME
› Associations

Démarches et outils

› Revues de projets avec le service + volet communication
› Réunion avec la dir com
› COPIL (des projets)

Illustration 2 : Communiquer sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions à partir du 1er janvier 2022.

Contexte : L'Eurométropole s'engage pour mettre en œuvre une zone à faibles émissions, conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Une ZFE a pour objectif de protéger les populations, résidant dans les zones les plus denses et donc les plus polluées, des risques d'une mauvaise qualité de l'air sur leur santé. Le principe de la ZFE est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini. Pour circuler dans cette zone, une vignette Crit'Air doit être apposée sur le parebrise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogation) rouler dans la ZFE. L'idée est donc d'encourager les moyens de déplacement alternatifs ainsi que l'utilisation de véhicules plus propres.

L'Eurométropole de Strasbourg organise du 10 mai au 26 juin 2021 une concertation auprès de ses habitant.e.s pour parfaire leur accompagnement, concevoir collectivement les alternatives et les aides nécessaires pour celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix que de recourir à la voiture pour leurs déplacements. Dans cette perspective, une campagne de communication est engagée, à travers une campagne d'affichage et la mise en ligne d'un site web dédié : zfe.strasbourg.eu.

Une campagne de communication sera par ailleurs déployée pour inciter les habitant.e.s et les visiteur.euse.s du territoire à participer à la concertation. La communication portant sur la ZFE ainsi que la concertation sont organisées à l'échelle de l'agglomération et s'adressent à tou.te.s les habitant.e.s de l'Eurométropole. Ainsi une communication sur site dans les communes de la première et de la deuxième couronne sera déployée de manière itinérante, notamment dans les marchés alimentaires. Les administrations des communes sont également amenées à se faire le relais de cette communication à travers leurs propres supports : magazines, site internet, réseaux sociaux, etc.

La campagne de communication s'articule autour de 2 objectifs :

1er objectif : Favoriser l'acceptabilité du projet

› Agir pour la qualité de l'air : une obligation légale et une attente des citoyen.ne.s (Convention pour le climat)
› La Zone à Faibles Émissions : un dispositif pouvant être mal connu et perçu comme non-urgent et/ou trop contraignant pour des raisons d'usage ou économique
› Agir dès maintenant pour le climat, la qualité de l'air et la santé publique à travers le levier des mobilités et de la ZFE

Les cibles : s'adresser à toutes et tous et apporter des réponses à chacun.e

› Cible grand public: tou.te.s les habitant.e.s de l'Eurométropole
› Sous-cibles :
  › Les automobilistes
  › Les professionnel.le.s (artisan.e.s, transporteurs…)
  › Les habitant.e.s de la 2nde couronne
  › Les relais d'influence (presse, élu.e.s, adjoint.e.s…)

2nd objectif : inciter les habitant.e.s de l'Eurométropole à participer à la concertation, en veillant à la représentation des profils habituellement éloignés du débat public et des différents territoires composant l'Eurométropole

La stratégie de diffusion de la communication devra être fine et s'appuyer sur des relais à travers toute l'agglomération.

ENJEU

Favoriser l'acceptabilité du projet et inciter les habitant.e.s de l'Eurométropole à participer à la concertation

OBJECTIFS

› Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air pour la santé publique et le climat et susciter l'adhésion
› Informer et acculturer sur le dispositif ZFE (périmètre, calendrier, aides d'accompagnement…)
› Inciter à participer à la concertation de solutions de mobilités et d'accompagnement
› Valoriser les différentes solutions de mobilités et inciter au changement de comportement

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de participant.e.s à la concertation
› Suivi quantitatif et qualitatif des réactions sur les réseaux sociaux
› Statistiques de consultations du site et des pages dédiées

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Site zfe.strasbourg.eu

COÛT / BUDGET

Coût estimatif de la campagne de communication : entre 40 000 à 70 000 euros selon le nombre d'actions de communication validées et déployées sur le territoire.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Pour la campagne de sensibilisation aux enjeux de qualité de l'air :**
  - 1. Campagne du 25/03 au 07/04: affichage
  - 2. Article dans EMS Magazine
  - 3. Web : page à plusieurs onglets zfe.strasbourg.eu
  - 4. Push réseaux sociaux : diffusion d'un format animé didactique, sponsorisé sur Facebook
  - 5. Communication interne : article sur l'Intranet Totem
  - 6. Kit com communes : envoi de tous les documents au réseau des communicants + affiches aux formats A3/A4
- **Pour la campagne de mobilisation pour la concertation :**
  - 1. Campagne du 29/04 au 14/05 : affichage, insertions presse et display numérique, spot radio.
  - 2. Flyer A5 RV en large diffusion sur le territoire
  - 3. Article dans Strasbourg Magazine.
  - 4. Push réseaux sociaux: diffusion d'un format animé sponsorisé sur Facebook
  - 5. Communication interne: appel à volontaires pour devenir « Ambassadeur.drice.s »
  - 6. Kit com communes : envoi de tous les documents au réseau des communicants + affiches aux formats A3/A4
  - 7. Animation et communication de terrain dans les communes, via des équipes sur le terrain équipées de vélos cargo aux couleurs de la campagne, présentes notamment sur les marchés alimentaires.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Collectivité : Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes membres.

Partenaires extérieurs

- ATMO Grand Est pour les données sur la qualité de l'air.

Démarches et outils

- Plan de communication co-élaboré avec les communes.
- Conférence citoyenne à l'échelle eurométropolitaine.

Illustration 3 : Encourager la consommation de l'eau du robinet tout en préservant la ressource en favorisant les écogestes et en encourageant la limitation des micropolluants.

Contexte : Le service eau et assainissement de l'Eurométropole est un service en lien direct avec les habitant.e.s.

Il a pour objectifs d'encourager la consommation de l'eau du robinet tout en préservant la ressource en favorisant les écogestes et en encourageant la limitation des micropolluants.

ENJEU

La stratégie de communication en construction vise à faire connaître davantage les actions du service eau et assainissement et à inciter au changement de comportement.

OBJECTIFS

- Informer, sensibiliser le grand public et les professionnel.le.s
- Renforcer la visibilité et valoriser un service public de qualité
- Poursuivre la promotion pour accroître la consommation de l'eau du robinet
- Accompagner les usager.ère.s et faciliter le changement de comportement

La stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Service de l'eau et de l'assainissement : mise en valeur des services rendus et de l'engagement au quotidien des agent.e.s pour les habitant.e.s de l'Eurométropole
- Eau de Strasbourg : valorisation de l'eau du robinet, de sa qualité
- #Moijelefais : accompagnement au changement pour la préservation de la ressource (grand public et professionnel.le.s)

INDICATEURS DE SUIVI

- Statistiques de consultation des pages dédiées
- Suivi spécifique à chaque action qui sera mise en place (participation pour l'organisation d'événements, de concours, retours suite à la diffusion de documents, réactions sur les réseaux sociaux)

COÛT / BUDGET

À déterminer en fonction des actions qui seront préconisées et validées

ÉTAPES – LIVRABLES

- Stratégie de communication du service de l'eau et de l'assainissement finalisée
- Planning des actions de communication
- Campagne et signalétique du guichet unique de l'eau et de l'assainissement

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Collectivité : Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs

› Agence de l'eau Rhin-Meuse
› SDEA

Démarches et outils

› État des lieux des actions de communication
› Définition des priorités
› Planification des actions

Illustration 4 : Une communication pour valoriser et favoriser la nature en ville

Contexte : La collectivité souhaite augmenter largement la place de la nature en ville dans les années à venir. La direction de la communication accompagne cet effort en valorisant les actions menées et en incitant les citoyen.ne.s à y prendre part.

Echanges, conseils, partage, interactivité et sensibilisation au patrimoine naturel protégé.

ENJEUX

La communication mise en place vise à faire connaitre l'ambition de la municipalité en matière de nature en ville, à donner de la visibilité aux différents projets menés par la collectivité, et à leur donner du sens et de la cohérence.

Cela passe par le développement de la connaissance du patrimoine naturel protégé par les cibles, qui sont invitées à le protéger, en créant des échanges, des conseils, du partage, de l'interactivité et une sensibilisation au sujet.

La communication vise à faire comprendre aux citoyen.ne.s que la nature contribue à l'amélioration du paysage, réduit l'impact du changement climatique, améliore la santé et le bien-être des habitant.e.s et favorise la biodiversité.

OBJECTIFS

› Valoriser et faire connaitre les actions et projets mis en œuvre
› Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets
› Susciter l'adhésion du public
› Inviter les citoyen.ne.s à contribuer
› Faire connaître le patrimoine naturel protégé et susciter l'envie de le respecter
› Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de suggestions de plantations d'arbres déposées
› Nombre de personnes engagées dans les sciences participatives
› Appropriation des cours d'école végétalisées par les usager.ère.s
› Nombre de fans sur les pages dédiées sur les réseaux sociaux
› Nombre de visiteur.euse.s lors des 48h de l'agriculture urbaine, fête des plantes, aux différents ateliers organisés
› Nombre de participant.e.s au concours Ecojardiniers
› Observation dans les réserves des comportements des visiteur.euse.s : respect des sentiers fermés, de la charte…

COÛT / BUDGET

› VILLE : 190 000 euros TTC
› EMS : 30 000 euros TTC

ÉTAPES – LIVRABLES

Chaque projet a son propre plan de communication. On peut cependant dégager des prises de parole majeures :

› **Février 2021 :** lancement de l'appel à candidature pour la déminéralisation des cours d'écoles
› **Mars 2021 :** fin de la première campagne de plantation d'arbres dans le cadre du plan Canopée
› **Avril 2021 :** fête du PNU + lancement des sciences participatives
› **Avril à fin août 2021 :** mise en place progressive du plan de circulation, concerté avec les usager.ère.s, riverain.e.s, associations, administrations, dans la réserve naturelle du massif forestier Neuhof – Illkirch (fermeture administrative de sentiers). À compter du 1er septembre : fermeture physique des sentiers concernés par des troncs. Brochure réalisée pour expliquer la démarche, la charte du promeneur respectueux et présentation du nouveau plan.
› **Avril à octobre 2021 :** 37 ateliers sur la sensibilisation des perturbateurs endocriniens et les alternatives, dans les lotissements de jardins familiaux
› Du 3 au 31 mai : 2e édition du concours « Eco-jardiniers »
› **29 - 30 mai :** les 48h de l'agriculture urbaine.
› **Mai 2021 :** présentation des travaux de concertation dans le cadre de la végétalisation des cours d'école et présentations des écoles de demain
› **Été 2021 :** valoriser le pouvoir rafraichissant des arbres
› **Fin septembre :** fête de la botanique et des plantes
› **Automne 2021 :** organisation de journées portes ouvertes de jardins partagés
› **Novembre 2021 :** événement autour de l'arbre

Date à définir : Valorisation de la présence de 3 réserves nationales sur notre territoire

Pour la suite : poursuivre l'accompagnement opérationnel des projets et mettre le tout en cohérence à travers des prises de parole plus institutionnelles.

Organiser une communication plus politique à l'échelle nationale sur certains sujets comme la végétalisation des cours d'école (2022).

Pour les réserves naturelles : réactualisation de toute la signalétique dans l'île du Rohrschollen et création de celle pour le Neuhof.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Collectivité : Ville et EMS

Partenaires extérieurs

› AERM
› Museum d'histoire naturelle
› Vigie Nature
› Eco-conseil, maison du compost, Start-up des territoires
› Amis du jardin botanique
› Pour la réserve : ministère de la transition écologique, Natura 2000, Agence de l'eau, EDF…

Démarches et outils

Des campagnes de communication sont mises en œuvre et s'appuient sur les relations presse (communiqué ou conférences de presse), un relais en communication numérique sur notre site et nos réseaux sociaux, un relais via nos magazines institutionnels (StrasMag et EurométropoleMag), des campagnes d'affichage sur les réseaux Decaux, etc.

Relais de notre communication par nos partenaires.

FICHE 1.3.2 UNE STRATÉGIE PARTENARIALE DÉPLOYÉE À L'ÉCHELLE LOCALE ET NATIONALE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les partenariats en matière climatique et énergétique forment une composante primordiale dans l'atteinte de l'objectif « 100% EnR&R en 2050 ». La participation et la contribution de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les différentes instances et associations s'inscrit dans un partenariat à consolider.

Ces liens existent depuis de nombreuses années entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME et AMORCE, et ont été formalisés plus récemment avec la FNCCR et le « Club des Métropoles en transition énergétique dans Grand Est ». Ils doivent être approfondis et développés pour embrasser une approche plus large et intégrante des enjeux climatiques dans les politiques de la collectivité ayant une incidence nationale et passant par la mise en place de projets et la définition d'approches communes avec celles des partenaires allemands.

ENJEUX

Se positionner comme une ville exemplaire à l'échelle locale et nationale en matière de transition écologique et créer des partenariats locaux et nationaux

OBJECTIFS

› Renouveler l'accord-cadre avec l'ADEME
› Renforcer la présence de Strasbourg dans les réseaux locaux et nationaux traitant des thématiques Climat-Air-Énergie
› Promouvoir les réalisations et projets de Strasbourg sur ces thématiques au sein des réseaux
› Développer des actions de plaidoyer et d'influence auprès des décideurs locaux et nationaux pour renforcer la place des autorités locales dans les discussions nationales liées au changement climatique et à la transformation écologique

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre d'interventions d'agent.e.s de la Ville dans les évènements/groupes de travail/rencontres locaux et nationaux sur le sujet
› Nombre d'heures de travail des agent.e.s de la Ville dans les travaux « réseaux » / les projets nationaux
› Nombre d'évènements partenariaux nationaux organisés à Strasbourg sur les enjeux environnementaux
› Nombre de publications citant les projets de Strasbourg sur les enjeux climatiques
› Nombre de prises de positions politiques sur les actualités nationales autour des enjeux climat.

COÛT / BUDGET

Partie à développer au regard de l'ambition affichée et des moyens qui pourront être attribués à la contribution à ces réseaux.

ÉTAPES – LIVRABLES

› Signature de la convention partenariale avec l'ADEME
› D'ici 2022 : élaboration d'une stratégie d'investissement des réseaux locaux et nationaux

Livrables :

› Stratégie de mobilisation des réseaux locaux et nationaux
› Publications
› Présentations

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Collectivité : élu.e.s et services techniques

Partenaires extérieurs

› Réseaux dont Strasbourg est membre
› Autres partenaires (Université, associations, Région, etc.)

Démarches et outils

› Définition de l'ambition
› Convention ADEME

FICHE 1.3.3 UNE STRATÉGIE PARTENARIALE DÉPLOYÉE À L'ÉCHELLE TRANSFRONTALIÈRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les objectifs en matière climatique forment une composante de l'action transfrontalière de la collectivité qu'elle déploie notamment dans le cadre d'échanges réguliers et de pratiques croisées avec la ville de Kehl (groupe de travail Environnement), l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, le réseau TRION (Rhin Supérieur), la démarche Tandem avec Stuttgart et le réseau Energy Cities (villes européennes en transition énergétique). Ces liens doivent être approfondis et développés pour embrasser une approche plus large et intégrante des enjeux climatiques dans les politiques de la collectivité ayant une incidence transfrontalière et passant par la mise en place de projets et la définition d'approches communes avec celles des partenaires allemands.

Pouvant aussi se référer aux ODD, de telles coopérations touchent à la fois acteur.trice.s et services intervenant dans les questions climatiques et constituent une plus-value importante pour la déclinaison des objectifs du Plan Climat par la valorisation des pratiques de la collectivité, l'échange d'expérience avec les partenaires allemands très déjà engagés en faisant prévaloir une logique de bassin de vie transfrontalier sur le territoire Strasbourg/Kehl/Eurodistrict dans la conception et mise en œuvre de pratiques innovantes. Cela constitue l'une des actions du Schéma de coopération transfrontalière (SCT) de l'EMS.

ENJEU

Systématiser l'approche transfrontalière des politiques de protection du climat en les coordonnant avec les dispositifs existants côté allemand et en faire une partie structurante du SCT.

OBJECTIFS

- Renforcer la présence de Strasbourg dans les instances transfrontalières abordant les questions climatiques
- Développer les compétences transfrontalières des services et des élu.e.s sur la gestion de projet et les relations avec les collectivités allemandes
- Reconduction du projet d'échange TANDEM avec Stuttgart et Energy Cities
- Sensibiliser le grand public aux enjeux transfrontaliers en matière climatique et aux efforts en ce sens
- Adoption de référentiels communs de contrôle des niveaux de pollution (écovignettes / ZFE), seuils d'alerte et coordination des mesures en cas de dépassement

INDICATEURS DE SUIVI

- Nb d'heures de formation en compétences interculturelles et de montage de dossier de coopération transfrontalière
- Nb de projets et initiatives transfrontalières mises en place sur le territoire (Strasbourg/Kehl/Eurodistrict/Rhin supérieur)
- Nb d'ateliers et d'échanges collectifs entre les services de la collectivité et ses partenaires allemands
- Nb d'agent.e.s participant à des échanges thématiques avec des partenaires allemands

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Territoire à décliner selon les thématiques et partenaires concernés allant de l'aire urbaine Strasbourg-Kehl / Eurodistrict au Rhin Supérieur voire Stuttgart.

COÛT / BUDGET

Partie à développer au regard des moyens qui pourront être attribués à la coopération transfrontalière.

Estimations :

- pour les séminaires / ateliers d'échanges : 10.000 €/an
- pour les actions de formation : 20.000€/an
- pour les actions de communication : 10.000€/an

Budget consacré à la coopération avec Stuttgart (3.500 €)

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2021 :** réinvestir les instances transfrontalières abordant les enjeux climatiques et développer les échanges d'expériences avec les villes / agglos riveraines (Karlsruhe, Freiburg, Stuttgart).
- **2023 :** disposer d'outils de prospection et d'analyse cartographique sur les variables climatiques du territoire transfrontalier, développer une communication franco-allemande sur les enjeux et bons gestes climatiques.
- **2025 :** proposer des dispositifs communs d'incitation et d'accompagnement au changement climatique sur le territoire transfrontalier, identifier celui-ci comme une référence de la transition énergétique et de la protection du climat.

Livrables :

- Plans climat transfrontaliers ou volets communs des PC côtés FR et DE
- Supports de communication communs franco-allemands

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

DREI + services techniques

Partenaires extérieurs

- Collectivités allemandes
- Réseaux de collectivités
- Associations et agences locales
- Organismes de coopération rhénane
- Bailleurs de fonds nationaux et européens

Démarches et outils

- Référentiels et dispositifs communs
- Accompagnement formation

FICHE 1.3.4 STRASBOURG, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Capitale européenne, la Ville de Strasbourg souhaite se positionner comme un territoire exemplaire et pilote de la transition écologique dans l'une des régions européennes les plus dynamiques d'Europe. L'ambition du Plan Climat doit s'inscrire dans le contexte mondial (Agenda 2030) et de l'Union européenne, faisant écho à son pacte vert, le « Green Deal », pour devenir le premier continent neutre sur le plan climatique.

Pour cela, La Ville de Strasbourg s'engage dans les réseaux de villes européens et internationaux en faveur de la transition écologique, sociale et démocratique ainsi que dans des programmes européens en faveur de ces transformations. La mobilisation de la collectivité a pour objectif de :

- renforcer la place des autorités locales dans les instances de gouvernance transfrontalières et européennes, pour influencer les politiques en matière de transition écologique,
- inspirer de meilleures pratiques,
- les expérimenter sur notre territoire,
- innover pour en développer de nouvelles et rayonner à notre tour par l'exemplarité.

Notre action s'appuiera sur les réseaux de villes transfrontaliers, européens et internationaux et les échanges bilatéraux avec des villes étrangères. Elle se concentrera en particulier sur les Eurodistricts et les instances du Rhin Supérieur, le CCRE, France Urbaine et les réseaux tels qu'Energy Cities, ICLEI, Eurocities et Cités Unies France. La Ville de Strasbourg participera activement au réseau des lauréats et finalistes du label de Capitale verte européenne.

ENJEUX

Se positionner comme une ville exemplaire à l'échelle européenne en matière de transition écologique

OBJECTIFS

- Renforcer la présence de Strasbourg dans les réseaux européens traitant des thématiques Climat-Air-Energie
- Promouvoir les réalisations et projets de Strasbourg sur ces thématiques au sein des réseaux
- Développer des actions de plaidoyer et d'influence auprès des décideurs européens et internationaux pour renforcer la place des autorités locales dans les discussions internationales liées au changement climatique

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'interventions d'agent.e.s de la Ville dans les évènements/rencontres européennes et internationaux sur le sujet
- Nombre d'heures de travail des agent.e.s de la Ville dans les travaux « réseaux » / les projets internationaux
- Nombre d'évènements de réseautage européens organisés à Strasbourg sur les enjeux environnementaux
- Nombre de publications citant les projets de Strasbourg sur les enjeux climatiques

Nombre de prises de position politiques sur les actualités internationales européennes autour des enjeux climat.

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Territoire à décliner selon les thématiques et partenaires concernés allant de l'aire urbaine Strasbourg-Kehl / Eurodistrict au Rhin Supérieur voire Stuttgart.

COÛT / BUDGET

- 0.7 ETP au sein du pôle Europe de la DREI
- Frais de déplacements

ÉTAPES – LIVRABLES

- D'ici 2022 : élaboration d'une stratégie d'investissement des réseaux européens

Livrables

- Stratégie d'investissement des réseaux européens
- Plan d'actions Europe
- Publications
- Présentations

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

DREI + services techniques

Partenaires extérieurs

- Réseaux dont Strasbourg est membre
- Autres partenaires (Université, associations, etc.)

Démarches et outils

- Référentiels et dispositifs communs
- Accompagnement formation

FICHE 1.3.5 DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET LES PARTENARIATS INTERNATIONAUX

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les actions en faveur de la solidarité internationale et les partenariats internationaux de la Ville de Strasbourg s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda mondial 2030 et visent particulièrement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 17.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Climat de la Ville par des échanges de pratiques sur le développement urbain durable, intégrant des enjeux climatiques, de justice sociale et d'égalité. Cela se traduit par le partage d'expertises entre partenaires internationaux, le développement conjoint de solutions adaptées à des enjeux communs et aux contextes locaux ainsi que la démonstration du rôle déterminant des villes pour relever les défis mondiaux liés au changement climatique.

La Ville soutient les acteur.trice.s du territoire engagés à l'international via un dispositif d'appui aux micro-projets de solidarité internationale.

ENJEUX

Systématiser l'inscription des partenariats internationaux dans le cadre des Objectifs de Développement Durable et développer des solutions en réponse au changement climatique à l'échelle internationale.

OBJECTIFS

- Prioriser les thématiques liées au climat dans les partenariats internationaux de la Ville de Strasbourg
- Soutenir les projets internationaux des acteur.trice.s du territoire en faveur du climat
- Renforcer la présence/visibilité de Strasbourg dans les réseaux internationaux traitant des sujets climatiques
- Construire un indicateur de suivi et évaluation des actions internationales prenant en compte l'impact carbone

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de partenariats internationaux de la Ville sur les sujets liés au climat
- Nombre de projets soutenus sur les sujets liés au climat
- Budget destiné aux projets internationaux en faveur du climat
- Nombre d'interventions de représentant.e.s de la Ville dans les réseaux internationaux traitant des sujets climatiques

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Carte des partenariats internationaux :
https://www.strasbourg.eu/carte-partenariats-internationaux

COÛT / BUDGET

5 ETP au sein du pôle Solidarité et Partenariats Internationaux de la DREI

Budget des projets de coopération décentralisée dont au moins un volet est lié au climat, (co)financés par des bailleurs externes :

- Douala (6 millions d'euros)
- Kairouan/Mahdia (2,9 millions d'euros)
- Kampala (2,6 millions d'euros)

Valorisation de l'expertise interne :

- Douala : 138 jours sur 3 ans (démarrage en mars 2019), soit 69000€ (base 500€ jour/homme)
- Kairouan/Mahdia : 170 jours sur 30 mois (démarrage en juin 2020), soit 51595 € (base 303.50€ jour/homme)
- Kampala : 150 jours sur 3 ans (démarrage prévu en juin 2021) ; soit 5000 € (base 500€ jour/homme)
- San Diego : 13,5 jours sur 18 mois (démarrage en mai 2019), soit 4050 € (base 300€ jour/homme)
- Montréal : 15 jours sur 24 mois (démarrage en mars 2019), soit 4500 € (base 300€ jour/homme)

Subvention à GESCOD, réseau régional multi-acteur.trice.s, partenaire des coopérations avec Douala et Kampala : 30 000 €

Fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale : 15 000 € / an

ÉTAPES – LIVRABLES

- D'ici 2023 : disposer d'un indicateur de suivi et évaluation des actions internationales prenant en compte l'impact carbone
- D'ici 2025 : proposer des outils d'incitation et un accompagnement pour développer les sujets liés au climat au niveau international

Livrables :

- Conventions, résultats / impacts des partenariats internationaux
- Conventions financières et bilans des subventions accordées
- Comptes rendus d'évènements internationaux, publications, etc.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

DREI + services techniques

Partenaires extérieurs

- Collectivités partenaires à l'étranger
- Réseaux internationaux de villes
- Associations partenaires pour la mise en œuvre de projets internationaux (GESCOD)
- Bailleurs de fonds (MEAE/DAECT, AFD, UE…)
- Corps consulaires et diplomatiques
- Autres partenaires (Université, associations, etc.)

Démarches et outils

- Dispositifs communs de suivi des projets
- Accompagnement

1.4 VERS UN BUDGET CLIMATO-COMPATIBLE ET UN ÉLARGISSEMENT DES FINANCEMENTS

FICHE 1.4.1 UN BUDGET ET DES ARBITRAGES CLIMATO-COMPATIBLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner les dépenses pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

ENJEUX

Flécher les dépenses favorables au climat dans le budget et limiter ou réorienter les dépenses défavorables

OBJECTIFS

› Disposer une lecture simple de la part du budget compatible avec la trajectoire climatique votée
› Intégrer le respect du climat dans les arbitrages budgétaires
› Construire un outil pour vérifier la compatibilité des projets avec les axes politiques (écologie / social / démocratie)
› Disposer d'un budget dédié pour les actions air-énergie-climat

INDICATEURS DE SUIVI

› Présence dans la notice de présentation des budgets d'une lecture climatique (suivi annuel et mise en perspective de l'évolution)
› Outil d'arbitrage (type radar flash) opérationnel

COÛT / BUDGET

Compatibilité du budget réalisée en interne

ÉTAPES – LIVRABLES

› Détermination de la part climat selon la méthode I4CE et selon d'autres standard (ex: ODD)
› Construction d'un outil en interne.
› Organisation de l'arbitrage pour une meilleure prise en compte des enjeux air-énergie-climat

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Ville de Strasbourg

Démarches et outils

› Méthode I4CE
› https://www.i4ce.org/go_project/cadre-evaluation-climat-budget-collectivites/
› Intégration des ODD
› https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/integration-des-odd-dans-les-processus-budgetaires-nationaux

FICHE 1.4.2 UN ÉLARGISSEMENT DES MODES DE FINANCEMENT POUR UNE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs climat-air-énergie nécessitent des capacités de financement importantes. Innover et diversifier les modes de financement sont un enjeu majeur pour réussir la transition écologique du territoire

ENJEUX

Démultiplier l'action publique en s'appuyant sur des financements diversifiés et à fort effet de levier

OBJECTIFS

- Renforcer les compétences d'ingénierie financière en interne
- Diversifier les modes de financement et de recettes possibles : CEE, fonds publics européens (interreg, Feder, Horizon Europe, LIFE,…), nationaux (Plan de Relance, ADEME, Agence de l'eau…), régionaux (ex : Climaxion) voire très locaux (mobilisation de l'épargne citoyenne)
- Mobilisation des dispositifs de financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les projets liés à la transition écologique
- Développer des projets pour favoriser la compensation carbone volontaire locale

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'obligations vertes émises
- Montant des recettes des principaux financeurs de la transition écologique (ADEME, Région, Agence de l'Eau, Caisse des dépôts…)
- Nombre d'heures de formation des agent.e.s de la Ville aux dispositifs de financements extérieurs
- Nombre de dossiers de demande de financements extérieurs soumis
- Suivi des CEE (kWh/cumac valorisés par an)

COÛT / BUDGET

Travaux menés en interne

5 000 € pour des formations sur les financements européens visant à l'atteinte des objectifs climatiques (LIFE, Horizon Europe, ELENA, etc.)

ÉTAPES – LIVRABLES

- Cartographie et priorisation des besoins de financements pour les projets Plan Climat.
- Suivi budgétaire des recettes liées à la transition écologique.
- Coopération à envisager avec Strasbourg Place Financière, la BEI,

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Ville de Strasbourg

+ partenaires financiers

+ assistance technique/conseil

Démarches et outils

- Création d'une cellule interne dédiée au captage de financements extérieurs
- Convention avec la CDC
- Convention ADEME
- Convention Agence Eau

OBJECTIF 2 UNE MOBILISATION CITOYENNE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 DES PROJETS PARTAGÉS ET FABRIQUÉS AVEC LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE ET HABITANT.E.S

FICHE 2.1.1 LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE ET LES INSTANCES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE À STRASBOURG

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Conduire, suivre et améliorer en continu la politique publique de démocratie locale et ses déclinaisons avec les citoyen.ne.s. Les associer étroitement aux décisions en la matière, ainsi qu'à celles relevant d'autres politiques publiques et projets relatifs à leur territoire de vie. Les responsabiliser et favoriser un dialogue plus transparent avec les institutions, dans un climat de confiance et de respect.

Le Pacte pour la démocratie à Strasbourg adopté le 16 avril 2018 et reconduit par la nouvelle majorité est issu d'une démarche de co-construction tripartite ayant réuni sur une année (avril 2017-avril 2018) environ 500 habitant.e.s, des élu.e.s et agent.e.s de la collectivité au cours de 86 rencontres et autour de 13 thématiques.

Le Pacte repose sur les valeurs démocratiques et républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Il implique un engagement mutuel et durable de toutes ses parties prenantes sous le signe d'une éthique de la responsabilité partagée. La nouvelle majorité a décidé sa reconduction.

Dans son sillage, ses dispositifs de gouvernance fonctionnent également de manière tripartite. En la matière, le Pacte institue un Conseil de Suivi et d'Évaluation de la Participation citoyenne (qu'il a été décidé de scinder en un **Conseil de la Participation Citoyenne** et en un **groupe d'évaluation**), ainsi qu'un **Comité d'éthique**. A l'échelle **eurométropolitaine**, la collectivité a institué un **comité des usager.ère.s du numérique** et un conseil de développement. S'agissant des instances, pré-existantes et se déployant en parallèle du Pacte, le **Conseil des Résident.e.s Étranger.ère.s** est en cours de redéfinition. Dans les territoires, la nouvelle majorité entend faire évoluer les **conseils de quartier et les conseils citoyens** en substituant à la logique d'instances institutionnelles pérennes une logique de fonctionnement par projets concrets, co-construits le plus en amont possible, en vue de dynamiser et de diversifier la participation citoyenne.

ENJEUX

Consolider les avancées de la collectivité en matière de démocratie participative

Garantir le bon fonctionnement et l'amélioration du dispositif de démocratie locale co-construit avec les citoyen.ne.s

Diffuser à l'externe comme à l'interne la culture de la participation aux dispositifs et projets

Associer plus étroitement les citoyen.ne.s strabourgeois.es et eurométropolitains.es à la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

Redonner goût aux citoyen.ne.s à la vie publique et restaurer la confiance envers leurs représentant.e.s et les institutions

Elargir et diversifier la participation citoyenne, mobiliser des publics variés en développant divers outils et formats de rencontre

Relever collectivement les défis de l'urgence démocratique, climatique et sociale

OBJECTIFS

- Exercer conjointement et suivre en mode tripartite l'évolution du dispositif global et de ses outils
- Émettre des préconisations (Conseil de la Participation Citoyenne, groupe évaluation) ou des avis (comité d'éthique, conseil de développement/sur saisine) destinés à améliorer le fonctionnement démocratique de la collectivité
- Mieux partager les décisions et insuffler plus d'horizontalité dans la construction des politiques publiques
- Responsabiliser les parties prenantes quant aux décisions

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisateur.trice.s de la plateforme numérique
- Nombre de citoyen.ne.s participant à ces différents dispositifs
- Nombre d'avis, de rapports et de préconisations rendus par ces différents dispositifs
- Nombre d'avis et de préconisations suivis
- Nombre de forums et groupes projets mis en place sur les 20 quartiers (évolution des conseils de quartiers et des conseils citoyens)

› Nombre de réunions propres à chacun de ces dispositifs (préparation et mise en œuvre)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

www.participer.strasbourg.eu

COÛT / BUDGET

En cours de définition

ÉTAPES – LIVRABLES

› Fin 2020 et 2021: relance du Pacte pour la Démocratie à Strasbourg
› 1er trimestre 2021: création d'une nouvelle direction de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole
› 2021: consolidation des ressources internes en adéquation avec les ambitions en matière de développement de la participation citoyenne
› Lancement des Ateliers Territoriaux Citoyens (évolution CQ-CC) à travers des forums dans les quartiers et mise en place des premiers groupes projets
› Réunions bi-annuelles du conseil de la participation citoyenne
› Réunions trimestrielles du comité d'éthique
› Relance du comité des usager.ère.s du numérique en 2021
› Relance du CRE
› Renouvellement du conseil de développement en avril 2021

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Des agent.e.s de la participation citoyenne Ville et Eurométropole et d'autres services tout ou partie dédié.e.s à l'animation et à l'accompagnement de ces différents dispositifs

Mode tripartite impliquant dans les dispositifs ville la présence (ou la représentation) de la Maire et/ou de différent.e.s adjoint.e.s à la Maire et d'agent.e.s de différents services souhaitant participer

Sollicitation des différents services des deux collectivités pour expertises et présentations techniques, remontées d'information et transmission d'éléments de réponse

Partenaires extérieurs :

Les citoyen.ne.s

Intervention ponctuelle de prestataires extérieurs neutres (animation, accompagnement, expertise, évaluation, formation)

Démarches et outils

› Les conseils et comités cités dans la partie « objectif » introductive
› Plateforme numérique de la participation citoyenne
› Plateformes de partage sharecan
› Forums et groupes en mode projet dans les quartiers (évolution des conseils de quartier et conseils citoyens)
› Saisines pour avis (CODEV, CRE)
› Livres blancs/cahiers de préconisations
› Délibération-cadre sur la démocratie locale et Délibération pour certains dispositifs (conseil de la participation citoyenne)
› Règlement intérieur (comité d'éthique)
› Chartes
› Bilans annuels

FICHE 2.1.2 LES OUTILS DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Renforcer la place des citoyen.ne.s dans les décisions publiques en leur donnant concrètement un droit d'agir et de décider (budget participatif), en sollicitant et en tenant compte de leurs propositions dans la formalisation des politiques publiques (concertations de proximité, conférences citoyennes, Budget parlons en !, revue de concertations), et en leur permettant d'interpeller les élu.e.s et d'intervenir dans l'agenda politique (pétitions citoyennes).

Favoriser la co-construction entre les élu.e.s, les agent.e.s de la collectivité et les citoyen.ne.s.

Sensibiliser, faire de la pédagogie citoyenne sur le fonctionnement de la ville, de son budget et de l'action publique en général.

Les principaux outils de la participation citoyenne sont : pour ceux issus du Pacte pour la Démocratie à Strasbourg : le budget participatif, les pétitions citoyennes, la plateforme numériques de la participation citoyenne, le city'zen truck. Pour les plus récents et à la double échelle Ville-EMS : les conférences citoyennes et la démarche Budget, parlons-en !, ainsi que l'outil interne de la revue de concertation.

ENJEUX

Mieux associer/faire participer et mobiliser dans leur diversité les citoyen.ne.s à la vie publique locale.

Faire en sorte qu'ils se sentent concernés, qu'ils pèsent véritablement sur les décisions publiques.

Faire émerger des projets citoyens concrets de manière équilibrée sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Faciliter et mettre en cohérence les démarches de concertation portées par les directions de projets ou les directions thématiques

Assurer une qualité de dialogue et restaurer la confiance entre les citoyen.ne.s et la collectivité.

OBJECTIFS

Budget participatif :

- Permettre au plus grand nombre de Strasbourgeois.es de déposer et de voter pour des projets de leur rue, leur quartier
- Réaliser les projets selon un calendrier défini et en lien avec les porteurs initiaux
- Répondre à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète
- Participer à recréer du lien social, retisser un lien de confiance entre le politique et les citoyen.ne.s

Pétitions citoyennes :

- Réunir 2 800 signatures (habitant.e.s de Strasbourg) pour pouvoir saisir la Maire de toute question ou proposition concernant tout sujet d'intérêt public communal et/ou relevant de la compétence du conseil municipal, en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, pour qu'il en soit débattu et le cas échéant délibéré.

Plateforme numérique de la participation citoyenne :

- Faciliter et améliorer le dialogue et la communication entre les citoyen.ne.s et la collectivité.
- Concourir à l'objectif d'élargissement de la participation citoyenne et de diversification des publics
- Abriter tous les dispositifs de la démocratie locale (BP, actualités/évènements pour les instances des quartiers, cartographie et recensement des initiatives citoyennes et création d'un réseau numérique d'entraide entre citoyen.ne.s, création d'un registre numérique de collecte des avis des habitant.e.s pour les consultations, concertations, conférences citoyennes et enquêtes publiques, circuit numérique de pétitions citoyennes)

City'Zen truck :

- Véritable tiers-lieu ambulant pour la participation citoyenne et la disposition des services, permettant « d'aller vers » et de renconter in situ les citoyen.ne.s sur leurs lieux de vie (campagne de communication, phases de dépôt et de vote du BP, concertations sur des sujets de proximité ou sur toute politique publique).

Les conférences citoyennes :

- Concertations volontaires devant permettre à un maximum d'habitant.e.s, à des experts, et à différents partenaires d'échanger pour aider à la décision relativement à la mise en œuvre d'une politique publique prioritaire portant sur des thématiques-phares ou des questions spécifiques, d'importance sociétale, souvent complexes et ayant un fort impact sur la population.
- Doivent déboucher sur la formalisation de préconisations de solutions.

La démarche Budget, parlons en ! :

- Associer les citoyen.ne.s aux choix budgétaires de la collectivité, toujours dans un esprit de formation et de pédagogie du débat.
- Donner aux citoyen.ne.s les moyens d'appréhender l'impact des choix budgétaire, de comprendre les rouages d'un budget, et d'échanger avec eux sur des notions comme celle de bien commun sous-tendant le financement et les budgets publics.

La revue de concertation :

- Identifier transversalement des stratégies de participation citoyenne relatives aux projets de la collectivité : opportunité et faisabilité, degré de participation et nature de la concertation, son périmètre, les moyens alloués, le calendrier de réalisation ;
- Définir des actions de communication et des actions de valorisation de l'apport et de la parole des habitant.e.s ;
- -Suivre et ajuster les démarches de participation ;
- Réaliser le bilan des démarches, la mise en œuvre de démarches d'évaluation et la capitalisation.

INDICATEURS DE SUIVI

Budget participatif :

- Nombre de projets déposés, recevables, faisables
- Nombre de projets lauréats
- Nombre de réunions du groupe de suivi du BP

› Nombre de réunions pour les projets mis en œuvre
› Nombre de votes

Pétitions citoyennes :

› Nombre de pétitions déposées
› Nombre de pétitions recevables
› Nombre de pétitions atteignant les 500 signatures, seuil à partir desquels les porteurs sont reçus par la collectivité pour un premier niveau de discussion
› Nombre de pétitions atteignant les 2 800 signatures
› Nombre de pétitions ayant atteint les 2 800 signatures et inscrites à l'OJ d'un conseil municipal

La plateforme numérique de la participation citoyenne :

› Nombre d'utilisateur.trice.s de la plateforme
› Nombre d'abonnés.es
› Nombre de pages vues

City'Zen truck :

› Nombre et nature des sorties du camion

Les conférences citoyennes :

› Nombre de conférences citoyennes
› Nombre de réunions, tables rondes, ateliers mis en œuvre
› Nombre de citoyen.ne.s mobilisé.e.s/y participant (présentiel, visio ou les 2 selon le format retenu)
› Nombre de préconisations émises
› A l'occasion de la conférence citoyenne : « Santé, climat : quelles mobilités pour améliorer la qualité de l'air sur notre territoire ? » qui se déroulera du 10 mai à fin juin 2021, une évaluation de la démarche sera menée qui permettra d'étayer d'autres indicateurs.

La démarche Budget, parlons en ! :

› Nombre de citoyen.ne.s mobilisé.e.s/y participant (présentiel, visio ou les 2 selon le format retenu)
› Nombre d'ateliers mis en place dans son sillage
› Nombre de citoyen.ne.s participant aux ateliers
› Nombre de préconisations émises

La revue de concertation :

› Nombre de démarches passées en revue de concertation,
› Nombre de direction/service passés en revue de concertation,
› Niveau de participation citoyenne des démarches,
› Évaluation et bilan de la revue de concertation.

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Outils de suivi des dispositifs et plateforme de participation citoyenne qui les abrite : https://participer.strasbourg.eu/

COÛT / BUDGET

Budget participatif :

Saison 1 : 1 million d'euros d'investissement

Saison 2 : 2 millions d'euros d'investissement

Communication/évènementiel : 50 000 euros TTC pour la saison 1 (hors plateforme numérique)

Plateforme numérique de la participation citoyenne :

200 k€ dans le cadre du PPSI 2018-2020

City'Zen truck :

Acquisition 2019 : 80 000 €

Conférences citoyennes :

25 à 30 000 € par conférence/à préciser

Démarche Budget, parlons en ! :

25 à 30 000 € /à préciser

ÉTAPES – LIVRABLES

Budget participatif :

Saison 2 :

› **Novembre 2019-janvier 2020 :** dépôt des projets
› **Février à avril 2020 :** analyse de recevabilité par le groupe tripartite
› **Mai 2020 à juillet 2021 (phase rallongée pour cause crise sanitaire et manque de RH) :** analyse de faisabilité par les services
› **Automne 2021 :** vote citoyen
› **Année 2022 :** réalisation des projets lauréats

Pétitions citoyennes :

› Relance du dispositif en janvier 2021

La plateforme numérique de la participation citoyenne :

› élargissement de la plateforme à l'EMS à l'horizon fin 2021-début 2022
› +1 ETP courant 2020

City'Zen truck :

› Utilisation fléchée pour la campagne de communication conférence citoyenne ZFE (juin 2021) et campagnes BP (automne 2021

Les conférences citoyennes :

› 5G/usages du numériques : décembre 2020- janvier 2021
› Climat, santé, mobilité/ZFE : mai-juin 2021

La démarche Budget, parlons en ! :

› Ville et EMS : janvier 2021
› Ateliers Ville+EMS : année 2021

La revue de concertation :

› Une revue toute les 2 semaines pour des concertations ponctuant toute l'année
› Recrutement programmé d'ingénieurs de la participation citoyenne

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Budget participatif :

Collectivité :

› 1 ETP dédié à la MPC en charge de la coordination du dispositif
› 1 ETP dédié à la DMEPN en charge de la mise en œuvre technique

Partenaires extérieurs :

› Les citoyen.ne.s engagé.e.s dans les groupe de suivi du Budget participatif
› L'ensemble des porteurs de projet
› Des associations (compostra), le CNRS, des artistes porteurs de projet, ATMO Grand Est…

Pétitions citoyennes :

Collectivité :

› Env. 0,2 ETP dédié à la MPC en charge de la gestion du dispositif
› Temps de services sollicités en fonction du sujet et si + de 500 signatures récoltées

La plateforme numérique de la participation citoyenne :

Collectivité :

› 1 ETP dédié à la MPC
› + 1 ETP création de poste en cours
› Partenaires extérieurs
› Des prestataires
› City'Zen truck :
› Collectivité :
› Services utilisateurs

Conférences citoyennes :

Collectivité :

› Elu.e.s, agent.e.s de la Participation Citoyenne et des services thématiques

Partenaires extérieurs :

› Citoyen.ne.s
› Prestataires (organisation, animation, évaluation …)

Démarche Budget, parlons en ! :

Collectivité :

› Elu.e.s, agent.e.s de la Participation Citoyenne et des services thématiques

Partenaires extérieurs :

› Citoyen.ne.s
› Prestataires (organisation, animation, évaluation …)

Revue de concertation :

Collectivité :

› Membres permanents présent·e·s à chaque revue :
› 3 élu·e·s du pôle territoire,
› Côté administration agent.e référent.e de la direction de la communication, coordinateur.trice des directions de territoire, représentant.e.s de la Mission participation citoyenne.
› En fonction de l'ordre du jour sont convoqués
› Directeur·trice·s de projet, chef·fe·s de projet,
› Directeur·trice·s de territoire concerné·e·s par le projet et la démarche de concertation présentée.

DÉMARCHES ET OUTILS:

Budget participatif :

› Ateliers de co-construction des projets et accompagnement des porteurs de projets lauréats
› Campagnes de communication sur le terrain avec le city-truck et des tablettes numériques pour l'accompagnement à l'écriture de projets et au vote en ligne
› Évènementiels grand public
› Équipes projets pour chaque projet lauréat composées au minimum d'un.e agent.e thématique, d'un.e agent.e de territoire et d'un.e agent.e de la MPC
› Groupes tripartites de suivi des saisons 1 et 2
› Réunions techniques interservices
› Tableaux de suivi et de planification
› Espace Sharecan dédié (en cours de finalisation)
› Rubrique dédiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne
› -Alimentation d'une page Facebook et articles réguliers dans StrasMag
› Délibérations

Pétitions citoyennes :

› Rubrique dédiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne
› Analyse de recevabilité par le service juridique et la DG
› Réunions techniques interservices si nécessaire
› Tableaux de suivi
› Délibération

Conférences citoyennes :

› Rubrique dédiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne
› Consultations de bureaux d'études
› Réunions techniques interservices
› Dispositif de communication
› Communication de proximité avec le city'zen truck
› Plénières publiques d'information
› Dispositif de retransmission en direct et de visioconférences
› Ateliers participatifs territoriaux

Démarche Budget, parlons en ! :

› Rubrique dédiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne
› Consultations de bureaux d'études
› Réunions techniques interservices
› Dispositif de communication
› Plénières publiques d'information
› Dispositif de retransmission en direct et de visioconférences
› Ateliers participatifs thématiques

La revue de concertation :

› Note-cadre administrative sur leur fonctionnement
› Tableau récapitulatif des démarches de concertation
› Fiche « Je facilite ma concertation »
› Fiche de suivi

FICHE 2.1.3 LES STRASBOURGEOIS.ES MOBILISENT DANS LA FABRIQUE DE LA VILLE VIA LE PNU

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Avec les acteurs des quartiers (habitant.e.s, institutionnels, associatifs ou économiques), l'objectif est de construire et mener un projet de développement local s'appuyant sur les atouts patrimoniaux naturels, historiques et culturels de leurs quartiers : l'ILL BRUCHE pour Koenigshoffen Montagne verte et l'Elsau, l'ILL RHIN pour la Robertsau-Wacken et Conseil des XV.

Adaptée de la démarche des Parcs Naturels Régionaux, la démarche du PNU (Parc Naturel Urbain) de Strasbourg a transcrit ce projet dans sa 2ème charte 2019-2023 multi-partenariale, un cadre de référence pour la réflexion et l'action de toutes et tous.

ENJEUX

L'émergence des potentiels humains et patrimoniaux des territoires sous la forme de projets de territoire des quartiers selon les axes suivants :

Un patrimoine naturel, architectural et urbain à connaître, préserver et/ou valoriser

Un développement respectueux des territoires, favorisant les initiatives écocitoyennes et économiques « PNU compatibles », ainsi que la maitrise de l'évolution urbaine et le partage de l'espace public

Un PNU vivant pour tou.te.s, au travers de dynamiques partenariales visibles et régulières

OBJECTIFS

Les objectifs des programmes d'actions 2019-2023 de la 2ème Charte Ill Bruche et Ill Rhin sont les suivants :

1. **Raconter le PNU** pour tous les publics et sur notamment sur l'Ill Bruche, renforcer l'écocitoyenneté
2. **Projets phares :** Favoriser l'agriculture périurbaine sur l'Ill Rhin, faire de l'Elsau un écoquartier en réhabilitation sur l'Ill Bruche ;
3. **Valoriser les sites et paysages :** Les berges de la Montagne verte, les terrasses de Koenigshoffen pour l'Ill Bruche, et pour l'Ill Rhin, les sites et patrimoines exceptionnels comme le secteur de part et d'autre du Canal de la Marne au Rhin, les berges du Muhlwasser, le Canal des Français et le petit patrimoine comme l'Octroi de l'Orangerie
4. **Veiller au développement équilibré du territoire :** au travers du PLU, du partage des connaissances sur ces territoires, d'outils transversaux de gestion et d'évaluation, d'accompagnement social pour enrichir certains usages
5. **Contribuer à développer une économie « PNU compatible »** pour repérer et encourager les dynamiques territoriales porteuses.

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de signataires de la Charte du PNU
› Consommation du budget d'investissement dédié
› Évaluation et bilan en 2024 pour une éventuelle reconduction

CARTOGRAPHIE ET BDD :

https://www.strasbourg.eu/parc-naturel-urbain

COÛT / BUDGET

› Un budget de fonctionnement Ville de 70 k€ en 2020,
› Un budget d'investissement Ville réparti au PPI sur 2020/2023
› PNU ILL BRUCHE : 2,75 M€
› PNU ILL RHIN : 1,94 M€

Un budget d'investissement complémentaire EMS sur ses compétences :

› PNU ILL BRUCHE : 1,98 M€
› PNU ILL RHIN : 1 M€

Le projet PNU induit des coûts de fonctionnement modestes et la mise en place d'une nouvelle ingénierie partenariale :

Nouveaux espaces verts (rustiques et souvent cogérés par des associations à travers des conventions)

Mise en fonctionnement de lieux renforçant les liens sociaux ou l'écocitoyenneté (Maison du PNU, chantiers participatifs, œuvres d'art, …)

ÉTAPES – LIVRABLES

2020 : Recruter un chef de projet PNU complémentaire pour renforcer l'équipe projet

2020-2023 : Mettre en œuvre la gouvernance participative du Parc naturel urbain de Strasbourg et les programmes d'actions définis sur les secteurs ILL BRUCHE et ILL RHIN, selon la 2ème Charte du PNU 2019-2023.

Notamment le développement du rayonnement des sites phares :

› Maison du PNU à la Tour du Schloessel
› Octroi de l'Orangerie au Conseil des XV

2024 :

› Bilan évaluatif de la 2ème Charte du PNU de Strasbourg
› puis éventuellement construction d'une nouvelle Charte pour 2025-2029

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Un poste dédié
› Un poste complémentaire à recruter (2ème secteur de PNU à mener)

› Une équipe projet rapprochée (Communication, Paysage, Directions de territoire)
› Une équipe projet par projet (+DESPU/DMEPN/…)

Partenaires extérieurs :

› 60 Signataires de la Charte PNU :
› 24 associations dont l'association PNU, Le labo des partenariats (Maison du PNU),
› 24 habitant.e.s et visiteur.euse.s
› 7 acteurs de l'éducation,
› 6 Professionnel.le.s, aménageurs
› Autres partenaires : Enseignement supérieur : Labo Insitu Lab …
› Financeurs pour certains projets : Région / Ademe

Démarches et outils :

› COPIL PNU par secteur
› Conseils des acteurs par secteurs
› Ateliers de co-construction par projet
› Délibérations si nécessaires selon les projets
› Tableaux de bord par secteur
› Comités techniques par projet, avec la DMEPN
› Pages Facebook et sur Strasbourg.eu

2.2 LE RENFORCEMENT DE LA NATURE CITOYENNE

FICHE 2.2.1 LES STRASBOURGEOIS.ES, DES JARDINIERS ACTIFS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'armature verte de Strasbourg intègre des espaces cultivés, qu'il s'agisse d'agriculture, de maraîchage ou de jardins familiaux. La Ville souhaite promouvoir l'agriculture de proximité et multiplier l'offre de jardins pour répondre aux attentes sociétales en évolution et augmenter sa capacité de résilience et d'autosuffisance.

Cela pourra passer par le développement des jardins (familiaux, partagés, Potagers Urbains Collectifs -PUC), la multiplication des projets *'Strasbourg ça pousse'* ou encore le soutien aux initiatives de compostage.

ENJEUX :

adaptation au changement climatique et alimentation de proximité

OBJECTIFS

› Jardin partagés (JP) + 20 jardins. (inv. 1 000 000)
› 500 parcelles de jardins familiaux (JF) (inv. 7 500 000) : division ou création nette de parcelles
› Conversion en écojardins : passer de 2 à 3% aujourd'hui à 20% en 2030
› Multiplier par 5 le nombre de projets *'Strasbourg ça pousse'*
› Développer les sciences participatives sur le territoire

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de JP créés
› Nombre de parcelles de JF créées
› Nombre de parcelles en permaculture
› Nombre de projets Strasbourg ça pousse
› Nombre d'habitant.e.s impliqué.e.s Sciences Participatives
› Nombre d'obervateur.rice.s (sciences part)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Mise en place d'une BDD 'Strasbourg ça pousse'
› Cartographier les 40% de jardins sous gestion associative avec le logiciel Lotus

COÛT / BUDGET

Actuel :

› 300 000 € investissement pour améliorations et créations jardins
› 400 000 € entretien jardins
› 30 000 € communication/an
› 10 000 € AMO sensibilisation (budget EMS, mais action sur le territoire ville)
› 0,5 ETP cumulé (ATPU/SEVN)

Nécessaire obj 2030 :

› 100 000 €/an pour création des 20 jardins
› 15 000 €/an communication
› 10 000 €/an AMO animation (jardinage naturel + sciences part) – budget EMS
› 2 ETP

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

› DMEPN/SEVN/Dpt Jardins
› DUT/ATPU/Dpt Ecoter

Démarches et outils:

› Démarche *'Strasbourg ça pousse'*

FICHE 2.2.2 L'ANCRAGE TERRITORIAL, UNE DÉMARCHE À ENCOURAGER POUR CONTRIBUER À LA GESTION DES RÉSERVES NATURELLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Gestionnaire de trois réserves naturelles nationales situées sur son ban communal, la ville de Strasbourg est à ce titre une exception en France et en Europe. En périphérie immédiate de la ville, la préservation de ces espaces d'exception et l'atteinte des objectifs de gestion à long terme pour préserver la biodiversité de ces sites ne peut pas réussir sans l'implication d'une majorité d'acteurs du territoire.

Le développement de l'ancrage territorial des milieux alluviaux du Rhin et du statut de réserve naturelle nationale passe par le développement de la connaissance, de l'intérêt puis de l'implication des acteurs socio-professionnels, des usager.ère.s et du grand public. Cette action a vocation à développer ces trois niveaux d'association des acteurs du territoire pour faciliter l'atteinte des objectifs de gestion.

Il est attendu une prise de conscience de la fragilité de ces territoires d'exception et de leur importance dans le développement d'une résilience face aux changements climatiques. Un changement des comportements est attendu.

ENJEUX

L'ancrage territorial revêt 3 niveaux d'enjeux progressifs :

Connaissance du patrimoine naturel, du statut de protection et des objectifs de gestion à long terme ;

Intérêt pour les réserves naturelles, le plan de gestion et la protection de la nature ;

Implication des acteurs dans la gouvernance et la gestion des sites.

OBJECTIFS

1. **Mettre en place un aménagement à vocation pédagogique :** créer et mettre en place des équipements permettant de découvrir et comprendre le patrimoine naturel sur site tout en veillant à maintenir les équilibres écologiques et la préservation de la biodiversité
2. **Développer les actions à vocation pédagogique** : définition d'une offre à destination des scolaires, réalisation d'animations nature vers tous les publics
3. **Communiquer de manière positive :** valoriser les réserves naturelles, le patrimoine protégé et les actions réalisées dans le cadre d'une communication intégrée à l'échelle de la collectivité
4. **Toucher de nouveaux publics :** développer des outils de communication innovants, créer des moments conviviaux autour des réserves, développer les thématique Art&Nature, Histoire&Nature…
5. **Impliquer les usager.ère.s et riverain.e.s :** créer et animer un conseil des visiteur.euse.s, proposer des projets participatifs sur la thématique de l'accueil du public en réserve naturelle, développer l'offre de chantiers participatifs.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et type d'infrastructures créées
- Offre pédagogique définie
- Nombre d'animations nature et nombre de participant.e.s
- Nombre d'actions de communication portées par la collectivité
- Nombre de rencontres du conseil des visiteur.euse.s
- Nombre de projets participatifs portés
- Nombre de chantiers nature et nombre de participant.e.s

Indicateurs d'atteinte d'objectifs à développer en lien avec méthode de Diagnostic d'Ancrage Territorial (développement Réserves Naturelles de France)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

A développer dans l'équipe gestionnaire des réserves naturelles nationales

COÛT / BUDGET

1. Infrastructures d'accueil : 50k€ / an (subv. 50%)
2. Animateur.trice.s nature (2ETP) : 90k€ /an (subv. 70k€/an)
3. Aménagements dans les réserves : à chiffrer
4. Conseils des usager.ère.s : à chiffrer
5. Chargé.e de mission ancrage (1ETP financé à 40%)

ÉTAPES – LIVRABLES

- Mise en place du conseil des usager.ère.s
- Évolution du plan de circulation de la RN de la Robertsau en concertation avec les usager.ère.s
- Intégration du public à la gouvernance des RNs
- Aménagement zone humide école RN Neuhof-Illkirch

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

- Ville de Strasbourg

Démarches et outils:

- *Diagnostic d'Ancrage Territorial (méthode RNF)*

2.3 CAP SUR LES ÉCOCITOYEN.NE.S DE DEMAIN

FICHE 2.3.1 L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET À L'ÉCOCITOYENNETÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre une meilleure compréhension des cycles de la nature pour mieux la protéger en ciblant tous les publics, y compris ceux vulnérables et en fragilité sociale.

Faire connaître, accompagner et pérenniser les changements de comportement auprès des plus jeunes, des adolescents et des familles.

ENJEUX :

Adaptation au changement climatique et alimentation de proximité

OBJECTIFS

- Accompagner les services et les acteurs associatifs dans le montage de projets.
- Agrandir et compléter le CINE (Centre Initiation Nature Environnement) avec des antennes d'éducation à l'environnement (Zone Elan, Euroasis…).
- Favoriser l'émergence de projets éducatifs à l'environnement auprès du public jeune, en particulier dans les quartiers prioritaires (50% écoles labellisées d'ici 2026).
- Favoriser l'émergence de projets écocitoyen.ne.s auprès du grand public ou public familial au travers de moments conviviaux et ludiques.
- Valoriser, outiller et soutenir les porteur.euse.s de projets (enseignant.e.s / animateur.trice.s / associations / services).
- Sensibiliser aux écogestes et pérenniser les changements de comportement.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets associatifs soutenus
- Nb de projets tenus dans les QPV
- Nb d'écoles labellisées E3D ou Eco-Ecoles
- Nb élèves accueillis au CINE et antennes
- Nb d'événements écocitoyens
- Nb de participant.e.s aux événements écocitoyens
- Nb de visites de sites ou d'interventions (école, périscolaire, structures d'accueils de la petite enfance etc…)
- Nb de prêts d'outils et ressources pédagogiques
- Nombre d'obervateur.rice.s (sciences part)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Projet de cartographie des acteurs et sites EEDD

COÛT / BUDGET

Prévoir un renfort +54% de l'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux acteurs associatifs intervenant dans l'EEDD.

2021 : 433 K€

2026 : 667 K€

Recrutement a minima d'un.e animateur.trice (1 ETP) environnement (animation et accompagnement en lien avec le projet cours d'école végétalisées), actuellement 1 seul ETP à 60% pour 33 communes.

Recrutement d'un.e chargé.e d'événementiel (1 ETP) pour l'appui communication et logistique.

ÉTAPES – LIVRABLES

- 2021 : diagnostic interne-externe de l'éducation à l'environnement
- 2021/2022 : refonte des dispositifs de soutien
- 2022 : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec SINE pour la période 2022-2025

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

- Partenaires extérieurs : Education Nationale, acteurs associatifs, agence du climat

Démarches et outils:

- Appels à projets
- Conventions Pluriannuelles d'Objectifs
- Projet de convention avec l'Éducation Nationale afin de généraliser les démarches de labellisation.
- Projet de charte des valeurs de l'éducation à l'environnement pour les intervenants associatifs.

FICHE 2.3.2 LE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS PÉDAGOGIQUES DANS LES ÉCOLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif est de développer une action régulière et durable d'éducation à l'environnement au profit des enfants depuis la maternelle jusqu'à la fin de l'école élémentaire en allant jusqu'à l'école du dehors, dans la poursuite des démarches déjà initiées.

L'espace éducatif environnemental pourra être dédié à :

- la découverte du potager par la plantation, les traitements bio et l'observation,
- la création d'espaces floraux (plantation et observation),
- la mise en place d'espace de senteurs,
- la création de décors, d'embellissement du lieu,
- la fabrication et l'observation de nichoirs à oiseaux.

ENJEUX

Prise de conscience positive des enjeux environnementaux, Formation des enseignant.e.s aux questions environnementales et climatiques ainsi qu'aux outils pédagogiques disponibles gratuitement pour enseigner, Formation des équipes périscolaires.

OBJECTIFS

- Le nombre de jardins labellisés,
- La mobilisation des différentes équipes éducatives,
- Les initiatives prises pour faire vivre ces espaces,
- L'entretien et l'utilisation régulière de l'espace jardin à moyen et long termes,
- La qualité des actions proposées,
- L'évolution des acteurs dans leur représentation et leur appropriation de l'outil.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets associatifs soutenus
- Nb de projets tenus dans les QPV
- Nb d'écoles labellisées E3D ou Eco-Ecoles
- Nb élèves accueillis au CINE et antennes
- Nb d'événements écocitoyens
- Nb de participant.e.s aux événements écocitoyens
- Nb de visites de sites ou d'interventions (école, périscolaire, structures d'accueils de la petite enfance etc…)
- Nb de prêts d'outils et ressources pédagogiques
- Nombre d'obervateur.rice.s (sciences part)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Réalisée

COÛT / BUDGET

Coût moyen en investissement 6 500 € par jardin.

Période 2010- 2020 : 320 000 € dépensés pour 50 équipements

ÉTAPES – LIVRABLES

Étapes clés de la mise en œuvre :

- Un projet à l'initiative d'une équipe d'enseignant.e.s volontaires,
- Un projet partagé avec l'équipe périscolaire,
- Une évaluation technique budgétaire de l'action,
- Création de l'espace éducatif environnemental.
- Signature de la Convention Ville/Éducation nationale/écoles participant à l'opération et adoption de la charte du jardin

A noter :

- La création d'un forum annuel des professionnel.le.s de l'éducation à l'environnement qui réunit les enseignant.e.s et les acteurs disposant d'outils d'éducation à l'environnement à proposer aux enseignant.e.s

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

- Ville de Strasbourg
- Direction de l'enfance et de l'éducation : 1 chef de projet ;
- EMS : La Direction de l'environnement et des services publics urbains

Éducation Nationale :

1 conseillère pédagogique de la Direction académique, les directions des écoles

Une association d'éducation à l'environnement pour le suivi des actions (Eco Conseil)

FICHE 2.3.3 MISE EN ŒUVRE DE PROJETS D'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE AU SEIN DES ÉCOLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les projets s'inscrivent dans une un programme d'éducation à l'environnement à caractère scientifique au profit des enfants de cycle 2. Deux projets sont développés ci-dessous autour d'un abri météo et d'une ruche pédagogique.

Projet 1 : Construction d'un abri météo via une démarche scientifique et technologique pour permettre des relevés de températures et une exploitation des données.

Ce projet, inspiré des fiches de Météo France « L'école météo », permet aux élèves de vivre une démarche d'investigation, aboutissant à la construction d'un objet technique à partir d'un cahier des charges, et d'être sensibilisés à des notions scientifiques simples en lien avec la météo et le changement climatique.

Les médiateur.trice.s scientifiques du Jardin des sciences accompagnent les enseignant.e.s dans la mise en place de ce projet, tant sur le contenu scientifique que dans l'entrée en démarche d'investigation des élèves.

Ce qu'il faut retenir sur ce projet, c'est :

- un vrai projet d'ingénieur en herbe- construction d'abri météo sur la base d'un cahier des charges élaboré par les enfants, suite à la mise en œuvre d'une démarche scientifique (choix des matériaux, de la couleur, de la position de leur abri...) par le questionnement, l'élaboration d'hypothèses puis réalisation d'un prototype testé. L'échec est considéré non pas comme une sanction mais comme une piste de progrès.
- « J'apprends des erreurs et donc je progresse »
- Les élèves ont appris à se poser des questions, émettre des hypothèses, trouver des expériences pour les tester, interpréter des résultats
- une complémentarité entre médiateur.trice et enseignant.e / apport de la médiation en termes de matériel, de démarche et de renfort d'encadrement,
- le lien fort avec les programmes de cycle 3, et au-delà d'un projet scientifique, une approche interdisciplinaire (histoire, vocabulaire, maths, géographie, arts plastiques,)
- un vrai impact sur les enfants qui ont appris à travailler en groupe et qui ont, au fil des séances gagnées en confiance, notamment dans leurs prises de parole et leur manière de s'exprimer,
- la concrétisation du projet permettant d'exploiter des données réelles au niveau de l'école ;
- une première sensibilisation à la question du changement climatique

ENJEUX

Prise de conscience positive des enjeux environnementaux, Approche pédagogique indirecte de la question du réchauffement climatique, Formation des enseignant.e.s aux questions environnementales et climatiques ainsi qu'aux outils pédagogiques disponibles gratuitement pour enseigner, Formation des équipes périscolaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- L'investissement de l'équipe pédagogique,
- La mobilisation de Météo France en appui
- Les retours sur la formation proposée aux enseignant.e.s
- La qualité de restitution des résultats par les enfants
- Les propositions pour réduire l'impact des températures
- La durabilité de l'action dans le temps (reprise l'année suivante)

COÛT / BUDGET

Pour une école soit 2 classes volontaires : 2 000 €/an

ÉTAPES – LIVRABLES

Étapes clés de la mise en œuvre :

- Un projet à l'initiative d'une équipe d'enseignant.e.s volontaires,
- Un projet partagé avec l'équipe périscolaire,
- Une rencontre de préparation entre les animateur.trice.s du Jardin des sciences et les enseignant.e.s,
- L'intégration d'intervention auprès des enfants en temps scolaire
- L'exposé des réalisations
- La réalisation de la station météo labellisée par Météo France.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

Ville de Strasbourg

Éducation Nationale :

L'équipe enseignante de l'école volontaire

L'Université de Strasbourg :

Le jardin des sciences

Projet 2 : L'APISCOPE une ruche pédagogique au cœur de l'école

L'APISCOPE vise à sensibiliser les équipes éducatives et les enfants à la biodiversité et au fonctionnement des éco systèmes.

Le projet APISCOPE agit sur 4 axes éducatifs :

› l'éducation pour développer le goût pour l'observation et la recherche,
› l'enseignement des sciences à l'école,
› l'écologie : le déclin des abeilles et la volonté de réaliser une éducation au développement durable au plus près des élèves,
› la collaboration, via l'assemblage de la ruche par les jeunes d'un lycée technique local, filière bois.

ENJEUX

Prise de conscience positive des enjeux environnementaux,

Formation des enseignant.e.s aux questions environnementales et climatiques avec comme support l'abeille,

Formation des équipes périscolaires.

OBJECTIFS

› associer les enfants à une démarche d'observation, de recherche et d'apprentissage dans le domaine du vivant en côtoyant au quotidien une espèce très particulière de travailleuses infatigables : les abeilles,
› installer des ruches de manière durable dans les établissements scolaires,
› participer à la relocalisation de l'abeille en ville afin de poloniser les nombreux arbres fruitiers présents sur le territoire de la ville de Strasbourg,
› fournir aux écoles un outil d'animation et une formation spécifique contribuant à réduire la mauvaise perception de l'abeille, souvent associée à un danger ou encore confondue avec d'autres volants (guêpes),
› valoriser la participation des lycéen.ne.s du Lycée technique EREA d'Illkich qui, sur la base des plans fournis par l'inventeur fabriquent les Apiscopes dans le Bas Rhin.

INDICATEURS DE SUIVI

› Le nombre d'Apiscopes réalisés,
› La mobilisation et la formation de l'équipe enseignante,
› Les retours des enfants observateurs au quotidien.

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Réalisée

COÛT / BUDGET

Investissement pour une ruche : 2 500 euros + 500 euros annuels d'entretien

Installation réalisée par les équipes techniques de la Ville

1 apiscope par an

ÉTAPES – LIVRABLES

Étapes clés de la mise en œuvre :

› Un projet à l'initiative d'une équipe d'enseignant.e.s volontaires,
› Un projet partagé avec l'équipe périscolaire,
› Une évaluation technique budgétaire de l'action,
› Création de l'espace éducatif environnemental
› Signature de la Convention Ville/Éducation nationale/écoles participant à l'opération et adoption de la charte du jardin

A noter :

La création d'un forum annuel des professionnel.le.s de l'éducation à l'environnement qui réunit les enseignant.e.s et les acteurs disposant d'outil d'éducation à l'environnement à proposer aux enseignant.e.s

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

› Ville de Strasbourg
› Direction de l'enfance et de l'éducation : 1 chef de projet ;
› EMS : La Direction de l'environnement et des services publics urbains

Éducation Nationale :

1 conseillère pédagogique de la Direction académique, les directions des écoles,

Une association d'éducation à l'environnement pour le suivi des actions (Eco Conseil)

FICHE 2.3.4 SENSIBILISATION À LA NUTRITION SAINE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Il s'agit dans le cadre de la charte écocitoyenne de la réalisation d'atelier d'initiation à la nutrition saine avec les aliments sains et responsables, fruits et légumes de saison et sans emballage. L'action vise à mettre en œuvre de démarches permettant d'améliorer le rapport à l'alimentation des citoyen.ne.s dès le plus âge avec une sensibilisation sur la nutrition et la distribution de produits sains.

Distributeurs de nourritures et boissons en priorisant les produits les plus sains : Proposer une offre d'alimentation plus saine, moins sucrée, moins grasse par une exclusion de la vente les produits au mauvais classement Nutriscore et NOVA. Une convention d'occupation a été mise en place avec un fournisseur.

Atelier de sensibilisation à la nutrition saine : Lors de l'accueil des classes transplantées sur les sites sportifs, un atelier de sensibilisation à la nutrition saine est organisé avec les enfants

ENJEUX

Améliorer les connaissances des enfants pour leur permettre une analyse critique de leur alimentation

Permettre aux usager.ère.s des piscines de disposer de produits sains dans les distributeurs de nourriture.

OBJECTIFS

› Sensibiliser un grand nombre d'élèves à la nutrition saine
› Mettre en place dans les distributeurs de nourriture des piscines un pourcentage de produits sains

INDICATEURS DE SUIVI

Distributeurs de nourritures et boissons en priorisant les produits les plus sains

› % de produits NOVA 4 et NUTRISCORE E proposés dans les distributeurs des piscines situées sur la Ville de Strasbourg
› Cible : 100 %
› Atelier de sensibilisation à la nutrition
› Nombre d'enfants sensibilisés à la nutrition saine par année

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Distributeurs de nourritures et boissons en priorisant les produits les plus sains

› Liste des piscines équipées de distributeurs dans les piscines situées sur le ban communal de Strasbourg
› Liste des produits avec un meilleur classement que NOVA 4 et NUTRISCORE E proposés dans les piscines
› Nb produits hors NOVA 4 et NUTRISCORE E / nb produits total
› Nb de points de distribution

COÛT / BUDGET

› Distributeurs de nourritures et boissons avec % de produits sains
› Pas de coût pour la collectivité, hormis une communication sur ce service

Atelier de sensibilisation à la nutrition

› Nb d'heures passées dans un cycle de formation : 1,5 h par semaine dans le cadre de la découverte de la charte écocitoyenne
› Nb de cycles de formation sur une année : 30 semaines d'activité/ an
› Nb d'agent.e.s engagé.e.s dans la démarche : 3

ÉTAPES – LIVRABLES

Distributeurs de nourritures et boissons en priorisant les produits les plus sains

› **2020 :** mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble des piscines
› **2021-23 :** point sur les ventes, effectué tous les semestres
› **2024 :** bilan fin de convention

Atelier de sensibilisation à la nutrition

› **2020 :** Atelier mis en œuvre dans le cadre des classes transplantées
› **2021, 22, 23 et 24 :** bilan annuel

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Distributeurs de nourritures et boissons en priorisant les produits les plus sains

Collectivité : Exploitants des piscines

Partenaires ext : fournisseurs

Démarches : mise en concurrence pour occupation du domaine public sur cahier des charges

Atelier de sensibilisation à la nutrition

Collectivité : Animateur.trice.s sportif.ve.s des classes transplantées, Direction de l'Éducation et Petite Enfance

Partenaires ext : Éducation Nationale

Modalités de mise en œuvre à préciser :

L'accueil des classes transplantées sur le site du Baggersee se fait à l'année hors vacances scolaires. Ces classes sont prioritairement issues des quartiers politiques de la Ville.

Chaque semaine une trentaine d'enfants, en cycle primaire, est accueillie avec son enseignant.e.

OBJECTIF 3 STRASBOURG S'ASSOCIE AUX ACTEURS DU TERRITOIRE POUR ACCÉLÉRER UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

3.1 UN TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET ASSOCIATIONS

FICHE 3.1.1 TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Si les entreprises publiques locales sont d'abord des entreprises privées, elles sont aussi des outils au service de leurs collectivités actionnaires et des leviers pour la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi par leurs actions, ces sociétés contribuent concrètement aux politiques publiques et au projet territorial global.

ENJEUX

Renforcement du lien avec les partenaires

Communication des objectifs de la collectivité pour une implication plus importante des partenaires dans la politique du territoire.

OBJECTIFS

Une articulation entre politiques publiques et stratégie des partenaires qui se traduira notamment par :

› une concertation et des échanges transversaux renforcés entre collectivité et organismes partenaires afin de permettre aux organismes de proposer des contributions au développement des politiques publiques initiées par la collectivité,
› la mise en place d'outils de suivi des objectifs partagés par la collectivité et les organismes partenaires,
› l'organisation d'une collaboration transversale entre les organismes partenaires sur des projets à enjeux communs territorial. Les partenaires veilleront, dans le cadre de leur activité, à prendre en compte les orientations qui vont y être développées (parmi les politiques publiques majeures développées par la collectivité figure le Plan climat).

INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs de suivi à co-construire avec les partenaires reprenant les objectifs de l'exécutif (environnement – social – démocratie) permettant un suivi des réalisations des partenaires dans ce cadre.

COÛT / BUDGET

Recrutement d'½ ETP cadre A (contrôleur.euse de gestion) délibéré.

ÉTAPES – LIVRABLES

Échéance 2022

› Projet de mise en place de 2 réunions collectives par an avec l'ensemble des partenaires + 2 réunions spécifiques individuelles d'1 heure (à partir du mois d'avril)
› Mise en place d'un scoring – indicateurs de suivi co-construit avec les partenaires

› Rapport annuel de synthèse des entreprises publiques locales et établissements publics (information des élu.e.s).

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

› Élu.e.s (Maire Présidente Élu.e référent.e finance et thématique) / Cabinet
› DG / Toutes directions / services opérationnels concernés

Partenaires extérieurs :

Sem, Spl, Établissements Publics (Président + DG)

Modalités de mise en œuvre :

Réunions collectives ou individuelles organisées avec l'aide du cabinet et de la DG.

FICHE 3.1.2 TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES ASSOCIATIONS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

De nombreuses associations participent à l'intérêt public général ou local par leurs initiatives, faisant d'elles des acteurs indispensables du développement territorial. Par leurs actions, les associations contribuent concrètement aux politiques publiques et au projet territorial global, dans le respect de la liberté associative et des valeurs de la République.

ENJEUX

Révision du lien Association/Administration (mise en œuvre, suivi, contrôle, évaluation, …)

OBJECTIFS

Adaptation de la politique associative aux enjeux démocratiques, sociaux et environnementaux

INDICATEURS DE SUIVI

› Fiches GTS (Groupe de Travail Subventions)
› Dialogue de gestion : Tableaux de bord et rapports annuels (activités, financiers, …)

COÛT / BUDGET

› Licence PASSO : environ 150K€
› Maintenance PASSO : environ 10K€/annuel

ÉTAPES – LIVRABLES

échéance 2021

› Création d'un service Vie Associative centralisateur

échéance 2021

› Révision des process (instances, formations internes, …)

échéance 2021

› Critérisation de certaines catégories d'aide

échéance 2022

› Mise en place d'un portail de gestion des subventions dématérialisées (PASSO)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité

› Élu.e.s
› Toutes directions / services opérationnels concernés
› Partenaires extérieurs :
› Associations

Modalités de mise en œuvre :

Groupes de travail tripartite : Élu.e.s./Collectivité/Associations pour définition et mise en œuvre des modalités de partenariat pour la période 2020-2026

3.2 UNE MOBILISATION RENFORCÉE AUPRÈS DES ACTEURS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION

FICHE 3.2.1 STRASBOURG, TERRITOIRE D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

› Animer de manière partenariale les écosystèmes de l'ESS (économie sociale et solidaire) et de l'innovation sociale du territoire, via le Conseil de l'ESS. En mobilisant ces écosystèmes, l'objectif est de doubler le nombre d'emplois dans l'ESS dans le mandat.
› Multiplier le nombre d'acteurs de l'ESS sur le territoire est un atout pour le Plan Climat car ces structures agissent dans des champs qui favorisent un développement résilient, local et développement durable du territoire : recyclage, réemploi, insertion de publics en difficulté, éducation à l'environnement, éducation populaire, autant de points de croisement qui en font une politique qui agit aux côtés du le Plan Climat.
› Le Conseil de l'ESS se réunit une fois par an minimum en plénière pour un dialogue direct entre les acteurs et les élu.e.s de la Ville et de l'Eurométropole et met en place, sur propositions des acteurs ou des services de la collectivité, des ateliers d'échanges thématiques ou des séminaires.
› Plusieurs ateliers intéressant le Plan Climat ont pu déjà se tenir, à plus ou moins long terme : TZDZG (déchets), commerce équitable, SPASER (commande publique)…

ENJEUX

Favoriser la co-construction des politiques publiques (et d'actions) en vue d'atteindre des objectifs en terme d'impacts environnementaux, sociaux sur le territoire.

OBJECTIFS

Le Conseil de l'ESS a pour objectif de :

› Favoriser le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les collectivités
› Co-construire la politique de l'ESS par l'enrichissement mutuel en terme de connaissances et de pratiques

Ses travaux irriguent ou sont le point de départ de toutes les actions en matière d'ESS, dans le champ de l'entrepreneuriat, de l'innovation sociale.

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de participant.e.s aux Conseils de l'ESS et aux ateliers d'échanges thématiques ;
› Nombre de politiques publiques ou d'actions co-construites.

COÛT / BUDGET

Animation du Conseil de l'ESS et des travaux sur l'ESS et l'innovation sociale via un partenariat avec la CRESS : mise en place d'une CPO de 4 ans, à laquelle la Ville affecte 40 K€ (et l'Eurométropole 35 K€).

ÉTAPES – LIVRABLES

Les sujets qui seront traités au cours du mandat, abordés au fur et à mesure :

› Ouvrir le prochain Conseil de l'ESS aux autres chambres consulaires en vue de travailler sur de nouveaux partenariats innovants entre acteurs économiques du territoire
› Accompagner le développement de l'emploi dans l'ESS en se dotant d'outils de mesure des progrès réalisés (plan d'actions partagés)
› Utiliser l'ESS comme levier d'inclusion sociale et de développement économique au sein des quartiers populaires de la Ville (QPV)
› Miser sur l'économie circulaire et accompagner la transition écologique (notamment sur le champ de la rénovation énergétique des bâtiments)

La politique de l'ESS vise également le soutien à de nouvelles actions ou politiques publiques croisées, dans le champ de l'emploi, du handicap, de la transition écologique, de l'achat responsable etc. : par exemple, territoire zéro chômeur.euse de longue durée (TZCLD), marché OFF de Noël, French impact (territoire apprenant), conciergerie solidaire, KaléidosCOOP…

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

› acteurs et réseaux de l'ESS, acteurs publics ayant une politique de l'ESS sur le territoire de l'Eurométropole

Moyens techniques et humains :

› co-présidence du Conseil de l'ESS par la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la CRESS (ressources humaines à la CRESS et au service Emploi et économie solidaire)

FICHE 3.2.2 TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

› Animer le réseau de Présidents d'associations de commerçant.e.s/ artisans sur le sujet du plan climat.
› Il existe des instances d'échanges avec les commerçant.e.s et autres acteurs économiques du centre-ville (CCI, CMA, Vitrines, livreurs, taxis, gestionnaire de parkings, etc…).
› Être le relai d'informations auprès de ces acteurs économiques concernant la politique générale de l'EMS (cadre du PACTE pour une économie locale durable, Plan Climat…) et de la Ville de Strasbourg
› Développer le réseau afin d'atteindre le plus grand nombre de commerçant.e.s, même ceux qui ne sont pas membres d'une association (on considère qu'environ 1200 commerces du centre-ville ne sont pas membres d'une association de commerçant.e.s).
› Organiser un travail partenarial avec les centres commerciaux et grands magasins qui ont un impact fort sur l'environnement mais qui sont déjà très investis dans les améliorations sur ces sujets. (Échange de bons procédés).

ENJEUX

Favoriser la co-construction des politiques publiques (et d'actions) en vue d'atteindre des objectifs en termes d'impacts environnementaux, sociaux sur le territoire.

OBJECTIFS

Cette co-construction a pour objectif de :

› Favoriser la transmission d'informations entre ces organes commerçants/artisans et les collectivités.
› Co-construire la politique de l'ESS par l'enrichissement mutuel en termes de connaissances et de pratiques.

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de participants aux ateliers d'échanges thématiques.
› Nombre de politiques publiques ou d'actions co-construites

COÛT / BUDGET

Une subvention vers les associations de commerçant.e.s pourrait être imaginée afin de lancer la mécanique et ainsi les inciter à agir.

Pour mémoire il y a une vingtaine d'associations de commerçant.e.s/artisans connues au centre-ville de Strasbourg.

ÉTAPES – LIVRABLES

Les sujets qui seront traités au cours du mandat, abordés au fur et à mesure :

› Réduire les consommations électriques. A minima faire respecter l'arrêté s'y référant (voire augmenter l'amplitude pour les boutiques hors restaurations/bars).
› Il existe à ce jour 2 organisations de valorisation des déchets (notamment cartons) au centre-ville : ULS/Schroll et VDS/Origami.
› Loi Elan : organiser des cessions d'informations mais aussi de constats sur le terrain concernant la rénovation énergétique auprès des commerçant.e.s mais aussi des propriétaires privés agences immobilières, avocats, notaires, …
› Proposer aux commerçant.e.s/artisans la mise en avant de toutes les actions qu'ils ont déjà mises en œuvre afin de les valoriser auprès du grand public et de leurs client.e.s.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

› Associations de commerçant.e.s/ artisans ; agences immobilières.
› Définir d'un 1er sujet à présenter aux représentants et les mobiliser pour une mise en place.

FICHE 3.2.3 STRASBOURG ENCOURAGE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS ÉCORESPONSABLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Développer un processus d'amélioration continue pour atteindre des opérations écoresponsables

ENJEUX

Co élaborer une matrice et une boîte à outils

OBJECTIFS

› Responsabiliser les acteurs
› Modifier les pratiques et usages
› Innover de façon responsable

INDICATEURS DE SUIVI

› Cibler des manifestations en régie directe amenées à évoluer

COÛT / BUDGET

Travail à mener avec Eco manifestation alsace

ÉTAPES – LIVRABLES

2021

› Renforcement du critère de développement durable dans les marchés publics
› Demande d'un mémoire environnemental à développer par le soumissionnaire
› Travail sur les énergies

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› VDS

Partenaires extérieurs :

› Eco Manifestations Alsace

FICHE 3.2.4 STRASBOURG, CAPITALE DE NOËL

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

A l'horizon 2024, faire en sorte que le marché de Noël de Strasbourg puisse être certifié Iso 20121.

ENJEUX

Transformer les pratiques et usages des parties prenantes de l'événement et les inscrire dans des objectifs de développement durable.

OBJECTIFS

› Réduction l'impact environnemental
› Être un employeur responsable
› Innover de façon responsable

INDICATEURS DE SUIVI

› Inscrire dans le temps les objectifs à atteindre
› 2021 – travail sur la réduction des déchets

COÛT / BUDGET

10% du montant global de l'événement pourrait être consacré soit 100.000 euros

ÉTAPES – LIVRABLES

2021

› Travail en cours avec les services de la collecte des déchets et du nettoiement
› Travail en cours avec les acteurs générateurs de déchets
› Travail de communication à envisager pour le grand public

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› VDS

Partenaires extérieurs :

› être accompagné par une structure externe (2022 – 2024)

Démarches et outils :

› Définition du diagnostic – des objectifs – du processus

FICHE 3.2.5 DES MANIFESTATIONS SPORTIVES TOURNÉES VERS L'ÉCORESPONSABILITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, il est proposé, lors de la tenue de manifestations sportives, de mettre en place des principes d'organisation adaptés et de mettre en œuvre des démarches écoresponsables envers les associations sportives de la collectivité.

- Mise en place d'un écolabel lors de la tenue de manifestations sportives : Pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de Strasbourg, la direction des sports souhaite imposer l'application d'une démarche environnementale. Cette dernière serait contractualisée par un engagement réciproque avec une reconnaissance sous forme d'écolabel.
- Signature d'une charte d'écoresponsabilité avec les associations sportives : Les associations sportives suivies par la Ville Strasbourg sont responsabilisées pour un comportement écologique et respectueux de l'environnement. Cet engagement a comme support une charte engageant l'écoresponsabilité des associations. La dénomination de ce support (guide ou charte) reste à affiner en fonction de l'expérimentation qui sera faite au printemps 2021.
- Suppression du plastique lors des manifestations sportives : Lors de l'accord par la Ville de Strasbourg pour la tenue de manifestations sportives sur son territoire, la Direction des Sports demande un engagement des organisateurs à ne plus utiliser de couverts et gobelets en plastique.

ENJEUX

Responsabiliser les acteurs locaux du sport aux enjeux du développement durable

OBJECTIFS

- Responsabilisation des organisateur.trice.s de manifestations sportives
- Responsabilisation des associations sportives
- Réduction de la consommation d'eau et des énergies
- Tri des déchets
- Réduction des déchets plastiques
- Sensibilisation des participant.e.s aux manifestations sportives et des membres des différentes associations sportives

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de manifestations écolabelisées
- % de manifestations écolabelisées / nombre de manifestations totales – cible = 100%
- Nombre de chartes signées avec les associations sportives
- % d'associations sportives signataires de la charte / associations sportives de la Ville de Strasbourg – cible = 100%
- Nombre de manifestations sans plastique

Ce support sera testé sur trois manifestations avant une diffusion plus large à la rentrée :

- Les Internationaux de Strasbourg (du 15 au 22 mai 2021) : il s'agit d'un grand événement sportif féminin organisée depuis plusieurs années et qui applique d'ores et déjà une charte écoresponsable. Cet événement est le premier tournoi de tennis écoresponsable français. Un point sera fait avec l'instance organisatrice pour identifier les axes d'amélioration en lien avec le guide (l'énergie, l'eau, inclusion des publics défavorisés, sensibilisation du grand public…)
- Championnat d'Europe de basket féminin (du 23 au 26 juin) : il s'agit d'un grand événement ponctuel qui mobilisera de grandes athlètes féminines européennes. L'organisateur a d'ores et déjà signé une charte écoreponsable avec le ministère des sports. Ce guide permettra d'approfondir les actions prévues (tri des déchets, suppression du plastique, consommation locale, transports et déplacement, sensibilisation du grand public…)
- Les Courses de Strasbourg –Eurométropole (prévues le 9 mai mais reportées à une date ultérieure). Il s'agit d'une grande manifestation populaire rassemblant plus de 10 000 personnes. L'organisateur a d'ores et déjà fait des efforts sur l'impact environnemental de cette manifestation. Un point sera fait avec l'autorité organisatrice pour identifier les marges de main-d'œuvre. Il est également proposé d'agir sur le village rassemblant les différents partenaires pour les sensibiliser sur la gestion des déchets de leur stand (remplacement de la vaisselle jetable par du réutilisable)

Chaque entité organisatrice sera contactée pour diagnostiquer les points d'amélioration. À ce jour, le nombre de déchets générés par ces manifestations ne peut être quantifié.

Après la phase d'expérimentation, le support sera élargi aux organisateur.trice.s de manifestations et aux clubs sportifs soutenus financièrement par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

- Ville : 75 manifestations et 180 clubs sportifs
- EMS : 23 manifestations et 8 clubs sportifs
- 45 manifestations Ville et EMS
- 4 clubs de haut niveau professionnel

Une réflexion est actuellement engagée sur les conventions d'objectifs et l'application de ce support écoresponsable pourrait être un critère supplémentaire dans la définition du soutien apporté par les collectivités aux clubs et organisateur.trice.s d'événements.

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie des associations signataires de la charte (site de pratiques sportives)
- Liste des manifestations

COÛT / BUDGET

Mise en place d'un écolabel : à chiffrer

Signature d'une charte d'écoresponsabilité :-

Appel à une agence de communication pour une création graphique et une mise en forme : budget de 3 000 €. À voir si la mise en forme peut être faite en interne.

La diffusion du document se fera par voies papier et numérique : budget de 700 € pour l'impression.

Suppression du plastique lors des manifestations sportives :-

ÉTAPES – LIVRABLES

Mise en place d'un écolabel

› 2021 : Etude pour la mise en œuvre de la démarche d'écolabel
› 2022 : Expérimentation
› 2023 : Généralisation de la démarche

Signature d'une charte d'écoresponsabilité

› 2021 : Finalisation de la rédaction de la charte et expérimentation lors des Internationaux de Strasbourg, du championnat d'Europe de Basket féminin et les Courses de Strasbourg-Eurométropole.
› 2022 : Généralisation de la démarche aux autres manifestations.

Suppression du plastique lors des manifestations sportives

› 2021 : Mise en œuvre de la démarche

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en place d'un écolabel

› Acteurs collectivité : Service juridique
› Acteurs externes : Associations sportives
› Modalités de mise en œuvre : Étude, rencontre des associations, en œuvre

Signature d'une charte d'écoresponsabilité

› Acteurs collectivité : Service juridique
› Acteurs externes : Organisateur.trice.s de manifestations
› Modalités de mise en œuvre : Étude, rencontre des organisateur.tice.s habituel.le.s, mise en œuvre

Suppression du plastique lors des manifestations sportives

› Acteurs collectivité : Service juridique
› Acteurs externes : Organisateur.trice.s de manifestations
› Modalités de mise en œuvre : Étude, rencontre des organisateur.trice.s habituel.le.s, mise en œuvre

FICHE 3.2.6 LA CULTURE MOBILISÉE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Déployer une pensée, un discours et des actions concrètes pour nourrir les liens étroits entre culture et écologie – culture ici entendue au sens large du terme, c'est-à-dire un ensemble de disciplines artistiques, de créateurs et créatrices, de publics, d'expérimentations diverses et multiples qui innervent un territoire.

ENJEUX

Renforcer la politique culturelle de Strasbourg en prenant en compte :

› Les bouleversements écologiques
› Les aspirations des artistes à repenser un modèle de production et de diffusion artistique consumériste malmené par la crise
› Les liens nouveaux dans la relation aux publics et aux usages de la ville

OBJECTIFS

› Favoriser un temps long de création et de vie des œuvres
› Soutenir la création et la médiation pour défendre une autre dramaturgie du monde et explorer la gamme des passions suscités par les bouleversements actuels
› Protéger et développer les métiers artistiques les plus fragiles qui œuvrent à cette dramaturgie (dramaturges, scénographes, illustrateur.trice.s, auteur.trice.s, réalisateur.trice.s, etc.)
› Renforcer la médiation dans tous les secteurs pour changer et enrichir notre regard sur le monde : éducation artistique et culturelle, lecture patrimoniale, éducation à et par l'image
› Faire sens commun en encourageant la pluridisciplinarité, l'interculturalité, les pratiques artistiques en amateur et les dispositifs participatifs
› Placer le langage artistique à l'équivalent des autres langages (scientifique, sociologique, économique) qui nous permettent d'étudier et d'enrayer l'urgence climatique

INDICATEURS DE SUIVI

› À définir

COÛT / BUDGET

› À définir

ÉTAPES – LIVRABLES

2021

› Rentrée 2021 : lancement de la concertation avec les acteurs culturels

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› VDS

Partenaires extérieurs :

› artistes, compagnies, formations artistiques et structurelles culturelles sur le territoire

Démarches et outils :

› Concertation avec l'ensemble du secteur culturel de la Ville de Strasbourg

OBJECTIF 4 STRASBOURG ENGAGÉE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE L'ÉNERGIE, DE L'HABITAT ET DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

4.1 UNE POLITIQUE DE L'ÉNERGIE AMBITIEUSE TOURNÉE VERS LES ENR&R POUR LIMITER LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

FICHE 4.1.1 UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE DÉCLINÉ SUR STRASBOURG

i Dans la suite du document, le terme *'EnR'* désigne les énergies renouvelables et le terme *'Enr&R'* désigne les énergies renouvelables et de récupération.

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La stratégie « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille de route stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques Air Énergie Climat.

Le plan d'actions du Schéma Directeur des Énergies- SDE- a été fusionné avec celui du Plan climat 2030 de l'Eurométropole donnant ainsi de la lisibilité aux politiques publiques.

Cette stratégie « 100% renouvelables en 2050 » de l'Eurométropole s'articule autour des 4 axes structurants suivants:

- 1. Une baisse massive des consommations ;
- 2. Le développement des énergies renouvelables ;
- 3. L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire ;
- 4. Une mobilité efficiente et décarbonée.

Document de planification énergétique volontaire et définissant la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Le SDE est traduit dans un plan d'actions fusionné avec les démarches du Plan Climat et de Cit'ergie. Il contient une centaine d'actions qui couvrent l'ensemble des thèmes abordés dans le plan climat. Il est ouvert et évolutif afin de s'enrichir au cours des six ans du plan climat avec de nouvelles actions portées par les structures publiques ou privées du territoire.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification qui a vocation à évoluer dans le temps.

La territorialisation du SDE sera réalisée à compter de 2022 et permettra de formaliser stratégiquement et opérationnellement le scénario retenu à l'échelle de la Ville de Strasbourg.

ENJEUX

100% EnR&R en 2050

OBJECTIFS

- Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire,
- Décarboner le système énergétique actuel,
- Développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum de notre potentiel et en visant un mix énergétique équilibré,
- Développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables avec la Région Grand Est, dans une solidarité urbain – rural,
- Développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

INDICATEURS DE SUIVI

- Consommation énergétique annuelle (kWh/an)
- Production d'EnR&R et taux de couverture EnR&R
- Indicateurs énergétiques du plan climat et Cit'ergie

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie à la maille IRIS

COÛT / BUDGET

- 1ETP
- Co-financement éventuel du SDE par l'ADEME

ÉTAPES – LIVRABLES

› Évolution des consommations énergétiques par secteur sur l'Eurométropole de Strasbourg

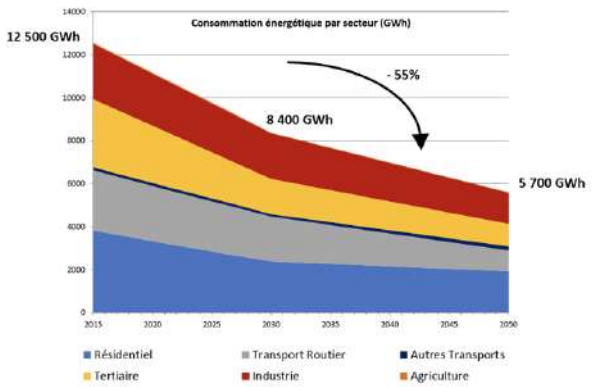

› Développement des énergies renouvelables et de récupération par filière en (GWh/an) sur l'Eurométropole de Strasbourg

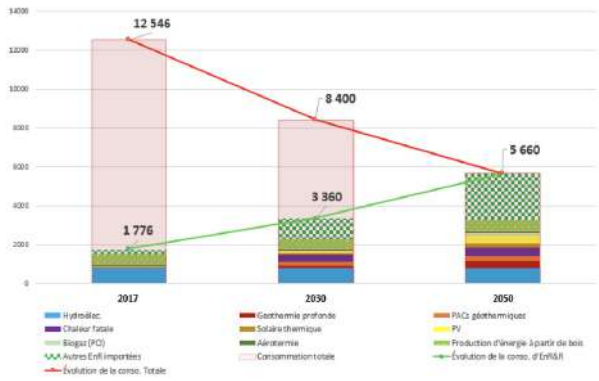

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

› tous les acteurs du territoire.

Moyens techniques et humains :

› pilotage Eurométropole (DMTERRE) avec une assistance de maîtrise d'ouvrage,

› Création d'une instance de pilotage et de gouvernance commune avec le Plan Climat et Cit'ergie – suivi des indicateurs en lien avec le Plan Climat et Cit'ergie

Démarches et outils:

› Plateforme web de modélisation

FICHE 4.1.2 UN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La ville de Strasbourg présente un potentiel solaire considérable, largement inexploité. L'ambition est de porter la puissance du parc installé sur le territoire de Strasbourg de 3,7 MWc à 18 MWc en 2026 et 26 MWc en 2030, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 9 000 logements en électricité spécifique.

Cet objectif communal de 26 MWc contribue à 45% de l'objectif de l'Eurométropole de Strasbourg (porter la puissance installée photovoltaïque à 57 MWc en 2030).

Cela nécessitera un effort annuel de 2,13 MWc/an (12 750 m²/an) aussi bien sur le patrimoine public, qu'industriel et privé, et autour de 5 axes de travail qui accompagnent l'évolution du marché de l'énergie photovoltaïque:

Les grands projets : 13 MWc (50%)

› Pilier de cette stratégie de solarisation, les grands projets devront être installés au sol sur des friches industrielles (Port aux pétroles, zone UE3 aérodrome, etc.), sur des grandes toitures commerciales et des ombrières photovoltaïques sur les parkings aériens (P+R, PAS, dépôts CTS, etc.)
› Potentiel: plus de 13 MWc
› Investissement territoire: 10 M€

Les nouvelles constructions et la modification du PLUi : 1,5 MWc (6%)

› Introduire une obligation d'équipement photovoltaïque lors de construction neuves et grandes rénovations
› Potentiel en 2030: 1,4 MWc (pour 2 100 logements construits/rénovés par an)
› Investissement territoire: 1,8 M€

Les projets citoyens : 0,5 MWc (2%)

› Accompagner l'émergence des projets citoyens d'énergie renouvelable à partir de l'accompagnement des acteurs du territoire et la mise à disposition de toitures de la collectivité.
› Potentiel: 2% de la puissance à installer (0,5 MWc, 3 000 m²) avec une gouvernance citoyenne
› 3 toitures de 36 kWc en 2021 puis 2 projets de 36 kWc par an d'ici 2030.
› Investissement territoire: 0,6 M€

La solarisation du patrimoine de la ville : 1 MWc (4%)

› Voir fiche 3.9.1.5 (Exemplarité de Strasbourg – DAP – Consommation et production EnR)
› Potentiel: 1 MWc
› Investissement: 1,2 M€

Évolution du marché de l'énergie photovoltaïque : 10 MWc (38%)

› Le solaire a représenté la plus grosse part des nouvelles capacités renouvelables installées dans le monde en 2018. De plus, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit une multiplication par 5 à 6 pour le solaire en 2028.
› Potentiel: il est estimé que l'économie de marché permettra une multiplication par 3 de la puissance installée, hors projets accompagnés par rapport à 2017 (10 MWc)
› Investissement territoire: 10 M€

ENJEUX

Développer la production locale d'électricité renouvelable

OBJECTIFS

› Les grands projets: 13 MWc (50%)
› Les nouvelles constructions et la modification du PLUi: 1,5 MWc (6%)
› Les projets citoyens: 0.5 MWc (2%)
› Évolution du marché de l'énergie photovoltaïque: 10 MWc (38%)

INDICATEURS DE SUIVI

› Puissance installée par an (kWc /an)
› % de la puissance avec une gouvernance citoyenne

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Cartographie des grandes installations PV répertoriées sur le territoire, élaborée par la collectivité.

COÛT / BUDGET

Investissement nécessaire à l'accroissement de la capacité de production en énergie solaire photovoltaïque sur le territoire de Strasbourg (tout.e porteur.euse confondu.e):

24 M€, dont:

› 1,2 M€ sur le patrimoine de la collectivité
› 0,6 M€ d'investissement citoyen.
› 1000 € dédiés à la capitalisation de la SAS citoyenne « Brasseurs d'Énergie » par la Ville de Strasbourg

ÉTAPES – LIVRABLES

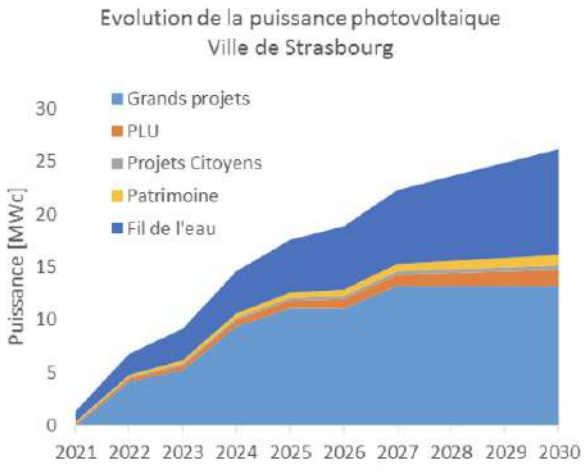

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› Ville de Strasbourg,
› Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

› Filière photovoltaïque locale
› Développeurs photovoltaïques
› SAS citoyenne « Brasseurs d'énergie »
› PAS (foncier : Port aux pétroles, parkings aériens)
› CTS (P+R, dépôts)
› SAMINS (toitures MIN Strasbourg)
› Propriétaires privés (toitures, parkings aériens)
› Eurocorps (foncier)
› Démarches et outils:
› Dispositif Climaxion
› Cadastre solaire

FICHE 4.1.3 UN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES AUTRES ENR

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La stratégie de développement des énergies renouvelables est portée par l'Eurométropole de Strasbourg et affiche l'objectif de parvenir à 100% d'EnR en 2050 avec un objectif de 40% en 2030. La Ville de Strasbourg s'engage vers ces mêmes objectifs et entend contribuer à la massification du développement et de l'usage des énergies renouvelables et de récupération.

Les leviers de la Ville de Strasbourg pour accompagner cette stratégie métropolitaine sont variés.

A. Dans le cade de la compétence associée à l'instruction des permis de construire, ainsi que sur le patrimoine de la collectivité :

› Raccordement aux réseaux de chaleur : prioriser les raccordements aux réseaux de chaleur publics présents sur le territoire (évolution en cours du PLUi). En effet, les taux en énergies renouvelables et de récupération de ces infrastructures seront amenés à évoluer significativement avec la valorisation de chaleur fatale industrielle, de biomasse ou de gisements géothermiques (selon des conditions d'exploitation à redéfinir le cas échéant).

› Solaire thermique : pour les demandes thermiques non-raccordables aux réseaux de chaleur, prioriser cette technologie pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS). En effet, l'objectif du Plan Climat métropolitain est d'assurer 20% de la demande d'ECS en 2030 à l'aide d'installations solaires thermiques. Cela équivaut pour la Ville à l'installation de 82 000 m² de capteurs solaires supplémentaires d'ici 2026 et 87 000 m² supplémentaires d'ici 2030.

› Pompes à chaleur et chaudières bois : prioriser l'utilisation de ces technologies pour assurer les demandes de chaleur des nouveaux bâtiments et rénovations non-raccordables aux réseaux de chaleur.

B. Dans le cadre de la compétence « production d'énergie » des communes :

› Solaire photovoltaïque : voir action 3.10.1

› Hydraulique : étudier la faisabilité des sites sur le ban communal de Strasbourg pouvant potentiellement servir à exploiter la petite hydroélectricité au fil de l'eau sur les cours d'eau de Strasbourg. En effet, le potentiel total monte à 1.5 MW de puissance avec des installations de puissances comprises entre 2 et 200 kW. La production d'électricité supplémentaire est chiffrée à 9,4 GWh (l'équivalent à la consommation électrique de 4 000 logements hors chauffe), avec un investissement de 5,7 M€. La Ville pourrait sécuriser les spécificités des montages juridiques et financiers de ce type de projet à partir de sa participation dans les actionnariats des différentes sociétés de projets ; ainsi que les accompagner, de la conception à l'exploitation, pour assurer leur mise en œuvre. Les structures dédiées aux projets citoyens d'EnR peuvent avoir un rôle à jouer.

› Mini éolienne : analyser les retours d'expérience des projets Suchard et Marché Gare afin d'étudier la faisabilité de ce type d'installation. Une carte de vents spécifique pour cette technologie pourrait faciliter l'implantation dans certains secteurs, tout en favorisant l'autoconsommation.

› Biogaz : faciliter l'implantation d'une unité de méthanisation (PAS, ZAC, etc.) pour contribuer à l'objectif EMS (120 GWh produits à l'Eurométropole en 2050 ; 43 GWh en 2017), en lien avec les démarches d'économie circulaire et collecte de bio-déchets. En effet, la collectivité fait appel aux certificats d'origine pour assurer la consommation de biogaz (GNV, chauffage). L'investissement sur le territoire est chiffré à 12 M€. Les collectivités et les structures dédiées aux projets citoyens d'EnR peuvent avoir un rôle à jouer dans le tour de table financier.

ENJEUX

Maximiser la consommation d'énergie renouvelable et sa production à l'échelle locale.

OBJECTIFS

› 40% d'EnR en 2030

INDICATEURS DE SUIVI

› Taux EnR sur la consommation d'énergie finale
› Taux d'EnR produite localement sur la production d'énergie finale.
› Surface de panneaux solaires thermiques installés sur le territoire
› Puissance mini hydraulique installée sur le territoire
› Nombre de projets pilotes concernant la technologie mini éolienne
› Production de biogaz sur le ban communal de Strasbourg

COÛT / BUDGET

Investissement en outils de production EnR nécessaires pour atteindre les objectifs territoriaux (à porter par les acteurs économiques sur Strasbourg) :

69,9 M€, dont :

› 5,7 M€ pour l'ensemble du potentiel mini hydraulique
› 12 M€ unité de méthanisation.

52,2 M€ pour 87 000 m² de solaire thermique supplémentaires.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› Ville de Strasbourg,
› Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

› Bureaux d'études
› Développeurs mini hydraulique
› Développeurs méthanisation
› SAS citoyenne « Brasseurs d'énergie »
› PAS (foncier)

Démarches et outils :

› Dispositif Climaxion

4.2 DES HABITATS RÉNOVÉS POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE ET REPENSÉS AU SERVICE DES HABITANT.E.S

FICHE 4.2.1 LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SUR LES 5 QUARTIERS STRASBOURGEOIS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) constitue le plus grand projet urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de développer des projets urbains contribuant à la valorisation des territoires en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et à la réduction des écarts territoriaux et sociaux, objectifs qui fondent la Politique de la Ville.

ENJEUX

› La transition énergétique ;
› L'utilisation du bois dans la construction et la rénovation ;
› La trame verte et bleue d'agglomération ;

OBJECTIFS

› Diminution de 40 % des consommations énergétiques nécessitant que les rénovations de bâtiment soient réalisées à un niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation).
› 25 % des logements, produits par le NPNRU, pourraient être assurés en bois et/ou en matériaux bio-sourcés sur la durée du programme
› Développer des actions propres visant la prise de conscience des habitant.e.s des quartiers de la valeur des espaces de nature et agricoles

INDICATEURS DE SUIVI

› Atteinte du niveau « BBC Rénovation »
› Nombre de logements en construction « Bois »
› Nombre d'espaces de promenade et de loisirs ;
› Nombre de lieux de rencontre d'appropriation citoyenne et collective (Nature en ville et Ville nourricière) ;
› Nombre d'espaces dont la conception utilise la végétalisation comme un outil de régulation thermique et du cycle de l'eau ;
› Démarche EcoQuartier

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Outils de suivi NPNRU

COÛT / BUDGET

L'investissement prévisionnel du Programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 1,03 Mds d'€ TTC

Le Conseil municipal du 24 juin 2019 a voté un budget prévisionnel pour la période 2019-2030 de 130 M€ TTC pour la mise en œuvre de ce programme, qui s'ajoute aux crédits déjà inscrits au PPI à la DAP pour des opérations qui concourent au changement d'image de ces QPV.

Le coût total prévisionnel pour la ville de Strasbourg s'élève ainsi à 149,09 M€ TTC.

ÉTAPES – LIVRABLES

1. Programmation :

› Convention et ses annexes du 27 mars 2020

2. Conception :

› Dossiers PRO (Projet) des Démolitions / Requalifications / Constructions / Équipements publics et Espaces publics

3. Travaux :

› Démarrage de Chantier (OS) / Réception des TVX (PV)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› EMS – Porteur.euse de projet & MOA (Espaces Publics et Équipements Publics)
› VdS – MOA Équipements publics et EV
› CD 67 (MOA et financeurs)

Partenaires extérieurs :

› Bailleurs Sociaux (OPHEA, Habitation Moderne, Alsace Habitat, SOMCO, CDC Habitat, SEDES) – MOA Démolitions, requalifications et logements neufs (reconstitution) ;
› Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Partenaire financeur) : Préfecture, DDT & autres services de l'État ;
› Action Logement et ses filiales (Prêts aux Bailleurs Sociaux et construction de logements neufs au titre de la diversification dans les QPV) ;
› Banque des territoires ;
› Promoteurs : Construction de logements neufs suite à appels à projets ;

Démarches et outils :

Évaluation :

Démarche EcoQuartier (4 étapes tout au long du projet) – Obtention du Label ou évaluation selon la grille des engagements EcoQuartier.

Outils de suivi des performances des requalifications (à titre d'exemple) :

› Niveau 1 : Atteinte du niveau BBC Rénovation
› Niveau 2 : Dépassement du niveau BBC Rénovation

La programmation opérationnelle du NPNRU pour la Ville de Strasbourg est la suivante :

	Nb opérations	Dépenses prévisionnelles TTC en M€
Aménagement des espaces publics	25	16,12
Équipements publics	22	132,64
Conduite de projet et études pré-opérationnelles	1	0,33
	48	149,09

FICHE 4.2.2 LA TRANSFORMATION DES ESPACES EXTÉRIEURS EXISTANTS EN ESPACES ÉCOLOGIQUES : ESPEX

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Transformer la ville existante en ville écologique, résiliente et adaptée aux enjeux climatiques impose de réinventer l'organisation spatiale des espaces extérieurs et de reconsidérer son fonctionnement collectivement.

En effet, les nouveaux usages écologiques attendus par les habitant.e.s et les gestionnaires sont quasiment impossibles à mettre en œuvre si la conception globale de la cité n'est pas repensée pour répondre aux enjeux climatiques définis dans le Plan Climat.

La méthode du projet « ESPACE EXTERIEUR - ESPEX » inverse les principes de conception des aménagements et pose l'usage comme déterminant central de l'aménagement.

Ainsi l'aménagement est la traduction de l'usage défini par les acteurs et non plus l'aménagement comme prescriptif d'un usage imposé aux utilisateur.rice.s.

ESPEX, c'est un laboratoire d'innovation, de transformation et de transmission.

ENJEUX

Transformer 147 Hectares existants, concertation auprès des 25 000 habitant.e.s, 9 600 logements dans le périmètre

OBJECTIFS

› 25 % de désimperméabilisation des sols existants
› Suppression des îlots de chaleurs
› Végétalisation et biodiversité des espaces extérieurs
› Infiltration des eaux pluviales et déconnexion des toitures
› Accompagnement aux nouveaux usages

INDICATEURS DE SUIVI

› Bilan surfaces(m²) espaces imperméables – perméables avant et après projet
› Bilan nombre d'arbres avant et après projet
› Bilan nombre containers tri et verre avant et après projet
› Bilan infiltration : ratio surface imperméable – perméable avant et après projet, m² de toitures déconnectées

COÛT / BUDGET

› 10,5M€ subvention travaux pour les bailleurs
› 3 M€ containers enterrés
› 4M€ travaux d'accompagnement EMS
› 2 M€ travaux d'accompagnement ville de Strasbourg
› 10M€ travaux bailleurs

Total : 25M€

ÉTAPES – LIVRABLES

› 2021 : Wihrel et Guirbaden
› 2022 : Singrist
› 2023 : Hohberg, Westhoffen, Rotterdam, Pranard, généraux
› 2024 : Cité de l'ill

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› EMS, Ville de Strasbourg, Ville de Schiltigheim, Ville d'Ostwald, Ville de Bischheim
› Partenaires extérieurs : OPHEA, Habitation Moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim

Moyens techniques et humains :

› Démarche ESPEX =transformation des usages en aménagement, intégration des politiques publiques durables issus du diagnostic des usages

Outils crées et partagés :

› Diagnostic des usages- habitant.e.s et gestionnaires privé.e.s et public.que.s – création d'outils d'évaluation < des usages
› Plan guide des usages durables futurs
› Guide des infiltrations des eaux de pluie
› Guide des nouveaux usages

FICHE 4.2.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DANS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Au sein des ménages, les situations de vulnérabilité énergétique se produisent quand la part des dépenses énergétiques contraintes est trop importante dans le revenu. Côté logement, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Côté déplacements, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives. Cette part est appelée taux d'effort énergétique. Au-dessus d'un certain seuil (ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population : 8 % pour le logement et 4,5 % pour les déplacements), le ménage est en situation de vulnérabilité énergétique.

Au niveau national, 22 % des ménages seraient en situation de « vulnérabilité énergétique » pour l'une ou l'autre de ces consommations, soit 5,9 millions de ménages (15% pour le logement-10% pour les déplacements et 3% pour les 2).

Trois facteurs concourent principalement à la mise en situation de vulnérabilité énergétique : des revenus modestes ; des coûts énergétiques importants engendrés par le logement ; des coûts énergétiques importants engendrés par les déplacements contraints (ces derniers impliquent des durées, des fréquences et des longueurs de déplacements plus importantes, appelant l'usage individuel de modes « mécanisés »).

Le terme « vulnérabilité énergétique logement » est très peu utilisé ; on lui préfère souvent le terme de « précarité énergétique », seul terme à avoir fait l'objet d'une définition juridique : « Est en situation de précarité énergétique […] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (article 1-1 de la loi Grenelle 2 de 2010).

Au niveau du territoire de l'Eurométropole, la facture énergétique s'élève en moyenne à 1 400€/an et par personne. Cette fiche action cible la réduction de la précarité énergétique (aspect logement) mais elle s'inscrit dans le cadre d'une approche globale intégrant une politique des mobilités solidaires menée sur le territoire, en lien notamment avec les accompagnements liés à la mise en place d'une zone à faibles émissions.

Réduire durablement la précarité énergétique sur le territoire

Il existe une relation de causalité établie entre le niveau de performance énergétique du bâti, le niveau de ressources du ménage et la probabilité qu'il doive faire face à une situation de précarité énergétique, qui donne lieu à des situations de privation (chauffage) et/ou d'endettement (dettes d'énergie), auxquelles des problèmes de santé peuvent s'ajouter (liés à l'humidité…).

La précarité toucherait environ 20% des ménages de l'EMS ce qui représenterait 38 500 ménages sur EMS et 22 600 ménages sur Strasbourg. À Strasbourg, le nombre de ménages mis en demeure pour dette d'électricité dépasse les 10 000 ménages (1/4 avec une dette liée à l'énergie supérieure à 290 €)

Dans le cadre de l'appel à projets national « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » une expérimentation a été menée fin 2017-2018 sur Strasbourg sur l'accompagnement de 120 ménages en situation de précarité énergétique. Cette expérimentation a mis en lumière, dans la majorité des situations diagnostiquées, la concomitance de situations d'habitat énergivore et de difficultés au paiement de l'énergie, tant dans le parc de logements sociaux que privés. Dans les situations suivies, l'origine de la précarité énergétique est liée au 2/3 à l'état général du bâti et à 1/3 aux usages. Cette expérimentation a souligné la nécessité d'une action intégrée conjuguant amélioration de la performance énergétique du bâti et sensibilisation des personnes aux écogestes articulé avec un volet accompagnement social.

Sur le territoire, la mise en place d'une action coordonnée en matière de lutte contre la précarité énergétique est nécessaire pour apporter une solution efficace et adaptée aux différentes situations. Au regard des compétences de la ville notamment dans la lutte contre l'habitat indigne et de la délégation par le département à la Ville de Strasbourg de la mise en œuvre d'une grande partie des politiques sociales dont il a la responsabilité notamment au titre de l'Action Sociale de Proximité, une fiche action est intégrée dans le cadre du Plan Climat ville, articulée avec celle proposée à l'échelle de l'Eurométropole dans le cadre du Plan Climat 2030.

ENJEUX

Enjeu social : amélioration de la qualité de vie (confort, conditions sanitaires, reste à vivre via réduction de la facture énergétique). Contribution à la réduction des consommations énergétiques des passoires énergétiques occupées par des ménages très modestes. Objectif rénovation du parc bâti.

OBJECTIFS

› Repérer, identifier et suivre l'évolution des situations de précarité énergétique (objectif cible de réduction-15% de réduction de la précarité énergétique)
› Coordonner et faciliter l'accès des ménages aux dispositifs d'aide
› Proposer un accompagnement adapté aux ménages
› Mener une politique de prévention
› S'inscrire dans une prise en compte des enjeux de la rénovation thermique et plus largement de la mobilisation du secteur de l'habitat
› Collectivité exemplaire : focus sur les situations dans le parc de la collectivité (intégration dans la priorisation des rénovations d'Habitation moderne)

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de diagnostics sociaux-énergétiques réalisés
› Nombre de dettes énergie
› Dossier FSL-chèques énergie
› Nombre de logements traités thermiquement où une situation de précarité énergétique a été identifiée
› Évolution du nombre de ménages en situation de précarité énergétique

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Atlas des situations de PE / et des situations gérées

COÛT / BUDGET

Accompagnement d'un ménage :

coût estimatif des SLIME (repérage, visite, 1er conseil) hors travaux de rénovation : 1000€/ménage accompagné / un .e chargé.e de visite pour 100 ménages / coordinateur.trice

A minima : 500 000 € si objectif 500 ménages/an (hors travaux, FSL…).

A discuter répartition prise en charge Ville/EMS

Rattachement à un programme pour co-financement par des fonds privés (CEE)

Fondation R-GDS : soutien financier potentiel

ÉTAPES – LIVRABLES

› Mise en place d'une gouvernance Ville et EMS pour piloter la stratégie de lutte contre la précarité énergétique (élu.e.s réf, suivi administration, partenaires)
› Créer une impulsion en 2021 via par exemple la participation au programme PACTE-15 et/ou la création d'un SLIME (cofinancement CEE)
› Identification d'un réseau d'acteurs partenaires « sentinelles de la précarité énergétique » : (identification de situations, animations, ex bailleurs, relais QPV, conseiller.ère.s info énergie, Espex, Urbanis..)
› Disposer d'un diagnostic (localisation, secteur à fort enjeu/typologie des situations du territoire en croisant les données disponibles (remontées acteurs de terrains –aides, soutien, habitat insalubre) et les données consommations, revenus.
› Définition d'une politique de lutte contre la précarité énergétique avec priorisation des situations suivies
› Proposer un accompagnement adapté aux ménages
  › Visite, diagnostic à domicile, préconisations informations
  › Développer un fonds réservé aux travaux d'urgence pour les ménages en situation d'extrême précarité
  › Articulation avec la politique de rénovation du parc bâti
› Développement l'information des publics pour faciliter l'accès des ménages aux dispositifs d'aide existants (FSL, facilitation de l'accès aux droits et accès aux dispositifs d'aides au paiement des charges énergétiques aides sociales, fonds Air bois), relayée par le réseau d'acteurs identifiés (formation des professionnel.le.s, bailleurs..)
› Accroître la prise en compte des enjeux de la rénovation thermique et plus largement la mobilisation du secteur de l'habitat autour de la précarité énergétique
  › En accompagnant le réseau d'acteurs structuré autour de l'habitat/ simplifiant et renforçant les dispositifs d'aide à la rénovation thermique des logements, en lien avec les situations repérées (ex : dispositif d'aide local « bonus social » dans le cadre de l'aide aux travaux universelle) / bail à réhabilitation soutien de propriétaire bailleur à faibles ressources ?
  › En poursuivant le développement de partenariats spécifiques (ex Ecole architecte/ingénieur, Cité du désign..)
  › Développement d'une politique de prévention en lien avec
  › les bailleurs sociaux pour les locataires (information fonctionnement, suivi conso
  › les copro-syndic, agences immobilières et notaires, banques (acte achat) – DPE et charges associées
  › des actions de sensibilisation, kit économie énergie, chasse aux gaspis, partenariat fournisseur énergie
› Collectivité exemplaire :
  › Diagnostic HM de l'état du parc bâti en gestion/ croisement avec PE
  › Plan de gestion des situations identifiées

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg (DSSJ, DRU-Service Hygiène Santé, CCAS, DM terre, Mission Plan Climat), EMS, communes, CEA

Partenaires extérieurs :

› ARS,
› Agence du climat – Maison habitat
› ADIL, CAUE, Alter Alsace Energies, CCA, Urbanis
› Fournisseurs énergies
› CLER (si SLIME) – AMORCE

Démarches et outils :

› Dispositifs soutien/aide : FSL, chèque énergie
› Articulation avec les dispositifs Anah POPAC/OPAH, PIG Habitez-Mieux
› Articulation avec le SARE : service accompagnement à la rénovation énergétique
› Logement indigne DDELIND

FICHE 4.2.4 HABITER AUTREMENT : DE L'EXPÉRIMENTATION À DES MODÈLES APPROUVÉS, L'HABITAT PARTICIPATIF

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Construire, en s'appuyant sur les usages et les besoins des habitant.e.s, un habitat qui leur correspond et dans lequel en s'appuyant sur des espaces communs partagés (salle commune buanderie, terrasse commune, atelier de bricolage etc.) on cultive le lien social qui finit très souvent par rayonner sur tout un quartier.

ENJEUX

Permettre à chaque citoyen.ne de notre territoire quel que soit sa catégorie socioprofessionnelle de pouvoir accéder à un projet d'habitat participatif.

Il existe aujourd'hui différentes catégories de projets :

En autopromotion dont les habitant.e.s assurent eux même la maîtrise d'ouvrage

En accession sociale pour les ménages qui rentrent dans les critères de l'accession sociale et qui sont alors accompagnés par un organisme social pour le montage du projet immobilier.

En locatif social pour les ménages dont les revenus ne leur permettent pas d'acquérir leur logement.

En co-conception grâce à un promoteur innovant qui a fait le choix de concevoir le projet avec les habitant.e.s.

En mixte, qui associe l'un ou l'autre des montages ci-dessus.

Ils s'inscrivent tous dans le texte de loi qui définit l'habitat participatif et répondent aux trois piliers suivant: la co-conception, les espaces communs partagés, le vivre ensemble.

OBJECTIFS

Les objectifs pour les années 2021 à 2026 sont :

- 1. Ouvrir ces projets à des ménages à très faibles revenus au travers de nouveaux montages juridiques comme la SCIAPP (Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété) ou la coopérative d'habitant.e.s.
- 2. Poursuivre le développement de ce type de projets notamment en quartiers QPV et en 2ème couronne de l'agglomération.
- 3. S'engager plus largement dans des projets d'habitat participatif en réhabilitation.
- 4. Expérimenter un premier projet en centre bourg avec une commune partenaire.
- 5. Assurer la présidence et le secrétariat du réseau national des collectivités pour l'habitat participatif.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets réalisés
- Aboutissements des projets actuellement en cours
- Portail de l'HP : www.habitatparticipatif.strasbourg.eu

COÛT / BUDGET

Ville :

- 25 000 € : convention annuelle Eco Quartier Strasbourg
- 3 000 € pour la participation financière des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), et 4 500 € pour les études géotechniques type G1, par opération d'autopromotion

EMS :

- 15 000 € pour la participation financière aux assistants à maîtrise d'usage (AMU), pour chaque opération d'HP sociale.
- 7 000 € communication / colloques.

L'habitat participatif qui cultive le lien social et s'inscrit aujourd'hui dans une politique solidaire, redonne une véritable place à l'habitant.e dans l'acte de construire et d'habiter son logement. Elle induit par ailleurs des coûts assez modestes face aux recettes encaissées par la collectivité dans le cadre de la vente des terrains. Certains de ces terrains sont d'ailleurs quelquefois des délaissés urbains, pour lesquels le projet d'habitat participatif constitue une véritable couture urbaine.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **1er sem. 2021 :** Recrutement du poste qui assure l'animation et la coordination du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) dont la ville de Strasbourg a pris la Présidence en février 2021. (Poste co-financé par le RNCHP)
- **2021-2023 :** Conforter la mise en place des trois cercles de gouvernance :
  - 1er cercle qui correspond aux acteurs historiques engagés depuis de nombreuses années et garants des orientations stratégiques,
  - 2ème cercle qui intègre le 1er cercle mais l'étend à tou.te.s les nouveaux.velles acteur.trice.s qui se sont engagés avec conviction dans des projets d'habitat participatif ces dernières années (nouveaux aménageurs, organismes sociaux, promoteurs, architectes, AMO, divers),
  - 3ème cercle qui associe en plus des cercles précédents d'autres acteurs curieux de la construction, qui souhaitent s'inspirer de certaines innovations de l'habitat participatif mais sans forcément aller jusqu'à se lancer dans un projet d'habitat participatif conforme à la charte.

› **2021** Mise en place d'une nouvelle convention trisannuelle de partenariat avec Eco Quartier Strasbourg
› **2022** Livraison du premier projet d'habitat participatif sénior (alternative à la maison de retraite en locatif social)
› **2022** Livraison d'un projet d'habitat participatif en limite du QPV au Neuhof.
› **2023** Livraison de deux projets en PSLA (Prêt Social Location Accession) à Mundolsheim et Reichstett

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

Deux postes, dont l'un (en cours de recrutement) assure en parallèle l'animation et la coordination du réseau national des collectivités pour l'habitat participatif

Un comité de pilotage, qui intègre les acteurs historiques de l'habitat participatif de Strasbourg (1er cercle)

Partenaires extérieurs :

› Un partenariat sous la forme d'une convention avec l'association Eco Quartier Strasbourg représentant localement Habitat Participatif France (qui regroupe toutes les associations citoyennes, qui défendent la cause de l'HP sur le territoire français)
› Les signataires de la charte de l'habitat participatif.
› Les membres du 2ème cercle qui sont tou.te.s des acteur.trice.s convaincu.e.s et actif.ve.s pour la promotion et le développement de l'habitat participatif sur notre territoire.
› Tous les projets d'habitat participatif livrés et habités qui acceptent de jouer le jeu d'accueillir les médias nationaux. (TF1, France 2, France 3, M6, le Monde, etc.)
› Les autres grandes collectivités françaises engagées dans l'habitat participatif (RNCHP)
› Les réseaux européens engagés dans cette thématique

Démarches et outils :

› Le portail de l'habitat participatif
› La charte de l'habitat participatif
› Les trois piliers de l'habitat participatif
› Le référentiel de l'habitat participatif
› Les ateliers mis en place pour les autopromoteurs et les bailleurs et organismes sociaux.
› L'organisation de séminaires et journées nationales
› Les supports de communication

4.3 STRASBOURG AFFIRME SA VOLONTÉ DE VILLE NOURRICIÈRE ET ENCOURAGE LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

FICHE 4.3.1 DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE - PACTE DE MILAN

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg, par son adhésion au Pacte de Milan (délibération du 23 février 2021) a affirmé son intention d'initier une dynamique territoriale de co-construction d'une stratégie alimentaire avec l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), des partenaires socio-économiques et des citoyen.ne.s. Cette démarche souhaiter capitaliser les acquis du territoire et revisiter le système alimentaire qui, du producteur au consommateur, tient un rôle primordial au cœur des transformations que nous devons opérer, tant de manière individuelle que collective, tant au niveau local que global, pour la santé humaine comme pour la santé de la planète.

ENJEUX

L'Alimentation est un enjeu très transversal : agriculture mais aussi climat, santé, économie, éducation, culture, biodiversité, justice sociale, démocratie… quasiment tous les aspects de l'activité humaine y convergent.

Assurer à 280 000 personnes une alimentation de qualité, respectueuse de celles et ceux qui la produisent et la consomment, de notre santé, des écosystèmes et du climat est un enjeu central pour la ville de Strasbourg.

La situation exceptionnelle entraînée par la crise de la Covid-19 a mis en exergue la diversité des problématiques d'urgences (précarité alimentaire, surplus agricoles, logistique d'approvisionnement, soutien aux associations, marchés alimentaires, facilitation de l'accès aux circuits courts, etc.) et accentué la nécessité d'agir en proximité, de manière coordonnée et massive, à la croisée de synergies avec de nombreux acteurs et initiatives.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette stratégie sont partagés avec ceux de l'EMS. Strasbourg y aura une action déterminante afin de développer « les collaborations verticales entre les autorités nationales et locales, en partenariat avec le secteur privé et la société civile, afin de répondre efficacement aux demandes des populations en matière d'alimentation nutritive et accessible pour tou.te.s, d'action pour le climat et d'équité sociale », conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 et du Plan Climat.

Les 6 axes du pacte de politique alimentaire urbaine de Milan constituent les lignes directrices d'une stratégie alimentaire territoriale ambitieuse, transversale à l'ensemble des enjeux identifiés et associant tou.te.s les partenaires du territoire :

- Assurer un environnement propice à une action efficace (gouvernance)
- Promouvoir une alimentation durable et une bonne nutrition
- Assurer l'équité sociale et économique
- Appuyer la production alimentaire
- Approvisionnement et distribution
- Prévenir le gaspillage alimentaire

La mise en œuvre de cette stratégie identifie de manière spécifique 4 types d'impacts à rechercher :

- l'engagement et responsabilité des citoyen.ne.s ;
- la santé nutrition et sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté ;
- la croissance économique et l'équité ;
- la réduction de l'impact environnemental et son empreinte.

L'étude académique réalisée par 3 étudiant.e.s de l'Institut Eco-conseil permet :

- Un diagnostic de la production et cartographie des producteurs au niveau CD 67 et de la consommation locale
- Une identification de l'ensemble des actions menée sur le territoire par les différentes directions.
- La préparation du dossier de Projet Alimentaire Territorial pour labélisation avec les projets des acteurs du territoire à financer.

INDICATEURS DE SUIVI

Ce cadre est accompagné de 37 actions recommandées et doté de 44 indicateurs pour pouvoir mettre en place un pilotage efficace et partagé compatible avec les impératifs climatique, social et démocratique, qui constituent les priorités du mandat.

COÛT / BUDGET

1 ETP : Un budget de fonctionnement (Eurométropole de Strasbourg ?) de 70 k€

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Mars 2021 :** rendu de l'étude Eco-conseil
- **Avril 2021 :** Mise en œuvre de la gouvernance avec la création d'un comité partenarial.
- **Septembre 2021 :** Recruter un.e chef.fe de projet Alimentation (budget EMS ?)
- **Septembre 2021 :** Adoption de la stratégie alimentaire territoriale de l'EMS.
- **2021- 2026 :** Mise en œuvre du plan d'action spécifique Ville.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Un poste dédié à l'animation du Comité partenarial
- Mise en œuvre du Projet alimentaire territorial (EMS) en lien avec les directions : DDEA, DUT, DESPU, DSSJ, DEE, DMEPN, …

Partenaires extérieurs :

- Institutions :
  Eurométropole, CD 67, Région GE, Etat (DDT- DRAAF), ADEME, Agence de l'Eau, SDEA.
- Producteurs :
  Représentant.e Chambre d'Agriculture, OPABA, SAFER, Maison de l'Emploi (Euryclée), AMAPs, Régie des Ecrivains, Terres de liens, Jardins de la MV, Les Cols verts, SOLIBIO, SCIC Nouvelle Douane, …
- Distributeurs :
  SAMINS, 1 représentant.e de la SCIC Manufacture, CCI, Logisticiens, SAPAM, POMONA, Transporteurs, Association de commerçant.e.s, Corporation des métiers de bouche, GMS (Leclerc, CORA, Lidl, Biocoop).
- Consommateurs :
  CCA, VRAC, Scop Baggersee, Germes d'espoir, Banque alimentaire, Restos du Cœur, Croix rouge, Assos Les petites cantines, Assos de maraude, AFGES, Assos Les 4 pains, …
- Facilitateurs : Fermes pédagogiques, ZAEU, Labo Dyname, Crédit agricole, Banque des territoires, Alsace Active, CRESS, Végécantines, …

Démarches et outils :

Pacte de Milan

FICHE 4.3.2 PROJET CITÉS FERTILES, LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le projet « Cités fertiles » vise à contribuer à la construction de la nouvelle politique publique économique, agricole et alimentaire soutenant la transition écologique et la solidarité. Il permettra de structurer l'accompagnement à l'émergence de projets hybrides d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) disposant de potentiels fonciers. Il est porté par l'Eurométropole en partenariat avec les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, en lien avec les projets de renouvellement urbain (PRU), le Pacte pour une économie locale durable et la démarche de Parc Naturel Urbain (PNU). Sur la Ville de Strasbourg, les quartiers concernés sont les QPV de l'Elsau, de Neuhof-Meinau et de la Cité de l'Ill.

ENJEUX

La transition écologique ;

Promouvoir une alimentation plus saine et plus locale ;

La redynamisation économique et la diversification des fonctions des territoires prioritaires ;

L'amélioration de l'image des quartiers.

OBJECTIFS

- Développer et accompagner des projets d'agriculture urbaine en QPV ;
- Sensibiliser les habitant.e.s au rôle de la nature en ville et à l'impact de l'alimentation sur la santé ;
- Créer de l'activité économique endogène en QPV, développer l'insertion professionnelle ;
- Développer la cohésion, le lien social et le lien entre l'activité et les habitant.e.s du quartier ;
- Tendre vers l'autonomie alimentaire et l'alimentation locale (circuit court).

INDICATEURS DE SUIVI

› Créer de l'emploi en QPV, accompagner la montée en compétence, diversifier la fonction des QPV :
  › Création d'emplois, avec une large part donnée à l'insertion professionnelle ;
  › Nombre de personnes formées, inscrites dans un parcours de formation ;
  › Nombre de m² dédiés à l'agriculture urbaine, nombre de sites dédiés / surface de plancher dédiée
› Développer les filières en circuits courts en lien avec le quartier et les marchés de proximité :
  › Typologie et quantités annuelles des productions ;
  › Volume commercialisé au sein du quartier rapporté au volume total de production globale.
› Sensibiliser les habitant.e.s, développer la cohésion sociale, recréer le lien entre ville et nature :
  › Nombre d'ateliers pédagogiques mis en place à destination des habitant.e.s et des scolaires : pédagogie à l'environnement et impact de l'alimentation sur la santé ;
  › Nombre d'évènements organisés autour des projets d'agriculture urbaine pour favoriser le lien social ;
  › Nombre d'habitant.e.s des quartiers impliqués dans les projets.
› Maximiser les externalités positives des projets, recréer de la biodiversité :
  › Nombre de m² cultivés en technique agricole alternative dont agroécologie ;
  › Mesurer l'impact carbone des activités agricoles développées ;
  › Mesurer l'évolution de la biodiversité dans les secteurs de projet.

COÛT / BUDGET

Budget EMS uniquement

Investissement prévisionnel : 724 800 € TTC

Des moyens humains dédiés à hauteur de 65 000 € / an.

ÉTAPES – LIVRABLES

I. 15 novembre 2020

› Dépôt de la candidature commune (Eurométropole, villes de Strasbourg, Bischheim et Schiltigheim) à l'appel à projet « Quartiers fertiles » de l'ANRU

II. 1er semestre 2021

› Réalisation des études de sol

III. 2e semestre 2021

› Recrutement d'un.e chef.fe de projet agriculture urbaine
› Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt et sélection des porteurs de projet

IV. 1er semestre 2022

› Approfondissement du modèle économique des porteurs
› Contractualisation avec les porteurs

V. 2e semestre 2022

› Aménagement des terrains
› Démarrage des premiers projets

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› Eurométropole de Strasbourg
› Ville de Strasbourg
› Ville de Schiltigheim
› Ville de Bischheim

Partenaires extérieurs :

› Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Partenaire financeur), Préfecture, DDT & autres services de l'État ;
› Banque des territoires ;
› Acteurs du territoire (emploi et insertion, alimentation, agriculture, accompagnement, recherche).

Démarches et outils :

› Groupe projet interne (DUT-DPPV, DUT-MVT, DUT-ATPU, DDEA-EES)
› COPIL transversal
› Mise en place de groupes de travail territoriaux
› Animation de l'écosystème

FICHE 4.2.2 LA TRANSFORMATION DES ESPACES EXTÉRIEURS EXISTANTS EN ESPACES ÉCOLOGIQUES : ESPEX

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Transformer la ville existante en ville écologique, résiliente et adaptée aux enjeux climatiques impose de réinventer l'organisation spatiale des espaces extérieurs et de reconsidérer son fonctionnement collectivement.

En effet, les nouveaux usages écologiques attendus par les habitant.e.s et les gestionnaires sont quasiment impossibles à mettre en œuvre si la conception globale de la cité n'est pas repensée pour répondre aux enjeux climatiques définis dans le Plan Climat.

La méthode du projet « ESPACE EXTERIEUR - ESPEX » inverse les principes de conception des aménagements et pose l'usage comme déterminant central de l'aménagement.

Ainsi l'aménagement est la traduction de l'usage défini par les acteurs et non plus l'aménagement comme prescriptif d'un usage imposé aux utilisateur.rice.s.

ESPEX, c'est un laboratoire d'innovation, de transformation et de transmission.

ENJEUX

Transformer 147 Hectares existants, concertation auprès des 25 000 habitant.e.s, 9 600 logements dans le périmètre

OBJECTIFS

- 25 % de désimperméabilisation des sols existants
- Suppression des îlots de chaleurs
- Végétalisation et biodiversité des espaces extérieurs
- Infiltration des eaux pluviales et déconnexion des toitures
- Accompagnement aux nouveaux usages

INDICATEURS DE SUIVI

- Bilan surfaces(m²) espaces imperméables – perméables avant et après projet
- Bilan nombre d'arbres avant et après projet
- Bilan nombre containers tri et verre avant et après projet
- Bilan infiltration : ratio surface imperméable – perméable avant et après projet, m² de toitures déconnectées

COÛT / BUDGET

- 10,5M€ subvention travaux pour les bailleurs
- 3 M€ containers enterrés
- 4M€ travaux d'accompagnement EMS
- 2 M€ travaux d'accompagnement ville de Strasbourg
- 10M€ travaux bailleurs

Total : 25M€

ÉTAPES – LIVRABLES

- 2021 : Wihrel et Guirbaden
- 2022 : Singrist
- 2023 : Hohberg, Westhoffen, Rotterdam, Pranard, généraux
- 2024 : Cité de l'ill

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

- EMS, Ville de Strasbourg, Ville de Schiltigheim, Ville d'Ostwald, Ville de Bischheim
- Partenaires extérieurs : OPHEA, Habitation Moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim

Moyens techniques et humains :

- Démarche ESPEX =transformation des usages en aménagement, intégration des politiques publiques durables issus du diagnostic des usages

Outils crées et partagés :

- Diagnostic des usages- habitant.e.s et gestionnaires privé.e.s et public.que.s – création d'outils d'évaluation < des usages
- Plan guide des usages durables futurs
- Guide des infiltrations des eaux de pluie
- -Guide des nouveaux usages

FICHE 4.3.3 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORÇANT LE STOCKAGE CARBONE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'Eurométropole et la Ville, avec leurs partenaires Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE, ex-OPABA), organisent d'une part la préservation des espaces agricoles à travers les documents d'urbanisme et soutiennent d'autre part le maintien des exploitations agricoles en place lorsque des projets urbains sont mis œuvre. Il s'agit en particulier d'accompagner des projets tels que la conversion à l'agriculture biologique (AB), la diversification des productions, la vente directe, l'installation de jeunes agriculteur.trice.s, ainsi que toutes les améliorations des pratiques agricoles ayant des retombées environnementales positives.

Ces actions visent ainsi à pérenniser l'activité agricole à l'échelle de la métropole, tout en protégeant la biodiversité du territoire et la qualité de la nappe phréatique d'Alsace, dans un contexte de lutte et d'adaptation face au changement climatique.

Les démarches décrites dans cette fiche, relatives principalement à la préservation du foncier et aux pratiques culturales permettant de préserver les ressources naturelles et la qualité des sols, sont complémentaires de celles menées dans le but de dynamiser et diversifier les circuits de distribution alimentaires. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg met à disposition des espaces de jardinage pour de l'autoconsommation par les habitant.e.s (environ 170 ha sous forme de jardins individuels, collectifs, vergers…). Elle s'engage également dans une démarche de promotion et soutien des projets d'agriculture hybride prenant place dans les quartiers grâce à et pour le bénéfice de leurs habitant.e.s. L'ensemble de ces éléments contribuent à sensibiliser les habitant.e.s/consommateur.trice.s à l'importance de leurs choix alimentaires.

ENJEUX

Adaptation au changement climatique

OBJECTIFS

- Objectif de maintien du foncier agricole à la fois sur la ville de Strasbourg (410 ha) et sur l'Eurométropole (env 12 000 ha)
- Soutien à l'installation de jeunes agriculteur.trice.s (total de 435 exploitations, dont 199 ayant leur siège sur l'EMS)
- Systématisation de l'inclusion de clauses environnementales dans les baux ruraux sur les terrains appartenant à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole
- Développement de l'agriculture biologique :
  - Soutien aux projets de conversion en AB sur l'Eurométropole
  - plan « ambition bio 2022 » : objectif de 15% de la SAU française en bio en 2022 - objectif trop ambitieux sur l'EMS à court terme, envisageable à horizon 2030
  - 2030 : 15% de la SAU en agriculture biologique + 15% de SAU en 'agriculture de conservation des sols' ou zéro herbicide ou HVE (haute valeur environnementale)
- Soutien aux pratiques agroécologiques visant à préserver le sol et la qualité de l'eau:
  - Plantation de haies en zones agricoles (500 mètres linéaires chaque année sous forme de chantiers participatifs) – étude de l'extension de la démarche sur terrains privés via des entreprises de travaux horticoles
  - organisation de journées de sensibilisation visant à promouvoir les techniques agroécologiques (non-labour, couverture du sol avec des cultures intermédiaires, introduction de prairies temporaires dans les rotations, semis direct, etc.) : tours de plaines, conférences, soutien aux dispositifs expérimentaux
  - mise en œuvre de plans d'actions agricoles sur les zones soumises à érosion et autour des captages d'eau potable
- Sensibilisation des agriculteur.trice.s et mise en œuvre de dispositifs visant à:
  - préserver la qualité de l'air en limitant les émissions d'ammoniac, lesquelles sont principalement dues aux épandages d'engrais azotés
  - limiter les épisodes de coulées d'eau boueuses sur les secteurs agricoles soumis à érosion
  - protéger les ressources en eau potable au niveau des zones de captages (Plobsheim, Lampertheim), via l'établissement de plans d'actions (cf. fiche « l'eau, une ressource à préserver »)
- En cours d'études : systèmes de rémunération de services environnementaux rendus par l'agriculture via un dispositif national porté par l'Agence de l'eau, développement de filières agricoles présentant un faible impact environnemental, amplification des projets de plantation de haies via des entreprises horticoles, généralisation des baux à clauses environnementales sur les terrains agricoles appartenant aux partenaires institutionnels de l'Eurométropole (communes du territoire, fondations, etc.),
- Faire du secteur agricole un contributeur en matière d'atténuation du changement climatique :
  - Étudier le potentiel de stockage du carbone par le secteur agricole
  - Soutenir les pratiques agronomiques permettant d'augmenter les quantités de matière organique dans les sols

INDICATEURS DE SUIVI

- Superficie des zones d'extensions urbaines reclassées agricoles ou naturelles - PLUi en 2016 : reclassement de 850 ha destinés à l'urbanisation en zone agricole A et naturelle N
- Nombre d'exploitations agricoles du territoire : 199 exploitations et 225 exploitants sur l'EMS en 2017
- BRCE terrains EMS et VdS - 2015 : 12 baux ruraux à clause environnementales (BRCE) sur 90,4 ha / 2019 : 22 BRCE sur 131 ha / 2,3% SAU en AB sur l'EMS

› Agriculture biologique- 2017 : 230 ha soit 1,8% de la SAU pour 17 entreprises agricoles en 2017 / 2019 : 289 ha soit 2,3% de la SAU pour 19 entreprises
› Projets de plantations de haies sur les terrains de la collectivité- 2019 : 550 mètres linéaires, 1 400 arbustes / 2020 : 500 mètres linéaire
› Nombre de journées et d'agriculteur.trice.s concerné.e.s par des formations collectives et du conseil individuel (bio, techniques culturales simplifiées, conservation des sols, etc.)

COÛT / BUDGET

Soutien financier de l'agence de l'eau (AERM) :

› 60% sur 1 poste (+ 2ème poste sur le volet économique – circuits courts, alimentation durable…)
› 80% sur certaines actions ponctuelles (appels à projets, acquisition de matériel innovant par les agriculteur.trice.s, etc.)

Soutien financier ADEME selon les actions

Budget annuel Eurométropole de Strasbourg : 50 000 (NB : 100.000€ répartis à moitié sur cette action et à moitié sur les circuits courts)

ÉTAPES – LIVRABLES

› Refondation du partenariat avec la profession agricole – 2021

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville et Eurométropole

Partenaires extérieurs :

› Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, Agence de l'eau, DRAAF/DDT, ANRU…

Démarches et outils:

› Démarche de définition et consolidation du « Projet alimentaire territorial »

FICHE 4.3.4 DÉVELOPPER L'OFFRE DE PRODUCTION ET ENCOURAGER LA DEMANDE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La ville et l'eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est s'attachent à favoriser un équilibre cohérent et viable à long terme dans les relations entre le territoire et son agriculture. Afin de lutter contre le changement climatique par l'adaptation des pratiques culturales et des modes de distribution, les partenaires accompagnent les agriculteur.trice.s dans la mise en œuvre de projets générateurs d'avantages compétitifs et de juste rémunération. L'enjeu est d'approvisionner le territoire avec une offre de produits locaux de saison et de qualité, accessibles à tou.te.s les citoyen.ne.s, et de faciliter la cohabitation harmonieuse entre agriculteur.trice.s et citadin.e.s. Les agriculteur.trice.s de l'EMS sont accompagné.e.s dans la mise en œuvre de productions alimentaires de qualité (projets de conversion à l'AB et diversification de cultures, d'amélioration des pratiques agricoles, d'installation de jeunes).

Les habitant.e.s sont sensibilisé.e.s à des habitudes de consommation favorables aux produits locaux, de saison et de qualité (communication et un évènementiel annuel).

Les productions locales (alsaciennes) doivent être accessibles à tou.te.s, quelle que soit leur situation sociale, et sur l'ensemble du territoire. Cela se traduit par un meilleur maillage des points d'accès directs aux produits locaux une optimisation des marchés d'approvisionnement des cantines scolaires, l'organisation des chaines d'approvisionnement des intermédiaires telles les industries agro-alimentaires, cuisines centrales.

L'approvisionnement local et de qualité est aussi un enjeu pour les acteurs de l'aide alimentaire aux plus démunis et notamment les grands collecteurs de l'aide alimentaire. Dans le cadre de la convention eurométropolitaine d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 signé avec l'État, l'Eurométropole s'est engagée dans une démarche de coordination de l'aide alimentaire sur son territoire, dans un esprit d'innovation afin de répondre aux besoins des personnes, faciliter les distributions, développer la qualité des approvisionnements et la transformation des produits, en lien avec les acteurs agricoles ou de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la Ville met à disposition des espaces de jardinage favorisant ainsi des activités d'autoproduction pour de l'autoconsommation par les habitant.e.s (environ 170 ha sous forme de jardins individuels, collectifs, vergers…). Elle s'engage également dans une démarche de promotion et soutien des projets d'agriculture hybride prenant place dans les quartiers grâce à et pour le bénéfice de leurs habitant.e.s. L'ensemble de ces éléments contribuent à sensibiliser les habitant.e.s/consommateur.trice.s à l'importance de leurs choix alimentaires.

Parallèlement, la collectivité s'engage sur la question alimentaire via d'autres politiques (gaspillage alimentaire, santé et nutrition, approvisionnement des cantines…) et de ce fait dispose d'un éventail d'actions caractéristiques d'un Projet Alimentaire Territorial tel que défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39). Une labellisation, gage d'attractivité pour le territoire, pourra être recherchée (état des lieux des actions et acteurs, feuille de route partagée et gouvernance).

ENJEU

Considérer la suffisance alimentaire de la ville de Strasbourg en prenant appui sur le territoire de production agricole de l'EMS et plus largement d'Alsace

OBJECTIFS

- Augmenter la part d'approvisionnement local et bio en Restauration Hors Domicile publique. Loi alimentation nov 2018 : au moins 20% de bio dans les cantines et autres établissements sous tutelle publique d'ici 2022
- Accompagner les projets individuels ou collectifs de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation
- Développer les sites de vente directe (176 points de distribution approvisionnés par 230 producteurs)
- Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg
- Développer les réseaux et les capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis
- Valoriser l'aide alimentaire aux plus démunis dans une logique de parcours et d'insertion, tout en favorisant l'accès pour tou.te.s aux produits locaux, équilibrés et sains
- Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local
- Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration
- Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les industries agro-alimentaires pour répondre aux besoins du territoire
- Structurer l'approche alimentaire et obtenir la labellisation Projet Alimentaire Territorial

INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de points de vente directe de produits locaux (marchés, distribution de paniers, magasins de producteurs, magasin de vente à la ferme) pour évaluer la progression et cohérence du maillage du territoire
- Part des produits bio et des produits locaux dans l'approvisionnement des cantines scolaires, des collecteurs locaux de denrées alimentaires, des cuisines centrales et autres structures IAA.
- Labellisation PAT

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie des lieux de vente/distribution de produits locaux
- Cartographie des flux alimentaires
- Cartographie et état des lieux de l'aide alimentaire sur le territoire

COÛT / BUDGET

Subventions de fonctionnement EMS vers les partenaires (CAA, Bio Gd Est, Terre de liens, SAFER)

Subventions de fonctionnement Ville de Strasbourg vers les acteurs de l'aide alimentaire, (Banque alimentaire et ses adhérents, Secours populaire, Restaurants du cœur, Croix-Rouge…)

Subvention État dans le cadre du plan Stratégie pauvreté pour la une mission de coordination et de développement de projet alimentaire à la DSSJ.

ÉTAPES – LIVRABLES

- Refondation du partenariat avec la profession agricole – 2021
- Signature des conventions d'objectifs et financement permettant de mobiliser les ressources humaines des partenaires (CAA, BGE, Safer, Terre de liens)
- PAT

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville et Eurométropole

Partenaires extérieurs :

- Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en grand est, agence de l'eau, DRAAF/DDT, …
- Banque alimentaire et ses adhérents, Secours populaire, Restaurants du cœur, Croix-Rouge…)

Démarches et outils:

- Démarche de définition et consolidation du « Projet alimentaire territorial »

4.4 UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS TOURNÉE VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FICHE 4.4.1 AUGMENTER LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE, ORGANIQUE ET ÉNERGÉTIQUE - PERMETTRE LE TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

En 2019, le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de l'Eurométropole de Strasbourg est d'environ 31%. Alors que l'objectif national est fixé à 55 % en 2020 et 65 % pour 2025, il est nécessaire d'engager de nouvelles actions pour contribuer à une bonne performance française malgré toutes les contraintes liées à l'habitat urbain et collectif qui caractérise Strasbourg.

Ainsi, une collecte des déchets alimentaires est actuellement expérimentée dans plusieurs quartiers de la ville, mêlant différents modes de collecte, de façon à en optimiser les performances en fonction de la typologie des habitats présents:

- En porte à porte pour les zones urbaines ;
- En pied d'immeuble pour les zones de collectifs sensibles ;
- En apport volontaire « mobile » pour le secteur de la Grande Ile de Strasbourg ;
- En apport volontaire pour les zones pavillonnaires ou mixtes ;

La diversité de l'habitat sur la ville de Strasbourg en fait un territoire privilégié pour l'expérimentation de cette nouvelle collecte car elle permet d'y associer l'ensemble des acteurs dans un processus de construction et d'évaluation: élu.e.s, usager.ère.s, bailleurs, associations, start-up …

ENJEUX

Permettre le tri à la source des déchets alimentaires à l'ensemble des habitant.e.s: organiser la collecte des déchets alimentaires des ménages et assimilés

OBJECTIFS

- environ 10 000 tonnes de déchets alimentaires (périmètre EMS) détournés des déchets résiduels et traités par valorisation organique et/ou valorisation en énergie.
- mise en œuvre de nouvelles filières et soutien aux initiatives locales,

INDICATEURS DE SUIVI

- Tonnages collectés, % de population desservie

COÛT / BUDGET

- Budget pris en charge par l'EMS dans le cadre de ses compétences.
- Soutiens technique et financier de l'ADEME au travers de contrats et d'appels à projets

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2021 :** poursuite et suivi des expérimentations
- **2022 :** déploiement sur l'ensemble du territoire de Cronenbourg, en coordination avec la tarification incitative
- **2023-2025 :** déploiement sur les quartiers en points d'apport volontaire puis du centre-ville ainsi que sur les quartiers en porte à porte.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Cible: déchets ménagers et assimilés, en particulier la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles ;
- Mise en œuvre après expérimentation, selon typologie d'habitat et en lien avec l'expérimentation d'une tarification incitative ;
- Plan de communication et de prévention renforcé
- Moyens techniques et humains: à finaliser en 2021 suite aux expérimentations en cours.

FICHE 4.4.2 SOUTIEN AU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le compostage de proximité encouragé depuis 10 ans sur le territoire métropolitain s'inscrit pleinement dans les objectifs réglementaires européens, nationaux et locaux de réduction des déchets et répond plus largement à l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la transition écologique et citoyenne.

40 sites de compostage collectif situés sur l'espace public strasbourgeois suscitent un engouement croissant. Certains sites de l'hyper centre, souffrent d'un engorgement auquel les structures qui reposent sur le bénévolat ont du mal à faire face.

L'objectif est de faciliter l'initiative citoyenne en faveur du compostage et d'ancrer les sites collectifs publics comme lieux d'écocitoyenneté.

ENJEUX

Développer le compostage de proximité

OBJECTIFS

- Soutenir, via le dispositif de subvention et via un accompagnement technique à la mise en place des sites, le compostage individuel et collectif en parallèle du déploiement de la collecte des biodéchets.
- Compléter l'accompagnement existant par l'offre de formation (guide ou maitre composteur)
- Favoriser l'émergence de nouveaux sites autonomes sur le domaine public (diagnostic territorial)
- Créer des zones tampons d'import / export de matière pour soutenir les sites existants en difficulté
- Outiller et soutenir les porteurs de projets (associations/ écoles /entreprises et administrations sous conditions à faire arbitrer)
- Animer le réseau des associations gestionnaires de sites publics de compostage
- Développer l'écocitoyenneté à partir des sites de compostage collectif sur domaine public (Appel à projets test en 2021, reconduit pour 2022)
- Communiquer et animer lors d'événements
- Implanter des composteurs dans les écoles, dans les jardins partagés)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites publics de compostage collectif
- Nb de subventions pour les sites privés ou les particuliers
- Nb de kits distribués
- Nb de formations réalisées (initiation à la pratique du compostage/guide ou maitre composteur)
- Nb de participant.e.s aux formations
- Nb d'écoles équipées de composteurs

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie existante sur www.strasbourgcapousse.eu

COÛT / BUDGET

- Prévoir un renfort dédié au marché d'accompagnement/ formation.
- Prévoir un budget dédié à l'acquisition de kits pour actions de sensibilisation/communication. 10 000€/an
- Recrutement d'un.e technicien.ne (1 ETP) CDD 1 an pour mener en lien avec les services techniques et les directions de territoire, le diagnostic territorial de zones tampon (maturation / matière sèche), et d'identification de nouveaux lieux d'implantations de sites de compostage de proximité.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2021 :** lancement du 1er appel à projet écocitoyenneté à destination des associations de compostage collectif, reconduit pour 2022.
- **2021-2022 :** Diagnostic territorial, premiers sites tampon
- **2022-2026 :** Nouveau marché d'accompagnement
- **2021-2026 :** Développement des sites collectifs : bilan annuel

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

- VDS service Espaces Verts et de Nature, direction de territoire, DEE et EMS Communication et Education à l'environnement, CVD.

Partenaires extérieurs :

- RESCUP, associations de compostage de proximité, Education Nationale, Ademe.

Démarches et outils:

- Subventions aux particuliers et aux collectifs
- Appels à projets écocitoyenneté et Objectif Z
- Marchés publics
- Distribution de kits sous conditions

FICHE 4.4.3 TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA TARIFICATION INCITATIVE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette action vise à responsabiliser les usager.ère.s et à les inciter à changer de comportement : incitation au tri et à réduction des déchets, développement du compostage, du réemploi et consommation plus responsable.

Actuellement, l'Eurométropole de Strasbourg finance son service principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le montant varie en fonction de la valeur locative du logement, et donc sans lien avec la production de déchets de l'usager.ère. La mise en place d'une taxe incitative (TI), c'est-à-dire d'un mode de financement lié au service rendu pour les usager.ère.s est envisagée afin d'inciter tou.te.s les usager.ère.s à modifier leurs comportements. La TI renforcera les actions de prévention et le succès du déploiement de nouvelles collectes sélectives, incitant tou.te.s les usager.ère.s à réduire et à mieux trier leurs déchets. Ainsi, la collectivité pourra contribuer à atteindre les objectifs européens et nationaux ambitieux. La LTEPCV fixe pour objectif que 15 millions d'habitant.e.s soient couvert.e.s par la TI en 2020 en France et 25 millions en 2025. En 2018, elle couvre environ 5 millions d'habitant.e.s. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix d'une TEOM incitative (TEOMi) calculée selon le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles.

Ce nouveau mode de financement des déchets devrait se déployer progressivement à partir de 2022 selon un calendrier restant à valider. Il est prévu de démarrer en 2022 par un territoire pilote qui pourrait être constitué par les communes de Holtzheim, Eckbolsheim, Niederhausbergen et le quartier strasbourgeois de Cronenbourg.

Malgré la complexité technique pour les services fiscaux d'intégrer un quartier plutôt qu'une commune entière, il était essentiel pour la réussite du projet et pour la représentativité du territoire pilote d'intégrer Cronenbourg qui était déjà volontaire sur le déploiement des biodéchets. Tous les foyers seront concernés même si l'enquête sera différenciée entre les secteurs pavillonnaires et collectifs. Le quartier représentera plus de 80% des grands et moyens collectifs du territoire pilote, cela s'avère ambitieux puisque la tarification incitative ne s'est pas développée sur cette typologie de territoire en France. La réussite du projet sur Cronenbourg en fera donc la vitrine pour son déploiement sur des territoires similaires de la ville de Strasbourg, de l'EMS voire de France.

ENJEU

Créer plus de lien entre la production de déchets, le tri effectué par l'usager.ère et le prix payé par une incitation financière à un changement de comportement pour réduire les déchets résiduels

OBJECTIFS

- Réduction des tonnages globaux de déchets + augmentation des tonnages triés et valorisés
- Sensibiliser les usager.ère.s
- Limiter les dérives

INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi des tonnages collectés,
- Suivi des actions pour réduire la facture
- Suivi des refus de tri et des dépôts sauvages

COÛT / BUDGET

Territoire pilote : 1.9 millions d'euros

Financement par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ses compétences.

L'ADEME finance 10 € par habitant.e + 2€ par habitant.e car le déploiement des biodéchets est prévu concomitamment

Autres financements européens à obtenir

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Lancement au 1er semestre 2021** des marchés d'AMO, du marchés bacs (nouveaux volumes) et du marché d'enquête.
- **1er semestre 2021 :** Communication auprès des élu.e.s, des bailleurs et des services avec délibération le 25/06/2021 sur le périmètre du territoire pilote
- **2ème semestre 2021** début de la communication auprès des ménages et non-ménages
- **2022** enquête sur le territoire pilote pour une réception d'une taxe foncière avec TEOMi en 2024
- **2023 – 2027** déploiement de la TEOMi sur les autres territoires avec des secteurs restant à définir. En 2027 tou.te.s les redevables reçoivent une TEOMi

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- Tout.e.s les usager.ère.s du service public de gestion des déchets (ménages et non-ménages)

Moyens :

- Pilotage Eurométropole (DESPU/DFP) avec une assistance pour la mise en œuvre (bureau d'études) et une transversalité avec d'autres Services (propreté urbaine, urbanisme, …)

Partenaires :

- DRFIP, Recette des Finances, bailleurs sociaux et gestionnaires, CCI, CMA, …
- Promotion du dispositif via le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et « objectifz.strasbourg.eu », des plateformes de concertation et d'information, un plan de communication spécifique, enquête et sensibilisation de proximité …

FICHE 4.4.4 FAVORISER LE REMPLOI ET LA RÉUTILISATION AUPRÈS DES HABITANT.E.S

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette action en place depuis plusieurs décennies est déjà très développée sur la Ville de Strasbourg. En effet, celle-ci accueille sur son territoire des pionniers historiques du réemploi comme Emmaüs Strasbourg à la Montagne Verte, ENVIE rue Herrade (filière de réemploi des Équipements Électriques et Électroniques créée en France à Strasbourg). D'autres acteurs sont présents depuis longtemps : la Banque Alimentaire, le Secours Populaire, Horizon Amitié, enrichis plus récemment par la Banque de l'Objet, Libre Objet, Zig et Zag, Les Répar'acteurs, Envie autonomie et une nouvelle antenne du Secours Populaire au Neuhof.

Le réemploi est en cours d'amplification et d'élargissement à l'ensemble des acteurs et partenaires au travers des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment par la mise en en place d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) pour les Textiles Linge et Chaussures (TLC) puis pour les Recycleries solidaires. Il s'agit d'augmenter significativement le réemploi chez les particuliers, dans les administrations, associations, SEM et entreprises ainsi que les points de vente en seconde main et notamment sur la Ville de Strasbourg.

En parallèle, un fort encouragement doit être lancé auprès des donateur.trice.s et de tou.te.s les acheteur.euse.s afin qu'ils.elles acquièrent des biens provenant du réemploi.

ENJEUX

Renforcement du cadre juridique des dispositifs de réemploi avec le développement des SIEG avec des Conventions de mandat pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Créer plus d'emplois grâce au réemploi.

OBJECTIFS

- Mise en œuvre de nouvelles filières et soutien aux initiatives locales,
- Sensibilisation aux bonnes pratiques à l'adresse des usager.ère.s, des administrations, SEM, associations et des acteurs économiques…
- Limitation des émissions de GES : lors de la fabrication, du transport et lors de l'élimination en tant que déchets.

INDICATEURS DE SUIVI

- Tonnages collectés,
- % réemploi,
- Emplois liés au réemploi.

COÛT / BUDGET

Autofinancement dons/vente/matériaux…, soutien technique et financier de l'ADEME, Eco-organismes et autres financeurs, et mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une compensation que permet le SIEG.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Lancement en 2021,** par l'Eurométropole de Strasbourg d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place du SIEG Recycleries solidaires et le renouvellement du SIEG TLC.
- **Entre 2022 et 2026,** création de nouveaux sites de recycleries solidaires et points de vente en seconde main et notamment sur la Ville de Strasbourg.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- tout.e.s les usager.ère.s du service public de gestion des déchets (ménages et non-ménages)

Moyens :

- pilotage Eurométropole (DESPU/DFP) avec une assistance pour la mise en œuvre (bureau d'études) et une transversalité avec d'autres Services (propreté urbaine, urbanisme, …)

Partenaires :

- DRFIP, Recette des Finances, bailleurs sociaux et gestionnaires, CCI, CMA, …
- Promotion du dispositif via le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et « objectifz.strasbourg.eu », des plateformes de concertation et d'information, un plan de communication spécifique, enquête et sensibilisation de proximité …

PLAN D'ACTIONS CLIMAT STRASBOURG

AXE 2 :

STRASBOURG, VILLE RÉSILIENTE, QUI PLACE LA NATURE AU CŒUR DE SA POLITIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 5
Préparer et engager la ville résiliente
P - 74

OBJECTIF 6
Promotion de la santé et transformation écologique du territoire
P - 86

OBJECTIF 7
La nature, la biodiversité, un capital à protéger et à enrichir
P - 104

OBJECTIF 8
Le plan canopée pour une ville plus verte, plus fraîche, plus respirable
P - 115

OBJECTIF 9
Des aménagements en faveur de plus de nature et de bien-être
P - 120

OBJECTIF 5 PRÉPARER ET ENGAGER LA VILLE RÉSILIENTE

5.1 ACCOMPAGNER, ANALYSER POUR APPORTER LES RÉPONSES À LA SURCHAUFFE URBAINE

FICHE 5.1.1 STRASBOURG RENFORCE LE SUIVI DES PERSONNES FRAGILES EN PÉRIODE DE CRISE – PLAN CANICULE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Prévu par la loi 2004-626 du 30 juin 2004, le dispositif de veille et d'alerte est institué dans chaque département au profit des personnes âgées et celles en situation d'handicap en cas de risques météorologiques exceptionnels en période estivale. Il prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement ou de leur situation de précarité.

Obligation pour les communes de mettre en place un registre nominatif recensant les publics cibles qui ont demandé à y être inscrits.

Le public concerné : les personnes pouvant être inscrites sur le registre selon le décret 2004-926 du 1er septembre 2004 :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile.
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile.

Le Plan a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci ; il s'agit d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations concernées.

ENJEUX

Le plan canicule de la Ville de Strasbourg, piloté pour, le versant personnes âgées et handicapées par le service santé et autonomie, s'articule autour des axes suivants :

- Réaliser la mise à jour annuelle du plan canicule,
- Organiser la période de veille canicule entre le 1er juin et le 15 septembre
- Repérer les personnes isolées et leur apporter une réponse
- Suivre en, lien avec la préfecture et les services interne de la collectivité, les indicateurs de déclenchement du plan canicule
- Informe les habitant.e.s

En 2021, près de 900 personnes sont recensées sur le registre, réparties sur l'ensemble de la ville.

OBJECTIFS

- Les objectifs du dispositif sont de permettre à la collectivité d'être réactive en cas de déclenchement d'une situation de crise canicule. Ainsi les objectifs opérationnels sont les suivants :
- Mettre à jour annuellement le référentiel canicule
- Mettre à jour annuellement le registre nominatif canicule à partir du mois de février
- Recenser les lieux rafraichis internes à la collectivité (musées, médiathèques…) et externes (EHPAD, pharmacies, hôtels, lieux de cultes…) et réaliser une carte recensant les sites climatisés et les points d'eau temporaires
- Organiser des visites à domicile des personnes isolées et/ou des appels téléphoniques réguliers
- Repérer les personnes isolées
- Communiquer de façon préventive sur le dispositif
- Mobiliser les services en interne
- Mobiliser des réseaux : réseaux seniors, associations, ATP….
- Piloter une équipe de veille canicule du 1er juin au 15 septembre composée de 6 personnes, afin de pouvoir répondre à une alerte
- Piloter le dispositif en cas de déclenchement d'une canicule (appels téléphoniques, visite en cas de doute sur la situation d'une personne, gestion des personnes injoignables…)

INDICATEURS DE SUIVI

- Registre mise à jour début juin
- Avoir des nouvelles de l'ensemble des personnes inscrites sur le registre lors d'un déclenchement d'une crise canicule
- Évaluation et bilan du dispositif fin septembre

COÛT / BUDGET

Un budget de fonctionnement Ville :

- Communication : 4 000€
- Consommable : 300€
- Frais de personnel

ÉTAPES – LIVRABLES

› Action reconduite annuellement avec constitution d'une équipe canicule composée de 6 personnes en juin.
› Recrutement de personnes en transition professionnelle dès février et recrutement d'un CDD de 6 mois

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› 1 Pilote et 1 co-pilote du dispositif, service santé et autonomie
› 4-5 personnes en transition professionnelle recrutées entre février et juin
› Un CDD de 6 mois
› Toutes les directions et tous les services de la collectivité peuvent être amenés à intervenir sur le dispositif pour passer des appels téléphoniques

Partenaires extérieurs :

› EHPAD
› Pharmacie, hôtels, lieux de cultes, commerces….
› Associations intervenant dans le domaine de la lutte contre l'isolement

Démarches et outils :

› Réunion d'une cellule de crise en cas de besoin

FICHE 5.1.2 DES ESPACES DE FRAÎCHEUR MIEUX IDENTIFIÉS ET ATTRACTIFS : LE PLAN FRAÎCHEUR

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette action en place depuis plusieurs décennies est déjà très développée sur la Ville de Strasbourg. En effet, celle-ci accueille sur son territoire des pionniers historiques du réemploi comme Emmaüs Strasbourg à la Montagne Verte, ENVIE rue Herrade (filière de réemploi des Équipements Électriques et Électroniques créée en France à Strasbourg). D'autres acteurs sont présents depuis longtemps : la Banque Alimentaire, le Secours Populaire, Horizon Amitié, enrichis plus récemment par la Banque de l'Objet, Libre Objet, Zig et Zag, Les Répar'acteurs, Envie autonomie et une nouvelle antenne du Secours Populaire au Neuhof.

Le réemploi est en cours d'amplification et d'élargissement à l'ensemble des acteurs et partenaires au travers des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment par la mise en en place d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) pour les Textiles Linge et Chaussures (TLC) puis pour les Recycleries solidaires. Il s'agit d'augmenter significativement le réemploi chez les particuliers, dans les administrations, associations, SEM et entreprises ainsi que les points de vente en seconde main et notamment sur la Ville de Strasbourg.

En parallèle, un fort encouragement doit être lancé auprès des donateur.trice.s et de tou.te.s les acheteur.euse.s afin qu'ils.elles acquièrent des biens provenant du réemploi.

ENJEU

Adaptation aux aléas climatiques – canicule, vagues de chaleur

OBJECTIFS

› Recenser les espaces / parcours de fraicheur publics accessibles (sous forme de cartographies et cartes interactives)
› Enrichir continuellement une base de données de ces espaces grâce aux contributions des habitant.e.s
› Favoriser l'attractivité des îlots de fraicheur : animation des sites « classiques », activation de parcs et espaces publics, communication / appropriation
› Proposer de nouveaux espaces de fraicheur : dispositifs temporaires, nouvelles plantations, initiatives citoyennes
› Déployer une communication visant à faire connaître le plan fraicheur, prévenir les problématiques de santé induites par les coups de chaleur, responsabiliser les habitant.e.s.

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre d'îlots de fraicheur recensés
› Contributions effectives des habitant.e.s
› Renforcement ou création d'îlots de fraicheur
› Activation des espaces
› Campagne de communication réalisée

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Identification des îlots de fraicheur via publication des cartes
› Mise en service d'une carte interactive
› Base de données avec la contribution des habitant.e.s (voir exemple de carte – secteur Cronenbourg – Hautepierre – Poteries – Forges)

COÛT / BUDGET

› Aspects communication / cartes
› Mobilisation interne / transverse (en lien avec Géomatique, Patrimoine Sportif, …) pour finalisation des cartes ; ressource interne pour lancer une application mobile (développements complémentaires à mesurer et à budgéter autour de 15-20 000 €)
› Aspects attractivité des sites existants
› Pris en compte dans le budget des équipements
› Aspects activation de nouveaux espaces
› À définir en fonction des sites, des dispositifs (exemple piscines mobiles budget prévisionnel : 250 000 € en première approche)
› Consolidation de la « trame fraicheur »
› Un budget d'investissement « Aménagement des baignades naturelles et en milieu urbain, création d'îlots de fraicheur » a été sollicité à hauteur de 8 millions d'euros

ÉTAPES – LIVRABLES

› **Printemps / été 2020 :** engagement de la démarche (mobilisation des partenaires, élaboration de premières cartes fraicheur, …)
› **Printemps 2021 :** consolidation des cartes ; préparation de leur publication ; consultation des habitant.e.s lors des forums de territoire, identification de nouveaux îlots de fraicheur ou renforcés + programmation d'interventions
› **Été 2021 :** déploiement communication
› **2021 / 2022 :** Déploiement sur un périmètre élargi (EMS), en lien avec la mise en œuvre du plan baignade

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Partenaires internes :

› Dir Sports : Vie Sportive, Patrimoine Sportif, MISTRAL, AGR
› Dir. Enfance et Education
› Communication / Cellule Multimédia
› Direction de la Culture
› Mission Plan Climat
› DUT- Directions de Territoire
› Service des Espaces Verts et de Nature
› DESPU – Direction Administrative
› Géomatique
› Direction Solidarités Santé Jeunesse

Partenaires externes :

› Communes de l'EMS
› Habitant.e.s / Forces vives

FICHE 5.1.3 ANALYSE, CARTOGRAPHIE DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN : MODÉLISER ET FOURNIR DES PRESCRIPTIONS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La collectivité met actuellement en œuvre une politique d'adaptation de son territoire au changement climatique global au travers de diverses actions spécifiques. Parmi elles, la collaboration avec le monde de la recherche vise à améliorer nos connaissances sur le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) et dont les conséquences sanitaires seront amenées à s'alourdir dans les prochaines décennies. Ce partenariat se manifeste notamment à travers le démarrage le 1er septembre 2018 d'un contrat CIFRE (thèse) : les travaux engagés ont pour but d'analyser l'ICU sous chacun de ses aspects en étudiant les mécanismes à l'origine de son apparition, ainsi que les facteurs conduisant à son exacerbation ou, au contraire, à son atténuation. L'étude repose aussi bien sur des moyens numériques (outils statistiques et de modélisation climatique) que de terrain (campagne de mesures sur des zones à enjeux) et débouchera à terme sur des prescriptions opérationnelles prenant en compte la volonté d'atténuation de l'ICU, intégrables dans les différents documents d'urbanisme concernés (PLU, OAP…).

ENJEU

Développement et renforcement des connaissances scientifiques pour l'aide à l'adaptation du territoire aux conséquences de la surchauffe urbaine, et à l'atténuation de l'ICU.

OBJECTIFS

- Obtenir une analyse détaillée de la variabilité temporelle et de la distribution spatiale de l'ICU sur le territoire.
- Modéliser les ambiances climatiques de zones à enjeux selon plusieurs scénarios opérationnels d'aménagement : sites pilote Starlette, Malraux, …
- Établir des prescriptions claires et précises à destination des urbanistes et aménageurs intégrant de potentielles stratégies d'atténuation du phénomène.
- Orientation et conseil aux politiques de la collectivité dont le Plan canopée et la déminéralisation.

INDICATEURS DE SUIVI

- Points d'étape de la thèse CIFRE (réalisés tous les 4 à 6 mois)
- Nombre d'articles scientifiques et de papiers de conférence publiés sur les travaux menés
- Comités de suivi

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie de l'ICU de la Ville de Strasbourg et de l'ensemble du territoire eurométropolitain.
- Cartographie des résultats des différentes modélisations climatiques.

COÛT / BUDGET

Participation financière à un partenariat ANRT-EMS-Icube dans le cadre d'un contrat de thèse CIFRE.

Location vélo électrique pour réalisation de mesures suivant des transects à Strasbourg : 1 000 €

Communication sur les résultats des modélisations et les prescriptions : 5 000 €

ÉTAPES – LIVRABLES

- Rapport manuscrit de la thèse CIFRE- En cours (date de soutenance prévue : septembre 2022).
- Articles scientifiques et papiers de conférence mettant en avant les travaux de la thèse CIFRE – Finalisé (un papier de conférence et un article scientifique déjà publiés)- En cours (autres publications à venir en cours de rédaction).

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- DUT/ATPU/Ecoter), SEVN.

Partenaires ext :

- laboratoire Icube, Université de Strasbourg, Météo-France.

Démarches et outils:

- Réalisation de mesures climatiques estivales entre juin et juillet 2021 via des appareillages issus de l'Université de Strasbourg et du laboratoire Icube

5.2 LES LEVIERS D'UN URBANISME RÉSILIENT

FICHE 5.2.1 LES DOCUMENTS D'URBANISME, DES LEVIERS POUR UNE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS CAE ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DE SOLS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les dernières évolutions législatives ne permettent pas d'ambiguïté quant à l'ambition qu'elles prônent en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, les collectivités doivent mettre en œuvre les actions nécessaires à la traduction de ces objectifs dans leurs politiques publiques. L'Eurométropole de Strasbourg s'est, dès 2009, avec l'élaboration de son premier Plan Climat Territorial, attachée à intégrer ces thématiques dans ses réflexions.

Constituant un réel levier de mise en œuvre de ses politiques publiques, le plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg comprend, depuis son approbation en 2016, un volet Air-Climat-Énergie.

Élaboré à l'échelle de la métropole, le PLU pourra se faire le relai des actions menées à l'échelle de la Ville de Strasbourg en matière d'urbanisme. Dans le respect des orientations générales, il pourra être adapté pour faciliter la mise en œuvre des actions portées par la Ville et son Plan Climat.

Les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux au sens large se déclinent à travers toutes les pièces du document d'urbanisme qui trouvent un ancrage territorial sur toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg.

Ainsi, la mise en œuvre du principe de limitation de la consommation foncière qui constitue un des fondements du PLUi, conformément au cadre législatif et réglementaire national, a permis de reclasser plus de 800 ha de zones d'urbanisation future en zone agricole ou naturelle, par rapport aux POS et PLU communaux. Ce sont donc 2 809,60 ha de zones agricoles et naturelles qui ont été sanctuarisées dans le PLUi, pour le territoire de Strasbourg, soit environ 36% du territoire communal.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont, avec les règlements écrit et graphique, des pièces du PLU opposables aux autorisations d'urbanisme. Elles déterminent des principes d'aménagement sur des secteurs et des quartiers à enjeux. Les OAP sectorielles situées dans la zone de vigilance du Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg peuvent inclure des prescriptions particulières, pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air ou pour le développement des énergies renouvelables.

Le règlement constitue, avec les OAP, une pièce du PLU opposable aux autorisations d'urbanisme. Le règlement écrit fixe les règles et les conditions d'urbanisation pour chaque zone définie sur le plan graphique.

Le règlement graphique du PLU utilise plusieurs typologies de trames plantées en vue d'assurer le développement, la mise en valeur ou la préservation d'espaces végétalisés repérés à différents titres :

- les espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) : les 1 219,50 ha d'ECCE s'appliquant sur la ville de Strasbourg, constituent le principal outil du règlement graphique pour pérenniser et développer la Trame verte et bleue de l'agglomération telle qu'identifiée dans l'OAP « Trame verte et bleue ».
- les espaces plantés à conserver ou à créer : ils sont au nombre de 204,16 ha pour la ville de Strasbourg, et participent à l'amélioration du cadre de vie urbain, et constituent des espaces relais pour les éléments de la trame verte et bleue (corridors écologiques).
- les jardins de devant, alignements d'arbres et arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer.

L'Eurométropole porte un certain nombre d'opérations sur le territoire, assurant une gestion optimisée de la ressource foncière. Au travers du PLU et de ses outils d'évaluation, le suivi de la consommation et des disponibilités foncières est assurée. Mise en place d'une politique foncière active avec un budget de 4,3 M€/an pour les réserves foncières, opportunités d'acquisition, préemptions et aide aux communes pour le logement social. La reconquête des friches est également au cœur du dispositif. À cette fin les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg se veulent facilitateurs mais veillent également à la parfaite prise en compte des enjeux sanitaires liés à la présence de sites et sols pollués, qu'il s'agisse de cessions d'activités à venir ou de friches plus anciennes. Pour ce faire, la collectivité a mis en place une méthode de recensement et de suivi des sites et sols pollués qui va plus loin que les obligations réglementaires nationales notamment lorsqu'il s'agit d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). De plus, les collectivités veillent à la qualité des projets souvent situés au cœur du tissu urbain.

La modification n°3 du PLU, en cours, a pour objectif de renforcer le dispositif existant et disposer ainsi d'un levier d'action plus important en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

ENJEUX

- Application territoriale du Plan Climat sur le territoire de la ville de Strasbourg.
- Renforcement du dispositif Air-Climat-Énergie du PLUi via la modification n°3 du document dont la procédure est en cours- validation T2 2021.
- Application territoriale du PLUi modifié sur le territoire de la ville de Strasbourg.

OBJECTIFS

› **Impact Air :** Réduire les émissions de pollution, réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air, favoriser la santé des habitant.e.s, le bien-être et la qualité de vie (non chiffré). Meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de bioclimatique dans la conception de projets, limitation de l'exposition des personnes vulnérables dans les secteurs les plus sensibles en terme de qualité de l'air, développement du mix énergétique et contribution à la transition énergétique.

› **Impacts Climat & Énergie :** Prendre en compte ces thématiques dès la conception des bâtiments et leur donner une place centrale au sein du projet. Développer les espaces de nature en ville. Développer les énergies renouvelables.

INDICATEURS DE SUIVI

› Indicateurs existants au PLU
› Indicateurs de suivi de la construction sur le territoire

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Zonage du PLUi (planches spécifiques à la ville de Strasbourg).

COÛT / BUDGET

Pas de budget spécifique (évolution du cadre réglementaire)

ÉTAPES – LIVRABLES

› **Fin 2019 :** Élaboration et finalisation des propositions pour la modification n°3 du PLUi.
› **2020 – 2021 :** Procédure de la modification n°3 du PLUi.
› **Mi 2021 :** Approbation de la procédure de modification n°3 et applicabilité du dispositif renforcé Air-Climat-Énergie.
› **Jusqu'à 2030 :** Application et évolutions du PLUi.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› pilotage Eurométropole de Strasbourg en lien avec la ville de Strasbourg notamment, et l'ADEUS.

Partenaires extérieurs :

› Travail sur l'application du volet Air-Climat-Énergie du PLUi, issu de la modification n°3, via le PACTE, la Police du bâtiment, les agent.e.s des communes, les acteurs locaux de la construction et de l'habitat (aménageurs, architectes, promoteurs, bailleurs, bureaux d'études, etc.), les structures relais conseils
› Concertation auprès de la population dans le cadre de l'enquête publique de la modification n°3 du PLUi.

Démarches et outils:

Le travail mené pour l'approbation en décembre 2019 du Plan Climat 2030 a conduit à la volonté des collectivités de renforcer le volet Air-Climat-Énergie du PLU. Ainsi, dans le cadre de la modification n°3 du document d'urbanisme, les axes de travail sont les suivants :

› la limitation ou l'interdiction possible de nouvelles constructions (logement ou établissement sensible) aux abords directs des zones où l'air est le plus pollué ;
› le développement des espaces végétalisés en lien avec la « Trame verte et bleue » ;
› la prise en compte des changements climatiques dans la conception des bâtiments, en prenant en compte la notion de confort d'été ;
› la possibilité de renforcer les performances énergétiques dans le neuf pour le logement et le tertiaire afin de préparer la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) ;
› le développement des réseaux de chaleur et le niveau de raccordement envisagé (encourager, inciter au raccordement futur, imposer…) pour les nouveaux dossiers en neuf et en réhabilitation ;
› le développement de la production d'énergie renouvelable: par exemple en proposant un coefficient de production solaire ;
› l'implantation de bornes de recharge électrique sur les places de stationnement.

FICHE 5.2.2 LES GRANDS PROJETS URBAINS SUR STRASBOURG ET LES PRINCIPES ASSOCIÉS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg s'est engagée dans une politique de transformation de son territoire dans le but de répondre aux besoins de ses habitant.e.s en matière de cadre de vie, de logements, d'activité, de services et d'équipements Les projets urbains, quelle que soit leur échelle, sont l'occasion de transformer les territoires pour s'adapter au changement climatique, de réduire l'empreinte environnementale et notamment carbone en incluant les habitant.e.s et d'associer les acteurs aux processus d'élaboration.

ENJEUX

- L'empreinte carbone du développement urbain
- La santé des habitant.e.s
- L'adaptation au changement climatique et notamment le confort d'été
- La préservation et la valorisation des patrimoines (écologiques, paysagers, urbains, architectural)
- L'implication des habitant.e.s
- L'attractivité du territoire

OBJECTIFS

- Des logements de qualité répondant à la diversité de situation de vie
- Des espaces publics confortables et sécures pour tous
- Des lieux d'activités accompagnant ou répondant aux initiatives et acteurs de la transition écologique et de l'inclusion sociale
- La constitution d'une trame verte offrant des opportunités de sports, et de loisirs proches des lieux de vie
- Inverser la hiérarchie des modes de déplacements et favoriser la ville marchable

INDICATEURS DE SUIVI

- Changement climatique : réduction GES, sobriété énergétique, EnR, matériaux bio-sourcés, économie circulaire, confort d'été
- Santé et environnement : qualité et cadre de vie, préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, optimisation du foncier
- Cohésion sociale et solidarité : mobilité, logement social, équipements et espaces publics, concertation, changement de pratiques des usager.ère.s (via le recours aux AMU assistant à maitrise d'usage)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- base de données et atlas thématique des projets urbains
- mise en place d'indicateurs de suivi en 2021

COÛT / BUDGET

Pas de budget Ville spécifique pour cette démarche de coordination

ÉTAPES – LIVRABLES

- Constitution d'un référentiel / grille d'évaluation environnementale des projets – fin 2021
- Identifications des expérimentations et projets « pilotes » – fin 2021

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs

- Aménageurs
- Promoteurs, bailleurs sociaux
- Bureaux d'études, concepteurs (architectes, urbanistes...)
- Fédérations professionnelles
- AMU : assistant à maitrise d'usage
- Entreprises de l'aménagement et de la construction

Démarches et outils :

- Le PACTE : animation et mobilisation des acteurs de l'urbanisme
- Documents de cadrage : Plan Climat Ville, PLU
- Outils opérationnels d'aménagement : ZAC, consultation promoteurs et bailleurs sociaux avec cahiers des charges
- Instances d'échanges avec les fédérations professionnelles (AREAL, FPI, FFB, BTP...)
- Projets démonstrateurs et expérimentaux
- Outils d'évaluations

FICHE 5.2.3 UNE DÉMARCHE AVANT-PROJET DES DEMANDES D'URBANISME

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Mettre en place une démarche d'avant-projet pour assurer l'égalité de traitement des avant-projets urbains et immobiliers et garantir l'application des politiques publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ENJEU

Mettre en place une démarche garantissant une qualité urbaine des projets, conforme aux règlementations et en adéquation avec les orientations politiques

OBJECTIFS

- Envoi d'un courrier aux professionnel.le.s pour informer et sensibiliser sur la démarche à suivre pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Mobiliser le réseau du Pacte
- Organisation du fonctionnement interne des services
- Réunion préconisation
- Organisation des informations et validations politiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'avant-projet instruits
- Nombre de fiches navette établies

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Mettre en place une base de données et la possibilité d'inscription sur une cartographie de tous les avant-projets, directement par la porte d'entrée

COÛT / BUDGET

Demande la création d'un poste « urbaniste conseil » au service de la Police du bâtiment

ÉTAPES – LIVRABLES

- Validation de la démarche « Avant-projet » (février 2021)
- Rédaction et envoi d'un courrier à l'attention de tou.te.s les professionnel.le.s (architectes, bailleurs, promoteurs, …) instaurant la démarche avant-projet
- Organisation des réunions techniques de préconisation
- Mise en œuvre des 3 étapes de la démarche :
- Intention – esquisse
- Avant-projet
- Instruction permis

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Strasbourg (dans un premier temps)

Partenaires extérieurs

- Architecte des Bâtiments de France

Démarches et outils:

- Outils :
  - Flyers communication
  - Fiche navette
  - BBD cartographique
- Logiciel droits de cité + guichet numérique aussi pour les avant-projets
- Mobilisation du Réseau du Pacte
- Gouvernance :
  - Réunions techniques de préconisation
  - Conférence PB
  - Conférence Urbanisme

FICHE 5.2.4 STRATÉGIE PATRIMONIALE - CLAUSES DANS LES TRANSACTIONS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

En vue de la réalisation de nouvelles constructions, la cession foncière des biens de la collectivité peut être encadrée par des clauses dans les actes transactionnels permettant d'assurer le respect des enjeux et objectifs climatiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

ENJEUX

› La transition écologique notamment énergétique
› L'utilisation du bois dans la construction.

OBJECTIFS

› Assurer le respect du PLUi en soumettant la programmation au PLUi au jour de la conclusion de l'acte (et éviter la cristallisation des règles d'urbanisme par l'obtention d'un CU).
› Privilégier la construction et la rénovation par le prisme de la filière bois.
› Assurer un certain niveau de performance énergétique des nouvelles opérations.

INDICATEURS DE SUIVI

Tableau de suivi à créer permettant de vérifier les critères respectés pour chaque acte de cession de fonciers nus.

COÛT / BUDGET

A priori nul.

Restera à déterminer le niveau de préconisations et d'encadrement transactionnel permettant au futur acquéreur de ne pas solliciter un abattement sur le prix de cession.

ÉTAPES – LIVRABLES

› **2021 :** Analyse et préparation des différentes clauses à proposer dans les actes.
› **2022/2026 :** Mise en œuvre dans les différents :
  › Cahiers des charges de cession,
  › Délibérations,
  › Actes.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Services de la DUT : PFI, VET, ATPU, service juridique.

Partenaires extérieurs :

› promoteurs, bailleurs.

Démarches et outils:

› Évaluation à mener en 2021 en vue de la création d'une trame de clausier.

5.3 UN ACCÈS RENFORCÉ ET ÉQUITABLE AUX ESPACES VERTS

FICHE 5.3.1 PERMETTRE À TOUS LES CITOYEN.NE.S D'ACCÉDER À UN ESPACE VERT ET/OU DE FRAÎCHEUR À MOINS DE 300 MÈTRES DE LEUR DOMICILE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette action vise à renforcer le confort urbain des habitant.e.s de Strasbourg à échelle fine en renforçant la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Elle s'inscrit en lien direct avec les actions de l'objectif 8 (relative au déploiement du Plan Canopée) et l'action 9.1 concernant le développement d'une stratégie de déminéralisation et végétalisation du territoire strasbourgeois.

En particulier, Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 août 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles. Les nouvelles plantations du plan Canopée, comme les espaces publics végétalisés et déminéralisés sont sélectionnés aux moyens de critères de priorisation prenant en compte directement le niveau d'îlot de chaleur urbain, l'indice de Canopée actuel, et la distance aux îlots de fraicheur les plus proches, afin de garantir une répartition équitable des espaces végétalisés.

ENJEU

Limiter la vulnérabilité des habitant.e.s face à l'îlot de chaleur urbain

OBJECTIFS

- Développer de nouveaux espaces verts et de fraîcheur notamment pour :
  - Lutter contre l'inconfort thermique,
  - Réduire l'anxiété pouvant être engendrée par l'environnement urbain,
  - Encourager les activités physiques.
- Déminéralisation de l'espace public et privé dans le cadre des projets d'aménagement.
- Développement du patrimoine arboré

INDICATEURS DE SUIVI

- Proportion d'arbres plantés dans les secteurs identifiés comme peu pourvus en espaces verts et de fraîcheur.
- Nombre de m2 d'espaces publics de la collectivité déminéralisés

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie représentant les espaces dépourvus en espaces verts – une cartographie a été réalisée par le services de la géomatique dans le cadre d'European Green Capital, et une seconde par l'ADEUS,
- Cartographie sur l'ICU – travail en cours (thèse CIFRE de Nathalie Philipps)

COÛT / BUDGET

Le budget correspond aux budgets cumulés des sous-actions de l'objectif 8 et de l'action 9.1, eux-mêmes dépendant des projets

ÉTAPES – LIVRABLES

- Cartographies à plusieurs échelles

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Services de la collectivité + ADEUS

FICHE 5.3.2 AMÉNAGER ET TRANSFORMER LA CEINTURE VERTE EN BOUCLIER VÉGÉTAL

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Il s'agit d'affirmer le rôle de ceinture verte dans toutes ces dimensions : environnementale, écologique, sociale, culturelle et urbaine et de faire de la ceinture verte un territoire référence en matière de transformation de la ville répondant aux enjeux climatiques, sociaux, patrimoniaux et en matière de mobilisation des habitant.e.s.

Le projet de ceinture verte ne se limite pas aux terrains situés dans le périmètre des anciennes Lois de 22 et 27 dont les limites sont issues de logiques militaires aujourd'hui disparues (809 ha). Elle s'élargit à un territoire total de 1 400 ha intégrant des promenades, des parcs ou des quartiers-jardins attenants pour jouer ainsi son rôle d'élément fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la ville.

ENJEU :

Une vision d'ensemble à long terme est nécessaire pour piloter les décisions à court et moyen termes. Elle passe par l'élaboration d'un Livre Blanc base d'un schéma directeur paysager d'ensemble. La réalisation de ce livre Blanc doit permettre une démarche participative, de co-construction et inviter à l'imagination et la créativité. Les processus d'IBA (Internationale BauAusstellung, dispositif d'accompagnement du développement de grandes opérations d'aménagement) peuvent être une source d'inspiration.

OBJECTIFS

- Une « ceinture ville-nature »
- Une ceinture de promenades et loisirs
- Une ceinture qui préserve et renforce la biodiversité
- Une ceinture favorable à l'économie de la transition écologique, solidaire et vertueuse
- Une ceinture support des initiatives écocitoyennes

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre de projets labélisés « ceinture verte » (AMI, projets immobiliers…)
- Nombre d'arbres plantés
- Nolde annuel des m² désimperméabilisés
- Consommation du budget d'investissement dédié

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- État de la connaissance (patrimoniale, écologique, …)
- Vision transversale (inventaire des études, projets …)
- Schéma directeur 2022

COÛT / BUDGET

- Chef de projet : 1 ETP
- Budget prévisionnel 2021 pour ingénierie de projet : 100 000€

ÉTAPES – LIVRABLES

2020 :

- Présentation en Conseil municipal du 20/09
- Présentation en revue de concertation du 1/10
- Premier comité d'orientation le 4/11

2021 :

- Premier comité d'acteurs le 22/01
- Premier comité technique le 29/01
- Synthèse des travaux des comités : mai
- Choix des modalités de réalisation du schéma directeur : mai
- Activation citoyenne lors de ateliers territoriaux citoyens : juin
- Version 1 du Livre Blanc : septembre
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt n°1: octobre
- Choix AMO pour spatialisation du schéma directeur : octobre
- Intégration des protections et orientations dans la modification du PLU : décembre

2022 :

- Retour AMI : avril
- Finalisation livre Blanc : juin
- Première spatialisation du schéma directeur et définition du plan d'action 2022-2026 : octobre
- Animation du centenaire de la ceinture verte en 2022 (conférences, expositions, visites, évènements ou animations festives)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Direction de projet DUT / ATPU – DMEPN, DDEA, Espaces verts, Sports, Santé environnementale, Ville en transition, Conduite des projets d'aménagement, Directions de territoire, …

Partenaires extérieurs :

- ADEUS, ENGEES, ENSAS, INSA, association ZONA, LPO, Alsace nature, société botanique Alsace, Agence l'eau Rhin-Meuse, CDC, SNCF, VNT, PAS, Habitation Moderne, OPHEA…

Démarches et outils :

- Comité politique ceinture verte,
- Comité d'orientation, comité des acteurs et technique,
- Ateliers citoyens de co-construction à partir de juin 2020

FICHE 5.3.3 CRÉATION D'UN PARC EN LIEN AVEC LES HABITANT.E.S - PARC DES ROMAINS KOENIGSHOFFEN

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le projet devait initialement intégrer le projet d'aménagement d'une plateforme pour la foire St Jean. Suite au refus des forains et à l'opposition des riverain.e.s, cette idée a finalement été abandonnée. Les nouveaux objectifs consistent à :

- réaliser un parc d'agrément et de loisirs qui réponde aux besoins du quartier à moyen terme
- créer un parvis au Sud en lien avec la station tram et une liaison piétons / cycles entre le tram et l'ASPTT (déjà réalisé au printemps 2020)
- restructurer les terrains de l'ASPTT (comprenant la suppression de 2 terrains de foot en gazon et création d'un terrain synthétique)
- concerter avec les habitant.e.s et forces vives sur la programmation et le plan guide du parc.

L'identité du parc sera basée sur la renaturation en premier lieu dans, avec un parcours de promenade et une approche pédagogique sur l'histoire du quartier.

Une partie ludique et loisirs est envisagée sur la partie Ouest du Parc, en lieu et place du parking public de l'ASPTT situé chemin long. L'accueil de ces usages permettra de déminéraliser au moins partiellement cet espace.

Une végétation dense pourra se déployer sur le site (en favorisant une renaturation spontanée des espaces). La question de l'écopâturage pourrait être envisagée sur une partie du parc.

ENJEUX

- Le Parc, un maillon à valoriser
- Des axes routiers voisins à prendre en compte
- Une surface à aménager comparable à celle du parc du Heyritz
- Redonner du paysage, amener de la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur
- Valoriser l'entrée du quartier
- Mettre en scène des points de vue avec les quartiers de Cronenbourg et de la Gare
- Valoriser l'histoire et rappeler le passé romain du quartier

COÛT / BUDGET

Budget prévisionnel à ce stade :

- Ville de Strasbourg : environ 5,4 M€
- Eurométropole de Strasbourg : environ 2,5 M€

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Octobre 2019 :** Bilan des ateliers de projet
- **Été 2020 :** Réalisation des travaux provisoires du parvis et ceux de la voie verte
- **Septembre 2020 :** Mise en service de l'extension de la ligne F du tramway
- **Février 2021 :** COPIL de présentation et d'orientation du projet
- **Printemps 2021 :** Études préliminaires du parc et concertation à suivre
- **Juin 2021 :** Déplacement des terrains de sport
- **À partir de 2022 :** Travaux du parc

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg (et Eurométropole de Strasbourg pour certains projets routiers périphériques

OBJECTIF 6 PROMOTION DE LA SANTÉ ET TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

6.1 LA DYNAMIQUE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ

FICHE 6.1.1 LA DYNAMIQUE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU CLS DE L'EUROMÉTROPOLE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE STRASBOURGEOIS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Favoriser le bien-être global et préserver la santé des habitant.e.s en agissant sur les déterminants de la santé liés au cadre de vie, allant des politiques publiques aux comportements individuels.

ENJEU

Promotion de la santé environnementale sur le territoire strasbourgeois et métropolitain

OBJECTIFS

› Créer un cadre dynamique pour développer des initiatives en santé environnementale, répondant aux enjeux du territoire et aux besoins des populations,
› Développer l'observation locale en santé environnementale,
› Renforcer la prise en compte de la santé dans toutes les politiques publiques de la collectivité,
› Favoriser le partage d'expériences entre les communes de l'Eurométropole,
› Encourager le déploiement d'actions de sensibilisation du public aux bons gestes à adopter

INDICATEURS DE SUIVI

› Nb de partenaires mobilisés
› Nb de projets développés
› Nb de personnes touchées par des projets du Contrat Local de Santé (CLS)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Mise en œuvre d'un observatoire local en santé environnementale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour constituer une aide à la décision

COÛT / BUDGET

› Budget 2018/2019 : 360 000 €
› Budget 2021 : 195 000 €
› Budget 2022/2026 : en cours de définition

ÉTAPES – LIVRABLES

› CLS II 2015-2020 : phase de finalisation et de bilan
› CLS III : phase de relance et de construction d'un nouveau plan d'action, en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire

Le nouveau CLS sera signé en fin 2021 pour une durée de 5 ans. Un appel à projets sera lancé pour encourager les acteurs du territoire à la réalisation d'actions innovantes en santé environnementale.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Pilotage du volet santé environnementale : service Hygiène et santé environnementale
› Pilotage des CLS (Ville et EMS) portés par le service Santé et autonomie

Partenaires extérieurs :

› ARS Grand Est comme co-pilote du CLS / Autres partenaires signataires du CLS : Régime Local, CPAM, CAF, Éducation nationale, CARSAT.

Démarches et outils:

› Bilan du CLS II
› Concertation des maires de l'EMS, concertation/ consultation des acteurs (associations, institutionnels, acteurs privés)
› Définition des engagements santé env. du CLS III
› Appel à projets pour l'axe santé environnementale
› Signature du CLS III

6.2 UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SANTÉ-CLIMAT-MOBILITÉ

FICHE 6.2.1 RÉDUCTION DE L'EXPOSITION À LA POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR, EXTÉRIEUR ET AU BRUIT AU SEIN DES ÉCOLES ET DES LIEUX D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Dans un contexte de multiplication des études scientifiques qui constituent un faisceau de preuves irréfutables sur l'impact sanitaire de la pollution de l'air, il est primordial de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans les secteurs géographiques les plus impactés, quel que soit l'usage des bâtiments mais tout en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est emparée de ce sujet il y a quelques années, lors de l'élaboration de la première version de la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise approuvé en 2014. Par la suite, s'en sont suivies de nombreuses modélisations et études menées dans le cadre notamment des projets « Strasbourg Ville et Métropole respirables » et EUROSTR'AIR (lauréat AACT-AIR en 2015), qui ont fortement alimenté les réflexions sur l'intégration de prescriptions relatives à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Un travail a également commencé à être mené auprès des aménageurs afin de les sensibiliser et de les faire progresser sur la prise en compte des nuisances combinées du bruit et de la qualité de l'air issues des mêmes sources de pollution.

Dans ce contexte, le projet SCOL'AIR constitue un programme d'actions portant sur l'approfondissement du diagnostic d'ATMO Grand Est via de nouvelles campagnes de mesure à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise et l'étude de solutions techniques à mettre en place aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite.

En complément, il est proposé de faire capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit, en permettant d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines qui se situent à l'échelle d'un secteur routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit.

Un autre axe du projet vise à vérifier la pertinence du renforcement des prescriptions air/climat/énergie du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, en réalisant des mesures d'air extérieur par "transects" en proximité immédiate et en s'éloignant progressivement d'établissements scolaires. Selon la situation particulière de l'école, des points de mesure pourront aussi être positionnés dans la cour, derrière un bâtiment (afin d'appréhender des mesures côté cour et côté rue).

En parallèle, dans le cadre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur introduite en 2010 par la loi Grenelle 2, la ville de Strasbourg a engagé sur la période 2014-2020 des diagnostics, par mesures de polluants et évaluation des moyens d'aération, dans l'ensemble des écoles primaires et structures d'accueil de la petite enfance relevant de son patrimoine.

En accompagnement de ces diagnostics, des mesures opérationnelles et actions de sensibilisation ont été mises en place. En 2010, un travail de collaboration entre la ville et l'éducation nationale a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'action relatif à l'aération des locaux. Ce plan d'action doté de documents pédagogiques (flyer, guide) est à destination des personnels enseignants et techniques des écoles. Il est diffusé chaque année auprès des personnels.

Parallèlement, une attention plus particulière a été portée à l'acquisition de mobilier et produits de décoration moins émissifs ainsi qu'à l'entretien et nettoyage régulier des systèmes de ventilation existants. Les produits d'entretien utilisés dans ces structures ont été progressivement remplacés par des produits moins émissifs en formaldéhyde pour en arriver actuellement à l'utilisation de produits éco-labélisés.

Par ailleurs, à l'occasion des opérations de réhabilitation des structures, des systèmes de ventilation mécanique sont désormais mis en place systématiquement.

À échéance 2021-2024, une nouvelle campagne de diagnostics est engagée sur l'ensemble des écoles primaires et structures d'accueil de la petite enfance.

ENJEU

Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches.

OBJECTIFS

- étudier et mettre en œuvre des solutions techniques permettant de réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique
- proposer des améliorations et/ou modifications à apporter lors d'une prochaine mise à jour du PLU intercommunal et/ou du volet air de l'OAP air-climat-énergie associée.
- accompagner des propriétaires de patrimoines relevant d'une voie affectée par la pollution de l'air et le bruit par la définition d'étude pré-opérationnelle répondant aux enjeux air, bruit et performances énergétiques.
- sensibiliser et accompagner le personnel des structures accueillant des populations dites « sensibles »

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'écoles ou d'établissements de la petite enfance ayant fait l'objet de campagnes de mesure de la qualité de l'air aux abords et à l'intérieur des locaux
- Nombre d'actions d'améliorations préconisées et/ou mises en œuvre aux abords voire à l'intérieur des établissements pour réduire l'exposition à la pollution de l'air
- Nombre de propriétaires ayant bénéficié d'une étude pré-opérationnelle fixant des objectifs air/bruit/performances énergétiques à atteindre pour réhabiliter leurs patrimoines exposés

COÛT / BUDGET

- **Le projet SCOL'AIR** fait l'objet d'un financement ADEME dans le cadre de l'AAP AACT'AIR 2020.
  - Fonctionnement 2020 : 14 000 €
  - Fonctionnement 2021 : 49 000 €
  - Fonctionnement 2022 : 10 000 €
  - Recettes ADEME : 54 000 €
- **La surveillance réglementaire** QAI est financée par la collectivité :
  - Campagne 2021 : 206 688 €
  - Campagne 2022 : 95 520 €
  - Campagne 2023 : 258 174 €
  - Campagne 2024 : 186 024 €
  - TOTAL 2021-2024 : 746 406 €

Ressources internes : 1 ETP

ÉTAPES – LIVRABLES

Projet SCOL'AIR :

- **Mai 2021 – Mars 2022 :** Campagne de mesure NO2 «accompagnement du renforcement du PLU»
- **Oct 2021 – Mars 2022 :** Campagne de mesure NO2 et PM 2,5 pour les «sites les plus exposés»
- **A partir de décembre 2021 :** étude de solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique
- **Mai 2021 – mars 2022 :** mise en œuvre des études pré-opérationnelles air/bruit/énergie chez des particuliers volontaires
- **Surveillance réglementaire QAI**
  - Mesures de polluants : formaldéhyde et benzène
  - Mesure de CO2 pour calcul de l'indice de confinement
  - Évaluation des moyens d'aération
- **Campagne 2021 :** 30 sites scolaires (55 bâtiments – 238 pièces)
- **Campagne 2022 :** 32 sites petite enfance (42 bâtiments – 116 pièces)
- **Campagne 2023 :** 34 sites scolaires (56 bâtiments – 343 pièces)
- **Campagne 2024 :** 48 sites scolaires (54 bâtiments – 237 pièces)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Projet SCOL'AIR :

- Partenaires externes associés :
  - ADEME, ATMO Grand Est, prestataire pour les diagnostics air/bruit/énergie
- Modalités de mise en œuvre :
  - Les services de l'Eurométropole les plus impliqués (Gestion et Prévention des Risques Environnementaux, Hygiène et Santé Environnementale, Direction de l'Enfance et de l'Education, etc.) et ATMO Grand Est seront en contact régulier pour assurer le bon avancement des actions ; ils formeront l'équipe projet opérationnelle, sa composition étant arrêtée lors du premier comité technique puis soumise à la validation du comité de pilotage. L'ensemble des notes et rapports sera partagé entre les partenaires du projet et transmis à l'ADEME en version papier et version électronique. Toute communication de résultats non validés (résultats intermédiaires par exemple) doit être soumise à l'accord de l'ADEME.

Projet Surveillance réglementaire QAI

- Partenaires externes associés :
  - Prestataire pour les diagnostics QAI
- Modalités de mise en œuvre :
  - Trois services de la ville de Strasbourg sont plus particulièrement impliqués (DAP ; DEE, Hygiène et Santé Environnementale). Ils assurent le lien avec le prestataire et le suivi des rendus, procèdent à l'analyse et à la communication des résultats des diagnostics et accompagnent à la mise en œuvre des mesures opérationnelles adéquates d'un plan d'action préventif et correctif en faveur de la QAI.

FICHE 6.2.2 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les agglomérations de plus de 100 000 habitant.e.s sont tenues tous les 5 ans de mettre à jour des cartes de bruits stratégiques et d'adopter un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Pour Strasbourg, il s'agit d'appréhender le paysage sonore du territoire et mettre en œuvre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi par l'Eurométropole afin d'améliorer le cadre de vie, protéger les zones calmes et résorber les points noirs bruit.

Il s'agit par ailleurs que la politique publique de lutte contre le bruit soit intégrée dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, de mobilités et d'énergie.

ENJEU

Protéger la santé des habitant.e.s et améliorer le cadre de vie de Strasbourg vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transport

OBJECTIFS

› Mobiliser les cartes stratégiques du bruit pour conduire les projets d'aménagement et/ou de réhabilitation en visant un paysage sonore apaisé
› Développer, mettre en œuvre toutes actions et projets issus des orientations stratégiques du PPBE propres à favoriser la résorption des points noirs bruits (chèques diagnostics acoustiques, …)
› Protéger et développer les zones calmes
› Mener toutes actions et projets en faveur de la lutte contre le bruit (bruits de voisinage, …)

INDICATEURS DE SUIVI

› Nb de résorption de points noirs
› Nb (évolution) de zones calmes
› Évolution des doléances liées aux bruits de voisinage

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Cartographie du bruit 2012 et 2017 sur www.strasbourg.eu et en open data
› Plan de prévention du bruit dans l'environnement (2021)

COÛT / BUDGET

› Marché cartographie du bruit et PPBE avec déclinaison de projets (diagnostics acoustiques, …) : 300 000 € / 4 ans

Ressource : 1 ETP lié au PPBE

ÉTAPES – LIVRABLES

› Adoption du second PPBE 2021 (EMS)
› Volet bruit du projet Scol'Air : expérimentation du diagnostic acoustique pour le compte de propriétaires dont le bien est en situation de point noir bruit (route de Schirmeck / 2021-2022)
› Développement d'actions et des projets selon les orientations du PPBE 2019/2023 sur le territoire de Strasbourg (en particulier le chèque diagnostic acoustique) et recherche de financements (ADEME, Europe…)
› Favoriser une synergie vertueuse entre les politiques publiques d'amélioration des performances énergétiques, de prise en compte des enjeux de qualité de l'air intérieur (dispositifs de ventilation) et de résorption des points noirs bruit dans les bâtis. L'amélioration des performances acoustiques d'un bâti permet de traiter l'enveloppe sous l'angle performances énergétiques (l'inverse n'est pas vrai).

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› service HSE

Partenaires extérieurs :

› Prestataire CEREMA/OTE
› Préfecture / DDT
› Aménageurs
› Opérateur du PIG « habiter mieux », …

Démarches et outils:

› Cartographie du bruit
› PPBE

FICHE 6.2.2 L'AVENUE DU RHIN, DES MESURES À VENIR

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'avenue du Rhin est l'artère le plus circulée de Strasbourg. La circulation de cette artère progresse encore alors que la qualité de l'air y est déjà dégradée.

Avec la forte progression de l'urbanisation de ce secteur ces dernières années les habitant.e.s de ce quartier se plaignent de la pollution mais aussi de la sécurité des riverain.e.s devant traverser cette avenue au quotidien pour entre autre se rendre à l'école, au Centre Commercial, au cinéma…

Diverses mesures peuvent être mises en œuvre à court et moyen terme pour influer sur la circulation et le respect de la règlementation en vigueur avec entre autre une recherche de solutions automatisées pour réaliser des contrôles de transit et d'interdiction des poids lourds de nuit et optimiser ainsi ces actions.

ENJEU

Répondre à l'insatisfaction des riverain.e.s de l'avenue du Rhin en ce qui concerne la qualité de l'air et l'insécurité des modes actifs

OBJECTIFS

- Diminuer le nombre de Poids Lourds
- Limiter la congestion de la circulation
- Améliorer la qualité de l'air en liant la gestion des feux à des capteurs d'analyse de l'air
- Améliorer la traversée de l'Avenue du Rhin pour les piétons et les cyclistes
- Automatiser les contrôles

INDICATEURS DE SUIVI

- Relevés de terrain, analyse de trafic, analyse de la qualité de l'air

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie du bruit 2012 et 2017 sur www.strasbourg.eu et en open data
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (2021)

COÛT / BUDGET

- Estimation : 500 000€ pour développer ces nouvelles fonctions de gestion des carrefours
- Estimation de 400 000€ pour l'automatisation des contrôles

ÉTAPES – LIVRABLES

- Bilan de l'évolution du trafic VL et PL sur l'Avenue du Rhin
- Bilan des accidents corporels sur l'avenue du Rhin
- Cartographie de la qualité de l'air sur l'avenue du Rhin en lien avec ATMO
- Études de solutions qui permettent d'automatiser les contrôles des PL
- Évolution du logiciel de gestion du trafic pour intégrer les mesures de pollution

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Partenaires extérieurs** Pour les contrôles réguliers à organiser sur le transit des PL mobilisation de la Police Nationale et des contrôleur.euse.s de la DREAL
- Pour l'automatisation des contrôles partenariat à mener avec le CEREMA pour rechercher les bonnes solutions techniques puis portage au niveau des services de l'État pour homologuer ces dispositifs.
- Partenariat avec ATMO pour définir les capteurs de pollution et leur implantation.

FICHE 6.2.4 DÉPLOIEMENT DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE)

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un dispositif, encouragé par l'État, destiné à faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air et garantir aux habitant.e.s un air qui ne nuise pas à leur santé.

Déjà adopté par 200 villes européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions de polluants provenant du trafic routier, la voiture étant l'une des principales sources de pollution en ville.

Aussi, le principe d'une ZFE est de limiter, dans un périmètre défini et de manière permanente, la circulation des véhicules les plus polluants sur la base des vignettes Crit'Air. La ville de Strasbourg a déjà une Zone à faibles émissions concernant les véhicules de livraison dans le centre-ville de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée le 8 octobre 2018 avec l'État à déployer une Zone à faibles émissions sur son territoire d'ici fin 2020 (voir la fiche sur les pratiques logistiques).

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré, en septembre 2019, pour présenter les contours du projet et engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre. Suite à la crise sanitaire et à la volonté du nouvel exécutif de mener une concertation poussée, la mise en œuvre de la ZFE a été reportée du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022.

Les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se feront de manière progressive sur l'ensemble de l'Eurométropole, avec une phase pédagogique précédant la date d'interdiction définitive de circuler :

- De 2022 à 2023 pour les Crit'Air 5 et sans Crit'Air
- De 2023 à 2025 pour les Crit'Air 4
- De 2024 à 2027 pour les Crit'Air 3
- De 2025 à 2028 pour les Crit'Air 2

La phase de sanction rentera donc en vigueur au terme de chaque période et des évaluations du dispositif seront faites régulièrement.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs : un dispositif cohérent et lisible pour tou·tes sur le territoire de l'Eurométropole, une temporalité qui permet à chacun.e d'adapter ses pratiques de mobilité, l'atteinte des résultats escomptés en terme de qualité de l'air et de santé publique.

Les phases préparatoires seront dédiées à la sensibilisation et l'accompagnement à la transition (aides, conseil en mobilités, information). Durant cette phase, les contrôles seront pédagogiques. L'interdiction définitive marque le début des sanctions en cas de non-respect de la réglementation de chaque étape.

Lancement d'une concertation en mai et juin 2021 portant d'une part sur le projet, et d'autre part sur la décision des maires concernant le contenu de l'arrêté de création qui sera signé.

ENJEUX

- Sanitaire : Protection de la santé des habitant.e.s en préservant la qualité de l'air
- Économique : Attractivité du territoire en lien avec la qualité de vie et impact pour les propriétaires des véhicules concernés
- Social : Accompagnement nécessaire via du conseil en mobilité et des aides

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitant.e.s
- Respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur

INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution des véhicules selon leurs vignettes Crit'air
- Évolution de la qualité de l'air

COÛT / BUDGET

Frais de communication, d'études et de panneaux

Budget pour l'accompagnement par la Métropole :

- 1 million d'euros pour un « chèque mobilité »
- 1 million d'euros d'aide au renouvellement pour les ménages à faibles revenus
- 1 million d'euros pour les TPE et PME
- 50 000€ pour la formation des travailleur.euse.s sociaux, mairies de quartier etc.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Avril 2021 :** campagne de communication sur la conférence citoyenne
- **Mai à juin 2021 :** conférence citoyenne sensibilisant aux enjeux de qualité de l'air et portant sur les solutions de mobilité pour permettre la transition
- **Août à octobre 2021 :** consultation réglementaire des personnes publiques associées et du grand public sur les projets d'arrêtés
- **Novembre 2021 :** campagne de communication règlementaire de 3 mois
- **1er janvier 2022 :** première étape de la ZFEm

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Concertation avec les acteurs économiques, le grand public, les institutions du territoire et les partenaires allemands

FICHE 6.2.5 DÉPLOIEMENT DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) LIVRAISON

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Depuis septembre 2018, des évolutions réglementaires favorisant l'usage de véhicules propres pour les livraisons et de nouveaux services de mutualisation, sont en place dans la Grande Île de Strasbourg.

Le bilan de cette première étape de régulation au centre-ville est globalement très positif et a produit de réels effets sur la transformation des pratiques. Elle a permis l'émergence de nouveaux services, accompagnés par la collectivité, comme par exemple l'initiative de logistique fluviale, la création de services de livraison par vélos cargos, le renouvellement des motorisations, l'optimisation des tournées.

La réglementation doit maintenant favoriser les pratiques vertueuses et les impacts favorables pour la qualité de l'air avec un objectif de 100% des livraisons en véhicule à faibles émissions. Les démarches de co-construction engagées depuis plusieurs années par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec les partenaires du territoire vont continuer.

Cette action s'articulera avec le projet d'une Zone à Faibles Émissions élargie sur l'agglomération avec des restrictions envisagées sur l'ensemble des poids-lourds et véhicules utilitaires les plus polluants.

ENJEUX

› Sanitaire : Protection de la santé des habitant.e.s en préservant la qualité de l'air
› Économique : Attractivité du territoire en lien avec la qualité de vie et impact pour les propriétaires des véhicules concernés

OBJECTIFS

› Inciter à une réorganisation des transports pour isoler les marchandises à destination de l'agglomération ;
› Encourager à l'usage de véhicules propres ;
› Soutenir l'immobilier logistique de proximité pour permettre la mise en place de services innovants.

INDICATEURS DE SUIVI

› Évolution du nombre de véhicules de livraison en centre-ville de Strasbourg et de leur certificat Crit'Air ;
› Évolution du nombre de poids-lourds et véhicules utilitaires légers dans l'agglomération ;
› Émergence et efficience des services logistiques : nombre de mutualisations et projets expérimentaux

COÛT / BUDGET

Enquête à venir

ÉTAPES – LIVRABLES

› 2021 : concertation et consultation sur la suite de la démarche pour fixer les prochaines étapes du calendrier

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

› Cible : logisticiens, entreprises, chambres consulaires, VNF … ;
› Moyens techniques et humains : Eurométropole de Strasbourg.

FICHE 6.2.6 TRANSFORMATION MULTIMODALE DE LA M35

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La M35 est un axe stratégique de circulation, concentrant plus de 165 000 véhicules à hauteur du virage de Cronenbourg. Elle constitue un support de mobilité pour plusieurs usages: déplacement de véhicules en transit (sans arrêt de véhicules dans l'EMS), en échanges (une origine ou une destination dans l'EMS) et interne (origine et destination dans l'EMS).

Cet axe, en plein cœur de Strasbourg, induit cependant des niveaux en NO_2, PM10 et PM2,5 supérieurs aux valeurs limites fixées par l'union européenne.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'amélioration de la qualité de l'air qui se traduisent pour la M35 par une diminution de nombre de véhicules, poids-lourds et véhicules légers.

Avec la mise en service à venir de l'A355 permettant au flux de transit de se reporter sur cet axe, la M35, sous compétence de l'EMS depuis le 1er janvier 2021, se doit d'évoluer vers une utilisation multimodale de sa plate-forme routière. Elle constituera d'ailleurs à terme un des supports routiers du futur Réseau Express Métropolitain (REM).

À court terme, les actions envisagées sont les suivantes: interdiction du transit des PL, mise en place de voies réservées expérimentales sur les secteurs à trois voies de circulation (VR2+) et baisse des vitesses sur le secteur Cronenbourg. La modification de la signalisation directionnelle débutera également.

À moyen terme, les études sont en cours afin de dessiner un nouveau visage à la M35 répondant à l'urgence d'une diminution du nombre de véhicules, tout en restant acceptable socialement et économiquement.

ENJEUX

- De santé publique: réduire l'acuité des problèmes de pollution atmosphérique au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur la M35 dans la traversée et la desserte de Strasbourg
- Économique: apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie ;
- De transition énergétique: favoriser la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- D'acceptabilité sociale et politique: veiller à une cohérence des réponses apportées aux besoins de déplacements pour les usager.ère.s métropolitain.e.s et au dehors.

OBJECTIFS

- Favoriser le report modal vers les transports en commun, les nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transport à la demande, etc.) et les modes actifs
- Réduire les nuisances environnementales (air et bruit) ;
- Préserver le gain de capacité procuré par le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) en évitant un appel de trafic ;
- Améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- Contribuer au report de trafic de transit de la M35 actuelle sur le COS.

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en place d'un observatoire des mesures visant au suivi de différents indicateurs (cahier des charges en cours de validation) ayant trait au trafic, au bon usage des voies, à la bonne compréhension de la mesure et aux modifications en matière d'usage des transports

COÛT / BUDGET

- Opération incluse dans le contrat de plan État – Région 2015-2022
- Mesures de court terme: 6,5 M€ conventionnées
- Mesures de moyen terme: en cours de chiffrage

ÉTAPES – LIVRABLES

- **avril à mai 2021 :** validation politique des mesures de court terme
- **août à fin 2021 :** travaux de mise en place des actions de court terme
- **dernier trimestre 2021 :** définition du programme d'aménagement multimodal de la M35 à moyen terme
- **fin 2021 :** mise en service de l'A355 et déploiement des mesures de court terme (activation VR, arrêté de transit et baisse des vitesses)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- projet piloté par le Service déplacement en lien avec les services de la DMEPN et DUT. Copils internes Copils réguliers

Co-financeurs :

- Cotecs et Copils réguliers

Partenaires extérieurs :

- Concertation avec les acteurs économiques et les territoires connexes.
- Communication envers les usager.ère.s, les acteurs économiques et les territoires connexes

Démarches et outils :

- Aménagement progressif de l'infrastructure en cohérence avec les projets connexes afin d'assurer sens et acceptabilité du projet.
- Les modalités des recueils des avis d'usager.ère.s restent à définir.

FICHE 6.2.7 UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

1. L'offre et la gestion du stationnement : un levier fort du changement de pratique modale sur le territoire de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg souhaite ainsi mieux partager l'espace public entre les différents modes, en particulier au centre-ville et dans les secteurs les plus denses. Dans ce cadre, la gestion du stationnement sur voirie vise, à travers la mise en place de mesures pragmatiques, à favoriser un usage raisonné de la voiture et à encourager le report vers les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement lorsque c'est possible (transports en commun, vélos, autopartage, marche à pied). Mais il vise également à maintenir la fonction résidentielle de la ville, à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Strasbourgeois.es, ainsi qu'à renforcer l'accessibilité de la ville, son attractivité et ses activités économiques.

La réforme nationale du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre en 2018, a été l'occasion pour la Ville de renforcer les objectifs assignés à l'espace public et au stationnement payant sur la voirie dans un cadre cohérent et global, c'est-à-dire y compris au regard des fonctions que doivent remplir les parkings en ouvrage dans ce dispositif:

- Faciliter le stationnement de courte durée sur la voirie et plus particulièrement dans les zones sous forte pression (centre-ville en particulier), au bénéfice des clients des commerces, des patients des professionnel.le.s de santé, et plus généralement des visiteur.euse.s de courte durée,
- Limiter au contraire les stationnements de longue durée sur la voirie, et lutter contre le phénomène des voitures ventouses dans tous les quartiers,
- Inciter, de fait, les automobilistes à utiliser pour leurs stationnements longs (et en particulier les salarié.e.s pendulaires), les P+R et les parkings en ouvrage,
- Pour ce faire, mettre en place une grille tarifaire « incitative » et cohérente, avec des tarifs élevés au-delà d'une durée raisonnable de stationnement, en fonction de trois zones tarifaires ayant des durées maximums de stationnement idoines,
- Améliorer ainsi globalement la rotation des places et leur disponibilité, en particulier pour les résident.e.s ne disposant pas d'un garage privé, avec accès à une tarification préférentielle.

2. De nouvelles orientations de la politique du stationnement sont en cours de réflexions :

- 2.1 des dispositions pour faire face au changement climatique et améliorer le cadre de vie des habitant.e.s: Dans plusieurs quartiers de Strasbourg, libérer de l'emprise sur voirie, en supprimant des places de stationnement, afin de permettre des plantations, de la végétalisation, redonner de l'espace aux piétons et améliorer le déplacement des modes doux. Ces places seraient reconstituées en tout ou partie dans des ouvrages dits « mixtes » (fonction stationnement plus commerces de proximité, services, bureaux, etc.).
  2.2 des évolutions de l'offre et de la gestion du stationnement :
  - Une refonte de la tarification sur voirie et en ouvrage afin d'inciter en particulier les résident.e.s à opérer un report vers les modes de déplacement actifs ou vers un parking en ouvrage
  - Des projets d'extension de périmètres payants soumis à une forte pression du stationnement

ENJEUX

- Améliorer le cadre de vie des habitant.e.s et répondre aux enjeux climatiques
- Enjeux économiques, d'attractivité et d'accessibilité de la ville

OBJECTIFS

- Favoriser un usage raisonné de la voiture et le report modal
- Permettre un meilleur partage de l'espace public

INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution du nombre de places de stationnement sur voirie (payantes et réglementées « zone bleue »), en ouvrage et en P+R
- Taux d'occupation de la voirie par catégorie d'usager.ère.s (ainsi que dans les parkings)
- Taux de rotation des véhicules stationnés sur voirie (nombre de voitures par place et par jour)
- Évolution du nombre de résidants sur voirie et en ouvrage

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Outil d'analyse statistique du stationnement payant sur voirie développé par Indigo dans le cadre du contrat de concession
- Diverses cartographies avec données relatives au stationnement payant sur voirie, enquêtes LAPI

ÉTAPES – LIVRABLES

- Validation des nouvelles orientations en cours
- Lancement des démarches/projets en 2021

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

- ADEUS, Parcus, Indigo

Démarches et outils:

- Travail d'analyse et de prospective avec l'ADEUS

6.3 DES DISPOSITIONS POUR ENCOURAGER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET FAVORABLES À LA SANTÉ

FICHE 6.3.1 UN PLAN PIÉTONS DÉDIÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Rendre la ville plus agréable et accessible à pied. Donner plus de place à la marche à pied dans les espaces publics strasbourgeois. Encourager les modes actifs à l'échelle communale.

ENJEU

La ville de Strasbourg soutient de longue date le développement de la marche. Elle a été la première à adopter un plan piéton en 2012. Cela a contribué à la placer en deuxième position des villes où l'on marche le plus. Des marges de progression demeurent néanmoins.

Mode durable de déplacement par excellence, répondant aux enjeux du dérèglement climatique, de la pollution de l'air et du bruit, bénéfique pour la santé, la marche est aussi un mode de déplacement abordable. Accessible au plus grand nombre, elle contribue au maintien des sociabilités et à la vitalité culturelle et commerçante des cœurs de ville et quartiers.

Ce nouveau plan piéton vise à ce que tous les résidents puissent accéder à pied ou à vélo, partout et à tout moment, en autonomie et en sécurité, à ses besoins quotidiens (emplois, habitat, soins, commerces, loisirs) et en ne parcourant que de courtes distances. Il s'agit de créer un espace public de qualité, apaisé et végétalisé, favorisant la rencontre et la citoyenneté, mieux partagé au profit des piétons et dans lequel la place accordée à la voiture est réduite.

OBJECTIFS

- Repenser la marche et l'accès à la ville pour toutes et tous
- Assurer des continuités piétonnes
- Apaiser la voirie pour favoriser tous les usages de la rue
- Favoriser la marche vers l'école et développer les rues-écoles
- Faciliter les franchissements des axes majeurs
- Améliorer les perméabilités piétonnes du territoire
- Rendre la marche agréable par des espaces publics plus confortables
- Mieux prendre en compte le piéton dans les nouveaux aménagements
- Réduire les conflits d'usage de l'espace public
- Innover, expérimenter, évaluer
- Communiquer positivement, créer des événements fédérateurs, favoriser la participation citoyenne en lien avec Strasbourg capitale européenne

INDICATEURS DE SUIVI

- Part modale de la marche à pied à faire progresser pour les motifs non contraints
- Nombre de rues-écoles mises en place
- Nombre de discontinuités piétonnes / franchissements problématiques traités
- Part de la voirie en zone apaisée ou à circulation particulière favorable aux piétons.
- Réalisation des magistrales identifiées

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Non concerné

COÛT / BUDGET

Ville de Strasbourg :

- Le plan piéton n'a pas de budget spécifique. Il se traduit concrètement au gré des projets, qui peuvent concernés des magistrales identifiées. Ces projets prennent en compte ses directives et servent, chemin faisant, ses objectifs.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2012 :** premier plan piéton mis en place Strasbourg
- **2021 :** lancement du nouveau plan piéton sur la période 2021-2030
- **2030 :** Respect des valeurs guides OMS en matière de qualité de l'air

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- tous les utilisateurs des espaces publics strasbourgeois.
- Moyens techniques et humains : différents services de l'Eurométropole de Strasbourg (déplacements, aménagement des espaces publics, voies publiques…)

Démarches et outils:

- Enquête de mobilité
- Évaluation des objectifs fixés par le plan piéton (comme cela a été fait pour le premier plan piéton en 2021)

FICHE 6.3.2 LA SÉCURISATION ET L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES AU TRAVERS DES RUES SCOLAIRES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La création des rues scolaires vise d'une part à sécuriser les déplacements actifs et d'autre part à faire prendre de bonnes habitudes dès le plus jeune âge, en agissant sur la motivation et la sensibilisation des parents.

ENJEUX

Il est avéré que les enfants se rendant à pied ou à vélo à l'école sont plus concentré.e.s durant les premières heures de cours.

Les actions visent à :

- Pacifier la rue devant l'école pour la rendre plus sécurisée et plus attractive pour y effectuer les déplacements en mobilités actives
- Améliorer l'accessibilité et les cheminements,
- Améliorer la qualité d'air autour des écoles,
- Améliorer l'environnement urbain au travers de la végétalisation, la plantation et la déminéralisation des espaces, en luttant contre les îlots de chaleur
- Constituer un véritable changement des habitudes de déplacements des parents et des écoliers

OBJECTIFS

D'ici 2030, 100 rues scolaires dans la ville de Strasbourg à raison de 10 nouveaux établissements par an concernés par les mesures.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre des rues scolaires réalisées devant les établissements scolaires.

COÛT / BUDGET

Eurométropole de Strasbourg :

- 50 000 € ont été inscrits pour des études en 2021. La priorisation des rues à traiter précisera le montant qui devra être alloué.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2019 :** Vote du PAMA (plan actions mobilités actives) ; Lancement, dans 5 écoles, d'ateliers animés par les équipes éducatives et des parents d'élèves afin d'établir un plan d'actions pour mobilités actives
- **2020 :** 5 nouvelles écoles accompagnées
- **2021 :** 10 rues scolaires programmées à Strasbourg
- **2030 :** Respect valeurs guides OMS en matière de qualité de l'air ; 100 rues scolaires dans la ville de Strasbourg

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- scolaires

Moyens techniques et humains :

- pilotage Eurométropole de Strasbourg en lien avec les écoles, les associations des parents d'élèves et les usager.ère.s.

Démarches et outils:

- PAMA

FICHE 6.3.3 A L'ÉCOLE EN MOBILITÉ ACTIVE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Sensibiliser les élèves aux mobilités actives.

ENJEU

En matière de mobilité, de bonnes habitudes peuvent être prises dès le plus jeune âge. Il est avéré que les enfants se rendant à pied ou à vélo à l'école sont plus concentrés durant les premières heures de cours. Plusieurs actions de la Ville sont organisées afin de promouvoir les bonnes habitudes de déplacements déjà à l'école.

Les actions visent à :

- Apprendre aux élèves à faire du vélo
- Apprendre comment prendre soin et réparer un vélo
- Montrer que les mobilités actives sont des mobilités ludiques
- Constituer une véritable habitude de déplacements à pied et à vélo chez les écoliers

OBJECTIFS

D'ici 2030, toutes les écoles primaires auront au moins une fois participé au challenge « A l'école à vélo ».

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre des écoles participantes au challenge « A l'école à vélo » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

COÛT / BUDGET

Ville de Strasbourg :

- S'Cool bus : 40 000€

Eurométropole de Strasbourg :

- Challenge « A l'école à vélo » : 10 700 €
- Les ateliers d'autoréparation : 4 800 €
- Intervention dans les CM2 : 30 000€

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2019 :** Vote du PAMA
- **2020 :** Challenge « A l'école à vélo » organisé pour la 3ème fois
- **2021 :** S'Cool bus mis en place à la Robertsau
- **2030 :** Respect des valeurs guides OMS en matière de qualité de l'air

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- Scolaires

Moyens techniques et humains :

- Différents services de l'Eurométropole de Strasbourg (déplacements, vie sportive, santé et autonomie, mission participation citoyenne) avec les subventions aux associations (CADR67, Bretz'selle)

Démarches et outils:

- Vélo école pour les enfants, challenge « A l'école à vélo », les ateliers d'autoréparation, S'Cool bus, formation sur la sécurité de déplacement à vélo en CM2

FICHE 6.3.4 DES MANIFESTATIONS POUR FAVORISER LES MOBILITÉS ACTIVES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Donner la possibilité aux citoyen.ne.s de s'approprier l'espace public qui est d'habitude réservé à la circulation automobile.

ENJEU

Dans le cadre du plan piéton 2021-2030, ainsi que dans le cadre de la promotion de la mobilité active, la ville de Strasbourg organisera plusieurs fois par an la fermeture des rues à la circulation motorisée. Grâce à cette action les citoyen.ne.s peuvent s'approprier de l'espace public et se rendre compte que la rue est à toutes et à tous, et pas seulement aux automobilistes.

Les actions visent à :

- Redonner l'espace public et notamment toute la largeur d'une rue aux marcheur.euse.s, cyclistes, enfants…
- Promouvoir les déplacements à pied et à vélo
- Montrer que les mobilités actives sont des mobilités ludiques

OBJECTIFS

Faire participer activement les citoyen.ne.s dans les manifestations de fermeture de rues à travers les animations et l'espace qui leur est mis à disposition.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre des participant.e.s dans les manifestations.

COÛT / BUDGET

Eurométropole de Strasbourg :

- Manifestation : 100 000€

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2016 :** première véloparade organisée à Strasbourg
- **2021 :** première manifestation avec la fermeture des rues organisée à Strasbourg
- **2030 :** Respect des valeurs guides OMS en matière de qualité de l'air

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- Tous les citoyen.ne.s de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyens techniques et humains :

- Différents services de l'Eurométropole de Strasbourg (déplacements, événements, police municipale, office des sports, centres socio-culturels)

Démarches et outils:

- Création d'un kit pour la fermeture des rues, campagne de communication, concertation et participation citoyenne

6.4 PRÉVENIR, ANTICIPER, INNOVER POUR PROTÉGER

FICHE 6.4.1 STRASBOURG, VILLE ET TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Dans le cadre de son adhésion à la démarche « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » portée par le Réseau Environnement et Santé (RES), la Ville de Strasbourg s'engage pour lutter contre les perturbateurs endocriniens (PE) et ainsi protéger ses habitant.e.s des dangers liés à leur exposition.

ENJEUX

Prévenir des dangers des PE la population et en particulier les publics cibles, et limiter les expositions dans les sites fréquentés par les usager.ère.s de la collectivité

OBJECTIFS

› Faire en sorte que la commande publique limite voire supprime la présence de PE,
› Sensibiliser les professionnel.le.s intervenant auprès des publics les plus sensibles (enfants, femmes enceintes) vis-à-vis des PE, notamment au regard de leurs pratiques,
› Favoriser une meilleure connaissance des enjeux liés aux PE et des bons gestes à adopter auprès du grand public et de publics ciblés (i.e. femmes enceintes, parents de jeunes enfants, jardiniers amateurs).

INDICATEURS DE SUIVI

› Nb d'actions menées
› Nb de personnes sensibilisées
› Nb de marchés intégrant la question des PE

COÛT / BUDGET

Réalisation d'études et actions de sensibilisation sur les PE: 30 K€ à 60 K€ /an

ÉTAPES – LIVRABLES

› **2021 :** Construction de l'action de sensibilisation et de diagnostics et mise en œuvre de ces projets
› **2022 :** Pérennisation des projets

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Service Hygiène et santé environnementale, service Achat et commande publique, service Santé et autonomie, Direction Éducation et enfance,

Partenaires extérieurs :

› Professionnel.le.s de santé, acteurs associatifs en santé environnementale

Démarches et outils :

› Diagnostic des sources d'exposition – de la construction à l'exploitation – dans une structure petite enfance de la collectivité et établissement d'une stratégie de remédiation
› Diffusion de la stratégie de remédiation aux acteurs du territoire (élargissement aux autres structures petite Enfance)

FICHE 6.4.2 ALIMENTATION ET ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Élaborer et déployer une stratégie de prévention primaire nutritionnelle territoriale répondant aux besoins d'aujourd'hui et anticipant les logiques de demain.

Zoom sur 2 des 6 objectifs :

- Pilotage Maison Sport Santé (GIP dans lequel la Ville est contributive et est Présidente) Je joue pour ma santé : bâtir un programme co-construit avec l'ensemble de la communauté éducative, visant l'acquisition la plus précoce des compétences psychosociales des enfants ; ce programme se fondera avant tout sur des principes ludiques, l'enjeu étant que les messages classiques de type « manger bouger », « programme 3 6 9 12 » sur les écrans et les bons gestes en matière de santé environnementale, de mobilités actives ne soient plus appréhendés de façon injonctive mais ancrés dans le quotidien des familles sous la forme de jeux et de réflexes
- Serres connectées : implantation de serres permettant de cultiver des légumes hors sol éventuellement en aquaponie et en circuit d'eau fermé. Pilotage numérique des paramètres de conditions de croissance. Projet associé à une action d'activité physique. Support de programme pédagogique intégré au parcours éducatif des élèves d'une école de Koenigshoffen et de familles fréquentant un CSC au Neuhof.

ENJEUX

Acquisition de comportements favorables à la santé et respectueux de l'environnement (air, sol, eau, aménagement du territoire ...).

OBJECTIFS

- Développement du programme « Je joue pour ma santé » (Maison Sport santé de Strasbourg) : Il s'agit de développer un programme ludique de prévention nutritionnelle (alimentation et activité physique) respectueux de l'environnement
- Mettre en place deux serres connectées et leur programme pédagogique (service santé autonomie de la Ville)
- Apprentissage du vélo des enfants (service des déplacements de l'EMS) : associations Le Galet et Unis vers de sport
- Organiser des ateliers culinaires / petits déjeuners respectueux des principes environnementaux dans les écoles et CSC (service Hygiène et santé de la Ville)
- Renforcer des compétences des porteurs de projets nutrition dans les QPV (Plan alimentaire territorial / IREPS/MSS)
- Accompagner le développer de rues écoles favorables à la qualité de l'air et à l'activité physique (service Hygiène et santé, service santé autonomie, service déplacements)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'élèves et de parents inscrits au challenge « je joue pour ma santé »
- Consommation des budgets d'investissement et de fonctionnement dédiés
- Évaluations intermédiaires et bilans en 2024 pour éventuelle reconduction

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Travaux étudiants 2019-2020 :

- Master2 Géographie Environnement aménagement : « Inscrire les cités Spach et Rotterdam dans la dynamique de la Maison sport santé par le parc naturel urbain »
- Master2 Politiques du sport et d'aménagement du territoire : « inscrire le quartier gare dans la dynamique de la maison sport santé par les mobilités actives »

COÛT / BUDGET

- Je joue pour ma santé : 102 000€ / an sur 4 ans (TSD et ARS)
- Serres : 12 000€ (3 000€ par serre + 6 000€ de surcoût) et 6 000€ de maintenance annuelle
- Apprentissage vélo enfants : 16 000€ / an
- Ateliers culinaires / petits déjeuners : 40 000€ annuels.
- Formation porteurs projets : 10 000€ / an
- Rues écoles : 5 000€ / an sur le volet humain

Le projet « Je joue pour ma santé » vient compléter les actions prévues est piloté par la maison sport santé de Strasbourg qui pourra recourir aux compétences du laboratoire d'innovation ouverte pour le développement d'objets connectés prévus par la Plateforme numérique de TSD et les pièges à particules fines expérimentés par SICAT.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Septembre 2021 :** 1ères rues écoles favorables à la qualité de l'air et à l'activité physique – fin 2024
- **Novembre 2021 :** conférence de presse annonçant l'installation et mise en œuvre du programme pédagogique des serres connectées (TSD)
- **Janvier 2022 :** formations proposées aux porteurs de projets nutrition par l'IREPS
- **Juin 2022 :** apprentissage du vélo des enfants (version intégrée au schéma vélo de l'EMS)
- **Septembre 2022 :** lancement du challenge « Je joue pour ma santé »
- **Septembre 2022 :** ateliers culinaires / petits déjeuners respectueux des principes environnementaux sur la base d'un appel à projets contrat de ville et hors contrat de ville

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Service hygiène et santé
› Service santé et autonomie
› Service des déplacements
› Service périscolaire, enfance et éducation
› Service de l'économie sociale et solidaire

Partenaires extérieurs

› Maison sport santé de Strasbourg (14 membres fondateurs et associés dont la Ville et l'EMS)
› Ligue Contre le Cancer 67
› Novo Nordisk
› Jardins de la Montagne Verte
› Centre socio culturel du Neuhof
› Ecole des Romains
› IREPS
› Siel Bleu

L'ambition du programme « Je jour pour ma santé » reprend parfaitement la méthode d'implication des citoyen.ne.s qui irrigue le projet Territoires de santé de demain (TSD).

Démarches et outils:

› Conseil d'administration et comité d'usager.ère.s de la Maison sport santé
› COPIL et GT du Projet je Joue pour ma santé
› COPIL rues écoles piloté par F SCHAETZEL notamment
› Ateliers de co-construction par projet
› Délibérations si nécessaire selon les projets
› Tableaux de bord par projets
› Comités techniques par projet
› Conférences de presse selon les projets

FICHE 6.4.3 UNE ORDONNANCE VERTE POUR LES FEMMES ENCEINTES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Protéger la santé des habitantes strasbourgeoises en mettant en place une « ordonnance verte » pour les femmes enceintes, leur donnant accès à un panier biologique hebdomadaire et à des conseils de santé environnementale, en ciblant ainsi cette fenêtre d'exposition spécifique au cours de laquelle elles sont particulièrement vulnérables.

ENJEU

Promotion de la santé environnementale auprès d'un public vulnérable, les femmes enceintes

OBJECTIFS

› Sensibiliser les femmes enceintes à la santé environnementale, plus particulièrement en informant sur les dangers des perturbateurs endocriniens (impacts potentiels sur la santé, fenêtres d'exposition critiques, sources d'exposition)
› Favoriser chez ces futures mères l'adoption de bons gestes à mettre en œuvre au quotidien pour limiter les expositions d'origine environnementale
› Découvrir l'intérêt d'une alimentation saine au travers de la remise de paniers de légumes issus de la filière biologique

INDICATEURS DE SUIVI

› Nb de personnes touchées sur 1 an
› Nb d'ateliers de sensibilisation réalisés
› Nb de paniers distribués sur 1 an

COÛT / BUDGET

› 30 000 € TTC pour 2021
› Élargissement de l'action à prévoir dès 2022 (accroissement du budget)

ÉTAPES – LIVRABLES

› Identification du public cible, recensement et mobilisation en lien avec les professionnel.le.s du territoire
› Communication sur le projet (flyers, réseaux sociaux, …)
› Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et à la santé environnementale
› Mise à disposition chaque semaine de paniers de légume biologiques aux personnes identifiées

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Service Hygiène et santé environnementale, service Santé et autonomie (PMI)

Partenaires extérieurs :

› Professionnel.le.s de santé du territoire (médecin généralistes, sages-femmes, gynécologues)

Démarches et outils:

› Prospective (environ 4 000 grossesses/an à Strasbourg)
› Commande publique pour recensement d'un ou plusieurs prestataires (sensibilisation/production de paniers de légumes)
› Évaluation
› Outils de communication

FICHE 6.4.4 STRASBOURG, AU SERVICE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux citoyen.ne.s d'accéder à des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire afin d'effectuer une pratique sportive. Ces équipements doivent être accessibles et ne présenter aucun risque sanitaire et d'utilisation.

L'ensemble des parcs urbains et naturels répartis sur le territoire de Strasbourg seront équipés d'agrès sportifs pour une pratique libre et pour tou.te.s les usager.ère.s.

Suite à la suspicion d'un risque sanitaire avec l'utilisation d'un granulat SBR (pneu recyclé) sur les terrains synthétiques, la Ville de Strasbourg a engagé le renouvellement des surfaces de jeu de ces terrains avec l'utilisation d'un granulat naturel. La suppression de ces granulats permet aussi de diminuer la température de surface des terrains de football synthétiques.

ENJEUX

Permettre aux citoyen.ne.s de pratiquer un sport de proximité sans risque sanitaire et d'utilisation

OBJECTIFS

- Réalisation d'un maillage d'agrès sportifs sur l'ensemble du territoire avec la mise en place d'équipements sportifs dans les parcs urbains et naturels. Les pars seront reliés pour une jonction permettant l'activité sportive.
- Remplacement des granulats SBR par du granulat naturel lors du renouvellement des surfaces de jeux des terrains de football synthétiques
- Diminution de la température de surface des terrains de football synthétiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de parc équipés d'agrès sportifs en libre accès – cible : 100 % des parcs urbains et naturels équipés d'agrès
- % de jonctions réalisées entre les parcs – cible : 100% des jonctions réalisées
- % de terrains de football synthétiques avec du granulat naturel Cibles : suppression du granulat sur 23 terrains (Actuellement : 4 terrains en granulat naturel / 27 terrains synthétiques)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie des parcs et des jonctions
- Terrains de football synthétiques

COÛT / BUDGET

Mise en place d'un maillage d'équipements en libre accès dans tous les parcs urbains et naturels

Un budget de 1 250 000 € a été proposé PPI de la Ville de Strasbourg pour réaliser ces opérations sur les 5 prochaines années

Suppression du granulat SBR des terrains de football synthétiques au profit du granulat naturel

Un budget de 4 000 000 € a été demandé au PPI de la Ville de Strasbourg et la Direction disposera de 450 000 € par an sur ses crédits annuels pour les 5 prochaines années.

Il restera à compléter ce dispositif en 2026 de 1 000 000 €

ÉTAPES – LIVRABLES

Maillage d'équipements :

- **2021 :** Détermination du plan d'équipements sur l'ensemble du territoire et mise en œuvre du projet – cible de 20% des parcs équipés et jonctions entre parcs
- **2022 :** complément de la démarche de 20%
- **2023 :** complément de la démarche de 20% et bilan intermédiaire
- **2024 :** complément de la démarche de 20%
- **2025 :** complément de la démarche de 20% et bilan

Suppression du granulat SBR :

- **2021 :** mise en œuvre de la démarche
- **2023 & 2025 :** bilan intermédiaire
- **2026 :** finalisation de la démarche et bilan

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en place d'un maillage d'équipements en libre accès dans tous les parcs urbains et naturels

Collectivité :

- DMEPN, DUT

Partenaires extérieurs :

- Entreprises

Suppression du granulat SBR des terrains de football synthétiques au profit du granulat naturel

Collectivité :

- DUT

Partenaires extérieurs :

- Entreprises

FICHE 6.4.5 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Prendre en compte la menace pour la santé que représentent les impacts du changement climatique (prolifération de vecteurs tels que le moustique tigre, exposition croissante aux pollens allergisants, ...)

ENJEU

Appréhender sur le territoire strasbourgeois la question des impacts santé du changement climatique liés à la prolifération du moustique tigre, des problématiques posées par les pollens, etc

OBJECTIFS

- Limiter l'exposition de la population aux allergisants d'origine pollinique, dont la quantité est en augmentation du fait du changement climatique et de l'augmentation progressive des températures
- Prévenir l'expansion de la colonisation du moustique tigre sur le territoire en sensibilisant les citoyen.ne.s aux bons gestes à adopter

INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi annuel du développement du moustique tigre sur le territoire et nb d'actions de promotion des bons gestes vis-à-vis du moustique tigre
- Réseau de surveillance des pollens allergisants

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Étude portant sur le lien entre changement climatique et pollens allergisants menée par ATMO Grand Est
- Diagnostic de colonisation du moustique tigre sur l'EMS par le SLM 67 et l'Unistra

COÛT / BUDGET

En 2021 :

- Sensibilisation moustique tigre : 30 000 €
- Étude diagnostique de prolifération du moustique tigre sur l'EMS : 20 000 €

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Service Hygiène et santé environnementale, service Espaces verts, service Gestion et prévention des risques environnementaux

Partenaires extérieurs :

- Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM 67), Université de Strasbourg, ATMO Grand Est

OBJECTIF 7 LA NATURE, LA BIODIVERSITÉ, UN CAPITAL À PROTÉGER ET À ENRICHIR

7.1 UNE FAUNE ET UNE FLORE PROTÉGÉES

FICHE 7.1.1 RÉALISER L'INVENTAIRE ET LE SUIVI DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET DE LA FLORE LOCALE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La connaissance de la flore locale et exotique présente sur le territoire est indispensable pour orienter les modes de gestion.

Un suivi de la flore locale notamment remarquable est à réaliser sur les espaces de la collectivité. Les espèces exotiques envahissantes sont un des autres facteurs importants qui menacent la biodiversité.

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Les espèces exotiques envahissantes sont souvent plantées par méconnaissance dans les jardins des particuliers et dans les espaces verts, leur caractère pionnier et leur forte capacité à concurrencer la flore et la faune locale les conduisent alors rapidement à se répandre le long d'axes de circulation, en particulier les bords de route et les cours d'eau.

L'objectif est de mettre en place un programme d'actions. Ce programme prévoit de développer une information spécifique, de mettre en place un système de veille et d'éradication rapide sur les terrains publics, de mettre en œuvre des plans de lutte et de renforcer les actions de police de la nature.

ENJEUX

Améliorer la connaissance sur la flore locale et exotique. Protéger la flore locale remarquable via une gestion adaptée de nos espaces. Limiter la présence des espèces envahissantes sur le territoire.

OBJECTIFS

- Dresser une liste des espèces locales remarquables et envahissantes
- Réaliser un inventaire puis un suivi de la présence de ces espèces sur le territoire
- Engager des opérations de protection ou lutte
- Renforcer les actions de communication et de police

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et quantité d'espèces présentes sur le territoire

COÛT / BUDGET

Budgets EMS à préciser

ÉTAPES – LIVRABLES

- Liste des espèces locales remarquables et envahissantes
- Inventaire et cartographie à l'échelle du territoire
- Plan d'action de lutte par espèce

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville & Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

- DREAL Grand Est
- CEN Loraine (mandaté pour dresser la liste
- SBA/Odonat
- CBA
- CEN-Alsace

Démarches et outils:

- Atlas de la Biodiversité communale 2021-2023
- ATLAS des espèces envahissantes

FICHE 7.1.2 PROTÉGER ET GÉRER LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Gestionnaire de trois réserves naturelles nationales (RNN) situées sur son ban communal, la ville de Strasbourg est à ce titre une exception en France et en Europe.

La mosaïque d'habitats des milieux alluviaux du Rhin constitue l'enjeu principal de ces sites. En bon état de conservation, cet écosystème contribue à des nombreux services écosystémiques dont certains liés à la résistance du territoire au changement climatique. Les plans de gestion déclinent des objectifs à long terme, facteurs clés de la réussite, objectifs opérationnels et opérations de gestion qui doivent tous répondre à cet enjeu.

De la responsabilité de l'Etat français, la gestion d'une réserve naturelle fait également l'objet de nombreuses participations, qu'elles soient financières ou partenariales. La ville de Strasbourg contribue volontairement au budget de gestion de ces réserves afin d'atteindre les objectifs ambitieux des plans de gestion. L'objectif est d'engager la collectivité à tous ses niveaux pour :

- Garantir la priorité donnée au patrimoine naturel et la biodiversité sur les espaces classés ;
- Assurer la protection des réserves naturelles par la création de zones réglementées en périphérie ;
- Déployer les moyens matériels et humains permettant la réalisation des plans de gestion.

ENJEU

Prioriser la biodiversité aux autres enjeux (socio-économiques) dans les territoires classés

OBJECTIFS

- Instaurer une zone réglementée pour chaque réserve naturelle
- Arrêter l'érosion de la biodiversité
- Garantir la préservation des espèces patrimoniales

INDICATEURS DE SUIVI

- Suivis faune/flore
- Taux de réalisation des plans de gestion
- Surface des zones réglementées autour des RNs
- État de conservation des habitats naturels

CARTOGRAPHIE ET BDD :

A développer dans l'équipe gestionnaire des RNNs

COÛT / BUDGET

- RNN Rohrschollen : 330 k€ /an (subv. 70%)
- RNN Neuhof-Illkirch : 500 k€ /an (subv. 70%)
- RNN Robertsau : 400 k€ / an (subv. 70%)

ÉTAPES – LIVRABLES

- Plans de gestions
- Plan d'actions et budgets prévisionnels
- Bilans d'activités et comptes de résultats
- Zone réglementées autour de chaque réserve

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhin-Meuse

Démarches et outils:

- Plans de gestion
- A créer : outil de suivi du taux de réalisation des plans de gestion/Carnet de bord des réserves

FICHE 7.1.3 RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La mosaïque d'habitats des milieux alluviaux du Rhin constitue l'enjeu principal des réserves naturelles nationales gérées par la ville de Strasbourg. Cette mosaïque est constituée de milieux aquatiques courants ou stagnants, de zones humides, de prairies, de boisements pionniers à climaciques. Lorsque le Rhin était « sauvage », cette mosaïque était entretenue par les fonctionnalités naturelles comme les crues du Rhin ou l'action des grands herbivores. Les continuités écologiques étaient fonctionnelles et permettaient les déplacements d'espèces tout le long de la bande rhénane mais également des Vosges au Rhin.

Perturbées par bientôt deux siècles d'aménagements du Rhin, d'extension urbaine et d'intensification de l'usage des sols, l'intensité de ces fonctionnalités n'est plus suffisante au maintien de la mosaïque d'habitats sur le long terme.

L'objectif est de restaurer ou au moins d'améliorer fortement l'expression de certaines de ces fonctionnalités naturelles :

- Fonctionnalité alluviale en restaurant le lien entre le fleuve Rhin et les forêts alluviales protégées
- Fonctionnalité herbivorie en étudiant l'opportunité de réintroduire de grands herbivores capables d'entretenir des milieux ouverts ou semi-ouverts ;
- Continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité de la ville de Strasbourg (Nord-Sud : Robertsau/Neuhof et Est-Ouest Neuhof/Rohrschollen), vers les espaces de nature urbains et les continuités régionales (Ceinture verte et Nature en ville).

ENJEU

Des milieux naturels fonctionnels

OBJECTIFS

- Restaurer la fonctionnalité alluviale sur chaque RNN
- Rétablir des continuités écologiques entre les espaces gérés
- Privilégier les fonctionnements naturels (dont herbivorie) pour la gestion des milieux

INDICATEURS DE SUIVI

- Avancement des projets de restauration (Robertsau, Neuhof)
- Mise en œuvre des opérations de fonctionnalité alluviale (Rohrschollen)
- Indicateurs de suivi de la fonctionnalité alluviale à développer : lien avec Agence de l'eau et monde de la recherche

CARTOGRAPHIE ET BDD :

A développer dans l'équipe gestionnaire des RNNs

COÛT / BUDGET

Fonctionnalité alluviale :

- 1 poste chef de projet restauration de la fonctionnalité (subv. 80%)
- Réfection et amélioration des ouvrages Rohrschollen : 500 k€ (subv. À définir)
- Projet fonctionnalité Robertsau : 15 M€ (subv. À définir)
- Projet fonctionnalité Neuhof : à estimer M€ (subv. À définir)

Fonctionnalité herbivorie :

- Étude d'opportunité de mise en place de l'herbivorie sur l'EMS : 100 k€

ÉTAPES – LIVRABLES

- Etude de faisabilité
- Choix d'un scénario de restauration
- Dossier de demande de financement (LIFE ?)
- Dossier d'autorisation réglementaires
- Recrutement MOE
- Cahier des charges et suivi travaux
- Maintenance et gestion des ouvrages
- Mise en œuvre des crues écologiques

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

- Eurométropole de Strasbourg
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhin Meuse
- Région Grand Est
- Office Français Biodiversité
- Nombreux partenaires techniques (VNF, EDF, Communes…)

Démarches et outils:

- COTEC
- COPIL
- Information du public

FICHE 7.1.4 FAVORISER LA LIBRE ÉVOLUTION ET PERMETTRE L'EXPRESSION SPONTANÉE DE LA NATURE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La libre évolution forestière apparaît être une bonne réponse au changement climatique en augmentant la résilience de l'écosystème adapté spontanément. Celle-ci implique l'arrêt des interventions humaines, notamment liées à la mise en sécurité des biens et des personnes.

Certaines espèces de la faune particulièrement farouches ont par ailleurs besoin de territoires sans dérangement et sans intervention humaine pour accomplir certaines étapes de leur cycle de vie. Aménagées en priorité pour l'accueil des visiteur.euse.s et usager.ère.s depuis les années 1980, les forêts alluviales de Strasbourg supportent un réseau de routes, voies, chemins et sentiers très dense. L'objectif est de recréer des zones de quiétude représentant une surface importante de chaque site. Les zones de quiétude sont des zones favorables à la libre évolution car situées en cœur de réserve sans chemin y pénétrant.

La définition des zones de quiétude/libre évolution implique des changements d'habitudes et des modifications d'usages sociaux dans des espaces fortement fréquentés. Celle-ci sera réalisée en concertation avec les usager.ère.s et riverain.e .s des réserves naturelles afin de concilier au mieux la protection du patrimoine naturel et l'accueil du public.

ENJEUX

› Libre évolution des écosystèmes forestiers
› Zones de quiétude pour la faune

OBJECTIFS

› Au moins 50% de la surface de chaque réserve naturelle en zone de libre évolution/zone de quiétude
› Zones de quiétudes définies en concertation avec les usager.ère.s

INDICATEURS DE SUIVI

Surface de zone de quiétude

CARTOGRAPHIE ET BDD :

A développer dans l'équipe gestionnaire des RNNs

COÛT / BUDGET

› Atelier de concertation : 30k€
› Mise en œuvre : 40k€

ÉTAPES – LIVRABLES

1. Ateliers de concertation et campagne de communication dédiée ;
2. Plan de circulation à valider par arrêté préfectoral ;
3. Mise à jour de la signalétique et du balisage ;
4. Communication et accompagnement au changement

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

› Usager.ère.s et riverain.e.s

Démarches et outils:

› Participation citoyenne

7.2 UNE VILLE QUI AGIT POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

FICHE 7.2.1 L'ANIMAL EN VILLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Définir une stratégie globale de gestion de l'animal en ville.

OBJECTIFS

- Limiter le nourrissage (maraudages, timbre-amende ?, suivi, communication…)
- Développer le dispositif « Chats libres » visant à l'identification, stérilisation et remise sur site des chats errants sur le territoire
- Suivre et gérer les populations des animaux urbains dans le respect du bien-être animal (pigeons, étourneaux, corneilles, ragondins, ouettes, rats, …) et de la santé et du cadre de vie des habitant.e.s
- Impulser et mettre en œuvre les propositions issues de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur la gestion des rats en ville et des autres animaux liminaires dans l'habitat
- Améliorer la prise en compte de la faune sauvage (aménagement, bâti…)
- Créer des lieux refuges et du couvert pour la faune (oiseaux, insectes pollinisateurs…)
- Promouvoir les spectacles de cirques sans animaux sauvages
- Fermer l'actuel zoo de l'Orangerie, remplacé par une mini-ferme et un centre pédagogique sans animaux sauvages

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de maraudes réalisées/an
- Suivi annuel des hot spots de nourrissage
- Suivi des populations animales
- Nb de projets/mesures mises développés suite à la MIE
- Nombre chats stérilisés/an
- Nombre de pigeonniers contraceptifs installés
- Nombre de refuges créés (nichoirs, hôtels à insectes, espaces refuges…)

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Cartographie des populations animales urbaines

COÛT / BUDGET

Coût global :

- Coût personnel : 1 ETP + 2 volontaires SC annuels

Souhaité 2020-2030 :

- 5 000 € subvention Ville LPO
- 7 500€/an stérilisation chats
- 180 000€ pour 10 pigeonniers contraceptifs en investissement + 8 000€/pigeonnier/an en fonctionnement 80 000€/an 2026)
- 40 000 € communication

Budget Zoo à confirmer

ÉTAPES – LIVRABLES

- Plan d'action animal en ville
- Cartographies et bilans annuels de suivi
- Panneaux de communication

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- DUT/ATPU/Ecoter & DRU/HSE & DMEPN/EVN

Partenaires extérieurs :

- Associations naturalistes (LPO, GEPMA, GORNA…)
- Associations de protection animale (ERA, Cat'mon doux, SPA…)
- Groupe SACPA (fourrière animale)

Démarches et outils:

- Campagne de communication contre le nourrissage des animaux en ville
- Campagne de communication pour lutter contre la prolifération du rat
- Groupes de travail issus de la MIE

7.3 STRASBOURG ENTÉRINE LA GESTION ÉCOLOGIQUE DE SES ESPACES DE NATURE

FICHE 7.3.1 UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Depuis 2008, Strasbourg adopte une politique 'zéro pesticide' dans la gestion de ses espaces verts. La mise en œuvre de cette politique passe par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement en cas de nécessité, mais surtout par des choix de gestion alternative, et la planification d'une gestion dite différenciée des espaces. Elle consiste à appliquer à chaque élément du patrimoine, une gestion adaptée et spécifique en fonction de sa nature et des objectifs recherchés.

Pour garantir la gestion écologique des espaces végétalisés, il est prévu :

- De garantir la stratégie 'zéro pesticide'
- D'assurer le principe de gestion différenciée
- De développer des plans de gestion aux plus grands parcs de la villes (documents d'objectifs)
- De poursuivre la démarche d'éco-labellisation

ENJEU

Une gestion écologique des espaces verts

OBJECTIFS

- Maintenir et développer une gestion écologique de tous les espaces végétalisés appartenant à la collectivité
- Formaliser les pratiques de gestion et revoir la cartographie de gestion différenciée
- Développer au maximum les plantes mellifères pour les insectes pollinisateurs

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces labélisés Eco-jardins (maintien du nombre de parcs labélisés Eco- jardin).
- Augmentation de surfaces gérées de manière extensive (classes 4 et 5 de la gestion différenciée) / La méthode d'évaluation de cette augmentation est en cours d'élaboration.
- Nombre de plans de gestions élaborés pour les parcs et jardins de la ville (un plan de gestion/an).

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Cartographie de gestion différenciée (en cours de mise à jour)

COÛT / BUDGET

Budget estimé sur la base des montants de 2020 :

- coût des entretiens courants : 2.4 M€/an
- budget annuel lié à l'externalisation : 1.3 M€/an
- coût moyen au m² : 3 €/m²/an

Ce budget est à mettre au regard des surfaces appelées à augmenter dans le cadre de la stratégie de végétalisation/ déminéralisation

ÉTAPES – LIVRABLES

- Élaboration de plans de gestion pour les grands parcs strasbourgeois
- **2021 :** Plan de gestion du parc du Schulmeister
  - Renouvellement à échéance des labels éco-jardins des parcs de l'Orangerie, du Pourtalès, du jardin des Deux Rives, du parc du Schulmeister, du Heyritz et de la Citadelle
  - Redéfinir chaque classe de gestion
- Fournir le document de présentation de la redéfinition des classes de gestion

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Service des espaces verts et de nature, département « espaces verts urbains »
- Entreprises prestataires (marchés publics)

Démarches et outils:

- Plan de gestion des parcs
- Plan de gestion différenciée
- Labellisation

FICHE 7.3.2 DÉVELOPPER L'ÉCO-PÂTURAGE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'écopastoralisme ou éco-pâturage est un mode d'entretien écologique des espaces naturels et des territoires, consistant à faire pâturer des animaux herbivores (moutons, chèvres, bovins...). Cette solution alternative à l'entretien mécanique des espaces permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées.

L'éco-pâturage réduit par ailleurs les déchets verts liés à la fauche, tout en contribuant à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à l'équilibre des prairies, à la faune et à la flore. Il permet de limiter l'embroussaillement, les espèces ligneuses et les espèces végétales envahissantes, y compris sur des sites difficiles d'accès.

Plus largement, la présence de l'animale en ville ou sur des espaces péri-urbains permet de sensibiliser les élèves des écoles et des centres de loisirs à l'environnement et à la biodiversité.

L'objectif est de développer ce type d'entretien sur l'agglomération en tenant compte des enjeux locaux et des usages sur chaque zone concernée: biodiversité, loisir, pédagogique, contraintes de gestion...

Cette opération pourra être développée soit en régie, soit en partenariat avec le monde agricole.

ENJEU

Gestion des espaces verts et de nature par l'animal

OBJECTIFS

› Développer l'éco pâturage en ville (espaces verts urbains) et dans les espaces naturels
› Mettre en place une gestion des milieux ouverts protégés par l'animal lorsque l'habitat naturel le permet
› Développer les partenariats avec le monde agricole

INDICATEURS DE SUIVI

› Surface gérée par pâturage
› État de conservation des milieux gérés

CARTOGRAPHIE ET BDD :

A réaliser avec suivi des données

COÛT / BUDGET

› Étude de faisabilité : 40 k€
› Achat et gestion de troupeaux en régie (à estimer)
› Prestation de service via des agriculteur.trice.s (à estimer)

ÉTAPES – LIVRABLES

› Étude de faisabilité
› Plan d'action
› Mise en place d'un troupeau de race 'Highland' avec gestion en régie

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

› Agence de l'eau, mécénat, agriculteur.trice.s, chambre d'agriculture

FICHE 7.3.3 PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Établir une trame nocturne en lien avec le service écologie urbaine (sur la base des trames vertes et bleues et du tissu naturel urbain) et réaliser des opérations pour limiter et réduire l'impact environnemental des éclairages

ENJEU

Limiter et réduire les nuisances lumineuses

OBJECTIFS

- Établir une trame nocturne avec des spécifications propres aux espaces de nature pour prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses,
- Établir des indicateurs liés aux aspects environnementaux significatifs (lumen, t° couleur)
- Remplacer les luminaires d'éclairage public émettant plus de 50% de lumière au-dessus de l'horizontal : remplacement de 600 luminaires type «boule» pour le 1er janvier 2025 (arrêté du 27 décembre 2018)
- Remplacer les luminaires dans les réservoirs de biodiversités des trames vertes et bleues et espace de nature pour être en conformité avec la trame nocturne
- Améliorer la connaissance des impacts sur la biodiversité
- Améliorer la prise en compte de la pollution lumineuse à proximité des réservoirs et corridors
- Prendre en compte la pollution lumineuse dans le cadre de tout nouvel aménagement géré par la collectivité
- Mettre en place une offre de sensibilisation autour de la nuit
- Sensibiliser et impliquer les acteurs privés dans la lutte contre la pollution

INDICATEURS DE SUIVI

- Validation de la trame nocturne
- 650 remplacements de luminaires d'éclairage public type « boule »
- Remplacement de luminaires dans les réservoirs de biodiversité

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Outil Smartgéo
- Cartographier la Trame Nocturne

COÛT / BUDGET

- 1 M€ sur 10 ans ou 600 K€ entre 2021 et 2026 (100 k€/an) pour le service voies publiques pour remplacer les luminaires émettant plus de 50% de lumière au-dessus de l'horizontal et les luminaires dans les réservoirs de biodiversité
- Biodiversité : 200 k€ sur 10 ans ou 120 k€sur 6 ans (20 000€/an) inventaires inscrits pour 2020 écologie urbaine
- 1/6 ETP cumulé (écologie urbaine).
- Communication : 30 000 € (campagne d'affichage, exposition...) budget Ecoter

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2020 :** définition de la méthodologie pour établir une trame nocturne
- **2022-24 :** édition de la trame nocturne
- **Fin 2024 :** suppression des luminaires type « boule »

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg
- DMEPN/VP/Dpt Eclairage
- DUT/ATPU/Dpt Ecoter

Partenaires extérieurs :

- Associations naturalistes, Musées

FICHE 7.3.4 ADAPTER LA GESTION DES FORÊTS À VOCATION PRODUCTIVE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les forêts comptent parmi les principaux puits de carbone de la planète. En effet, le dioxyde de carbone est nécessaire à la croissance des végétaux. ... Chaque année, la forêt française stocke ainsi 65 millions de tonnes de CO_2, soit l'équivalent de 12 % des gaz à effet de serre émis au niveau national.

Diminuer la vulnérabilité des forêts face aux changements climatiques en vue de préserver la capacité de développer une résilience est un enjeu majeur.

Pour cela il est proposé de faire évoluer la gestion en vue de :

- Favoriser un peuplement diversifié en structure et composition
- Favoriser les essences locales
- Mettre en place des zones de libre évolution dans la gestion forestière
- Augmentation du nombre d'arbres biologiques à l'hectare
- Favoriser la régénération naturelle et les essences locales
- Travailler sur l'équilibre sylvo-cinégétique

Mais aussi de maintenir une forêt multifonctionnelle :

Maximiser la biodiversité tout en maintenant une production de bois durable par l'approvisionnement de filières locales

Maximiser le potentiel de fixation du carbone en amélioration des connaissances sur la capacité de stockage carbone des forêts gérées et en développant une stratégie de compensation des aménagements et de la compensation de l'agglomération strasbourgeoise.

Enfin mettre une gouvernance partagée de massif forestiers pour une gestion concertée, comprise et consentie.

L'objectif est de mettre en place une gestion exemplaire et de la faire rayonner à l'échelle du massif.

ENJEU

Forêts résilientes aux changements climatiques - solutions basées sur la nature

OBJECTIFS

Maximiser le potentiel de fixation du carbone par la promotion d'une forêt multifonctionnelle et durable

INDICATEURS DE SUIVI

- Développer la surface forestière ou naturelle pour la compensation carbone
- Suivi par placettes de l'équilibre sylvo-cinégétique
- Pourcentage de libre évolution forestière
- Nombre d'arbres biologiques

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Outil Smartgéo
- Cartographier la Trame Nocturne

COÛT / BUDGET

- Budget Fonctionnement : 75 000 € / an (dont 20 000 €/an supplémentaires)

ÉTAPES – LIVRABLES

2021 :

- Audit de fonctionnement ONF/Ville de Strasbourg ;
- Définition des adaptations des plans d'aménagements forestiers pour chaque site ;
- Adaptation des pratiques sur le terrain
- Rédaction d'une charte forestière sur les engagements de la collectivité

A partir de 2022 :

- Programmation annuelle et définition des travaux patrimoniaux et d'exploitation conformément aux adaptations prévues ;
- Réalisation des travaux conformes aux prescriptions ;
- Contrôle de la conformité des travaux engagés.
- Suivi des placettes permanentes tous les 3 ans

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

- Office Nationale des Forêts

Démarches et outils:

- Audit de fonctionnement ONF/Ville de Strasbourg ;
- Travail partenarial avec l'ONF pour adaptation des plans d'aménagements forestiers et des programmes de travaux ;

7.4 UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ÉTENDUE À TOUS LES ACTEURS

FICHE 7.3.1 UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Après un premier cap franchi et accepté de la gestion écologique des espaces verts dans la collectivité, l'objectif est d'étendre la démarche à l'ensemble des gestionnaires d'espaces de nature du territoire.

- Talus ferroviaires : un partenariat innovant avec SNCF Réseau sur 9 sites pilotes d'expérimentation devrait apporter des éléments pour généraliser une gestion écologique sur ces espaces.
- Berges : une convention avec VNF permet de développer une gestion écologique des berges afin qu'elles puissent pleinement remplir leur rôle de trames écologiques.
- Dir-Est : discussions engagées pour la gestion des talus routiers (transfert EMS à venir)
- Cimetières confessionnels : les cimetières confessionnels sont parties intégrantes de la ville ; afin d'être en cohérence avec l'ensemble écologique du territoire, il est nécessaire d'accompagner les gestionnaires de ces espaces vers une gestion écologique.
- Port Autonome de Strasbourg : démarche en faveur de la biodiversité portuaire engagée avec le PAS
- SPL-2Rives : mise à jour du Plan Guide avec intégration biodiversité

ENJEUX

adaptation au changement climatique- biodiversité

OBJECTIFS

- Mettre en place un protocole de gestion écologique avec la SNCF pour la gestion de tous les talus ferroviaires du territoire
- Étendre le périmètre des berges gérées écologiquement
- Tous les cimetières confessionnels du territoire gérés écologiquement
- Résorber les points noirs et favoriser la biodiversité par des aménagements écologiques les espaces portuaires
- Améliorer la connaissance de la faune et de la flore sur ces espaces et suivre cette évolution

INDICATEURS DE SUIVI

- Nbre de talus ferroviaires gérés sans pesticides et écologiquement
- Nbre de cimetières confessionnels gérés sans pesticides et écologiquement
- Nbre de berges gérées sans pesticides et écologiquement

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Linéaires et surfaces concernés

COÛT / BUDGET

700 000 € inscrits pour les dépendances vertes au Plan de relance

Accompagnement des acteurs via la Charte tous unis pour + de biodiversité (EMS)

ÉTAPES – LIVRABLES

- Diagnostic réalisé par la ville sur 1 site (2021)
- Diagnostic réalisé par SNCF-Réseau sur les 9 sites pilotes (2022)
- Plans de gestion pour les différents sites
- Partenariat VNF
- Plan Guide ZAC 2 Rives

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- DUT/ATPU & DMEPN/SEVN

Partenaires extérieurs :

- SNCF Réseau, VNF, Etat, cimetière confessionnels, SPL 2 Rives, PAS, …

Démarches et outils:

- Charte 'Tous unis pour plus de biodiversité' (EMS)

FICHE 7.4.2 SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES JARDINIERS AMATEURS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Au-delà du respect de la loi Labbé (interdisant l'utilisation et le stockage des produits phytosanitaires par les particuliers), la Ville de Strasbourg souhaite accompagner un changement de pratiques plus global des jardiniers de son territoire, notamment pour les locataires de jardins familiaux.

ENJEU

adaptation au changement climatique

OBJECTIFS

- Développer l'offre de formation aux jardiniers
- Développer le concours écojardinier
- Développer des ambassadeur.drice.s de bonnes pratiques écologiques
- Créer des parcelles d'exposition et d'expérimentation
- Développer les ateliers moustiques tigres
- Sensibiliser aux perturbateurs endocriniens

INDICATEURS DE SUIVI

- Nbre de formations réalisées
- Nbre d'éditions du concours éco-endocri réalisées
- Nbre d'ambassadeur.drice.s
- Nbre de parcelles créées
- Nbre d'ateliers moustique

COÛT / BUDGET

Actuel :

- Concours écojardinier : 8 000 €/an
- Animation réseau JP : 20 000 €/an
- Étude perturbateurs endocriniens : 10 000 €
- Animation perturbateurs endocriniens : 17 000 €

Pour atteindre obj 2030 :

- Concours écojardinier: 10 000 €/an
- 40 000 €/an formation jardiniers

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- DMEPN/SEVN/Dpt Jardin
- DUT/ATPU/Dpt Ecoter
- DESPU/H&S

Partenaires extérieurs :

- ARS, SLM 67

Démarches et outils:

- Concours écojardinier

OBJECTIF 8 LE PLAN CANOPÉE POUR UNE VILLE PLUS VERTE, PLUS FRAÎCHE, PLUS RESPIRABLE

8.1 UN PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN HISTORIQUE URBAIN À SURVEILLER ET PROTÉGER

FICHE 8.1.1 PROTÉGER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARBORÉ EXISTANT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 Aout 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Cette sous-action correspond à l'axe 1 du plan Canopée qui prévoit :

- Des mesures de protection et de préservation du patrimoine existant (Action Canopée 1.1) ;
- Le renforcement des dispositions réglementaires en faveur de la préservation et de la plantation d'arbres dans les documents d'urbanisme (Action Canopée 1.2) ;
- La gestion durable du patrimoine arboré (Action Canopée 1.3).

ENJEUX

Pérennité et bonne gestion du patrimoine arboré

OBJECTIFS

- Révision du PLU et PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) intégrant des orientations au profit de la canopée ;
- Création et diffusion d'un guide pour renforcer la protection de l'arbre lors des chantiers.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'arbres suivis dans la base de données SAPIN

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Inventaire du patrimoine arboré

COÛT / BUDGET

Pas d'investissement immédiat

ÉTAPES – LIVRABLES

- Étendre les mesures de protection des arbres et les dispositions coercitives du règlement de voirie au patrimoine arboré de la ville de Strasbourg ;
- Réviser et moderniser le mécanisme de protection conformément aux travaux de l'organisme « Plante-et-cités » ;
- Intégrer des objectifs et orientations au profit de la canopée urbaine dans des OAP et dans des articles de règlement des PLU et PSMV ;

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- SEVN, ADEUS (en lien avec la DUT)

Démarches et outils:

- PLUi – OAP Air Climat Énergie (ACE)/Trame Verte et Bleue (TVB)/règlement écrit et graphique (EPCC, ECCE, jardin de devant, etc.). L'ADEUS a réalisé un benchmark pour le renforcement de ces outils de protection de la végétation.

8.2 LE DÉVELOPPEMENT DE LA CANOPÉE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

FICHE 8.2.1 ÉTENDRE LE PATRIMOINE ARBORÉ ET SA CANOPÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG (DOMAINE PUBLIC)

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 Aout 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Cette sous-action correspond à l'axe 2 du plan Canopée qui prévoit l'extension du patrimoine arboré, par la plantation notamment de 1 000 arbres par an entre 2020 à 2030, notamment via :

- Le projet « des arbres pour Strasbourg » (Action Canopée 2.4) : 300 arbres plantés/an dans les espaces verts et équipements publics (compétence ville de Strasbourg) ;
- La création de microforêts urbaines, ou îlots de biodiversité (Action Canopée 2.5) ;
- Le « plan de renouvellement et d'extension des alignements d'arbres » (Action Canopée 2.6) : 300 arbres plantés/an alignement (compétence Eurométropole) ;
- Le développement d'un indice de canopée (Action Canopée 2.7) ;
- Des plantations pour ombrer les façades et lutter contre la surchauffe des bâtiments (Action Canopée 2.8) ;
- Une réorientation des ports de certains arbres vers une forme libre, dont le houppier plus développé fournit plus d'ombre (Action Canopée 2.9).

ENJEUX

Atténuation du changement climatique (stockage de carbone), lutte contre les îlots de chaleur, renforcement du confort urbain et de la nature en ville

OBJECTIFS

- 10 000 arbres plantés d'ici 2030 (domaines public et privé de la collectivité) ;
- Augmentation de l'indice de canopée de 26% à 30 % à horizon 2050.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres plantés par an, dans les espaces verts et au sein des équipements publics (crèches, écoles, centres sociaux-culturels, cimetières, …) ;
- Nombre d'arbres passés en forme libre ;
- Évolution de l'indice de canopée (si de nouvelles données LiDAR sont disponibles).

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Cartographie des sites repérés pour la plantation d'arbres ;
- Cartographie pour le plan de renouvellement et d'extension des alignements d'arbres : repérage des alignements d'arbres à conserver, à conserver et passer en forme libre, à renouveler et à créer ;
- Cartographie de l'indice de canopée par commune/quartier, sans et avec les forêts périurbaines

COÛT / BUDGET

1 000 000€ par an pour la plantation + frais d'entretien (confortement/parachèvement) les premières années

ÉTAPES – LIVRABLES

- Identifier des espaces non bâtis susceptibles d'accueillir des plantations denses
- Projet pilote de micro forêt urbaine en 2020/2021 sur budget participatif
- Identification des critères de priorisation pour les futures campagnes de plantation (sous forme de tableau);
- Création d'une méthodologie pour répartir les 305 ha de canopée à créer pour atteindre l'objectif de 30 % en partenariat avec la DUT ;

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour la création de micro-forêt (ou « îlot de biodiversité ») : forces vives des quartiers concernées (associations, CSC, etc.), Eco-conseil, chercheurs, prestataire à identifier le cas échéant

Démarches et outils:

- Tableau des critères de priorisation pour les futures campagnes de plantation ;
- Benchmark et retour d'expériences d'une promotion d'étudiants en éco-conseil (micro-forêt).

FICHE 8.2.2 ÉTENDRE LE PATRIMOINE ARBORÉ ET SA CANOPÉE SUR LE DOMAINE INSTITUTIONNEL ET PRIVÉ DE LA VILLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 Aout 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Cette sous-action correspond à une partie de l'axe 4 du plan Canopée qui prévoit la mobilisation et l'engagement des acteurs institutionnels et privés pour étendre la canopée, par :

- La végétalisation de l'espace privé dans les quartiers en rénovation urbaine (Action Canopée 4.15) ;
- L'encouragement des initiatives privées (Action Canopée 4.16).

ENJEUX

Mobilisation de la sphère privée et institutionnelle et extension de la Canopée

OBJECTIFS

- 1 000 arbres plantés par an jusqu'en 2030 (domaines public et privé de la collectivité)
- Augmentation de l'indice de canopée de 26% à 30 % à horizon 2030

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'arbres plantés par an

COÛT / BUDGET

À déterminer en fonction des projets

ÉTAPES – LIVRABLES

- intégrer un volet de végétalisation et plantations dans les mesures de résidentialisation des projets de rénovation ;
- réaliser des cahiers de recommandations sous forme de guides à l'attention des particuliers pour proposer une démarche de végétalisation des cours et petits jardins ;
- intégrer et promouvoir la plantation d'arbres au sein de « Strasbourg, ça pousse » sur parcelles privée, avec un mécanisme de subvention.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Services de la collectivité, Partenaires extérieurs.

8.3 UN PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN SOURCE D'EXPÉRIMENTATIONS, GÉNÉRATEUR ET BÉNÉFICIAIRE DE RÉSULTATS SCIENTIFIQUES

FICHE 8.3.1 RENFORCER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DE L'ARBRE URBAIN ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 Aout 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Cette sous-action correspond à l'axe 3 du plan Canopée qui prévoit le renforcement des connaissances sur l'influence de la végétation sur la climatologie urbaine et l'adaptation des espèces végétales aux problématiques de changement climatique et de préservation de la biodiversité. Elle s'appuie, pour la période 2020-2022, sur :

- Le projet Cooltrees concernant le rafraîchissement des villes par les arbres (Action Canopée 3.10)
- Une thèse CIFRE concernant la contribution de la végétation et de la géométrie urbaine pour l'atténuation des îlots de chaleurs urbains à Strasbourg (Action Canopée 3.11)
- Des mesures du potentiel rafraichissant de trois espèces différentes en ville (tilleul, platane, micocoulier) (Action Canopée 3.12)
- Une stratégie d'adaptation de la palette végétale et sa diversification pour plus de résilience (Action Canopée 3.13)
- Des expérimentations en faveur de l'adaptation au changement climatique (Action Canopée 3.14)

ENJEUX

Développement et renforcement des connaissances scientifiques pour l'aide à la décision et à la mise en œuvre de la politique de l'arbre en ville

OBJECTIFS

- Transfert de connaissance et appui aux politiques publiques de l'arbre en ville

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et référence des rapports et articles publiés par les projets

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Carte des îlots de chaleur urbains de la ville de Strasbourg et des communes de première et deuxième couronne

COÛT / BUDGET

Pour les mesures du potentiel rafraichissant des trois espèces différentes en villes : 15 000 euros TTC

Participation financière à des projets de recherche par voie de subventions au fil de l'eau

ÉTAPES – LIVRABLES

- Résultats et conclusions du projet Cooltrees (rapport)- Finalisé
- Résultats et conclusions de la thèse CIFRE (articles publiés, rapport, soutenance) – En cours
- Résultats / comparaison des performances de résistance à la sécheresse et de rafraichissement de différentes espèces d'arbres – En cours : de mars 2021 à mars 2022 minimum

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- INRAE, ICUBE, Université de Strasbourg, Ville de Strasbourg, EMS, …

Démarches et outils:

- Réalisation de transects durant la période estivale
- Outils de mesures scientifiques

8.4 L'ARBRE AU CŒUR DE L'ATTENTION DES CITOYEN.NE.S

FICHE 8.4.1 DÉVELOPPER LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES AUTOUR ET EN FAVEUR DE L'ARBRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Strasbourg s'engage à mettre en œuvre le « plan canopée », adopté par délibération du Conseil municipal le lundi 31 Aout 2020. Ce plan vise à planter massivement de nouveaux arbres et à renouveler le patrimoine dépérissant, pour adapter le territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et atténuer ses effets, sur les domaines publics et privés et en lien avec le développement et l'application de connaissances scientifiques nouvelles.

Cette sous-action correspond à une partie de l'axe 4 du plan Canopée qui prévoit de sensibiliser et mobiliser les citoyen.ne.s dans ses objectifs par :

› Des initiatives citoyennes en faveur de l'arbre (Action Canopée 4.17)
› Des actions pédagogiques en faveur de l'arbre urbain (Action Canopée 4.18)

ENJEUX

Démarche participative et sensibilisation citoyenne autour de l'arbre urbain

OBJECTIFS

› Diffuser des connaissances et communiquer sur les enjeux de l'arbre urbain
› Concerter et co-construire les projets en lien avec l'arbre urbain avec les citoyen.ne.s

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombres de suggestions reçues par le bouton « suggestion de plantation d'arbres » sur le site internet « strasbourg.eu »
› Budget participatif consacré à des actions autour de l'arbre urbain
› Nombre d'actions pédagogiques réalisées

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Carte avec la localisation des suggestion de plantation d'arbres

COÛT / BUDGET

À déterminer annuellement

57 000 euros nécessaires pour de la communication en 2021

Participation financière à des projets de recherche par voie de subventions au fil de l'eau

ÉTAPES – LIVRABLES

› Recueillir les actions proposées au budget participatif, étudier la faisabilité et sélectionner les actions pouvant être mises en place
› Créer un parcours autour de l'arbre
› Développer des actions de sensibilisation lors des plantations sur l'espaces publics ou dans les cours d'écoles (en lien avec le projet de végétalisation des cours d'école)
› Créer des évènements de communication autour du plan Canopée

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

› Services de la collectivité, Partenaires extérieurs (bailleurs, État, etc.)

Démarches et outils:

› Outils de communication
› Démarche de concertation, etc.

OBJECTIF 9 DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DE PLUS DE NATURE ET DE BIEN-ÊTRE

9.1 UNE DÉMINÉRALISATION ET UNE VÉGÉTALISATION DES ESPACES

FICHE 9.1.1 CRÉATION D'OASIS DE FRAICHEUR DANS LES COURS DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE, DÉMINÉRALISATION, VÉGÉTALISATION ET NOUVEAUX USAGES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Végétaliser les cours d'école et EAJE (établissements d'accueils jeunes enfants) répond à de multiples objectifs afin d'offrir les meilleures conditions d'éducation possibles aux enfants :

- créer des îlots de fraîcheur,
- réinventer les cours en réinterrogeant en profondeur ses usages, la mixité fille/garçon, en concevant la cour comme un outil d'apprentissage et de développement de compétences,
- sensibiliser et éduquer la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la biodiversité et à la ville nourricière en favorisant la prise de conscience de chacun.e, de ses capacités à agir pour l'environnement,
- proposer une méthode de co-conception des espaces avec les usager.ère.s,
- faire évoluer les modes d'entretien des espaces verts et de la cour,
- renforcer le lien social à l'échelle du voisinage, en développant un véritable protocole de démocratie contributive qui permettra d'aboutir à un collectif de citoyen.ne.s engagé.e.s, et à créer de nouveaux espaces de fraîcheur et de convivialité de proximité.

ENJEUX

Usages

- Transformation des espaces extérieurs des écoles et lieux d'accueil de la petite enfance,
- Les rendre accessible et agréable lors d'épisodes de chaleur pour les enfants,
- Interroger les usages de ces espaces (temps scolaires, périscolaires et extra scolaires),
- Accompagnement des usager.ère.s (enseignant.e.s-animateur.trice.s et technicien.ne.s)

Accompagnement en amont du projet pour investir les acteurs

- Formation des personnels d'entretien à la gestion des espaces plus végétalisés
- Définir une charte de vie dans l'école (tous les acteurs doivent être concernés et engagés adultes et enfants)
- Assurer un suivi annuel sur 3 ans pour assurer la conduite du changement

Les moyens

- Accompagnement assuré par l'Institut Eco-Conseil

INDICATEURS DE SUIVI

- Le nombre d'espaces extérieurs transformés,
- Superficies déminéralisées (m²),
- Nombre d'arbres plantés dans les cours d'écoles,
- La mobilisation des différentes équipes éducatives,
- La mobilisation des équipes techniques
- Les initiatives prises pour faire vivre ces espaces,
- L'évolution des acteurs dans leur représentation et leur appropriation de l'outil

COÛT / BUDGET

Coût moyen en investissement

- Travaux d'aménagement (crédits déjà arbitrés et intégrés dans le PPI) :
- Pour le programme 2021 (5 cours d'école et 2 établissements de la petite enfance) : 1,750 M€
- Pour le programme 2022-2026 : 20 cours/an, soit 5M€/an.
- 75 000€ Accompagnement Eco-conseil
- 2 000 euros par site en moyenne
- Demande spécifique CNFPT
- 1 000 euros par site

ÉTAPES – LIVRABLES

Étapes clés de la mise en œuvre :

Délibération cadre : novembre 2020

- Programme 2021 (Intervention sur 5 écoles + 2 établissement de la petite enfance):
- Concertation en cours jusqu'à fin avril 2021
- Réalisation des travaux d'aménagement en été 2021,
- Plantations, végétalisation: automne 2021

Poursuite de la démarche pour les prochaines années. Chaque année sera structurée en 2 temps de manière à réaliser 20 cours/an :

- temps de concertation: 4 mois par établissement (temps d'ateliers, temps de formation des acteurs).
- 6 mois: analyse technique, commande, travaux
- **Programme 2022** (20 cours d'école) :
- Appel à projet à destination des écoles pour prioriser les interventions: retour attendu fin avril 2021,
- Choix des écoles pour 2022: été 2021
- Concertation 4 mois
- Programmation des travaux (aménagement été, plantations automne)

Objectif fixé : traiter l'ensemble des cours d'école sur le mandat (20 cours d'école par an entre 2022 et 2026)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg
› Direction de l'Enfance et de l'Éducation : 1 chef de projet ;
› Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et de Nature : 2 personnes dédiées à partir de 2022 pour le pilotage particulier et 2 pour les études (déjà arbitré et intégré dans la délibération de juin)

Direction de l'Architecture et du Patrimoine

Éducation Nationale :

› Les IEN, Directions des écoles, équipes périscolaires,

Une association d'éducation

› à l'environnement pour le suivi des actions (Eco Conseil) pour l'accompagnement pédagogique au changement et association des différents partenaires à l'élaboration des modalités d'usage des espaces.

FICHE 9.1.2 DÉMINÉRALISATION ET VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC, PRIVÉ ET DU BÂTI DE LA COLLECTIVITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette action vise à déminéraliser et végétaliser les espaces publics et privés de la ville de Strasbourg afin de les désimperméabiliser et d'augmenter la couverture végétale du territoire, réduire les îlots de chaleur, faciliter la pénétration des eaux de pluies et apporter plus de confort urbain dans les zones à enjeux forts (nb : dans le cas des cours d'école, une sous-action séparée est prévue).

L'étude du potentiel de déminéralisation concerne l'ensemble du patrimoine compatible de la Ville de Strasbourg (bâti, parking, cimetières…) intégrant la gestion des toitures et des façades afin d'engager une stratégie ambitieuse.

Les objectifs de végétalisation des bâtiments et/ou des espaces extérieurs du parc bâti de la collectivité sont également pris en compte au niveau des opérations de rénovation du parc bâti existant et des constructions neuves (cf. fiches actions 11.1.3 et 11.1.4).

Les lieux à déminéraliser et végétaliser seront priorisés selon une liste de critères objectifs. En particulier, la priorisation des espaces à végétaliser/déminéraliser tiendra compte de la répartition équitable des espaces de nature sur le territoire.

ENJEUX

Adaptation au changement climatique

OBJECTIFS

› Déminéraliser et végétaliser l'espace public de la collectivité, y compris les trottoirs (Strasbourg ça pousse- ScP)
› Déminéraliser et végétaliser l'espace privé de la collectivité
› Végétaliser 100% des surfaces végétalisables des cimetières de la ville (solde 8 ha)
› Accompagner la déminéralisation des concessions dans les cimetières publics
› Inventaire des toitures/façades végétalisées et végétalisables du bâti existant
› Végétalisation des toitures et des façades végétalisables du bâti existant

INDICATEURS DE SUIVI

› Nbre de m² d'espaces publics (sans et avec ScP) de la collectivité déminéralisés
› Nbre de m² d'espaces privés de la collectivité déminéralisés
› Nbre de m² déminéralisés et végétalisés dans les cimetières
› Nbre de m² de concessions végétalisées
› Surface de toitures végétalisées patrimoine collectivité (20 700m² 2020)
› Nbre de toitures/façades végétalisées

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Etablir une cartographie des espaces publics à enjeu de déminéralisation
› Établir une cartographie SIG des toitures végétalisées
› Établir une cartographie SIG 'Strasbourg ça pousse'

COÛT / BUDGET

Actuel :

› 100 000€/an Invest. Sciences participatives (ScP)
› 1 ETP ScP- DMEPN/SICEP cumulé
› 60 000 €/an travaux cimetières
› 800 000 €/an pour la déminéralisation/végétalisation des espaces publics sur le territoire de la Ville de Strasbourg

Besoins pour obj 2030 :

› 1 ETP global supplémentaire ScP
› Budget à déterminer/identifier pour la déminéralisation / végétalisation des espaces privés des bailleurs (1 M €)

ÉTAPES – LIVRABLES

2021 : Réaliser une priorisation des espaces publics à déminéraliser et végétaliser :

› Une cartographie précise l'ensemble des sites à enjeu (remontée Direction des territoires) : fait
› Un tableau doit permettre d'identifier, noter, classer, prioriser dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, les projets de déminéralisation (tableau et critères de notation validés. Proposition de priorisation à l'exécutif : courant avril 21)

2021 : identifier les espaces privés pouvant faire l'objet d'une déminéralisation/végétalisation :

› Lettre de mission adressée aux directeur.trice.s afin de nommer des référent.e.s sur cette thématique
› Programmer une réunion transversale avec l'ensemble des services pour qu'ils s'engagent dans la démarche.
› Créer un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des indicateurs de déminéralisation/ végétalisation sur les espaces publics et privés, couplé à un outil graphique.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› DMEPN & DUT/ATPU/Ecoter & DCBP & DCP

Partenaires extérieurs :

› AERM

Démarches et outils :

› Tableau de priorisation des lieux à déminéraliser/ végétaliser
› cartographie des différents espaces

9.2 LE RENFORCEMENT DE LA PLACE ET LES USAGES DE L'EAU

FICHE 9.2.1 DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION ET RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La vulnérabilité du territoire de la Ville de Strasbourg au risque inondation est fortement liée à la présence de nombreux bâtiments en zone inondable. Les études réalisées pour le TRI de l'agglomération strasbourgeoise en 2015 ont permis d'identifier le nombre d'habitant.e.s en zone inondable selon l'épisode de crue : 3 400 habitant.e.s concerné.e.s pour les crues fréquentes, 17 100 habitants pour les crues moyennes et 75 200 habitant.e.s pour les crues extrêmes.

Malgré ce risque très présent, l'absence de crue majeure depuis plusieurs décennies et la mise en œuvre d'aménagements de protection contre les crues (digues, ouvrages hydrauliques de répartition) a entraîné une quasi disparition de la culture du risque auprès de la population. Ainsi, le risque est souvent minimisé voire totalement occulté par les populations.

En complément des ouvrages de protection existants et dans la perspective d'accompagner la nouvelle doctrine de « prévention du risque d'inondation » établie au niveau européen et national, le développement de la culture du risque est primordial dans la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire strasbourgeois pour développer la résilience du territoire aux risques d'inondations.

Ce risque, accentué par la modification des régimes pluviométriques liée au changement climatique, peut engendrer des dégâts et dysfonctionnements importants, dès lors qu'ils peuvent impacter de manière cumulée l'ensemble des infrastructures du territoire : habitations, réseaux, infrastructures économiques et infrastructures nécessaires à la gestion de crise.

Parmi ces infrastructures stratégiques, trois sites requièrent une attention majeure. Il s'agit, du Centre administratif (CA) qui accueille la cellule de gestion de crise, du Parc véhicule atelier (PVA) situé route de la Fédération ainsi que du Parc voirie, eau et assainissement situé rue de la Plaine des Bouchers.

L'objectif porte sur la nécessité de développer la culture et la connaissance du risque inondations sur le territoire et de réduire la vulnérabilité habitations et infrastructures situées en zones vulnérables en vue d'accroitre la résilience des populations et acteurs concernés.

ENJEUX

Développer la culture du risque inondation et réduction de la vulnérabilité

OBJECTIFS

› Sensibiliser la population (grand public et public scolaire) aux phénomènes d'inondation
› Développer et maintenir la mémoire du risque d'inondation par des évènements et outils pédagogiques
› Identifier précisément et diagnostiquer les habitations et infrastructures soumises aux risques d'inondations
› Identifier les mesures et outils nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des habitations et infrastructures vulnérables
› Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité

INDICATEURS DE SUIVI

› Évènements organisés et outils de sensibilisation diffusés
› Enquêtes « Grand Public » sur la culture du risque
› Écoles et nombre d'élèves associés aux outils pédagogiques mis en œuvre
› Nombre de participant.e.s « Grand Public » assistant aux évènements organisés
› Diagnostics réalisés
› Mesures correctives et préventives mises en œuvre

CARTOGRAPHIE ET BDD :

à définir par AMO programmée

COÛT / BUDGET

Fonctionnement 2021 (EMS) :

› Définition des habitations et infrastructures vulnérables /
› Élaboration d'un programme d'actions de réduction de la vulnérabilité (Mission AMO 2021) : 138 165 €

Outils de sensibilisation / culture du risque (repères de crue) :

› 5 000 €

Programme de réduction de la vulnérabilité :

› À définir par AMO programmée sur 2021 (AP 306 GEMAPI mobilisable)

ÉTAPES – LIVRABLES

› **2020 – 2030 :** Diffusion d'une Malette pédagogique scolaire « Inondation : Comprendre et s'adapter » et d'une maquette pédagogique (En cours de déploiement)
› **2021 :** Organisation d'un évènement de sensibilisation en partenariat avec le PNU (Avril 2021)
› **2021-2022 :** Élaboration de fresques artistiques « mémoire des crues » sur les ponts du PNU
› **2021 – 2022 :** Rénovation et mise en place de repères de crue sur le territoire de la Ville de Strasbourg
› **2021-2022 :** Définition des habitations et infrastructures vulnérables / Élaboration d'un programme d'actions et outils de réduction de la vulnérabilité (Mission AMO 2021)
› **2022-2026 :** Déploiement des outils et mesures correctives / préventives de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le service GPRE animera l'ensemble des étapes en partenariat avec les services concernés par chaque thématique : Service Communication – Sensibilisation à l'environnement DESPU, Mission PNU, service ouvrages d'Art, … et les partenaires associés : gestionnaires de réseaux, chambre de commerce et d'industrie, …

Démarches et outils :

› Outils pédagogiques mise à disposition des établissements scolaires volontaires ;
› Appel à projet artistique ;
› Marché à bon de commande « repères de crues »
› Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Réduction de la vulnérabilité »
› Diagnostics de vulnérabilité en lien avec l'aléa (modèles hydrauliques), stratégie de réduction de la vulnérabilité (AMO), mesures correctives et préventives.

FICHE 9.2.2 RÉACTUALISATION DU PARTENARIAT «VIE FLUVIALE» ENTRE LA VILLE, L'EUROMÉTROPOLE ET VNF

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le partenariat « Vie fluviale » initié par la Ville de Strasbourg et Voies Navigables de France et validé par **la signature d'une Charte de Partenariat en septembre 2017**, a permis d'engager une dynamique de projets autour de 7 orientations thématiques sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Un premier bilan des projets réalisés ou engagés sur la période 2017-2020 en partenariat avec Voies Navigables de France fait état de la réalisation ou du lancement de près de 20 projets pour un montant estimé à près de 2 millions d'euros.

L'amorce d'une gouvernance partagée Ville / VNF autour du développement et de l'aménagement des voies navigables fait partie des points de réussite de cette première charte. Des projets phares ont pu être réalisés dans le cadre de ce partenariat comme la réhabilitation de **la passerelle piétonne dite des glaciaires à la Petite France**, l'aménagement de **la plateforme logistique du Quai des pêcheurs ou encore l'aménagement d'embarcadères.**

Cependant, les limites territoriales du partenariat au réseau hydrographique de Strasbourg n'ont pas permis de développer les orientations dépassant les compétences propres de la Ville de Strasbourg (GEMAPI [Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations]) ou de développer des projets de plus grandes envergures territoriales.

La précédente Charte de partenariat arrivant à échéance avec la nouvelle mandature en 2020, l'objectif est d'actualiser le partenariat existant en l'élargissant au territoire et acteurs de l'Eurométropole de Strasbourg selon 5 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usager.ère.s
- Développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain
- Contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie
- Permettre aux habitant.e.s et visiteur.euse.s de retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau
- Développer les synergies entre les différents acteurs et usager.ère.s de la Voie d'eau et ses abords

ENJEUX

Développer une gouvernance et stratégie commune Ville de Strasbourg – Eurométropole – Voies navigables de France autour de la Voie d'Eau

OBJECTIFS

- Améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usager.ère.s : Aménagements de haltes fluviales, améliorer les conditions d'accueil, d'acheminement et d'activités touristiques, développer les activités croisiéristes
- Développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain : Développer et améliorer l'intégration paysagère des activités de fret fluvial, adapter la règlementation en lien avec le développement des ZFE
- Contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie : Développer les fonctions pédagogiques des bords de voies d'eau, accompagner la restauration des milieux aquatiques et la transparence migratoire, valoriser le bâti et les équipements liés à la voie d'eau
- Permettre aux habitant.e.s et visiteur.euse.s de retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau : Aménager un ou plusieurs sites de baignades urbaines, poursuivre l'aménagement des quais et développer les activités nautiques, développer la voie d'eau et ses abords comme outil de transport du quotidien
- Développer les synergies entre les différents acteurs et usager.ère.s de la Voie d'eau et ses abords : Développer une stratégie commune de gestion de la voie d'eau, développer les synergies transfrontalières

INDICATEURS DE SUIVI

- Projets et actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat (nombre d'actions et bilan financier)
- Fréquentation des services et activités proposés
- Volume de matériaux transportés par fret fluvial
- Haltes fluviales, quais aménagés
- Actions pédagogiques mises en œuvre
- Actions de restauration et aménagements « milieux aquatiques » réalisés
- Réunions, échanges organisés

COÛT / BUDGET

AMO Vie Fluviale (fonctionnement 2021 en cours de validation)

- 100 000 € répartis de la manière suivante : Ville de Strasbourg (25 000 €), Eurométropole de Strasbourg (25 000 €) et VNF (50 000 €)

Programme d'actions 2021 (budget opérationnel transversal porté par autres directions selon actions)

- 310 800 € répartis de la manière suivante : Ville de Strasbourg/Eurométropole (155 400 € à définir) et VNF (155 400 €)

Programme d'actions 2022-2026 :

- à définir par AMO

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Septembre 2020 – Février 2021 :** Élaboration concertée Ville – Eurométropole- VNF des orientations et objectifs opérationnels
- **25/02/2021 :** Présentation du partenariat au pôle de coordination « transition écologique du territoire »
- **21/06/2021 :** Délibération en Conseil Municipale de Strasbourg
- **25/06/2021 :** Délibération en Conseil communautaire Eurométropole de Strasbourg
- **Juillet 2021 :** Signature du protocole d'accord
- **Septembre – Décembre 2021 :** Concertation élargie et élaboration du programme d'action opérationnel (AMO Vie Fluviale)
- **1er trimestre 2023 :** Bilan mi-parcours
- **2020 – 2026 :** Mise en œuvre du partenariat « Vie fluviale »

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Partenaires signataires :

- Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg et Voies Navigables de France

Partenaires associés pressentis :

- ADEUS, Port Autonome de Strasbourg, Collectivité Européenne d'Alsace, Région Grand Est, EDF, Eurodistrict, Office du Tourisme, bailleurs sociaux, acteurs économiques, ...

Modalités de mise en œuvre :

- Signature d'une Charte de Partenariat « Vie Fluviale » entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et Voies Navigables de France

Mise en place d'une gouvernance partagée axée sur les instances suivantes :

Comité de suivi :

- Piloté par les partenaires signataires (élu.e.s Ville, élu.e.s Eurométropole et représentant.e.s VNF) et composé des membres associés.

Comités thématiques :

- Groupes de travail liés aux 4 objectifs opérationnels : Logistique et activités touristiques, Fret fluvial et activités économiques, Environnement et Cadre de Vie, Loisirs et mobilité du quotidien

FICHE 9.2.3 DÉVELOPPEMENT DES BAIGNADES ÉCOLOGIQUES EN MILIEU URBAIN

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Création d'un ou de plusieurs sites de baignades urbaines à Strasbourg

ENJEUX

- Valorisation et développement de la voie d'eau à Strasbourg
- Répondre aux enjeux du changement climatique en développant sur le territoire une offre écologique de points de fraîcheur telles des baignades urbaines et des lieux d'activités aquatiques ponctuels

OBJECTIFS

- Augmenter l'offre de baignade en période estivale à Strasbourg,
- Valoriser le cadre naturel d'une baignade dans l'Ill Montagne Verte ou ailleurs
- Sensibiliser les populations à la préservation de l'environnement, intrinsèquement lié à la bonne qualité de l'eau de baignade
- Économiser la ressource en eau potable utilisée pour alimenter les piscines publiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de site ouverts
- Capacité d'accueil

COÛT / BUDGET

- Élaboration des profils : 100 000 €
- Implantation d'une baignade : 1 M€

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Fin 2021 :** production des profils de baignade (études de faisabilité sanitaire visant à la création de baignades)
- **Été 2022 :** sous réserve de faisabilité (fonction des conclusions des profils de baignade), 1ère expérimentation de baignade urbaine
- **2023 ou ultérieurement :** création d'une seconde baignade sur l'Ill Montagne Verte

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- HSE / Sport/Assainissement /DUT / Événement /DMEPN
- Partenaires extérieurs
- Région GE
- VNF
- PAS

Démarches et outils :

- Études (profils de baignades, MOE)
- Travaux

FICHE 9.2.4 RENFORCEMENT DES ACCÈS À L'EAU POUR SE DÉSALTÉRER ET DE SE RAFRAÎCHIR DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES FONTAINES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Garantir un accès à l'eau potable pour toute la ville durant toute l'année, et particulièrement sur les périodes de fortes chaleurs

ENJEUX

Le constat sur les dernières années est à des fréquences et durée accrues des épisodes caniculaires. L'accès à l'eau pour se désaltérer et se rafraîchir constitue dès lors un enjeu essentiel pour la santé et le bien-être de la population.

OBJECTIFS

La Ville est dotée de plus de 70 fontaines à boire, réparties dans l'espace public, les parcs et jardins.

Pendant la période estivale (juin-septembre), le service de l'Eau et de l'Assainissement renforce le dispositif par le déploiement d'une douzaine de bornes-fontaines canicule sur les lieux de forte fréquentation.

Des distributeurs d'eau sont également accessibles dans certains bâtiments publics.

Mis à jour chaque année, le plan canicule recense notamment ces points d'accès à l'eau pour la population.

L'objectif principal est d'assurer un maillage suffisant, pertinent et visible des points d'eau à boire. Il se décline sur :

- une connaissance précise des points d'eau (emplacements, caractéristiques…) ;
- une dotation homogène et pertinente sur le territoire selon des critères répondant à une nécessité d'accès à l'eau : fréquentation (secteurs touristiques), activités pratiquées (aires de jeux, terrains multisports) ;
- une maitrise de l'entretien en vue de garantir la disponibilité du point d'eau et la qualité de l'eau distribuée.

INDICATEURS DE SUIVI

- nombre de points d'eau installés
- consommation d'eau

CARTOGRAPHIE ET BDD :

https://www.strasbourg.eu/plan-canicule

COÛT / BUDGET

- INV- Création d'un point d'eau fixe : env. 10.000 € / unité (travaux de raccordement, fourniture et installation fontaine)
- FCT- Hivernage, mise en service, analyses d'eau, nettoyage, interventions, matériel… : env. 1.200 € / an / point d'eau
- Campagne annuelle de déploiement des bornes-fontaines canicule : env. 17.000 € de dépenses de fonctionnement par an (une douzaine de points d'eau) et 0.5 ETP

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2021-2022 :** définition des critères de renforcement du dispositif – recensement des sites potentiels de déploiement de nouveaux points d'eau
- **À partir de 2022 :** mise en œuvre du programme de renforcement des points d'eau à boire – travaux d'installation – mise à jour des outils cartographiques et des sites d'information au public

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Projet transversal : DESPU / DMEPN / DUT
- Commission Eau et Assainissement

Démarches et outils :

- Recensement des points d'eau existants
- Définition des critères de déploiement
- Recensement des sites de déploiement
- Etude des possibilités de raccordement au réseau d'eau (branchement)
- Délibérations si nécessaires
- SIG thématique
- Site Strasbourg.eu (plan canicule)

PLAN D'ACTIONS CLIMAT STRASBOURG

AXE 3 :
STRASBOURG, UNE VILLE SUR LA VOIE DE L'EXEMPLARITÉ

OBJECTIF 10
Strasbourg évalue ses impacts et se mobilise pour les réduire
P - 128

OBJECTIF 11
Strasbourg engagée dans la réduction de l'impact environnemental de son parc bâti
P - 136

OBJECTIF 12
Strasbourg déterminée à réduire l'impact environnemental de ses déplacements et de son éclairage public
P - 152

OBJECTIF 13
Strasbourg encourage une consommation responsable à travers ses achats et activités
P - 157

OBJECTIF 10 STRASBOURG ÉVALUE SES IMPACTS ET SE MOBILISE POUR LES RÉDUIRE

10.1 UNE COLLECTIVITÉ QUI PLANIFIE LA RÉDUCTION DE SON IMPACT CARBONE

FICHE 10.1.1 RÉALISATION DU BEGES ET ESTIMATION DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA COLLECTIVITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg dispose d'un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre de ses principales activités : bâtiments (à travers le bilan carbone de la direction de l'architecture et du patrimoine) et véhicules (suivi annuel réalisé par le Parc Véhicules et Ateliers).

Il s'agit désormais de généraliser ce suivi et de le compléter pour le rendre compatible au format « BEGES » réglementaire.

En parallèle, une estimation de toutes les émissions territoriales de la Ville permettra de quantifier la part qui échappe aux inventaires territoriaux réalisés par ATMO Gd Est, à savoir le contenu carbone des principaux flux entrants et sortants de la Ville (matériaux, alimentation, biens de consommation, produits manufacturés, etc.)

Enfin, pour se rapprocher de l'objectif de neutralité carbone, la Ville devra se doter d'une stratégie de compensation des émissions résiduelles et définir le périmètre qu'elle souhaite dans un premier temps compenser.

ENJEUX

mieux estimer l'empreinte globale de la Ville (activité interne et territoriale) et tendre vers la neutralité carbone

OBJECTIFS

› Réalisation d'un BEGES standard
› Estimation de l'empreinte carbone du territoire
› Définir une stratégie de compensation carbone

INDICATEURS DE SUIVI

› Respect des obligations réglementaires relatives au BEGES
› Nb de tonnes de CO2 compensées
› Budget annuel consacré à la compensation carbone

COÛT / BUDGET

Compensation carbone :

› ~ de 30 à 60 €/ tonne de CO2 en fonction du type de projet

ÉTAPES – LIVRABLES

› **Fin 2021 :** finalisation du BEGES pour la Ville
› **Début 2022 :** stratégie de compensation carbone avec inscription budgétaire

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Mission climat (pilotage) et autres services (contributeurs)

Partenaires extérieurs :

› opérateurs de compensation carbone

Démarches et outils:

› BEGES : obligation réglementaire
› Compensation carbone : s'inspirer du Label national Bas Carbone

FICHE 10.1.2 ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur la démarche négaWatt, et notamment le premier volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et le résorber. Par des actions simples, des éco-gestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employés de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

Éviter le gaspillage énergétique et sensibiliser largement passe également par l'éducation des enfants, qui amèneront auprès de leurs foyers les bonnes habitudes. Un travail spécifique auprès des écoles pourra être mené par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'énergie et aux éco-gestes.

L'objectif est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2030. Cette baisse est à prendre en compte dans l'objectif global et à ajouter à celle liée à l'efficacité et la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Cette fiche action est une fiche cadre de la stratégie globale de sobriété énergétique. 3 fiches spécifiques sur le patrimoine culturel, éducatif et sportif ont été rédigées afin de fixer des objectifs et engager des actions spécifiques à ces différents patrimoines.

ENJEUX

Impacts Énergie et GES : contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030

OBJECTIFS

- Mettre en place un suivi strict des consommations énergétiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg, par l'analyse des factures énergétiques, la mise en place de capteurs ou sous-comptage électrique, afin d'identifier les dérives de consommations, les erreurs de facturation, etc.
- Se doter d'un outil de suivi et gestion énergétique performant, intuitif, en capacité d'étudier l'optimisation tarifaire, gérer un plan d'action de performance énergétique,
- Développer une réflexion sur la responsabilisation des occupants (associations, commerces, directions thématiques) des bâtiments de la collectivité
- S'appuyer sur les chefs d'établissements pour être le relais du plan de sobriété énergétique au travers de leurs missions
- Mettre en place des outils pédagogiques, indicateurs de consommation, de coût énergétique, de température, etc. dans les bâtiments publics
- Mettre en place la démarche de consignes de température dans les bâtiments publics (locaux sportifs, écoles, culture, petite enfance, locaux administratifs)
- Sensibiliser et intégrer très largement la notion de sobriété énergétique dans toutes les actions de la collectivité : achats, mutualisation des espaces, usage économe de l'énergie et des transports, etc.
- Recruter les postes nécessaires pour mener à bien les actions prévues et la stratégie de sobriété énergétique, hors programme spécifique. Au vu de la taille importante du patrimoine, il faudrait 6 ETP afin d'investiguer tous les bâtiments, de sensibiliser les usager.ère.s, ou de mettre en œuvre les actions de sobriété. Nous proposons dans un premier temps le recrutement de 2 ETP supplémentaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- Résultats annuels du bilan carbone
- Économie d'énergie réalisées
- Nombre de bâtiments traités
- Nombre d'associations sensibilisées
- Nombre d'enfants sensibilisés
- Nombre d'agent.e.s sensibilisé.e.s

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Cartographie des sites investigués

COÛT / BUDGET

Financements :

- Ville de Strasbourg
- Subventions ponctuelles (CEE) pour des programmes d'éducation, de l'achat de matériel pédagogique via des programmes PRO-INNO
- Programme ACTEE via AMI SEQUOIA : axe 3 du programme concernant le déploiement de la télégestion et l'outil de suivi et gestion énergétique, les outils de mesure et d'affichage pédagogique (60 000 € d'aides)
- Intracting (à préciser durant l'année 2021)

Investissement : budget restant à définir sur la période 2021-2026

Acquisition d'un outil de suivi et gestion énergétique : environ 70 k€ à budgéter pour 2022

Fonctionnement : 1 ETP en poste à pérenniser + le recrutement à court terme de 2 ETP mutualisés

ÉTAPES – LIVRABLES

Suivre les objectifs de réduction par la sobriété énergétique

2021 : délibération qui permettra de définir et valider la stratégie de sobriété sur le patrimoine public

D'ici 2023 : recrutement des 2 ETP économes de flux en complément de l'économe de flux existant

Calendrier :

- 2021 :
  - Validation de la stratégie de sobriété énergétique par délibération (été 2021)
  - Validation de la convention financière du programme ACTEE (septembre)
- 2022 :
  - Mise en place d'un outil de suivi et de gestion énergétique performant
- 2023 :
  - Recrutement finalisé de 2 ETP supplémentaires
  - Déploiement des outils pédagogiques mobiles dans les sites pertinents
  - 2025 : effectuer un bilan des actions

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

- bâtiments appartenant à la collectivité

Collectivité :

- Direction de la mission TERRE
- 2 ETP Ville et EMS mutualisés +1 EF existant
- Direction de l'Architecture et du Patrimoine : service ingénierie de la construction (pilotage), services opérationnels de la construction, gestion et inventaire du patrimoine bâti, et maintenance bâtiment
- Directions thématiques (éducation, sports, culture, …)
- Direction des ressources logistiques : mission achats opérationnels

Partenaires extérieurs :

- Responsables d'associations occupant les bâtiments de la Ville
- Personnel enseignant

Démarches et outils :

- Groupe de travail sobriété énergétique
- Élaboration d'un programme ACTEE de la FNCCR à travers l'AMI SEQUOIA
- Sollicitation d'un nouveau programme spécifique sur le patrimoine éducatif au printemps 2021
- Mise en place d'un outil de suivi et gestion énergétique

10.2 UNE MOBILISATION ET UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ENCOURAGÉS POUR UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DES ENJEUX CLIMATIQUES

FICHE 10.2.1 PROMOTION DU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT PAR ET POUR LES AGENT.E.S ET LES ÉLU.E.S

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Sensibilisation des élu.e.s

Le nouveau mandat électoral a été l'occasion de mettre en œuvre un premier niveau de sensibilisation à l'attention des élu.e.s, avec l'organisation de deux sessions dans le cadre du projet Interreg « Atmo-Vision »: la première portant sur les enjeux climatiques et de qualité de l'air, la seconde sur les enjeux énergétiques et la gestion des déchets. L'action de sensibilisation à poursuivre reposera sur des voyages d'études, des études de cas concrets et l'analyse des meilleures pratiques issues de la démarche Cit'ergie, dans tous ses domaines stratégiques.

Sensibilisation et formation des agent.e.s

L'évolution des pratiques et des compétences métiers doit s'accompagner d'une prise en compte systématique des enjeux climat-énergie grâce à un travail de sensibilisation et de formation. Ainsi, la mise en service de tableaux de bord permettant un suivi transversal d'indicateurs de performance, l'acquisition (ou location) d'outils de gestion énergétique patrimoniale ou encore la diversification des modes de contractualisation concourant à de meilleures performances énergétiques, nécessiteront une montée en compétence des agent.e.s. À cet effet un catalogue de formations sera proposé.

Ceux-celles-ci ont également un rôle à jouer dans leur sphère privée en tant que relais de comportements vertueux. Il est proposé de créer plusieurs équipes d'agent.e.s dans le cadre du défi éco-citoyen Déclics pour agir concrètement et de façon ludique pour le climat: énergie, modes de consommation, alimentation, déchets, mobilité... autant de thématiques dans lesquelles s'investir pour faire bouger les choses !

ENJEU

Prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les feuilles de route de l'ensemble des élu.e.s municipaux.ales et dans les pratiques des agent.e.s de la collectivité ; diffusion dans la sphère privée

OBJECTIFS

Diminution de la consommation énergétique, en particulier:

- Sobriété énergétique: sensibilisation, baisse des consommations énergétiques en kWh et baisse des émissions GES en téqC02 du patrimoine de la collectivité
- Efficacité énergétique: baisse de la Cep

INDICATEURS DE SUIVI

- Formation: Nombre d'agent.e.s formé.e.s ; nombre de formations dispensées ;
- Sensibilisation: Nombre d'élu.e.s sensibilisé.e.s ; nombre d'usagers.ères sensibilisé.e.s ; nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des usagers.ères.

COÛT / BUDGET

À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines.

ÉTAPES – LIVRABLES

- Proposition de voyages d'études à l'attention des élu.e.s
- Création d'un catalogue de formation en lien avec le service Emploi et Développement des Compétences
- Création d'équipes internes participant au défi Déclics

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Communication interne ; Direction des Ressources Humaines

Partenaires extérieurs :

- associations proposant des actions de sensibilisation aux éco-gestes, à la réduction des consommations énergétiques ;
- Organismes de formation (CNFPT, ADEME, Afnor...)

Démarches et outils:

- Défi Déclics (Défis citoyens locaux d'implication pour le climat et la sobriété) coordonné au niveau national par le CLER

FICHE 10.2.2 MOBILISATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Rendre la politique culturelle de la Ville et de l'Eurométropole pleinement contributrice aux objectifs de résilience et partie prenante de la transition écologique du territoire. La participation des services de la direction de la culture s'articule autour de deux axes que sont la réduction de l'impact environnemental de leur propre activité et la sensibilisation des acteurs culturels qu'ils soutiennent à ces enjeux.

ENJEU

Réduction de l'impact environnemental de la politique culturelle

OBJECTIFS

› Réduction des déchets, notamment liés à la communication
› Favoriser les modes de transport moins polluants pour les artistes et les œuvres
› Inscrire un objectif de réduction de l'impact environnemental dans les conventions passées avec les structures partenaires
› Mise en place d'une charte d'éco-responsabilité à destination des acteurs culturels non conventionnés
› Promouvoir les tournages écoresponsables sur le territoire de l'Eurométropole

INDICATEURS DE SUIVI

› Évolution du volume de publications imprimées (brochures, programmes, flyers) par an par rapport à l'année précédente
› Évolution du nombre de publications diffusées en ligne par an par rapport à l'année précédente
› Évolution du nombre de déplacements d'artistes, intervenants extérieurs et œuvres ; évolution de la part de chaque mode de transport (train, voiture, avion)
› Part des conventions pluriannuelles d'objectifs et des délégations de service public intégrant au moins un objectif de réduction de l'impact environnemental
› Nombre de chartes d'éco-responsabilité signées
› Évolution des déchets et de la consommation énergétique générés par les tournages accueillis

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Onglet « culture » du site internet, comptes « Strasbourg culture » sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube)

COÛT / BUDGET

À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines.

ÉTAPES – LIVRABLES

› Démarche d'optimisation de la communication numérique
› Sourcing sur les solutions existantes en matière d'éclairages scéniques moins énergivores
› Étude de l'origine géographique des intervenants
› Détermination d'objectifs de réduction de l'impact environnemental adaptés à l'activité des structures culturelles conventionnées
› Détermination de critères permettant de définir ce qu'est un tournage « éco-responsable » (en terme de pollution, de nuisances, d'externalités négatives générées)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Direction de la culture, direction de l'architecture et du patrimoine, service achats et commande publique.

Partenaires extérieurs :

› Acteurs culturels, fournisseurs.

Démarches et outils:

› État des lieux de la communication papier et numérique de la direction de la culture
› Méthodologie permettant de mesurer la consommation énergétique d'une activité culturelle donnée

FICHE 10.2.3 ENGAGEMENT DU SERVICE DU PROTOCOLE DANS LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION ISO 14001

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le service du Protocole s'engagé dans la démarche ISO 14001, la norme relative à un système de management environnemental à l'horizon 2023.

Par ce biais, il tient à prendre en compte les enjeux inscrits dans les deux déclarations d'urgence climatique, tant au niveau de la Ville (4 juillet 2020) que de l'Eurométropole (23 octobre 2020).

ENJEU

Réduction de l'impact environnemental de l'ensemble des activités du Protocole

OBJECTIFS

› Maîtrise des aspects environnementaux significatifs
› Réduire les consommations énergétiques et les déchets
› Recycler, réaffecter les produits consommables

INDICATEURS DE SUIVI

› Réduire le gâchis alimentaire : Nombre d'occurrence où l'écart entre le nombre de personnes prévues et présentes a atteint 30%
› Gestion des déchets (cible à définir)
› Suivi des fournisseurs (suppression éventuelle de certains produits)
› Suivi des dépenses énergétiques

COÛT / BUDGET

À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines.

ÉTAPES – LIVRABLES

› Obtention de la certification ISO 14001 d'ici 2023

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Protocole, direction de l'architecture et du patrimoine, service de l'eau

Partenaires extérieurs :

› Fournisseurs.

Démarches et outils :

› État des lieux de l'état d'avancement ISO 14001
› Méthodologie permettant de mesurer la consommation énergétique du service (lien avec les services internes SMB, Eau, …)

FICHE 10.2.4 MOBILISATION DE LA DIRECTION DES SPORTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'ensemble des équipes, des services de la Direction des Sports, est mobilisé pour promouvoir des actions en faveur du Plan Climat par la tenue ou la programmation d'actions. D'une manière générale, la volonté d'améliorer notre environnement fait partie des principes fondateurs des missions de la Direction des Sports.

- Prise en compte des Objectifs de Développement Durables (ODD) dans tous les projets (bâti et actions) : dans sa démarche de de pilotage de projet sur le patrimoine sportif, la Direction des sports considère tous les impacts des opérations sur les Objectifs de Développement Durable
- Mise en place d'étiquette ODD pour les équipements sportifs : pour chaque équipement sportif, il est prévu de mettre en place une étiquette ODD permettant de mesurer les actions effectuées régulièrement sur le site (eau, énergie, déchets, accessibilité pour tous, type d'accès au site).
- Création de réseaux d'échanges et collaborations dans le domaine sportif avec une considération des éléments du Plan Climat : dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le Projet Sportif Territorial en construction intègre la dimension développement durable et permet de croiser les regards et de s'inspirer des bonnes pratiques à l'échelle régionale. Les réseaux constitués comme France Urbaine, l'ANDES, l'ANDIIS, abordent également ces questions. Un réseau « Sport Villes vertes » est également proposé.
- Clauses de développement durable dans les marchés publics : Mise en œuvre d'une démarche pour intégrer dans les marchés publics de la Direction des Sports des clauses de développement durable.
- Mise en œuvre du SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) dans les opérations de la Direction des Sports

ENJEUX

Intégrer la priser en compte du développement durable dans les missions de la Direction des sports

OBJECTIFS

- Considérer les objectifs de développement durable dans les projets de la Direction des sports
- Suivi environnemental des équipements sportifs
- Prise en compte de la nouvelle gouvernance du sport
- Création de réseaux d'échanges et de collaboration
- Mise en œuvre des clauses de développement durable dans les marchés
- Mise en œuvre du SPASER

INDICATEURS DE SUIVI

- % de projets avec considération des ODD / nombre de projets – cible : 100% des projets
- % Nombre d'étiquettes ODD / équipements sportifs- cible : 100% des équipements gérés par la Direction des Sports
- Nb de marchés avec clauses / nb de marchés- cible : 100% des marchés avec clauses env…
- Nb d'application du SPASER- cible : 100% des marchés avec SPASER
- Nombre de rencontres des réseaux – cible : 3 réunions par année avec un sujet sur le développement durable.

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Prise en compte des Objectifs de Développement Durables dans tous les projets liés au patrimoine sportif
- Mise en place d'étiquette ODD pour les équipements sportifs
- Cette mission sera confiée à un-e stagiaire de la direction des sports en charge d'un travail sur le schéma directeur de l'Offre Sportive et des Équipements Sportifs.
- Un budget de 8 000 € sera nécessaire pour la réalisation des éléments de communication dans chacun des équipements sportifs
- Création de réseaux d'échanges et collaborations dans le domaine sportif avec une considération des éléments du Plan Climat
- Clauses de développement durable dans les marchés publics
- Mise en œuvre du SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables)

COÛT / BUDGET

À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines.

ÉTAPES – LIVRABLES

Prise en compte des ODD dans tous les projets liés au patrimoine sportif

- 2021 : mise en œuvre de la trame projet pour les opérations liées au patrimoine sportif
- 2022, 2023 et 2024 : bilan de la mise en œuvre

Mise en place d'étiquette ODD pour les équipements sportifs

- 2021 : Confirmation des critères analysés pour définir cette étiquette, partage avec les associations sportives
- 2022 : mise en œuvre dans les gymnases gérés par la direction des sports
- 2023 : mise en œuvre dans les autres équipements sportifs
- 2024 : bilan de la démarche

Création de réseaux d'échanges et collaborations dans le domaine sportif avec une considération des éléments du Plan Climat

- 2021 et années suivantes : animation par la direction d'un

point ODD lors de ce réunion d'échanges par année
› Clauses de développement durable dans les marchés publics
› Participation et application des consignes liées à la démarche mise en œuvre par le service des Achats et de la commande publique

Mise en œuvre du SPASER

› Participation et application des consignes liées à la démarche mise en œuvre par le service des Achats et de la commande publique

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Prise en compte des ODD dans tous les projets liés au patrimoine sportif

› Collectivité :
  › DAP, DMEPN, DRL
› Modalités de mise en œuvre :
  › animation de tous les pilotes projets

Mise en place d'étiquette ODD pour les équipements sportifs

› Collectivité :
  › DRL, DAP, Collecte des déchets, communication
› Partenaires extérieurs :
  › Associations sportives

Création de réseaux d'échanges et collaborations dans le domaine sportif avec une considération des éléments du Plan Climat

› Liste des réseaux :
  › France Urbaine
  › ANDIIS
  › ANDES
  › Sport Villes vertes
  › Terrains de football du Grand Est

Clauses de développement durable dans les marchés publics & Mise en œuvre du SPASER

› Collectivité :
  › SACP
› Partenaires ext :
  › Entreprises

OBJECTIF 11 STRASBOURG ENGAGÉE DANS LA RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE SON PARC BÂTI

11.1 UNE RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PARC BÂTI

FICHE 11.1.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES, DU SUIVI ET DU CONTRÔLE DES BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il est primordial de disposer des informations les plus complètes et précises possibles: données patrimoniales, consommations énergétiques, conditions d'usages et d'occupation. Ceci est d'autant plus vrai que le patrimoine bâti est étendu (1 196 bâtiments) et diversifié (groupes scolaires, gymnases, stades, musées, salles de spectacles, médiathèques, centres socio-culturels…).

Depuis la mise en place du premier Plan Climat de 2009, la réalisation d'un bilan carbone annuel et le déploiement de la télégestion des bâtiments sont déjà mis en œuvre.

En complément, le décret tertiaire n° 2019-771 fixe également des objectifs réglementaires de saisie des données pour le patrimoine bâti concerné à partir de 2021: données patrimoniales, indicateurs d'usage des bâtiments et consommations énergétiques.

Actuellement, environ 40% de la surface du parc bâti public de la Ville de Strasbourg est télégérée: elle représente près de 60% de la consommation totale de chauffage des bâtiments.

ENJEU

Impacts Energie et GES : contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030

OBJECTIFS

- Définir et appliquer des conditions de température et d'usages selon les typologies de bâtiments d'ici fin 2021, avec un suivi approfondi des sites télégérés
- Actualiser et compléter les données patrimoniales sur l'ensemble du parc bâti d'ici 2022: surface, année de construction, conditions d'occupation et factures énergétiques
- Améliorer la précision des données et de la méthodologie du bilan carbone d'ici fin 2021: spécificités des réseaux de chaleur, bâtiments vacants, identification et traitement des bâtiments dont la consommation est anormalement faible, …
- Renforcer la supervision et le suivi des consommations des bâtiments par :
  - le déploiement du dispositif de contrôle et de commande à distance des températures de consignes et des consommations, compatible avec le dispositif de supervision de la collectivité pour toute nouvelle opération
  - la remise à niveau des anciens équipements de télégestion
  - la mise à disposition d'un outil permettant, à toute direction concernée, de visualiser les données de consommation et celles des équipements connectés d'un bâtiment grâce à une interface intuitive et adaptée
  - Réaliser et afficher les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les Établissements Recevant du Public d'ici 2022

INDICATEURS DE SUIVI

- Résultats annuels du bilan carbone
- Part de bâtiments télégérés
- Nombre d'ERP dont le DPE a été réalisé

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Bilan carbone (base de données patrimoniale GIMA)
- Données liées aux factures énergétiques (SALVIA)
- Couche patrimoine bâti disponible dans le SIG (Elyx/QGIS)
- Données disponibles au niveau de la télégestion (TOPKAPI)
- Plateforme en ligne OPERAT (décret tertiaire)

COÛT / BUDGET

Financements :

› Ville de Strasbourg
› Subventions ponctuelles pour le remplacement des équipements de télégestion (CEE)

Moyens techniques et humains complémentaires :

› à définir dans le cadre de l'organisation Plan Climat 2020-2026 de la collectivité

ÉTAPES – LIVRABLES

Amélioration de la connaissance du parc bâti de la collectivité en ramenant :

› la part des données manquantes ou obsolètes à moins de 10% de la surface totale (données manquantes en 2016 : environ 5%)
› la part des consommations estimées à moins de 10% de la surface totale (données estimées en 2016 : environ 27%)
› Augmentation du nombre de sites télégérés : 50% de la surface totale du parc bâti en 2025, et 60% d'ici 2030
› Affichage des DPE : tous les ERP de plus de 250 m²(environ 430 bâtiments)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

› Bâtiments appartenant à la collectivité

Acteurs :

› Ville de Strasbourg
› Direction de l'architecture et du patrimoine : service ingénierie de la construction (pilotage), services opérationnels de la construction, gestion et inventaire du patrimoine bâti, et maintenance bâtiment
› Direction de la mission terre
› Directions thématiques (éducation, sports, culture, …)
› Direction des ressources logistiques : mission achats opérationnels

Démarches et outils :

› Mise en application du décret tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019)

Calendrier

FICHE 11.1.2 FAVORISER UN USAGE RAISONNÉ DES SURFACES EXISTANTES ET LIMITER LA CONSTRUCTION DE SURFACES DE PLANCHER SUPPLÉMENTAIRES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Au-delà de l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, qui repose essentiellement sur le parc bâti existant, la construction de bâtiments met en lumière d'autres enjeux: l'étalement urbain, la minéralisation des espaces et la création d'îlots de chaleur, la consommation et l'épuisement des ressources, la production de déchets, l'augmentation des dépenses ...

Sur la durée de vie du bâtiment, chaque m² construit émet l'équivalent d'une tonne de CO2, pour moitié au moment de la construction. La construction d'un m² génère 2 tonnes de déchets non dangereux et inertes. Sur le territoire eurométropolitain, les chantiers de démolition et construction représentent près de 25% de l'ensemble des déchets produits. Au niveau financier, le coût de fonctionnement d'une construction neuve peut représenter jusqu'à trois à quatre fois le coût d'investissement.

Par conséquent la mise en œuvre d'une stratégie transversale, favorisant la mutualisation des espaces existants pour divers usages et limitant la construction de surfaces supplémentaires, est bénéfique au plan environnemental, énergétique et économique.

Dans cette perspective, il est utile de repenser les besoins, les missions et les manières de travailler, afin que l'exigence de surfaces supplémentaires soit une décision raisonnée. Les impacts du réchauffement climatique et de crises potentielles comme celle de la Covid-19 rendent cette démarche d'autant plus nécessaire pour faire face aux défis de demain.

En complément, le plan patrimoine permet de valoriser les actifs immobiliers de la collectivité en fonction des projets d'intérêt public planifiés et des stratégies urbaines sur le territoire. La cession de biens immobiliers non stratégiques pour la collectivité permet notamment aux acteurs du territoire d'acquérir des bâtiments existants et participe donc à éviter de nouvelles constructions. Des clauses de performance énergétique sont également expérimentées sur certaines ventes immobilières depuis fin 2018.

ENJEUX

- **Impacts Energie et GES :** contribuer aux objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030
- **Impact Adaptation :** réduction de l'étalement urbain, de la minéralisation des espaces et des îlots de chaleur
- **Impact Déchets :** réduction des déchets générés par les activités de construction

OBJECTIFS

Développer une stratégie patrimoniale de mutualisation des locaux :

- Rassembler les caractéristiques et les potentialités des bâtiments existants d'ici fin 2021
- Favoriser l'échange d'informations sur les opportunités et les besoins immobiliers avec les autres acteurs institutionnels
- Élaborer un ou des schémas directeurs immobiliers pour doter la collectivité de plans d'actions à l'horizon 2030

Renforcer le rôle du plan patrimoine comme levier de la transition énergétique et écologique :

- Continuer l'identification et la cession des bâtiments non utiles pour la collectivité
- Poursuivre l'expérimentation de différentes clauses environnementales et énergétiques dans le cadre de cessions de biens immobiliers initiée en 2018
- Contribuer, en lien avec une stratégie foncière, à aménager des îlots de fraicheur sur le territoire (parc, jardin partagé, ...)
- Systématiser les clauses énergétiques et environnementales dans les ventes immobilières dès 2021

Concevoir des bâtiments évolutifs dans le temps :

- Amener une meilleure maîtrise des besoins et de leurs évolutions par le biais de la mise en place d'une vraie culture de la maitrise d'usage
- Favoriser les opérations permettant la mutualisation de locaux
- Anticiper les besoins futurs à l'échelle du territoire en déclinant si possible le principe de mutualisation
- Penser chaque bâtiment comme un bien polyvalent, réversible, adaptable à l'évolution des besoins de la collectivité

INDICATEURS DE SUIVI

- Résultats annuels du bilan carbone
- Nombre de m² d'équipements publics par habitant.e
- Nombre de m² cédés, part des cessions immobilières intégrant des clauses environnementales
- Implication des services dans l'étude de leurs besoins et des possibilités de mutualisations (nombre de services, temps consacré...)
- Surfaces de constructions neuves évitées (grâce à des mutualisations ou restructurations), quantités de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre évitées, ...

COÛT / BUDGET

Financements :

- Ville de Strasbourg
- Subventions et participations éventuelles d'autres acteurs à identifier

Moyens techniques et humains complémentaires :

- à définir dans le cadre de l'organisation Plan Climat 2020-2026 de la collectivité

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Fin 2021 :** rassemblement des caractéristiques et les potentialités des bâtiments existants, systématisation de clauses énergétiques et environnementales dans les ventes immobilières
- **Avant 2030 :** élaboration d'un ou des schémas directeurs immobiliers

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cible :

› bâtiments appartenant à la collectivité

Acteurs : Ville de Strasbourg

› pilotage opérationnel : direction de l'architecture et du patrimoine, en lien avec la direction générale des services
› recueil des besoins et collaborations : toutes les directions concernées
› veille sur l'organisation et les conditions de travail : direction des ressources humaines, CHST, médecine du travail

FICHE 11.1.3 RÉNOVER D'UN POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE LE PARC BÂTI DANS SA GLOBALITÉ EN ADOPTANT UNE APPROCHE BAS CARBONE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du **patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg représentent un impact important à l'échelle du territoire :** 154 Giga Watt heures (en énergie finale, données corrigées du climat), ce qui correspond à 24 300 tonnes équivalent CO2 et une facture de 8,4 M€ TTC pour la collectivité (données 2016).

La rénovation énergétique du parc bâti existant de la collectivité (public et privé) correspond au levier majeur pour l'atteinte des objectifs de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le décret tertiaire n° 2019-771 fixe des objectifs réglementaires ambitieux à atteindre d'ici 2030, 2040 et 2050 pour les bâtiments tertiaires. Depuis la mise en place du premier Plan Climat en 2009, plusieurs bâtiments ont déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique.

L'action proposée ci-dessous repose sur l'hypothèse d'un gain énergétique de 10% à minima d'ici 2030 à l'échelle du patrimoine bâti total en agissant uniquement sur le volet comportemental auprès des exploitant.e.s et usager.ère.s afin d'atteindre les objectifs globaux.

ENJEUX

- **Impact Energie :** réduire a minima de 40% la consommation d'énergie finale du patrimoine bâti de la collectivité en 2030 par rapport à 2012, et de 60% en 2050
- **Impact GES :** réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité en 2030 par rapport à 2008, et de 90% en 2050
- **Impact Ressources (matériaux) :** à définir pour la période 2020-2024
- **Impact Végétalisation :** entre 50 et 100 arbres plantés par an

OBJECTIFS

- Définir un plan de rénovation énergétique global à l'échelle du patrimoine bâti public avec des outils numériques permettant de définir les scénarios les plus pertinents
- Intégrer des objectifs et actions visant la performance énergétique et environnementale au niveau du parc bâti en gestion externalisée à partir de 2021 (principalement le parc privé)
- Pour toute opération de rénovation, se donner à minima les objectifs suivants :
  - analyser la performance énergétique du bâti pour toute nouvelle opération
  - atteindre le niveau de performance équivalent au label BBC Rénovation, voire tendre vers une performance « bâtiment passif » pour certaines opérations. Si les contraintes patrimoniales ne le permettent pas, viser un maximum d'objectifs parmi la liste suivante : gain d'une à plusieurs classes énergie/climat, division par 2 voire 3 des consommations de chauffage, réduction de 25 à 50% des consommations d'électricité
  - en cas de rénovation partielle, s'assurer d'être « BBC compatible »
  - avoir recours aux énergies renouvelables et étudier les potentialités d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en maximisant la part autoconsommée
  - poursuivre la démarche « bâtiment intelligent » raisonnée, en choisissant les solutions les plus adaptées aux usages et à la performance énergétique du bâtiment, tout en mettant en place une infrastructure et des équipements évolutifs et pérennes afin de prédisposer le bâtiment aux besoins futurs
  - effectuer des missions complémentaires en fin d'opération afin d'optimiser la performance des équipements
  - renforcer les formations destinées aux exploitant.e.s et usager.ère.s du bâtiment à la livraison portant sur le fonctionnement des équipements et les éco-gestes
  - limiter l'artificialisation des sols, par la végétalisation des terrains et du bâti notamment, afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur et favoriser la biodiversité
  - effectuer la programmation en intégrant une approche empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments
  - systématiser des outils opérationnels : diagnostic ressources, charte de chantier à faible impact environnemental,...
  - étoffer les clauses environnementales des marchés pour favoriser l'économie circulaire, et prévenir/réduire la production de déchets en phase travaux
- Expérimenter des projets pilotes en rénovation passive avec optimisation de l'empreinte carbone et intégration d'un volet réemploi/réutilisation de matériaux

Des objectifs complémentaires sont également fixés au niveau des opérations d'un point de vue impact carbone, qualité de l'air, gestion des eaux pluviales, confort d'été, lutte contre les îlots de chaleur, et respect de la biodiversité.

La désimperméabilisation des sols, en les végétalisant essentiellement, représente une priorité en complément de la rénovation énergétique des bâtiments. Les sites accueillant un public sensible, en particulier les écoles, sont les plus prioritaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- Résultats annuels du bilan carbone
- Nombre de m² rénovés par an
- Quantités des matériaux mis en œuvre issus des filières de réemploi et de réutilisation
- Quantités de déchets de chantier évitées

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Bilan carbone (base de données patrimoniale GIMA)
- Plateforme en ligne OPERAT

COÛT / BUDGET

› 385 M€ TTC sur la période 2021-2030, (ce qui correspond à rénover plus de 40 % du patrimoine bâti, soit 480 000 m²)
› 425 M€ TTC sur la période 2031-2050
› il sera nécessaire d'intervenir sur l'intégralité du parc bâti, puis de ré-intervenir en fin de période sur les bâtiments les plus énergivores)

Financements :

› Ville de Strasbourg
› Subventions ponctuelles (Climaxion / CEE / Etat / FEDER…), dispositif « Intracting » selon les opérations
› Total des économies d'énergie générées (hypothèses ADEME sur le prix des énergies) : 280 M€ TTC entre 2020 et 2050, et plus de 17M€ par an à partir de 2051

Moyens techniques et humains complémentaires :

› à définir dans le cadre de l'organisation Plan Climat 2020-2026 de la collectivité

ÉTAPES – LIVRABLES

› Identification des équipements les plus énergivores depuis 2019 et programmation des prochaines rénovations énergétiques, incluant le plan « sobriété énergétique dans les grands équipements culturels »
› Élaboration du plan de rénovation énergétique de tout le patrimoine bâti pour 2022

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

› Cible : bâtiments appartenant à la collectivité
› Acteurs : Ville de Strasbourg
  › pilotage opérationnel : services opérationnels de la construction
  › études de programmation et expertises : service ingénierie de la construction
  › maîtrise d'œuvre : architectes/bureaux d'études
  › maîtres d'ouvrages délégués : SERS, SPL, Bailleurs…

Démarches et outils :

› Mise en application du décret tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019)
› Contrat d'objectifs Déchets et Economie circulaire 2020-2024 (CODEC)
› Feuille de route économie circulaire 2020-2030

Planning opérationnel

Les opérations de rénovation énergétique suivantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement :

SITE	PHASE ETUDES	PHASE TRAVAUX
Groupe scolaire Gustave Doré	-	2017-2023
Groupe scolaire Schluthfeld	2017-2019	2018-2022
Groupe scolaire Hohberg	2017-2019	2019-2022
Ecole élémentaire Branly	2018-2019	2019-2021
Bains municipaux	2018-2021	2021-2022
Gymnase Canardière	2019-2020	2020-2021
Ecole maternelle Meinau	2019-2020	2021-2022
Gymnase Albert Le Grand	2019-2020	2021-2022
Ateliers et bâtiments du personnel de l'Orangerie	2019-2022	2022-2023
Centre sportif Robertsau	2019-2020	2021-2023
Gymnase Léonard de Vinci	2019-2021	2021-2023
Palais Rohan	2021-2023	2023-2024
Groupe scolaire Neuhof	2020-2021	2022-2023
Groupe scolaire Reuss	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Schwilgué	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Karine (Rosa Parks)	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Sturm	2021-2022	2023-2024
Annexe du centre-socio culturel Escale	2019-2020	2020-2021
GS Ziegelwasser	2022-2023	2024-2025
Gymnase Ampère	2020-2021	2022-2023
Musée Tomi Ungerer(AMO externe – 1er site plan sobriété dans les grands équipements culturels)	2022-2023	2023-2024
Immeuble Belin	2021-2022	2022-2023
Cimetière Ouest	2021-2022	2023-2024
Fabrique de théâtre	2021-2022	2023-2024
GS Conseil des XV	2021-2022	2023-2024
GS Gliesberg	2021-2022	2023-2024
GS Adler Robertsau	2021-2022	2023-2024
EM Gutenberg	2021-2022	2022-2023
Aubette	2022-2023	2023-2024
Pavillon Joséphine	2022-2023	2023-2024
GS Eléonore	2021-2022	2023-2025
CSC Elsau	2019-2020	2020-2021
CSC Aquarium	2021-2022	2022-2023
CSC Schoelcher	2021-2022	2023-2024
GS Fischart	2021-2022	2023-2024

Gains énergétiques estimés pour l'ensemble de ces projets : 21 GWh, soit une baisse d'environ 12% par rapport à la consommation totale du parc bâti en 2012.

Les investissements pour la rénovation énergétique déjà inscrits sur la période 2021-2025 s'élèvent à 158,4 M€ TTC.

FICHE 11.1.4 CONSTRUIRE DES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES AU NIVEAU ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, le levier principal se porte sur le parc bâti existant. Néanmoins, l'exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions est importante afin de ne pas détériorer la consommation énergétique du parc. Ceci inclut la prise en compte des enjeux liés à la construction bas carbone et à l'économie circulaire. Elle permet également de faire évoluer les pratiques des entreprises du bâtiment étant donné le niveau de performance exigé. Cette montée en compétences bénéficiera à l'ensemble du secteur, y compris pour la rénovation énergétique du parc existant.

ENJEUX

- Impact Énergie et GES : réduction de l'impact des constructions neuves sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité
- Impact Ressources (matériaux) : à définir pour la période 2020-2024

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Adopter une stratégie de mutualisation des besoins à toutes les étapes d'un projet :
  - réinterroger les besoins pour optimiser les surfaces construites
  - favoriser l'adaptabilité et la réversibilité du bâtiment
- Viser des objectifs ambitieux pour toute nouvelle construction :
  - à minima les objectifs « Energie 3 » et « Carbone 1 » du label E+/C- renforcés par une exigence « bâtiment passif », incluant une production photovoltaïque minimale, l'optimisation de l'empreinte carbone du bâtiment sur tout son cycle de vie, voire tendre vers le bâtiment à énergie positive
  - avoir recours aux énergies renouvelables et étudier les potentialités d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en maximisant la part autoconsommée
  - poursuivre la démarche « bâtiment intelligent » raisonnée, en choisissant les solutions les plus adaptées aux usages et à la performance énergétique du bâtiment, tout en mettant en place une infrastructure et des équipements évolutifs et pérennes afin de prédisposer le bâtiment aux besoins futurs
  - effectuer des missions complémentaires en fin d'opération afin d'optimiser la performance des équipements
  - renforcer les formations destinées aux exploitant.e.s et usager.ère.s du bâtiment à la livraison portant sur le fonctionnement des équipements et les éco-gestes
  - limiter l'artificialisation des sols, par la végétalisation des terrains et du bâti notamment, afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur et favoriser la biodiversité
  - intégrer la problématique de l'adaptation aux changements climatiques, en privilégiant les systèmes passifs dès la conception
  - effectuer la programmation en intégrant une approche empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments
  - systématiser des outils opérationnels : diagnostic ressources, charte de chantier à faible impact environnemental, …
  - étoffer les clauses environnementales des marchés pour favoriser l'économie circulaire, et prévenir/réduire la production de déchets en phase travaux
- Expérimenter une opération pilote de construction en intégrant un volet réemploi/réutilisation de matériaux

Des objectifs complémentaires sont également fixés au niveau des opérations d'un point de vue impact carbone, qualité de l'air, gestion des eaux pluviales, confort d'été, lutte contre les îlots de chaleur, et respect de la biodiversité.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de m² de constructions neuves par an
- Niveau de performance énergie/carbone des nouvelles constructions
- Quantités des matériaux mis en œuvre issus des filières de réemploi et de réutilisation
- Quantités de déchets de chantier évités

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Onglet « culture » du site internet, comptes « Strasbourg culture » sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube)

COÛT / BUDGET

Financements :

- Ville de Strasbourg
- Subventions ponctuelles
- (Climaxion / Etat…)

Moyens techniques et humains complémentaires :

- À définir dans le cadre de l'organisation Plan Climat 2020-2026 de la collectivité

ÉTAPES – LIVRABLES

- Lancement des premiers programmes avec des objectifs E3C1 en 2019 et bâtiment passif en 2020
- Livraison des premiers projets visant les objectifs E3C1 du label E+/C- et passif en 2023

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

› Cible : bâtiments appartenant à la collectivité
› Acteurs : Ville de Strasbourg
  › pilotage opérationnel : services opérationnels de la construction
  › études de programmation et expertises : service ingénierie de la construction
  › maîtrise d'œuvre : architectes/bureaux d'études
  › maîtres d'ouvrage délégués : SERS, SPL, Bailleurs…

Démarches et outils :

› Contrat d'objectifs Déchets et Economie circulaire 2020-2024 (CODEC)
› Feuille de route économie circulaire 2020-2030

Planning opérationnel

Les constructions neuves exemplaires suivantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement :

SITE	PHASE ETUDES	PHASE TRAVAUX
Restaurant du groupe scolaire Erckmann Chatrian	2019	2020-2021
Extension gymnase Albert Le Grand	2019-2020	2021-2022
Salle de boxe à l'Elsau	2019-2020	2021-2023
Groupe scolaire à Koenigshoffen	2019-2021	2021-2023
Groupe scolaire à la Meinau	2020-2021	2021-2023
Maison de la Petite Enfance Carpe Haute	2021-2022	2023-2024

La part d'investissement dédié à l'exemplarité énergétique et environnementale des projets de constructions sur la période 2021-2025 est de 5,8 M€ TTC, dont 1 M€ TTC au budget primitif 2021.

FICHE 11.1.5 RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FOSSILE ET AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR ALLER VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

En complément de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles et la production d'énergie provenant de sources renouvelables.

Le parc bâti de la Ville de Strasbourg consomme 154 GWh (Giga Watt heures, en énergie finale, données corrigées du climat) et émet l'équivalent de 24 300 tonnes de CO_2. Le mix énergétique de la consommation du parc est le suivant :

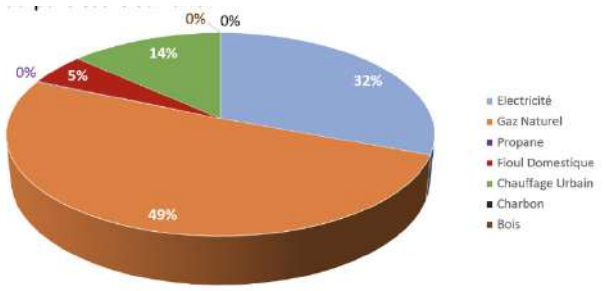

Les 850 m² de panneaux photovoltaïques installés actuellement sur les bâtiments publics de la collectivité produisent l'équivalent de 0,11 GWh d'électricité par an.

ENJEUX

Impact Énergie et GES : contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, et à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable à 40% d'ici 2030

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Remplacer toutes les chaudières fioul de la Ville de Strasbourg par l'énergie la plus adaptée d'ici 2030
- Profiter de l'opportunité de chaque opération pour :
  - analyser l'approvisionnement énergétique du site
  - prioriser les systèmes de chauffage à base d'énergie renouvelable, dont notamment le raccordement aux réseaux de chaleur vertueux, les chaudières biomasses, les pompes à chaleur géothermiques
  - étudier les potentialités d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, en maximisant la part autoconsommée
- Réaliser un inventaire du gisement disponible sur les toitures du parc bâti de la collectivité permettant l'installation de panneaux photovoltaïques

INDICATEURS DE SUIVI

- Résultats annuels du bilan carbone
- Part EnR de la consommation totale du parc bâti
- Production photovoltaïque réelle par an

COÛT / BUDGET

Financements :

- Ville de Strasbourg
- Subventions ponctuelles
- (Climaxion / CEE)
- Dispositif « Intracting » selon les opérations

Moyens techniques et humains complémentaires :

- à définir dans le cadre de l'organisation Plan Climat 2020-2026 de la collectivité

ÉTAPES – LIVRABLES

- Réaliser un inventaire du gisement disponible sur les toitures du parc bâti de la collectivité d'ici 2021
- Remplacer au moins la moitié des systèmes de production de chauffage à base de fioul d'ici 2025, et l'intégralité d'ici 2030
- Augmenter à 40% de la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale d'ici 2030

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Cible : bâtiments appartenant à la collectivité
- Acteurs : Ville de Strasbourg
  - pilotage opérationnel : services opérationnels de la construction
  - études de programmation et expertises : service ingénierie de la construction
  - maîtrise d'œuvre : architectes/bureaux d'études
  - maîtres d'ouvrage délégués : SERS, SPL, bailleurs…

Planning opérationnel

Voici la liste des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques :

SITE	PHASE ETUDES	PHASE TRAVAUX
Gymnase du groupe scolaire Canardière	2019-2020	2020-2021
Extension gymnase Albert Le Grand	2019-2020	2021-2022
Nouvelle salle de boxe de l'Elsau	2019-2020	2021-2023
Groupe scolaire Koenigshoffen Mentelin	2019-2021	2021-2023
Groupe scolaire Erckmann Chatrian	2019-2021	2022-2024
Groupe scolaire Neuhof	2020-2021	2022-2023
Ecole maternelle Cronenbourg	2020-2021	2022-2023
Nouveau groupe scolaire Meinau	2020-2021	2021-2023
Gymnase Ampère	2020-2021	2022-2024
Groupe scolaire Reuss	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Sturm	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Karine	2021-2022	2023-2024
Groupe scolaire Schwilgué	2021-2022	2023-2024
Maison de la petite enfance Carpe Haute	2021-2022	2023-2024
Gymnase Conseil des XV	2021-2022	2023-2024
Centre sportif Robertsau (ombrière)	2021-2022	2023-2024

Voici la liste des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement concernant le remplacement des chaudières fioul par une autre source d'énergie :

SITE	PHASE ETUDES	PHASE TRAVAUX
Crédit municipal	2021	2021
Presbytère église protestante Neuhof-Stockfeld	2021-2022	2022

11.2 UNE STRATÉGIE DÉCLINÉE PAR TYPOLOGIE DE BÂTI

FICHE 11.2.1 UNE DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DÉCLINÉE SUR LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur une première démarche, Négawatt notamment le volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et le résorber.

Cette démarche sera complétée par la mise en œuvre de projets de sobriété et des projets d'innovation pour une réduction de la consommation énergétique et de l'eau dans les bâtiments administratifs.

Mise en œuvre de la démarche de sobriété

Par des actions simples, des écogestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employés de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

Éviter le gaspillage énergétique et sensibiliser largement passe également par l'éducation des enfants, qui amèneront auprès de leurs foyers les bonnes habitudes. Un travail spécifique auprès des écoles pourra être mené par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'énergie et aux éco-gestes.

L'objectif, concomitamment à la baisse de la consommation liée aux travaux de rénovation énergétique, est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2050.

En lien avec les actions cadres sobriété des usages sur le patrimoine (3.10.2.1) et rénovation énergétique du parc bâti public (3.11.1.4), le choix a été fait de réaliser un focus sur le patrimoine administratif. Les bâtiments concernés ici sont les bâtiments de bureaux occupés en majorité par les agent.e.s de la collectivité, peu importe leur propriétaire.

L'usage raisonné de l'énergie est donc un réel enjeu pour ces bâtiments utilisés par des agent.e.s principalement, à la fois pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique (-40 % d'ici 2030), mais également pour responsabiliser les usager.ère.s de ces bâtiments.

ENJEUX

- Impacts Energie et GES : contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030
- Réduction de la consommation d'eau
- Sensibilisation et éducation à la sobriété énergétique des agent.e.s de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Effectuer, d'ici 2026, une visite de chaque complexe et réaliser un état des lieux énergétique, afin d'établir un plan d'actions de sobriété et performance énergétique
- Former les responsables de site à l'usage raisonné de l'énergie et l'optimisation de l'exploitation
- Identifier un.e référent.e technique dans chaque bâtiment garant.e des bonnes pratiques, et faisant remonter les besoins de sensibilisation, ou d'intervention dans l'optimisation des systèmes énergétiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Démarche de sobriété
- Bilan énergétique et GES annuel pour les bâtiments concernés
- Nombre d'agent.e.s sensibilisé.e.s
- Nombre de responsables de site formés
- Cible sobriété : 10 à 15 % sur les équipements administratifs par rapport à l'adéquation et l'usage

CARTOGRAPHIE ET BDD :

- Mise en œuvre de la démarche de sobriété
- Cartographie des équipements analysés et non analysées
- Liste des plans d'actions par équipement et général

COÛT / BUDGET

- Mise en œuvre de la démarche de sobriété
- Un budget de fonctionnement Ville de 10 k€ par année pour les interventions sur les équipements techniques, et l'organisation de sessions de sensibilisation des agent.e.s
- Poste budgétaire pour le recrutement d'un économe de flux

ÉTAPES – LIVRABLES

Mise en œuvre de la démarche de sobriété

- 2021 : Recruter un économe de flux fléché sur le patrimoine spécifique identifié
- Réalisation d'un plan d'actions pour la réduction de la consommation énergétique en considérant le clos et le couvert de l'équipement, les équipements techniques et leur adéquation avec l'usage et la sensibilisation des usager.ère.s
- 2021-2026 : réaliser une visite et un état des lieux énergétique de tous les complexes administratifs avec rédaction d'un plan d'actions
- Intégration du plan d'actions dans des opérations de restructuration ou de maintenance des équipements

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en œuvre de la démarche de sobriété

Collectivité :

› DRL, DM TERRE, DAP (interventions techniques)

Partenaires ext :

› BE, entreprises, associations d'éducation à l'énergie

Démarche et outils :

› 2 postes d'économe de flux partagés sur le patrimoine spécifique administratif, culturel-éducatif-sport à recruter
› Tableaux de bord des consommations énergétiques
› Groupe de travail patrimoine
› Tableau de bord des consommations

FICHE 11.2.2 UNE DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DÉCLINÉE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur la démarche Négawatt, et notamment le premier volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et le résorber. Par des actions simples, des éco-gestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employés de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

L'objectif, concomitamment à la baisse de la consommation liée aux travaux de rénovation énergétique, est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2050.

En lien avec les actions cadres sobriété des usages sur le patrimoine (3.10.2.1) et plan d'efficacité énergétique des bâtiments publics (3.11.1.4), le choix a été fait de réaliser un focus sur le patrimoine culturel, puisqu'il représente 17 % de la consommation énergétique (données 2018) de la Ville de Strasbourg. Il regroupe des bâtiments très consommateurs comme des musées, des salles de spectacle ou des médiathèques. Ces bâtiments ont un fonctionnement spécifique lié à leur spécificité ou contrainte technique, et c'est pour cela que des actions propres à ces contraintes seront à mettre en place, pour à la fois préserver l'offre de service, mais surtout réduire la consommation énergétique de ce patrimoine, en lien avec les objectifs fixés.

ENJEUX

Impacts Energie et GES : contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

› Effectuer, d'ici 2026, une visite de chaque complexe et réaliser un état des lieux énergétique, afin d'établir un plan d'actions de sobriété et performance énergétique
› Effectuer un travail d'analyse sur les consommations spécifiques liées à la scénographie ou la mise en valeur des œuvres, et avoir une démarche de sobriété, notamment le fonctionnement de l'éclairage
› Sensibiliser les utilisateur.trice.s des salles de spectacle à un usage raisonné de l'énergie
› Engager un travail spécifique de sobriété dans les médiathèques
› Accompagner et optimiser les marchés de maintenance en fixant des objectifs de réduction aux prestataires (contrats de performance énergétique ?)
› Uniformiser la prise en charge des frais énergétiques et d'eau par les occupants

INDICATEURS DE SUIVI

› Nombre de complexes étudiés
› Bilan énergétique et GES annuel

COÛT / BUDGET

Un budget de fonctionnement Ville de à définir

ÉTAPES – LIVRABLES

› **2021 :** Recruter un économe de flux fléché sur le patrimoine spécifique identifié
› **2021-2026 :** réaliser une visite et un état des lieux énergétique de tous les complexes culturels
› **2021-2022 :** réécrire la convention d'occupation

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Un poste d'économe de flux partagé sur le patrimoine de la Ville et l'EMS
› Un poste complémentaire à recruter (sur patrimoine spécifique culturel-éducatif-sportif)
› Un groupe de travail transversal (DAP, DM TERRE, direction de la culture) mené par
› Inscrire dans la convention d'occupation un objectif de réduction de la consommation énergétique

Partenaires extérieurs :

› Les utilisateur.trice.s des salles de spectacle

Démarches et outils :

› Tableaux de bord des consommations énergétiques
› Groupe de travail patrimoine

FICHE 11.2.3 UNE DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DÉCLINÉE SUR LE PATRIMOINE ÉDUCATION-PETITE ENFANCE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur la démarche Négawatt, et notamment le premier volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et le résorber. Par des actions simples, des éco-gestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employés de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

Éviter le gaspillage énergétique et sensibiliser largement passe également par l'éducation des enfants, qui amèneront auprès de leurs foyers les bonnes habitudes. Un travail spécifique auprès des écoles pourra être mené par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'énergie et aux éco-gestes.

L'objectif, concomitamment à la baisse de la consommation liée aux travaux de rénovation énergétique, est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2050.

En lien avec les actions cadres sobriété des usages sur le patrimoine (3.10.2.1), le choix a été fait de réaliser un focus sur **le patrimoine de l'éducation et de la petite enfance**, puisqu'il représente **37 %** de la consommation énergétique (données 2018) de la Ville de Strasbourg. Ce patrimoine regroupe des bâtiments à fort usage pour à la fois le temps scolaire, mais également périscolaire, de la restauration ou les temps sportifs (dans le cas d'un gymnase intégré à un groupe scolaire).

L'usage raisonné de l'énergie est donc un réel enjeu à la fois pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique (-40 % d'ici 2030), mais également pour préparer les générations futures à acquérir les bons réflexes à l'école, mais également auprès de leur entourage.

Les actions portant sur des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sont centralisées sur une fiche action dédiée à la rénovation énergétique du patrimoine bâti (3.11.1.3)

ENJEUX

- **Impacts Energie et GES :** contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030
- Sensibilisation et éducation à la sobriété énergétique des générations futures

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Effectuer, d'ici 2026, une visite de chaque complexe et réaliser un état des lieux énergétique, afin d'établir un plan d'actions de sobriété et performance énergétique
- Former les responsables techniques de site à l'usage raisonné de l'énergie et l'optimisation de l'exploitation
- Régler au plus juste et par zonage les plages de chauffage des locaux en fonction de l'occupation (intervenir techniquement si le zonage n'est pas possible
- Réaliser un travail d'éducation et sensibilisation à l'énergie par le biais d'ateliers ludiques (partage des bonnes pratiques parents / enfants)
- Proposer un challenge aux écoles de réduction des consommations énergétiques par l'usage raisonné en reversant une part des bénéfices pour des activités scolaires, animations, etc.
- Impliquer les écoles dans des défis de sobriété type école à énergie positive
- Encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages (en partageant par ex. avec les utilisateur.trice.s les anomalies persistantes)
- Systématiser le calcul de coût environnemental global pour chaque nouvel investissement sur l'existant (équipements plus complexes)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de complexes étudiés
- Bilan énergétique et GES annuel
- % de personnel technique formé aux bonnes pratiques
- Nombre de classes ou d'enfants sensibilisés…

COÛT / BUDGET

- Un budget de fonctionnement Ville à définir
- Un budget d'investissement Ville réparti au PPI sur 2020 / 2023 (croiser avec la PPI de la DAP)

ÉTAPES – LIVRABLES

- **2021 :** Recruter un économe de flux fléché sur le patrimoine spécifique identifié
- **2021-2026 :** réaliser une visite et un état des lieux énergétique de tous les établissements éducatifs
- **2021 :** Établir un premier plan d'actions de sobriété et performance énergétique…
- **2022 :** Organiser les premiers défis / challenge test sur la sobriété énergétique pour mettre en avant les écoles volontaires et / ou exemplaires

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Un poste d'économe de flux partagé sur le patrimoine de la Ville et l'EMS
- Un poste complémentaire à recruter (sur patrimoine spécifique culturel-éducatif-sportif)
- Un groupe de travail transversal (DAP, DM TERRE, DEE)

Partenaires extérieurs :

- Les prestataires de maintenance et entretien technique

Démarches et outils :

- Tableaux de bord des consommations énergétiques
- Groupe de travail patrimoine

FICHE 11.2.4 UNE DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ, D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'OPTIMISATION DE L'EXPLOITATION ET DES USAGES DÉCLINÉE SUR LE PATRIMOINE SPORTIF

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il convient de s'appuyer sur une première démarche, Négawatt notamment le premier volet « sobriété énergétique », qui revient à identifier le gaspillage énergétique et le résorber.

Cette démarche sera complétée par la mise en œuvre de projets de sobriété et des projets d'innovation pour une réduction de la consommation énergétique et de l'eau dans les équipements sportifs.

Mise en œuvre de la démarche Négawatt

Par des actions simples, des éco-gestes, principalement auprès des usager.ère.s des bâtiments publics, mais également des employés de la collectivité, le volume d'économies d'énergie au regard des investissements peut s'avérer très important. De plus, cela permet de faire entrer plus concrètement les citoyen.ne.s et les agent.e.s dans la transition énergétique, par cette éducation et sensibilisation du quotidien.

Éviter le gaspillage énergétique et sensibiliser largement passe également par l'éducation des enfants, qui amèneront auprès de leurs foyers les bonnes habitudes. Un travail spécifique auprès des écoles pourra être mené par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'énergie et aux éco-gestes.

L'objectif, concomitamment à la baisse de la consommation liée aux travaux de rénovation énergétique, est de l'ordre de 10 à 15 % de réduction par la sobriété énergétique d'ici 2050. (txt de la fiche action cadre sobriété des usages)

En lien avec les actions cadres sobriété des usages sur le patrimoine (3.10.2.1) et rénovation énergétique du parc bâti public (3.11.1.4), le choix a été fait de réaliser un focus sur le patrimoine sportif, puisqu'il représente 17 % de la consommation énergétique (données 2018) de la Ville de Strasbourg. Ce patrimoine regroupe des bâtiments à fort usage puisqu'il concerne principalement des gymnases, vestiaires sportifs, halls couverts de tennis ou foyers.

L'usage raisonné de l'énergie est donc un réel enjeu pour ces bâtiments utilisés par des associations principalement, à la fois pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique (-40 % d'ici 2030), mais également pour responsabiliser les usager.ère.s de ces bâtiments.

Déclinaison opérationnelle de quelques innovations :

Etude et mise en œuvre d'une centralisation de la commande à distance de l'éclairage des stades de football

Mise en place d'une centralisation de commandes pilotées ou temporisées pour l'éclairage des terrains de football.

Remplacement de l'éclairage des stades de football (HID) par un éclairage Led

Mise en place d'un plan de remplacement de l'éclairage actuel de type HID par un éclairage Led et mise en œuvre d'une gradation lumineuse en tenant compte de l'éclairage naturelle.

Les projets d'équipement intelligent

Arrosage intelligent des terrains de football en herbe: Mise en œuvre d'une expérimentation pour l'arrosage de terrain en herbe en tenant compte de l'humidité du sol, de l'humidité de l'air, du vent, de la présence de sportifs sur le terrain et de prévisions météorologiques permettant une réduction de la consommation d'eau. Expérimentation réalisée en partenariat avec l'école d'ingénieurs TPS. La démarche est mise en œuvre sur un terrain équipé d'un arrosage automatique.

Douches intelligentes: Mise en œuvre d'une expérimentation d'une douche avec un mitigeur adapté pour la récupération de l'eau et la responsabilisation des usager.ère.s.

Système expert dans une piscine: Expérimentation de mise en œuvre d'un système expert (intelligence artificielle) permettant d'optimiser le fonctionnement des installations techniques de la piscine et de réduire les consommations énergétiques en tenant compte de l'utilisation du site

Gymnase intelligent: Projet de rénovation d'un gymnase du patrimoine sportif pour « créer » un gymnase dit « intelligent ». Cet équipement sera adaptable aux besoins et la sécurité des utilisateur.trice.s tout en proposant une gestion efficiente et autonome, ainsi qu'une recherche de sobriété énergétique et d'exploitation, y compris une gestion de l'accès informatisée en lien avec le projet CASUP (Ouverture-fermeture de l'ensemble des équipements par badge ou serrure électronique en lien avec logiciel de gestion de créneaux et installations techniques)

ENJEUX

- Impacts Energie et GES: contribution aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti d'ici 2030
- Réduction de la consommation d'eau
- Sensibilisation et éducation à la sobriété énergétique des associations

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Effectuer, d'ici 2026, une visite de chaque complexe et réaliser un état des lieux énergétique, afin d'établir un plan d'actions de sobriété et performance énergétique
- Former les responsables techniques de site à l'usage raisonné de l'énergie et l'optimisation de l'exploitation
- Sensibiliser les associations sportives et usager.ère.s sur la sobriété énergétique des équipements utilisés
- Régler au plus juste et par zonage les plages de chauffage des locaux en fonction de l'occupation (intervenir techniquement si le zonage n'est pas possible)
- Mettre en avant le poids de la consommation liée à l'eau chaude sanitaire et engager un travail de recensement sur les besoins réels afin d'installer des équipements techniques optimisés
- Cibler les sites les plus énergivores pour construire un plan d'action énergétique
- Réduction de la consommation énergétique
- Réduction de la consommation d'eau
- Analyse, piloter ou automatiser des équipements consommateurs d'énergie et d'eau pour une recherche d'efficience

› Réaliser un équipement sportif intégrant toutes les dispositions technologues pour une réduction de l'énergie, de l'eau et des coûts d'exploitation
› Réduction des coûts d'exploitation d'équipements sportifs

INDICATEURS DE SUIVI

Démarche négawatt

› Nombre d'équipements sportifs analysés avec proposition d'un plan d'actions
› Bilan énergétique et GES annuel pour l'équipement visé
› Nombre d'associations sensibilisées
› Cible = 40% de gain sur les équipements sportifs

Remplacement de l'éclairage des stades de football (HID) par un éclairage Led

› Bilan énergétique et GES annuel pour l'équipement visé
› Cible = gain de 12 512 kWh par année et par terrain.
› Étant donné le très faible retour sur investissement (>20ans), il est proposé d'effectuer cette opération que lors d'une opération importante de maintenance. Projection de 3 remplacements d'éclairages de 2021 à 2025, soit un gain de 37 536 kWh

Etude et mise en œuvre d'une centralisation de la commande à distance de l'éclairage des stades de football

› Bilan énergétique et GES annuel pour l'équipement visé
› Cible = gain de 7 500 kWh par année et par terrain. 4 terrains réalisés par année sur 5 ans.
› Soit 450 000 kWh de gain sur les 5 premières années

Arrosage intelligent des terrains de football en herbe

› Bilan sur la consommation d'eau pour l'arrosage des terrains
› Cible = 1425 m3 par terrain sur une année, soit un gain de 15%. 10 terrains sur les années 2021-25 sous réserve de l'expérimentation d'innovation positive (gain de 14 250 m3 par année).
› Cible : Gain de 15%

Douches intelligentes

› Bilan sur la consommation d'eau pour les douches
› Cible = 62,5 m3 par douche sur une année.
› Étant donné le faible retour sur investissement (>15ans), il est proposé d'effectuer cette opération que lors d'une opération de maintenance ou d'un nouvel équipement qui nécessite le remplacement des douches. Projection de 25 remplacements de douches de 2021 à 2025, soit un gain de 1 562,5 m3 d'eau

Système expert dans une piscine

› Bilan énergétique et GES annuel pour l'équipement visé
› Bilan sur la consommation d'eau
› Cible = gain de 2 309 115 kWh pour l'ensemble des piscines par année sous réserve de la validation de l'expérimentation d'innovation

Gymnase intelligent

› Bilan énergétique et GES annuel pour l'équipement visé par rapport à un équipement classique
› Bilan sur la consommation d'eau par rapport à un équipement classique

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Liste des plans d'actions par équipement et général
› Remplacement de l'éclairage des stades de football (HID) par un éclairage Led
› Cartographie des stades équipés d'une commande à distance
› Arrosage intelligent des terrains de football en herbe
› Douches intelligentes : liste des sites concernés
› Système expert dans une piscine : liste des piscines équipées
› Liste des aménagements spécifiques, technologies expérimentés afin d'une éventuelle mise en œuvre dans d'autres équipement

COÛT / BUDGET

Mise en œuvre de la démarche Négawatt

› Un budget de fonctionnement Ville de 10 k€ par année pour les interventions sur les équipements techniques,
› Un budget d'investissement proposé au PPI Ville réparti sur les 5 prochaines années en lien avec la DAP
› Poste budgétaire pour le recrutement d'un économiste de flux

Remplacement de l'éclairage des stades de football (HID) par un éclairage LED

› Étant donné le très faible retour sur investissement (>20ans), il est proposé d'effectuer cette opération que lors d'une opération importante de maintenance. Projection de 3 remplacements d'éclairages de 2021 à 2025, soit un budget de 121 500 €

Étude et mise en œuvre d'une centralisation de la commande à distance de l'éclairage des stades de football

› 6000 € par terrain, soit 24 000 € par année sur 5ans

Arrosage intelligent des terrains de football en herbe

› 90 000 € pour la mise en place sur 10 terrains de football sous réserve d'une expérimentation d'innovation positive

Douches intelligentes

› Étant donné le très faible retour sur investissement (>15ans), il est proposé d'effectuer cette opération que lors d'une opération importante de maintenance. Projection de 25 remplacements de douches de 2021 à 2025, soit un budget de 70 000 €

Système expert dans une piscine

› 200 000 € pour l'ensemble des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg

Gymnase intelligent

› Il s'agit d'un projet complémentaire à une opération de construction ou de restructuration d'un gymnase

ÉTAPES – LIVRABLES

› **2021 :** Recruter un économe de flux fléché sur le patrimoine spécifique identifié
› Réalisation d'un plan d'actions pour la réduction de la consommation énergétique en considérant le clos et le couvert de l'équipement, les équipements techniques et leur adéquation avec l'usage et la sensibilisation des usager.ère.s

› **2021-2026 :** réaliser une visite et un état des lieux énergétique de tous les complexes sportifs avec rédaction d'un plan d'actions
› Intégration du plan d'actions dans des opérations de restructuration ou de maintenance d'équipements sportifs

Remplacement de l'éclairage des stades de football (HID) par un éclairage Led

› **2021 :** analyse des équipements actuels
› **2022-25 :** Mise en œuvre de la démarche pour 3 stades

Etude et mise en œuvre d'une centralisation de la commande à distance de l'éclairage des stades de football

› **2021 :** mise en place d'un plan d'équipement de commande de l'éclairage de type HID des stades

Mise en œuvre de la démarche pour 4 stades

› **2022 à 2025 :** mise en œuvre de la démarche pour 4 stades

Arrosage intelligent des terrains de football en herbe

› **2020-2021 :** expérimentation sur un terrain de football en lien avec l'école TPS.
› **2022 :** Recrutement un stagiaire de niveau ingénieur pour initier la mise en œuvre de la démarche sur 10 terrains.
› **2022-2025 :** mise en œuvre de la démarche

Douches intelligentes

› **2021 :** expérimentation dans un équipement sportif
› **2022 – 2025 :** Bilan expérimentation et mise en œuvre lors de maintenance

Système expert dans une piscine

› **2021 :** Démarche d'innovation et d'expérimentation à la piscine de la Kibitzenau
› **2022-23 :** Si la première expérimentation est favorable, mise en œuvre sur deux autres piscines
› **2024-25 :** mise en œuvre dans tous les piscines

Gymnase intelligent

› **2021-22 :** Groupe de travail et rédaction d'un cahier des charges
› **2022-25 :** mise en œuvre lors d'une opération de restructuration d'un équipement existant, voire lors de la construction d'un nouvel équipement sportif

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en œuvre de la démarche Négawatt

› Collectivité :.
  › DAP, DM
› Partenaires ext :
  › BE, entreprises
› Démarche et outils :
  › Un poste d'économe de flux partagé sur le patrimoine spécifique culturel-éducatif-sport à recruter
  › Tableaux de bord des consommations énergétiques

Groupe de travail patrimoine

› Collectivité :
  › SMB, DRL
› Partenaires ext :
  › BE, Entreprises
› Démarche et outils :
  › Équipements techniques sur site et logiciel de commande
  › Tableau de bord des consommations énergétiques

Arrosage intelligent des terrains de football en herbe / Douches intelligentes/Gymnase intelligent

› Collectivité :
› DAP, DRL, Sécurité, prévention
› Partenaires ext :
  › Ecole TPS, fournisseurs, AMO, BE, entreprises
› Démarche et outils :
  › Innovation et expérimentation, puis mise en œuvre
  › Tableau de bord des consommations

OBJECTIF 12 STRASBOURG DÉTERMINÉE À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE SES DÉPLACEMENTS ET DE SON ÉCLAIRAGE PUBLIC

12.1 RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DÉPLACEMENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

FICHE 12.1.1 LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'article L.1231-14 du code des transports, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), définit l'autopartage comme *« la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateur.trice.s abonné.e.s ou habilité.e.s par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné.e ou utilisateur.trice habilitée peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ».*

ENJEUX

- limiter le choix systématique de la voiture personnelle sauf pour les déplacements irréalisable autrement (éloignement trop important, absence de desserte par les transports en commun…) ;
- de diminuer le nombre de véhicules, donc de réduire l'encombrement des routes et les nuisances qui en résultent ;
- de fluidifier ainsi la circulation routière, donc de contribuer à la baisse de l'insécurité routière ;
- de libérer l'espace public auparavant utilisé pour le stationnement ;
- de contribuer à la protection de l'environnement, en limitant la consommation d'énergie, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, donc de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des dépenses de santé occasionnées par la pollution et le bruit

OBJECTIFS

- Permettre une mise en place d'ici 2022.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sorties liées à cette prestation
- Réalisation en 2022 atteint à 100%

COÛT / BUDGET

- 400 000 euros/an
- Aujourd'hui la prestation interne est évaluée à environ 330 000 euros/an.

ÉTAPES – LIVRABLES

- 1. Validation de la démarche en CT/CHSCT
- 2. Délibération 7 mai 2021
- 3. Réalisation d'un marché de prestation
- 4.Travail avec le prestataire
- 5.Été 2021 : conclusion du marché

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Agent.e pour assurer le suivi du prestataire
- Mise en place d'un appel d'offre

Partenaires extérieurs :

- Prestataire qui réalise la gestion de la flotte

Démarches et outils :

- Plateforme de réservation

FICHE 12.1.2 VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DES VÉHICULES AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer la qualité de l'air sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

ENJEUX

Améliorer la qualité de l'air sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

OBJECTIFS

Évolution du parc en lien avec les exigences de la Zone à Faibles Émissions

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de véhicules par catégorie de vignette Crit'air.

COÛT / BUDGET

sur 5 années :

› 50 000 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg
› 12 000 000€ pour la Ville de Strasbourg

ÉTAPES – LIVRABLES

› **1er janvier 2022 :** suppression des véhicules sans vignette et vignette 5
› **1er janvier 2023 :** suppression des véhicules vignette 4
› **1er janvier 2024 :** suppression des véhicules vignette 3
› **1er janvier 2025 :** suppression des véhicules vignette 2

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Agent.e.s en charge de l'achat

FICHE 12.1.3 UTILISATION DE BIOCARBURANT POUR RÉDUIRE L'IMPACT SUR LE CLIMAT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les biocarburants sont des carburants de substitution obtenus à partir de la biomasse (matière première d'origine végétale, animale ou issue de déchets). Ils sont généralement incorporés dans les carburants d'origine fossile. Il existe deux grandes filières de production des biocarburants: la filière des biocarburants « essence » et celle des biocarburants « gazole ».

Selon le Ministère de la Transition Écologique, l'utilisation des biocarburants (aujourd'hui en mélange avec les carburants traditionnels) dans le secteur des transports a pour but de répondre à cinq enjeux essentiels :

› réduire les émissions de gaz à effet de serre
› anticiper l'épuisement des réserves mondiales de pétrole
› réduire la dépendance énergétique pétrolière
› offrir un débouché supplémentaire aux filières agricoles
› créer une filière de valorisation des déchets

En parallèle du plan de renouvellement de la flotte, certains véhicules peuvent utiliser du biocarburant afin de limiter l'impact sur le climat

ENJEUX

L'enjeu principal vise à réduire la consommation d'énergie fossile

OBJECTIFS

Réduire le taux de dioxyde de carbone sur les véhicules qui sont encore à carburation liquide. Analyser les véhicules techniques pour lesquels il n'y a pas encore de solution alternative et utiliser du biocarburant.

INDICATEURS DE SUIVI

› Bilan carbone
› Consommation essence/diesel vs biocarburants

COÛT / BUDGET

Uniquement le coût de location des cuves de biocarburants.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg

FICHE 12.1.4 AMÉLIORER LE PROCESS D'ENTRETIEN DES VÉHICULES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Réduction notre impact environnemental lors de nos interventions afin d'être le plus vertueux possible.

ENJEU

Réduire notre impact et nos consommations.

OBJECTIFS

› Avoir le plus faible impact sur nos rejets (étude des micropolluants, rejet air, déchet)
› Entamer une démarche zéro déchet
› Développer des marchés publics avec critères environnementaux
› Consommer le moins possible de ressources (électricité, eau, pièces neuves) : travailler sur les pièces de réemploi
› Sur le site du centre technique de la Fédération : installer des panneaux solaires et utiliser la production électrique pour recharger les véhicules et couvrir nos besoins sur le site, utiliser davantage l'eau de pluie, débitumiser pour créer des espaces de végétaux.

COÛT / BUDGET

› Dépenses à prévoir mais les recettes générées par ces actions devraient les amortir.
› Les dépenses devraient être amorties entre 10 à 20 ans.

ÉTAPES – LIVRABLES

2021 :

› Filière vertueuse pour les Véhicules Hors d'Usage
› Mise en place d'un marché pour les pièces de réemploi

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville

FICHE 12.1.5 PLAN DE MOBILITÉ INTERNE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Depuis 1998, l'administration de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a été l'une des premières de France à mettre en œuvre un plan de déplacements d'administration aujourd'hui intitulé, de par la LOM : Plan de mobilité employeur (PDMe).

Les actions mises en œuvre visent à limiter la part modale de la voiture lors des déplacements domicile/travail et professionnels des agent.e.s.

Ce PDMe témoigne de l'exemplarité de la collectivité face aux citoyen.ne.s et aux acteurs économiques et de sa légitimité à proposer des mesures équivalentes testées et mises en œuvre.

ENJEUX

› RH : anticiper la mise en place de la ZFE, trouver des « compensations » à la suppression des Indemnités kilométriques
› Limiter l'usage de la flotte de véhicules en régie. Externaliser cette offre en ayant recours à l'autopartage
› Inciter à utiliser plus souvent les TC et les vélos

OBJECTIFS

› Réduire la part modale de la voiture en autosolisme au profit des transports en commun, du vélo et du covoiturage lors des déplacements domicile/travail et professionnels. Pas d'objectif quantitatif de part modale chiffré
› Refaire une enquête mobilité en 2021
› Établir un plan d'actions fin 2021

INDICATEURS DE SUIVI

› Part modale des déplacements domicile/travail
› Nombre agent.e.s ayant prise en charge abonnement TC ou vélhop
› Nombre km effectués en voiture du pool
› Nombre de réservations de vélo

COÛT / BUDGET

Eurométropole de Strasbourg : 80 500 €

Comprenant l'enquête, la communication, la création des outils de sensibilisation.

ÉTAPES – LIVRABLES

- **Septembre 2020 :** mise en œuvre des 1ères actions
- **Début 2021 :** mise à jour page optimix sur Totems et début réflexion sur communication interne
- **Avril 2021 :** 1er Copil pour validation actions
- **Avril 2021 :** 3 vidéos sur aménagements cyclables
- **Mai 2021 :** mise en place atelier autoréparation
- **Mai 2021 :** lancer enquête de mobilité auprès des 8000 agent.e.s
- **Fin 2021 :** analyser ces enquêtes et formaliser le nouveau plan d'actions

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- groupe projet piloté par le Service Déplacements et constitué de directions et services : la DRH, service parc véhicules et ateliers, les moyens généraux, le service stationnement, la Mission des temps et la communication interne.
- Copil : élu.e.s en charge des RH et de la mobilité

Démarches et outils:

- A partir des données collectées auprès des différents services (nombre d'agent.e.s touchant remboursement abonnement TC, nombre de vélos chez Vél'auto, nombre d'utilisation des véhicules Vél'auto) et des résultats de l'enquête, il sera établi un plan d'actions évolutif.
- Au fil de l'eau, actions « simples » permettant de faciliter les déplacements : déplacement borne de badgeage, évolution logiciel de réservation des véhicules… en fonction des retours des agent.e.s usager.ère.s.

12.2 UNE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

FICHE 12.2.1 DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE PLAN LUMIÈRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public

ENJEUX

› Économiser l'énergie liée à l'éclairage public
› Émettre moins de lumière, réduire et limiter les nuisances lumineuses

OBJECTIFS

› **Actuel :** Réduire de 20 à 25% la consommation d'énergie sur 10 ans entre 2020 et 2030, soit une baisse comprise entre 2,7 et 3,3 GWh
› **Proposé :** réduire de 40 à 50% la consommation d'énergie sur 10 ans entre 2020 et 2030, soit une baisse comprise entre 5,4 et 6,6GWh

INDICATEURS DE SUIVI

› Facture d'électricité et consommation associée
› ISO 50-001, management de l'énergie

CARTOGRAPHIE ET BDD :

› Smartgéo

COÛT / BUDGET

3 M€ en investissement pour un objectif de baisse de 20 à 25% de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public en 10 ans (période 2020-2030)

Répartition :

› Période 2020-2025 (6 ans) : 1,8 M€ (soit 300 k€/an) pour un objectif de baisse annuelle entre 2 et 2,5% par an
› Période 2026-2030 (4 ans) : 1,2 M€ (soit 300 k€/an) pour un objectif de baisse annuelle entre 2 et 2,5% par an

Très bonne rentabilité avec un taux de 1€HT engagé pour 1kWh économisé

› ***En option :*** *8 M€ en investissement pour un objectif de baisse de 40 à 50% de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public en 10 ans (période 2020-2030) + achat 1 nacelle + 1 ETP*

Répartition :

› *Période 2020-2025 (6 ans) : 4,2 M€ au total dont 2,4 million d'euros supplémentaire à inscrire au PPI*
› *(soit 700 k€/an) pour un objectif de baisse annuelle entre 4 et 5% par an*
› *Période 2026-2030 (4 ans) : 3,8 M€ (soit 950 k€/an) pour un objectif de baisse annuelle entre 4 et 5% par an. Ce chiffrage sera à revoir dans 3 ans.*

ÉTAPES – LIVRABLES

Baisse entre 2 et 2,5% par an de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public, soit 270 à 330 kW économisé par an

Décomposition par période

› Période 2020-2025 (6ans): baisse entre 12 et 15% de la consommation d'énergie
› Période 2026-2030 (4ans): baisse supplémentaire entre 8 et 10% de la consommation d'énergie

Chiffrage en option d'une baisse entre 4 et 5% par an de la consommation d'énergie, soit 540 à 660 kWh

Décomposition par période

› Période 2020-2025 (6ans) : chiffrage en option d'une baisse de 24 à 30% de la consommation d'énergie.
› Période 2026-2030 (4ans): chiffrage en option d'une baisse de 16 à 20% la consommation d'énergie.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg

Démarches et outils:

› ISO 50-001, management de l'énergie

OBJECTIF 13 STRASBOURG ENCOURAGE UNE CONSOMMATION RESPONSABLE À TRAVERS SES ACHATS ET ACTIVITÉS

13.1 L'EXEMPLARITÉ DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

FICHE 13.1.1 GOUVERNANCE ET OUTIL POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE PLUS RESPONSABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), issu de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et élargi par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT. Il s'agit d'un document retraçant les grandes orientations de politique d'achat à caractère social et écologique, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs.

Le précédent SPASER, adopté en mars 2018 est échu au 31/12/2020. S'agissant d'un levier majeur pour traduire la politique publique de la collectivité, une nouvelle co-construction du SPASER est programmée pour le premier semestre 2021.

Concernant le champ des concessions, deux axes :

› intégrer dans le cahier des charges des clauses environnementales (sobriété énergétique, mix et taux ENR minima, gestes écoresponsables), sociales (objectifs d'insertion sociale, partenariat avec des entreprises locales, circuits courts) ou de démocratie (comités de suivi du service par les usager.ère.s).
› prioriser ces objectifs dans les matrices de critères de choix des futurs concessionnaires

ENJEU

adaptation de la politique des achats aux enjeux sociaux et climatiques

OBJECTIFS

› Fixer les orientations de la collectivité en matière d'achat sur le plan social et environnemental
› Faire évoluer les pratiques achats au sein de la collectivité
› Définir les modalités de mise en œuvre et de suivi

INDICATEURS DE SUIVI

› Adoption du SPASER en délibération
› Évaluation périodique des résultats obtenus

ÉTAPES – LIVRABLES

› proposition d'un projet
› intégration des propositions des partenaires
› adoption du texte définitif en conseil
› évaluation des actions en comité (élu.e.s)

Pour les concessions

L'intégration des clauses et la modification de la critérisation du choix de l'offre se fera au fur et mesure du renouvellement des contrats anciens ou de la mise en œuvre des nouveaux, dès cette année.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Elus
› SACP / DDEA
› Toutes directions / services opérationnels concernés

Partenaires extérieurs :

› Facilitateur des clauses sociales
› CRESS Grand Est
› Colecosol
› URSIEA
› ADEME
› CEREMA

Démarches et outils :

› SPASER

FICHE 13.1.2 ACCOMPAGNER LES ACHATS EN RÉEMPLOI DANS LES SECTEURS PERTINENTS : 1ÈRES EXPÉRIMENTATIONS POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉLECTROMÉNAGER EN RÉEMPLOI

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), comporte un axe « Achat écoresponsable et protecteur de la santé ».

Le cadre des achats en réemploi a ainsi été exploré dès à titre expérimental.

- Pour les achats en réemploi de mobilier avec des 1iers équipements portant sur 3 pépinières d'entreprises. Cette expérimentation a permis de vérifier la faisabilité et de construire les 1iers cadres : achat, et valorisation des matériels dont la collectivité n'a plus l'usage via le don et ou la revente (Agorastore). Des conventions de don de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, complètent cette démarche.
- Les achats en réemploi d'électroménager sont également à l'étude dans le cadre d'un marché groupé multi donneurs d'ordre. Un marché de prestations de réparation et d'acquisition d'appareils électroménagers en réemploi est en place depuis 2020 pour une durée de 2 ans. Se sont fédérés autour de cet achat 5 donneurs d'ordre (l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et son CCAS, le conseil départemental du Haut Rhin, le SDIS et la Ville d'Holtzheim
- Ces expérimentations anticipent les obligations d'acquisition par la commande publique de biens issus de réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, annoncées par les ministères de la transition écologique, de l'économie et des finances.

ENJEU

Adaptation de la politique des achats aux enjeux sociaux et climatiques

OBJECTIFS

- Faire évoluer les pratiques achats au sein de la collectivité
- Montée en charge des achats en réemploi et analyse des 1iers résultats points positifs et à améliorer
- Définir et construire les modalités de mise en œuvre et de suivi

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marché en réemploi
- Nombre de don
- Nombre de vente

COÛT / BUDGET

- **Depuis 2018,** les dons de biens dont la collectivité n'a plus l'usage représentent plus de 900 biens.
- **Depuis 2019,** quatre marchés publics dédiés à l'achat en réemploi ont été mis en place.

ÉTAPES – LIVRABLES

- Proposition de fiches technique adaptées à ce type de marché (volet achat, don et vente)
- Analyse synthétique des 1ers marchés
- Évaluation des actions en comité (élu.e.s)

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Elus
- SACP / DDEA
- Toutes directions / services opérationnels concernés

Partenaires extérieurs :

- Architecte décorateur, professionnel.le de l'électroménager, opérateurs du réemploi : Emmaüs, banque de l'objet, Envie…

Démarches et outils:

- Fiches techniques SACP

FICHE 13.1.3 UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE «VERTE» ENCOURAGÉE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnatrice d'un groupement de commande de 167 membres associant la Ville de Strasbourg et les autres communes de l'Eurométropole, les deux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les deux services départementaux d'incident et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que le service départemental de l'eau et de l'assainissement, soit près de 650 points de livraison d'énergie électrique et gaz, a fait un pas important et exemplaire dans son objectif de 100% d'énergie renouvelable en 2050 pour son patrimoine et le territoire.

La politique d'achat performante, d'une part par la taille du groupement et responsable et durable, d'autre part par les exigences du cahier des charges, a permis la mise en place de contrats faisant passer dans un premier temps de 25% à 100% la part d'électricité verte renouvelable sur les 650 sites les plus importants, puis depuis le 1er janvier 2021 à 100% la part d'électricité verte renouvelable sur l'ensemble du patrimoine municipal et métropolitain. L'électricité utilisée à partir de 2019 a pour source l'hydraulique en majeure partie, et éventuellement ponctuellement l'éolien ou le solaire.

De la même façon, les contrats d'approvisionnement gaz de tous les sites intègrent 5% de biogaz, ce qui en fait l'un des premiers groupements de commande au niveau national avec ce ratio d'énergie renouvelable.

L'objectif est de poursuivre la politique d'approvisionnement en énergie renouvelable et locale, en tendant vers un accroissement de la part renouvelable (maintien de 100% d'électricité d'origine renouvelable et accroissement de la part de biogaz), à l'occasion du renouvellement des marchés de fourniture.

ENJEU

Promotion des filières de production d'énergies renouvelables et locales

OBJECTIFS

› Maintien à 100% du taux de fourniture d'électricité d'origine renouvelable
› Accroissement du taux de biogaz dans la fourniture de gaz
› Favoriser les filières locales en exigeant des garanties d'origines régionales

INDICATEURS DE SUIVI

› Taux d'électricité EnR locale
› Taux de Biogaz local dans la fourniture

CARTOGRAPHIE ET BDD :

Cartographie des sites de production énergétique desservant le territoire

COÛT / BUDGET

Coût de la fourniture énergétique conjoncturel, négocié à l'occasion du renouvellement des marchés

ÉTAPES – LIVRABLES

Marchés de fourniture électrique actuels :

› De 2019 à 2022 pour les contrats > 36 kVA
› De 2021 à 2024 pour tous les contrats (y compris ceux < 36 kVA)

Renouvellement à échéance selon les modalités détaillées supra.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg en tant que membre du groupement de commande coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg, associant 167 membres.

FICHE 13.1.4 DES EXIGENCES AU SEIN DES MARCHÉS PUBLICS DE L'ALIMENTATION SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE TOUJOURS RENFORCÉES

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne.

Depuis 2009, le contenu de l'assiette fait l'objet d'une forte exigence dans un triple objectif de santé publique, de démarche éducative et de conscience environnementale. La Ville veille tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel, qu'à la variété des menus, la qualité et l'origine des produits proposés conformément à la réglementation en vigueur.

ENJEU

S'engager dans une démarche qualité globale de la restauration scolaire et de la petite enfance

OBJECTIFS

1. Le renforcement de la qualité dans les assiettes

› **Renforcer la qualité des produits par la mise en avant régulière de produits de saison, labellisés** (label rouge, AOC, AOP...), issus de filières engagées dans le bien-être animal ou provenant du commerce équitable, en lien avec les exigences de la loi EGALIM (50% de produits labellisés dont 20% de produits AB)

Perspectives pour le marché 2021/2025 :

› fixer une représentativité minimale de produits labellisés » sur les menus : minimum 20% en valeur achats

Indicateurs de suivi :

Suivi qualité du marché : menus, fiches techniques, bons de livraison

› **Augmenter la part de la valeur achats des produits issus de l'Agriculture Biologique**, en privilégiant ceux issus des circuits contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité (légumes, fruits, laitages, pains, céréales, viandes, œufs, etc.) pour répondre aux exigences de la Loi EGALIM (minimum 20% de produits AB en valeur achats). En 2019/2020, nous sommes à 18,6% donc 13,6% de bio local

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› augmenter la part du bio en valeur achats pour répondre aux exigences de la loi EGALIM : 30% de produits bio dont les 2/3 de produits bio locaux

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : menus, fiches techniques, bons de livraison

› **Renforcer la part des denrées conventionnelles issues de filières de proximité.** En 2019/2020, nous sommes à 17,6%.

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› 30% de produits conventionnels issus de filières de proximité

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : menus, fiches techniques, bons de livraison

› **Privilégier les préparations « maison »** et limiter les produits industriels et ultra-transformés : potages, pâtisseries, compotes, desserts lactés, …

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› donner une définition du « fait maison » et fixer une représentativité minimale de préparations « maison » sur les menus

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : menus, fiches de production

› **Développer la restauration avec un fonctionnement en mode « cuisine sur place »**

› **Lancer des études prospectives pour mettre en place des livraisons en liaisons chaude**

Perspectives :

› Ouverture du premier restaurant avec cuisine sur place au sein de l'école MENTELIN pour la rentrée scolaire de 2024 Ce site servira de base expérimentale. Mise en œuvre d'un marché spécifique.

2. La limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

› **Généraliser la suppression du plastique en restauration :**

  › en intégrant l'usage de contenants réutilisables inertes en inox pour le conditionnement des repas livrés en liaison froide, en remplacement des barquettes : poursuivre la restructuration des anciens restaurants scolaires et construire de nouveaux restaurants intégrant le fonctionnement en « tout inox »

  › le cas échéant, trouver une autre alternative au plastique (étude en cours)

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› Plus de contenants en plastique pour le conditionnement des repas, conformément aux exigences de la loi EGALIM d'ici 2025.

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : nombre de sites transformés, de nouveaux restaurants

› **Limiter, voire supprimer l'usage des bouteilles d'eau**

› pour la confection des biberons et des collations hydriques en structures petite enfance municipale, au profit de l'eau du robinet

› Promouvoir auprès des familles l'usage de gourdes en inox pour les pique-niques organisés dans le cadre périscolaire, en remplacement des bouteilles d'eau fournies par le prestataire

Perspectives 2021 (1er trimestre) :

› plus d'eau en bouteilles dans les structures petite enfance), sauf problématiques sur le réseau d'eau potable

Indicateurs de suivi :

› Analyse des commandes de bouteilles d'eau/an

› **Poursuivre notre démarche de réduction, voire de suppression de certains additifs** présentant un risque pour la santé des consommateurs. Limiter les produits ultra-transformés dans les préparations. Supprimer l'huile de palme et les OGM.

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› suppression des additifs controversés identifiés dans le marché 2017/2021 (E620 à E625 : tous les glutamates et dérivés ; E150d : caramel ; E471 : mono et diglycérides d'acides gras. Puis poursuite de la suppression progressive d'autres additifs controversés en cours d'exécution du marché, via des avenants, en lien avec les disponibilités du marché (groupe de travail)

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : fiches techniques

3. La limitation de l'impact carbone

› **Augmenter la fréquence d'apparition d'un repas végétarien pour tou.te.s les convives**

Perspectives pour le marché 2021/2022 renouvelable 2x :

› dans un premier temps 1 repas végétarien par semaine, en intégrant un « repas bon pour ta planète » à base de produits de saison, issus de l'agriculture biologique en circuits courts et de proximité 1x/mois. Exigence de qualité par la mise en avant de préparations maison. Formation des cuisiniers exigée. Évolution possible en cours de marché en fonction de l'acceptabilité de ce repas par les convives (communication en accompagnement à prévoir)

Indicateurs de suivi :

› Suivi qualité du marché : menus

› En restauration scolaire municipale, poursuivre la proposition d'**un tarif préférentiel pour une inscription en formule « repas végétarien »** (en fonction du choix qui sera fait dans le cadre du marché)

Indicateurs de suivi :

› Politique tarifaire de la Ville, en lien avec les attentes du marché

4/ La réduction, le traitement et la valorisation des déchets

Poursuivre les engagements du marché 2017/2021 :

› proposer des menus à 4 composantes pour les enfants en maternelles et en élémentaires (entrée, plat protidique, garniture et dessert ou plat protidique, garniture, fromage et dessert)

› adapter les quantités de pain livré tenant compte de la composition des menus

› **Diminuer la part des déchets en restauration**

› Renforcer les actions éducatives pour sensibiliser les enfants à la nutrition, au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

› Mettre en place des conventions avec les associations caritatives : dons alimentaires (en amont et en aval)

› Poursuivre la démarche de réservation des repas pour permettre aux prestataires d'appréhender au plus juste leurs commandes et leur production

› **Perspectives à 2025 : diminuer de 20% la part des déchets en amont et en aval**

Indicateurs de suivi :

› Analyse poids des déchets avant/après

› Poursuivre le tri des déchets dans les cantines impliquant les enfants et la valorisation des bio-déchets

Perspectives à 2025 :

› toutes les cantines intègreront le tri des déchets et la valorisation des déchets organiques (marché spécifique)

Indicateurs de suivi :

› Suivi du marché de collecte des biodéchets : nombre de sites, nombre de levées, poids des déchets

€ COÛT / BUDGET

La mise en place des exigences liées à la nouvelle loi EGALIM génèrera un surcout* estimé à 0.25 à 0.31 €/couvert soit :

Soit +402 500 €/an à +499 100 €/an de couts supplémentaires (base de 11 500 repas/j – 140 j)

(*surcout estimé par la Ville de Bordeaux – cuisine en régie)

Cuisine sur place :

Surcoût de l'ordre de 530 000 € en investissement

Fonctionnement : DSP ou marché

Surcoût estimé de l'ordre de 100 000 € en fonctionnement

Le fonctionnement en tout inox génère des surcouts estimés sur les bases suivantes :

→ Fonctionnement- Ressources humaines :

Agent.e de restauration :
+ 0,5 ETP /site (base cadre C bilan social 2018 : 40 990€/an + 3,8 % pour des frais d'équipement et de formation)

Encadrement :
2h de vacation supplémentaires/jour (base 8 heures par semaine x 36 semaines à 15,88 € l'heure) : 4374 €/an/site

2017 à 2020 : 12 sites transformés

AR : 6 ETP soit 245 940 €/an soit 737 820 €

Encadrement : 54 881 €/an soit 164 643 € sur 3 ans

2021 à 2025 : 10 créations, 45 transformations de restaurants existants dont 6 nouveaux

AR : 27,5 ETP soit 1 127 225 €/an soit 4 508 900 € sur 4 ans

Encadrement : plus forcément de renfort car 1 adulte pour 10

→ Investissements

Transformation de restaurants et nouveaux restaurants : surcout du tout inox estimé autour de 200 000 € pour les sites à transformer et un investissement beaucoup plus lourd pour les extensions, reconstructions et créations de restaurants –

étude en cours à la DAP.

2017 à 2020 : 12 sites transformés soit 2 400 000 €

2021 à 2025 : 10 créations, 45 transformations de restaurants existants dont 6 nouveaux

Commentaires : depuis septembre 2019 : un repas végétarien servi une fois par semaine à tous les enfants (loi Egalim applicable à partir du 1/11/2019)

Coût estimé pour l'ensemble des sites de l'ordre de 33 000 €

Eu égard au coût de la redevance spéciale des Ordures Ménagères et Tri sélectif qui n'est pas encore connue à ce jour, la projection financière fait état d'une possibilité d'économie de l'ordre de 17 000 € pour 2019.

A ce jour 4 restaurants ne sont pas encore intégrés à cette démarche pour des raisons de travaux, d'équipement et d'accessibilité : Musau, Louvois, Ste-Madeleine et Jacqueline. Echéance à fin 2020, hors Louvois.

ÉTAPES – LIVRABLES

- Marché restauration scolaire et petite enfance : de septembre 2021 à fin août 2022, renouvelable 2 fois
- Marché spécifique pour la restauration sur place (Mentelin pour la rentrée scolaire 2024)
- Contenants inertes réutilisables : programme de restructurations et de constructions de nouveaux restaurants,
- Biodéchets : programme de déploiement pour la mise en œuvre du dispositif dans tous les restaurants scolaires et réflexion à mener pour les structures petite enfance

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Ville de Strasbourg- DEE

Partenaires extérieurs : prestataires des différents marchés :

- L'Alsacienne de restauration de 2017 à 2021
- Agrivalor pour les biodéchets, fin du marché au 31 août 2021
- Prestataires futurs

FICHE 13.1.5 UNE GESTION RENFORCÉE DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Les bio-déchets dans la restauration scolaire

› Depuis le 1er janvier 2012, la réglementation française et européenne a instauré une obligation de tri des biodéchets pour les gros producteurs.
› La loi de transition énergétique d'août 2015 impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025. Les collectivités devront disposer de systèmes de collecte et de solutions de compostage de proximité

La collectivité a décidé qu'à l'occasion du renouvellement du marché de la restauration scolaire, en sus de l'utilisation de contenants inertes réutilisables soient réalisés :

› le tri et la collecte des biodéchets
› la communication des pesées hebdomadaires par restaurant scolaire
› la mise à disposition de bacs de tri spécifique aux biodéchets
› la fourniture de supports de communication adaptés aux enfants de maternelle et élémentaires

OBJECTIFS

› trier les biodéchets dans les restaurants scolaires en associant les enfants.
› limiter l'émission de gaz à effet de serre en privilégiant les modes de transport les moins polluants
› possibles, en optimisant les parcours de collectes.
› privilégier les exutoires les plus proches du périmètre de la prestation.
› préférer un mode de valorisation permettant un retour au sol, éventuellement couplé à une valorisation énergétique.
› réduire et gérer les coûts de collectes des déchets ultimes

INDICATEURS DE SUIVI

› Etat des pesées hebdomadaire
› Analyse entre repas servis et quantité de nourriture jetée.
› La mobilisation et la formation des agent.e.s de restauration et des équipes périscolaires, informations aux parents d'élèves
› Les retours des enfants et accompagnants, observateurs au quotidien

COÛT / BUDGET

35 000€ annuel

ÉTAPES – LIVRABLES

› Signature du Marché : Juin 2018
› Acquisitions de tables et poubelles de tri par la collectivité (juin à septembre 2019)
› Mise en place de la démarche progressive dans les restaurants scolaires de septembre 2018 à juin 2019

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg
› Direction de l'enfance et de l'éducation : Service Patrimoine pour l'enfance et l'éducation

Partenaires extérieurs :

› Société AGRIVALOR ENERGIE

FICHE 13.1.6 LA PROMOTION D'UNE RESTAURATION ADMINISTRATIVE RESPONSABLE

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Strasbourg souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne. Cette démarche s'ancre aujourd'hui dans 2 axes complémentaires : d'une part les prestations réalisées par le service du Protocole et d'autre part dans la gestion et l'exploitation des restaurants administratifs. Ces 2 axes sont illustrés ci-dessous.

Illustration n°1 : cas des prestations réalisées par le service du Protocole

La Ville de Strasbourg souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne.

Depuis 2009, le contenu de l'assiette fait l'objet d'une forte exigence dans un triple objectif de santé publique, de démarche éducative et de conscience environnementale. La Ville veille tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel, qu'à la variété des menus, la qualité et l'origine des produits proposés conformément à la réglementation en vigueur.

ENJEU

S'engager dans une démarche de qualité globale de la restauration collective lors des événements

OBJECTIFS

Suivre le budget alimentaire du service du Protocole pour les événements/restauration des élu.e.s

Indicateurs de suivi : (cible à définir)

- Réduction des prestations de prestige (dîner de gala, réceptions nombreuses) et augmentation du nombre de menus végétariens, via les circuits courts
- Réduction des boissons mises à disposition des élu.e.s, privilégier l'origine locale, voire biologique. Réduction et maîtrise des déchets (machine à grain pour réduire les déchets de capsules), remplacement des boissons conditionnées en plastique par du verre.
- Suivi des excédents alimentaires dans le cadre des réceptions : dons aux associations à étudier
- Évènements : les décorations florales ne sont plus majoritairement des fleurs coupées

COÛT / BUDGET

À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines. (comparatif budgétaire des années passées)

ÉTAPES – LIVRABLES

à définir

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

- Protocole, commande publique

Partenaires extérieurs :

- fournisseurs.

Démarches et outils:

- suivi des prestations traiteurs

Illustration n°2 : cas de la gestion et de l'exploitation des restaurants administratifs

Dans le cadre de la DSP restauration pour la gestion et l'exploitation de ses deux restaurants administratifs, l'Eurométropole de Strasbourg a contractualisé avec API cuisiniers d'Alsace pour une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2018.

ENJEU :

L'Eurométropole de Strasbourg ayant fait de l'amélioration de la qualité de la pause méridienne un élément important de ses politiques sociales et de développement durable, les prestations objet de la présente délégation de service public s'inscrivent dans un double objectif :

Agir dans une logique de santé publique et de bien-être au travail

L'Eurométropole de Strasbourg veille au respect de l'équilibre nutritionnel, à la variété des menus, à la qualité des produits.

Si bien se nourrir est important, la pause méridienne doit également être pour chacun.e un moment de plaisir, de détente. C'est aussi l'occasion de valoriser cette période de la journée comme un temps de partage et de détente pour se ressourcer. En consommateurs avertis, ils apprécient d'autant plus les prestations qui leur sont proposées.

Poursuivre son engagement en faveur du développement durable, dans ses trois dimensions : environnementale, sociale et éthique

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2009 dans une politique agricole durable : conversion d'exploitations en agriculture biologique, accroissement du maraîchage sur l'Eurométropole, … Par ailleurs depuis 2015, la Ville de Strasbourg est labellisée « Territoire de commerce équitable ». Forte de tout cela, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite poursuivre les efforts déjà initiés en contribuant à la structuration de filières responsables et éthiques pour permettre aux producteurs de pérenniser leur activité et aux publics éloignés de l'emploi d'y accéder.

Les axes dans lesquels s'inscrit la présente délégation de service public sont, en l'espèce, les suivants :

- contribuer au développement d'une agriculture nourricière de proximité et de qualité
- Le délégataire devra développer ses approvisionnements de manière à renforcer l'**ancrage territorial** et à remettre les **productions au cœur des territoires** :

› en privilégiant les fruits et les légumes **de saison** visant à garantir les qualités organoleptique et nutritionnelle des denrées proposées ;
› en proposant régulièrement des **produits biologiques** issus de préférence de **circuits de proximité**

› **soutenir une démarche éthique et sociale**

Le délégataire proposera dans son offre de menus des **produits équitables**, pour un commerce international plus juste.

Il prendra en compte la notion de **bien-être animal**, intégrant les conditions d'élevage et – si possible – d'abattage des animaux, par le choix de produits issus de filières engagées.

Enfin, le titulaire soutiendra l'accès à l'emploi de publics qui en sont éloignés sur les métiers d'avenir dans le cadre initialement du programme « Strasbourg Eco 2030 », puis du PACTE pour une économie locale durable.

› **limiter le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets**

Dans le cadre d'une nouvelle politique de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets inscrite dans le label « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » ayant été décerné en 2016 par le Ministère de l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne de lutter drastiquement contre toutes les formes de gaspillage.

Le délégataire est force de proposition et impliqué dans toutes les **démarches de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire** déployées.

Il intégrera dans sa prestation la question **de la gestion et de la valorisation de ses déchets.**

Il assurera une **veille technique** quant à la valorisation des conditionnements, le temps nécessaire vers l'évolution des contenants réutilisables inertes.

COÛT / BUDGET

› Pris en charge dans le cadre de la DSP
› Délégataire : La société Api restauration

ÉTAPES – LIVRABLES

› Démarrage de la DSP : 1er avril 2018
› Durée 10 ans
› Le comité des usager.ère.s se réunit 2 fois par an

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Ville de Strasbourg – DRL

Partenaires extérieurs :

› délégataire : API cuisiniers d'Alsace DSP de 10 ans (2018-2028)

Démarches et outils:

› Assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) : cabinet AGRIATE Conseils

13.2 UNE POLITIQUE ET DES OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION RESPONSABLES

FICHE 13.2.1 FAVORISER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNICATION

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Pour poursuivre les objectifs du Plan Climat, la direction de la communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et ses directions opérationnelles favorisent l'éco-responsabilité dans les démarches de communication, à travers une communication responsable, veillent à l'accessibilité et à la sobriété énergétique de ses sites web.

Objectif : mettre en œuvre une communication plus sobre en consommation énergétique et production de déchets mais également tenir compte des enjeux sociétaux pour nous et nos prestataires.

ENJEUX

› Appréhender les plans de communication pour limiter l'impact environnemental et social.
› Partager ces enjeux avec nos prestataires et acteurs des projets.

OBJECTIFS

› Privilégier les supports peu énergivores en fabrication
› Évaluer au plus juste les quantités à produire
› Privilégier les supports produits en local (peu consommateurs de transport)
› Préférer le réutilisable plus que le jetable (présentoirs mobilier – louer plutôt que d'acheter)
› Pratiquer l'écriture inclusive dans nos supports de communication
› Veiller à éviter les stéréotypes sur nos campagnes
› Limiter les déplacements dans notre activité.
› Sensibiliser nos prestataires à la situation économique de leurs collaborateur.trice.s (effectif en propre et nombre de free-lance)

INDICATEURS DE SUIVI

› Bilan sur la provenance de nos supports
› Relevé des stocks de supports non utilisés.
› Supports traités en écriture inclusive et non stéréotypée

COÛT / BUDGET

Dépend des campagnes et des projets

ÉTAPES – LIVRABLES

› Initiation/formation à la communication responsable.
› Mise en œuvre immédiate tout au long de l'année.
› Bilan à chaque campagne.

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Tou.te.s les agent.e.s de la communication

Partenaires extérieurs :

› Prestataires et partenaires, titulaires de nos marchés.

FICHE 13.2.2 DES SITES WEB REVISITÉS

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Mettre l'ensemble des sites internet de l'Eurométropole en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité des sites internet des collectivités.

Tendre vers plus de sobriété énergétique des sites web en :

› rationalisant l'offre existante en matière de sites internet
› mettant en place une politique visant à rendre nos sites plus légers afin d'améliorer leur impact environnemental
› passant à un hébergeur web qui respecte les normes ISO en vigueur

ENJEUX

› Améliorer l'expérience utilisateur.trice des usager.ère.s de nos sites internet
› Améliorer l'impact environnemental des sites internet

OBJECTIFS

Accessibilité des sites

› Réaliser un audit d'accessibilité pour tous les sites internet gérés par l'Eurométropole de Strasbourg
› Mise en ligne sur tous les sites une page « accessibilité » qui fait la synthèse de l'audit
› Rédaction et mise en ligne du schéma pluriannuel de mise en accessibilité des sites internet
› Améliorer les score d'accessibilité des sites gérés par l'Eurométropole de Strasbourg
› Systématiser les bonnes pratiques d'accessibilité lors de la mise en ligne de contenus sur nos sites
› Sensibiliser les agent.e.s aux bonnes pratiques en matière d'accessibilité
› Sensibiliser notre prestataire de développement informatique afin qu'il propose des livrables adaptés à l'accessibilité
› Sensibiliser nos prestataires de création graphique afin qu'ils proposent des livrables adaptés à l'accessibilité

Impact environnemental des sites

› Diminution du nombre de site internet gérés par l'Eurométropole de Strasbourg
› Amélioration du temps de chargement des pages de nos sites internet
› Réduction du poids des pages de nos sites internet
› Mettre des contenus plus « légers » en ligne et faire attention notamment à la taille et au poids des images
› Sensibilisation des services demandeurs de site web (un site web n'est pas forcément la réponse à tous les projets, une simple page web peut être suffisante)
› Sensibilisation des agent.e.s à cette thématique
› Mise en place d'un système pour créer des « mini sites » à l'intérieur de strasbourg.eu

INDICATEURS DE SUIVI

› Analyse du score d'accessibilité des sites
› Nombre d'agent.e.s
› Évolution du nombre de sites internet
› Analyse du poids des sites internet
› Analyse du temps de chargement des pages des sites internet
› Analyse de l'impact environnemental des sites internet

COÛT / BUDGET

› À déterminer, surtout un coût en terme de temps et de ressources humaines.
› L'audit d'un site par une entreprise coûte entre 3 000 et 4 000 € par site

ÉTAPES – LIVRABLES

Accessibilité des sites

› Pour la mi avril 2021, une quinzaine de sites seront audités
› Le reste des sites sera audité tout au long du printemps et de l'été, l'objectif étant d'avoir terminé cette première phase pour fin août
› Veille sur les solutions existantes en matière de bonnes pratiques concernant l'accessibilité
› Reporting régulier sur les score d'accessibilité des sites

Impact environnemental des sites

› démarche d'optimisation de la communication numérique
› veille sur les solutions existantes en matière de bonnes pratiques concernant le numérique responsable et particulièrement la sobriété numérique
› reporting régulier sur le poids des pages et le temps de chargement des pages

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

› Direction de la Communication, service de la communication numérique
› Tous les services qui publient du contenu sur les sites internet
› Direction des Systèmes d'Information
› Prestataire de développement informatique
› Prestataire de création graphique

Démarches et outils :

› Outils d'analyse des sites internet (SiteImprove)
› Outils de mesure des sites internet (gt metrix, light house, eco index)

FICHE 13.2.3 DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS OFFSET ET NUMÉRIQUES PERFORMANTES ET TOUJOURS PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Engagé dans une démarche de qualité avec une triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, le service Imprimerie de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg propose à l'administration des prestations d'impressions offset et numériques performantes et toujours plus respectueuses de l'environnement.

Strasbourg a ainsi été classée en 2018 1ère Ville de France par le Baromètre PAP50 du WWF, qui vise à évaluer la politique papier des grandes entreprises, collectivités ou institutions implantées en France, face à 57 autres organisations dont les ministères, les 13 régions, 14 grandes villes et 20 organismes publics.

En complément à la démarche de certification, le Service Imprimerie détient aussi les certifications PEFC et FSC qui attestent de la conformité de la chaîne de contrôle pour le papier utilisé en impression offset. Le taux d'utilisation de papier recyclé et/ou certifié (PEFC ou FSC) est ainsi en constante progression et atteint désormais 100% des impressions offset, qui se voient également appliquée la marque Imprim'vert pour la gestion des déchets. La diminution des produits chimiques utilisés en imprimerie est constante et la substitution de produit est instaurée dès que possible. Le Bilan Carbone du Service Imprimerie a enfin fortement baissé en 2019 pour atteindre 444 tonnes équivalent CO2 émises (contre 529 tonnes en 2018).

Objectifs :

Poursuivre la réduction de l'empreinte carbone des impressions pour atteindre 40% de réduction des émissions équivalentes de CO2 en 2030 (réf. 1990) en accord avec la stratégie territoriale du Plan Climat

Poursuivre la politique de responsabilité environnementale des achats de papier en tendant vers la généralisation des achats à responsabilité complète A et AA (à deux labels ou FSC recyclé).

ENJEU

Préservation de l'environnement

OBJECTIFS

› Réduction d'émissions de CO2 de 40% en 2030
› Accroissement de la proportion de papiers de catégories A et AA
› Diminution des grammages

INDICATEURS DE SUIVI

› Tonnes de papier selon label ou par catégorie de responsabilité environnementale
› Bilan Carbone

COÛT / BUDGET

Moyens financiers dépendants des Ressources Logistiques, surcoût de la politique papier restant à évaluer

ÉTAPES – LIVRABLES

› Préfiguration de la démarche dans le cadre du management environnemental du service
› Évaluation du surcoût des achats en papiers à haute responsabilité environnementale en 2021
› Prochain groupement de commande de papier intégrant des critères de responsabilité environnementale plus stricts
› Politique interne de réduction des volumes d'impression en lien avec la démarche Cit'ergie

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivité :

› Service Imprimerie

Démarches et outils:

› La mise en œuvre et le suivi s'appuient sur la démarche environnementale ISO 14001 appliquée par le Service.

FICHE 13.2.4 LA COLLECTIVITÉ ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE « NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET INCLUSIF »

CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL

Au niveau mondial, le numérique représente près de 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES), 4,2% de la consommation énergétique et 0,2% de la consommation en eau. Cela s'ajoute à des enjeux de raréfaction des métaux et alliages essentiels aux technologies du numérique, aussi appelés « terres rares ».

La transformation numérique et technologique de la collectivité doit donc intégrer le concept de sobriété numérique pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

L'objectif de la démarche « Numérique responsable » est d'appliquer et généraliser le principe de sobriété comme ceux d'inclusion, d'accessibilité et d'éthique à toutes les dimensions de la stratégie numérique. Cela passe notamment par :

- Acquisition, réemploi et recyclage du matériel informatique via l'analyse du cycle de vie (ACV) ;
- Achats responsables ;
- Hébergement des serveurs ;
- Écoconception des services et biens numériques ;
- Promotion et diffusion de pratiques plus vertueuses : développement du télétravail et de la visioconférence pour réduire les déplacements, bonne gestion des ressources informatiques par le personnel et la population usagère de nos services ;
- Production et valorisation des données environnementales.

ENJEU

Réduire l'empreinte environnementale du numérique et intégrer le « numérique responsable » comme principe d'action de la collectivité

OBJECTIFS

- Signature de la charte « Numérique responsable » par nos collectivités ;
- Labellisation « Numérique Responsable » du SI, pilote pouvant servir à une généralisation à d'autres directions ;
- Incorporation dans la formation et l'intégration du personnel de l'Eurométropole des enjeux de « Numérique responsable » ;
- Inclusion numérique (accompagnement, déploiement Wifi Public gratuit, …)
- Extension du dispositif sur le territoire eurométropolitain de l'allongement de la durée de vie des équipements et dons aux associations.
- Hébergement de la salle informatique dans des centres de données intégrant les dernières et meilleures exigences technologiques environnementales comme de performance ; Étude sur la valorisation (récupération et réacheminement) de chaleur produite ; …
- Publication de données environnementales sur le portail data.strasbourg.eu
- Algorithme / green-code / écoconception dans la charte urbanisation SI : exigence auprès de nos ST dans les marchés ;
- Sensibilisation et accompagnement de la population sur les enjeux de sobriété numérique.

INDICATEURS DE SUIVI

- Consommation énergétique / PUE des salles informatiques (tendre vers 1);
- Rationalisation et efficience de la consommation de ressources informatiques (courriels, impressions, stockage de données…)
- Nb de jeux de données publiés, nb de consultations des jeux de données en lien avec les indicateurs environnementaux et énergétiques ;
- 100 % du personnel et corps électif sensibilisés (encadrement comme ressources de terrain directement concernées) sur deux ans ;
- Campagne de sensibilisation à destination de la population séquencée annuellement (ex : Semaine européenne du Numérique responsable (SENR)) ;
- Intégration de clauses ou critères « numérique responsable » au sein des marchés publics à compter de début 2022.

COÛT / BUDGET

- Affectation selon ration budgétaire Ville/Eurométropole
- Budget concernant le projet d'évolution du datacenter (et salle de secours) : ~10 millions sous réserve d'arbitrage favorable
- Budget pour le catalogue de services numériques intégrant la composante Numérique Responsable : 3 millions sous réserve d'arbitrage favorable
- Signature charte NR : 0 €
- Étude sur la valorisation de la chaleur des centres de données : reste à évaluer
- Labellisation NR du SI : 15 000 € sur le budget 2020
- Sensibilisation / formation interne du personnel eurométropolitain aux enjeux NR : 0 €
- Inclusion Numérique : budget et financement (plan de relance pour les médiateur.trice.s numériques, pass numériques, …) : 1 million € (2 ans)
- Wifi Public : fourchette comprise entre 2-3 millions (Ville de Strasbourg) et 0,7-1,4 (Eurométropole) sous réserve d'arbitrage favorable
- Publication des données environnementales : 0 €
- Budget SENR : 60K €

ÉTAPES – LIVRABLES

› Délibération « Numérique responsable » (2021) ;
› Analyse de l'existant et valorisation des actions engagées ;
› Étude sur l'hébergement des serveurs (en cours) ;
› Intégration de la composante « numérique responsable au sein de la Charte TIC » ;
› Grille d'analyse des projets numériques intégrant un critère de sobriété environnementale ;
› Évaluation annuelle de l'impact des actions ;
› Obtention du Label NR par le SI (horizon 2022).

ACTEURS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Collectivités :

› Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires extérieurs :

› Université, ADEME, DINum, Institut du Numérique Responsable (INR), Agence Lucie etc.

Démarches et outils:

› Feuille de route sur le numérique et l'environnement- 50 mesures (Conseil National du Numérique – 2020)

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 1 à l'ordre du jour :

Le plan climat de la ville de Strasbourg : une stratégie renforcée et un plan d'actions au service d'une transition juste et solidaire.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix
+ 2 voix pour Mme Suzanne BROLLY et M. Etienne GONDREXON qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le plan climat de la Ville de Strasbourg : une stratégie renforcée et un plan d'actions au service d'une transition juste et solidaire.

Pour **57**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions et désignation de représentant·e·s de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Numéro V-2021-831

L'Agence du climat, un nouvel outil opérationnel au service de la transformation écologique du territoire

Suite à de nombreux et riches échanges impliquant les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, 19 membres fondateurs, dont l'Eurométropole de Strasbourg, se sont réunis en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour décider la création d'une Agence du climat et en adopter les statuts.

La gouvernance de l'agence du climat est articulée autour de 4 collèges :

1. les communes et l'Eurométropole de Strasbourg ;
2. les acteurs institutionnels ;
3. les acteurs associatifs ;
4. les acteurs économiques.

Pour le Conseil d'administration, les 20 représentants titulaires et suppléants (issus de 11 communes du territoire) ont été désignés par la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021.
Pour l'Assemblée générale, comme le prévoient les statuts, seuls les membres fondateurs et les adhérents disposent d'un droit de vote délibératif. En adhérant à l'Agence du climat, la ville de Strasbourg sera représentée par un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e à l'Assemblée générale.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de préservation de la nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'Agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes. L'Agence aura pour rôle de sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi

que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés. Elle aura également pour vocation, à partir de 2022, de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation/ végétalisation, des échanges entre les communes et l'Agence du climat ont permis de co-construire un panel de services accessibles à chacune :

- *Dans le cadre de la cotisation pour l'année 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg s'élevant à 0,15 € / habitant.e et prenant en charge un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes* : participation et vote délibératif à l'Assemblée générale de l'Agence du climat ; information, conseils techniques et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'Agence du climat ;

- *Dans le cadre d'une cotisation additionnelle pour l'année 2021 de la commune d'un montant de 0,30 € / habitant.e* : en complément des actions ci-dessus, un accompagnement et une sensibilisation des élu.es et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du Plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'Agence à la demande de la commune ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par la commune ;

- *Dans le cadre de conventions spécifiques*, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération relative au Plan climat de la Ville du 10 février 2020,
Vu la communication relative à la déclaration
d'état d'urgence climatique du 4 juillet 2020,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'adhésion pour l'année 2021 de la ville de Strasbourg à l'Agence du climat, le guichet des solutions,*
- *le versement d'une cotisation annuelle 2021 d'un montant maximum de 85 000€ (0,30 € / habitant.e) pour soutenir le déploiement des activités de l'Agence à l'échelle de la ville de Strasbourg ;*

désigne

pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'association :

- *en tant que titulaire :Mme Floriane VARIERAS,*
- *et en tant que suppléant : Mme Carole ZIELINSKI ;*

ordonne

les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2021 : 85 000€ (fonctionnement) sur la ligne VDS / PL00A / fonction 758 / nature 6281

autorise

la Maire ou son-sa représentant.e à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion à l'Agence du climat.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132050-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg.

Numéro V-2021-706

PREAMBULE

Il existe mille et une manières de vivre la culture, parfois surprenantes mais toujours essentielles : pratiquer un art en fait partie et reste trop souvent oublié des politiques publiques.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

La ville de Strasbourg souhaite valoriser, promouvoir et soutenir les pratiques artistiques en amateur. La création d'une délégation avec la nomination d'une conseillère municipale dédiée à ce secteur en est un signal fort, concrétisé aujourd'hui par la mise en place d'une politique volontariste.

Dans la lignée des grands axes inscrits à la délibération cadre sur la politique culturelle de la ville de Strasbourg votée en décembre 2020, les pratiques artistiques en amateur participent pleinement des enjeux de création, de démocratisation et d'inclusion qui y sont portés. Elles donnent particulièrement corps et sens aux concepts de droits culturels, d'éducation artistique et culturelle, de développement de soi et de bien-être.

Ainsi cette politique inédite pour les pratiques artistiques en amateur vise à :

- Affirmer la primeur des droits culturels et ainsi à garantir la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007).
- Développer et accompagner l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie de chacun·e.
- Développer le tissu artistique local et la création.
- Œuvrer pour l'épanouissement et la bonne santé physique et mentale de chacun·e.

Elle se traduira par un soutien :

- Aux associations qui permettent aux habitant·es de pratiquer un art, de s'engager dans une aventure collective qui favorise l'épanouissement personnel et les solidarités locales.
- À l'émergence de jeunes artistes, dont l'activité est pour beaucoup liée à l'encadrement des pratiques artistiques en amateur et à la participation à leurs productions.

Une politique volontariste et co-construite

Une démarche de concertation a été initiée en février 2021, avec pour objectif de co-construire la future politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur, avec les acteurs et actrices du terrain qui font vivre ces pratiques au bénéfice de très nombreux citoyen·nes. Le présent texte est le fruit de cette dynamique à laquelle ont participé plus de 100 associations et structures en régie.

Culture et objectifs de développement durable

La politique publique présentée dans le cadre de cette délibération s'inscrit pleinement dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 par l'ONU. Ces ODD définissent les priorités pour un développement économique et social, soucieux de respecter les populations et la planète avec notamment la question de l'articulation entre Culture et développement durable.

I. DEFINITION ET CONTEXTE LOCAL

Définition des pratiques artistiques en amateur

« Est considérée comme une pratique en amateur toute activité artistique et culturelle exercée en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle, individuellement ou en groupe dans le cadre des loisirs » (Olivier Donat, Ministère de la Culture).

Le développement des pratiques artistiques en amateur

Les pratiques artistiques et culturelles en amateur connaissent un essor important depuis quelques décennies et recouvrent des modalités de mise en œuvre très variées : pratiques régulières en groupes constitués, individuelles, collectives sous forme de stages ou de projets ponctuels, etc.

Ces activités font appel à des acteur·rices très différent·es : établissements d'enseignements artistiques, établissements culturels, associations, structures d'éducation populaire, cours particuliers privés, …

La vitalité des pratiques artistiques en amateur à Strasbourg et leurs apports

La ville de Strasbourg bénéficie d'une tradition régionale très forte et ancrée en Alsace depuis de nombreuses années : les pratiques collectives en amateur, notamment celle de la musique chorale et instrumentale, sont très répandues et ouvertes au plus grand nombre. C'est une tradition ancienne qui perdure malgré des difficultés croissantes ces dernières années, liées au poids de plus en plus lourd des formalités administratives et à des sources de coûts nouvelles (frais de sécurité lors des concerts, locaux mis à disposition devenant payants…).

Cette vitalité autour de la musique est confortée par un réseau de 17 écoles de musique permettant à près de 3 800 élèves (enfants et adultes) de pratiquer un art musical, individuel et collectif au sein d'établissements d'enseignement artistique. Cette dynamique portée par 17 associations est une spécificité à Strasbourg et a l'avantage d'offrir un véritable maillage territorial sur la Ville.

Dans le cadre de la concertation menée pour la définition de cette politique publique, c'est plus de 11 000 « pratiquant·es » (tous arts confondus) qui ont été recensé·es par la centaine d'associations ayant participé à la démarche.

Le recensement des associations de pratiques en amateur à Strasbourg fait état de plus de 90 structures qui proposent des activités dans les domaines suivants :
- 57 associations et structures en régie dans le domaine de la musique et du chant,
- 31 pour la danse,
- 21 en théâtre,
- 12 en arts plastiques et arts visuels,
- 2 en écriture et poésie.

Une structure peut être recensée dans plusieurs disciplines.

Interrogées sur les apports de leurs activités, ces associations strasbourgeoises mentionnent de nombreux enjeux et objectifs qui rejoignent les enquêtes nationales ou différents rapports, ordonnés comme suit :
- Créer des liens sociaux / Faire des rencontres ;
- Structuration de l'individu et émancipation / Construction de soi et épanouissement ;
- Être acteur·rice de la Ville ;
- Toucher des publics spécifiques ;
- Découverte culturelle / Ouverture sur le monde et les patrimoines ;
- Découverte d'une vocation ;
- Vivre sa passion / Prendre du plaisir ;
- Bienfait physique / Bienfait moral.

Les quatre premiers soutiens de la collectivité auprès de ce secteur souhaités par les associations ayant participé à la démarche de concertation sont :
- Une meilleure visibilité des pratiques artistiques en amateur ;
- La mise à disposition de locaux et le soutien financier ;
- Favoriser les rapprochements entre les écosystèmes amateur et professionnel ;
- L'organisation de rencontres régulières et de mise en réseau.

II. SOUTIEN DE LA VILLE DE STRASBOURG AUX PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Les premières orientations de cette nouvelle politique publique visent à répondre aux besoins des associations, principales actrices permettant aux Strasbourgeois·es d'exprimer leur art et d'y grandir.

Donner une plus grande visibilité aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg

Cette visibilité pourra notamment prendre la forme d'une campagne de communication pour relancer les activités lors des rentrées et débuts de saisons.

Le recensement des associations et des informations accessibles facilement auprès du grand public favorisera une mise en relation entre structures et futurs membres, élèves, pratiquant·es. Ces données sont recensées dans un moteur de recherche sur le site internet de la Ville : Mon-loisir-artistique.strasbourg.eu.

Des actions ou évènements seront à co-construire avec le vivier des amateurs, tels que des weekends dédiés à la pratique d'une discipline ou interdisciplinaires.
Enfin, la Ville facilitera et multipliera l'accès à des opportunités pour les associations de se produire lors d'évènements que la collectivité organise seule ou avec ses partenaires.

Organiser la mise en réseau
Cette mise en réseau se traduira par des rencontres régulières qui favoriseront l'interconnaissance, le partage d'actualités, l'échange de bonnes pratiques entre associations du secteur.

Un programme de rendez-vous thématisés sera à co-construire avec les participants. Le premier proposé lors des ateliers de concertation est fixé à juillet et portera sur la reprise des activités de pratique en amateur en septembre 2021.
Il peut être envisagé d'ouvrir cette mise en réseau à d'autres secteurs selon les thématiques (exemple des associations sportives sur la question de la mobilisation ou de la formation des bénévoles).

Favoriser le rapprochement amateurs - professionnels
La question de la transversalité et d'une plus grande fluidité entre les mondes amateurs et professionnels est également revenue tout au long des réflexions et du travail de concertation. Il est important de souligner que les pratiques en amateur participent pleinement à une activité économique et sont des sources de revenus significatives pour les professionnels du secteur culturel, qu'il s'agisse de l'encadrement régulier de ces pratiques, de la formation des amateurs ou d'interventions d'artistes professionnels dans le cadre de la production de spectacles.

Au-delà des passerelles qui existent déjà et qui sont à encourager, cette politique publique souhaite développer les pratiques en amateur par la professionnalisation du secteur, c'est-à-dire par l'encadrement de ces pratiques par des professionnels.
Un encadrement de qualité sera systématiquement recherché et encouragé.

Faciliter la mise à disposition de locaux
Le besoin de locaux est crucial dans ce secteur, dans un contexte général de tension immobilière et de manque de lieux sur le territoire communal et tout particulièrement de lieux financièrement accessibles aux associations.

Les demandes exprimées sont variées, des lieux de répétitions et de partage aux lieux de représentation.

Ce sujet est un chantier à part entière, qui fait l'objet d'une démarche au sein de la collectivité de manière transversale et tous secteurs confondus. La problématique spécifique des besoins des associations du secteur est prise en compte dans cette démarche.

La piste des usages éphémères pourrait répondre à des besoins ponctuels.
Un recensement des lieux adaptés à ces pratiques en amateur sera initié dans le cadre des rencontres de mise en réseau des acteurs du secteur.

Soutenir financièrement les associations du secteur
Au-delà du financement des écoles de musique, pour lesquelles la ville de Strasbourg réaffirme son soutien, les associations de pratique artistique en amateur pourront être soutenues en fonction de critères spécifiques.

Les premiers critères sont ceux qui guident l'action du mandat à travers les trois priorités politiques que sont la transition écologique du territoire, la recherche d'une plus grande justice sociale et le renouveau démocratique.

De manière plus spécifique, pour les associations de pratique artistique en amateur dont le siège social et la majorité de l'activité est à Strasbourg, un soutien financier pourra être attribué. La collectivité sera particulièrement attentive aux projets suivants :

- Projets ponctuels pour des associations qui s'inscrivent dans le vivre-ensemble, le lien social et la convivialité ;

- Associations avec une forte ambition artistique et qui ont recours à des professionnels ;

- Associations qui favorisent l'émergence, l'aide à la professionnalisation de jeunes artistes en leur offrant des premières expériences artistiques en matière d'intervention ou encadrement ;

- Projets qui participent de l'équité et du dynamisme territorial, et qui présentent une forte inscription territoriale ;

- Associations et acteurs œuvrant à l'élargissement des publics et la diversification de leurs membres dans une démarche inclusive ;

- Projets qui touchent le public le plus large et le plus diversifié possible ;

- Projets favorisant le contact et le renforcement de la création sur le territoire, aptes à développer l'esprit critique, à questionner le rapport à l'art et à sa propre pratique.

Tous projets impliquant des publics dits « éloignés » de la culture (personnes en situation de handicap, personnes hospitalisées, milieu carcéral, personnes du champ social) et comportant une dimension intergénérationnelle ou interculturelle feront l'objet d'une attention plus particulière.

Cette nouvelle politique publique est amenée à s'enrichir et à évoluer dans le cadre d'une évaluation régulière dont les critères pourront être discutés avec les associations ayant contribué à la définition de ces grandes orientations.

En particulier, la contribution de la pratique artistique au maintien de la santé et de la mémoire pourra être explorée, à l'image du travail réalisé à Strasbourg sur le sport-santé.

Une mise en cohérence en matière de politique de soutien aux associations de pratiques artistiques en amateur pourra être un objectif à partager avec l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le cadre de la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131920-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°3

Politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg.

Pour **56**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Désignation du/de la conseiller-e municipal-e chargé-e de présider au vote des comptes administratifs 2020 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2021-680

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un-e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne

Monsieur Christian BRASSAC pour présider au vote des comptes administratifs 2020 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130778-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation du compte de gestion 2020 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-681

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la comptable publique.

Les comptables publics de la ville de Strasbourg ont présenté les comptes de gestion de l'exercice 2020 de la ville de Strasbourg et du budget annexe de l'Ecole européenne de Strasbourg sur lesquels doit se prononcer le Conseil.

Ces documents sont conformes aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, comptable public, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 15 novembre 2020 et par Mme Laurence LEBRETON, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 16 novembre au 31 décembre 2020
Vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi
que la décision modificative de l'exercice 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve,

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2020 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*376 755 519,22*	*Titres émis :*	*401 906 981,52*
		Résultat de l'exercice :	***25 151 462,30***
		Résultat cumulé :	***25 151 462,30***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*125 689 245,82*	*Titres émis :*	*143 749 893,71*
		Résultat de l'exercice :	***18 060 647,89***
		Résultat cumulé :	***-17 214 932,99***

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*822 749,94*	*Titres émis :*	*926 407,44*
		Résultat de l'exercice :	***103 657,50***
		Résultat cumulé :	***143 562,84***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*24 712,36*	*Titres émis :*	*24 611,80*
		Résultat de l'exercice :	***-100,56***
		Résultat cumulé :	***69 961,46***

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=JgKQ4PFwvgoux4jrNwVSeB

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130780-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 5 à l'ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2020 de la ville de Strasbourg.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°5

Approbation du compte de gestion 2020 de la ville de Strasbourg.

Pour	**49**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**7**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation du compte de gestion 2020 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2021-686

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, en tant que Conseil d'administration de la fondation, doit se prononcer sur les comptes remis par la comptable publique.

Le compte de gestion de l'exercice 2020 de l'Œuvre Notre-Dame est conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, comptable public, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 15 novembre 2020 et par Mme Laurence LEBRETON, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 16 novembre au 31 décembre 2020
Vu les budgets primitif et supplémentaire,
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020
après en avoir délibéré
approuve,

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2020 et se présentant comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*5 436 246,76*	*Titres émis :*	*5 593 941,38*

	Résultat de l'exercice :	***157 694,62***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*238 249,51*	*Titres émis :*	*3 166 196,09*
		Résultat de l'exercice :	***2 927 946,58***
		Résultat cumulé :	***1 475 912,59***

informe

que le document est consultable à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=DrHH8cgAgjmVEnaqyxyw6C

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130790-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 6 à l'ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2020 de l'Œuvre Notre-Dame.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°6

Approbation du compte de gestion 2020 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour	**53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**4**	**FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila**

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2020.

Numéro V-2021-687

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2020.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la comptable publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2020 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération ;

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=EWfaCiwrVIxi.kuIl2S1UA

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130794-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Ville de Strasbourg 2020

0 - budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*73 922 513,65*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*192 428 362,41*
014	*Atténuation de produits*	*606 002,89*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*29 346 032,71*
65	*Autres charges de gestion courante*	*74 131 052,10*
656	*Frais de fonctionnement des groupes d'élus*	*223 589,16*
66	*Charges financières*	*2 339 587,98*
67	*Charges exceptionnelles*	*2 775 631,79*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*982 746,53*
	Somme :	***376 755 519,22***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
013	*Atténuations de charges*	*1 060 058,20*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*3 018 140,49*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*21 685 703,09*
73	*Impôts et taxes*	*262 787 366,64*
74	*Dotations et participations*	*86 242 908,48*
75	*Autres produits de gestion courante*	*10 521 249,16*
76	*Produits financiers*	*2 222 862,90*
77	*Produits exceptionnels*	*13 389 822,11*
78	*Reprises sur amortissements et provisions*	*978 870,45*
	Somme :	***401 906 981,52***

Résultat

Résultat de l'exercice	*25 151 462,3*
Résultat reporté	*0,00*
Résultat cumulé	*25 151 462,3*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*3 018 140,49*
041	*Opérations patrimoniales*	*3 206 894,39*

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
10	Dotation fonds divers et réserves	885 728,80
13	Subventions d'investissement	115 772,34
16	Emprunts et dettes assimilées	20 714 987,02
20	Immobilisations incorporelles	564 116,65
204	Subventions d'équipement versées	15 817 087,31
21	Immobilisations corporelles	18 045 591,65
23	Immobilisations en cours	58 608 156,72
26	Participations et créances rattachées à des participations	282 500,00
27	Autres immobilisations financières	4 400 727,50
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	1 475,54
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	28 067,41
	Somme :	**125 689 245,82**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 346 032,71
041	Opérations patrimoniales	3 206 894,39
10	Dotation fonds divers et réserves	39 610 025,31
13	Subventions d'investissement	10 308 128,52
16	Emprunts et dettes assimilées	60 063 652,87
204		3 500,00
21	Immobilisations corporelles	188,20
23	Immobilisations en cours	99 124,30
27	Autres immobilisations financières	1 084 280,00
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	28 067,41
	Somme :	**143 749 893,71**

Résultat

Résultat de l'exercice	18 060 647,89
Résultat reporté	-35 275 580,88
Résultat cumulé	-17 214 932,99
Restes à réaliser dépense	4 593 809,72
Restes à réaliser recette	94 000,00

2 - budget annexe de l'Ecole européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	777 448,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 689,42
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 611,80
	Somme :	**822 749,94**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	227 533,84
74	Dotations et participations	685 220,00
75	Autres produits de gestion courante	13 653,60
	Somme :	**926 407,44**

Résultat	
Résultat de l'exercice	103 657,5
Résultat reporté	39 905,34
Résultat cumulé	143 562,84
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
21	Immobilisations corporelles	24 712,36
	Somme :	**24 712,36**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 611,80
	Somme :	**24 611,8**

Résultat	
Résultat de l'exercice	-100,56
Résultat reporté	70 062,02
Résultat cumulé	69 961,46
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 7 à l'ordre du jour :

Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2020.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2020.

Pour	~~52~~ 51	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne[1], BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	8	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila

1. Erreur matérielle : n'a pas assisté, ni participé au vote.

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2020.

Numéro V-2021-688

Le Conseil, en tant que Conseil d'administration de la fondation, est appelé à approuver le compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2020.

Ce document est établi sur la base du budget et des pièces comptables de l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la comptable publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg pour l'exercice 2020 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération ;

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=nbFSY6ewURJoGP.IV9zROA

Adopté le 21 juin 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130796-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame 2020

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*747 098,97*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 693 331,65*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*2 947 718,38*
65	*Autres charges de gestion courante*	*838,93*
66	*Charges financières*	*1 318,95*
67	*Charges exceptionnelles*	*45 939,88*
	Somme :	***5 436 246,76***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*547 122,78*
74	*Dotations et participations*	*1 650 864,31*
75	*Autres produits de gestion courante*	*941 137,94*
77	*Produits exceptionnels*	*2 454 816,35*
	Somme :	***5 593 941,38***

Résultat

Résultat de l'exercice	*157 694,62*
Résultat reporté	*0,00*
Résultat cumulé	*157 694,62*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*1 372,13*
20	*Immobilisations incorporelles*	*2 226,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*72 482,57*
23	*Immobilisations en cours*	*162 168,81*
	Somme :	***238 249,51***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*2 947 718,38*

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
10	Dotation fonds divers et réserves		216 129,71
16	Emprunts et dettes assimilées		2 348,00
		Somme :	**3 166 196,09**

Résultat

Résultat de l'exercice	2 927 946,58
Résultat reporté	-1 452 033,99
Résultat cumulé	1 475 912,59
Restes à réaliser dépense	6 194,63
Restes à réaliser recette	0,00

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 8 à l'ordre du jour :

Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2020.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°8

Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2020.

Pour	~~53~~ 52	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	5	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila

1.

1. Erreur matérielle : n'a pas assisté, ni participé au vote.

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Orientations de la ville de Strasbourg en matière de politique éducative.

Numéro V-2021-784

Préambule

Cette délibération cadre est la traduction de l'engagement de la ville de Strasbourg en matière de politique éducative. C'est pour la municipalité une priorité de ce mandat car l'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Un enfant instruit et éclairé sera un.e citoyen.ne respectueuse et respectueux de son prochain et de son environnement. La Ville déploiera une politique à la fois pour pallier aux urgences, répondre aux exigences structurelles et enfin anticiper à moyen voire à long terme. L'école de demain se construit dès aujourd'hui.

Forte de ses 113 écoles dont 71 sont situées dans les 13 QPV de la ville, avec 25 000 élèves dont 52% issus de ces mêmes quartiers, la Ville de Strasbourg est une actrice majeure de la communauté éducative, en lien avec les familles, l'Éducation nationale, les acteurs professionnels de l'éducation formelle et informelle en faisant le choix de permettre aux enfants eux-mêmes de s'impliquer, en cohérence avec leur âge et leur degré de maturité.

L'éducation d'un enfant relève du temps en famille mais également des temps scolaires, péri et extrascolaires. C'est une cohérence de l'ensemble de ces temps reposant sur des valeurs partagées qui permet à un enfant de grandir, de s'épanouir, de prendre sa place en société et de s'émanciper. Une éducation cohérente peut permettre de créer les conditions d'un développement du sens critique, permettre à chacune et chacun de devenir actrice et acteur de sa propre vie, citoyenne et citoyen actif.ve et engagé.e dans la cité. La Ville de Strasbourg s'engage à y contribuer activement, au sein de la communauté éducative qui œuvre de la conception du programme à sa mise en œuvre.

Cette politique éducative se déclinera autour de 3 ambitions majeures :

- Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation,
- Grandir dans un cadre de vie sain et durable,
- Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde.

LES TROIS GRANDES AMBITIONS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE STRASBOURGEOISE

Avec un budget de **109,3 millions d'euros** (masse salariale 2020 comprise) consacré à l'éducation en 2021, la ville de Strasbourg déploie une politique éducative ambitieuse garantissant un accès égal et de qualité aux différents services éducatifs de la municipalité. Les orientations budgétaires traduisent cette ambition avec plusieurs choix forts : un plan d'investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros dans la réhabilitation du bâti et la création de nouvelles écoles, un plan de végétalisation et de rénovation des cours d'écoles, la création de 30 postes d'ATSEM supplémentaires depuis juillet 2020 et leur recrutement effectif, ou encore la hausse des crédits alloués à la Caisse des écoles.

Dans tous les quartiers, chaque famille et chaque enfant pourra en bénéficier grâce à la politique municipale d'équité territoriale. Cette politique éducative s'appuie sur les trois piliers de la politique municipale à savoir la justice sociale, la transition écologique du territoire et un processus démocratique.

Ambition n°1 : Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation

Chaque enfant, quels que soient son origine sociale ou son lieu de domiciliation, doit pouvoir disposer des mêmes moyens pour se construire. L'école publique, actrice essentielle dans la construction de l'enfant, est assise sur des fondements républicains égalitaires. Or, les inégalités sociales, culturelles et économiques conditionnent les parcours scolaires qui se font le plus souvent en miroir de la position sociale des parents.

Avec la crise sanitaire, certaines réalités ont été mises en exergue et des fractures existantes risquent de se renforcer : locaux étroits et inadaptés, manque de place en restauration scolaire, manque de personnel et notamment de personnel qualifié.

En charge de garantir la scolarité de tous les enfants d'âge primaire sur son territoire, la ville de Strasbourg développe également une politique éducative proposant notamment des services périscolaire et extrascolaire dans un projet global cohérent.

La Ville est un donc un chaînon essentiel dans la réussite éducative et scolaire de ses habitant.es. Les dispositifs actionnés par la Ville sont de véritables outils pour lutter contre les inégalités et œuvrer en faveur de celles et de ceux qui en ont le plus besoin.

- **Le Projet de Réussite Éducative**

La Caisse des écoles permet la mise en place du Projet de Réussite Educative (PRE), un dispositif partenarial avec l'État et la CAF. Le PRE agit en prévention du décrochage scolaire, en soutien aux familles dans l'accompagnement scolaire et éducatif de leur enfant, et au travers de parcours personnalisés, en permettant aux enfants d'avoir une ouverture culturelle et artistique. Le Projet de réussite éducative a été doté de moyens financiers supplémentaires (30 000 € en 2021) pour permettre d'élargir son action.

C'est ainsi qu'en complément des parcours individualisés de réussite éducative déjà menés avec 360 enfants sur les QPV strasbourgeois, un projet de soutien spécifique aux jeunes

enfants de 2 à 6 ans et à leurs parents va être déployé dès la rentrée scolaire prochaine. Il vise à élargir les moyens d'intervention du PRE auprès de ce public, par la mobilisation d'un.e éducateur.rice de jeunes enfants au domicile et en petits groupes parents-enfants, la mise en place d'actions autour du langage et de la maîtrise du français, et un recours plus soutenu à de l'interprétariat au domicile des familles. En complément des actions déjà menées par les partenaires de la petite enfance, ce projet va permettre de renforcer la place du PRE dans le champ de la prévention précoce et de prévenir les risques de décrochage ultérieurs.

- **Le programme « Cités éducatives »**

Depuis 2020, deux conventions ont été mises en place avec l'Etat et le rectorat, pour la création de deux "cités éducatives", celle de l'Elsau-Montagne Verte-Neuhof-Meinau, et celle de Hautepierre. Au total, ces deux "cités éducatives" s'adressent à 25 000 enfants du plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte (25 ans). Avec ses partenaires, la Ville fait le pari qu'une action publique cohérente, pluri-partenariale (institutions, collectivités, partenaires associatifs, …) et une attribution de moyens supplémentaires ciblés permettront de répondre aux besoins et aux aspirations des populations de ces territoires prioritaires (QPV, REP et REP+) en matière éducative.

- **La lutte contre les inégalités**

La question des inégalités se traduit également dans le quotidien, notamment à travers l'alimentation qui est un sujet de société majeur de santé publique. Le nombre d'enfants ne mangeant pas à leur faim connait une recrudescence ces dernières années.

A l'échelle de la Ville, la politique tarifaire pour la cantine scolaire est un levier majeur. Une étape supplémentaire est nécessaire pour permettre un large accès de toutes les familles à la restauration scolaire. Outre le travail nécessaire sur le contenu de l'assiette et la qualité des repas servis aux enfants actuellement mené par la collectivité, une étude sur la tarification de la restauration scolaire devra permettre à toutes les familles qui le souhaitent de faire bénéficier leurs enfants des repas à la cantine scolaire et d'une pause méridienne, véritable temps de socialisation et d'apprentissage des codes sociaux, d'ouverture aux autres.

La réflexion sur la tarification sociale des services de restauration scolaire se fait de pair avec un travail sur l'ensemble des services : le périscolaire, l 'accueil du matin et du soir, les temps du mercredi... La Ville veillera, au travers d'une refonte de sa politique tarifaire et d'un développement de l'offre, à ce que chaque enfant qui le souhaite puisse être accueilli dans ces services périscolaires.

Le service municipal de santé scolaire de la Ville est une actrice majeure de l'engagement de la Ville dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Alors que tous les enfants scolarisés en petite et grande sections sont vus par un professionnel de santé pour un dépistage systématique, les enfants dans les situations les plus fragiles se voient proposer un bilan et un suivi de santé effectués par un médecin. Des actions collectives de prévention et d'éducation pour la santé sont aussi organisées dans les écoles. Ces efforts

seront poursuivis et renforcés, notamment pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

- **La gestion des ressources humaines pour un meilleur accueil des enfants**

La Ville s'engage de manière déterminée en faveur du renforcement de la qualité de l'accueil des enfants. Tout d'abord pour l'école maternelle, période essentielle de la vie scolaire, la Ville a démarré une politique de recrutement avec l'objectif de doter chaque classe de maternelle d'un.e ATSEM à temps plein. Les orientations budgétaires se sont traduites par la création de 30 postes supplémentaires d'ATSEM au cours de cette 1ère année du mandat, soit au total 45 recrutements réalisés depuis le début du mandat. Ces postes ont été prioritairement affectés dans les écoles des quartiers REP, REP + et QPV pour répondre à l'enjeu d'équité territoriale.

Plus largement, en lien avec la politique des ressources humaines, l'accompagnement, la formation et la professionnalisation des agents municipaux en charge de l'éducation devient une priorité, l'objectif étant d'être dotés d'agents formés, compétents et ayant un statut protecteur.

- **La culture et le sport comme facteur de mixité sociale pour lutter contre l'évitement scolaire**

Avec des politiques incitatives et volontaristes en matière linguistique et culturelle, la Ville s'engage pour proposer à chaque enfant les conditions de son épanouissement. Chaque famille doit avoir envie de scolariser son enfant dans son quartier, et ces mesures doivent également permettre de lutter contre l'évitement scolaire.

Avec les nouvelles formes de pédagogie - école du dehors, jardin pédagogique ...- la Ville a pour objectif de développer l'ensemble des dispositifs linguistiques et culturels afin de donner un rayonnement à chaque établissement scolaire et de rendre nos quartiers fiers de ce service public. Les partenariats avec le Conservatoire Régional de Strasbourg ou le Théâtre national de Strasbourg sont de réels atouts permettant la mise en place de parcours à horaires aménagés (Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse ou Théâtre : CHAM, CHAD, CHAT). Quatre écoles bénéficient à ce jour de CHAM, les parcours théâtre et danse sont quant à eux développés dans deux écoles. Ces premières actions sont complétées par le dispositif DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, porté par la Philharmonie de Paris et le Conservatoire Régional de Strasbourg) décliné dans 8 écoles. L'éveil artistique est essentiel pour l'équilibre de l'enfant tout comme l'accès aux apprentissages de langues. Strasbourg est une ville cosmopolite et elle a un lien particulier avec la langue allemande, notamment dans sa version dialectale. Notre volonté est de rendre l'enseignement bilingue très largement accessible. Il est à ce jour dispensé dans 20 écoles maternelles et 17 élémentaires.

Enfin, pour que chaque enfant puisse développer sa motricité et être bien dans son corps, la ville de Strasbourg favorisera l'accès à une pratique sportive en club en promouvant le dispositif d'aide à la licence sportive auprès du public scolaire. Les « mercredis actifs » développés sur les quartiers du Neuhof, de la Meinau, de Hautepierre et du Nord de la ville proposent le renforcement des compétences de « savoir nager », « savoir rouler »

ainsi que le renforcement de la confiance en soi. Ils seront étendus à d'autres quartiers. De plus, par leurs aménagements spécifiques (agrès, traçage au sol …) les cours d'école deviendront des lieux évidents de pratique physique et sportive.

La Ville renforcera les actions permettant l'inclusion des enfants à besoins particuliers. Elle entame un dialogue soutenu avec l'Education nationale pour prendre en charge ces enfants dans des délais raisonnables et de manière la plus qualitative. De même, les accès pour les personnes à mobilité réduite seront déployés. La mise à disposition de matériels pédagogiques à destination de ces enfants ou encore de ceux scolarisés en classe Ulis sera renforcée. La Ville sera particulièrement attentive également à l'accompagnement à la scolarisation des enfants en grande précarité, sans papiers et elle développera toute mesure favorisant l'accrochage scolaire pour chacune et chacun.

Ambition n°2 : Grandir dans un cadre de vie sain et durable

Chaque enfant doit bénéficier d'une école de qualité d'un point de vu matériel et pédagogique, l'un n'allant pas sans l'autre. Le bâti, le choix des matériaux, les aménagements ne sont pas de simples objets techniques. Ils nécessitent une attention particulière car un enfant qui se sent bien accueilli dans son école est un enfant davantage ouvert aux apprentissages.

- **Rénover et construire des écoles durables**

Les écoles existantes bénéficieront de programmes de mise en sécurité, notamment pour les écoles qui ont un besoin en urgence d'actions de maintenance et de rénovation thermique. Cette priorité se matérialise dans les choix budgétaires et dans les cahiers d'investissements (50 millions d'euros pour 10 écoles d'ores et déjà fléchés).

Certains quartiers de notre Ville sont par ailleurs sous tension : besoins de nouvelles salles de classes, de restaurants scolaires, de locaux périscolaires, de salles de motricité, de salles de pratique artistique ou scientifique .... ainsi que de construction de nouvelles écoles. Un travail renforcé entre les directions de l'urbanisme et de la construction permettra de dégager le foncier nécessaire pour répondre à ces urgences. La politique éducative, notamment en matière de construction et de rénovation, se traduira à la fois par la recherche de réponses d'urgence mais aussi par une meilleure anticipation des besoins.

Tout comme pour les écoles nécessitant de gros travaux de rénovation, les nouvelles écoles seront écoresponsables : durabilité des matériaux, sobriété énergétique dont une meilleure gestion de l'usage de l'eau, préservation de la qualité de l'air, confort thermique, acoustique et visuel, luminosité. La conception des locaux sera pensée au service des objectifs éducatifs et pédagogiques. Les espaces seront accessibles, modulables, polyvalents et ergonomiques.

- **Adapter les écoles aux conséquences du dérèglement climatique en créant des ilots de fraicheur et en végétalisant les cours de récréations.**

Face au défi climatique, outre le bâti, les cours d'écoles deviendront de nouveaux oasis de fraicheur. Dès le début du mandat, la Ville a programmé la végétalisation des cours. La démarche est d'ores et déjà engagée en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs éducatifs, elle permettra l'aménagement de 8 cours d'école fin 2021. En parallèle, un appel à projet a été ouvert à l'ensemble des établissements scolaires, l'objectif étant d'aménager la totalité du patrimoine scolaire existant, à raison de 20 cours d'écoles par an. La Ville agira pour que le vivant et la biodiversité soient intégrés dans l'action éducative.

Ces transformations permettront des aménagements et la mise en place d'équipements conçus comme des supports pédagogiques d'éveil, d'expérimentation et de développement des apprentissages. Adaptés à tous les enfants, en veillant à leur appropriation tant par les filles que les garçons, ils seront un facteur propice à l'égalité fille/garçon.

- **Sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux écologiques et à la biodiversité.**

La sensibilisation aux enjeux écologiques et à la biodiversité dès le plus jeune âge est cruciale pour le rapport des enfants à leur environnement. La Ville déploie de nombreuses actions relatives à la biodiversité, aux déchets, à l'énergie, au jardinage, aux déplacements… en temps scolaire et périscolaire, mais aussi auprès des crèches et des associations socioculturelles.

La Ville favorisera le développement d'espaces éducatifs en milieu naturel, comme autant de lieux de ressources à l'instar des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE). Avant la période de crise, en 2019, 6 900 enfants de l'Eurométropole ont été accueillis au sein de la Ferme Bussière.

- **Renforcer les accès et des déplacements sécurisés aux abords des écoles**

L'implantation des écoles influe sur le rayonnement du quartier. Aussi, existe-t-il un intérêt fort à soigner leur aménagement, à favoriser des modes de déplacement actifs sécurisés, à améliorer la qualité de l'air et ainsi permettre la rencontre entre parents et enfants dans des espaces propices aux échanges.

L'accès aux écoles existantes devra être repensé en favorisant le développement des rues scolaires, la mise en place facilitée de pédibus ou vélo-bus ou toute autre action innovante en la matière, permettant un apaisement des circulations autour des écoles. La question des mobilités est en lien avec la politique éducative. En instaurant la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans dès septembre prochain, les sorties scolaires notamment seront facilitées.

- **Accompagner le développement numérique des écoles**

Avec la crise sanitaire, le lien entre élèves et enseignants a été réduit aux échanges par écrans interposés. La continuité éducative est nécessaire pour la poursuite des apprentissages. C'est la responsabilité de la Ville de Strasbourg que d'agir en faveur de l'équipement numérique des écoles, afin de résorber la fracture numérique qui est un facteur supplémentaire de creusement des inégalités.

La Ville s’est engagée dans un plan numérique ambitieux. Tout comme pour d'autres questions éducatives, la Ville prendra à bras-le-corps la réponse d'urgence et la réponse structurelle. L'ensemble des nouvelles constructions intégrera des équipements numériques, de même que les écoles bénéficiant de travaux de rénovation. Une étude des besoins et de faisabilité permettra de préciser quels seront les équipements nécessaires et adaptés aux enfants ainsi qu'aux équipes éducatives.

- **Renforcer l'attention au nettoyage des écoles**

La question du nettoyage des écoles est un sujet qui doit susciter une attention particulière, notamment avec la crise sanitaire. C'est une condition essentielle pour bien accueillir les enfants. La Ville de Strasbourg avait déployé une politique d'externalisation de ce service public. Dès le début du présent mandat, un moratoire de ces externalisations a été acté et un audit de la qualité du nettoyage des écoles a été commandité. Celui-ci permettra, à partir d’une analyse objectivée, de décider des modalités futures à mettre en œuvre pour le nettoyage des écoles.

- **Améliorer la restauration scolaire**

Chaque enfant doit pouvoir déjeuner dans un restaurant scolaire au plus proche de son école et bénéficier d'un repas de qualité. À ce titre, un effort significatif sera porté sur la construction de nouveaux restaurants scolaires.

La Ville promeut une restauration scolaire plus saine, plus respectueuse de l’environnement et plus facilement accessible. C'est pourquoi nous intégrerons des offices dans le programme de construction des nouveaux restaurants scolaires permettant de confectionner les repas sur place dans des bacs inertes réutilisables (bacs inox).

En parallèle le passage au tout-inox se poursuivra dans les restaurants scolaires existants. Le marché de la restauration scolaire, en cours d'évolution, doit permettre aux enfants de bénéficier de repas de qualité.

Ambition n°3 : Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde

La ville de Strasbourg, Ville Amie des Enfants labellisée par l’UNICEF, soucieuse des droits de l’enfant, s’attachera à former des citoyen.nes responsables, libres, éclairé.es, créatif.ives et engagé.es.

L’impératif qui s’impose à nous, plus encore que par le passé, consiste à re-fabriquer du commun. Le bien vivre ensemble nous invite à nous centrer sur ce qui nous unit et à nous nourrir de ce qui nous différencie.

La lutte contre toute forme de discrimination, contre la violence et le harcèlement, l’éducation à l’égalité entre filles et garçons, de même que l’acceptation de l’altérité, seront des axes forts de la politique municipale.

Animée d'un souci de transversalité, au service des trois priorités politiques du mandat, la politique éducative de la Ville sera nourrie de croisements accrus avec l'ensemble des politiques culturelle, sportive, sociale, jeunesse, vie associative…

- **Une éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines**

La démarche éducative de la Ville s'appuie sur l'écoute, le respect de l'autre afin de préserver la qualité du vivre ensemble et de ce qui fait société. Les institutions nombreuses et riches de notre Ville, de l'Hôtel de Ville jusqu'au Parlement européen, sont autant de lieux de découvertes de l'exercice du pouvoir démocratique. Initier les enfants dès le plus jeune âge aux valeurs de la République et développer des ateliers sur les questions d'égalité filles-garçons, seront autant de possibilités pour expérimenter l'exercice démocratique. Les projets autour de la végétalisation des cours d'écoles sont par exemple un support concret qui permettront d'associer le regard et l'expertise des enfants au même titre que ceux des adultes.

Les actions d'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation à l'histoire ainsi qu'au patrimoine local seront renforcées par la mise à disposition du service Protocole/Mémoire aux écoles, afin d'organiser :

- la présence active des élèves aux commémorations ;
- des visites de la salle du conseil municipal et de la salle des mariages avec un élu ;
- des visites guidées des expositions mémorielles de la Ville.

L'éducation aux valeurs républicaines et à la citoyenneté sera également renforcée par des instances de débat et de participation ouvertes et dédiées aux enfants. Ces instances permettront de développer leur esprit civique et citoyen. À ce titre, des évolutions du Conseil des jeunes seront proposées dans les prochains mois.

- **Une action essentielle pour la lutte contre les discriminations**

La lutte contre toute forme de discrimination, contre la violence et le harcèlement, pour l'acceptation de l'altérité ainsi que l'éducation à l'égalité entre filles et garçons, sont des axes forts de la politique municipale. L'Espace égalité de la Ville est un dispositif à faire découvrir à tous les enfants et intervenants éducatifs, et à développer.

- **Une ouverture à l'Europe et à l'international**

La ville de Strasbourg a pour objectif de renforcer la connaissance de l'Europe au sein des écoles et par le biais d'activités périscolaires, en développant des coopérations avec les institutions et acteurs transfrontaliers locaux, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe.
Par ailleurs, les projets de coopération permettront à la Ville de Strasbourg de continuer à développer la solidarité éducative internationale, à l'image du partenariat avec la ville de Kampala en Ouganda. La Ville soutient dans ce cadre les appels à projet annuels portés par l'association GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement) auprès des écoles.

Cette ouverture au monde créera les conditions d'une valorisation des langues pratiquées par les enfants au sein des familles notamment. La diversité des langues parlées à domicile, parlées dans la Ville, constitue une richesse d'identité pour chaque enfant. La Ville développera des projets de valorisation des arts, des cultures, des patrimoines humains et universels présents sur son territoire.

- **Une place accrue de l'ensemble des partenaires éducatifs**

Face à une exigence croissante d'efficacité et de performance, les membres de la communauté éducative ont besoin d'un cadre stable et rassurant. Ce cadre - le projet éducatif - doit reposer sur la contribution de l'ensemble des actrices et acteurs, construit à partir d'une vision partagée de l'éducation et d'objectifs communs, chacune et chacun étant reconnu.e pour ses compétences et son rôle d'éducateur.rice, de la conception du programme d'action à sa mise en œuvre.

- **Une participation active des parents**

Une attention toute particulière sera portée à la place des familles au sein de la communauté éducative. De nombreux parents sont en retrait des espaces éducatifs car ils n'en maîtrisent pas les codes et le langage. Ils ne se sentent pas la légitimité de s'exprimer, ils ont parfois connu une expérience scolaire douloureuse ou tout simplement ils ne se voient pas accorder une place. La Ville fait le choix de donner une place à tous les parents. L'éducation doit être un continuum. Les valeurs que l'enfant intègre tout au long de sa scolarité, notamment, doivent faire sens pour la famille. Le travail avec certaines associations de médiation culturelle ou d'interprétariat sera renforcé.

Conclusion

Prioriser l'éducation dans les politiques publiques, c'est porter un projet de société. La question éducative pose d'emblée une question majeure, celle des moyens mis en œuvre, notamment par notre collectivité, pour permettre l'épanouissement de tous les enfants. La Ville prendra sa part pour répondre à l'ensemble des priorités et pallier les nombreuses urgences. Ces actions se déploieront en s'appuyant sur des études objectives. La Ville se dotera d'un observatoire de la réussite éducative afin de mieux comprendre les enjeux de notre territoire, d'étudier l'impact des choix politiques et de mieux les orienter.

Tout au long de cette délibération, la question de la construction collective est soulignée. Dès le début du mandat, la Ville a organisé des réunions inter-partenariales regroupant l'ensemble des actrices et acteurs intervenant dans le champ éducatif (l'Éducation nationale avec ses directrices et directeurs d'écoles, ses inspecteur.rices de circonscription, les fédérations et collectifs de parents d'élèves, la Direction de l'éducation et de l'enfance (DEE) de notre collectivité, les représentants du personnel de la Ville et de l'Education nationale). Ces rencontres ont montré l'impérieuse nécessité de faire vivre des espaces de dialogue.

De même, les rencontres organisées avec l'ensemble des agents de la DEE, par le biais de 14 visio-rencontres, ont contribué à l'élaboration des orientations de la Ville. Ces

rencontres se poursuivront tout au long du mandat, tout comme les rencontres avec l'ensemble des partenaires, par territoire, dès la fin de cette année scolaire.

L'éducation, ce champ des possibles, est si vaste que cette délibération n'a pas vocation à être exhaustive. Celle-ci fixe des orientations claires pour que durant ce mandat des solutions soient rapidement mises en œuvre. Chaque enfant doit pouvoir grandir dans le respect et la dignité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les orientations de la Ville en matière de politique éducative, en tant que priorité du mandat et déclinée autour de trois ambitions majeures :

- *Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation pour tous les jeunes enfants de Strasbourg,*

- *Grandir dans un cadre de vie sain et durable,*

- *Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132063-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°9

Orientations de la ville de Strasbourg en matière de politique éducative.

Pour **60**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Orientations de la ville de Strasbourg en matière de politique petite enfance.

Numéro V-2021-785

L'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et du parent revêtent des enjeux fondamentaux auxquels la ville de Strasbourg a l'ambition de répondre par une approche tout à la fois sociale, environnementale et démocratique.

Les premières années de la vie d'un enfant et l'attention qui lui est donnée sont cruciales pour son devenir et les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.
Les connaissances actuelles du développement de l'enfant soulignent l'importance d'un environnement de qualité fait de bienveillance, d'éveil et de stabilité dès la naissance.

La ville de Strasbourg, dans sa politique volontariste, propose une offre diversifiée d'accueil pour les enfants - de leurs 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle - et d'accompagnement du nouveau parent. Cette offre est proposée dans 80 établissements d'accueil de la petite enfance publiques, gérés ou financés par la Ville, tous engagés dans la charte qualité des Établissements petite enfance de Strasbourg, ainsi que dans les 16 Lieux d'Accueil Parents Enfants répartis sur l'ensemble du territoire.

Partant de la richesse de l'offre d'accueil existante et forte des compétences des acteur·rices et professionnel·les, la Ville propose d'articuler sa politique petite enfance autour des orientations suivantes :

- assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents ;
- éveiller les jeunes enfants dans un environnement sain ;
- conduire une politique familiale ambitieuse en coopérant avec les jeunes enfants, les parents et les partenaires.

<u>Assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents</u>

La ville de Strasbourg assure une offre d'accueil de qualité, diversifiée et renforcée et soutenant le bien-être et l'épanouissement des enfants et des professionnel·les de la petite enfance.

Cette offre d'accueil accorde une attention particulière aux familles les plus vulnérables, notamment les familles monoparentales.

Créer de nouvelles places d'accueil nouvelles en établissement collectif
Dans un objectif d'équité territoriale, la ville de Strasbourg renforcera l'offre d'accueil dans les quartiers faiblement dotés (Cronenbourg, Koenigshoffen, Neuhof) ou en développement (secteur des Deux Rives), en créant de nouvelles places d'accueil par la construction de nouveaux établissements ainsi que par le développement de micro-crèches publiques.

Transformer les jardins d'enfants municipaux pour les adapter à la nouvelle règlementation et mieux répondre aux besoins des familles
La loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 prévoit l'instruction scolaire obligatoire à partir de 3 ans. Cette loi impacte les jardins d'enfants municipaux où sont accueillis les enfants de 2 à 4 ans. Par conséquent, la Ville prévoit de faire évoluer les six jardins d'enfants municipaux en EAJE pour enfants de 0 à 3 ans. Cette transformation sera proposée avec le personnel en place, à partir des locaux existants, pour permettre un accueil de qualité, un service complet avec possibilité d'accueil à temps plein et la restauration pour tous. Une cuisine sur place ou en liaison chaude est prévue dans le cadre de ces transformations.

Soutenir les professionnel·les de la petite enfance
Le bien-être et l'épanouissement des enfants passent par le bien-être des professionnels-les qui les accueillent. Il est donc essentiel de soutenir les professionnels-les dans leurs missions éducatives et sociales en dotant les équipes d'effectifs qualifiés suffisants et en portant une attention à la qualité de vie au travail. Sont prévues aussi des formations transverses à l'ensemble des professionnel·les.

Accueillir l'enfant tel qu'il est et en toute sécurité
Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans notre société.

L'épanouissement des jeunes enfants passe également par la reconnaissance de leur langue familiale et de la culture qu'ils portent. La reconnaissance et la valorisation des langues et cultures familiales seront inscrites dans les projets éducatifs avec des actions menées en associant les parents. Le développement avec les acteurs de la culture- médiathèques, orchestre, musées, spectacles vivants- permettront d'éveiller les jeunes enfants à la diversité des expressions artistiques.

Les professionnel·les sont invité·es à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

Enfin, la Ville renforcera la prévention des violences sexuelles sur les enfants. Dans le secteur de la petite enfance, cette prévention passe par la qualité des recrutements, un contrôle renforcé des casiers judiciaires et par une sensibilisation des enfants au sujet du « mon corps m'appartient ».

Faciliter l'accès à une place en crèche, notamment pour les familles monoparentales ou recherche d'emploi

Disposer d'un mode d'accueil pour son jeune enfant est une condition impérative pour permettre aux parents en recherche d'emploi de se projeter dans une organisation permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et ainsi prendre un emploi lorsque l'opportunité se présente.

Pour les parents isolés l'absence de solution d'accueil économiquement accessible constitue un obstacle majeur pour l'accès à l'emploi et à la sortie de la précarité. L'accès à un mode de garde permet aussi un relai, des moments de répit nécessaires en particulier aux parents en situation de monoparentalité.

Pour répondre à cet enjeu social, la Ville de Strasbourg intègre dans les critères de priorité la situation de recherche d'emploi du parent au même titre que la situation d'emploi. Pour les parents isolés en recherche d'emploi et disposant d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, il est proposé d'accorder la priorité 1. Le dispositif AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle) mis en place avec Pôle Emploi et la mission locale vient compléter cette action.

Accorder une priorité et une attention particulière à l'accueil des enfants porteurs de handicap et aux enfants issus de familles vulnérables

Les enfants porteurs de handicap et les enfants issus de familles vulnérables bénéficient de la priorité 1 dans l'attribution des places. Un travail de partenariat entre les équipes éducatives des crèches et les travailleurs sociaux sera renforcé pour faciliter l'accueil effectif des enfants de familles vulnérables, trop souvent éloignées des services publics et ne sollicitant pas spontanément un accueil en crèche.

Pour assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap et leur bonne intégration dans les établissements, la Ville consolidera les équipes éducatives et les soutiendra, notamment par des formations et des équipes pluridisciplinaires mobiles, en lien avec nos partenaires.

Renforcer les actions permettant de contrer l'acquisition et la transmission des stéréotypes de genre, sociaux ou ethniques et culturel dès la petite enfance

Les stéréotypes et préjugés s'inscrivent dans la perception des individus et dans les relations dès la petite enfance à travers l'éducation, les représentations et les modèles proposés. Pour soutenir et renforcer une posture d'égalité, des formations visant à développer des outils de déconstruction des représentions catégorisées seront proposées aux professionnels-les et aux familles. Cet objectif à promouvoir dans les projets éducatifs des établissements et dans les pratiques est également à porter dans le travail de coopération entre professionnels-les et parents.

Eveiller les jeunes enfants dans un environnement sain

Assurer aux jeunes enfants un environnement sain
Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est une priorité et demande une attention et une mobilisation dans tous les domaines.

Une vigilance est portée sur la qualité de l'air à l'extérieur et à l'intérieur des établissements. La qualité de l'air sera notamment prise en compte dans les choix d'implantation de crèches publiques nouvelles À l'intérieur des établissements, la qualité de l'air doit faire l'objet d'une attention renforcée. Les démarches visant à sortir du tout plastique et à réduire les expositions aux perturbateurs endocriniens seront accélérés.

Au travers d'une politique de marchés publics adaptée, les produits d'entretien utilisés seront systématiquement biologiques. Il sera préconisé également l'achat de matériel pédagogique, possédant des écolabels.

Enfin, les bonnes pratiques du personnel en matière de protection de l'environnement sont renforcées et à partager avec les enfants et les parents par des démarches de sensibilisation, notamment pour encourager le recours à des modes de déplacement doux.

Développer le lien entre le jeune enfant et la nature
Le contact réel avec la nature est essentiel au développement de l'enfant. La nature offre aux jeunes enfants des potentialités de découvertes, d'éveil et de jeux, d'expérimentations sensorielles et motrices, qu'aucun aménagement de locaux ou de matériel pédagogique ne saurait remplacer. Développer la relation du jeune enfant avec la nature et promouvoir la pédagogie par la nature dans des établissements d'accueil implantés en milieu urbain est un défi que la ville de Strasbourg entend relever.

Le programme de végétalisation et des crèches, d'ores et déjà engagé, développe une offre d'ilots de verdure variés et stimulants pour les enfants avec une possibilité pour les professionnels-les d'élargir leur champ de compétences et de pratiques éducatives.

Des formations seront proposées aux professionnels-les des établissements conjugués à des compétences d'acteurs·rices de la Ville qui seront associés-es. L'objectif est d'outiller les équipes éducatives pour une exploitation riche de ces extérieurs inédits, proposer des activités centrées sur la nature.

Développer une restauration de qualité et respectueuse de l'environnement
La qualité des repas proposés aux jeunes enfants dans les établissements d'accueil poursuit à la fois un enjeu de santé et environnemental.

Les nouveaux marchés pour la restauration dans les établissements municipaux de la petite enfance intègrent une alimentation avec des produits bio avec une priorisation des circuits courts et soutenant l'agriculture locale. La préparation des repas sur site ou la livraison en liaison chaude seront privilégiées.

L'allaitement, si celui-ci, est le mode de nourrissage choisi par la mère, sera facilité car l'entrée à la crèche ne doit pas être synonyme de sevrage si celui-ci n'est pas souhaité par le parent.

Conduire une politique familiale ambitieuse en coopérant avec les jeunes enfants, les parents et les acteurs aux projets et à leur évaluation.

Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. La reconnaissance de leur compétence, dans la diversité des cultures et des conceptions éducatives, conjuguée au soutien apporté par les professionnels-les, sont déterminants dans le processus d'éducation et de socialisation du jeune enfant qui nécessite une approche co-éducative.

La Ville renforcera les actions de soutien à la parentalité menées sur le territoire en diversifiant les modes de contacts et de relations, en prenant en compte les situations et besoins spécifiques et en soutenant les acteurs.

Un soutien sera apporté aux acteurs de terrain pour développer des actions auprès de parents éloignés des dispositifs d'accompagnement ainsi que des actions favorisant la reconnaissance de la diversité culturelle dans l'éducation des jeunes enfants. Des actions de liens entre parents seront aussi proposées.

Considérer le jeune enfant comme un sujet à part entière et un futur citoyen.
Le jeune enfant, dès les premiers mois, exprime ses besoins, ses satisfactions et progressivement manifeste ses désaccords, ses refus. Et quand vient la parole il exprime ses demandes et ses sentiments, pose des questions et donne son avis.

En référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, recueillir les avis sur les accueils qui sont proposés et associer les jeunes enfants aux décisions qui les concernent est un objectif qui doit guider les professionnels-les dans leur travail éducatif.

Pour soutenir cette approche, des conférences et formations seront proposées aux équipes pédagogiques pour les sensibiliser aux questions des droits de l'enfant, les former à l'observation, au respect des émotions et à leur écoute, les encourager à construire des outils de démocratie participative adaptés au tout petit.

Dans un esprit de co-éducation, les parents sont sensibilisés et associés à cette approche éducative considérant le jeune enfant comme un sujet à part entière et un futur citoyen.

Associer les parents à l'élaboration et l'évaluation des projets
Pour garantir aux jeunes enfants et à leurs parents une place à part entière dans la cité, tenant compte de leurs aspirations et besoins, il est impératif d'associer les parents à l'élaboration des projets les concernant et à leur évaluation.

La participation des parents sera encouragée en développant une diversité de démarches. Aussi, il sera mis à la disposition des parents les informations nécessaires et les possibilités de recours en cas de difficultés rencontrées dans un service d'accueil ou dans d'autres circonstances.

Favoriser le dialogue avec les acteurs et les professionnels-les
Les acteurs institutionnels- services de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Bas Rhin, et service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Collectivité Européenne d'Alsace, services de l'État et services de la collectivité- tout comme les acteurs de terrain- associations et professionnels-les- sont les partenaires de la Ville pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets à destination des jeunes enfants et de leurs parents.

La politique petite enfance et de soutien à la parentalité de la ville de Strasbourg s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental des services aux familles. Les partenaires institutionnels sont associés à la définition de projets et à leur suivi, notamment dans différentes instances de pilotage. Le partenariat et les soutiens financiers de la CAF du Bas-Rhin font l'objet de conventions avec la Ville.

Des réseaux d'acteurs opérationnels sont animés par la Ville à l'échelle des territoires et par type de services, pour associer pleinement les professionnels-les aux projets, et favoriser une dynamique et coordination d'ensemble. À ce titre, les assistant·es maternel·les, trop souvent isolé·es dans leur activité, doivent être associé·es à la réflexion concernant l'accueil des jeunes enfants et leur permettre de faire part de leurs besoins et propositions dans le cadre d'une instance participative.

Des instances de pilotage composées de parents, de professionnels-les, d'associations et des partenaires institutionnels sont associés à l'élaboration des projets et l'évaluation des actions.
Par l'écoute des enfants et l'attention portée à leurs besoins, le dialogue avec les parents et les acteurs, la Ville propose une démarche participative et citoyenne pour mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des familles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les orientations en matière de politique d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement des parents :

- *assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents ;*
- *éveiller les jeunes enfants dans un environnement sain ;*
- *conduire une politique familiale ambitieuse en coopérant avec les jeunes enfants, les parents et les partenaires ;*

décide

les critères de priorité suivants pour l'attribution des places par la commission d'attribution des places prévus par la Charte Qualité des établissements petite enfance de la Ville de Strasbourg.

Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :

- *Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.*
- *Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la protection maternelle et infantile ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.*
- *Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité.*
- Enfants *issus d'une famille mono parentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.*

Priorité 2 : La situation familiale :

- *Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois,*
  Et
  Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.
  Ou dont le mono parent est en activité ou en recherche d'emploi.
  Pour les crèches familiales, la même priorité s'applique dès lors qu'un membre de la fratrie est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

Priorité 3 : L'activité des parents :

- *Enfants dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.*
- *Enfants dont le mono parent est en activité ou à la recherche d'emploi.*

Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :

- *Enfant dont les deux parents sont à la recherche d'emploi.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132061-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 10 à l'ordre du jour :

Orientations de la ville de Strasbourg en matière de politique petite enfance.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix
+ 1 voix pour Mme Christel KOHLER qui avait donné sa procuration à M. Pierre JAKUBOWICZ pour ce point. Le résultat de vote n'intègre pas cette procuration : elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°10

Orientations de la ville de Strasbourg en matière de politique petite enfance.

Pour **54**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

Numéro V-2021-792

Dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la ville de Strasbourg doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doivent être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la Ville dans chaque projet, en suivant une logique transversale et en coordination avec l'ensemble des élus-es en mandat.

Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

Si les champs de l'égalité femmes-hommes, et plus généralement de la lutte contre les discriminations, recouvrent des enjeux communs, des approches intégrées et des croisements nécessaires et complémentaires, ils s'inscrivent dans des dynamiques propres et des portages dédiés.

Depuis plus de dix ans, la ville de Strasbourg mène une politique volontariste pour la promotion de l'égalité réelle. Cet engagement témoigne de l'attachement de la Ville aux principes républicains ainsi que sa détermination à combattre sans relâche toutes les formes d'inégalité et de discrimination.

La ville de Strasbourg s'est notamment dotée d'un outil novateur et plébiscité au service de l'éducation à la lutte contre les discriminations. Ce lieu, baptisé « Espace Égalité », permet d'offrir à des groupes scolaires des parcours divers, parmi lesquels deux concernent précisément l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes. La Mission droits des femmes et égalité de genre, en partenariat avec celle de lutte contre les discriminations, se donne pour objectif de pérenniser et développer cet espace unique en France.

Depuis 2020, la mise en place de 74 places d'hébergement supplémentaires à destination de femmes victimes de violences ou souhaitant sortir de la prostitution est une avancée majeure en faveur de l'égalité.

L'engagement de la ville de Strasbourg se décline à différents niveaux de responsabilité et d'intervention : en tant qu'employeur et acteur institutionnel, dans ses politiques publiques ainsi qu'aux côtés des acteurs et actrices du territoire.

Discriminer, c'est nier l'autre et rejeter le pacte républicain

La discrimination consiste à défavoriser une personne pour des motifs relatifs à son identité, sa situation ou à ses choix. Par exemple : l'origine, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions politiques. La discrimination fondée sur l'un des nombreux motifs recensés par le droit est sanctionné par la loi.

La discrimination est directe lorsqu'elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée. Elle constitue une différence de traitement intentionnel et délibérée fondée sur un des critères interdit par la loi. La discrimination peut être indirecte lorsque des mesures apparemment neutres défavorisent, de fait, de façon importante, une catégorie de personnes.

Les discriminations constituent des phénomènes invisibles d'assignation qui peuvent s'ancrer dans nos pratiques, représentations, transmissions, mémoires et interactions sociales. Elles ont bien souvent un effet cumulatif qui s'ajoute aux inégalités sociales. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société… Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

L'égalité des femmes et des hommes est un principe fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas seulement être reconnu légalement mais doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, sanitaire ou encore culturel.

Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte comme le recommande notamment la Commission Européenne. Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le genre, l'origine ethnique et sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

Un engagement fort de la Ville pour développer une culture de l'égalité

La ville de Strasbourg, en créant dès 2008 deux délégations dédiées dans le domaine de la « prévention et lutte contre les discriminations » et des « droits des femmes et de l'égalité

de genre », a décidé d'inscrire l'égalité au cœur de ses politiques publiques. Des plans d'action, déployés depuis 2008, s'appuient sur le droit, mais aussi sur les chartes nationales et les conventions européennes et internationales.

Aujourd'hui, la Ville s'engage en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour l'égalité supportée par deux plans d'action complémentaires, l'un portant sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'autre visant les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

À ce titre, la dynamique de travail développée ci-dessous intègre les engagements pris par la collectivité depuis juillet 2020, à travers plusieurs motions, relatives à la lutte contre l'antisémitisme, à la déclaration de Strasbourg comme zone de liberté LGBTI+ ou à l'attachement à la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques et de méthodes de travail qui visent à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle :

1. **Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire**
2. **Soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover**
3. **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité**
4. **S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire**

1. Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire

La ville de Strasbourg travaille en relation étroite avec les partenaires et associations engagés sur le territoire dans la lutte contre les discriminations à travers une commission plénière « Lutte contre les discriminations » qui a pu fonctionner en groupes thématiques relatifs à l'éducation et l'accès aux droits, sensibilisation et mobilisation de jeunesse, mémoire, transmission et action culturelle, soutien aux personnes victimes de discriminations. Ces dynamiques de travail collectives ont permis l'émergence d'évènements annuels et d'outils qui visent à sensibiliser, former et accompagner les habitants-es et acteurs-rices du territoire.

Depuis le début de son mandat, la municipalité a lancé un forum d'échange et de réflexion, rassemblant près d'une centaine de personnes sur trois sessions de travail dans le but de co-construire et de co-écrire le plan d'action partagé pour la prévention et la lutte contre les discriminations à Strasbourg. En outre, une attention particulière pour accompagner l'écosystème territorial est proposée sur ce mandat pour renforcer les dynamiques, pérenniser les coopérations et concrétiser les changements souhaités sur le territoire.

Concernant l'égalité femmes-hommes, afin de toucher le maximum de citoyens-nes, de tous âges, les associations strasbourgeoises ont été soutenues, dès 2010, et encouragées à travailler en réseau au sein d'une commission plénière « Droits des femmes et égalité de

genre ». La réussite la plus visible de ce collectif est l'organisation annuelle d'un colloque contre les violences faites aux femmes, au rayonnement national.

La Commission plénière des associations féministes constitue un réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité femme-homme auprès du grand public. Le travail de co-construction, d'ores et déjà engagé avec ses membres, se poursuivra notamment dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avec cette intention affirmée d'agir pour toujours plus d'égalité, la Ville souhaite :
- renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire à travers une plénière commune annuelle ;
- s'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- faire des commissions plénières « droit des femmes » et « lutte contre les discriminations » des lieux ressources ;
- contribuer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales mobilisées autour de l'égalité et œuvrant en proximité des habitants-es (organisation de conférences, débats, ateliers) ;
- construire un observatoire des discriminations : promouvoir un lieu permanent d'échange qui puisse travailler sur des données objectivées localement et à construire collectivement (associations impliquées, acteurs et actrices du territoire, université et citoyens-nes) ;
- valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel droits des femmes, temps dédié à renouveler sur la lutte contre les discriminations) et à l'occasion des journées internationales ;
- faire connaître et soutenir les actions des associations et du territoire en faveur de l'égalité ;
- mettre en place des campagnes de communication dédiées à la promotion de l'égalité ;
- favoriser la participation citoyenne des femmes et, plus largement, des personnes éloignées de la vie publique (notamment à travers le Conseil des résidents étrangers).

2. Soutenir les acteurs-rices et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover

Par un soutien renforcé des acteurs-rices et des initiatives locales en faveur de l'égalité :
Que ce soit sur les budgets dédiés des deux missions consacrées à la lutte contre les discriminations et en faveur des droits des femmes, à travers les axes transversaux spécifiques du contrat de ville ou le soutien au fonctionnement des associations et acteurs-rices de l'éducation populaire développant des dynamiques favorables à l'égalité ou l'ensemble des politiques publiques notamment en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'aide aux victimes et la solidarité, la Ville soutient et accompagne les acteurs-rices du territoire dans leur fonctionnement et dans les initiatives en faveur d'un territoire non discriminant et promouvant les droits des femmes.

Par des ressources internes complémentaires pour mettre en œuvre cette stratégie globale en faveur de l'égalité :
La Mission Lutte contre les discriminations de la Ville, garante de ce plan d'action et du lien avec les acteurs-rices, a vu ses moyens renforcés en 2021 à travers un budget doublé passant de 91 000 euros à 182 000 euros, composé principalement de subventions au secteur associatif.

Le budget de la Mission Droits des femmes et égalité de genre a quant à lui triplé en 2021 passant d'un budget de 115 000 à 415 000 euros permettant notamment de renforcer les financements à la mission des associations intervenant dans les champs de la défense des droits des femmes, de la santé sexuelle et reproductive, de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou encore soutenir leur pleine insertion professionnelle.

Par le soutien et le développement des actions relatives au devoir de mémoire des victimes et à la valorisation des archives en :
- développant la connaissance, la sensibilisation et l'organisation de visites des lieux de mémoire ;
- appelant à l'innovation des partenaires associatifs en matière de lutte contre l'antisémitisme et de lutte contre les stéréotypes sexistes.

Par le renforcement et la création de nouveaux lieux ressources :
- Le développement de l'Espace Égalité ;
- Un soutien renouvelé et l'appui au développement des ressources sur le genre au sein de la médiathèque Olympe de Gouges ;
- Un travail d'identification des besoins et attentes pour un lieu ressource type « maison des femmes ».

Par le soutien et l'accompagnement des victimes de discrimination :
- Mettre en réseau de tous les acteurs et toutes les actrices du territoire au service de l'égalité pour mieux accompagner les victimes ; développer les outils et les lieux d'écoute et de prise en charge ;
- Informer sur les lieux d'appui et d'écoute des personnes victimes sur le territoire ;
- Actualiser et partager les documents d'information sur les acteurs ressources du territoire ;
- Développer les prises en charge adaptées pour les victimes de violences ;
- Harmoniser et simplifier les parcours de femmes victimes de violences ;

- S'appuyer sur des lieux d'échanges interinstitutionnels pour faire avancer les enjeux qui nécessitent la mobilisation des acteurs publics du territoire.

En permettant une meilleure mobilisation du droit et la reconnaissance des victimes :
- Mettre en place au sein de la collectivité une cellule d'écoute spécifique permettant de recueillir la parole des agents-es, notamment concernant des violences ou actes sexistes, sexuels ou discriminants ;
- Faire mieux connaître l'offre du Défenseur des droits et de la Maison de la Justice et du droit de Strasbourg.

3. Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie sur les politiques publiques portées par la collectivité

À travers les missions « lutte contre les discriminations » et « droits des femmes et égalité de genre », et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques qu'elles portent, la ville souhaite développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble de ses engagements sur le territoire. À ce titre, les critères de subvention sont réévalués pour intégrer les principes d'égalité. C'est par des initiatives diverses sur les enjeux de sécurité, d'éducation, d'action sociale et de santé, de politique sportive ou de développement culturel que cette volonté transformative pourra s'incarner. Une dynamique de travail interne de pilotage et suivi des engagements des directions de la collectivité sera poursuivie.

Dans le champ de l'égalité femmes-hommes, *l'approche intégrée de l'égalité* est cœur du 3ème plan d'action. Ainsi, le déploiement de politiques publiques sensibles au genre consiste à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend bien en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agents-es doivent être formés-es et outillés-es afin de penser le déploiement des projets portés par la Ville sous le prisme du genre.

C'est bien la transformation de notre société qui est visée, de nos façons d'éduquer, de notre façon de nous considérer. C'est un horizon qui peut paraître lointain mais c'est un horizon nécessaire. En plus de donner du sens à nos actions, il nous permet de savoir quelles premières pierres poser. C'est dans cette perspective que l'éducation, la sensibilisation, la prévention dès le plus jeune âge feront partie de nos priorités.

Sensibiliser et créer les conditions favorables à l'égalité dès le plus jeune âge :

- Soutenir le développement d'actions éducatives auprès des publics scolaires et des enfants accueillis dans le champ périscolaire ;
- Soutenir la promotion et la création d'outils d'animation mis à disposition des enseignant-es, animateurs-rices et acteurs-rices qui accompagnent les jeunes.

Concevoir une ville plus sûre et plus inclusive :

- Soutenir le droit à la ville pour toutes et tous en assurant la qualité et la mise en partage de nos espaces publics (mobilier urbain non hostile, sécurisation des espaces…), à travers notamment le développement de marches exploratoires citoyennes dont les préconisations seront mises à l'étude ;
- Penser à l'usage égalitaire des cours de récréation à l'occasion de leur végétalisation et accompagner les équipes pédagogiques et les élèves dans cette réflexion ;
- Porter une attention particulière aux dénominations de rue pour rendre plus visibles davantage les femmes et les personnes historiquement opprimées.

4. S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire

La délibération cadre de la politique de ressources humaines de la Ville, en faveur d'une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable est le cadre de travail en faveur de l'égalité professionnelle.

À travers son administration et ses agents-es, la Ville dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi, elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui déclinera opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Le travail fera l'objet d'une large concertation, avec les organisations syndicales en particulier, dans l'objectif de traiter les écarts de rémunération et de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois.

Il s'agit également de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et enfin de prévenir et traiter toutes les formes de discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En complément, il importe de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, mais aussi en rendant plus accessibles les opportunités d'emploi et de formation qu'offre la collectivité auprès des territoires et milieux socio-économiques éloignés de l'emploi. Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleurs-ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'attendu règlementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

En outre, la formation des agent-es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante sera poursuivie et développée.

Ainsi, la collectivité se donne pour objectif de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions d'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations :

- Construire un parcours de formation ciblant notamment les personnels éducatifs en partenariat avec l'Éducation nationale, le personnel non éducatif et les acteurs de l'éducation populaire en s'appuyant sur le Plan Éducatif Local et la démarche « cités éducatives » ;
- Sensibiliser et former les agents-es de la collectivité en lien quotidien avec le public (police municipale, agents-es de la direction des sports, personnels d'accueil, intervenants-es dans le champ médico-social…) ;
- Soutenir les personnes vulnérables sur le territoire dans leurs démarches d'accès aux droits et d'accompagnement social à travers notre action en matière solidarités, nos lieux d'accueil et d'accompagnement sociaux ;

- Actualiser le guide « recruter sans discriminer » ;
- Communiquer et accueillir de manière inclusive et non discriminante : développer le FALC (facile à lire et à comprendre) et l'écriture inclusive et veiller à une juste représentation de toutes les catégories de population dans nos supports de communication.

La stratégie globale en faveur de l'égalité s'articulera enfin avec la stratégie européenne et internationale de la collectivité. Les actions pourront notamment être mises en œuvre en s'appuyant sur l'expertise du Conseil de l'Europe, avec lequel la ville de Strasbourg a renouvelé un accord de partenariat qui intègre la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes. Par ailleurs, le Contrat triennal pour la période 2021-2023 inclut un soutien aux initiatives en faveur de la démocratie et des droits humains, en particulier par la création d'un fonds. Dans ce cadre, les appels à projets « droits humains » devront ainsi intégrer les enjeux d'égalité réelle, tout comme l'ensemble des partenariats internationaux de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le cadre de la politique volontariste pour une collectivité et une ville plus égalitaires.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132102-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 11 à l'ordre du jour :

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix
+ 1 voix pour M. Etienne GONDREXON qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°11

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

Pour	**56**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**3**	MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, VETTER Jean-Philippe

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Numéro V-2021-791

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est ainsi proposé au Conseil de soutenir deux associations pour un montant total de 43 000 euros :

- l'association SOS Femmes Solidarité, soutenant et accompagnant les femmes victimes de violences, pour un montant de 35 000 euros ;
- l'association Prologin, pour l'organisation d'un stage 'Girls Can Code !' œuvrant en faveur de l'égalité femme-homme dans le numérique, pour un montant de 8 000 euros.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOS Femmes Solidarité soutenant et accompagnant les femmes victimes de violences, notamment conjugales

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association SOS Femmes Solidarité dont le montant total s'élève à 35 000 euros.
Il s'agit ainsi de renforcer le financement de l'accueil départemental de jour des femmes victimes de violences, labellisé par les services de l'État et plus spécifiquement, de pérenniser un second poste à temps plein permettant de garantir sur Strasbourg la poursuite d'un accueil, d'un accompagnement et des orientations de qualité des femmes et de leurs enfants. Cette attribution permet ainsi d'assurer une continuité des services, primordiale pour les femmes.

Cet accueil de jour reçoit tous les ans environ 2 500 sollicitations physiques et téléphoniques de femmes victimes de violences, mais aussi de partenaires sociaux, judiciaires, etc. 80 à 85 % de ces sollicitations proviennent du territoire de la ville.

Cet appui financier s'inscrit en conformité avec la politique portée conjointement par la Ville et l'association pour atteindre les objectifs d'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle, de soutien, d'accompagnement des femmes victimes de viols, de violences sexuelles et de violences sexistes, d'accompagnement dans l'accès ou le retour à l'autonomie sociale, familiale ou professionnelle.

À cette fin, l'association a été habilitée par l'État pour mettre en place et gérer un accueil départemental au sein duquel est organisée une permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement professionnel pour les femmes victimes de violences. Cet accueil est labellisé et inscrit, dans le cadre du dispositif départemental agréé par l'Etat et bénéficie du soutien financier de la Ville. Ce dispositif a vocation à permettre aux femmes de l'ensemble du territoire départemental de bénéficier d'une première rencontre avec une structure d'accompagnement social et/ou juridique spécialisé. La complémentarité de cet accueil avec l'ensemble des autres structures locales permet de faciliter la prise en charge voire l'hébergement des femmes.

Agir en faveur de l'égalité femme-homme dans le numérique : attribution d'une subvention à Prologin pour l'organisation d'un stage ' Girls Can Code ! '

Les femmes ne sont aujourd'hui que 15% à s'engager dans des études informatiques, quand elles étaient 30% il y a 30 ans à occuper des fonctions techniques des métiers du numérique. Les années 80, où l'informatique grand public et le jeu vidéo ont explosé, ont marqué leur mise à l'écart progressive du secteur.

Cette tendance est observée à l'échelle européenne, où trois fois plus d'hommes que de femmes travaillent dans le domaine du numérique. De plus, les femmes occupent essentiellement des fonctions administratives ou de support plus que des postes d'ingénieures.

L'accès des femmes aux métiers du numérique est pourtant crucial, tant au plan économique que sociétal.

D'un point de vue économique, les métiers du numérique sont en tension et peinent à recruter. Ce gisement d'emplois durables et à valeur ajoutée doit être accessible et bénéficier des compétences de toutes et tous.

Sous l'angle sociétal, la faible représentation des femmes peut engendrer des biais de genre, susceptibles de renforcer encore ce déséquilibre. La mixité est en effet un atout pour éviter un prisme majoritairement masculin dans le développement des solutions et services numériques.

Dans le cadre de sa stratégie pour un numérique responsable, la ville de Strasbourg souhaite contribuer à éveiller, dès le plus jeune âge, l'intérêt des jeunes filles pour le numérique et faciliter leur accès aux métiers liés à ces technologies. Pour ce faire, elle entend soutenir et favoriser le développement d'initiatives destinées au public féminin, en particulier des actions de formation à l'informatique ou au code.

Attribution d'une subvention à l'association Prologin pour l'organisation d'un stage « Girls Can Code ! »

L'association Prologin porte depuis 1991 le concours national d'informatique éponyme, et organise également depuis 2014, les stages « Girls Can Code ! ».

Ces stages, destinés exclusivement aux jeunes filles, sont ouverts aux débutantes sans prérequis. D'une durée d'une semaine, ils sont majoritairement constitués de travaux pratiques. La semaine commence par une initiation à la programmation, puis une découverte concrète de certains domaines comme le réseau ou le web. Enfin, la semaine se termine par la création d'un projet personnel : jeu vidéo, robotique ou programmation sur microcontrôleur.

L'association Prologin organisera un stage à Strasbourg du 12 au 17 juillet dans les locaux de l'école d'ingénieur·es en intelligence informatique EPITA. Durant le stage, une rencontre avec des femmes inspirantes du secteur numérique sera organisée au Shadok.

Le stage est ouvert aux jeunes filles de la 6ème à la terminale, et propose un niveau adapté à chacune. Il rassemblera une trentaine de participantes.

Le budget prévisionnel de l'animation est de 16 226 euros.

Dans la mesure où ce stage contribue aux priorités de la ville de Strasbourg en matière d'égalité femmes-hommes dans le numérique, il est proposé d'attribuer à l'association Prologin une subvention de 8 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'allocation d'une subvention de 35 000 € à l'association SOS Femmes Solidarité,*
- *l'attribution à l'association Prologin d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation du stage « Girls Can Code ! »,*

décide

- *d'imputer la subvention à l'association SOS Femmes Solidarité au compte DF00B – 6574 – 524 – programme 8029 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 185 000 €,*
- *d'imputer la subvention à l'association Prologin sur la ligne budgétaire DU06A 90 6574 65,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131395-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution de subvention de fonctionnement à l'association SOS Femmes Solidarité soutenant et accompagnant les femmes victimes de violences, notamment conjugales

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SOS Femmes Solidarité	Fonctionnement	35 000 €	**35 000 €**	15 200 €

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Prologin	Subvention de fonctionnement	8 000 €	8 000 €	0 €

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2021

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,

et

- l'association Prologin, ci-après dénommée l'association,

inscrite au registre du Tribunal d'instance de Paris sous le numéro W943000635 et dont le siège est situé au 14-16 rue Voltaire 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin SEUX

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association Prologin organisera un stage « Girls Can Code ! » à Strasbourg du 12 au 17 juillet 2021. Ce stage, destinés exclusivement aux jeunes filles de la 6ème à la terminale, accueillera une trentaine de participantes. D'une durée d'une semaine, il propose une initiation à la programmation, puis une découverte concrète de certains domaines comme le réseau ou le web. La semaine comprend également la création d'un projet personnel : jeu vidéo, robotique ou programmation sur microcontrôleur.

Dans le cadre de sa stratégie pour un numérique responsable, la Ville de Strasbourg souhaite contribuer à éveiller, dès le plus jeune âge, l'intérêt des jeunes filles pour le numérique et faciliter leur accès aux métiers liés à ces technologies. Dans la mesure où ce stage contribue aux priorités de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes dans le numérique, la Ville de Strasbourg s'engage à apporter son soutien à l'organisation de ce stage.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 16 226 € pour l'année 2021. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 8 000 €.

La subvention sera créditée en 1 versement à la signature de la convention financière.

sur le compte bancaire suivant :
Code banque : 30003
Code guichet : 03355
N° de compte : 00037264799
Clé RIB : 10
IBAN : FR76 3000 3033 5500 0372 6479 910
BIC : SOGEFRPP

au nom de Prologin auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à la ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/associations ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Valentin SEUX

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2021-774

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 131 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Association de Gestion de la Maison des Associations	**95 000 €**

Organisation de la rentrée des associations au Parc de la Citadelle, les 18 et 19 septembre 2021.
De nombreuses démonstrations, expositions et animations permettront aux 30 000 visiteurs attendus de découvrir les activités de plus de 300 associations réparties en villages thématiques. Ces journées sont également l'occasion pour les dirigeant·es associatif·ves de se rencontrer et de développer des dynamiques inter-associatives.

Association Côté Artistik	**8 000 €**

Participation aux frais d'organisation de la Voie des Talents qui offre à des jeunes artistes strasbourgeois·es l'occasion de se produire devant le public, en septembre 2021.

Faubourg des Créateurs	**1 000 €**

Organisation de la 7ème édition du Faubourg des Créateurs autour de la rue du Faubourg-de-Pierre, les 18 et 19 septembre 2021.
Cette animation est devenue un temps fort de la vie du quartier, reconnue et appréciée tant pour sa qualité artistique que pour sa dimension conviviale et festive. C'est un événement populaire qui met le plaisir de la découverte culturelle à portée de tou·tes en favorisant la rencontre entre artistes et le public.

CIRA	**2 500 €**

Participation au coût de location du Studio 116 où se déroulera la 9ème édition de « Strasbourg danse l'été 2021 », du 19 au 27 août 2021.

Association du Terrain d'Aviation du Polygone – ATAP	**20 000 €**

Organisation, du 24 au 26 septembre 2021, d'une manifestation à l'occasion du centenaire du 1er vol d'Antoine de Saint-Exupéry réalisé sur l'aérodrome du Polygone. De nombreuses animations, expositions et conférences seront organisées pendant ces journées.

Fonds Social Juif Unifié - FSJU	**5 000 €**

Participation aux frais d'organisation de l'exposition itinérante "Les Justes d'Alsace". Cette exposition sera inaugurée le 23 septembre 2021 à Strasbourg et circulera ensuite dans la région.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association de Gestion de la Maison des Associations	*95 000 €*
Association Côté Artistik	*8 000 €*
Faubourg des Créateurs	*1 000 €*
CIRA	*2 500 €*
Association du Terrain d'Aviation du Polygone – ATAP	*20 000 €*
Fonds Social Juif Unifié – FSJU	*5 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 131 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 135 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131202-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1	Observations
Association de Gestion de la Maison des Associations	Subvention affectée	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	Avis favorable GL
Association Côté Artistik	Subvention affectée	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Attente avis LD
Faubourg des Créateurs	Subvention affectée	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	La manif devrait, cette année, s'intégrer dans la Journée du Patrimoine Avis favorable de la DT
Centre International de Rencontres Artistiques - CIRA	Subvention affectée	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	Avis favorable GL
Association du Terrain d'Aviation du Polygone - ATAP	Subvention affectée	25 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	
Fonds Social Juif Unifié - FSJU	Subvention affectée	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Passation de marchés publics pour la réalisation de prestations d'impression d'affiches grand format pour les besoins de la ville de Strasbourg.
Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-739

La direction de la communication a recours à des marchés publics dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Il est nécessaire, pour 2021, de remettre en concurrence le marché public concernant l'impression des affiches grand format pour les campagnes de communication de la ville de Strasbourg.

Les modalités sont précisées ci-dessous :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Impression d'affiches grand format	5 000 € HT	120 000 € HT	90 000 € HT

En application des articles R. 2124-2 et R. 2162-2 du décret du 3 décembre 2018, ce marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres.

Il prendra la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique. La durée de cet accord-cadre sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

La conclusion et la signature de ce marché public est conditionnée par le vote des crédits correspondants.

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les accords-cadres ci-après :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Impression d'affiches grand format pour la ville de Strasbourg	5 000 € HT	120 000 € HT	90 000 € HT
AO Impression d'affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la réalisation de prestations d'impression d'affiches de grand format, suivant les modalités ci-dessous :

Intitulé du marché	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
AO Impression d'affiches grand format	*5 000 € HT*	*120 000 € HT*	*90 000 € HT*

décide

- *d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :*
  - *PC01D fonction 023 nature 6226 Honoraires*
  - *PC01D fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs*

- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations d'impression d'affiches de grand format.*

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestation, conformément aux dispositions du code de la commande publique,*

- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à exécuter les marchés publics en résultant pour la ville de Strasbourg.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131048-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Conclusion d'accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations d'impression d'affiches grand format

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020

Il est prévu **un groupement de commandes** pour le lancement d'accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations d'impression d'affiches grand format

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les 2 collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg, et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de prestations d'impression.

Le marché sera lancé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
AO Impression d'affiches grand format	5 000 € HT	120 000 € HT	90 000 € HT

Eurométropole de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
AO Impression d'affiches grand format	5 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;

- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;

- de signer et de notifier les marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°14

Passation de marchés publics pour la réalisation de prestations d'impression d'affiches grand format pour les besoins de la ville de Strasbourg. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**50**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**3**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss et désignation des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Numéro V-2021-744

Le groupe scolaire Reuss est l'un des plus grands établissements de la ville de Strasbourg. Il est composé d'une école maternelle, de deux écoles élémentaires et compte actuellement 669 élèves répartis en 34 classes. L'établissement est classé REP et des travaux sont programmées et inscrits à la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Construit dans les années 50 puis étendu dans les années 70, l'établissement fait actuellement l'objet de travaux de mise en sécurité globale et de quelques rénovations associées, permettant l'obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité (délibération du 26 juin 2017).

Aujourd'hui, le groupe scolaire ne dispose pas d'une restauration scolaire sur place. Plus de 130 enfants du groupe scolaire sont quotidiennement répartis en bus, pendant la pause méridienne, vers d'autres restaurants (notamment, le CAT de la Ganzau).

La présente délibération propose la construction d'un restaurant scolaire sur le site de l'établissement, nécessitant l'adjonction d'une parcelle attenante de la ville de Strasbourg. Celui sera aménagé pour accueillir une cuisine adaptée à la production des repas sur place ainsi qu'à leur télérestauration éventuelle vers d'autres groupes scolaires.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des travaux s'établit ainsi :

- Création d'un restaurant scolaire et ses locaux annexes permettant d'accueillir à terme 80% des effectifs de l'école, ainsi qu'une cuisine de préparation.
  La cuisine sera ainsi calibrée pour la préparation sur place de 795 repas.

Une seconde phase de travaux, présentée ultérieurement permettra de répondre aux problématiques thermique, énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire ainsi qu'aux demandes d'amélioration fonctionnelles de l'établissement en mutation.

IMPLANTATION

La parcelle n°313 affectée à la construction appartient à la ville de Strasbourg.

L'opération s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain du quartier.

VOLET ENERGETIQUE

Le niveau de performance énergétique visé pour cette opération permet d'inscrire le projet dans les objectifs du Plan climat et fera l'objet d'une labellisation. En termes de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, le niveau « E3C1 » est visé. Il implique une sobriété, mais aussi une efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux bio-sourcés.

Ainsi, de façon à satisfaire les objectifs de performance environnementale, le projet intégrera la prise en compte d'éléments et de solutions permettant de minimiser son empreinte carbone, tant sur le volet de la consommation énergétique que sur celui des énergies grises nécessaires à sa construction.

L'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface totale de 150 m² permettra de couvrir 20% des besoins actuels en autosuffisance et sera amortie sur moins de 15 ans. La connexion sur le réseau de chaleur desservant le quartier sera étudiée.

CALENDRIER

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre : juin 2021 à janvier 2022
Etudes de maîtrise d'œuvre : février 2022 à février 2023
Appel d'offres travaux : février 2023 à juin 2023
Travaux : septembre 2023 à mars 2025

MONTANT DES TRAVAUX

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **5,1 M €TTC**, et se décline comme suit :

Travaux de Construction du restaurant scolaire – Climaxion passif	3 600 000 € TTC
Mobilier et équipement hors office	50 000 € TTC

Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, …)	820 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications légales, diagnostics et sondages, provisions pour aléas…)	630 000 € TTC

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la commande publique.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 20 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss de 5 100 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 5 100 000 € TTC des travaux de construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss sur le programme 1274 - NPNRU – Neuhof – GS Reuss Restaurant Scolaire, fonction 213, nature 2313 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures ; conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*

- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires ;*

- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant :*

désigne

- *conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du restaurant scolaire du groupe scolaire Reuss :*

Titulaires :

Mme Lucette TISSERAND
Mme Soraya OULDJI
Mme Hülliya TURAN
Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
M. Benjamin SOULET

Suppléant-es :

M. Jonathan HERRY
M. Antoine NEUMANN
M. Pierre ROTH
Mme Caroline BARRIERE
Mme Jamila MAYIMA

- *la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 20 000 € TTC.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131056-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

ANNEXES

SITUATION DU GROUPE SCOLAIRE REUSS

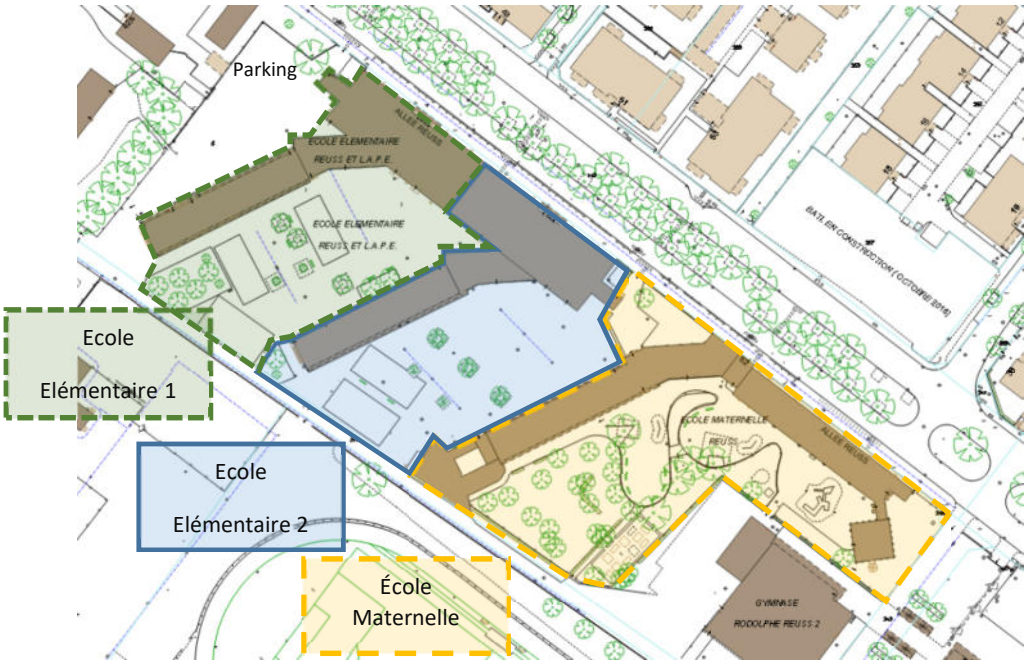

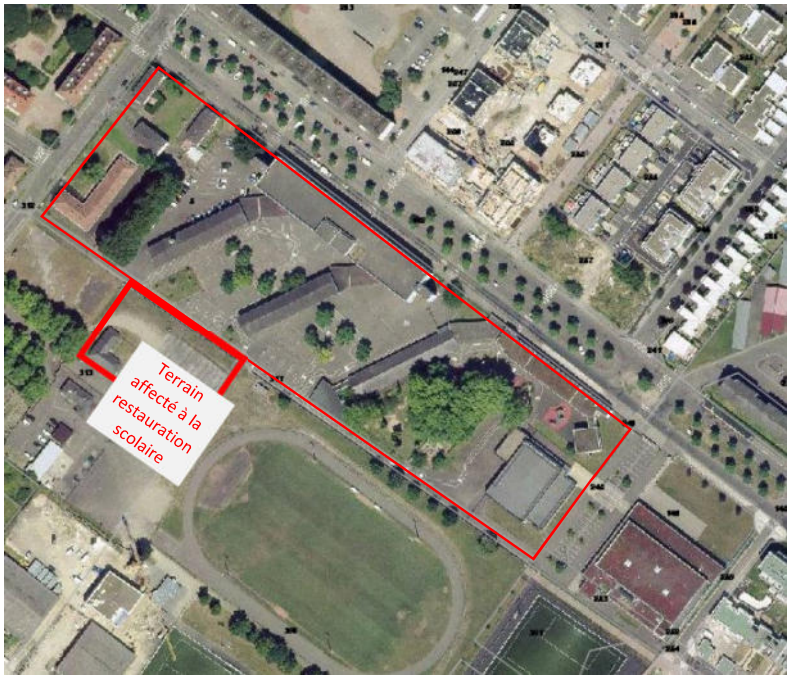

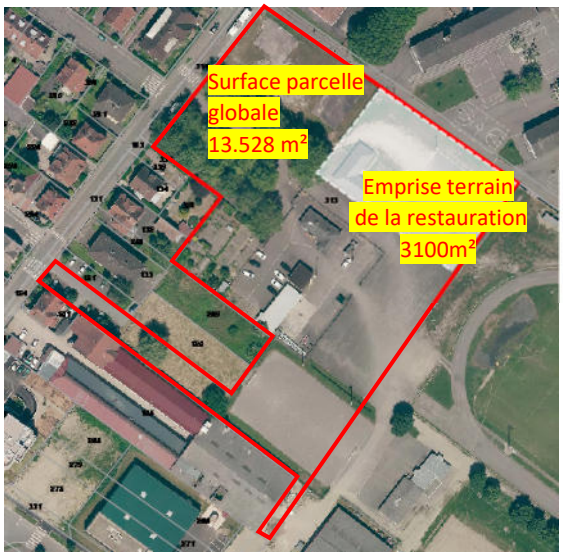

PHOTOS DU SITE

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Robertsau.

Numéro V-2021-750

Le groupe scolaire de la Robertsau a été construit en 1987. Il s'agit d'un groupe de bâtiments à différents niveaux, recouverts d'une dalle haute en béton et à certains endroits par des charpentes en bois, qui dynamisent l'aspect architectural de la toiture. Le revêtement de l'ensemble des charpentes est réalisé en tuiles fibrociment amiante, inertes et sans danger en l'état mais qui nécessitent d'être enlevées.

L'école souffre depuis plusieurs années de nombreuses infiltrations qui ont été provisoirement réparées par des interventions de maintenance, dont l'efficacité arrive à son terme.

La présente délibération propose la rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Robertsau afin de rénover l'étanchéité de la toiture pour remédier aux nombreuses infiltrations liées à son vieillissement. En effet, la partie toiture-terrasse concernée par le présent projet n'est pas isolée, elle est recouverte d'une étanchéité posée directement sur la dalle haute en béton avec une protection par gravillons d'environ 5 cm d'épaisseur. Depuis la construction du bâtiment, les interventions sur le complexe d'étanchéité sont principalement des travaux de maintenance et de reprises ponctuels, pour étancher les infiltrations récurrentes.

Co-financé par l'État dans le cadre du plan de relance, le projet a ainsi pour objectif de :

- préserver l'aspect architectural du toit,
- rendre la totalité de la toiture de l'établissement étanche,
- réduire les déperditions thermiques au niveau de la toiture à l'aide d'une isolation par l'extérieur.

Planification :

Les travaux sont planifiés sur trois ans et seront intégrés à l'opération de restructuration de l'école qui figure au cahier d'investissement et qui sera délibérée dans les mois qui viennent.

Récapitulatif des travaux :

- désamiantage de la couverture,
- étanchéité avec isolation thermique ou couverture en ardoise avec isolation thermique suivant localisation,
- fenêtres coupoles, fixes, ouvrants motorisés, désenfumage, stores intégrés,
- lasure sur mur béton.

Récapitulatif des coûts :

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **1 600 000 € TTC** et se décline comme suit :

Travaux	1 200 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, …)	200 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications légales, diagnostics et sondages, provisions pour aléas…)	200 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Robertsau conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 1 600 000 € TTC des travaux de rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Robertsau sur le programme 1269 – Rénovation énergétique du patrimoine municipal ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures ; conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*

- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires ;*

- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131076-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation de la déclaration des droits des personnes sans abri.

Numéro V-2021-829

La ville de Strasbourg s'inscrit de longue date dans une tradition humaniste, d'accueil et d'hospitalité, particulièrement pour les personnes en situation de vulnérabilité afin de les préserver de l'exclusion sociale en soutenant leur autonomie et leur parcours de vie. Cette tradition constitue à la fois l'héritage des politiques sociales de l'époque allemande et des innovations qui en ont résulté notamment sous l'angle de l'habitat social. Elle s'est ensuite renforcée par l'action volontariste de la collectivité, y compris dans le champ de l'hébergement par le financement de places pérennes en propre ou de dispositifs partenariaux (LOFT avec l'Etat et la CEA, par exemple).

La nouvelle municipalité a renforcé l'engagement en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, dans une logique de ville inclusive, c'est-à-dire veillant aux besoins spécifiques de chacun.e et par ce biais offrant à tou.te.s un cadre de vie adapté et de qualité. Cette démarche ambitieuse s'appuie sur des actions multiples menées autour de la ville hospitalière, de la démarche du Logement d'Abord visant à lutter contre le sans-abrisme ou le développement de places d'hébergement dignes de manière volontariste.

Le développement de moyens humains et professionnels mobilisés en interne (par exemple l'équipe « médico-sociale de rue » et l'équipe « ménages aux droits incomplets ») comme le soutien matériel et/ou financier aux initiatives des associations et des collectifs citoyens permettent d'apporter des réponses en soutien des personnes sans domicile ou sans hébergement stables, qu'elles soient isolées, en couple ou en familles, dites de droit commun ou non.

Ainsi, pour les seuls dispositifs d'hébergement créés de manière volontariste par la Ville (104 places en 2020 et 90 places en 2021) et en lien avec l'Eurométropole (financement du dispositif Joséphine Baker pour 20 personnes avec chiens sur les crédits stratégie pauvreté, appel à projet en cours de finalisation pour la création de 100 places en 2021), ce sont près de 2 M€ qui seront mobilisés en rythme annuel et devraient encore se développer pour atteindre un cumul de 500 places crées à l'échelle du mandat.

Aujourd'hui, la ville de Strasbourg souhaite marquer une étape supplémentaire de son engagement en adoptant la Déclaration des droits pour les personnes sans-abri proposée au niveau européen par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations

nationales travaillant avec les sans-abri (Feantsa). Cette déclaration s'inscrit dans le « droit à la ville » que la nouvelle municipalité souhaite renforcer. Elle est un sujet porté dans un cadre européen que la Ville et l'Eurométropole investissent davantage, comme lieu de partage des bonnes pratiques et des projets innovants au travers de l'adhésion au « First Housing Hub ».

L'objet de ce texte est une inclination politique à la considération de toutes et tous et à la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes sans-abri, qui doit orienter les stratégies locales et les pratiques quotidiennes des élu.e.s, agent.e.s et délégataires de service public. Sa mise en œuvre peut supposer également l'évolution des dispositions législatives et réglementaires dont l'Etat a la responsabilité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'approuver la déclaration des droits pour les personnes sans-abri.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132028-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

DÉCLARATION DES DROITS DES PERSONNES SANS ABRI

ARTICLE 1
LE DROIT AU LOGEMENT

Le premier droit de toute personne sans abri est de cesser de l'être.

Toute personne sans abri a le droit d'accéder à un logement.

Les services publics et privés permettant l'accès à habitat doivent être accessibles à tous.

Toute personne sans abri doit pouvoir être accueillie et accompagnée pour faire valoir ses droits, même dans le cadre de la dématérialisation et de la numérisation des services publics.

ARTICLE 2
LE RESPECT DU DOMICILE

Tout abri, qu'il soit de fortune ou mis à disposition par une institution publique ou privée, à titre gratuit ou avec contrepartie, constitue le domicile des occupants et doit être reconnu et respecté en tant que tel.

Toute personne sans abri a droit à l'intimité et au respect de sa vie privée.

ARTICLE 3
LE RESPECT DE SES BIENS

Nul ne doit subir la destruction ou la rétention de ses biens et de ses effets personnels.

Tout habitat, quelle que soit sa forme, et les biens qu'il comprend, doivent être protégés.

ARTICLE 4
LE RESPECT DES PROCÉDURES

Nul ne peut faire l'objet de menaces ou de contraintes de la part d'un propriétaire ou d'un gestionnaire, des forces de l'ordre ou de toute autre personne afin de lui faire quitter le lieu qu'il occupe, y compris une habitation de fortune, un terrain, un centre d'hébergement ou un logement d'insertion.

Dans le cas contraire, l'auteur de ces faits est passible de sanctions judiciaires.

ARTICLE 5
LE DROIT À LA DOMICILIATION

Toute personne a droit à une élection de domicile.

ARTICLE 6
LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER ET DE S'INSTALLER DANS L'ESPACE PUBLIC

Toute personne sans abri a le droit d'utiliser l'espace public pour aller et venir librement et se reposer sans entrave ni limite de temps. Cela inclut notamment les bancs publics, les trottoirs, les parcs, les transports, les bâtiments publics.

ARTICLE 7
LE DROIT AUX PRATIQUES DE SURVIE

Toute personne sans abri a droit aux pratiques de survie.

La mendicité ou le glanage ne sauraient être interdits ni contingentés à certains espaces.

ARTICLE 8
LE RESPECT DES BESOINS FONDAMENTAUX

Toute personne sans abri a droit à l'alimentation et à l'hygiène. Elle doit pouvoir accéder aux équipements et aux services sanitaires de base, notamment à l'eau potable, aux douches, aux toilettes et à l'électricité. Le ramassage des ordures ménagères doit être assuré aux abords des habitats de fortune.

Ces services doivent exister en quantité suffisante pour que leur accessibilité ne soit pas un obstacle à l'hygiène et à la santé.

ARTICLE 9
L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX DROITS SOCIAUX

Toute personne sans abri a droit au secours et à la sécurité et doit pouvoir bénéficier des « services d'urgence ». Les secours médicaux et la protection des forces de l'ordre doivent être assurés à tous. Toute personne sans abri doit pouvoir bénéficier, si elle le souhaite, d'une prise en charge inconditionnelle et immédiate dans une structure d'urgence.

Toute personne sans abri a le droit de bénéficier des services publics.

Toute personne sans abri a droit à la protection maladie, à la protection sociale, à la scolarisation.

Toute personne sans abri a droit à l'ouverture d'un compte bancaire.

ARTICLE 10
L'INTERDICTION DE DISCRIMINER

Nul ne peut être discriminé du fait de l'absence de domicile ou de son mode d'habitation.

ARTICLE 11
LE RESPECT DU DROIT DE VOTE

L'organisation des élections doit permettre aux personnes sans abri de s'inscrire sur les listes électorales et d'accéder au vote.

ARTICLE 12
LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les personnes sans abri ont droit au respect de la confidentialité de leurs données personnelles.

Les services sociaux, les centres d'hébergement, et plus globalement l'ensemble des services publics et privés doivent assurer la protection contre la divulgation des informations personnelles.

ARTICLE 13
LA PARTICIPATION DIRECTE DES PERSONNES

Toute personne sans abri a le droit de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques qui la concernent et au fonctionnement des services qu'elle fréquente.

ARTICLE 14
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Toute personne sans abri a le droit d'accéder et de participer librement à la vie culturelle.

HOUSING RIGHTS WATCH

FEANTSA

FONDATION Abbé Pierre

www.fondation-abbe-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri

Nous Travaillons Ensemble 2018

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 17 à l'ordre du jour :

Approbation de la déclaration des droits des personnes sans abri.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 58 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix
+ 1 voix pour Mme Isabelle MEYER qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°17

Approbation de la déclaration des droits des personnes sans abri.

Pour **58**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Avenants aux conventions de délégation de service public (DSP) des maisons de la petite enfance de Cronenbourg, de la Robertsau, du Neuhof et du Port du Rhin pour la prise en compte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Numéro V-2021-270

Les maisons de la petite enfance de Cronenbourg, de la Robertsau, du Neuhof et du Port du Rhin sont gérées par délégation de service public respectivement par la Fédération Léo Lagrange (convention DSP du 11 août 2015), l'association ALEF (convention DSP du 28 novembre 2019), l'association AGES (convention DSP du 19 novembre 2019) et l'association AASBR (convention DSP du 28 janvier 2020).

La présente délibération propose un avenant aux conventions DSP pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 dans la définition de la participation financière de la Ville pour l'exploitation de ces établissements.

Les conventions de délégation en cours prévoient que la rémunération du délégataire soit assurée par :
- l'acquittement d'un prix par les usagers ;
- la participation de la Caisse d'allocations familiales au titre du conventionnement prestation de service unique (PSU) ;
- une subvention de la collectivité déterminée en fonction de l'occupation de l'établissement en référence au nombre d'heures d'accueil facturées aux parents.

La subvention contractuelle de la collectivité est établie comme suit :
Subvention = Coût horaire par enfant **x** nombre d'heures réelles facturées **-** participation CAF **-** participation des parents **-** autres recettes complémentaires.

Les conventions prévoient que le niveau de la rémunération du délégataire soit soumis à réexamen notamment en cas d'intervention d'une décision administrative ainsi qu'en cas de variation du volume horaire annuel d'accueil de plus de 20 %.
Par ailleurs, l'article L 6.3 du code de la commande publique précise que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte directement le volume d'heures facturées aux parents pour les motifs suivants qui s'imposent aux délégataires :

- la fermeture des établissements décidée par les autorités lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- la reprise de l'activité à partir du 11 mai en effectif limité à 10 enfants par groupes en application du protocole (guide ministériel Covid-19 - mode d'accueil du jeune enfant du 06/05/2020) pour la reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires ;
- la fermeture de groupes d'accueil suite à des cas positifs ou contacts parmi le personnel ou les enfants, en application du protocole sanitaire.

Face à cette situation, la CNAF a décidé dès mars 2020 d'une mesure exceptionnelle d'accompagnement financier pour les crèches. Elle prévoit le versement d'un forfait de compensation de 17 € par jour et par place fermée pour les établissements de droit privé de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle et ainsi compenser la perte de la participation de la CAF au titre de la PSU établie en fonction du nombre d'heures facturées ainsi que la perte de la participation des parents non facturée pendant les périodes de fermeture totale ou partielle de l'établissement pour raison sanitaire.
A relever que pour les établissements employant des agents publics ne relevant pas de l'indemnisation de l'activité partielle, le forfait de compensation est de 27 € par jour et par place.

En complément des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier que constituent le forfait de compensation de la CNAF et l'indemnisation de l'activité partielle, les avenants aux conventions DSP ci-joints soumis à la délibération du Conseil municipal proposent d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible aux délégataires de facturer aux parents en raison des fermetures totales ou partielles des établissements en application des protocoles sanitaires de la Covid-19.

Ainsi, les avenants aux conventions en cours proposés prévoient que pendant la période de pandémie de la Covid-19, la subvention de la Ville au délégataire s'établit comme suit : Coût horaire par enfant X (nombre d'heures réelles facturées + le nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie) – participation CAF au titre de la PSU et de l'aide exceptionnelle Covid-19 – participation des parents – autres recettes complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle.

Le présent avenant entre dans le cadre des modifications autorisées de l'article L 3135-1 du Code de la commande publique. Il a été préalablement soumis pour avis à la commission « Sapin » visée aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment son article L.1411-6,

vu le Code de la commande publique et notamment
les articles L 6.3 et L 3135-1,

vu l'ordonnance 2020-219 du 25 mars 2020,

vu la délibération du 22 juin 2015, approuvant la décision de confier
la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la
petite enfance de Cronenbourg à l'association Léo Lagrange Centre Est,

vu la délibération du 21 octobre 2019, approuvant la décision de
confier la délégation de service public relative à la gestion de la
Maison de la petite enfance de la Robertsau à l'association ALEF,

vu la délibération du 21 octobre 2019, approuvant la décision
de confier la délégation de service public relative à la gestion de
la Maison de la petite enfance du Neuhof à l'association AGES,

vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant la décision de
confier la délégation de service public relative à la gestion de la
Maison de la petite enfance du Port du Rhin à l'association AASBR,

vu les quatre contrats de délégation de service public ainsi que leurs annexes,

vu les quatre projets d'avenants n°1 aux contrats précités,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion des avenants n°1 aux conventions de délégation de service public (DSP), ci-annexés, des maisons de la petite enfance de Cronenbourg, de la Robertsau, du Neuhof et du Port du Rhin pour la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'équilibre financier de conventions ;*

autorise

- *Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer les avenants n°1 aux conventions de délégation de service public ainsi approuvés avec les associations gestionnaires des Maisons de la petite Enfance de Cronenbourg, de la Robertsau, du Neuhof et du Port du Rhin, ainsi que tous les actes y afférant.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130212-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE CRONENBOURG

AVENANT N°1

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg » ou « le délégant » d'une part,

Et

Léo Lagrange Centre-Est dont le siège social sis 2 rue Maurice Moissonnier 69517 VAULX EN VELIN, représenté par Monsieur Georges HEINTZ,

Ci-après dénommée « Léo Lagrange » ou « le délégataire » d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et Léo Lagrange Centre-Est ont signé en date du 11 août 2015 une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de la Maison de la Petite enfance de Cronenbourg.

La Maison de la Petite Enfance de Cronenbourg propose un multi-accueil pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places, un accueil en horaires atypiques et un service d'accueil familial bénéficiant d'un agrément de 85 places.

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte directement le volume d'heures facturées aux parents pour les motifs suivants qui s'imposent aux délégataires :

- La fermeture des établissements décidée par les autorités lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- La reprise de l'activité à partir du 11 mai en effectif limité à 10 enfants par groupes en application du protocole (guide ministériel Covid-19 mode d'accueil du jeune enfant du 06/05/2020 pour la reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires) ;
- La fermeture de groupes d'accueil suite à des cas positifs ou contacts parmi le personnel ou les enfants, en application du protocole sanitaire.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dans la définition de la participation financière de la Ville pour l'exploitation de l'établissement, conformément à l'article L.6-3 du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 39 de la convention relative à l'évolution des conditions économiques et la modification de l'équilibre de la délégation.

ARTICLE 1 : CALCUL DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE STRASBOURG

L'article 38 du contrat relatif à la subvention de la collectivité est ainsi complété :

« **Pendant la période de pandémie de la Covid-19 en cours, la subvention de la Ville au délégataire s'établit comme suit :**

Coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées **+ le nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie** – participation CAF au titre de la PSU **et de l'aide exceptionnelle Covid-19** – participation des parents – autres recettes complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle ».

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et dispositions de la convention de délégation de service public relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg non visées par le présent avenant, demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le

Pour le délégataire	Pour le délégant
Georges HEINTZ Président de Léo Lagrange Centre-Est	Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU

AVENANT N°1

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg » ou « le délégant » d'une part,

Et

L'organisme Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF), dont le siège social sis 21 Allée de l'économie à WIWERSHEIM, représenté par Monsieur Patrick SCHALLER,

Ci-après dénommée « ALEF » ou « le délégataire » d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et l'organisme Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) ont signé en date du 28 novembre 2019 une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de la Maison de la Petite enfance de la Robertsau.

La Maison de la Petite Enfance de la Robertsau propose un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places.

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte directement le volume d'heures facturées aux parents pour les motifs suivants qui s'imposent aux délégataires :

- La fermeture des établissements décidée par les autorités lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- La reprise de l'activité à partir du 11 mai en effectif limité à 10 enfants par groupes en application du protocole (guide ministériel Covid-19 mode d'accueil du jeune enfant du 06/05/2020 pour la reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires) ;
- La fermeture de groupes d'accueil suite à des cas positifs ou contacts parmi le personnel ou les enfants, en application du protocole sanitaire.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dans la définition de la participation financière de la Ville pour l'exploitation de l'établissement, conformément à l'article L.6-3 du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 26 de la convention relative à l'évolution des conditions économiques et la modification de l'équilibre de la délégation.

ARTICLE 1 : CALCUL DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE STRASBOURG

L'article 24 du contrat relatif à la subvention de la collectivité est ainsi complété :

« **Pendant la période de pandémie de la Covid-19 en cours, la subvention de la Ville au délégataire s'établit comme suit :**

Coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées **+ le nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie** – participation CAF au titre de la PSU **et de l'aide exceptionnelle Covid-19** – participation des parents – autres recettes complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle ».

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et dispositions de la convention de délégation de service public relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau non visées par le présent avenant, demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le

Pour le délégataire	Pour le délégant
Patrick SCHALLER Président de l'ALEF	Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF

AVENANT N°1

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg » ou « le délégant » d'une part,

Et

L'association de gestion des équipements sociaux (AGES), dont le siège social sis 6 rue Martin Bucer à STRASBOURG, représenté par Monsieur Philippe NANOPOULOS,

Ci-après dénommée « AGES » ou « le délégataire » d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et L'association de gestion des équipements sociaux (AGES) ont signé en date du 19 novembre 2019 une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de la Maison de la Petite enfance du Neuhof.

La Maison de la Petite Enfance du Neuhof propose un multi-accueil pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places, une crèche familiale pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans révolus pour une capacité de 60 places et un lieu d'Accueil Parents Enfants.

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte directement le volume d'heures facturées aux parents pour les motifs suivants qui s'imposent aux délégataires :

- La fermeture des établissements décidée par les autorités lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- La reprise de l'activité à partir du 11 mai en effectif limité à 10 enfants par groupes en application du protocole (guide ministériel Covid-19 mode d'accueil du jeune enfant du 06/05/2020 pour la reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires) ;
- La fermeture de groupes d'accueil suite à des cas positifs ou contacts parmi le personnel ou les enfants, en application du protocole sanitaire.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dans la définition de la participation financière de la Ville pour l'exploitation de l'établissement, conformément à l'article L.6-3 du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 44 de la convention relative à l'évolution des conditions économiques et la modification de l'équilibre de la délégation.

ARTICLE 1 : CALCUL DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE STRASBOURG

L'article 42 du contrat relatif à la subvention de la collectivité est ainsi complété :

« **Pendant la période de pandémie de la Covid-19 en cours, la subvention de la Ville au délégataire s'établit comme suit :**

Coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées **+ le nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie** – participation CAF au titre de la PSU **et de l'aide exceptionnelle Covid-19** – participation des parents – autres recettes complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle ».

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et dispositions de la convention de délégation de service public relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof non visées par le présent avenant, demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le

Pour le délégataire	Pour le délégant
Philippe NANOPOULOS Président de l'AGES	Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU PORT DU RHIN

AVENANT N°1

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg » ou « le délégant » d'une part,

Et

L'organisme Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR), dont le siège social sis 20 rue du Maréchal LEFEBVRE à STRASBOURG, représenté par Monsieur Florian GEORGE,

Ci-après dénommée « AASBR » ou « le délégataire » d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et l'organisme Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) ont signé en date du 28 janvier 2020 une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de la Maison de la Petite enfance du Port du Rhin.

La Maison de la Petite Enfance du Port du Rhin propose un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places.

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte directement le volume d'heures facturées aux parents pour les motifs suivants qui s'imposent aux délégataires :

- La fermeture des établissements décidée par les autorités lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- La reprise de l'activité à partir du 11 mai en effectif limité à 10 enfants par groupes en application du protocole (guide ministériel Covid-19 mode d'accueil du jeune enfant du 06/05/2020 pour la reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires) ;
- La fermeture de groupes d'accueil suite à des cas positifs ou contacts parmi le personnel ou les enfants, en application du protocole sanitaire.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dans la définition de la participation financière de la Ville pour l'exploitation de l'établissement, conformément à l'article L.6-3 du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 25 de la convention relative à l'évolution des conditions économiques et la modification de l'équilibre de la délégation.

ARTICLE 1 : CALCUL DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE STRASBOURG

L'article 23 du contrat relatif à la subvention de la collectivité est ainsi complété :

« **Pendant la période de pandémie de la Covid-19 en cours, la subvention de la Ville au délégataire s'établit comme suit :**

Coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées **+ le nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie** – participation CAF au titre de la PSU **et de l'aide exceptionnelle Covid-19** – participation des parents – autres recettes complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle ».

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et dispositions de la convention de délégation de service public relatives à la gestion de la Maison de la petite enfance du Port du Rhin non visées par le présent avenant, demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le

Pour le délégataire	Pour le délégant
Florian GEORGE Président de l'AASBR	Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Renouvellement du marché de prestations destiné à la restauration dans les maisons de la petite enfance de la Montagne-Verte et de Koenigshoffen.

Numéro V-2021-509

La garantie d'une offre d'accueil de qualité pour les jeunes enfants est une priorité de la ville de Strasbourg. Dans cette perspective, la collectivité a fait le choix, pour les maisons de la petite enfance de la Montagne-Verte et de Koenigshoffen, de mettre en place une restauration cuisinée sur site dès leur ouverture en 2014.

La préparation des repas sur site permet d'inscrire pleinement la restauration dans la démarche éducative et pédagogique de chacun des établissements. Ce choix intègre la prise en compte de l'âge des enfants accueillis (de dix semaines à trois ans révolus) et leur évolution au fil des mois, le jeune enfant passant progressivement d'une alimentation liquide à une alimentation mixée et hachée, puis en petits morceaux. L'ensemble des enfants accueillis bénéficient de la restauration proposée. Ces deux établissements sont ouverts du lundi au vendredi, soit 220 jours par an.

Sont servis sur une année pleine (2019) dans les deux établissements environ 24 500 repas et goûters et environ 5 900 repas adultes pour un budget de 95 188 € pour la maison de la petite enfance de la Montagne-Verte et 90 777 € pour la maison de la petite enfance de Koenigshoffen.

Le coût de la prestation de restauration est inclus dans le tarif payé par les familles dans le cadre du contrat d'accueil signé entre celles-ci et les deux établissements, conformément au barème de la Caisse d'allocations familiales prenant en compte le revenu des parents et la composition de la famille.

La ville de Strasbourg a traditionnellement recours à un prestataire choisi par voie de marché public pour assurer la préparation des repas sur site en référence aux objectifs de qualité de la Ville et en cohérence avec ses orientations en matière de restauration dans les écoles et les autres établissements d'accueil de la petite enfance.

Le marché actuel a été attribué en 2018 à la Société Alsacienne de Restauration (SAR) et arrive à échéance le 6 février 2022.

La présente délibération vise à autoriser la ville de Strasbourg à lancer un nouveau marché de restauration sur site dans ces deux établissements. En complément de la prestation servie sur place, il est proposé la création d'un dispositif de télérestauration en liaison chaude ou froide au bénéfice d'enfants accueillis dans un jardin d'enfants municipal qui sera déterminé ultérieurement. Ceci afin de faire bénéficier cet autre établissement d'une restauration avec une production de qualité privilégiant le « fait maison ».

Les objectifs de ce nouveau marché.

Ce marché s'inscrit dans des objectifs communs avec le marché de la restauration scolaire et de la petite enfance :

Le service de restauration sur site proposé dans les deux établissements a des impacts :

- sur la santé des enfants en accompagnant une évolution des habitudes alimentaires et une éducation au goût ;
- sur l'environnement en préservant la biodiversité et limitant le gaspillage alimentaire ;
- sur le tissu économique à travers la commande publique pour soutenir la production locale et faciliter des coopérations économiques sur notre territoire.

Santé et équilibre alimentaire.

La ville de Strasbourg est soucieuse de respecter l'équilibre nutritionnel, la variété des menus, la qualité des produits ou encore, la découverte de nouvelles saveurs.

Elle s'engage à ce que les menus proposés soient conformes aux recommandations du Programme National Nutrition Santé 4 (PNNS 4, 2019), aux recommandations nutritionnelles pour les enfants, mises à jour en août 2015 par le Groupe d'Etudes des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition (GEMRCN), et respectent les dispositions du décret du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas dans le cadre de la restauration d'accueil des enfants de moins de six ans.
En outre, la ville de Strasbourg s'engage, dans le but de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, à n'utiliser que des contenants réutilisables inertes, dans le cadre de la chaîne de production des repas jusqu'au service.

L'objectif sera également de limiter l'usage de certains additifs controversés en ayant recours à des matières premières sélectionnées et en proposant aux enfants une cuisine uniquement « fait maison ».
Les fruits et légumes frais de saison issus prioritairement de filières de proximité seront privilégiés afin de réduire le coût carbone et garantir une bonne qualité nutritionnelle et organoleptique.

Le recours à des produits issus de l'agriculture biologique sera renforcé, avec une volonté de poursuivre le développement des denrées issues de filières de proximité, en lien avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio Grand Est. La valeur achat sera fixée à 30 % de produits bio dont les 2/3 en bio local avec la volonté d'augmenter ces pourcentages en cours de marché.

Par ailleurs, afin de renforcer la qualité des produits et des prestations servies, les produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité ou des mentions valorisantes tels que le label rouge, l'appellation d'origine ou l'indication géographique sera privilégiée au regard des préconisations de la loi EGalim. La valeur achat sera fixée à 20 % de produits labellisés à minima.

Un repas végétarien une fois par semaine.

Un repas végétarien (sans viande et sans poisson) est servi une fois par semaine avec comme objectif de diminuer l'impact environnemental lié au choix des matières premières, en proposant des menus originaux et goûteux, composés de protéines végétales (légumineuses, céréales), complétées de protéines animales (laitages, œufs), de légumes et de fruits afin de couvrir l'ensemble des besoins nutritionnels des enfants.

Un engagement volontariste en matière de transition écologique et de développement durable.

Ce marché s'inscrit dans la promotion d'une alimentation attentive à la santé des enfants, respectueuse de l'environnement, adaptée à un modèle d'agriculture plus soutenable et dont l'accès est facilité pour les catégories les plus modestes.
Soucieuse du développement durable et de favoriser le développement économique et l'emploi, la Ville soutient les filières courtes et de proximité. Ce marché s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de la Ville.
Une agriculture biologique, des circuits d'approvisionnement de proximité, un respect accru de la saisonnalité des productions, une lutte contre le gaspillage alimentaire constituent autant de leviers pour combattre le réchauffement climatique, réduire l'empreinte carbone de la restauration collective et favoriser la biodiversité.
La loi EGalim 2018 offre un cadre directeur pour avancer sur le chemin de la transition alimentaire. Dans le cadre de ce marché, la ville de Strasbourg est aujourd'hui dans le cadre des exigences légales applicables à partir de 2022. Le recours à des produits issus de l'agriculture biologique sera renforcé.

Une démarche éthique et sociale.

Forte de son expérience, la Ville souhaite poursuivre les efforts déjà initiés en contribuant à la structuration de filières responsables et éthiques pour permettre aux producteurs de pérenniser leur activité et aux publics éloignés de l'emploi d'y accéder. A ce titre, des produits équitables sont mis en avant, pour un commerce plus juste, garantissant aux producteurs des prix stables et rémunérateurs pour vivre dignement de leur travail et pour adopter des modes de production respectueux de l'environnement.
En outre, la notion de bien-être animal, intégrant les conditions d'élevage et d'abattage, est privilégiée à travers le choix de produits issus de filières engagées.

Vers zéro gaspillage des ressources.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans un objectif de réduction des déchets, il sera demandé au prestataire de proposer des menus simples adaptés aux

enfants, de procéder au tri des déchets, notamment organiques, dans les offices des deux établissements.

La place du temps des repas dans le projet éducatif et pédagogique.

Les temps de restauration s'inscrivent pleinement dans le projet pédagogique mis en œuvre par les équipes éducatives.
Le repas est un moment essentiel de la socialisation où l'enfant acquiert progressivement de l'autonomie, et apprend la vie en collectivité. C'est un temps convivial de plaisir, de partage et d'échange avec d'autres enfants.
Durant ce temps méridien, l'enfant développe ses sens, découvre les aliments, éveille son goût et intègre des règles de vie.

L'enjeu démocratique.

Afin d'associer les parents à la vie des multi-accueils et de recueillir leurs propositions et avis, des conseils d'établissement se tiennent deux fois par an dans les maisons de l'enfance à la Montagne-Verte et à Koenigshoffen. Dans cette instance démocratique, les usagers sont informés des modes de confection des repas, d'approvisionnement des produits et des projets concernant la restauration.

Les caractéristiques générales du marché.

Les besoins identifiés pour chacun des deux établissements étant identiques (offre de service « multi-accueil » de 60 places par site pour des enfants de dix semaines à trois ans révolus), il est proposé de recourir à un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Les types de repas proposés.

Afin de répondre aux besoins des familles et des jeunes enfants, le prestataire proposera les types de repas suivants :
- un repas standard ;
- un repas sans viande, constitué de poisson ou d'œuf ou de laitage ;
- un menu végétarien une fois par semaine ;
- un « menu bébé » sera en outre proposé chaque jour, composé essentiellement de purée de légumes adaptée aux enfants dans la phase de diversification.

Les différents types de repas devront répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants en tenant compte de leur âge respectif (grammages et textures adaptés, de choix des produits et des modes de cuisson).

Les menus.

Les menus proposés répondront aux textes énoncés antérieurement (GEMRCN, PNNS 4, décret du 30 janvier 2012).

L'offre alimentaire comprendra la collation hydrique du matin, le déjeuner et le goûter de l'après-midi.
La ville de Strasbourg veillera tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel qu'à la variété des menus, la qualité des denrées intégrant des produits de saison locaux, biologiques et équitables.

Les menus seront déclinés sur une période de huit semaines et seront soumis pour validation à une commission ad hoc.

Les missions du prestataire.

En référence aux objectifs environnementaux et à l'ensemble des attendus énoncés précédemment, le prestataire assurera l'approvisionnement des denrées entrant dans la préparation des repas, collations et goûters et sera garant de leur qualité.

Il mettra en place le personnel qualifié qui aura en charge l'ensemble de l'organisation des prestations dans le respect de la réglementation.

Il assurera la livraison des repas dans l'établissement municipal télérestauré.

Il sera chargé de passer les contrats de maintenance pour le matériel de cuisine se trouvant dans les offices mis à disposition par la collectivité et de veiller à son entretien courant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

- *le recours à un prestataire pour la préparation des repas et collations hydriques et goûters sur site dans les maisons de la petite enfance de la Montagne-Verte et de Koenigshoffen et la mise en place d'un service de télérestauration pour une période initiale allant du 7 février 2022 au 31 août 2023 puis de deux périodes de reconduction d'un an chacune.*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation, selon une procédure adaptée, d'un accord cadre à bons de commande alloti sans montant minimum ni maximum, conclu conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ; le montant estimatif annuel est environ de 260 000 euros ;*

décide

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la Ville : Activité DE04D – Fonction : 64 – Nature : 6042 ;*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter le marché correspondant et les actes afférents.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131154-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Pour une Ville inclusive et accessible à toutes et tous soutenant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Désignation de représentant·e·s de la ville de Strasbourg auprès :
- de la Conférence des financeurs d'Alsace (un·e titulaire et un·e suppléant·e)
- du Réseau francophones des villes amies des aînés (un·e titulaire)
- de l'Association française des aidants (un·e titulaire)

Numéro V-2021-563

Penser une ville inclusive et accessible pour toutes et tous, c'est prendre en compte chaque habitant.e à tout âge et dans toute situation, et c'est en particulier veiller à son autonomie et son bien-vivre dans la cité, quelles que soient sa situation ou ses difficultés. Au-delà des mesures de soutien individuelles personnalisées mises en place, c'est l'enjeu de l'accessibilité universelle qui suscite l'attention toute particulière de la Ville pour ses habitant.e.s en situation de handicap ou âgé.e.s.

L'accessibilité universelle soutient la définition de l'accès « à tout pour toutes et tous ». Cette approche dépasse ainsi les seules questions structurelles du déplacement, de l'aménagement de l'espace public ou des équipements municipaux. Elle concerne l'ensemble des politiques publiques qui participent au quotidien des habitant.e.s et à leur vie de citoyen.ne dans la cité, pour lesquels se déplacer, se cultiver, se former, s'épanouir par le lien social, la rencontre, l'activité physique, culturelle ou de loisirs doivent être possibles. Cette approche englobe toutes les formes de perte d'autonomie ou de handicap, qu'il soit moteur, mental, auditif, visuel, psychique, lié à une maladie invalidante ou au vieillissement...

Convaincue des enjeux relatifs à l'accessibilité pour mettre la ville à portée de l'ensemble de ses habitant.e.s, comme de son rôle prépondérant pour garantir leur bien-être et leur place dans la cité, la ville de Strasbourg renforce son engagement, dans une stratégie renouvelée, pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en l'adossant à des politiques municipales déjà bien ancrées dans leur territoire.

Cette stratégie se décline en plusieurs volets :

- une démarche d'observation permanente du territoire,
- « Ville, Amie des Ainés » et « Ville Handicap » : deux démarches en appui à l'action publique,

- des dispositifs municipaux sociaux et médico-sociaux d'information et d'accompagnement,
- un cadre de travail participatif,
- le soutien à l'action associative locale.

Un chantier majeur : la lutte contre l'isolement

La crise sanitaire et les confinements successifs ont remis sur le devant de la scène les situations de vulnérabilité des habitant-e-s isolé-e-s. En particulier, les seniors et les personnes en situation de handicap se sont trouvé.e.s encore plus isolé.e.s et fragilisé.e.s. S'appuyant sur la multiplicité de ses champs d'intervention habituels et son expertise acquise dans le cadre du « plan canicule » annuel, tout autant que sur la richesse des acteurs du territoire dans leur capacité d'agir sur le champ de la protection des personnes, la Ville a su développer dans cette période des actions innovantes de soutien envers ces publics avec la mise en place de partenariats de proximité et des complémentarités d'action de qualité.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de renforcer et de pérenniser, au-delà des périodes de crise, cette capacité du territoire à faire face collectivement aux enjeux de la lutte contre l'isolement, notamment en s'appuyant plus largement sur la concertation de proximité et les initiatives citoyennes. C'est l'un des axes majeurs de la politique municipale de soutien à l'autonomie seniors et handicap.

Impulser une démarche de diagnostic, d'observation et d'évaluation

Garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et améliorer la qualité de vie des personnes en vue de soutenir leur autonomie et leur choix de vie font partie des ambitions de la Ville. A ce titre, l'objectif de renforcer l'observation continue du territoire permettra de développer la connaissance et la qualification des besoins des personnes les plus fragiles, afin de mieux les comprendre et d'anticiper les actions à mener.

Les dernières données disponibles du Portrait des seniors de 2019, réalisé par le COMPAS-TIS, confirment les enjeux repérés sur le territoire :
- une accélération du vieillissement de la population âgée de 60 ans et plus : elle représente 18,4 % de la population, avec une projection pour 2026 à 24 % ;
- un souhait fortement exprimé des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile ;
- près de 20 000 Strasbourgeois.es ont plus de 75 ans et près de la moitié vivent à domicile.

Sur le champ du handicap, la collectivité souhaite approfondir sa connaissance des personnes, de leurs attentes, de leurs besoins, dans une démarche globale qualitative, à travers la réactualisation du diagnostic de 2011. L'actuelle connaissance de l'action menée en faveur des personnes en situation de handicap reste essentiellement structurelle et quantitative, en termes d'aménagements publics, de construction de logements adaptés et de moyens de transport.

L'objectif essentiel sera plus qualitatif et tourné résolument vers l'inclusion. Il sera analysé par l'adéquation entre la situation des personnes et les actions mises en œuvre pour leur permettre de participer pleinement à la vie de la cité. Ce diagnostic approfondi fera émerger les nouvelles propositions d'orientations en vue de renforcer l'action municipale dans toutes ses dimensions.

Menées à leur terme, ces deux démarches feront l'objet d'une communication, tout comme l'avancée de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) concernant les établissements municipaux recevant du public.

Le cadre d'appui de l'action publique pour l'autonomie et le bien-vivre dans la cité

La stratégie municipale de soutien aux seniors et aux personnes en situation de handicap est fondée sur des principes et des valeurs inscrites au sein de deux chartes, issues chacune de travaux collaboratifs entre les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, au cours des dernières années. Ces chartes sont des véritables cadres d'appui pour les politiques publiques municipales, déclinées en actions communes, mais aussi en actions spécifiques tournées vers les personnes en situation de handicap ou vers les seniors. Elles ont amené la Ville à s'inscrire dans les réseaux nationaux, dans une volonté d'échange et de partage d'expériences avec d'autres territoires, et de contribution aux réflexions prospectives en cours sur les réponses à promouvoir, y compris à titre expérimental, pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap et des seniors dans la société.

Au-delà de leurs axes spécifiques, chacune des deux chartes peut se synthétiser en trois lignes de force communes :

- les seniors et les personnes en situation de handicap, citoyen.ne.s de la ville,
- bien vivre et bien-vieillir dans la citeì,
- Strasbourg, une ville solidaire pour tout âge et toute situation de handicap.

• La charte « Ville, amie des aîné.e.s »

Dès 2013, Strasbourg a rejoint le réseau francophone des villes amies des aîné.e.s, créé six mois auparavant sur des orientations de l'OMS, dont l'objectif est d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aîné.e.s et à l'évolution démographique. La charte strasbourgeoise de 2017 a permis d'élaborer un cadre d'appui structurant de la politique publique municipale en faveur des personnes âgées.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cet engagement strasbourgeois aÌ travers la signature de la Charte du Réseau francophone des villes amies des aîné.e.s, réaffirmant ainsi l'attachement de la Ville aux principes et valeurs de citoyenneté des aîné.e.s et d'un territoire bienveillant à tout âge.

• La charte « Ville et handicap »

Première ville en France à s'être dotée, au début des années 90, d'une charte ville et handicap, qui préfigurait déjà l'esprit de la loi de 2005, Strasbourg a su structurer une politique innovante et déterminée autour du handicap, dans laquelle l'arrivée du tramway

a joué un rôle moteur. Cet engagement a été reconduit en 2011 à travers la signature de l'acte II de la Charte Ville et handicap et s'est formaliseì autour du cadre réglementaire de la loi du 11 février 2005.

Ce cadre de travail structurant et structuré sera renouvelé, en prenant appui sur un diagnostic de territoire, en co-construction avec les acteurs du territoire et les habitant.e.s et en mobilisant les dynamiques partenariales afin de pouvoir agir sur l'ensemble des leviers d'action concernés.

L'objectif est de faire de Strasbourg un territoire 100 % handicap.

Des dispositifs d'information et d'accompagnement pour soutenir le maintien à domicile

• La ligne Info senior et handicap

Pour favoriser l'information et faciliter les liens des seniors avec les services de la Ville, une ligne téléphonique dédiée aux questionnements du vieillissement est mise en place dès le milieu des années 90. En 2015, cette ligne est ouverte aux personnes en situation de handicap et prend la dénomination de « ligne Info senior et handicap ».

Son objectif est d'informer les seniors et les personnes en situation de handicap sur les activités et les animations proposées sur le territoire, d'être à leur écoute et de les orienter selon les besoins exprimés, vers les coordinateur.rice.s personnes âgées de la ville ou vers d'autres partenaires, en vue d'un accompagnement adapté.

Cette ligne téléphonique reçoit et traite en moyenne 20 appels par jour. Durant les périodes de confinement successives, la ligne téléphonique a enregistré jusqu'à 150 appels par jour, en particulier lors du premier confinement du printemps 2020.

• Les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

La Ville de Strasbourg porte trois CLIC sur son territoire. Guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels, les CLIC s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de soutien au maintien à domicile.

En 2020, près de 860 ménages ont ainsi été accompagnés. La crise sanitaire, et son impact majeur sur les personnes les plus fragiles, a entraîné une augmentation de près de 20 % des orientations et une complexité supplémentaire dans les accompagnements proposés par les travailleurs.ses sociaux.ales de la Ville spécialisé.es sur le champ de l'autonomie des personnes âgées, les coordinateurs.trices personnes âgées.

L'organisation des CLIC est régie par une convention avec le Département du Bas-Rhin depuis 2005, initialement fixée pour une période de 15 ans. En 2020, au regard du contexte sanitaire, cette convention a été prorogée d'une année, suite à un accord entre les deux parties.

Un travail de renouvellement de ce conventionnement est actuellement en cours avec la Collectivité européenne d'Alsace et sera présenteì lors d'un prochain conseil municipal. L'objectif visé est le renforcement des équipes des CLIC et de leur fonctionnement, au regard de l'augmentation du nombre de situations révélées par la crise sanitaire.

Cette démarche s'inscrira dans le cadre de l'évolution du paysage institutionnel, avec notamment la mise en place des dispositifs d'appui aÌ la coordination[1], par les services de l'Agence régionale de santeì Grand Est, qui visent aÌ l'intégration des dispositifs d'accompagnement aux parcours complexes (réseaux de santeì, MAIA, PRAG, CLIC...) au sein d'un dispositif d'appui unique.

• L'accompagnement à la professionnalisation des travailleurs sociaux

Un partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), à travers un financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), sera mis en place en 2021 afin de soutenir le maintien à domicile. Il s'agit de sensibiliser les professionnels du secteur médico-social de la ville, qui sont en charge de la gestion de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), sur les perspectives et les aides mobilisables pour l'emploi à domicile. Une plateforme téléphonique gérée par des juristes permettra de répondre aux questions des professionnel.le.s tout au long de l'année.

Un cadre de travail collaboratif et une mobilisation du territoire

• Une démarche de concertation pour renforcer la capacité du territoire à répondre aux enjeux de la lutte contre l'isolement en période de crise

Pour accompagner l'autonomie et le maintien à domicile des personnes vulnérables et isolées, la Ville développe et poursuit une stratégie de repérage et de suivi des personnes. Elle se déploie particulièrement en période de canicule, avec la mise en place du suivi du registre canicule et d'un dispositif d'accompagnement rapproché.

Les conséquences de la crise sanitaire sur le quotidien des personnes vulnérables et isolées ont mis en perspective la nécessité d'adapter le cadre d'intervention, mais aussi l'importance des enjeux de proximité dans l'accompagnement et la coordination des actions menées, et en particulier dans les quartiers fragiles. Cet élan de solidarité et de soutien réalisé en proximité depuis plus d'un an doit se poursuivre.

Des démarches valorisant la concertation, les initiatives citoyennes de solidarité et les partenariats de proximité devront être accompagnées aÌ l'échelle des territoires tout en tenant compte des besoins et dynamiques aÌ l'œuvre. Cette démarche s'appuiera notamment sur les dynamiques de renouvellement du Contrat Local de Santeì de Strasbourg et du Contrat de Ville en 2022.

[1] La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et à l'intégration des dispositifs d'appui aux parcours complexes (réseaux de santé, MAIA, PRAG, CLIC….), au sein d'un dispositif d'appui unique.

• La Commission communale de l'accessibilité (CCPA) : le cadre de suivi d'un plan d'action partagé renouvelé

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » inscrit les commissions d'accessibilité dans le cadre réglementaire des communes et intercommunalités de 5 000 habitant.e.s et plus. Leur objectif est d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire. Comme le prévoit la loi, et en continuité de la délibération de l'Euromeìtropole du 24 mars 2016, il est proposé au conseil municipal de confier le suivi de l'accessibilité réglementaire de son territoire à la Commission intercommunale d'accessibilité de l'Eurométropole (CIPA), relativement à ses compétences dédiées qui sont l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, des transports, des bâtiments publics et de l'habitat. Un bilan annuel sera présenté aÌ la ville par la CIPA, sur la base des compétences déléguées.

La démarche propre à la Ville se réalisera au sein de la Commission communale de l'accessibilité (CCPA) dont l'action sera ainsi complémentaire aux travaux de la commission l'EMS. Composée d'élu.es, de représentant.es associatif.ves, d'acteurs institutionnels et de citoyen.nes, elle aura vocation à être un espace de dialogue et de partage autour des enjeux d'accessibilité dans le champ des compétences de la collectivité : l'enfance, l'éducation, la culture, les loisirs, la pratique sportive, les discriminations, la politique du genre, la sensibilisation à la question du handicap, la protection sociale, l'insertion professionnelle...
Un large travail de concertation sera lancé, ouvert aux associations, habitant.es, institutionnels, autour des valeurs du droit à la ville et à l'inclusion, afin de dessiner les orientations et un plan d'action opérationnel d'amélioration de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. La commission sera garante du suivi et de l'avancée des travaux, et en fera un bilan chaque année.

• La démarche Ville amie des aîné.es pour construire une ville où il fait bon vivre à tout âge

Strasbourg entend développer un nouveau dynamisme dans le cadre de cet engagement volontariste dans le champ du vieillissement.
Un travail pour le renforcement du cadre d'appui à la politique senior sera engagé, en impliquant les acteurs locaux et les habitants, dans une gouvernance partagée. Un état des lieux sur la place des aîné.e.s dans la ville et un plan d'action pour le vieillissement actif et en bonne santé seront élaborés.

Au préalable, une concertation sera lancée sur les enjeux de l'avancée en âge dans la cité, ouverte à chacun.e quel que soit son âge, qui se déroulera d'ici l'automne.

Un soutien aux associations pour accompagner les personnes, soutenir l'animation et la sensibilisation au handicap et au vieillissement

A travers le versement de subventions de fonctionnement et l'appui au développement de projets adaptés aux besoins identifiés sur les territoires, la Ville impulse un soutien

actif au tissu associatif local qui accompagne, soutient, tisse du lien social, veille au bien-être, à l'éducation ou à l'insertion, ou qui complète l'action publique, notamment sur le champ de l'accompagnement des personnes vulnérables et des aidants, l'accès aux droits, l'animation et la sensibilisation.

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de :

- 20 740 € aux clubs associatifs seniors,
- 35 320 € aux actions seniors de centres sociaux culturels,
- 477 741 € aux associations favorisant le maintien du lien social,
- 55 000 € aux associations apportant un soutien technique aux seniors et personnes en situation de handicap,
- 17 500 € pour l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- 17 038 € de soutien aux associations de loisirs pour personnes en situation de handicap,
- 2 000 € de soutien pour un événement public de sensibilisation au handicap
- 66 780 € pour le fonctionnement général des associations du handicap,

Parmi ces subventions, il est à noter le partenariat historique entre la Ville et l'ABRAPA (Association bas-rhinoise d'aide et services à la personne), qui a su renouveler son action et qui continue à contribuer à l'action municipale de soutien à l'autonomie des personnes âgées par divers aspects : accueil de jour, résidences autonomie, portage de repas, visites à domicile, appels téléphoniques.
Une convention est proposée pour l'année 2021 (subvention de fonctionnement de 401 100 €) visant à soutenir le cadre d'intervention de l'association à travers quatre axes : la lutte contre les vulnérabilités, l'accès aux services et prestations d'aide à la personne pour les plus fragiles, le vivre ensemble et dans la diversité, le maintien du lien social par la prévention.
Un travail sera engagé cette année avec l'association pour développer les démarches « d'aller vers » sur le champ de l'animation, en direction des personnes âgées les plus isolées dans les quartiers populaires.

Enfin, par sa représentation active à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Alsace, dispositif partenarial phare – piloté par l'État et la CEA – de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2015, la Ville prend toute sa place dans les dynamiques de partage et d'analyse des attentes des territoires ainsi que des actions portées et financées localement pour répondre collectivement aux besoins pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Dénomination de l'association	
CLUBS ASSOCIATIFS SENIORS	
ASSOCIATION DÉFENSE ET PROMOTION DU SCHLUTHFELD	3 320 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN	1 750 €
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES ÂGÉES DE LA CITÉ DE L'ILL	3 000 €
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES INVALIDES ET ACCIDENTÉS DU TRAVAIL - ALSACE - SECTION NEUDORF	1 890 €
CLUB 3 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ISRAÉLITE	950 €
CLUB DU 3EME ÂGE DE L'ORANGERIE	6 630 €
CLUB DU 3EME ÂGE DE L'ORANGERIE	1 200 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	2 000 €
ASSOCIATIONS SENIORS AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX CULTURELS	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	3 100 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	1 750 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	16 920 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	3 960 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	2 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	2 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	1 090 €
ASSOCIATIONS FAVORISANT LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL	
SOS AIDE AUX HABITANTS	34 271 €
Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées	401 100 €
FONDATION VINCENT DE PAUL	10 000 €
FONDATION VINCENT DE PAUL	4 000 €
ASSOCIATION PIERRE CLÉMENT	3 050 €
JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	1 500 €
LES AMIS DES SERVICES DES PERSONNES ÂGÉES DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	1 820 €
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	22 000 €

ASSOCIATIONS APPORTANT UN SOUTIEN TECHNIQUES AUX SENIORS ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
CEP CICAT - CONSEIL ÉVALUATION EXPOSITION PRÉVENTION	35 000 €
FÉDÉRATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST	20 000 €
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INCLUSION DES ENFANTS HANDICAPES	
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	16 000 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS	1 000 €
COLLECTIF POUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISÉE	500 €
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DU HANDICAP	
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	42 280 €
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	5 000 €
URILCO ALSACE LORRAINE ASSOCIATION DES STOMISÉS DU BAS-RHIN	1 000 €
COORDINATION HANDICAP ET AUTONOMIE	10 000 €
FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	8 500 €
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
CLUB LOISIRS GEM 67	15 000 €
ADELE DE GLAUBITZ	2 038 €
ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP	
LA NUIT DU HANDICAP	2 000 €
TOTAL	692 119 €

- *d'imputer les subventions 1. à 36. d'un montant de 690 081 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 732 500 €.*

- *d'imputer la subvention 36 d'un montant de 2 038 € au compte AS10-20421-523-prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 317 750 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes ;

approuve

- *la convention de partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM),*
- *la convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'Association bas-rhinoise d'aide et services à la personne (ABRAPA),*

- *la convention entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg permettant le transfert des missions de la Commission communale de l'accessibilité (CCPA) à la Commission intercommunale d'accessibilité (CIPA) ;*

Autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions ;

désigne

- *Mme Floriane VARIERAS pour représenter la ville de Strasbourg auprès de la Conférence des financeurs d'Alsace en qualité de titulaire, et Mme Marie-Dominique DREYSSE en qualité de suppléante ;*

- *Mme Marie-Dominique DREYSSE pour représenter la ville de Strasbourg auprès du Réseau francophone des villes amies des aînés en qualité de titulaire ;*

- *Mme Marie-Dominique DREYSSE pour représenter la ville de Strasbourg à l'association française des aidants en qualité de titulaire ;*

approuve

la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer cette Charte.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131341-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Charte du Réseau Francophone des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages, métropoles, départements, communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.
Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesses dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

Espaces extérieurs et bâtiments : La possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : L'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : Le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.

Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme *« un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. »*. Le terme *« actif »* ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté. En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes.

L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.

→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en œuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

Convention entre la FEPEM et la ville de Strasbourg

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

---

Entre, d'une part,

La ville de Strasbourg,
représenté par Jeanne BERSEGHIAN, **Maire de Strasbourg**
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du xxx,

Ci-après désigné par le terme de « Ville de Strasbourg »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris,(n° SIRET : 784 204 786 000 72. n° SIREN : 784 204 786)
représentée par Madame Lydie GOURY P**résidente de la délégation Grand Est**

Ci-après désignée **«la FEPEM»,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.
La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 million de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, le Groupe IRCEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre la Ville de Strasbourg et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

La ville de Strasbourg compte sur le trimestre 4 de l'année 2019[1] :

- 8 285 particuliers employeurs au total dont 7 150 hors garde d'enfants (86%)
- 2 409 ont plus de 70 ans (34%) et 602 sont bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie)

3 301 salariés réalisent sur l'année 2019, 3 585 234 heures de travail pour une masse salariale nette de 25 millions 983.966 €.

Article 1 – <u>Objet de la convention</u>

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec la ville de Strasbourg, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Les réunions organisées par le Réseau Particulier emploi auprès des particuliers afin de les informer sur l'emploi à domicile

- La participation aux évènementiels organisés par la ville de Strasbourg, en particulier auprès des séniors

[1] *Source : T4 2019 - Urssaf - Acoss, CNCesu, Centre Pajemploi*

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à 1 950€

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

- Pour les actions 2, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées. La FEPEM prend en charge les actions 2 à hauteur des 40% restant.
- Concernant les autres actions, aucune demande de financement ne sera appelée ni auprès de la CNSA, ni auprès de la ville de Strasbourg.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM fera appel en tant que de besoin à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, créé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, de diffuser et de valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et de la ville de Strasbourg, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Strasbourg - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg	Pour la FEPEM
Prénom NOM	Lydie GOURY

Fonction	Présidente

ANNEXE N°1 : Programme d'actions

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par la ville de Strasbourg, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre aux professionnels de mieux les informer et les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Un accompagnement des professionnels de la ville de Strasbourg a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Action 2 : Accompagnement des professionnels de la ville de Strasbourg intervenants auprès des personnes âgés et en situation de handicap.
  ▸ cf. fiche 2

Action 2	***Accompagnement des professionnels de la ville Strasbourg intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap***
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les professionnels qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette action doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicités	FEPEM
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap, les actions suivantes seront mises en place : - Réunions d'information animées par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective). - Une ligne téléphonique juridique à destination des professionnels identifiés : afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (*200 appels de 15 minutes*)
Cibles	• Les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant des services de la ville de Strasbourg.
Budget	• 2 700€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021 et déploiement sur toute la durée de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	• Nombre d'actions réalisées : - nombre de réunions organisées, - nombre et profil de participants, - nombre d'appels des professionnels du Département, • Mesure de la satisfaction des professionnels du Conseil départemental et autres partenaires concernés

ANNEXE N°2 : Budget

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2021

			2021
	1 Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental		1 500
	Mise en place d'une ligne téléphonique juridique (200 appels)		1 200
Sous-total Action 2			2 700

Total	2 700

Attribution de subventions au titre de l'autonomie 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé au CM du 21 juin 2021	Montant alloué pour l'année n-1
CLUBS ASSOCIATIFS SENIORS				
ASSOCIATION DÉFENSE ET PROMOTION DU SCHLUTHFELD	le fonctionnement général	3 320 €	3 320 €	3 320 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN	le fonctionnement du Club "Amitié de l'âge d'or"	1 750 €	1 750 €	1 750 €
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES ÂGÉES DE LA CITÉ DE L'ILL	le fonctionnement général	8 000 €	3 000 €	5 000 €
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES INVALIDES ET ACCIDENTÉS DU TRAVAIL - ALSACE - SECTION NEUDORF	le fonctionnement général	1 890 €	1 890 €	1 890 €
CLUB 3 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ISRAÉLITE	le fonctionnement général	950 €	950 €	950 €
CLUB DU 3EME ÂGE DE L'ORANGERIE	le fonctionnement général	7 000 €	6 630 €	6 630 €
CLUB DU 3EME ÂGE DE L'ORANGERIE	Projet sport santé adapté aux seniors	1 200 €	1 200 €	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	le fonctionnement du club sénior "La fleur de l'âge"	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATIONS SENIORS AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX CULTURELS				
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	le fonctionnement du club des aînés	4 900 €	3 100 €	3 100 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	le fonctionnement général du club séniors	9 000 €	1 750 €	2 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	le fonctionnement général du club troisième âge	16 920 €	16 920 €	16 920 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	le fonctionnement général du club troisième âge	6 000 €	3 960 €	3 960 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	le fonctionnement du Pôle Séniors	4 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	le fonctionnement du club 55 ans et +	4 500 €	2 500 €	2 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	le fonctionnement des clubs séniors : Espace Klebsau et Espace Ziegel	2 000 €	2 000 €	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	le fonctionnement du Pôle Séniors	3 000 €	2 000 €	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Lieu de convivialité des aînés	3 550 €	1 090 €	1 090 €
ASSOCIATIONS FAVORISANT LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL				
SOS AIDE AUX HABITANTS	l'action suivante : Psyseniors : écoute et soutien distanciel des personnes âgées au domicile	34 271 €	34 271 €	
Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes agées	fonctionnement général	401 100 €	401 100 €	401 100 €
FONDATION VINCENT DE PAUL	Un relais solidaire séniors pour les personnes âgées isolées des cités Rotterdam et Spach de Strasbourg	10 000 €	10 000 €	
FONDATION VINCENT DE PAUL	Les voisins de Saint Jo	8 830 €	4 000 €	
ASSOCIATION PIERRE CLÉMENT	le fonctionnement général de l'association	3 050 €	3 050 €	3 050 €
JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	le fonctionnement général	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LES AMIS DES SERVICES DES PERSONNES ÂGÉES DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	le fonctionnement général	2 600 €	1 820 €	2 600 €
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	le service d'accompagnement véhiculé des personnes âgées	22 000 €	22 000 €	22 000 €
ASSOCIATIONS APPORTANT UN SOUTIEN TECHNIQUES AUX SENIORS ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP				
CEP CICAT - CONSEIL ÉVALUATION EXPOSITION PRÉVENTION	le fonctionnement général de l'association	35 000 €	35 000 €	35 000 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé au CM du 21 juin 2021	Montant alloué pour l'année n-1
FÉDÉRATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST	le fonctionnement général	50 000 €	20 000 €	20 000 €
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INCLUSION DES ENFANTS HANDICAPES				
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	le fonctionnement de l'IME "le tremplin" - SISES	16 000 €	16 000 €	16 000 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS	le fonctionnement général	1 500 €	1 000 €	1 000 €
COLLECTIF POUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISÉE	le fonctionnement général	500 €	500 €	500 €
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DU HANDICAP				
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	le fonctionnement du service d'accueil et de logistique	42 280 €	42 280 €	42 280 €
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	le fonctionnement général	10 000 €	5 000 €	5 000 €
URILCO ALSACE LORRAINE ASSOCIATION DES STOMISÉS DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	
COORDINATION HANDICAP ET AUTONOMIE	le fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	10 000 €	8 500 €	8 500 €
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP				
CLUB LOISIRS GEM 67	le fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ADELE DE GLAUBITZ	Achat l'achat d'une table Showdown dédidée aux personnes aveugles et malvoyantes	2 038,00 €	2 038 €	
ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP				
LA NUIT DU HANDICAP	la nuit du handicap à Strasbourg	3 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL		759 649 €	692 119 €	641 140 €

CONVENTION D'OBJECTIFS
Année 2021

Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par la maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- **l' Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. XXV, folio n° 1 dont l'adresse est 1 rue Jean Monnet, B.P. 70091, 67038 STRASBOURG CEDEX 2, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Jacques PIMMEL.

Vu,

- les orientations de la Ville de Strasbourg en faveur des ainés – Délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2010 relative aux actions de la Ville en faveur des personnes âgées
- la certification de la Ville de Strasbourg Ville amie des aînés en octobre 2013
- la charte de Strasbourg Ville amie des aîné-es délibérée le 23 octobre 2017
- la Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale
- la Circulaire du Ministère des Affaires Sociales DGAS/AVIE/2C n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux Centres Locaux d'Information et de Coordination
- la Loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- la loi du 29 décembre 2015 loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- le projet associatif de l'ABRAPA
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1.

Préambule

En 2019, un diagnostic réalisé par la Ville et l'Eurométropole présente un véritable portrait des seniors sur le territoire. Ce diagnostic met en lumière l'accélération du vieillissement de la population : en 2026, 24% de la population métropolitaine aura plus

de 60 ans. Les Strasbourgeois souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile. Près de 20.000 habitants de la ville ont plus de 75 ans et près de la moitié vit au domicile.

Par ailleurs, depuis le début de la crise sanitaire, la Ville a développé une stratégie d'alerte, de repérages et de suivi individuel de publics âgés isolés en renforçant divers partenariats, dont celui avec l'ABRAPA.

En effet, dans le cadre du deuxième confinement le partenariat existant avec l'ABRAPA s'est renforcé autour de l'axe lutte contre l'isolement. 20 bénévoles de l'association ont été mobilisés pour suivre 157 personnes du registre nominatif canicule de la Ville de Strasbourg. Aujourd'hui 10 bénévoles suivent encore près de soixante personnes.

Les enjeux de démographie liés au vieillissement justifient pleinement l'importance de la politique municipale strasbourgeoise volontariste en faveur des citoyens les plus âgés et le renforcement du partenariat avec l'ABRAPA.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention
Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association ABRAPA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention
La convention est établie pour une durée de 1 an. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg en faveur des personnes âgées

L'adhésion de la Ville au réseau francophone des Villes amies des aîné-e-s en 2013 et l'engagement dans la charte Ville amie des aîné-e-s en 2017 ont permis un cadre d'appui structurant de la politique publique en faveur des personnes âgées à travers 3 axes d'intervention :

- Les seniors, des citoyens dans la cité,
- Vivre et vieillir dans la cité, c'est possible,
- Strasbourg, solidaire pour tous les âges.

La Ville s'engage ainsi dans un processus d'actions visant à atteindre cet objectif dans tous les domaines de la vie quotidienne :

- La citoyenneté,
- Le logement,
- Les transports,
- Les déplacements,
- L'accès à la santé, aux loisirs, à la culture,
- L'aide aux plus fragiles.

Ainsi, la Ville développe et soutient sur son territoire de nombreux projets et actions pour l'inclusion et la protection des seniors dans la ville, dans un dialogue permanent et souvent en partenariat avec les acteurs locaux, associatifs et institutionnels de trois grandes orientations :

1. « Les seniors, des citoyens dans la cité », à travers :
   - la promotion d'activités d'utilité sociale et collective (vie associative, bénévolat, volontariat…),
   - un changement de regard et une évolution des représentations du vieillissement et le respect de la diversité,
   - une vie sociale riche et choisie, l'accès au sport, à la culture et aux loisirs,
   - la redéfinition des Maisons des Aînés pour un accueil amélioré des habitants et le projet dans la ville d'un pôle de référence, de ressources et de dynamisation des quartiers strasbourgeois,
   - les réseaux seniors qui favorisent l'exercice de la démocratie, la parole des aînés et le recensement des besoins en lien avec partenaires et habitants.

2. « Vivre et vieillir dans la cité », à travers :
   - une mobilité possible par une offre de transport accessible et adapté,
   - une offre de parcours résidentiel large, du logement à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, avec des propositions intermédiaires et innovantes : logements adaptés, hébergement solidaire, accueil familial, petites unités de vie…
   - un soutien aux aidants familiaux qui contribuent au maintien à domicile des personnes,
   - une offre d'animation et d'activités physiques adaptées largement accessible grâce aux nouvelles technologies,
   - une information régulière autour de la santé (équilibre, prévention des chutes, alimentation…).

3. « Strasbourg, solidaire pour tous les âges », à travers :

- l'animation d'un réseau d'acteurs divers et complémentaires : des coordinatrices personnes âgées, des vacataires de l'Equip'âge estival et nombreux autres partenariats,
- le développement d'une vigilance accrue et des mesures spécifiques pour prévenir ou atténuer les situations de précarisation.
- la mise en œuvre de moyens ayant pour objet de mobiliser les solidarités de voisinage ou de quartiers.

Article 4 : le projet associatif

- La mission :

La mission de l'ABRAPA est reconnue d'Utilité Publique.

Les services développés relèvent de prestations sanitaires, médico-sociales, sociales, de prévention, de culture ou de loisirs.
Par l'étendue et le développement de ses prestations d'aide et de soins, l'ABRAPA fonde son action sur une personnalisation de la réponse aux besoins de la personne âgée.

L'ABRAPA défend l'idée que la prise en charge des besoins à domicile des personnes, fragilisées par leur âge ou leur dépendance, même dans la dimension domestique, présente une spécificité et une complexité au regard des services s'adressant à des personnes valides.
Les prestations à domicile de l'association se matérialisent par l'aide, l'accompagnement, les soins infirmiers, le portage de repas, la téléassistance, le transport accompagné..

L'ABRAPA est aussi un des premiers gestionnaires d'EHPAD, d'Accueils de Jour et de Résidences Autonomie et Services dans le Bas-Rhin.
Un hôpital de jour spécialisé dans le traitement cognitif et la rééducation complète les compétences de l'association.

L' ABRAPA confirme son organisation comme une filière gérontologique offrant un parcours de prise en charge complet en faveur de ses usagers / clients.

Par sa couverture territoriale, l'ABRAPA donne l'accès à ses services à toute personne du Bas-Rhin, aussi bien en zone urbaine que rurale.

L'Association est partie prenante dans des fédérations locales ou nationales, des groupes de travail (Ville de Strasbourg, communes, CeA, ARS, CPTS, écoles professionnelles...)

- Les valeurs de l'association :

<u>Respect et équité :</u>

L'ABRAPA respecte le libre choix et l'autonomie des personnes.
Elle est respectueuse des droits de ses usagers / clients et de ses salariés.
Elle favorise notamment l'expression de la personne, qu'elle soit cliente, salariée ou partenaire.
L'ABRAPA s'engage également à traiter équitablement toute situation et avec bienveillance.

Rigueur et professionnalisme :
Les professionnels de l'association conçoivent et réalisent des prestations de qualité.
Grâce à leurs compétences et leur savoir-être, ces prestations s'adaptent aux besoins des usagers / clients dans un environnement en évolution.
L'Association s'assure par ailleurs de la sécurité et des bonnes conditions de travail de ses salariés.

L'ouverture sur la vie locale et son économie :
l'ABRAPA, émargeant parmi les principaux employeurs du Bas-Rhin, participe à la vie économique et sociale du département.
L'ABRAPA encourage une culture de l'innovation sociale locale au contact des villes et des politiques publiques en faveur des séniors.

Une gestion désintéressée et responsable :
il n'existe pas d'actionnaire.
La santé financière est un objectif permanent pour financer sa mission reconnue d'utilité publique.
L'ABRAPA a le souci de la mutualisation de sa gestion pour une économie raisonnée et durable.

- Raison d'être de la convention :

Au regard de la mission, de la diversité de l'offre et de ses compétences, le projet de l'ABRAPA converge pleinement avec le cadre d'action de la politique publique la ville de STRASBOURG en direction des publics âgés.

La volonté d'apporter une réponse individualisée et citoyenne aux personnes âgées qui doivent devenir et/ou rester des acteurs à part entière de la vie de la cité est un point de rapprochement fort entre les deux institutions.

La bientraitance et la lutte contre l'isolement sont historiquement au cœur des préoccupations de l'ABRAPA, comme d'ailleurs la volonté de constituer la plus grande communauté possible d'acteurs citoyens, bénévoles ou professionnels, autour de cet enjeu de société.

Les questions de mobilité, de loisirs, d'accès au soin, de transport, de logement, de santé sont autant d'enjeux portés par l'ABRAPA.

Les valeurs et la réponse apportées à toutes ces problématiques traduisent en effet la mission d'intérêt publique de l'ABRAPA et donnent tout son sens à une convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et cette association.

Article 5 : les objectifs partagés

5.1 Objectifs généraux :

- Lutter contre la vulnérabilité
- Rendre accessible les services et prestations d'aide à la personne aux plus fragiles
- Vivre ensemble et dans la diversité
- Sécuriser le lien social par la prévention

5.2 Objectifs opérationnels :

→ « Strasbourg, solidaire pour tous les âges », grâce à des actions la lutte contre les vulnérabilités et sécuriser le lien social par la prévention :

Circonstances	Actions	Moyens
- Périodes de Canicule, grand froids… - Épisodes de pandémie ou de crises sanitaires	- Missionner des bénévoles avec un script formel et les coordonner	- ETP Animation du bénévolat estimé à 0.2 ETP sur l'année au vue de la répétition des situations de mobilisation des bénévoles
- Réalités de situations de repli sur soi et d'isolement	- Proposer l'intervention d'une Équipe de Visiteurs à Domicile bénévoles formés et encadrés dans la continuité des appels liés aux situations particulières (canicules, grand froid, pandémie) - Poursuivre et intensifier l'activité d'EVAD - Planifier l'écoute téléphonique régulière de convivialité. - Écouter, informer et rassurer les Aidants	- Activité d'EVAD (Équipe Visiteurs à Domicile) 0.3 ETP - Intégrer l'actuelle plateforme d'écoute ABRAPA « Un sourire dans la Voix » pour les personnes fragiles et isolées non bénéficiaires des services ABRAPA 0.5 ETP supplémentaire - Ouverture de l'Atelier d'Aide aux Aidants aux non bénéficiaires de l'ABRAPA : création qu'un 4ème cycle annuel (Plan de formation et ateliers spécifiques pour les Aidants, exécution de la formation par des formateurs, temps passé par les spécialistes de l'HDJ ABRAPA)

	- Former les aidants	

→ « Les seniors, des citoyens dans la cité », en rendant accessible les services et prestations d'aide à la personne aux plus fragiles

Circonstances	Actions	Moyens
Nécessités de vie : - l'alimentation - l'accès à l'information	- Pratiquer un barème pour le Portage de repas d'après les revenus - Proposer une solution de déplacement à coût réduit pour les personnes en difficulté de mobilité et faire le lien le cas échéant avec Mobistras - Accueillir à coût réduit les personnes âgées désocialisées ou en passe de l'être (ADJ Maryse)	- Etablir un barème tarifaire pour un portage de repas de qualité (PSBC) qui tient compte des revenus des personnes - Concevoir des menus adaptés à un tarif accessible - Participer financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Jour Maryse conjointement avec le Conseil Départemental - Organiser des réunions avec les Coordonnateurs des Personnes Agées (CPA) pour donner l'information de l'offre et des réponses proposées par l'ABRAPA.

→ « Vivre et vieillir dans la cité, c'est possible », en développant le vivre ensemble et dans la diversité :

Circonstances	Actions	MOYENS
- Maintien ou retour à une vie sociale, humaine et d'entraide dans un écosystème adapté à l'âge	- Animation - Clubs ABRAPA - Restaurants - Ouverture sur le quartier	- L'ensemble des prestations actuelles d'animation, de prévention et de restauration - Planification, logistique, inscriptions et coordination des animations et des intervenants

	- Participer aux évènements Ville sur les PA	- Les résidences sont ouvertes aux séniors du quartier et accèdent à nos prestations restauration, animations et information.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association
Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

L'association ne peut solliciter durant la présente convention la Ville de Strasbourg pour des aides financières relatives à de nouveaux projets répondant aux objectifs cités ci-dessus.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opèrera au moyen d'indicateurs.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi
Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi se compose des membres suivants :
- Le Président de l'association et/ou le Directeur de l'association,
- La Maire ou son-sa représentant-e, et/ou les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville.

En cas de pluri financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention,
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an durant le second trimestre à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité
L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation
La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 2021

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire
Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association
Le Président
Jean-Jacques PIMMEL

CONVENTION CONFIANT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

d'une part

Et

- La Commune de Strasbourg ci-après dénommée la Commune, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jeanne BARSEGHIAN, en vertu de la délibération du conseil municipal du ……

d'autre part

Vu,
- l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2008 installant la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2016,

Préambule :

Les Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) les missions de leur commission communale.
Dans ce cadre, la Commune de Strasbourg confie à l'Eurométropole de Strasbourg qui l'accepte, les missions de la commission communale pour l'accessibilité.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) de l'Eurométropole de Strasbourg exercera les missions dévolues à la commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : Obligations de la Commune

Afin de faciliter l'exercice des missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité, la Commune s'engage à fournir tous les documents en sa possession utile aux travaux de la commission ainsi que le concours de ses techniciens.

La Commune s'engage à désigner deux représentants pour la commission intercommunale pour l'accessibilité : un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne). Le représentant élu est le correspondant Eurométropole Handicap, et, avec le technicien de la commune, ils sont les contacts privilégiés des services de l'Eurométropole sur la thématique.

La Commune annexera à la présente convention la délibération de conseil municipal actant le transfert des missions de sa commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Article 3 : Vie de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée.
Toutefois, la Commune pourra mettre fin à la convention après installation de sa propre commission communale pour l'accessibilité (CCPA) et transmission à l'Eurométropole de la délibération du conseil municipal.

Fait à Strasbourg, le ……/……./2021

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Commune
Pour la Présidente Par délégation	La Maire
Vice-président(e)	

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Fusions et défusion d'écoles publiques de Strasbourg. Désignation de représentant·e·s de la ville de Strasbourg dans les conseils d'école.

Numéro V-2021-568

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021, la Ville a été saisie par l'Education nationale pour l'examen de plusieurs propositions de fusions et de dé fusion d'écoles de Strasbourg.

Définition et cadrage juridique :

La fusion d'écoles consiste en la réunion de deux écoles en une école unique, dirigée par une seule une direction d'école. Concrètement, il s'agit du regroupement des élèves de deux écoles dans une nouvelle structure, ce qui se matérialise par la fermeture des deux écoles et la création d'une nouvelle école. A l'inverse, la défusion d'école consiste à séparer une école unique en deux ou plusieurs écoles indépendantes, dirigées chacune par une direction d'école.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, conformément à l'article L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires après avis du représentant de l'État ».

Eléments de contexte :

Les mesures de fusions proposées ciblent un meilleur fonctionnement des écoles et ainsi, la réussite des élèves :

- au plan pédagogique, la présence d'une direction unique permet de disposer d'une vision globale et transversale qui facilite les liaisons entre les classes maternelles et élémentaires, ou entre les cycles élémentaires 2 et 3;
- la plupart du temps, les fusions permettent de proposer un poste de direction totalement déchargé de classe, bénéficiant de la disponibilité nécessaire aux relations partenariales, notamment avec les parents d'élèves,
- la démarche vise également à consolider le statut des directeur·trice·s d'écoles en leur donnant les moyens d'assurer un réel pilotage de leur établissement.

Il est toutefois souhaitable qu'à l'issue des fusions, les écoles conservent une taille raisonnable, de moins de vingt classes.

En outre et au plan fonctionnel, la proximité géographique des écoles à fusionner reste un critère d'importance.

A Strasbourg, sur les 115 écoles publiques, 8 écoles sont aujourd'hui fusionnées et ont le statut d'« écoles primaires », comportant des classes maternelles et élémentaires. [1]

A) <u>Les propositions de fusions d'écoles</u> :

Fusion des écoles élémentaires Jacques STURM 1 et Jacques STURM 2 – quartier de l'Esplanade

Depuis la rentrée 2019, l'Éducation nationale expérimente la fusion des deux écoles élémentaires Jacques Sturm 1 et Jacques Sturm 2 en école élémentaire unique avec une seule direction d'école.

- L'école élémentaire Jacques Sturm 1'accueille les 10 classes du « cycle 3 » du CE2 au CM2 et comporte une ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), qui accueille des enfants présentant un handicap. L'effectif global de l'école est de 281 élèves.

- L'école élémentaire Jacques Sturm 2 accueille les 7 classes du « cycle 2 » du CP et CE1 et comporte également une Unité localisée pour l'inclusion scolaire.
  Son effectif global est de 184 élèves. À la rentrée 2021, l'école accueillera également une classe de classe de CP bilingue, dans le cadre de la montée en charge du cursus paritaire bilingue français-allemand crée à la rentrée 2019 dans les écoles maternelles Vauban et Jacques Sturm.

L'ensemble fonctionne dans deux bâtiments situés dans la même enceinte du groupe scolaire Jacques Sturm, qui comporte par ailleurs une école maternelle localisée dans un troisième bâtiment.

La directrice d'école qui occupe le poste à titre provisoire pour la deuxième année consécutive était déjà précédemment directrice de l'une des deux écoles et connaît bien l'environnement de ces dernières. L'Éducation nationale relève également que les inclusions d'enfants admis dans les ULIS sont favorisées par la meilleure coordination assurée par la directrice en présence. La formule de la fusion a été évaluée très favorablement par le conseil d'école unique de l'école.

Concrètement, la fusion des deux écoles aurait pour effet la création d'une école élémentaire Jacques Sturm de 17 classes.

Fusion des écoles maternelle et élémentaire Charles Adolphe WURTZ – quartier de Cronenbourg.

[1] *Ecoles Ampère, Neuhof, du Rhin, Schoepflin, Pourtalès, Gustave Stoskopf, Marcelle Cahn, et l'école Européenne*

Depuis la rentrée 2020, l'Éducation nationale expérimente la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire Charles Adolphe WURTZ, en école primaire, avec une seule direction d'école.
Ces écoles sont classées en REP (réseau d'éducation prioritaire).

- L'école maternelle Charles Adolphe WURTZ accueille 4 classes dont 1 classe bilingue français-allemand. Son effectif est de 86 élèves.

- L'école élémentaire Charles Adolphe WURTZ accueille cette année 12 classes dont 6 classes de CP et de CE1 dédoublées. Par ailleurs, 5 des 12 classes sont bilingues. Son effectif est de 180 élèves.

L'ensemble fonctionne dans un même bâtiment, chaque niveau de classes occupant une aile de ce dernier.

La directrice d'école qui occupe le poste à titre expérimental était déjà précédemment directrice de l'une des deux écoles.

Le retour d'expérience est jugé positif au plan pédagogique par l'Éducation nationale, qui souligne l'existence véritable d'une cohérence pédagogique entre les enseignants des classes maternelles et élémentaires; à son niveau, le conseil d'école unique s'est déclaré en attente de l'officialisation la fusion par le Conseil municipal.

Par ailleurs, la baisse démographique observée dans le secteur de l'école (liée à la suppression des tours Kepler, la fermeture de l'espace temporaire Joséphine Baker, au transfert du CADA de la rue Kepler vers la rue Lavoisier) a généré la fermeture de 3 classes maternelles en 3 ans ; ces fermetures se prolongent en élémentaire à la rentrée 2021 par la suppression de deux classes supplémentaires. Dans ce contexte, l'enjeu de la fusion est également de consolider la maintien d'une décharge de direction complète pour préserver l'attrait de l'école.

La fusion des deux écoles aurait donc pour effet la création d'une école primaire élémentaire Charles Adolphe WURTZ de 14 classes.

Fusion des écoles maternelles Rosa PARKS 1 et 2.

Les deux écoles maternelles Rosa PARKS 1 et 2 jouxtent chacune de part et d'autre l'école élémentaire Rosa PARKS, et sont situées dans la maille Karine du quartier de Hautepierre. Elles sont classées en REP + (réseau d'éducation prioritaire +).

L'école maternelle Rosa PARKS 1 accueille 3 classes. Son effectif est de 66 élèves. L'école maternelle Rosa PARKS 2 accueille 4 classes. Son effectif est de 72 élèves.

Pour la rentrée 2021, la directrice de la maternelle Rosa PARKS 2 a annoncé son souhait d'exercer ses fonctions à temps partiel et de ne pas reprendre de direction d'école.

Dans ce contexte, la fusion des deux écoles en école maternelle unique est proposée : aujourd'hui dotées chacune d'une petite décharge de direction, la fusion en école maternelle unique permettrait l'octroi d'une décharge complète direction d'école. Le cheminement d'une école à l'autre se fait par la traversée d'une placette piétonne sécurisée et les écoles ne sont distantes que de 75 mètres.

Au plan pédagogique, l'école maternelle Rosa PARKS 1, qui ne dispose que de 3 classes, a des difficultés à organiser l'accueil des tout-petits ; une structure plus grande permettrait davantage de souplesse dans l'organisation des classes.

Les deux conseils d'écoles se sont prononcés très favorablement en faveur de cette mesure de fusion.

Par ailleurs, chaque école sera concernée à la rentrée 2021 par le dédoublement des classes de grande section. Ainsi, la fusion des deux écoles maternelles aurait pour effet la création d'une école maternelle Rosa Parks de 9 classes.

B) <u>La proposition de dé-fusion de l'école primaire Gustave STOSKOPF</u>:

Initialement écoles maternelle et élémentaire, les écoles Gustave STOSKOPF, classées en REP, ont été fusionnées en école primaire en 2008, dans le prolongement de la mise en service de l'école primaire Marcelle CAHN.
La nouvelle école primaire Gustave STOSKOPF comportait alors 17 classes.

Au regard de la croissance régulière des effectifs, renforcée par l'urbanisation du Parc des Forges - et les dédoublements de classes de CP et de CE1 – l'école atteint aujourd'hui une taille critique de 33 classes, avec un effectif de 639 élèves.

Dotée également d'un pôle bilingue, l'école se décompose en :

- 10 classes maternelles- dont deux sont délocalisées dans la Maison de l'enfance du quartier - comptant 265 enfants,
- 23 classes élémentaires comptant 374 élèves.

Le pilotage de cette école est devenu très complexe et nécessite aujourd'hui la présence d'un directeur et d'un adjoint déchargés tous deux à temps plein.
La dé-fusion de cette école par création d'une école maternelle et d'une école élémentaire indépendantes permettrait de revenir à une taille d'établissements plus humaine, tout en conservant deux décharges complètes de directions d'écoles.

Par ailleurs, s'agissant de la création de deux écoles qui disposeraient chacune d'un conseil d'école, il y aurait lieu, sous réserve de l'approbation de la dé-fusion, de désigner par la même occasion les deux élus représentants du Conseil municipal amenés à siéger dans chacun des conseils d'écoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

décide

à compter de la rentrée scolaire 2021 :

- *la fermeture des écoles élémentaires Jacques STURM 1 et Jacques STURM 2,*
- *la création de l'école élémentaire Jacques STURM,*
- *le transfert des classes des écoles élémentaires Jacques STURM 1 et Jacques STURM 2 vers la nouvelle école élémentaire Jacques STURM.*

- *la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Charles Adolphe WURTZ,*
- *la création de l'école primaire Charles Adolphe WURTZ,*
- *le transfert des classes maternelles et élémentaires vers la nouvelle école primaire Charles Adolphe WURTZ.*

- *la fermeture des écoles maternelles Rosa PARKS 1 et 2,*
- *la création de l'école maternelle Rosa PARKS,*
- *le transfert des classes maternelles des deux écoles maternelles vers la nouvelle école maternelle Rosa PARKS.*

- *la fermeture de l'école primaire Gustave STOSKOPF,*
- *la création des écoles maternelle et élémentaire Gustave STOSKOPF,*
- *le transfert des classes maternelles et élémentaires de l'école primaire respectivement vers les nouvelles écoles maternelle et élémentaire Gustave STOSKOPF.*

désigne

- *comme représentant.e du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques STURM, Monsieur Nicolas MATT,*

- *comme représentant.e du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Charles Adolphe WURTZ, Madame Christelle WIEDER,*

- *comme représentant.e du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Rosa PARKS, Madame Carole ZIELINSKI,*

- *comme représentant.e du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Gustave STOSKOPF, Madame Khadija BEN ANNOU,*

- *comme représentant.e du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Gustave STOSKOPF, Madame Khadija BEN ANNOU.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130749-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Candidature à la labellisation "Cités éducatives" pour le quartier prioritaire de la Ville : quartier de Hautepierre.

Numéro V-2021-703

Le programme interministériel « Cités éducatives » propose un label d'excellence en matière éducative.

Ce programme partenarial part du constat de la progression des inégalités de destin en France : selon l'endroit de naissance, sa famille, l'école fréquentée, les chances de réussite ne sont pas les mêmes et les écarts se creusent.

Le programme « Cités éducatives » vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de leur naissance et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il consiste en une alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : services de l'Etat, collectivités, associations, habitant·es.

L'objectif du programme est de fédérer tou·te·s les acteur·trice·s de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics. Pour ce faire, l'Etat a annoncé le déploiement d'un budget de 100 millions d'euros entre 2019 et 2022.

Conformément à la loi Lamy du 21 février 2014, précisant le rôle pilote des métropoles quant à la Politique de la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg est cheffe de file de ce programme. Les quartiers prioritaires concernés par le programme « Cités éducatives » constituent le volet éducatif du Contrat de Ville et l'Eurométropole porte le dossier de candidature à la labellisation ainsi que le projet, en partenariat avec la ville de Strasbourg pour le quartier concerné.

Sur proposition conjointe de la Préfete de département et de la Rectrice d'académie, la ville de Strasbourg a été sélectionnée parmi 46 territoires pour l'obtention de ce label d'excellence.

Pour la période 2020 - 2022, 80 territoires ont été labellisés « Cités éducatives » dont celle de l'Elsau, Meinau et Neuhof pour la ville de Strasbourg. En 2021, le quartier prioritaire

de Hautepierre a été retenu pour devenir « Cité éducative » à ce stade de préfiguration par l'État pour le territoire de l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche de candidature à la labellisation « Cité éducative » pour le quartier prioritaire de Hautepierre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'inscription de la ville de Strasbourg dans la démarche de candidature à la labellisation et de construction d'un projet de cités éducatives,*

- *les dispositions du dossier de candidature, présentées en annexe,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'élaboration du projet des cités éducatives pour le quartier prioritaire de Hautepierre.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130865-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Dossier de candidature à la labellisation

Version numérique du dossier disponible sur demande à citeseducatives@anct.gouv.fr

VILLE(S) :

STRASBOURG

NOM(S) ET NUMÉRO(S) QPV :

Hautepierre QP067011

Ce dossier doit être transmis en version numérique word/PDF (non scanné) avant **le 28 février 2021** par la collectivité porteuse de la demande de labellisation au Dasen et au préfet de département qui la transmettra au coordinateur national (citeseducatives@anct.gouv.fr).

Composé de plusieurs fiches, le dossier propose un cadre de candidature, à adapter et compléter le cas échéant par des contributions annexes :

1. Fiche d'identité
2. Etat des lieux
3. Grands axes stratégiques du projet de cité éducative
4. Mobilisation des acteurs du territoire
5. Modalités de pilotage
6. Evaluation
7. Cadrage budgétaire prévisionnel

FICHE 1- FICHE d'IDENTITÉ

Nom de la collectivité porteuse (ville ou intercommunalité)

Eurométropole de Strasbourg

Autre (s) collectivité (s) associée (s) au dossier (cité éducative sur plusieurs communes)

Ville de Strasbourg

Elu en charge du dossier et coordonnées

Hülliya TURAN

@ : hulliya.turan@strasbourg.eu
Tel : 06 68 98 50 00
Adresse : 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex

Responsable technique en charge de la coordination du dossier et coordonnées

Régis GIUNTA, Directeur adjoint de l'enfance et de l'éducation

@ : régis.giunta@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 76 32
Adresse : 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex

Référent académique du dossier et coordonnées

Valérie BISTOS, DASEN adjointe

@ : valérie.bistos@ac-strabourg.fr
Tel : 03 88 45 92 26
Adresse : 65 avenue de la Forêt-Noire 67083 Strasbourg Cedex

Délibération du conseil de la collectivité porteuse sur la candidature aux Cités éducatives (texte à joindre)

Courrier d'engagement de la Mme BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg et Mm IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Réseaux d'éducation prioritaire impliqués dans le projet (écoles maternelles et élémentaires – collèges) et autres établissements d'éducation directement mobilisés (CFA, lycées, université…)

Nombre total d'élèves scolarisés dans les établissements : 4 031 élèves
Nombre de jeunes par tranches d'âge (0 - 25 ans) : 5 524 jeunes (recensement 2016)

Lycée de rattachement : Lycée Marcel Rudloff Strasbourg 1 121 élèves
2nde GT : 378 – 1ère G : 227 1ère STI2D : 35 – Tles G : 204 TSTI2D : 30
2nde Pro : 72 – 1ère Pro : 72 – T pro : 70
1CAP : 30 – TCAP :30
3Prépa Métier : 24
Ulis : 12
UPE2A : 24

REP+ Erasme Strasbourg – Hautepierre : 1 collège + 3 écoles maternelles + 2 écoles élémentaires
Collège Erasme en REP+ depuis la rentrée scolaire 2014 (collège préfigurateur) : 0672459J
446 élèves soit :

- 87 élèves en 6ème, 84 en 5ème, 94 en 4ème, 93 en 3ème,
- 16 élèves en 6ème SEGPA, 28 en 5ème SEGPA, 15 en 4ème SEGPA, 15 en 3ème SEGPA,
- 14 élèves en ULIS 4 en 6ème, 4 en 5ème, 4 en 4ème et 2 en 3ème

EM Brigitte : 67 élèves soit

- 1 classe de PS 15 élèves
- 1 classe de M/G, 17 élèves (9 GS + 8 MS)
- 1 classe de MS, 17 élèves
- 1 classe de GS, 18 élèves

EM Eléonore A : 113 élèves soit

- 1 classe de TPS, 19 élèves
- 1 classe de PS, 22 élèves
- 2 classes de P/M, 42 élèves (14 PS + 28 MS)
- 2 classes de GS, 30 élèves

EM Eléonore B : 72 élèves soit

- 1 classe de PS, 18 élèves
- 1 classe de P/M, 17 élèves (6 PS + 11 MS)
- 2 classes de M/G, 37 élèves (8 MS + 29 GS)

EE Brigitte : 136 élèves soit

- 1 classe de CP monolingues, 9 élèves
- 2 classes de CP bilingues 21 élèves
- 1 classe de CE1 monolingues, 9 élèves
- 1 classe de CE1 bilingues 11 élèves
- 1 classe de CE2 bilingues, 25 élèves
- 1 classe de CE2/CM1 monolingues, 15 élèves (9CE2 + 6 CM1)
- 1 classe de CM1/CM2 monolingues, 21 élèves (6 CM1 + 15 CM2)
- 1 classe de CM1/CM2bilingues, 25 élèves (15 CM1 + 10 CM2)

EE Eléonore : 308 élèves soit

- 4 classes de CP, 53 élèves
- 1 classe CP/CE1, 14 élèves (8 CP + 6 CE1)
- 4 classes de CE1, 56 élèves
- 2 classes de CE2, 43 élèves
- 1 classe de CE2/CM1, 18 élèves (11 CE2 + 7 CM1)
- 2 classes de CM1, 55 élèves
- 3 classes de CM2, 69 élèves

Lycée de rattachement : Lycée Marcel Rudloff Strasbourg 1 121 élèves
2nde GT : 378 – 1ère G : 227 1ère STI2D : 35 – Tles G : 204 TSTI2D : 30
2nde Pro : 72 – 1ère Pro : 72 – T pro : 70
1CAP : 30 – TCAP :30

REP+ Truffaut Strasbourg - Hautepierre : 1 collège + 4 écoles maternelles + 3 écoles élémentaires

Collège François Truffaut en REP+ depuis la rentrée scolaire 2015 : 0671825V

610 élèves soit :

- 127 élèves en 6ème ; 133 en 5ème ; 152 en 4ème ; 150 en 3ème
- 48 élèves en UPE2A

EM Catherine : 129 élèves soit

- 1 classe de TPS, 21 élèves
- 1 classe de PS 21 élèves,
- 1 classe de PS-MS : 23 élèves
- 1 classe de MS, 23 élèves
- 3 classes de GS, 41 élèves

EM Jacqueline : 184 élèves soit

- 1 classe de TPS-PS, 24 élèves
- 1 classe de PS, 27 élèves,
- 1 classe de PS-MS, 26élèves
- 2 classes de MS, 50 élèves
- 4 classes de GS, 57 élèves

EM Rosa Parks 1 : 66 élèves soit

- 1 classe de TPS-PS, 22 élèves
- 1 classe de MS, 23 élèves
- 1 classe de GS, 21 élèves

EM Rosa Parks 2 : 69 élèves soit

- 1 classe de TPS-PS, 23 élèves
- 1 classe de MS 15 élèves,
- 1 classe de MS-GS, 16 élèves
- 1 classe de GS, 15 élèves

EE Catherine : 213 élèves soit

- 4 classes de CP, 46 élèves
- 3 classes de CE1 32 élèves
- 2 classes de CE2, 50 élèves
- 2 classes de CM1, 41 élèves
- 2 classes de CM2, 44 élèves
- dont UPE2A : 8 élèves

EE Jacqueline : 263 élèves soit

- 5 Classes de CP, 66 élèves
- 3 Classes de CE1, 37 élèves,
- 2 classes de CE2, 44 élèves
- 1 classe de CE2-CM1, 22 élèves
- 2 classes de CM1, 46 élèves
- classes de CM2, 51 élèves
- dont 1 classe ULIS, 13 élèves
- dont UPE2A Jacqueline : 3 élèves

EE Rosa Parks : 234 élèves soit

- 3 classes de CP, 36 élèves
- 4 classes de CE1, 47 élèves
- 3 classes de CE2, 48 élèves
- 2 classes de CM1, 40 élèves
- 1 classe de CM1-CM2, 18 élèves
- 2 classes de CM2, 43 élèves
- dont 1 classe ULIS, 13 élèves

dont UPE2A 13 élèves

FICHE 2 – ÉTAT DES LIEUX

Cet état des lieux doit dresser une image du territoire au démarrage de la Cité Educative, ce point de départ constituant un repère pour l'évaluation ultérieure du dispositif. Par ailleurs, les caractéristiques du territoire y seront présentées quant à ses publics, ses acteurs, ses dispositifs actuels. Enfin, les évolutions souhaitées ainsi que les perspectives envisagées concluront cette courte présentation.

ÉLÉMENTS MAJEURS DE DIAGNOSTIC

(à partir des éléments disponibles sur le périmètre concerné, en particulier les fiches thématiques du QPV sur ***https://sig.ville.gouv.fr/*** concernant la démographie, l'éducation, les revenus, l'insertion professionnelle, le tissu économique….)

1/Contexte socio-démographique de l'Eurométropole de Strasbourg

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20ème rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940€ en 2015.

Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3ème rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015 : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60% au revenu médian national.

L'Eurométropole de Strasbourg est également caractérisée par la plus forte inégalité de revenu entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres

A l'échelle de l'Eurométropole, la situation de l'emploi dans les QPV reste très dégradée en comparaison de la moyenne métropolitaine de 2014.

- le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans est particulièrement élevé : 42,5%, contre 29,9% en moyenne EPCI et 26,6% hors QPV,
- le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans demeure très inférieur, avec 52,7% (contre 73,2% en moyenne EPCI et 78,2% hors QPV).

Ces difficultés d'insertion sur le marché du travail sont à mettre en regard avec les déficits de formation et de qualification des habitants des QPV.

Sur un plan sociodémographique plus large, la population des QPV se démarque de la population totale de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à travers :

- une population plus jeune : 24,2% de 0-14 ans (contre 17,2%) et 12,1% de 65 ans et plus (contre 15,4%),
- une part de personnes de nationalité étrangère très supérieure (respectivement 21,2% et 29,8% (contre 11,6% et 16,5%),
- une taille des ménages plus importante (2,5 contre 2,1) associée à une part plus élevé des familles avec 3 enfant sou plus (20,4% contre 10,4%),
- une proportion plus élevée de familles monoparentales parmi les ménages (17% contre 9,4%),
- *27,7% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ne disposent ni diplôme ni DNB ni de formation en cours (contre 3,8% des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV),*
- *31% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ont un diplôme supérieur au DNB et suivent une formation (contre 74.9 des jeunes strasbourgeois n'habitant pas les QPV),*
- *32% de jeunes âgés entre 18 et 24 ans et habitant les QPV strasbourgeois ont un diplôme supérieur au DNB et ne suivent aucune formation.*

2/ Socio-démographie du quartier de Hautepierre

Situé à l'Ouest de Strasbourg, le quartier de Hautepierre a été construit de 1970 à 1984, soit tardivement comparé aux autres grands ensembles strasbourgeois. L'organisation spatiale du quartier

est originale et unique, avec onze mailles hexagonales qui ont des fonctions précises : cinq mailles résidentielles avec des équipements de proximité comptant environ 2 500 logements, et six mailles périphériques dotées d'équipements structurants (Hôpital d'Hautepierre, Plaine des Sports, hypermarché Auchan, Zénith…).

Chaque cœur de maille résidentielle est doté d'équipements publics : écoles maternelles et élémentaires, collèges, gymnases, aires de jeux, espaces verts et places. À l'origine, une attention particulière a été portée au cadre de vie intérieur des mailles et à la présence végétale. L'intérieur des mailles est protégé des incursions automobiles par un report des espaces de desserte et de stationnement au-delà des immeubles, au niveau de contre-allées positionnées en périphérie des mailles. Une maille située au Sud de l'autoroute est occupée par les Poteries et le secteur des anciennes Forges, concentrant ainsi l'activité artisanale et industrielle.

Ce quartier, unique dans son organisation spatiale, présente des paradoxes urbains. Il est bien desservi par l'autoroute A 351 et la ligne A du tramway mise en service en 1994. Cependant, avant que ne soient menés les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du Projet de rénovation urbaine, le quartier présentait une situation d'enclavement assez forte, qui s'expliquait par plusieurs facteurs : forme urbaine en " nid d'abeille ", barrière physique de l'autoroute, organisation originelle des flux de circulation automobiles en sens unique et à " l'anglaise ", le long des avenues et de boulevard.

Au niveau économique, le quartier présente l'atout d'une très forte présence d'activités de type commercial sur la maille Irène (hypermarché Auchan et galerie commerciale, pratiqués et vécus comme de véritables commerces de proximité), de services de santé concentrés autour de l'hôpital ainsi que d'activités tertiaires en développement sur le parc d'activité des Forges.

Cette concentration et sectorisation des activités n'a, de fait, pas permis leur développement à une échelle moindre au cœur des mailles, aucune emprise foncière n'ayant été réservée à la conception du quartier pour permettre ce type de développement ultérieur, L'introduction d'une diversification fonctionnelle est également un des objectifs poursuivis dans le PRU.

La stratégie de développement urbain et économique est basée sur deux leviers majeurs : le classement en Zone franche urbaine (en 2004) et l'extension du tramway pour poursuivre le désenclavement du quartier. La ZFU a permis l'installation de nouvelles entreprises, notamment sur les franges nord-Est (Zone d'activité Alfred de Vigny) ainsi qu'au cœur du quartier sur l'avenue Dante où a été construite et mise en service en 2011 une pépinière d'entreprises.

Le QPV se caractérise encore par la présence d'une réelle mixité sociale, avec une part importante de logements privés (25%) répartis autour de copropriétés horizontales (maisonnettes) et verticales (immeubles jusqu'à R+8).

Le Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre, engagé en 2009, vise notamment à maintenir et à renforcer la mixité sociale existante en construisant de nouveaux logements en accession et accession sociale à la propriété et en locatif libre sur les mailles Athéna, Karine, Jacqueline et Catherine. Il accompagne également les copropriétés privées existantes qui font face, pour certaines, à une déqualification grandissante, dans la redéfinition des domanialités publiques/privées ainsi que dans la mise en œuvre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec le soutien de l'ANAH.
Hautepierre se caractérise par une population jeune, multiculturelle (environ 52 nationalités) et porteuse d'initiatives, soutenue par un tissu associatif riche et dynamique.

Le croisement des diagnostics de territoire révèle cependant une précarité sociale qui reste préoccupante malgré un cadre de vie urbain sensiblement amélioré. Cette précarité touche notamment les jeunes, les retraités et les nouvelles populations, majoritairement issues de l'immigration récente (ex-pays de l'Est entre autres).

Démographie du quartier : 2019

Population : 12 869
Moins de 25 ans : 42 % (Strasbourg : 36,6 %)
Ménages de 6 personnes et plus : 8,6 % (Strasbourg : 2,1 %)
Population de nationalité étrangère : 24,3 % (Strasbourg 15,4 %)
Familles monoparentales : 17,9 % (Strasbourg : 11,6 %)

Revenus : 2019

Revenu fiscal mensuel médian par unité de consommation : 710 € (Strasbourg 1455 €)
Taux de pauvreté : 49,4 % (Strasbourg : 24,8 %)

Allocataires CAF

Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales (%) : 45,3 % (Strasbourg : 28,8 %)
Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales (%) : 27,1 % (Strasbourg : 17,7)

Emploi

Taux d'emploi des 15-64 ans : 44,9 % (Strasbourg 56,5 %)

Établissements scolaires

Lycée Marcel Rudloff
REP+ Erasme : 1 collège, 2 écoles élémentaires et 3 écoles maternelles
REP+ Truffaut : 1 collège, 3 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles

IPS et Distribution des familles par PCS (%)

	Truffaut	Erasme	Rudloff	Académie
Indice de position sociale	69,4	72,4	GT : 102,7 Pro : 78,1 Ensemble : 96,4	104,1
Cadres supérieurs et enseignants	2,7	4	18	22,9
Cadres moyens	5,8	9,4	13,1	12,2
Employés, artisans, commerçants et agriculteurs	17,9	18,4	24,2	26,1
Ouvriers et inactifs	73,5	68,2	43,5	33,8

Devenir des élèves post 3ème/Orientation post 3ème

	Erasme		Truffaut		Académie	
2nd GT	59,8	F : 77,3 G : 40,9	57	F : 53,2 G : 61,4	65,4	F : 71,2 G : 59,8
2nd Pro	27,6	F : 13,6 G : 40,9	28,9	F : 31,6 G : 25,7	18,3	F : 16,4 G : 19,9
CAP	4,6	F : 0 G : 9,1	6	F : 5,1 G : 7,1	3,6	F : 2,7 G : 4,5
Redoublement	5,7	F : 2,3 G : 9,1	1,3	F : 0 G : 2,9	2,5	F : 2,1 G : 3

Devenir Post 2nd GT

	Erasme	Truffaut	Académie
1ere Générale	53,3	49,2	67,9
1ère Technologique	37,8	43,1	22,7
2nd Pro	0	0	0,9
1ère Pro	4,4	1,5	1,9
Redoublement	4,4	6,2	3,8

Devenir post 2nd Pro

	Erasme	Truffaut	Académie
1ere Pro	87,2	96,2	86,1
2ème CAP	0	0	0,7
Redoublement	0	0	2
Autres	12,8	3,8	11,2

Niveau de formation de la population

	Hautepierre			Strasbourg		
	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme
< CAP-BEP	31,5	35,2	28,4	19,4	19,5	19,2
CAP-BEP	34	29,3	38	29,2	24,7	33,1
Bac	19,1	20,5	17,9	19,6	19,9	19,4
Post Bac	15	14,8	15,1	31,5	35,5	28,1

Niveau de qualification de la population

	Hautepierre	Strasbourg
Manœuvres, ouvriers spécialisés	15,7	11,1
Ouvriers qualifiés	12,2	9,8
Employés non qualifiés	39	27,6
Employés qualifiés	27,5	34,4
Technicien, agent de maîtrise, cadre	5	16,6

Impact de la crise sanitaire pour les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire : quelles ont été les principales difficultés, conséquences, solutions ?

Globalement la prise de conscience de la crise sanitaire par les habitant-es du quartier a été tardive, du fait de nombreux messages contradictoires, notamment véhiculés par les réseaux sociaux. Le confinement de mars 2020 a pourtant été majoritairement respecté, sauf par les jeunes hommes (ados – jeunes adultes). La présence de nombreux espaces verts de proximité, de solidarités de voisinage fortes, d'associations culturelles et cultuelles engagées dans des démarches de solidarité ont été un atout indéniable. La plupart des structures du quartier ont maintenu des contacts avec leur jeune public, notamment pour de l'accompagnement individuel (soutien scolaire par ABC Hautepierre et Contact et promotion, suivi de collégiens par D-clic) par le biais d'appels téléphoniques, mails, visios ou visites à domiciles. Des jeunes ont souhaité également venir en aide aux personnes en difficulté lors du confinement par le biais de l'association Facilit'up (portage de courses).

Pour autant, la fracture numérique et la barrière de la langue restent de forts marqueurs. Même si les familles ont progressivement pu être outillées, les parents n'avaient pas forcément les moyens d'accompagner la scolarité des enfants.

En juin 2020, certains parents ont fait preuve d'une forte méfiance et de réticences pour le retour à l'école des enfants. Les actions de communication menées par les établissements scolaires en direction des familles ont permis le retour en classe de 80% des élèves au courant du mois de juin. La réouverture des écoles a été un semblant de retour « à la vie normale » et nombre de parents, notamment des mamans, ont indiqué que cela leur permettait au moins de sortir et de retrouver un minimum de relations sociales. Les familles ont éprouvé des difficultés à gérer à la fois les ados à la maison et les plus petits. De plus, on a constaté une augmentation des conflits conjugaux.

Une grande majorité de collégien-nes a poursuivi normalement leur scolarité mais un petit nombre a complètement décroché. La crise sanitaire a d'ailleurs renforcé les difficultés pour les élèves de 3ème à trouver des stages.

La crise sanitaire a par ailleurs accentué les problématiques de santé chez les jeunes : augmentation des addictions (écrans, drogues), des angoisses (santé psychique), manque de socialisation des enfants (moins d'activités extra-scolaires), augmentation de la sédentarité et donc du surpoids. L'utilisation du protoxyde d'azote a fortement augmenté, les lieux de squat et de rassemblement dans les espaces publics et dans certaines cages d'escalier se sont multipliés, cette situation pourrait être liée à la fermeture des clubs sportifs et à l'absence d'activités proposées dans les espaces publics.

Enfin, la défiance à l'égard des institutions semble s'être accrue, additionné à un sentiment d'abandon dont corrélé la réappropriation de certains espaces est peut-être le corolaire.

Au niveau de l'Education nationale, le confinement a eu des effets négatifs sur la scolarité des élèves.

1. Les difficultés
- Suivi de l'enseignement à distance
- Mise en évidence du sous équipement informatique des familles
- Suivi des élèves en difficultés ou fragiles par les associations ou le PRE mis en pause puis redémarrage difficile du fait des conditions sanitaires

2. Conséquences (Chiffres sur l'Académie)
- Retard dans les apprentissages
- Aggravation des situations familiales dégradées
- Impact sur les résultats aux évaluations nationales :

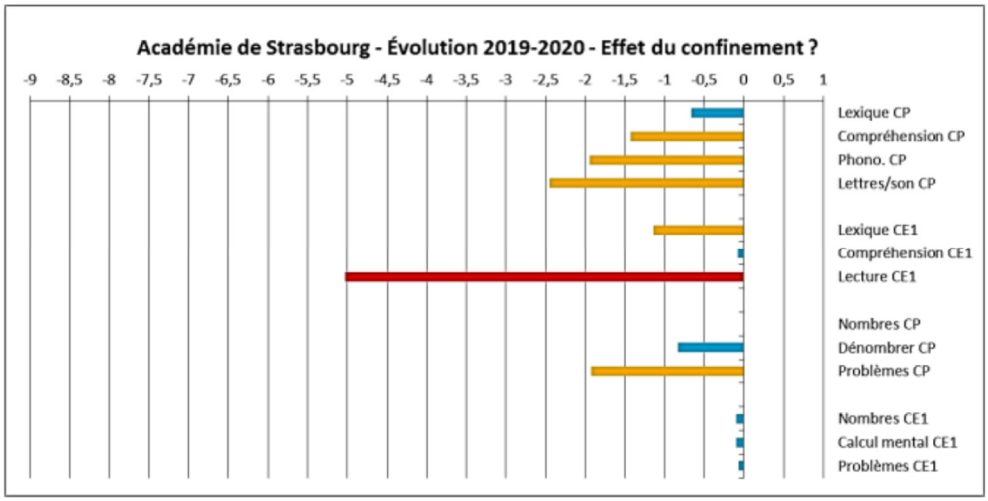

3. Les solutions apportées pendant et après le confinement
- Mise en place de protocoles pour assurer la continuité pédagogique (enseignement à distance)
- Prise de conscience des équipes pédagogiques de développer les apprentissages du numérique pour les enseignants des deux degrés
- Formations internes et sous forme de FIL à l'utilisation des classes virtuelles
- - Distribution d'ordinateurs et de tablettes grâce au soutien de la CAF, de la Direction des services de l'Education Nationale (financement politique de la ville), la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'association Humanis par l'intermédiaire des écoles
- Permanence dans les écoles pour distribuer le travail scolaire en version papier
- Réflexion sur la mise en place des APC, équipe des RASED, Devoirs Faits et Accompagnement pédagogique
- Formation spécifique de tous les enseignants du 1er degré sur « reprendre la classe avec confiance » : quelles actions pédagogiques mener au courant du 1er trimestre pour compenser les décalages dans les apprentissages
- Continuité des suivis AFEV, CLAS et des enseignants à distance pendant le confinement

CHAMP SCOLAIRE

Réseaux d'éducation prioritaire (écoles et collèges)

Devoirs faits (élèves suivis par collège et volume horaire hebdomadaire par élève)

Collège Erasme	83 élèves (18.61%)	*1h/minimum semaine inscrite à l'emploi du temps*
Collège Truffaut	271 élèves (44 %) *AFEV : intervention de 2 volontaires en résidence (2x12h/semaine)*	*1h/minimum semaine inscrite à l'emploi du temps*

Plan mercredi (élèves concernés)

30 décembre 2019

- Ville de Strasbourg – Accueil Loisirs Maternel Catherine– 1 place de la comtesse de Ségur : 40 places (3-6 ans)
- Ville de Strasbourg : ALSH Terrain de jeux et d'aventure : 36 places (6-16 ans)
- CSC Le Galet Hautepierre – 1 boulevard Ronsard : 22 places (4-6 ans) et 36 places (6-11 ans)
- CSC Hautepierre - Animation de Rue - Parc Sinbad : 32 places (4-11 ans)
- Club sportif – Rue Baden Powell Gymnase : 50 places

Dédoublement des classes (nombre, conditions et élèves concernés)

… ***Dédoublement des classes de CP en 2017 et de CE1 en 2018***
REP+ Erasme *: 2020-2021*
Ecole élémentaire Eléonore (4 CP 51 élèves, 1 CP/CE1 14 élèves et 4 CE1 57 élèves)
Ecole élémentaire Brigitte (1 CP monolingue de 9 élèves, 1 CE1 monolingue de 9 élèves 2 CP bilingues 21 élèves et 1 CE1 bilingue 11 élèves)

REP+ François Truffaut : 2020-2021
Ecole élémentaire Jacqueline (5 CP 66 élèves et 3 CE1 37 élèves)
Ecole élémentaire Catherine(4 CP 45 élèves et 3 CE1 32 élèves)
Ecole élémentaire Rosa Parks (3 CP 36 élèves et 4 CE1 50 élèves)

Dédoublement des classes de GS en 2020 :

REP+ Erasme : EM Eléonore A : 2 classes 30 élèves
REP+ Truffaut : EM Jacqueline : 4 classes 57 élèves / EM Catherine : 3 classes 41 élèves / EM Rosa Parks 2 : 1.5 classes 21 élèves

L'ensemble des classes de GS, CP et CE1 seront dédoublées à la rentrée 2021

Colos apprenantes (nombre de bénéficiaires, conditions et enfants concernés)

Néant.

Ecole ouverte (nombre de bénéficiaires, conditions et élèves concernés)

Ecole ouverte printemps 2020 :
Collège Erasme :
45 élèves de 3ème : préparation aux épreuves du DNB (français, maths, H/G, sciences, gestion du stress) ainsi qu'à l'entrée en 2nde
Activités consolidant les fondamentaux, activités sportives et culturelles à destination des élèves de 6ème, 5ème et 4ème.

Stages de réussite printemps 2020 (en distanciel) :

REP+ Erasme	REP+ Truffaut
EE Eléonore : 28 élèves	EE Jacqueline : 4 élèves EE Catherine : 9 élèves EE Rosa Parks : 8 élèves

Ecole ouverte été 2020 en août :
REP+ Erasme :
Collège :
- 52 élèves de CM2 : futurs élèves de 6e
- 16 élèves de cycle 4 : activités consolidant les fondamentaux, activités sportives et culturelles

REP+ Truffaut :
EE Jacqueline : 21 élèves et EE Catherine : 12 élèves

Stage de réussite juillet - août 2020 :
Juillet 2020
REP+ Truffaut :
Collège : 80 élèves de CM2
EE Jacqueline : 21 élèves
EE Catherine : 12 élèves

Ecole ouverte automne 2020 :

REP+ Erasme	REP+ Truffaut
Collège : 82 élèves 9 élèves de 3ème : PSC1 et recherche de stage 73 élèves de 6ème /5ème /4ème : activités consolidant les fondamentaux, activités culturelles et sportives	Collège : 76 élèves : consolidation des fondamentaux, activités sportives et culturelles

Stages de réussite automne 2020 :
REP+ Truffaut : EE Jacqueline : 36 élèves

Lycée Rudloff
Plus de 100 élèves accueillis par 20 enseignants volontaires la dernière semaine d'Aout pour préparer la rentrée en 2nd.

Quartier d'été (nombre de bénéficiaires, conditions et publics concernés)

Quartiers d'été 2020 :

- Structures nationales : Pass'Sport pour l'emploi/ les Livreurs/ Théâtre de l'Opprimé (environ 80 jeunes bénéficiaires au total) avec les partenaires du quartier de Hautepierre

Autres projets pédagogiques ou formations mobilisant un partenariat

- Atelier territorial de partenaires « Appropriation des équipements et espaces publics »
- Actions Contrat de ville portées par les REP+ Erasme et Truffaut : Projet de réaménagement et d'appropriation de la cour du collège Erasme (avec l'intervention d'Horizome et de la CEA) ; action « Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche » du REP Erasme, « parcours culturel » du REP Truffaut ; action « permis de construire » porté par la ligue de l'enseignement sur le thème de l'architecture et en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier (Direction de Territoire de la Ville)
- Soutien à l'association ARSEA dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action de médiation scolaire dans les 2 collèges avec le cofinancement de l'Etat, de l'EMS et de la CEA d'un poste d'un adulte relais dans chacun des 2 collèges du territoire de Hautepierre. Celui du collège Erasme est déjà en place et le recrutement pour le collège Truffaut est prévu avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.
- Dynamique menée par l'école élémentaire Rosa Parks dans le cadre du comité de pilotage éco-école » - par exemple l'évènement « Journée de la santé » porté par une enseignante de l'école avec la participation de structures du quartier.
- Diagnostic territorial pour le renouvellement des agréments du CSC et des Espaces Vie Sociale des associations AMI et Horizome
- Atelier territorial de partenaires « Santé »
- Projet « Bisoskop » mené sur 4 ans en partenariat avec Bamboodoc production : sensibilisation des élèves à la réversibilité du changement climatique au Costa Rica (24 élèves du collège Erasme)
- Accueil de stagiaires polytechniciens en lien avec la CEA et le Rectorat dans les 2 collèges du territoire. Les élèves polytechniciens y réalisent leur stage dit de « formation humaine » pendant plusieurs mois.

- ***Scolarisation des enfants de moins de trois ans***

2019/2020 :	**2020/2021 :**
TPS REP+ Erasme :	**TPS REP+ Erasme** :
- EM Eléonore A : 1.5 classes	- EM Eléonore A : 1 classe 19 élèves
TPS REP+ Truffaut :	**TPS REP+ Truffaut** :
- EM Jacqueline : 1.5 classes	- EM Jacqueline : 0.5 classe 18 élèves
- EM Catherine : 1 classe	- EM Catherine : 1 classe 21 élèves
- EM Rosa Parks 1 : 0.5 classe	- EM Rosa Parks 1 : 0.5 classe 4 élèves
- EM Rosa Parks 2 : 0.5 classe	- EM Rosa Parks 2 : 0.5 classe 6 élèves

Formation inter catégorielle PE/ATSEM exerçant en TPS *(depuis la rentrée scolaire 2015)*
Partenariat : Education nationale, la ville de Strasbourg, CANOPE
Public visé : PE en charge des classes de TPS de l'Education prioritaire, directeurs d'écoles, ATSEM, responsables périscolaires (RPS, « pilotes » des ATSEM), directeurs de crèches, de halte- garderie

Cordées de la réussite :

Collège Erasme :

- 1 avec l'Ecole de Chimie polymères et matériaux de Strasbourg (31 élèves bénéficiaires)
- 1 avec l'Institut d'Etudes Politiques (10 élèves bénéficiaires)

Collège François Truffaut :

- 1 avec UNISTRA « Sciences » (25 élèves bénéficiaires)
- 1 avec l'ENSAS : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (20 élèves bénéficiaires)
- 1 avec l'ENA (en cours de mise en œuvre)

Lycée Marcel Rudloff :

- 1 avec l'ENA : 243 élèves
- 1 avec l'Institut d'Etudes Politiques : 15 élèves
- Le service local, pourquoi pas moi ? – Institut National des Etudes Territoriales : 15 élèves
- Réussir plus fort – IUT Schumann Illkirch : 29 élèves

(Lycée composé majoritairement des collégiens issus des collèges Erasme et Truffaut)

	GIP-Acmisa	Projet fédérateur	Classe à PAC	ASTEP	Acc. Educatif	EDD, eco-école, Cube.S	PEAC	Section sportive	Option particulière
REP+ Erasme	3	1	2	1	1	1	17	Foot féminin	
REP+ Truffaut	1		2		9	1	19	Rugby mixte	
Rudloff	2					En cours	15		Option théâtre

Les principales actions éducatives portées par la Collectivité Européenne d'Alsace dans les 2 collèges :

- Intervention des Jeunes ambassadeurs des droits des enfants au collège Truffaut afin de sensibiliser les élèves aux droits des enfants et à la citoyenneté
- Initiation aux gestes qui sauvent par le SDIS aux 4èmes des 2 collèges
- Partenariat avec Sciences Po Strasbourg : Programme d'études intégrées au collège Erasme qui vise à organiser des actions dans l'établissement par Sciences Po pour accompagner les élèves vers une orientation ambitieuse
- Programme Entreprendre pour apprendre au collège Truffaut avec le développement d'une mini entreprise par une classe de 3ème.
- Divers partenariats avec le Vaisseau pour les deux collèges : visite libre, animations scientifiques

CHAMP INTERMINISTÉRIEL

Volet éducatif du Contrat de ville (synthèse – extraits à joindre)

Dans le cadre du Volet éducatif du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 3 programmes ont été inscrits au document cadre et portés depuis 2015 par les différentes administrations. Il s'agit de :

- **La lutte contre le décrochage scolaire (programme 5)**
- **L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires (programme 6)**
- **L'accompagnement des parents (programme 7)**

Les objectifs ainsi que les pistes d'actions définis, pour chacun de ces programmes sont les suivants :

Programme 5 : La lutte contre le décrochage scolaire

1) Définir les voies et moyens d'un pilotage éducatif élargi (EN, collectivités locales, associations) chargé de porter les priorités et de les mettre en place, de clarifier les compétences respectives et partagées, d'animer les instances d'échanges et de régulation, ainsi que la formation des acteurs :

- valoriser et renforcer les instances de pilotage quand elles existent et favoriser les alliances éducatives ;
- formation/culture commune/posture de l'adulte au contact de l'enfant ;
- Projet Educatif Local (PEL) ;
- finaliser la démarche de partage de données et de diagnostic par écoles (tableau des dispositifs éducatifs).

2) Réaliser un meilleur partage des données statistiques et des diagnostics relatifs au décrochage scolaire pour une stratégie de lutte contre le décrochage dans une approche territoriale et évaluer les besoins de manière exhaustive et partagée par quartier.

3) Améliorer la lisibilité et la valorisation des moyens existants pour aider les enfants et les jeunes :

- rendre lisibles et plus efficients les CLAS + l'AE (augmenter le volume, nouvelle charte) ;
- étendre ou renforcer le dispositif d'adultes relais au sein des collèges, dans le cadre des alliances éducatives mais aussi dans les établissements du premier degré pour assurer un rôle de médiation avec les familles ;
- développer l'engagement dans le cadre du Service Civique pour les jeunes en rupture de formation ;
- identifier sur des territoires de proximité des personnes ressources pour diffuser de l'information, réunir les acteurs.

4) Développer les relations et des actions réunissant adultes - enfants et jeunes, pour développer des actions de prévention du décrochage (structures de proximité, culturelles, sportives, scolaires, socio-éducatives, éducation populaire…) :

- réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants-es, favorisant le tissage de nouveaux liens sociaux entre enfants et étudiants-es (cf. programme 9) ;
- augmenter l'offre d'accompagnement collectif en petits groupes (entre 5 et 8 enfants) ;
- traduire des documents en direction des parents ;
- développer les partenariats entre intervenants sociaux et établissements scolaires ;

- établir un lien plus étroit avec les associations développant la connaissance des métiers et des contacts avec les structures d'insertion professionnelle par des actions régulières.

Programme 6 : Attractivité et valorisation des établissements scolaires

En termes de sectorisation, la carte scolaire, en primaire est régulièrement modifiée par la commune principalement pour accompagner l'évolution démographique ; pour les collèges, le travail est engagé par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Education Nationale. L'existence de critères de dérogation contrôlés par une commission dédiée, au sein de laquelle une réflexion sur l'équité de traitement pourrait être intéressante, autour des exceptions acceptables. Reste cependant qu'il est très difficile, malgré les interpellations des écoles, de rejeter les demandes de dérogation de parents qui évitent une école de quartier prioritaire si cette demande est fondée sur des motifs de droit.

Des actions importantes en termes de qualité des équipements et de services ouverts aux familles.

- rénovation de groupes scolaires avec ouverture de restaurations scolaires sur sites autant que possible ;
- renforcement des moyens humains et des services dans les établissements en éducation prioritaire:
  - effectifs réduits, dispositif plus de maîtres que de classes, aides éducatives (DSDEN), ATSEM et activités périscolaires (Ville), etc. ;
  - développement des classes bilingues dans les quartiers prioritaires où elles restent sous-représentées en raison d'une demande plus faible.
  - création de classes à horaires aménagés musique et sport.
- nombreuses actions de partenaires de quartier pour faciliter l'entrée en école maternelle (" allons à la grande école "), en école élémentaire ou en collège (visite ouverte en fin d'année aux CM2 dans certains établissements, accueil lors des vacances ouvertes,…) ;
- meilleure communication auprès des associations de quartier sur les moyens pédagogiques mobilisables pour les élèves, notamment ceux en difficulté.

La concentration de difficultés dues à la sectorisation et renforcée par l'évitement est encore aggravée dans certains cas par l'accueil d'enfants de familles en précarité (enfants du voyage, familles du 115, primo-arrivants).

L'arrivée en cours d'année de ces familles connaissant des précarités sociales, culturelles ajoute une difficulté supplémentaire à la scolarisation de leurs enfants. Néanmoins, des moyens sont mis en œuvre pour organiser la prise en charge des élèves à profil particuliers (intégration des UPE2A, etc.).

- Communiquer en direction des parents
- Commencer un travail de communication avec les parents très tôt dans la scolarisation en écoles élémentaires (dès le CE2) en valorisant les moyens d'aides dans le public, les résultats scolaires du Brevet des collèges, cursus lycée et universitaire.
- En termes de formation, de recrutement des personnels en partenariats :
  - Analyse de pratiques avec les partenaires du territoire (CSC, prévention spécialisée, Mission Locale, Pôle Emploi etc.).
  - Expérimenter des formations-accompagnements des personnels éducatifs d'un secteur donné (Éducation Nationale / partenaires socio-éducatifs) pour assurer des continuités, des partenariats réels.

Le diagnostic sera approfondi sur chacun des sites, en associant les établissements, les équipes périscolaires, mais aussi les parents pour établir des priorités et construire des plans d'action adaptés.

Le collège Truffaut a fait l'objet d'une opération lourde de rénovation thermique des extérieurs en 2019 et la demi-pension qui accueille collégiens et élèves d'élémentaire et de maternelle va aussi faire l'objet d'une restructuration importante très prochainement.

Programme 7 : Accompagnement des parents

A partir des actions et services existant sur le territoire et en articulation avec les orientations du SDAP, les objectifs suivants sont proposés pour renforcer le soutien à la parentalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, mettre en synergie l'ensemble des acteurs, services et actions existants dans l'objectif de mieux toucher et d'accompagner les publics les plus fragiles ;
- Renforcer l'attractivité du mode d'accueil des Assistants-es maternels-les en complémentarité avec les RAM et les LAPE lieux d'accueil parents-enfants (étude des besoins, accueil en horaires atypiques, etc.).
- Accompagner la qualité d'accueil et la formation proposées par et pour les assistants-es maternel-le-s (AMAT) et la confiance des parents à l'égard des AMAT, en particulier auprès de ceux et celles exerçant dans les quartiers sensibles.) ;
- Lutter contre la discrimination à l'adresse subie par les AMAT exerçant dans les quartiers prioritaires ;
- Initier et accompagner un travail éducatif auprès des parents par des actions visant à renforcer notamment le développement du langage ;
- Reconnaître, les compétences, les langues et les cultures des parents pour favoriser le vivre ensemble et le respect de chacun-e. Développer pour ce faire des partenariats avec les médiathèques et d'autres structures culturelles.
- Assurer une offre d'accueil de qualité en adéquation avec les besoins des territoires et des familles ;
- Inciter les parents à scolariser leurs enfants dès 2 ans dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en mettant en place des actions d'accompagnement des parents. En lien avec l'Education Nationale, conduire un projet adapté aux tous petits et intégrant un objectif d'accompagnement des parents et de coéducation ;
- Renforcer le dialogue et la coopération entre acteurs éducatifs avec une attention particulière à la relation parents / école, autour de l'accompagnement à la scolarité du primaire au collège, en développant des actions d'apprentissage du français, de connaissance du système scolaire et de la citoyenneté ;
- Renforcer la participation des parents à la vie et dans les instances des établissements scolaires ;
- Favoriser et prendre en compte l'expression des parents sur leurs besoins dans tous les domaines (cadre de vie, activités extrascolaires, loisirs…), et les impliquer dans la construction des réponses à leurs besoins ;
- Assurer la formation et les échanges de pratiques des acteurs pour atteindre ces objectifs de renforcement du soutien à la parentalité.

REP+ Erasme :

- Vivre les sciences et la culture dans mon environnement proche

- Ma cour : espace vécu, espace rêvé
- Erasme à vélo
- Objectifs du projet de réseau :
    - Développer et renforcer la maitrise de la langue française comme outil de communication et de compréhension
    - Personnaliser les parcours des élèves
    - Mieux impliquer les parents dans le cheminement scolaire de leur enfant

REP+ Truffaut :

- Un parcours culturel : Un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté
- Objectifs du projet de réseau :
    - Maitriser les langages dans toutes les disciplines et dans tous les cycles
    - Accompagner les parcours de chaque élève
    - Coopérer utilement avec les parents et les partenaires
    - ➔ L'utilisation des outils numériques sera un levier privilégié à la mise en œuvre de ces axes

PEdT (synthèse)

Le projet éducatif local de la Ville de Strasbourg constitue un cadre de référence formalisé pour mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur le territoire.

Il permet à tous les partenaires éducatifs de formuler des objectifs partagés et de s'approprier une culture et un langage communs. Il est un processus dynamique qui donne du sens à l'action éducative. Cette démarche invite chaque acteur à repenser ses conceptions, à interroger les évidences, à partager ses expériences, à s'enrichir de concepts théoriques et à trouver des références communes en mettant l'enfant au cœur du dispositif.

Il vise ainsi à favoriser une coopération renforcée des acteurs de manière à créer une véritable communauté éducative dans le respect des missions et champs d'intervention de chacun, de manière conjointe ou complémentaire.

Le projet éducatif local de la Ville de Strasbourg conduit à penser l'éducation sans dissocier les questions scolaires, périscolaires ou extrascolaires. Il porte sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune en recherchant une articulation fine entre chacun d'entre eux. En effet, la réussite éducative d'un enfant ou d'un jeune se construit à travers différents temps éducatifs durant lesquels il expérimente, découvre de nouveaux horizons, développe de nouvelles aptitudes, accroît sa confiance et son autonomie et apprend à vivre avec les autres :

- le temps parental et familial dans un contexte culturel, affectif, d'histoire de vie,
- le temps dans les accueils collectifs et individuels de la petite enfance,
- le temps scolaire avec l'instruction obligatoire et l'éducation,
- le temps périscolaire pour les actions menées au sein de l'école ou hors les murs,
- le temps extrascolaire pour les activités menées les mercredis, soirées, fins de semaine et congés scolaires,
- les temps informels dont l'enfant ou le jeune dispose seul (avec ses pairs, devant l'écran, la publicité, dans la rue …).

Le présent projet concerne les enfants de 0 à 16 ans.

Les 4 ambitions du PEL 2019-2025 sont les suivantes :

1/ Ambition n°1 : Soutenir et renforcer les capacités de coopération et de collaboration de la communauté éducative pour relever ensemble de manière créative les défis éducatifs de demain :

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Associer des associations au COPIL
- Elaborer une cartographie des ressources
- Créer et animer une communauté de pratiques
- Décliner et animer le PEL sur les territoires
- Elaborer les projets d'école et projet de site
- Favoriser la scolarisation précoce

2/ Ambition n°2 : Accueillir les parents pour mieux les accompagner, les encourager et promouvoir la condition parentale

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Former les parents élus
- Accompagner la création d'espaces parents
- Evaluer le dispositif d'apprentissage du français dans les écoles maternelles

3/ Ambition n° 3 : La promotion du bien vivre ensemble et le développement d'une citoyenneté active

Les pistes d'actions pour mettre en œuvre cet objectif :

- Accompagner et évaluer 3 actions expérimentales visant à développer les compétences psycho-sociales des enfants
- Articuler Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et PEL

4/ Ambition n° 4 : Construire des parcours éducatifs cohérents et accessibles à tous pour donner du sens aux apprentissages, valoriser les talents, renforcer l'estime de soi et développer une éducation réellement inclusive

La piste d'action pour mettre en œuvre cet objectif :

- Favoriser l'inclusion éducative

Le PEL de la Ville de Strasbourg est signé par la Maire, le DASEN, le directeur de la CAF, le Préfet, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
En complément, à l'aune de la Loi du 8 juillet 2013 de Refondation de l'école, un premier Projet éducatif de territoire (PEdT) a été signé pour la période 2014-2018. Le PEdT contractualisait la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à la rentrée 2014 à Strasbourg ; il était le volet « rythmes scolaires » du Projet éducatif local (PEL) existant.

Un deuxième PEdT a été signé en août 2018 pour les trois années scolaires à venir.

Le PEdT et le PEL sont complémentaires et en parfaite articulation. Chaque année, un dialogue entre les responsables périscolaires, les directions d'écoles et les partenaires du territoire définit la

programmation des activités dans les domaines de l'art et de la culture, du sport et de la santé, de la citoyenneté. Une articulation du PEDT avec le Contrat de ville, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Contrat enfance jeunesse est également proposée.

Ci-dessous un tableau reprenant des actions mises en œuvre dans ce cadre sur le périmètre concerné :

1 fois par semaine pour chaque enfant	15h45-17h15	Activités éducatives, artistiques, sportives, ludiques, scientifiques, sensibilisation à l'environnement	6-11 ans
Tous les jours scolaires	15h45-18h15	Accueil du soir et activités éducatives	3-6 ans
Tous les jours scolaires	12h-14h	Pause méridienne et activités éducatives	3-11 ans
Mercredis	13h-18h	Activités d'éveil et de découverte	3-6 ans
Petites et grandes vacances	Journée	Activités d'éveil et de découverte	3-6 ans

A l'école maternelle, accueil par le service municipal de 7h45 à 8h30

Ateliers éducatifs hebdomadaires pour tous les élémentaires (72% des enfants scolarisés)

Nb de participants 1300 enfants soit 72% des scolaires 6-11 ans.

PRE (dans le périmètre du projet)

- Nombre d'enfants suivis dans le cadre du PRE en 2019/2020
  - En maternelle : *8 enfants suivis*
  - En primaire : *38 enfants suivis*
  - Au collège : *35 enfants suivis*
  - Au lycée : *2 enfants suivis*
  - Autre : *1 enfant suivi (LP)*

CLAS (dans le périmètre du projet et nombre d'enfants suivis par niveau)

- Nombre d'enfants suivis dans le cadre du CLAS – ajouter une case pour différencier Erasme-Truffaut
  - Ecoliers : *Total : 119* | *Erasme : 74* | *Truffaut : 45*
  - Collégiens : *Total : 19* | *Erasme : 18* | *Truffaut : 1*
  - Lycéens : *10*

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Cordées de la réussite, parrainage (nombre de jeunes suivis dans le périmètre du projet)

Cordées de la réussite, parrainage (nombre de jeunes suivis dans le périmètre du projet)

Collège Erasme l'Ecole de Chimie polymères et matériaux de Strasbourg	31 élèves bénéficiaires
Collège Erasme l'Institut d'Etudes Politiques	10 élèves bénéficiaires
Collège Truffaut UNISTRA « Sciences »	25 élèves bénéficiaires
Collège Truffaut - Ecole nationale supérieure d'architecture	20 élèves bénéficiaires
Collège Truffaut - ENA Strasbourg	(en cours)
Lycée Rudloff IUT Schumann Illkirch	29 élèves bénéficiaires
Lycée Rudloff l'Institut d'Etudes Politiques	15 élèves bénéficiaires
Lycée Rudloff – Institut national des études territoriales	15 élèves bénéficiaires
Lycée Rudloff l'ENA Strasbourg	243 élèves bénéficiaires

Dispositifs de lutte contre le décrochage et de raccrochage (persévérance scolaire, internat, E2C, EPIDE, Ecole de production…)

Collège Truffaut : Classe relais	12 jeunes suivis en 2019-2020
Collège Truffaut : LATI	25 jeunes suivis en 2019-2020
Collège Erasme : LAM	169 jeunes suivis en 2019-2020

Mobilisation de la plateforme Mon stage de 3e

- *Au 15 février 2021 les demandes déposées :*
  - *2 élèves au collège Erasme*
  - *8 élèves au collège Truffaut*
  - 68 offres déposées

- *Collèges Erasme et Truffaut : Intervention de l'association D'clic pour aider à la construction de la rechercher de stage. Cibler les demandes de stage et les trouver.*

  Les propositions de la plateforme ne sont pas à la hauteur des besoins des élèves.

Actions de soutien à la parentalité (lien école-famille, maisons des parents…)

OEPRE	*Nombre d'apprenants : 16 + 23 = 39*	*Nombre de site : Erasme : 1 Truffaut : 3*
Petits-déjeuners-Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté		*105 élèves en 2020*
Partenariat le « Lieu accueil parents-enfants » accompagnement à l'entrée à l'école (TPS-PS) et à la séparation		25 élèves et leurs parents
Ateliers municipaux d'apprentissage du français dans les écoles maternelles Brigitte/Jacqueline, Éléonore A/B, Catherine, Rosa		*Nombre d'apprenants : 41*
Café des parents mensuel au collège Erasme		*Nombre de participants : 15*
Association de parents d'élèves au collège Erasme		
Ateliers d'apprentissages de la langue française en école		*6 écoles 41 parents*

Autres dispositifs (médiation scolaire, …)

1 Adulte relais : REP+ Erasme (collège et écoles) => médiation ……Collège Truffaut : en cours	*204 élèves suivis en 2020-2021*
Ecole ouverte – Automne 2020	*158 élèves*
Accompagnement AFEV (mentorat-accompagnement individuel)	*98 élèves suivis en 2020-2021*
Energie Jeunes	*345 élèves*
Etudiants de Polytechnique REP+ Erasme et Truffaut : - *Animation d'ateliers scientifiques* - *Intervention dans les Cordées de la réussite* - *Accompagnement dans Devoirs faits* - *Accompagnement des élèves dans les exposés de sciences*	*1 Polytechnicien par collège*

Stratégie de mixité urbaine, sociale, scolaire, et lien avec le NPNRU

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la situation de l'ensemble des établissements scolaires de Hautepierre a été analysée. La mixité dans les écoles est très relative : la carte scolaire colle majoritairement aux mailles, les écoles primaires comme les collèges connaissent peu d'évitement scolaire (demandes de dérogation vers le groupe scolaire Brigitte qui offre un cursus bilingue), la diversité sociale dans les écoles tient principalement à la diversité de l'habitat dans chacune des mailles.

Hautepierre est par ailleurs un quartier bien doté en équipements publics : chaque maille dispose d'un gymnase et d'un parc avec une aire de jeux, le quartier compte 4 jardins partagés. Les équipements culturels sont également présents : la médiathèque, rénovée dans le cadre du premier projet de renouvellement urbain, est bien fréquentée et des partenaires culturels sont actifs (Percustra, Compagnie 12:21, Vincent VIAC de la coopérative Artenréel, Horizome…). Un travail est encore à mener sur l'ouverture du théâtre de Hautepierre sur le quartier.

La volonté politique de travailler sur la déminéralisation de l'ensemble des cours d'école pendant le mandat présente une opportunité pour travailler les liens entre « l'intérieur » et « l'extérieur » des écoles et d'intéresser les parents et les élèves à des sujets plus larges comme l'environnement, le cadre de vie, la présence d'espaces verts de proximité – nature en ville, l'implication dans la vie de la cité, les mobilités douces – notamment pour les trajets domicile/école, la place des femmes et des filles… pour « faire de la pédagogie sans en avoir l'air ». Plusieurs écoles sont déjà engagées ou intéressées par des démarches d'éco-école » (Rosa Parks, Catherine).

Dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, les concertations et l'état des lieux ont montré la nécessité de la rénovation-restructuration de l'ensemble du groupe scolaire Eléonore. Une intervention globale permet de penser une reconfiguration du site pour qu'il entre en résonnance avec la création du parc Eléonore et du mail planté pour améliorer le fonctionnement du groupe scolaire au quotidien et le bien-être des enfants des mailles Athéna et Eléonore. L'inscription du groupe scolaire dans cet environnement végétalisé et les démarches participatives qui accompagneront ce projet contribueront à en améliorer l'attractivité, y compris pour les habitant-es qui achèteront dans les futurs logements en accession à la propriété (environ 80 logements privés neufs à l'horizon 2028).

L'état des lieux a également montré un déficit d'équipements publics de plein air en libre accès. Plusieurs projets ont été travaillés en lien avec les jeunes : mise en place d'une aire de « Parkour », Préau sport, rajout d'agrès fitness plaine des sports, projet d'équipements sportifs et ludiques tout le long du futur mail planté qui traversera le quartier de la maille Eléonore à la plaine des jeux et des sports.

La mixité passe également par un programme ambitieux sur l'habitat : l'ensemble des logements qui ne seront pas démolis seront réhabilités et bénéficieront d'une résidentialisation avec des parkings paysagers largement végétalisés. Les 300 logements démolis feront place à une centaine de logements privés en accession à la propriété ou location privée aux formes diverses : des maisons bi-familles avec jardins en cœur de maille et petits collectifs sur les avenues, qui donneront une image plus dynamique et attractive en entrée de quartier favorisant l'arrivée de nouvelles familles.

<u>Stratégie des collèges Erasme et Truffaut</u> :

- Erasme : Section foot féminin en partenariat avec l'ASS
- Truffaut : Section rugby –section d'excellence pour apporter de la mixité en partenariat avec le SAR
- Section bilingue de l'école Brigitte – scolarisés en 6ème au Collège Kleber
- Langue et culture Européenne
- Valorisation des UPE2A pour orientation au Lycée des Pontonniers

<u>Stratégie du Lycée Rudloff :</u>

- Garantir l'hétérogénéité des classes en mixant les public REP et péri-urbain.

Si existant, description des outils actuels d'observation de réussite éducative et/ou de suivi des dispositifs d'accompagnement *(ex : observatoire, …).*
Quels dispositifs d'évaluation globale ou spécifique actuellement en place à l'échelle des communes ou des établissements ?

Cartographie de l'offre éducative dans les écoles

La ville de Strasbourg et l'Éducation nationale élaborent actuellement un outil qui recense par école l'offre éducative proposée aux enfants et aux familles.

Création d'un observatoire de la réussite éducative à l'échelle de la ville de Strasbourg

Projets de Réseaux
Projets d'établissements
Projets d'écoles

- Indicateurs de performances aux évaluations nationales : CP, mi CP, CE1, 6èmeet DNB
- Résultats au DNB
- Résultats au Bac général et Bac Pro

FICHE – 3 GRANDS AXES STRATÉGIQUES DU PROJET DE CITÉ ÉDUCATIVE

Il s'agit là de préciser les grandes lignes d'une réflexion stratégique collective, en référence aux actions éducatives déjà engagées, pour identifier les étapes que pourrait permettre de franchir la cité éducative, en matière d'intensité, de ciblage, de coordination ou d'évaluation…

Qu'attendez-vous en priorité de la démarche des Cités éducatives au regard des enjeux de votre territoire ?

- *Mieux coordonner l'ensemble des politiques publiques thématiques*
- *Renforcer l'ambition scolaire :*
    - Encourager l'ambition et la mobilité scolaire
    - Améliorer l'implication des parents au service de la réussite scolaire de leurs enfants
    - Etendre le partenariat de la cité éducative vers le lycée de secteur
- *Lutter contre les inégalités :*
    - Lutter plus efficacement contre les effets des inégalités sociales, économiques et territoriales en s'appuyant sur l'Ecole, ses partenaires et les institutions.
    - Avoir une vraie mixité sociale sur le territoire
- *Proposer une offre culturelle diversifiée :*
    - Développer l'accès à l'offre culturelle et citoyenne du quartier et de la ville
- *Développer une culture du numérique éducatif* (ENT écoles, accès Internet et équipements informatiques pour toutes les classes, kit de survie pour les familles en cas de confinement)
- Une implication plus grande des parents et des jeunes dans les dynamiques de territoire aux côtés des partenaires pour améliorer le vivre ensemble et le cadre de vie.
- Une *communication* plus grande et plus fluide entre toutes les parties prenantes sur le territoire pour une meilleure compréhension des attentes, demandes et contraintes de chacun.
- Des *projets coconstruits* entre les acteurs de l'Education nationale et les autres forces vives du quartier pour que les projets « diffusent » dans le quartier (ex. poursuivre une démarche de réaménagement de la cour impliquant les élèves par une démarche similaire d'aménagement d'un espace public ; poursuivre l'implication des élèves dans l'école par une implication dans la vie de la cité ex. projets intergénérationnels, actions de solidarité…)
- *Faciliter les rencontres entre les jeunes et les acteurs du développement économique*, plus globalement permettre aux jeunes d'ouvrir leur regard sur le monde qui les entoure tout en leur laissant le droit de rêver.
- *Améliorer l'offre de stage* de découverte de l'entreprise et du monde du travail en 3ème

Quelles sont les enjeux sur lesquels vous pensez qu'un effort doit être fait dans ce cadre ?

L'implication des enfants, jeunes et parents dans la cité éducative invite les acteurs éducatifs à faire preuve d'inventivité pour définir le périmètre et les modalités d'animation de l'expression de ces espaces de parole et de construction.

La gouvernance à l'échelle du quartier doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière de la part des institutions pour favoriser l'intelligence collective. Apprendre à travailler ensemble s'apprend à travers la formation et l'action.

Eu égard aux difficultés majeurs rencontrées par les jeunes et à la chance de disposer d'un tissu économique riche de ses entreprises, ces deux environnements ont un intérêt commun à mieux se comprendre.

En matière scolaire :

- Accompagner les parents et les enfants à la 1ère scolarisation
- Développer le numérique éducatif (équipement et accès Internet) au cycle 2 Erasme et Truffaut et cycle 3 de Erasme. Le cycle 3 bénéficie déjà du plan numérique de 2015
- Passage collège-lycée : favoriser l'ambition scolaire et l'orientation choisie
- Aucun jeune de moins de 18 ans hors cursus de formation
- Favoriser l'égalité filles/garçons
- Liaison avec le supérieur (bac-poursuite d'études)
- Insertion professionnelle (apprentissage, alternance, etc.)
- Décrocheurs et jeunes en rupture
- NEET (jeunes sans étude, sans emploi, sans formation)
- Place d'accueil pour les élèves à besoins spécifiques
- Améliorer l'implication des parents au service de la réussite scolaire de leur enfant (développer la maîtrise du français (OEPRE et ville de Strasbourg), « mallettes de parents », café des parents, valorisation du rôle des représentants des parents, accompagnement des nouveaux arrivants à l'EM)
- Prévention des conduites à risques du cycle 3 au 2ème cycle du 2aire.
- Meilleure collaboration avec le secteur médico-sociale

Préciser l'enjeu d'une meilleure coordination des acteurs et les premières perspectives souhaitables.

- **Construire la gouvernance institutionnelle**
  - Mieux articuler les dispositifs et renforcer leur cohérence
  - Construire et animer une vision commune
  - Être des facilitateurs
  - Simplifier le travail des acteurs sur le terrain
- **Consolider le réseau des acteurs**
  - Favoriser l'intelligence collective en apprenant à mieux travailler ensemble en s'appuyant sur des démarches de design de service ou multi-acteurs, …
  - Mieux identifier et comprendre les missions des acteurs, leurs interactions et complémentarités
  - Se former ensemble pour oser innover
  - Découvrir des pédagogies d'apprentissage et d'évaluation nouvelles. Comprendre les déterminants du décrochage.
  - Renforcer la communication interne et externe pour accroître la lisibilité et la cohérence de l'offre éducative
  - Outiller les acteurs : plateforme collaborative, espaces de soutien, de co-développement et d'analyse de la pratique
- **Renforcer la cohésion autour des projets d'école et d'établissements avec les partenaires du périscolaire (vile et associations)** : activités périscolaires de la ville, CLAS, PRE, tutorat individuel
- **Collaborer plus étroitement et régulièrement avec le médico-social** (éviter de perdre du temps dans la coordination administrative pour la scolarisation des élèves ayant un suivi médico-social, avec la pédopsychiatrie, l'orthophonie, la PMI).

Préciser autant que possible les principaux objectifs visés pour répondre aux enjeux locaux, en fonction des 3 grands axes retenus dans le programme (cf : vade-mecum)

- Objectif 1 : conforter le rôle de l'école

Améliorer le rayonnement des établissements et favoriser l'ambition scolaire pour tous

- Restructuration des groupes scolaires Catherine et Eléonore
- Aménagements des espaces extérieurs (projet cours de récréation de la Ville de Strasbourg, NPNRU)
- Adaptation des bâtiments aux évolutions pédagogiques (équipement numérique, classes mobiles, …)
- Favoriser la mise en place de filières d'excellence (offre linguistique au niveau du collège Erasme, offre culturelle comme DEMOS, Percussion de Strasbourg, parcours scientifique « Vivre les sciences », …)
- Procéder à un ajustement de la sectorisation scolaire afin de réduire l'évitement scolaire
- Développer la participation des élèves dans la recherche de partenaires
- Ouvrir l'offre linguistique sur les écoles et les collèges (Enseignements Internationaux des Langues Etrangères)

Consolider les parcours scolaires en mettant en cohérence l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la scolarité

- Développer une offre cohérente d'accueil des élèves en situation de handicap entre les établissements scolaire des premier et second degré (ULIS,…)
- Disposer d'une offre de soutien éducatif pour prescrire le dispositif le plus adapté et renforcer le cas échéant le tutorat, PRE, CLAS, devoirs faits, école ouverte, …
- Prévenir les risques de rupture en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- Répondre aux besoins d'accompagnement individualisé (santé et médico-sociale)
- Développer les lieux d'accueil des élèves pour faire leurs devoirs surveillés (hors Devoirs faits)
- Développer les partenariats : D-clic, Energie-jeunes …

Encourager la coopération avec les parents

- Inciter les parents à entrer dans l'école (visite de classe, APC …) pour mieux comprendre le système éducatif et les attentes de l'école.
- Faciliter la participation des assistantes sociales REP+ dans les écoles
- Inciter à la création et renforcement d'associations de parents d'élèves et à leur formation
- Animer des espaces parents, valoriser les compétences des parents
- Développer une communication positive avec les familles afin de ne pas les renvoyer uniquement aux difficultés auxquelles elles font face
- Associer les parents dans l'élaboration des projets d'école, pédagogique, …
- Proposer des ateliers d'apprentissage du français pour mieux comprendre les codes de l'école, communiquer et agir au sein de la communauté éducative et afin d'accompagner leurs enfants dans leurs apprentissages
- Apprendre à utiliser les outils numériques
- Favoriser la diversité des références adultes (éducateur/médiateur, …)

Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires

- Former l'ensemble des acteurs éducatifs à la Charte de la coéducation
- Améliorer la cohésion avec les services médicaux-sociaux
- Organisation de permanences dans les établissements d'éducateurs, psychologues, orthophonistes …
- Améliorer l'offre des mesures de responsabilisation

- Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

Favoriser la socialisation et la scolarisation précoce des enfants

- Proposer des formations interprofessionnelles sur l'accueil du jeune enfant
- Renforcer les compétences langagières
- Créer des passerelles entre les écoles et les EAJE
- Proposer des activités et des temps d'échange avec les familles des enfants en TPS
- Promouvoir le langage, l'éducation à la nature et à la culture
- Développer/favoriser la scolarisation des moins de 3 ans

**Se référer au rapport des 1 000 premiers jours de l'enfant*

Susciter l'implication des parents et les accompagner dans l'exercice de leurs rôles parentaux :

- Renforcer l'apprentissage du français, la connaissance du système éducatif et les valeurs de la République (OEPRE, ateliers linguistiques à l'école maternelle)
- Renforcer le volet parentalité du CLAS
- Promouvoir la présence des parents dans les instances de gouvernance des établissements et structures

Renforcer les actions de prévention santé-hygiène

- Lutter contre l'obésité et le surpoids (actions du CESCi)
- Développer les compétences psycho-sociales, l'estime de soi et la communication bienveillante
- Prévenir les risques en matière de santé, addictions, toxicomanie, conduites à risques, alimentation, éducation à la vie affective et à la sexualité, …
- Renforcer les liens avec la Maison urbaine de santé et la Maison des adolescents

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

- Renforcer les financements des projets EAC des REP+
- Poursuivre les partenariats avec les Percussions de Strasbourg
- Proposer le projet DEMOS avec l'Orchestre Philarmonique de Paris et le Conservatoire de Strasbourg au sein d'une ou deux écoles élémentaires

Consolider les passerelles collègues lycées à travers les cordées de la réussite et un accompagnement personnalisé des jeunes du collège au lycée

- Cordées de la réussite : ENSAS, ECPM, Unistra, ….

Encourager l'émancipation, la citoyenneté et le vivre ensemble

- Exposition 13/18 et Moi, jeune citoyen, visite du tribunal, visite de l'exposition permanente au Conseil des XV au sein de l'espace égalité
- Prévention de la violence : médiation par les pairs ….
- Développer l'offre des mesures de responsabilisation
- Favoriser un climat scolaire apaisé à travers des actions co-construites par les enfants, jeunes, parents et professionnels et prévenir les situations de crise
- Former adultes et élèves à la discipline positive
- Développer des compétences en matière de médiation avec les familles, entre enfants, entre jeunes
- Éduquer aux médias (sens critique) et à l'usage des outils numériques (réseaux sociaux, cyber harcèlement, …)
- Promouvoir les valeurs collectives (valeurs de la République, laïcité, tolérance, discrimination, …)

- Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

Favoriser l'égalité de genres (reformulation par la ville)

- Former les enseignants à la réussite scolaire des filles dans le domaine mathématique et scientifique dès la maternelle
- Former les équipes éducatives à la place du genre dans les établissements scolaires
- Encourager des activités hors de la cellule familiale
- Favoriser l'ouverture vers une pratique sportive féminine en club, associations sportives
- Travailler la place des filles dans les espaces publics

Renforcer les stages de 3ème, découverte des filières de formation et du monde du travail

- Trouver des stages de 3ième intéressants dans tous les secteurs professionnels
- Poursuivre les parcours d'excellence collège vers le lycée de secteur et la cordée de référence

Créer les conditions d'un parcours professionnel d'avenir *(*Déployer le programme « Un jeune, une solution »)

- Accompagner les jeunes et les familles dans l'orientation scolaire et professionnelle
- Accompagner les jeunes les plus fragiles et raccrocher les publics invisibles vers des parcours d'insertion sociale et professionnelle adaptés
- Coordonner les actions de découverte des filières professionnelles, des formations, des stages, …
- Encourager l'ambition vers l'enseignement supérieur
- Renforcer le lien entre les entreprises, la pépinière d'entreprises et les jeunes

Encourager et valoriser les initiatives des jeunes

- Booster les projets des jeunes
- Organiser des actions/chantiers/jobs pendant les vacances pour les jeunes
- Susciter et soutenir des projets solidaires

Réduire l'illettrisme et l'illectronisme

- Accompagner les familles dans l'utilisation des outils numériques

Encourager la mobilité, rencontres

- Inciter les jeunes et leurs parents à laisser partir les jeunes en voyages scolaires
- Développer l'offre de mobilité – Erasmus

Favoriser l'ouverture culturelle, sportive, scientifique et technique

- Mener une enquête sur les activités des enfants et des jeunes en soirée, mercredi et vacances
- Offrir une offre cohérente, lisible et accessible (fille/garçon, financière, public éloigné…) pour une pratique sportive et culturelle pérenne
- Renforcer les pratiques sportives et bien-être corporel (JO2024, Précoss, savoir nager, …)
- Diffuser la culture scientifique et technique
- Garantir des vacances pour tous (colos apprenantes, séjours, vacances familiales)

FICHE 4 – MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'objectif de cette fiche est d'avoir une vision des acteurs présents sur le territoire (dans le quartier et au-delà) et de ceux qui pourraient se mobiliser dans le cadre de la cité éducative. Il s'agit de mettre en évidence les forces territoriales et également d'identifier les manques et les besoins. Le tout en identifiant quelques thématiques phares qui seraient particulièrement investies dans le cadre du déploiement de la cité éducative.

Quelles sont les principales limites éventuelles de ressources, partenariats et dispositifs actuels, que vous souhaiteriez dépasser dans le cadre de la cité éducative ?

Souhait d'une articulation entre les objectifs de la cité éducative et les objectifs « Reconquête républicaine du quartier » pour multiplier les références « adultes » pour les jeunes :

- besoin de multiplier la présence d'adultes dans les espaces publics
- nécessité d'une implication plus forte des parents dans la vie de la cité : bénévolat, contribution dans les clubs de sport ou activités socioéducatives
- travailler les relations entre le cadre scolaire et les espaces publics : les notions de respect, savoir être, citoyenneté sont globalement bien respectées dans l'enceinte des établissements scolaires, oubliées dès la sortie d'école

Mieux maîtriser les outils et vecteurs affectionnés par les jeunes notamment réseaux sociaux, outils multimédias / vidéo…

Consacrer un temps dans chaque structure pour la concertation avec les partenaires.

Diminuer les contraintes administratives et des strates de décision dans la prise en charge des élèves à besoins particuliers.

Anticiper des prises en charge dans le cadre des réaffectations des élèves d'un EPLE à l'autre (poly-exclus, handicaps …).

Renforcer la mobilité d'élèves du collège Erasme vers le collège Truffaut et inversement sur simple accord des principaux et des familles.

Dans le cadre de la cité éducative, mettre les services de la DSDEN, du Rectorat et de leurs partenaires au service des acteurs de terrain.

Renforcer la cohésion avec les services médicaux-sociaux.
Profiler des postes des personnels des établissements scolaires

Lister les acteurs à mobiliser ou à solliciter pour chacun des grands objectifs.

- Objectif 1 : conforter le rôle de l'école

Éducation nationale, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Conservatoire, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF, acteurs médico-sociaux, caisse des écoles (PRE), autres partenaires de l'Etat (police nationale, justice, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, agence régionale de santé, DRAC, …), acteurs médico-psychologiques (CMP), la maison des ados
Partenaires institutionnels
Partenaires associatifs : la maison urbaine de santé
Monde de l'entreprise et de l'entreprenariat

- Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Acteurs de santé
Justice
Universités et écoles supérieures
Acteurs culturels et sportifs (SAR, ASS, Percussion de Strasbourg, Conservatoire de Strasbourg, Orchestre philarmonique de Paris
EAJE

- Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

Les adultes relais
Les associations,
Les médiathèques.
Associer à la cité éducative le lycée de secteur
Les coordonnateurs, IEN et chefs d'établissement
la Mission locale – Pôle emploi, acteurs de l'insertion
CSC le Galet
JEEP
La pépinière d'entreprises
Ami
EAJE

Autre(s) action(s)/programme(s) des partenaires du contrat de ville (agglomération, département, région, CAF, ARS… déployé(es) spécifiquement sur ce quartier ?

- Détailler + moyens mobilisés (financement, RH, etc.)

Le Dispositif PRECOSS (Prise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg) conçu depuis 2014, avec ses partenaires du Contrat Local de Santé, permet un accompagnement gratuit pour les enfants en surpoids âgés de 3 à 12 ans et leur famille. Grâce à un suivi régulier et en lien avec leur médecin traitant, ils bénéficient d'une aide adaptée à leurs besoins, entourés d'une équipe de professionnels (infirmière, diététicienne, éducatrice médico-sportive et psychologue) attentifs et respectueux de leur bien-être. Cette équipe les aide à adopter de bonnes habitudes de vie et à surmonter leur problème de poids, pouvant être à l'origine de problèmes de santé.

« CLUB SPORT CITOYEN »
La ville de Strasbourg développe depuis 2017 un dispositif d'accès à la citoyenneté par le sport « CLUB SPORT CITOYEN ».
Ce dispositif d'envergure à un double objectif :

1) d'une part, faire des **clubs sportifs** partenaires des **lieux d'éducation** et de vie de la citoyenneté

• Former les éducateurs aux valeurs de la citoyenneté et de la république
• Sensibiliser à la lutte contre les discriminations dans les clubs
• Prévenir contre l'obésité
• Sensibiliser à des comportements éco-responsable dans les équipements sportifs
• Agir vers les habitants du quartier (portes ouverte…)

• 20 € par jeune intégrant le dispositif est octroyé au club

2) Favoriser **l'accès du plus grand nombre de jeunes** aux clubs citoyens partenaires

En réduisant les freins financiers à l'inscription dans les clubs sportifs pour les familles les plus modestes, et ainsi réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Une bourse d'aide à la pratique sportive de 80€ est octroyée pour les jeunes de moins de 18 ans du QPV.

Ateliers d'apprentissage du français dans les écoles maternelles

La ville de Strasbourg a mis en place des cours de français pour les parents qui ont des difficultés de maîtrise de la langue française. Des cours gratuits sont donc proposés dans les 6 écoles maternelles de la ville, à raison de 2 heures par semaine. 41 parents participent à cette action sur le territoire concerné.

ASV : Atelier Santé Ville

L'Atelier Santé Ville est une démarche se situant à la rencontre de deux politiques publiques : la politique de la ville, et la politique de santé publique. Il concerne les quartiers classés en QPV, au regard des difficultés rencontrées par les habitants, notamment économiques.
L'Atelier Santé Ville a pour objectif de permettre une action renforcée de la politique municipale de santé afin de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Les travaux de l'ASV de Strasbourg se concentrent autour de quatre axes :

- la nutrition (alimentation et activité physique),
- l'accès aux droits sociaux et l'offre de soins de 1er recours,
- la santé mentale,
- les conduites à risques et les conduites addictives.

Grands partenariats actifs ou susceptibles d'être sollicités dans le cadre de jumelages

- Enseignement supérieur, culture, sport, entreprise…

- Percussions de Strasbourg
- ASTU
- Lycée franco-hellénique d'Athènes
- IEP
- ECPM
- ASS football et RCS Rugby
- Conservatoire de Strasbourg
- ENSAS
- ENA
- Pépinière d'entreprise
- TNS
- Unistra

Démarches à signaler d'extension des horaires d'ouverture de services publics (soirées, week-end, vacances…) ou d'initiatives permettant « d'aller vers » les jeunes dans l'espace public

Démarche « jeunesse » engagée par la collectivité

Démarches de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain : dans les fêtes de quartier et autres manifestations, en pied d'immeuble

Présence sur les espaces publics y compris les weekends et pendant le confinement

Parcours personnels ou entreprises collectives pouvant inspirer la cité éducative

- **Parrainage de personnalités ou de réussites issues du quartier…**

- Hakim et Azdine EL HADOUCHI, association Facilit'up
- Syamak AGHA BABEI, médecin urgentiste, 1ier Adjoint à la Maire de Strasbourg
- Salah KOUSSA, chef d'entreprise
- Halima HAMOUSSA, ingénieure territorial
- Asma KILICOGLU, déléguée de la Préfète
- Meriem CHEMLALI et Josyane RODRIGUEZ, gestionnaires du restaurant associatif Table et Culture
- Abdelhakim LAABI, directeur du Club Sportif de Hautepierre
- Achour JAOUHARI, président de l'association D-clic

FICHE 5 – PILOTAGE

Cette fiche doit permettre de détailler le pilotage global et resserré envisagé dans le cadre du projet, en lien avec les différents dispositifs actifs sur le territoire, pour garantir la cohérence d'ensemble, l'ouverture aux acteurs, la réactivité de la démarche citée éducative et son évaluation, en lien avec les instances nationales

Quelle gouvernance globale du projet envisagez-vous ?

- Comité de pilotage partenarial

Un COPIL de la Cité éducative se réunira une à deux fois par an pour fixer les orientations, ajuster la mise en œuvre du projet et mesurer les effets produits. Il sera composé de la Ville de Strasbourg, la Préfecture, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la CAF (Président et Directeur). Une place pourrait également être accordée à des représentants d'associations, de parents d'élèves et de jeunes.

Une équipe projet resserrée composée :

- Du/de la Principal(e) du Collège chef(fe) de file, le chef de projet opérationnel, la conseillère pédagogique chargée de l'éducation prioritaire, la chargée de mission politique de la ville
- Directeur adjoint de l'éducation et de l'enfance, le chef de projet des cités éducatives de la ville de Strasbourg, le chargé de mission politique de la ville, la Directrice de territoire, le/la Responsable éducative de territoire, le/la chargé-e de mission de quartier et le Chef du service jeunesse
- la Déléguée de la Préfète.

Un comité technique partenarial composé de :

- du/de la Principal(e) du Collège chef(fe) de file, le chef de projet opérationnel, la conseillère pédagogique chargée de l'éducation prioritaire, la chargé de mission politique de la ville, l'Inspecteur de l'éducation nationale, des Principaux, du Proviseur,
- Directeur adjoint de l'éducation et de l'enfance, le chef de projet des cités éducatives de la ville de Strasbourg, le chargé de mission politique de la ville, la Directrice de territoire, le/la Responsable éducative de territoire, le/la chargé-e de mission de quartier et le Chef du service jeunesse, les référents thématiques/territoriaux des services municipaux et de la CEA,
- la Déléguée de la Préfète, la représentante de la DDETS.

Une équipe opérationnelle territoriale composée des acteurs éducatifs du quartier (Ecoles, collèges, Lycée, associations, EAJE, associations de parents, référents thématiques des services…)

Des groupes thématiques transversaux avec les acteurs éducatifs du quartier.

Des espaces de concertation avec les enfants, les jeunes (conseil municipal des jeunes, conseil de vie collégiens et lycéens) et les parents

Un comité d'évaluation (dont la composition demeure encore à déterminer).

- Lien avec instances existantes

Le COPIL des Cités éducatives sera organisé en deux temps : cité éducative Elsau, Meinau, Neuhof puis cité éducative Hautepierre.
L'équipe opérationnelle territoriale s'appuiera sur un réseau d'acteurs qui fonctionne déjà depuis de nombreuses années et sera élargi en fonction des besoins et des opportunités.
La Direction du Contrat de ville et du NPNRU, le PRE, le PEL et le service jeunesse et éducation populaire collaboreront étroitement dans la mise en œuvre des orientations de la cité éducative.

- Participation des réseaux associatifs et des associations de proximité

Les acteurs éducatifs du quartier (sport, culture, jeunesse, prévention, santé, insertion) seront pleinement associés à la vie de cette cité éducative à travers l'équipe opérationnelle territoriale.

Le quartier de Hautepierre étant un bassin d'emploi important, les acteurs économiques seront par conséquent mobilisés via le club des partenaires.

- Représentation des parents, des habitants (conseils citoyens) et des jeunes

La cité éducative se veut exemplaire et innovante en matière d'implication des bénéficiaires. Aussi, les associations de parents d'élèves des 5 groupes scolaires des écoles du quartier et des deux collèges seront mobilisés, tout comme les enfants et les jeunes à travers les délégués des écoles, collèges, du lycée et un groupe de jeunes issus du Centre Socio-Culturel Le Galet.
Les modalités d'implication des enfants, jeunes et parents seront définis avec eux, tout comme leur rôle dans les différentes instances dont le COPIL.

Solliciter auprès des écoles les classes mobilisées sur des thématiques spécifiques (l'école Rosa Parks a le label éco école, le collège Truffaut a une classe « architecture », le collège Erasme a une classe d'excellence Sciences) et voir dans quelle mesure ces projets peuvent être un appui ou un ancrage d'une démarche pour en faire profiter d'autres : les jeunes pourraient être des « ambassadeurs » de leur projet auprès d'autres écoles du quartier.

Quel pilotage resserré mettriez-vous en place ?

- Co-pilote Education nationale (Principal de collège désigné par le recteur)

Nom et fonction
@ : *Tel :* *Adresse :*

- Co-pilote communal (responsable désigné par l'élue)

Julie ARANEDER, Directrice générale adjointe
@ : julie.araneder@strasbourg.eu *Tel : 0368986747* *Adresse : 1 parc de l'Etoile, 67 076 Strasbourg Cedex*

- Co-pilote Préfecture (responsable désigné par la Préfète)

Hélène MONTELLY
@ : helene.montelly@bas-rhin.gouv.fr *Tel : 03 88 21 67 68* *Adresse : 5 place de la République, 67 073 Strasbourg*

- Autres ? (CAF, autres collectivités…)

Pauline BURNEL, Direction de l'éducation, Collectivité Européenne d'Alsace
@ : pauline.burnel@alsace.eu *Tel : 03 69 20 74 10* *Adresse : Place du Quartier Blanc. 67964 Cedex 9*

Quelle maîtrise d'ouvrage serait à envisager ?

- Chef de projet opérationnel (Éducation nationale)

Nom
@ : *Tel :* *Adresse :*

- Chef de projet opérationnel (Ville)

En cours de recrutement
@ : *Tel :* *Adresse :*

***Pour l'Éducation nationale** : Principal(e) de collège chef(fe) de file, Chef(fe) de projet opérationnel, Chargée de mission politique de la ville, Conseillère pédagogique chargée de l'éducation prioritaire*

***Pour la Préfecture** : Déléguée de la Préfète*

***Pour la Ville de Strasbourg** : Chef de projet coordonnateur des cités éducatives, Directrice de territoire, Chargée de mission de quartier, Responsable éducative de territoire, Chef du service jeunesse et éducation populaire*

Comment envisagez-vous le déploiement d'une cellule de veille socio-éducative ? (composition, périmètre d'intervention, etc…)

La cellule a pour objectif de coordonner l'action de tous les acteurs éducatifs locaux d'un même territoire, afin qu'ils identifient ensemble les situations de rupture scolaire et éducative des enfants et des jeunes, et qu'ils définissent des stratégies convergentes et concertées pour tenter d'apporter des solutions individualisées.

Cette action fera l'objet d'un travail avec l'ensemble des parties prenantes.

FICHE 6 – ÉVALUATION

Un groupe de travail national va élaborer un cadre de référence et un programme d'évaluation, en lien avec le comité d'orientation et d'évaluation du programme. Des outils méthodologiques à disposition des acteurs locaux seront prochainement transmis aux porteurs des futures cités éducatives.

Quels indicateurs de suivi et d'évaluation du projet (2020 à 2023 et au-delà…) ?

- Observatoire de la réussite éducative

La ville de Strasbourg souhaite construire un observatoire de la réussite éducative. Il s'agira de définir dans un premier temps le cadre conceptuel et les déterminants de la réussite éducative, puis de constituer les instances de gouvernance, construire une culture commune entre les acteurs, travailler sur des constats et des enjeux, définir le périmètre choisi, arrêter les objets de travail et actions à évaluer, et enfin mettre en place un protocole pour étudier les impacts et interpréter les données. Nous serons accompagnés par l'ORIV.

- Indicateurs de réussite scolaire

Résultats scolaires	Données transmises par :
Nombre de signalements pour absentéisme	Education nationale
Taux de participation des collégiens aux dispositifs devoirs faits	Education nationale
Résultats aux évaluation nationales (CP, CE1, 6ième, 2nde …)	Education nationale
Nombre de jeunes suivis par la Mission de Lutte contre le Décrochage.	Education nationale
Taux de retard à la sortie du CME et à l'entrée en 6ième	Education nationale
Taux de réussite au Brevet	Education nationale
Moyennes des notes obtenues aux épreuves du Brevet	Education nationale
Nombre d'enfants arrivés en 6ième dans l'établissement et y sont encore scolarisés en 3ième	Education nationale
Taux d'admissions en seconde générale	Education nationale
Taux de réussite au BAC	Education nationale
Poursuite de parcours : - Nb d'élèves : accès en voie professionnelle - Type d'orientation 2 ans après la 3ième (Lycée général technologique, autres, …) - Taux d'élèves qualifiés - Taux de poursuite de cursus - Taux d'accès aux supérieur	Education nationale

- Indicateurs de réussite éducative

Taux d'évitement scolaire
Taux de participation aux élections de parents d'élèves
Fréquentation des filles et des garçons aux actions proposées
Nombre d'enfants bénéficiaires d'une bourse sport
Nombre de parents fréquentant les ateliers d'apprentissage du français
Nombre d'abonnements en médiathèque
Taux d'attestations savoir nager
… les indicateurs seront complétés et enrichis avec l'ensemble des parties prenantes.

- Indicateurs de moyens

Taux de présence des acteurs aux instances de gouvernance
Nombre de formations interprofessionnelles
Nombre de jeunes en parcours d'excellence
Nombre de jeunes en commission de discipline
Nombre d'enfants et de jeunes ayant suivi une formation sur les compétences psycho-sociales et la médiation
Nombre d'enfants partis en vacances
…

Une méthode de suivi évaluation : la cartographie des incidences
Nous souhaitons mettre en œuvre une méthode d'évaluation centrée sur le changement. Si les dispositifs et plus largement les politiques publiques sont articulés autour de programmes et d'objectifs souvent assez techniques, les approches orientées changement nous invitent davantage à formaliser la raison d'être des actions formulées et les changements que nous souhaitons concrètement voir se produire et leurs finalités à plus long terme. Les acteurs constituent par conséquent le fondement du changement social. Ce sont les acteurs qui garantissent la durabilité des changements.
La méthode repose sur 4 étapes :

- La cartographie des acteurs et leurs influences respectives
- Une analyse partagée du contexte (pont de départ) et la définition d'un horizon à atteindre à moyen et long terme (la vision)
- La planification des actions (conçues comme une contribution au changement et le chemin pour permettre d'aller vers la vision) et l'identification des attentes à l'égard de chaque acteur
- Le suivi-évaluation concentré sur les changements advenus plutôt que les résultats obtenus à travers l'élaboration d'un journal des incidences composé de marqueurs de progrès.

Cette méthode d'évaluation-suivi est adaptée à la cité éducative dans la mesure où elle n'est pas considérée comme un dispositif institutionnel à proprement dit mais un écosystème porté par une ambition éducative.
La méthode de suivi-évaluation portera sur les impacts des actions menées sur le territoire et les dynamiques locales, les impacts sur les systèmes d'acteurs et la transformation des coopérations et l'impact de l'offre éducative sur le parcours des individus.

FICHE 7 – CADRAGE BUDGETAIRE PRÉVISIONNEL

Financement des principaux dispositifs d'accompagnement éducatif bénéficiant en 2020 aux enfants et aux jeunes du quartier concerné par la cité éducative (à renseigner en lien avec l'Etat)

POSTE DE DEPENSES	COUT TOTAL	dont ETAT (préciser)	dont COMMUNE	AUTRES à préciser (CAF, interco, dept, région, …)
Volet éducatif du contrat de ville, Projet Educatif de Territoire (PEdT), contrat local de santé, …				
Programme de réussite éduc (PRE)	149 400	139200	9000	1200 (CAF + bailleurs)
Actions de soutien à la parentalité	170476	2500	22000	65976 REAP 80000 ETP CAF dans le CSC
Cordées de la réussite, parrainage	26000	collège Erasme : 1500€ collège Truffaut : 1500€ lycée Rudloff : 1000 € 12000 ANCT + 10000 aide à l'orientation 26000		
Plan Mercredi	58311		50575	7736
Actions de prévention santé	67740	22300	40000	4440
Internat de la réussite, E2C…	5000	5000		
Adultes-relais, postes FONJEP	231601	9,5 AR (9.5x19875) et 1 Fonjep (7164) Soit 195976	35625 (Eurométropole de Strasbourg)	
Actions culture, sport, numérique, (sport/culture été (9 jours) …	213400	103200	45 077	65123
Ateliers éducatifs Ecoles élémentaires	135000	27000 (DRAC)	108000	
AUTRES ACTIONS DE COOPERATION EDUCATIVE				
Devoirs faits	5714	5714 (collège Truffaut)		
~~Colos apprenantes~~ VVV	68847	36484	15700	16663
Ecole ouverte	7600	collège Erasme : 2800€ + 1600€ de l'ANCT collège Truffaut : 2400€ + 800€ de l'ANCT		

		7600		
Quartier d'été et d'automne	34000	29500		4500
Contrats locaux (CLAS)	38 083	7300	7 100	3 300 CEA 20 383 CAF
Actions petite enfance				
Ouvrir l'école aux parents (OEPRE) Ateliers d'apprentissage du français Ecoles maternelles	31300	EE Rosa Parks 3500€ EM Catherine 3500€ EM Eléonore 3500 € EM Jacqueline 3500€ Soit 14 000	17300	
Coordination travail social, formations…	16000		16000	
Actions loisirs et découverte jeunesse	214641	50475	140366	23800
Stages et insertion professionnelle	114800	68400	42000	4400
Grande Ecole du numérique				
TIG, TAPAJ, sortants prison Accompagnement des jeunes sur le quartier de Hautepierre par la Direction de l'enfance et de l'éducation	41484		41484	
Autres actions	66150	61500		4650
BUDGET TOTAL	**1 695 547**	**802 149**	**590 227**	**302 171**

Eléments de cadrage pour 2021 (aide au démarrage) et pour le futur programme d'action (2021-2022-2023)

Il s'agit à ce stade d'une épure, qui sera précisée d'ici février 2021 en fonction du programme d'action détaillé qui sera élaboré, à l'appui de conventions pluriannuelles avec l'Etat, annexées au contrat de ville.

POSTE DE DEPENSES	MESURES ENVISAGEES		COUT TOTAL DES MESURES		DONT PART DE FINANCEMENT COLLECTIVITE ENVISAGEE
		Par an	Dont CE	2021-2022-2023	
BUDGET « HUMAIN »					
« soutien AMO »					
Chef de projet (1/3 ETP Hautepierre et 2/3 Elsau/Meinau/Neuhof		20000	10 000	60000	30000
Communication	Différents supports	10000	8 333	30000	5000
Evaluation	Cabinet	10000	10 000	30000	
Recrutement ATSEM en TPS	Création d'un poste par classe : il en manque 7,5	81250		243750	243750
Parents-relais, médiateurs famille, personnels médico-sociaux		20000	20 000	60000	
Autres professionnalités maternelle*					
Formations ouvertes	Formation multi-acteurs	20000	20 000	60000	
Sous-total Humain		**161250**	**68 333**	**483750**	**278750**
BUDGET « ACTION »					
Renforcement PRE, CLAS		20000	20 000	60000	
Soutien associations (sport, culture, sciences)		200000	200 000	600000	
« Fonds de la cité éducative »		30000	15 000	90000	
Fab lab éducatifs	*Espaces parents *Médiation numérique parents *Projets relatifs à la socialisation	65000	60 000	90000 45000 60000	15000

	précoce (TPS, EAJE)				
Petits déjeuners écoles		1€ x 1854 élèves x 36 semaines 66744		200232	
Autres actions	Demos (2 écoles : 100000/an) *Compétences psychosociales, discipline positive, médiation par les pairs *Chantiers jeunes *Végétalisation des cours *Mobilité des jeunes : gratuité des transports (+1145 jeunes x276€/an)	1 046 000	100 000 + 50 000	300000 300000 150000 1500000 948000	100000 1500000 948000
Sous-total Action		1 427 744	445 000	4 343 232	2 563 000
BUDGET TOTAL ENVISAGE		**1 588 994**	**513 333**	**4 826 982**	**2 841 750**

* médico-social, intervenants maths et sciences, coordination USEP, MNS, coordination EAC…

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Programmation du Contrat de ville : troisième étape de soutien aux projets pour l'année 2021 et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association THEMIS.

Numéro V-2021-735

Le *Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022* porte un projet global d'équité territoriale et de cohésion sociale de la métropole, caractérisée par de très grandes inégalités socio-spatiales.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville constitue l'un des leviers pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et l'ensemble de la métropole, et améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es.

Grâce à la mobilisation des partenaires financiers du Contrat de ville et des acteurs de terrain, les projets soutenus permettent de renforcer l'action des politiques publiques dans les QPV et de répondre aux besoins et aux difficultés des habitant.es de ces territoires. À travers les projets qu'elles portent, les associations jouent un rôle primordial et constituent l'un des supports essentiels pour répondre aux orientations et aux priorités du Contrat de ville.

La présente délibération constitue la troisième étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour l'année civile 2021. Elle sera suivie d'une autre étape de soutien à des projets qui se dérouleront principalement sur l'année scolaire 2021/2022. **Elle propose de soutenir 30 projets pour un montant global de 75 050 €**. 18 projets sont en reconduction et 12 projets sont de nouvelles demandes.

Le soutien au programme « Ville Vie Vacances » et aux animations et activités estivales

18 projets s'inscrivent dans le programme partenarial « Ville Vie Vacances » entre la ville de Strasbourg, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace. Ce programme permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge

éducative durant les vacances scolaires. Dans le cadre de cette délibération, le montant attribué au programme « Ville Vie Vacances » est de 41 600 €.

Les autres projets soutenus s'inscrivent pour la majorité d'entre eux dans les animations et activités proposées cet été dans les quartiers prioritaires, en complémentarité de l'offre proposée en régie par la Ville (culture, sports, etc.).

En cohérence avec la présentation des précédentes délibérations relatives aux deux premières étapes de soutien aux projets pour l'année 2021, le détail de l'ensemble des projets soutenus, présentés par programme du Contrat de ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association THEMIS pour la période 2021-2023

La ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue.

En accord avec les orientations définies en matière d'éducation et de jeunesse de la ville de Strasbourg, elle entend promouvoir le développement de la citoyenneté chez les mineurs et la connaissance de leurs droits.

Dans ce cadre, en 2018, la ville de Strasbourg a conclu avec l'association Thémis une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tripartite associant l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2020 afin de soutenir les actions d'éducation à la citoyenneté et d'accès au droit des enfants et des jeunes que l'association développe sur le territoire métropolitain.

A l'issue de cette période de conventionnement, son évaluation a permis de souligner toute la pertinence du soutien aux actions proposées.

Dans la perspective de poursuivre le travail engagé par l'association notamment sur le champ de l'accès aux droits, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs tripartite pour les exercices 2021 à 2023 annexée à la présente délibération et de soutenir l'action « Service droits des jeunes » par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 173 435 €, dont 57 435 € au titre de l'année 2021 déjà attribués dans le cadre de la délibération au Conseil municipal du 22 mars 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la* ***Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville****, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS DE L'ELSAU	***1 500 €***
Inser-Sport	
CENTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	***9 500 €***
Dispositif Ville Vie Vacances Premier Semestre 2021	*1 500 €*
Dispositif Ville Vie Vacances Deuxième Semestre 2021	*8 000 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	***6 500 €***
VVV Ardèche Au fil de l'eau	*3 000 €*
Cap sur le Bassin d'Arcachon	*2 000 €*
VVV été 2021 Sports de pleine nature	*1 500 €*
NOUVELLE LIGNE	
Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires de Hautepierre et Cronenbourg	***4 500 €*** *1 500 €*
Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier du Port du Rhin	*1 000 €*
Création et réalisation de modules dédiés à la pratique des sports de glisse	*2 000 €*
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	***4 000 €***
Un été à la Meinau #2	
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	***2 000 €***
Des vacances créatives pour se découvrir	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	***1 000 €***
A la découverte du Haut-Rhin ! VVV Séjour de découverte pour enfants	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	***4 000 €***
Séjour éco-responsable	*2 000 €*
Séjour Nature et Patrimoine	*2 000 €*
ARTENREEL	***2 000 €***
Mon Environnement/Récup'Art	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	***6 000 €***
Caravane Art'Découv'	*4 500 €*
"P'tiot percut : Chants et lamellophones "	*1 500 €*
ASSOCIATION LES DISCIPLES	***3 600 €***
Août 2021 : « Un été en Charente Maritime ! » « Nature et découverte »	*1 800 €*
Juillet 2021 : « Un été en Charente Maritime ! » « Nature et découverte »	*1 800 €*
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	***2 500 €***
VVV Séjour été 2021	*1 500 €*
VVV Sorties Eté 2021	*1 000 €*
SOS AIDE AUX HABITANTS FRANCE VICTIMES	***2 900 €***
Prévention de la discrimination	
AV-LAB	***2 500 €***
Ateliers d'initiations DIY aux machines-outils-numérique du Fablab des Ateliers Eclairés à la Coop	
COMPAGNIE LU²	***5 000 €***
Interstices	

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 57 500 € sur la ligne suivante : Fonction 020 - Nature 6574 - Activité DL04B – Programme 8012.*
- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Jeunesse Education Populaire**, les subventions suivantes :*

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS *Animation de rue, Juillet 2021*	***3 100 €***
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *Fête du Polygone 2021*	***2 250 €***

- *'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 5 350 € comme suit : sous la fonction 422, nature 6574, activité AS00B, programme 8013.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Éducation, service périscolaire et éducatif**, la subvention suivante :*

ORTHOPHONIE & PRÉVENTION EN ALSACE *Lire l'école, un Livre pour grandir*	***1 500 €***

- *d'imputer le montant ci-dessus comme suit : sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C, Programme 8028.*

- *d'attribuer au titre de la **Mission Projet Digitale**, la subvention suivante :*

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU BAS-RHIN *Les parcours éducatifs numériques*	***5 000 €***

- *d'imputer le montant ci-dessus comme suit : sous la fonction 90, nature 6574, activité 65, programme DU06A.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :*

ASPTT STRASBOURG *Cité Moi Hand*	***3 000 €***
NOUVELLE LIGNE *Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier du Port du Rhin* *Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronenbourg*	***2 200 €*** *1 000 €* *1 200 €*
HAUTEPIERRE BADMINTON CLUB *Stage multisports vacances*	***500 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **5 700 €** comme suit : sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056,*

approuve

les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association THEMIS présentée en annexe ;

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents ;*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association THEMIS.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131340-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
CENTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Dispositif Ville Vie Vacances Premier Semestre 2021	Renouvellement	Neuhof - Meinau	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Dispositif Ville Vie Vacances Deuxième Semestre 2021	Renouvellement	Neuhof - Meinau	10 000 €	8 000 €	8 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	VVV Ardèche Au fil de l'eau	Première demande	Neuhof - Meinau	4 000 €	2 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Cap sur le Bassin d'Arcachon	Renouvellement	Neuhof - Meinau	2 560 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	VVV été 2021_Sports de pleine nature	Renouvellement	Neuhof - Meinau	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
NOUVELLE LIGNE	Création et réalisation de modules dédiés à la pratique des sports de glisse	Première demande	Port du Rhin	4 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Un été à la Meinau #2	Renouvellement	Neuhof - Meinau	4 000 €	Valorisation	4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Des vacances créatives pour se découvrir	Renouvellement	Laiterie	3 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	A la découverte du Haut-Rhin ! VVV Séjour de découverte pour enfants	Première demande	Hautepierre	1 070 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Séjour éco-responsable	Première demande	Cronenbourg	5 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Séjour Nature et Patrimoine	Première demande	Cronenbourg	3 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	Caravane Art'Découv'	Renouvellement	Spach Hautepierre Cité De L'Ill Neuhof - Meinau	10 275 €	4 500 €	4 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	"P'tiot percut : Chants et lamellophones "	Renouvellement	Spach, Neuhof - Meinau, Hautepierre	3 100 €	2 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Août 2021 : « Un été en Charente Maritime ! » « Nature et découverte »	Renouvellement	Cronenbourg	2 300 €	1 300 €	1 800 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Juillet 2021 : « Un été en Charente Maritime ! » « Nature et découverte »	Renouvellement	Cronenbourg	2 500 €	1 300 €	1 800 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Séjour été 2021	Renouvellement	Neuhof - Meinau	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville

LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Sorties Eté 2021	Renouvellement	Neuhof - Meinau	3 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
HAUTEPIERRE BADMINTON CLUB	Stage multisports vacances	Renouvellement	Hautepierre	553 €		500 €	Direction des Sports
DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES						**41 600 €**	

Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
SOS AIDE AUX HABITANTS FRANCE VICTIMES	Prévention de la discrimination	Renouvellement	Neuhof - Meinau, Ampère, Port Du Rhin, Spach, Libermann, Quartier Prioritaire De Lingolsheim, Molkenbronn, Elsau, Murhof, Laiterie, Hohberg, Koenigshoffen-Est, Hautepierre, Cronenbourg, Quartiers Ouest, Marais, Cité De L'Ill, Guirbaden	4 000 €	2 900 €	2 900 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
PROGRAMME - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS						**2 900 €**	

Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN	Les Parcours Numériques éducatifs	Première demande	Strasbourg	5 000 €		5 000 €	Direction Générale - Mission Projet Digital
AV-LAB	Ateliers d'initiations DIY aux machines outils-numérique du Fablab des Ateliers Eclairés à la Coop	Première demande	Port du Rhin	5 000 €		2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
PROGRAMME - INCLUSION NUMERIQUE / ACCES AUX DROITS						**7 500 €**	

Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS DE L'ELSAU	Inser-Sport	Première demande	Elsau	1 500 €		1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville
ASPTT STRASBOURG	Cité Moi Hand	Première demande	Strasbourg	10 000 €		3 000 €	Direction des Sports
NOUVELLE LIGNE	Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronenbourg	Renouvellement	Hautepierre, Cronenbourg	2 800 €	2 700 €	2 700 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville (1 500 €) + Direction des Sports (1 200 €)

NOUVELLE LIGNE	Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin	Première demande	Port du Rhin	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville (1 000 €) + Direction des Sports (1 000 €)
PROGRAMME - SPORT						**9 200 €**	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Animation de rue, Juillet 2021	Première demande	Port du Rhin	3 100 €	3 100 €	3 100 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Jeunesse Éducation Populaire
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Fête du Polygone 2021	Renouvellement	Neuhof - Meinau	2 250 €	2 250 €	2 250 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Jeunesse Éducation Populaire
PROGRAMME - LIEN SOCIAL						**5 350 €**	

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2021-2023

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, et

l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume : 32 Folio N°11 et dont le siège est 24, rue du 22 novembre 67000 Strasbourg. représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane BIGOT

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021

Préambule

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté d'inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable.
La présente convention s'inscrit dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise également la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par les collectivités.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'Association.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg** et l'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes** définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil eurométropolitain, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « éducation – jeunesse » et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine « prévention de la délinquance »

« éducation – jeunesse »
Les orientations en matière d'éducation et de jeunesse de la Ville de Strasbourg sont :

- Développer la place et la participation des jeunes à la vie démocratique locale, la connaissance des droits, des règles, des obligations et des institutions
- Veiller à la connaissance par les jeunes et au respect par les adultes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant
- Favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement

« dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
Les orientations de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, définies dans le cadre du CISPD, soutiennent notamment :

- Le développement de l'éducation à la citoyenneté chez les mineurs

Article 4 : le projet associatif

L'association **Thémis, l'association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes,** a pour objet de « promouvoir la formation et l'information des enfants et des jeunes, notamment quant à leurs droits, la promotion et l'application de la convention Internationale des Droits de l'Enfant ».
Son objet associatif est décliné autour de 3 missions :

- L'accueil individuel
- Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation
- La promotion des droits de l'enfant

Thémis est présente et agit sur les territoires de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 1990 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

a) Objectifs généraux :

- **Le développement de l'éducation à la citoyenneté des mineurs**, élément structurant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg

- **L'information et l'accès aux droits des enfants et des jeunes**

Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

b) Objectifs opérationnels :

Trois actions soutenues par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont été identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Le service droits des jeunes**

Activité d'information et d'accompagnement juridique pluridisciplinaire de tout enfant ou jeune jusqu'à 21 ans pour lui permettre d'accéder à ses droits. Thémis est également administrateur ad hoc en matière civile et pénale.

- **L'Odyssée Citoyenne**

Parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté des classes de cycle 3 des écoles de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet concerne 30 classes par an dont au moins 20 situées en « Quartier Prioritaire » ou en « Quartier de veille » de la Politique de la Ville. Un comité de sélection composé des membres du comité de suivi de la présente CPO (article 7) se réunit en juin pour choisir les classes qui bénéficieront de l'Odyssée citoyenne dès la prochaine rentrée scolaire.
8 étapes sont proposées aux élèves pour leur permettre de découvrir et de vivre différentes dimensions de l'éducation à la citoyenneté : *Droits de l'Enfant, Vivre Ensemble, Démocratie, Justice, Internet et réseaux sociaux, Libertés, Écocitoyenneté, Forum des enfants*.

- **Les Conseils Territoriaux d'Enfants**

Ce dispositif de participation des enfants à la vie sociale et citoyenne de leur quartier s'appuie sur les écoles élémentaires.
L'association Thémis proposera dès la rentrée scolaire 2021 l'accompagnement et l'animation des Conseils Territoriaux d'Enfants des quartiers de la Meinau (3 écoles) et de Koenigshoffen (2 écoles) à Strasbourg et des Quartiers Ouest (3 écoles) à Schiltigheim et Bischheim. Un quatrième quartier, l'Elsau (2 écoles) à Strasbourg, entrera dans ce dispositif au plus tard en 2023.
L'association Thémis se donne pour objectifs de former les acteurs des territoires aux démarches de participation des enfants, d'organiser et d'animer les temps de Conseil Territorial de suivre et de valoriser la démarche de participation et les travaux des enfants.
Dans le cadre du présent objectif, l'association Thémis s'engage à animer le réseau des élu.es et acteur.trices des territoires impliqués dans la démarche des Conseils Territoriaux d'Enfants : organisation de temps de rencontre, de séminaires, apport de ressources sur les questions de participation des enfants.

Les attendus chiffrés de ces objectifs pourront être précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total des subventions s'élèvent à 173 435€ pour la ville de Strasbourg et 364 000€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 57 435€ (Ville de Strasbourg) et 174 000€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 58 000€ (Ville de Strasbourg) et 174 000€ (Eurométropole de Strasbourg)
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 58 000€ (Ville de Strasbourg) et 16 000€ (Eurométropole de Strasbourg)

Exercice :	**Le service Droit des Jeunes** *(fonctionnement sur année civile)*	**L'Odyssée Citoyenne** *(fonctionnement sur **année scolaire**)*		**Les Conseils Territoriaux d'Enfants** *(fonctionnement sur **année scolaire**)*		**Total**
2021	Ville : 57 435 € EMS : 16 000€	2021-2022	EMS : 120 000€	2021-2022	EMS : 38 000€	**Ville : 57 435€** **EMS : 174 000€**
2022	Ville : 58 000 € EMS : 16 000€	2022-2023	EMS : 120 000€	2022-2023	EMS : 38 000€	**Ville : 58 000€** **EMS : 174 000€**
2023	Ville : 58 000 € EMS : 16 000€	/	/	/	/	**Ville : 58 000€** **EMS : 16 000€**

Les subventions 2022 et 2023 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la Ville et le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentante et la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentante. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la Direction de Projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville et de la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre (octobre) de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à l'Eurométropole, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission Permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le XXXXXXXXX

Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente	Pour la Ville de Strasbourg La Maire	Pour l'association La Présidente
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN	Josiane BIGOT

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Remise gracieuse au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Numéro V-2021-738

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne et sur proposition du service Hygiène et santé environnementale de la ville de Strasbourg, le Préfet a mis en demeure par arrêté, en octobre 2014, Madame Valérie MEIER de procéder au traitement d'urgence d'un danger sanitaire au sein de son logement, dans un délai prescrit.

Compte tenu de la carence de cette administrée, la collectivité a fait exécuter par des entreprises les travaux d'office et a procédé ensuite au recouvrement des créances auprès de Madame Valérie MEIER, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

En raison des faibles ressources de Madame Valérie MEIER, il est proposé une remise gracieuse d'un montant de **1 120,36 €** correspondant aux travaux engagés (titre n ° 2015/1431).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la remise gracieuse pour un montant de 1 120,36 € au profit de Mme Valérie MEIER, imputée sur la ligne budgétaire 67/ 6748 / 512.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131015-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) : signature d'une convention de partenariat avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Numéro V-2021-749

Depuis plus d'un an, la ville de Strasbourg et l'ensemble de ses services sont particulièrement investis dans la lutte contre la Covid-19 et les conséquences de la crise sanitaire, pour protéger, accompagner et soutenir les Strasbourgeois·es.

Les autorités de santé ont posé le triptyque « Tester, Alerter, Protéger » comme une des conditions majeures pour réduire l'impact de la pandémie et contenir le nombre de nouvelles contaminations. En complément à la stratégie de dépistage et de vaccination à laquelle la Ville participe activement, l'isolement des personnes contaminées par la Covid-19 et des cas contacts doit être incité et pour cela les personnes concernées peuvent être soutenues dans les difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans cette situation.

En appui à l'instruction ministérielle du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, de traçabilité des contacts et de mesures d'isolement et de quarantaine, chaque préfet de département organise une cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) sur son territoire. Ce dispositif a pour objectif d'identifier et de répondre aux difficultés sociales liées à l'isolement et exprimées par les personnes contactées par la CPAM dans le cadre de l'opération « contact tracing ».

La Préfecture du Bas-Rhin a souhaité modifier l'organisation de cette cellule territoriale d'appui à l'isolement dans le cadre de pouvoirs d'exception donnés aux autorités locales pendant le premier confinement. La Collectivité Européenne d'Alsace, comme cheffe de file de l'action sociale sur le territoire du Bas-Rhin, et la Ville de Strasbourg, comme délégataire sociale de cette collectivité sur son ban communal, sont parties prenantes de cette cellule.

Des travaux ont été menés pour formaliser dans une convention le cadre de travail entre les institutions concernées et les opérateurs retenus par l'Etat, à savoir la Protection Civile et la Croix Rouge, notamment pour apporter un soutien logistique concret aux personnes concernées (repas, courses de médicament, etc.). Les services sociaux de la Ville, ou ceux de la Collectivité Européenne d'Alsace sur le reste du territoire départemental,

interviennent en seconde intention et de manière subsidiaire pour soutenir les personnes qui en auraient besoin.

Dans un souci de réactivité, l'organisation au sein de la collectivité se décline par la création d'une boîte mail générique et d'un numéro de téléphone spécifique, ainsi que par une équipe dédiée composée de trois professionnels au sein des services sociaux de la Ville. À ce jour, 17 sollicitations pour des demandes de soutien à l'organisation du quotidien (aide à domicile), ainsi que du soutien/écoute sont comptabilisées.

L'adoption d'une convention entre l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg (annexe 1) est ainsi proposée au Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les termes de la convention pour la gestion de la plate-forme de coordination de la cellule territoriale d'appui à l'isolement sur le territoire du Bas-Rhin ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et les actes s'y rapportant.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131067-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Strasbourg.eu

ALSACE
Collectivité
européenne

Convention pour la gestion de la plate-forme de coordination de la cellule territoriale d'appui à l'isolement sur le territoire du Bas-Rhin

Entre

L'État,
représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin,

et

La Collectivité européenne d'Alsace
Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président,

La Ville de Strasbourg,
Représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement ;

Vu la convention entre l'État, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin, et d'une part, le groupement associatif composé de la Croix Rouge Française, représenté par M. Patrick ICHTER, Secouristes français Croix Blanche, comité départemental du Bas-Rhin représenté par Michèle RIVERA, et la Fédération française de secourisme et de secours, comité départemental du Bas-Rhin, représenté par M. Martin SCHNEPP, et d'autre part l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin, représentée par M. Yves FRANCOIS ;

Vu la convention entre l'État, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin et M. Damien Frédérick CROUZEIX, infirmier libéral, infirmier coordonnateur ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le Gouvernement a élaboré une stratégie fondée sur le triptyque « Tester Alerter Protéger », dont l'isolement des personnes contaminées par la Covid-19 et des cas contacts est l'un des axes centraux. Elle suppose de revoir le processus d'accompagnement à l'isolement de ces personnes autour d'une logique de pédagogie et de service, pour faciliter l'isolement dès l'apparition des premiers symptômes et tout au long de la période requise.

Conformément à l'instruction interministérielle du 14 janvier 2021, il appartient aux préfets de département de s'assurer de l'effectivité de l'isolement des cas positifs et de leurs cas contacts. Dans ce cadre, les préfets de département sont chargés, en associant les collectivités territoriales, des professionnels et les opérateurs associatifs, de mettre en place une cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Cette cellule a pour mission de recueillir et de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes isolées sur un plan social, matériel et psychologique (portage de repas, de courses, de médicaments, retrait de colis, offre de relogement temporaire, aide à domicile, soutien psychologique, etc.).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation de la cellule territoriale d'appui à l'isolement, confiée aux associations agréées de sécurité civile (Association départementale de protection civile du Bas-Rhin, Croix Rouge, Secouristes Français Croix Blanche et la Fédération française de sauvetage et de secours, désignées ci-dessus AASC), en lien avec les collectivités signataires et l'infirmier coordonnateur.

La CTAI a pour mission de coordonner, d'organiser et de mettre en œuvre, au nom de l'État l'accompagnement social des personnes dans le cadre de la gestion de l'épidémie de covid-19, et l'accompagnement individuel des cas positifs et de leurs contacts en isolement qui en auraient exprimé le besoin.

Le logigramme annexé à la présente convention détaille les rôles respectifs des différents intervenants à la CTAI du Bas-Rhin.

Article 2 : Mission des gestionnaires de la plate-forme téléphonique d'appui à l'isolement de la CTAI

En tant que gestionnaires de la plate-forme de coordination de la CTAI, les AASC ont pour mission :

- d'organiser une plate-forme d'appels téléphoniques pour répondre aux besoins d'appui à l'isolement soit à domicile, soit dans un lieu dédié au bénéfice des personnes isolées, 7 jours sur 7 ;

- d'assurer la coordination de tous les acteurs mis à contribution dans le cadre de cette cellule pour permettre la prise en charge et l'accompagnement des personnes isolées, tant sur le plan social, médico-social que logistique ;
- de prendre en charge les actions de soutien aux populations isolées, chacune en ce qui la concerne ;
- d'assurer le suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre.

A ce titre, elles :

- répondent aux appels entrants des personnes isolées ou d'un professionnel de santé assurant leur suivi médical exprimant un besoin d'accompagnement ;
- consultent de manière quotidienne ou biquotidienne le logiciel OSAI afin de contacter les personnes qui ont exprimé un besoin d'accompagnement et dont le nom et les coordonnées figurent sur la liste transmise par le biais de ce logiciel ;
- recueillent et évaluent les besoins qui seraient exprimés par ces personnes sur un plan social (démarches administratives…), matériel (hébergement hors du domicile, aide à domicile, portage de courses et de médicaments) et psychologique ; et identifie les solutions de premières intention mobilisables, et notamment entourage, environnement des personnes, etc….

- Identifient et mobilisent les services d'aide et d'accompagnement des partenaires mobilisés dans le cadre de la CTAI (collectivités territoriales sur leurs champs de compétences, les AASC pour l'aide logistique, CCAS/CIAS, l'infirmier coordonnateur, le réseau d'appui aux médecins généralistes (PRAG), les associations, les organismes sociaux dont CPAM et CARSAT (Mission Accompagnement Santé – ex PFIDASS et CARSAT pour son action sociale)
- planifient avec la personne isolée la date et les modalités d'intervention des services d'accompagnement mobilisés dans le cadre de la CTAI ;
- renseignent sans délai tout nouveau dossier dans le système d'information OSAI ;
- signalent tous les points de blocage et les situations d'urgence à la préfecture (cheffe du service interministériel de défense et de protection civile – SIDPC ou astreinte de la direction des sécurités joignable au 06.85.30.45.24).
- adressent un bilan quotidien des actions mises en œuvre à la préfecture à l'adresse pref-soutien-covid@bas-rhin.gouv.fr.

Article 3 : Fonctionnement de la CTAI et liaison avec les collectivités.

En leur qualité de gestionnaires de la plate-forme téléphonique d'appui à l'isolement de la CTAI, les AASC sont appelées à solliciter les collectivités signataires de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes qui résident à Strasbourg, la Ville de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences d'action sociale, et selon les modalités décrites dans le logigramme annexé à la présente convention.

- Pour les personnes qui résident hors de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ses compétences d'action sociale, et selon les modalités décrites dans le logigramme annexé à la présente convention.

En vue d'orienter les personnes (après analyse des besoins) et de contacter le cas échéant les collectivités signataires de la présente convention, les AASC reçoivent de l'État, de manière quotidienne ou biquotidienne, par le biais du logiciel OSAI, une extraction du fichier Contact Covid, comprenant la liste des personnes ayant sollicité un besoin d'accompagnement lors de l'appel de l'Assurance maladie réalisé après leur dépistage ou dans le cadre du contact-tracing. Cette liste comprend également les coordonnées téléphoniques de la personne, son adresse de résidence, son adresse mail ainsi que les données relatives au besoin d'accompagnement social en cause et les données relatives à son accompagnement sanitaire, si elle s'est inscrite dans un tel dispositif d'accompagnement au moment de l'appel de l'Assurance maladie.

Seuls les agents, spécialement habilités ont accès aux données personnelles mises à disposition sur le serveur OSAI à partir de l'extraction issue du fichier Contact Covid.

En fonction de l'activité et de l'évolution de l'épidémie dans le département, le dispositif pourra être réévalué si nécessaire.

Article 4 : Assurance

Les intervenants des AASC sollicités dans le cadre des articles de la présente convention bénéficient de la garantie reconnue aux collaborateurs occasionnels du service public.

Article 5 : Révision de la convention

A la demande d'une des parties, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- pour prolonger le calendrier prévisionnel défini à l'article 8.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée ou mail avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de quinze jours suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 6 : Communication

Toute communication sur les opérations de la CTAI, objets de la présente convention, devra être effectuée en concertation avec les parties.

Les parties s'informent sans délai de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Confidentialité.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les associations s'engagent à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour conserver strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers, quels qu'ils soient, les informations collectées dans le cadre de leurs missions et de l'accompagnement des personnes isolées, sans préjudice du partage d'informations nécessaire à la prise en charge des patients. Elles tiennent à la disposition de la préfecture la documentation utile pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de confidentialité des données, à commencer par le tableau recensant les personnes habilitées à y accéder.

Les associations notifient à la préfecture toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la préfète, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 8 : Durée de la convention et entrée en vigueur.

La cellule territoriale d'appui à l'isolement est renforcée à compter du 6 février 2021. La convention prend effet à compter de cette date et jusqu'au 31 mai 2021 et est renouvelable tous les deux mois à compter du 31 mai 2021 par tacite reconduction.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des instructions du Gouvernement, les parties pourront désactiver la cellule à tout moment et mettre fin à la présente convention, en fixant conjointement la date d'effet de ces décisions.

Chaque partie peut se retirer de la convention avec un préavis de 15 jours.

Article 9 : Protection des données personnelles.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, la Préfecture du Bas-Rhin est qualifiée de responsable de traitement, les AASC agissent en qualité de sous-traitant et les collectivités de partenaires. Afin de se conformer au RGPD, les parties décident de préciser le champ de leurs obligations réciproques en matière de données personnelles. Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Les AASC ne traitent des données des personnes accompagnées que par le biais de la plateforme OSAI. Elles ne pourront pas être tenues pour responsables du non-respect du présent article par les autres AASC et de la réglementation applicable à la protection des données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en 3 exemplaires, le

Signatures

La préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin	La maire de Strasbourg	Le président de la Collectivité européenne d'Alsace
Josiane CHEVALIER	Jeanne BARSEGHIAN	Frédéric BIERRY

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Numéro V-2021-755

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 131 318 €.

1. Subventions de fonctionnement général pour l'année 2021

France Bénévolat 67	**2 000 €**

Cette subvention a vocation à soutenir l'association dans la bonne mise en œuvre de ses missions, notamment l'aide aux associations de la Ville de Strasbourg pour leurs besoins en bénévoles et l'information sur le bénévolat à divers publics : salarié·es, étudiant·es, demandeur·ses d'asile...

Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre – CSF APFS Neudorf	**20 000 €**

L'association porte, en partenariat avec 4 centres socio-culturels strasbourgeois, un accueil de loisirs en plein air, avec et sans hébergement, situé au plan d'eau de Brumath. Dénommé « Point Vert », il accueille sur les deux mois de vacances d'été en moyenne 180 enfants (âgés de 4 à 16 ans) des quartiers de Strasbourg, qui y sont inscrits à la semaine.

2. Versement de subventions à l'acte pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement

Les présentes subventions visent à financer, sur présentation des actes effectifs, les accueils collectifs de mineur·es (ACM) organisés par les structures socio-éducatives de la Ville de Strasbourg. Ces accueils proposent des temps éducatifs sur les périodes périscolaires (mercredi, avant et après la classe) ainsi qu'extrascolaires (vacances). Elles sont proposées selon le barème suivant :
- accueil de loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
- accueil de loisirs avec repas : 3 € par jour et par enfant,
- accueil de loisirs avec sortie : 4 € par jour et par enfant.

Le montant versé était jusqu'ici établi sur la base du nombre de journées réalisées la saison dernière. En 2021, la Ville généralise le financement de ses partenaires associatifs sur la seule année civile à l'instar de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le montant versé est donc estimatif et sera ainsi revu et régularisé en 2022 sur production des actes effectivement réalisés sur l'année 2021.

Pour l'année 2021, les subventions à l'acte suivantes sont proposées :

Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	**5 790 €**
Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre – CSF APFS Neudorf	**1 920 €**
Centre des jeunes	**11 360 €**
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	**26 780 €**
La Buissonnière de l'Aar	**5 930 €**
Strasbourg Université Club	**19 450 €**
Unis vers le Sport	**3 410 €**

3. Subventions d'investissement :

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	**2 188 €**

L'association souhaite :
- renouveler du matériel d'éveil pour enfants,
- remplacer une armoire pour la comptabilité,
- renouveler des stores de la grande salle.

Association Les Disciples	**3 200 €**

L'association sollicite une subvention d'équipement afin de renouveler deux marabouts pour le centre de vacances dans lequel elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes chaque été. Elle souhaite également acquérir cinq ordinateurs portables afin de permettre à ses salarié·es de travailler à distance, et renouveler son photocopieur.

Centre socio-culturel de Neudorf	**12 446 €**

L'association souhaite acquérir divers équipements (mobiliers intérieurs et extérieurs, logiciel) pour la bonne mise en œuvre de ses actions et de son projet socio-éducatif sur le territoire.

Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	**1 556 €**

L'association souhaite acquérir quatre ordinateurs et une imprimante, destinés au développement d'actions liées à l'inclusion numérique dans leurs actions éducatives.

Sp3ak3r	**10 098 €**

Acquisition de matériels informatiques, audio et vidéo *5 098 €*

L'association développe son « cyber-centre » et souhaite l'équiper en lumières LED pour les tournages (émissions, débats, web-séries), cartes son et casques, acquérir trois moniteurs PC et trois tours de montage, des disques durs SSD, une caméra, un vidéoprojecteur, un écran large TV, un écran de projection et des logiciels pour les ateliers de formation.

Subventions pour travaux et acquisition de matériel pour le « Studio Meinau » *5 000 €*

L'association sollicite également une subvention pour travaux, notamment d'isolation acoustique, et l'acquisition de matériel permettant la création d'un studio d'enregistrement pour son "Studio Meinau". Cette création permettra à l'association de développer l'offre d'activités artistiques sur le territoire de la Meinau.

Association d'éducation populaire Saint Ignace	**890 €**

L'AEP Saint Ignace souhaite acquérir six tables de pique-nique pour offrir à ses adhérent·es, et notamment aux enfants, la possibilité de manger à l'extérieur. Ce souhait s'inscrit dans la continuité du travail engagé autour de l'amélioration de l'utilisation des espaces extérieurs. La situation sanitaire actuelle en renforce la nécessité.

Association Intégration Education Synergie	**4 300 €**

L'association souhaite acquérir du matériel de camping pour organiser des mini-séjours dans les Vosges pour de jeunes Strasbourgeois·es. Cette demande est présentée dans le cadre du Contrat de ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. France Bénévolat 67	*2 000 €*
2. Association Sportive ASPTT de Strasbourg	*5 790 €*
3. Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre – CSF APFS Neudorf	*21 920 €*
4. Centre des jeunes	*11 360 €*
5. Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	*26 780 €*
6. La Buissonnière de l'Aar	*5 930 €*

7. Strasbourg Université Club	*19 450 €*
8. Unis vers le Sport	*3 410 €*
9. Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	*2 188 €*
10. Association Les Disciples	*3 200 €*
11. Centre socio-culturel de Neudorf	*12 446 €*
12. Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	*1 556 €*
13. Sp3ak3r	*10 098 €*
14. Association d'éducation populaire Saint Ignace	*890 €*
15. Association Intégration Education Synergie	*4 300 €*
Total	*131 318 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 8 d'un montant de 96 640 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 470 524 €*

- *d'imputer les subventions 9 à 15 d'un montant de 34 678 € au compte AS00 – 20421– 520 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 266 050 €*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés y afférentes.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131099-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution de subventions au titre de Jeunesse Education Populaire

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant déjà alloué en 2021	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
France bénévolat 67	Fonctionnement général	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	Acquisition d'équipement pédagogique	5 469 €	668 190 €	2 188 €	672 348 €
Association les disciples	Acquisition de 5 ordinateurs portables et d'un photocopieur	10 424 €	32 700 €	3 200 €	32 711 €
Centre socio culturel de Neudorf	Acquisition de mobilier, de logiciel de paiement en ligne, de stores et de défibrilateurs	31 116 €	404 750 €	12 446 €	401 674 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	Acquisition de 4 ordinateurs portables et d'une imprimante	3 890 €	91 140 €	1 556 €	80 336 €
Sp3ak3r	Acquisition de matériels informatiques	12 745 €	30 000 €	5 098 €	30 000 €
Sp3ak3r	Travaux d'aménagement du studio denregistrement	7 622 €	30 000 €	5 000 €	30 000 €
Association d'éducation populaire saint Ignace	Aménagement d'espaces extérieurs	2 235 €	19 987 €	890 €	201 454 €
Association pour l'éducation et l'insertion sociale - Intégration, Education, Synergie"	Acquisition de matériel de camping	4 302 €	0 €	4 300 €	0 €

Subvention ALSH	Nb Journées-enfants Sans repas		Nb Journées-enfants avec repas à Strasbourg		Nb Journées-enfants avec repas en dehors de Strasbourg		Subvention 2019		Subvention 2021
	Nombre d'enfants accueillis en 2019	1,50 €	Nombre d'enfants accueillis en 2019	3,00 €	Nombre d'enfants accueillis en 2019	4,00 €	Total	Total (arrondi à 10 €)	Avance
Association sportive ASPTT de Strasbourg - Accueil Collectif de Mineurs	0	0,00 €	1930	5 790,00 €	0	0,00 €	5 790,00 €	5 790,00 €	**5 790,00 €**
Association populaire familiale syndicale de Neudorf centre	0	0,00 €	0	0,00 €	480	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	**1 920,00 €**
Centre des Jeunes	1623	2 434,50 €	1312	3 936,00 €	1247	4 988,00 €	11 358,50 €	11 360,00 €	**11 360,00 €**
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	0	0,00 €	1397	4 191,00 €	5646	22 584,00 €	26 775,00 €	26 780,00 €	**26 780,00 €**
La Buissonnière de l'Aar	308	462,00 €	1820	5 460,00 €	0	0,00 €	5 922,00 €	5 930,00 €	**5 930,00 €**
Strasbourg Université Club	1359	2 038,50 €	5801	17 403,00 €	0	0,00 €	19 441,50 €	19 450,00 €	**19 450,00 €**
Unis vers le Sport	2269	3 403,50 €	0	0,00 €	0	0,00 €	3 403,50 €	3 410,00 €	**3 410,00 €**

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution d'une subvention et soutien de la Ville au Groupement d'Intérêt Public 'Maison Sport Santé de Strasbourg'.

Numéro V-2021-759

La création de la Maison Sport Santé de Strasbourg s'inscrit dans une dynamique ancienne fortement portée par la Ville de Strasbourg, pionnière en matière de promotion de la santé à travers la pratique de l'activité physique sur prescription médicale. Le projet de Maison Sport Santé de Strasbourg a été officiellement labellisé « Maison Sport Santé » en janvier 2020 par les Ministres des Sports et des Solidarités et de la Santé.

Les premiers jalons relatifs au développement de ce projet ambitieux ont été pris par le Conseil Municipal à travers :

- la délibération adoptée en Conseil municipal du 15 octobre 2018 relative à la rénovation des Bains Municipaux : l'implantation de la Maison Sport Santé au sein de « l'aile médicale » des Bains Municipaux a été votée à cette occasion ; elle sera effective fin 2022.
- la délibération adoptée en Conseil municipal du 25 février 2019 portant avenant au Contrat Local de Santé 2015-2020 et actant le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) comme structure juridique de la Maison Sport santé ;
- la délibération adoptée en Conseil municipal du 21 octobre 2019 actant l'engagement de la Ville de Strasbourg comme membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public et l'adoption de la convention constitutive de ce dernier ;
- la délibération adoptée en Conseil municipal du 25 janvier 2021 actant le versement d'une première subvention pour l'année 2021 d'un montant de 50 000 € à la Maison Sport Santé.

Les instances de gouvernance (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) du Groupement ont été installées le 18 novembre 2020 en présence des seize membres fondateurs, dont la ville de Strasbourg. A cette occasion, le Dr Alexandre FELTZ, Adjoint à la Maire de Strasbourg en charge de la santé, a été élu comme Président par le Conseil d'administration, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère départementale déléguée aux sports comme Vice-présidente et M. Laurent VIVET, Directeur général de l'UGECAM-IURC comme Vice-président.

L'installation officielle de ce Groupement depuis le 1er janvier 2021 permet de poursuivre et développer l'engagement des partenaires au profit de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité, pour tous les publics et tous les âges, à travers une diversité de missions :

- un espace d'accueil permettant, d'une part, d'informer et d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé ;
- un lieu de réalisation d'un bilan de l'état de santé général de la personne, d'évaluation de sa condition physique, un lieu d'exercice de l'activité physique et sportive régulière, modérée, et adaptée à l'état de santé ;
- un lieu de formation des acteur·rice·s du champ sport/santé.

Le dispositif sport santé sur ordonnance, action menée désormais par la Maison sport santé, a vocation régulièrement à s'ouvrir à de nouveaux critères d'inclusion afin qu'une population plus large puisse en bénéficier. Convaincus des bienfaits de l'activité physique adaptée pour les personnes souffrant de maladie mentale, les partenaires institutionnels avaient initié la réflexion. La perspective de l'ouverture du dispositif à ce nouveau critère ne pourra se réaliser qu'avec des moyens supplémentaires permettant l'accueil et le suivi des personnes concernées dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au GIP Maison Sport Santé de Strasbourg en autorisant la Maire à signer la convention individuelle d'adhésion, jointe en annexe à cette délibération.

Il est également proposé au Conseil l'attribution d'une subvention d'un montant total de 118 400 € (voir détail ci-dessous) et la mise à disposition gracieuse des locaux suivants :

- Bureaux au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile,
- Locaux, 1 rue Marquise de Sévigné,
- Locaux, 8 rue de Châteauroux,
- Locaux, 11 rue d'Upsal,
- Locaux, 38 route de l'Hôpital,
- De créneaux dans les gymnases et équipements sportifs de la Ville

L'ensemble de ces mises à disposition représente un avantage en nature de 56 185,43 €.

Subvention au GIP Sport Santé	**118 400 €**
Sport Santé Sur Ordonnance – santé mentale	*45 000 €*
Assises Sport Santé Sur Ordonnance	*58 000 €*
Lignes d'eau	*8 400 €*
CREPS Vichy	*7 000 €*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Subvention totale au GIP Maison Sport Santé de Strasbourg	***118 400 €***
Sport Santé Sur Ordonnance – santé mentale	*45 000 €*
Assises Sport Santé Sur Ordonnance	*58 000 €*
Lignes d'eau	*8 400 €*
CREPS Vichy	*7 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 118 400 € au compte AS05D-6574-512 prog. 8006 dont le disponible est de 323 302,00 €.*
- *d'autoriser la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.*
- *d'autoriser la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'adhésion individuelle au Groupement d'Intérêt Public Sport Santé.*
- *d'autoriser la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de mises à disposition de locaux.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131113-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION INDIVIDUELLE D'ADHÉSION

DE LA VILLE DE STRASBOURG AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON SPORT SANTÉ DE STRASBOURG

ENTRE :

La Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg cedex

Représentée par sa Maire Jeanne BARSEGHIAN, désignée ci-après « La Ville » en exercice agissant en vertu d'une délibération du 21 juin 2021 et dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile à Strasbourg

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public Maison Sport Santé de Strasbourg représenté par son Président le Dr Alexandre FELTZ, désigné ci-après le « GIP MSS » et dont le siège est fixé au Centre administratif de la ville de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile-67076, Strasbourg Cedex,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, adoptée par la Ville de Strasbourg en conseil municipal du 21 octobre 2019.

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités du Groupement d'Intérêt Public Maison Sport Santé de Strasbourg (« GIP MSS ») conformément à ses statuts et telles que précisées dans la convention constitutive.

Ainsi, la convention a pour objet de préciser les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels) que la Ville de Strasbourg s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation.

Cette convention définit également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement des contributions.

ARTICLE 2 : Activités du Groupement d'intérêt public Maison sport santé de Strasbourg

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- un espace d'accueil permettant, d'une part, d'informer et d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé sur ordonnance ;

- un lieu de réalisation d'un bilan de l'état de la personne, d'évaluation de sa condition physique, un lieu d'exercice de l'Activité Physique et Sportive sur prescription médicale et de l'Activité Physique Adaptée ;

- un lieu de formation des acteur·rice·s du champ sport/santé.

Pour mener à bien ces missions, la Maison Sport santé est constituée de 3 pôles interagissant les uns avec les autres :

- Un pôle Ressources

- Un pôle Institut sport-santé

- Un pôle Laboratoire d'innovation ouverte

Ces missions sont susceptibles d'évoluer au regard des modifications des politiques publiques concernant le champ d'intervention de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Modalités pratiques de collaboration

3.1 Rappel des engagements tels que définis dans la convention constitutive

- *rénovation et mise à disposition gracieuse des locaux de l'Aile médicale des Bains municipaux, Boulevard de la Victoire à Strasbourg, futur siège social de la MSS,*
- *mise à disposition gracieuse de 6 ETP ;*
- *une subvention annuelle de fonctionnement, qui tiendra compte du soutien à l'organisation bisannuelle des Assises du Sport Santé;*

- *la mise à disposition de créneaux pour le déroulement des activités physiques dans ses équipements sportifs ;*

3.2 Mise en œuvre des engagements

a) Mise à disposition des locaux de la Maison sport santé et rénovation de l'Aile médicale des Bains municipaux

Dans le cadre du fonctionnement futur de la Maison sport santé, la Ville s'engage à une mise à disposition gracieuse de l'aile médicale des Bains municipaux actuellement en rénovation, via un investissement estimé à ce jour à 5.5M€.

La ville s'engage à assumer le rôle de maître d'ouvrage, à informer et associer le groupement pour l'ensemble des choix immobiliers concernant le projet de rénovation de l'aile médicale des Bains municipaux.

Pendant le temps des travaux, la Ville s'engage à héberger gracieusement les agents mis à disposition du GIP et les salariés de la Maison sport santé. Cet engagement concerne à la fois les agents intervenant au sein des annexes des quartiers que ceux actuellement établis au sein du Centre Administratif et du 38 RH.

La valorisation financière de cette mise à disposition gracieuse est estimée à 40 476€.

La ville s'engage à faciliter l'acquisition ou la location d'un local adapté et accessible dans le quartier de Hautepierre pour y accueillir l'antenne de la Maison sport santé.

b) Mise à disposition des créneaux au sein des équipements sportifs.

Pour les activités du GIP, en particulier les activités physiques réalisées dans le cadre des dispositifs PRECCOSS et Sport Santé sur Ordonnance, la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement un volume d'heures d'utilisation des équipements sportifs municipaux équivalent à celui consacré précédemment à ces activités, soit 2000 heures.

La valorisation financière de cette mise à disposition gracieuse est estimée à 15 709,43€.

c) Mise à disposition de personnel

- **À titre gracieux :**

La Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Maison sport santé 6 équivalents temps plein (ETP). Les postes concernés sont :

  - *Directeur de la Maison sport santé,*
  - *Responsable administratif et financier,*
  - *Responsable du pôle accompagnement,*
  - *Coordonnateur sportif,*
  - *2 éducateurs sportifs,*

- **Contre remboursement**

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre à disposition de la Maison sport santé, contre remboursement, 1 équivalent temps plein (ETP) d'assistante administrative.

c) Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les actions du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser au GIP une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités au titre de l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser au GIP s'élève à 50 900€. Le cas échéant, le GIP pourra, pour des projets et actions spécifiques, solliciter une ou des subventions spécifiques, comme c'est le cas pour l'organisation bisannuelle des Assises du Sport Santé (années impaires)

d) Système d'information financier

La ville s'engage à acquérir un système d'information financier, le paramétrer, former les agents et à le mettre à disposition gracieusement du GIP (15 903,60€). Le GIP s'engage à supporter les coûts de maintenance (loyer) à partir de sa mise en œuvre. (4 536€)

e) Mise à dispositions de biens et matériels.

La Ville s'engage à mettre à disposition du GIP MSS les biens patrimoniaux, notamment le matériel informatique et téléphonique, aux agents mis à disposition et salariés du GIP, et ce jusqu'à l'acquisition du Groupement d'Intérêt public Maison sport santé d'un matériel propre.

Ces biens sont recensés au sein de l'inventaire réalisé en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions d'application et de renouvellement de la convention

La convention est établie pour une période d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année.

L'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle selon des modalités à déterminer.

Elle se fera sur la base du rapport d'activité annuel de la Maison sport santé de Strasbourg.

L'objectif de cette évaluation sera d'améliorer l'efficience de la collaboration Ville/Maison sport santé de Strasbourg.

La convention pourra être dénoncée par chacun des signataires moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Tout litige dans la mise en œuvre des contributions entre le Groupement d'Intérêt Public Maison sport santé de Strasbourg et la Ville de Strasbourg fera l'objet d'une conciliation entre les parties. Sans accord obtenu, il sera porté devant le conseil d'administration du GIP Maison sport santé et les services de la ville réunis conjointement.

Fait à Strasbourg

Le

Signature de la Maire de Strasbourg	Signature du Président du Groupement d'Intérêt Public Maison sport santé de Strasbourg
Jeanne BARSEGHIAN	Dr Alexandre FELTZ

Ce document est établi en deux exemplaires.

Tableau d'inventaire des biens dévolus à PRECCOSS et Sport santé sur ordonnance

Dispositifs	Désignation du bien	Quantité en février 2021
SSsO	balle de tennis	25
SSsO	balle de tennis dures	10
SSsO	balle de tennis molles	18
SSsO	balles HB plastique	8
SSsO	balles massage bleu	5
SSsO	balles massage jaune	5
SSsO	balles massage rouge	3
SSsO	balles massage vert	3
SSsO	balles mousse	5
SSsO	balles pailles	15
SSsO	balles picot	12
SSsO	balles tennis de table	42
SSsO	ballon lester - medecine ball	2
SSsO	ballons couleurs	17
SSsO	ballons de HB	3
SSsO	ballons fitness	15
SSsO	barres lestées différents poids	7
SSsO	baton plastique constri-foot	20
SSsO	batons bois	23
SSsO	bâtons de marche nordique	22 paires
SSsO	bâtons de marche nordique - embouts de rechange	40 paires
SSsO	bâtons de marche nordique - rondelles de rechange	34
SSsO	bâtons de marche nordique 110cm	8 paires
SSsO	bâtons de marche nordique 115cm	6 paires
SSsO	bâtons de marche nordique 120cm	2 paires
SSsO	bâtons de marche nordique 150cm	1 paires
SSsO	bâtons de marche nordique réglable	2 paires
SSsO	bosu + 2 élastiques à poignées	3
SSsO	caisse de poutre d'équilibre plastique	1
SSsO	cerceaux (différentes tailles)	25
SSsO	chemin équilibre arrondi	10
SSsO	chemin équilibre droit	10
SSsO	cones	27
SSsO	cônes grands	30
SSsO	cônes petits	15
SSsO	cordes à sauter	10
SSsO	coussin d'équilibre bleu à picots	12
SSsO	coussins d'équilibre bleu	
SSsO	demi-balles numérotées	6
SSsO	échelle de rythme	1
SSsO	Elastibandes	25
SSsO	Elastibandes 10kg	13
SSsO	Elastibandes 15kg	4
SSsO	Elastibandes 20kg	4
SSsO	Elastibandes 7kg	4
SSsO	frisbee mou	5
SSsO	gant de boxe rouge	2 paires
SSsO	gants de boxe	4 paires
SSsO	gants de boxe bleus	2 paires
SSsO	gros coussin cube rose et vert	1
SSsO	jalons 80 cm	10
SSsO	jalons 80 cm	8
SSsO	kit athlétisme initiation (sac bleu)	1
SSsO	kit de plots plats	2
SSsO	lattes	3
SSsO	lingetttes désinfectantes	1

SSsO	lot de sangles	1
SSsO	lot pétanque	1
SSsO	marquage au sol bande rouge	4
SSsO	marquage au sol rond bleu	6
SSsO	marquage au sol rond rouge	5
SSsO	mini but de foot	2
SSsO	Mölkky	1
SSsO	patte d'ours	1
SSsO	pied rouge	10
SSsO	pied vert	10
SSsO	pied, flèche, de marquage au sol	20
SSsO	plateau d'équilibre	4
SSsO	plots proprioception	16
SSsO	poids de musculation	10 paires
SSsO	poids de musculation 0,5g (petites haltères)	5
SSsO	poids de musculation 1,5kg (petites haltères)	1
SSsO	poids de musculation 1kg (petites haltères)	17
SSsO	poids de musculation 2kg (petites haltères)	2
SSsO	poids de musculation 3kg (petites haltères)	2
SSsO	porte-manteaux	1
SSsO	poutre en mousse jaune	3
SSsO	rail de rangement swiss-ball (3étages)	1
SSsO	raquette de tennis	1
SSsO	raquettes badminton	18
SSsO	rouleaux massage gris	2
SSsO	sac de rangment - filet belu	2
SSsO	sono-radio-cd	1
SSsO	step	25
SSsO	SWISSBALL	17
SSsO	tapis croix numéroté pleu	1
SSsO	Tapis de sol bleu	1
SSsO	Tapis de sol bleu pliable	3
SSsO	Tapis de sol vert	12
SSsO	tapis mousse proprio carré bleu	2
SSsO	volant de badminton	1
SSsO	vélos jaune pliant	4
SSsO	VTT enfant	8
SSsO	Vél'hop	8
SSsO	trottinette	7
SSsO	casques vélo	20
SSsO	pompe à vélo	1
SSsO	gilets jaunes	15
SSsO	cadenas en U	5
SSsO	pédales de rechange	6
SSsO	béquille de rechange	1
SSsO	lubrifiant	1
SSsO	coupelles	
SSsO	paquet de charlottes	1
SSsO	bâtons de marche nordique	16 paires
SSsO	pot de lingettes + spray nettoyant	
SSsO	Ordinateur	2
SSsO	Téléphone fixe	2
SSsO	Téléphone portable (provisoire pour le confinement)	2
SSsO	Fournitures (massico, perforeuse, dérouleur scotch, agrafeuse, sous-dossiers couleurs, pochettes plastiques…)	
SSsO	Casiers	
SSsO	Armoires	3

SSsO	Classeurs	
SSsO	Imprimante	1
SSsO	Coffre-fort	1
SSsO	Meuble qui ferme à clé	1
SSsO	bureaux	2
SSsO	chaises bureau	2
SSsO	chaises visiteurs	2
SSsO	Swissball	1
SSsO	Balle paille	0
SSsO	plots	0
SSsO	haltères 1kg	0
SSsO	coussin équilibre	0
SSsO	élastibande vert	0
SSsO	pompe balle	0
SSsO	sac filet	0
SSsO	ergocycle	4
SSsO	tablette à roulettes	4
SSsO	ceinture cardiofréquencemètre	1
SSSO	palmes 36/37	3
SSSO	palmes 38/39	5
SSSO	palmes 40/41	6
SSSO	palmes 42/43	2
SSSO	palmes 44/45	1
SSSO	caisse rangement + chaine + cadenas + 2 clfs	
SSSO	ballons de foot	8
SSSO	balle de hand	1
SSSO	coupelles	10
SSSO	mini but de foot	2
SSSO	patte d'ours	1
SSSO	gants de boxe	8
SSSO	cerceaux rouge	4
SSSO	Elastibandes	2
SSSO	barre plastique	3
SSSO	cônes	3
PRECOSS	tables rectangulaires	4
PRECOSS	tables rondes	4
PRECOSS	chaises	34
PRECOSS	tableau fixe	1
PRECOSS	tableau mobile	
PRECOSS	poubelle noir	8
PRECOSS	poubelle jaune	10
PRECOSS	horloge murale	5
PRECOSS	fauteuil de bureau	7
PRECOSS	bureau d'angle	5
PRECOSS	bureau ovale	1
PRECOSS	lampe de bureau	4
PRECOSS	armoire de rangement basse	7
PRECOSS	table enfant ikea	4
PRECOSS	chaise enfant ikea	10
PRECOSS	porte manteau	2
PRECOSS	armoire 3 tiroirs sur roue	7
PRECOSS	interphones	4
PRECOSS	imprimantes lexmark p00017	1
PRECOSS	fontaine a eau	1
PRECOSS	armoire de rangement haute	3
PRECOSS	cafetière electrique	1
PRECOSS	bouilloire	1
PRECOSS	four a micro onde	1
PRECOSS	frigo bas	1

PRECOSS	téléphone fixe	2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de STRASBOURG

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
Dénommée « la Ville », dans la présente convention.

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Siège social : 1 par ce l'Etoile 67000 Strasbourg
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère de santé et de sport. A ce titre, elle soutient l'initiative du GIP Maison sport santé de promouvoir les actions en faveur de la santé par le sport et les bonnes pratiques alimentaires.

Les locaux de la Ville de Strasbourg sont mis à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur les locaux 11 rue d'Upsal à Strasbourg dont elle est propriétaire.
Les locaux sont constitués de :

- Un bureau affecté à la Maison sport santé, soit 12 m²
- Trois bureaux occupés deux jours par mois, soit 3 m² (12*3*10%).

Les locaux sont valorisés au prorata temporis pour une surface de 15m² à hauteur de 8€/m² par mois.

Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour un usage conforme à l'objet social du GIP.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021. Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux, valorisés à hauteur de 2 880 € par an charges comprises, sont mis à disposition à titre gracieux.

La perte d'une clé sera facturée 25€ pièce.
La détérioration d'une serrure électronique sera facturée 400 €.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

Article 8 - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition.

Article 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des équipements sportifs.

Article 10 - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

Article 11 – SUSPENSION ET RESILIATION

Suspension temporaire de la convention

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

La présente convention a un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Liste des équipements mis à disposition par la ville de Strasbourg
2. Règlement intérieur des locaux

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP
maison sport santé

Alexandre FELTZ
Président

Paraphes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de STRASBOURG

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
Dénommée « la Ville », dans la présente convention.

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Siège social : 1 par ce l'Etoile 67000 Strasbourg
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère de santé et de sport. A ce titre, elle soutient l'initiative du GIP Maison sport santé de promouvoir les actions en faveur de la santé par le sport et les bonnes pratiques alimentaires.

Les locaux de la Ville de Strasbourg sont mis à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur les locaux 8 rue de Châteauroux à Strasbourg dont elle est propriétaire.
Les locaux sont constitués de 5 bureaux et d'une salle d'attente affectés à la Maison sport santé
Les locaux sont valorisés pour une surface de 80 m² à hauteur de 8€/m² par mois.

Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour un usage conforme à l'objet social du GIP.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021. Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux, valorisés à hauteur de 7680 € par an charges comprises, sont mis à disposition à titre gracieux.

La perte d'une clé sera facturée 25€ pièce.
La détérioration d'une serrure électronique sera facturée 400 €.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

Article 8 - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition.

Article 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des équipements sportifs.

Article 10 - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

Article 11 – SUSPENSION ET RESILIATION

Suspension temporaire de la convention

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

La présente convention a un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Liste des équipements mis à disposition par la ville de Strasbourg
2. Règlement intérieur des locaux

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Paraphes

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP
maison sport santé

Alexandre FELTZ
Président

Paraphes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de STRASBOURG

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN,
Dénommée « la Ville », dans la présente convention.

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Siège social : 1 par ce l'Etoile 67000 Strasbourg
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère de santé et de sport. A ce titre, elle soutient l'initiative du GIP Maison sport santé de promouvoir les actions en faveur de la santé par le sport et les bonnes pratiques alimentaires.

Les locaux de la Ville de Strasbourg sont mis à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur les locaux 1 rue marquise de Sévigné à Hautepierre dont elle est locataire auprès l'Alsace HABITAT:

- Lot 1050-06-57-0016
- Lot 1050-07-01-0023
- Lot 1050-07-01-0017
- Lot 1050-06-57-0001

Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour un usage conforme à l'objet social du GIP.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021.
Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux, valorisés à hauteur de 12 324 € par an charges comprises, sont mis à disposition à titre gracieux.

La perte d'une clé sera facturée 25€ pièce.
La détérioration d'une serrure électronique sera facturée 400 €.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

Article 8 - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition.

Article 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des équipements sportifs.

Article 10 - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

Article 11 – SUSPENSION ET RESILIATION

Suspension temporaire de la convention

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

La présente convention a un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Liste des équipements mis à disposition par la ville de Strasbourg
2. Règlement intérieur des locaux

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Paraphes

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP
maison sport santé

Alexandre FELTZ
Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

ENTRE

La Ville de STRASBOURG

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
Dénommée « la Ville », dans la présente convention.

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère sportif et éducatif. A ce titre, elle soutient les initiatives du groupement d'intérêt public, qui promeut une politique de santé par la pratique sportive.

Les installations sportives de la Ville de Strasbourg sont mises à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur les équipements sportifs dont elle est propriétaire aux créneaux et modalités définis dans le tableau en annexe.
Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour la pratique sportive.
Les équipements ci-dessus désignés constituent une emprise sur le domaine public de la collectivité.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

Paraphes

La présente convention est établie pour la durée de la saison sportive 2020-2021. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les créneaux sont mis à disposition à titre gracieux. La valorisation du coût annuel figure dans le tableau mis en annexe.

La perte d'une clé sera facturée 22 € 50 pièce, celle d'un badge sera facturée 6 € 00 pièce.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir des locaux en bon père de famille,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- garantir le bon fonctionnement de la structure en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- utiliser les postes téléphoniques des équipements sportifs de la Ville uniquement pour des appels de secours (pompiers, SAMU, police).

Accès aux installations et respect des horaires

L'accès aux équipements est placé sous la responsabilité du preneur pendant toute la durée des créneaux qui lui sont attribués. Seuls les bénéficiaires du sport santé encadrés et placés sous la responsabilité et la surveillance de l'encadrant ont accès aux équipements sportifs. Les bénéficiares ne pourront accéder aux équipements sportifs qu'en présence de l'encadrant et celui-ci devra s'assurer qu'à l'issu du créneau tous les usagers ont quitté l'équipement.
Les horaires de début et de fin de séance devront être scrupuleusement respectés.

Respect des équipements

Le preneur s'engage à faire respecter par les bénéficiaires et les encadrants le règlement intérieur des équipements sportifs, annexé à la présente convention, et à se conformer aux directives des agents de la Ville. Il s'engage également à faire respecter par tous les occupants les règles d'hygiène et de sécurité de l'équipement. Une attention particulière devra être portée sur la propreté des vestiaires et de la salle d'évolution.

Le matériel pédagogique utilisé devra être rangé en fin de séance dans les locaux prévus à cet effet et les vestiaires devront être vidés de tout effet personnel. Les déchets et détritus devront impérativement être mis à la poubelle (bouteille, emballages alimentaires…).
L'encadrant veillera en fin de séance à ce que les lumières soient éteintes et les portes extérieures de l'équipement fermées à clé.

Stationnement

Les véhicules ne doivent en aucun cas gêner l'accès aux équipements ni obstruer les issues de secours. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules ou des 2 roues sont strictement interdits à l'intérieur des équipements sportifs.

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des bénéficiares du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Durant les créneaux accordés, le preneur s'engage à informer la collectivité de tous problèmes pouvant survenir durant les créneaux horaires alloués. Il informera rapidement le service vie sportive des questions relatives à la sécurité des bénéficiaires.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

<u>Article 7</u> - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir pendant les créneaux accordés concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination sportive. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements sportifs, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

<u>Article 8</u> - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition durant les créneaux d'occupations accordés.

<u>Article 9</u> - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements sportifs, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des équipements sportifs.

<u>Article 10</u> - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

<u>Article 11</u> – SUSPENSION ET RESILIATION

<u>Suspension temporaire de la convention</u>

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

Les équipements sportifs constituent une emprise sur le domaine public sportif de la ville. La présente convention a dès lors un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Planning d'occupation de la saison sportive précisant les modalités applicables
2. Règlement intérieur gymnase et stade

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP

Alexandre FELTZ
Président

Paraphes

Tableau de mise à disposition Maison sport santé.

Jours	Horaires	Lieux	Coûts annuels
Lundi	12h à 13h	Gymnase Jacqueline	321
Lundi	13h15 à 16h	Gymnase Rotonde	432
Lundi	15h30 à 16h30	Centre sportif Sud	432
Lundi	17h à 19h	Centre sportif Esplanade	321
Mardi	9h à 10h	Centre sportif Ouest	645
Mardi	10h à 11h	Centre sportif de l'Esplanade	321
Mardi	12h à 13h	Gymnase Gutemberg	645
Mardi	12h30 à 13h30	Gymnase Reuss	645
Mardi	14h30 à 16h30	Centre sportif de l'Esplanade	321
Mardi	15h30 à 16h30	Centre sportif Ouest	645
Mercredi	8h45 à 11h45	Gymnase Bon Pasteur	432
Mercredi	15h à 16h	Centre sportif de l'Esplanade	321
Mercredi	16h45 à 17h45	Gymnase Guynemer	321
Jeudi	8h45 à 10h	Gymnase Aristide Briand	645
Jeudi	9h15 à 10h15	Gymnase Gutemberg	645
Jeudi	12h30 à 13h30	Gymnase Reuss	645
Jeudi	14h à 15h	Gymnase Bon pasteur	432
Jeudi	15h à 16h	Tennis ASPTT	645
Jeudi	15h30 à 16h30	Centre sportif Ouest	645
Vendredi	9h à 10h	Gymnase Canardière	645
Vendredi	10h à 11h	Gymnase Jean Nicolas Müller	645
Vendredi	13h à 14h	Gymnase Pasteur	321

Samedi	9h à 10h	Gymnase Menora	645
Samedi	11h à 12h30	Gymnase Wurtz	321
Total			12036

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de STRASBOURG

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
Dénommée « la Ville », dans la présente convention.

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère de santé et de sport. A ce titre, elle soutient l'initiative du GIP Maison sport santé de promouvoir les actions en faveur de la santé par le sport et les bonnes pratiques alimentaires.

Les locaux de la Ville de Strasbourg sont mis à disposition du plus grand nombre de manière à faciliter la convivialité et les relations cordiales. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, de race, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur des bureaux 1 parc de l'étoile à Strasbourg dont elle est propriétaire.
Les locaux sont constitués de 5 postes de travail affectés à la Maison sport santé
Les locaux sont valorisés pour une surface de 40 m² à hauteur de 11.58 €/m² par mois.

Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour un usage conforme à l'objet social du GIP.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021. Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux, valorisés à hauteur de 5 556 € par an charges comprises, sont mis à disposition à titre gracieux.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

Article 8 - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition durant les créneaux d'occupations accordés.

Article 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements sportifs, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des équipements sportifs.

Article 10 - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

Article 11 – SUSPENSION ET RESILIATION

Suspension temporaire de la convention

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

La présente convention a un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Liste des équipements mis à disposition par la ville de Strasbourg
2. Règlement intérieur des locaux

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP
maison sport santé

Alexandre FELTZ
Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG

Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire
Dénommée « la Ville » dans la présente convention

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, Maison sport santé (GIP)

Représenté par M. Alexandre FELTZ, Président
Dénommé « le preneur » dans la présente convention.

PREAMBULE :

La ville de Strasbourg encourage le développement d'actions à caractère de santé et de sport. A ce titre, elle soutient l'initiative du GIP Maison sport santé de promouvoir les actions en faveur de la santé par le sport et les bonnes pratiques alimentaires.

Les locaux de la Ville de Strasbourg sont mis à disposition des professionnels du GIP de manière à permettre l'exercice de son objet social. L'accès se fera dans un souci de respect mutuel, sans barrière d'âge, d'origine ethnique, de sexe, d'accessibilité ou de religion. La Ville souhaite que ses équipements soient des lieux de cohésion sociale et se refuse à accepter tout acte discriminatoire.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Collectivité et le preneur, concernant les modalités d'utilisation des équipements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition du preneur des locaux du 38 Route de l'Hôpital à Strasbourg dont elle est propriétaire.
Les locaux sont constitués de :

- Un bureau affecté à la Maison sport santé, soit 60m2 au RDC incluant 2 bulles d'entretien
- Une salle d'activité, soit 67 m2 au RDC à raison de 20h/hebdomadaires
- Deux bulles d'entretien au RDC de 4 m2 chacune occupée à raison de 25% ETP chacune
- Une bulle de 4 m2 située à l'atrium à raison de 7h/ hebdomadaires 20% ETP

Les locaux sont valorisés au prorata temporis à 11,58 euros/mois du m2

Le preneur s'engage à uniquement affecter les locaux pour un usage conforme à l'objet social du GIP.
La présente convention a donc un caractère précaire et révocable.

Article 2 – VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée prévisionnelle jusqu'à l'ouverture des locaux du Boulevard de la Victoire dédiés au GIP c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2021.
Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux, valorisés à hauteur de 15709,49 € par an charges comprises, sont mis à disposition à titre gracieux.
L'entretien des locaux est effectué par la Ville et n'est pas comptabilisé dans la valorisation.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS

Conditions générales

Le preneur s'engage à :
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- instruire les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et/ou de sinistre,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Encadrement et sécurité des usagers

Lors de la signature de la présente convention, le preneur déclare :
- avoir procédé à la visite des locaux visés à l'article 1,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Les activités du preneur se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres du preneur ainsi que dans le cas de l'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Travaux et aménagements

Le preneur ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière de décoration et d'aménagement des lieux, sans accord exprès préalable de la Ville. L'utilisation de matériel appartenant au preneur devra être agréée par la Ville.

Article 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le preneur s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements intervenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 6 - SOUS LOCATION

Toute convention de prêt ou sous-location des installations par le preneur est interdite. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Seule la Ville est habilitée à autoriser l'utilisation des équipements visés à la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITE

Tous les utilisateurs restent placés sous la responsabilité du preneur, et notamment de ses encadrants, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Le preneur sera responsable de tout dommage pouvant survenir concernant les personnes ou les biens, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à des tiers.

Le preneur s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations. Le preneur s'oblige, en cas de dégradations causées par l'utilisation des équipements, à financer leur remise en état, sur la production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires. Si les travaux ne sont pas effectués, ils seront pris en charge par la Ville et devront être remboursés par le preneur.

Article 8 - ASSURANCE

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment :

- Les risques liés à l'activité
- Les dégâts des eaux et les incendies résultants de l'utilisateur et de toute personnes placées sous sa responsabilité
- La responsabilité civile de l'utilisateur et des personnes placées sous sa responsabilité

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le preneur assume la responsabilité de l'installation et des équipements mis à sa disposition durant les créneaux d'occupations accordés.

Article 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des équipements de travail, les encadrants sous la responsabilité du preneur s'engagent à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, de secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les services de la Ville restent à disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement des espaces de travail.

Article 10 - CONTROLE

Les agents de la Ville sont habilités, à tout moment, à contrôler l'utilisation conforme des installations et à veiller à l'application de la présente convention.

Article 11 – SUSPENSION ET RESILIATION

Suspension temporaire de la convention

En cas de non respect des conditions de la présente convention par le preneur (manquements répétés au règlement d'utilisation des équipements…) la Ville se réserve le droit de suspendre temporairement les créneaux.

Résiliation de la convention

La présente convention a un caractère précaire et révocable. La Ville pourra ainsi résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective dès réception de la notification par le preneur.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Dès que la résiliation deviendra effective, le preneur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 12 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ou arbitrale. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – ANNEXES

1. Liste des équipements mis à disposition par la Ville de Strasbourg
2. Calcul de la valorisation

Fait en double exemplaire,
À Strasbourg, le

Paraphes

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le GIP
Maison sport santé

Alexandre FELTZ
Président

Paraphes

Utilisation de la salle d'activité du 38 RH.

Jours	Horaires
Lundi	9h à 10h
	14h à 15h
Mardi	10h à 11h
	13h à 15h
	16h30 à 17h30
Mercredi	11h30 à 12h30
	14h30 à 15h30
	16h à 17h
Jeudi	8h45 à 9h45
	14h à 16h
	16h30 à 17h30
Vendredi	14h à 16h

Dénomination	prix (€/m2/mois)	surface (m2)	Durée (mois)	Taux d'utilisatio n(%)	Valeur(€ /durée)
Salle activité	11,58	67	12	75%	6 982,74
Bureau	11,58	60	12	100%	8 337,60
Bulle C1	11,58	4	12	25%	138,96
Bulle C2	11,58	4	12	25%	138,96
Bulle at	11,58	4	12	20%	111,17
Total					15 709,43

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Numéro V-2021-763

La Ville soutient de nombreux-ses partenaires associatifs dans les domaines des solidarités, et en faveur de la ville inclusive, de la lutte contre l'exclusion, l'intégration des personnes réfugiées, l'accès au logement. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales. Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 580 994 €.

I. Développement des politiques sociales

L'ensemble des associations proposées ci-dessous concourent à l'insertion sociale et/ ou professionnelle de publics en situation de précarité soit à travers des accueils et des accompagnements, soit en participant à la levée des obstacles à ces insertions en proposant des modes de garde d'enfants ou des ateliers culturels innovants.

Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	**4 000 €**

Bureau d'accueil

L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que l'aide aux démarches administratives ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.
Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance. Par ailleurs, il est habilité auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour la domiciliation postale des personnes sans domicile fixe. Il gère également un vestiaire d'urgence.

Home Protestant	**14 000 €**

Fonctionnement de la micro-crèche

Le Home protestant en partenariat avec l'Etage a créé en 2010, une micro-crèche « le P'tit home ». D'une capacité d'accueil de 9 enfants, cette structure d'accueil innovante allie un mode de garde souple pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des structures « traditionnelles » est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents. Ces places d'accueil sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ce qui permet d'obtenir le reversement par la CAF de 50 % de la subvention attribuée par la Ville.

Plurielles	**5 500 €**

Fonctionnement

L'association Plurielles s'est fixée comme objectif de donner (ou redonner) confiance aux femmes migrantes de certains quartiers de la politique de la Ville. Il s'agit de les rendre plus autonomes et de faciliter leur intégration sociale et citoyenne en les accompagnant à travers un apprentissage sociolinguistique et socio-professionnel.
Le soutien proposé ci-dessus tient compte des termes de la convention d'objectifs conclue avec l'association, la Ville et l'Eurométropole pour 2019-2021.

Stimultania	**4 500 €**

« Toucher avec les yeux » : actions d'éducation à et par l'image

Les « mots du click », « les cavales », « les jeux débats » sont des actions d'éducation à et par l'image qui permettent à des publics rencontrant des difficultés- notamment d'ordre linguistique - en portant un regard sur des images ou des symboles artistiques et culturels, d'exprimer leurs émotions, d'en débattre et d'enrichir sur un mode ludique leur vocabulaire, et leurs connaissances. Ces actions culturelles contribuent à l'insertion sociale et citoyenne des publics.
La direction de la Culture finance le fonctionnement de cette association à hauteur de 20 000 €. En 2020, elle a maintenu ses activités sous format numérique.

II. Lutte contre les exclusions

- Projets caritatifs

Association Les Disciples	**12 000 €**

Action d'accompagnement des familles - quartier Cronenbourg.

L'association Les disciples mène depuis de nombreuses années un projet de développement social et éducatif en faveur des familles et des enfants du quartier de Cronenbourg. L'action d'accompagnement des familles apporte un soutien très concret aux familles les plus fragiles qui sont orientées par le Centre médico-social du quartier, dans le cadre de leur accompagnement social : aide alimentaire, accès à un vestiaire d'urgence, animations autour de repas et petits déjeuners et aide à l'insertion professionnelle.

Lianes	**10 000 €**

Fonctionnement général

L'association a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées, à partir de leur animal de compagnie. Elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment) : pensions pour animaux, notamment lors de l'hospitalisation des maîtres, services à domicile, visites en établissement avec les animaux, « Ateliers-Chiens » utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes sans domicile en hébergement.
L'association développe depuis octobre 2016 les "vadrouilles de Lianes", maraudes auprès des personnes à la rue et avec animaux. Elle a l'agrément d'organisme de formation auprès des partenaires locaux ou porteurs de projets en lien avec l'animal.

Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin	**58 110 €**
Fonctionnement général incluant les frais de transport de marchandises	*38 110 €*
Investissement – achat de 2 camions frigorifiques	*10 000 €*
Investissement – Achat d'équipements	*10 000 €*

L'association apporte une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire avec 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs à la Fringale à Strasbourg ; le bus du cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue. L'association développe également le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, ateliers créatifs...
Durant la campagne 2019/2020, l'association a distribué 2 011 929 repas sur le département pour plus de 28 000 personnes.
L'association souhaite par ailleurs réaliser des investissements pour renouveler des équipements de la cuisine collective du restaurant social la Fringale et deux camions frigorifiques pour le transport des denrées. Ces derniers investissements vont aussi être soutenus par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Association culturelle et sociale de la Meinau	**2 400 €**

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires, en lien avec le centre médico-social du quartier et en collaboration avec le CSC dans lequel se situe son local. Elle mobilise de nombreux bénévoles, parfois anciens bénéficiaires, pour la distribution, l'accueil et l'orientation des personnes. Environ 80 familles sont soutenues par l'association chaque année.

- <u>Accueils de jour et permanences d'accueil et d'accompagnement</u>

Société nationale du chemin de fer Mobilités	**20 000 €**

Point d'accueil et de solidarité (PAS)

Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des

présences régulières dans la gare, à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasiment sédentarisées dans la gare.

Fédération de charité Caritas Alsace	**161 230 €**
Permanence d'Accueil	*10 000 €*
Espace Gruber	*54 000 €*
Investissement – création d'une épicerie sociale et solidaire - Neuhof	*97 230 €*

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés, encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; domiciliation postale.

Espace Gruber
Dans le cadre du partenariat mis en place autour de l'occupation des locaux sur le site Gruber à Koenigshoffen, la Fédération de Charité assure le portage d'une mission d'accompagnement social auprès des familles et personnes isolées hébergées, soit environ 100 personnes. Cette mission est menée en étroite collaboration avec l'association La roue tourne, le CCAS de Strasbourg et le SIAO67.

Création d'une épicerie sociale et solidaire – Neuhof
La Fédération de charité projette l'ouverture d'une nouvelle permanence d'accueil sur le quartier du Neuhof qui permettra un doublement des publics accueillis jusqu'à présent dans leur lieu existant sur le quartier (500 familles par an jusqu'à ce jour). Ce nouveau lieu ouvrira ses portes au dernier trimestre 2022 sur 428 m2 et proposera un lieu d'accueil et d'animation pour les familles et personnes isolées, une épicerie sociale, un vestiaire, des salles d'animation et d'activités participatives. Le projet est monté dans le cadre d'une opération immobilière, sur un terrain mis à disposition par la paroisse.

III. Développement de l'offre d'hébergement

Dès l'été 2020 et face aux problématiques d'hébergements prégnants sur le territoire, la ville de Strasbourg s'est engagée à renforcer le développement de l'offre d'hébergement pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat en partenariat avec l'Eurométropole.

Au titre de l'appel à projet 2020, 104 places ont été créées, majoritairement au bénéfice des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants (74 places).

En 2021, l'appel à projet a identifié deux publics : les ménages ou familles, avec ou sans enfants, et le public isolé, dont la précarité liée au logement tient à son statut administratif.

Au regard des offres reçues et des auditions menées, 90 places vont être créées par deux acteurs associatifs, à raison de 50 places pour les ménages ou familles avec ou sans enfants et 40 places pour les personnes isolées.

Les modalités pratiques d'hébergement sont diversifiées et permettent des prises en charge adaptées aux personnes. Le logement en diffus est privilégié mais les deux opérateurs retenus, ASF et Fédération de Charité Caritas Alsace, proposent des formes innovantes d'hébergement, type colocations ou mini-collectifs, notamment pour les personnes isolées. Les objectifs de l'accompagnement des ménages portent sur l'établissement d'une relation de confiance et de sécurisation quant à l'occupation du logement et d'un accompagnement global pluridisciplinaire en particulier sur le suivi administratif, l'alimentation, la scolarisation, l'accès aux soins de santé, l'apprentissage du français, l'insertion professionnelle…

Les orientations sont proposées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en coordination avec la ville de Strasbourg et chaque opérateur. L'ouverture des places est prévue pour juillet 2021.

Le montant global attribué à cette opération au titre de 2021 est de 245 234 €, fixé sur la base d'un coût moyen à la place (accompagnement social, loyers compris) de 14 € maximum par jour et par personne pour les familles et de 18 € par jour et par personne isolée. Les subventions sont calculées au prorata des places attribuées tout en s'inscrivant dans la perspective d'un conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière.

A titre indicatif, ASF et Caritas sont soutenues par la ville de Strasbourg depuis 2018 pour un dispositif d'hébergement de 100 places à destination principalement de ménages avec enfants, en situation de précarité en matière de logement en raison de leur situation administrative. Pour ce public spécifique, il est à noter que parmi les 28 ménages accompagnés, dont tous les enfants sont scolarisés, 5 ménages (17 personnes) ont déjà pu quitter cet hébergement pour un logement autonome. Les ¾ des ménages accompagnés ont vu leur situation administrative évoluer favorablement, permettant la recherche d'emploi. A ce jour, 22 ménages ont une demande de logement en cours ce qui amènera de nouvelles sorties positives du dispositif en 2021.

Les résultats obtenus sur la durée par ces dispositifs d'hébergement en termes d'insertion des personnes concernées viennent conforter l'intérêt et la force d'un engagement municipal sur la durée.

Accueil Sans Frontières 67	**84 640 €**

30 places d'hébergement d'urgence

L'association accompagne plus de 1 400 personnes dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeur-se-s d'asile, des réfugié-e-s et des familles aux droits incomplets.
L'association a créé 30 places en logement diffus à destination des couples et familles avec enfants en 2018 puis en 2020. En 2021, elle a répondu au nouvel appel à projet pour créer 30 places supplémentaires dont 10 places pour les personnes isolées.

Fédération de charité Caritas Alsace	**160 594 €**

60 places d'hébergement d'urgence

L'association a répondu au premier appel à projet "Création de 100 places d'hébergement pour personnes vulnérables sur Strasbourg et l'Eurométropole" lancé en 2018 où elle s'est vue octroyer 70 places. Elle répond à l'appel à projet 2021 et propose l'ouverture de 60 nouvelles places dont 30 pour des personnes isolées.

Association AMLI	**16 020 €**

Refuge des Oublié.e.s - fonctionnement *16 020 €*

Faisant face à une situation d'occupation illicite de locaux inoccupés depuis 2012 situés au 45 Quai Jacoutot, dans d'anciens bureaux de la gendarmerie fluviale par une quinzaine de personnes sans-abris, le Port Autonome de Strasbourg a saisi la Ville pour construire un projet sur ce site.

Un partenariat sera pensé et construit entre le collectif « refuge des oubliés » représentant les occupants du site, l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI), le Port autonome de Strasbourg et la Ville de Strasbourg afin que ce « squat autogéré » puisse s'inscrire dans une démarche d'occupation temporaire répondant aux besoins d'abri des personnes et de leurs animaux mais permette également de construire un projet d'accompagnement et le parcours des personnes.

Dans le cadre de cette délibération, la Ville soutient la réalisation rapide par AMLI d'un diagnostic social des personnes concernées et d'un diagnostic immobilier du bâtiment occupé. AMLI (association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés) est une association loi 1908, membre du Réseau Batigère. AMLI propose des solutions de logements adaptés et un accompagnement social bienveillant et personnalisé pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles.

Une fois réalisé, les diagnostics permettront de vérifier l'adhésion des personnes au projet et la capacité d'AMLI à mener à bien ce dernier, en proposant un accompagnement social adapté aux personnes concernées. Une durée de bail de 2 ans est envisagée entre AMLI et le Port Autonome de Strasbourg. Une délibération à venir sera proposée en conséquence, intégrant la proposition d'accompagnement social et la prise en charge des travaux nécessaires à la sécurité des personnes et à la dignité de leur prise en charge.

IV. Ville Hospitalière

Dans le cadre de la démarche « Strasbourg, Ville Hospitalière », la Ville s'engage à renforcer ses dispositifs de droits communs et développer une politique volontariste pour répondre aux besoins fondamentaux d'autonomie et d'inclusion des personnes migrantes nouvellement arrivées sur son territoire. Elle soutient les associations qui œuvrent dans ce champ d'action.

Cette volonté politique s'inscrit dans le respect des traditions humanistes locales, nationales et internationales et du devoir de protection de tous les habitant-e-s, en luttant

contre les inégalités sociales et de santé et les discriminations. Un soutien concernant deux associations œuvrant dans ce champ vous est ici proposé :

Aumônerie universitaire catholique centre Bernanos	**15 000 €**

Accueil et accompagnement de jeunes migrants

Le Centre Bernanos prend en charge, depuis près de 2 ans, des jeunes mineurs migrants. A ce titre, il les accueille, les héberge, les nourrit et contribue à leur insertion sociale sur le territoire en lien avec les acteur-rice-s mobilisés, tel que l'association Thémis (accès aux droits), Caritas (aide aux démarches administratives, tickets repas).

Parole Sans Frontière	**8 000 €**

Etude Santé Mentale

L'association Parole Sans Frontière promeut la réflexion et les échanges centrés sur les aspects psychopathologiques que suscite la rencontre des cultures, à partir notamment des outils conceptuels de la psychanalyse. Elle porte depuis janvier 2021 une étude autour de la santé mentale soutenue par la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et Intégration des Réfugiés). Afin de poursuivre l'étude sur tous les publics migrants, il est proposé un co-financement de la Ville.

Dans le cadre du projet : « Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la Ville de Strasbourg», cette proposition d'intervention prévoit une recherche - action sur les conditions d'accueil des publics dans la ville et les conditions d'accompagnement en termes de santé mentale. L'objectif est entre autre d'identifier les leviers opérationnels possibles pour renforcer cet accompagnement en s'appuyant sur la société civile et l'engagement solidaire.

Stamtish	**5 000 €**

L'association Stamtish a pour but de faciliter l'inclusion socio-professionnelle des personnes issues des migrations et la lutte contre les discriminations en favorisant les échanges interculturels entre les cuisiniers bénéficiaires, les acteurs locaux du milieu de la restauration et la société civile. Elle porte localement le Refugee Food Festival.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	*4 000 €*
2. Home Protestant	*14 000 €*

3. Plurielles	*5 500 €*
4. Stimultania	*4 500 €*
5. Association Les Disciples	*12 000 €*
6. Lianes	*10 000 €*
7. Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin - Fonctionnement général incluant les frais de transport de marchandises	*38 110 €*
8. Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin Investissement – camions frigorifiques et équipements	*20 000 €*
9. Association culturelle et sociale de la Meinau	*2 400 €*
10. Société nationale du chemin de fer Mobilités	*20 000 €*
11. Fédération de charité Caritas Alsace - permanence d'accueil et espace Gruber	*64 000 €*
12. Fédération de charité Caritas Alsace – - investissement - Epicerie sociale Neuhof	*97 230 €*
13. Accueil Sans Frontières 67	*84 640 €*
14. Fédération de charité Caritas Alsace	*160 594 €*
15. Association AMLI - fonctionnement	*16 020 €*
16. Aumônerie universitaire catholique centre Bernanos	*15 000 €*
17. Parole Sans Frontière	*8 000 €*
18. Stamtish	*5 000 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 28 000 € au compte AS01B - 520- prog. 8003 – 6574 dont le montant total avant le présent Conseil est de 182 565 €,*
- *d'imputer les subventions 5 à 7 ; 9 à 11 et 13 à 15 d'un montant de 407 764 € au compte AS10A - 523 - prog. 8078 – 6574 dont le montant total avant le présent Conseil est de 1 101 970 €,*
- *d'imputer les subventions 16 à 18 d'un montant total de 28 000 € au compte AS00B - 520 - prog. 8001 – 6574 dont le montant total avant le présent Conseil est de 86 189 €,*
- *d'imputer les subventions 8 et 12 d'un montant de 117 230 € au compte AS10 - 523- prog. 7002 – 20421 dont le montant total avant le présent Conseil est de 307 043 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions afférentes.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131246-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé au CM du 21 juin 2021	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION ANTENNE MOUVEMENT D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE SOUTIEN	Bureau d'accueil	4 000 €	4 000 €	4 000 €
HOME PROTESTANT	Fonctionnement de la micro-crèche	14 000 €	14 000 €	14 000 €
PLURIELLES	Fonctionnement général	5 500 €	5 500 €	5 500 €
STIMULTANIA	Toucher avec les yeux	5 000 €	4 500 €	
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Action d'accompagnement des familles - quartier Cronenbourg	15 000 €	12 000 €	12 000 €
LIANES	Fonctionnement général	15 000 €	10 000 €	10 000 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU BAS-RHIN	Fonctionnement général incluant les frais de transport de marchandises	48 110 €	38 110 €	38 110 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DU BAS-RHIN	Investissement – achat de 2 camions frigorifiques et d'équipement	30 000 €	20 000 €	
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	Distribution de colis alimentaires	2 400 €	2 400 €	2 400 €
SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEMIN DE FER MOBILITÉS	Point d'accueil et de solidarité (PAS)	23 500 €	20 000 €	20 000 €
FÉDÉRATION DE CHARITÉ CARITAS ALSACE	Permanence d'Accueil et Espace Gruber	64 000 €	64 000 €	16 000 €
FÉDÉRATION DE CHARITÉ CARITAS ALSACE –	Investissement – création d'une épicerie sociale et solidaire - Neuhof	123 750 €	97 230 €	
ACCUEIL SANS FRONTIÈRES 67	30 places d'hébergement d'urgence	84 640 €	84 640 €	
FÉDÉRATION DE CHARITÉ CARITAS ALSACE	60 places d'hébergement d'urgence	284 700 €	160 594 €	
ASSOCIATION AMLI	Fonctionnement du refuge des oublié.e.s	16 020 €	16 020 €	
AUMÔNERIE UNIVERSITAIRE CATHOLIQUE CENTRE BERNANOS	Accueil et accompagnement de jeunes migrants	15 000 €	15 000 €	15 000 €
PAROLE SANS FRONTIÈRE	Étude Santé Mentale	31 000 €	8 000 €	
STAMTISH	Fonctionnement général	11 500 €	5 000 €	
TOTAL		793 120 €	580 994 €	137 010 €

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 28 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix
+ 2 voix . En effet M. Salah KOUSSA et Mme Ariane HENRY ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°28

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Versement d'une subvention au CCAS de la Ville de Strasbourg :
Soutien pour la mise en place d'actions en faveur des personnes en précarité et des étudiant·es fragilisé·es par la crise sanitaire et ses conséquences.

Numéro V-2021-773

Depuis plus d'un an, en accompagnement des habitant·es face à la crise sanitaire, la Ville de Strasbourg s'est engagée pour venir en soutien aux habitant·es en difficulté sur son territoire au travers de nombreuses actions : renforcement des aides individuelles aux personnes, création de places d'hébergement, soutien aux acteurs de l'aide alimentaire… Ses services se sont ajustés à la crise sanitaire : l'accueil, l'information et l'accompagnement social ont été maintenus. Les acteurs associatifs et les citoyen·nes se sont également fortement mobilisés, développant de nouvelles réponses, pour venir en aide, au plus près, aux personnes en fragilité, rencontrées et/ou orientées vers elles.

Dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2021, la Ville de Strasbourg a souhaité poursuivre et approfondir cet engagement en décidant – parmi de nombreuses autres mesures prises – le fléchage d'un fonds d'un million d'euros afin de contribuer à soutenir les ménages précaires et de prévenir les impacts de la crise ainsi que la création d'un autre fonds d'un million d'euros pour soutenir les étudiant·es fragilisé·es par la crise sanitaire. Pour ce faire, une complémentarité entre le renforcement des aides individuelles et un engagement au travers du soutien financier à des actions associatives a été recherchée.

1. Pour les ménages en situation de précarité

Ce soutien est apparu possible de deux manières :

- directement au travers des aides financières directes pour les ménages en difficulté versées au titre des Aides Sociales Communales (ASC), en application de leur règlement intérieur : c'est pourquoi 250 000 € vont venir abonder le budget des ASC et soutenir les personnes principalement dans leurs besoins alimentaires ;
- indirectement au travers de projets renforcés ou nouvellement développés par les acteurs de la solidarité afin de répondre à une diversité de besoins, auprès d'une multitude de publics distincts : c'est pourquoi la Ville a souhaité confier au CCAS l'utilisation de 750 000 € pour soutenir les acteurs en question.

Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée dans le champ des solidarités, des échanges ont été menés au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Strasbourg et dans le cadre de l'Agora des Solidarités, instance d'échange partenariale avec les acteurs du territoire mise en place par la municipalité. Il résulte de ces échanges l'intérêt d'agir par voie d'un appel à projets, très ouvert, permettant à des acteurs de la solidarité, entendu de manière large, de déposer des projets pour lesquels des moyens financiers sont nécessaires. Deux thématiques ont été repérées comme d'intérêt au regard des impacts de cette crise sur les personnes :

- l'accompagnement éducatif des familles précaires autour de la rentrée scolaire,
- la nécessité de « refaire société » pour d'autres dont la crise a renforcé l'isolement social.

Ces thématiques ne sont en rien limitatives et tout projet déposé sera étudié. Chaque projet bénéficiera d'une aide minimale de 10 000 €. Le soutien aux projets déposés par plusieurs acteurs est quant à lui déplafonné au-delà du seuil des 50 000 € prévus.

Les décisions seront prises à l'occasion du CA du CCAS de début juillet 2021. Les membres du Conseil d'administration (élu·es de la Ville et représentant·es d'associations) seront les garant·es de la procédure et du choix des projets retenus.
Cet appel à projet, diffusé largement par le réseau et via le site internet, constitue un soutien de la dynamique de solidarité et d'innovations sociales à l'œuvre sur le territoire de la Ville et l'ensemble de ses quartiers. Des éléments d'information et de bilan sur les actions retenues seront proposés par le CCAS.

2. Pour le soutien aux étudiant·es

Une cohérence a été recherchée avec les actions mises en place par l'État et les autres collectivités locales.

Deux temps de travail se sont tenus au printemps avec les partenaires associatifs et institutionnels engagés dans le champ de la vie étudiante et ont permis de dégager des besoins prioritaires et insuffisamment couverts. Ainsi, l'utilisation du fonds de soutien a été envisagée selon les modalités suivantes :

- confier au CCAS de Strasbourg la somme de 600 000 € afin de soutenir des projets associatifs en faveur des étudiant·es, par le biais d'un appel à projets, lancé en mai, répondant aux objectifs de sortie de l'isolement et de lutte contre la précarité. Les décisions d'attribution se dérouleront dans le cadre du conseil d'administration du CCAS comme pour l'appel à projet pour les ménages précaires.
- soutenir les étudiant·es dans leur rentrée universitaire au travers d'aides individuelles dont le format sera précisé et sur critères de ressources. Ces aides seront adossées à la régie de l'Aide Sociale Communale à hauteur de 400 000 €.
- favoriser l'engagement citoyen d'étudiant·es en quête d'utilité sociale, par leur mise en lien avec des associations engagées dans l'aide aux personnes vulnérables qui font face à des besoins croissants eu égard à la hausse de la précarité.

Cette délibération vise à octroyer au CCAS de la Ville de Strasbourg les fonds des deux appels à projet susmentionnés, afin qu'il puisse le plus rapidement possible venir en

soutien des projets concernés. Une information sera réalisée par le CCAS et la Ville sur les acteurs et les actions qui bénéficieront de ces soutiens.
Au regard de ce qui précède, nous vous proposons de valider l'attribution du montant de 1 350 000 € (750 000 € pour les ménages précarisés et 600 000 € pour les étudiant·es) sous forme de subvention au CCAS de Strasbourg.

Afin de permettre l'attribution de chèques services à des étudiant·es en situation de fragilité économique, ainsi qu'à un nombre plus élevé de ménages en situation de précarité, nous vous proposons également de conclure un marché d'acquisition de chèques-services. Un accord-cadre à émission de bons de commandes n° 20VDS0162 vient d'être conclu avec la société UP pour l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisés. Nous vous proposons de conclure un marché similaire avec le même prestataire dans la perspective d'acquérir les chèques permettant de couvrir ces besoins, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer la subvention de 1 350 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,*
- *d'imputer la subvention au compte* AS00B - *520 – prog. 8000 – 6748,*

approuve

la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande d'une durée d'un an pour un montant maximum de 650 000 €,

autorise

la Maire ou son/sa représentant·e à signer les conventions y afférentes et à signer ou à exécuter les actes relatifs à cet accord-cadre.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131200-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour animer la concertation relative à la végétalisation et à la transformation des usages des cours d'écoles municipales et des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Numéro V-2021-775

Pour assurer la nécessaire résilience de la ville face au dérèglement climatique à l'œuvre, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et d'accélérer la dynamique engagée par le plan de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville.

Ainsi, en complément du plan Canopée, qui prévoit la protection et l'extension du patrimoine arboré public et privé, la ville de Strasbourg souhaite accélérer la transformation de la ville, en premier lieu dans les écoles et les établissements municipaux de la petite enfance, au bénéfice des plus jeunes.

Les cours d'école et d'établissement d'accueil du jeune enfant représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées souvent pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. Les désimperméabiliser et les végétaliser contribue à lutter substantiellement contre le réchauffement climatique. Il s'agit également d'une opportunité unique de repenser leurs usages éducatifs et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

La ville de Strasbourg dispose aujourd'hui de 113 écoles municipales et 20 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (EAJE) en régie ou délégués. L'objectif est de végétaliser chaque année 20 cours d'école et 4 cours d'EAJE entre 2022 et 2026.

Une expérimentation concluante menée en 2020 a permis de végétaliser 3 cours d'école en 2020, puis 8 en 2021 dans le cadre d'une concertation renforcée et formalisée par la création d'un cahier des recommandations de la végétalisation des espaces de cours.

Cette première étape a constitué une phase-test, permettant à la ville de Strasbourg d'élaborer et d'éprouver une méthode de concertation et de conduite de projet transversale inter-directions, avec le concours de l'association Eco Conseil.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville souhaite lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la période de septembre 2021 à fin 2025 pour animer la concertation

des projets de végétalisation avec l'ensemble des parties prenantes, en lien étroit avec ses services et ceux de l'Eurométropole.

Dès 2022, 10 cours d'école et 2 cours d'EAJE par semestre seront végétalisées avec des travaux conséquents planifiés principalement durant la période estivale mais également durant les périodes de petites vacances.
La durée de concertation pour les grandes écoles est estimée à environ 6 mois et les petites écoles à 4 mois.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, en lien avec le-la chef-fe de projet végétalisation des cours de la Direction de l'enfance et de l'éducation, devra animer la concertation des cours avec l'ensemble des parties prenantes :

- en veillant à l'expression des besoins des futur·es utilisateur·rices (égalité filles/ garçons, équilibre entre végétalisation et cheminements, école du dehors, pratique physique et sportive…)
- en organisant :
    - un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs sur chaque école pour présenter la démarche globale avec la Ville, ses objectifs, la méthode et l'échéancier,
    - des réunions distinctes entre acteurs (parents, enseignant·es, périscolaire, associations du quartier),
    - des temps de partage des réflexions et propositions formulées,
    - des ateliers avec les enfants en temps scolaire et périscolaire,
    - des modules thématiques de formation/sensibilisation pour les professionnel·les (Éducation nationale, Ville de Strasbourg et associations) par école,
    - une réunion de validation politique,
    - des conférences et voyages d'étude.

Le prestataire proposera des outils et des méthodes d'animation actives adaptées pour animer la concertation. Il participera activement à la stratégie de communication proposée et rendra compte de son activité en Comité technique et Comité de pilotage.

Le montant de la prestation est estimé à 250 000 € HT par an. Le lancement de l'appel d'offres interviendra à la fin du mois de juin 2021 et son attribution en octobre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

le recours à un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de la concertation relative à la végétalisation des cours d'écoles municipales et les cours des établissements d'accueil municipaux du jeune enfant dans le cadre d'un accord-cadre à

bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois, attribué selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la ville de Strasbourg, fonction 255, nature 6228, activité DE02C.

autorise

la Maire ou son/sa représentant·e à mettre en concurrence les fournisseurs conformément au code de la commande publique et à signer et faire exécuter le marché en résultant.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131214-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 30 à l'ordre du jour :

Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour animer la concertation relative à la végétalisation et à la transformation des usages des cours d'écoles municipales et des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 47 voix
+ 2 voix. En effet M. Salah KOUSSA et Mme Khadija BEN ANNOU ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix
+ 1 voix pour M. Nicolas MATT qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°30

Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour animer la concertation relative à la végétalisation et à la transformation des usages des cours d'écoles municipales et des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Pour	**47**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**3**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Recours à l'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la transformation de la restauration collective de la petite enfance et de l'enfance.

Numéro V-2021-777

Soucieuse de promouvoir une alimentation plus saine et plus goûteuse pour les enfants, accessible pour tous et toutes et plus respectueuse de l'environnement, la Ville de Strasbourg a amorcé une transformation ambitieuse de son service de restauration collective de la petite enfance et de l'enfance.

Cette transformation repose sur trois enjeux fondamentaux : la transition écologique, l'équité sociale et la démocratie participative. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la transition alimentaire menée à l'échelle de l'Eurométropole, en accord avec les orientations du Pacte de Milan et de l'Agenda 2030 de l'ONU. Ces ambitions permettront en outre la traduction opérationnelle des objectifs de la loi EGalim du 1er novembre 2018 mais aussi celle du Plan Climat 2030 en visant à réduire l'impact carbone global.

Ainsi, l'objectif est de combiner au mieux un haut niveau de qualité nutritionnelle et sanitaire, une moindre empreinte environnementale et une meilleure soutenabilité économique et sociale du modèle de restauration de la Ville.

Chaque jour près de 13 000 repas sont servis aux enfants au sein :
- des écoles élémentaires et maternelles ;
- des accueils de loisirs maternels municipaux, qui fonctionnent les mercredis et durant les congés scolaires ;
- et des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

La transformation de la restauration collective de la petite enfance et l'enfance est menée en deux temps. La première phase, dont les enjeux sont rappelés ici, a été actée en Conseil municipal en décembre 2020. Il est proposé d'engager la deuxième phase qui débutera au cours du second semestre 2021.

1. Première phase de la transformation de la restauration : un nouveau marché de la restauration entrera en vigueur en septembre 2021

Un nouveau marché d'un an renouvelable deux fois entrera en vigueur en septembre 2021. Ce marché intègre des exigences sanitaires, environnementales et sociales renforcées

et a fait l'objet d'une concertation, associant les parents d'élèves et les partenaires institutionnels et socio-économiques concernés.

Les grands principes de ce marché sont les suivants :

- Santé, équilibre alimentaire et nutritionnel : l'amélioration de la qualité gustative et nutritionnelle des repas, la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens avec notamment le passage progressif au « tout inox », la limitation des additifs en réduisant les produits ultra transformés et privilégiant le « fait maison », le développement des denrées de qualité labellisées, issues de l'agriculture biologique et de filières de proximité en prenant en compte le bien-être animal ;

- Economie circulaire : la poursuite de la valorisation des bio-déchets, le renforcement des démarches en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction de l'empreinte carbone au travers des modes de livraison des repas plus respectueux de l'environnement ;

- La prise en compte des spécificités de l'alimentation des tout-petits ;

- La valorisation de la pause méridienne comme un temps de plaisir, de convivialité et d'apprentissage autour de l'hygiène alimentaire, des règles de vie en collectivité, de l'environnement et de la connaissance des aliments, pour offrir un cadre propice à l'épanouissement des enfants.

2. Deuxième phase de la transformation de la restauration : réflexion sur l'avenir de l'organisation de la restauration collective en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

La Ville souhaite lancer une réflexion globale à horizon 10 ans sur l'organisation de la restauration collective de la petite enfance et de l'enfance. Pour ce faire, il s'agit d'explorer les possibilités de diversification des modes de confection des repas existants, afin de favoriser à terme et autant que possible une confection en cuisine sur place ou en liaison chaude.

Ainsi, la Ville souhaite lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la période 2022-2025. L'objectif est de construire un cadre stratégique et opérationnel prenant en compte l'ensemble des enjeux de transformation de la restauration scolaire et de la transition alimentaire : santé publique, qualité gustative et nutritionnelle, économie circulaire, sociale et solidaire, réduction des déchets, consommation énergétique, structuration des filières de production et d'approvisionnement.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage se verra attribuer les missions suivantes :

a. Réaliser un diagnostic :
   - identifier et cartographier les acteurs du territoire susceptibles de s'engager dans la démarche et de produire des repas pour les établissements de la Ville ;
   - réaliser une étude comparative sur les modes de fonctionnement d'autres collectivités, afin d'identifier les bonnes pratiques.

b. Accompagner la Collectivité en matière de concertation, afin d'associer les partenaires et les usager·es, en organisant notamment différents temps avec les enfants, les parents et les agent·es concernés.

c. Proposer les différents scénarii envisagés pour la future organisation de la restauration à horizon 10 ans :
   - identifier les modes de confection de repas possibles à l'avenir en fonction des capacités d'accueil et de production existantes et futures, ainsi qu'en fonction des exigences de sécurité alimentaire et de qualité gustative et nutritionnelle ;
   - définir les différents scénarii et évaluer leur faisabilité : coûts, moyens humains, modes de gestion, montages techniques et juridiques, éléments de calendrier et de phasage, en intégrant l'ensemble des objectifs qualitatifs, environnementaux et sociaux prédéfinis par la collectivité.

d. Accompagner la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la restauration, une fois les scénarii choisis par la collectivité :
   - animer et accompagner le réseau d'acteurs susceptibles de participer à la nouvelle organisation de la restauration ;
   - définir les besoins des services de la Collectivité en charge du déploiement et du suivi de la nouvelle organisation ;
   - accompagner le lancement opérationnel et la première année de mise en œuvre.

La prestation prendra donc la forme d'un marché public, pour un montant maximum fixé à 250 000 € HT sur une durée pouvant aller jusqu'à 3,5 ans.

Etapes	**Dates**
1. Délibération en Conseil municipal	Juin 2021
2. Lancement de l'appel d'offre	Fin août - début septembre 2021
3. Attribution de l'appel d'offre	Février - mars 2022
Déroulement de l'AMO 2022-2025	
1. Diagnostic et prospective	Printemps - automne 2022
2. Accompagnement à la mise en œuvre	Automne 2022 - été 2025
3. Lancement du nouveau mode d'organisation	Septembre 2024 au plus tard

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le recours à un ou plusieurs prestataires pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la transformation de la restauration collective dans les écoles et les établissements petite enfance ;*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles R2621-2 à R2621-5 du Code de la Commande Publique ;*

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la Ville fonction 255, nature 6228, activité DE02B ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131232-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Conclusion d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2023.

Numéro V-2021-790

La nappe phréatique rhénane constitue une ressource en eau unique en Europe et un capital vital pour toute la région du Rhin supérieur, assurant 80 % de l'alimentation en eau potable et près de 50 % des besoins en eau des industries. Elle alimente à moindre coût, en eau de bonne qualité, de nombreuses industries agroalimentaires, contribuant ainsi à l'important développement économique de la plaine d'Alsace.
Cette ressource est toutefois vulnérable et la qualité de ses eaux se dégrade globalement, au fil des années, du fait de pollutions diverses, ponctuelles ou diffuses.

Par délibération du vendredi 5 février 2010, un premier partenariat avait été mis en place entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) sous la forme d'une convention couvrant la période 2010-2020.

Ce contrat de partenariat avec l'AERM 2010-2020 avait vocation à s'engager réciproquement sur un certain nombre de politiques publiques sans éléments financiers contractualisés selon les modalités définies par l'Agence de l'eau à l'époque. Globalement sur la période, l'Agence de l'eau Rhin –Meuse a soutenu les opérations tant en fonctionnement qu'en investissement pour un montant de l'ordre de 53,2 M€.

Sur le plan du bilan, ces 10 années ont permis de mener des actions :

- de lutte contre la pollution avec : la gestion à la parcelle des eaux pluviales dont un dispositif incitatif de déconnexion des eaux de toitures en domaine privé, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, l'autosurveillance des réseaux d'assainissement et son guide pratique au niveau des déversoirs d'orage, la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement, le projet Lumieau-Stra (lutte contre les micropolluants des eaux urbaines),

- de protection et de restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels avec : la restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben, la restauration d'un ensemble de cinq zones humides sur le territoire de l'Eurométropole, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des

inondations (GEMAPI), la réduction totale de l'usage des produits phytosanitaires, dite « Zéro pesticide » par les services de la collectivité, l'élaboration de trames verte et bleue et leur intégration dans le PLU communautaire, la définition d'une stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine, le programme 2017-2020 de l'Observatoire de la nappe,

- de diversification de l'approvisionnement en eau potable avec : les travaux des nouveaux champs de captages de Plobsheim et de la Cour d'Angleterre, avec l'initiation de mesures compensatoires et de la constitution de l'aire d'alimentation du captage pour Plobsheim, la lutte contre les pertes en eau avec la mise en place d'une sectorisation par le positionnement sur le réseau de stations de mesures de débits et de qualité de l'eau et de capteurs de recherche de fuites,

- d'autres actions ont concerné la communication avec la co-organisation de deux événements : Forum Ville et Eau en 2016 et Forum sur les micropolluants et innovation en 2018.

L'Agence de l'eau a réorienté son 11ème programme en intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité terrestre. Le partenariat en découlant doit prendre désormais la forme de programmes d'actions négociés tant techniquement que financièrement, qui concrétisent et accélèrent la transition écologique sur les territoires les plus prioritaires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) formalise ce partenariat financier entre des acteurs du territoire, à savoir la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau pour une durée de 3 ans (2021-2023) et pour un montant prévisionnel de 32 M€. Il sera suivi par un second CTEC sur la période 2024-2026.

Toutes les actions autour de l'eau et de la biodiversité qui permettent de résoudre les enjeux identifiés et liés à l'eau sur le territoire ont vocation à figurer dans le contrat de territoire « Eau et Climat ».
Parmi ces actions, devront figurer celles qui montrent que le territoire s'engage à agir autour de plusieurs axes majeurs :

- l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique,
- la bonne gestion de son patrimoine « Eau ».

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est construit autour de 8 axes (voir annexes 2 et 3 du CTEC pour davantage de détails) :

1. Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation des surfaces avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés :
- les habitants,
- les aménageurs ou les acteurs relais du territoire,
- les acteurs économiques,
- les partenariats coopérations internationales.

L'axe 1 représente une enveloppe d'aide de 1 187 K€. Les dispositions relatives à la coopération internationale et la communication accompagnent les actions tant de

la ville que de l'Eurométropole (soit 389k€ d'aides). Le reste des aides relèvent de l'Eurométropole.

2. Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable :
- étude des enjeux du territoire dans l'objectif de réaliser un plan d'action et un contrat de solution,
- étude de filières agricoles en lien avec la protection de la ressource,
- étude et mise en place de PSE (Paiement pour Services Environnementaux) ou d'une politique ORE (Obligations Réelles Environnementales) pour les trois enjeux : captages, trame verte et bleue et coulée de boues,
- généralisation d'aires d'alimentation des captages à l'ensemble des captages du territoire.

L'axe 2 représente une enveloppe d'aide de 1,368 K€ revenant exclusivement aux actions de l'Eurométropole.

3. Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable et résilient, adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et à la préservation de la ressource :
- prendre en compte et compléter la trame verte et bleue au sein des zones urbaines du territoire,
- favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques,
- restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité,
- améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

L'axe 3 représente une enveloppe d'aide de 24 172 000 €. Parmi ces aides figurent :
- les aides d'accompagnement à la déminéralisation des cours d'écoles de Strasbourg (7 écoles en 2021 puis 20 écoles /an) et des équipements publics de la ville de Strasbourg pour un montant de 5 438 000 €,
- les aides d'accompagnement aux actions du Plan Rhin Vivant : études et travaux de restauration des fonctionnalités alluviales pour un montant de 645 000€.

4. Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitants de tous les quartiers et de toutes les communes (projets NPNRU – Espex23) :
- décliner et mettre en place des espaces mutualisés de vie et de partage en réintroduisant la gestion de l'eau au sein des projets de réaménagement des quartiers,
- favoriser la déminéralisation des surfaces et l'infiltration des eaux pluviales des équipements publics notamment les cours d'école comme outil pédagogique de sensibilisation et d'éducation à la gestion de l'eau.

L'axe 4 représente une enveloppe d'aide de 2 172 000 €. Parmi ces aides figurent des aides à la déconnexion d'équipements publics de la ville au sein des quartiers prioritaires de la ville (ex : CSC Schoelcher Aquarium à Cronenbourg, salle de boxe à l'Elsau…) pour un montant de 235 000 €.

5. Eliminer le gaspillage de l'eau et préserver l'eau comme bien commun de l'humanité :
- développer les pratiques hydro-économes,

- développer la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traités.

L'axe 5 représente une enveloppe d'aide de 70 000€. Ces aides relèvent des compétences de l'Eurométropole.

6. Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement et assurer une desserte en eau :
- création d'un nouveau captage au Nord de l'agglomération,
- équipement d'appareil de mesure de transfert d'eau et de la qualité sur le réseau de distribution,
- mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

L'axe 6 représente une enveloppe d'aide de 1 475 000 €. Ces aides relèvent des compétences de l'Eurométropole.

7. Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques :
- agir en collaboration avec les usagers du territoire pour réduire les émissions de pollution : diagnostiquer les émissions de micropolluants (diagnostic vers l'amont), concevoir et diffuser des outils d'accompagnement aux changements de pratiques,
- évaluer des technologies de traitement des micropolluants et des micro-plastiques.

L'axe 7 représente une enveloppe d'aide de 741.5K€. Ces aides relèvent des compétences de l'Eurométropole.

8. Réaliser des missions d'animation :
- gestion alternative des eaux pluviales,
- gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, maitrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols,
- préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable,
- adaptation de la ville au changement climatique grâce à la nature,
- contribution au Plan Rhin Vivant à l'échelle des reliques de milieux alluviaux rhénans.

L'axe 8 représente une enveloppe d'aide de 987 000 €. Parmi ces aides figurent pour la ville de Strasbourg les missions d'animation relatif au plan Rhin Vivant (soit 2 ETP) pour un montant de 276 000 €.

Les montants indiqués sont des montants indicatifs de définition des enveloppes d'engagement de l'Agence de l'eau. Le montant d'aide définitif sera établi suite à l'analyse des dossiers de demande d'aide déposés le moment venu par les chargés d'intervention de l'Agence et sera formalisé dans une convention d'aide.
Ces enveloppes sont fongibles en partie quand elles relèvent d'une même ligne du 11ème programme de l'Agence. Ces enveloppes se rapportent à des compétences de différents maîtres d'ouvrage. Une certaine fongibilité s'applique également entre maîtres d'ouvrage.

L'ensemble du contrat représente une enveloppe prévisionnelle d'aide de 32 millions d'euros sur 3 ans répartie, à titre indicatif, entre :

- le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : 7 850 K€,
- le budget annexe de l'eau : 3 995 K€,
- le budget annexe de l'assainissement : 12 650 K€,

- le budget principal de la ville de Strasbourg : 6 648 K€,
- le budget des autres communes du territoire : 1 029 K€.

Les instances de pilotage du contrat de territoire « Eau et Climat » suivantes ont été définies ainsi :

- des réunions interservices de suivi avec les équipes techniques par thématique en présence des élus thématiques concernés,
- deux réunions stratégiques par an, en présence des 3 élus référents du CTEC préparant le COPIL,
- un à deux comité(s) de pilotage du CTEC par an, en présence des 3 élus référents du CTEC et des ~~4~~ élus thématiques et du ~~le~~ Premier adjoint en charge des questions budgétaires et financières.

Le contrat inclut, par ailleurs, 4 clauses spécifiques :

- la première annonce la mise en place d'un 2ème contrat pour la période 2024 – 2026 dans la continuité du premier sans que celui-ci limite les catégories de projets aidables,
- la seconde intègre une clause de revoyure en cours de contrat qui permettra, au-delà des ajustements opérés annuellement sur les différentes opérations, d'optimiser le contrat. Cette clause permettra d'envisager la prise en compte de tout nouveau sujet, projet émergent ou précisé en cours de contrat, dans le respect des engagements réciproques et notamment les enveloppes financières,
- la troisième vise à s'engager sur la mise en œuvre des projets de gestion alternative des eaux pluviales en zone urbaine sans engendrer, par ailleurs, d'artificialisation complémentaire. La mise en œuvre de la zéro artificialisation nette telle que pratiquée lors des projets conduits par la collectivité sera de nature à rassurer l'AERM,
- la dernière clause précise que et les engagements financiers de l'AERM au travers du Contrat de Territoire « Eau et Climat » <u>associés</u> sont distincts de ceux qui pourraient émerger des actions de l'Agence Climat à la précision près que l'AERM ne finance pas directement des particuliers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le contrat de territoire « Eau et Climat » entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses annexes joint à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives aux compétences de la ville de Strasbourg sur le budget principal nature 1318 en investissement et 74758 en fonctionnement

autorise

la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer ledit contrat de territoire « Eau et Climat » et les conventions d'aide découlant de la mise en œuvre du contrat selon les modalités définies par l'Agence de l'eau Rhin – Meuse.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131387-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Somme de Total aide (€)				Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	Maitre d'ouvrage	Libellé regroupé	Code ligne programme	2021	2022	2023	Total général
Axe 1	EMS	Actions communication au sein de CTEC : campagne d'info, supports, colloque / thématiques prioritaires CTEC	34	40 000 €	60 000 €	100 000 €	200 000 €
		Coopération internationale	33	63 000 €	63 000 €	63 000 €	189 000 €
		Actions de protection de la ressource en eau sur le secteur champs captant Polygone.	13	266 000 €	266 000 €	266 000 €	798 000 €
	Somme EMS			369 000 €	389 000 €	429 000 €	1 187 000 €
Total Axe 1				**369 000 €**	**389 000 €**	**429 000 €**	**1 187 000 €**
Axe 2	EMS	Actions agricoles en vue de préserver les ressources en eau potable dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable de la collectivité	23	304 000 €	504 000 €	560 000 €	1 368 000 €
	Somme EMS			304 000 €	504 000 €	560 000 €	1 368 000 €
Total Axe 2				**304 000 €**	**504 000 €**	**560 000 €**	**1 368 000 €**
Axe 3	EMS	Actions en faveur de la Trame Verte et Bleue	24	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
		Travaux Hydraulique douce pour prévention des coulées de boues	24	78 000 €	74 000 €	52 000 €	204 000 €
		Etudes préalables aux travaux cours d'eau et milieux aquatiques	24	241 500 €	143 500 €	78 500 €	463 500 €
		Travaux restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et opérations de prévention des inondations	24	511 000 €	359 000 €	945 000 €	1 815 000 €
		Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les équipements publics de l'EMS	16	31 200 €		203 191 €	234 391 €
		Travaux gestion intégrée des eaux pluviales dans les travaux de voiries et d'espaces publics	16	555 000 €	650 000 €	799 552 €	2 004 552 €
		Accompagnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour rendre la ville plus perméable	16	110 000 €	140 000 €	131 698 €	381 698 €
		Mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement révisé : travaux collecteurs	12	370 000 €	308 000 €		678 000 €
		Mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement révisé : étude diag BV	12	571 900 €	150 000 €	70 000 €	791 900 €
		Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial : progamme bassins de pollution et traitement des rejets	16	3 500 300 €	1 654 284 €	4 845 416 €	10 000 000 €
		Programme Observatoire de la Nappe (ONAP) - Etude perchlorates et cimetières	31	35 000 €	66 000 €		101 000 €
		Zéro pesticide Zone Non Agricole	23	175 000 €			175 000 €
	Somme EMS			6 328 900 €	3 694 784 €	7 275 357 €	17 299 041 €
	Ville	Etudes et travaux Plan Rhin Vivant / réserves	24	187 600 €	276 450 €	201 000 €	665 050 €
		Programme déminéralisation cours d'écoles de la Ville	16	1 400 000 €	1 300 000 €	1 222 910 €	3 922 910 €
		Strasbourg ça pousse - déminéralisation espace public de la Ville	16	10 000 €	10 000 €	14 110 €	34 110 €
		Travaux gestion intégrée des eaux pluviales dans les équipements publics de la Ville	16	553 440 €	149 400 €	812 764 €	1 515 604 €
	Somme Ville			2 151 040 €	1 735 850 €	2 250 784 €	6 137 674 €
	Autres comm	Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les communes de l'EMS	16	250 000 €	250 000 €	235 175 €	735 175 €
	Somme Autres communes			250 000 €	250 000 €	235 175 €	735 175 €
Total Axe 3				**8 729 940 €**	**5 680 634 €**	**9 761 316 €**	**24 171 890 €**
Axe 4	EMS	CTEC - CONCOURS QPV 2020/ mission AMO 2021	16	160 000 €			160 000 €
		ESPEX - Travaux gestion intégrée dans les espaces publics	16	48 000 €	270 000 €		318 000 €
		QPV/NPNRU Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les quartiers - Espaces Publics	16	100 000 €	500 000 €	564 420 €	1 164 420 €
	Somme EMS			308 000 €	770 000 €	564 420 €	1 642 420 €
	Ville	QPV/NPNRU - Travaux gestion intégrée dans les équipements publics de la Ville	16	37 000 €	104 000 €	94 070 €	235 070 €
	Somme Ville			37 000 €	104 000 €	94 070 €	235 070 €
	Autres comm	QPV/NPNRU Etudes et travaux gestion intégrée eaux pluviales équipements publics des communes de l'EMS	16	100 000 €			100 000 €
		QPV/NPNRU Etudes et travaux gestion intégrée eaux pluviales équipements publics des communes de l'EMS	16		100 000 €	94 070 €	194 070 €
	Somme Autres communes			100 000 €	100 000 €	94 070 €	294 070 €
Total Axe 4				**445 000 €**	**974 000 €**	**752 560 €**	**2 171 560 €**
Axe 5	EMS	Réutilisation des eaux usées - Etudes	11			70 000 €	70 000 €
	Somme EMS					70 000 €	70 000 €
Total Axe 5						**70 000 €**	**70 000 €**
Axe 6	EMS	Travaux réseaux d'eau potable - Projet cour d'Angleterre	25	70000		885000	955000
		Equipement sectorisation réseaux et suivi qualité.	25	500000			500000
		Mise en place d'un PGSSE	25	10000	5000	5000	20000
	Somme EMS			580000	5000	890000	1475000
Total Axe 6				**580000**	**5000**	**890000**	**1475000**
Axe 7	EMS	Suites LUMIEAU - Etudes pour déclinaison opérationnelle des actions de réduction à la source des pollutions diffuses	13	116 900 €	142 800 €	142 800 €	402 500 €
		Action de reduction des rejets de microplastiques	12		31 500 €	66 500 €	98 000 €
		Evaluation traitement micro polluants	11			70 000 €	70 000 €
	Somme EMS			116 900 €	174 300 €	279 300 €	570 500 €
Total Axe 7				**116 900 €**	**174 300 €**	**279 300 €**	**570 500 €**
Axe 8 - Animation	EMS	Missions animation thématiques prioritaires Contrat - EMS - 7 ETP	13	56000	56000	56000	168000
			23	55000	55000	55000	165000
	Somme EMS			237000	237000	237000	711000
	Ville	Missions animation plan Rhin Vivant - Ville - 2 ETP	24	92000	92000	92000	276000
	Somme Ville			92000	92000	92000	276000
Total Axe 8 - Animation				**329000**	**329000**	**329000**	**987000**
Total général				**10 873 840 €**	**8 055 934 €**	**13 071 176 €**	**32 000 950 €**

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT » VILLE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique **	Gestion patrimoniale **	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense						Indicateurs de réalisation**	Domaine AERM	Aides prévisionnelles AERM* en €
							Année 2021		Année 2022		Année 2023				
							montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *			
1. Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau	**Accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans la transformarion écologique**	**Actions communication pour accompagner les actions et politiques du CTEC** : campagnes d'information, supports, colloque (co-organisation avec l'agence de l'eau d'un colloque en 2023)	EMS	×		500 000	100 000	40 000	150 000	60 000	250 000	100 000	Nombre d'action communication Colloque organisé	L34	200 000
	Développer des partenariats de coopérations internationales	**Coopération internationnale :** - Création d'un fonds d'appui au projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement afin de soutenir les acteurs porteurs de projet sur le territoire de l'EMS (mobilisation du dispositif 1% eau et cofinancement à 50 % par l'agence de l'eau); - Contribution technique aux partenariats internationaux de l'EMS; - Mobilisation d'expertise "eau",	EMS			364 500	121 500	63 000	121 500	63 000	121 500	63 000	Nombre de projets soutenus	L33	189 000
	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques dans la transformation écologique	**Actions de protection de la ressource en eau sur le secteur champs captant Polygone :** - réalisation des diagnostic et conception des installations de prévention des pollutions accidentelles pour 200 entreprises - Accompagnement pour la réalisation des travaux par les entreprises dans le cadre d'une opération collective dédiée	EMS	×	×	1 140 000	380 000	266 000	380 000	266 000	380 000	266 000	Etudes réalisées Opération collective engagée Nombre d'entreprises mises en conformité	L13	798 000
2. Développer une agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable	**Protection à la source de la ressource en eau potable**	**Agriculture et protection de la ressources en eau :** Prioritairement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable de la collectivé : états des lieux, diagnostics, études pour permettre déclinaison opérationnell des démarches PSE, foncières, filières, cultures bas niveaux d'impacts	EMS	×		1 710 000	380 000	304 000	630 000	504 000	700 000	560 000	Etudes réalisées PSE/ORE en place Nombre de filières accompagnées	L23	1 368 000

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT » VILLE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique **	Gestion patrimoniale **	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense						Indicateurs de réalisation**	Domaine AERM	Aides prévisionnelles AERM* en €
							Année 2021		Année 2022		Année 2023				
							montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *			
3. Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource	**Prendre en compte et compléter la trame verte et bleue au sein des zones urbaines du territoire et contribuer à la préservation et à l'amélioration des milieux en particulier aquatiques**	**Actions pour restaurer les trames vertes et bleues :** études et travaux	EMS Ville Communes	×		600 000	200 000	150 000	200 000	150 000	200 000	150 000	Nombre d'études Nombre d'opérations de travaux, linéaire de trames restaurées	L24	450 000
	Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques.	**Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les équipements publics de l'EMS** : dérracordement des eaux pluviales des équipements publics par mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements (voiries, batis, espaces verts) ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS	×		12 920 000	7 920 000	31 200	-	-	5 000 000	203 191	Nombre d'équipements publics, surfaces désimperméabilisées	L16	234 391
		Travaux gestion intégrée des eaux pluviales dans les travaux de voiries et d'espaces publics : déminéralisation et végétalisation dans le cadre des opérations de voiries et espaces publics ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS Ville	×		37 200 000	6 000 000	555 000	15 600 000	650 000	15 600 000	799 552	Nombre d'opération, surfaces désimperméabilisées	L16	2 004 552
		Accompagnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour rendre la ville plus perméable : études, assistance, accompagnement pour faire évoluer les pratiques de la conception des projets jusq'à la gestion des espaces aménagés.	EMS	×		560 000	160 000	110 000	200 000	140 000	200 000	131 698	Nombre de dossiers accompagnés	L16	381 698
		Programme de déminéralisation cours d'écoles de la Ville : désimperméabilisation des cours d'écoles, Végétalisation ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	Ville	×		11 400 000	1 750 000	1 400 000	5 000 000	1 300 000	5 000 000	1 222 910	Nombre de groupe scolaires, surfaces désimperméabilisées	L16	3 922 910
		Travaux gestion intégrée des eaux pluviales dans les équipements publics de la Ville ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	Ville	×		77 076 000	70 576 000	553 440	1 500 000	149 400	5 000 000	812 764	Nombre d'équipements publics, surfaces désimperméabilisées	L16	1 515 604
		Strasbourg ça pousse - déminéralisation espace public de la Ville : déminéralisation et végétalisation des trottoirs et pieds de facades	EMS Ville	×		170 000	50 000	10 000	50 000	10 000	70 000	14 110	Nombre d'opération, surfaces désimperméabilisées	L16	34 110
		Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les communes	Communes	×		4 000 000	2 000 000	250 000	1 000 000	250 000	1 000 000	235 175	Nombre d'opération, surfaces désimperméabilisées	L16	735 175
		Programme Observatoire de la Nappe (ONAP) - Etude perchlorates et cimetières	EMS			150 000	50 000	35 000	100 000	66 000	-	-	Etudes réalisées	L31	101 000
	Restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité	**Etudes préalables aux travaux cours d'eau et milieux aquatiques** - Ensembles étudiés : Landgraben et ses affluents / Bassin de l'Ehn - Andlau - Scheer / Rhin Tortu et ses affluents / Souffel et ses affluents / Ostwaldergraben et ses affluents /Fossé des Remparts et Mulbach Koenigshoffen	EMS	×		705 000	345 000	241 500	205 000	143 500	155 000	78 500	Etudes réalisées	L24	463 500
		Travaux restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et opérations de prévention des inondations : - Renaturation 8,7 km : Ehn, Neugraben, Gruft, Schwarzwasser, Kolbsenbach, Souffel, Ostwaldergraben, Fossé des remparts. - 3 Zones d'expansion des crues : Vendenheim, Berstett, Lampertheim. - Continuité écologique restaurée : 6 ouvrages (Fegersheim, Muhlgiessen, Ganzau, Meinau, Muhlbach de Koenigshoffen). ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS	×		3 400 000	1 170 000	511 000	655 000	359 000	1 575 000	945 000	Linéaires restaurés, nombre de zone de ralentissement créées, nombre d'ouvrage avec continuité écologique restaurée	L24	1 815 000
		Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : études préalables aux travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	Ville	×		209 250	53 500	28 850	99 500	56 950	56 250	28 125	Etudes réalisées	L24	113 925
		Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	Ville	×		1 062 250	327 500	158 750	450 000	219 500	284 750	172 875	Travaux engagés	L24	551 125
		Schéma directeur d'assainissement : 8 études de mise à niveau du Schéma directeur par bassin versant ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS	×	×	1 138 000	828 000	571 900	210 000	150 000	100 000	70 000	Etudes réalisées	L12	791 900
		Mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement révisé : travaux sur collecteurs pour compléter les travaux de reduction des impacts par temps de pluie (bassins de pollution, ouvrages de traitement) ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS	×	×	3 052 500	2 282 500	370 000	770 000	308 000	-	-	Ouvrages réalisés	L12	678 000
		Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial : construction de bassins de pollution et traitement des rejets (11 bassins, 26 000 m3 de stockage, ouvrages de traitement des rejets) / actions inscrites au PAOT 67 ***(Voir détail dans l'annexe 3)***	EMS	×	×	40 037 970	12 769 700	3 500 300	6 700 000	1 654 284	20 568 270	4 845 416	Ouvrages réalisés	L16	10 000 000
		Acquisition de nouveaux équipements pour poursuite de la politique Zéro pesticide en Zone Non Agricole : - broyeur lent - désherebeurs à eau chaude	EMS			350 000	350 000	175 000	-	-	-	-	Investissements réalisés	L23	175 000
	Améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques	**Travaux Hydraulique douce pour prévention des coulées de boues :** aménagements de haies, fascines et bandes enherbées sur les bassins à risques des 14 communes de l'Ouest de l'Eurométropole soumises au risque de coulées d'eaux boueuses.	EMS	×		255 000	97 500	78 000	92 500	74 000	65 000	52 000	Linéaires de haies et fascines, surfaces bandes enherbées	L24	204 000

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT » VILLE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique **	Gestion patrimoniale **	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense						Indicateurs de réalisation***	Domaine AERM	Aides prévisionnelles AERM* en €
							Année 2021		Année 2022		Année 2023				
							montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *	montant demande d'aide	montant aide prévisionnelle *			
4. Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitants de tous les quartiers et de toutes les communes	**Décliner et mettre en place des espaces mutualisés de vie et de partage en réintroduisant la gestion de l'eau au sein des projets de réaménagement des quartiers (projets NPNRU – Espex23)**	**CONCOURS QPV 2020 / mission AMO 2021** : Mission d'assitance, accompagnement, aide à l'évolution des pratiques	EMS	×		200 000	200 000	160 000	-	-	-	-	Etude réalisée	L16	160 000
		ESPEX - Travaux gestion intégrée dans les espaces publics : - Travaux dans les secteurs des rues SINGRIST et WESTOFFEN	EMS	×		5 300 000	2 600 000	48 000	2 700 000	270 000	-	-	Nombre d'opération, surfaces désimperméabilisées	L16	318 000
		NPNRU Travaux gestion intégrée eaux pluviales dans les quartiers - Espaces Publics - Déminéralisation et végétalisation dans le cadre des opérations de voiries et espaces publics	EMS	×		64 800 000	4 050 000	100 000	20 250 000	500 000	40 500 000	564 420	Nombre d'opération, surfaces désimperméabilisées	L16	1 164 420
		NPNRU - Travaux gestion intégrée dans les équipements publics de la Ville - Dérracordement des eaux pluviales des équipements publics par mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements (voiries, batis, espaces verts)	Ville	×		5 750 000	3 750 000	37 000	1 000 000	104 000	1 000 000	94 070	Nombre d'équipements publics, surfaces désimperméabilisées	L16	235 070
		QPV/NPNRU Etudes et travaux gestion intégrée eaux pluviales équipements publics des communes - Dérracordement des eaux pluviales des équipements publics par mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements (voiries, batis, espaces verts).	Communes	×		4 000 000	2 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	94 070	Nombre d'équipements publics, surfaces désimperméabilisées	L16	294 070
5. Éliminer le gaspillage de l'eau – préserver l'eau comme bien commun de l'humanité	**Favoriser la réutilisation**	**Réutilisation des eaux usées** - Etudes préalables aux travaux	EMS	×		100 000	-	-	-	-	100 000	70 000	Etudes réalisées	L11	70 000
6 - Eau et Santé-Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau	**Fiabiliser le système de production et distribution en eau potable**	**Travaux réseaux d'eau potable - Projet cour d'Angleterre** L'opération permet une sécurisation qualitative de la partie Nord de l'Unité de Distribution de Strasbourg (450 000 hab). En effet le captage d'Oberhausgergen est soumis à un risque fort de pollution par le tri et tétra chloroéthylène (pollution liées à des activités économiques passées). Ce captage représente près de 20 % de la production totale de l'UDI Strasbourg. Cette sécurisation sera réalisée en connectant le captage existant de la cour d'Angleterre (non raccordé aujourd'hui) au réseau par une conduite d'adduction.	EMS	×	×	3 950 000	100 000	70 000	-	-	2 950 000	885 000	Travaux engagés	L25	955 000
		Equipement sectorisation réseaux et suivi qualité. Installation de d'appareil de mesure en continu (débitmètre, pression, qualité) pour détecter et intervenir rapidement (lutte contre les fuites, incident/contamination).	EMS	×	×	1 000 000	1 000 000	500 000	-	-	-	-	Travaux engagés	L25	500 000
		Mise en place d'un PGSSE	EMS	×	×	40 000	20 000	10 000	10 000	5 000	10 000	5 000	Etude réalisée	L25	20 000
7. Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques	**Agir avec les usagers du territoire pour réduire les pollutions**	**Suites LUMIEAU** - Etudes pour déclinaison opérationnelle des actions de réduction à la source des pollutions diffuses	EMS			575 000	167 000	116 900	204 000	142 800	204 000	142 800	Opération enagagée	L13	402 500
		Action de reduction des rejets de microplastiques	EMS			140 000	-	-	45 000	31 500	95 000	66 500	Investissements réalisés	L13	98 000
		Evaluation traitement micro polluants	EMS			345 000	-	-	85 000	59 000	260 000	182 000	Etude finalisée	L13	241 000
8. Animation	**Porter et développer les thématiques prioritaires du CTEC**	**Missions animation thématiques prioritaires Contrat - EMS - 7 ETP** - Mission 1 - 1,5 ETP - Gestion intégrée des eaux pluviales - Taux de subvention référence agence de l'eau: 50 % - Mission 2 - 1 ETP - GEMA et Hydraulique Douce - Taux de subvention référence agence de l'eau : 50 % - Mission 3 - 1,75 ETP - Préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable - Taux de subvention référence agence de l'eau: 50 % - Mission 4 - 1,75 ETP - Adaptation de la ville au changement climatique grâce à la nature - Taux de subvention référence agence de l'eau : 50 % - Mission 5 - 1 ETP - Opération collective : lutte contre la pollution toxique issue des entreprises artisanales de l'Eurométropole de Strasbourg - Taux de subvention référence agence de l'eau : 80 %	EMS	×		1 121 184	373 728	237 000	373 728	237 000	373 728	237 000	Bilans annuels de mission produits	L13/16/23/24	711 000
		Missions animation plan Rhin Vivant - Ville - 2 ETP - 1 ETP restauration fonctionalités alluviales - Taux de subvention référence agence de l'eau : 80 % - 1 ETP ancrage territorial - Taux de subvention référence agence de l'eau : 50 %	Ville	×		330 000	110 000	92 000	110 000	92 000	110 000	92 000	Bilans annuels de mission produits	L24	276 000
TOTAL (€)						**285 651 654**	**122 281 928**	**10 873 840**	**59 891 228**	**8 114 934**	**102 928 498**	**13 183 176**			**32 171 950**

*Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

**cocher la case si le projet contribue à s'adapter ou à atténuer les effets du changement climatique (action du PACC) ou s'il contribue à favoriser une meilleure gestion patrimoniale

***les indicateurs proposés doivent être facilement mesurables puisque leur suivi est annuel jusqu'à la réalisation complète du projet

ANNEXE 3 – DETAIL DES PRINCIPALES ACTIONS DE L'AXE 3 « Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource »

A / OBJECTIF : Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques.

Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans les équipements publics de l'EMS : déraccordement des eaux pluviales des équipements publics par mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements (voiries, bâtis, espaces verts)

- 2021 : restructuration du Centre Administratif, surface 1 300 m^2.
- 2023 : projets de travaux pouvant générer une surface déraccordée de 12 000 m^2.

Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans les travaux de voiries et d'espaces publics : déminéralisation et végétalisation dans le cadre des opérations de voiries et espaces publics

- Projets d'aménagement de voiries et espaces publics qui participent à la déconnexion des réseaux des eaux pluviales des surfaces contributives :
  - 2021 : 21 projets d'aménagement pour une surface totale déraccordée du système d'assainissement de 23 000 m^2.
  - 2022 : Enveloppe de projets avec surface déraccordée de 37 000 m^2
  - 2023 : Enveloppe de projets avec surface déraccordée de 47 000 m^2.

Programme de déminéralisation des cours d'écoles de la Ville : désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles :

- 2021 : 7 projets identifiés pour 2021, surface totale 31 400 m^2 :
  - 5 écoles : Catherine, Albert le Grand, Musau, Schoepflin et Académie
  - 2 établissements de petite enfance
- 2022 et 2023 : 20 projets annuels correspondant à une surface totale annuelle de 90 000 m^2.

Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans les équipements publics de la Ville - Déraccordement des eaux pluviales des équipements publics par mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements (voiries, bâtis, espaces verts)

- 2021 : groupes scolaires Meinau, Mentelin, Doré, Gymnase Albert Legrand, Bains municipaux. Surface totale de 23 000 m2
- 2022 : groupe scolaire Wurtz, surface totale de 8 300 m^2
- 2023 : projets de travaux pouvant générer une surface déraccordée de 48 000 m^2.

B / OBJECTIF : Restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité

Etudes préalables aux travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques

Ensembles étudiés :

- 2021 : Bassin de l'Ehn - Andlau - Scheer, Bassin du Rhin Tortu et ses affluents, Bassin de la Souffel et ses affluents
- 2022 : Bassin du Landgraben et ses affluents, Bassin de L'Ostwaldergraben et ses affluents, Bassin du Fossé des remparts et Mulbach de Koenigshoffen
- 2021, 2022, 2023 : Suivi biologique et physicochimique des cours d'eau en accompagnement des diagnostics et suivis post travaux

Travaux de restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et opérations de prévention des inondations

- Renaturation (8,7 km renaturés/restaurés) :
  - 2021 : restauration du Gruft à Lipsheim (1100 ml), Restauration de l'ancien bras du Schwarzwasser à Eschau (1100 ml), Restauration de l'Ostwaldergraben à Geispolsheim-Gare (450 ml)
  - 2022 : restauration et reconnexion de l'ancien lit de l'Ehn à Blaesheim (220 ml), reconnexion de l'ancien lit du Neugraben à Geispolsheim (800 ml), renaturation et déminéralisation des berges du Fossé des remparts à Strasbourg (385 ml)
  - 2023 : restauration et reconnexion de l'ancien lit de l'Ehn en forêt de Geispolsheim (850 ml)
- Zones d'expansion des crues (3 ouvrages)
  - 2021 : création d'une zone d'expansion des crues à Vendenheim
  - 2022 : création d'une zone d'expansion des crues en amont de Mundolsheim à Lampertheim
  - 2023 : création d'une zone d'expansion des crues en Amont de la confluence du Leisbach et du Kolbsenbach à Lampertheim
- Continuité écologique restaurée (6 ouvrages)
  - 2021 : Etudes : Moulin de Fegersheim / Travaux : Ouvrages sur le Muhlbach de Koenigshoffen
  - 2022 : Etudes : Moulin du Muhlgiessen / Travaux : Moulin de Fegersheim
  - 2023 : Etudes : Moulin de la Ganzau / Travaux : Moulin du Muhlgiessen

Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : études préalables aux travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans

- Etudes pour restaurer l'ensemble des reliques de milieux alluviaux sur le territoire pour permettre d'engager un programme de travaux ambitieux à compter de 2025 :
  - Etudes de faisabilité pour la restauration de la fonctionnalité alluviale des forêts de la Robertsau/La Wantzenau et de Neuhof-Illkirch
  - Montage de projets "LIFE" (ou autre instrument) suite au choix de scénarios d'aménagement pour les sites Robertsau / La Wantzenau et Neuhof / Illkirch
  - Recrutement d'un Maître d'Œuvre, études d'avant-projet et réalisation des dossiers réglementaires pour le site Robertsau / La Wantzenau
- Évaluer l'efficacité écologiques des actions de restauration :
  - Définition des indicateurs et métriques, des protocoles de suivis et évaluation des moyens nécessaires
  - Suivi des paramètres physiques : hydrologie des sites, évolutions latérales et verticales du réseau hydrographique, phénomènes d'érosion/dépôt, zones inondées, niveaux piézométriques, transport sédimentaire
  - Suivi des paramètres biologiques : végétation aquatique/rivulaire, espèces en voie de recolonisation, cortèges faunistiques alluviaux, espèces forestières
  - Suivi des espèces patrimoniales : population de Triton crêté et de ses habitats, de Vertigo moulinsianna/angustior, de Loche de rivière
  - Synthèse des impacts et efficacité des actions de restauration, élaboration de recommandations

Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans

- Renforcer la fonctionnalité alluviale de l'ile du Rohrschollen :
  - Mise en œuvre des épisodes de crues écologiques
  - Maintenance des ouvrages hydrauliques
  - Réfection, amélioration et optimisation des ouvrages
- Restaurer et gérer la biodiversité de la mosaïque des habitats rhénans
  - Mise en œuvre l'écopaturage sur l'île du Rohrschollen et Renseigner le retour d'expérience pour le développement de ce mode de gestion
  - Mise en place une gestion conservatoire des milieux ouverts et milieux aquatiques connectés
  - Définition et mise en œuvre du programme de gestion des milieux aquatiques d'eau lentiques (mares, bras morts...)
  - Restauration de la zone humide du Schulzenfeld au Neuhof

Schéma directeur d'assainissement : études de mise à niveau du Schéma directeur par bassin versant.

- 2021 - études des bassins versants : Schiltigheim, Bischeim, Illkirch, communes de l'ancienne Communauté de Communes des Chateaux, Strasbourg Sud.
- 2022 - études des bassins versants : Holtzheim, Strasbourg Centre
- 2023 - études des bassins versants : Quartiers Nords

Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement révisé : travaux sur collecteurs pour compléter les travaux de réduction des impacts par temps de pluie :

- 2021 : travaux optimisation collecteurs à Mundolsheim et Fegersheim
- 2022 : travaux optimisation collecteurs à Eckbolsheim

Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial : construction de bassins de pollution et traitement des rejets (11 bassins, 26 000 m3 de stockage, ouvrages de traitement des rejets) / actions inscrites au PAOT 67 :

- 2021 / décanteurs : Fegersheim, Geispolsheim gare, Eschau ;
- 2021 / bassins de pollution : Geispolsheim gare (2000 m3), Wolfisheim (2300 m3), Lipsheim (850 m3), Ostwald (2300 m3);
- 2022 / bassins de pollution : Geispolsheim village (1500 m3), Oberschaeffolsheim (1200 m3), Lingolsheim (1 800 m3);
- 2023 / bassins de pollution : Souffelweyersheim (4000 m3), Mundolsheim (5 500 m3), Lampertheim (1500 m3), Reichstett (3000 m3), Geispolsheim Village (1500 m3).

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Accroche à définir en lien avec le territoire concerné

Logo des partenaires

COUVERTURE A REALISER PAR DCOM

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 20XX-20XX »

« Titre du CTEC »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège social est situé au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex représenté par Pia Imbs, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le Contrat de territoire Eau Climat par délibération du Conseil de l'Eurométropole du du 25 juin 2021.

Ci-après désignée « **Eurométropole de Strasbourg** »

Et,

La ville de Strasbourg dont le siège social est situé au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex représentée par Jeanne Barseghian, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer le Contrat de territoire Eau Climat par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021.

Ci-après désignée « **Ville de Strasbourg** »

Et,

L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Le présent contrat s'applique au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est un EPCI qui regroupe 33 communes membres à savoir : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

L'Eurométropole de Strasbourg compte 505 916 habitants (population totale 2018) sur 339,85 km².

60 % de la population de l'Eurométropole est concentrée à Strasbourg. L'Eurométropole compte 45 % de la population du Bas-Rhin et plus du quart de la population d'Alsace.

La Communauté urbaine de Strasbourg a été créé le 31 décembre 1966, mise en service le 1er janvier 1968. Elle a été transformée en l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015.

Sur ce territoire, les 33 communes de l'Eurométropole conservent chacune leurs actions propres en ce qui concerne la vie quotidienne des habitants et leur identité culturelle spécifique ; s'y ajoutent les bénéfices de l'intercommunalité. L'intercommunalité est une pratique qui recouvre les actions dans des domaines de compétences très précis : la voirie et la signalisation, les transports urbains (dont le tram), l'eau et l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, mais aussi l'urbanisme, les services des logements, le développement économique, le rayonnement international. Tous les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg profitent de ces services communs qui fonctionnent sur le principe de la solidarité.

L'Eurométropole de Strasbourg] exerce la(es) compétence(s) :

1. Compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel
    - Les zones d'activité et l'insertion économique
    - Le soutien aux établissements d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
    - La promotion du tourisme
    - Le parc des expositions, le Palais de la Musique et des Congrès, le Zénith
    - Les médiathèques d'intérêt métropolitain et le réseau avec les bibliothèques des communs membres
    - La participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia
    - Les piscines, la patinoire "Iceberg", le Stade de la Meinau, le hall Rhénus et le Palais des Sports
    - L'organisation des grandes manifestations sportives

2. Compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain
    - L'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et réserves foncières
    - Les réseaux de télécommunications et l'aménagement numérique
    - La voirie et les parcs de stationnement
    - La mobilité

- Les cimetières

3. Compétences en matière de politique locale de l'habitat
   - La politique du logement, le logement social et l'hébergement d'urgence
   - Les aires d'accueil des gens du voyage

4. Compétences en matière de politique de la ville
   - L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain
   - Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

5. Compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif
   - L'assainissement et l'eau
   - Le service extérieur des pompes funèbres, le pôle funéraire
   - La fourrière automobile et la fourrière pour animaux

6. Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie
   - La gestion des déchets ménagers
   - La transition énergétique et le plan climat-énergie territorial
   - Les concessions de gaz et d'électricité
   - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
   - La lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores
   - Le centre d'initiation à l'environnement

Sur ce territoire, la ville de Strasbourg exerce la(es) compétence(s) tant sur la gestion des infrastructures ou des espaces que sur leurs animations dans les domaines suivants ainsi que la délivrance des missions régaliennes confiées par l'État :

- La culture,
- Les écoles,
- L'action sociale,
- La jeunesse,
- Le sport (sauf les piscines),
- Les espaces verts et les forêts,
- L'éclairage public,
- Les mairies de quartier,
- L'état civil,
- Les cimetières
- Le tourisme,
- La police municipale…

L'Eurométropole de Strasbourg est engagé en tout ou partie de ce territoire, dans plusieurs schémas, dans une volonté politique collective :

Les différentes actions s'inscrivent dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhin, et, plus localement, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Ill-Nappe-Rhin ». Les opérations doivent permettre en particulier d'atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques retenus par ces documents de planification et, notamment le « bon état » de la nappe phréatique.

L'Eurométropole assure également, avec le soutien des services de l'Etat, le pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) dont le périmètre

s'étend sur les bassins de la Bruche et de la Mossig, l'Ill jusqu'à Colmar et le Rhin au niveau de l'Eurométropole. Cette stratégie regroupe de nombreux acteurs impliqués dans la prévention des inondations et fixe les dispositions à mettre en œuvre au sein de ce périmètre pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le plan climat 2030 est la déclinaison locale des accords internationaux sur le climat. C'est la réponse collective imaginée par les acteurs de l'Eurométropole aux enjeux de qualité de l'air, d'énergie et de changement climatique. Le plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé en décembre 2019 pour une durée de 6 ans ; celui de la Ville est opérationnel depuis juin 2021.

Le contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg identifie ainsi 18 QPV qui représentent plus de 77 000 habitants soit plus de 16% de la population de l'agglomération :

- 13 à Strasbourg
- 3 à Schiltigheim et Bischheim
- 1 à Lingolsheim
- 1 à Illkirch-Graffenstaden

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et les villes de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Bischheim et Schiltigheim sont engagées dans un Nouveau programme national de renouvellement urbain pour améliorer le quotidien de plus de 53 000 habitants. Les quartiers les plus défavorisés de l'Eurométropole de Strasbourg bénéficieront ainsi d'un vaste programme d'actions en faveur de l'égalité sociale et urbaine.

7 de ces 18 QPV, identifiés par l'ANRU (Agence nationale pour le renouvellement urbain), bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- Neuhof – Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, et Elsau, à Strasbourg,
- Les Écrivains à Schiltigheim Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,
- Les Hirondelles à Lingolsheim.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé et détaillé ci-après (si besoin détails supplémentaires en annexe):

Le fossé du Rhin supérieur abrite l'un des aquifères les plus importants d'Europe. Ce réservoir qui ignore les frontières entre l'Alsace, le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, la Hesse et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, constitue une ressource naturelle unique et un enjeu sociétal majeur pour le développement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, l'alimentation en eau potable, en eau d'irrigation et en eau industrielle dépend exclusivement de cette ressource.

Cependant, cette ressource vulnérable de par sa situation à faible profondeur et de par la nature filtrante des sols est depuis de longues années fortement impactée par les activités anthropiques.

Un des enjeux majeurs est de préserver cette ressource en quantité et en qualité.

Résumé de l'état des lieux :

État des masses d'eau superficielles :
Le territoire est parcouru notamment par Le Rhin, L'Ill, La Bruche, La Souffel, Le Landgraben, L'Ehn et L'Andlau. Ces cours d'eau sont couverts par 14 masses d'eau superficielles.
Treize des quatorze masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique. Seule la masse d'eau Vieilergelsenbach (affluent de L'Ehn) est au bon état écologique. Pour ces cours d'eau, les principaux paramètres déclassants concernent la qualité biologique (diatomées, invertébrés aquatiques, indice poissons) et les paramètres généraux (l'ammonium, les nitrites, le phosphore et le bilan oxygène).
Sur la base de ce constat, le Programme d'Action Opérationnel Territoriale (PAOT) du Département du Bas-Rhin a retenu l'action « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales » sur les masses d'eau suivantes du territoire : Andlau 2, Bruche 4, Canal De La Bruche (Declasse), Ehn 4, Ill 7, Landgraben, Souffel.

A l'exception de la masse d'eau Vieilergelsenbach, l'ensemble des masses d'eau du territoire présente un état chimique dégradé par des substances ubiquistes (HAP). La masse d'eau Landgraben est par ailleurs impactée par la présence de la Cyperméthrine (*insecticide*).
Il convient également de souligner la présence significative de polluants spécifiques : aminotriazole (*herbicide*) dans la Bruche 4, Arsenic et Diflufénicanil (*herbicide*) dans l'Ehn 3, Diflufénicanil (*herbicide*)) dans la Souffel et Arsenic dans le Landgraben.
L'industrie est très présente sur le territoire avec la gestion d'une partie de ses eaux usées raccordées sur les stations d'épuration du territoire, principalement la station de la Wantzenau.

État des ressources souterraines :
Qualitatif :
Le territoire est couvert par une seule masse d'eau souterraine référencée « Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène ». Cette masse d'eau présente des problèmes qualitatifs. En effet l'état des lieux de 2019 a permis de constater des pollutions induites par l'activité agricole (pesticides et nitrates).
La collectivité n'exploite aucun captage dégradé référencé dans le SDAGE 2015-2021. Néanmoins une problématique qualitative sur le S-métolachlore (désherbant) émerge depuis peu sur ce territoire et pourrait faire évoluer la liste des captages concernés dans le SDAGE 2022-2027.
Le champ captant de Plobsheim est par ailleurs considéré comme ressource stratégique au regard de la population desservie.

Quantitatif :
La masse d'eau ne présente pas aujourd'hui d'enjeu quantitatif. Néanmoins, les étiages sévères des dernières années appellent à la vigilance.

Les sites naturels
La valeur patrimoniale de certains espaces présents sur le territoire de la métropole, notamment, des zones humides, est reconnue avec la présence de milieux protégés identifiés au SDAGE 2015-2021. Les réserves naturelles nationales de la Roberstau/Wantzenau, de l'île du Rohrschollen et de Neuhof-Illkirch sont des sites à enjeux forts. Des actions de gestion, restauration et renaturation sont en cours et programmés notamment en lien avec le plan Rhin-Vivant.

<u>Réponses déjà apportées ou éléments déjà engagés</u>

1. Un diagnostic territorial pour la priorisation des actions de réduction des rejets en micropolluants avec des éléments méthodologiques a été établi en juin 2019 (Livrable 1.5.a du Projet LUMIEAU-Stra).
   Un outil de hiérarchisation des émetteurs et des zones les plus émettrices a été développé. Il s'appuie sur les bases de données nationales d'émissions en micropolluants ainsi que sur les données mesurées localement. Il permet d'identifier d'une part les contributeurs principaux, et d'autre part les milieux

aquatiques récepteurs à prioriser au regard de leur capacité à accepter la pollution déversée. Cet outil constitue une réelle avancée pour répondre aux obligations réglementaires incombant aux collectivités. Il doit être cependant confronté à une expertise et une réelle connaissance du territoire.
Le projet Lumieau-Stra a permis de développer une boîte à outils opérationnelle pour réduire les micropolluants : outil de diagnostic territorial, identification et évaluation d'actions de réduction adaptées auprès des différents types d'émetteurs (artisans, industriels, particuliers, eaux pluviales). La collectivité peut désormais s'appuyer sur des retours d'expérience pour sensibiliser les différents émetteurs de micropolluants et faciliter leur changement de pratiques.

2. Un diagnostic réalisé sur le territoire de l'Eurométropole avec le BRGM a permis de modéliser l'érosion des sols sur le territoire de l'ensemble des 14 communes touchées par le phénomène de coulées d'eaux boueuses ainsi que de déterminer l'efficacité des aménagements de protection à réaliser.
   L'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de gestion du ruissellement non urbain (coulées d'eaux boueuses) depuis le 1er janvier 2018. Une convention a été signée entre l'Eurométropole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser un diagnostic du phénomène de coulées d'eaux boueuses sur l'ensemble du territoire.
   14 communes de la métropole sont concernées par les épisodes de coulées d'eaux boueuses : Hangenbieten, Achenheim, Osthoffen, Blaesheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Oberschaeffolsheim, Eckwersheim, Lampertheim, Vendenheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Niederhausbergen et Mundolsheim.

   À partir de l'identification des zones de départ et d'arrivée des coulées d'eaux boueuses, L'étude réalisée avec le BRGM a permis d'élaborer des programmes d'action pour diminuer les impacts de ces phénomènes (propositions de localisation d'aménagements à implanter sur les bassins versants des sites touchés) et de donner des éléments chiffrés pour la réalisation de ces aménagements. Certains aménagements sont déjà réalisés dès 2019.
   Cette étude est prolongée jusqu'en 2021 afin de proposer des solutions pour gérer les ruissellements d'eau.

3. Des plans de gestion des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont été réalisés. Ils recensent les problèmes rencontrés et proposent des travaux permettant d'améliorer à la fois la qualité physique et la qualité biologique des cours d'eau.
   L'Eurométropole de Strasbourg a en charge la gestion des cours d'eau non domaniaux depuis 2004 et du Rhin Tortu depuis 2010, ce qui signifie qu'elle peut entreprendre des opérations de restauration de ces cours d'eau sur des linéaires conséquents, y compris lorsqu'il s'agit de propriétés privées, en mettant en œuvre la procédure de "Déclaration d'Intérêt Général". La Directive cadre sur l'eau de 2000 définit un cadre réglementaire pour la gestion et la protection des eaux de surface par bassin hydrographique au niveau européen. Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels. Dans le cas des cours d'eau particulièrement dégradés, un report d'échéance est possible, pouvant aller jusqu'en 2027, ce qui est le cas pour la Souffel et le bassin du Landgraben sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Axe 1 : Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à l'importance de protéger la ressource en eau et de favoriser la déminéralisation

Axe 2 : Préserver et protéger les captages des pollutions agricoles

Axe 3 : Développer une politique de désimperméabilisation ambitieuse

Axe 4 : Déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement pour les projets sous maitrise d'ouvrage publique dans les QPV

Axe 5 : Poursuivre une politique forte de prévention sur les micropolluants

Axe 6 : Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau

Axe 7 : Engager des études pilotes sur les solutions et procédés de traitement des micro-polluants et des micro-plastiques

Axe 8 : Porter des actions d'animation sur les thématiques prioritaires du CTEC

4. Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, des diagnostics territoriaux ont été produits pour chacun des 18 QPV (les cahiers de quartier). Axés sur le recueil des besoins et l'expertise des usages des habitants sur l'ensemble des thèmes du Contrat de Ville, ces diagnostics ont été de véritables outils au service de la concertation pour mobiliser le citoyen.

   Du mois d'avril au mois de juillet 2015, des rencontres avec les partenaires et des concertations sur site ont été organisées dans tous les QPV pour aller à la rencontre des habitants, des usagers et des acteurs associatifs et institutionnels de terrain. Ce travail de mobilisation s'est inscrit dans une démarche globale de participation et de co-construction d'un projet de territoire.

   Pour les territoires du NPNRU, ce travail de mobilisation a été plus particulièrement l'occasion :

   - De partager un bilan des actions et des opérations déjà menées dans les territoires qui ont bénéficié du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) ;
   - De recueillir les besoins et les attentes des habitants des secteurs concernés par la perspective du NPNRU ;
   - D'identifier des pistes de travail.

   Les Réserves Naturelles Nationales de l'île du Rohrschollen et de la forêt de Neuhof-Illkirch font chacune l'objet d'un plan de gestion qui définit les objectifs à long terme et un plan d'action à 5 ans pour y contribuer. Validés en 2018, ils sont tournés autour de l'enjeu majeur de la mosaïque d'habitat des milieux alluviaux du Rhin. Ils prévoient à long terme :

   - D'améliorer la fonctionnalité alluviale (le lien entre les milieux et le fleuve) des espaces naturels ;
   - De privilégier la libre évolution des milieux forestiers en limitant les interventions et en assurant le suivi scientifique ;
   - D'assurer la restauration et la préservation des milieux patrimoniaux menacés par l'absence de dynamique alluviale et d'autres fonctionnalités naturelles (milieux ouverts et aquatiques connexes) ;

   Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, des facteurs clés de la réussite prévoient également des actions complémentaires qui visent à :

   - Renforcer et assurer la connaissance des milieux et interactions au service de la gestion ;
   - Améliorer l'appropriation des milieux alluviaux par les usagers et acteurs du territoire pour renforcer l'ancrage territorial des espaces naturels ;
   - Garantir une bonne gouvernance et un fonctionnement optimal de l'équipe gestionnaire.

   Classée en juillet 2020, la Réserve Naturelle Nationale de la forêt de la Robertsau / La Wantzenau fait l'objet de la procédure de désignation de gestionnaire. Les enjeux et objectifs de ce site sont cependant les mêmes que les deux autres réserves péri-urbaines.

5. Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte 12 500 ha de Surface Agricole Utile soit 1/3 du territoire, dont les ¾ sont cultivés en céréales.

Le maraichage est peu développé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (environ 450 ha), et l'agriculture biologique représente une part minime (1.73% de la SAU). 305 agriculteurs y ont leur siège, dont une forte proportion de doubles actifs et seulement 14 agriculteurs bio.

Depuis 2010, la Ville et l'Eurométropole travaillent avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace à :

- Préserver les espaces agricoles, et maintenir les entreprises agricoles;
- Développer une agriculture durable;
- Développer les circuits courts et de proximité
- Rapprocher les agriculteurs et les citadins.

Pour l'ensemble de cette politique, la Ville de Strasbourg a obtenu le titre de capitale française de la biodiversité en 2014 sous la rubrique « Agriculture urbaine et biodiversité », à l'occasion de la 5ème édition du concours organisé par Plante et Cité, Natureparif et l'agence régionale pour l'environnement de PACA.

En 2017, le Ministère de l'Agriculture, l'alimentation et de la forêt a labellisé cette politique "Projet Alimentaire Territorial".

En 2019, les Commissions Locales de l'Eau et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, ont attribué le Label SAGE à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour leurs actions exemplaires de développement de l'agriculture biologique, qui participent à la mise en œuvre des objectifs du SAGE (la reconquête et à la préservation de la qualité de la Nappe Rhénane et des cours d'eau du territoire.

Les parties prenantes du contrat de territoire « eau et climat » se fédèrent autour des enjeux du territoire :

- La lutte contre les toxiques, y compris les pesticides ;
- La protection et la préservation des captages des pollutions industrielles et agricoles
- La restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et la continuité écologique, en milieu urbain et naturel
- La prévention des coulées d'eaux boueuses, en particulier sur le territoire des cinq communes qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg en 2017
- Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales avec notamment un programme ambitieux de déminéralisation des cours d'école et de végétalisation et de déconnexion des eaux pluviales dans les quartiers prioritaires de la ville, voirie et espaces publics et patrimoine bâti
- La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et la conformité à la directive cadre sur l'eau avant 2027

Les parties prenantes espèrent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » atteindre les objectifs suivants :

- Axe 1 : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés
- Axe 2 : Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable

- Axe 3 : Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource
- Axe 4 : Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitants de tous les quartiers et de toutes les communes (projets NPNRU – Espex23)
- Axe 5 : Éliminer le gaspillage de l'eau – préserver l'eau comme bien commun de l'humanité
- Axe 6 : Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau
- Axe 7 : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques
- Axe 8 : Porter des missions d'animation

Les parties prenantes conviennent de suivre l'atteinte de ces objectifs par des indicateurs « stratégiques » :

- Créer un fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement afin de soutenir les acteurs porteurs de ce type d'actions sur le territoire de l'Eurométropole
- Mobiliser une expertise Eau/Assainissement sur des projets de coopération internationale
- Mener des études sur l'aire d'Alimentation du Captage de Plobsheim pour évaluer la mise en place de filière à bas niveau intrant, la faisabilité de PSE ou d'ORE
- Mener des études d'impact des perchlorates et des cimetières sur la nappe phréatique
- Renforcer la fonctionnalité alluviale de l'ile du Rohrschollen
- Restaurer et gérer la biodiversité de la mosaïque des habitats rhénans
- Respecter la Directive Cadre sur l'Eau (31/12/2027) en mettant en œuvre le schéma directeur d'assainissement
- Maintenir le zéro pesticide sur le territoire pour la protection de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité
- Réduire les risques de ruissellements et de coulées d'eaux boueuses
- Créer d'un nouveau captage au Nord de l'agglomération

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique de projets concertés, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme de projets fixé dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Les projets listés dans le cadre du présent contrat doivent en outre obligatoirement comporter des projets montrant que le territoire réfléchit et œuvre avec une véritable stratégie d'interventions pour atténuer ou s'adapter aux effets du changement climatique, et pour favoriser une gestion patrimoniale durable.

Axe 1 : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés.

Cet accompagnement est à destination de plusieurs acteurs et partenaires :

- Les habitants,
- Les aménageurs ou les acteurs relais du territoire,
- Les acteurs économiques,
- Les partenariats coopérations internationales.

Réaliser 1 colloque commun de 2023

Parmi les thématiques de communication évoquées :

- Informer les concessionnaires des cimetières à ne pas minéraliser la sépulture,
- Informer les professionnels du Funéraire sur l'ouverture de nouvelles section non minéralisées dans les cimetières strasbourgeois afin qu'ils proposent un modèle alternatif au monument funéraire à leurs clients,
- Faire connaître le guide pour l'infiltration des eaux de pluie, avec élus de Strasbourg et de l'Eurométropole, à destination des partenaires publics et privés (bailleurs, aménageurs, promoteurs, architectes…),
- Accompagner les artisans vers de meilleures pratiques environnementales
- Refondre la charte « Tous unis pour plus de biodiversité »,
- Reprendre le guide Trame Verte et Bleue,
- …

Coopération internationale

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat.

Parmi les acteurs sollicités, la loi OUDIN-SANTINI permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau a reconduit une enveloppe annuelle moyenne de 1,3 M€ au bénéfice d'une politique de coopération internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus déshéritées, tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Reconnues pour leur engagement en faveur du développement durable, L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg assument pleinement leurs responsabilités sociales, sociétales et environnementales. Aussi et dans la continuité de leur engagement dans des projets de coopération décentralisée, elles s'impliqueront aux côtés de l'Agence de l'eau pour accompagner des projets de solidarité internationale et favoriser notamment l'émergence de services durables d'accès à l'eau et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement.

Cette collaboration se traduira par l'engagement d'une réflexion commune visant la mobilisation de crédits et de ressources humaines (élus et services) pour développer et/ou accompagner des projets de coopération décentralisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau, et la mobilisation de leurs partenaires (GESCOD, Agence Française de Développement, pS-Eau, etc.). Elle s'articulera autour deux démarches :

- Une contribution technique et financière aux partenariats internationaux de l'Eurométropole ou à d'autres projets internationaux qui pourront émerger sur les thématiques Eau/Assainissement
- La mobilisation du dispositif 1% eau-assainissement (loi Oudin-Santini) avec un cofinancement à 50% par l'AERM pour créer un fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement afin de soutenir les acteurs porteurs de ce type d'actions sur le territoire de l'Eurométropole.

Actions de protection de la ressource en eau sur le secteur champs captant Polygone :

- Réalisation des diagnostics et conception des installations de prévention des pollutions accidentelles pour 200 entreprises ;
- Accompagnement pour la réalisation des travaux par les entreprises dans le cadre d'une opération collective dédiée. Cette opération collective reste à construire et à matérialiser via un Contrat Cadre Opération Collective dédiée.

Axe 2 : Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

L'objectif est de tendre vers des eaux brutes sur l'ensemble des captages exemptes de produits phytosanitaires et de leurs métabolites pour une production d'eau potable respectant les normes sanitaires sans aucun traitement, que ce soit par filtration ou par dilution.

Les actions identifiées sont les suivantes et rejoignent le Programme d'Actions Agricole 2021/2022 de l'EMS (en particulier l'action 12 « protéger la ressource en eau ») :

1. Étude des enjeux à l'échelle de l'Aire d'Alimentation du Captage de Plobsheim dans l'objectif de réaliser un plan d'action et un contrat de solution Étude des enjeux,
   L'étude doit donner des perspectives de développement d'actions de préservation de la qualité de l'eau. Des études spécifiques pourront être réalisées sur ces territoires ou sur des enjeux communs à l'ensemble des territoires.

Réaliser une étude sur la filière luzerne à bas niveau intrant en 2021

2. Étude de filières agricoles en lien avec la protection de la ressource :
   Il s'agit de mener des études générales pour la mise en place de filières à Bas Niveau Impact pour la protection de la ressource en eau (luzerne, chanvre, betteraves bio, filière légumes, filière biomasse…). Ces études générales évalueraient la possibilité de travailler avec des coopératives, des usines de transformation et des producteurs locaux dans l'optique de mettre la bonne culture au bon endroit.

3. Étude de PSE (Paiement pour Services Environnementaux) :
   L'objectif de l'étude est de définir plusieurs PSE sur le territoire pour contribuer aux enjeux de protection des captages de l'Eurométropole de Strasbourg, la lutte contre les coulées de boues et la Trame Verte Trame Bleue.

4. Mise en place des PSE :

Cette action porte le financement des PSE qui auront été définis. L'objectif étant une montée en puissance progressive.

5. Étude de faisabilité des ORE (Obligation Réelle Environnementale) :
   L'objectif de cette étude est de donner des outils d'aide à la décision pour la mise en place des ORE pour la mise en place de mesure de protection de la qualité de l'eau en tenant compte des trois enjeux (captages, Trame Verte et Trame Bleue, et coulée de boues) des différents propriétaires fonciers (Eurométropole de Strasbourg, Communes, Collectivité Européenne d'Alsace, Œuvre Notre Dame, propriétaires privés).

6. Mise en place de ORE :
   Ceci suppose le financement de l'action au travers de conventions financières entre le propriétaire, le locataire du terrain qui mettra en œuvre le mesure de protection et le bénéficiaire des actions à savoir l'Eurométropole de Strasbourg.

7. Généraliser les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) :
   Aujourd'hui, le seul captage de l'Eurométropole de Strasbourg qui bénéficie d'une AAC est le captage de Plobsheim. Les captages de l'unité de distribution font l'objet d'une surveillance plus spécifique à l'échelle de zone d'emprunt sans que ces zones n'aient été définies selon la méthodologie Aire d'Alimentation de Captage. La détection des métabolites de pesticides dans les captages situées dans l'Eurométropole de Strasbourg montre qu'il est nécessaire de mener une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Il est donc envisagé de définir ces AAC pour tous les captages de l'Eurométropole de Strasbourg. Leur mise en place sera progressive.

8. Mise en place du plan d'action comprenant des actions foncières sur Plobsheim
   Les études en cours conduiront à la définition d'un plan d'action sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Plobsheim.

9. Étude de recherche de la contamination du captage de Lampertheim :
   Le captage de Lampertheim est composé de trois forages. Deux des trois forages ont montré en 2018 une contamination très importante en pesticides. Le suivi analyse renforcé a montré une amélioration de la situation avec des valeurs en baisse. La présence de la Souffel à proximité du captage est à prendre dans le fonctionnement hydrogéologique du captage. Elle pourrait expliquer en partie le pic de contamination.
   Une étude hydrogéologique devra déterminer l'origine de l'eau et définir les mesures de protection adéquate. Cette étude comprend la délimitation d'une Aire d'Alimentation du Captage.

10. Plan d'action sur le Captage de Lampertheim :
    L'étude de recherche de l'origine de la pollution devra conduire à la proposition d'un plan d'action.

Axe 3 : Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource.

Désimperméabiliser 47 cours d'école sur 3 ans

Réaliser 11 bassins d'ouvrage sur 3 ans

Restaurer le fonctionnement hydromorphologique sur 12 cours d'eau

La gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets de voiries, espaces publics, équipements publics et patrimoine bâti permettra de répondre à plusieurs objectifs : déraccordement ambitieux des eaux pluviales des systèmes de collecte, végétalisation et création d'îlots de fraicheurs. Cette démarche promouvra les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales notamment celles fondées sur la nature.

La mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements en zone urbaine n'engagera pas, par ailleurs, de l'artificialisation complémentaire. La mise en œuvre de la zéro artificialisation nette telle que pratiquée lors des projets conduits par la collectivité sera de nature à répondre à cette condition.

1. Prendre en compte et compléter la trame verte et bleue au sein des zones urbaines du territoire et contribuer à la préservation et à l'amélioration des milieux en particulier aquatiques.

   Cette thématique inclut notamment :
   - La mise en œuvre d'une feuille de route « Végétalisation, Trames Vertes et Bleues, Biodiversité 2021-2026 » avec 5 objectifs affichés :
     - Accélérer l'adaptation du territoire eurométropolitain aux enjeux du dérèglement climatique,
     - Renforcer la place de la nature sur la métropole et la fonctionnalité écologique du territoire,
     - Soutenir l'objectif « Zéro artificialisation nette » (évitements, compensations),
     - Protéger et valoriser les ressources naturelles de la métropole,
     - Favoriser la biodiversité sur son territoire.
   - La végétalisation des cimetières avec :
     - La création d'espaces boisés au sein des cimetières existants ou dans le cadre de leur extension dans le double objectif de contribuer à développer les îlots de fraicheur et développer une offre de sépultures cinéraires arborées avec plantations d'arbres selon le modèle de micro-forêts,
     - Le développement d'une offre de sépultures cinéraires arborées contribuant à la création d'îlots de fraîcheur dans la ville, avec la déminéralisation des emplacements avec enlèvement de monuments et la fourniture et plantation d'arbres.

2. Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques.

Cette thématique prévoit :

- Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage visant à rendre la ville plus perméable qui assurera un accompagnement dès 2021 pour la mise en œuvre de projets structurants (cours d'écoles, …) et lancement d'une réflexion sur l'accompagnement des pratiques,
- Des études en lien avec deux enjeux : l'évaluation de la qualité des eaux souterraines en amont du champ captant du polygone vis-à-vis des activités militaires passées et une approche de la qualité des eaux souterraines au droit des cimetières de la ville de Strasbourg,

- Un programme ambition de désimperméablisation des cours d'école : 7 établissements retenus en 2021 d'une superficie de 31.400 m² pour un budget de 1,75 M€ avec un potentiel de déconnexion de 25.000 m² et 20 établissements concernés par an en 2022 en 2023 pour un budget annuel de 5M€, avec un potentiel de déconnexion évalué à 90.000 m²,
- Un programme de déconnexion des eaux pluviales des équipements publics : travaux identifiés sur 4 groupes scolaires en 2021 et 2022 et une prévision de déconnexion d'équipements municipaux et eurométropolitain entre 120 000 à 240 000m² en 2023,
- Un programme de déconnexion du réseau d'assainissement des aménagements d'espaces publics répartis entre les projets d'intérêt local, les projets structurants, la voirie, les espaces verts. Sur la base des projets pouvant donner lieu à une action sur la déconnexion, l'objectif de déconnexion envisagé est de 55% des surfaces à partir des opérations initiées en 2021. L'estimation des surfaces déconnectées est de 23000 m² en 2021, 37000 m² en 2022, 47000 m² en 2023,
- L'opération Strasbourg cela pousse : déminéralisation de portions de trottoirs pour permettre aux habitants de développer la biodiversité via des plantations (moyenne/an : 150m²).

3. Restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité.

Cette thématique prévoit de:

- Développer des connaissances et le suivi des milieux aquatiques via :
    - 6 diagnostics de l'état morphodynamique de la masse d'eau suivi d'une programmation d'actions de restauration,
    - Un programme de suivis complémentaires physico-chimiques et biologiques des cours d'eau.
- Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau : 12 sites ont été identifiés,
- Restaurer de la continuité écologique des cours d'eau : 6 sites ont été identifiés,
- Renforcer de la fonctionnalité alluviale de l'ile du Rohrschollen :
    - Maintenance des ouvrages hydrauliques,
    - Mise en œuvre des épisodes de "crues écologiques",
    - Réfection, amélioration et optimisation des ouvrages.
- Restaurer et gérer la biodiversité de la mosaïque des habitats rhénans :
    - Mener l'état des lieux des milieux aquatiques d'eau lentiques (mares, bras morts...), définir et mettre en œuvre le programme de gestion de ces milieux et restauration de zones humides,
    - Mettre en œuvre l'écopaturage sur l'île du Rohrschollen et Renseigner le retour d'expérience pour le développement de ce mode de gestion,
    - Mettre en place une gestion conservatoire des milieux ouverts et milieux aquatiques connectés.
    - Les actions proposées au présent CTEC visent par ailleurs à préparer, ajuster et définir le programme de travaux ambitieux sur les réserves nationales qui interviendrait à partir de 2025. Ainsi Les démarches suivantes seront portées et poursuivies sur la période 2021-2023 :

- Études de faisabilité pour la restauration de la fonctionnalité alluviale des forêts de la Robertsau/La Wantzenau et de Neuhof-Illkirch
- Montage de projets "LIFE" (ou autres instruments) suite au choix de scénarios d'aménagement pour les sites Robertsau / La Wantzenau et Neuhof / Illkirch
- Recrutement d'un Maître d'Œuvre, études d'avant-projet et réalisation des dossiers réglementaires pour le site Robertsau / La Wantzenau

- Maintenir le zéro pesticide sur le territoire pour la protection de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité avec notamment des investissements en techniques alternatives (désherbeurs eau chaude et broyeurs lents BRF),
- Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement pour respecter la Directive Cadre sur l'Eau (31/12/2027) : 8 études notamment de mise à jour du schéma directeur de bassins versants et la construction de 11 bassins d'orage.

4. Améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques

Cette thématique prévoit de :

- Restaurer les zones d'expansion des crues pour lutter contre les risques d'inondations : 3 sites ont été identifiés,
- Réduire les risques de ruissellements et de coulées d'eaux boueuses avec la mise en œuvre d'un programme d'aménagements "Hydraulique douce".

Axe 4 : Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitants de tous les quartiers et de toutes les communes (projets NPNRU – Espex23).

L'objectif est de :

Déconnecter 2 équipements publics en 2021/2022

- Décliner et mettre en place des espaces mutualisés de vie et de partage en réintroduisant la gestion de l'eau au sein des projets de réaménagement des quartiers,
- Favoriser la déminéralisation et l'infiltration des eaux pluviales des équipements publics notamment les cours d'école comme outil pédagogique de sensibilisation et d'éducation à la gestion de l'eau.

Les programmes concernés sont :

- Le 2ème programme de renouvellement urbain :
  Afin de poursuivre la dynamique de transformation engagé depuis 2004 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis fin 2015 dans l'élaboration d'un nouveau programme de renouvellement urbain sur son territoire. Ses ambitions ont été fixées à travers le protocole de préfiguration.
  Par son ampleur territoriale (7 QPV répartis sur 5 communes), la population touchée (près de 54.000 habitants soit 11% de la population de l'agglomération), les moyens financiers et humains mobilisés, le 2ème programme de renouvellement urbain constitue le plus grand projet urbain

porté par l'Eurométropole. Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de voir comment des projets urbains peuvent contribuer à la valorisation de territoires en QPV et à la réduction des écarts sociaux, objectifs qui fondent la Politique de la Ville.

- Le programme Espex 23 :
  Espex 23 (Espaces Extérieurs 2023) est un dispositif mis en œuvre en 2015 par l'Eurométropole de Strasbourg qui vise, à l'horizon 2023, la suppression du financement par la collectivité de l'entretien des espaces extérieurs ouverts et à usage public des grands ensembles d'habitat social.
  L'objectif de la démarche est double :
    - Confirmer ou redéfinir la domanialité des espaces extérieurs de ces grands ensembles,
    - Octroyer une subvention d'investissement à des travaux d'aménagement et requalification de ces espaces.

  En contrepartie, la collectivité supprime progressivement sa subvention de fonctionnement en faveur de l'entretien de ces espaces. In fine, chaque espace sera géré et entretenu par son propriétaire.

Axe 5 : Éliminer le gaspillage de l'eau – préserver l'eau comme bien commun de l'humanité.

Réaliser le projet Circeaux dont l'objectif est de développer des méthodes d'évaluation de projets d'économie circulaire de l'eau usées traitée à l'échelle territoriale

Le projet CIRCEAUX (2019-2021) a pour objectif de développer des méthodes d'évaluation de projets d'économie circulaire de l'eau usées traitée à l'échelle territoriale. Cela consiste dans un premier temps à établir un diagnostic du potentiel sur le territoire des sources et des usages/besoins des usagers ; puis concevoir des méthodologies d'analyse multicritères permettant d'établir une stratégie à l'échelle territoriale et d'identifier quels projets sont les plus pertinents. Les livrables sont attendus pour mi-2021. Nous aurons alors les éléments pour identifier des projets à réaliser notamment s'ils répondent aux besoins de plusieurs utilisateurs.

Deux actions sont prévues :

- Évaluation de la mise en œuvre de projets d'économie circulaire de l'eau basées sur la réutilisation des eaux usées traitées : l'objectif de l'action vise à réaliser les études pour la mise en place d'un projet,
- Mise en œuvre de projets d'économie circulaire de l'eau basées sur la réutilisation des eaux usées traitées : l'objectif de l'action, suite à la partie études, vise à réaliser un projet de réutilisation.

Axe 6 : Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau.

Mettre en place un PGSSE

1. Création d'un nouveau captage au Nord de l'Agglomération à la Cour d'Angleterre :

L'alimentation en eau potable de l'Unité de distribution de Strasbourg (450 000 habitants) est très fragile d'un point de vue qualité de l'eau. Les 4 captages historiques sont aujourd'hui touchés par des contaminations et restent très vulnérables.

Au Sud, le captage du Strasbourg-Polygone (80% de la production) est touché par une pollution à l'HCBD depuis 1996. Un système de fixation de la pollution permet de

le protéger. Il reste cependant très vulnérable en raison de son environnement industriel/urbain.

Au Nord le captage d'Oberhausbergen (18% de la production) est concerné par une contamination au tétrachloroéthylène depuis 1991 (date à laquelle il a été recherché dans l'eau potable). Un système de fixation permet de le protéger. Depuis 2020, et la modification du contrôle sanitaire, une pollution par les métabolites de pesticides, le métolachlore NOA (classé pertinent) a été mise en évidence. Les teneurs de 0,1 µg/l sont dépassées.

À l'Ouest le captage de Lingolsheim (2%) a été arrêté de 1991 à 1995 pour des problèmes de pollution organoleptique. Des traces de perchlorates et des métabolites sont aujourd'hui retrouvés sur ce captage.

Au Nord-Est le captage de Strasbourg Robertsau n'est quasiment plus utilisé en raison de la présence forte de Manganèse mais également en raison de détection de pesticides et de leur métabolite et des teneurs en trichloroéthylène et tétrachloroéthyléne.

C'est pourquoi, le schéma directeur d'alimentation en eau potable a prévu la création de trois nouvelles stations :

- Captage de Plobsheim au Sud qui permettra de secourir le captage de Strasbourg Polygone;
- Captage de Wolfisheim à l'Ouest qui contribuera à secourir en partie le captage de Lingolsheim et d'Oberhausbergen ;
- Captage de la Cour d'Angleterre au Nord qui contribuera à remplacer le captage de Strasbourg Robertsau et à secourir le captage d'Oberhausbergen.

Il est important de noter que de nombreux captages d'autres Unités de Distribution sont aujourd'hui touchés par des contaminations par des polluants émergents. Grace aux interconnexions, les captages réalisés dans le cadre du Schéma directeur de l'Unité de distribution de Strasbourg pourront contribuer au secours de ces unités.

2. Mise en place d'un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

3. Équipement d'appareil de mesure de transfert d'eau et de la qualité sur le réseau de distribution :

Pour assurer de la qualité de l'eau et sécuriser l'alimentation dans le cadre des PGSSE, il convient d'équiper les réseaux de distribution d'appareil de mesure en continu qui permettent de détecter et donc de circonscrire les incidents le plus rapidement possibles. L'unité de distribution de Strasbourg est équipée de 70 stations de mesures. Il convient de développer ces outils sur les autres Unités de Distribution.

Mise en œuvre du plan d'action relatif au diagnostic amont découlant du programme RSDE STEU

Axe 7 : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques :

Le projet LUMIEAU-Stra (2015-2020) a permis d'identifier et d'évaluer des méthodes et solutions de réduction à la source des micropolluants. Les résultats du projet et l'articulation du futur plan d'action ont été partagé avec le nouvel exécutif (par l'intermédiaire de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg). Sa finalisation sera co-construite entre les services techniques et les élus, au regard des objectifs de la politique environnementale locale et des moyens.

Les axes pourraient s'articuler comme suit :

- Amélioration des connaissances et mise en œuvre d'actions territoriales d'accompagnement des parties prenantes,
- Mis en place de bonnes pratiques dans les services de la collectivité,
- Actions de sensibilisation des acteurs et à de communication.

L'EMS a contractualisé avec l'AERM un Contrat Cadre Opération Collective N° OC-2020-001 : lutte contre la pollution toxique issue des entreprises artisanales de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) : peintres, garages, menuisiers, coiffeurs. La collectivité poursuit dans le cadre du CTEC cette action enagée pour les période 2021-2022. Un avenant à ce Contrat Cadre OC 2020 001 (document contractuel distinct du CTEC) sera proposé pour couvrir également l'année 2023.

La lutte contre les plastiques et microplastiques qui se retrouvent dans les milieux aquatiques est un sujet de société de plus en plus présent dans les médias et dans les interrogations des élus. Des premiers retours d'expérience sont disponibles mais pas encore suffisants afin d'établir un diagnostic et des plans d'action. L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une démarche de réflexion sur la lutte contre les plastiques à l'appui de la signature de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » proposée par la fondation Tara Océan. La problématique de la lutte contre les plastiques et microplastiques est transversale à de nombreux aspects d'un territoire urbain et un plan territorial ne peut être efficace qu'à condition de travailler en priorité sur la sensibilisation en amont puis sur l'aspect curatif. Les actions de récupération des plastiques au niveau des systèmes d'assainissement (entrées et aval) peuvent faire l'objet d'expérimentations (avaloirs sélectifs, filets placés sur les déversoirs).

La stratégie nationale face à la lutte contre les micropolluants se traduit dans le Plan national micropolluants du MTES. Elle encourage les actions visant la réduction à la source. Néanmoins, le levier du traitement au niveau des STEU n'est pas à négliger. Suivant les enjeux locaux (sensibilité du milieu récepteur par exemple), la mise en place de solution de traitement peut être à envisager. L'évaluation de cet aspect fait partie des pistes du plan d'action issu du projet LUMIEAU-Stra. Nos installations peuvent servir de support à des expérimentations à l'échelle pilote et/ou semi-industrielles, en collaboration avec des partenaires industriels mais aussi de recherche.

Mener des missions d'animation sur une thématique émergente de restauration de fonctionnalités alluviales des milieux rhénans

Axe 8 : Porter les missions d'animation

Le présent contrat intègre plus spécifiquement six missions d'animation :

Mission 1 : La gestion alternative des eaux pluviales (1,5 ETP)

Il y a deux périmètres dans cette mission :

a) Pour la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé, le programme d'action s'inscrit dans la continuité de ce qui est déjà réalisé depuis 2011 : réunions publiques et communications vers les particuliers, les mairies, les bailleurs sociaux, les architectes, paysagistes, etc , accompagnement technique pour le montage des projets. Il conduira un travail de retours d'expérience et de valorisation des déraccordements réalisés depuis 8 ans, et produira un document technique montrant les intérêts et limites de cette démarche, leur durabilité ainsi que les points d'amélioration possibles pour

pérenniser ces pratiques.

b) Pour la déconnexion des eaux pluviales sur le domaine public en accompagnement des projets d'aménagements, le réfèrent eau pluviale analyse tous les projets d'aménagement pour inciter à la déconnexion. Il portera également des actions de sensibilisation / formation auprès des pilotes d'opération de la collectivité et des acteurs locaux (gestionnaires, bureaux d'études, entreprises de TP...). Il proposera également des évolutions des pratiques sur la base des retours d'expérience obtenus (ex. renforcement des cahiers des charges de maitrise d'œuvre, augmentation de la prise en compte des problématiques pluviales dans les critères d'attribution des marchés, proposition d'accompagnement par des prestataires spécialisés, accompagnement dans la mise en œuvre de nouveaux matériaux...).

Mission 2 : Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, maitrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (1 ETP)

L'Eurométropole de Strasbourg traduit les compétences GEMAPI et maitrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols par l'animation de plusieurs plans d'actions pour la prévention des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement non urbain et pour la restauration des cours d'eau et des milieux associés. Ces plans d'actions s'inscrivent dans la déclinaison des objectifs des directives européennes cadre sur l'eau et inondation et des documents de planification associés à l'échelle du bassin Rhin Meuse. L'animation de l'Eurométropole de Strasbourg permet une approche intégrée des thématiques en privilégiant les projets mixtes (restauration de cours d'eau et reconquête de zones d'expansion de crues par exemple) et les méthodes préventives aux méthodes curatives. Elle permet également d'intégrer aux plans d'actions les dimensions indispensables de concertation et de sensibilisation. Par la prise de compétence optionnelle "Lutte contre le ruissellement", l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans l'animation d'un programme de réduction des coulées d'eau boueuse par le biais d'actions de sensibilisation des élus locaux (prise en compte des risques de coulées de boues), des exploitants agricoles (assolements concertés) et d'aménagements (fascines, bandes enherbées et haies).

Mission 3 : Préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable (1,75 ETP)

Pour assurer la mise en œuvre des actions de protection de l'aire d'alimentation en eau du captage de Plobsheim, un poste de chargé de mission « protection des captages AEP et suivi des impacts » a été créé. Le poste de chargée de mission "Agriculture périurbaine" est consacré à l'ensemble du travail sur le territoire et concours à la protection des 12 captages. Le poste de mission agriculture travaillera sur la protection des 12 captages.

Par ailleurs, au travers d'une convention signée en 2010 et en cours de révision avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, la collectivité souhaite jouer un rôle actif dans le développement d'une agriculture durable sur son territoire en participant à l'émergence de projets agricoles innovant, prenant en compte la protection de la ressource en eau et l'impact environnemental de ces pratiques.

La collectivité et ses partenaires, Chambre d'agriculture d'Alsace et Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace, développent ensemble un certain nombre d'actions qui toutes concourent à atteindre ces objectifs.

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a été retenue dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt pour la mise en place de culture à bas niveau d'intrant. Les animateurs contribueront à la réussite des actions retenues.

Un projet d'Aire de Remplissage et de la Lavage des pulvérisateurs sera étudiée en 2019-2020. Il sera l'occasion de créer une CUMA. L'objectif est de se servir de cette CUMA pour animer des actions de préservation de la ressource en eau.

Les 3 animateurs devront notamment :

- Promouvoir et développer les systèmes de cultures à bas niveau d'impact, en mettant en avant, au-delà de leur effet sur la ressource en eau, l'intérêt économique de développer de nouveaux marchés ;
- Favoriser les aménagements fonciers visant à développer le désherbage mécanique ;
- Promouvoir et développer l'agriculture biologique à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg en cohérence avec la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (EGALIM) qui fixe un objectif de 15% de la SAU en bio d'ici 2022, et conforter les exploitations en conversion.

En 2020, L'Eurométropole de Strasbourg a également été retenu dans le cadre de l'appel à Projet pour une étude de préfiguration des PSE. Animer la mission, créer et maintenir une dynamique de territoire pour sensibiliser aux enjeux, communiquer sur les objectifs et retours d'expériences.

Mission 4 : Adaptation de la ville au changement climatique grâce à la nature (1,75 ETP)

Il y a deux périmètres dans cette mission :

a) Animation autour de la fabrique de la nature en ville :

L'action permettra non seulement le maintien mais aussi le développement des initiatives favorables à la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Via l'animation de démarches comme "Strasbourg ça pousse" ou la charte "Tous unis pour plus de biodiversité", qui permettent de multiplier les espaces de nature en ville gérés écologiquement, mais aussi via des actions d'animation et de communication à destination des professionnels et des citoyens. Cela sera réalisé via le pilotage d'un groupe de travail "Biodiversité" ou encore l'organisation d'évènements ou l'animation de stands.

La collectivité souhaite développer les sciences participatives sur le territoire afin de sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la nature en ville, mais aussi afin d'améliorer sa connaissance de la biodiversité commune.

b) Animation autour de la préservation et du renforcement du réseau écologique :

La prise en compte de la Trame verte et bleue et de la biodiversité, au-delà des obligations réglementaires, implique une veille et un accompagnement actif sur l'ensemble des projets urbains portés par la collectivité afin d'y intégrer des prescriptions en faveur de la biodiversité. La collectivité travaille en lien étroit avec des associations naturalistes, via des conventions pluriannuelles garantissent notamment le suivi des données naturalistes, la médiation faune sauvage et la matérialisation de la trame verte et bleue en lien avec les acteurs du territoire. Un partenariat avec l'Université de Strasbourg via la ZAEU permet aussi de mener des études et projets exploratoires sur des sites et/ou espèces présentes sur le territoire. Un nouveau plan d'action autour de la biodiversité permettra de formaliser tous ces objectifs.

Mission 5 : Opération collective : lutte contre la pollution toxique issue des entreprises artisanales de l'Eurométropole de Strasbourg (1 ETP)

En commençant par le secteur de la peinture en bâtiment, puis en élargissant à d'autres secteurs d'activités, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite valoriser les retours d'expériences du projet Lumieau-Stra auprès des artisans et des organisations professionnelles. Le projet Lumieau-Stra a permis d'évaluer les niveaux de pollution des effluents professionnels et des solutions pour les réduire. L'objectif désormais est de s'appuyer sur un animateur capable de diffuser et d'accompagner aux bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Bénéficier d'un animateur à temps complet garantit un portage efficace de l'action collective, et préserve le respect des obligations réglementaires qui incombent aux établissements non domestiques.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Diagnostic des pratiques et régularisation,
- Leviers innovants d'amélioration des pratiques : sensibiliser et inciter les professionnels et les particuliers,
- Eco-exemplarité de la collectivité,
- Gouvernance et suivi de l'opération collective avec les partenaires du territoire.

Mission 6 : Contribution au Plan Rhin Vivant (2 ETP)

La restauration de fonctionnalité alluviale des milieux rhénans implique des investissements conséquents pour les travaux ainsi que des frais de maintenance et d'entretien récurrents pour faire fonctionner des ouvrages hydrauliques complexes. En complément des investissements et frais de fonctionnement, cette mission d'animation permettra d'assurer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques investis tout en engageant des projets sur les autres sites du territoire.

Les financements conséquents alloués mais également le retour d'expérience scientifique et technique, essentiels au déploiement de nombreux projets sur l'axe rhénan, nécessitent d'évaluer l'effet des travaux de restauration et de la mise en œuvre des épisodes de fonctionnalité. Pour être efficace, cette évaluation doit se baser sur des indicateurs à la fois simples (peu coûteux à mesurer sur le long terme, abordables en termes de compréhension) et robustes (fiabilité et légitimité scientifique). Le monde de la recherche se penche sur la question depuis plusieurs

années avec des réussites dans la compréhension des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qu'induisent les restaurations le long de l'axe rhénan. Il n'existe cependant encore aucune boîte à outils d'indicateurs mis à disposition de gestionnaires de sites restaurés pour rendre compte et alimenter les retours d'expérience réalisés bien souvent de façon empirique. L'action d'animation permettra de relancer le travail de développement de ces indicateurs et métriques. Un groupe de travail et de suivi des milieux alluviaux strasbourgeois permettra d'en suivre l'état d'avancement et d'impulser de nouveaux travaux en lien avec les chercheurs."

Les travaux de canalisation du Rhin sont terminés depuis deux générations. La rectification et la correction depuis plus d'un siècle. Le lien des Hommes avec le fleuve et ses milieux naturels dépendant de ses crues est rompu. Les milieux naturels relictuels qui peuvent encore bénéficier d'une forme de restauration de fonctionnalité alluviale sont des territoires complexes, sièges d'usages, de politiques agricoles et d'aménagement du territoire bien ancrés. Cette observation est particulièrement prégnante sur le territoire d'une grande métropole. L'action d'animation de la collectivité devra contribuer à préparer les esprits à de grands travaux de restauration qui bouleverseront nécessairement ces usages. Pour qu'elle soit pleinement efficace, cette action s'orientera vers différentes cibles, des riverains et citoyens aux décideurs en passant par les nombreux acteurs qui entrent en interaction avec ce territoire. Le "chargé d'ancrage territorial" aura comme mission de développer la connaissance, l'intérêt puis l'implication de ces acteurs pour la restauration et la conservation des milieux alluviaux rhénans. Il contribuera à la création et pilotera l'animation des conseils des visiteurs des espaces naturels rhénans relictuels (lieu de débat et participation citoyenne) mais également d'un groupe de travail "Rhin vivant à Strasbourg" afin de construire une feuille de route cohérente puis de piloter les actions d'amélioration de l'ancrage. "

Les parties prenantes conviennent de mesurer la réalisation des projets du contrat par des indicateurs de réalisation, précisés ci-après.

En annexe, figure la programmation des projets du contrat déclinée en montant prévisionnel répartis annuellement selon la déclinaison opérationnelle des marchés et commandes prévus, par catégorie de projets, respectant a minima les domaines d’interventions de l’Agence de l’eau. Elle est accompagnée d’un plan de financement prévisionnel en termes d’aides potentielles de l’Agence.

La liste des opérations est, telle qu’annexée au contrat, indicative dans la mesure où chaque aide est appelée à faire l’objet d’un conventionnement bilatéral ultérieur engageant l’aide de l’Agence de l’eau.

À noter, que l’Agence de l’eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l’enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d’un même domaine d’intervention de l’Agence de l’eau et après validation lors du comité de pilotage du CTEC d’un nouveau tableau programmatif.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s’engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l’eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

- **Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets**

  - Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
  - Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
  - Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
  - Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
  - Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
  - Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
  - Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

  L'Eurométropole de Strasbourg assure le secrétariat du comité de pilotage du présent contrat avec l'appui des services de la Ville de Strasbourg pour ses actions propres.

  À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de pilotage du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés *(présentant a minima indicateurs de réalisations)*.

  Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation du présent contrat au comité de pilotage (cf. article 6) permettant d'évaluer la qualité du présent contrat et l'atteinte des indicateurs globaux aussi bien techniques que stratégiques.

  L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, structures porteuses de l'animation, en qualité d'employeur, sont responsables de la bonne exécution des actions par la mission d'animation conformément aux actions prévues dans l'article 3 du présent contrat.

  Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg doivent :

  - envoyer leur rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de pilotage du présent contrat,

  - s'assurer que les membres de la mission d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau.

- **Engagement de l'Agence de l'eau**

  L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les missions d'animation et ses annexes adaptées,
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel

Les engagements financiers que l'agence pourraient apporter en réponse à des demandes d'aides d'acteurs non ciblés dans le CTEC comme des associations, des acteurs économiques, etc pour des actions prioritaires ne se sont pas comptabilisés dans le CTEC

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE PILOTAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de pilotage.

A la date de la signature le comité de pilotage est constitué de :

- Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Danielle Dambach (Présidente déléguée, vice-présidente en charge de la transition écologique et planification urbaine et nature), ou son représentant
- Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Thiery Schaal (vice-président métropolitain en charge de l'eau et de l'assainissement), ou son représentant
- Pour la Ville de Strasbourg, Marc Hoffsess (adjoint à la maire en charge de la transformation écologique du territoire), ou son représentant
- Pour l'Agence de l'eau, Marc Hoeltzel ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de pilotage devra être signalée au comité de pilotage du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de pilotage du CTEC se réunit à minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de pilotage peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de pilotage est en charge du suivi de la mission d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la mission d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,

- examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

  L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets du contrat de territoire « eau et climat » et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat de territoire « eau et climat » matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

  Avant la fin de l'année 2022, un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer différentes actions et d'opérer d'éventuels ajustements en fonction de la réalité de la réalisation des actions.
  Ce bilan permettra également de discuter de l'intégration de projets émergents ou nouveaux dans le respect des engagements réciproques et notamment des enveloppes par axe, en respectant les équilibres du présent contrat.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

  L'objectif de ce bilan est d'évaluer en particulier l'atteinte des indicateurs stratégiques et l'efficience du contrat. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.
  Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à alimenter une évaluation portée par l'agence.

Ce premier contrat d'une durée de 3 ans (2021-2023) sera suivi d'un second d'une durée égale (2024-2026), dans la continuité du premier sans que celui-ci limite les catégories de projets aidables.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat : 1er janvier 2021 – 31 décembre 2023

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau en accord avec les parties prenantes et intégrera leurs parties rédactionnelles (en particulier : statuts, description des actions et indicateurs stratégiques et techniques).

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence …, donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. À défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte X pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 3 exemplaires originaux.

À Rozérieulles *le XX/XX/XXXX.*

L'Agence de l'eau	**Ville de Strasbourg**	**Eurométropole de Strasbourg**
Le Directeur	La Maire	La Présidente
Prénom NOM	Jeanne Barseghian	Pia Imbs

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – CARTE

ANNEXE 2 - TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT » VILLE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ANNEXE 3 – FICHE DE DETAIL DES ACTIONS DE L'AXE 3

ANNEXE : LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »

Axe	Objectif	Indicateur stratégique	Nom de l'action	Maître d'ouvrage (le cas échéant = i.e. plusieurs parties prenantes)	Changement Climatique**	Gestion patrimoniale**	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle des actions								Indicateurs de réalisation**	Domaine AERM****	Aides prévisionnelles AERM* en €	Autres Aides prévisionnelles (le cas échéant autre partenaire financier) en €
								Année 1	Aide prévisionnelle année 1 *	Année 2	Aide prévisionnelle année 2 *	Année 3	Aide prévisionnelle année 3 *	Année 4	Aide prévisionnelle année 4 *				

Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

*** cocher la case si le projet contribue à s'adapter ou à atténuer les effets du changement climatique (action du PACC) ou s'il contribue à favoriser une meilleure gestion patrimoniale*

**** les indicateurs proposés doivent être facilement mesurables puisque leur suivi est annuel jusqu'à la réalisation complète du projet*

***** à compléter par l'Agence de l'eau*

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Rénovation de l'Aquarium - 15, rue Augustin Fresnel à Strasbourg - Cronenbourg.

Numéro V-2021-505

L'Aquarium est une annexe du Centre Social et Culturel Victor-Schœlcher.
Construit en 1973 par CUS HABITAT, le bâtiment est implanté au cœur de la Cité nucléaire de Cronenbourg.

Le local est confié en gestion à une association pour y développer des activités socio-éducatives pour les jeunes du quartier : danse, musculation, activités physiques diverses, aide aux devoirs. Quelques créneaux sont réservés à l'usage des collégiens.

En 2010, l'établissement disposait d'un avis défavorable d'exploitation ce qui faisait peser un réel risque juridique pour le CSC.

La Ville de Strasbourg, dans le cadre du programme de renouvellement urbain sur le quartier de Cronenbourg a alors engagé une discussion avec CUS HABITAT qui a fait l'objet d'une délibération en avril 2010. Le bâtiment a été cédé à la Ville pour 1 € symbolique ; cette dernière s'est alors engagée à réaliser les travaux pour un montant de 200 000 € (mise en sécurité et aménagements).

Ces travaux ont permis de poursuivre l'exploitation de l'équipement dans des conditions acceptables pour les usagers, en attendant une opération, nécessaire, de plus grande ampleur.

Le Centre Social et Culturel Victor Schœlcher est amené à être démoli et reconstruit en 2024.
Dans ce cadre, il est souhaité de rénover l'Aquarium avant cette date et de l'utiliser de manière plus intensive en solution tiroir pour une partie des activités.

L'opération consiste à développer à surface constante (835 m^2 SDO), le programme suivant :

- rénovation complète de l'enveloppe et des installations techniques,
- rénovation complète du second-œuvre,
- mise en accessibilité des sanitaires avec création d'un ascenseur,
- mise en sécurité,
- déconnexion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, les objectifs de consommations sont les suivants :

	Avant rénovation énergétique	Après rénovation énergétique
Consommations énergétiques (kWh[Energie finale])	96 000	46 500
Consommations énergétiques (kWh[Energie primaire]/m².an)	141	81
Coût des consommations énergétiques (€ TTC/an)	9 941	6 673

Les activités prévues à l'Aquarium devront être relocalisées pendant la durée des travaux.

Cette opération d'équipement est programmée à la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération conclue pour la période 2019/2030 et signée par 25 partenaires. Le projet est également inscrit au plan de relance.

<u>Le budget de l'opération</u> :

Le coût des travaux est estimé à 1 550 000 € HT pour un montant global d'opération qui s'établirait à 2 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues, réparties comme suit :

Travaux et honoraires (maîtrise d'œuvre, CT, SPS, SSI, ...) : 2 125 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, mobiliers, provisions pour aléas) 375 000 € TTC

La ville de Strasbourg assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

<u>Le planning de l'opération</u> :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de programmation : 1er trimestre 2020 - 3ème trimestre 2020
Consultation de maîtrise d'œuvre: 4ème trimestre 2020 - 1er trimestre 2021
Etudes de maîtrise d'œuvre: 2ème trimestre 2021 - 1er trimestre 2022
Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2022
Travaux : 3ème trimestre 2022 - 3ème trimestre 2023

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

approuve

le projet de Rénovation de l'Aquarium - 15, rue Augustin Fresnel à Strasbourg Cronenbourg pour un montant de 2 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'autorisation de programme AP2018/0219 programme 1278 pour un montant de 2 500 000 € TTC ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130867-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

ANNEXE DELIBERATION
« Rénovation de l'aquarium - 15, rue Augustin Fresnel Strasbourg - Cronenbourg »

CENTRE SOCIO CULTUREL
l'Aquarium

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Révision tarifaire 2022 de la taxe locale de publicité extérieure.

Numéro V-2021-528

Par délibérations des 20 octobre 2008, 14 septembre 2009 et 7 juin 2010, le Conseil municipal de Strasbourg a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et validé ses tarifs. Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes et visibles depuis une voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises, quelle qu'en soit l'activité économique.

Ces dispositifs se répartissent en 3 catégories distinctes :

- la **publicité** (c'est-à-dire « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »), scellée au sol, sur support ou sur mobilier urbain ;
- les **pré-enseignes** (c'est-à-dire « toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »), qu'elles soient scellées au sol ou bien posées au sol ;
- les **enseignes**, en façade de bâtiment (à plat ou perpendiculaires), en toiture, lumineuses ou bien scellées au sol.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Pour 2022, le taux de variation (N-2) de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0 % (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent pas en 2022.

Il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur son territoire avant le 1er juillet 2021, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
fixe

les tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

2022	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	*32,4*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²	*64,8*
Dispositifs publicitaires numériques	*97,2*
Dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²	*194,4*
Enseignes de 7 à 12 m² scellées au sol	*21,7*
Enseignes de 12 à 20 m²	*21,7*
Enseignes de 20 m à 50 m²	*43,4*
Enseignes de plus de 50 m²	*86,8*

Les enseignes de 7 m² à 12 m² non scellées au sol sont exonérées.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130588-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 34 à l'ordre du jour :

Révision tarifaire 2022 de la taxe locale de publicité extérieure.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 51 voix
+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°34

Révision tarifaire 2022 de la taxe locale de publicité extérieure.

Pour	**51**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**4**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MAYIMA Jamila

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-529

1) Mainlevée d'un droit à la résolution au bénéfice de la ville de Strasbourg grevant des parcelles propriété de la SCI IROQUOIS situées 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden

La société HURON GRAFFENSTADEN SAS historiquement implantée au Sud du territoire de l'Eurométropole, a engagé au cours des dernières années un regroupement de ses activités pour les recentrer sur son site d'ESCHAU. Par acte de vente de septembre 2018, la société HURON GRAFFENSTADEN SAS a vendu, le site dont elle était propriétaire au n°156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden à la société STRADIM, en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant plusieurs bâtiments.

A l'occasion de cette vente, la ville de Strasbourg a été sollicitée en vue de consentir à la mainlevée d'un droit à la résolution. En effet, certaines parcelles objets de la vente sont grevées d'un droit à la résolution au bénéfice de la ville de Strasbourg, garantissant un droit de placer une installation et d'entretenir un équipement de drainage ainsi que l'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou de l'eau de pluie et de sur-bâtir.

Ce droit à la résolution a été mis en place par un acte en date du 17 février 1944, et grève plusieurs des parcelles vendues à STRADIM (représentée par la SCI IROQUOIS - groupe STRADIM). Ledit droit avait été institué lors de la première vente du terrain afin de garantir à la collectivité le respect des servitudes mises en place à l'époque.

L'équipement de drainage qui avait été installé au cours du XXème siècle a aujourd'hui été supprimé et a été remplacé par un équipement plus récent sur le domaine public se trouvant à proximité. Le droit à la résolution garantissant cet équipement n'a donc plus de raison d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg.

2) Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle située 20 rue Gratien à Strasbourg – Koenigshoffen

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit à son profit au Livre Foncier portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
20 Rue Gratien
Section MN n° 328/20 de 3,30 ares

Ce droit à la résolution résulte d'un acte administratif en date du 12 mars 1932 et garantit l'obligation quant à la construction d'une maison d'habitation, dont les travaux de construction devaient être achevés au plus tard au 1er janvier 1933, obligation qui a été respectée.

Aussi, cette parcelle étant depuis sur-bâtie, il n'y a plus lieu de maintenir l'inscription de ce droit à la résolution figurant au Livre Foncier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg.

3) Strasbourg secteur Neudorf : acquisition auprès de l'Eurométropole d'une emprise foncière sise, 23 rue de Lunéville

L'Eurométrople de Strasbourg est propriétaire d'une emprise foncière située 23 rue de Lunéville à Strasbourg Neudorf composée de trois parcelles d'une surface totale de 3,13 ares et cadastrées :
Section DX n°901 d'une surface de 0,28 are,
Section DX n°904 d'une surface de 1,92 are,
Section DX n° 906 d'une surface de 0,93 are.

Ces parcelles, situées en zone UB2 au PLUi, sont ciblées pour un projet d'habitat participatif social porté le bailleur social Habitat de l'Ill (HDI).
La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville permettra la réalisation dudit projet, dont la consultation a été lancée par la ville de Strasbourg.

L'emprise foncière, complétée par deux parcelles appartenant à la ville de Strasbourg d'une surface de 0,48 are feront alors l'objet d'un bail emphytéotique au profit du bailleur social HDI, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole prochainement.

Le service de France Domaines par un avis en date du 18.03.2021 a évalué les terrains aux prix de 65 096 €/are, soit une valeur totale de 203 753 € (deux cent trois mille sept cent cinquante-trois euros).

La vente est proposée à ce prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France Domaine n° 2021-67482-14400 en date du 18 mars 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) *la mainlevée pure et simple du droit à la résolution inscrit au bénéfice de la ville de Strasbourg conformément à l'acte du 17 février 1944, consistant en un droit de placer une installation et d'entretenir un équipement de drainage ainsi qu'en l'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou de l'eau de pluie et de sur bâtir grevant les parcelles suivantes actuellement cadastrées :*

Commune de Illkirch- Graffenstaden
Section 68 n° 0383/0079 rue Krafft de 8,13 ares
Section 68 n°0384/0079 rue Krafft de 4,30 ares
Section 68 n°385/0079 de 1,48 ares

propriété de la SCI IROQUOIS (groupe STRADIM).

Les frais afférents à la mainlevée sollicitée seront pris en charge par le demandeur, à savoir la société IROQUOIS, substituée à l'ancien propriétaire, à savoir la société HURON GRAFFENSTADEN SAS.

2) *la mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg
20 rue Gratien
Section MN n° 328/20 de 3,30 ares

3) *l'acquisition par la Ville, auprès de l'Eurométropole, des parcelles nues et libres de toute occupation, cadastrées comme suit :*

Ville de Strasbourg
Section DX n° 901 d'une contenance cadastrale de 0,28 are
Section DX n°904 d'une contenance cadastrale de 1,92 are
Section DX n°906 d'une contenance cadastrale de 0,93 are

Moyennant le prix de 203 753 €

décide

l'imputation de la dépense de 203 753 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg immeuble de rapport : fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 785 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 203 753 €. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*

- *à signer les actes de mainlevée ainsi que tout acte ou document à intervenir pour la bonne exécution des présentes, et notamment à consentir la radiation du droit précité au Livre Foncier en tant qu'il grève les parcelles ci-dessus désignées ;*

- *de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130484-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

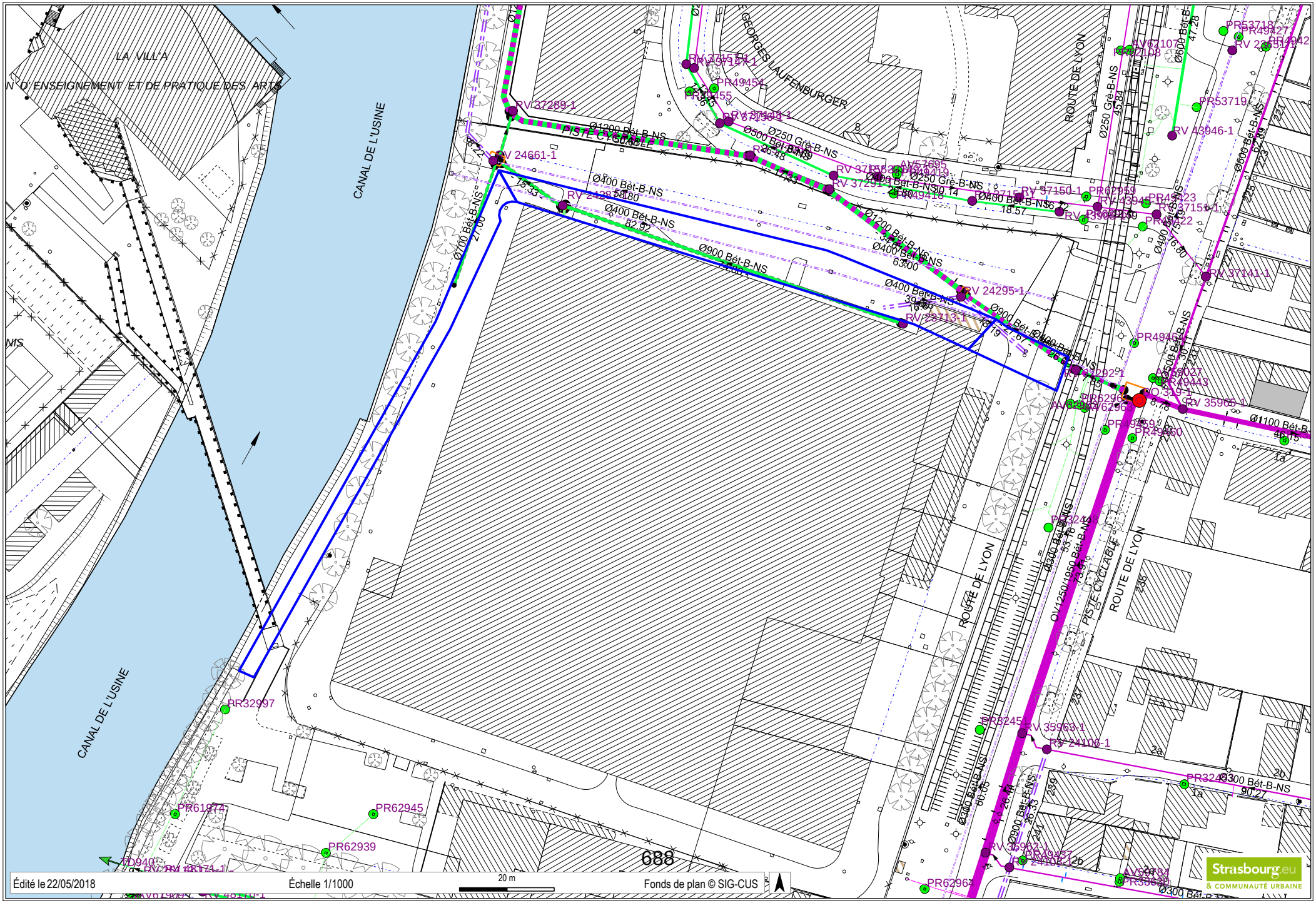
LA VILLA
N° D' ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS
CANAL DE L'USINE
CANAL DE L'USINE
ROUTE DE LYON
ROUTE DE LYON
ROUTE DE LYON
PISTE CYCLABLE
PISTE CYCLABLE
688
Édité le 22/05/2018
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

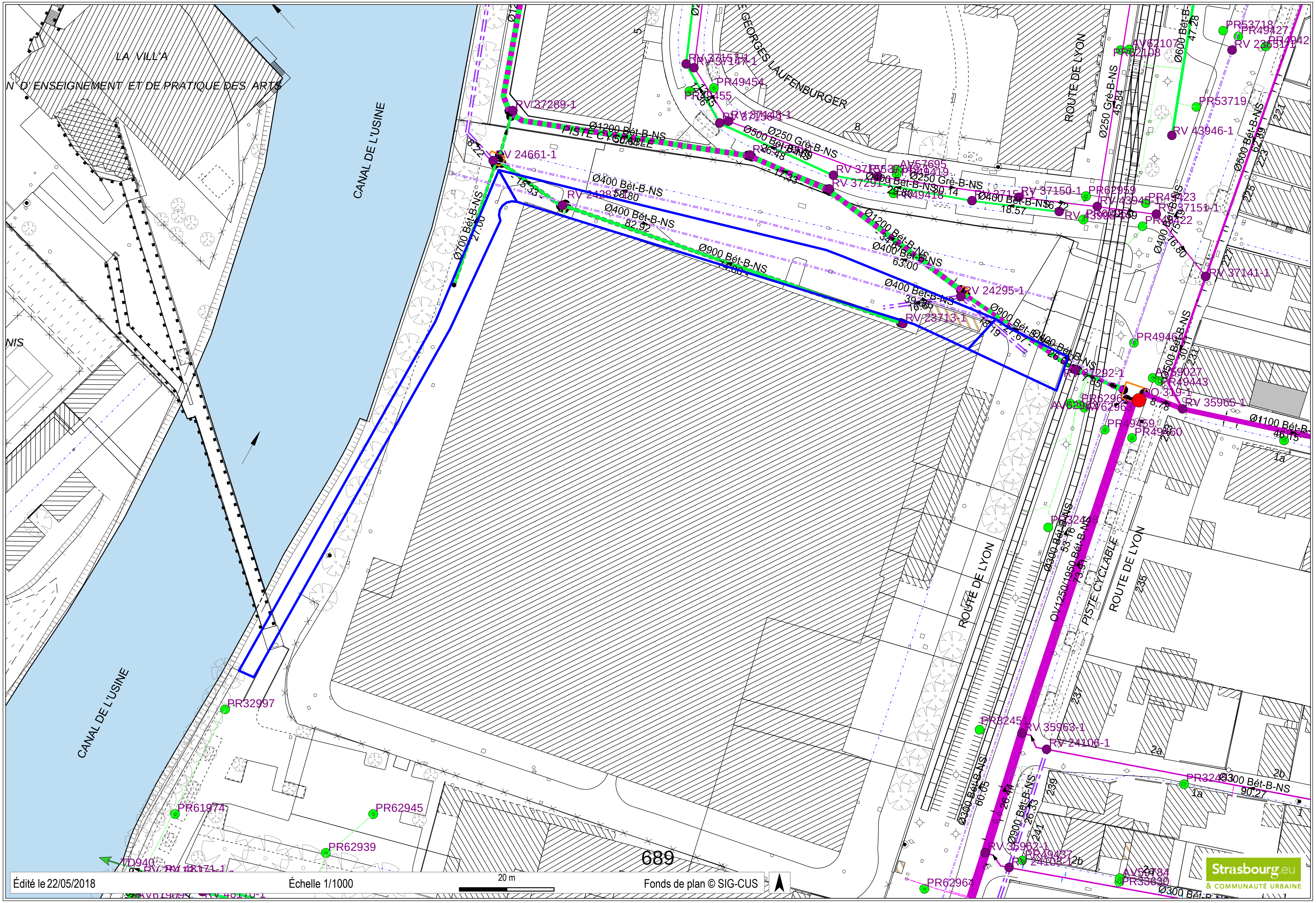

Édité le 22/05/2018 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - 20 rue Gratien

STRASBOURG - 20 rue Gratien

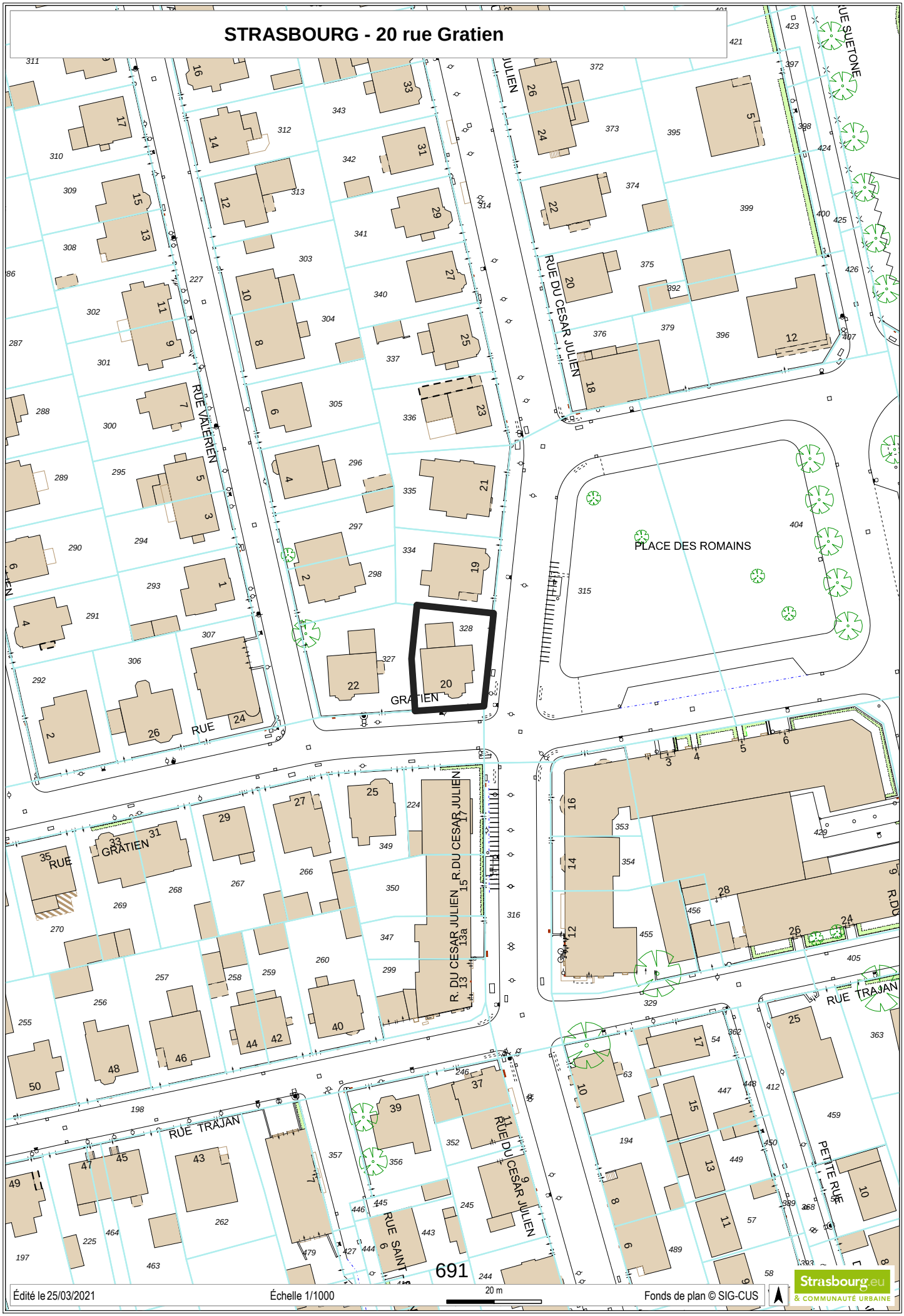

Édité le 25/03/2021 | Échelle 1/1000 | 20 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 20 rue Gratien

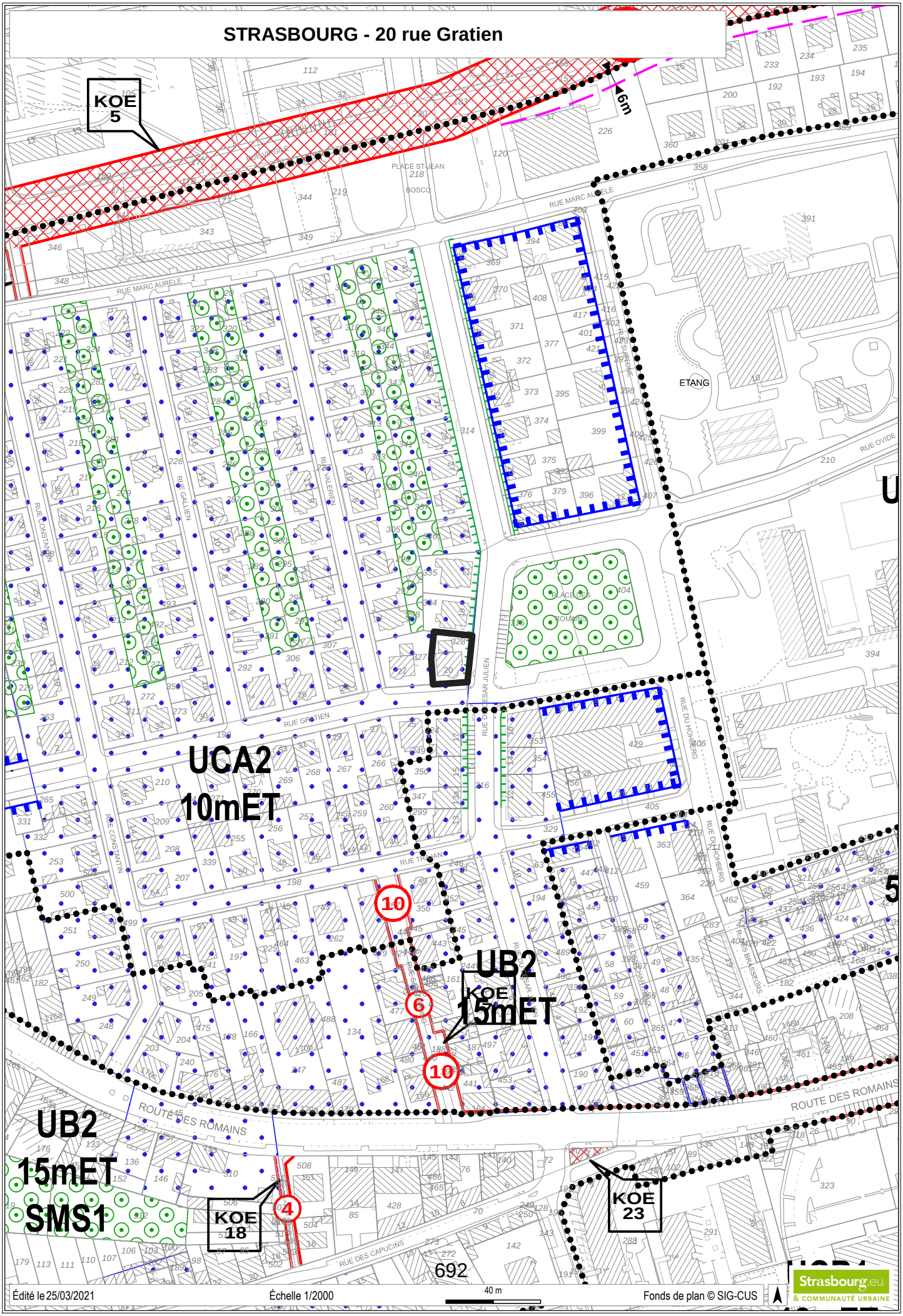

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13
Réf.DS : **3684576**
Réf.OSE : **2021-67482-14400**

Strasbourg, le 18/03/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole et ville de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE + REDEVANCE ANNUELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE MIS EN PLACE

DÉSIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : 23, rue de Lunéville à Strasbourg-Neudorf

VALEUR VÉNALE : 235 000 € HT
REDEVANCE ANNUELLE : 870 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service Consultant :

Eurométropole et ville de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – Dates :

Date de consultation :	09/03/2021
Date de réception :	09/03/2021
Date de visite :	-
Date de réception renseignements complémentaires	-
Date de constitution du dossier en état :	09/03/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Calcul de la redevance due par Habitat de l'Ill en contrepartie de la mise à disposition pour une durée de 50 ans d'une emprise de 3,61 ares appartenant à l'EMS et sur laquelle le preneur à bail s'engage à réaliser un projet d'habitat participatif « seniors » de 9 logements.

4 – Description du bien

Désignation cadastrale :

Commune de **Strasbourg – Neudorf**

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Propriétaire (source Visudgfip)
DX	901	Allée du Schluthfeld	0,28	EMS
DX	903	Allée du Schluthfeld	0,47	Ville
DX	904	23, rue de Lunéville	1,92	EMS
DX	906	rue de Lunéville	0,93	EMS
DX	654	Allée du Schluthfeld	0,01	Ville
		TOTAL	**3,61**	

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme trapézoïdale située au contact de la rue de Lunéville. Cette emprise sera mise à disposition par bail emphytéotique de la société Habitat de l'Ill en vue de la construction d'une résidence senior de 9 logements de type studio, développant une surface de plancher (SDP) de **560 m².**

5 – Situation juridique

Propriétaires : EMS et ville de Strasbourg
Situation locative : libre d'occupation

6 – Urbanisme et Réseaux

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UB2** (**10 mètres ET, SMS2**).

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
L'implantation le long d'une limite séparative latérale de toute construction d'une hauteur hors tout supérieure à 3,50 mètres peut être interdite si la parcelle limitrophe est occupée par un bâtiment principal implanté à moins de 1,90 mètre de cette limite séparative.

Sur une profondeur de 13 mètres, comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.

L'unité foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles mises à disposition peut être fixée à 235 000 € HT.
La redevance du bail emphytéotique, calculée selon la méthode dite de l'apport net, peut quant à elle être fixée à 870 €/an.

Nota :

-L'apport du bailleur a été évalué, comme en 2020, à la charge foncière (la valeur de l'emprise mise à disposition reste donc stable malgré la légère augmentation de la surface du terrain). Son évaluation ne tient par ailleurs pas compte d'éventuelles servitudes susceptibles de restreindre sa constructibilité.

- L'apport du preneur a été déterminé à partir d'un prix de revient du projet s'élevant à 1 145 000 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ~~de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb~~ ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
Patrick GOGUELY
Inspecteur des Finances publiques

Strasbourg : 23 rue de Lunéville

696

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Strasbourg : 23 rue de Lunéville

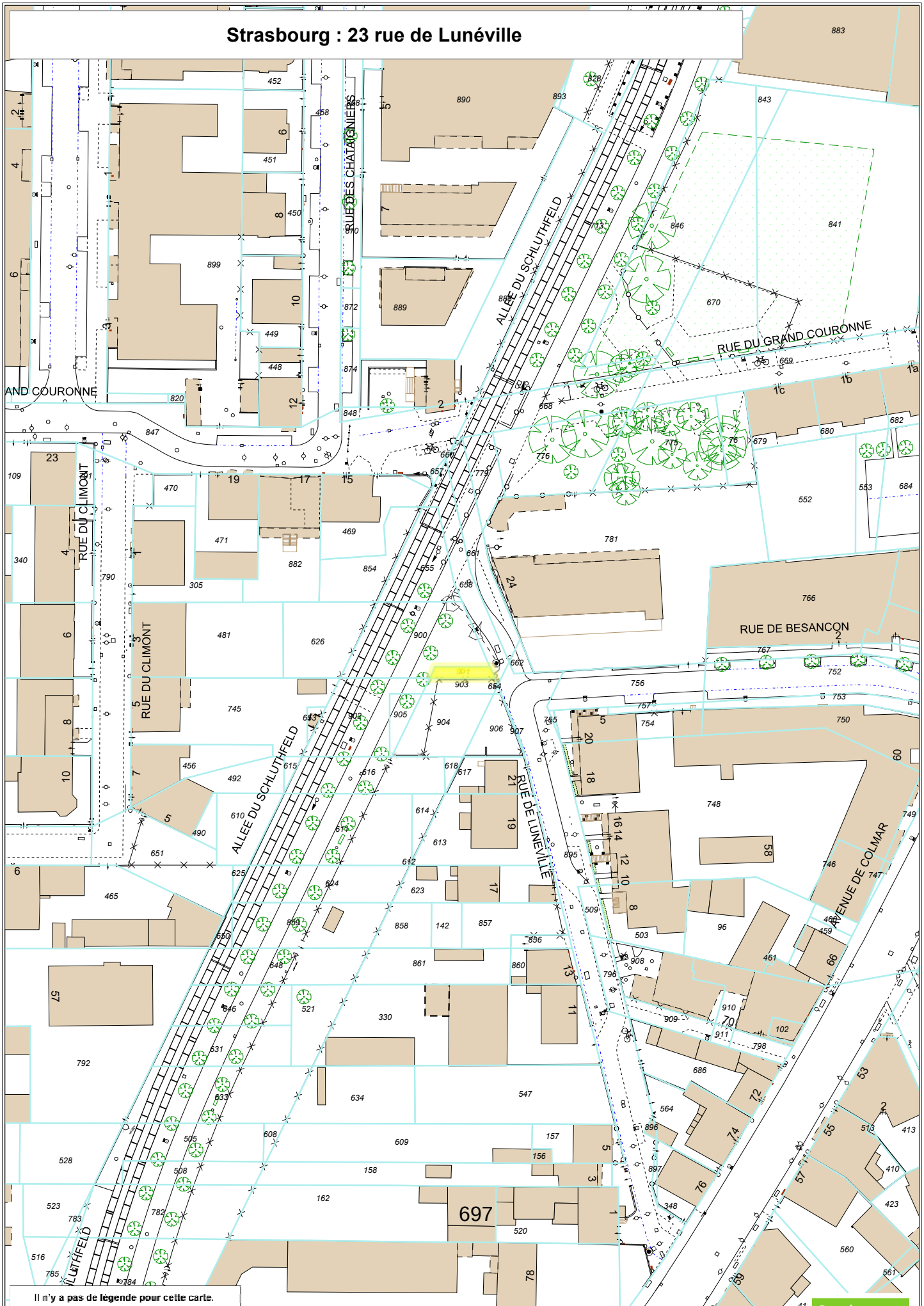

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Strasbourg : 23 rue de Lunéville

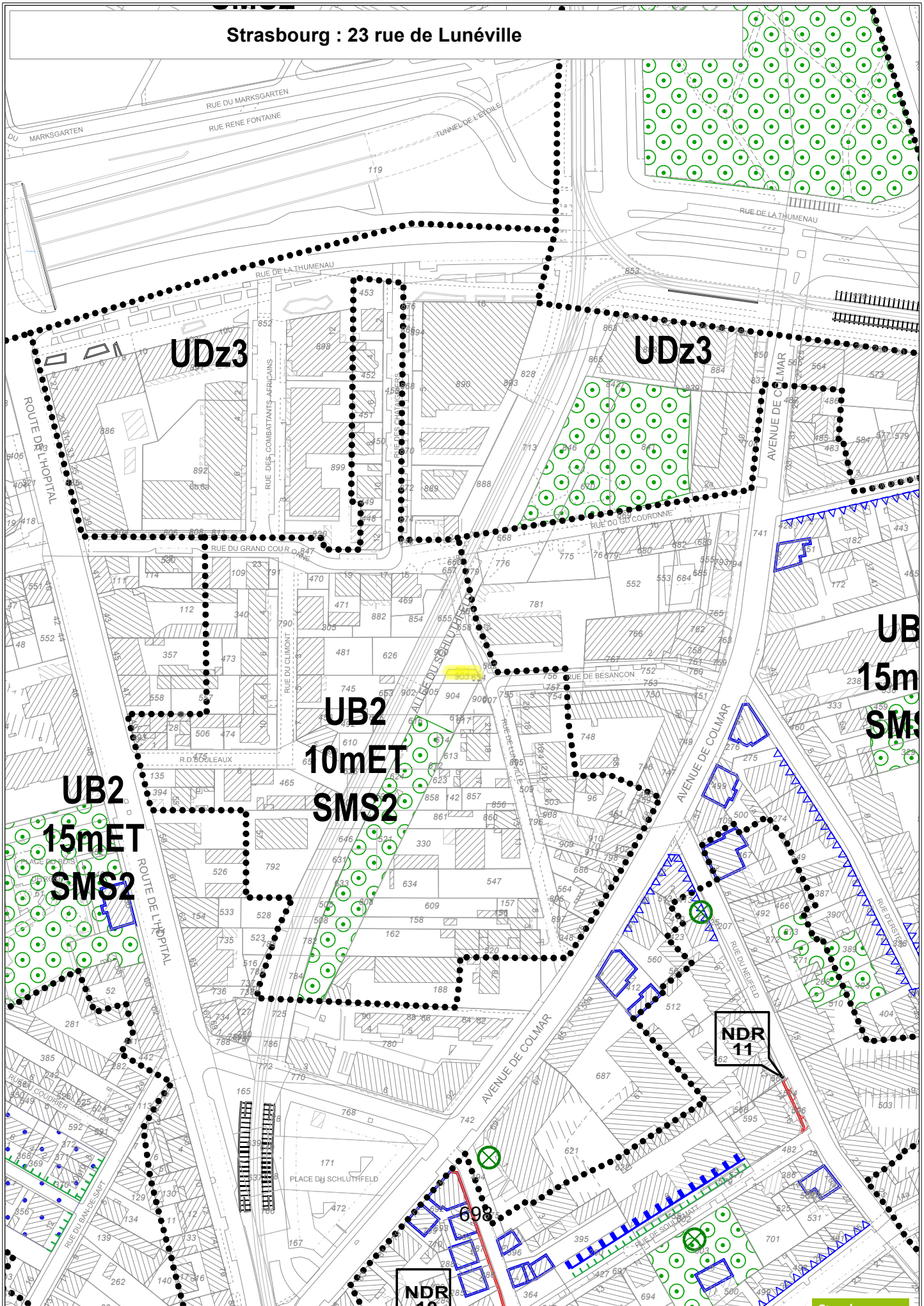

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Projets sur l'espace public :
- Ajustement du programme 2021 : Paysage et Eclairage Public.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro V-2021-542

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme 2021 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : le paysage et l'éclairage public. Depuis, la concertation menée et de nouvelles études ont amené à repenser la conception initiale de certains projets.

Par ailleurs, certaines opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation d'équipements et à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Ainsi, trois projets de déminéralisation de l'espace public (place sainte Madeleine, parvis de la patinoire de l'Iceberg et rue de la Division Leclerc) sont intégrés au programme en accompagnement des travaux prévus par de l'Eurométropole.

Enfin, le programme d'ajustement est complété par des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Cronenbourg et du Neuhof.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents** car certaines opérations initialement prévues ont été reportées, annulées ou leur coût a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe :

Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public.
Annexe 2 : liste des projets paysage et éclairage public renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2021.

Pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certain cas, des groupements de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole qui assure un rôle de

coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'ajustement du programme 2021 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg (paysage et éclairage public), tel que figurant sur les listes ci-annexées :*

  Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,
  Annexe 2 : liste des projets paysage et éclairage public renouvellement urbain,

- *la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, qui assure un rôle de coordination, pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,*

- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*

- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, qui assure un rôle de coordination, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3) ;*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de la ville de Strasbourg.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131339-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2021BOU04	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				1
Site projet	DEMINERALISATION - PLACE SAINTE MADELEINE								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Végétalisation		Plantations		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
						Total délibéré Ville			100 000 €

Opération	2021BOU05	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				2
Site projet	ECLAIRAGE RUE LOUVOIS								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
						Total délibéré Ville			60 000 €

CENTRE

Opération	2021CEN07	CENTRE			Etudes et travaux				3
Site projet	DEMINERALISATION - RUE DE LA DIVISION LECLERC								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue Gutenberg		*Fin*	Rue de la Douane			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Végétalisation		Plantations		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
						Total délibéré Ville			100 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2021CRO07	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				4
Site projet	DEMINERALISATION - PARVIS DE LA PATINOIRE DE L'ICEBERG								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Végétalisation		Plantations		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
						Total délibéré Ville			30 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2022STG01	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				5
Site projet	COURS D'ECOLES (MT 5 000 k€)								
Tronçon / tranche	1/2	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Réaménagement		Cours d'école	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
						Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2021STG14	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux				6
Site projet	FRANCHISSEMENT DES PONTS D'AUSTERLITZ-BOURSE-PORTE DE L'HOPITAL								
Tronçon / tranche	1/2	*Début*	Quai du Général Koenig		*Fin*	Quai Ménachem Taffel			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Eclairage	Coordination autre projet		Réseaux et candélabres		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
						Total délibéré Ville			50 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	**2021CRO08**	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				**1**
Site projet	PLACE DE HALDENBOURG								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Place et rues périphériques		*Fin*	Place et rues périphériques			
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
									TTC
Paysage et Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		**1 000 000 €**
					Total délibéré Ville				**1 000 000 €**

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	**2016NHF4620**	NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux				**2**
Site projet	PLAINE MERMOZ / RUE SCHACH / JARDINS FAMILIAUX MARSCHALLHOF								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	647 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	ANRU	*AMO*	non	
									TTC
Eclairage	Etat d'entretien		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		**30 000 €**
					Total délibéré Ville				**30 000 €**

Annexe 3

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'aménagement de l'espace public.

Les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2021BOU04	DEMINERALISATION - PLACE SAINTE MADELEINE	53 000 €	38 000 €	15 000 €
2021CEN07	DEMINERALISATION - RUE DE LA DIVISION LECLERC	25 000 €	10 000 €	15 000 €
2021CRO07	DEMINERALISATION - PARVIS DE LA PATINOIRE DE L'ICEBERG	18 000 €	10 000 €	8 000 €
2021CRO08	PLACE DE HALDENBOURG	415 000 €	265 000 €	150 000 €
2021STG14	FRANCHISSEMENT DES PONTS D'AUSTERLITZ-BOURSE-PORTE DE L'HOPITAL	165 000 €	150 000 €	15 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'autre collectivité membre du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'autre collectivité membre du groupement pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'autre collectivité membre du groupement au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Projets sur l'espace public - voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement : ajustement du programme de l'année 2021. Avis à donner - art L 5211-57 du CGCT.

Numéro V-2021-543

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 concernant l'ajustement du programme 2021 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la Ville de Strasbourg est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2021 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence. Depuis, la concertation menée et de nouvelles études ont amené à repenser la conception initiale de certains projets.

Par ailleurs, certaines opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation d'équipements et à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole relatif à l'ajustement du programme 2021 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) permet d'actualiser ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées, annulées ou leur coût a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2021, après l'augmentation pour cette année du budget voirie voté lors du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021. Ce renforcement de l'enveloppe portant le budget voirie à 20 M€, permet l'intégration de plusieurs opérations d'aménagements cyclables.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg.
Annexe 2 : liste des projets relatifs au renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
Vu l'article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'ajustement du programme 2021 de projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) de l'Eurométropole, sur le territoire de la ville de Strasbourg tel que figurant dans les annexes ci-jointes.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131344-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2021BOU04	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU			Etudes et travaux				1
Site projet	DEMINERALISATION - PLACE SAINTE MADELEINE								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T2 D	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**250 000 €**		
					Total délibéré EMS				**250 000 €**

CENTRE

Opération	2021CEN07	CENTRE			Etudes et travaux				2
Site projet	DEMINERALISATION - RUE DE LA DIVISION LECLERC								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue Gutenberg		*Fin*	Rue de la Douane			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T2 D	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**60 000 €**		
					Total délibéré EMS				**60 000 €**

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2021CRO07	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				3
Site projet	DEMINERALISATION - PARVIS DE LA PATINOIRE DE L'ICEBERG								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T2 D	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**60 000 €**		
					Total délibéré EMS				**60 000 €**

Opération	2021CRO06	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				4
Site projet	RUE DE HOCHFELDEN								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue Kepler		*Fin*	Rue Marie-Jeanne de Lalande			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Assainissement	Coordination autre projet	Conduite/ Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	**300 000 €**		
					Total délibéré EMS				**300 000 €**

Opération	2020CRO03	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux				5
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN								
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Route Marcel Proust		*Fin*	Rue Geneviève Anthonioz			
Mt Total Prévisionnel	301 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	**40 000 €**		
					Total délibéré EMS				**40 000 €**

Opération	2020CRO15	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				6
Site projet	BP - REAMENAGEMENT POUR LA SECURISATION ET L'EMBELLISSEMENT DE L'AVENUE FRANCOIS MITTERAND								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue Paul Eluard		*Fin*	Route des Romains			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T1	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**70 000 €**		
					Total délibéré EMS				**70 000 €**

Opération	2009CRO2920	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux				7
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T1	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**50 000 €**		
					Total délibéré EMS				**50 000 €**

Opération	2008CRO2628	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux				8
Site projet	RUE D'ITTENHEIM								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	T1	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**50 000 €**		
					Total délibéré EMS				**50 000 €**

GARE KLEBER

Opération	2021GAR01	GARE KLEBER			Suite études et travaux				9
Site projet	RUE SAINTE-ELISABETH								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	284 000 €	*MOE*	Externe		*Tableau*	-	*AMO*	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	**40 000 €**		
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	**40 000 €**		
					Total délibéré EMS				**80 000 €**

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2021KOE06	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			10
Site projet	RUE DE SALM-QUAI MURHOF							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Modification réseau bus	Boucle de retournement	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021KOE05	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			11
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM de Rothau)							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Petit-Marais	Fin	Sud-est voie ferrée			
Mt Total Prévisionnel	1 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2021MEI06	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Suite études et travaux			12
Site projet	AVENUE DE COLMAR							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Lanquedoc à Livio	Fin	Levrault à Meinau			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2017NDF4774	NEUDORF PORT DU RHIN			Suite études et travaux			13
Site projet	ROUTE DU POLYGONE NORD (magistrale piétonne)							
Tronçon / tranche	4/4	Début	Route de Vienne	Fin	Rue de Mulhouse			
Mt Total Prévisionnel	1 085 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie piétonne	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
				Total délibéré EMS			85 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2021NHF06	NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux			14
Site projet	RUE STOSKOPF							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des chanoines Lux	Fin	Rue du chanoine Grunenwald			
Mt Total Prévisionnel	173 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2021ROB01	ROBERTSAU WACKEN			Suite études et travaux			15
Site projet	PONT ZAEPFFEL							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2006EMS2099	PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			16
Site projet	QUAIS SUD (quais des Bateliers)							
Tronçon / tranche	6/6	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	4 275 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	AO	800 000 €
				Total délibéré EMS			800 000 €

Opération	2021STG14	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			17
Site projet	FRANCHISSEMENT DES PONTS D'AUSTERLITZ-BOURSE-PORTE DE L'HOPITAL							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Quai du Général Koenig	Fin	Quai Ménachem Taffel			
Mt Total Prévisionnel	980 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	480 000 €
				Total délibéré EMS			480 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	**2021CRO05**		CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux				**1**
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DU RIETH									
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Parc de la Bergerie		*Fin*	Route de Mittelhausbergen				
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
								Total délibéré EMS		**100 000 €**

Opération	**2021CRO08**		CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Etudes et travaux				**2**
Site projet	PLACE DE HALDENBOURG									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Place et rues périphériques		*Fin*	Place et rues périphériques				
Mt Total Prévisionnel	1 750 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Place		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 750 000 €**
								Total délibéré EMS		**1 750 000 €**

Opération	**2017CRO4771**		CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux				**3**
Site projet	LIAISON CYCLABLE ROUTE D'OBERHAUSBERGEN / RUE MARCEL PROUST									
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Rue Marcel Proust		*Fin*	Route d'Oberhausbergen				
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**80 000 €**
								Total délibéré EMS		**80 000 €**

Opération	**2020ME108**		MEINAU PLAINE DES BOUCHERS			Suite études et travaux				**4**
Site projet	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE									
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**60 000 €**
								Total délibéré EMS		**60 000 €**

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	**2016NHF4620**		NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Suite études et travaux				**5**
Site projet	PLAINE MERMOZ / RUE SCHACH / JARDINS FAMILIAUX MARSCHALLHOF									
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	451 500 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		ANRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**40 000 €**
								Total délibéré EMS		**40 000 €**

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes et conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires pour 2021, éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an.

Numéro V-2021-569

Le service Propreté urbaine exploite un parc eurométropolitain de 18 toilettes publiques fixes gardiennées et automatiques, pour répondre aux besoins des usagers et des touristes dans le centre-ville, dans les parcs et jardins les plus fréquentés de la ville de Strasbourg ainsi que sur les marchés commerciaux principaux de la ville de Strasbourg.

Cette offre doit être renforcée notamment pour répondre aux besoins :

- lors de manifestations et d'évènements majeurs comme le marché de Noël pour lesquelles un renforcement ponctuel est nécessaire afin de faire face à l'affluence de visiteurs ;
- lors de manifestations réalisées dans des secteurs géographiques qui ne bénéficient pas de l'implantation d'un équipement fixe (manifestations sportives hors zone du centre-ville) ;
- durant une phase de travaux lourds sur un équipement fixe ou dans l'attente de l'implantation d'un nouvel équipement automatique (marchés des commerçants) ;
- dans les parcs, jardins et aires sportives les plus fréquentés et non pourvus d'équipements.

Une convention constitutive de groupement de commandes et la conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires ont été approuvées par le Conseil municipal du 16 décembre 2019 et par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019. Les 3 lots de ce marché ont pris effet le 20 octobre 2020 et sont toujours en cours d'exécution. Ils ont été attribués pour les montants minimums et maximums suivants :

N°	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	Maximums annuels HT	Montants annuels estimés HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT

1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	48 000 €	24 000 €	1 500 €	10 000 €	5 000 €
	TOTAUX	**22 000 €**	**88 000 €**	**44 000 €**	**31 500 €**	**130 000 €**	**65 000 €**

Or, il s'avère qu'un renforcement des dépenses est indispensable, en raison de :

- la crise sanitaire, lorsque des restrictions et des confinements imposent la fermeture des commerces, restaurants et, par conséquent, des équipements sanitaires qu'ils mettent à la disposition de leur clientèle et alors même qu'il persiste une affluence de visiteurs dans les zones concernées ;
- l'émergence de nouveaux besoins exprimés par les services de la collectivité. Dans l'intervalle de la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur des toilettes publiques à venir, ces nouveaux besoins feront l'objet d'une évaluation, pour être ensuite, pris en compte dans le futur marché.

Les montants maximums des marchés en cours s'avèrent insuffisants pour intégrer de nouveaux besoins, il est ainsi proposé de ne pas reconduire les trois marchés en cours à leur échéance du 19 octobre 2021.

En raison de l'impossibilité de prévoir, en quantité et en durée, les besoins liés à la mise en œuvre des confinements et des restrictions sanitaires, un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum mais sans montant maximum, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, est nécessaire.

Les engagements au 27 avril 2021 sont les suivants :

Lots	**Prestations**	**EUROMETROPOLE**	**VILLE**
		Engagements	**Engagements**
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges (hors marché de Noël 2021)	24 046,68 HT **28 856,02 € TTC**	0,00 € HT **0,00 € TTC**
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	58 158,00 € HT **69 789,60 € TTC**	74,96 € HT **89,95 € TTC**

3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	0,00 € HT **0,00 € TTC**	16 666,40 € HT **19 999,68 € TTC**
	TOTAUX ANNUELS	82 204,68 € HT **98 645,62 € TTC**	16 741,36 € HT **20 089,63 € TTC**

La gestion des toilettes publiques relève d'une compétence eurométropolitaine et fait ainsi l'objet, pour les mises à disposition sur le territoire de la Ville, d'une refacturation en fin d'année, d'où l'absence de consommation du marché Ville à ce jour.

Par conséquent, et afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour conclure un marché transversal, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour 2021, éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an.

Ce groupement de commandes couvrira à la fois les besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et apportera une simplification et une cohérence renforcées des prestations. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également proposé au Conseil municipal de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la Commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, alloti en trois lots, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an et conclu selon les montants annuels minimums suivants, sans montants maximums, et sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans :

N °	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	**Maximums annuels HT**	**Montants annuels estimés HT**	**Minimum annuel HT**	**Maximum annuel HT**	**Montants annuels estimés HT**
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	Sans montant maximum	10 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	60 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs	5 000 €	Sans montant maximum	60 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	30 000 €

	d'urinoirs autonomes						
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	Sans montant maximum	130 000 €	1 500 €	Sans montant maximum	10 000 €
	TOTAUX	**22 000 €**	**Sans montant maximum**	**200 000 €**	**31 500 €**	**Sans montant maximum**	**100 000 €**

Enfin, pour participer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique inscrits au Plan climat, une attention particulière sera portée aux modes de transport proposés par les candidats et à tout autre facteur permettant de considérer l'impact environnemental des prestations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur,

décide

- *sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour l'année 2021, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums suivants et sans montants maximums :*

N°	***LOTS***	***VILLE DE STRASBOURG***			***EUROMETROPOLE DE STRASBOURG***		
		Minimums annuels HT	***Maximum annuel HT***	***Montants annuels estimés HT***	***Minimum annuel HT***	***Maximum annuel HT***	***Montants annuels estimés HT***
1	*Location, entretien et maintenance*	*5 000 €*	*Sans montant maximum*	*10 000 €*	*15 000 €*	*Sans montant maximum*	*60 000 €*

	de pavillons sanitaires et de loges						
2	*Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes*	*5 000 €*	*Sans montant maximum*	*60 000 €*	*15 000 €*	*Sans montant maximum*	*30 000 €*
3	*Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes*	*12 000 €*	*Sans montant maximum*	*130 000 €*	*1 500 €*	*Sans montant maximum*	*10 000 €*
	TOTAUX	***22 000 €***	***Sans montant maximum***	***200 000 €***	***31 500 €***	***Sans montant maximum***	***100 000 €***

- *l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 et suivants sur les lignes concernées.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe, à mettre en concurrence ces prestations conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131025-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Location d'équipements sanitaires pour 2021, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021,

un groupement de commandes pour la passation de marchés ayant pour objet la location d'équipements sanitaires.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **6**

Article 2 : Objet du groupement **6**

Article 3 : Organes du groupement **7**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **7**

Article 5 : Responsabilité **7**

Article 6 : Fin du groupement **8**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **8**

Préambule

Le service Propreté urbaine exploite un parc eurométropolitain de 18 toilettes publiques fixes gardiennées et automatiques, pour répondre aux besoins des usagers et des touristes dans le centre-ville, dans les parcs et jardins les plus fréquentés de la ville de Strasbourg ainsi que sur les marchés commerciaux principalement.

Cette offre s'avère insuffisante notamment :

- lors de manifestations et d'évènements majeurs comme le marché de Noël pour lesquelles un renforcement ponctuel est nécessaire pour faire face à l'affluence de visiteurs ;
- lors de manifestations réalisées dans des secteurs géographiques qui ne bénéficient pas d'une implantation d'un équipement fixe (manifestations sportives hors du centre-ville) ;
- durant une phase de travaux lourds sur un équipement fixe ou dans l'attente de l'implantation d'un nouvel équipement automatique (marchés commerciaux) ;
- dans les parcs, jardins et aires sportives les plus fréquentés et non pourvus d'équipements.

En 2020, une convention constitutive de groupement de commandes et la conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires a été approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 et par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Les 3 lots de ce marché ont pris effet le 20 octobre 2020 et sont toujours en cours d'exécution. Ils ont été attribués pour les montants minimums et maximums suivants :

N°	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	Maximums annuels HT	Montants annuels estimés HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	48 000 €	24 000 €	1 500 €	10 000 €	5 000 €
	TOTAUX	**22 000 €**	**88 000 €**	**44 000 €**	**31 500 €**	**130 000 €**	**65 000 €**

Or, il s'avère qu'un renforcement des dépenses est indispensable, d'une part, en raison de la crise sanitaire, ou lorsque des restrictions et des confinements imposent la fermeture des commerces, restaurants et, par conséquent, des équipements sanitaires qu'ils mettent à la

disposition de leur clientèle et alors même qu'il persiste une affluence de visiteurs et, d'autre part, en raison de l'émergence de nouveaux besoins non identifiés en 2019.

Aussi, les montants minimums et maximums des marchés en cours s'avérant insuffisants pour intégrer de nouveaux besoins, il est proposé de ne pas reconduire les trois marchés en cours à leur échéance du 19 octobre 2021.

En raison de l'impossibilité de prévoir, en quantité et en durée, les besoins liés à la mise en œuvre des restrictions et des confinements liés aux crises sanitaires, la collectivité a besoin d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum mais sans montant maximum, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les consommations au 27 avril 2021 sont les suivants :

Lots	Prestations	EUROMETROPOLE	VILLE
		Engagements	Engagements
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges (hors marché de Noël 2021)	24 046,68 HT **28 856,02 € TTC**	0,00 € HT **0,00 € TTC**
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	58 158,00 € HT **69 789,60 € TTC**	74,96 € HT **89,95 € TTC**
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	0,00 € HT **0,00 € TTC**	16 666,40 € HT **19 999,68 € TTC**
TOTAUX ANNUELS		82 204,68 € HT **98 645,62 € TTC**	16 741,36 € HT **20 089,63 € TTC**

Par conséquent, et afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative, liés au lancement et au traitement des procédures, il est proposé d'approuver et de signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, pour conclure un marché transversal, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour 2021, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Ce groupement de commandes, couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour regrouper les prestations dans un seul marché, qui facilitera la tâche aux services demandeurs, ainsi que pour avoir un ensemble de prestations cohérentes. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence dans les interventions ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes, prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché, au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation de marchés publics pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montants annuels minimums et montants annuels maximums.

La durée du marché est d'une période de 1 an, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an, conclu selon les montants annuels minimums suivants, sans montants maximums, et sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans :

N°	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	Maximums annuels HT	Montants annuels estimés HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	Sans montant maximum	10 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	60 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	5 000 €	Sans montant maximum	60 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	30 000 €
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	Sans montant maximum	130 000 €	1 500 €	Sans montant maximum	10 000 €
	TOTAUX	**22 000 €**	**Sans montant maximum**	**200 000 €**	**31 500 €**	**Sans montant maximum**	**100 000 €**

Pour participer activement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du plan climat, une attention particulière sera portée aux modes de transport proposés par les candidats et à tous autres facteurs permettant un impact positif sur le climat.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires du marché.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Strasbourg
La Présidente	La Maire
Pia IMS	**Jeanne BARSEGHIAN**

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2021-690

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de construction, de réhabilitation et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour :

- la réalisation de missions de contrôle technique de constructions,
- la réalisation de missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire (diagnostics, expertise, prescription, etc.),
- la réalisation de travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures des collectivités,
- le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire,
- la réalisation de travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée.

S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commandes :
L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des trois membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge de l'émission des bons de commande.

S'agissant des marchés à conclure :
En application des articles R2161-2 à R2161-5, R2121-8 et R2162-1 à R2162-14 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés sous la forme :

1- D'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

- missions de contrôle technique de constructions, lot 1 : travaux inférieurs à 500 000 € HT,
- missions de contrôle technique de constructions, lot 2 : travaux compris entre 500 000 € HT et 1 500 000 € HT,
- missions d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluri-disciplinaire,
- réalisation de travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures des collectivités,
- curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire.

2- Un accord-cadre avec passation de marchés subséquents pour les travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction :

Cet accord-cadre avec passation de marchés subséquents permet, après mise en concurrence, de sélectionner plusieurs candidats (au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) et de créer un système de référencement composé d'opérateurs économiques qui seront sollicités pendant toute la durée de l'accord-cadre et seront amenés à formuler des offres répondant aux marchés subséquents, c'est-à-dire passés en application de l'accord-cadre.

Les accords-cadres susvisés sont passés sans montant maximum. La durée maximale des accords-cadres susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.
Les crédits nécessaires à l'exécution des bons de commande et marchés subséquents qui découleront des accords-cadres susvisés émargent sur les budgets de chaque opération inscrite aux Programmes Pluriannuels d'Investissement ou sur crédits annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande et passation de marchés subséquents sans montant maximum, d'une durée fixe de 4 ans ;*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.*

La convention de groupement de commandes portera sur la passation d'accords-cadres pour :

- *des missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : travaux inférieurs à 500 000 € HT ;*

- *des missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : travaux compris entre 500 000 € HT et 1 500 000 € HT ;*

- *des missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *la réalisation de travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures des collectivités ;*

- *le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe ;*

- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.*

l'Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- *à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe ;*

- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130878-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Convention constitutive de groupement de commandes

entre

la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondations de l'Œuvre Notre-Dame.

SOMMAIRE

Préambule 3

Article 1 : Constitution du groupement 3

Article 2 : Objet du groupement 3

Article 3 : Organes du groupement 4

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4

Article 5 : Fin du groupement 5

Préambule :

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de construction, de réhabilitation et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour :

- la réalisation de missions de contrôle technique de constructions,
- la réalisation d'études de structures et pluri-disciplinaires (diagnostics, expertise, prescriptions, etc),
- la réalisation de travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures des collectivités,
- le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire,
- la réalisation de travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND), il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- - une gestion opérationnelle simplifiée.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique encadrent les dispositions règlementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de six accords-cadres, en application des dispositions du Code de la commande publique :

Missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : travaux inférieurs à 500 000 € HT	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : travaux compris 500 000 € HT et 1 500 000 € HT	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Missions d'études de structures et d'études pluri-disciplinaires dans le cadre d'opérations de réhabilitation et de constructions de bâtiments (diagnostics de stabilité, études de faisabilité, analyses de pathologies, analyse de sinistres, établissement de dossiers de consultation, suivis de chantier)	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de curage (marché intégrant une clause d'insertion sociale)	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents

La durée des marchés est fixée à une période unique de 4 ans maximum.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,

- d’assurer l’ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l’avis d’appel public à la concurrence et d’attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d’appels d’offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à l’adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d’informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,
- de transmettre et de s’assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention et, corrélativement, la mission du coordonnateur prennent fin à la suite de la notification de l’ensemble des accords-cadres.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d’exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente
de l’Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

L’Administratrice
de la Fondation de l’Œuvre Notre Dame

Jeanne BARSEGHIAN

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Remplacement et renouvellement d'installations techniques dans des bâtiments culturels.

Numéro V-2021-695

La délibération porte sur des travaux à prévoir dans des bâtiments culturels situés à Strasbourg, à savoir :

- le renouvellement des équipements scéniques et du gril au Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) - Pôle Sud - *1 rue de Bourgogne* ;

- le remplacement du système de sécurité incendie au Musée d'Art Moderne et Contemporain - *1 place Jean Hans Arp*.

1- RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DU GRIL DU CDCN POLE SUD

<u>Le contexte et les enjeux</u> :

Réalisé en 1965 par l'architecte Gilbert Weil, le CDCN Pôle Sud, situé 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, est un centre culturel qui comprend une médiathèque, une école de musique et de danse ainsi qu'un espace socio-culturel, avec une prédominance aujourd'hui pour la pratique de la danse.

La salle de spectacle principale de ce bâtiment comprend 400 places et permet d'accueillir de nombreuses représentations chaque année. Elle a été créée en 1989 par l'architecte Jean-Jacques Rizzotti puis l'acoustique de la salle ainsi que l'aménagement des gradins ont été rénovés en 2004 par les architectes Bernard Weixler et François Rohmer.

Le gril situé au-dessus de la scène, est dans un état vétuste. Il présente des non-conformités de plusieurs natures (structure, sécurité, accessibilité) et un aménagement non fonctionnel (accès et conditions de travail, mauvaise acoustique) affectant les conditions de représentation des spectacles ainsi que la sécurité des artistes, des différents intervenants pour le spectacle et du public.

Peu rénové depuis sa construction (interventions ponctuelles réalisées par la Ville) et sujet à de nombreuses interventions techniques de maintenance, le gril nécessite aujourd'hui un remplacement.

Enfin, la structure du gril est sous-dimensionnée par rapport à son utilisation et ne permet plus de répondre aux attentes des artistes, ainsi qu'à celles de la direction de la Culture. Ces raisons viennent conforter la nécessité de faire évoluer cet équipement.

Programme des travaux :

L'objectif de ce projet est de rénover le gril et les équipements scéniques de la salle de spectacle en remplaçant le gril par un équipement sécurisé et structurellement adapté aux besoins.

Ces travaux nécessiteront des adaptations techniques et structurelles.

Coût des travaux et planning :

Le coût des travaux est estimé à 600 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 800 000 € TTC, toutes dépenses confondues, réparties comme suit :

Honoraires (maîtrise d'œuvre, CT, SPS, SSI, etc.) :	110 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) :	90 000 € TTC

La ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre :	*2ème trimestre 2021*
Études de maîtrise d'œuvre :	*3ème trimestre 2021 - 4ème trimestre 2021*
Consultation des entreprises :	*1er trimestre 2022*
Travaux :	*2ème trimestre 2022 au 3ème trimestre 2022*

2- REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MAMCS

Le contexte et les enjeux :

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg réalisé suite à un concours d'architecture par Adrien Fainsilber, situé 1 Place Hans-Jean ARP, a été réceptionné en 1997 et ouvert au public en 1998. Il s'agit d'un établissement culturel d'une surface de 14 500 m² consacré aux collections d'Art Moderne et Contemporain (18 000 pièces) appartenant à la Ville de Strasbourg. Cet établissement a, au titre de la sécurité des personnes et des biens (ERP de catégorie 1), l'obligation d'être équipé d'une détection incendie de catégorie A sur l'ensemble du bâtiment.

Son remplacement s'avère nécessaire après 24 ans de service. En effet, la société Siemens, titulaire de la maintenance depuis l'ouverture du musée, n'est plus en mesure de pouvoir réaliser la maintenance en raison de l'arrêt de la fabrication des pièces détachées (700

points de détections) et de l'obsolescence des équipements existants au vu de son âge. Aussi, l'ensemble de ces critères implique la nécessité d'anticiper ces travaux impérativement pour garantir la conformité à la réglementation en vigueur.

Programme des travaux :

L'objectif de ce projet est de remplacer le système de sécurité incendie du bâtiment.

Coût des travaux et planning :

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues, réparties comme suit :

Honoraires (maîtrise d'œuvre, CT, SPS, SSI, etc.) :	60.000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) :	40 000 € TTC

La ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre :	*4ème trimestre 2021*
Etudes de maîtrise d'œuvre :	*1er trimestre 2022 - 3ème trimestre 2022*
Consultation des entreprises :	*4ème trimestre 2022*
Travaux :	*1er trimestre 2023 au 3ème trimestre 2023*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le renouvellement des équipements scéniques et du gril du Centre de Développement Chorégraphique National - Pôle Sud de Strasbourg conformément au programme ci-avant,*

- *le remplacement du système de sécurité du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg conformément au programme ci-avant,*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 800 000 € TTC correspondant au renouvellement des équipements scéniques et du gril au CDCN Pôle Sud sur le programme 1322,*

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 500 000 € TTC correspondant au remplacement du système de sécurité incendie du Musée d'Art Moderne et Contemporain sur le programme 1321,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter les actes en résultant,*

- *à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,*

- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130889-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Centre de Développement Chorégraphique National - Pôle Sud
Renouvellement des équipements scéniques et du gril
1 rue de Bourgogne 67100 Strasbourg

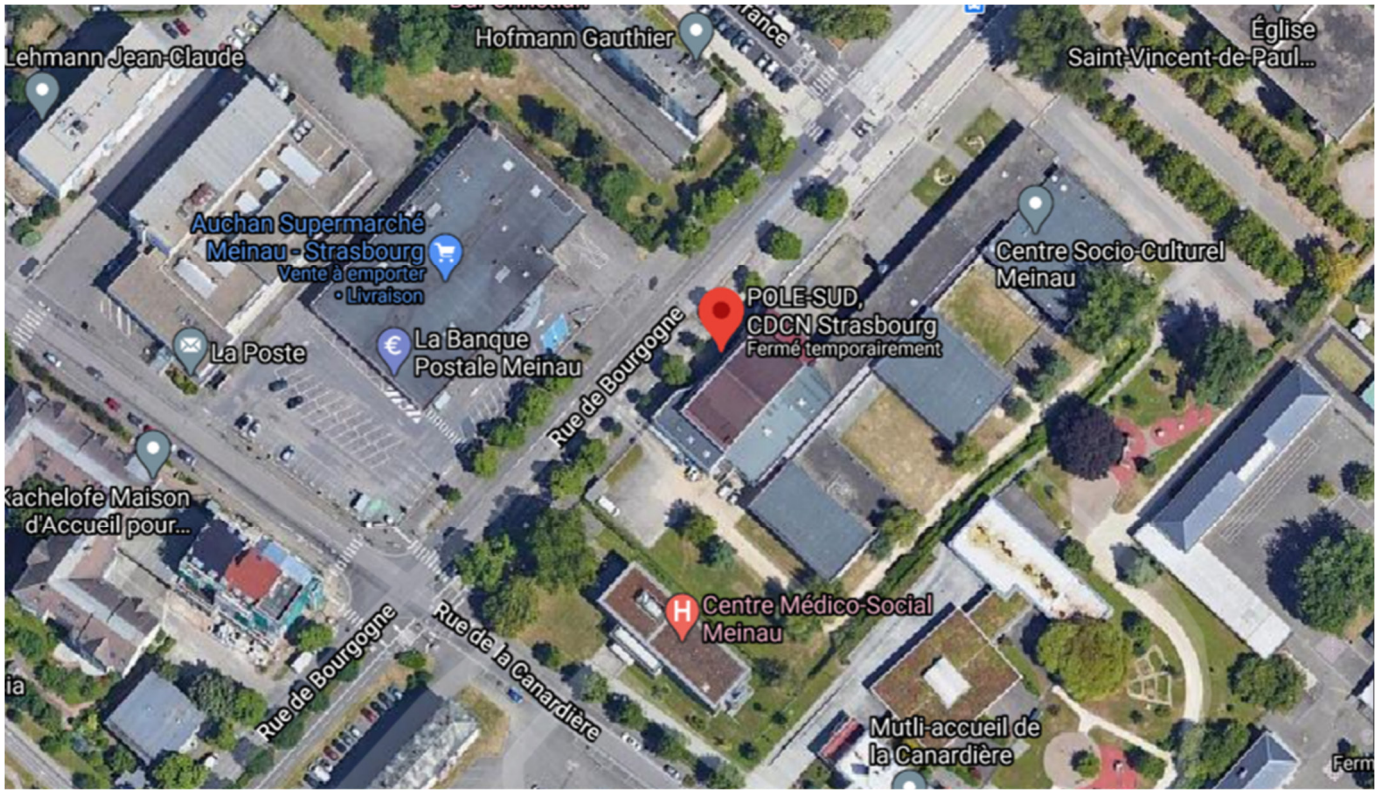

Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)
Remplacement du SSI
1 place Hans-Jean ARP 67000 Strasbourg

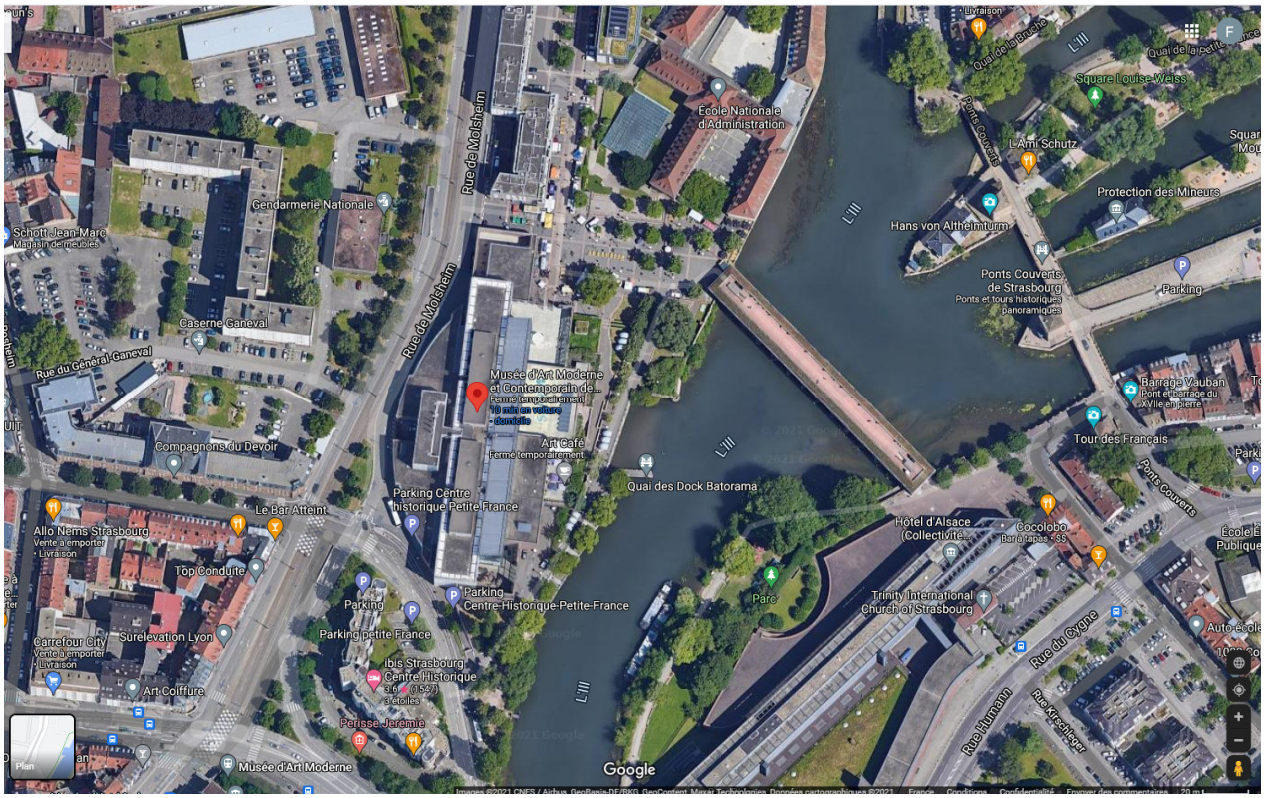

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution du contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation du parking P3 des Halles.

Numéro V-2021-713

I. PREAMBULE

Le parking P3 dit « Wilson », situé dans le secteur des Halles, bénéficie d'une situation stratégique en lisière Nord-ouest du centre-ville de Strasbourg. Il constitue une entrée de ville importante de la Ville et de la métropole et joue un rôle important dans la politique de mobilité du territoire, articulé avec le stationnement sur voirie et le développement des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement (transports en commun, vélo, autopartage, marche à pied).

Pour mémoire, c'est sur la base d'une convention de transfert de gestion, conclue entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le 14 janvier 2016, et de son avenant n°1 signé le 1er octobre 2018, et compte tenu de la forte implication de la Ville dans le financement et la gestion du parking P3 depuis sa construction dans les années 1970, que celle-ci assure ou fait assurer l'exploitation et la rénovation du parking P3.

Actuellement, l'exploitation du Parc est assurée par la SAEML Parcus, aux termes d'un marché public d'exploitation transitoire.

Le 24 juin 2019, le conseil municipal de Strasbourg a décidé du lancement d'une nouvelle procédure de concession (délégation de service public) pour l'exploitation de ce parking, en application des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le parc comprend à ce jour 1 227 places de stationnement réparties sur 7 niveaux et accueille des usagers horaires de 7h à 21h du lundi au samedi. Le parking est en effet fermé la nuit, le dimanche et les jours fériés (sauf abonnés Résidéo accueillis 24h/24)

Le parking, dont la fréquentation est en baisse et qui ne répond plus aux standards en matière de qualité et de services, doit faire l'objet d'un important programme de travaux. Le cahier des charges soumis aux candidats traduisait ainsi la volonté de la Ville d'en faire un parking de référence pour le quartier des Halles, tant pour les visiteurs que pour les actifs et les résidents, sans évidemment renoncer à son rôle de desserte du centre commercial avec lequel il est relié par des passerelles.

Il était ainsi demandé aux candidats, sur la base de cette orientation générale, de faire une offre portantsur :

- un projet de mise aux normes, de requalification et de rénovation ambitieux, tant dans son aspectesthétique qu'en terme de niveau de confort pour l'usager, permettant une optimisation de la fréquentation par les abonnés et les visiteurs,
- une qualité de service de haut niveau et, en parallèle, une réflexion sur les services à rendre auxusagers et sur de nouveaux produits tarifaires,
- la recherche d'une empreinte écologique et environnementale la plus faible possible.

A l'issue de la procédure et des négociations qui ont eu lieu avec les candidats, il est proposé au Conseilmunicipal d'approuver la proposition de la Maire quant au choix du nouveau concessionnaire, ainsi quedes termes du contrat.

II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le Conseil municipal de Strasbourg a délibéré, le 24 juin 2019, sur le principe d'une gestion déléguée pour la rénovation et l'exploitation du parking P3 des Halles, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au vu de l'avis favorable émis par lacommission consultative des services publics locaux du 11 juin 2019 (L.1411- 4 CGCT) et de l'avis émis par le Comité technique en date du 20 juin 2018.

Un avis de concession a été publié dans les revues suivantes :

- le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) – envoyé le 27 juin 2019,
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) – envoyé le 27 juin 2019,
- la plate-forme de dématérialisation de l'Eurométropole « Alsace Marchés Publics » - en ligne le 2 juillet 2019,
- le magazine Le Moniteur des travaux publics – numéro paru le 5 juillet 2019. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 septembre 2019, à 12h.

Le 12 septembre 2019, la commission de délégation de service public de la ville de Strasbourg a ouvertles plis des 4 candidatures réceptionnées :

- la société anonyme Indigo Infra dont le siège social se situe à Puteaux La Défense (92800).
- la société anonyme d'économie mixte locale Parcus dont le siège social se situe à Strasbourg (67000).
- la société par actions simplifiée Q Park, dont le siège social se situe à Issy– les-Moulineaux (92130).
- la société Effia stationnement, société par actions simplifiée dont le siège social se situe à Paris (75009).

La commission a constaté que les quatre plis comportaient les pièces administratives demandées.Le 26 septembre 2019 la commission a établi la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le 20 décembre 2019 un dossier de consultation des entreprises a été adressé aux quatre candidats admisà présenter une offre. Par un courrier en date du 17 juillet 2020, la société Q Park a fait savoir qu'elle renonçait à la procédure.

Le 16 juillet 2020, les services de la Ville ont procédé à l'ouverture des trois plis réceptionnés, les offresd'Indigo, Parcus et Effia.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public du 12 novembre 2020, la Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Les négociations, menées par l'élue désignée par la Maire, Madame Françoise SCHAETZEL nommée par un arrêté en date du 29 septembre 2020, se sont déroulées de décembre 2020 à mars 2021. Elles ontpermis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et financiers et aufinal d'améliorer leurs offres.

Le candidat Effia a indiqué par courrier du 22 janvier 2021 qu'il renonçait à remettre une offre et qu'il souhaitait se désister de la procédure de passation.

A l'issue des négociations, il a été demandé aux deux candidats en lice de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 15 mars 2021.

III. LES ELEMENTS SUBSTANTIELS DU PROJET DE SERVICE A DELEGUER

Le nouveau contrat aura une durée de 12 ans à compter du 1er août 2021.

Le futur délégataire aura à sa charge l'exploitation du parc P3 des Halles d'une capacité avant travaux de 1227 places, ainsi que les biens et équipements afférents, qui seront confiés en l'état au Concessionnaire au moment de la prise d'effet du contrat.

Le parc de stationnement sera à l'issue des travaux nécessaires, accessible 24h sur 24 et 7j sur 7, y compris les jours fériés

Dans le cadre du futur contrat, le délégataire devra notamment :

- procéder aux investissements nécessaires à la rénovation et à la mise aux normes du parking afin d'améliorer la qualité du service (les travaux attendus incluent notamment une mise en valeur architecturale des façades, une mise aux normes handicapées, des travaux d'amélioration de la sécurité incendie, une remise en peinture, le remplacement de l'éclairage, de la signalétique, des ascenseurs et des équipements de péage et de contrôle d'accès, la mise en place d'un guidage à la place, le réaménagement de

l'espace vélos, la mise en place de bornes de recharge électrique et la rénovation des sanitaires) ;
- garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu, objectifs encadrés par des critères et indicateurs de performance et sanctionnés par des pénalités en cas de non-respect ;
- maintenir le parking et ses équipements en parfait état d'usage ;
- assurer l'ensemble des fonctions de surveillance du parc et de sécurité des personnes et des biens ;
- gérer l'information et l'accueil des usagers du service ;
- proposer une politique commerciale permettant une augmentation de la fréquentation du parc et se traduisant dans les recettes prévisionnelles inscrites au compte d'exploitation prévisionnel;
- verser à la Ville une redevance liée à la mise à disposition de l'ouvrage et à l'exploitation du service
- assurer un reporting détaillé des conditions d'exploitation du service à l'autorité concédante.

Il devra respecter les objectifs et orientations définies par la collectivité tout au long du contrat.
La rémunération versée à la Collectivité sera composée d'une part fixe et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires.

IV. CHOIX DU DELEGATAIRE

Un examen comparatif détaillé des offres initiales figure dans le rapport d'analyse de la Commission de concession, joint à la présente délibération.

L'examen comparatif détaillé des offres finales figure dans le rapport de la Maire, également joint à la présente délibération.

Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants :

- requalification de l'ouvrage : qualité technique des travaux de requalification de l'ouvrage ainsi que des équipements et aménagements proposés (45%),
- modalités d'exploitation des ouvrages, entretien et maintenance du parking (30%),
- conditions financières du contrat : clarté des hypothèses financières présentées et montant de la redevance due au Concédant (25%).

Synthèse de l'analyse des offres finales :

En synthèse l'offre de **Parcus** est la plus satisfaisante d'un point de vue technique : son programme d'investissements raisonné et fiabilisé, prônant la limitation des produits potentiellement néfastes pour l'environnement et la santé, l'autoconsommation énergétique et le développement de la végétalisation, est cohérent et bien phasé. La mise en valeur des façades proposée par le candidat, privilégiant la sobriété, conjuguant réutilisation de l'existant (plutôt que l'ajout de matériaux) et embellissement, est convaincante.

La qualité technique des équipements est très satisfaisante et celle des aménagements est satisfaisante. Les moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation correspondent aux attendus pour ce type de parking.

Son offre est également la plus intéressante d'un point de vue financier pour la collectivité car les hypothèses financières prises en compte sont cohérentes et le candidat propose le montant de redevance le plus élevé tant sur la redevance fixe que sur la redevance variable (environ 8 M euros pour une durée de contrat de 12 ans).

En synthèse, l'offre d'**Indigo** est satisfaisante sur le volet technique : son programme de travaux est cohérent, basé sur des études fiables et des techniques éprouvées, et sa proposition de réappropriation de la terrasse est intéressante. En revanche, son projet de mise en valeur des façades de l'ouvrage est finalement moins convaincant au regard de son utilité et du point de vue de l'embellissement. La qualité technique des équipements est satisfaisante, celle des aménagements très satisfaisante. Les moyens humains et matériels envisagés pour l'exploitation correspondent aux attendus sur ce type de parking.

Enfin son offre est transparente et cohérente mais est financièrement moins intéressante que celle de Parcus car le montant de redevance versée sera sensiblement moins important. En effet, le montant total de redevance sur la durée du contrat proposé par le candidat est d'environ 5,7 M euros (variante 12 ans incluant l'aménagement de la terrasse).

Les offres variantes sur 15 ans ne présentent pas d'avantage décisif par rapport aux offres de base sur 12 ans, le surplus de redevance étant à mettre en relation avec une durée plus longue sans remise en concurrence et sans pouvoir modifier de façon importante le service.

Il est donc proposé au Conseil municipal **de retenir l'offre de base de la SAEML Parcus** qui se classe en première position (avec un total de 92,5 points/100 contre 78,5 points/100 pour Indigo), selon les termes et conditions du contrat ci-annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
vu la troisième partie du code de la commande
publique relative aux contrats de concessions,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 juin
2019 approuvant le lancement de la procédure de concession (délégation de
service public) pour la rénovation et l'exploitation du parking P3 des Halles,
vu le rapport de la commission de concession du 12 septembre
2019 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,
vu l'avis de la commission de concession du
12 novembre 2020 sur les offres des candidats,

vu le rapport de la Maire de Strasbourg annexé à la présente délibération sur le choix de l'exploitant et les termes de la convention,
vu le projet de contrat de concession ainsi que ses principales annexes,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de la société Parcus pour l'exploitation du parking P3 des Halles pour une durée de 12 ans à compter du 1er août 2021,*

- *le contrat de concession de service public, ci-annexé, à conclure avec la société Parcus,*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la société Parcus et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132138-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

ANNEXE 12 – GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU PARC DE STATIONNEMENT P3 Wilson

La grille tarifaire en vigueur au 1er août 2021 est la suivante :

ABONNEMENTS :

Type d'abonnement	Accessibilité	Mensuel TTC	Trimestriel TTC	Annuel TTC
Visiteur - jour	Tous les jours de 7h00 à 21h00	134,00 €	321,00 €	1 176,00 €
Visiteur - jour	Du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00	115,00 €	270,00 €	990,00 €
Visiteur - jour et nuit	Tous les jours, 24h/24	157,00 €	390,00 €	1 425,00 €
Résidant - jour et nuit	Tous les jours, 24h/24	100,00 €	276,00 €	954,00 €
Résidant – nuit et dimanche	Lundi à samedi de 18h00 à 9h00, dimanche et jour fériés 24h/24	35,00 €	75,00 €	288,00 €
Résidéo – résidant Grande Ile	Tous les jours, 24h/24	25,00 €	75,00 €	300,00 €

- Abonnement motos : 50% de l'abonnement jour
- Abonnement par station citiz : réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT
- Abonnement pour les établissements publics d'intérêt général :
  Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT
  La liste des établissements publics concernés est déterminée par courrier entre la collectivité et les exploitants.

Produits	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours du lundi au vendredi	Forfait 6 jours consécutifs dimanche à vendredi	Hôteliers 24h00	12 heures supp
Tarif TTC	25 €	35 €	57 €	16 €	8 €

TARIFS HORAIRES :

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par 1/4 d'heure
De la 8ème h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par 1/4 d'heure
De la 10ème h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par 1/4 d'heure
De la 12ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par 1/4 d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	1,60 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service.
Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-729

La Direction Mobilité, espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants, basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 7 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Par ailleurs, la présente délibération se réfère également au groupement de commandes permanent. Ce dispositif se rattache à :

- d'une part, la délibération du 26 juin 2017 relative à la création de la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert associant notamment

l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole entre elles, sur la base d'une liste de vingt-deux thèmes,

- d'autre part, la délibération du 19 novembre 2018, élargissant le périmètre initial des achats entrant dans le champ d'application du groupement permanent, notamment dans le domaine de l'éclairage public.

I. Les projets d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg

1) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations de débardage		
Lot 1: Hohwald	5 000	70 000
Lot 2: Oedenwald	4 000	50 000
Lot 3: Herrenwald et périurbaine	sans	30 000
Marché de maintenance d'aires collectives de jeux		
Lot 1 : Pose et réparation SEVN	120 000	sans
Lot 2 : Pose et réparation autres services	100 000	sans
Lot 3: Contrôle des aires de jeux	15 000	sans

II. Les groupements de commandes ponctuels Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg

1) Consultations portées par le Service Voies Publiques

Sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Inspections terrestres d'ouvrages d'art	10 000	sans
Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes	10 000	sans
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale, en agglomération.	5 000	sans

2) Consultations portées par le Service Aménagement Espace Public

Sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Assistance à maitrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales Lot 1 : Accompagnement technique d'opérations d'aménagement	5 000	100 000
Lot 2 : Accompagnement au changement des collectivités	compétence exclusive de l'EMS	

3) Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

Sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Inventaires, diagnostics et expertises arboricoles		
Lot 1 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles visuelles et de gestion	10 000	sans
Lot 2 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles et faunistique approfondies aux instruments	2 500	sans
Lot 3 : Tests de traction ancrage et rupture	5 000	sans

Sous la coordination de la ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Métallerie-Clôture et équipement de contrôle d'accès		
Lot 1 : Espaces verts urbains	88 000	sans
Lot 2: Sport	80 000	sans
Lot 3 : Jardins familiaux	80 000	sans
Prestations de broyage		
Lot 1: Broyage pour le SEVN et autres services	10 000	sans
Lot 2: Broyage dans les jardins familiaux	5 000	sans
Lot 3: Prestations de gyrobroyage	sans	25 000

III. Le groupement de commandes permanent

Dans le cadre du groupement de commandes permanent, la ville de Strasbourg sera en charge de la coordination des achats suivants :

1) Fourniture de kits LED d'éclairage public

Lot 1 : Luminaires Elipt

Collectivités	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Ville de Strasbourg	sans	150 000
Entzheim	sans	20 000
La Wantzenau	sans	30 000

Lot 2 : Luminaires Modena

Collectivités	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Ville de Strasbourg	sans	100 000
Entzheim	sans	20 000
La Wantzenau	sans	30 000

Lot 3 : Luminaires Hestia

Collectivités	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Ville de Strasbourg	sans	30 000
Entzheim	sans	20 000
La Wantzenau	sans	30 000

2) Fourniture d'armoires d'éclairage public et coffrets électriques

Collectivités	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Ville de Strasbourg	sans	100 000
Eurométropole de Strasbourg	sans	20 000
Entzheim	sans	20 000
La Wantzenau	sans	50 000

3) Fourniture et pose de solutions d'éclairage autonome solaire

Collectivités	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Ville de Strasbourg	sans	150 000
Eurométropole de Strasbourg	sans	50 000
Bischheim	sans	35 000
Entzheim	sans	20 000
La Wantzenau	sans	50 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

Ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations de débardage		
Lot 1: Hohwald	*5 000*	*70 000*
Lot 2: Oedenwald	*4 000*	*50 000*
Lot 3: Herrenwald et périurbaine	*sans*	*30 000*
Marché de maintenance d'aires collectives de jeux		
Lot 1 : Pose et réparation SEVN	*120 000*	*sans*
Lot 2 : Pose et réparation autres services	*100 000*	*sans*
Lot 3: Contrôle des aires de jeux	*15 000*	*sans*

Groupement de commandes ponctuel Eurométropole et Ville de Strasbourg			
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Inspections terrestres d'ouvrages d'art	*10 000*	*sans*	*Eurométropole de Strasbourg*
Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes	*10 000*	*sans*	*Eurométropole de Strasbourg*
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et	*5 000*	*sans*	*Eurométropole de Strasbourg*

verticale, en agglomération.			
Assistance à maitrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales *Lot 1 : Accompagnement technique d'opérations d'aménagement*	*5 000*	*100 000*	*Eurométropole de Strasbourg*
Lot 2 : Accompagnement au changement des collectivités	*compétence exclusive de l'EMS*		
Inventaires, diagnostics et expertises arboricoles *Lot 1 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles visuelles et de gestion* *Lot 2 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles et faunistique approfondies aux instruments* *Lot 3 : Tests de traction ancrage et rupture*	*10 000* *2 500* *5 000*	*sans* *sans* *sans*	*Eurométropole de Strasbourg*
Métallerie-Clôture et équipement de contrôle d'accès *Lot 1 : Espaces verts urbains* *Lot 2: Sport* *Lot 3 : Jardins familiaux*	*88 000* *80 000* *80 000*	*sans* *sans* *sans*	*Ville de Strasbourg*
Prestations de broyage *Lot 1: Broyage pour le SEVN et autres services* *Lot 2: Broyage dans les jardins familiaux*	*10 000* *5 000*	*sans* *sans*	*Ville de Strasbourg*

Lot 3: Prestations de gyrobroyage	*sans*	*25 000*	

Groupement de commandes permanent *Les montants ci-après sont indiqués pour la Ville de Strasbourg*			
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Fourniture de kits LED d'éclairage public			
Lot 1 : Luminaires Elipt	*sans*	*150 000*	*Ville de Strasbourg*
Lot 2 : Luminaires Modena	*sans*	*100 000*	
Lot 3 : Luminaires Hestia	*sans*	*30 000*	
Fourniture d'armoires d'éclairage public et coffrets électriques	*sans*	*100 000*	*Ville de Strasbourg*
Fourniture et pose de solutions d'éclairage autonome solaire	*sans*	*150 000*	*Ville de Strasbourg*

décide

- d*'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*

- *de créer les groupements de commandes entre la* ***Ville et l'Eurométropole de Strasbourg*** *pour les marchés de :*
  - *Inspections terrestres d'ouvrages d'art,*
  - *Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes,*
  - *Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale,*
  - *Assistance à maitrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales,*
  - *Inventaires, diagnostics et expertises arboricoles,*
  - *Métallerie-Clôture et équipement de contrôle d'accès,*
  - *Prestations de broyage ;*

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*

- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131493-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

INSPECTIONS TERRESTRES D'OUVRAGES D'ART

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour les inspections terrestres des ouvrages d'art

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'inspection terrestre des ouvrages d'art.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 20 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

SONDAGES GEOTECHNIQUES DE RECONNAISSANCE, ESSAIS ET ETUDES DES SOUS-SOLS AVEC MISSIONS CONNEXES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour les sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 25 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, EN AGGLOMERATION

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour la fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 400 000 € HT / an
Montant maxi : sans

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	Montant minimum en € HT / an	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot 1 : Accompagnement technique d'opérations d'aménagement	5 000	100 000	Ville
	5 000	100 000	EMS
Lot 2 : Accompagnement au changement des collectivités	5 000	100 000	compétence exclusive de l'EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'inventaires, diagnostics et expertises arboricoles

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'inventaires, diagnostics et expertises arboricoles.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

	Montant minimum en € HT / an	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot 1 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles visuelles et de gestion	10 000	sans	Ville
	10 000	sans	EMS
Lot 2 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles et faunistique approfondies aux instruments	2 500	sans	Ville
	2 500	sans	EMS
Lot 3 : Tests de traction ancrage et rupture	5 000	sans	Ville
	5 000	sans	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

METALLERIE-CLOTURE ET EQUIPEMENT DE CONTRÔLE D'ACCES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

	Montant minimum en € HT / an	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot 1 : Espaces verts urbains	88 000	sans	Ville
	18 000	sans	EMS
Lot 2 : Sport	80 000	sans	Ville
	30 000	sans	EMS
Lot 3 : Jardins familiaux	80 000	sans	Compétence exclusive Ville

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE BROYAGE

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de broyage

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de broyage.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	Montant minimum en € HT / an	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot 1: Broyage pour le SEVN et autres services	10 000	sans	Ville
	5 000	sans	EMS
Lot 2: Broyage dans les jardins familiaux	5 000	sans	Compétence exclusive Ville
Lot 3: Prestations de gyrobroyage	sans	25 000	Compétence exclusive Ville

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg.
Vente de trois volumes immobiliers correspondant aux locaux des 2ème et 3ème étages de l'immeuble sis 1 rue du 22 Novembre et 6 rue du Jeu des Enfants à Strasbourg

Numéro V-2021-732

I- Exposé préalable

L'immeuble sis 1 rue du 22 Novembre et 6 rue du Jeu des Enfants à Strasbourg, cadastré section 56 n° 71/35 d'une contenance de 9,93 ares, et propriété en grande partie de la ville de Strasbourg, a été identifié comme cessible lors de la définition des actifs immobiliers destinés à financer l'acquisition de l'immeuble AXA 38 Route de l'Hôpital à Strasbourg (décision qui a été validée par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015).
L'immeuble a fait l'objet d'une première division en volumes en 1995, à la suite de la manifestation d'intérêt exprimée par la Société S.A. Textile Diffusion Tati d'implanter un magasin à Strasbourg.

Au terme du montage juridique approuvé en 1995, trois volumes ont été constitués :

- un premier volume correspondant aux niveaux où l'enseigne commerciale allait se déployer (2 200 m² au sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage), qui a fait l'objet d'une vente,
- un deuxième volume créé pour les besoins en bureaux liés à l'exploitation du magasin (200 m² environ au 2ème étage), qui a d'abord fait l'objet d'un bail emphytéotique puis de mises à disposition plus classiques,
- un troisième volume portant sur les étages supérieurs (soit environ 2 200 m²) que la ville de Strasbourg entendait conserver en pleine propriété pour satisfaire à différents besoins.

Trois enseignes commerciales se sont succédées depuis 1995 dans les locaux correspondant aux deux premiers volumes. Ils bénéficient d'un emplacement de premier choix dans le centre-ville de Strasbourg, sur un axe valorisé par la collectivité au titre de la magistrale piétonne reliant la Gare centrale au quartier de Neudorf.
Ces locaux abritent depuis 2009 l'enseigne « Mr Bricolage » qui a permis de répondre à une véritable pénurie sur ce segment commercial qui n'était plus représenté avec une telle

offre dans l'hypercentre de Strasbourg. Devant les bons résultats commerciaux rencontrés, les dirigeants de « Mr Bricolage » ont manifesté leur souhait d'étendre la surface de vente de l'enseigne depuis plusieurs années, et d'acquérir les locaux appartenant à la ville de Strasbourg aux 2ème et 3ème étages de l'immeuble.
Une telle extension doit permettre d'augmenter la surface de vente d'environ 1400 m² et de renforcer l'offre commerciale par un élargissement substantiel de la gamme, le tout dans un espace commercial modernisé contribuant à l'augmentation du niveau de service proposé au centre-ville de Strasbourg.

II- Procédure de mise en vente des locaux des 2ème et 3ème étages de l'immeuble

Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- de validation par la commission patrimoine de la collectivité des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire (intégralement satisfait dans le cas d'espèce), la Ville est libre de choisir les modalités de la vente.

Si le recours à la mise en concurrence est généralement privilégié, la collectivité demeure libre de vendre certains actifs immobiliers après une négociation de gré à gré. Cette formule est généralement mise en œuvre au profit des personnes physiques ou morales ayant manifesté leur intérêt de racheter le(s) bien(s) qu'elles occupent en qualité de locataires, quand ce(s) bien(s) ne présentent évidemment plus d'intérêt stratégique pour la collectivité. Mais elle peut aussi être retenue au profit de personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de propriété ou bénéficiant d'un titre d'occupation sur des biens immédiatement attenants au bien immobilier mis en vente.

La SCI DU MAENNELSTEIN (groupe Mr Bricolage) a formulé une offre d'acquisition auprès de la Ville portant sur plusieurs volumes correspondant aux 2ème et 3ème étages de l'immeuble. Cette société est d'ores-et-déjà propriétaire du volume n° 1 de l'immeuble pour en avoir réalisé l'acquisition le 7 novembre 2011.

Les deux niveaux concernés sont encore occupés aujourd'hui à la fois par une école de musique privée (2ème étage) et par des services municipaux rattachés à la direction de la culture (3ème étage), mais la ville de Strasbourg s'est engagée auprès des dirigeants de « Mr Bricolage » sur l'objectif d'une libération complète des 2ème et 3ème étages d'ici au 15 mars 2022.
La mise en vente de ces deux étages implique par ailleurs de revoir la division volumétrique de 1995, afin de recaler cette dernière en vue de la vente. Un géomètre a ainsi été missionné par la ville de Strasbourg pour établir un état descriptif de division (EDDV) modificatif, destiné à revoir l'assiette de l'ensemble des volumes existants et à les subdiviser (EDDV 2021 dans sa version provisoire datant du 2 février 2021).

La SCI DU MAENNELSTEIN a présenté une offre d'acquisition du bien constitué des trois volumes AC (sous-volumes AC 1 et AC 2), AD et AE, sur la base d'un prix à verser à la Ville de 2 360 000 € HT. Ce montant renvoie à l'évaluation de la valeur vénale des 2ème et 3ème étages, telle qu'elle ressort d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat actualisé à mai 2021.

Au regard de ces différentes considérations, présentées à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg réunie le 3 juin 2021 et qui a émis un avis favorable, il est proposé d'entériner la vente du bien immobilier constitué des trois volumes AC (sous-volumes AC 1 et AC 2), AD et AE de l'immeuble sis 1 rue du 22 Novembre et 6 rue du Jeu des Enfants, d'une superficie totale de 1 760 m² à Strasbourg au profit de la SCI DU MAENNELSTEIN, moyennant le prix principal de 2 360 000 € hors droits et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

III- Conditions de la vente

La vente au prix de 2 360 000 € (deux millions trois cent soixante mille euros) net vendeur sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par la Ville dans le délai de 5 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai ;

- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans aucune garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant notamment à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera précédée de la signature d'un compromis de vente. Il y sera inséré :

- une condition suspensive liée à l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet pour un montant maximum de 3 000 000 € TTC,
- une condition suspensive liée à la libération complète des 2ème et 3ème étages d'ici au 15 mars 2022,
- une condition suspensive de l'obtention de toute autorisation d'urbanisme et autre (PC, DP, changement de destination, CDAC, etc.) nécessaire à l'exploitation d'un commerce sous l'enseigne « Mr Bricolage ».

Ledit avant contrat sera signé dans le délai maximum de trois mois suivant la notification à l'acquéreur, par courrier recommandé, d'une ampliation de la présente délibération. Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de sa signature en garantie du jeu de la clause pénale qui sera prévue dans le compromis.

La levée des conditions suspensives et la signature de l'acte définitif de vente devront intervenir au plus tard dans les neuf mois suivant la signature dudit compromis de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'Esquisse provisoire de division en volumes modifiée datée du 2 février 2021
Vu l'avis n° 2021-67482-32496 de la Direction
de l'Immobilier de l'État daté du 10 mai 2021
Vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 3 juin 2021
sur proposition de la
Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) *La nouvelle organisation de la division en volumes de l'immeuble sis 1 rue du 22 Novembre et 6 rue du Jeu des Enfants à Strasbourg (telle qu'elle découle de la version provisoire du nouvel état descriptif de division en volumes, datée du 2 février 2021)*
   Cadastré section 56 n° 71/35 d'une contenance de 9,93 ares
   Banlieue de Strasbourg-Ville, Lieu-dit : « rue du 22 Novembre n°1 »

2) *La vente par la ville de Strasbourg du bien immobilier représenté par les volumes AC (sous-volumes AC1 et AC2), AD et AE, tels qu'ils résultent du processus de refonte volumétrique visé en 1)*

   Au profit de la SCI du MAENNELSTEIN (5 avenue de la Gare 67150 Erstein), ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord écrit de la ville de Strasbourg

   Moyennant le prix de 2 360 000 €, hors droits et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

3) *Dans le cadre du compromis de vente précédant la signature de l'acte authentique définitif, il sera inséré :*

   - *une condition suspensive liée à l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet pour un montant maximum de 3 000 000 € TTC*
   - *une condition suspensive liée à la libération complète des 2ème et 3ème étages d'ici au 15 mars 2022*
   - *une condition suspensive de l'obtention de toute autorisation d'urbanisme (PC, DP, changement de destination, CDAC, etc.) nécessaire à l'exploitation d'un commerce sous l'enseigne « Mr Bricolage »,*

Cet avant contrat devra être régularisé dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la présente délibération. Il sera consenti pour une durée de neuf mois.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10% du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente, ledit dépôt destiné notamment à garantir le jeu de la clause pénale qui sera prévue en cas de refus de l'acquéreur de réitérer l'acte de vente alors que les conditions suspensives sont réalisées.

A défaut de signature du compromis de vente par l'acquéreur dans les trois mois de la notification qui lui sera faite des présentes, et après mise en demeure qui lui sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours, la collectivité sera réputée déliée de ses engagements envers l'acquéreur au titre de la présente délibération, sauf si l'impossibilité de signer le compromis de vente résultait d'une raison n'incombant pas à l'acquéreur (non transmission du compromis dans le délai).

4) *La vente définitive sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :*

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par la Ville dans le délai de 5 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai.*

- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur, notamment pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*

- *le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment, l'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.*

- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

décide

l'imputation de la recette de 2 360 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131194-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Strasbourg.eu

ANNEXE DE PRESENTATION DU BIEN IMMOBILIER
1 RUE DU 22 NOVEMBRE 6 RUE DU JEU DES ENFANTS
STRASBOURG CENTRE GRANDE ÎLE

PLAN DE SITUATION

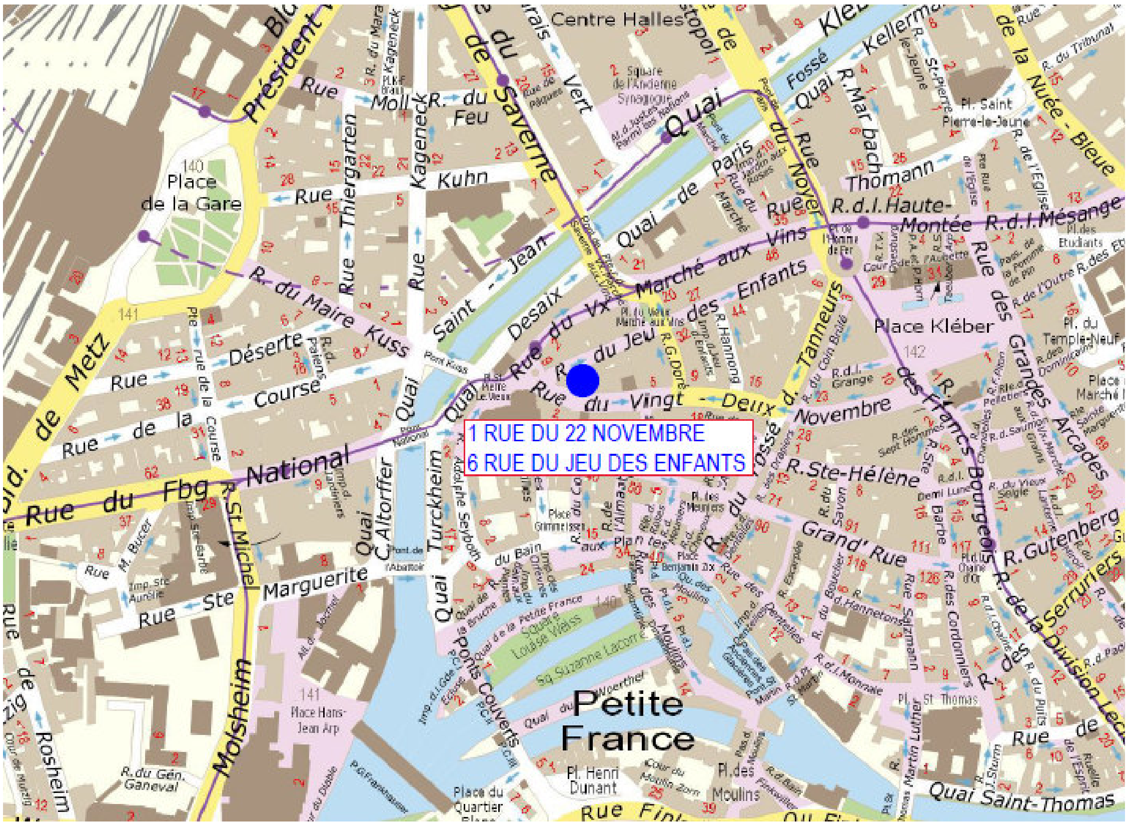

PLAN PARCELLAIRE

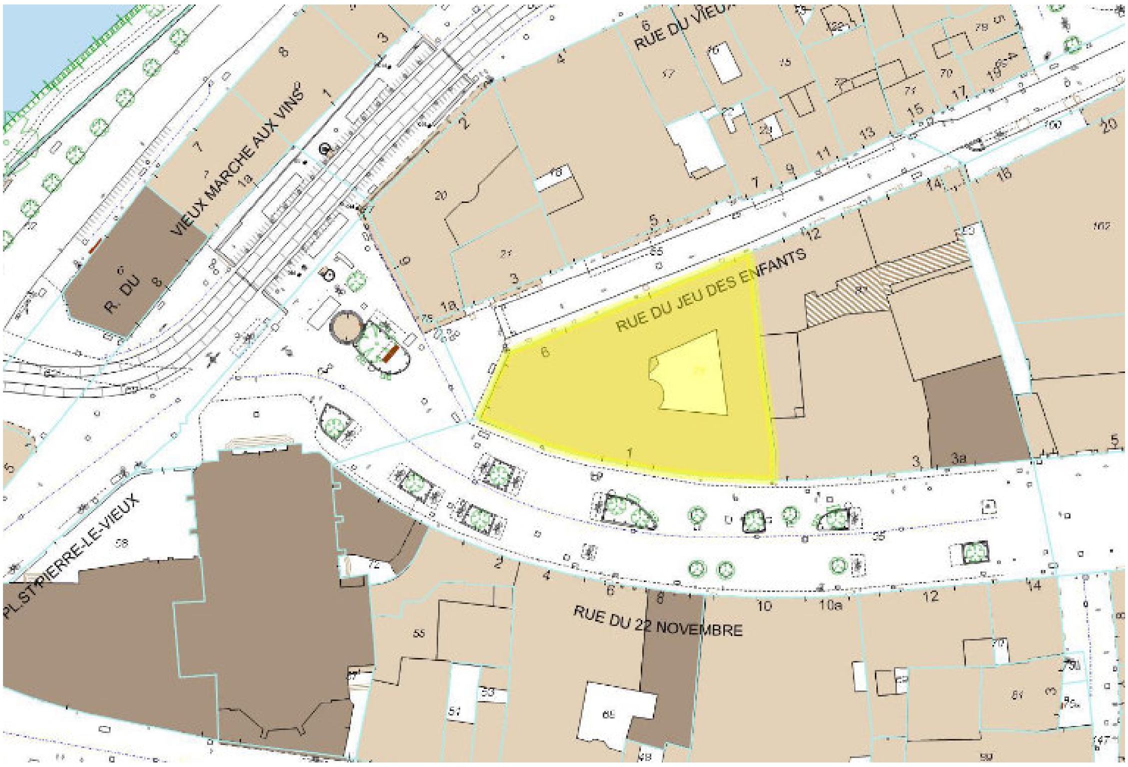

Mr. Bricolage
Mr. Bricolage
Mr. Bricolage
Mr. Bricolage

AMPERE
COULOMB
HERTZ
FARADAY
KAPLAN
GRAMME

Cabinet de géomètres-experts
ROTH-SIMLER
Anciennement SCHALLER - ROTH - SIMLER

www.geometres-schaller-roth-simler.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

STRASBOURG
Espace Européen de l'Entreprise
Immeuble LE BELEM
5 Rue de Lisbonne
67 300 SCHILTIGHEIM

Tél : +33 3 88 32 82 16
strasbourg@schaller-roth-simler.fr
Suc. J.WEIBEL

SELESTAT
PAEI du Giessen
6, Rue de l'Altenberg - CS 80 008
67 608 SELESTAT Cedex

Tél : +33 3 88 58 00 00
selestat@schaller-roth-simler.fr

COLMAR
3, Rue Gambetta
68 000 COLMAR
Tél : +33 3 89 23 67 43
colmar@schaller-roth-simler.fr

Successeur J. HILDENBRAND

Esquisse de division en volumes

relative à des droits de superficie

modifiant l'EDDV n° 3224

Esquisse modificative	Cette esquisse modifie l'esquisse de division en volumes n°3224 réalisée par le Cabinet Legorgeu le 23/02/1995 et enregistrée au cadastre le 10/03/1995.

Esquisse établie et certifiée exacte par M Vincent ROTH, Géomètre-Expert
A SELESTAT, le 02 Février 2021

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
ROTH-SIMLER
CS 60008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

La présente division en volumes a été validée par Vincent BECAM, Géomaticien Référent Foncier à l'Eurométropole de Strasbourg (mail du 29/04/2021).

DEPARTEMENT : BAS-RHIN

COMMUNE : STRASBOURG

ADRESSE : 1 Rue du 22 Novembre

PREFIXE : 000

SECTION : 56

PARCELLE : 71/35

N

PLAN DE SITUATION

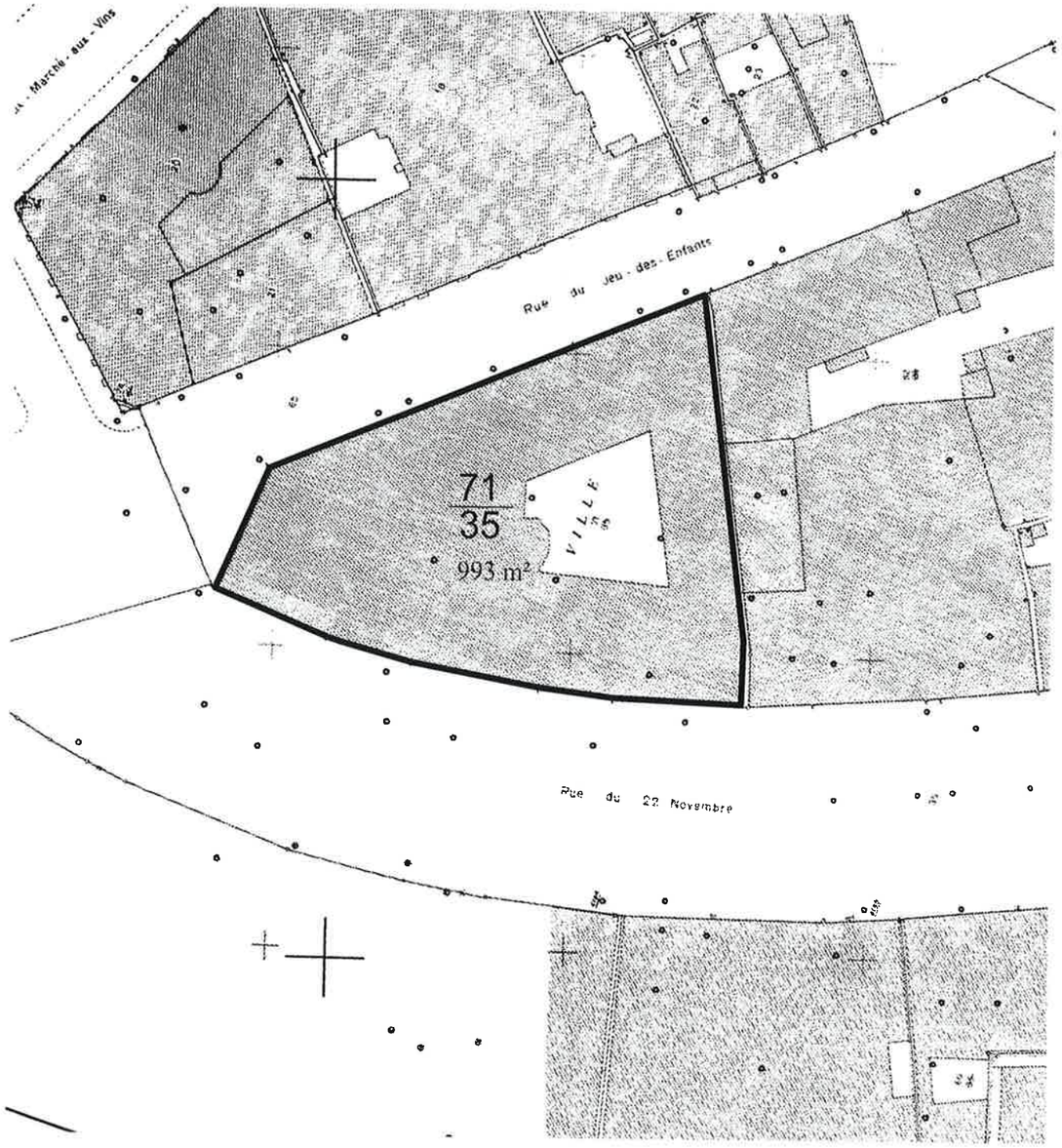

ÉCHELLE : 1/500e

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\202012223\00\Liv

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 56
Parcelle n° 71/35

COMMUNE : STRASBOURG
Adresse : 1 Rue du 22 Novembre

2020122300

VOLUME	DEFINITIONS
	Descriptif des droits de superficie créés dans l'immeuble situé : 1 Rue du 22 Novembre, 67 000 STRASBOURG, provenant de la parcelle cadastrée en Section 5, n° 71/35 avec 993 m² constituant les lots n° AI 1, AB 1, AB 2, AB 3, AI 3, AI 9, AB 4, AB 5, AB 6, AC 1, AI 2, AI 4, AI 5, AB 7, AI 10, AB 8, AD, AI 6, AI 11, AC 2, AI 15, AE, AI 7, AI 12, AF 1, AI 8, AG, AI 17, AI 13, AI 18, AI 19, AH 1, AH 2, AH 14, AA, AI 16.
	<u>REMARQUES PREALABLES :</u> EN PLAN : la partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre et hors les façades de la cour intérieure) est constituée, sauf convention contraire : a) par le joint, lorsqu'il existe deux murs accolés ; b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur. EN ALTITUDE : la limite des lots est constituée par l'axe de la dalle ou du plancher séparatif. Les cotes altimétriques sont indiquées dans le système IGN69 (Altitudes Normales).
	Remarque importante : La division en volumes n° 3224 établie le 23/02/1995 et enregistrée au cadastre de Strasbourg le 10/03/1995 définissait 4 volumes : 1, 2, 3 et 4. L'assiette foncière de la division en volumes, la parcelle 71/35, était décrit à l'aide des points 1 à 10. Une brisure dans la limite cadastrale Est n'avait pas été prise en compte. Nous introduisons donc un nouveau point 2' correspondant à cette brisure. La parcelle est donc définie par les points 1 - 2 - 2' - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 et 10.
	Servitudes : - Les servitudes énoncées au paragraphe 3.2 du document "Etat descriptif des droits de superficie - Cahier des servitudes et des charges" doivent être radiées. - Une servitude d'accès est à mettre en place sur le volume AH 1 au profit du volume AI 19 afin de permettre l'accès au volume AI 19 depuis le volume AI 18.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 56
Parcelle n° 71/35

COMMUNE : STRASBOURG
Adresse : 1 Rue du 22 Novembre

20201223

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIVISIONS OPEREES

EDDVn° 3224	EDDV actuelle
VOLUME	SOUS-VOLUME
création d'un volume pour le tréfond	AI 1
1	AB 1
	AB 2
	AB 3
	AI 3
	AI 9
	AB 4
	AB 5
	AB 6
2	AC 1
3	AI 2
	AI 4
	AI 5
	AB 7
	AI 10
	AB 8
	AD
	AI 6
	AI 11
	AC 2
	AI 15
	AE
	AI 7
	AI 12
	AF
	AI 8
	AG
	AI 17
	AI 13
	AI 18
	AI 19
	AH 1
	AH 2
	AI 14
4	AA
création d'un volume au dessus de la côte 181.00 m (équivalent à la cote +40.00m dans l'esquisse 3224)	AI 16

ORGANISATION DES NOUVELLES ENTITES

AA - Volume Sous-Sol	AA
AB - Volume Mr Bricolage	AB 1
	AB 2
	AB 3
	AB 4
	AB 5
	AB 6
	AB 7
	AB 8
AC - Volume 2ème Etage Est	AC 1
	AC 2
AD - Volume 2ème Ouest	AD
AE - Volume 3ème Etage	AE
AF - Volume 4ème Etage	AF
AG - Local poubelles	AG
AH - Volume 5ème Etage	AH 1
	AH 2

AI - Volume ASL	AI 1	tréfonds
	AI 2	escalier Ouest
	AI 3	
	AI 5	
	AI 6	
	AI 7	
	AI 8	
	AI 4	
	AI 9	escalier Est
	AI 10	
	AI 11	
	AI 12	
	AI 13	
	AI 14	toiture
	AI 15	vide sur cour
	AI 16	dessus-toiture
	AI 17	escalier R+4/R+5
	AI 18	
	AI 19	Terrasse technique

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 56
Parcelle n° 71/35

COMMUNE : STRASBOURG
Adresse : 1 Rue du 22 Novembre

20201223

SOUS-VOLUME	DEFINITIONS
LE VOLUME 1 EST DIVISE EN 8 NOUVEAUX SOUS-VOLUMES	
AB 1	NON MODFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre 1.5m sous le niveau du Sous-Sol cote 136.81 m et l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m avec une surface de 919 m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 2' - 34 - 33 - 32 - 31 - 30 - 29 - 28 - 27 - 26 - 25 - 24 - 23 - 22 - 21 - 20 - 19 - 18 - 3 - 4 - 5 - 6 -7 - 8 - 9 - 10 - 1 à l'exclusion des points 11 - 12 - 13 - 14 - 11 (sous-volume AI 2) selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Coupe AA' et Coupe BB'.
AB 2	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m avec une surface de 951 m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 47 - 46 - 45 - 44 - 43 - 42 - 41 - 40 - 52 - 53 - 54 - 2' - 3 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe AA' et Coupe BB'.
AB 3	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et la sous-face de l'escalier avec une surface de 3 m² environ définie par le périmètre des points 94 - 44 - 92 - 93 - 94 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée et Coupe AA'.
AI 3	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m avec une surface de 2 m² environ définie par le périmètre des points 45 - 94 - 93 - 46 - 45 selon plan joint et dénommé Niveau Rez-de-Chaussée.
AI 9	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m avec une surface de 3 m² environ définie par le périmètre des points 54 - 90 - 91 - 53 - 54 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée et Coupe AA'.
AB 4	NON MODIFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m et l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m avec une surface de base de 938 m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 47 - 51 - 50 - 49 - 48 - 40 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 2' - 3 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage, Coupe AA' et Coupe BB'
AB 5	NON MODIFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en 2 volumes situés : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 70 - 71 - 72 - 73 - 70 selon plan joint et dénommé Niveau 2ème Etage. - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 74 selon plan et dénommé Niveau 2ème Etage

SOUS-VOLUME	DEFINITIONS
AB 6	Un droit de superficie perpétuel consistant en 4 volumes situé : - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 70 - 71 - 72 - 73 - 70 selon plans joints et dénommés Niveau 3ème Etage et Niveau 4ème Etage. - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 74 selon plans et dénommés Niveau 3ème Etage et Niveau 4ème Etage - Entre l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m et la cote 181.00 m (équivalent de la cote +40.00 m dans l'EDDV 3224) avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 163 - 164 - 165 - 166 - 163 selon plan joints et dénommés Niveau 5ème Etage et Niveau 6ème Etage - Entre l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m et la cote 181.00 m (équivalent de la cote +40.00m dans l'EDDV 3224) avec une surface de base de 1m² environ définie par le périmètre des points 167 - 168 - 169 - 170 - 167 selon plans et dénommés Niveau 5ème Etage et Niveau 6ème Etage
LE VOLUME 2 EST REMPLACE PAR LE VOLUME AC 1	
AC 1	NON MODIFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 242m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 69 - 68 - 67 - 66 - 65 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 2' - 3 selon plan joint et dénommé Niveau 2ème Etage.
LE VOLUME 3 EST DIVISE EN 24 NOUVEAUX SOUS-VOLUMES	
AI 2	NON MODIFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre 1.5m sous le niveau Sous-Sol cote 136.81 m et l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m avec une surface de base de 4m² environ définie par le périmètre des points 11 - 12 - 13 - 14 - 11 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Coupe AA' et Coupe BB'.
AI 4	NON MODIFIE : Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en 2 volumes situés : - Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m avec une surface de base de 26m² environ définie par le périmètre des points 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 40 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe AA' et Coupe BB'. - Entre l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m et l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m avec une surface de base de 8m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 54 - 53 - 52 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée et Coupe AA'.
AI 5	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m et l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m avec une surface de base de 35m² environ définie par le périmètre des points 95 - 96 - 49 - 50 - 51 - 47 - 95 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.
AB 7	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m et l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m avec une surface de base de 3m² environ définie par le périmètre des points 40 - 48 - 96 - 95 - 40 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage et Coupe AA'.
AI 10	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m et l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m avec une surface de base de 14m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 97 - 98 - 57 - 56 - 55 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage et Coupe AA'.

SOUS-VOLUME	DEFINITIONS
AB 8	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 1er Etage cote 146.04 m et l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m avec une surface de base de 3m² environ définie par le périmètre des points 97 - 59 - 58 - 98 - 97 selon plan joint et dénommé Niveau 1er Etage.
AD	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 683m² environ définie par le périmètre des points 65 - 66 - 67 - 68 -69 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 47 - 51 - 103 - 102 - 101 - 100 - 95 - 65 à l'exclusion des points 70 - 71 - 72 - 73 - 70 et 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 74 (sous-volumes AB 5) selon plans joints et dénommés Niveau 2ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.
AI 6	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 48m² environ définie par le périmètre des points 95 - 100 - 101 - 102 - 103 - 51 - 47 - 95 selon plans joints et dénommés Niveau 2ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.
AI 11	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 14m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 97 - 98 - 60 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau 2ème Etage et Coupe AA'.
AC 2	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 2ème Etage cote 149.64 m et l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m avec une surface de base de 4m² environ définie par le périmètre des points 97 - 64 - 63 - 62 - 61 - 98 - 97 selon plan joint et dénommé Niveau 2ème Etage.
AI 15	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 105m² environ définie par le périmètre des points 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 117 selon plans joints et dénommés Niveau 3ème Etage et Niveau 4ème Etage.
AE	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m avec une surface de base de 831m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 47 - 51 - 103 - 110 - 111 - 100 - 95 - 116 - 115 - 114 - 113 - 112 - 2' - 3 à l'exclusion des points 70 - 71 - 72 - 73 - 70 et 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 74 (sous-volume AB 6) et des points 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 117 (sous-volume AI 15) selon plans joints et dénommés Niveau 3ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.

SOUS-VOLUME	DEFINITIONS
AI 7	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m avec une surface de base de 41m² environ définie par le périmètre des points 95 - 100 - 111 - 110 - 103 - 51 - 47 - 95 selon plans joints et dénommés Niveau 3ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.
AI 12	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 3ème Etage cote 153.24 m et l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m avec une surface de base de 14m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 112 - 113 - 114 - 115 -116 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau 3ème Etage et Coupe AA'.
AF	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m (ou la structure de la charoente dans les zones mansardées) avec une surface de base de 803m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 47 - 51 - 129 - 128 - 110 - 111 - 127 - 135 - 134 - 136 - 137 - 138 - 2' - 3 à l'exclusion des points 70 - 71 - 72 - 73 - 70 et 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 74 (sous-volume AB 6) et des points 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 117 (sous-volume AI 15) selon plans joints et dénommés Niveau 4ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB' (A NOTER : dans les zones mansardées, la charpente et la couverture ne font pas parties du sous-volume AF)
AI 8	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 28m² environ définie par le périmètre des points 131 - 127 - 111 - 110 - 128 - 129 - 51 - 130 - 131 selon plans joints et dénommés Niveau 4ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB'.
AG	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 18m² environ définie par le périmètre des points 133 - 132 - 130 - 47 - 133 selon plans joints et dénommés Niveau 4ème Etage et Coupe BB'.
AI 17	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m avec une surface de base de 19m² environ définie par le périmètre des points 134 - 135 - 127 - 131 - 132 - 133 - 134 selon plans joints et dénommés Niveau 4ème Etage et Coupe AA'.
AI 13	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 4ème Etage cote 156.83 m et l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m (ou la structure de la charpente dans les zones mansardées) avec une surface de base de 18m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 138 - 137 - 136 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau 4ème Etage et Coupe AA' (A NOTER : dans les zones mansardées, la charpente et la couverture ne font pas parties du sous-volume AI 13)
AI 18	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : -Entre l'axe de la dalle du 5ème étage cote 160.49 m et la structure de la charpente avec une surface de base de 18m² environ définie par le périmètre des points 140 - 154 - 177 - 145 - 144 - 143 - 142 - 141 - 140 selon plans joints et dénommés Niveau 5ème Etage et Coupe AA' (A NOTER : la charpente et la couverture ne font pas parties du sous-volume AI 18)
AI 19	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m et le niveau plancher du 6ème Etage cote 163.18 m avec une surface de base de 38m² environ définie par le périmètre des points 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 151 - 150 - 149 - 177 - 154 à l'exclusion des points 163 - 164 - 165 - 166 - 163 et 167 - 168 - 169 - 170 - 167 (sous-volume AB 6) selon plan joint et dénommé Niveau 5ème Etage.

SOUS-VOLUME	DEFINITIONS
AH 1	Un droit de superficie perpétuel consistant en 2 volumes situés : - Entre l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m et le niveau plancher du 6ème Etage cote 163.18 m avec une surface de base de 27m² environ définie par le périmètre des points 148 - 149 - 150 - 151 - 178 - 148 selon plan joint et dénommé Niveau 5ème Etage. - Entre l'axe de la dalle du 5ème étage cote 160.49 m et la structure de la charpente avec une surface de base de 522m² environ définie par le périmètre des points 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 9 - 10 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 149 - 148 - 178 - 151 - 162 - 152 - 153 - 3 selon plans joints et dénommés Niveau 5ème Etage, Coupe AA' et Coupe BB' (A NOTER : la charpente et la couverture ne font pas parties du sous-volume AH 1)
AH 2	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : - Entre le niveau plancher du 6ème étage cote 163.18 m et la cote 181.00 m (équivalent à la cote +40.00m dans l'EDDV 3224) avec une surface de base de 81m² environ définie par le périmètre des points 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 selon plans joints et dénommés Niveau 6ème Etage (A NOTER : la charpente et la couverture ne font pas parties du sous-volume AH 2)
AI 14	Un droit de superficie perpétuel consistant en 1 volume situé : - Entre l'axe de la dalle du 5ème Etage cote 160.49 m et la cote 181.00 m (équivalent à la cote +40.00m dans l'EDDV 3224) avec une surface de base de 991m² environ définie par le périmètre des points 1 - 2 - 2' - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 1 à l'exclusion des sous-volumes AB 6, AI 18, AI 19, AH 1 et AH 2 selon plan joints et dénommés Niveau 5ème Etage, Niveau 6ème, Coupe AA' et Coupe BB' (A NOTER : au dessus des sous-volumes AI 18, AI 19, AH 1, AH 2, AF et AI 13 les charpentes et les couvertures font parties du volume AI 14)
LE VOLUME 4 EST REMPLACE PAR LE VOLUME AA	
AA	Sans changement Voir EDDV n°3224 du 23/02/1995, enregistrée au cadastre le 10/03/1995 Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre 1.5m sous le niveau du Sous-Sol cote 136.81 m et l'axe de la dalle du Rez-de-Chaussée cote 141.42 m avec une surface de 70 m² environ définie par le périmètre des points 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 18 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Coupe AA' et Coupe BB'.
LES VOLUMES AI 1 et AI 16 SONT CREES	
AI 1	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Du tréfond jusqu'à 1.5m sous le niveau du Sous-Sol cote 136.81 m avec une surface de base de 993 m² correspondant à l'ensemble de la parcelle définie par le périmètre des points 1 - 2 - 2' - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau Tréfonds, Coupe AA' et Coupe BB'.
AI 16	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : A partir de la cote 181.00 m (équivalent de la cote +40.00 m dans l'EDDV 3224) et tout ce qui est au-dessus avec une surface de base de 993 m² correspondant à l'ensemble de la parcelle définie par le périmètre des points 1 - 2 - 2' - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 1 selon plans joints et dénommés Niveau Surfonds, Coupe AA' et Coupe BB'.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 56
Parcelle n° 71/35

COMMUNE : STRASBOURG
Adresse : 1 Rue du 22 Novembre

20201223

TABLEAU DE COORODNNEES DES POINTS UTILISES POUR LA DEFINITION DES SOUS-VOLUMES

n° de point	CC48	
	X	Y
1	2049561.90	7275601.05
2	2049562.39	7275599.62
2'	2049564.14	7275583.89
3	2049565.86	7275570.94
4	2049565.80	7275566.53
5	2049554.75	7275567.09
6	2049548.23	7275567.91
7	2049537.42	7275569.99
8	2049531.07	7275571.72
9	2049520.79	7275575.91
10	2049525.32	7275585.94
11	2049531.79	7275586.21
12	2049533.83	7275587.05
13	2049534.60	7275585.20
14	2049532.56	7275584.35
18	2049565.29	7275575.28
19	2049559.47	7275575.67
20	2049559.33	7275576.17
21	2049558.30	7275576.27
22	2049558.32	7275576.53
23	2049556.66	7275576.69
24	2049556.62	7275576.33
25	2049555.55	7275576.43
26	2049555.59	7275576.79
27	2049553.99	7275576.94
28	2049553.97	7275576.61
29	2049552.99	7275576.66
30	2049553.24	7275580.88
31	2049552.70	7275582.82
32	2049554.36	7275583.46
33	2049555.28	7275581.17
34	2049564.36	7275582.23
40	2049535.93	7275590.32
41	2049536.88	7275588.03
42	2049536.24	7275587.77
43	2049536.94	7275586.08
44	2049532.48	7275584.23
45	2049531.15	7275587.45
46	2049529.66	7275586.84
47	2049529.34	7275587.60
48	2049537.57	7275586.38
49	2049536.09	7275585.77
50	2049536.74	7275584.21
51	2049531.63	7275582.09
52	2049558.00	7275599.44
53	2049558.75	7275597.63
54	2049562.45	7275599.16
55	2049557.59	7275599.27
56	2049557.91	7275598.50
57	2049557.70	7275598.41
58	2049558.72	7275595.95
59	2049562.62	7275597.56
60	2049557.38	7275599.19

n° de point	CC48	
	X	Y
61	2049558.75	7275595.88
62	2049561.46	7275597.02
63	2049561.58	7275596.72
64	2049562.67	7275597.17
65	2049556.19	7275598.70
66	2049558.84	7275577.22
67	2049559.11	7275573.28
68	2049551.87	7275574.16
69	2049550.99	7275567.56
70	2049546.52	7275584.52
71	2049545.42	7275584.07
72	2049545.24	7275584.99
73	2049546.39	7275585.21
74	2049546.66	7275582.83
75	2049547.72	7275582.36
76	2049548.13	7275581.27
77	2049547.41	7275581.77
78	2049546.79	7275581.90
90	2049562.53	7275598.39
91	2049559.03	7275596.94
92	2049531.00	7275583.61
93	2049530.23	7275585.47
94	2049531.71	7275586.09
95	2049535.29	7275590.06
96	2049536.93	7275586.12
98	2049558.42	7275596.68
100	2049537.64	7275584.40
101	2049540.61	7275585.63
102	2049539.96	7275582.12
103	2049534.44	7275583.26
110	2049537.05	7275582.72
111	2049537.33	7275584.27
112	2049562.52	7275598.53
113	2049559.52	7275597.29
114	2049559.91	7275596.35
115	2049558.70	7275595.85
116	2049557.32	7275599.16
117	2049557.02	7275589.40
118	2049558.63	7275576.30
119	2049548.01	7275577.66
120	2049548.61	7275578.79
121	2049548.75	7275579.78
122	2049548.62	7275580.77
123	2049548.37	7275581.74
124	2049547.81	7275582.57
125	2049546.95	7275583.07
126	2049546.66	7275585.11
127	2049538.22	7275584.69
128	2049535.02	7275583.18
129	2049534.91	7275583.45
130	2049530.26	7275585.39
131	2049536.81	7275588.10

n° de point	CC48	
	X	Y
132	2049537.08	7275588.21
133	2049536.16	7275590.42
134	2049538.84	7275591.52
135	2049541.17	7275585.91
136	2049557.03	7275599.04
137	2049558.40	7275595.72
138	2049562.63	7275597.48
139	2049539.67	7275591.87
140	2049540.18	7275590.62
141	2049536.81	7275589.22
142	2049537.09	7275588.55
143	2049536.96	7275588.49
144	2049538.49	7275584.80
145	2049541.74	7275586.15
148	2049537.11	7275580.75
149	2049542.99	7275582.95
150	2049544.60	7275583.18
151	2049545.29	7275578.23
152	2049559.68	7275576.39
153	2049565.19	7275576.00
154	2049541.72	7275586.91
155	2049546.39	7275588.28
156	2049547.11	7275583.21
157	2049547.96	7275582.68
158	2049548.53	7275581.85
159	2049548.79	7275580.89
160	2049548.92	7275579.90
161	2049548.83	7275578.90
162	2049548.36	7275577.84
163	2049544.92	7275585.12
164	2049546.11	7275585.29
165	2049546.28	7275584.10
166	2049545.09	7275583.93
167	2049547.32	7275582.91
168	2049548.11	7275582.24
169	2049547.51	7275581.54
170	2049546.73	7275582.22
177	2049541.47	7275586.84
178	2049536.82	7275579.32
179	2049537.75	7275588.02
180	2049539.03	7275584.93
181	2049532.13	7275582.07
182	2049530.47	7275578.44
183	2049533.01	7275577.91
184	2049537.10	7275576.76
185	2049536.83	7275575.47
186	2049536.42	7275573.93
187	2049531.72	7275575.16
188	2049529.20	7275576.15
189	2049528.37	7275575.82
190	2049525.27	7275577.03
191	2049528.48	7275584.18

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

TREFOND (entre le tréfond et la dalle séparative entre tréfond et sous-sol)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION ANCIENNE

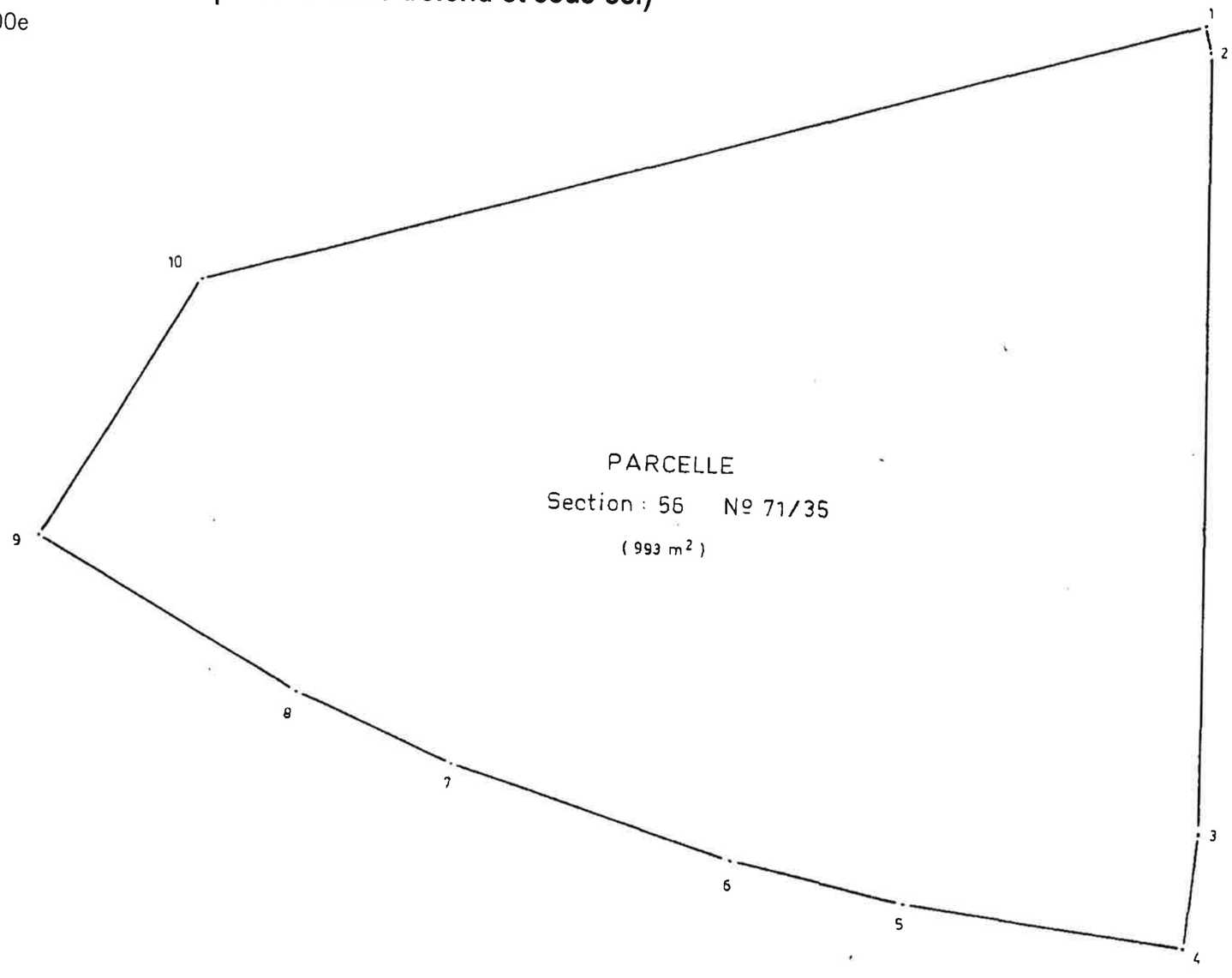

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Tréfond (136,00 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

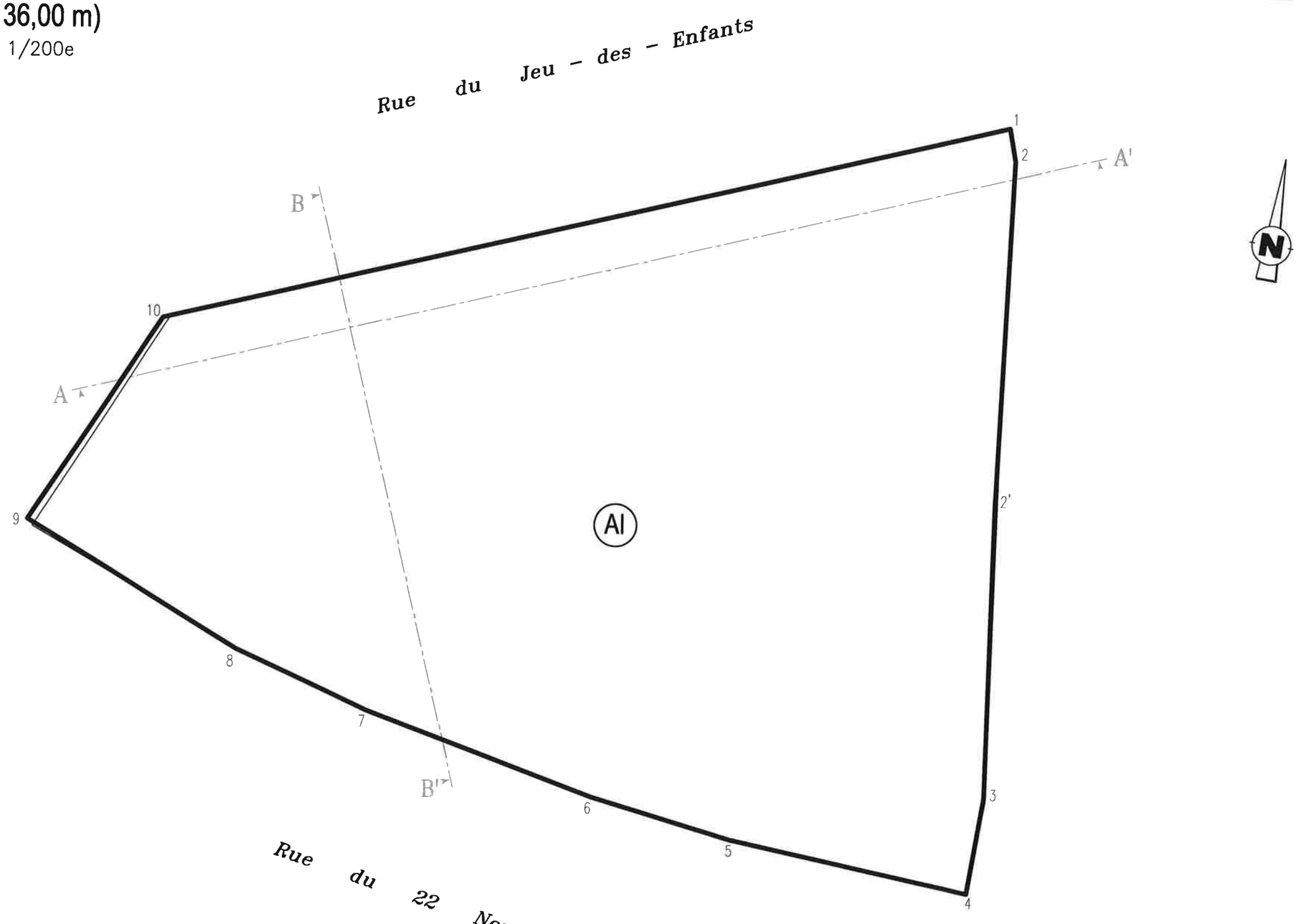

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU SOUS-SOL (entre la dalle séparative entre tréfond et sous-sol et la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION ANCIENNE

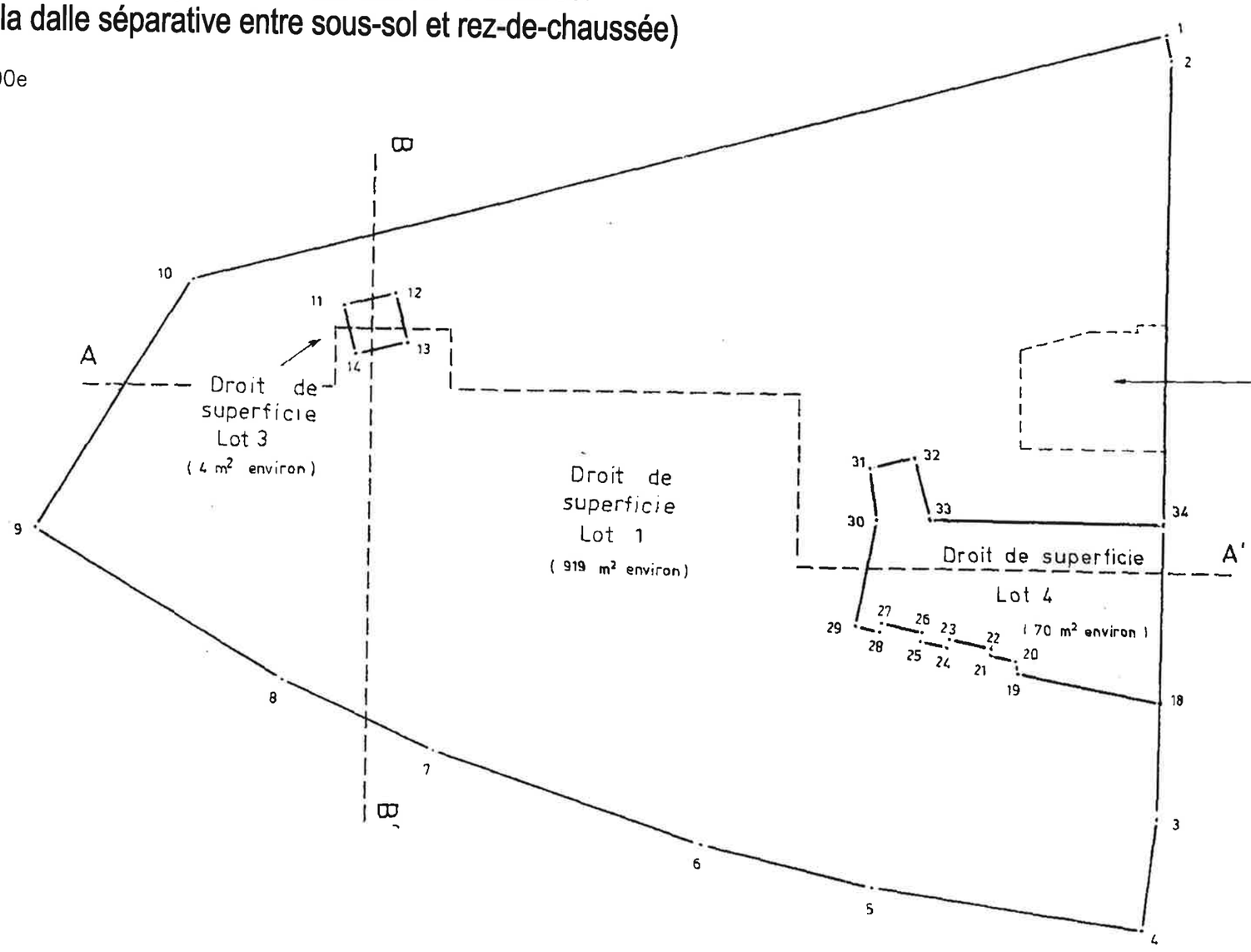

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Sous-Sol (138.31 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

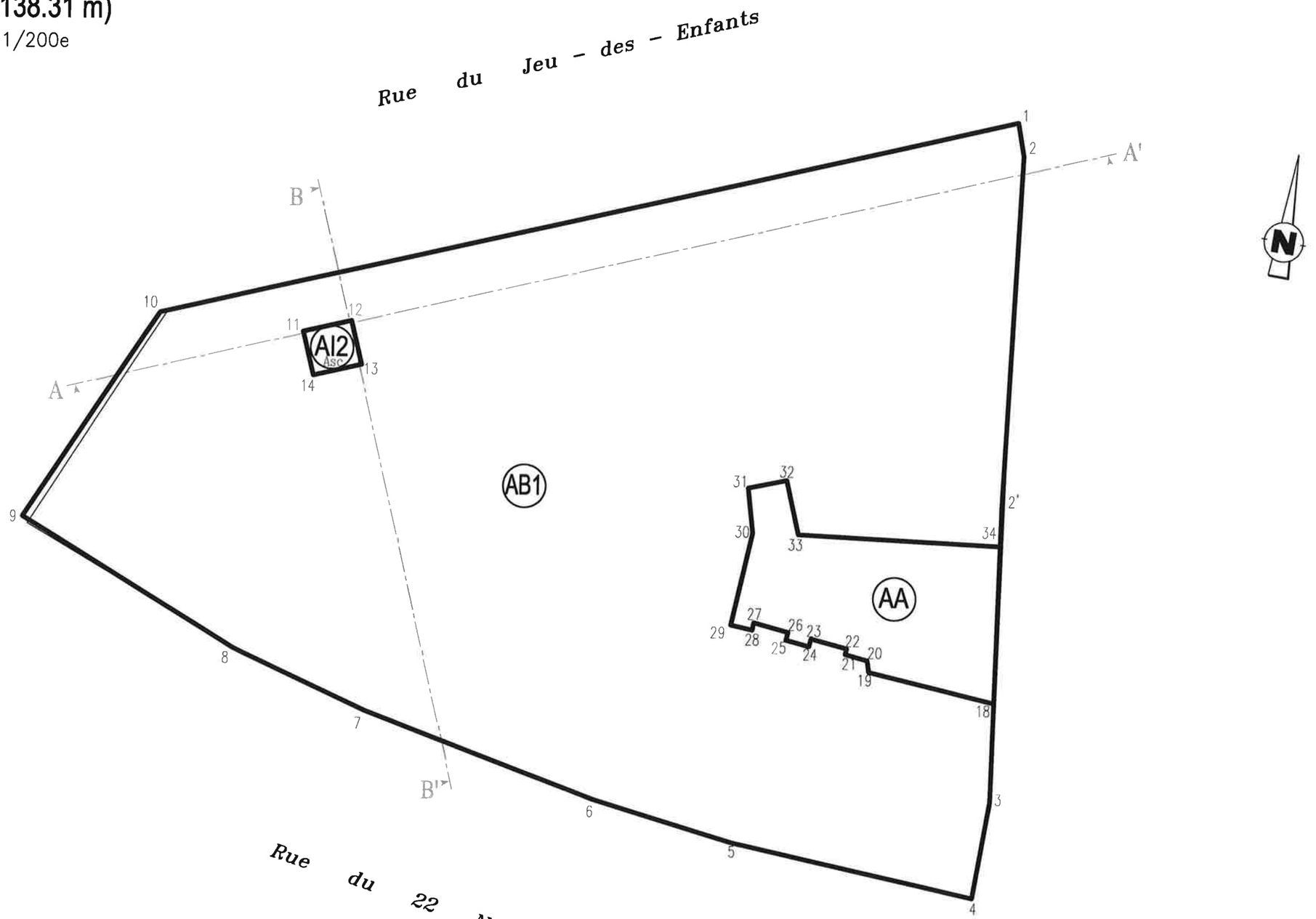

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Li

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE (entre la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et la dalle séparative entre rez-de-chaussée et 1er étage)

SITUATION ANCIENNE

Echelle approximative : 1/200e

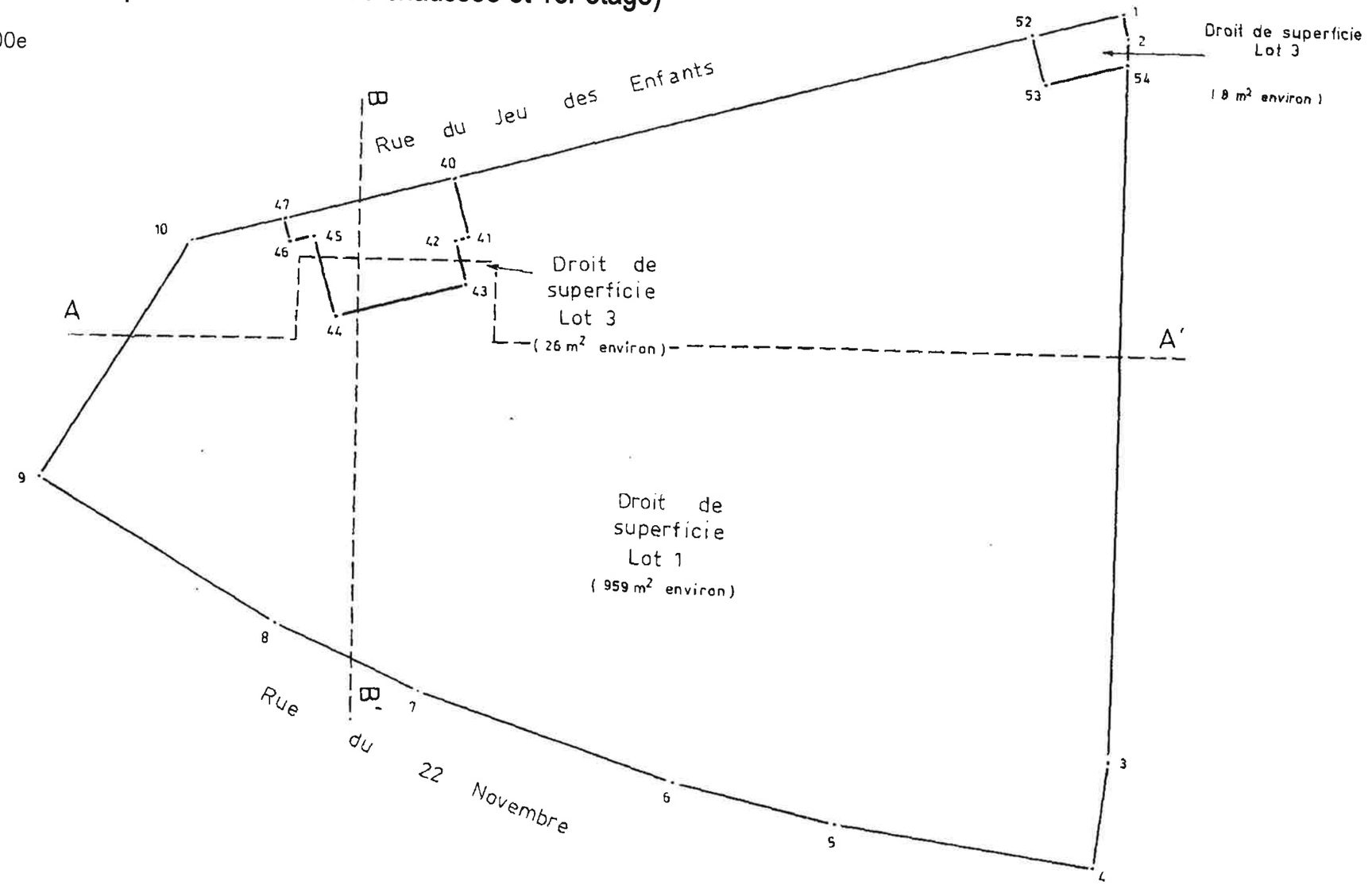

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Rez-de-Chaussée (141.53 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

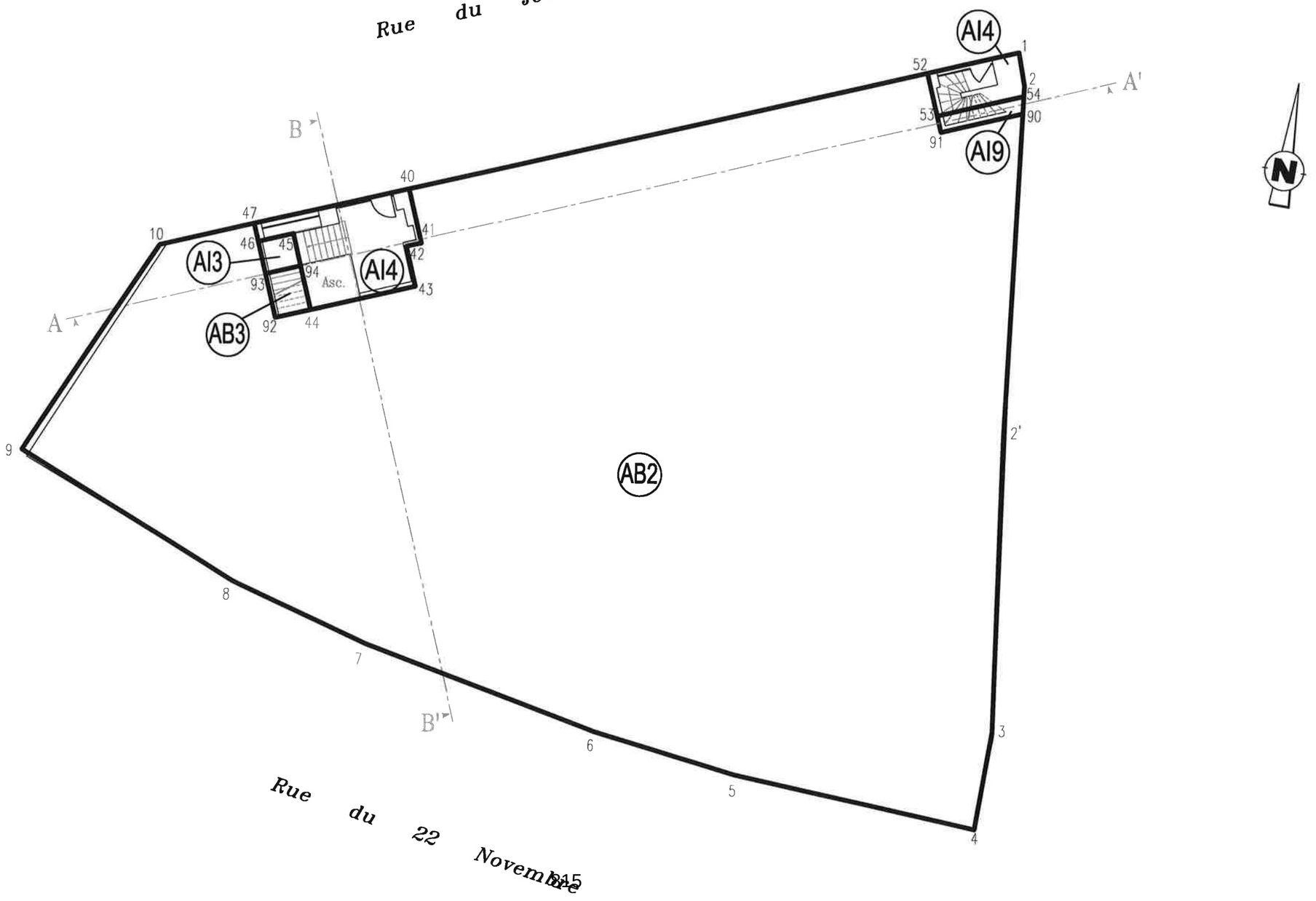

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lir

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 1ER ETAGE (entre la dalle séparative entre rez-de-chaussée et 1er étage et la dalle séparative entre 1er étage et 2ème étage)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION ANCIENNE

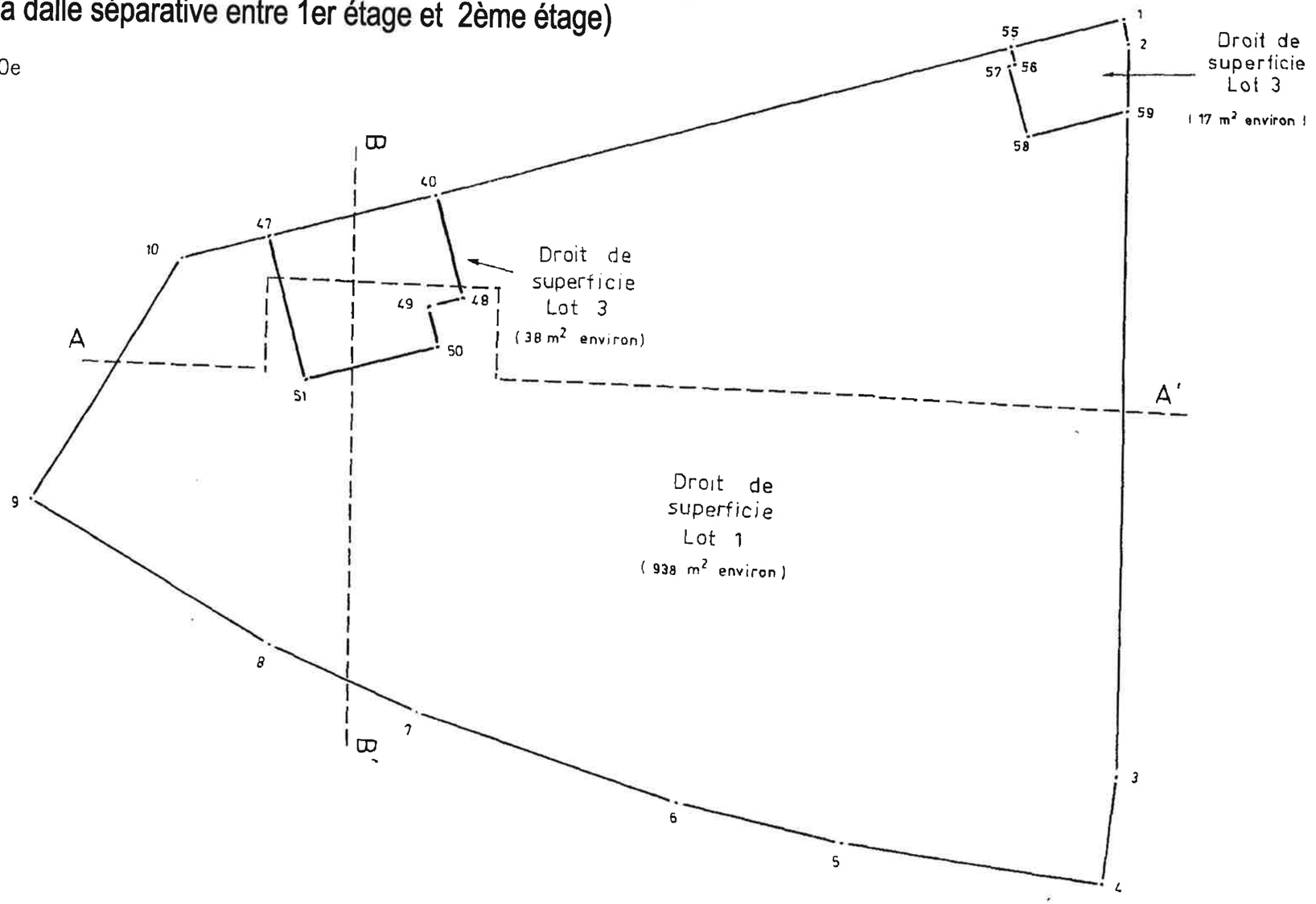

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 1er Étage (146.21 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

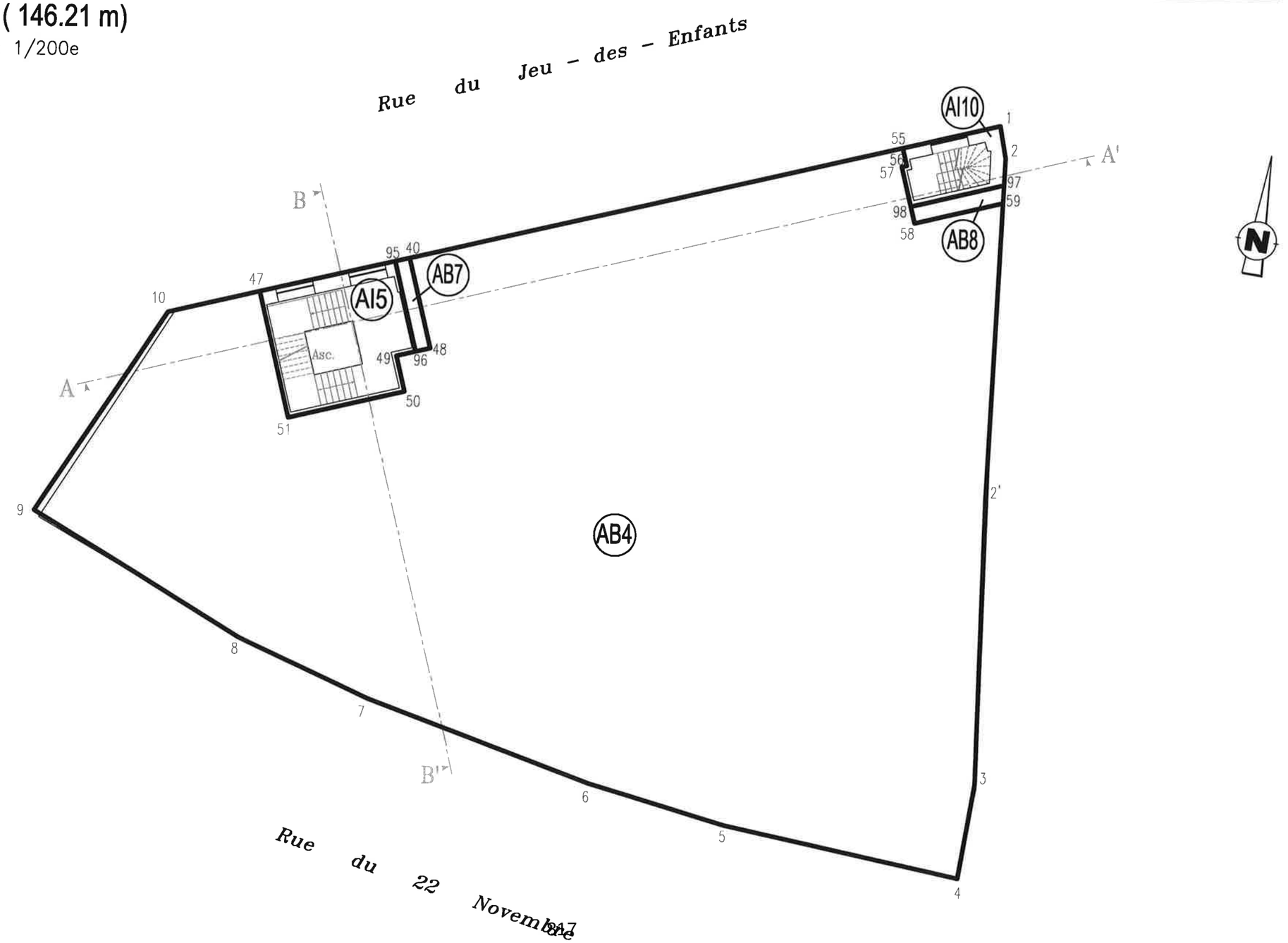

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lir

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 2EME ETAGE (entre la dalle séparative entre 1er étage et 2ème étage et la dalle séparative entre 2ème étage et 3ème étage)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION ANCIENNE

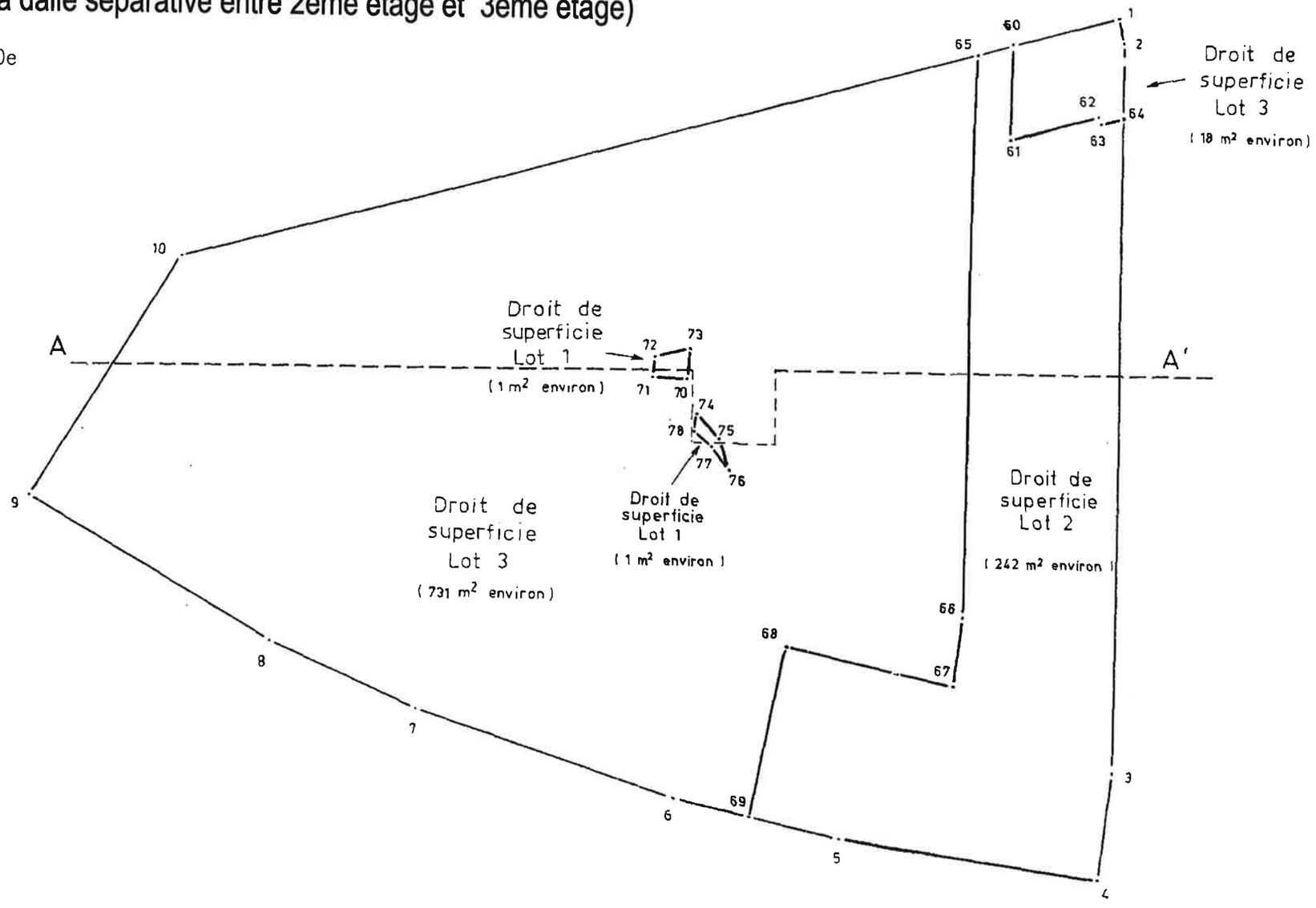

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 2ème Étage (149.81 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

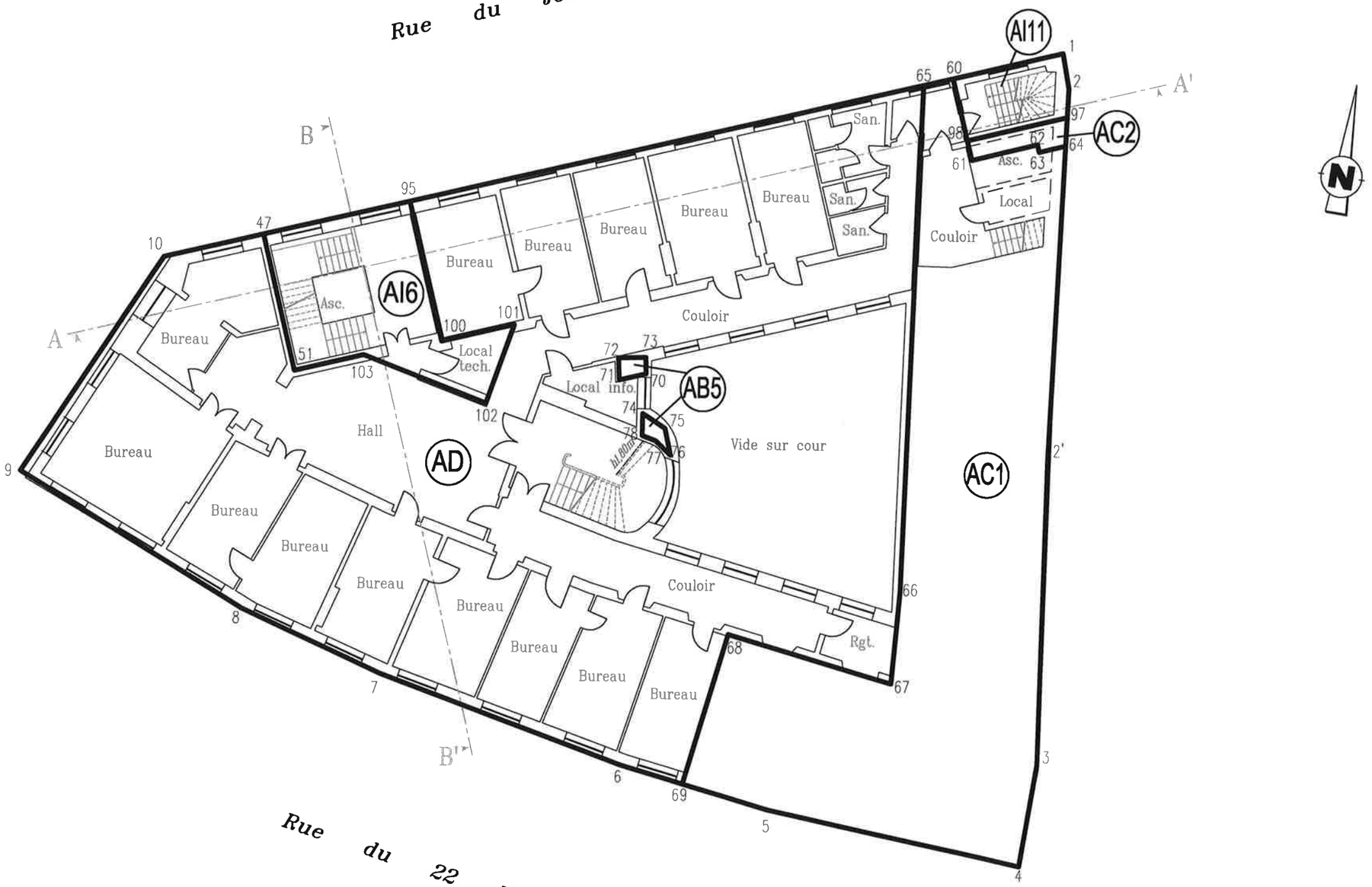

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lir

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

SITUATION ANCIENNE

NIVEAU ETAGE (entre la dalle séparative entre 2ème étage et 3ème étage et la cote +40.00m)

Echelle approximative : 1/200e

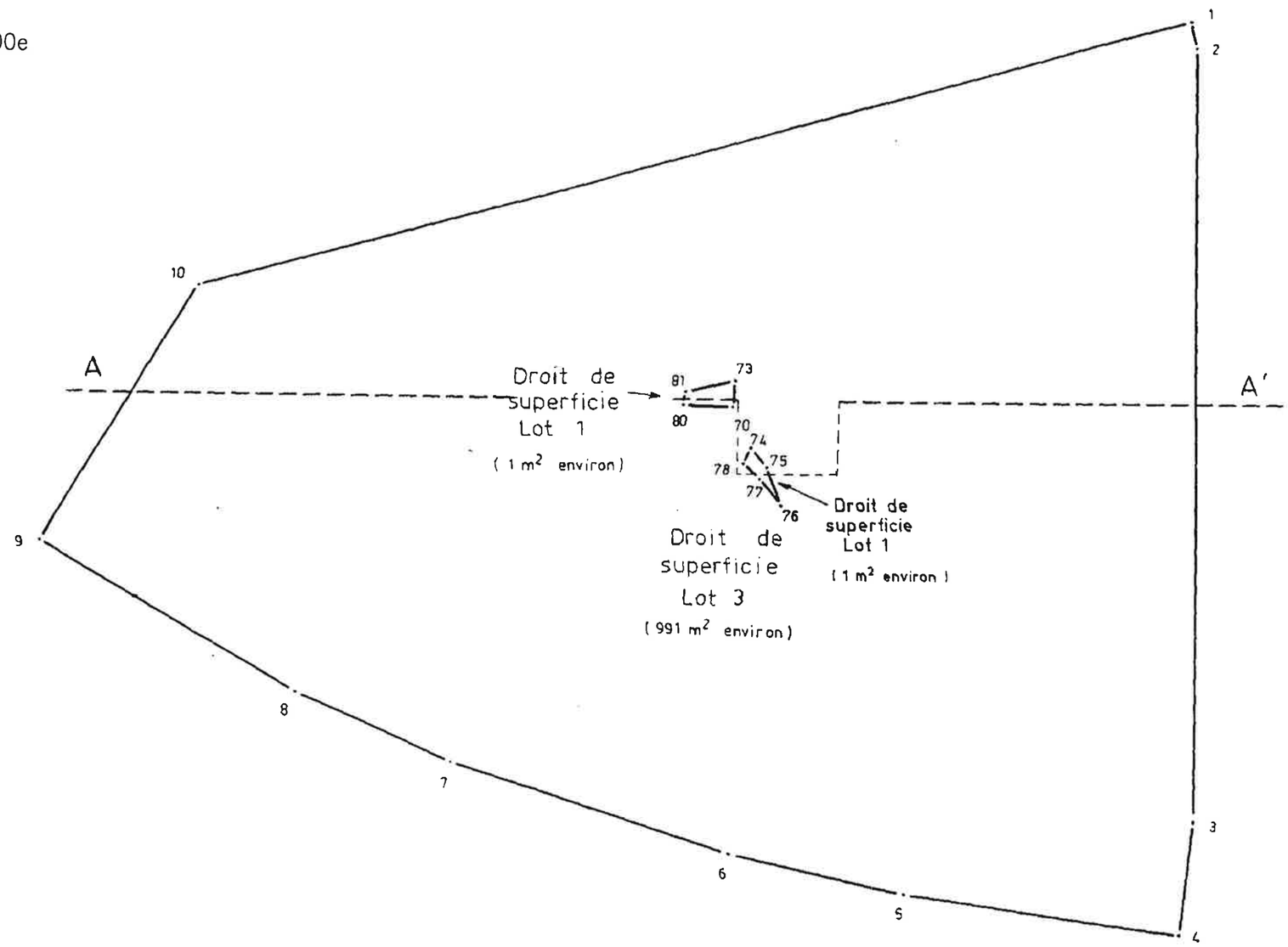

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Ar

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 3ème Étage (153.39 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

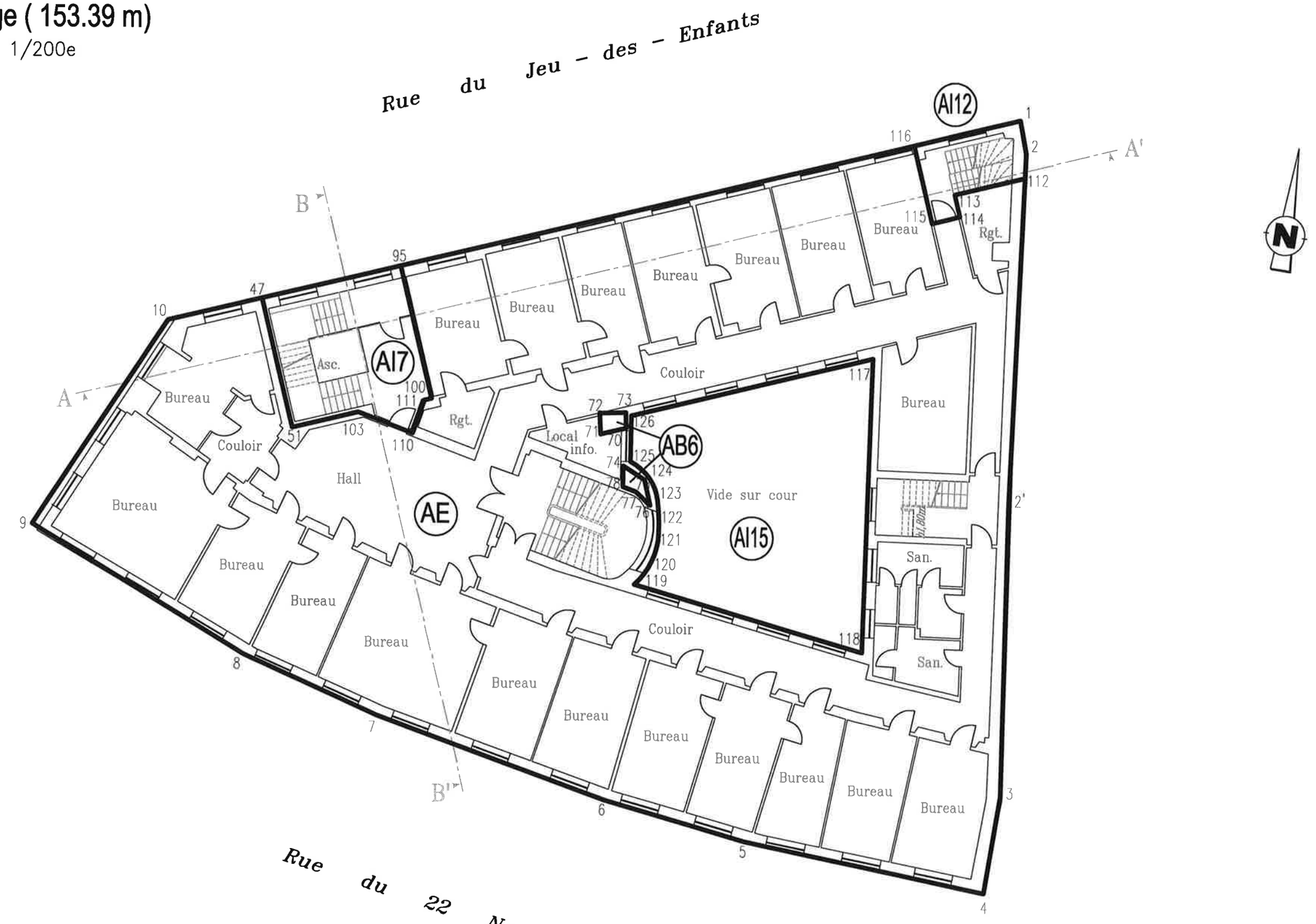

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lay

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 4ème Étage (156.98 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

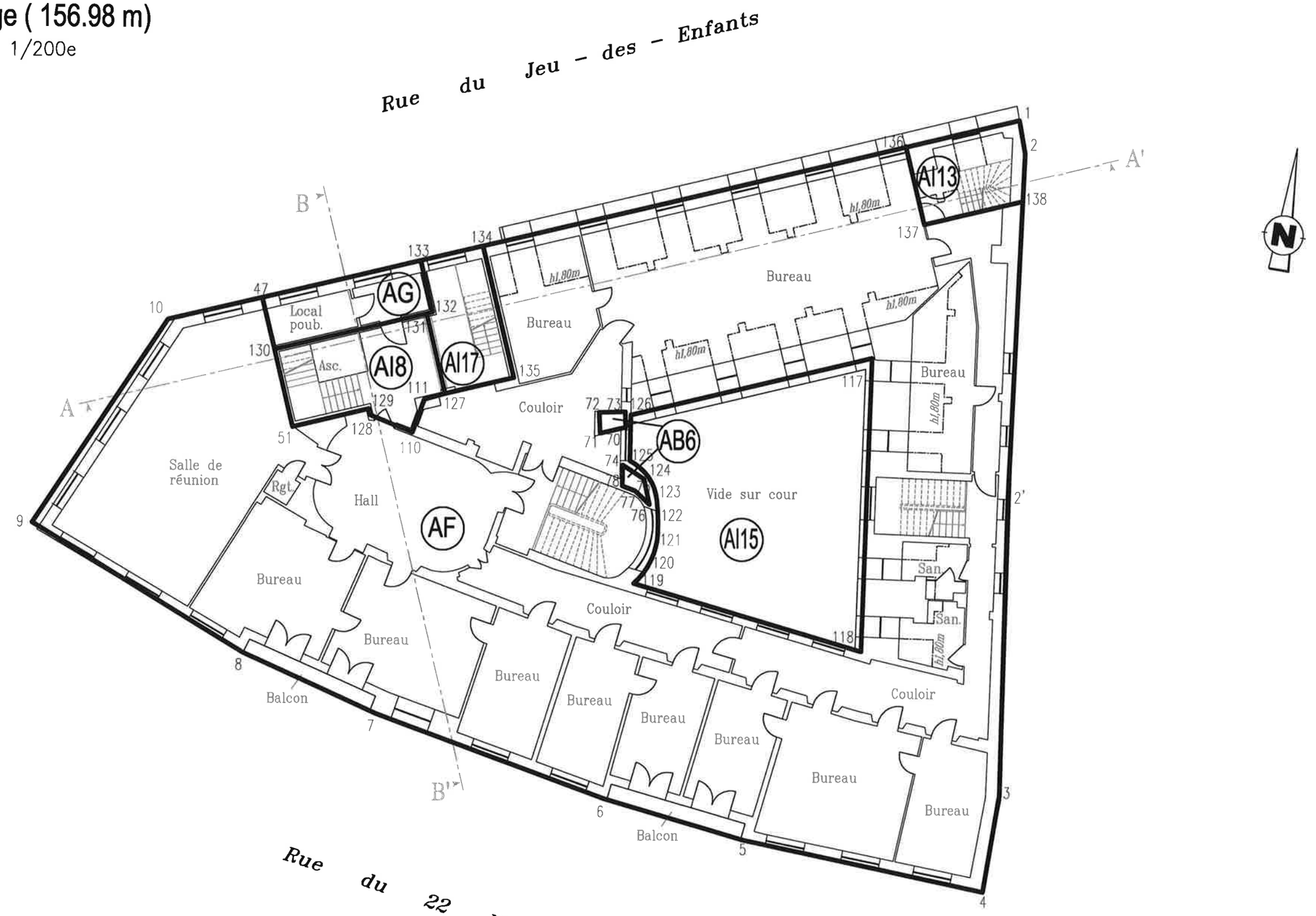

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\202012223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

SITUATION NOUVELLE

NIVEAU 5ème Etage (160.65 m)

Echelle approximative : 1/200e

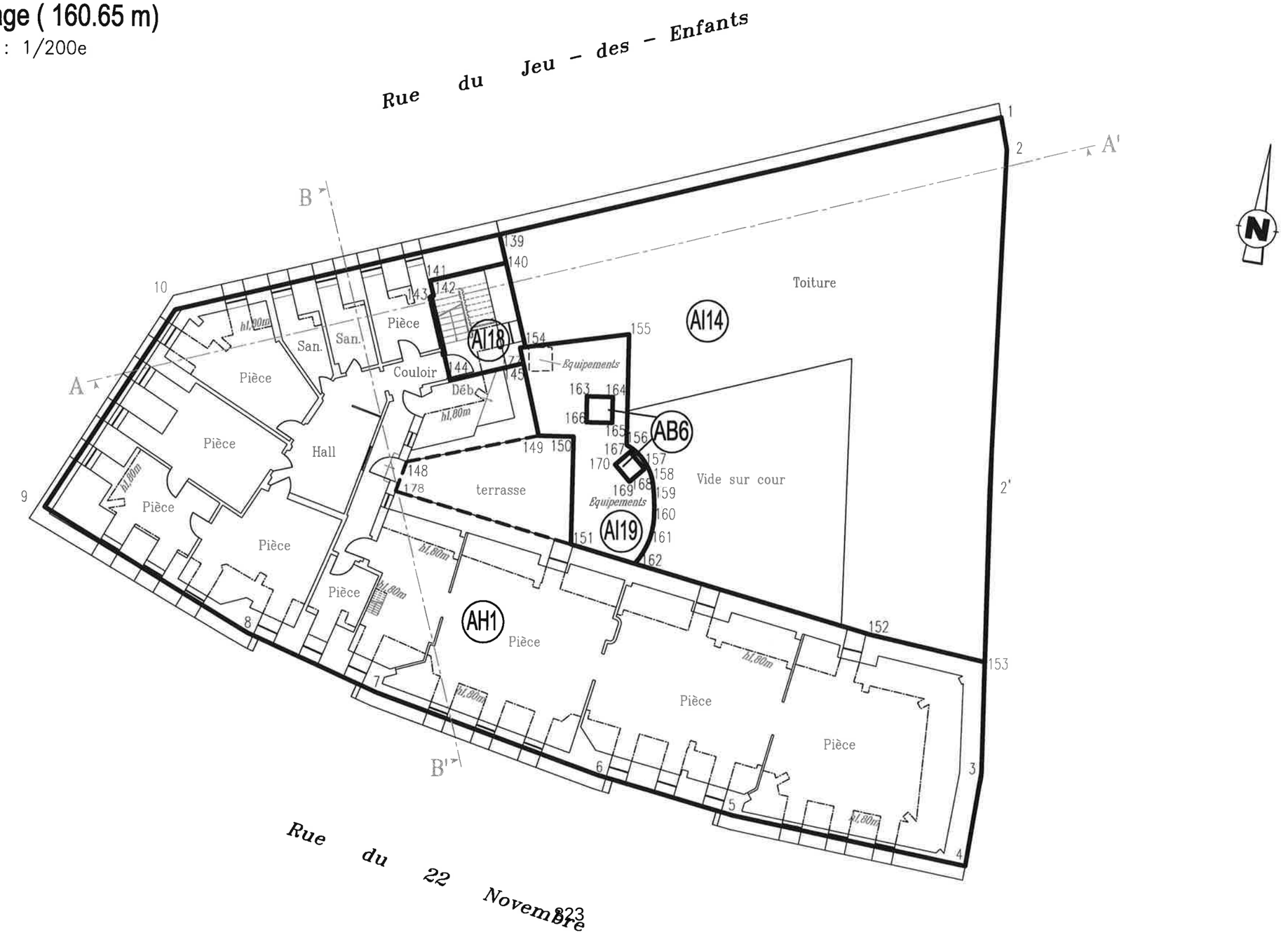

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Vit

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU 6ème Etage (163.18 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

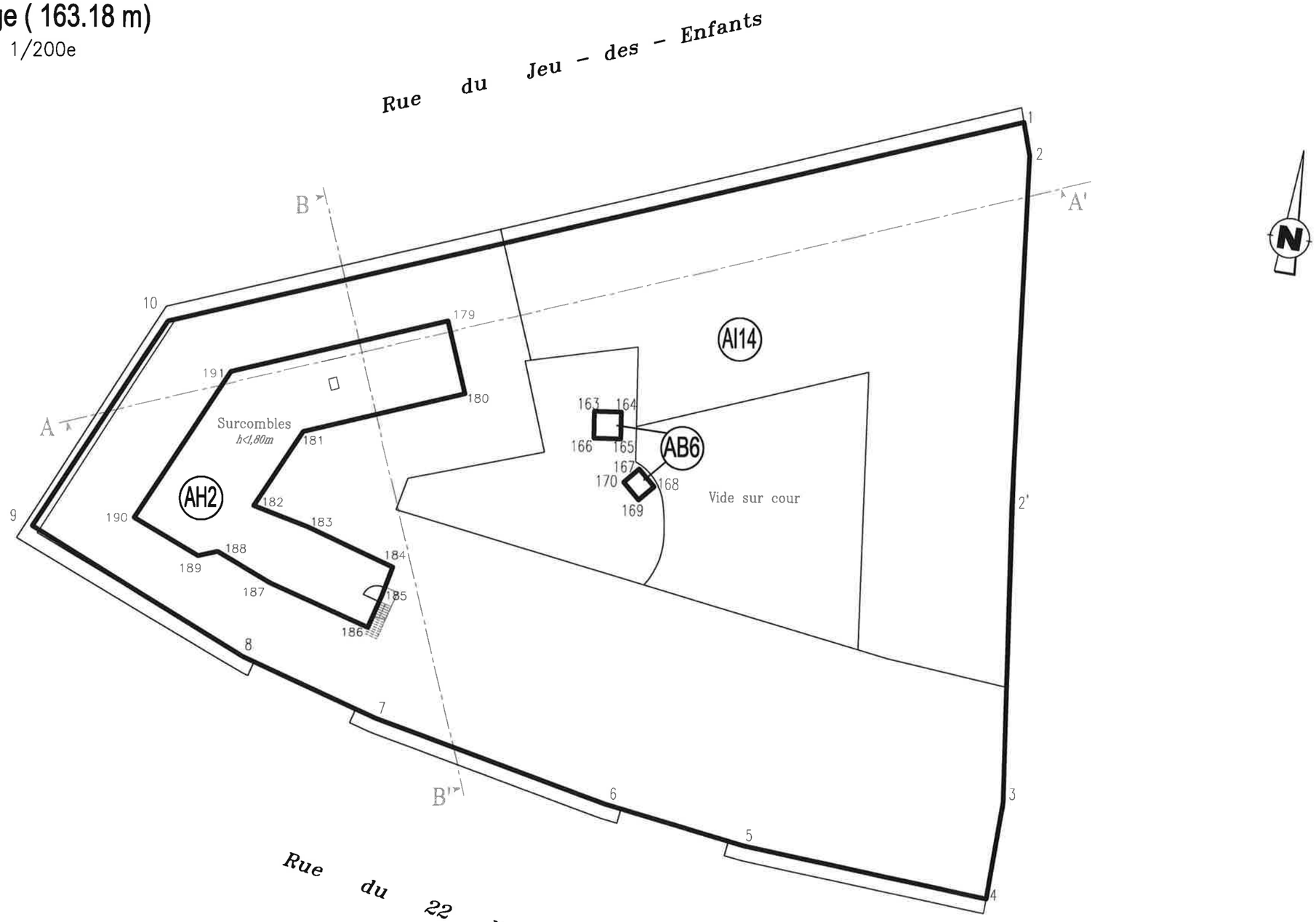

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lir

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Surfonds (181.00 m)

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

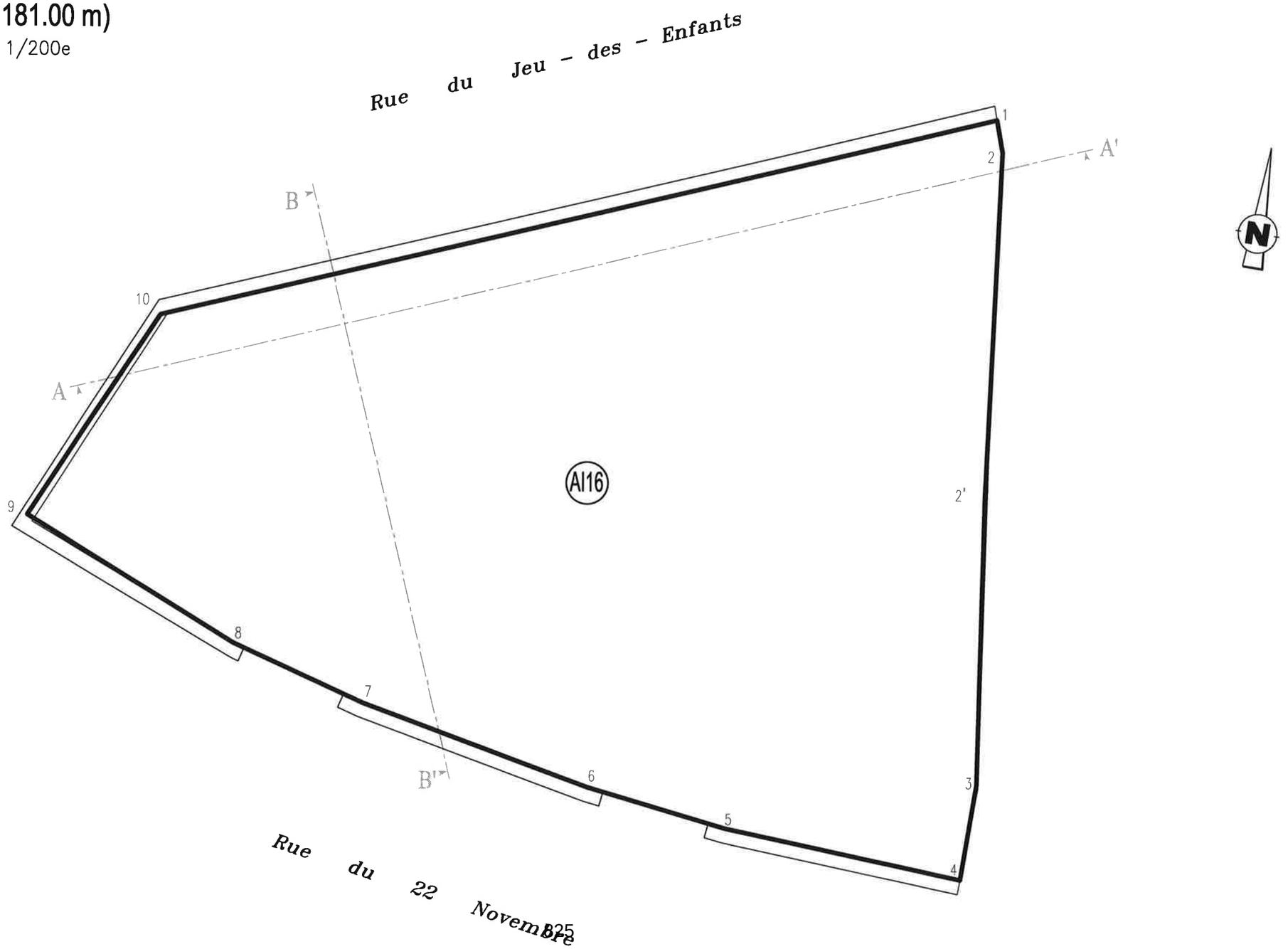

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

SITUATION ANCIENNE

COUPE AA'

Echelle approximative : 1/200e

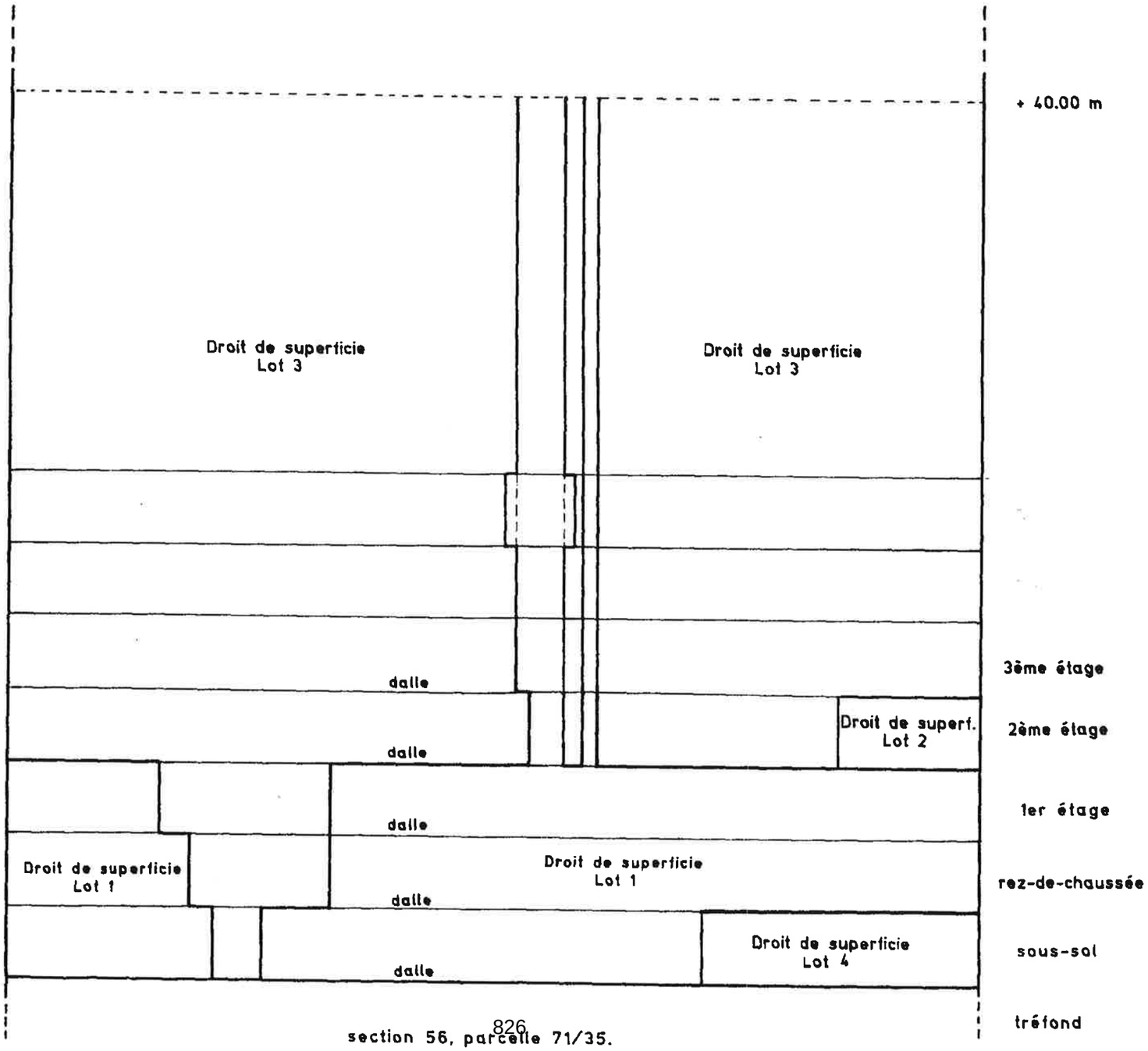

section 56, parcelle 71/35.

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\202012223\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

SITUATION NOUVELLE

COUPE A - A'

Echelle approximative : 1/200e

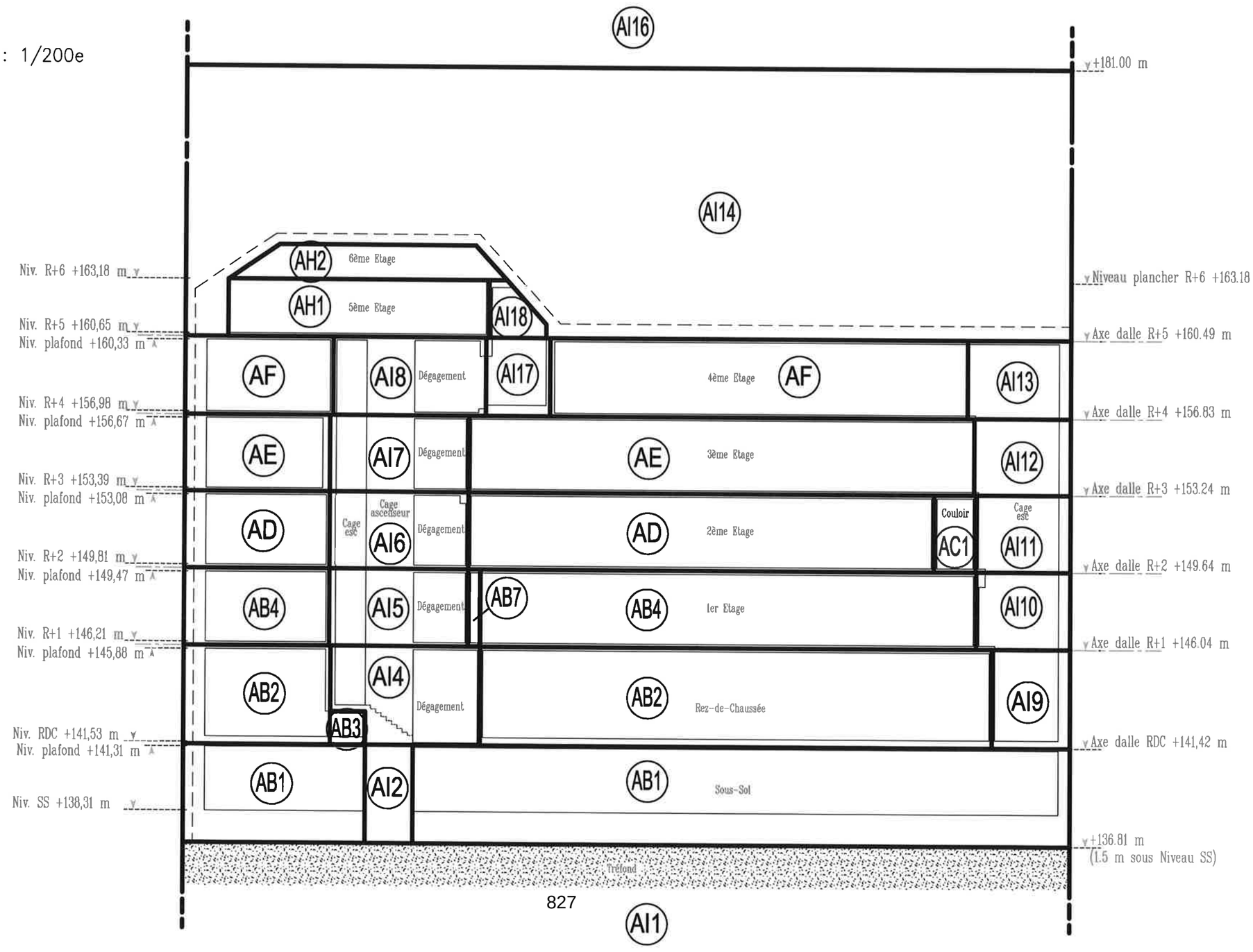

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Lir

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

COUPE BB'

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION ANCIENNE

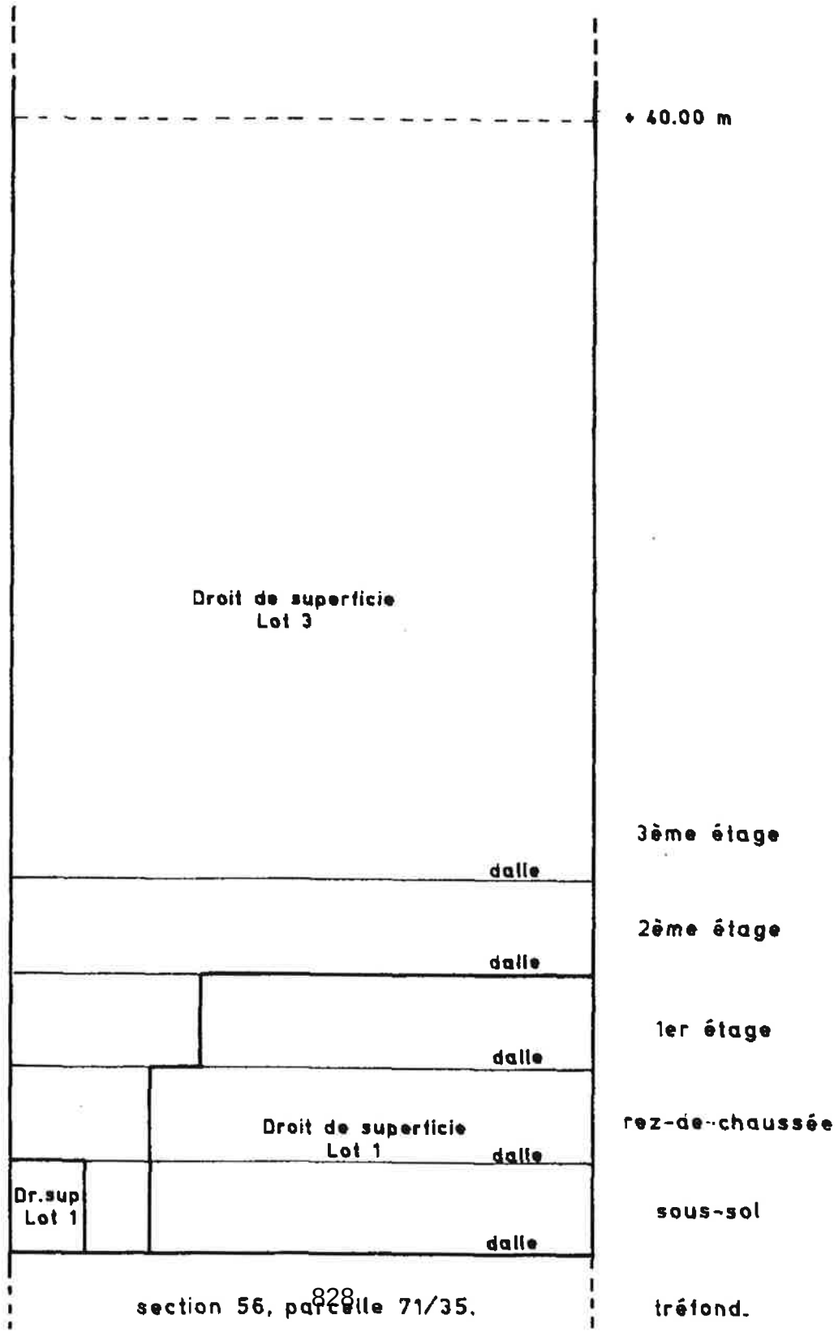

RÉFÉRENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\2020012203\00\Liv

ESQUISSE N°____

Section 56 Parcelle 71/35

COMMUNE STRASBOURG

Adresse 1 Rue du 22 Novembre

PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

COUPE B - B'

Echelle approximative : 1/200e

SITUATION NOUVELLE

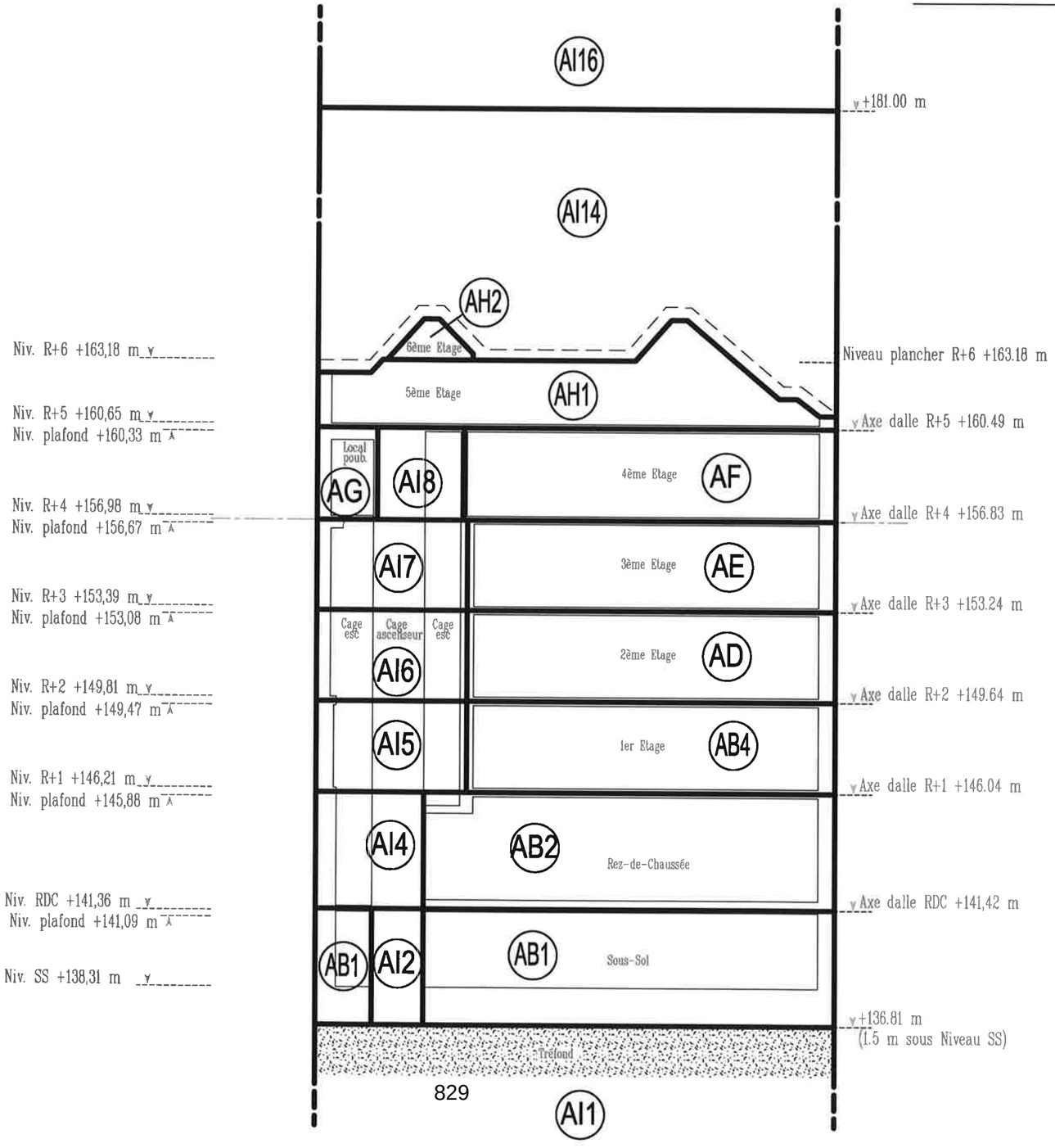

REFERENCES INFORMATIQUES : H:\Communes\STRASBOURG\Esquisse\2020\20201223\00\Ari

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13
Réf.DS : 4307970
Réf.OSE : 2021-67482-32496

Strasbourg, le 10/05/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Ville de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : locaux à usage professionnel
ADRESSE DU BIEN : 1, rue du vingt-deux novembre à Strasbourg
VALEUR VÉNALE : 2 360 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :
Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Vincent SIPP** vincent.sipp@strasbourg.eu

2 – DATES :

Date de consultation :	29/04/2021
Date de réception :	29/04/2021
Date de visite :	22/05/2019
Date de constitution du dossier en état :	05/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion de son patrimoine, cession par la ville, de locaux professionnels situés dans un immeuble sis 1, rue du 22 novembre et 6, rue du jeu des enfants à Strasbourg.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Désignation cadastrale :

Commune de **Strasbourg-Ellipse**

Section	N°	Adresse - Lieu-dit	Superficie (are)
51	71	1, rue du 22 novembre	9,93
		TOTAL	**9,93**

Descriptif sommaire :

Dans un immeuble édifié en 1915, de type R+4 + combles situé à l'angle de la rue du 22 novembre et celle du jeu des enfants, lots de volume consistant en deux niveaux de bureaux (partie du 2e étage et totalité du 3e étage).

Chaque niveau se compose d'un vaste pallier d'étage et d'un couloir de circulation épousant les contours d'une cour carrée, autour desquels s'organise un ensemble de bureaux de différentes tailles et de blocs sanitaires.

Au 2e étage, le couloir de distribution s'arrête de chaque côté au niveau du bâtiment fermant la cour (les locaux situés au-delà appartiennent déjà à l'enseigne « Mr BRICOLAGE »).

Surface utile : **1 346 m²**, selon état des surfaces résultant d'un mesurage réalisé par « Mr BRICOLAGE ».

Étage	SU	Nature des locaux
2ème	654	Bureaux 830
3ème	692	Bureaux

Équipements :
Chauffage central (les chaudières sont installées dans l'immeuble mitoyen géré par habitation moderne) radiateurs équipés de vannes thermostatiques, la quasi-majorité des fenêtres a été changée (PVC double vitrage), volets roulants PVC, faux plafonds, moquette dans les bureaux et revêtement PVC dans les couloirs, tous les bureaux sont dotés de prises informatiques, accès à l'immeuble sécurisé (entrée par la rue du jeu des enfants, à l'aide de badges).

Circulations verticales : un ascenseur et plusieurs escaliers (un escalier principal en pierres, un escalier monumental en bois, un autre escalier en bois dans le bâtiment situé en fond de cour, un escalier de secours)

5 – Situation juridique

Propriétaire : Ville de Strasbourg
Situation locative : libre d'occupation.

6 – Urbanisme et Réseaux

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UAB1** (20 mètres ET, SMS2).

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des locaux considérés peut être fixée à 2 360 000 € HT.

Nota :
La présente évaluation est donnée en fonction des constats opérés lors de la visite réalisée en mai 2019, les locaux se trouvant dans le mème état qu'à cette date.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage des missions
et animation du réseau

Jean-Yves MAY

44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Prorogation de l'échéance du bail emphytéotique administratif consenti à la Société "Le Jardin de l'Orangerie" pour la gestion et l'exploitation du café-brasserie-restaurant et bowling sis Parc de l'Orangerie à Strasbourg.

Numéro V-2021-733

Par délibération du 7 juillet 2003, le Conseil Municipal de Strasbourg a approuvé la mise à disposition du site café-brasserie-restaurant et bowling situé sur le domaine public du Parc de l'Orangerie au profit de la Société à Responsabilité Limitée « Le Jardin de l'Orangerie » en vue de la réhabilitation et de l'exploitation de ce bâtiment situé sur un terrain d'une surface totale de 36,40 ares (soit en toutes lettres trente-six ares et quarante centiares).

Cette mise à disposition s'est traduite par la conclusion le 9 décembre 2003 d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de dix-huit années entières et consécutives à compter du 1er décembre 2003 et avec échéance au 30 novembre 2021.

Cette durée de dix-huit ans a été déterminée afin de prendre en compte l'amortissement des investissements nécessaires à la réhabilitation et à l'exploitation du bâtiment. Le bâtiment est utilisé aux fins de café-restaurant-brasserie et bowling de 24 pistes de loisir et de compétition.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et par dispositions légales successives, il a été décidé la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la nation sur l'ensemble du territoire à compter du 14 mars 2020 jusqu'au 10 juin 2020, puis à partir du 23 octobre 2020. Le déconfinement progressif du pays engagé depuis le mois de mai a été marqué par une nouvelle étape le 9 juin 2021, date depuis laquelle les terrasses extérieures peuvent accueillir 100 % de leur capacité avec une limite de 6 personnes par table, tandis que les cafés et restaurants peuvent accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de 50 % et une limite de 6 personnes par table.

Le preneur à bail n'a pas été en mesure d'exploiter le site susvisé dans les conditions prévues initialement au bail sur ces deux périodes de fermeture administrative. Par un courrier du 15 février 2021, Mme Laure MEYER, gérante de la SARL « Le Jardin de l'Orangerie », a sollicité la prolongation du bail emphytéotique administratif afin de pallier les désagréments et les pertes d'exploitation causés par cette situation exceptionnelle.

La SARL « Le Jardin de l'Orangerie » avait déjà fait part de sa volonté de candidater à la reconduction de son titre d'occupation. Afin de vérifier l'existence d'offres concurrentes et de déterminer les modalités futures d'exploitation du site, la ville de Strasbourg doit

réglementairement procéder à une consultation préalable, probablement sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Le déroulement de cette procédure nécessite l'octroi d'un délai supplémentaire.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces considérations, à la fois dans l'exécution même du bail emphytéotique administratif du 9 décembre 2003 et dans la bonne tenue de la mise en concurrence quant à l'occupation future du site, il est proposé la prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la prolongation de treize mois supplémentaires du bail emphytéotique administratif conclu le 9 décembre 2003 au profit de la SARL « Le Jardin de l'Orangerie », portant ainsi l'échéance du bail au 31 décembre 2022, concernant l'ensemble immobilier localisé et cadastré comme suit :*

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Strasbourg-Ville

Section	***N° de parcelle***	***Lieudit***	***Surface***
98	*42/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 27 a 02 ca*
98	*43/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 01 a 03 ca*
98	*44/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 00 a 40 ca*
98	*45/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 05 a 74 ca*
98	*46/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 01 a 10 ca*
98	*47/4*	*Parc de l'Orangerie*	*00 ha 01 a 11 ca*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131003-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

AVENANT N° 1

au bail emphytéotique administratif du 9 décembre 2003

Le

Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, soussignée,

a reçu le présent acte authentique, contenant un **AVENANT n° 1** au bail emphytéotique administratif du 9 décembre 2003,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. **LA VILLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à STRASBOURG (67076), 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Mme Suzanne BROLLY, adjointe à la Maire de Strasbourg,

agissant au nom et pour le compte de la ville de Strasbourg en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

II. **LA SARL « Le Jardin de l'Orangerie »**, dont le siège est à STRASBOURG (67000), Parc de l'Orangerie, identifiée au SIREN sous le numéro 449586437 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG,

représentée par Madame Laure MEYER, gérante de la SARL « Le Jardin de l'Orangerie »,

nommée auxdites fonctions en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2017 prenant effet le 31 décembre 2017 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

EXPOSE PRELIMINAIRE

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif conclu le 9 décembre 2003, le BAILLEUR a mis à la disposition du PRENEUR (SARL « Le Jardin de l'Orangerie »):

⇨ l'ensemble immobilier localisé et cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Strasbourg-Ville

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
98	42/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 27 a 02 ca
98	43/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 01 a 03 ca
98	44/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 00 a 40 ca
98	45/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 05 a 74 ca
98	46/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 01 a 10 ca
98	47/4	Parc de l'Orangerie	00 ha 01 a 11 ca

⇨ d'une surface totale de 36,40 ares (soit en toutes lettres trente-six ares et quarante centiares) et situé au sein du domaine public du Parc de l'Orangerie.

Le contrat stipule une durée du bail de dix-huit années entières et consécutives commençant le 1er décembre 2003 et portant ainsi l'échéance au 30 novembre 2021.

Cette durée de dix-huit ans a été déterminée afin de prendre en compte l'amortissement des investissements nécessaires à la réhabilitation et à l'exploitation du bâtiment. Le bâtiment est utilisé aux fins de café-restaurant-brasserie et bowling de 24 pistes de loisir et de compétition.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et par dispositions légales successives, il a été décidé la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la nation sur l'ensemble du territoire à compter du 14 mars 2020 jusqu'au 10 juin 2020 (loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19), puis à partir du 23 octobre 2020 (décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire). Ainsi le preneur n'a pas été en mesure d'exploiter le site susvisé dans les conditions prévues initialement au bail sur cette période, les activités de restauration et de loisirs n'étant pas considérées comme indispensables à la vie de la nation.

Par courrier du 15 février 2021, Mme Laure MEYER, gérante de la SARL « Le Jardin de l'Orangerie », a sollicité la prolongation du bail emphytéotique administratif jusqu'au 31 août 2022 afin de pallier les désagréments (cf. pertes d'exploitation) causés par cette situation exceptionnelle.

La SARL « Le Jardin de l'Orangerie » avait déjà fait part de sa volonté de candidater à la reconduction de son titre d'occupation. Afin de vérifier l'existence d'offres

concurrentes et de déterminer les modalités futures d'exploitation du site, la ville de Strasbourg doit réglementairement procéder à une consultation préalable, probablement sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Le déroulement de cette procédure est lui-même impacté par la situation de crise sanitaire et nécessite l'octroi d'un délai supplémentaire.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces considérations, à la fois dans l'exécution même du bail emphytéotique administratif du 9 décembre 2003 et dans la bonne tenue de la mise en concurrence quant à l'occupation future du site, il est proposé la prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

La durée du présent bail emphytéotique administratif est prolongée d'une période de 13 (treize) mois supplémentaires. Ledit bail emphytéotique arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2022 pour l'ensemble des terrains mis à disposition par la ville de Strasbourg, soit une surface totale de 36,40 ares (soit en toutes lettres trente-six ares et quarante centiares).

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses et conditions du bail emphytéotique du 9 décembre 2003 sont maintenues et confirmées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 3

Les parties requièrent l'inscription du présent avenant au Livre foncier.
Les éventuels frais d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du PRENEUR.

DONT ACTE rédigé en QUATRE pages

Documents annexés :
_ délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 20 juillet 2020 et du 21 juin 2021
_ procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la SàRL « Le Jardin de l'Orangerie » du 29 décembre 2017

Après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Madame Laure MEYER, le
- Madame Suzanne BROLLY, le
- Madame Jeanne BARSEGHIAN, le

Laure MEYER	**Suzanne BROLLY**	**Jeanne BARSEGHIAN**

Mention de l'Enregistrement

45

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole et mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux.

Numéro V-2021-741

1. Présentation du contexte

Par délibérations respectives du 16 et 20 novembre 2020, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de renouveler le marché de gestion locative et de valorisation de leur patrimoine privé, pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que ce patrimoine privé est confié à un prestataire externe, la SAEML Habitation Moderne, titulaire des marchés de gestion locative et de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux depuis 1993 pour la ville de Strasbourg, et depuis 2016 pour l'Eurométropole.

Le parc municipal dans son ensemble est constitué d'immeubles plutôt anciens et majoritairement localisés dans le centre-ville de Strasbourg et dans les quartiers de la première couronne. L'état de ces immeubles est très variable et peut aller du vétuste au bon état d'entretien. L'état de vétusté concerne pour l'essentiel les installations techniques : électricité et sanitaires, structures, charpentes.

Ce patrimoine municipal en gestion déléguée est composé d'appartements, de maisons individuelles, de commerces, de garages, de locaux professionnels et de locaux associatifs et accueillant aussi des services de la Ville. Il s'agit d'un parc privé non conventionné, à l'exclusion du parc immobilier de la Cité Ungemach, composé de 139 pavillons, qui fait partie du parc social conventionné.

Le patrimoine de l'Eurométropole, qualifié de technique, acquis depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg, notamment par voie de préemption ou d'expropriation (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs) est essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...). Il a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

Conformément à l'article L 2113-11 du Code de la commande publique, les organes délibérants précités ont validé la consultation pour un marché global portant sur la gestion locative et la valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les propriétés bâties relevant de leur domaine privé respectif.

Un groupement de commandes associant les deux collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg, fut préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de novembre 2020 ont autorisé respectivement la Maire et la Présidente, ou leurs représentants-es à signer :

- la convention de groupement de commandes,
- et exécuter les marchés en résultant.

2. Marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé

Cette mission de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé d'une durée de 5 ans et 6 mois avait été évaluée lors de son lancement à :

- Un montant annuel prévisionnel d'environ 440 000 € TTC pour la Ville de Strasbourg, pour 655 lots, soit 290 immeubles,
- Un montant annuel prévisionnel d'environ 220 000 € TTC pour l'Eurométropole pour 349 lots, soit 118 immeubles.

Les principales prestations du marché sont :

- l'analyse juridique préalable à la mise en place ou au renouvellement des contrats (baux et conventions) ;
- la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation ;
- l'optimisation du patrimoine en particulier des revenus locatifs ;
- le révision des loyers, redevances d'occupation et récupération des charges locatives ;
- le traitement des réclamations et plaintes des locataires/occupants-es ;
- la gestion des impayés et les procédures pré-contentieuses ;
- la réalisation des contrôles périodiques obligatoires ;
- la réalisation des diagnostics réglementaires ;
- le traitement des occupations illicites ou squats ;
- la représentation du propriétaire pour toutes les affaires relatives au marché ;
- la réalisation des menues réparations locatives ;
- l'entretien courant, la maintenance réglementaire, le nettoyage et la surveillance des immeubles ;
- la mise en place et le suivi des contrats de maintenance et de fourniture de services ;
- la souscription et le suivi des abonnements d'énergie et de fluides.

Compte tenu de l'étendue accrue des missions confiées au prestataire, notamment pour l'entretien technique, la valorisation du patrimoine ou encore l'extension de l'expertise

juridique, une augmentation des ressources est nécessaire pour améliorer le service rendu et tendre vers une gestion plus dynamique et stratégique de ce patrimoine.

A ce titre, il est attendu de notre mandataire d'initier et de mettre en œuvre une méthodologie d'optimisation du patrimoine, via une connaissance qualitative de l'état du patrimoine, d'expertiser la situation locative et les baux qui y sont rattachés, et de travailler notamment sur la vacance des biens.

L'ensemble de ces éléments consolidés permettra à la Ville et à l'Eurométropole de définir des objectifs et de bâtir en étroite collaboration avec notre mandataire une stratégie pour l'identification, la planification et la mise en œuvre des actions, parmi lesquelles des travaux répondant aux exigences réglementaires et environnementales, et garantissant la pérennité et la valorisation des bâtiments et de ses équipements.

Par ailleurs, les abonnements et l'entretien courant ne peuvent être intégrés à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, et doivent être pris en charge sur les moyens propres du prestataire ou via des contrats d'entreprise conformément au Code général des collectivités territoriales. Ces prestations n'étant pas qualifiées d'opération de construction, et ne pouvant être inclues dans le mandat ci-dessous détaillé, font l'objet d'honoraires en sus de ceux liés à la gestion locative et à la réalisation des travaux.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces nouveaux éléments, le budget alloué au marché passerait à :

- 654 840 € TTC par an, soit 3 601 626 € TTC sur la durée totale du marché, pour la ville de Strasbourg, ce qui correspond à un écart de 214 840 € TTC par an par rapport au budget annuel initial de 440 000 € TTC et de 1 181 620 € sur la durée totale du marché,

- 355 980 € TTC par an, soit 1 957 890 € TTC sur la durée totale du marché, pour l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui correspond à un écart de 135 980 € TTC par an par rapport au budget initial de 220 000 € TTC et 747 890 € TTC sur la durée totale du marché.

3. Délégation de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine privé

En application des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en annexe de la présente délibération, intégré au marché public, comportera la réalisation et la consolidation annuelle des diagnostics techniques du patrimoine permettant l'établissement de programmes de travaux, suivi de leur mise en œuvre. Les travaux de déconstruction sont intégrés dans ce mandat.

Les travaux faisant l'objet du présent mandat sont tous les travaux autres que ceux visés par le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et devront permettre de maintenir le patrimoine au plus près de ses caractéristiques initiales en adéquation avec ses fonctions.

Ces travaux seront présentés en 4 grandes catégories qui tiendront compte du degré d'urgence en fonction de l'état des bâtiments concernés :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux qui permettent de remplir les critères d'un logement décent,
- amélioration patrimoniale : clos et couvert, équipements techniques,
- amélioration fonctionnelle : réaménagement, réhabilitation,
- amélioration énergétique (production d'énergie) et environnementale (qualité des matériaux utilisés) : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

Le prestataire accomplira les travaux définis ci-dessus au vu d'une programmation pluriannuelle décidée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

La programmation fera l'objet d'une validation tous les ans par les assemblées délibérantes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole pour leur patrimoine respectif. Les Conseils se prononceront sur l'enveloppe annuelle affectée.

Le prestataire s'inscrira dans la démarche environnementale et de développement durable, en cohérence avec la transition écologique, sociale et démocratique engagée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Il devra se mobiliser activement pour en tenir compte dans la définition des besoins, les prescriptions, la réalisation des travaux et ses comportements, notamment par :

- l'intégration des considérations climatiques et sociales dans les achats ;
- l'intégration des objectifs du Plan Climat ;
- la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments incluant l'analyse du bilan thermique annuel et l'établissement de propositions chiffrées de mesures d'amélioration pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- la priorisation des travaux visant l'amélioration du bilan énergétique du parc ;
- la recherche de subventions ;
- l'information et l'accompagnement des locataires dans une démarche d'éco-responsabilité.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux, d'une durée de 5 ans et 6 mois, portera sur un montant prévisionnel de 23 900 000 € TTC avec la répartition suivante :

- 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville,
- 4 000 000 €TTC pour les immeubles de la fondation Ungemach,
- 600 000 € pour les immeubles des autres fondations et legs,
- 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole.

Pour les fondations et legs, les travaux des immeubles seront financés par les fonds détenus par chacune d'elle, grâce aux excédents des revenus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'augmentation du montant prévisionnel annuel des honoraires de la gestion locative et valorisation d'une partie du patrimoine privé de la ville de Strasbourg pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, qui passe par an à 654 840 € TTC au lieu de 440 000 € TTC,*

- *la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux avec le prestataire retenu pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour les travaux et les grosses réparations soit un montant global prévisionnel de 16 000 000 € TTC pour les immeubles ville Strasbourg, 4 600 000 € TTC pour les immeubles des legs et fondations, les travaux des immeubles des fondations étant financés par les fonds détenus par chacune d'elles, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux, estimé à 135 000 € TTC annuel.*

décide

- *l'imputation des dépenses pour la délégation de maîtrise d'ouvrage sur les imputations budgétaires suivantes :*
- *020 238 CP71 sur le programme 1332, AP0255, créé au BP2021 pour les immeubles Ville,*
- *020 238 HP06 sur le programme 1333, AP0255 créé au BP2021 pour les immeubles des Fondations.*

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente.*

- *à prendre toute décision y relative.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131322-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile

GESTION LOCATIVE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE PRIVE ET MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE DES TRAVAUX SUR LES PROPRIETES BATIES RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

N° d'affaire : 20VDS0103G

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux

Entre

La Ville de Strasbourg représentée par la Maire

Et

La Société

Conclue en application des articles L2422-1 et suivants du Code de la commande publique,

Table des matières

Préambule – Exposé 3

Article 1er - Objet de la maîtrise d'ouvrage 4

Article 2 - Périmètre des biens confiés en mandat 4

Article 3 - Programme des travaux 5

Article 3.1. - Travaux de déconstruction 5

Article 3.2. - Travaux d'investissement 5

Article 3.3. - Programmation des travaux avec échéancier 6

Article 4 - Enveloppe financière prévisionnelle 7

Article 5 - Durée du mandat 8

Article 6 - Compétences confiées au mandataire 8

Article 6.1. - Contenu de la mission 8

Article 6.2. - Passation des marchés objet du mandat de maîtrise d'ouvrage 9

Article 6.3. - Mise en œuvre des travaux 11

Article 6.4. - Constatation de l'achèvement des travaux par le prestataire 12

Article 7 - Financement de la mission 12

Article 7.1. - Avances versées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg 12

Article 7.2. - Échéancier prévisionnel des dépenses 13

Article 8 - Règles de contrôle 14

Article 8.1. - Contrôle administratif et technique 14

Article 8.2. - Contrôle comptable et financier 15

Article 8.3. - Réception des ouvrages 16

Article 9 - Rémunération du mandataire 16

Article 10 - Pénalités 17

Article 11 - Mesures coercitives – Résiliation 17

Article 12 - Capacité d'ester en justice 18

Article 13 - Modalités de transmission des documents 18

Article 14 - Obligations en matière de communication 19

Article 15 - Litiges 19

Préambule – Exposé

Par délibération respectivement du 16 novembre 2020 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et du 20 novembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont décidé de confier la gestion locative et la valorisation d'une partie de leur patrimoine bâti privé et la maitrise d'ouvrage pour les travaux à un prestataire extérieur à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En application de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, les organes délibérants précités ont validé la consultation pour un marché global portant sur la gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, est mis en place pour répondre à ces besoins.

La Ville de Strasbourg possède un important patrimoine immobilier dont l'origine de propriété est variée, puisque les biens de la collectivité ont fait l'objet :
d'acquisitions historiques et amiables, de dons et legs, exemple les 139 pavillons du parc conventionné de la cité Ungemach ,de retours d'emphytéoses, ainsi les immeubles issus de la Grande Percée de la rue du 22 Novembre et Place Kléber construits au début du XXème siècle dans le cadre de baux emphytéotiques ont été restitués pleinement dans le patrimoine municipal entre le début des années 1980 et la fin des années 1990.

Le parc municipal dans son ensemble est constitué d'immeubles plutôt anciens et majoritairement localisés dans le centre-ville de Strasbourg et dans les quartiers de la première couronne. L'état de ces immeubles est très variable et peut aller du vétuste au bon état d'entretien. L'état de vétusté concerne pour l'essentiel les installations techniques : électricité et sanitaires, structure, charpente.

Ce patrimoine municipal en gestion déléguée est composé d'appartements, de maisons individuelles, de commerces, de garages, de locaux professionnels et de locaux associatifs et accueillant aussi des services de la Ville. Il s'agit d'un parc privé non conventionné à l'exclusion du parc immobilier de la Cité Ungemach composé de 139 pavillons qui fait partie du parc social conventionné.

Le patrimoine de l'Eurométropole, qualifié de technique, acquis depuis la création de la Communauté Urbaine de Strasbourg, notamment par voie de préemption ou d'expropriation, (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs) est essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...). Il a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

La typologie des lots est diversifiée, il s'agit en effet de locaux affectés à du logement, des commerces, des bureaux, des associations, et des garages.

La répartition géographique fait apparaitre une forte concentration d'immeubles sur les quartiers de Neudorf et de la Robertsau à Strasbourg, et une implantation plus diffuse sur les autres communes du territoire métropolitain. Actuellement, la liste des biens confiés en mandat de gestion, pour représente pour l'Eurométropole 103 immeubles représentant 361 lots.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville et l'Eurométropole souhaitent externaliser la mission de réalisation pour son compte des travaux de grosses réparations lui incombant sur le patrimoine immobilier municipal, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ; c'est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la maîtrise d'ouvrage

Par délibérations en date du 16 novembre 2020 et 20 novembre 2020, respectivement la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur une partie de leur patrimoine privé, conformément au programme des travaux définis à l'article 3 et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 4 et portant sur le périmètre des biens détaillés en annexe 1.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et du prestataire sont définis par référence à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », le prestataire assurant le rôle de maître d'ouvrage délégué de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

La réalisation des travaux s'étendra sur la durée du marché de gestion locative, du 1er juillet 2021, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026

Article 2 - Périmètre des biens confiés en mandat

La liste exhaustive des biens de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que des Fondations confiés en mandat, figure en annexe n°1 du présent document.

Cette liste pourra être modifiée en cours de mandat par l'adjonction ou la soustraction (vente, démolition ou la reprise en gestion directe par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg) de lots d'immeubles ou d'immeubles.

Pour tous les travaux ayant un impact sur les surfaces de plancher qui seront achevés pendant la durée du marché, le prestataire remplira les formulaires adéquats de mise à jour des informations cadastrales (exemple Cerfa 6660) qui seront transmis à la collectivité pour communication aux services fiscaux compétents.

Article 3 - Programme des travaux

Article 3.1. - Travaux de déconstruction

Le prestataire fera procéder, pour le compte de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg aux travaux de déconstruction du patrimoine sur sollicitation de la collectivité compétente.
Les prestations comprendront tous les travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments, dont notamment:

- la mise en place de clôtures et de tous moyens afin d'empêcher les accès au bien désaffecté et ainsi éviter les intrusions,
- la commande et le suivi des diagnostics amiante avant travaux (DAAT),
- la commande et le suivi des diagnostics plomb avant travaux,
- la commande et le suivi des diagnostics structurels le cas échéant afin de déterminer les méthodologies de déconstruction,
- la désignation, si nécessaire, d'un maître d'œuvre,
- les interfaces avec les services de la collectivité concernant les limites foncières, le niveau de restitution à l'issue des démolitions (nature et niveaux) en fonction du projet futur,
- les interfaces avec les concessionnaires pour les consignations de réseaux,
- l'établissement du permis de démolir et l'affichage de l'arrêté correspondant,
- l'établissement de la déclaration d'ouverture de chantier,
- les consultations et attributions des marchés de travaux correspondant aux travaux à réaliser : travaux de désamiantage, dépollution, déconstruction,
- le suivi des travaux
- l'établissement de la déclaration d'achèvement des travaux,
- l'établissement du formulaire relatif aux impôts fonciers,
- la constitution du DOE.

Article 3.2. - Travaux d'investissement

Les travaux faisant l'objet du présent mandat sont tous les travaux autres que ceux visés par le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
Ces travaux devront permettre de maintenir le patrimoine au plus près de ses caractéristiques initiales en adéquation avec sa fonction.

Diagnostic patrimonial

Le prestataire sera tenu d'effectuer et de présenter un diagnostic technique précis du patrimoine au plus tard le 31 décembre 2021.
Le diagnostic précisera les travaux à envisager ainsi qu'une proposition de phasage.
Le prestataire sera tenu de fournir en début de chaque exercice comptable un diagnostic actualisé.
Pour les travaux liés aux améliorations énergétiques et environnementales, y figureront notamment des indicateurs permettant de mesurer les gains potentiels en terme de consommations et d'émissions par rapport à la situation avant travaux.

Catégorisation des travaux

Les travaux seront répartis en 4 grandes catégories :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux qui permettent de remplir les critères d'un logement décent
- amélioration patrimoniale : clos et couvert, équipements techniques,
- amélioration fonctionnelle : réaménagement, réhabilitation,
- amélioration énergétique (production énergie) et environnementale (qualité des matériaux utilisés) : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction bilan carbone.

Phasage des travaux

La proposition de phasage tiendra compte du degré d'urgence des travaux :

- urgent : à entreprendre immédiatement après l'établissement de la première programmation et l'attribution des marchés correspondants
- court terme : à programmer dans les 2 premières années du marché,
- moyen terme : à entreprendre d'ici à 5 ans
- long terme : au-delà de 5 ans.

Article 3.3. - Programmation des travaux avec échéancier

Le prestataire accomplira les travaux définis ci-dessus au vu d'une programmation pluriannuelle décidée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
Cette programmation qui interviendra avant la fin du 3è trimestre de chaque année de manière à pouvoir la soumettre dans les délais à l'approbation du conseil compétent et l'engager pour l'exercice budgétaire suivant, se fera sur la base du diagnostic patrimonial.

Pour la première année, la programmation sera établie par la collectivité sur la base des diagnostics dont elle dispose déjà et notifiée au prestataire au plus tard le 31 octobre 2021.

La programmation devra faire l'objet de délibérations par les assemblées délibérantes respectivement de la Ville de Strasbourg pour le patrimoine municipal et de l'Eurométropole de Strasbourg pour le patrimoine relevant de sa compétence.

Au vu de cette proposition de programmation, les assemblées délibérantes de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg se prononceront sur l'enveloppe annuelle qui y sera affectée.

Article 4 - Enveloppe financière prévisionnelle

Le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois portera sur un montant prévisionnel de 23 900 000 € TTC avec la répartition suivante :

- 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville,
- 4 000 000 €TTC pour les immeubles de la fondation Ungemach,
- 600 000 € pour les immeubles des autres fondations et legs,
- 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole.

Ce budget prévisionnel global confié au mandataire couvre la réalisation de l'ensemble du mandat, valeur fin de travaux, toutes prestations intellectuelles, dépenses et travaux inclus, y compris actualisation, révision et aléas.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme, des délais de réalisation et de l'enveloppe budgétaire.

Le mandataire s'engage à informer au plus tôt le maître d'ouvrage de tout fait ou information qui lui paraîtrait nécessiter une modification du programme, ou de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière susmentionnée. Le maître d'ouvrage pourra ainsi prendre toutes les dispositions pour modifier le programme, en respectant l'enveloppe financière initiale ou, pour abonder le budget voté.

L'enveloppe financière confiée au mandataire est réputée comprendre tous les frais annexes à celle-ci (assurances, coût de la construction, frais d'études et rémunérations, frais administratifs, prévisions pour la révision des prix, frais de justice, etc....), sauf les frais d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent marché de mandat devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications par le mandataire.

Le mandataire peut aussi saisir le maître d'ouvrage en cas de difficultés dans la mise en œuvre du programme, dûment explicitées. Dans tous les cas, il ne peut engager de modifications sans l'accord express du maître de l'ouvrage.

Article 5 - Durée du mandat

La réalisation des travaux s'étendra sur la durée du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine, du 1er juillet 2021, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026, soit sur une période de 5 ans et 6 mois.

Après cette date, toutefois, le titulaire du marché aura encore l'obligation :

- de poursuivre et achever les travaux engagés
- d'assurer sa mission jusqu'à la levée de la dernière garantie pour les travaux entrepris dans la cadre du mandat,
- d'effectuer le solde des règlements aux tiers,
- d'accomplir les obligations de l'assuré au titre de la police dommage ouvrage et obtenir la levée des réserves jusqu'au terme de la période du parfait achèvement,
- d'établir de décompte général relatif aux travaux et d'obtenir du maître d'ouvrage le règlement des sommes dues.

Article 6 - Compétences confiées au mandataire

Article 6.1. - Contenu de la mission

Afin d'assurer l'entretien non locatif, les grosses réparations et les travaux de réhabilitation ou mise en conformité/sécurité des immeubles propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui font l'objet du présent marché, le prestataire assurera la maîtrise d'ouvrage pour la même durée, soit à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026, comportant les principales missions suivantes :

- la réalisation et la consolidation annuelle de diagnostics techniques du patrimoine permettant l'établissement de programmes de travaux ;
- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La mise en œuvre ainsi que le contrôle des travaux ;
- La réception de l'ouvrage ;
- Le reporting vers la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg.

Les programmes de travaux seront présentés à la collectivité compétente comme décrit sous 3.3 Programmation des travaux avec échéancier.

Article 6.2. - Passation des marchés objet du mandat de maîtrise d'ouvrage

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du code de la Commande Publique applicables au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, le prestataire procèdera au nom et pour le compte de la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, à la signature des marchés correspondants et à leur notification.
Les critères permettant de sélectionner les offres les mieux-disantes qui figureront dans les documents de consultation seront soumis préalablement à la validation de la collectivité.

Pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Strasbourg ou des Fondations, s'agissant des marchés de travaux inférieurs à 214 000 € HT (Mapa 0 à 3), le prestataire devra respecter les règles internes édictées par la collectivité. Un lien vers le guide de la Commande Publique sera remis au prestataire car il a vocation à évoluer.
A titre indicatif, pour les :

- marchés de travaux inférieurs à 4 000 euros, le prestataire devra demander 1 devis,
- marchés de travaux entre 4 000 € et 25 000 € HT (Mapa 1), le prestataire devra demander 3 devis,
- marchés entre de 25 000 € à 90 000 € HT (Mapa 2), le prestataire devra assurer une publicité et une mise en concurrence sur un profil acheteur (Alsace Marchés Publics),
- marchés de 90 000 € et 214 000 € HT (Mapa 3), le prestataire devra assurer une publicité et une mise en concurrence par voie de presse,
- marchés d'un montant supérieur à 214 000€H.T., le prestataire devra passer par les procédures formalisées ou Mapa 4 relatifs aux travaux dans les immeubles de la Ville de Strasbourg ou des Fondations.

Le choix des titulaires ainsi que la signature des marchés ne pourra intervenir qu'après validation préalable de la Ville de Strasbourg.

S'agissant des marchés passés par procédures formalisées relatifs aux travaux dans les immeubles de l'Eurométropole de Strasbourg, les procédures seront identiques. La signature des marchés ne pourra intervenir qu'après que le comité interne ou la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg se soit prononcée sur le choix du titulaire, et après accord de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant des marchés passés en procédure formalisée, le prestataire informera la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'attribution des marchés présentés par le prestataire en comité interne ou en commission d'appel d'offres, à laquelle il présentera l'analyse des offres.
En cas de marché négocié, le marché ne pourra être signé par la mandataire qu'après accord exprès de l'autorité compétente de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg ou de son représentant sur la personne du cocontractant et les modalités du contrat.

Les avenants suivront un processus de validation analogue aux marchés, variable en fonction des caractéristiques du marché modifié. Tout avenant devra faire l'objet d'une validation préalable de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il en va de même pour les éventuelles résiliations de marchés.

Dans tous les contrats qu'il passera pour l'exécution de sa mission de prestataire, celui-ci devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de prestataire de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg.
Le Dossier des Ouvrages Exécutés - D.O.E.- devra être remis au plus tard à réception des travaux. Les plans numériques seront établis conformément à la charte graphique de la collectivité. La collectivité pourra demander à tout moment l'accès à l'ensemble de ces documents.
Afin de permettre au représentant de l'Etat d'exercer le contrôle de légalité prévu par la loi n° 82 – 213 (modifiée) du 2 mars 1982, article 2.11 au 45.11, le prestataire lui transmettra directement, et pour le compte de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg qui l'habilite spécialement à cet effet, chacun des documents y afférents, qu'elle aura signés au titres de la présente mission.
En outre, dans le cadre de l'obligation d'information sur l'exécution des marchés, qui incombe au maître d'ouvrage, en vertu du code de la commande publique, le prestataire s'engage à communiquer systématiquement à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

- dès leur notification, les pièces contractuelles de chaque marché et le cas échéant des avenants, relatifs aux études et travaux passés par ses soins, au nom et pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre des opérations visées par la présente convention,
- en vue de l'annexion au budget primitif qui est voté en décembre, un rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés sera produit au plus tard le 15 septembre de chaque année,
- dès le paiement du solde de chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant les raisons de l'écart constaté entre ces deux sommes, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés

Le prestataire prendra en compte l'objectif de développement durable dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins pour l'ensemble des travaux à réaliser sur le patrimoine qui lui est confié en gestion.
Une clause d'insertion sociale sera intégrée dans les marchés de travaux à mettre en œuvre dans le cadre du marché de gestion.
Le prestataire prendra à cet effet contact avec le Relais 2Dqui assure la mise en œuvre des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 6.3. - Mise en œuvre des travaux

Le prestataire assurera le suivi permanent de l'ensemble des tâches nécessaire à la bonne exécution des travaux. A chaque étape (avant-projets, dossiers d'appel d'offres, ...) il sera tenu :

- au respect du programme de travaux définis en accord avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- de veiller à ce que le montant des travaux programmés n'excède pas l'enveloppe financière prévue à cet effet par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- de s'assurer de la comptabilité des délais de réalisation avec le planning de base,
- de demander les éventuelles subventions.

Pour la bonne exécution de ses missions, le prestataire assurera notamment les tâches suivantes :

- préparation de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes éventuelles, ainsi que leurs échéanciers,
- préparation des dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, autorisation d'installation classée...) et suivi administratif de l'exécution des dossiers,
- mise au point des dossiers d'appel à la concurrence et vérification de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur,
- préparation et lancement de la consultation des entreprises par publicité sur les supports adaptés
- analyse des offres et sélection du mieux-disant selon les critères de choix figurant dans les documents de consultation
- passage en commission d'attribution des marchés pour le choix des entreprises
- vérification et mise au point des marchés de travaux avec les entreprises désignées après accord de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg
- signature des marchés d'études et de travaux
- négociation, signature et suivi des polices d'assurance (Dommages – Ouvrages)
- actualisation éventuelle de l'enveloppe financière prévisionnelle arrête pour les ouvrages, après le choix des entreprises, et présentation, en tant que besoins, des solutions d'économies pour respecter l'enveloppe financière définie dans la programmation de travaux
- vérification des assurances contractées par les maîtres d'œuvre et entrepreneurs intervenant sur les ouvrages soumis à la garantie décennale et biennale et organisation de l'intervention des bureaux de contrôle techniques agréés,
- contrôle de la mise au point et suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre de concert avec les entreprises,
- participation aux réunions de chantier,
- contrôle, réglementation et comptabilisation des situations de travaux, préalablement vérifiées par le ou les maîtres d'œuvre,

- suivi permanent de la consommation des crédits prévus, dans l'optique des respecter l'enveloppe financière,
- gestion administrative et financière des investissements,
- suivi des relations avec les concessionnaires en sorte qu'ils puissent intervenir en temps utile,
- réceptions des travaux contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants dûment convoqués
- suivi durant la période de garantie du parfait achèvement, auprès des entreprises, de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception des travaux.

Article 6.4. - Constatation de l'achèvement des travaux par le prestataire

A. *Sur le plan technique*

Lorsque la réception des travaux interviendra avec réserves, le prestataire notifiera à la Ville de Strasbourg ou à l'Eurométropole de Strasbourg maître des ouvrages, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans les 21 jours, la Ville ou à l'Eurométropole de Strasbourg notifiera au prestataire la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal.
Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse de la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg dans ce délai, le cachet de la poste faisant foi.
Il est expressément prévu que le prestataire assistera la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans toutes les démarches techniques et juridiques se rapportant à la réparation des désordres signalés pendant la période de garantie de parfait achèvement.

B. *Sur le plan financier*

L'acceptation par la Ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole de Strasbourg, maîtres des ouvrages, du décompte général fourni par le prestataire vaudra constatation de l'achèvement de la mission de celui-ci sur la plan financier et quitus.
Le prestataire notifiera à la Ville ou à l'Eurométropole de Strasbourg ce décompte dans le délai de 12 mois à compter de la levée des dernières réserves de parfait achèvement des travaux.

Article 7 - Financement de la mission

Article 7.1. - Avances versées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la première année, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg verseront au prestataire, une avance d'un montant au moins égale au quart du montant annuel de la mission, selon la programmation retenue, tel qu'il ressort de l'échéancier prévisionnel des dépenses établi en commun.

Les années suivantes, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg verseront au prestataire sur sa demande et sur la base d'un prévisionnel de dépenses, une avance d'un montant au moins égal aux dépenses prévues pour les trois premiers mois de la mission.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses, de telle sort que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du prestataire durant la période à venir, jusqu'à la mise à jour suivante.
Il est toutefois précisé que la demande du prestataire inclura pour ses besoins de trésorerie, la période prévisionnelle s'écoulant entre la demande de l'acompte considéré et le versement de cet acompte.

Dans tous les cas, le prestataire adressera à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg une copie des factures correspondant aux études et travaux réalisés pour la période échue, accompagnées de toutes les pièces et documents justificatifs.
Le prestataire sera tenu de transmettre en début de chaque trimestre un échéancier actualisé des dépenses tenant compte de l'avancement des études et ou travaux, ainsi qu'un décompte faisant apparaître :

- le montant cumulé des dépenses effectuées par le prestataire,
- le montant cumulé des versements effectués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir,
- la date prévisionnelle ainsi que le montant de la prochaine demande d'avance.

La Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg procéderont au versement de l'avance dans les trente jours suivants la demande du prestataire.

Il est précisé que les demandes du prestataire seront accompagnées de toutes les factures et pièces justificatives nécessaires et non encore en possession de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg, le tout conformément au décret n°2016-33d du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Article 7.2. - Échéancier prévisionnel des dépenses

Afin de faciliter le suivi du financement de l'opération, le prestataire' sera tenu de mettre à jour de tous les trois mis l'échéancier prévisionnel des dépenses, sous forme de récapitulatif des prévisions d'engagement technique et financier pour le trimestre à venir, le récapitulatif devra notamment mentionner la date prévisionnelle ainsi que le montant de la prochaine demande d'avance.

La première mise à jour interviendra dans les trois mois suivant la première programmation.

Article 8 - Règles de contrôle

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant la mission, et pourront également procéder à des contrôles sur place, dans les locaux du prestataire.

Article 8.1. - Contrôle administratif et technique

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.
Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle. Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.
Le service Gestion et Inventaire du Patrimoine Bâti sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre des programmes de travaux. Il sera informé du déroulement des opérations par la transmission de différents états lui permettant de procéder aux vérifications d'opportunité et suivre leur déroulement depuis la programmation jusqu'à l'achèvement des travaux :

- contrôle des estimations financières,
- présentation des offres,
- rapports d'analyses des offres,
- passation des marchés,
- engagement des dépenses,
- calendrier des travaux,
- suivi des travaux,
- adaptation des plannings le cas échéant,
- réception des travaux,
- Levée des réserves.

Il sera associé aux réunions relatives aux étapes clés (lancement des travaux, réception, levées de réserves, expertises lors de litiges, ...).
Les rapports d'analyse d'offres des marchés supérieurs à 214 000 € HT seront présentés en revue des marchés de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bati en préalable à tout passage en commission d'attribution.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles de tout marché.

Le prestataire respectera la computation des seuils par opération selon les directives de la collectivité.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, maîtres des ouvrages seront tenues étroitement informées sur les conditions de déroulement de la mission ; elles pourront se voir remettre tout document et présenter au prestataire toute observation.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se donneront tous droits de surveillance et de contrôle sur la qualité et l'état d'avancement des travaux, et notamment pourront participer aux réunions de chantiers et plus particulièrement aux réunions entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pourront, après constat contradictoire de la non-conformité par rapport aux dispositions de l'alinéa précédent, demander au prestataire d'exiger la démolition et la reprise des parties d'ouvrages qui ne seraient pas conformes aux spécifications du programme ou clauses du marché, et leur réexécution immédiate, à ses frais exclusifs.
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg seront informés du déroulement des opérations par la transmission d'états dont liste des entreprises retenues, de l'avancement des travaux, de la reprise des plannings, de l'engagement des dépenses,..., et associés aux réunions des étapes clés (début travaux, réception, ...) .

Article 8.2. - Contrôle comptable et financier

Le prestataire accompagnera toute demande de versements, des factures ou pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg, maîtres des ouvrages.
Le prestataire accompagnera toute demande de versement de toute pièce justifiant les dépenses engagées pour le compte de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage.
Le prestataire devra après achèvement des travaux, adresser la Ville ou à l'Eurométropole de Strasbourg une réédition de compte récapitulant l'ensemble des dépenses acquittées pour leurs comptes, à l'appui de laquelle seront joints copie des justificatifs, portant mention de la date de règlement pour compte, à l'exception des pièces déjà transmises préalablement au fur et à mesure du déroulement des opérations.
Les justificatifs devront être transmis sous forme d'un état récapitulatif mensuel par collectivité et par fondation accompagné des factures afférentes pour chacun des justificatifs.
L'état récapitulatif et ses justificatifs devront faire l'objet d'un document au format PDF unique comportant en première page l'état récapitulatif.

En outre, pour permettre à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, maîtres des ouvrages, d'exercer son droit à contrôle comptable reconnu pour les articles correspondants du Code Général des collectivités Territoriales, le prestataire doit tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg d'une façon distincte de sa propre comptabilité.

Le prestataire devra adresser à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg chaque année un compte rendu financier comportant :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé, faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses,
- Un budget prévisionnel, ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Le prestataire, représenté par son représentant légal ou toute autre personne à qui il aura donné délégation (qui sera communiquée à M. le Receveur Principal des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg), est habilité par la présente à certifier la bonne exécution des travaux et prestations, ainsi que l'exactitude des factures présentées par les entreprises prestataires de service.

Article 8.3. - Réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.
Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Article 9 - Rémunération du mandataire

Le prestataire percevra, au titre des travaux relevant de son mandat, des honoraires correspondant à un pourcentage du coût des travaux H.T. réalisés (hors honoraires dus à la maitrise d'ouvrage). Ce pourcentage est indiqué à l'acte d'engagement.
Ces paiements seront effectués trimestriellement sur présentation d'une facture émise par le prestataire, la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg versera à celui-ci, dans le délai de 30 jours après réception de la facture, la rémunération correspondante au compte ouvert auprès de son établissement bancaire.

Article 10 - Pénalités

Le prestataire sera responsable de la mission objet des présentes dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3 de la loi 85-704 précitée.
Ainsi, en cas de faute commise par le prestataire ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait, la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.
Dans le cas où, du fait du prestataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient de droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le prestataire supporterait une pénalité égale à la part des intérêts moratoires qui lui seraient imputables.
Pour le décompte des retards éventuellement visés ci-dessus, ne pourront notamment conduite à pénalité :

- les travaux supplémentaires et ou modifications demandées par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, ou nécessités par la réglementation,
- le retard d'obtention d'autorisation(s) administrative(s) du fait des autorités chargées de leur instruction ou de leur délivrance,
- les conséquences de défaillance(s), de mise en redressement ou liquidation judiciaire d'un ou plusieurs cocontractant(s) du prestataire ou de leur sous-traitant(s),
- la force majeure ou cas fortuit,
- la grève affectant le chantier,
- la décision ou injonction administrative ou judiciaire ordonnant l'arrêt des travaux,
- le vandalisme, les intempéries, les catastrophes naturelles, catastrophe sanitaire, terrorisme, fouilles archéologiques et risques hydrologiques,
- les retards occasionnés par le défaut et/ou retard de versement des sommes dues par la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg, au prestataire,
- le retard ou défaut de réponse de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg,

En cas d'absence non justifiée vingt-quatre heures avant la tenue de la réunion, du prestataire à une réunion où sa présence aurait été explicitement requise (courrier, courriel, avec un préavis de quarante-huit heures) par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, le prestataire sera passible d'une pénalité d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros).

Article 11 - Mesures coercitives – Résiliation

Dans le cas d'une faute grave du prestataire à remplir ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le maître de l'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le prestataire qui subit en outre un abattement de 25% de la part de rémunération à laquelle il peut prétendre.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecterait pas ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le prestataire a droit à résiliation du présent contrat, ainsi qu'à la rémunération des prestations exécutées.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du prestataire, la réalisation pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le prestataire a alors droit à la rémunération des prestations qu'il a exécutées.

Dans les trois cas qui précédent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision e résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de la mission accomplie. Il est procédé à un état contradictoire des prestations effectuées par la mandataire et des travaux réalisés.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal précisant les mesures que le prestataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux réalisés, dont le pris en charge sera assurée par la maitre d'ouvrage .

Le procès-verbal indique le délai dans lequel le prestataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maitre de l'ouvrage ; le point de départ étant celui de la date de notification de celui-ci.

Les stipulations précédentes ne réservent en rien la faculté au maitre d'ouvrage de résilier à tout moment, à sa seule initiative, le présent contact. La résiliation peut donner lieu dans ce cas au versement d'une indemnité.

Article 12 - Capacité d'ester en justice

Mandat est donné au prestataire pour ester en justice au nom et pour le compte de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg maîtres des ouvrages.

En défense, la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg donneront pouvoir au prestataire d'ester en justice en leur et pour leur compte, sur mandat spécial donné par simple lettre.

Article 13 - Modalités de transmission des documents

Tous les documents doivent donc être dématérialisés afin de rentrer dans la chaîne comptable.

Factures
Toute facture doit être déposée sur le portail CHORUS PRO [https://www.chorus-pro.gouv.fr/], conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique.
L'utilisation de cette plateforme est simple, gratuite et acceptée par toutes les collectivités publiques. Pour s'en servir, il suffit de créer un compte et de se munir du SIRET du budget de la collectivité concernée, ainsi que du numéro d'engagement qui vous aura été communiqué. Pour vous assister dans vos démarches de paramétrage, vous pouvez dès à présent solliciter le support Chorus Pro au 04 77 78 39 57 (appel gratuit).

Des compléments d'information peuvent être trouvés sur :
http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/gerer-mon-entreprise/fournisseur-de-la-ville-et-de-l-eurometropole

Le SIRET de la Ville est le : 216 704 825 00019
Celui de l'Eurométropole est le : 246 700 488 00017
Les numéros d'engagement seront communiqués chaque année par le référent comptable.

Etats récapitulatifs de dépenses, justificatifs de factures
Les états récapitulatifs de dépenses devront être transmis sur l'espace (portail) Sharecan créé spécifiquement pour le mandat de gestion déléguée du patrimoine.

En parallèle à la partie relevant de la gestion locative prestataire déposera l'ensemble des documents, existants et qui seront mis en place tout au long du marché (diagnostics, programme de travaux, documents de consultation, offres, analyses des offres, marchés, plannings, réserves, ...) sur l'espace Sharecan dédié.
La règle de nommage des documents sera mise en place conjointement avec le prestataire.

Article 14 - Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Le mandataire se chargera de satisfaire aux demandes de communication de documents administratifs, ainsi qu'aux demandes de communication par des candidats évincés des caractéristiques et avantages des offres retenues, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Article 15 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de médiation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour la Société

46

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Avis du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Numéro V-2021-753

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de **gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise**.

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16/10/2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet de PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1er mars au 1er septembre 2021. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être **soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace**, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont **opposables :**

- **aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau** (article L. 214-2 du Code de l'environnement) **ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) (articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement).
- **aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire** : Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Plan Local d'Urbanisme Intercommunal [PLUi], Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires [SRADDET].
- **aux stratégies et programmes de prévention des inondations :** Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation [SLGRI]**,** Plan de Prévention des Risques d'Inondation [PPRI], Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et règlementaire sur le territoire de la Ville de Strasbourg en matière d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables).

Objectifs et dispositions du projet de PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Le projet de PGRI comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation [SNGRI] :

- **favoriser la coopération entre les acteurs** par la mise en place de principes de fonctionnement commun entre les collectivités et les services de l'Etat,
- **améliorer la connaissance et développer la culture du risque** par l'amélioration des connaissances et le développement de la culture du risque,
- **aménager durablement les territoires** par la mise en œuvre de mesures règlementaires nouvelles encadrant la prise en compte des risques inondation,
- **prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** en favorisant la reconstitution des capacités d'expansion, la gestion intégrée des eaux pluviales et la prévention des coulées de boues,
- **se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale** en renforçant les dispositifs existants en matière de prévisions des crues.

Analyse et remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027

D'un point de vue général, compte tenu des **moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme**, il est demandé que l'application des dispositions définies dans le projet de PGRI respecte le principe de progressivité, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations.

Sur le fond, les remarques présentées visent essentiellement à **clarifier des points particuliers pour en faciliter leur déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme**. En effet, ce document de planification constitue un socle et un levier de réduction du risque d'inondation sur le territoire pour permettre une meilleure résilience et adaptation au changement climatique.

Si la **reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation** ou après une démolition semble autorisée avec prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment, l'éventualité de leur interdiction motivée par la nécessité d'une protection spéciale reste floue dans le présent projet de PGRI. Il conviendrait donc de préciser la notion de « protection spéciale ».

La construction d'établissements sensibles (écoles, crèches, …) peut être interdite en zones inondables, quel que soit le niveau d'aléa, par les dispositions du présent projet de PGRI. Il conviendrait de limiter l'installation des établissements à des zones d'aléas faibles, assortis de prescriptions de réduction de la vulnérabilité à préciser.

Le projet de PGRI rend inconstructibles **les zones non urbanisées situées à l'aval d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crues**. La notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » est de nature à interprétation notamment vis-à-vis des aménagements réalisés en vue du stockage des eaux pluviales (bassins d'orage). Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le type d'ouvrage concerné par ces dispositions.

Le projet de PGRI élargit **l'application de bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés** jouant un rôle de protection contre les inondations à tous les territoires**,** avec ou sans PPRI, et à tous les ouvrages, mêmes ceux qui ne sont pas classés « systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques ». Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le champ d'application exact de ces dispositions et leur délai de mise en œuvre dans les documents de planification en vigueur (PPRI, SCOT, PLUi, SLGRI).

Le projet de PGRI demande que **les documents d'urbanisme intègrent la préservation des territoires à risques de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses**, notamment par la mise en place de mesures renforcées visant à favoriser l'infiltration, le stockage et la limitation des eaux pluviales rejetées. Il est demandé que les services instructeurs des collectivités soient associés le plus en amont possible à la définition précise de ces modalités d'application.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la nécessité de réduire les risques et conséquences associés aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI ;*
- *le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.*

rappelle

- *la spécificité de la ville de Strasbourg, située à la confluence de 3 cours d'eau majeurs, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqués par de nombreux aménagements hydrauliques historiques (ouvrages de protection et de gestion hydraulique, artificialisation et urbanisation des sols, rectification et canalisation de cours d'eau) ;*
- *la nécessité de prendre en compte les moyens, les délais et les implications en matière d'urbanisme nécessaires pour l'application des dispositions du présent projet de PGRI dans les documents d'urbanisme et stratégiques en vigueur sur le territoire de la Ville de Strasbourg.*

demande

- *que, compte tenu des moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme, le présent projet du PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des dispositions, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations ;*
- *que l'éventualité d'une interdiction de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition (Dispositions 03.5-D1 et D2), motivée par la nécessité d'une protection spéciale, soit précisée ;*
- *que les principes d'aménagement et d'inconstructibilité (Disposition O3.1-D2) concernant les établissements sensibles dans le cadre de projets de renouvellement urbain soient révisés et prennent en compte la possibilité de telles constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles, assorties de mesures de réduction de la vulnérabilité ;*
- *que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés.*

décide

- *d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soit prises en compte.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131096-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHIN-MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET SOUMIS
A CONSULTATION
01/03/2021 > 01/09/2021

Plan de gestion des risques d'inondation

2022-2027

Districts du Rhin et de la Meuse

Résumé

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
2 rue Augustin Fresnel - CS 95038 - 57071 METZ Cedex 03

SOMMAIRE

A LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PGRI 3

B LA STRUCTURE DU PGRI RHIN MEUSE 2022-2027 4

C LES PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE À JOUR DU PGRI ET SON ÉTAT D'AVANCEMENT POUR LE BASSIN RHIN MEUSE 5

D LA PRÉSENTATION DU BASSIN RHIN-MEUSE 7

E LE DIAGNOSTIC DE L'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATION 8

F LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS 8

G LE PGRI ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE 9

A LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PGRI

En application des articles L.566-1 et suivants et R.566-1 et suivants du Code de l'environnement, transposant la directive 2007/60/CE, dite directive « inondation », le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définit les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle des « districts hydrographiques »[1]. Ils sont définis sur la base des objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) élaborée par l'État en 2014 :

- améliorer la sécurité des personnes exposées ;
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Ainsi que le précise le site internet dédié du ministère de la transition écologique, « *pour la première fois, la France s'est dotée d'une stratégie qui impose une approche proactive en matière de prévention des inondations sur l'ensemble des territoires à risques : l'ambition de cette politique est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risques importants d'inondation (TRI), mais également aux secteurs épargnés par les inondations ces dernières décennies. Au-delà de l'implication de tous les territoires, et à travers cette stratégie, le gouvernement rappelle que chacun a un rôle à jouer face aux risques d'inondation : citoyens, entreprises, collectivités, État doivent adapter leur comportement. Pour mieux se protéger, il est indispensable d'y participer et de mieux connaître les risques auxquels chacun est exposé.* »

Les critères nationaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sont déclinés pour sélectionner dans le bassin les territoires dans lesquels il existe des risques d'inondation importants.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale, le PGRI identifie à l'échelon du bassin des mesures comprenant :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations, qui ont vocation à être retranscrites dans le PGRI ;
- des objectifs et dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- des objectifs et dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard des risques d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- des objectifs et dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

[1] La notion de « district hydrographique » est définie par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : « zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques ». Les neuf districts hydrographiques métropolitains sont regroupés au sein de sept grands bassins.

Les objectifs du PGRI sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Mis à jour tous les six ans, le PGRI comporte une synthèse des SLGRI déjà élaborées.

Le PGRI est accompagné des dispositions des plans Orsec[2] afférentes aux risques d'inondation et applicables au périmètre concerné. Il peut identifier des projets d'intérêt général[3] relatifs à la gestion des risques d'inondation et fixer les délais de mise en œuvre des procédures correspondantes par l'autorité administrative compétente.

Il est opposable dans un rapport de compatibilité[4] aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRi), aux autres programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau[5] et aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire[6].

Principal outil de la SNGRI, le PGRI en décline les quatre défis qui structurent la politique nationale de gestion des risques :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

Les autres outils développés en France depuis les années 1990 pour la gestion des risques d'inondation que sont les PPRI, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI[7]), les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans grands fleuves gardent toute leur pertinence pour décliner ses dispositions.

B LA STRUCTURE DU PGRI RHIN MEUSE 2022-2027

Le PGRI constitue la partie française des plans de gestion des risques d'inondation sur les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse[8] et couvre ces deux parties de bassin dans un même plan. En revanche, celles-ci font l'objet de deux évaluations environnementales séparées.

Le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 comprend un document construit en quatre parties et des annexes :

[2] Le dispositif Orsec (organisation de la réponse de sécurité civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental ou de la zone de défense, en cas de catastrophe.

[3] Répondant aux critères d'utilité publique de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme ; le PGRI Rhin-Meuse n'en prévoit pas.

[4] Moins contraignante que celle de conformité, la notion de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du Sdage.

[5] Autorisations / déclarations police de l'eau et installations classées pour la protection de l'environnement, schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) notamment. Le PGRI n'est pas directement opposable aux tiers.

[6] Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), schéma de cohérence territoriale (Scot), et, en l'absence de Scot approuvé postérieurement au PGRI, plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale.

[7] Le dernier cahier des charges « Papi 3 », troisième version de ce cahier des charges applicable aux dossiers reçus après le 1er janvier 2018, prévoit qu'ils doivent être compatibles avec le PGRI.

[8] Sans la partie du bassin de la Meuse qui est intégrée au PGRI Artois Picardie.

- un **préambule** qui permet de préciser les définitions de concepts clés (les « notions capitales »). La « philosophie », construite en lien avec le SDAGE, précise les grands principes guidant la mise à jour du document : l'adaptation au changement climatique, la prise en compte de la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires, la mise en cohérence du PGRI avec le décret « PPRi » et l'élargissement de ses principes, l'intégration des évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau et le renforcement des synergies avec les politiques publiques pertinentes ;
- le **rapport de présentation** comporte les mêmes informations qu'au cycle 2016-2021 mises à jour pour le cycle 2022-2027. Ce chapitre a été complété sur le volet "adaptation au changement climatique" au travers de la mise en correspondance des dispositions du PGRI et des actions des plans pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique national et de bassin, ainsi que d'un pictogramme mettant en avant ces dispositions. Un volet « suivi et évaluation des progrès accomplis » a été introduit ; il décrit la méthodologie mise en œuvre et définit des « ambitions » avec des indicateurs chiffrés attachés aux objectifs et dispositions, complétés par d'autres indicateurs de suivi ;
- le chapitre sur les **« objectifs et dispositions »** constitue la partie opposable du document ;
- le chapitre relatif à la **déclinaison territoriale** synthétise et met en perspective les stratégies développées sur les douze TRI. Chaque TRI fait l'objet d'une stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations (SLGRI) sur un territoire jugé comme pertinent pour la gestion des inondations. Certains TRI, situés sur un même bassin versant, sont traités au sein d'une même stratégie locale. Le déploiement de structures de gouvernance et la déclinaison en programmes d'actions opérationnels, acquis du premier cycle, sont consolidés. Le PGRI intègre les mesures inscrites dans les SLGRI et les perspectives d'actions proposées par les porteurs des SLGRI sont affichées ;
- des **annexes** (impact du changement climatique sur l'aléa inondation, dans l'état actuel des connaissances, synthèse de la prise en compte des retours des consultations du publics, évaluation et suivi de la mise en œuvre du PGRI, dispositions du plan ORSEC afférentes aux inondations, schémas directeurs de prévision des crues, récapitulatif des dispositions, rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale, liens utiles, liste des acronymes et glossaire).

C LES PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE À JOUR DU PGRI ET SON ÉTAT D'AVANCEMENT POUR LE BASSIN RHIN MEUSE

La mise en œuvre de la directive « inondation » prévoit le réexamen et la mise à jour des PGRI par cycles de six ans. L'approbation du PGRI 2022-2027 est prévue avant le 22 mars 2022.

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PGRI est soumis à évaluation environnementale et l'Autorité environnementale (Ae, CGEDD) est l'autorité environnementale compétente pour délibérer un avis sur cette évaluation.

C'est le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse qui élabore le PGRI en associant les parties prenantes. Ainsi, ont été associés les acteurs du bassin au travers de la Commission de planification élargie aux acteurs de la gestion des risques d'inondation. Le secrétariat technique du bassin pour la directive « inondation » a été ouvert aux collectivités et à leurs groupements porteurs des SLGRI.

Les travaux de mise à jour du PGRI ont commencé début 2019, après ajout d'un addendum à l'EPRI. La liste des territoires prioritaires identifiés pour le cycle 2016-2021 a été reconduite pour le 2ème cycle.

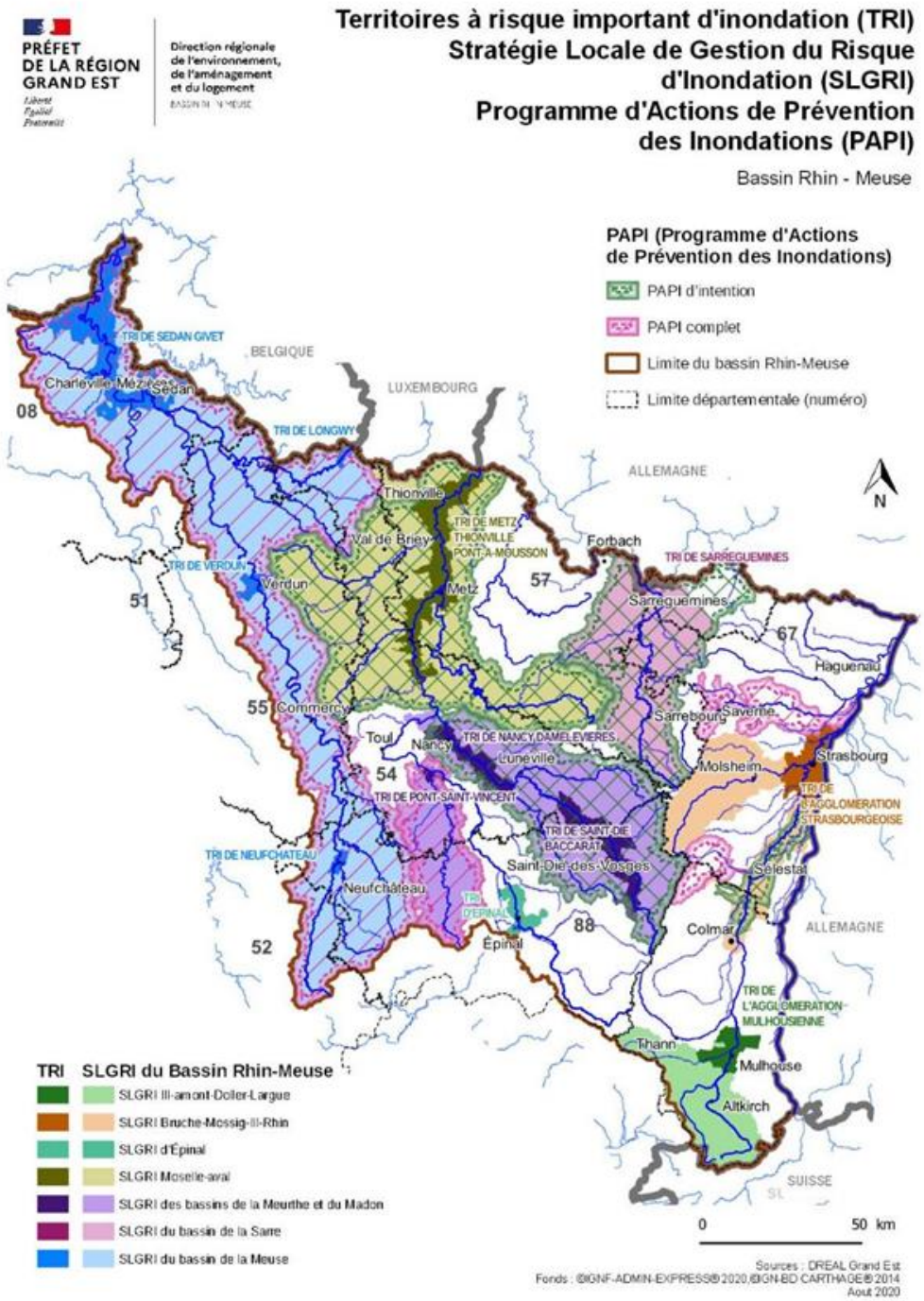

Figure 1 - Carte des TRI et SLGRI du Bassin Rhin Meuse (source : DREAL Grand Est)

La mise à jour des objectifs et dispositions a été articulée avec les travaux du SDAGE au travers de cinq groupes thématiques communs. Elle a consisté d'abord en une consolidation des mesures du précédent PGRI en intégrant les mesures réglementaires et techniques intervenues depuis son adoption. Le PGRI 2022-2027 a alors été bâti autour des fondamentaux suivants : non-aggravation du risque, équité territoriale, priorité donnée à la réduction des impacts des inondations sur les TRI, subsidiarité, prévention et correction des atteintes à l'environnement.

Les productions correspondantes sont mises à disposition du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/ (rubrique « risque inondation »), de même que l'évaluation environnementale du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027, l'avis de l'Ae et les éléments de réponses qui lui ont été apportés.

Le recueil des observations du public, par voie électronique, des assemblées et parties prenantes est prévu entre le 1er mars et le 1er septembre 2021.

D LA PRÉSENTATION DU BASSIN RHIN-MEUSE

Le bassin est entièrement inscrit dans la région Grand Est. Il ne couvre qu'une faible partie des deux districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse : 23 400 km² sur 185 000 km² pour le Rhin, 7 800 km² sur 36 000 km² pour la Meuse[9]. Le secteur français du district du Rhin est séparé hydrologiquement entre un secteur « Rhin supérieur », sensiblement l'ex région Alsace, et un secteur Moselle-Sarre qui correspond aux deux tiers nord-est de l'ex région Lorraine.

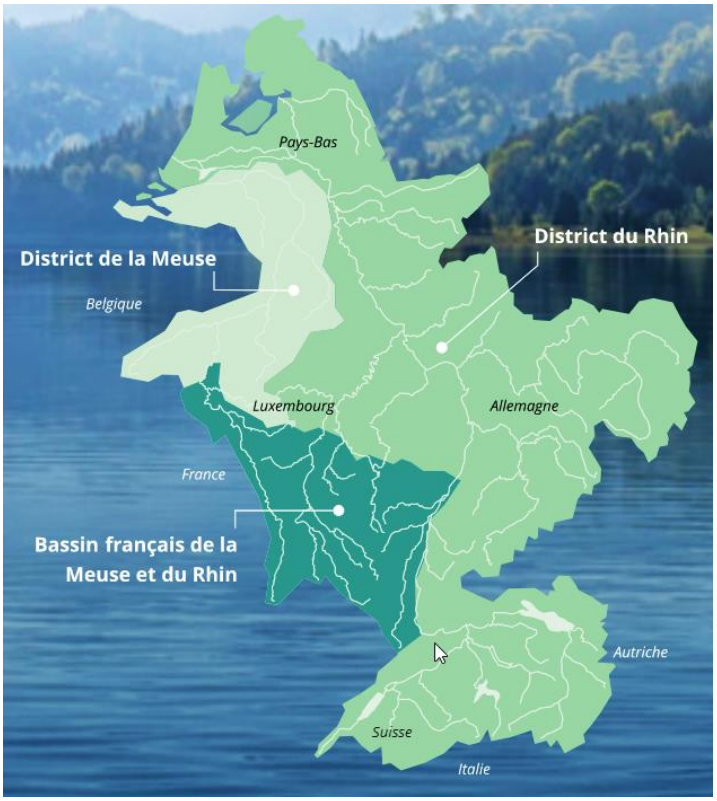

Figure 2 : Le bassin Rhin Meuse constitue la partie française des districts hydrographique du Rhin et de la Meuse (source ; DREAL Grand Est)

[9] La partie française du district de la Meuse est répartie entre le bassin français de la Sambre, rattaché administrativement au bassin Artois-Picardie, et la partie du bassin à l'amont de Givet, rattachée administrativement au bassin Rhin-Meuse.

Ce bassin est ainsi constitué de 3 unités hydrographiques :

- **le Rhin** d'une longueur totale de 1325 km, dont le cours moyen entre Bâle et Lauterbourg, fait frontière entre la France (Alsace) et l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) ;
- **la Moselle** d'une longueur totale de 520 km (et ses affluents la Meurthe et la Sarre) sur son cours amont. La Moselle rejoint le Rhin à Coblence en Allemagne ;
- **la Meuse**, pour son cours amont. A la sortie du massif ardennais français, elle traverse la Belgique puis la Hollande où son estuaire sur la mer du Nord avoisine celui du Rhin.

E LE DIAGNOSTIC DE L'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATION

La directive « Inondation » impose de réaliser au niveau de chaque district une EPRI. Cette EPRI permet de mettre en évidence les territoires les plus exposés aux risques d'inondation, et d'arrêter une liste de ces TRI. Sur ces TRI, sont élaborés des cartographies d'aléas et des risques d'inondations. Ces cartographies permettent d'adapter aux TRI les mesures de gestion des risques d'inondation décrites dans le PGRI. L'ensemble de ces documents sont consultables aux adresses suivantes : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation-r6726.html et http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/territoires-a-risques-importants-d-inondation-tri-r6724.html

F LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS

Le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 reprend, en les faisant évoluer, les cinq objectifs du premier cycle de gestion 2016-2021 listés dans le tableau ci-après, qui se déclinent en dispositions :

Objectifs	Contenu	Dispositions
Favoriser la coopération entre acteurs (objectif 1)	Incitation des acteurs à se regrouper à une échelle territoriale cohérente autour d'enjeux et de projets communs comme préalable à la structuration. Identification des bassins et sous-bassins prioritaires pour ces regroupements. Décloisonnement des dispositifs d'action publique	13 dispositions dont 8 nouvelles et 4 modifiées dont 4 dispositions reprenant des dispositions du SDAGE
Améliorer la connaissance et développer la culture du risque (objectif 2)	Renforcement des dispositions relatives à l'information du public. Nouvelle disposition renforçant les échanges d'information entre les acteurs de la gestion des risques d'inondation et les acteurs en charge de la rénovation des bâtiments et de l'habitat afin d'aboutir à des opérations croisées.	12 dispositions dont 1 nouvelle et 8 modifiées

Objectifs	Contenu	Dispositions
Aménager durablement les territoires (objectif 3)	Traduction du nouveau décret encadrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de juillet 2019 et élargissement territorial de l'application de ses principes. Renforcement des précautions à prendre dans les zones soumises à des risques de défaillance et dépassement des capacités des ouvrages de protection et de ralentissement des inondations. Nouveau principe : donner la priorité au ralentissement des écoulements (en articulant les mesures naturelles et structurelles) et ne recourir aux ouvrages de protection rapprochée qu'en dernier ressort. Évolution des mesures de réduction de la vulnérabilité avec l'incitation à réaliser des diagnostics de vulnérabilité à différentes échelles adaptées (territoriales, sectorielles).	18 dispositions dont 9 nouvelles et 4 modifiées
Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (objectif 4)	Mise en avant des solutions fondées sur la nature et de leur articulation avec les aménagements de gestion des inondations. Promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la désimperméabilisation en lien avec le Sraddet. Accent mis sur la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » en amont des projets de gestion des risques d'inondation et au cours de leur réalisation	13 dispositions dont 8 nouvelles et 5 modifiées dont la totalité reprend les dispositions du thème 5A du SDAGE
Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (objectif 5)	Extension et renforcement des échanges, avant, pendant et après la crise, avec les acteurs impliqués dans leur préparation et leur gestion : • avec les gestionnaires de réseaux ; • avec les professionnels et entreprises du BTP. Mobilisation de la population au travers des réserves communales de sécurité civile.	12 dispositions dont 3 nouvelles et 9 modifiées

Le tableau en annexe récapitule, en les résumant, les dispositions du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027.

G LE PGRI ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Selon l'article 8 paragraphe 2 de la directive « inondation », *« dans le cas d'un district hydrographique international […] situé entièrement sur le territoire de la Communauté, les États membres assurent une coordination en vue d'élaborer un plan de gestion des risques d'inondation international unique ou un ensemble de plans de gestion des risques d'inondation coordonnés au niveau du district hydrographique international. En l'absence de tels plans, les États membres élaborent des plans de gestion des risques d'inondation couvrant au moins les portions du district hydrographique international situées sur leur territoire, coordonnés dans la mesure du possible au niveau du district hydrographique international »*. Ces États ont donc un devoir de coopération autour du bassin hydrographique.

Cette coordination internationale se déroule au sein des commissions internationales commission internationale de la Meuse (CIM), de la commission internationale de protection du Rhin (CIPR) et des commissions internationales de protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Leurs travaux ont abouti à l'élaboration de plans de gestion dits « faîtiers » qui traitent des questions importantes des deux bassins hydrographiques internationaux et constituent une présentation commune des problématiques, enjeux, ambitions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs à l'échelle des deux districts.

Les plans de gestion faîtiers des risques d'inondation fixent des objectifs : ainsi, celui du district Rhin prévoit la réduction de la population soumise aux risques d'inondation de 15 % d'ici 2040. Ils organisent également les priorités de coopération (alertes crues). Les trois plans faîtiers ont d'autres priorités environnementales voisines : adaptation au changement climatique, maîtrise des étiages, rétablissement de la continuité piscicole, réduction des apports de micropolluants, redynamisation du milieu alluvial.

Les commissions internationales, la CIPR, les CIPMS et la CIM, ont mis en place une coordination (exercices de gestion de crise, ateliers d'échanges techniques, etc.) et une coopération technique (convention d'échanges de données, travail d'harmonisation sur des modèles de prévision). Le PGRI encourage la coopération sur ces échanges de données relatives à la mesure des débits et des précipitations ainsi que dans leur utilisation à des fins de prévision des crues, le cas échéant, en le prévoyant dans les plans faîtiers de gestion des risques d'inondation.

Annexe - Récapitulatif des dispositions du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Objectifs		Sous-objectifs		Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition Mots-clés	Acteurs principaux concernés
O1	OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D1	Associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration de la SLGRI	SLGRI	Structures porteuses de SLGRI, gestionnaires de réseaux.représentant des associations, des chambres consulaires, des gestionnaires des ouvrages de prévention des inondations.
				O.1.1-D2	Améliorer la coordination des acteurs de l'eau et de la gestion des risques à l'échelle des territoires	MISEN CDRNM STB DI	Services et opérateurs de l'État, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la la prévention du risque inondation ; structures porteuses de SLGRI, PAPI et SCOT; CLE de SAGE
				O.1.1-D3	Capitaliser et partager les informations issues des retours d'expériences pour mieux prévenir le risque inondation et améliorer la résilience du territoire	CDRNM	Préfet de département
				O.1.1-D4	Connaître et coordonner les politiques sectorielles concernées par la prévention du risque inondation	Transversalité inter-politiques publiques	Acteurs des politiques publiques ayant une interface avec la gestion du risque d'inondation
				O.1.1-D5	Développer la pratique de l'évaluation et du partage des retours d'expériences	Pratique évaluative, amélioration continue	Structures porteuses de SLGRI et PAPI; Préfet, services et opérateurs de l'État, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la la prévention du risque inondation.
				O.1.1-D6	Mettre en cohérence les SAGE avec les PAPI et les SLGRI, notamment au travers de la déclinaison de l'objectif 4 du PGRI commun au SDAGE	SLGRI, PAPI, SAGE	Structures porteuses de SLGRI, PAPI et CLE de SAGE
				O.1.1-D7	Veiller à la cohérence du SAGE avec le PGRI	CLE de SAGE	Membres des CLE de SAGE
		O.1.2	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	O.1.2-D1	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations en vue de sa mise en oeuvre opérationnelle sur les différents bassins.	Collectivités territoriales, services de l'État	Structures porteuses de la compétence GEMAPI, Préfets de département, services et opérateurs de l'État.
				O.1.2-D2	Structurer les systèmes d'endiguement sur les territoires à forts enjeux d'inondation, en particulier sur les TRI.	GEMAPI	EPCI, syndicats mixtes
				O.1.2-D3	Pérenniser la mission d'appui technique de bassin (MATB) pour accompagner les collectivités dans la prise en compte de la compétence GEMAPI	MATB	Membres de la MATB
		O.1.3	Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	O.1.3-D1	Coordonner les mesures ayant un impact potentiel transfrontalier dans le cadre des documents faîtiers	Coordination internationale	Membres des commissions internationales (CIPMS, CIPR, CIM)
				O.1.3-D2	Développer le partage d'informations et de données au niveau international	Coordination internationale	Membres des commissions internationales (CIPMS, CIPR, CIM)
				O.1.3-D3	Favoriser les cofinancements internationaux liés à l'eau	Fonds européens (FEDER, FEADER, FESI, etc)	Conseil régional, Commisariat général àl'égalité des territoires (CGET)
O2	OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	O.2.1	Améliorer la connaissance des aléas	O.2.1-D1	Élaborer un retour d'expérience à l'occasion de toute nouvelle inondation majeure.	Retour d'expérience (pratique évaluative et amélioration continue)	Préfet de département, services et opérateurs de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la la prévention du risque inondation.
				O.2.1-D2	Améliorer des atlas des zones inondables (AZI) et capitalisation de la connaissance	AZI	DREAL, DDT, structures porteuses de SLGRI et PAPI
				O.2.1-D3	Développer et capitaliser la connaissance sur les zones inondables	Modélisation hydraulique, ZIP, ZICH	DREAL, DDT, structures porteuses de SLGRI et PAPI

Objectifs		Sous-objectifs		Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition Mots-clés	Acteurs principaux concernés
		O.2.2	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	O.2.2-D1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire aux inondations, notamment les réseaux	Enjeux, vulnérabilité	Services de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, gestionnaires de réseaux
				O.2.2-D2	Lors de l'élaboration des PPRi, cartographier les enjeux en cohérence avec ce qui est fait pour les TRI	PPRi	DDT, communes,
		O.2.3	Capitaliser les éléments de connaissances sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité	O.2.3-D1	Communiquer les données relatives à la prévention du risque inondation aux services de l'État (SPC, DDT) en charge de leur capitalisation et valorisation.	BDHI, Base nationale des repères de crues, Géorisques	Structures porteuses de PAPI, SPC, RDI
		O.2.4	Informer le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D1	Établir un plan de communication à destination du grand public.	PAPI, DICRIM	Structures porteuses de PAPI, commune
				O.2.4-D2	Sensibiliser les maires à l'importance de leur rôle de relais d'information auprès du citoyen et de leur responsabilité dans la gestion de crise.	Formation, maire	Préfet, association des maires, structures porteuses de PAPI
				O.2.4-D3	Sensibiliser les gestionnaires d'ouvrage de prévention des inondations à l'importance d'informer les citoyens concernés.	Information-communication, DICRIM	Gestionnaires des ouvrages de prévention des inondations, commune
				O.2.4-D4	Encourager le repérage des crues.	Maire	Structures porteuses de SLGRI et PAPI
				O.2.4-D5	Développer des initiatives pour développer la culture du risque.	Plans de gestion crise inondation, DICRIM, PCS	Inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement scolaire, directeurs de structure sanitaire, responsables des établissements publics et privés, collectivités territoriales, profession agricole
				O.2.4-D6	Établir un dialogue entre les services en charge du logement, de l'urbanisme et ceux en charge de la prévention du risque inondation afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments ou des réseaux.	Logement, urbanisme, réseaux	Services de l'État, Collectivités territoriales, ANAH, ANRU, ADIL, ATE, assureurs, associations
O 3	**OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires**	O.3.1	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	O.3.1-D1	Déterminer l'aléa de référence.	PPRi, DDRM	DDT
				O.3.1-D2	Énoncer les grands principes d'aménagement en zone inondable* pour l'aléa de référence.	PPRi, SCoT, PLU	DDT, Communes, EPCI, SCoT
				O.3.1-D3	Par exception, pouvoir construire ou aménager en zone inondable.	PPRi, SCoT, PLU	DDT, Communes, EPCI, SCoT
		O.3.2	Privilégier le ralentissement des écoulements	O.3.2-D1	Encourager les solutions de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement afin de réguler les débits lors des épisodes de crues.	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, EPCI, syndicats mixtes
				O.3.2-D2	Étudier et mettre en œuvre l'ensemble des options disponibles de gestion du risque d'inondation, dont les solutions fondées sur la nature.	PAPI	Structures porteuses de PAPI
				O.3.2-D3	Ne pas prendre en compte en matière d'urbanisme l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement.	PPRi, SCoT, PLU	DDT, Communes, EPCI, SCoT
				O.3.2-D4	Mettre à disposition l'ensemble des éléments qui permettent de traduire les effets d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur l'aléa "inondation".	Études hydrauliques, PAPI, PPRi, SCoT, PLU	Structures porteuses de PAPI, DDT, Communes, EPCI, SCoT
		O.3.3	Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa	O.3.3-D1	Privilégier le principe d'action à la source.	SLGRI, PAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI
				O.3.3-D2	Justifier le besoin d'un nouveau système d'endiguement et évaluer les impacts hydrauliques amont-aval, et les éventuelles mesures compensatoires nécessaires.	SLGRI, PAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI
		O.3.4	Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	O.3.4-D1	Afficher un aléa correspondant à des scénarios de défaillance pour les secteurs bénéficiant de l'effet des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.	PAPI, GEMAPI, PPRi	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes, DDT
				O.3.4-D2	Définir le scénario de défaillance lié au fonctionnement hydraulique du site.	Étude de danger, GEMAPI, PPRi, PAPI	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes, DDT

Objectifs		Sous-objectifs		Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition Mots-clés	Acteurs principaux concernés
				O.3.4-D3	Prendre en compte dans les PPRi et/ou les documents d'urbanisme une bande de précaution située à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.	PPRi, SCoT, PLU	Communes, EPCI, DDT
				O.3.4-D4	Définir les modalités de calcul de la largeur de la bande de précaution.	PPRi, SCoT, PLU	Communes, EPCI, DDT
		O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D1	Prescrire des mesures compensatoires et/ou correctrices afin de ne pas aggraver l'aléa.	PPRi, SCoT, PLU	Communes, EPCI, DDT
				O.3.5-D2	Ne pas aggraver la vulnérabilité des territoires	PPRi, SCoT, PLU	Communes, EPCI, DDT
				O.3.5-D3	Prescrire prioritairement sur les TRI les mesure de réduction de la vulnérabilité	PPRi, SCoT, PLU	Communes, EPCI, DDT
				O.3.5-D4	Réaffirmer le rôle des collectivités et de leurs groupements, ainsi que des chambres consulaires en matière de réduction de la vulnérabilité.	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, collectivités territoriales, chambres consulaires
				O.3.5-D5	Encourager les porteurs de SLGRI ou de PAPI à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et accompagner sa réduction.	SLGRI, PAPI, référentiel de vulnérabilité	Structures porteuses de SLGRI et PAPI
				O.3.5-D6	Rechercher les convergences possibles entre les financements des travaux de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de l'habitat.	SLGRI, PAPI, financements, logement	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, opérateurs en charge de la politique du logement
O 4	OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D1	Recenser et remobiliser les zones d'expansion de crues.	SCOT, PLU, PAPI, SAGE	Structures porteuses de PAPI, CLE de SAGE, communes, EPCI, SCOT
				O.4.1-D2	Capitaliser et mettre en oeuvre les bonnes pratiques de remobilisation des zones d'expansion de crues.	SLGRI, PAPI, SAGE	Structures porteuses de SLGRI, PAPI, CLE de SAGE
				O.4.1-D3	Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de mesures de gestion pérennes	SLGRI, PAPI, SAGE, MAEC, ORE, PSE, stratégie foncière	Structures porteuses de SLGRI, PAPI, CLE de SAGE, établissement public foncier, Agence de l'eau, DRAAF.
				O.4.1-D4	Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau.	Séquence ERC, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, EPCI, syndicats mixtes, DDT, DREAL
				O.4.1-D5	Intégrer des actions concernant l'amélioration de la qualité des milieux humides dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagement de protection ou de prévention des inondations.	GEMAPI	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes
		O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D1	Mettre en oeuvre une gestion intégrée des eaux pluviales.	Eaux pluviales	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT
				O.4.2-D2	Encourager la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et des zonages pluviaux.	Eaux pluviales	Communes, EPCI, DDT
				O.4.2-D3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la préservation des territoires exposés aux inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse.	Eaux pluviales, SCoT, PLU, cartes communales	Communes, EPCI, SCoT, DDT
				O.4.2-D4	Encourager les porteurs de projet et les collectivités à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales déclinée dans les projets et opérations d'aménagement soumis à autorisation ou déclaration.	Eaux pluviales, autorisation/déclaration IOTA	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT
				O.4.2-D5	Dans les décisions administratives dans le domaine de l'eau, préserver/améliorer la rétention des eaux et limiter le ruissellement.	Autorisation/déclaration IOTA	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT
				O.4.2-D6	Exposer dans les documents d'urbanisme les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales et des modalités de compensation de l'imperméabilisation.	SCoT, PLU, imperméabilisation	Communes, EPCI, SCoT, DDT
		O.4.3	Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	O.4.3-D1	Intégrer la séquence ERC dans l'étude des projets d'infrastructure de protection.	PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes
				O.4.3-D2	Améliorer la connaissance des phénomènes de coulée d'eau boueuse.	Ruissellement	Services et opérateurs de l'État

Objectifs		Sous-objectifs		Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition Mots-clés	Acteurs principaux concernés
O 5	OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.1	Améliorer la prévision et l'alerte	O.5.1-D1	Encourager l'abonnement des communes aux outils APIC et VIGICRUES Flash	APIC, VIGICRUES Flash, alerte	Préfectures, RDI
				O.5.1-D2	Accompagner techniquement les collectivités locales dotées ou souhaitant se doter d'un dispositif spécifique d'alerte aux crues (SDAL)	Alerte, prévision des crues	Collectivités locales, SPC, DREAL
				O.5.1-D3	Renforcer la coopération internationale en matière d'échange des données relatives à la prévision des crues.	Coopération internationale, prévision des crues	DREAL, CIPMS, CIM, CIPR
		O.5.2	Se préparer à gérer la crise	O.5.2-D1	Réaliser l'inventaire des ouvrages hydrauliques et prendre en compte leur risque de rupture dans la prévention du risque inondation.	DDRM, PCS/PiCS	Préfet de département, commune
				O.5.2-D2	Accompagner les collectivités dans l'élaboration des PCS et encourager la réalisation de PiCS	SLGRI, PAPI, PCS/PiCS	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, DDT
				O.5.2-D3	Mobiliser davantage les outils préparant à vivre les crises et à gérer le retour à la normal.	PCA, PPMS, PFMS, Plan blanc, Plan Bleu	Inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement scolaire, directeurs de structure sanitaire, responsables des établissements publics et privés, collectivités territoriales
				O.5.2-D4	Éprouver par des mises en situation l'opérationnalité des outils de gestion de crise mis en place à toutes les échelles d'intervention.	SLGRI, alerte, gestion de crise	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, services et opérateurs de l'État, collectivités territoriales, services de secours
		O.5.3	Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D1	Évaluer la vulnérabilité du territoire au regard de la gestion de crise, définir des mesures organisationnelles notamment avec les gestionnaires de réseaux.	SLGRI, gestion de crise, réseaux	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, services de l'État, collectivités territoriales, gestionnaires de réseaux
				O.5.3-D2	Encourager l'échange des données et de bonnes pratiques entre les responsables de la gestion de crise et les gestionnaires de réseaux.	Gestion de crise, réseaux	Préfet de département, Préfet de région, serviceoui s de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, gestionnaires de réseaux
				O.5.3-D3	Associer à la gestion de crise le Référent départemental unique du Bâtiment et des Travaux publics (RDU-BTP)	Gestion de crise, BTP	Préfet de département, RDI, RDU-BTP
				O.5.3-D4	Encourager la mise en place de réserves communales de sécurité civile	Réserve communale de sécurité civile, PPRi, PAPI	Commune, structures porteuses de PAPI, DDT
				O.5.3-D5	Assurer la prise en charge psychologique les populations touchées par une inondation majeure	ORSEC, CUMP	Préfet de département, SAMU

47

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Validation de la stratégie de la Charte de partenariat ville de Strasbourg - Voies Navigables de France "Vie Fluviale 2021-2026" et lancement de la phase de définition d'un programme d'actions. Désignation de représentant·e·s de la ville de Strasbourg pour siéger aux différents comités thématiques.

Numéro V-2021-828

Le partenariat « Vie fluviale » entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France (VNF) sur la période 2017 - 2020, a permis d'engager une dynamique de projets autour de 7 orientations thématiques sur le territoire de la ville de Strasbourg selon un objectif global de développement partagé des voies d'eaux strasbourgeoises.

Ce partenariat, coordonné conjointement par la ville de Strasbourg (Service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux de la Direction de l'environnement et des services publics urbains) et VNF dans le cadre d'une gouvernance ad-hoc (Comité de pilotage et comité technique 1 à 2 fois par an) a permis **d'associer divers partenaires** : ADEUS, Office de Tourisme, Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), Ophéa, Habitation Moderne, Société publique locale (SPL) des Deux Rives.

Un premier bilan des projets réalisés ou engagés sur la période 2017-2020 fait état des réalisations suivantes, pour un montant estimé à 1 968 000 € :

Projets - Actions	Coût total engagé	Part VNF	Part Ville
Elaboration d'un « **Plan Guide Fluvial** »	50 000 €	50 000 €	0 €
Réhabilitation **Passerelle Petite France**	780 000 €	340 000 €	440 000 €
Installation **Bateau Activité Quai de Malte**	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Raccordement réseaux Quai Saint Jean	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Raccordement réseaux Bassin Austerlitz	56 000 €	0 €	56 000 €
Appel à projets **« Terrasses flottantes »**	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Etude **« Baignades urbaines »**	100 000 €	0 €	100 000 €
Appel à projet **« Logistique urbaine fluviale »**	60 000 €	30 000 €	30 000 €

Aménagement **plateforme logistique Quai des pêcheurs**	140 000 €	90 000 €	50 000 €
Aménagements **haltes nautiques**	610 000 €	380 000 €	230 000 €
Etude croisiéristes sur le Rhin	50 000 €	50 000 €	0 €
Installation **signalétique inondation**	4 000 €	0 €	4 000 €
TOTAL 2017 - 2021	**1 968 000 €**	**999 000 €**	**969 000 €**

La précédente Charte de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de réviser la Charte de Partenariat selon les nouvelles orientations présentées ci-après. Son élargissement à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg étant à l'étude, le présent partenariat est amené à évoluer en intégrant cette évolution territoriale élargie.

Ces orientations ont reçu l'avis favorable de la Direction des Voies Navigables de France suite au travail de concertation engagé depuis septembre 2020.

Nouvelles orientations du partenariat Vie Fluviale

1. **Améliorer l'accueil et la logistique touristique** autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usagers autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre l'aménagement de haltes fluviales – embarcadères équipées pour l'ensemble des usagers ;
- Améliorer les conditions d'accueil des croisiéristes - autocaristes ;
- Développer une offre logistique fluviale touristique du lieu d'accueil vers les lieux touristiques ;
- Poursuivre le développement d'une offre touristique attractive ;
- Etudier les potentialités de développement de l'offre croisiéristes entre le Rhin et la ville de Strasbourg ;

2. **Développer une activité de fret fluvial** pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain autour de 5 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'insertion paysagère de la plateforme logistique du quai des pêcheurs ;
- Accompagner le développement des activités économiques en lien avec le fret fluvial et la voie d'eau ;
- Développer l'aménagement de plateformes logistiques mobiles ;
- Étudier le transport fluvial des déchets ;
- Adapter la règlementation urbaine en lien avec le déploiement de la ZFE (Zone à Faible Emission) ;

3. **Contribuer à la préservation de l'environnement** et du cadre de vie autour de 5 objectifs opérationnels :

- Développer la signalétique et les animations pédagogiques en faveur de la protection de l'environnement;
- Contribuer à l'amélioration écologique des voies d'eau et de leur environnement immédiat ;

- Améliorer la franchissabilité piscicole et sédimentaires des ouvrages hydrauliques ;
- Valoriser le bâti et les équipements hydrauliques ;
- Étudier les potentialités hydroélectriques de la voie d'eau ;

4. Permettre aux habitants et visiteurs de **retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau** autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre l'étude « baignades urbaines » et aménager un ou plusieurs sites de baignades ;
- Poursuivre l'aménagement des quais et améliorer leur intégration paysagère ;
- Développe la voie d'eau comme outil de mobilité du quotidien en lien avec les autres modes de transport doux ;
- Poursuivre le développement d'installation et d'activités pérennes ou temporaires ;
- Développer et améliorer la pratiques d'activités nautiques ;

5. **Développer les synergies entre les différents acteurs et usagers** de la Voie d'eau et ses abords autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre et développer l'animation et la gouvernance du partenariat ;
- Développer les synergies et les échanges transfrontaliers ;
- Améliorer la gestion coordonnée de la voie d'eau et de ses abords ;
- Élargir le partenariat aux acteurs, gestionnaires et usagers de la voie d'eau ;
- Développer une stratégie commune de développement de la voie d'eau et de ses abords ;

Gouvernance du partenariat Vie Fluviale

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce nouveau partenariat, il est proposé de constituer une gouvernance « Vie Fluviale » dédiée :

- **Le comité de suivi « Vie fluviale »** : Composé des 4 élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg pour siéger aux comités thématiques et des représentant-tes des Voies Navigables de France et le cas échéant, des représentants-es des membres associés à la Charte. Son rôle est d'assurer le suivi des projets initiés dans le cadre du présent partenariat. Il se réunira au moins 2 fois par an et sera présidé par Madame la Maire de Strasbourg.

- **Les comités thématiques** : Constitués en fonction des 4 premières thématiques (Logistique et activités touristiques, fret fluvial et activités économiques, Environnement et Cadre de Vie, Loisirs et mobilité du quotidien), ils seront composés des élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg, des représentants-tes de VNF et des membres associés à la Charte. Leur rôle sera de préparer les comités de suivi. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants-es de la ville de Strasbourg pour siéger aux comités thématiques « Vie fluviale ».

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Vie fluviale »

Afin d'accompagner les instances de gouvernance « Vie Fluviale » dans l'élaboration du programme d'actions « Vie Fluviale » et la réalisation de la concertation auprès des partenaires associés, il est proposé de **recruter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par la constitution d'un groupement de commande** « Ville de Strasbourg – Voies navigables de France ».

Cette AMO aura pour mission de :

- Accompagner les instances de gouvernance « Vie Fluviale » dans **l'organisation de la concertation à établir avec les partenaires associés** (Eurométropole de Strasbourg, EDF, Port Autonome, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, acteurs économiques, bailleurs sociaux, ADEUS, Office du Tourisme, …) ;

- Accompagner les instances de gouvernance « Vie Fluviale » dans **l'élaboration du programme d'actions**, le recensement des projets et la mise en place d'éventuelles conventions de partenariats complémentaires ;

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Vie fluviale », estimée à 35 000 €, est proposée sous la forme d'un groupement de Commande « Ville – VNF », pilotée par le comité de suivi et dont le coordonnateur désigné sera la ville de Strasbourg.

La répartition des participations financières de chacun des membres pour la mission d'AMO est convenue comme suit :

- Répartition 50% « Ville de Strasbourg » et 50% « Voies navigables de France » soit 17 500 € « Ville de Strasbourg » imputé sur le budget de fonctionnement n°EN02B.

Le partenariat « Vie Fluviale » prendra effet à compter de son approbation par délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg et prendra fin à l'échéance fixée par la convention de partenariat.

Il fera l'objet de bilans annuels visés par les instances de gouvernance proposées dans la présente délibération et pourra faire l'objet, le cas échéant, de modifications mineures dans le cadre de celles-ci ou substantielles après délibérations des parties prenantes.

Pistes d'actions « Vie fluviale » 2021

Dans l'attente de l'élaboration du programme d'actions « Vie Fluviale », quatre pistes d'actions sur le périmètre « Ville de Strasbourg » ont été identifiées pour être mises en œuvre dès 2021 :

- le lancement d'une **étude de faisabilité visant l'amélioration de l'intégration paysagère de la plateforme de transbordement « Quai des pêcheurs »**.

- le lancement d'une **étude de faisabilité visant la création d'une nouvelle plateforme logistique « Quai de Paris »**

- **le raccordement aux réseaux de l'établissement « Côte flottante », terrasse flottante situé Quai Kléber** lauréat de l'appel à projet, pour une ouverture prévue en 2022 ;

- **la conception et l'installation de panneaux pédagogiques sur l'Ellipse insulaire** à vocation environnementale, patrimoniale et prévention des inondations ;

Les premières estimations financières relatives à la réalisation de ces actions sont estimées à 210 800 €, partagées entre VNF et la ville de Strasbourg selon les modalités du partenariat qui restent à affiner. Afin de déterminer les modalités de gouvernance et de pilotage de ces pistes d'actions 2021, il est proposé d'organiser un groupe de travail spécifique entre les services de la ville de Strasbourg susceptibles d'être concernés par ces actions et les services de VNF, afin d'en préciser les contours opérationnels et engager la mise en œuvre dans l'année.
En outre, deux autres projets débutés dans le cadre du partenariat « Vie Fluviale 2017-2020 » sont toujours en cours de réalisation en 2021 :

- étude de faisabilité d'implantation de « baignades urbaines » sur la ville de Strasbourg (porteur de projet Service Hygiène et Santé environnementale) ;
- élaboration d'un « Plan guide Fluvial » (Porteur de projet ADEUS).

Stratégie d'élargissement du partenariat au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans la perspective d'un élargissement du partenariat entre la Ville de Strasbourg et VNF au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé une démarche en 2 temps :

- La mission d'AMO « Ville de Strasbourg – VNF » identifiera notamment les conditions juridiques et conventionnelles à mettre en œuvre en vue de l'élargissement du partenariat aux partenaires associés, dont l'Eurométropole de Strasbourg, notamment en matière de compétences exercées dans le cadre de ce partenariat ;
- Les projets potentiels sur le territoire de l'Eurométropole destinés à intégrer le partenariat élargi seront recensés préalablement auprès des communes de l'Eurométropole, notamment sur la base du recensement des projets établis dans le cadre de l'étude « Plan Guide Fluvial » élaboré par l'ADEUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le partenariat « Vie Fluviale » proposé selon les 5 orientations thématiques assortis des objectifs opérationnels suivants :*

1. ***améliorer l'accueil et la logistique touristique*** *autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usagers ;*
2. ***développer une activité de fret fluvial*** *pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain ;*
3. ***contribuer à la préservation de l'environnement*** *et du cadre de vie ;*
4. *Permettre aux habitants et visiteurs de* ***retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau*** *;*
5. ***développer les synergies entre les différents acteurs et usagers*** *de la Voie d'eau et ses abords ;*

- *la gouvernance associée au partenariat « Vie fluviale » de la manière suivante :*

  - *le comité de suivi « Vie fluviale » : Composé de 4 élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg pour siéger aux comités thématiques et des représentant-tes des Voies Navigables de France et le cas échéant, des représentants-es des membres associés à la Charte ;*

  - *les comités thématiques : Constitués en fonction des 4 premières thématiques et composés des 4 élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg, des représentants-tes de VNF et des acteurs associés;*

  - *la constitution d'un Groupement de commande « Ville de Strasbourg – Voies Navigables de France » en vue du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Vie fluviale » destinée à accompagner le partenariat ;*

décide

- *de désigner les 4 élus-es référents-es siégeant aux comités thématiques « Vie Fluviale » suivants :*

- *M. Joël STEFFEN désigné pour siéger au Comité thématique «* ***Logistique et Activités touristiques*** *»*
- *Mme Anne-Marie JEAN désignée pour siéger au Comité thématique «* ***Fret fluvial et activités économiques****»*
- *M. Pierre OZENNE désigné pour siéger au Comité thématique «* ***Environnement et Cadre de Vie*** *»*
- *Mme Sophie DUPRESSOIR désignée pour siéger au Comité thématique «* ***Loisirs et mobilités du quotidien****»*

- *de constituer un groupement de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Vie Fluviale » entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France ;*

- *d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives à la participation de la ville de Strasbourg pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Vie Fluviale » de la manière suivante :*

- *17 500 € sur le budget de fonctionnement EN02B, Fonction 830, Nature 617 sous réserve des crédits nécessaires alloués dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire proposé en Septembre 2021*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de partenariat « Vie Fluviale » entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France ;*

- *à effectuer toutes demandes de subventions et participations relatives à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre partenariat « Vie Fluviale » ;*

- *à constituer le groupement de Commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Vie Fluviale » et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au recrutement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par marché public avec convention de constitution d'un groupement de commande.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132062-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT « VIE FLUVIALE » ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 2021 - 2026

Entre les soussignées :

Voies navigables de France,

établissement public administratif, Direction Territoriale de Strasbourg, domicilié 4 quai de Paris CS 30367 - 67010 STRASBOURG CEDEX représenté par M. Yann QUIQUANDON en sa qualité de Directeur Territorial,

ci-après dénommée « VNF »

d'une part ;

et

La ville de Strasbourg,

représentée par Mme. Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en vertu d'une délibération en date du 21/06/2021, dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention,

ci-après dénommée « la ville de Strasbourg »,

d'autre part.

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF par l'article 124 de la loi de finances pour 1991

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 28 juin 2018,

Vu la Charte de Partenariat établi entre la ville de Strasbourg et VNF validée par délibération en date du 26 juin 2017 échue,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le partenariat « Vie fluviale » entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France (VNF) sur la période 2017 - 2020, a permis d'engager une dynamique de projets autour de 7 orientations thématiques sur le territoire de la ville de Strasbourg selon un objectif global de développement partagé des voies d'eaux strasbourgeoises.

Ce partenariat, piloté conjointement par la ville de Strasbourg (Service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux de la Direction de l'environnement et des services publics urbains) et VNF dans le cadre d'une gouvernance ad-hoc (Comité de pilotage et comité technique 1 à 2 fois par an) a permis **d'associer divers partenaires** : ADEUS, Office de Tourisme, Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), CUS Habitat, Habitation Moderne, Société publique locale (SPL) des Deux Rives.

La précédente Charte de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de réviser la Charte de Partenariat selon les nouvelles orientations présentées ci-après. Son élargissement à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg étant à l'étude, le présent partenariat est amené à évoluer en intégrant cette évolution territoriale élargie.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat vise à établir les conditions de partenariat entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France autour des 5 orientations suivantes :

1. **Améliorer l'accueil et la logistique touristique** autour de la Voie d'Eau en synergie avec les acteurs et usagers autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre l'aménagement de haltes fluviales – embarcadères équipées pour l'ensemble des usagers ;
- Améliorer les conditions d'accueil des croisiéristes - autocaristes ;
- Développer une offre logistique fluviale touristique du lieu d'accueil vers les lieux touristiques ;

- Poursuivre le développement des offres touristiques attractifs ;
- Étudier les potentialités de développement de l'offre croisiéristes entre le Rhin et la ville de Strasbourg ;

2. **Développer une activité de fret fluvial** pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain autour de 5 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'insertion paysagère de la plateforme logistique du quai des pécheurs ;
- Accompagner le développement des activités économiques en lien avec le fret fluvial et la voie d'eau ;
- Développer l'aménagement de plateformes logistiques mobiles ;
- Étudier le transport fluvial des déchets ;
- Adapter la règlementation urbaine en lien avec le déploiement de la ZFE (Zone de Faible Émission) ;

3. **Contribuer à la préservation de l'environnement** et du cadre de vie autour de 5 objectifs opérationnels :

- Développer la signalétique et les animations pédagogiques en faveur de la protection de l'environnement;
- Contribuer à l'amélioration écologique des voies d'eau et de leur environnement immédiat ;
- Améliorer la franchissabilité piscicole et sédimentaires des ouvrages hydrauliques ;
- Valoriser le bâti et les équipements hydrauliques ;
- Étudier les potentialités hydroélectriques de la voie d'eau ;

4. Permettre aux habitants et visiteurs de **retrouver un lien privilégié avec la Voie d'eau** autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre l'étude « baignades urbaines » et aménager un ou plusieurs sites de baignades ;
- Poursuivre l'aménagement des quais et améliorer leur intégration paysagère ;
- Développe la voie d'eau comme outil de mobilité du quotidien en lien avec les autres modes de transport doux ;
- Poursuivre le développement d'installation et d'activités pérennes ou temporaires ;
- Développer et améliorer la pratiques d'activités nautiques ;

5. **Développer les synergies entre les différents acteurs et usagers** de la Voie d'eau et ses abords autour de 5 objectifs opérationnels :

- Poursuivre et développer l'animation et la gouvernance du partenariat ;
- Développer les synergies et les échanges transfrontaliers ;
- Améliorer la gestion coordonnée de la voie d'eau et de ses abords ;
- Élargir le partenariat aux acteurs, gestionnaires et usagers de la voie d'eau ;
- Développer une stratégie commune de développement de la voie d'eau et de ses abords ;

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce nouveau partenariat, il est proposé de constituer une gouvernance « Vie Fluviale » dédiée à la coordination des projets inscrits dans le cadre de ce partenariat :

- **Le comité de suivi « Vie fluviale »** : Composé des 4 élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg pour siéger aux comités thématiques et des représentants-tes des Voies Navigables de France et le cas échéant, des représentants-tes des membres associés à la Charte. Son rôle est d'assurer le suivi des projets initiés dans le cadre du présent partenariat. Il se réunira au moins 2 fois par an et sera présidé par Madame La Maire de Strasbourg.

- **Les comités thématiques** : Constitués en fonction des 4 premières thématiques (Logistique et activités touristiques, fret fluvial et activités économiques, Environnement et Cadre de Vie, Loisirs et mobilité du quotidien), ils seront composés des élus-es désignés-es par la ville de Strasbourg, des représentants-tes de VNF et des membres associés à la Charte. Leur rôle sera de préparer les comités de suivi. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Le présent partenariat entre la ville de Strasbourg et VNF ambitionne le développement des voies d'eau. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour intégrer les propositions et contributions des autres partenaires amenés à participer à la réussite des objectifs détaillés dans l'article 1 de la présente convention.

Les actions et projets inscrits dans le présent partenariat constituent des perspectives qui illustrent les potentiels du partenariat. Préalablement à toute mise en œuvre, elles feront, si nécessaire, l'objet de conventionnements.

Le principe qui prévaut sera la concertation entre les signataires pour tout ce qui a trait au devenir et usages des voies d'eau et de leurs abords.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

5.1 RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA VILLE DE STRASBOURG

La ville de Strasbourg peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à VNF.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

5.2 RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la ville de Strasbourg.

La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par la ville de Strasbourg de la lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent de faire précéder toute mesure de résiliation ou procédure contentieuse d'une tentative de règlement à l'amiable du litige.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et la ville de Strasbourg, seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable du litige préalablement à toute action contentieuse.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : 4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG CEDEX

Pour la ville de Strasbourg : 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le …../ ...../ …… en 2 exemplaires

Pour la ville de Strasbourg

Mme. Jeanne BARSEGHIAN,
Maire

Pour Voies navigables de France

Le Directeur général,
et par délégation,

M. Yann QUIQUANDON,
Directeur Territorial de VNF à Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Voies Navigables
de France

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la ville de Strasbourg et Voies navigables de France

Articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique
Article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
« Stratégie du Partenariat Vie Fluviale »

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 21/06/2021,

Et

Voies Navigables de France, représentées par Monsieur Yann QUIQANDON, Directeur territorial VNF Strasbourg,

Un groupement de commande pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) intitulée « Stratégie du partenariat Vie Fluviale »

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	4
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la ville de Strasbourg et de Voies Navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les membres du présent groupement sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de commande publique et le Code général des collectivités territoriales encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique et le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif au lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la stratégie du partenariat « Vie Fluviale » entre les membres du groupement.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, ont convenu de désigner la ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du présent marché et d'en exécuter sa mise en œuvre.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de Voies Navigables de France les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- De centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- De communiquer, le cas échéant, à Voies Navigables de France, les documents nécessaires des marchés pour ce qui les concerne ;
- De signer et de notifier les marchés ;
- De gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- De transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.
- D'exécuter le marché pour le compte du groupement de commande ;

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée Voies Navigables de France sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les autres membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les autres membres du groupement au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la réception finale du marché unique exécuté par la ville de Strasbourg pour le compte du présent groupement de commande.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le ...../ …./ …… en 2 exemplaires

Pour la ville de Strasbourg

Mme. Jeanne BARSEGHIAN,
Maire

Pour Voies navigables de France

Le Directeur général,
et par délégation,

M. Yann QUIQUANDON,
Directeur Territorial de VNF à Strasbourg

48

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Etablissement d'un nouveau partenariat pluriannuel avec la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace) et attribution de la subvention annuelle pour 2021.

Numéro V-2021-789

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Alsace, association régie par la loi de 1924, a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'humain, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Reconnue d'utilité publique, elle est une association locale faisant partie du réseau de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Cette association accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville. Son expertise et sa réactivité en font un acteur primordial pour l'accompagnement de la collectivité sur cette thématique, qui prend de l'ampleur d'année en année.

Quatre thématiques principales composent le partenariat :

- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville, en lien avec la nouvelle délégation et priorité politique de la Ville ;
- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la collectivité et espaces sanctuarisés) ;
- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et l'accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions ;
- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau partenariat ainsi qu'un financement annuel de 5 000 €, via une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2021-2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 ;*
- *l'allocation de la subvention de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité à l'association LPO-Alsace à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021 ;*
- *l'arrêté pour le versement financier pour l'année 2021 ;*

la proposition ci-dessus est à imputer sur les crédits ouverts sous le code AD01J, nature 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention, l'arrêté pour le versement financier ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce partenariat, dans le respect de l'enveloppe précitée.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131378-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2021-2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Jeanne Barseghian et

l'association « Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace - LPO », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « LXXIV – n°106/1996 », et dont le siège est « 29, boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG », représentée par son-sa Président-e-en exercice, « Monsieur Yves Muller ».

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du « 21 juin 2021 ».

Préambule

L'association accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville. Son expertise et sa réactivité en font un acteur primordial pour l'accompagnement de la collectivité sur cette thématique qui prend de l'ampleur d'année en année.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau partenariat ainsi qu'un financement annuel de 5000 € via une convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2024.

Données factuelles (INSEE).
LPO Alsace : 385 320 155 000 42, code NAF 9104Z

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « LPO-Alsace » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la nature en ville

Faire de la ville un espace accueillant pour la biodiversité et notamment la faune sauvage. Assurer une meilleure cohabitation avec les animaux, préserver et valoriser les espaces riches en biodiversité et mieux prendre en compte cette thématique dans la construction de la ville.

Article 4 : le projet associatif

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Alsace, association régie par la loi de 1924, a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Reconnue d'utilité publique, elle est une association locale faisant partie du réseau de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Article 5 : les objectifs partagés

Quatre objectifs principaux composent le partenariat :

- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville (en lien avec la nouvelle délégation) ;

- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la collectivité et espaces sanctuarisés) ;
- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions ;
- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme annuelle de « 5 000 € ».

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- La Maire ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an « au trimestre 2 de l'année », à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Yves MULLER

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021,
Vu la demande présentée le 01/11/2020 par l'association « Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace - LPO » ci-après dénommée l'association,
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « LXXIV – n°106/1996 »,
dont le siège est au « 29, boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG »
représentée par M. Yves MULLER, son Président,
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Prise en compte, cohabitation et valorisation de la faune sauvage en ville.

Préambule :
L'association et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « 21 juin 2021 ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 5 000 €, est accordée à l'association aux fins
de soutenir son action au titre de l'année 2021 conformément à son objet cité ci-dessus ;

Article 2 :

La subvention sera créditée :
- ✓ en « 1 » versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° 00019383945 au nom de « la Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Alsace, auprès du « Crédit Mutuel Strasbourg-Vosges ».

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et conformément à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

---

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

affaire suivie par : Adine HECTOR – 03 68 98 73 38 – adine.hector@strasbourg.eu

910

49

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Evolution du zoo de l'Orangerie et attribution d'une subvention de fonctionnement.

Numéro V-2021-321

Le parc de l'Orangerie abrite depuis 1903 des enclos et bâtisses pour l'exposition d'animaux. A partir de 1929, ces installations ont été gérées conjointement par la ville de Strasbourg pour l'entretien, et par la *Société des amis du zoo de Strasbourg* pour l'acquisition d'animaux, l'embellissement et le développement du site. Dès 1949, l'association prit une part croissante dans la gestion et l'entretien, en contrepartie d'une subvention annuelle de fonctionnement.

L'association gestionnaire anime aujourd'hui le zoo et la mini-ferme adjacente, implantés dans un parc classé « Monuments historiques ». Mais les cages, volières et bâtiments ne sont plus adaptés aux recommandations vétérinaires, à la règlementation relative aux conditions de travail, ainsi qu'aux attentes du public.

Quel devenir pour les animaux ?

Des réflexions ont été engagées en 2016 avec les associations travaillant sur la place de l'animal en ville, ou impliquées dans la vie du parc de l'Orangerie. Fin 2019, une consultation en ligne sur la base de 3 scenarii du plus classique au plus pédagogique a plébiscité le projet de parc animalier pédagogique. Ce dernier proposait d'ouvrir les yeux sur la faune sauvage et en liberté du parc, de déambuler dans une mini-ferme abritant uniquement des animaux de petite taille (poules, cochons d'Inde, petits moutons et chèvres…). Il était proposé de limiter les animaux sauvages à deux espèces, dont les macaques de Tonkean, présents uniquement pour des observations éthologiques et que l'on pensait, en 2019, impossibles à transférer. Depuis, un refuge européen a accueilli un groupe d'une espèce similaire en provenance du zoo de Nancy, et des scientifiques, éthologues et primatologues, confirment cette possibilité de déplacement sans stress induit.

A l'échelle nationale, les Français sont de plus en plus nombreux à estimer que les zoos, non seulement privent les animaux de liberté, mais ne répondent pas à leurs besoins physiologiques. Leur intelligence a été démontrée par l'éthologie et leur sensibilité reconnue par la loi. Fin 2020, la ville de Nancy a renoncé à présenter des animaux sauvages. D'autres collectivités gestionnaires de zoo ont engagé une réflexion sur le bien-

être de leurs animaux. L'objectif partagé est bien de réduire drastiquement le nombre d'espèces sauvages en captivité.

A Strasbourg, la Ville se propose d'accompagner l'association pour le départ progressif des animaux sauvages vers des sanctuaires disposant d'espaces bien plus vastes, calmes, et appropriés à leurs besoins physiologiques. Ces transferts s'échelonneraient sur 12 mois. Un point d'étape serait fait tous les trois mois en septembre et décembre 2021, puis mars et juin 2022, afin d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées.

Concernant les animaux de ferme, la Ville souhaite renforcer les actions pédagogiques à destination des familles. Les espèces de petite taille adaptées à ces actions sont le poney Shetland, les moutons d'Ouessant ou de petit gabarit, les chèvres naines, les cochons d'Inde, lapins, poules et coqs, canards, dindons, paons. Ces espèces sont déjà présentes sur le site.

De nouvelles ambitions pour le site

L'actuelle mini-ferme nécessitera des réaménagements extérieurs pour mieux prendre en compte les besoins des animaux. Par ailleurs, une gratuité d'accès pour les Strasbourgeois est envisagée, en lien avec l'association gestionnaire. Cette mini-ferme pourrait évoluer vers un parc pédagogique animalier regroupant de nouvelles activités, notamment implantées sur les espaces libérés par le départ d'animaux sauvages, telles que :

- soins d'urgence dispensés aux animaux sauvages blessés,
- capture, stérilisation, puis mise en refuge des tortues exotiques du parc et classées comme espèces envahissantes,
- présentation d'insectes, poissons, batraciens, reptiles et petits rongeurs locaux, dont certains en danger, pour les faire découvrir au public,
- tout projet pédagogique, ludique, culturel ou scientifique en lien avec la faune locale et dont la mise en œuvre respecte prioritairement le bien-être des animaux.

Pour l'ensemble de ces nouvelles pistes, une consultation sera lancée au 1er trimestre 2022 afin de mobiliser l'ensemble des associations qui souhaiteraient contribuer au renouveau du site.

Une subvention de transition

Historiquement, la Ville finançait les frais de personnel et de nourrissage des animaux sauvages et domestiques, en plus de la mise à disposition des bâtiments et de prestations logistiques réalisées par la régie. Depuis 2016, cette subvention était stabilisée à 270 000 € par an.

Les charges liées aux soins et au nourrissage des animaux sauvages du zoo représentent près de 70% du budget de l'association. Une baisse progressive de la subvention de gestion du zoo est proposée en fonction des départs échelonnés des animaux sauvages jusqu'en juin 2022. Pour 2021, son montant serait ainsi ramené à 250 300 €, soit une baisse de 19 700 € par rapport à 2020, ce qui correspond à un poste gelé depuis le départ d'un salarié.

Afin de diversifier ses sources de financement dès 2022, l'association s'inscrira notamment dans la consultation susmentionnée. Le dialogue étroit entre la Ville et l'association permettra d'optimiser la gestion de la transition, vers un projet partagé avec les habitant.es et le public plus respectueux de intérêts animaliers et naturels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'évolution du zoo de l'Orangerie vers un parc pédagogique animalier privilégiant la présentation de la petite faune sauvage et domestique locale,

décide

d'attribuer une subvention de 250 300€ à l'Association des amis du zoo de l'Orangerie, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Programme 8046 EN03 D,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-129591-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L' EXERCICE 2021

ENTRE :

- LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

- ET L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DENOMMEE :
Association « Des Amis du Zoo de l'Orangerie de Strasbourg »

dont le siège est à Strasbourg, Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie,

représentée par son Président, monsieur Nicolas HERRENSCHMIDT

VU L'ARRETE DE LA MAIRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les objectifs généraux ainsi que les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation.

L'association se fixe comme objectifs généraux :

- D'animer à l'intérieur du Parc de l'Orangerie un lieu d'attraction et de détente pour les publics de tous âges. Ce lieu doit offrir la possibilité d'observer le monde animal évoluant dans son milieu naturel pour mieux le connaître, mieux le comprendre et mieux le respecter,
- De jouer un rôle éducatif, en animant un lieu de pédagogie et de convivialité pour les enfants et les adultes,
- De faire évoluer les activités du zoo actuel vers un petit parc animalier pédagogique, en recherchant des possibilités de transfert des animaux sauvages vers des sanctuaires ou refuges animaliers,
- De rechercher activement à diversifier ses sources de revenu lui permettant la réalisation de ses objectifs et le bon fonctionnement du site.

Les sites du zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme servent de support à la réalisation des activités suivantes :

- L'élevage et la présentation au public d'animaux,
- Le développement d'animations et de visites pour chaque public,

ARTICLE 2 : Attribution de la subvention

Pour 2021, l'aide financière de la collectivité aux frais de fonctionnement se répartit comme suit :

- Soutien aux activités de la mini-ferme à hauteur de 81 000€,
- Pleine participation aux frais d'entretien des animaux sauvages du zoo de janvier à juillet 2021 inclus, soit 110 250€,
- Participation dégressive aux frais d'entretien des animaux sauvages du 1er aout au 31 décembre 2021, soit 59 050€,

Le montant total de la subvention 2021 s'établit ainsi à 250 300€.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- Le premier de 150 180 € (60%) qui interviendra dès le mois de juillet,
- le second à hauteur de 100 120 € (40%) courant du mois d'octobre, sur le compte bancaire 14707 50004 32521312564.

ARTICLE 3 : Budget de l'association

Le budget prévisionnel de l'association nécessaire à la réalisation de ses objectifs, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 295 177 euros. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Ce budget enregistre en recettes une subvention de la ville de Strasbourg à hauteur de 250 300 €.

ARTICLE 4 : Avantages en nature accessoires

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux, enclos à animaux, équipements divers et terrains annexes situés au Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie à Strasbourg (67), représentant un avantage en nature évalué à 69 997,50 €.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'association subventionnée s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités visés à l'article premier de la présente convention,
- A faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A s'impliquer et participer à des réunions trimestrielles de suivi en septembre et décembre 2021 pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs précisés à l'article 1, dont le départ progressif des animaux sauvages. A cet égard, l'association produira un compte rendu d'execution des actions entreprises ventilées entre la mini-ferme et le zoo de l'Orangerie.

ARTICLE 6 : Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret n°2001-379 du 30 avril 2001, dès lors que l'ensemble de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice excède 150 000 €, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Engagements comptables

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant l'exercice financier, un bilan et un compte de résultat,ainsi que le rapport du réviseur aux comptes, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 8 : Obligation d'information

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Inexécution d'une obligation conventionnelle

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 9 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

ARTICLE 12 : Exécution financière

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Pour la Ville de STRASBOURG	**POUR L'ASSOCIATION**
La Maire	**Le Président**
	M. Nicolas HERRENSCHMIDT

Fait à Strasbourg, le ..... 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°49

Evolution du zoo de l'Orangerie et attribution d'une subvention de fonctionnement.

Pour	**46**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**7**	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, KOUSSA Salah, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine
Abstention	**4**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas

50

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Mise en place d'un plan de soutien à la reprise d'activités des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

Numéro V-2021-560

Le 7 janvier 2021, le gouvernement annonçait le maintien de la fermeture des lieux culturels imposée par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les mesures successives de confinement, couvre-feu et distanciation sociale prises depuis mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont frappé durement de nombreuses structures culturelles qui ont subi une baisse importante, voire un arrêt total de leur activité de diffusion en salle. S'en suit une fragilisation de leur situation financière qui ne rend pas toujours possible la reprise de leur activité et le développement de projets.

Attachant une grande importance à la place de la culture dans la cité et considérant que la priorité des prochains mois pour les acteurs culturels sera de retrouver le public, la ville de Strasbourg a décidé de mettre en place un plan de soutien à la reprise d'activité s'adressant aux associations culturelles présentes sur son territoire et couvrant l'ensemble des champs disciplinaires (spectacle vivant, arts visuels, livre, cultures urbaines, audiovisuel et cinéma, patrimoine). Cette aide vise à consolider un secteur en difficulté de manière à maintenir une offre artistique riche et de qualité à destination des habitants de la ville de Strasbourg et à soutenir le rayonnement culturel de cette collectivité.

Pour être éligibles à cette aide, versée sous forme de subvention d'un montant maximum de 5 000 €, les associations doivent avoir une activité culturelle effective sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, elles ne doivent pas déjà bénéficier d'une aide en fonctionnement de la part de la Ville. Les critères de sélection des projets, présentés ci-dessous, ont été déterminés avec l'objectif de répondre à des situations fragilisant particulièrement les acteurs culturels, ainsi qu'à promouvoir une dimension solidaire et inclusive, en s'adressant à des catégories de publics particulièrement impactées par la crise sanitaire.

Les subventions seront attribuées en privilégiant les projets suivants :
- Les compagnies reprenant des spectacles en création ou en diffusion et ayant besoin d'en financer les répétitions ;

- Les projets s'adressant à des publics éloignés de la culture (personnes résidant en EHPAD, publics en insertion, personnes en situation de handicap physique ou mental, structures intervenant dans les hôpitaux ou en milieu carcéral, etc.) ;
- Les projets mobilisant des étudiants des écoles d'art et du territoire et des filières universitaires ;
- Les projets s'adressant au jeune public, au public scolaire ou étudiant ;
- Les projets favorisant la mutualisation entre les acteurs culturels, le partage d'expérience, le montage de projets commun à plusieurs structures culturelles ;
- Les projets portant sur des captations vidéo ou visant à faire la promotion des structures culturelles, compagnies, ou artistes sollicitant l'aide.

L'enveloppe globale affectée à ces aides s'élève à 150 000 €.

Un avis d'information sera publié sur le site et les réseaux sociaux de la Ville afin que les structures concernées prennent connaissance de l'existence de ce plan de soutien et puissent déposer une demande avant le 29 août 2021. Après examen de l'ensemble des demandes par la direction de la culture, les propositions d'attribution de l'enveloppe affectée seront soumises à un vote du Conseil municipal à l'automne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place d'un plan de soutien plafonné à 5 000 € par bénéficiaire dans la limite d'une enveloppe globale de 150 000 € visant à soutenir des projets de reprise d'activité portés par des associations culturelles ayant une activité sur le territoire de la ville de Strasbourg depuis et ne bénéficiant pas déjà d'une aide en fonctionnement de la Ville.

décide

l'imputation de cette dépense sous les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 346 650 €.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130968-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 50 à l'ordre du jour :

Mise en place d'un plan de soutien à la reprise d'activités des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix
+ 1 voix pour Mme Khadija BEN ANNOU qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°50

Mise en place d'un plan de soutien à la reprise d'activités des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

Pour **53**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

51

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Remboursement d'un contrat de concession funéraire souscrit le 1er septembre 2013 pour une durée de 50 ans.

Numéro V-2021-512

Les règles de la comptabilité publique autorisent le remboursement d'une concession dans le cas d'une sépulture non utilisée, vide de corps. L'assemblée délibérante décide de l'octroi ou non d'un remboursement total ou partiel.
Ce remboursement peut se fonder sur des circonstances particulières comme la situation du concessionnaire (familiale, financière, professionnelle).

Par courrier du 17 septembre 2020, un concessionnaire a sollicité le service Funéraire pour procéder à la rétrocession de sa concession funéraire non utilisée.

L'intéressé a réglé sa concession le 08/08/2013 par chèque d'un montant de 1 740 € qui figure sur le titre de recette N° 2013/4539 du 24/09/2013. Il demande le remboursement des années restantes de son contrat, soit la somme de 1 490 €.

Considérant que le cimetière nécessite de disposer rapidement d'emplacements vacants pour donner suite aux demandes de nouvelles tombes, la réintégration de l'emplacement concédé dans le domaine public, moyennant le remboursement au prorata temporis de 1 490 €, calculé sur la base du montant de 1 740 €, permettra au service funéraire de proposer cet emplacement libre en l'état et sans délai à toute famille nécessitant de fonder une sépulture pour une inhumation.

En conséquence, il est proposé d'accorder un remboursement de la somme de **1 490 €** en faveur du concessionnaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le remboursement à M. Daniel BRUNOT d'un montant de 1 490 € au titre du budget principal, imputé sur la ligne budgétaire : 026 /6748 / AU06B.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130421-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

52

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Adhésion de la Ville au dispositif Carte Atout Voir pour la période 2021 - 2024 et signature des conventions de partenariat et de fonctionnement relative à la vente de la carte par la Boutique Culture.

Numéro V-2021-521

L'Eurométropole de Strasbourg propose de reconduire le dispositif de la Carte Atout Voir pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

I - Convention de partenariat

La Carte Atout Voir concerne les jeunes de 11 à 25 ans scolarisé·es ou non, et non-étudiant·es domicilié·es sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté sur ce même territoire.
Elle concerne désormais également tous les enfants scolarisés dans une classe de CM2 et leur sera offerte gratuitement.

Elle permet l'accès aux manifestations organisées par les institutions signataires à des tarifs privilégiés.

Une convention lie l'Eurométropole de Strasbourg et 47 festivals ou lieux partenaires. Parmi ces derniers figurent notamment, depuis l'origine, les structures culturelles municipales : les musées et le TAPS.

Un nouveau partenaire strasbourgeois intègre cette année le dispositif, la Maison Bleue, lieu de concert et d'exposition située dans le quartier de Neudorf. L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville affirment leur volonté conjointe de contractualiser à nouveau pour les quatre prochaines années.

II - Convention de fonctionnement - point de vente

La mise en œuvre et la gestion de la carte, son émission et sa commercialisation sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis de nombreuses années, la Boutique Culture est le point de vente principal de la carte. L'Eurométropole de Strasbourg sollicite ainsi la Ville pour le maintien de la Boutique Culture - 5ème lieu comme point de vente.

D'autres points de vente existent sur certaines communes de l'Eurométropole de Strasbourg : Plobsheim, Mundolsheim, Lingolsheim, Illkirch et Schiltigheim.

La convention ci-annexée prévoit les modalités de fonctionnement du point de vente et le reversement de l'intégralité des sommes encaissées à la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tous les avenants qui pourraient s'y référer,*

- *à signer la convention de fonctionnement permettant à la Boutique Culture d'assurer la vente de la Carte Atout Voir pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg pendant la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, ainsi que tous les avenants qui pourraient s'y référer.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130446-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION DE PARTENARIAT
CARTE « ATOUT VOIR » 2021 - 2024

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 relative au renouvellement du dispositif Carte Atout Voir pour la période 2021-2024 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Une convention de partenariat est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, et les institutions culturelles partenaires du dispositif « Carte Atout Voir »

PREAMBULE

La volonté conjointe de l'Eurométropole de Strasbourg et des institutions culturelles partenaires est de favoriser l'accès à la culture des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Les signataires ont à cœur de permettre aux jeunes de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

1) L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 ;

2) Les institutions partenaires
- la ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : les TAPS, les Musées de Strasbourg,
- la ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,
- la ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,
- la ville de Vendenheim pour le Pôle Culturel le Diapason,
- la ville d'Oberhausbergen pour le PréO,
- la ville de Bischheim pour La salle du Cercle,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- le Théâtre National de Strasbourg,
- l'Opéra National du Rhin,
- le Festival Musica,
- Jazzdor, SMAc Jazz,
- Artefact PRL, la Laiterie,
- Le Maillon,
- Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg,
- Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg,
- A.P.C.A. Théâtre de la Choucrouterie,
- Le Théâtre alsacien Strasbourg,
- Association Le Kafteur, pour l'Espace K,
- L'Association Strasbourg Méditerranée,
- L'Illiade,
- La Maison des Arts de Lingolsheim,
- L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt,
- Pelpass,
- L'Association Dirty 8 pour la Maison Bleue
- La Chapelle Rhénane,
- L'Association des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM),
- Wolfi'Jazz,
- Le Musée Vodou,

- L'Odyssée,
- Le Star,
- Le Star Saint-Exupéry,
- Le Cinéma Vox,
- L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet
L'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.
La Carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

Article II – Bénéficiaires
La Carte Atout Voir concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole se réserve le droit de modifier les conditions d'âge des bénéficiaires par délibération de l'Eurométropole et information des partenaires dans le cadre d'un comité de suivi. En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les conditions d'accès à la carte Atout voir puissent évoluer.

Article III – Prestations fournies aux jeunes
La Carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs privilégiés aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe de la présente convention.
Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de ladite carte.

Article IV – Gestion du dispositif
La mise en œuvre opérationnelle (émission des cartes, commercialisation, communication, évaluation) est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article V – Vente des cartes
La carte est vendue au prix de 7 €. Ce tarif est révisable annuellement par avenant après avis du comité de suivi et d'évaluation et délibération de l'Eurométropole.
Pa ailleurs, la carte sera délivrée gratuitement à tous les élèves scolarisés en classe de CM2 dans les établissements scolaires de l'Eurométropole de Strasbourg.
Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.
Elle est valable du 1er septembre au 31 août.

Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

Une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les villes partenaires ayant un point de vente précisera les conditions de vente, de perception et de reversement des recettes à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article VI – Promotion de la carte
La mise en place annuelle de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année à la promotion de la carte.
L'Eurométropole de Strasbourg mettra en place tous les moyens à sa disposition pour informer les jeunes de l'existence de la carte et des avantages qui y sont liés.

Article VII – Suivi et évaluation
L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque saison.

Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération, il est composé des financeurs, des structures culturelles partenaires ainsi que des différents points de vente. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualificatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles qui risquent d'avoir des répercussions financières ou statutaires relèveront du comité restreint des financeurs publics, Eurométropole de Strasbourg et État. Sa convocation et son secrétariat sont assurés par la direction de la Culture de la ville de Strasbourg, en charge du dispositif.

Article VIII – Financement du dispositif
Le financement est assuré par :
- l'Eurométropole de Strasbourg,
- la vente des cartes.

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article I.
Pour l'exercice 2021 le budget du dispositif est de 194 000 €.

Dans l'hypothèse de l'impossibilité de faire face financièrement aux demandes de compensation liées soit à la hausse importante des ventes de billets, du nombre de détenteurs, ou des charges inhérentes à la gestion du dispositif, qui entraînerait une insuffisance du fonds de compensation, l'Eurométropole, après consultation des partenaires dans le cadre d'un comité de suivi, décidera :
- soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale,
- soit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif,
- soit d'un abondement du fonds de compensation par les partenaires financiers pour permettre le maintien du dispositif.

La gestion financière est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses.

Les participations financières seront fixées dans le cadre d'une annexe unique à la présente convention de partenariat.

Le budget comprend :
- en dépenses : la conception, la fabrication des cartes et de tous les supports de communication nécessaires à sa diffusion, ainsi que le suivi financier et administratif et le fonds de compensation destiné au versement d'une indemnité par billet vendu par les partenaires culturels,
- en recettes : la vente des cartes, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg

Article IX – Modalités de remboursement du différentiel compensatoire
Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet. Les montants sont définis selon la nature des prestataires :
- spectacle vivant,
- cinémas,
- musées,

et précisés en annexe aux chapitres 1 à 3 de la présente convention

Ce tarif est révisable annuellement par délibération du Conseil de l'Eurométropole après avis du comité de suivi et d'évaluation, sous réserve du vote du budget correspondant.

Les partenaires culturels adresseront leurs factures à l'Eurométropole de Strasbourg uniquement via le portail Chorus Pro (sous format électronique sur le site https://chorus-pro.gouv.fr).

Les institutions culturelles et l'Eurométropole de Strasbourg gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs de l'utilisation de la carte. Ceux-ci feront apparaître la date, le titre du spectacle et les statistiques de fréquentation et seront présentés à l'appui de la facture qui permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de payer le différentiel compensatoire.

Article X : Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg
Les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de cette convention restent subordonnés à l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et seront ajustés en fonction du bilan de l'année précédente et du programme prévisionnel d'actions.

Article XI – Durée
Sous réserve des dispositions de l'article VIII, la présente convention est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 et peut être révisée annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi.

Article XII – Résiliation
Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet, le partenaire sera exclu de la présente convention.
Par ailleurs, l'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en notifiant sa décision aux partenaires.
En cas de résiliation et quel que soit le motif, aucune indemnité ne sera due.

Article XIII – Litige
En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article XIV – Dispositions diverses
La présente convention est établie en plusieurs exemplaires destinés à l'Eurométropole de Strasbourg et aux différentes institutions culturelles.

ANNEXE

Chapitre I : Spectacle vivant – musique et festivals

Les dispositions énoncées dans les articles XVIII à XIX concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

La ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture
La ville d'Ostwald pour Le Point d'eau
La ville de Vendenheim pour le Pôle culturel Le Diapason
La ville d'Oberhausbergen pour Le PréO
La ville de Bischheim pour la salle du Cercle
La ville de Strasbourg pour :
- Les TAPS
- Les Musées de Strasbourg
Le TNS
L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
L'Opéra National de Strasbourg
Le Festival Musica
Jazzdor, SMAc Jazz
Artefacts PRL – La Laiterie
Le Maillon
Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg
Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg
L'Association Quatre 4.0 – Le Festival des Artefacts
A.P.C.A. Théâtre de la Choucrouterie,
Le Théâtre Alsacien Strasbourg
Association Le Kafteur, pour l'Espace K
L'Association Strasbourg Méditerranée
L'Illiade
La Maison des Arts de Lingolsheim
L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt
Pelpass
L'Association Dirty 8 pour la Maison Bleue
La Chapelle Rhénane
L'Association des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)
Wolfi'Jazz
Le Musée Vodou

Article A1 - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention sauf disposition contraire.

Pour les concerts organisés par Artefact PRL seuls les concerts expressément signalés seront accessibles avec la carte.

Le prix à acquitter par le titulaire de la carte pour une place de spectacle ou de concert est de 6 €.

Article A2 – Financement
Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.

Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 14 € par entrée.

Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XX à XXI concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

Le Star
Le Star Saint-Exupéry
Le Cinéma Vox
L'UGC Ciné-Cité Strasbourg Etoile
L'Odyssée

Article A3 - Prestations fournies aux titulaires de la carte

Le dispositif de la Carte Atout Voir permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention du 1e septembre au 31 août au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine pour les films recommandés « Art et Essai ».

Article A4 - Dispositions financières
Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser partiellement la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.

Le différentiel compensatoire est forfaitairement fixé à 1,05 € par billet vendu pour le Vox, l'UGC, le Star et le Star St Ex ; il est fixé à 0,55 € pour l'Odyssée.

Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées aux articles XXII et XXIII concernent les institutions culturelles suivantes :
- le Musée alsacien,
- le Musée historique,
- le Centre de l'illustration Tomi Ungerer,
- le Musée des arts décoratifs,
- le Musée archéologique,
- le Musée des beaux-arts,

- le Cabinet des Estampes et des dessins,
- le Musée de l'Œuvre de Notre-Dame – Musée du Moyen-Âge,
- le Musée d'art moderne et contemporain,
- le Musée zoologique,
- la salle de l'Aubette 1928.

Article A5 - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir donne accès gratuitement à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

Article A6 - Dispositions financières

L'Eurométropole de Strasbourg attribuera un forfait de 500 € annuels aux musées de la Ville en compensation de l'accès gratuit aux expositions et aux collections accordé aux titulaires de la Carte Atout Voir.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg   Pia IMBS

ville de Strasbourg pour les TAPS, les musées La Maire Jeanne BARSEGHIAN	ville de Bischheim pour La Salle du Cercle Le Maire Jean-Louis HOERLE

ville d'Oberhausbergen pour Le PréO La Maire Cécile DELATTRE	ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture La Maire Danielle DAMBACH

ville de Vendenheim pour L'Espace Culturel de Vendenheim Le Maire Philippe PFRIMMER	ville d'Ostwald pour Le Point d'Eau d'Ostwald La Maire Fabienne BAAS

Le Directeur de l'Opéra national du Rhin Alain Perroux	Directrice de Pôle Sud CDCN Joëlle SMADJA

La Directrice du Maillon Barbara ENGELHARDT	L'Administrateur du Théâtre National de Strasbourg Benjamin MOREL

Le Directeur du TJP-CDN Renaud HERBIN	Le Président d'ARTEFACT PRL Thierry DANET

Le Directeur du Théâtre Alsacien Strasbourg Pierre SPEGT	Le Directeur de JAZZDOR Philippe OCHEM

Le Directeur de MUSICA Stéphane ROTH	Le Directeur de l'APCA Théâtre de la Choucrouterie Roger SIFFER

Le Président de Strasbourg-Méditerranée Daniel CHINAGLIA	La Présidente du Kafteur Pour l'Espace K Marie DE GUGLIELMO

Le Président de l'Association Becoze Julien LAFARGE	Le Directeur de l'association Pelpass et Cie Jérémy FALLECKER

Le Président de Quatre 4.0 Patrick SCHNEIDER	Le Président de l'association Dirty 8 Julien PICARD

La Présidente de la Société Publique Locale l'Illiade Pour l'Illiade Isabelle HERR	La Présidente de la Société Publique Locale l'Illiade Pour la Maison des Arts à Lingolsheim Isabelle HERR

Le Directeur du Cinéma L'Odyssée Faruk GÜNALTAY	Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Exupéry Stéphane LIBS

La Directrice du cinéma UGC Ciné Cité Laurence ALGRET	La Directrice du Cinéma VOX Anita HOLLAENDER

Le président de la Chapelle Rhénane Jean MOISSONNIER	La présidente de l'Association des Jeunes Artistes Musiciens Renée KUHN

L'Association Wolfi Jazz Iwona SALEK	Le Président de l'association du Musée Vodou Denis LEROY

POINTS DE VENTE
CARTE ATOUT VOIR

CONVENTION ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA VILLE DE STRASBOURG

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 (délibération à venir), dénommée l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,

et

La Ville de Strasbourg représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2021 dénommée la Commune, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la vente par la commune de la Carte Atout Voir au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE II - OBJET DE LA CARTE

L'Eurométropole de Strasbourg, l'État et les institutions culturelles coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.
La Carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

ARTICLE III - RESEAU DE VENTE

La mise en œuvre et la gestion de la carte, son émission et sa commercialisation sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg.

La vente sera assurée par divers points de vente répartis sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour la ville de Strasbourg, la vente sera assurée par la Boutique Culture.

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quel point de vente habilité de la présente convention et permettant à son titulaire d'avoir accès aux manifestations organisées par les institutions signataires de la convention de partenariat Carte Atout Voir,

- d'une centralisation des recettes liées à la vente des cartes par les communes concernées et d'un reversement de l'intégralité de ces recettes à l'Eurométropole de Strasbourg par le biais des Recettes des Finances.

ARTICLE V - CONDITIONS MATERIELLES :

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des points de vente :

- un stock de cartes vierges,
- des affiches et toute documentation permettant de faire connaître la carte Atout Voir et son fonctionnement.

Les responsables des points de vente

- vérifient l'identité et la situation des demandeurs,
- établissent la carte avec photo d'identité,
- encaissent le tarif prévu à l'article VI de la présente convention,
- tiennent à jour les statistiques non nominatives sur le nombre de cartes délivrées, l'âge des bénéficiaires, zone d'habitation, le sexe, le statut,
- remettront à l'issue de la période de vente, le stock de cartes non vendues à l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE VI - CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix de vente est défini par le conseil de l'Eurométropole. Il est transmis pour application aux points de vente. La carte est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

ARTICLE VII - PERCEPTION DES RECETTES :

VII – 1 : Circuits financiers

Les recettes correspondant aux ventes des cartes sont perçues par le régisseur de la commune pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le régisseur verse l'intégralité des fonds qu'il encaisse au receveur municipal. Celui-ci transfère les recettes au receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg en indiquant la mention : « Carte Atout Voir - ville de Strasbourg- Mois : …… ».

VII -2 : Transmission de l'état des ventes de la carte

Chaque année la commune transmet un état des ventes de la carte à l'Eurométropole ; sur la base de cet état, l'Eurométropole émettra un titre de recettes adressé à la commune.

ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

L'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en notifiant sa décision aux partenaires.
En cas de résiliation et quel que soit le motif, aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE IX : Modifications - litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse. Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Strasbourg
Pia IMBS Présidente	Jeanne BARSEGHIAN Maire

53

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Adhésion des musées au Pôle des arts visuels.

Numéro V-2021-531

Le 2 novembre 2020, 44 artistes, structures et indépendants·es se sont rassemblés·es pour créer le Pôle arts visuels Grand Est.

Le Pôle Arts Visuels Grand Est réunit tous·tes les professionnels·les de l'écosystème des arts visuels qui souhaitent travailler collectivement et de manière transversale sur ce territoire. Il est un interlocuteur représentatif en dialogue avec l'État, les Collectivités Territoriales et tous les collaborateurs du secteur.

De 2017 à 2020, un Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) a permis une étude territoriale sectorielle qui a abouti à 82 préconisations. Le Pôle Arts Visuels Grand Est s'inscrit dans la continuité de ce travail et considère ces préconisations comme un socle à partir duquel les membres du réseau s'investiront collectivement en vue d'œuvrer à la professionnalisation du secteur.

Le Pôle Arts Visuels Grand Est contribuera et facilitera la mise en réseau des acteurs·trices aux échelles régionale, nationale, transfrontalière et internationale. Il impulsera une mutualisation et une centralisation de l'information. Grâce au partage de connaissances et à l'accès à de nouveaux savoirs, il renforcera l'information de ses membres.
Pour la première fois, tous·tes les acteurs·trices des arts visuels s'accordent pour œuvrer ensemble à l'élaboration d'un écosystème structuré répondant aux exigences et attentes énoncées de longue date par le milieu.

Il est proposé que la Ville de Strasbourg adhère à ce réseau et soit principalement représentée par les équipes du MAMCS ; par ailleurs, la Ville s'acquittera de la cotisation annuelle afférente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'adhésion du Service des musées au Pôle Arts Visuels Grand Est dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 750 €,

décide

l'imputation de la cotisation annuelle de 750 € sur la ligne LO1A – 6281 – 020,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130667-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

54

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Communication concernant l'enrichissement des collections des musées au titre de l'année 2020.

Numéro V-2021-532

Les musées de la ville de Strasbourg souhaitent porter à la connaissance du Conseil la politique dynamique d'enrichissement des collections ayant été menée pour l'année 2020 par l'ensemble des musées.

Ainsi, les œuvres entrées dans les collections par le biais de don ou d'achat dont la valeur est inférieure à 15 000 € représentent pour cette année-là une valeur totale de 107 930 €.

La liste de l'ensemble de ces œuvres est répertoriée dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Communiqué le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130674-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

ACQUISITIONS
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
ANNEE 2020

ACHATS

Achat à l'artiste (en cours) en 2020	Françoise Saur *Nacres* 2019 Photographie, tirage encres pigmentaire	2 500 €	
Achat à l'artiste (en cours) en 2020	Françoise Saur *La Redingote* 2019 Photographie, tirage encres pigmentaires	2 500 €	
Achat à l'artiste en 2020	Fernande Petitdemange *Lames de fond* 2018 – 2019 Cinq photographies argentiques	4 250 €	
Achat à l'artiste en 2020	Fernande Petitdemange *Toiles de fond* 2018 – 2019 Vingt-cinq photographies argentiques	4 250 €	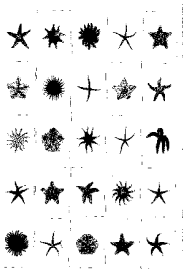
Achat à l'artiste en 2020	François Génot *HANTE* 2015 60 peintures aérosol sur papier, lutrins en bois naturel et verre	11 000 €	
Achat à l'artiste en 2020	Klaus Stöber *Fouilles* 2003 Photographie C-print, impression sous diasec	3 000 €	

Achat à l'artiste en 2020	Klaus Stöber *Affaire classée* 2003 Photographie C-print, impression sous diasec	3 000 €	
Achat à l'artiste en 2020	Klaus Stöber *Pavillon 1981* 2003 Photographie C-print, impression sous diasec	3 000 €	
Achat à l'artiste en 2020	Klaus Stöber *Hommage à Spoerri* 2003 Photographie C-print, impression Lightjet Laser, sous diasec	3 000 €	
Achat à Semiose Galerie - Editions en 2020	Françoise Pétrovitch *Saint Sébastien (Albert Dürer)* 2019 Lavis d'encre sur papier	8 000 €	

DONS

Don de l'artiste en 2020	Françoise Pétrovitch *Saint Sébastien (Abbaye d'Ottobeuren)* 2019 Lavis d'encre sur papier	7 300 €	
Don de l'artiste en 2020	Françoise Pétrovitch *Saint Sébastien (Zurbaran)* 2019 Lavis d'encre sur papier	7 300 €	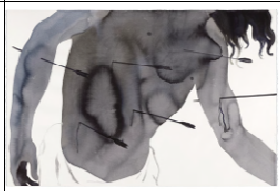
Don de M. Pierre Muller en 2020	Abel Jules Faivre *Schaal Chocolatier Strasbourg* 1910 Lithographie rehaussée	3 000 €	

Don de M. Pierre Muller en 2020	Abel Jules Faivre *Schaal Chocolatier Strasbourg* 1910 Lithographie rehaussée	1 000 €	
Don de Strasbourg Evénements en 2020	Nicolas Schneider *Evaporation silencieuse* 2018 – 2019 Peinture sur céramique émaillée cuite au four	6 500 €	
Don de Strasbourg Evénements en 2020	Nicolas Schneider *Evaporation silencieuse* 2018 – 2019 Peinture sur céramique émaillée cuite au four	3 500 €	
Don des Amis du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg en 2020	Marcelle Cahn *Ascendance* 1936 Huile sur bois	8 000 €	

ACQUISITIONS
MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION
ANNEE 2020

ACHATS

Olivier Dangla	Olivier Dangla, 24 dessins d'audience pour *Le Monde*, 2020 Crayon graphite et aquarelle sur papier	4 500 €	

Yannick Lefrançois	Yannick Lefrançois, 2 dessins d'actualité pour les *DNA* et leur impression colorisée numériquement, 2019	4 050 €	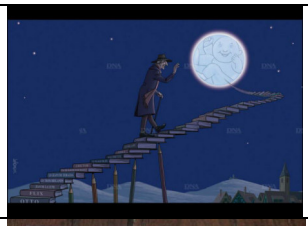
Annick Hemberger-Metzger	34 dessins de presse et d'illustration de Guy Heitz (1932-1994) Techniques mixtes sur papier	4 030 €	
aaa production	Cabu, plans montés pour le film *Le Château du parking*, 1975 Jean Effel, plans montés pour le film *Venus d'ailleurs*, 1987 Gouache sur celluloïd et décors originaux	2 500 €	
Marion Duval	Marion Duval, ensemble de dessins et de travaux préparatoires pour l'affiche des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg, 2020 Techniques mixtes sur papier	650 €	
Michel Bridenne	Michel Bridenne, dessin pour *L'Idiot International*, 1970 Encre de Chine et lavis d'encre de Chine sur papier	500 €	
Michel Cambon	Michel Cambon, « La petite marchande d'hydroxychloroquine », série *L'Art en temps de pandémie*, 2020 Encre de Chine, lavis d'encres de couleur et pastels secs	300 €	

DONS

Daniel Depoutot	Daniel Depoutot, « Happy birthday », dessin pour l'exposition « Tomi Ungerer forever », 2016 Encres et collages sur papier	5 000 €	

Fondation Mordillo	Guillermo Mordillo, « L'artiste », 2014 Acrylique, pastels, fibres, encre de Chine et techniques mixtes sur papier	5 000 €	
Pascal Poirot	Pascal Poirot, « Aere et adhere », dessin pour l'exposition « Tomi Ungerer forever », 2016 Impression et crayons gras sur papier	200 €	
Élisabeth Walter	Rudi Grossmann, sans titre, vers 1950 Crayon et crayons gras sur papier	100 €	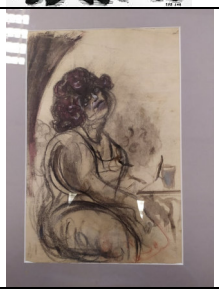

55

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Enrichissement des collections des musées.

Numéro V-2021-533

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à accepter :

- le don de deux œuvres de Veronica Janssens pour le MAMCS,
- la radiation d'un bien faisant partie de la collection du Musée des Beaux-arts, à la demande des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

DONS POUR LE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Don de deux œuvres de l'artiste Ann Veronika Janssens (née en 1966 à Folkestone, Royaume-Uni, vit et travaille à Bruxelles) par M. Jean-Louis Dentinger.

RAL 3002
Sculpture en plexiglass soufflé, 2002
Ø 135 cm, éd. 3/3
Estimation : 20 000 €

Sans titre Coco Pink Lopez
Sculpture (verre, sérigraphie, huile de paraffine, socle en bois), 2010
101 x 50 x 50 cm, Ed. 2/2
Estimation : 15 000 €

Autrice d'une œuvre à la fois matérielle (les sculptures, les installations) et immatérielle (les dispositifs avec de la lumière, les brouillards artificiels), Ann Veronica Janssens (formée à l'École Supérieure Nationale des Arts Visuels de La Cambre à Bruxelles) parle plus volontiers « d'expérience » que de simple contemplation pour évoquer la rencontre du regardeur avec son travail. C'est, en effet, dans l'interstice où l'œil et le cerveau ne fonctionnent plus de concert que réside le travail d'Ann Veronica Janssens.
RAL3002, qui tient son nom du célèbre code international de codification des couleurs, nous plonge ainsi dans la couleur et la matière (avec un effet d'oxymore entre les deux : un rouge carmin qui rappelle l'industrie automobile et un plexiglas soufflé que l'on trouve plus volontiers dans le design ; en somme, la « rencontre fortuite » entre une voiture et un luminaire). Toutefois, la forme que donne l'artiste à sa sculpture est telle

que couleur et matière se voient transcendées. En effet, notre œil reçoit un message qui n'est pas immédiatement lisible : l'œuvre est-elle convexe ou concave ? S'agit-il d'une sphère ou d'une demi-sphère ou encore d'un disque bien plan ? Véritable catalyseur de nouvelles perceptions de l'espace, *RAL 3002* est un objet à l'allure neutre et policée, une perfection géométrique qui pourtant induit le doute chez celui qui l'observe. Avec une économie de moyens remarquables, Ann Veronica Janssens conçoit une œuvre hypnotique et troublante, un miroir qui parvient à impliquer très fortement notre corps sans nous renvoyer pourtant aucune image.

Sans titre Coco Pink Lopez, quant à elle, est une œuvre où le vide et la transparence jouent un rôle prégnant. Dans un aquarium de plexiglas se superposent plusieurs corps solides (la sérigraphie) et liquides (l'huile de paraffine) formant un « sandwich » parfait mais néanmoins instable (lorsque l'on s'approche de l'œuvre, les vibrations de nos pas dérangent très légèrement la surface liquide). L'œuvre est troublante pour nos sens qui peinent à discerner ce qui est mobile et immobile dans cette sculpture qui invite le vide à prendre une large place. La lumière devient un acteur de premier plan dans la présentation de cette œuvre qui « installe » une couleur (un rose-rouge, assez artificiel) tout en conviant l'ensemble du prisme coloré à venir se difracter différemment selon les heures du jour et les lieux de présentation.
Le travail d'Ann Veronica Janssens est montré sur la scène internationale depuis le début des années 90. Elle a représenté la Belgique à la 48e Biennale de Venise en 1999 et exposé dans de nombreuses institutions, notamment en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne ainsi qu'aux États-Unis. Elle n'était pas jusqu'alors représentée dans la collection du MAMCS où elle a toute sa place aussi bien aux côtés de grandes figures de l'abstraction historique qu'auprès de créateurs contemporains intéressés par les sciences de l'optique.

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RADIATION D'UN BIEN FAISANT PARTIE DE LA COLLECTION DU MUSEE DES BEAUX ARTS

Dans un courrier daté du 11 octobre 2019, Mme Laurence des Cars, Présidente des Musées d'Orsay et de l'Orangerie, a accepté le souhait des musées de Strasbourg de restituer au Musée d'Orsay la peinture de Joseph Wencker, *Portrait de l'historien Louis-Auguste Himly*, RF 1945-19. Cette œuvre est actuellement conservée dans les réserves du Musée historique. Elle a été portée à l'inventaire du Musée des Beaux-arts au moment du dépôt en 1946, sous le numéro MBA 1632.

En vertu de l'article 4 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, la restitution d'un bien inscrit à l'inventaire entraîne une procédure de radiation, au motif de l'inscription indue, s'agissant d'un dépôt. Cette procédure doit être validée par un acte de l'instance délibérante compétente, en l'occurrence une délibération du Conseil municipal. Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour l'autorisation de radier la peinture de Joseph Wencker, *Portrait de l'historien Louis-Auguste Himly*, RF 1945-19, MBA 1632.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte

les dons pour le MAMCS de deux œuvres de l'artiste Ann Veronika Janssens RAL 3002, Sculpture en plexiglass soufflé, pour une valeur de 20 000 € TTC et Sans Titre, Coco Pink Lopez, Sculpture en verre, pour une valeur de 15 000 € TTC,

accepte

la radiation de la peinture de Joseph Wencker, Portrait de l'historien Louis-Auguste Himly, œuvre faisant partie de la collection du Musée des Beaux-arts, qui sera restituée aux Musées d'Orsay et de l'Orangerie suite à leur accord,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130678-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

56

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2021-557

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

Alliance française Strasbourg Europe	4 000 €

L'Alliance française Strasbourg Europe organise en 2021 une conférence « Crise de la culture, culture de la crise : quel avenir pour une culture sous Covid ? » proposée par le Cercle des centres culturels internationaux (Goethe-Institut de Strasbourg, Consul général d'Autriche, École de langue espagnole, Alliance française Strasbourg-Europe, Consul général d'Italie à Metz, Institut culturel italien de Strasbourg, Consulat général de Russie, Consul général de Suisse et Consul général du Portugal). La conférence s'inscrit dans le cadre événementiel de l'Industrie Magnifique.

LIVRE – ILLUSTRATION

Bibliothèques nationale et universitaire de Strasbourg	7 000 €

Depuis sa réouverture, la Bibliothèque nationale universitaire (BNU) s'est engagée dans un projet ambitieux en termes de programmation culturelle, dans une logique de partenariats renforcés avec la ville de Strasbourg. 2021 marque les 150 ans d'existence de la BNU de Strasbourg, anniversaire qui sera marqué tout au long de l'année par une série de rencontres et évènements. Du 18 septembre 2021 au 15 janvier 2022, elle présentera notamment une exposition intitulée « Orients inattendus », qui retracera l'histoire des collections orientales dans les musées de Strasbourg, de l'Université et de la BNU, avec des partenariats dans toute l'Alsace mais aussi avec le soutien du Département des Arts de l'Islam du Musée du Louvre. Le soutien de la Ville en 2021 est exceptionnel, et s'inscrit dans le cadre des célébrations des 150 ans de l'institution.

CULTURE REGIONALE

Fédération Alsace Bilingue	2 500 €

Dans le cadre de ses actions, la Fédération Alsace Bilingue, qui regroupe 21 associations dédiées à la culture et aux langues régionales, organise chaque année un colloque destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe : les « Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou minoritaires d'Europe ». Le colloque, prévu en septembre 2021, porte sur les actions et potentialités de l'enseignement des langues dans le Rhin Supérieur avec des intervenant.es d'Alsace, d'Allemagne et de Suisse. Des actes seront publiés pour diffusion. L'association propose également l'organisation d'une « Journée du bilinguisme ».

ARTS DU CIRQUE

APACA Graine de Cirque	5 000 €

Graine de cirque est une école de cirque de loisirs proposant au long de l'année des ateliers et stages de pratique tous publics. L'association dispose de trois chapiteaux dont un dédié aux spectacles de l'école et à l'accueil des résidences de compagnies professionnelles. En 2021, Graine de Cirque organisera un grand cabaret présentant les travaux des élèves ainsi que des spectacles des compagnies qui accompagnent l'école depuis ses débuts pour marquer ses 30 ans d'existence. Un soutien exceptionnel est proposé pour cette rencontre entre pratiques professionnelles et amateur sous le chapiteau de Graine de Cirque et dans le Jardin des Deux Rives.

THEATRE

C'est tout un art	8 000 €

Fondé en 2007 par Nicole Docin-Julien, le festival Couleurs Contes est né d'une audacieuse envie de créer des temps de partage et de rencontre autour de l'oralité. Initialement ancré dans le quartier Gare, il se déploie aujourd'hui sur l'ensemble des quartiers de Strasbourg et au-delà, essaimant contes et légendes en milieu culturel, social et hospitalier. La 14ème édition se tient du 23 juin au 11 juillet 2021, avec une programmation de spectacles, rencontres, ateliers et projections.

L'Ateuchus	6 000 €

Fondée en 2003 par un marionnettiste, une danseuse, et un musicien, L'Ateuchus est née de la volonté commune de questionner et d'expérimenter ensemble, à travers une écriture contemporaine, le champ de la marionnette en tant qu'art pluridisciplinaire. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2021 la pièce « Buffalo Boy », créée en 2018 avec le soutien de la Ville. Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

La Soupe Cie	6 000 €

La Soupe compagnie, au croisement de plusieurs disciplines, associe les arts de la marionnette à tous les possibles artistiques et interroge notre rapport au monde à travers des créations pour les jeunes spectateurs et les adultes. La compagnie sollicite une aide

pour présenter au festival d'Avignon 2021 la pièce « Je Hurle », créée en 2018 avec le soutien de la Ville. Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

La Chair du monde	6 000 €

Constitué autour de Charlotte Lagrange, autrice et metteuse en scène, la Chair du monde est un collectif d'artistes qui interroge le politique par le biais de l'intime, en jouant sur les troubles de la perception et sur l'ambiguïté entre la réalité et le rêve, pour raconter le monde d'aujourd'hui. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2021 la pièce « L'Araignée », créée en mars 2020. Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

La Lunette Théâtre	6 000 €

Créée en 2009, la compagnie Lunette-Théâtre a la spécificité d'être menée par un auteur-metteur en scène, Thierry Simon, dont les textes constituent un des éléments des spectacles produits par la compagnie, organisée autour d'un collectif d'artistes. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2021 la pièce « Et y a rien de plus à dire », créée en 2021 avec le soutien de la Ville. Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

DANSE

KHZ	6 000 €

Fondée en 2006, l'association KHZ est un projet d'expérimentation artistique, qui s'attache à questionner par les arts vivants, et plus particulièrement la danse, les mécanismes intimes sociaux et culturels contemporains. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2021 la pièce « Jusqu'à l'os », créée en 2018. Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

ARPFIC	3 000 €

L'ARPFIC, Association pour la Recherche et la Promotion d'une Facture Instrumentale peu Commune, créée en 2019, vise à favoriser la recherche en facture instrumentale, la coopération entre inventeurs, fabricants et artistes, les réalisations qui en découlent, notamment artistiques, la transmission, l'émergence de vocations et l'accès à des instruments rares pour tous les artistes. Son projet pour 2021 porte sur le développement de la conception de nouveaux instruments en lien avec la création contemporaine : constitution d'un parc instrumental, collaborations entre musiciens et inventeurs, plateforme en ligne sur les recherches en lutherie expérimentale.

Association culturelle de la Paroisse protestante Saint Pierre Le Jeune	2 500 €

En 2021, l'association organisera tous les vendredis soirs durant l'été une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune suivies de spectacles dans son enceinte (église et cloître) alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. L'édition 2021 de cette programmation s'étendra sur neuf soirées. La programmation en ce lieu propose au public des prestations de qualité durant une période où l'offre culturelle est moins fournie à Strasbourg.

Axis Modula	2 000 €

Axis Modula est un ensemble de musique contemporaine strasbourgeois créé en 2017, axé sur la médiation autour de la création contemporaine en direction de tous les publics. Il propose en 2021 une série de concerts-performances thématiques et participatifs sur des répertoires des XXe et XXIe siècles dans divers lieux à Strasbourg, en partenariat avec des acteurs des territoires, dont l'Espace Django, et avec Musica.

Prodigart	5 000 €

L'association Prodig'Art porte un projet associant les villes de Marseille, Strasbourg et Vizille autour d'une exposition sur La Marseillaise qui se tiendra dans ces trois villes, grâce à un partenariat entre les Musées de ces trois collectivités. Cette exposition croisera les registres de l'histoire, de la musicologie et des arts visuels de la fin du XVIIe siècle à nos jours. Une œuvre a dans ce cadre été commandée au composteur Alexandros Markéas et à l'auteur Pierre Senges. Cette action lyrique intitulée « Féroces soldats » sera créée à Strasbourg le 27 novembre 2021 à la Cité de la Musique et de la Danse et sera reprise à Marseille le 6 avril 2022.

Lovemusic	2 880 €

Créé en 2017, Lovemusic est un collectif de jeunes musiciens professionnels se donnant pour objectif de sensibiliser le grand public à la musique contemporaine par des concerts croisant les répertoires et renouvelant le rapport avec les spectateurs ainsi que par des actions de médiation pour aller vers de nouveaux publics. Il sollicite une aide spécifique pour se rendre au Festival d'Automne de Paris, plateforme importante de la création contemporaine pluridisciplinaire. La participation de cet ensemble à ce festival lui permettra d'élargir son réseau de diffusion.

Arts et Lumières en Alsace	3 000 €

L'association « Arts et Lumières en Alsace » organise début septembre 2021 le festival « Voix et route romane ». Seul festival itinérant et thématique sur le répertoire de la musique médiévale en France, il vise à mettre en valeur les édifices romans de l'Alsace en y faisant résonner les musiques correspondant à cette période. L'édition 2021 aura pour thème « La musique médiévale dans la péninsule ibérique ». Les concerts se dérouleront en divers sites de la Route romane d'Alsace, dont l'église protestante St Pierre le Jeune à Strasbourg. Les programmes de cette manifestation sont riches et originaux et les ensembles vocaux et instrumentaux invités, issus de divers pays d'Europe dont la France, sont reconnus.

Stras Orgues	27 000 €

La 7e édition du Festival Stras'Orgues, qui se déroulera du 20 au 28 août 2021, vise à mettre en valeur les orgues présents sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométrpole en proposant au grand public une série de concerts dans divers édifices religieux les accueillant. Il fait pour cela appel à des artistes régionaux, nationaux et internationaux de renommée. Les concerts, qui ont lieu à divers moments de la journée, font pour partie dialoguer les orgues avec des instruments variés et avec la voix. Par son originalité et la diversité de ses propositions, il fait évoluer la perception de l'orgue tout en contribuant à l'offre culturelle classique à une période de l'année où elle est plus rare.

AUDIOVISUEL ET CINEMA

SAFIRE – Atelier émergence	750 €

Afin d'accompagner la professionnalisation des auteurs du territoire, la SAFIRE organise, en présentiel ou en visioconférence, un stage sur 2 jours à destination des auteurs émergents du territoire, qui portera sur les tenants et les aboutissants du métier de scénariste ainsi que sur le fonctionnement du paysage audiovisuel et cinématographique français, grâce à un panel d'intervenants professionnels.

LABFILMS – Festival du Films de l'Est	8 000 €

L'association Labfilms organise dans les cinémas Star de Strasbourg la première édition du Festival du film de l'Est dédié à la production (professionnelle, associative ou individuelle) de courts métrages en région Grand Est. Seront proposés sur quatre jours en octobre 2021 des projections en compétition et hors compétition, une masterclass à destination des techniciens en professionnalisation et associations de production, une rencontre avec des producteurs professionnels et si possible une compétition de films lycéens (lycées à option CAV).

LE RECIT – Festival Augenblick	5 000 €

La 15ème édition du Festival Augenblick (festival de cinéma en langue allemande) se tiendra du 9 au 26 novembre 2021 dans les cinémas indépendants du territoire. Au fil des ans, le festival s'est enrichi de nombreuses actions pour attirer et faire participer un large public. Cet évènement promeut la compréhension et l'usage de la langue allemande et de la culture germanophone au travers des projections mais également des rencontres et des accompagnements.

MESA – Festival des cinémas d'Europe	3. 000 €

La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace organise la première édition du Festival des cinémas d'Europe, prévue du 11 au 14 juin 2021. Ce festival mettra en avant le pays assurant la présidence du conseil de l'Europe, le Portugal au premier semestre 2021. Au niveau cinéma, il proposera deux projections gratuites d'œuvres portugaises ainsi qu'un ciné-débat avec des collégiens.

Burstscratch -Formation	2 000 €

L'association Burstscratch, qui œuvre dans le secteur du cinéma expérimental, art se rapprochant des arts visuels en utilisant un support film, développe une activité autour de trois axes : la création et le soutien à la création, la formation et l'éducation aux images et le festival de diffusion Hintergund qui se tient habituellement en novembre. L'association propose, plusieurs fois par an, des ateliers à destination des artistes vidéastes pour la prise en main de matériel spécifique permettant aux participants de créer une œuvre. La subvention proposée porte sur un soutien à la formation.

PATRIMOINE

Amis du musée Vodou- Exposition	3 000 €

Le Château Vodou présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. Le musée propose l'exposition temporaire « Vodou aquatiques » à partir de décembre 2021. Une cinquantaine de pièces liées aux rituels vodou autour des lacs, des fleuves et de la mer seront mises en lumière. Un programme d'activités et de conférences sera mis en place autour de l'exposition et un catalogue sera édité. Les expositions temporaires, avec la programmation culturelle associée, constituent un moteur pour le développement des publics du musée et sont le support de contributions aux temps forts nationaux (Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine).

VALORISATION CULTURELLE

Ligne Verte Terre de Paix	5 000 €

Cette association organise le 19 juin 2021 le Forum des peuples racines, 2e édition à Strasbourg après celle de 2019, en version entièrement numérique du fait des contraintes sanitaires. Cette manifestation met en valeur les échanges humains et vise, par des conférences, débats et rencontres avec les représentants de cinq peuples-racines (sociétés traditionnelles) à faire réfléchir sur l'évolution de notre société, à partager des enseignements sur la nature, à bâtir des ponts entre nos sociétés modernes et les sociétés traditionnelles et à soutenir des projets d'avenir. Les recettes engendrées viseront à financer cinq projets émanant des cinq peuples présentés : Maasaï, Lobas, Navajos, Tapirapé, Maya.

INVESTISSEMENT

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	15 348 €

Dans le cadre de la saison 1 du budget participatif, a été retenu le projet d'un lieu de pratique musicale dans le quartier de Koenigshoffen pour permettre à des musiciens amateurs de pratiquer et de répéter. L'association Joie et Santé Koenighsoffen, via le centre socio-culturel Camille Claus, dispose d'un local adapté à ces pratiques. La présente subvention porte sur l'équipement musical de base (instruments et sonorisation) permettant l'accueil de groupes débutants non-équipés. Ces groupes pourraient par la suite se présenter lors d'événements festifs du quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Alliance française Strasbourg Europe	*4 000 €*
Bibliothèques nationale et universitaire de Strasbourg	*7 000 €*
Fédération Alsace Bilingue	*2 500 €*
APACA Graine de Cirque	*5 000 €*
C'est tout un art	*8 000 €*
L'Ateuchus	*6 000 €*
La Soupe Cie	*6 000 €*
La Chair du monde	*6 000 €*
La Lunette Théâtre	*6 000 €*
KHZ	*6 000 €*
ARPFIC	*3 000 €*
Association culturelle de la Paroisse protestante Saint Pierre Le Jeune	*2 500 €*
Axis Modula	*2 000 €*
Prodigart	*5 000 €*
Lovemusic	*2 880 €*
Arts et Lumières en Alsace	*3 000 €*
Stras Orgues	*27 000 €*
SAFIRE – atelier émergence	*750 €*
LABFILMS – festival de Films de l'Est	*8 000 €*
LE RECIT – Festival Augenblick	*5 000 €*
MESA – Festival des cinémas d'Europe	*3 000 €*
Burstscratch - formation	*2 000 €*
Amis du musée Vodou - exposition	*3 000 €*
Ligne Verte Terre de Paix	*5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 128 630 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 346 650 € ;

INVESTISSEMENT

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*15 348 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 15 348 € à imputer sur les crédits ouverts sur le programme 1319 et l'enveloppe AP 0253 du budget 2021 ;

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131133-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil Municipal du 21 juin 2021

ACTION CULTURELLE

Association	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n-1
Alliance française Strasbourg Europe	Projet culturel ponctuel	8 000	4 000	/
BNU	Projet culturel	13 500	7 000	5 000
Fédération Alsace Bilingue	Projet culturel	3 800	2 500	2 300
APACA Graine de Cirque	Projet culturel ponctuel	5 000	5 000	/
C'est tout un art	Projet culturel	10 000	8 000	6 500
L'Ateuchus	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000	/
La Soupe Cie	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000	/
La Chair du monde	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000	/
La Lunette Théâtre	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000	/
KHZ	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000	/
ARPFIC	Projet culturel-1ère demande	10 000	3 000	/
Asso cult. St Pierre le Jeune Prot.	Projet culturel	3 500	2 500	2 500
Axis Modula	Projet culturel-1ère demande	5 000	2 000	/
Prodigart	Projet culturel	5 000	5 000	10 000
Lovemusic	Projet culturel ponctuel	2 880	2 880	/
Arts et Lumières en Alsace	Projet culturel	3 000	3 000	3 000
Stras Orgues	Projet culturel	30 000	27 000	27 000
SAFIRE - atelier Émergence	Projet culturel	1 000	1 000	2 000
LABFILMS - festival de Films de l'Est	Projet culturel	8 700	8 000	10 000 en 2019
LE RECIT - Festival Augenblick	Projet culturel	5 000	5 000	5 000
MESA – Festival des cinémas d'Europe	Projet culturel	9 000	3 000	/
Burstscratch - formation	Projet culturel	10 000	2 000	4 000
Amis du musée Vodou - exposition	Projet culturel	6 000	3 000	10 000
Ligne Verte Terre de Paix	Projet culturel	10 000	5 000	15 000 en 2019

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Association	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n-1
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen :	Équipement	15 348	15 348	/

57

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Convention de mise à disposition de locaux et exonération de redevance au profit de l'association Artefact PRL pour une durée d'un an.

Numéro V-2021-558

L'association Artefact PRL a conclu en 2015 avec la ville de Strasbourg une convention qui prévoit un soutien de la Ville sous la forme d'une mise à disposition d'équipements, dans le quartier de la Laiterie pour une durée de cinq ans.

L'association occupe les bâtiments situés au 11-13 rue du Hohwald, les 3e et 4e étages du bâtiment situé 10 rue du Hohwald, ainsi que le sous-sol de la Fabrique de théâtre également situé 10 rue du Hohwald. Ces équipements sont propriété de la ville de Strasbourg.
Les activités de l'association portent sur la diffusion de concerts et l'exploitation d'un centre de ressources des musiques actuelles ouvert aux musiciens et aux associations du quartier dans le cadre d'ateliers de médiation, de pratique et de formation. L'association porte également une plateforme de labels visant à accompagner le parcours des musiciens et la structuration de leur activité.

Au vu des missions portées par l'association, qui se traduisent par sa contribution au rayonnement culturel de Strasbourg et son adresse à un large public, son activité relève de l'intérêt général et d'un but non lucratif (articles 8, 10 et 25 des statuts de l'association).

A ce titre, il est proposé de renouveler pour une nouvelle période d'un an la convention de mise à disposition, signée le 5 mai 2015 pour une durée de cinq ans. En effet, du fait de la crise sanitaire et de l'absence de visibilité quant au fonctionnement des mois à venir, un premier avenant de la convention avait été conclu le 4 mai 2020 pour une durée d'un an. La situation sanitaire actuelle ne permettant toujours pas à l'association de prévoir un projet sur plusieurs années, nécessaire à la signature d'une nouvelle convention de cinq ans, il est proposé de renouveler une nouvelle fois, pour une période d'un an, la convention actuelle.

La mise à disposition des équipements représente un avantage en nature évalué annuellement à la somme de 222 961,65 €, représentant la valeur locative des bâtiments.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition et l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéfice de l'association Artefact PRL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

l'exonération de redevance évaluée annuellement à 222 961,65 € au profit de l'association Artefact PRL pour l'occupation des bâtiments situés au 11-13 rue du Hohwald, les 3e et 4e étages du bâtiment situé 10 rue du Hohwald, ainsi que le sous-sol de la Fabrique de théâtre également situé 10 rue du Hohwald.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130740-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux rue du Hohwald à l'association Artefact PRL

ENTRE

La ville de Strasbourg, située 1 Parc de l'étoile à Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne Barseghian, d'une part,

ET

L'association ARTEFACT PRL, dont le siège est situé 13 rue du Hohwald à Strasbourg, représentée par son président Thierry Danet, d'autre part.

PREAMBULE

Par une délibération du 20 avril 2015, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a autorisé l'association d'intérêt général à but non lucratif « Artefact PRL» à occuper gratuitement les équipements situés 11-13rue du Hohwald ainsi que les 3ème et 4ème étages du bâtiment situé 10 rue du Hohwald, ainsi que le sous-sol de la Fabrique de Théâtre (10 rue du Hohwald) afin qu'elle puisse programmer des spectacles d'expression musicale. Par une convention du 5 mai 2015, le maire de la ville de Strasbourg a fixé la durée de l'occupation à 5 ans. Par un avenant du 4 mai 2020, les parties ont prorogé la durée de l'occupation à 1 an.

Le 7 janvier 2021, le gouvernement annonçait le maintien de la fermeture des lieux culturels imposée par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces mesures étant encore en vigueur à ce jour, les parties se sont rapprochées pour évaluer les conséquences sur la collaboration instituée par la convention citée en référence. Le présent avenant formalise le résultat de cette concertation.

La situation sanitaire actuelle et notamment le confinement national en vigueur depuis le 3 avril 2021 ainsi que l'incertitude entourant les modalités d'une éventuelle réouverture des salles de spectacle ne permettent pas à l'association de se projeter sur les cinq prochaines années. Ce manque de visibilité sur les dates de levée des mesures de restriction fait qu'il ne lui est pas possible d'engager pour l'heure une réflexion sur les conditions d'exploitation de l'équipement en vue de son attribution.

La ville de Strasbourg souhaite toutefois maintenir l'exploitation de l'équipement et la reprise de l'activité lorsque les conditions sanitaires le permettront. Dans ces conditions, le présent avenant a pour objet d'ajourner la date de fin, initialement prévue au 5 mai 2021, au 5 mai 2022 afin de permettre aux occupants de poursuivre l'exploitation des équipements à la levée des mesures de confinement et de restrictions de jauges et de pouvoir organiser une nouvelle attribution du contrat par la suite.

ARTICLE UNIQUE

L'article 7 § 1 de la convention de mise à disposition de locaux rue du Hohwald signée le 5 mai 2015 et l'article unique de l'avenant du 4 mai 2020 sont remplacés de la manière qui suit :

La présente convention prend fin le 5 mai 2022.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.

L'association « Artefact PRL » devra communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Le président	Pour la ville de Strasbourg La maire
Thierry Danet	Jeanne Barseghian

58

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le TAPS au titre de l'année 2021.

Numéro V-2021-643

Une métropole peut financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales).

L'Eurométropole soutient ainsi la programmation des grandes salles de spectacle sous forme d'un fonds de concours depuis décembre 1997.

La Ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, possède et gère la salle « Le TAPS » et souhaite bénéficier du fonds de concours. Le montant du fonds de concours demandé s'élève à 69 507 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville pour cet équipement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » à hauteur de 69 507 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130700-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

59

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Partenariat stratégique et de recherche, programme d'études et convention 2021-2022 avec l'Université de Strasbourg dans le domaine du sport.

Numéro V-2021-684

1. Dynamique de la pratique sportive sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole :

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les deux collectivités soutiennent une ambition d'un territoire physiquement actif et sportivement durable. De plus, au travers du label Terre de Jeux qu'elles ont toutes deux obtenu, elles se placent dans l'aspiration des Jeux olympiques de Paris 2024 en mettant un fort accent sur l'héritage immatériel de ces JO comme levier d'incitation à la pratique sportive pour, à terme, augmenter le nombre de pratiquants.

Néanmoins, pour en mesurer l'impact, évaluer et faire évoluer les politiques publiques menées en termes de sport et d'activité physique, mesurer les effets de projets et les ajuster, des données et indicateurs nécessaires manquent à ce jour.

En effet, aujourd'hui, les pratiques d'activités physiques et sportives ne cessent d'évoluer et de se diversifier. Si les activités en club représentent encore une part fondamentale de la pratique sportive, les pratiques autonomes et/ou auto-organisées ne cessent de s'amplifier et sont désormais les plus répandues. De plus, des pratiques d'ordres très différents se multiplient : sport sur ordonnance, regroupements spontanés par le biais des réseaux sociaux, sports urbains auto-organisés sur des spots improvisés, pratique individuelle dans les espaces verts et sur la voie publique…

Par ailleurs, il est nécessaire de porter attention à l'inégalité d'accès au sport qui touche certains publics fragiles socialement (migrants, SDF, habitants des bassins de vie périphériques, certaines catégories socio-professionnelles…), et de réinterroger la manière dont les habitants sont consultés et associés à la mise en place de projets sportifs. Enfin, une attention particulière est à apporter au sport au féminin, ainsi qu'aux modalités facilitant l'accès des filles et des femmes à la pratique physique et sportive, et aux équipements.

Toutes ces problématiques témoignent de la nécessité pour la Ville de Strasbourg d'avoir des instruments d'évaluation pour faire évoluer son offre en cohérence avec les besoins.

Il est ainsi nécessaire de mesurer le niveau de pratique sportive des habitants, tant au sein du monde associatif, qu'hors cadre institutionnel, afin de pouvoir adapter les réponses et de permettre une croissance de la pratique sportive à l'échelle du territoire.
Dès lors, dans l'objectif de parfaire les connaissances sur ces pratiques et pour pouvoir comparer les données du territoire à des données nationales ou internationales, un projet d'Observatoire actif de la sportivité est en cours de mise en place. En se coordonnant avec les objectifs de la feuille de route du mandat, celui-ci aura pour mission la collecte et l'analyse de données sur les pratiques sportives sur le territoire, les lieux de pratiques, les contraintes et inégalités dans l'accès à la pratique, et l'émergence de nouveaux besoins.

Au travers de collaborations enrichissantes et dans une logique d'intelligence collective, l'Observatoire ambitionne de dépasser le seul cadre interne des services de la ville et de l'Eurométropole pour mener des études d'intérêt commun, en coopération avec des partenaires disposant de connaissances en matière de sport et d'activité physique. Un partenariat stratégique de recherche avec l'Unistra est ainsi indispensable, et sera complété par un partenariat renforcé avec le CREPS pour le « sport performance », avec l'Office des Sports pour le « sport vivre ensemble », ainsi qu'avec la Maison sport santé pour le « sport vivre mieux ».

2. Le partenariat stratégique avec l'Unistra – E3S.

Le partenariat formé avec l'Unistra – Laboratoire E3S-Sports et sciences sociales (UR1342), constitue le socle du projet, le Laboratoire ayant la capacité à faire le lien avec d'autres composantes de la Faculté (Master notamment) ainsi que d'autres Facultés telle que les Facultés de Médecine, de Géographie ou encore d'Histoire.
Il est constitué :
- d'une convention partenariale pluriannuelle de recherche entre la Ville, l'Eurométropole et l'Unistra fixant le principe et les modalités d'une collaboration globale de recherche d'une durée de 5 ans, pour les années 2021 à 2026 ;
- d'une convention spécifique annuelle précisant le programme des études et des partenariats à envisager pour l'année universitaire / saison sportive à venir. Cette convention fixe le contenu de la collaboration de manière plus précise : travaux d'enquête et de recherche soumis, mise en place de sujets de doctorat intéressants les différentes parties, les moyens nécessaires, ainsi que le montant alloué à l'Unistra pour leur réalisation.

Pour l'année 2021-2022, le programme de travail réside en :

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire.

Selon le programme 2021-2022 suivant, par ordre de priorité :
1. Baromètre d'activité sportive : définition et mise en place des indicateurs généraux d'évaluation de la sportivité du territoire, et leur méthodologie d'alimentation, en tenant compte des données pouvant être comparées à des villes de même taille ou sur le plan national et international.

2. Diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines d'aventures sportives.

3. État des lieux sur le « savoir nager » : diagnostic en prévision d'une expérimentation à prévoir dans le futur.

4. État des lieux des sports urbains : équipements et modes de pratiques, sports émergents.

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Selon le programme 2021-2022, par ordre de priorité :
1. Étude sur les usages des « Vitaboucle ».

2. Étude d'évaluation du dispositif « sport solidarité avec les réfugiés ».

3. Étude sur le « savoir pédaler » : étude sur les déplacements et l'utilisation du vélo et application pratique pour l'extension de cette pratique.

4. Étude sur le public senior actif à Strasbourg : modes de pratiques, usages, vieillir physiquement actif.

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties

Action 4 : collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, et au vu de leur domaine de compétences respectives, il est proposé que la ville de Strasbourg participe, par une subvention à hauteur de 10 000 €, l'Eurométropole participant également à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le partenariat pluriannuel avec l'Université de Strasbourg dans le domaine du sport, selon les modalités de la convention partenariale pluriannuelle joint en annexe ;

le programme d'études et thématiques de partenariat ainsi que les modalités afférentes, tels que prévus dans la convention spécifique annuelle jointe en annexe, ainsi qu'une subvention à l'Unistra d'un montant de 10 000 € pour en permettre la réalisation ;

décide

l'imputation des dépenses sur le compte SJ03B – 415- 65738 du Budget Primitif 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 10 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131374-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION SPECIFIQUE

Année 2021 / 2022

Observatoire actif du sport

Entre :

La Ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

ci-après dénommée « **Ville** »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par sa Présidente, Madame Pia IMBS

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67 081 Strasbourg Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

PREAMBULE :

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à l'Observatoire sur la période de l'olympiade 2020-2024 et au-delà, afin d'accroitre leurs connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitants du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche genrée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. - OBJET

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

Article 2. - CHAMP D'APPLICATION

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 3. - DEFINITION DU PROGRAMME

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

Programme 2021-2022, par ordre de priorité :

1. ***Baromètre d'activité sportive : définition et mise en place des indicateurs généraux d'observation (étude collective)***
2. ***Diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines d'aventures sportives (étude collective et 1 stage master 5 mois)***
3. ***État des lieux sur le « savoir nager » : diagnostic en prévision d'une expérimentation à prévoir dans le futur (1 stage Master 5 mois).***
4. ***État des lieux des sports urbains : équipements et modes de pratiques, sports émergents (étude collective et 1 stage master 5 mois).***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :

- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	**Ville**	**Eurométropole**	**UNISTRA**
Financière	1 x 2 900 € (stages) 100 € (Frais de déplacement Etudes)	2 x 2 900 € (stages) 200 € (Frais de déplacement Etudes)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 3 Etudes : 12 000 € Suivi 3 mémoires stages : 3 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	3 000 €	6 000 €	17 000 €

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Programme 2021-2022, par ordre de priorité :

1. ***Étude sur les usages des Vitaboucle (étude collective et 1 stage 5 mois Master)***
2. ***Étude d'évaluation du dispositif « sport solidarité avec les réfugiés » (étude collective)***
3. ***Étude sur le « savoir pédaler » : étude sur les déplacements et l'utilisation du vélo et application pratique pour l'extension de cette pratique (1 stage master 5 mois)***
4. ***Étude sur le public senior actif à Strasbourg : modes de pratiques, usages, vieillir physiquement actif (Etude collective)***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à **:**

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un collaborateur pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.
- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :

- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2021-2022.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un enseignant chercheur référent par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorants ou groupes d'étudiants sur le plan méthodologique des programmes de recherche
- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives…)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	**Ville**	**Eurométropole**	**UNISTRA**
Financière	2 x 2 900 € (stages) 200 € (Frais de déplacement Etudes)	1 x 2 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement Etudes)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 3 Etudes : 12 000 € Suivi 3 mémoires stages : 3 000 € Gestion : 500 €
Matériel			Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	6 000 €	3 000 €	17 000 €

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques

Programme 2021-2022 :

Colloque international Des critiques du sport. Controverses interdisciplinaires, 4-5 novembre 2021

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :

- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 000 €	1 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle (4 nov 18-20h)		Amphithéâtres et salles Unistra – 2 jours : 3 000 €
Total	1 000 €	1 000 €	6 000 €

Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière

Programme 2021-2022 :

1. ***Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs***
2. ***Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires***

La Ville et L'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts.
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux. (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontalières

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

Article 4. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élèvent à :

- Ville : 10 000 €

- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créé au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

Article 5. - DUREE

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2021/2022, soit du 7 septembre 2021 au 31 août 2022.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considéré, il pourra être poursuivit dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

Article 6. - DIVERS

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délais aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmis respectivement aux coordonnées suivantes :

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Notifications scientifiques :
Nom : Jacques Vernerey
Directeur des sports
Adresse : 1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 98 50 00
Mail : jacques.vernerey@strasbourg.eu

Notifications administratives :
Nom : Renard-Nguyen Aline
Administration Générale et Ressources
Adresse : 1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Mail : aline.renard-nguyen@strasbourg.eu

Pour l'UNISTRA :

Notifications scientifiques :
Nom : William Gasparini, PR
Adresse : E3S-14 rue René Descartes
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 85 64 55
Mail : gasparini@unistra.fr

Notifications administratives :
Nom : Klotz Evelyne
Adresse : DIREV Unistra - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.85.12.62
Mail : klotz@unistra.fr

Fait en trois (3) exemplaires	
Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Pia IMBS Présidente	**Ville de Strasbourg** à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Jeanne BARSEGHIAN Maire
Université de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Monsieur Michel DENEKEN Président	

Partenariat pluriannuel de recherches

dans le domaine du sport

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg,
Centre administratif,
Sise 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS,
N°SIRET : 246 700 488 00017

ci-après dénommée **« Eurométropole »**

Et :

La Ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN
N°SIRET :216 704 825 00019

ci-après dénommée « **Ville** »

Et :

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par son Président, Michel DENEKEN
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67 081 Strasbourg Cedex

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, la Ville, l'UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

Article 1. - DEFINITIONS 6
Article 2. - OBJET 7
Article 3. - CHAMP D'APPLICATION 7
Article 4. - OBLIGATIONS DES PARTIES 9
Article 5. - COMITE DE PILOTAGE 11
Article 6. - COOPERATION NON EXCLUSIVE 11
Article 7. - CONFIDENTIALITE 12
Article 8. - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS 12
Article 9. - UTILISATION DU NOM ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS 13
Article 10. - PROPRIETE INTELLECTUELLE 13
Article 11. - APPLICABILITE 13
Article 12. - CONDITIONS FINANCIERES 14
Article 13. - PERSONNELS AFFECTES A LA COLLABORATION 14
Article 14. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 14
Article 15. - DUREE 15
Article 16. - INDEPENDANCE DES CLAUSES 15
Article 17. - RESPONSABILITE ET ASSURANCE 15
Article 18. - RESILIATION ANTICIPEE 16
Article 19. - LITIGES 18

PREAMBULE :

Les Parties souhaitent encadrer les conditions et modalités selon lesquelles elles vont collaborer.

L'UNISTRA, la Ville et l'Eurométropole coopèrent sur de nombreux sujets relatifs au sport depuis de nombreuses années : États généraux du Sport en 2009, études sociologiques portant sur les bénéficiaires des dispositifs Sport santé sur ordonnance et Preccoss et sur les activités physiques des habitants en surpoids du Neuhof, participation aux Assises européennes du sport sur ordonnance et la conception de la Maison du sport santé de Strasbourg, études commanditées réalisées par le Master « Sport et aménagement des territoires », invitations réciproques sur des colloques, séminaires et journées d'études, ou encore intervention de cadres de la Direction des sport dans les formations en STAPS.

Le sport est un fait social vital, dont les pratiques sont à mieux appréhender sur notre territoire : avec la crise sanitaire et les confinements, les pratiques traditionnelles sont réquisitionnées, et de nouvelles pratiques émergent, tout comme des nouvelles demandes d'aménagements sportifs de la ville. La perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024 et l'héritage social que l'événement va laisser est à potentialiser. La pratique sportive se fait certes dans les clubs, à l'école, dans les gymnases, mais de plus en plus dans les salles privées, dans les espaces verts, sur la voie publique et chez soi. De grands enjeux comme la féminisation des pratiques sportives, responsabilités sportives la perméabilité du sport au fait religieux, ou encore la protection des mineurs, viennent traverser le monde du sport et méritent une analyse approfondie sous forme d'enquêtes et dans le cadre de manifestations scientifiques.

La Ville et l'Eurométropole déclinent leurs politiques sportives de manière distincte et complémentaire, pour un sport performance, un sport vivre mieux, et un sport vivre ensemble, intégrant les enjeux écologiques, démocratiques et sociaux.

Autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qui méritent d'être étudiées et prises en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Reconnu par le Ministère de la Recherche et par l'UNISTRA, le Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342 centre ses recherches depuis 2004 sur les sciences sociales du sport. L'unité de recherche a pour mission de former à la recherche, de construire des programmes scientifiques, le plus souvent financés, et de publier des productions scientifiques sur le sport et les activités physiques dans le domaine de la sociologie, de l'anthropologie, de l'histoire, des sciences de gestion, des sciences de l'éducation, de la psychologie. Elle privilégie l'articulation entre les dimensions objectives, liées aux itinéraires et évolutions des acteurs sportifs et des institutions, et les éléments subjectifs, attachés aux expériences des individus à différentes périodes et dans diverses situations. En privilégiant des approches pluridisciplinaires, l'UNISTRA explore les thématiques de l'éducation, l'inclusion, la santé, l'environnement, les territoires (notamment transfrontaliers et européens), les transferts culturels, le travail, l'entreprise par le prisme du sport et des activités physiques. L'UNISTRA dispense également à ses étudiants un diplôme intitulé « Master 2 Sport et aménagement des territoires ».

Posant une vision conjointe sur ces tendances et enjeux, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA souhaitent mettre en place et contribuer à un **Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après **« l'Observatoire »)** sur la période de l'olympiade 2020-2024. Celui-ci vise d'une part à accroitre leurs connaissances de la « sportivité », tant au niveau des pratiques sportives encadrées au sein du milieu associatif ou du secteur marchand qu'au niveau des pratiques autonomes auto-organisées. D'autre part, par cette première mission, l'Observatoire permettra d'engager une réflexion collective, inclusive et durable afin d'identifier les différents leviers d'actions possibles qui concourront à améliorer la sportivité du territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans son ensemble.

Les Parties prennent ainsi des engagements réciproques sur les principes qui guident ce partenariat autour de l'Observatoire.

Les Parties souhaitent annuellement enrichir le présent partenariat en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation des présents engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

Article 1. - DEFINITIONS

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Les Parties conviennent expressément que les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Les titres d'articles et organisation de chapitre résultent de la convenance des Parties et ne sauraient influencer les conditions d'interprétation du présent partenariat.

PARTENARIAT : désigne le présent partenariat pluriannuel de recherches et les CONVENTIONS SPECIFIQUES qui en découleront.

CONVENTION SPECIFIQUE : désigne la convention conclue entre l'UNISTRA, la Ville et/ou l'Eurométropole en relation avec les objectifs de l'Observatoire et s'inscrivant dans le champ d'application du PARTENARIAT, qui précisera notamment le PROGRAMME, le budget alloué par la Ville et/ou l'Eurométropole, les moyens mobilisés par chacune des Parties, la durée du PROGRAMME. Par principe, le PROGRAMME portera sur une durée de douze mois. Toutefois, en fonction des besoins particuliers d'un PROGRAMME, tels que la réalisation d'une thèse ou d'actions spécifiques, la durée de la CONVENTION SPECIFIQUE pourra être supérieure à douze mois. Il est aussi entendu que plusieurs CONVENTIONS SPECIFIQUES peuvent être signées chaque année, pour répondre à des besoins nouveaux des Parties qui n'auraient pas été anticipés.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne les éléments de propriété intellectuelle, mais pas uniquement, qui comprennent sans limitations, des dessins, croquis ou modèles, des produits, prototypes ou échantillons, des procédures, procédés et savoir-faire scientifiques et/ou techniques, ainsi que certains renseignements relatifs à des affaires financières, à des programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, les contrats, le matériel, les actifs, les clients et les concurrents et plus généralement toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, divulguées par les Parties pour l'exécution du PROGRAMME, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisis par les Parties pendant la durée de validité de ce PARTENARIAT .

PROGRAMME : désigne notamment les études interventionnelles et/ou collaboratives, les études de cas, les actions de sensibilisation, les programmes de recherche, les thèses dont l'exécution est envisagée au titre d'une CONVENTION SPECIFIQUE impliquant chacune des Parties.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE : désigne la personne qui s'engage vis-à-vis respectivement de l'UNISTRA, de la Ville ou de l'Eurométropole à la réalisation du PROGRAMME dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE. Plus généralement, il s'agit du porteur de projet, qui participe à sa définition, effectue et contrôle sa mise en œuvre technique. Le Responsable Scientifique est le coordinateur de l'équipe quand elle existe. Le Responsable Scientifique est également le responsable de la gestion budgétaire et des moyens spécifiques du PROGRAMME.

RESULTATS : vise les résultats conjoints d'un PROGRAMME obtenus par les Parties dans le cadre de la réalisation d'une CONVENTION SPECIFIQUE et portant sur l'obtention de livrables et de productions écrites, mémoires et articles professionnels, intégrant de façon non limitative toute information, donnée, analyse, document obtenu par les Parties dans le cadre de la réalisation d'un PROGRAMME.

TIERS : désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties, positionnée sur le territoire français ou en dehors.

Article 2. - OBJET

Le PARTENARIAT a pour objet de régir les relations entre les Parties dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire et notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations pour la mise en place et le suivi de l'Observatoire,
- Déterminer les principes directeurs de la coopération entre les Parties,
- Fixer les financements prévisionnels alloués à l'UNISTRA,
- Fixer les règles de gestion, de suivi, de propriété des RESULTATS,
- Mettre place de collaborations s'inscrivant dans projets d'envergure européenne et internationale et notamment de :
  - Positionner l'Observatoire dans des dynamiques internationales,
  - Impulser et collaborer à la réponse à des appels à projets internationaux en définissant des PROGRAMMES s'inscrivant dans des projets transnationaux,
  - Partager les RESULTATS à l'échelle transfrontalière et internationale,
  - Alimenter des réflexions sur des sujets transfrontaliers,
  - Partager les réseaux internationaux et faciliter les mises en relation avec des partenaires européens et internationaux.

Article 3. - CHAMP D'APPLICATION

3.1 Relations entre les Parties

Les relations des Parties dans le cadre du PARTENARIAT sont celles de cocontractants indépendants. Les Parties déclarent que le présent PARTENARIAT ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

Aucune stipulation du présent PARTENARIAT ne pourra être interprétée comme engageant solidairement ou donnant pouvoir ou mandat général à l'une des Parties de représenter, engager ou autrement lier une autre Partie, ou encore assumer une quelconque responsabilité, expresse ou tacite, pour le compte d'une autre Partie, à quelque fin que ce soit, sans l'accord de celle-ci.

De même, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution du présent PARTENARIAT ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code civil.

Aucune des Parties ne pourra notamment conclure, dans le cadre du présent PARTENARIAT, un contrat avec un TIERS engageant les moyens humains et/ou matériels d'une autre Partie.

3.2 Contractualisation des PROGRAMMES par des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Le PARTENARIAT se traduisant par la mise en place de CONVENTIONS SPECIFIQUES.

Les PROGRAMMES qui relèvent du présent PARTENARIAT ainsi que les conditions financières seront détaillés dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES signées par les Parties. Les dispositions du présent PARTENARIAT s'appliqueront à toute CONVENTION SPECIFIQUE signée entre les Parties.

Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des PROGRAMMES ou la bonne exécution du PARTENARIAT.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le présent PARTENARIAT
- la CONVENTION SPECIFIQUE.

A défaut de dérogation expresse dans la CONVENTION SPECIFIQUE, en cas de contradiction entre les différents documents, seule le présent PARTENARIAT prévaudra pour l'obligation en cause.

3.3 Relations avec les TIERS

Les Parties pourront d'un commun accord, faire participer des TIERS, publics ou privés, dont les compétences viendraient compléter les besoins nécessaires à la réalisation des PROGRAMMES.

Dans le cadre de l'Observatoire, d'autre partenaires tels que l'Office des Sports, la Maison Sport Santé (GIP), le CREPS, mais aussi des partenaires indirects tels que l'ADEUS, Agit Sport ou encore PUMA pourront participer aux PROGRAMMES. Cette liste est non limitative.

Les établissements publics nationaux à caractère scientifique culturel et professionnel associés à l'UNISTRA en tant que cotutelle d'un laboratoire de recherche pouvant être amenés, dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE, à collaborer avec l'Eurométropole et la Ville ne seront pas considérés comme des TIERS.

Article 4. - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Les Parties s'engagent conjointement à :

- Collaborer de bonne foi et dans un esprit de partenariat équilibré pour la rédaction, la négociation et la mise en œuvre de CONVENTIONS SPECIFIQUES, soumises à une obligation de moyen au sens de la jurisprudence
- Participer aux réflexions autour d'un baromètre des pratiques, des axes d'amélioration du taux de la pratique d'activité physique et sportive, de nouvelles propositions d'aménagements ou d'animations permettant à la Ville et à l'Eurométropole d'être un territoire physiquement attractif et sportivement durable
- Participer aux réflexions concernant la prise en compte de nouvelles pratiques sportives émergentes et le cas échéant, de la manière d'associer les citoyens sur les choix des équipements et des installations sportives
- A formaliser d'un commun accord, avec l'aide de leurs chercheurs, les contenus et objectifs des PROGRAMMES dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES, notamment les sujets d'études communs sélectionnés
- Définir des objectifs concertés et des modalités d'organisation des actions communes,
- Anticiper de nouvelles formes de collaborations précisées le cas échéant dans les futures CONVENTIONS SPECIFIQUES
- S'appuyer sur les savoir-faire et les compétences spécifiques développées par chaque Partie
- Mobiliser leurs réseaux respectifs et adaptés aux PROGRAMMES, et faciliter les relations avec les partenaires européens et internationaux
- Participer à la promotion des actions, événements de chacune des deux Parties auprès de leurs réseaux respectifs
- L'existence du PARTENARIAT permet de soutenir des réponses à des appels à projets, afin de concourir au succès de candidatures des Parties : identifier les personnes contact pour confirmer ou non l'intérêt d'une candidature dans la recherche d'autres subventions, préciser le degré d'engagement (financements, ressources à définir dans la CONVENTION SPECIFIQUE, etc.)

4.2 L'Eurométropole et la Ville s'engagent :

- Par le présent PARTENARIAT,

- À ouvrir l'ensemble des bases de données – géomatiques et informatiques – des deux collectivités, en rapport avec les PROGRAMMES, aux intervenants universitaires, enseignants-chercheurs ou étudiants de l'UNISTRA

- A associer les enseignants-chercheurs et étudiants de l'UNISTRA aux réflexions et concertations relatives à l'évolution des politiques sportives dans une perspective démocratique, sociale, et écologique

- Par les CONVENTIONS SPECIFIQUES, à définir :

- Les sujets précis des PROGRAMMES à menés avec l'UNISTRA
- Les moyens alloués et nécessaires à la réalisation des PROGRAMMES, la participation de la Ville et/ou à l'Eurométropole ne pouvant couvrir plus de 80% du budget supporté par l'UNISTRA au titre du PROGRAMME

4.3 L'UNISTRA s'engage :

- Par le présent PARTENARIAT,

- À transmettre une synthèse de l'ensemble des RESULTATS obtenus dans ce cadre à la Ville et/ou à l'Eurométropole pouvant intéresser les collectivités, et en faire une présentation à l'administration et/ou aux élus
- À mobiliser ses ressources sur les sujets d'intérêt de l'Observatoire
- À proposer des sujets de recherche, en résonnance avec les problématiques soulevées par l'Observatoire
- À ce que certains enseignants chercheurs soient désignés au sein de l'UNISTRA pour intégrer les instances de l'Observatoire et participer à ses travaux

- Par les CONVENTIONS SPECIFIQUES à définir :

- Les sujets précis des PROGRAMMES à mener avec ses ressources propres de l'UNISTRA
- Les moyens alloués à la réalisation de ces CONVENTIONS SPECIFIQUES, la contribution de l'UNISTRA couvrant à minima 20% du budget du PROGRAMME

Dès acceptation, les Parties s'engagent à réaliser les PROGRAMMES en respectant toutes les conditions fixées et dans la limite des moyens prévus dans les CONVENTIONS SPECIFIQUES.

Article 5. - COMITE DE PILOTAGE

5.1 Composition

Afin de permettre un déroulement harmonieux de la coopération et le suivi du PARTENARIAT, il est institué un Comité de Pilotage (« **Comité** ») composé d'un représentant de chaque Partie :

- Pour l'EUROMÉTROPOLE : M. Vincent DEBES, Vice-Président chargé des sports
- Pour la Ville : M. Owusu TUFUOR, Adjoint à la Maire chargé des sports
- Pour l'UNISTRA : M. William GASPARINI, Professeur des universités

Ce Comité se réunira une (1) fois par an et chaque fois que l'une des Parties l'estimera nécessaire.

Dans le cas où un TIERS participe à un PROGRAMME, les Parties pourront associer ledit TIERS dont les compétences viendraient compléter les besoins nécessaires à la réalisation de ce PROGRAMME aux réunions du Comité.

5.2. Missions

Le Comité sera chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire

- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise

- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Article 6. - COOPERATION NON EXCLUSIVE

La signature par les Parties du présent PARTENARIAT n'implique aucune notion d'exclusivité en ce qui concerne la réalisation en coopération de tous travaux de RECHERCHE et/ou de sensibilisation et/ou de PRESTATION dans les domaines techniques d'activités respectives des Parties, sous réserve du respect par lesdites Parties des obligations relatives à la confidentialité et aux RESULTATS.

Article 7. - CONFIDENTIALITE

Toutes INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées par l'une des Parties à l'autre, et identifiées comme confidentielles par la Partie communicante seront gardées par la Partie réceptrice avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles en utilisant les mesures appropriées pour leur protection, et qu'elle n'en fera aucun usage sortant de l'exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité et de non-usage est valable pendant toute la durée du présent PARTENARIAT et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 8. - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

8.1 Communications sur l'existence du PARTENARIAT et publications scientifiques

Les Parties s'engagent à communiquer sur l'existence du partenariat mis en place au titre du PARTENARIAT et partagent une communication ouverte et grand public sur les sujets traités par l'Observatoire.

Afin de répondre aux objectifs de l'Observatoire, les Parties conviennent notamment de réaliser des communications institutionnelles et grand public, des communications spécifiques et ciblées (réseau sport), des communications d'ordre international via, par exemple, la Chaire européenne Jean Monnet « Le sport passeur d'Europe » et aussi des communications envers les habitants et les étudiants.

Au titre du présent article 8.1, il est convenu que tout projet de communication et de publication scientifique tel que les ouvrages, articles, conférences et congrès peut être engagé librement sous réserve de la transmission du projet pour information à l'autre Partie, pendant la durée dudit PARTENARIAT ou de chaque CONVENTION SPECIFIQUE. Tout projet de communication et de publication scientifique sera soumis au respect de l'anonymat des personnes interrogées pour les besoins de l'exécution d'un PROGRAMME.

8.2 Communication et publication des RESULTATS

Tout projet de publication ou de communication des RESULTATS sera soumis, pendant la durée dudit PARTENARIAT ou de chaque CONVENTION SPECIFIQUE, à l'autorisation préalable de l'autre Partie pour qu'elle puisse le cas échéant, demander une adaptation des textes.

Chaque Partie s'engage à donner sa réponse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du projet de publication ou de communication, délai au-delà duquel l'accord sera réputée acquis. En cas de désaccord sur les termes de la communication ou publication, chaque Partie pourra se dissocier de la démarche de sorte que son nom n'y soit pas rattaché.

En tout état de cause, les publications ou communications découlant d'une CONVENTION SPECIFIQUE feront référence au concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du PROGRAMME. En particulier, toute publications ou communications de l'UNISTRA devra mentionner le partenariat de l'Eurométropole et de la Ville à la réalisation du PROGRAMME.

La signature de la publication suivra la charte de publication de l'Université de Strasbourg et plus largement du site de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation alsacien, à savoir : Université de Strasbourg, Unité de Recherche Sport et sciences sociales (E3S, UR 1342), 67 000 Strasbourg, France.

Article 9. - UTILISATION DU NOM ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Les Parties se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, et donneront leur aval par écrit préalablement à toute communication afférente à la collaboration ou à l'existence même de la collaboration entre les Parties.

Article 10. - PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 RESULTATS obtenus dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE

Les RESULTATS seront la copropriété des Parties, à parts égales.

En conséquence, lesdites Parties s'engagent à s'informer mutuellement de l'ensemble des RESULTATS qu'elles auront obtenus à l'occasion de la réalisation des PROGRAMMES.

10.2 Utilisation et exploitation des RESULTATS obtenus dans le cadre d'une CONVENTION SPECIFIQUE

Chaque Partie pourra librement et gratuitement utiliser les RESULTATS pour ses besoins propres notamment de recherche, seule ou avec des TIERS, d'enseignement ou de fondement à un projet ou dispositif, à l'exclusion de toute exploitation industrielle et commerciale.

Toute exploitation des RESULTATS par l'une des Parties s'inscrira dans une démarche conjointe et donnera lieu, le cas échéant, au partage du produit tiré de cette exploitation. Les conditions d'exploitation des RESULTATS feront l'objet d'un contrat distinct.

Article 11. - APPLICABILITE

Le présent PARTENARIAT est conclu *intuitu personae* en raison de la personnalité des Parties. A ce titre, il n'est cessible et transmissible qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 12. - CONDITIONS FINANCIERES

L'Eurométropole et/ou la Ville versera à l'UNISTRA une somme annuelle dont le montant sera défini chaque année dans la CONVENTION SPECIFIQUE. La participation de l'Eurométropole et/ou la Ville est plafonnée à 80 % du budget de l'UNISTRA.

Le montant de cette somme sera défini au regard du besoin exprimé par l'UNISTRA pour l'exécution du PROGRAMME ainsi qu'au regard du budget de la municipalité.

L'UNISTRA s'engage à fournir au terme de chaque CONVENTION SPECIFIQUE un rapport de fin de PROGRAMME décrivant les RESULTAS obtenus, la méthodologie utilisée et le budget global de l'UNISTRA mobilisé au titre du PROGRAMME. Ce budget sera utilisé par l'UNISTRA pour les besoins des PROGRAMMES jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai, ni fourniture de justificatifs des dépenses.

Article 13. - PERSONNELS AFFECTES A LA COLLABORATION

Des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux d'une autre Partie. Ils doivent alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, tout en restant sous l'autorité de leur employeur qui assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les TIERS responsables.

Chacune des Parties assume la responsabilité, dans les conditions légales et statutaires, des dommages causés aux personnes et /ou aux biens par ses personnels respectifs à l'occasion de l'exécution du PARTENARIAT et d'une CONVENTION SPECIFIQUE.

L'établissement d'accueil s'engage à informer l'autre Partie de tout accident concernant ses agents amenés à travailler dans ses locaux ou sur le terrain.

Chaque Partie continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Article 14. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du PARTENARIAT, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données concernant leurs contacts (noms et prénoms, adresses, emails, numéros de téléphone…), (ci-après les « Données Personnelles »), seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage sont indispensables pour assurer l'exécution et le suivi du PARTENARIAT.

Les Parties garantissent que toutes les Données Personnelles qu'elles pourront détenir, se communiquer ou auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la mise en œuvre du PARTENARIAT ou à l'occasion de son suivi ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées. Elles assurent à ce titre la prévention de tout accès non autorisé aux Données Personnelles, ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite et alertent l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin qu'elle puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement, chaque Partie garantit aux personnes physiques concernées le droit d'être informées et d'accéder aux Données Personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé destiné à définir leur profil ainsi que le droit à portabilité.
Pour pouvoir exercer leur droits, les personnes physiques pourront contacter l'UNISTRA (dpo@unistra.fr), l'Eurométropole et la Ville (dpo@strasbourg.eu).

Article 15. - DUREE

La durée du présent PARTENARIAT est de **cinq (5) années**, soit jusqu'en 2026 (la date de début et de fin sera déterminée exactement en fonction de la date de dernière signature du PARTENARIAT).
Le renouvellement du présent PARTENARIAT est possible, d'un commun accord entre les Partie par la voie d'un avenant écrit.

Article 16. - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent PARTENARIAT sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision irrévocable rendue par une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations demeureront pleinement valables.

Article 17. - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque Partie engage sa propre responsabilité pour l'exécution du PARTENARIAT et des CONVENTIONS SPECIFIQUES.

D'un commun accord, les Parties conviennent que leur responsabilité ne sera engagée à l'égard des autres Parties que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue. A fins de clarification, les Parties ne sont pas solidairement responsables des dommages directs causés par une autre Partie au titre du PARTENARIAT.

Chaque Partie sera seule responsable des préjudices de toutes natures causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle de RESULTATS.

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux TIERS de son fait.

Chaque Partie s'engage à souscrire, si besoin est et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les assurances nécessaires afin de couvrir les risques et responsabilités lui incombant.

Chaque Partie s'engage à ce que ses actions soient réalisées dans le respect de la règlementation applicable et à obtenir toute autorisation légale ou règlementaire nécessaire dès lors que cela est nécessaire.

Article 18. - RESILIATION ANTICIPEE

18.1. Résiliation du PARTENARIAT

18.1.1 Non-respect des obligations contractuelles

Le PARTENARIAT pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à une quelconque ou plusieurs des obligations qui sont à la charge de cette dernière en application des diverses dispositions contenues dans le PARTENARIAT.

Toutefois, cette résiliation ne deviendra effective que un (1) mois après l'envoi, par la Partie plaignante à la Partie défaillante, d'une notification (par lettre recommandée avec accusé de réception) exposant les motifs de la résiliation à savoir le manquement grave à une obligation, tel qu'invoqué par la Partie plaignante, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait remédié (si cela est possible) à ce manquement grave ou n'ait satisfait entièrement à cette obligation ou n'ait apporté la preuve satisfaisante, selon l'opinion de la Partie plaignante, de l'existence d'un empêchement (d'exécuter l'obligation essentielle concernée) ou de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, affectant la Partie défaillante.

L'exercice par la Partie plaignante de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations qui sont à sa charge jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de la réparation des dommages éventuellement subis et/ou de la réclamation de dommages et intérêts par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent PARTENARIAT.

L'exercice par la Partie plaignante de cette faculté de résiliation emportera la résiliation de toute CONVENTION SPECIFIQUE encore en vigueur dans les mêmes délais et conditions que ceux prévus au présent PARTENARIAT.

18.1.2 Résiliation par accord entre les Parties

À tout moment, les Parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée le PARTENARIAT. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du PARTENARIAT.

Le cas échéant, elles fixeront également de manière conjointe s'il convient de résilier les CONVENTIONS SPECIFIQUES encore en vigueur, lors de la résiliation du présent PARTENARIAT.

18.1.3 Résiliation unilatérale

À tout moment, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent PARTENARIAT de façon unilatérale. Toutefois, cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi, par la Partie désireuse de résilier le PARTENARIAT à l'autre Partie, d'une notification (par lettre recommandée avec accusé de réception) exposant sa volonté de résiliation.

L'exercice par la Partie de cette faculté de résiliation lui permettra également, si elle le souhaite, de résilier toute CONVENTION SPECIFIQUE encore en vigueur dans les mêmes délais et conditions que ceux prévus au présent PARTENARIAT.

18.2 Résiliation des CONVENTIONS SPECIFIQUES

Toute CONVENTION SPECIFIQUE pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La résiliation sera effective un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve de l'existence d'un empêchement (d'exécuter l'obligation essentielle concernée) ou de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

18.3 Rémunération due

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à l'UNISTRA correspondra au minimum aux tâches réalisées en conformité avec les termes de la CONVENTION SPECIFIQUE, et, le cas échéant, aux tâches nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord ainsi que les sommes irrévocablement engagées avant notification de sa résiliation.

18.4 Survivance de certaines clauses

Qu'il s'agisse d'une résiliation du PARTENARIAT ou d'une CONVENTION SPECIFIQUE, les dispositions relatives à la Propriété Intellectuelle, à la confidentialité, aux publications et communications, ainsi que les dispositions relatives aux litiges et à la loi applicable, survivront à l'expiration ou à la résiliation du PARTENARIAT ou d'une CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 19. - LITIGES

Le présent PARTENARIAT et les CONVENTIONS SPECIFIQUES sont régis par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du PARTENARIAT et de toutes les CONVENTIONS SPECIFIQUES, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les Parties et à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction française territorialement compétente.

<table>
<tr><td colspan="2">Fait en trois (3) exemplaires</td></tr>
<tr><td>Eurométropole de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Madame Pia IMBS
Présidente</td><td>Ville de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire</td></tr>
<tr><td>Université de Strasbourg

à Strasbourg, le : ….. / ….. / …..
Monsieur Michel DENEKEN
Président</td><td></td></tr>
</table>

60

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour des expositions majeures des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-689

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole au 1er janvier 2015, verse annuellement, depuis près de 20 ans, une participation financière à l'organisation d'une ou plusieurs grandes expositions portées par le service des musées de la Ville.

Pour 2021, le fonds de concours sollicité auprès de l'Eurométropole a vocation à participer au financement des expositions « *Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal* » et « *1909. L'Alsace à Nancy* ».

MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal, 8 octobre 2021 – 24 janvier 2022

Le musée des Beaux-Arts de Strasbourg se propose, à travers une rétrospective ambitieuse, réalisée en partenariat avec le musée national Jean-Jacques Henner à Paris, de découvrir l'œuvre d'un peintre alsacien qui fut une personnalité incontournable de son temps, couvert d'honneurs et reconnu parmi ses pairs, mais pourtant oublié par l'histoire de l'art au cours du XXe siècle. Grâce à 90 peintures qu'accompagneront des dessins et quelques documents, cette exposition doit appréhender, au fil d'un parcours chronologique, les périodes charnières de l'œuvre de l'artiste et les thèmes de prédilections qu'il développe. Un éclairage sera fait sur sa jeunesse alsacienne et sa formation parisienne, jusqu'au séjour en Italie (1859-1864), qui sera un véritable révélateur pour un artiste marqué par la découverte des Maîtres anciens (traitement de la lumière et du clair-obscur, le contraste entre les chairs et les fonds sombres). Pour la première fois, cette exposition réunira un ensemble important d'œuvres exposées au Salon annuel et à diverses expositions dont des expositions universelles, sans oublier ses « œuvres idylliques », d'une grande intensité poétique et témoignant de liens avec la littérature. L'exposition, avec la présence de l'iconique tableau *L'Alsace. Elle attend* (1871), offert à Gambetta (prêt exceptionnel du musée Henner) s'intéressera également à la période charnière post 1870, qui pour un Alsacien ayant perdu sa terre natale, est toujours un traumatisme. Son attachement à sa province, devenue allemande, est toujours aussi fort et indéfectible. Cette thématique sera abordée par le musée alsacien, en partenariat avec le musée Henner à Paris et aux mêmes dates, dans l'exposition *Alsace ! Pleurer et rêver la province perdue* (titre de travail). Fortement reconnaissable mais résolument original, Henner n'était ni un romantique, ni

un impressionniste, pas même un réaliste, ni un symboliste, mais peut-être un idéaliste ? Des documents d'aide à la visite seront réalisés à destination des publics jeunes et adultes afin de comprendre le processus créatif d'Henner ou encore de savourer les vers de poètes dit « parnassiens » qui ont été très inspirés par sa peinture. Véritable ouvrage de référence, un catalogue d'exposition accompagnera cette présentation et s'efforcera de synthétiser et de renouveler les connaissances sur cet artiste. Pour la première fois, grâce aux prêts de nombreuses collections publiques et privées, l'artiste bénéficiera ainsi d'une grande rétrospective sur sa terre natale, qu'il affectionnait tant.
Le label exposition d'intérêt national a été obtenu suite à un accueil très favorable de la part du Ministère de la Culture.

Le coût total prévisionnel de cette exposition pour la ville de Strasbourg est estimé à 550 000 €.

Commissariat et mise à disposition des œuvres : 50 000 €
Transport et assurances d'œuvres : 300 000 €
Scénographie : 70 000 €
Catalogue : 50 000 €
Actions éducatives et culturelles : 10 000 €
Communication : 50 000 €
Installation, location de matériel : 20 000 €

Total : 550 000€,
hors masse salariale des personnels scientifiques, techniques et administratifs des musées mobilisés.

MUSÉE ALSACIEN

1909. L'Alsace à Nancy, 26 novembre 2021 – 23 mai 2022

En 1909, Nancy accueille une manifestation d'ampleur, l'Exposition internationale de l'Est de la France. Portée par la Ville et la Chambre de Commerce, elle entend démontrer la vitalité économique et culturelle de ces territoires, aux portes de l'Empire allemand. La présence au sein du comité d'organisation de plusieurs alsaciens, installés dans la cité lorraine à la suite de leur option pour la France, est à l'origine de la volonté d'accorder une place de choix aux territoires annexés par l'Allemagne en 1871 et, en premier lieu à l'Alsace. C'est ainsi que naît l'idée de présenter à Nancy, dans le cadre de l'exposition, un village alsacien.

Pour mettre en œuvre ce projet, les organisateurs prennent l'attache du Musée Alsacien, récemment ouvert au public. Une collaboration s'établit alors de part et d'autre de la frontière dont le but est la présentation au public de l'exposition d'un village alsacien reconstitué donnant à voir une image idéale et nostalgique de la « province perdue ». Cette opération, qui connaît un franc succès, est par ailleurs à l'origine, par émulation, du développement des collections ethnographiques lorraines.

L'exposition entend revenir sur cet événement en en présentant les acteurs, les enjeux culturels et politiques, dans le contexte de durcissement des relations entre France et Allemagne, mais aussi en l'envisageant du point de vue de la construction des identités

régionales. En effet, comme d'autres manifestations de ce type, si le village alsacien de 1909 contribua à perpétuer le souvenir des provinces perdues dans la conscience nationale française, elle participa également à la construction d'une image satisfaisante, mais réductrice, de la région dont nombre d'éléments sont encore bien vivaces aujourd'hui.

Le coût total prévisionnel de cette exposition pour la ville de Strasbourg est estimé à 76 500 €.

Transport et assurances d'œuvres : 5 500 €
Scénographie : 33 000 €
Catalogue : 24 000 €
Actions éducatives et culturelles : 6 000 €
Communication : 8 000 €

Total : 76 500 €,
hors masse salariale des personnels scientifiques, techniques et administratifs des musées mobilisés.

Le coût total prévisionnel de ces deux expositions pour la ville de Strasbourg est estimé à 626 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de solliciter auprès de l'Eurométropole de Strasbourg le versement d'un fonds de concours d'un montant de 260 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
sollicite

le versement d'un fonds de concours auprès de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation par les musées de la ville de Strasbourg des expositions :

- *Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal, 8 octobre 2021 – 24 janvier 2022, dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 550 000 € TTC ;*

- *1909. L'Alsace à Nancy, 26 novembre 2021 – 23 mai 2022, dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 76 500 € TTC ;*

décide

l'inscription au budget 2021 du Service des musées - AU12D nature 74751 d'une recette de 260 000 €.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130799-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

61

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Numéro V-2021-769

En cette période de crise sanitaire qui impacte fortement les associations sportives, la ville de Strasbourg réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le renforcement du lien social, le bien-être et la santé de toutes et tous.

Après de longs mois marqués par des mesures de restrictions sanitaires nécessaires, la mise en œuvre progressive d'un déconfinement depuis le début du mois de mai 2021 a permis la reprise de l'activité des clubs (dont les investissements permettent le développement de la pratique en plein air) et de l'organisation de manifestations sportives.

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à la pratique sportive. La Ville souhaite ainsi accompagner et soutenir les clubs sportifs dans cette dynamique .

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques portés par la Ville. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions afin qu'elles se traduisent de manière accrue dans leurs activités.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels renforçant le dynamisme de la Ville et l'animation de ses quartiers. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des deux manifestations suivantes pour un montant total de 16 000 € :

Nouvelle Ligne Solde du soutien à l'organisation, du 27 au 29 août 2021 à Strasbourg, de la 15ème édition du NL Contest. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation a été annulée en 2020 et a fait l'objet d'un versement de 16 000 € pour couvrir les	**11 000 €**

frais engagés par l'association et soutenir une édition digitale. Néanmoins, un montant de 5 000 € versé en 2020 a été reporté sur l'édition 2021. Les avantages en nature pour cet événement sont estimés à 11 500 €.	
Strasbourg Agglomération Athlétisme Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, le 16 juin 2021 au stade d'athlétisme de Hautepierre. Les avantages en nature pour cet événement sont estimés à 750 €.	**5 000 €**

2) Soutien à l'organisation d'animations estivales

Le Comité départemental de natation du Bas-Rhin organisera une tournée estivale sur les plans d'eau du territoire de l'Eurométropole autour d'un programme d'apprentissage de la natation et d'activités ludiques aquatiques. Deux semaines d'intervention sont prévues au Baggersee. Il est ainsi proposé de soutenir le volet des activités ludiques aquatiques pour un montant total de 1 900 € :

Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2021	**1 900 €**

3) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 51 734 € :

Association Sportive Culturelle et de Plein Air Soutien à l'acquisition de nouveaux canoë-kayak	**4 585 €**
ASPTT Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du ski	**1 000 €**
Aviron Strasbourg 1881 Soutien à l'acquisition de matériel sportif destiné à la pratique de l'aviron : 15 749 € Soutien à la réalisation de travaux de rénovation des installations de l'association : 1 366 €	**17 115 €**
FC Kronenbourg Tennis Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs	**4 000 €**
Rowing Club de Strasbourg Soutien à la mise en place de deux pontons le long des berges du bassin du Heyritz	**5 080 €**
Strasbourg Eaux Vives Soutien à l'acquisition de matériel sportif pour la pratique du canoë-kayak	**14 154 €**
Tennis Club de la Meinau Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs	**5 800 €**

4) Soutien aux clubs de haut niveau amateur - sports collectifs - Versement d'acomptes de subventions pour la saison sportive 2021/2022

Pour permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser aux clubs un 1er acompte de 50 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente.

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 197 500 € est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €	**44 500 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	**12 500 €**
Neuhof Futsal Soutien aux activités de futsal => D2	**2 500 €**
Sport et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3	**2 500 €**
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	**2 500 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 :6 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 €	**12 000 €**
Strasbourg Volley-Ball Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	**6 000 €**
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	**115 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 267 134 € réparti comme suit :

- ***17 900 € sur le compte 415/6574/8057/SJ03 B aux associations sportives suivantes***

Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin	***1 900 €***

Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2021	
Nouvelle Ligne *Solde du soutien à l'organisation, du 27 au 29 août 2021 à Strasbourg, de la 15e édition du NL Contest.*	***11 000 €***
Strasbourg Agglomération Athlétisme *Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, le 16 juin 2021au stade d'athlétisme de Hautepierre*	***5 000 €***

- ***35 488 € sur le compte 40/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :***

Association Sportive Culturelle et de Plein Air *Soutien à l'acquisition de nouveaux canoë-kayak*	***4 585 €***
ASPTT Strasbourg *Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du ski*	***1 000 €***
Aviron Strasbourg 1881 *Soutien à l'acquisition de matériel sportif destiné à la pratique de l'aviron*	***15 749 €***
Strasbourg Eaux Vives *Soutien à l'acquisition de matériel sportif pour la pratique du canoë-kayak*	***14 154 €***

- ***16 246 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :***

Aviron Strasbourg 1881 *Soutien à la réalisation de travaux de rénovation des installations de l'association*	***1 366 €***
FC Kronenbourg Tennis *Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs*	***4 000 €***
Rowing Club de Strasbourg *Soutien à la mise en place de deux pontons le long des berges du bassin du Heyritz*	***5 080 €***
Tennis Club de la Meinau *Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs.*	***5 800 €***

197 500 € sur le compte 40/6574/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes

ASPTT Strasbourg *soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 €* *soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €*	***44 500 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *Soutien aux activités de handibasket => Nat B*	***12 500 €***
Neuhof Futsal *Soutien aux activités de futsal => D2*	***2 500 €***

Sport et Loisirs Constantia *Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3*	***2 500 €***
Strasbourg Alsace Rugby *Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3*	***2 500 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 :6 000 €* *Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 €*	***12 000 €***
Strasbourg Volley-Ball *Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2*	***6 000 €***
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A*	***115 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 60 000 €*
- *40/6574/8060/SJ03C B du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 1 053 800 €*
- *40/20421/7024/SJ00 du BP 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 40 000 €*
- *40/20422/7024/SJ00 du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 262 000 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131188-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Le montant total de ce dispositif s'élève à 16 000 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Nouvelle Ligne	Solde de la subvention de soutien à l'organisation, du 27 au 29 août 2021 à Strasbourg, de la 15e édition du NL Contest.	11 000 €	11 000 €	16 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg le 16 juin 2021 au stade d'athlétisme de Hautepierre	6 000 €	5 000 €	5 000 €

Soutien à l'organisation d'animations estivales au plan d'eau du Baggersee

1 seul dossier pour un montant de 1 900 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin	Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2021	1 900 €	1 900 €	2 580 €

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

Le montant total de ce dispositif s'élève à 51 734 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Sportive Culturelle et de Plein Air	Soutien à l'acquisition de nouveaux canoë-kayak	4 585 €	4 585 €	-
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du ski	4 000 €	1 000 €	-
Aviron Strasbourg 1881	Soutien à l'acquisition de matériel sportif destiné à la pratique de l'aviron : 15 749 € Soutien à la réalisation de travaux de rénovation des installations de l'association : 1 366 €	17 115 €	17 115 €	-
FC Kronenbourg Tennis	Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs	4 000 €	4 000 €	-
Rowing Club de Strasbourg	Soutien à la mise en place de deux pontons le long des berges du bassin du Heyritz	5 080 €	5 080 €	-
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'acquisition de matériel sportif pour la pratique du canoë-kayak	14 154 €	14 154 €	-
Tennis Club de la Meinau	Soutien aux travaux d'amélioration de l'éclairage des courts extérieurs.	5 800 €	5 800 €	-

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports collectifs - Saison sportive 2021-2022

Le montant total des acomptes de ce dispositif s'élève à 197 500 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASPTT Strasbourg	soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 € soutien aux activités de badminton => Top12 : 16 000 €	44 500 €	89 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €	25 000 €
Neuhof Futsal	soutien aux activités de futsal => D2	2 500 €	5 000 €
Sports et Loisirs Constantia	Soutien aux activités de volley féminin => N3	2 500 €	5 000 €
Strasbourg Alsace Rugby	soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	2 500 €	5 000 €
Strasbourg Université Club	soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6000 €	12 000 €	24 000 €
Strasbourg Volley-Ball	soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	6 000 €	12 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	115 000 €	230 000 €

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 61 à l'ordre du jour :

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix
+ 1 voix pour Mme Khadija BEN ANNOU qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°61

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Pour 60	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

62

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2021-770

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s.

Cependant, le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Par ailleurs, en cette période de crise sanitaire, les clubs sportifs du territoire connaissent une baisse du nombre de leurs licencié·e·s.

Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive permet donc à la fois de garantir aux clubs un certain nombre de licencié·e·s et d'aider les jeunes strasbourgeois·e·s à pratiquer le sport en club.

En effet, le dispositif de bourse d'aide à la pratique sportive a pour objectif que le sport puisse être accessible à une majorité de jeunes strasbourgeois·e·s de moins de 18 ans et à attirer des publics habituellement éloignés de la pratique sportive pour des raisons financières. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, cette aide permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive de la ville labellisée « club sport citoyen ».

Actuellement, 39 associations sportives représentant 29 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·e·s aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques vécus par les habitant·e·s.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2020-2021. Le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € par l'État au titre des Contrats de Ville.
Pour la rentrée 2021-2022, un élargissement du dispositif est envisagé pour rendre éligibles à la bourse d'aide à la licence sportive toutes les familles strasbourgeoises ayant un quotient familial inférieur à 720 €, quel que soit leur lieu d'habitation dans la ville. L'éligibilité ne dépendrait donc plus du critère d'habitation en quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Rappel des modalités pratiques saison 2020-2021

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2020-2021 :
- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

Présentation du dispositif :
1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli·e.

La précédente délibération relative aux bourses d'aide a été votée lors du Conseil municipal du 22 mars 2021. Le montant total des aides s'élevait à 30 200 € et concernait 302 bénéficiaires pour 36 clubs labellisés.

La présente délibération vise à financer une quatrième et dernière partie des bénéficiaires du dispositif au titre de la saison 2020/2021, soit 80 inscrits portant le total définitif à 1 070 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 8 000 €** aux associations sportives listées ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention totale proposée
Association Sportive Strasbourg	Football - Athlétisme	4	400 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €
Club Sportif de Hautepierre	Karaté	1	100 €
FC Kronenbourg	Football	1	100 €
FC Stockfeld Colombes	Football	1	100 €
International Meinau Académie	Football	66	6 600 €

Joie et Santé Koenigshoffen	Karaté – football – basket	4	400 €
Strasbourg Université club	Gymnastique	2	200 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de ***8 000 €***

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention totale proposée***
Association Sportive Strasbourg	*Football - Athlétisme*	*4*	*400 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Club Sportif de Hautepierre	*Karaté*	*1*	*100 €*
FC Kronenbourg	*Football*	*1*	*100 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*1*	*100 €*
International Meinau Académie	*Football*	*66*	*6 600 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Karaté – football – basket*	*4*	*400 €*
Strasbourg Université club	*Gymnastique*	*2*	*200 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 207 300 €

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131189-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

4e versement saison sportive 2020/2021

Montant total 8 000 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2019/2020
Association Sportive Strasbourg	Football – athlétisme	4	400 €	3 700 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €	3 500 €
Club Sportif de Hautepierre	Karaté	1	100 €	200 €
FC Kronenbourg	Football	1	100 €	4 800 €
FC Stockfeld Colombes	Football	1	100 €	900 €
International Meinau Académie	Football	66	6 600 €	7 200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Karaté- football-basket	4	400 €	12 200 €
Strasbourg Université Club	Gymnastique	2	200 €	300 €

63

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2021-434

Les modalités de soutien de la Ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels ont été définies en cohérence avec le contexte concordataire alsacien. Ces modalités sont en cours de révision et de consolidation, dans le cadre d'un dialogue intercultuel et citoyen engagé en mai 2021. Elles feront l'objet d'une délibération cadre en fin d'année 2021.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas entraver les travaux d'entretien et de maintenance indispensables au bon fonctionnement des lieux de culte et à la préservation du patrimoine, ainsi que les projets d'ores et déjà en cours, le soutien financier de la Ville est resserré autour de ces priorités, en accord avec les représentants des cultes.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements cultuels, dans le cadre du barème en vigueur ci-dessous :

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 % ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

Lorsque la ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %,
- Ville 25 %,
- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

1- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville :

Paroisse catholique Saint Pierre le Jeune	**5 285 €**

Pour le relevage de l'orgue, il est proposé d'allouer une subvention de 5 285 €.

Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux	**490 €**

Pour des travaux de remplacement du moteur de l'orgue et l'adaptation du coffre de protection, il est proposé d'allouer une subvention de 490 €.

Paroisse protestante Saint Louis de la Robertsau	**3 136 €**

Pour le remplacement du registre de l'orgue, il est proposé d'allouer une subvention de 3 136 €.

2- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse :

Paroisse catholique Saint Bernard	**57 091 €**

Pour divers travaux urgents de mise en sécurité et de mise en accessibilité, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 57 091 €.

Paroisse protestante Saint Matthieu	**71 460 €**

Pour des travaux de restauration de la Chapelle de la Rencontre (couverture, zinguerie, menuiseries extérieures et gros œuvre), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 71 460 €, dans le cadre d'une forte dynamique transfrontalière.

Paroisse protestante Saint Guillaume	**4 500 €**

Pour des travaux de restauration de la grille du Maître Autel, classé monument historique, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 4 500 €.

Paroisse catholique Saint Urbain	**180 €**

Pour des travaux sur l'orgue (reprise de l'harmonie et de l'accord), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 180 €.

Paroisse catholique du Christ Ressuscité	**786 €**

Pour des travaux de mise en conformité électrique, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 786 €.

3- Subventions de fonctionnement :

Fondation Université de Strasbourg	**1 500 €**

Le projet EUREL (Europe et Religion) est réalisé par une unité mixte de recherche du C.N.R.S et de l'Université de Strasbourg. Il est porté par la Fondation Université de Strasbourg. Le site Eurel, a pour objectif d'aider à la diffusion d'une information de qualité sur les questions de religion, de mettre en perspective les débats sur les questions liées aux religions et d'améliorer la communication entre les différents pays d'Europe. L'action du site est ponctuée de colloques européens. Il est proposé d'allouer, en soutien au projet, une subvention de 1 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Subventions d'équipement :

N°1	*Paroisse catholique Saint Pierre le Jeune*	*5 285 €*
N°2	*Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux*	*490 €*
N°3	*Paroisse protestante Saint Louis de la Robertsau*	*3 136 €*
N°4	*Paroisse catholique Saint Bernard*	*57 091 €*
N°5	*Paroisse protestante Saint Matthieu (Chapelle de la Rencontre)*	*71 460 €*
N°6	*Paroisse protestante Saint Guillaume*	*4 500 €*
N°7	*Paroisse catholique Saint Urbain*	*180 €*
N°8	*Paroisse catholique du Christ Ressuscité*	*786 €*

***Subventions de fonctionnement** :*

N°9	*Fondation Université de Strasbourg*	*1 500 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 142 928 € (subventions n° 1 à 8) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 ;*
- *et l'imputation de la dépense de 1 500 € (Subvention n° 9) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-129694-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Mission des cultes et de la mémoire - Subventions proposées au Conseil municipal du 21 juin 2021						
	Bénéficiaire	**Subvention Ville de Strasbourg allouée : N-1 : en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet**	**Objet**	**Coût global des travaux ou du projet**		**Subventions proposées au Conseil municipal du 21 juin 2021**
Subventions d'équipement						
1	**Paroisse catholique Saint Pierre le Jeune**	NP	Relevage de l'orgue	*52 853 €*	10%	*5 285 €*
2	**Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux**	NP	Travaux de remplacement du moteur de l'orgue et l'adaptation du coffre de protection	*4 897 €*	10%	*490 €*
3	**Paroisse protestante Saint Louis de la Robertsau**	NP	Remplacement du registre de l'orgue	*12 544 €*	25%	*3 136 €*
4	**Paroisse catholique Saint Bernard**	NP	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité	*214 062 €*	30 % et 50 %	*57 091 €*
5	**Paroisse protestante Saint Matthieu**	NP	Travaux de restauration de la chapelle (couverture, zinguerie, menuiseries extérieures et gros œuvre)	*214 800 €*	1ere tranche de la subenvtion de 142 920 € TTC	*71 460 €*
6	**Paroisse protestante Saint Guillaume**	NP	Travaux de restauration de la grille du Maître Autel, classé monument historique	*18 000 €*	25%	*4 500 €*
7	**Paroisse catholique Saint urbain**	NP	Travaux sur l'orgue (reprise de l'harmonie et de l'accord	*13 743 €*	10%	*180 €*
8	**Paroisse catholique du Christ Ressuscité**	NP	Travaux de mise en conformité électrique	*1 966 €*	40%	*786 €*
Total subventions d'équipement proposées au Conseil municipal du 21 Juin 2021						**142 928,00 €**
Subventions de fonctionnement						
9	**Fondation Université de Strasbourg**	np	Le projet EUREL (Europe et Religion) est réalisé par une unité mixte de recherche du C.N.R.S et de l'université de Strasbourg. Il est porté par la Fondation de Strasbourg. Le site Eurel, a pour objectif d'aider à la diffusion d'une information de qualité sur les questions de religion	*38 360,00 €*		*1 500,00 €*
Total subvention de fonctionnement proposées au Conseil municipal du 21 Juin 2021						**1 500,00 €**

64

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2021-697

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affirment leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui apporte des réponses concrètes et locales à des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS participent pleinement au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitant·es et des territoires. Elles répondent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises contribuent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation, à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombres d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	**100 000 €**

Depuis 2010, trois conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Alsace puis Grand Est (CRESS). Le partenariat avec la CRESS a toujours été productif, satisfaisant, avec une confiance réciproque entre les partenaires.

Parmi les éléments notables de ces 10 années, peuvent être mentionnés :

- La création et l'animation de l'instance de co-construction de la politique publique de l'ESS : le Conseil de l'ESS,
- Le travail de coordination, au niveau économique, entre le Conseil de l'ESS et les instances de Strasbourg Eco 2030 et du Schéma régional du développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- La mise en place puis la pérennisation du marché OFF de Noël, une meilleure intégration dans Capitale de Noël,
- La contribution importante au programme européen URBACT sur l'innovation sociale, qui a conforté son succès et qui a permis également de nombreuses ouvertures pour le projet KaléidosCOOP,

La 4ème CPO avec la CRESS 2020-2023 porte sur les axes suivants :

Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
- Poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS - ORESS et production de données sur le territoire de l'Eurométropole,
- Mois de l'économie sociale et solidaire.

Animer l'écosystème de l'ESS sur le territoire
- Animation du Conseil de l'ESS (séances plénières, ateliers d'échanges thématiques, diffusion, mise en œuvre et capitalisation des travaux du Conseil),
- Développement du pôle territorial Strasbourg - Eurométropole,
- Développement du projet KaléidosCOOP,
- Développement du Marché OFF de Noël,
- Lien aux nouvelles économies.

Développer l'écosystème de l'innovation sociale
- Développement des outils d'accompagnement de l'innovation sociale dans le cadre de la stratégie définie localement,
- Participation à l'animation de l'écosystème French impact.

Développer la dimension européenne de l'ESS
- Développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ; appui au développement de projets européens des entrepreneurs du territoire,
- Renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS.

Les éléments compris dans cette convention démontrent l'importance du partenariat avec la CRESS en vue de l'atteinte des objectifs de la politique de l'ESS votée par la Ville et l'Eurométropole.

En 2021, outre l'animation du Conseil de l'ESS, avec des objectifs ambitieux posés, l'accent sera mis notamment sur le renforcement du pôle territorial de l'ESS agissant sur notre territoire, son articulation avec le travail de la CRESS Grand Est et un projet de manifestation européenne sur l'économie sociale et solidaire en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer une subvention de 100 000 € à la CRESS Grand Est,*

- *d'imputer la somme de 60 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 109 494 €,*

- *d'imputer la somme de 40 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05N programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131084-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Cress Grand Est	Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	75 000 €
TOTAL		**100 000 €**	**100 000 €**	**75 000€**

65

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : appels à projets pour contribuer à la phase de diagnostic.

Numéro V-2021-724

Contexte général

En janvier 2021, la Ville de Strasbourg a adhéré à l'expérimentation territoriale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) qui vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur trois principes : personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

L'entrée en vigueur au 14 décembre 2020 de la deuxième loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD permet le prolongement et l'extension de cette expérimentation dans 50 territoires supplémentaires. Les territoires habilités Zéro Chômeur de Longue Durée peuvent ainsi bénéficier des fonds de l'État pour les embauches des personnes privées durablement d'emploi, sur le principe de l'activation des dépenses passives du chômage : les montants de subventions équivalent aux indemnités perçues par un chômeur de longue durée pendant un an.

La démarche « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » comprend quatre phases :

1. **« Fabrique de consensus »** : phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche ;

2. **Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires** : phase de recensement des savoir-faire, envies et freins à un emploi pérenne des personnes privées durablement d'emploi ;

3. **Recensement des travaux utiles** : phase d'identification des activités utiles et non concurrentielles sur le territoire d'intervention en fonction des besoins du territoire ;

4. **Ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi** : cette phase de l'expérimentation résulte de l'habilitation de la collectivité territoriale par l'État.

Cette délibération a vocation à permettre la réalisation du diagnostic socio-professionnel qui s'inscrit dans la deuxième phase de la démarche.

Strasbourg : territoire émergent

À ce stade du projet, le travail se concentre sur deux territoires de Strasbourg :

- **Elsau - Montagne Verte**

- **Port du Rhin – Ampère**

Ces territoires d'intervention ont été identifiés en se basant sur les recommandations de l'association nationale TZCLD concernant la taille des périmètres éligibles, et, d'autre part, sur une analyse des données du tissu économique local (nombre d'entreprises implantées, part des établissement employeurs, …), des données emploi (taux de chômage, nombre de demandeurs d'emploi de plus d'un an, …) et des dynamiques d'insertion (nombre d'acteurs d'insertion dans le quartier, …).
La phase de diagnostic socio-professionnel dans les territoires d'intervention est réalisée avec la mobilisation des acteurs de l'accompagnement de l'insertion socio-professionnelle. Afin de s'assurer du bon cadre de déroulement des rencontres des personnes privées durablement d'emploi, un appel à projet a été lancé.

Les structures lauréates assureront les rencontres des personnes privées durablement d'emploi volontaires à partir de juillet 2021 jusqu'au dépôt de dossier de candidature de la Ville de Strasbourg au titre de territoire habilité dans la seconde vague de l'expérimentation TZCLD, prévue pour décembre 2021.

Il est proposé au présent Conseil de la Ville de Strasbourg de soutenir les projets dans le cadre de la réalisation du diagnostic « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans les territoires Elsau-Montagne Verte et Port du Rhin-Ampère pour un montant total de 50 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'appel à projets selon le cahier des charges de l'appel à projets joint en annexe,

décide

d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats à hauteur de 50 000€,

approuve

la création d'une commission ad hoc en charge de la désignation des lauréats,

décide

d'imputer et engager à cette fin les crédits nécessaires sur le chapitre budgétaire 65 «autres charges de gestion courante» ,

désigne

Monsieur Pierre ROTH, Conseiller municipal délégué, pour siéger au sein de la commission ad hoc en charge de désigner les lauréats,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les lauréat-e-s désigné-e-s.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131089-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION FINANCIERE
APPEL À PROJETS
TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, et ci-après dénommée « **l'Eurométropole** »,
- L'entreprise/association/micro-entrepreneur ci-après dénommé-e « **le-la bénéficiaire** », immatriculé-e au Registre du commerce et des sociétés (SIRET : XXX) et dont le siège est au XXX représenté-e par XXX.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à l'entreprise/association XXX d'une aide de XX XXX euros attribuée dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour la réalisation des rencontres des personnes privées durablement d'emploi.

Description du projet

Il est rappelé que la Ville de Strasbourg a adhérée à l'expérimentation territoriale « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD) qui vise à résorber le chômage de longue durée. La réalisation d'un diagnostic socio-professionnel dans les territoires émergents avec la mobilisation des acteurs de l'accompagnement de l'insertion socio-professionnelle est une critère d'éligibilité à la sélection nationale des TZCLD.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e sur avis consultatif du jury réuni le 15 juin 2021.

L'aide accordée au bénéficiaire contribue au financement du projet à hauteur de 80 % maximum du budget total.

Le bénéficiaire de l'aide est l'interlocuteur de la collectivité au nom du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de son engagement.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à XX XXX € TTC. Le budget détaillé apparaît dans le dossier de candidature joint à la présente convention.

Le cas échéant, le-la bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Ville de Strasbourg des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions proposées à la réalisation des objectifs fixés par le projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de la Ville de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de XX XXX €.

La subvention sera créditée en 2 versements :

- ✓ 50 % à réception de la présente convention dûment signée
- ✓ 50 % à la fin du programme sur présentation d'un compte rendu d'exécution certifié incluant les questionnaires complétés par le porteur de projet, un état récapitulatif des dépenses réalisées et les justificatifs des dépenses engagées.

- ✓ sur le compte bancaire n° XX ouvert au nom de XXX auprès de la banque XXX.

La date limite de finalisation du projet est fixée au 31 décembre 2021. Un délai exceptionnel peut être accordé par la Ville de Strasbourg si la demande en est faite par le bénéficiaire sous un mois avant la date butoir et sous réserve de validation de la collectivité des arguments invoqués.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris concernant le montage financier indiqué dans le formulaire de candidature ;
- ✓ Si le bénéficiaire est une entreprise, respecter la règle de minimis de l'Union européenne qui plafonne à 200 000 € le montant total des aides publiques reçues sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents) ;
- ✓ Respecter le plafond de 80 % du coût total du projet couvert par la subvention accordée par la Ville de Strasbourg ;
- ✓ Être l'interlocuteur de la Ville de Strasbourg au nom consortium constitué pour réaliser le projet proposé ;
- ✓ Transmettre à la Ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution au plus tard, le 31 décembre 2021 certifiant la finalisation du projet, sauf délai exceptionnel accordé ;
- ✓ Renseigner les diagnostics réalisés lors des rencontres des personnes privées durablement d'emploi sur les territoires Elsau-Montagne Verte et Port du Rhin-Ampère dans l'outil partagé avec les services de la Ville de Strasbourg et les lauréat-e-s ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Ville de Strasbourg de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ; le cas échéant, informer l'Eurométropole du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Autoriser la Ville de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la Ville de Strasbourg au titre de l'appel à projets TZCLD, à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le-la bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de la subvention de la Ville de Strasbourg,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée ou de demander le remboursement des montants alloués.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg - CS 71022 - 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le XXX

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le-la bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne Barseghian	XXX

Union européenne

APPEL A PROJETS

RENCONTRES DES PERSONNES PRIVEES DURABLEMENT D'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Sur l'Elsau et la Montagne Verte

Et sur le Port du Rhin et la Cité Ampère

1036

1- CONTEXTE

- **Présentation TZCLD**

L'expérimentation territoriale « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD) vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur 3 principes : personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.
Le projet suppose de mettre en place une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui propose des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local pour des personnes privées durablement d'emploi volontaires à l'expérimentation. L'embauche en CDI permet de leur redonner confiance en soi, de favoriser le lien social et le sentiment d'utilité ainsi que d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Ce projet contribue à replacer une économie locale au cœur de bassin de vie et développe les compétences de la main d'œuvre disponible pour les entreprises. Le projet est organisé autour d'un processus bien établi : **une fabrique du consensus territorial impliquant institutions, associations, entreprises, citoyens, chômeurs, bénévoles…, afin de mener un recensement des capacités et envies des demandeurs d'emploi concernés et enfin, la recherche et la création d'activités utiles et non-concurrentes** (nouvelles activités innovantes de proximité en lien avec le service à la personne, la transition écologique, etc.)
Pour ce faire, il s'agit de rassembler toute les parties prenantes d'un territoire (service public de l'emploi, structures de l'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, habitants et personnes privées durablement d'emploi) pour mener la fabrique de consensus, mais également de formaliser leur gouvernance au travers d'un Comité local pour l'emploi (CLE).

Ce projet a déjà fait ses preuves dans dix territoires expérimentaux en France depuis leur habilitation en 2016, permettant de créer plus d'une centaine de Contrats à durée indéterminée dans certaines EBE. Reposant sur le principe de l'activation des dépenses passives, la participation technique et financières des parties prenantes et leur capacité à mobiliser des financements (Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Fonds social européen) et à plus long terme sur le chiffre d'affaire de l'EBE, ce projet est réalisable à Strasbourg.

En raison de sa volonté d'expérimenter le projet, la Ville de Strasbourg a été retenue comme territoire émergent par l'association nationale porteuse de cette initiative. Elle souhaite s'intégrer aux expérimentations reconnues par la 2ème loi d'expérimentation.

L'Eurométropole accompagne les démarches TZCLD sur le territoire, dont celle de la Ville de Strasbourg en faisant le lien avec l'association nationale TZCLD et les acteurs du SPE, en travaillant sur des questions structurantes (articulation avec l'IAE et les dispositifs insertion), etc.

- **Démarche menée par la Ville de Strasbourg**

1, ***Un 1er chantier préalable*** a été réalisé pour ***déterminer les territoires d'intervention adéquats*** en suivant les recommandations de l'association TZCLD nationale (5 à 10 000 habitants) et le souhait de s'attacher aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour cela, une analyse des différents QPV de Strasbourg a été menée à travers des données emploi (ex : taux de chômage sur le quartier, nombre de demandeurs d'emploi de plus d'un an, etc.),

économiques (nombre d'entreprises implantées, etc.) ou encore les dynamiques insertion (nombre d'acteurs d'insertion sur le quartier, ATPI dynamique, etc.)[1]

Les 2 bassins de vie identifiés sur Strasbourg sont :

- Elsau-Montagne Verte
- Port du Rhin-Ampère.

2, Le ***chantier en cours*** débuté dès début mars est celui de la ***fabrique de consensus*** où la Ville de Strasbourg souhaite s'appuyer sur les dynamiques de quartiers et notamment les ateliers territoriaux des partenaires de l'insertion pour mobiliser toutes les parties prenantes du projet atour des 2 questions centrales :
1° recensement des « capabilités », envies, compétences et implication des personnes privées durablement d'emploi
2° recensement des activités non-concurrentes, et prioritairement service de proximité (en lien avec les activités IAE)

La vérification de l'adhésion des acteurs de l'emploi, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, des habitants et l'engagement de leur part pour réfléchir autour du montage de l'Entreprises à But d'Emploi et de la gouvernance est essentielle et se fera lors de la fabrique de consensus.
C'est après cette étape que la Ville pourra postuler officiellement à TZCLD, pour un et/ou deux bassins de vie (tout dépendra du résultat de la fabrique de consensus) et répondra au cahier des charges de l'État.

Une Information des partenaires a débuté début avril avec une présentation du projet et de la méthode proposée.

Afin de bien comprendre le projet, d'adopter une approche commune et d'harmoniser les pratiques de rencontre des demandeurs d'emploi, un séminaire sera organisé fin mai.

La méthode de projet sera couplée aux instances de participation citoyenne (une participation à des forums citoyens en juin est prévue).

Le travail avec les entreprises et les recensement d'activités débutera après les 1ères rencontres des personnes privées durablement d'emploi, ce qui aura permis d'avoir des premières pistes. Il s'appuiera très fortement sur les travaux menés par l'Eurométropole (dans son rôle de coordination) sur la complémentarité et non concurrence du dispositif TZCLD avec les dispositifs IAE et Insertion.

2- OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet a pour objectif d'organiser la fabrique de consensus dans les territoires identifiés et plus particulièrement la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi (PPDE).

1) Identifier et communiquer auprès des personnes privées durablement d'emploi du territoire

Les projets éligibles devront :

- Déployer des méthodes de recensement des PPDE avec les acteurs du territoire (Pôle emploi, Département, structures d'insertion, aide sociale, associations…)

[1] Voir Annexe

- Évaluer le nombre de PPDE potentielles du territoire qu'ils pourraient ***rencontrer*** après des orientations de Pôle Emploi, des bénéficiaires du RSA via le Département ou la Ville ou tout autre prescripteur
- Évaluer le nombre de PPDE potentielles du territoire qu'ils pourraient ***repérer et rencontrer*** pour mettre les moyens dédiés au projet en adéquation avec l'objectif (temporaire) d'exhaustivité
- Proposer une méthode d'information et de rencontres, à la fois collective (si les conditions sanitaires le permettent) et individuelles

2) Émergence des volontaires et identification des savoir-faire disponibles

Les projets éligibles devront :

- Organiser des temps collectifs et/ou individuels avec les personnes pour approfondir la présentation du projet, recueillir leurs impressions et permettre aux personnes volontaires de se manifester
- Vérifier l'éligibilité des volontaires (après définition collective de la privation d'emploi et du périmètre d'expérimentation)
- Collecter les savoir-faire, compétences, envies des volontaires selon les trois questions principales : "Qu'est-ce que vous savez faire ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Qu'est-ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ?"
- Participer à la constitution d'une liste de mobilisation (personnes en attente de l'obtention d'un emploi).

3- ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

- Groupe opérationnel TZCLD

Pour l'ensemble de cette démarche, les porteurs de projets participeront et s'appuieront sur groupe opérationnel TZCLD du territoire concerné : 1 pour Elsau-Montagne Verte et 1 pour Port du Rhin-Ampère).

Ce groupe aura pour objectif d'être un lieu d'échanges entre les différents porteurs de projet. Il sera là pour organiser les liens entre repérage et rencontre, faire des points d'étape sur le suivi, échanger sur les bonnes pratiques, réadapter les méthodes, faire des projections du nombre d'emplois à produire et du nombre d'entreprises porteuses à identifier pour le territoire en fonction du nombre de volontaires (organisation de la stratégie d'exhaustivité), etc.

Ce groupe opérationnel TZCLD est animé par la Ville de Strasbourg (estimation à 1 rencontre par mois).

- Séminaire de présentation du projet et de co-construction des outils de diagnostic

Tout acteur socio-professionnel des quartiers identifiés est invité à participer à un temps de **séminaire les 20 et 21 mai** afin de co-construire la méthode de rencontre des PPDE.

Ce séminaire aura pour objectif de travailler sur la communication du projet TZCLD (interconnaissance des différentes parties prenantes, appropriation du projet, discours commun, bienveillance, etc.) mais également sur le diagnostic de PPDE : quelles pratiques existantes ? comment les adapter ? comment sortir des habitudes ? poser les « bonnes » questions relatives au projet TZCLD ?. La co-construction d'un **outil de diagnostic partagé** est également prévue lors du séminaire pour la réalisation de diagnostics harmonisés et homogènes.

Ce temps de travail collectif pourra aider les porteurs de projets à se positionner.

4- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Territoire

La démarche TZCLD est territorialisée. Le porteur de projet concerné doit répondre en fonction d'un territoire.
Pour cela, tout porteur de projet doit démontrer un **ancrage territorial** particulier à Elsau-Montagne Verte ou au Port du Rhin-Ampère : siège social dans le quartier, implication précédente dans le quartier, connaissance des acteurs du quartier, etc.

Il est possible de proposer un projet pour les 2 territoires, à condition de démontrer son implication sur les 2 territoires.

- Compétence

Tout porteur de projet doit démontrer une **compétence d'accompagnement socio-professionnel**, ou a minima d'**interconnaissance du public**, pour s'assurer que les personnes qui mèneront les rencontres et entretiens avec les PPDE le feront dans un cadre professionnel et respectueux des règles de déontologie.

5- MODALITES FINANCIERES

- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les frais de personnel nécessaires à la rencontre des PPDE, les frais de personnel nécessaires à la participation du groupe opérationnel et au frais de communication si le dossier développe une méthode particulière à ce sujet.

Ces dépenses seront analysées en fonction du nombre prévisionnel de rencontres annoncées dans le dossier.

- Précisions sur l'aide

Le montant de la dotation accordée est de 80% maximum du coût total du projet déclaré dans le budget. Tout porteur de projet est invité à valoriser des subventions publiques ou privés ou autofinancement qui seraient déjà perçu pour des formes d'accompagnement socio-professionnel, de participation aux dynamique du quartier.

6- MODALITES DE SÉLECTION

Les décisions d'attribution des aides seront prises par le Conseil municipal sur proposition, après analyse des services techniques de l'Eurométropole, au regard de la proposition des dossiers et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les modalités contractuelles de l'aide et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie d'arrêtés ou de convention, en fonction des besoins réels de l'opération.

7- DÉPÔT DE DOSSIER

Cet appel à projets est ouvert du lundi 26 avril au vendredi 4 juin midi et diffusé prioritairement via la liste de diffusion des ATPI des territoires Elsau-Montagne verte et Port du Rhin-Ampère.

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction du Développement économique et de l'attractivité
Service Emploi et Economie Solidaire
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Contact :

Fanni ANGYAL – fanni.angyal@strasbourg.eu
Tél : 03.68.98.81.93

		Emploi						Tissu économique		
QPV	Population	Taux de chômage 15-64 ans (%)	Nombre de demandeurs d'emploi, tte catégorie	Nb DEFM cat. ABC d'ancienneté au chômage de plus d'1 an	Part des demandeurs d'emploi de plus d'un an d'ancienneté parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi (%)	Nombre de jeunes de 16-24 ans ni en emploi, ni en formation	Part des jeunes de 16-24 ans ni en emploi, ni en formation parmi l'ensemble des jeunes 16-24 ans (%)	Nombre d'établissements implantés	Part des établissements employeurs (= ou > 1 salarié)	Nombre d'établissements pour 1000 habitants
	Population, 2013	Insee, RP 2016	Pôle Emploi-Dares, STMT, 31/12/2019	Pôle Emploi-Dares, STMT, 31/12/2019		Insee, RP 2015	Insee, RP 2015	Insee, 31/12/2016	Insee, 31/12/2016	
Neuhof - Meinau	16 800	34,5	2 611	1 159	44,4	697	37,4%	548	23%	33
Elsau	5 014	36,9	790	364	46,1	151	27,5%	118	20%	24
Molkenbronn	1 875	38,7	403	187	46,4	61	31,0%	44	32%	23
Ampère	1 259	31,5	215	107	49,8	57	28,9%	13	23%	10
Port Du Rhin	1 461	37,0	284	121	42,6	56	41,2%	37	27%	25
Murhof	2 401	29,3	379	169	44,6	49	27,1%	41	10%	17

66

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale.

Numéro V-2021-731

Depuis 2003, Strasbourg, ville solidaire et ouverte sur le monde, soutient les actions de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs strasbourgeois actifs dans ce domaine. Un appel à projets est diffusé à cet effet chaque année, assorti de critères précis.

Depuis sa création, ce dispositif a permis de soutenir près de 250 projets dans une trentaine de pays différents pour un montant total cumulé de plus de 250 000 € au bénéfice d'une cinquantaine d'associations. Ces aides permettent aux bénéficiaires de mener à bien leur projet solidaire et de recevoir, grâce à l'effet levier de cet appui, des aides complémentaires d'acteurs publics et privés. Elles sont ainsi précieuses pour le tissu associatif strasbourgeois.

Le fonds de soutien solidarité internationale s'inscrit dans le cadre global des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015 et constituant le nouveau cadre de développement mondial (Agenda 2030). Il permettra cette année de soutenir cinq projets :

Association Imanga	**2 000 €**

Depuis 1995, l'association Imanga soutient la construction de salles de classes, de latrines sèches, d'une salle informatique, d'une bibliothèque et de sanitaires ainsi que la restauration scolaire pour l'une des écoles primaires publiques du village de Soavinandriana à Madagascar. La subvention proposée permettra la prise en charge de repas pour plus de 1000 enfants fréquentant la cantine scolaire de cette école primaire, initiative qui contribue à réduire l'absentéisme et l'abandon scolaire pendant la période de soudure du riz.

Association Inter-développement et solidarités	**2 000 €**

L'association poursuit ses actions dans la province du Sud Kivu en République Démocratique du Congo, en lien avec la Fondation PANZI du Dr Denis Mukwege, Prix Sakharov 2015 et Prix Nobel de la Paix 2018. Les actions de l'association, qui a ouvert une antenne locale, visent à renforcer l'autonomie socio-économique des publics vulnérables, en particulier les femmes victimes de violences sexuelles et les orphelin·es n'ayant pas eu

accès à l'éducation. Le projet pour cette année prévoit la mise en place d'un programme d'alphabétisation dans 3 localités, d'un cycle de formation agro-pastorale pour 90 jeunes, essentiellement des femmes et la création d'un atelier couture pour 24 jeunes femmes.

Association Enfants Espoir du Monde	**2 000 €**

L'association Enfants Espoir du Monde intervient depuis plus de 40 ans en faveur d'enfants déshérités dans le monde, pour leur offrir une scolarisation et une formation professionnelle décentes. Depuis plus de 10 ans, l'association soutient l'école Le Bon Samaritain, située à Jérémie en Haïti, qui scolarise chaque année près de 250 enfants. Pour alimenter en eau potable les installations, le responsable local a fait construire en 2012 un réseau d'eau relié à une source captée. Suite au tarissement de la source en 2020, l'association souhaite construire cette année une citerne à eau d'une capacité de 15 à 20 m^3 alimentée par camion-citerne.

Electriciens sans Frontières	**2 000 €**

L'association apportera son expertise au dispensaire de Medjingni, Togo, géré par des Sœurs, qui offre soins, vaccinations et accouchements pour la population. Le projet consiste en l'électrification et l'alimentation en eau du dispensaire et du lieu de vie des sœurs, la mise en place d'une borne fontaine, l'éclairage d'une salle de classe de l'école du village qui compte 315 élèves et la pose d'un lampadaire solaire sur une place publique près de l'école. Le projet contribue à améliorer la sécurité sanitaire et les conditions d'éducation des populations du village de Medjingni et des villages avoisinants et également des populations dispersées des environs.

AFRANE	**2 000 €**

Afrane agit depuis sa création en 1980 en faveur de l'éducation en Afghanistan, notamment celle des jeunes filles, dans plusieurs régions du pays. Le projet proposé cette année prévoit la formation de 40 enseignant·es dans deux districts de la province de Kaboul. Ce projet entre dans le cadre d'un projet co-financé par l'Agence Française de Développement intitulé « Tous à L'École ». Il se propose de former des enseignant·es afin qu'elles-ils deviennent à leur tour formateur·rices d'enseignant·es. Deux sessions de formation seront mises en place en partenariat avec les rectorats de la province de Kaboul, les écoles publiques des districts concernés par les formations et le Centre National des Sciences (agence du Ministère de l'Education).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

- *Association Imanga : 2 000 €*
- *Association Inter-développement et solidarités : 2 000 €*
- *Association Enfants Espoir du Monde : 2 000 €*
- *Electriciens sans frontières : 2 000 €*
- *Association AFRANE : 2 000 €*

décide

d'imputer la dépense totale de 10 000 € au compte 041-6574 programme 8052 – activité AD06 C dont le disponible avant le présent conseil est de 54 000 €,

autorise

la Maire à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131000-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale
Conseil Municipal du 21 juin 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Imanga	Soutien de la cantine de l'école de Soavinandriana à Madagascar	2 700 €	2 000 €	1 000 €
Association Inter-développement et solidarités	Projet de formation pour jeunes femmes vulnérables orphelins à Kivu en RDC	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Enfants Espoir du Monde	Construction d'une citerne à eau pour l'école le Bon Samaritain à Jérémy, Haïti	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Electriciens sans frontières	Soutien au dispensaire de Medjingni, Togo	2 000 €	2 000 €	-
Association AFRANE	Formation d'enseignants dans deux districts de la province de Kaboul, Afghanistan	2 000 €	2 000 €	-

67

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2021-778

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 8 700 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Mission des Droits de l'homme et Europe à Strasbourg

Maison de l'Europe – Strasbourg Alsace (MESA)	**7 500 €**

La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace, membre actif de la Fédération française des maisons de l'Europe, a pour vocation de favoriser une citoyenneté européenne active et de promouvoir l'idéal européen autour des valeurs fondamentales de la paix, la démocratie et des droits humains. A cet effet, l'association met en œuvre chaque année un plan d'actions visant à faire connaître les politiques publiques européennes ainsi que les différents pays qui composent l'Europe.
La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace organise régulièrement des conférences sur les enjeux européens et participe activement aux grands événements européens organisés à Strasbourg. Ses actions s'adressent à un public diversifié. Cette subvention servira à soutenir son fonctionnement.

Centre international d'initiation aux droits de l'homme	**1 200 €**

Le Centre international d'initiation aux droits de l'homme (CIDH), basé à Sélestat, entend dynamiser et actualiser le chemin de mémoire et des droits de l'homme créé en 2005 avec le soutien de la Ville de Strasbourg. Le projet de « parcours européen pour la paix et la prévention des crimes contre l'humanité » a pour objectif de faire vivre le travail de mémoire et d'histoire et comporte 20 étapes, dont 4 sont situées à Strasbourg : au cimetière juif de Cronenbourg, à l'Institut d'anatomie de l'Hôpital civil, au square des

Fusillés près du Pont de l'Europe et au jardin des Deux Rives. Ce parcours comporte aussi une dimension transfrontalière, trois étapes étant situées à Kehl.
Afin de sensibiliser le public et notamment les jeunes générations, un livret de 40 pages a été élaboré. Des actions de valorisation et de communication sont également prévues.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le versement d'une subvention de 7 500 € à la Maison de l'Europe – Strasbourg Europe (MESA),*

- *le versement d'une subvention de 1 200 € au Centre international d'initiation aux droits de l'homme,*

décide

- *d'imputer la dépense de 7 500 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B,*

- *d'imputer la dépense de 1 200 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent Conseil est de 241 200 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131254-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale
Conseil Municipal du 21 juin 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	Subvention de fonctionnement	9 000 €	7 500 €	6 000 €
Centre international d'initiation aux droits de l'Homme (CIDH)	Subvention dans le cadre de l'anniversaire des 75 ans de la libération des camps nazis	1 200 €	1 200 €	-

68

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Conciergerie solidaire : convention de mécénat entre la Ville de Strasbourg et Bouygues Bâtiment Nord-Est.

Numéro V-2021-779

Certains territoires fragiles connaissent une carence en offre de services, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Contrat de ville 2015-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie, notamment, sur le soutien aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que de l'innovation sociale, pour répondre aux besoins des habitants-es, améliorer le cadre de vie de ces territoires, et garantir une forme d'équité territoriale dans l'accès aux services de proximité. Dans ce cadre, la Ville et l'Eurométropole accompagnent l'ouverture d'une première conciergerie solidaire dans le quartier Ampère à Strasbourg. Il s'agit d'une structure qui fait l'interface entre des clients-es et des prestataires, pour offrir des services qui facilitent la vie, font gagner du temps et améliorent la qualité de vie.

Cet accompagnement s'effectuera notamment par la mise à disposition gratuite par la ville de Strasbourg de locaux, sis 40 rue de Wattwiller (QPV Ampère, quartier Musau) - appartenant à OPHEA - à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Conciergerie Solidaire d'Alsace ».

Afin de répondre aux différentes normes, fonctionnalités et services qui seront proposés, il convient d'effectuer des travaux de rénovation et de rafraîchissement du bâtiment. La société Bouygues Bâtiment Nord-Est, constructeur durable et entrepreneur responsable, s'engage à favoriser le recours à la sous-traitance de proximité. Impliquée sur le territoire et bénéficiant ici d'une occasion de valoriser sa politique de RSE, elle propose de venir en aide à la ville de Strasbourg. Ainsi, elle souhaite soutenir ce projet dans le cadre formel d'un mécénat de compétences encadré par la loi Aillagon du 1er août 2003.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil municipal les modalités du partenariat entre la ville de Strasbourg et Bouygues Bâtiment Nord-Est. Il s'agit de le formaliser par une convention de mécénat financier et de compétences. Ce dernier consiste en un don de compétences techniques, matérielles et humaines fait à une œuvre par une entreprise.

Dans le cadre de la convention de mécénat de compétence qui contractualisera ce partenariat entre la ville de Strasbourg et la société Bouygues Bâtiment Nord-Est, les engagements réciproques des parties porteront :

- pour l'entreprise Bouygues Bâtiment, sur la restauration à titre gratuit du bâtiment situé 40 rue de Wattwiller (QPV Ampère, quartier Musau) à Strasbourg, évaluée à 19 500 € HT aux conditions économiques de juin 2021. Le plan et planning d'exécution sont annexés à la présente délibération.

- pour la ville de Strasbourg, sur la facilitation du bon déroulement de l'opération, et la transmission à l'entreprise d'un reçu fiscal encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *les travaux de restauration du bâtiment situé 40 rue de Wattwiller (QPV Ampère, quartier Musau) à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé ;*
- *la proposition faite par l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord-Est siégeant à Strasbourg, spécialisée et qualifiée dans le bâtiment et la restauration, de partenariat avec la Ville sous la forme de mécénat de compétences ;*
- *la convention de mécénat de compétence entre la Ville et l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord-Est dont les stipulations essentielles sont :*
    - *le mécène prend à sa charge la fourniture des équipements nécessaires à la restauration, les travaux et la coordination avec les sous-traitants.*
    - *la Ville donne l'exclusivité au mécène pour la réalisation du projet.*
    - *la Ville adressera au mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (en l'occurrence sur le montant des travaux effectués). Le reçu fiscal devrait être transmis dés constat de l'achèvement des travaux. Le montant du don s'élève à 19 500 € HT.*

décide

de lancer les travaux conformément au planning prévu par le mécène Bouygues Bâtiment Nord-Est et les sous-traitants impliqués dans le projet

autorise

la Maire ou sa/son représentant-e à signer la convention de mécénat de compétences entre la ville de Strasbourg et l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord-Est.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131283-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

1054

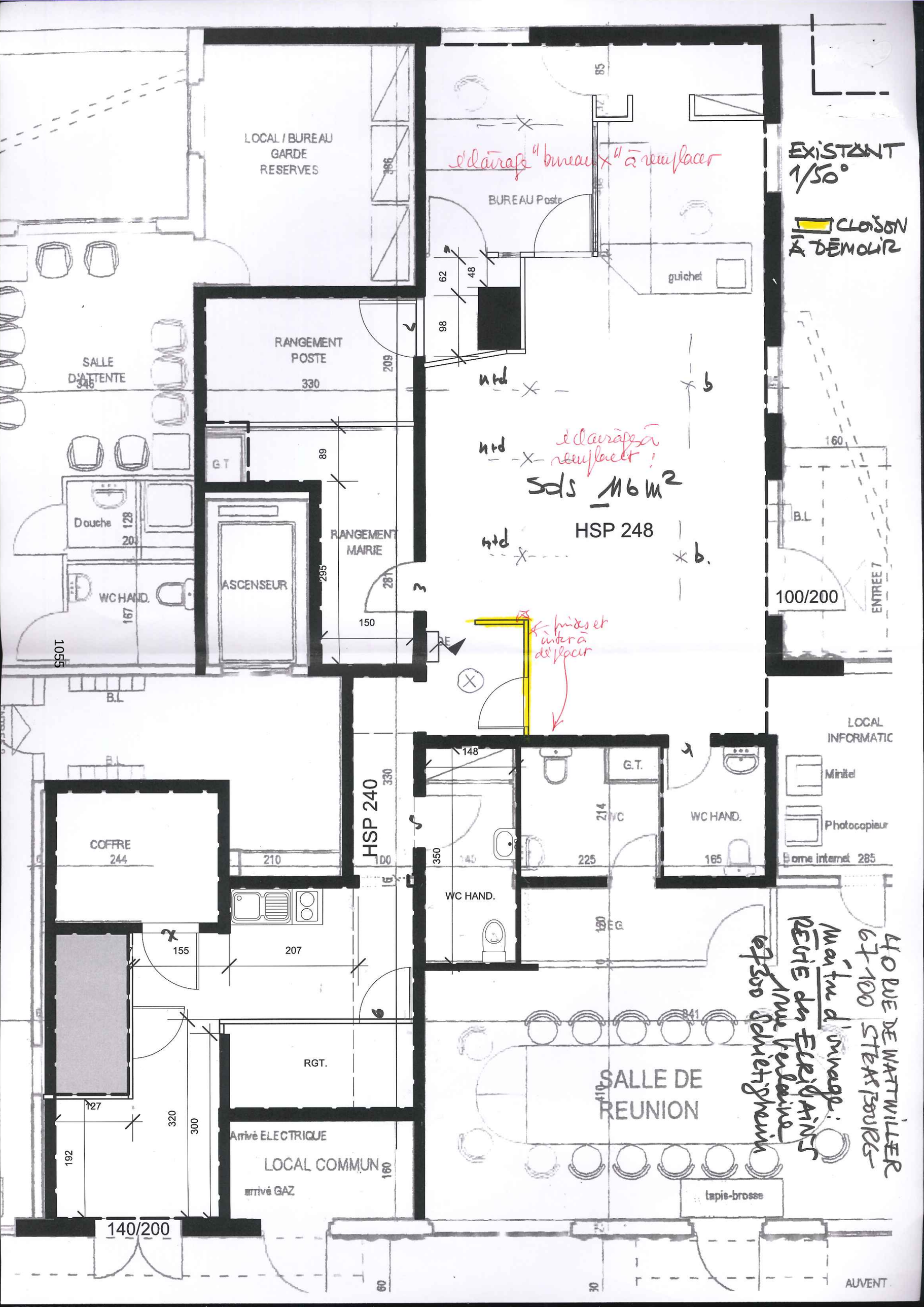

EXISTANT 1/50°
CLOISON À DÉMOLIR
LOCAL / BUREAU GARDE RESERVES
BUREAU Poste
éclairage "bureaux" à remplacer
guichet
RANGEMENT POSTE
330
SALLE D'ATTENTE
346
G.T
Douche
WC HAND.
ASCENSEUR
RANGEMENT MAIRIE
295
150
281
209
386
62
48
98
89
n+d
b
éclairages à remplacer !
Sols 116 m²
HSP 248
160
B.L
100/200
ENTREE 7
prises et inter à déplacer
B.L
LOCAL INFORMATIC
Minitel
Photocopieur
Borne internet 285
148
G.T.
WC
WC HAND.
214
225
165
HSP 240
330
350
COFFRE
244
210
100
WC HAND.
155
207
RGT.
127
320
300
192
Arrivé ELECTRIQUE
LOCAL COMMUN
arrivé GAZ
160
SALLE DE REUNION
841
410
tapis-brosse
140/200
AUVENT
40 RUE DE WATTWILLER
67100 STRASBOURG
Maître d'ouvrage :
RÉVIE des ECRIVAINS
1 rue Verlaine
67300 Schiltigheim

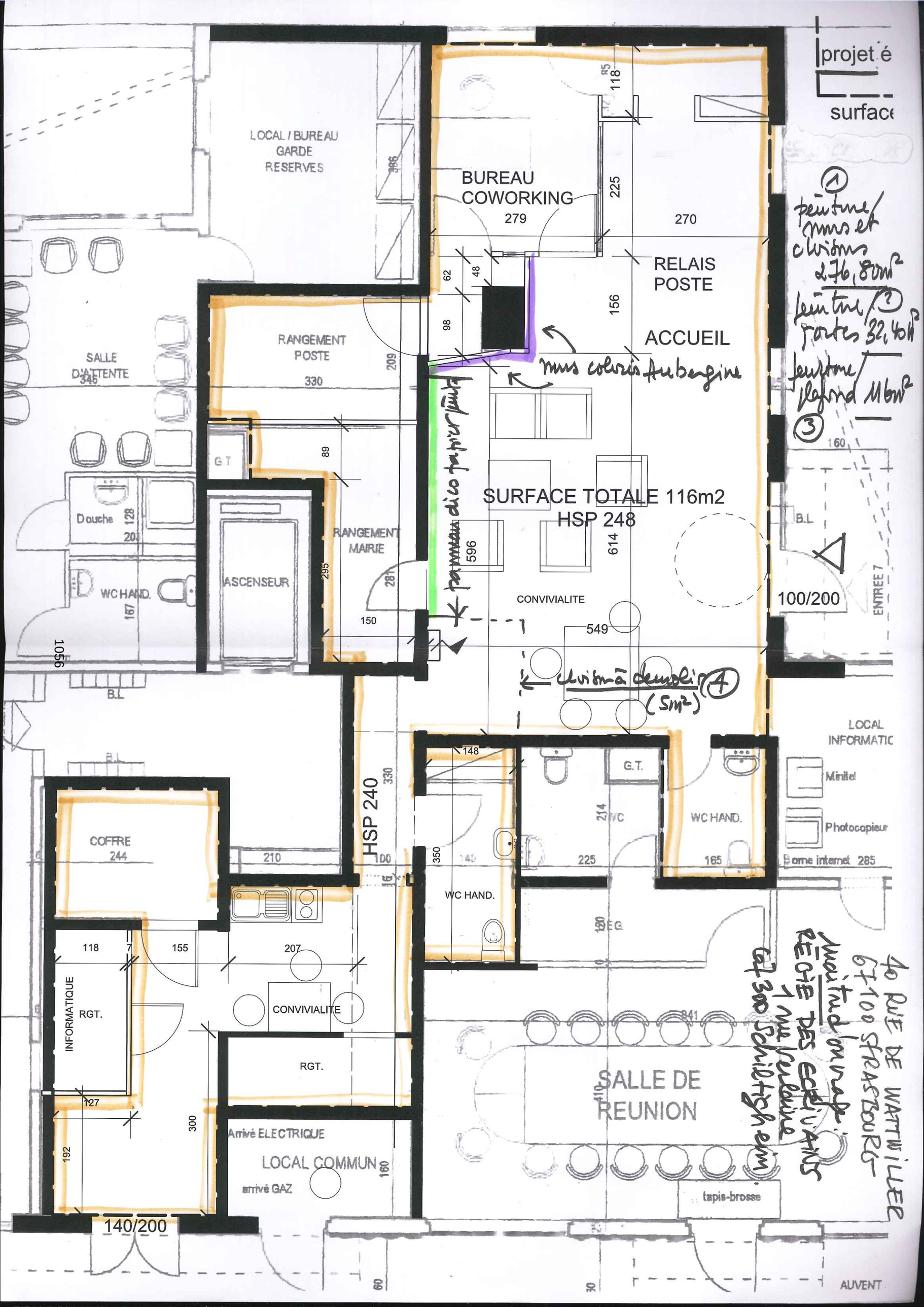
projet é
surface
LOCAL / BUREAU
GARDE
RESERVES
BUREAU
COWORKING
279
270
RELAIS
POSTE
ACCUEIL
RANGEMENT
POSTE
330
SALLE
D'ATTENTE
G.T
Douche
WC HAND.
ASCENSEUR
RANGEMENT
MAIRIE
SURFACE TOTALE 116m2
HSP 248
CONVIVIALITE
549
100/200
ENTREE 7
B.L
HSP 240
COFFRE
244
210
WC HAND.
G.T.
WC
WC HAND.
LOCAL
INFORMATIC
Minitel
Photocopieur
Borne internet 285
INFORMATIQUE
RGT.
CONVIVIALITE
RGT.
Arrivé ELECTRIQUE
LOCAL COMMUN
arrivé GAZ
SALLE DE
REUNION
tapis-brosse
140/200
AUVENT
mus coloris Aubergine
panneau dico papier peint
cloison à demolir (4)
(5m²)
① peinture/ murs et cloisons 276,80m²
② peinture/ portes 32,40m²
③ peinture/ plafond 116m²
40 RUE DE WATTWILLER
67100 STRASBOURG
maître d'ouvrage:
RÉGIE DES ECRIVAINS
1 rue Verlaine
67300 Schiltigheim

A peinture

1. remise en peinture murs et cloisons 276,80 m²
2. remise en peinture plafonds 116,00 m²
3. remise en peinture portes et chambranles 32.40 m²
4. plus value pour dépose papier ingrain et fourniture et pose bati renov. puis peinture coloris aubergine / citron 7,90 m²
5. plus value de pose ingrain préparation fond et fourniture + pose panneau papier dessin jungle 10 m²

B. Sols

1. F+P revêt sol dalles 50/50 PVC pose poissées coloris terre orangée 112 m²
2. F+P d'un tapis d'entrée type Nuway connect de Forbo 4 m²
3. F+P de plinthes neuves bois vernies compris dépose plinthes exist. et évacuation 110 ml

Planning d'exécution des travaux - Projet de la future Conciergerie Solidaire
40 rue de Wattwiller - 67 100 STRASBOURG

Ind X du 27/04/2021	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
	24/05/2021	25/05/2021	26/05/2021	27/05/2021	28/05/2021	29/05/2021	30/05/2021	31/05/2021	01/06/2021	02/06/2021	03/06/2021	04/06/2021	05/06/2021	06/06/2021	07/06/2021	08/06/2021	09/06/2021	10/06/2021	11/06/2021	12/06/2021	13/06/2021	14/06/2021	15/06/2021	16/06/2021	17/06/2021	18/06/2021	19/06/2021	20/06/2021	21/06/2021	22/06/2021	23/06/2021	24/06/2021	25/06/2021	26/06/2021	27/06/2021	28/06/2021	29/06/2021	30/06/2021	01/07/2021
Tâches :																																							
Analyse des diagnostics amiante (courant mai)																																							
Dépose des équipements électriques de la cloison à démolir																																							
Dépose des anciens convecteurs électriques																																							
Dépose du cache des goulottes électriques en pied de cloison																																							
Dépose des luminaires existants																																							
Démolition de la cloison, dépose des anciennes plinthes																																							
Peinture en plafonds																																							
Revêtements muraux (peinture et papiers peints) compris portes et huisseries																																							
Pose des nouveaux luminaires																																							
Pose des nouveaux radiateurs électriques à inertie																																							
Pose des équipements électriques initialement situés sur la cloison démolie sur la cloison adjacente																																							
Pose du nouveau revêtement de sol (dalles 50x50 cm)																																							
Pose de nouvelles plinthes en bois vernis																																							
Pose du tapis de sol																																							
Remise en place des caches des goulottes électriques																																							
Nettoyage du local																																							
Aménagement du mobilier (La Poste + RDE)																																							
Réception des travaux																																							
Ouverture de la Conciergerie Solidaire																																							

Légende :

- Lot Electricité
- Lot Revêtements muraux
- Lot Démolition
- Lot Revêtement de sol
- Lot Nettoyage

CONVENTION DE MÉCÉNAT

DE COMPETENCE

entre

LA VILLE DE STRASBOURG

et

BOUYGUES BATIMENT NORD-EST

PROJET

CONVENTION de MÉCÉNAT
(la « **Convention** »)

Entre

[BOUYGUES BATIMENT NORD-EST - SAS au capital de 25 469 415 € - immatriculée au RCS de Lille Métropole n°758 801 906 – domiciliée Parc scientifique de la Haute Borne, 1 Avenue de l'Horizon, 59651 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée aux fins des présentes par Philippe JOUY, Président

Ci-après dénommée le « **Mécène** »

D'une part,

Et

LA VILLE DE STRASBOURG
Centre administratif - 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG

Représentée en vertu de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 aux fins des présentes par Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,

Ci-après dénommée « le « **bénéficiaire** ».

D'autre part,

Ci-après individuellement référencés par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PREAMBULE

A. Présentation du bénéficiaire

S'inscrivant dans le cadre du mécénat (article 238 bis modifié du code Général des impôts) et de la stratégie de partenariats portée par la Direction du développement économique, visant notamment à renforcer les liens entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le monde économique plus traditionnel, le bénéficiaire, la Ville en l'occurrence s'engage dans un processus d'expérimentation de nouvelles formes d'entraide en participant à cette opération de mécénat financier et de compétences.

B. Présentation du projet soutenu (ci-après le « **Projet** »)

La **ville de Strasbourg** est locataire d'un local appartenant à OPHEA, elle met ce local à disposition de **La Conciergerie Solidaire d'Alsace** SAS-SCIC.

L'objectif est de créer un lieu de mieux-vivre ensemble à destination des habitants du quartier. Il répond à une demande de créer du lien social, d'offrir un lieu de convivialité aux habitants, de leur offrir une occasion de s'impliquer dans certaines activités proposées.

PROJET

Cet espace sera le point de rencontre des habitants pour échanger, se retrouver, participer à des ateliers et animations diverses ou plus simplement boire un café, récupérer du pain frais, etc…

La Poste y intégrera également son espace dédié qui permettra aux habitants de récupérer ou déposer aisément leurs colis, envoyer des RAR…

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET.

1.1. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Mécène s'engage à apporter au bénéficiaire, sa contribution au Projet (ci-après « la Contribution»).

L'action envisagée concerne la rénovation des locaux destinés à accueillir la conciergerie du quartier d'Ampère à Strasbourg**. (Plans en Annexe 1).**

1.2. Calendrier :

La période de travaux du projet s'étalera sur 1 mois et 1 semaine **(planning prévisionnel en annexe 2).**

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION.

2.1. Contribution en nature.

Afin de soutenir le Projet, le Mécène s'engage dans le cadre d'une mission de mécénat de compétence, à réaliser au profit du bénéficiaire la prestation de service (ci-après « la Prestation ») suivante :

Les travaux de rénovation touchent principalement aux lots Peinture, Revêtement de Sol et Electricité. La mission d'OPC sera réalisée par Alexandra FORFET, collaboratrice Bouygues Bâtiment Nord-Est (35 heures soit 1 500 €HT).

* Lot Peinture :

L'ensemble des murs (compris portes) et des plafonds seront repeints tels que défini sur les plans en PJ.

Une tapisserie « Effet jungle » et des couleurs vives permettront de mettre en valeur et d'animer le local.

* Lot Revêtement de Sol :

L'ensemble des sols sera rafraichi avec des nouvelles dalles PVC et des nouvelles plinthes en pied.

Les travaux de ces lots, objets du mécénat, seront réalisés par des salariés en insertion de la société SCOPROBAT (15000€HT).

* Lot Electricité :

Les luminaires de la grande salle seront tous remplacés pour matérialiser 2 espaces : celui dédié à la Poste et celui dédié à la rencontre des habitants du quartier.

Il est prévu de remplacer également les anciens convecteurs électriques par des modèles à inertie.

PROJET

Les travaux de ce lot, objet du mécénat, seront réalisés par des salariés de la société MITTELHAEUSER (3000€HT).

La prestation est réalisée par le Mécène et le bénéficiaire sur le site **40 rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG**

Le personnel du Mécène intervenant dans la réalisation de la Prestation (ci après « le Personnel ») demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le suivi de la tâche. Le Personnel reste inclus dans les effectifs du Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social (représentants du personnel, comité d'entreprise, …).

Le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires du Personnel.

Il répond à l'égard du bénéficiaire des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de moyens. Le Mécène devra respecter, lors de la réaliation de la prestation, les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les personnes mobilisées par le bénéficiaire pour réaliser conjointement la prestation avec le Mécène demeurent sous la direction et le contrôle du bénéficiaire, qui fait son affaire, à ses risques et sans recours contre le Mécène et ses assureurs, d'organiser leur intervention en toute sécurité et de réaliser les contrôles requis par la règlementation en vigueur.

Le bénéficiaire fournira au Mécène tous documents utiles à la réalisation des travaux. Le Mécène a un devoir de conseil à l'égard du bénéficiaire. A ce titre, il vérifiera notamment le contenu des documents transmis par le bénéficiaire, lui signalera le cas échéant les erreurs ou omissions, et proposera les modifications nécessaires.

Le Mécène s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais les assurances garantissant, pour un montant suffisant, les conséquences financières des responsabilités qu'il est susceptible d'engager au titre de la Convention et des travaux couvrant sa responsabilité civile.

La contribution en nature est évaluée à **19 500 € (dix neuf mille cinq cents euros).**

PROJET

ARTICLE 3 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.

Le bénéficiaire déclare qu'il est un organisme d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la règlementation fiscale en vigueur pour être habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants. Le bénéficiaire remettra dès que possible au Mécène un reçu fiscal donnant droit à crédit d'impôt relatif à la contribution convenue à l'article 2 de la convention.

Le bénéficiaire déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le bénéficiaire déclare être à jour du paiement de ses primes.

Préalablement à l'intervention du personnel du Mécène, le bénéficiaire déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation des espaces nécessaires aux aménagements, ainsi que toutes les autorisations requises au titre de la réalisation des travaux. Le bénéficiaire garantit le Mécène de tous recours à ce titre. Le bénéficiaire est par ailleurs maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux.

En tout état de cause, la contribution ne pourra être apportée au bénéficiaire si celui-ci n'a pas fourni, à la signature de la convention les documents suivants :

- copie de l'attestation d'assurances responsabilité civile en vigueur,
- copie de toutes les autorisations administratives nécessaires, le cas échéant, à la réalisation du projet.

Le bénéficiaire s'engage à ce que la Contribution apportée par le Mécène soit effectivement utilisée en vue de la réalisation du Projet.

ARTICLE 4 - VÉRIFICATION DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSÉES PAR LE MÉCÈNE.

Le Mécène peut exercer tout contrôle qu'elle jugera nécessaire afin de vérifier la conformité des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention. Le Mécène pourra notamment se rendre sur les lieux de réalisation du Projet et pourra demander tout document qu'elle jugera nécessaire. Le bénéficiaire est tenu de lui fournir tous les documents requis.

Le Mécène pourra également procéder à tout audit du Projet qu'il jugera utile.

L'ensemble des frais nécessaires à ces démarches de contrôle demeurent à la charge exclusive du Mécène.

ARTICLE 5 : ETHIQUE ET CONFORMITÉ

Le bénéficiaire déclare et garantit au Mécène :

- Qu'il a pris connaissance de la politique éthique et conformité du groupe Bouygues, telle que celle-ci est exprimée dans le Code d'Ethique du groupe Bouygues disponible sous le lien suivant : https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2020/05/code-dethique-2020.pdf ;

- Qu'en relation avec la présente Convention, il s'engage à respecter les principes contenus dans ladite politique éthique et conformité ;

- Qu'en relation avec la présente Convention, ni le bénéficiaire, ni à sa meilleure connaissance aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés, ne s'est engagé ou ne s'engagera à aucun moment dans une quelconque pratique ou conduite qui constituerait une infraction au titre des lois et règlements applicables en matière d'anti-corruption et de trafic d'influence, des lois et règlements contre le blanchiment d'argent et des lois et règlements en matière de concurrence.

En cas de non-respect du paragraphe ci-dessus, le Mécène pourra résilier, sans préjudice du droit à réparation pour le dommage subi, la Convention et demander au bénéficiaire le remboursement intégral des sommes versées, de plein droit, par simple notification adressée au bénéficiaire.

De son côté, le Mécène confirme qu'il intervient aux présentes à l'unique fin de promouvoir les thèmes évoqués en Préambule de la Convention et ne sollicite, directement ou indirectement, aucun avantage particulier de la part du bénéficiaire ou de ses membres.

PROJET

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE.

6.1 La présente Convention entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties.

6.2 La Convention prendra fin à l'issue d'un délai de six mois à compter de la délivrance d'une attestation de réalisation du Projet jugée recevable par le Mécène.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE.

7.1 Les Parties pourront décider la résiliation de la Convention, de façon anticipée, en cas d'accord mutuel et écrit.

7.2 En application de l'article 1225 du Code Civil, nonobstant les stipulations de l'article 4, et sans préjudice du droit à réparation, s'il y a lieu, pour le dommage subi, chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la Convention de façon anticipée :

(i) **après mise en demeure** adressée à l'autre Partie, par courrier recommandé avec avis de réception d'exécuter ses obligations, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de sa réception :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations prévues à la Convention tel que, à titre indicatif, le non-paiement de l'Aide Financière par le Mécène ou l'arrêt du Projet par le bénéficiaire,

- en cas de modifications significatives des objectifs ou des caractéristiques, en particulier techniques, du Projet en l'absence d'un accord écrit entre les Parties ;

(ii) **sans mise en demeure**, avec effet immédiat, après simple notification écrite adressée à l'autre Partie :

- de cessation de l'activité de l'une des Parties pour quelque cause que ce soit ;
- d'annulation du Projet pour des raisons extérieures aux Parties ;
- en cas de faute grave de l'une des Parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image de l'autre Partie et, notamment, en cas de non-respect d'une des dispositions visées aux articles 5 de la Convention.

PROJET

ARTICLE 8 – COMMUNICATION.

Sous réserve des stipulations ci-après, les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de leurs relations dans le cadre de la Convention, notamment par la mise en place d'opérations publiques de communication.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre, préalablement à toute action de communication relative à la Convention, la nature, le contenu et les destinataires de celle-ci. Ces éléments seront transmis au minimum dix (10) jours ouvrables à l'avance afin que la Partie destinataire les examine et puisse éventuellement demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire. En aucun cas une Partie ne pourra mettre en circulation des éléments de communication relatifs à la Convention qui n'auraient pas reçu l'aval exprès de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties conviennent de se concerter en vue de la réalisation d'un plan de communication lié à la Convention et de l'utilisation du logo des Parties, de leur marque ou de leur nom commercial en relation avec ladite Convention.

Le Mécène pourra mentionner le présent mécénat dans tous les supports de communication internes, externes et institutionnels en incluant, de façon non limitative, les rapports annuels et ses sites Internet, ainsi que les rapports annuels et sites Internet de Bouygues.

A cette fin, le bénéficiaire autorise le Mécène et ses actionnaires ainsi que les sociétés contrôlant lesdits actionnaires au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (ci-après ensemble aux fins du présent article « Le Mécène ») à reproduire le logo du bénéficiaire dans le cadre de sa communication relative à la Convention. Le Mécène s'engage à reproduire ce logo de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par le bénéficiaire. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

Le Mécène autorise le bénéficiaire à reproduire son (ses) logo(s) exclusivement dans le cadre de la communication relative à la Convention. Le bénéficiaire s'engage à reproduire le(s) logo(s) du Mécène de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par le Mécène. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

ARTICLE 9 – DIVERS.

9.1 La Convention, le Préambule et les annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties quant à l'objet et annulent et remplacent tout document, note, lettre et projet d'accord ayant un objet similaire.

9.2 Toute modification ou renonciation des dispositions de la Convention sera effectuée uniquement par écrit, d'un commun accord des Parties. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits au titre de la Convention ne constituera une renonciation à ces droits pour l'avenir.

9.3 Toute disposition de la Convention qui viendrait à être déclarée illégale, nulle ou inapplicable par toute juridiction ou autorité, de quelque ordre qu'elle soit, deviendrait sans effet devant

PROJET

ladite juridiction ou autorité, mais ne saurait porter atteinte aux autres dispositions de la Convention.

9.4 Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties, dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE.

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en entête de la Convention où toutes notifications et courriers pourront valablement être faits.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS – DROIT APPLICABLE.

11.1 Règlement des différends :

Tout différend découlant de la Convention devra d'abord faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les Parties. A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours, le différend sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Strasbourg à la requête de la Partie la plus diligente.
La langue utilisée sera le Français.

11.2 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français, à l'exception des règles de règlement des conflits de lois.

Etabli en deux (2) exemplaires, un pour chacune des Parties.

Fait à Guyancourt, le […]

_____	_____
Pour le bénéficiaire	Pour le Mécène
Jeanne BARSEGHIAN	Philippe JOUY
Maire de Strasbourg	Président

PROJET

A N N EXES

Annexe 1 : Plans du projet
Annexe 2 : Planning du projet

PROJET

69

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-708

La mise en œuvre de la transition écologique sociale et démocratique portée par la Ville de Strasbourg implique de mobiliser l'ensemble des leviers de l'action publique locale au service de la transformation de notre territoire.

L'achat public constitue incontestablement un de ces leviers, tant les objectifs qu'il poursuit se sont diversifiés : matière principalement juridique à l'origine, l'achat public a vu son périmètre d'élargir progressivement autour d'objectifs nouveaux au cours des vingt dernières années : maîtriser les dépenses publiques, promouvoir le développement durable et, plus récemment, devenir un des instruments privilégiés de la mise en œuvre du plan de relance, qui repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Tant les textes européens (directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics de 2014) que nationaux (code de la commande publique) considèrent que la commande publique doit désormais poursuivre, au-delà de ses finalités initiales, des objectifs de développement durable.

Créé par la loi la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, avant de voir son contenu élargi aux achats écologiquement responsables par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) est appelé à devenir le socle de la politique achat durable des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique*, « Ce schéma, rendu public, détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire »*.

En l'état actuel, seuls les acheteurs publics effectuant des achats pour un montant annuel supérieur à 100 millions d'euros sont tenus d'élaborer un SPASER, cette exigence n'étant

toutefois respectée que par une minorité d'entre eux, dès lors que son non-respect n'est pas assorti de sanction.

La Ville de Strasbourg s'inscrit résolument dans une politique d'achat durable, qu'elle souhaite renforcer par l'adoption de son nouveau schéma des achats socialement et écologiquement responsables.

Une politique des achats construite autour de six objectifs

La politique des achats de la Ville de Strasbourg, qui irrigue l'ensemble de ses marchés publics, poursuit six objectifs :

- contribuer à la création d'emplois par les entreprises locales afin de favoriser massivement l'accès de toutes et tous à la vie professionnelle et leur inscription dans le tissu social,

- placer l'éthique au centre de l'acte d'achat : créer une relation de confiance entre acheteurs et entreprises, basée sur des règles déontologiques partagées,

- développer la performance économique des achats : utiliser les achats comme un levier de maîtrise des dépenses publiques, professionnaliser les acheteurs,

- optimiser les marchés publics : conclure des marchés sécurisés pour les parties et permettant de garantir une continuité des services publics,

- accroître l'utilisation du développement durable dans les marchés publics : introduire davantage de clauses sociales, environnementales et relatives au commerce équitable dans les marchés, tout en s'assurant qu'elles restent soutenables pour les entreprises,

- déployer la dématérialisation dans l'ensemble des actes et échanges relatifs aux achats de la collectivité en accompagnant les acteurs dans cette transition numérique.

Une politique d'achat durable volontariste qui contribue au rayonnement de Strasbourg

La Ville de Strasbourg s'est vue décerner ces dernières années plusieurs distinctions nationales encourageant sa politique des achats, notamment pour son volet relatif au développement durable.

Son action est régulièrement mise en valeur dans des articles de presse spécialisée et dans des documents recommandant la mise en œuvre de bonnes pratiques : la Ville de Strasbourg a ainsi été citée en exemple pour ses achats de mobilier en réemploi dans un

guide du ministère de l'écologie, publié suite à la parution de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

En effet, la collectivité mobilise l'ensemble des dispositifs réglementaires afin d'introduire dans ses marchés publics des clauses d'insertion professionnelle et des clauses environnementales. Cette approche volontariste se traduit par une analyse systématique, menée par les services lors de la définition des besoins, de l'opportunité d'intégrer des considérations liées aux enjeux socio-environnementaux dans les contrats publics. Cette pratique permet aujourd'hui à la Ville de Strasbourg d'intégrer des clauses sociales et/ou environnementales dans la plupart de ses marchés publics.

Un second SPASER de la Ville de Strasbourg, qui enrichit celui adopté en 2018 et couvrira la durée du mandat

La Ville de Strasbourg a, en application des lois respectivement relatives à l'économie sociale et solidaire et à la transition écologique, adopté son premier SPASER en mars 2018. Ce premier schéma, arrivé à échéance à la fin de l'année 2020, a permis de mieux structurer la politique d'achat public durable de la Ville de Strasbourg, de conforter sa planification, d'accroître sa visibilité et d'approfondir l'utilisation de l'achat public comme levier de mise en œuvre des politiques publiques.

Le nouveau SPASER soumis à l'approbation du Conseil municipal renforce et met à jour les objectifs et actions prévus par le SPASER initial. Il articule par ailleurs son contenu autour des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies et introduit l'éga-conditionnalité (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) dans les pratiques de commande publique durable.

Ce schéma s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et démarches engagées par la Ville de Strasbourg pour mettre en œuvre les trois piliers du mandat : écologique, social et démocratique.

Un schéma ambitieux construit autour de quatre axes

En déclinant ces démarches et stratégies aux achats de la Ville de Strasbourg, le SPASER consacre l'achat public comme vecteur transversal de mise en oeuvre des politiques publiques.

Le développement durable étant communément défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », il repose sur trois « piliers » : un pilier social, un pilier environnemental et un pilier économique.

Au regard de cette définition, il est proposé de structurer le SPASER de la Ville de Strasbourg autour quatre axes :

- un achat public social et solidaire, pour soutenir l'économie sociale et solidaire et poursuivre l'intégration de considérations éthiques et sociales dans les marchés,

- un achat public éco-responsable et protecteur de la santé, pour réduire les déchets, optimiser leur valorisation, limiter les pollutions, préserver les ressources naturelles et maîtriser la consommation énergétique,

- un achat public tourné vers le monde économique pour faciliter davantage l'accès des artisans, PME et TPE aux marchés publics, promouvoir le commerce équitable et développer les circuits courts,

- une gouvernance et une communication, pour faire connaître le SPASER au sein et à l'extérieur de la collectivité et partager largement, avec l'ensemble des partenaires de cette dernière, ses orientations et les bonnes pratiques qu'il définit.

Chacun de ces axes comporte plusieurs objectifs qu'il appartiendra à l'administration de décliner dans un plan d'actions qui fera l'objet d'un suivi annuel.

Un schéma en mode collaboratif, tant dans sa construction que dans son suivi

Le projet de SPASER joint au présent rapport est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant l'administration mutualisée de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus en charge d'une délégation dans le domaine du développement durable et/ou membres des Commissions d'appel d'offres (CAO), des citoyennes et citoyens et des partenaires de la collectivité susceptibles de lui apporter un regard expert sur chacun des trois piliers du développement durable (CRESS Grand Est, COLECOSOL, CEREMA, CDIFF, etc.).

Ainsi, quinze réunions de travail se sont tenues d'octobre 2020 à mai 2021 qui ont associé environ cinquante contributeurs à l'élaboration de ce nouveau schéma. Ce travail collaboratif se poursuivra une fois le schéma adopté, un « comité technique achats et développement durable » étant dédié chaque semestre au suivi du SPASER.

Ces réunions techniques interviendront préalablement à une présentation annuelle de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SPASER au « comité de pilotage commande publique responsable ». Cet organe, composé d'élus concernés par la commande publique, est chargé de piloter le schéma, de prioriser les actions et de prendre les orientations relatives à sa déclinaison.

La Ville de Strasbourg entend construire cette démarche de progrès en synergie avec l'ensemble de ses partenaires, dans une logique de partage des bonnes pratiques et de transparence.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique en effet que chacun de ces acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durables et responsables au service d'un territoire vivable, viable et équitable.

Le SPASER joint au présent rapport a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de la ville de Strasbourg (SPASER)joint à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision relative à la mise en oeuvre dudit schéma.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131501-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Strasbourg 2021-2026

Préambule

La commande publique, qui représente environ 10% du produit intérieur brut français, joue un rôle essentiel pour le développement de l'économie française, de la production de biens et de services jusqu'à l'évolution de la consommation des citoyen·ne·s. Au-delà de son impact strictement économique, la commande publique a, au gré des réformes intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans la transition écologique et solidaire. Dorénavant, l'objectif de l'acheteur public n'est en effet plus seulement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité / prix ('moins disant'/'mieux disant') mais aussi de promouvoir le 'développement durable'.

Depuis le 28 janvier 2015[1], tout pouvoir adjudicateur dont le volume annuel d'achats excède 100 millions d'euros doit élaborer un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Un tel schéma doit définir les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractères socio-environnementaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi annuel.

Le présent SPASER fait suite à celui qui a été adopté par la Ville de Strasbourg (VDS) en mars 2018 et s'inscrit dans le troisième Plan national d'actions pour les achats publics durables (PNAAPD) qui a débuté en janvier 2021. De fait, depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg inscrit profondément sa politique d'achats dans une logique de promotion du développement durable, en utilisant autant que possible les instruments juridiques issus du droit de la commande publique pour intégrer dans ses marchés publics ces exigences sociales et environnementales. Leur niveau d'utilisation dépasse d'ores et déjà largement la moyenne nationale ainsi que les objectifs du PNAAPD.

Ce nouveau SPASER, qui englobe résolument les deux volets 'environnementaux' et 'sociétaux', épouse parfaitement les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU. Il répond ainsi tout à fait au souhait du Commissaire général au développement durable (CGDD), Thomas Lesueur, qui a enjoint aux acheteurs publics « de se demander, dans tout processus d'achat, de quelle manière ils contribuent à ces ODD ou, à tout le moins, évitent de les dégrader »[2].

Il conforte celui qui a été approuvé en mars 2018 et l'enrichit par :

- le renforcement d'un certain nombre d'items sur la base de leur mise en œuvre pendant deux ans
- l'amélioration de sa gouvernance (évaluation continue, sourçage et veille, communication, etc.)
- l'introduction de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes
- l'articulation aux 17 ODD de l'Agenda 2030 de l'ONU

Ce nouveau schéma est le fruit d'une co-construction associant les contributeurs suivants :

- des élu·e·s, de l'opposition et de la majorité
- des agent·e·s en charge des achats et de la commande publique dans les services de la Ville de Strasbourg
- des représentant·e·s d'institutions telles la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement (CEREMA) et le Collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable (Colecosol)
- des citoyen·ne·s.

[1] Décret n° 2015-90 relatif à l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
[2] Lors de la remise des trophées de la commande publique au salon des maires le 21 novembre 2019.

Quatre ateliers mobilisant ces contributeurs se sont réunis, jusqu'à quatre fois, autour des sujets suivants :

- Une commande publique *socialement* responsable
- Une commande publique *écologiquement* responsable
- Une commande publique pour une économie responsable / *équitable*
- Une commande publique *évaluée*, suivie et *communiquée* à l'interne et à l'externe

Le SPASER résultant de ces travaux se veut tout à la fois contraignant, soutenable et garant de l'exemplarité de la Ville de Strasbourg. Il a valeur contraignante en ce sens où l'ensemble des acteurs de la fonction achats seront tenus de prendre en compte les dispositions le constituant. Il sera néanmoins primordial de veiller à la soutenabilité, pour les acteurs du monde socio-économique, des contraintes découlant de son application. Enfin, il a vocation à irriguer l'ensemble des pratiques des acheteurs en termes d'achats de travaux, de fournitures et de services répondant aux besoins de la Ville de Strasbourg.

Le succès de la mise en œuvre du SPASER ne pourra être au rendez-vous que dans le cadre d'une démarche foncièrement pragmatique et offrant un dialogue permanent entre le pouvoir adjudicateur qu'est la Ville de Strasbourg et les partenaires que sont les opérateurs économiques, notamment représentés par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires.

Axe 1 – Dimension 'Sociale et solidarité'

Précurseur en matière de clauses sociales, la commande publique responsable strasbourgeoise poursuit son action pour contribuer à la dignité humaine dans deux de ses dimensions : l'inscription pour toutes et tous dans le tissu social via *le travail d'une part, et la lutte contre les discriminations, notamment l'éga-conditionnalité d'autre part. En ce sens, et s'agissant des marchés publics, l'attention sera tout particulièrement portée sur l'accès à l'emploi pour toutes et tous et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

Le soutien au monde entrepreneurial local est un des objectifs structurants de la politique socio-économique de la Ville de Strasbourg. Par ailleurs, dès les années 1980, Strasbourg s'est démarquée grâce au dispositif d'insertion dans les marchés publics et a contribué à rapprocher de l'activité salariée les publics éloignés de l'emploi. Cette démarche inclusive concerne l'ensemble des entreprises intégrant une forte préoccupation sociale dans leurs activités et bien sûr, celles relevant de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et du 'domaine de l'adaptation'. Les nombreuses Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises concernant les personnes en situation de handicap locales sont à cet égard un puissant levier pour la mise en œuvre de cette politique. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès à l'emploi de l'ensemble des publics, quels qu'ils soient : qualifiés, diplômés, hommes, femmes, personnes en situation de handicap…

1. Renforcement du recours aux dispositifs d'insertion dans le marché du travail

Cible 4.4 (Compétences et accès à l'emploi) de l'ODD 4
Cible 8.3 (Développement des TPE et PME) de l'ODD 8
Cible 8.5 (Plein emploi et travail décent) de l'ODD 8
Cible 10.2 (Autonomisation et intégration) de l'ODD 10

1.1. Dispositions sociales

- ✓ Questionner systématiquement l'intégration de clauses sociales dans l'ensemble des domaines d'activité donnant lieu à marchés publics, quel que soit leur montant et les déployer autant que faire se peut
- ✓ Introduire les clauses d'insertion dans tous les segments d'achats s'y prêtant, y compris ceux comportant des prestations intellectuelles
- ✓ Renforcer la prise en compte, dans les critères d'attribution, des propositions des entreprises candidates s'agissant de la qualité du dispositif d'accueil et d'accompagnement
- ✓ Développer et renforcer l'intégration de conditions d'exécution de nature sociale dans tous les types de marchés
- ✓ Encourager les acteurs de l'ESS à se faire référencer sur les plateformes dédiées aux marchés publics
- ✓ Intégrer les structures de l'ESS dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faible montant lorsque les procédures le permettent

1.2. Marchés réservés

- ✓ Développer le recours aux 'marchés réservés' à toutes les structures susceptibles d'en bénéficier

1.3. Autres

- ✓ Introduire la possibilité pour les entreprises candidates de proposer des 'variantes sociales' lorsque l'objet du marché s'y prête
- ✓ Développer les marchés d'insertion professionnelle

- ✓ Valoriser les propositions des candidats aux marchés publics intégrant des démarches de qualification (recours aux stages, aux formations par alternance et aux thèses CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), etc.)
- ✓ Tenir compte du contexte économique et de la situation de l'emploi pour encourager l'accès au marché du travail et/ou à la formation des publics fragilisés
- ✓ Développer les opportunités de co-traitance entre les entreprises 'classiques' et celles relevant de l'ESS

2. Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Cible 5.a (Droit et accès aux ressources) de l'ODD 5
Cible 5.c (Politiques d'égalité) de l'ODD 5
Cible 8.8 (Droits et sécurité au travail) de l'ODD 8

- ✓ Exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail)
- ✓ Sensibiliser à la question de l'égalité professionnelle *via* la réponse à un questionnaire destiné à ce que chaque candidat aux marchés publics réinterroge ses pratiques en termes d'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ Dès lors que l'objet du marché le permet
  - proposer aux soumissionnaires de s'engager sur un ensemble* de mesures relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et de valoriser leurs propositions
  - intégrer des prescriptions* obligatoires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des conditions d'exécution du marché

* Ces mesures pourront être formalisées dans un catalogue incluant, par exemple, des formations relatives à la lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité F/H, l'existence d'un plan d'action pour l'égalité F/H dans l'entreprise, le recrutement de personnes favorisant la mixité professionnelle, la mise en place d'une référente ou d'un référent 'harcèlement sexuel et agissements sexistes', des offres de stages pour des jeunes femmes, etc.

3. Sensibilisation

Cette sous-section complète et renforce la partie 'sourçage et veille' de la partie gouvernance du SPASER, dans le domaine particulier du 'social'

- ✓ Poursuivre les actions de sensibilisation, à destination de l'ensemble des entreprises, menées en lien avec le Conseil de l'ESS et l'union des entreprises adaptées, permettant ainsi une meilleure connaissance réciproque entre les structures d'insertion et du handicap d'une part, et les acheteurs d'autre part :
  - Élaboration d'un document synthétique
  - Incitation à la participation au Réseau commande publique Alsace (RCPA)
  - Recensement des acteurs de l'ESS du territoire (SIAE, EA, ESAT…)
- ✓ Instituer des réunions de prospective réunissant les représentants des réseaux concernés, de l'emploi, des territoires et des services

Axe 2 – Dimension ‘Environnement et santé’

Objectif 1 – Une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l’environnement

L’ensemble des items constituant cet objectif s’inscrit dans ledit scénario ‘négaWatt’, marqué par le triptyque sobriété/efficacité énergétique/recours aux énergies renouvelables. Autant le premier élément renvoie à la responsabilité de tout acheteur ou consommateur, autant le SPASER a-t-il vocation à formuler des propositions relatives aux deux derniers éléments à l’adresse tant des acheteurs de la Ville de Strasbourg que des entreprises titulaires des marchés.

1. Réduction de la consommation

Cible 9.1 (Infrastructures durables, résilientes et accessibles) de l’ODD 9
Cible *11.c* (Bâtiments durables et résilients) de l’ODD 11

Pour les bâtiments, les infrastructures et les ouvrages :

- ✓ Intégrer, dès la phase de programmation, l’objectif de maîtrise énergétique pour l’ensemble des fonctionnalités attendues :
  - Conception
  - Utilisation et usage
  - Maintenance
- ✓ Privilégier les structures à énergie positive
- ✓ Doter ces structures de dispositifs intelligents permettant des économies d’énergie (télégestion / télédétection / etc.)
- ✓ Exiger une consommation électrique plafonnée pour l’ensemble des fonctionnalités requérant l’énergie électrique tels le matériel informatique, les éclairages de tout type et l’ensemble des dispositifs électro-techniques

2. Renforcement du recours aux énergies renouvelables

Cible 7.2 (Énergies renouvelables) de l’ODD 7

- ✓ Optimiser l’éclairage en recourant à des sources d’énergie plus durables et moins consommatrices
- ✓ Développer le recours aux sources d’énergies renouvelables (notamment pour l’électricité et le chauffage urbain) dans tous les domaines tels les dispositifs électrotechniques, les transports, le chauffage, etc.
- ✓ Valoriser l’utilisation d’énergies renouvelables par les entreprises dans l’exécution des marchés

Objectif 2 – Une gestion des déchets vertueuse et intégrée, de l'évitement à la valorisation

L'ensemble des items constituant cet objectif s'inscrit dans un scénario de gestion progressive des déchets potentiels. L'évitement, la première étape, est suivie par la réduction, puis la réutilisation (dans une autre fonction ou après réparation), puis le recyclage avant l'élimination définitive ou valorisée. Ces étapes étant assez différentes selon qu'elles concernent des travaux ou des fournitures et services, elles font l'objet d'une présentation distinguant chaque nature de marchés. Pour autant, certains aspects qui apparaissent communs à l'ensemble des marchés seront également décrits.

1. Construction et travaux publics

Cible 9.1 (Infrastructures durables, résilientes et accessibles) de l'ODD 9
Cible *11.c* (Bâtiments durables et résilients) de l'ODD 11
Cible 11.6 (Impact environnemental) de l'ODD 11

Il s'agit d'évaluer l'engagement dans l'économie circulaire des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Cela revient à mesurer leur capacité à limiter, réemployer, trier les déchets et à valoriser les matériaux recyclables avant la gestion des déchets ultimes, que ce soit pour les bâtiments neufs ou en rénovation.

- ✓ Favoriser l'usage de matériaux de construction 'biosourcés' ou provenant de recyclage
- ✓ Veiller à ce que le conditionnement (de la palettisation à l'emballage) soit réduit au maximum (vrac) ou soit réutilisable
- ✓ Favoriser les entreprises proposant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier
- ✓ Exiger l'élaboration d'un 'diagnostic déchets' définissant les filières de recyclage des déchets issus de la démolition (identification des différents types de déchets générés et des conditions de leur valorisation ou élimination)
- ✓ Encourager l'élaboration d'un 'diagnostic ressources' qui permet d'identifier les gisements de matériaux de construction/déconstruction présentant un potentiel de réemploi et d'identifier un projet récepteur apte à accueillir ce produit

2. Fournitures et services

Cible 12.5 (Réduire nettement la production des déchets) de l'ODD 12

- ✓ Favoriser la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, limiter l'usage des emballages notamment plastiques, encourager la recherche d'alternatives au jetable
- ✓ Exiger des périodes de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits
- ✓ Mettre fin au renouvellement systématique des fournitures en ne remplaçant que celles qui le nécessitent
- ✓ Valoriser l'usage de fournitures facilement réparables afin d'augmenter leur durée de vie en utilisant l''indice de réparabilité'
- ✓ Renforcer les conditions d'exécution des marchés visant à réduire la production de déchets, en particulier des déchets ultimes
- ✓ Encourager la prise en compte du cycle de vie des produits
- ✓ Favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, en amont de la consommation (phase de production des repas) et en aval (phase de tri) et dans le cadre de nos propres achats de nourriture
- ✓ Développer l'économie de la fonctionnalité

- ✓ Développer le réemploi tant pour l'acquisition de mobilier que pour l'usage de matériel réformé de la collectivité

3. Aspects globaux

- ✓ Encourager le recours à des solutions techniques à faible empreinte écologique
- ✓ Expérimenter l'octroi d'une incitation financière pour encourager les entreprises à limiter la quantité finale de déchets.
- ✓ Définir des objectifs chiffrés de réemploi des matériaux dans les clauses d'exécution : pourcentage de matières recyclées (avant achat) et de matières recyclables (après usage)

Objectif 3 – Préservation des ressources naturelles et protection de la santé

D'après l'organisation mondiale de la santé (OMS), la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie et le bien-être, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. C'est en ce sens où la 'préservation des ressources naturelles' et la 'protection de la santé' sont intimement liées. En effet, qu'elles soient présentes dans l'atmosphère, l'écorce terrestre ou le sous-sol, ces ressources qui sont énergétiques, minières, alimentaires, gazeuses ou encore de construction, font l'objet d'une exploitation constante par l'humanité. Exploitation qu'il s'agit de réguler afin de parvenir à une préservation devenue cruciale pour la santé des humains et, plus largement, pour l'habitabilité de la planète. De plus, les objectifs de la commande publique en termes de modalités de consommation de produits et services et d'usage de biens communs nous engagent sur des enjeux de santé humaine et animale.

1. Protection de la santé

Cible 2.2 (Malnutrition) de l'ODD 2
Cible 2.3 (Productivité et petits exploitants) de l'ODD 2
Cible 2.4 (Agriculture performante et résiliente) de l'ODD 2
Cible 3.9 (Santé et environnement) de l'ODD 3

- ✓ Accroître les exigences afin de promouvoir une alimentation bénéfique pour la santé de tous (et notamment des enfants pour ce qui concerne la restauration scolaire) respectueuse de l'environnement et impliquant un modèle d'agriculture plus soutenable
  - Proscrire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
  - Limiter les additifs par la réduction des produits ultra transformés *via* le développement du 'fait maison' et/ou l'usage de produits issus de l'agriculture biologique
  - Recourir aux filières de proximité
  - Limiter la consommation de la viande
  - Prendre en compte le bien-être animal (conditions d'élevage, modalités de mise en mort, etc.)
  - Renforcer les démarches en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Accroître la valorisation des bio-déchets
- ✓ Interdire le recours aux substances et produits (tous types confondus) contenant des perturbateurs endocriniens 'avérés' relevant des listes établies par les autorités sanitaires

européennes ou françaises

- ✓ Prioriser le recours aux produits de tous types (notamment de construction et de décoration) présentant les meilleures caractéristiques d'étiquetage en polluants volatils ou de labellisations en termes d'enjeux de santé et notamment vis-à-vis de la qualité de l'air intérieur
- ✓ Employer des matériaux à fort pouvoir de réflexion de chaleur et/ou poreux pour lutter contre les îlots de chaleur
- ✓ Intégrer le respect du bien-être animal dans les marchés relatifs au monde animal, hors restauration
- ✓ Renforcer les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'air extérieur et à l'exposition au bruit, enjeux majeurs de santé publique
- ✓ Limiter les émissions de polluants atmosphériques ainsi que toutes nuisances environnementales liées aux chantiers, notamment la production de poussières (par la mise en place d'une bonne ventilation), l'émission de nuisances sonores, etc. en intégrant, dès le début, des dispositifs de contrôle

2. Préservation des ressources naturelles

2.1. Écosystèmes

Cible 15.1 (Préservation des écosystèmes terrestres) de l'ODD 15
Cible 15.2 (Gestion durable des forêts) de l'ODD 15
Cible 15.9 (Intégration de la biodiversité dans les politiques) de l'ODD 15

- ✓ Réduire au maximum l'impact des constructions sur la biodiversité (faune et flore) et, de manière générale, sur les ressources naturelles
- ✓ Renforcer la démarche de 'Compensation écologique' dans les marchés de travaux engendrant des destructions d'habitats naturels et d'espaces boisés
- ✓ Valoriser la fourniture de bois issus de forêts gérées durablement et lutter contre la déforestation 'importée'

2.2. Transports

Cible 11.2 (Transports sûrs, accessibles et viables) de l'ODD 11
Cible 11.6 (Impact environnemental) de l'ODD 11

- ✓ Développer l'utilisation d'un critère 'Émissions de Gaz à effet de serre (GES)' dans l'attribution des marchés s'y prêtant
- ✓ Maximiser la prise en compte de la mobilité comme vecteur de réduction des GES
- ✓ Accroître les exigences afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES liées aux transports
  - Supprimer progressivement le recours à des véhicules de service diesel
  - Réduire les fréquences des livraisons, optimiser les flux logistiques en privilégiant notamment les livraisons en dehors des heures de pointe
  - Encourager l'utilisation d'éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, voies d'eau, BioGaz naturel pour véhicule (BioGNV)…)
- ✓ Exiger que les prestataires soient formés à l'éco-conduite dans tous les marchés contenant des prestations de transport

2.3. Eau

Cible 6.3 (Qualité de l'eau) de l'ODD 6
Cible 6.4 (Gestion durable des ressources en eau) de l'ODD 6

- ✓ Mettre en place des actions visant la réduction de la consommation en eau, que ce soit l'eau potable ou l'eau prélevée dans la nappe (utilisation d'équipements économes en eau, récupération et réutilisation des eaux pluviales, arrosage raisonné des espaces verts)
- ✓ Proscrire ou réduire les rejets liquides polluants pouvant contaminer les sols et/ou la ressource en eau (stockage adapté et sécurisé des produits et des déchets, protection de l'aire de lavage des engins, confirmation de la possession d'une autorisation de déversement des effluents vers le réseau d'assainissement, limitation des apports chimiques à fins de préservation de la biodiversité)

Axe 3 – Dimension ‘Équitable et éthique’

La Ville de Strasbourg mène une politique volontariste en termes de promotion et de développement du commerce équitable qui, rappelons-le, se fonde sur un juste échange favorisant la solidarité avec les producteurs de là-bas et d'ici (du Sud comme du Nord). À cet égard, elle s’est vu décerner le label ‘Territoire de commerce équitable’ (TdCE) au regard du plan d’actions qu’elle déploie en la matière depuis plusieurs années. Cette labellisation a été renouvelée avec succès chaque année depuis 2015.

Les items développés dans cet axe appellent à une convergence croissante et nécessaire entre les dimensions éthiques et équitables des achats, d’une part, et les autres objectifs poursuivis par le présent SPASER d’autre part (circuits courts ou de proximité, agriculture biologique…). Il est également important d’insister sur le fait que les entreprises se doivent d’inscrire cette dimension ‘équitable et éthique’ dans leur démarche de responsabilité sociétale.

Cible *1.a* (Mobilisation des ressources) de l’ODD 1
Cible *2.b* (Exportation et commerce) de l’ODD 2
Cible *2.c* (Fonctionnement des marchés alimentaires) de l’ODD 2
Cible 12.7 (Marchés publics équitables) de l’ODD 12
Cible 17.10 (Système commercial multilatéral équitable) de l’ODD 17

- ✓ Clarifier auprès des acheteurs les principes et critères du commerce équitable afin de les inciter à acheter des produits qui en sont issus (échanges nord-nord, nord-sud, produits labellisés ou non, locaux ou non…)
- ✓ Poursuivre et intensifier, à destination des acheteurs, les actions de sensibilisation et de formation au commerce équitable
- ✓ Pérenniser et développer, autour des pratiques, les partenariats noués avec les acteurs du commerce équitable, dans le cadre du comité de pilotage ‘Territoire de commerce équitable’ (TdCE)
- ✓ Développer un sourçage ciblé pour identifier les domaines d’achats publics équitables
- ✓ Renforcer et diversifier le recours aux achats équitables en les étendant à de nouveaux domaines (textiles, vêtements, équipements professionnels, accessoires de bureau, etc.)
- ✓ Travailler avec les acteurs du secteur pour sécuriser les chaînes d’approvisionnement, en adaptant notamment les quantités commandées afin de lutter contre les ruptures d’approvisionnement

Axe 4 – Gouvernance

Le présent SPASER définit le cadre de la politique globale de la commande publique (achats et concessions) de la Ville de Strasbourg. Tout comme lors de son élaboration, il est important que sa mise en œuvre s'inscrive dans un partenariat solide et bien pensé avec le monde socio-économique. Il convient pour cela de réaliser des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques ('sourçage') et mener une veille active de l'évolution de ce champ d'activités. Il est également essentiel de veiller à faire connaître ce SPASER aux différents acteurs (acheteurs d'un côté, opérateurs économiques de l'autre) ; une campagne de communication à l'externe et à l'interne est donc requise. Enfin, il est indispensable d'évaluer continûment la mise en œuvre effective du contenu de ce SPASER tant par les acheteurs de la Ville de Strasbourg que par les titulaires des marchés qui, en participant à la commande publique de cette dernière, contribuent à l'amélioration continue qu'elle a initiée.

1. Sourçage et veille

Cible 13.5 (Éducation et capacité d'action) de l'ODD 13

- ✓ Développer le recours au sourçage sous toutes les formes (questionnaires – rencontres – webinaires – formations – etc.)
- ✓ Poursuivre les échanges avec les entreprises afin de les sensibiliser aux inflexions envisagées par la Ville de Strasbourg en termes d'achats responsables
- ✓ Renforcer la montée en compétences des cheffes et chefs de projet en termes de développement durable
- ✓ Instaurer une pratique régulière de veille de l'état et de l'évolution des domaines d'activités concernant le spectre des marchés et concessions contractés par la Ville de Strasbourg
    - Sont concernés les prescriptrices et les prescripteurs (pour le volet technique) et les responsables d'achats (pour le volet méthodologique)
    - Les ressources sont multiples : revues – sites – salons – retours d'expérience – parangonnage – Collectivités territoriales de taille équivalente – etc.
    - La documentation est variée : France Urbaine – Alsace marchés publics –Appel d'Offres Grand Est (APOGE) – Groupement de commande permanent – etc.

2. Communication

Cible 17.6 (Partenariat pour le développement durable) de l'ODD 17

2.1. Externe : Développer des actions de communication externe pour mettre en valeur les avancées de la Ville de Strasbourg en matière de commande publique durable et les incidences concrètes de sa mise en application sur le territoire

- ✓ Poursuivre le travail engagé avec les fédérations professionnelles et chambres consulaires pour promouvoir l'achat durable
- ✓ Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation
- ✓ Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achats de la collectivité, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances
- ✓ Favoriser le travail en réseau (France Urbaine, etc.) pour échanger et partager les bonnes pratiques

- ✓ Associer les citoyens au déploiement de la politique d'achat durable *via* les outils de la démocratie locale

Cible 13.5 (Éducation et capacité d'action) de l'ODD 13

2.2. Interne : Assurer une politique de communication interne en direction de l'ensemble des élu·e·s et des agent·e·s concernée·e·s par la commande publique

- ✓ Poursuivre la sensibilisation et la formation des services à l'intégration des considérations sociales, environnementales et équitables, dans les marchés publics : formations, fiches pratiques, visites d'Entreprises adaptées (EA) et Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou d'acteurs de l'Insertion par l'activité économique (IAE), rencontres avec les acteurs pertinents, etc.
- ✓ Tenir informé·e·s les élu·e·s des évolutions réglementaires des pratiques nationales en termes de commande publique responsable
- ✓ Sensibiliser les autres communes de la Ville de Strasbourg *via* le réseau des directeurs généraux et directrices générales des services
- ✓ Constituer un réseau d'acheteurs permettant de mettre en œuvre et d'appliquer les objectifs fixés par le SPASER

3. Évaluation de la mise en œuvre

Cible 16.6 (Institutions exemplaires) de l'ODD 16

Le déploiement d'une commande publique responsable nécessite d'être mesurée et évaluée régulièrement : il fait appel à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont la création et le suivi sont nécessaires pour garantir une amélioration continue de cette démarche

3.1. Outils de renforcement et d'évaluation

Cible *11.a* (Développement territorial) de l'ODD 11
Cible 17.19 (Construction d'indicateurs de développement durable) de l'ODD 17

- ✓ Définir et opérationnaliser des indicateurs pertinents et adaptés permettant de mesurer les actions mises en œuvre dans le cadre du SPASER
- ✓ Rechercher l'innovation dans les dispositifs de contractualisation utilisés (Service d'intérêt économique général (SIEG), autorisations et concessions domaniales…)
- ✓ Autoriser et valoriser les variantes relatives au développement durable, dans ses dimensions sociales, éco-responsables et équitables
- ✓ Créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociale, environnementale et équitable
- ✓ Expérimenter le recours aux clauses d'insertion sociale et/ou environnementales dans les contrats relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la collectivité
- ✓ Exiger des services de la Ville de Strasbourg qu'ils prennent en compte les dispositions du SPASER, dans l'élaboration de leurs marchés ; à défaut, imposer aux services de le justifier
- ✓ Développer des indicateurs de suivi des clauses socio-environnementales et relatives au commerce équitable afin d'en mesurer plus précisément les effets
- ✓ Se doter de sources d'informations actualisées relatives à l'influence concrète des clauses d'insertion sociale sur la situation (à court, moyen et long terme) des bénéficiaires et publier régulièrement les résultats

3.2. Instances de mise en œuvre et de suivi

- ✓ Instituer un Comité technique 'Achats et développement durable' (CTAD), organe de suivi de la *mise en œuvre* du schéma. Composé de membres des services techniques et du facilitateur, il se réunit une fois par mois et est élargi, une fois tous les six mois, aux partenaires socio-économiques de la commande publique de la Ville de Strasbourg. Il prépare les réunions du comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier

- ✓ Instituer un Comité de pilotage commande publique responsable (CPCPR), organe chargé de piloter politiquement le SPASER, de prioriser les actions et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations qui seront déclinées par le comité technique. Composé d'élu·e·s concerné·e·s par la commande publique, il se réunit annuellement

Listes des sigles et acronymes utilisés dans ce document

APOGE	Appel d'Offres Grand Est
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, les Mobilités et l'Aménagement
CGDD	Commissaire Général au Développement Durable
COLECOSOL	Collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable
CPCPR	Comité de Pilotage Commande Publique Responsable
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CTAD	Comité Technique Achats et Développement Durable
EA	Entreprise Adaptée
VDS	Ville de Strasbourg
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
GES	Gaz à Effet de Serre
GNV	Gaz Naturel pour Véhicule
IAE	Insertion par l'Activité Économique
ODD	Objectif de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNAAPD	Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables
RCPA	Réseau Commande Publique Alsace
SIEA	Structures d'Insertion par l'Activité Économique
SIEG	Service d'Intérêt Économique Général
SPASER	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables
TdCE	Territoire de Commerce Équitable

70

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Construction de la stratégie ' numérique responsable ' de la ville de Strasbourg : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Numéro V-2021-826

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour appuyer la collectivité dans la construction de sa feuille de route du numérique responsable.

Selon le baromètre du numérique 2019[1], 88% des Français·es sont des internautes et 78% d'entre elles-eux en ont une utilisation quotidienne. Ces chiffres semblent se stabiliser, mais la crise sanitaire a accéléré la diffusion de pratiques comme le télétravail, l'enseignement à distance, la télémédecine ou les démarches administratives en ligne. 70% des Français·es considèrent d'ailleurs le numérique comme une chance pour l'emploi et l'éducation, non sans raison, puisque le secteur représente en France 800 000 emplois et 6% du PIB[2].

Le développement des usages et les opportunités en termes d'innovation que le numérique constitue, ne doivent cependant pas occulter ses impacts sur l'environnement : au niveau mondial, il représente 14% de la consommation électrique, 2,7 % de la consommation d'énergie et 4 % des émissions de gaz à effet de serre[3].

Les citoyen·nes prennent peu à peu conscience de cette réalité et semblent prêt·es à faire des efforts pour limiter leur impact individuel. Ainsi, 80% des Français·es sont d'accord avec l'idée de diminuer l'impact de leurs équipements sur l'environnement et 69% avec l'idée de réduire l'impact de leurs usages.

Fortes de ces constats, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent développer une stratégie en faveur d'un numérique plus responsable, au service des transitions écologique, sociale et démocratique. Cette stratégie porte la double ambition de rendre les collectivités exemplaires, mais aussi d'engager une transformation profonde du territoire, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes.

1 CREDOC
2 DARES (2019)
3 The Shift Project (2017)

Dans cette orientation, on peut entendre par numérique responsable une approche qui vise à répondre à trois enjeux majeurs :

- Réduire l'empreinte environnementale du numérique,
- Faire du numérique un facteur d'inclusion des publics et des territoires,
- Contribuer à la transformation des politiques publiques grâce à l'innovation responsable et au numérique.

Plusieurs axes peuvent d'ores et déjà être envisagés :

- Optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations,
- Développer des offres de services accessibles pour toutes et tous, inclusives et durables,
- Avoir des pratiques numériques éthiques et responsables,
- Rendre le numérique mesurable, transparent et lisible,
- Favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs,
- Favoriser l'innovation et le service rendu à l'usager·e.

Afin de se doter de cette stratégie numérique responsable, il est proposé de mener une démarche itérative qui fasse progresser en parallèle la définition des ambitions, d'un plan d'action, d'une organisation et d'une gouvernance qui permettent d'atteindre les objectifs précités.

Sur le plan des ambitions, après l'adoption de la charte de l'Institut du Numérique Responsable début juin 2021, deux délibérations-cadre pour la Ville et l'Eurométropole seront proposées en septembre. Elles porteront les lignes directrices de la stratégie numérique responsable.

Sur la base de ces ambitions affirmées, des plans d'action seront proposés au premier trimestre 2022. Ces plans d'action devront être construits avec le plus grand nombre de parties prenantes, que cela concerne les acteurs internes à la collectivité ou les acteurs du territoire.

Enfin, sur le plan de l'organisation, l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville a initié en avril 2021 la préfiguration d'une direction du numérique par transformation de l'ancien service informatique, positionnant ainsi à un niveau stratégique la fonction informatique et numérique au sein de la collectivité. Une définition plus précise des contours de cette direction et de la gouvernance interne associée doit désormais être établie dans le cadre de cette préfiguration.

Pour accompagner ces transformations et la définition de la stratégie numérique responsable, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisé dans le cadre d'un marché mis en place par l'Eurométropole. La Ville remboursera sa quote-part à l'Eurométropole dans le cadre de la Commission mixte paritaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la méthodologie et l'accompagnement proposés pour définir la stratégie numérique responsable ;*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant·e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cet accompagnement méthodologique, notamment dans le cadre du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera porté par l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132021-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

71

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

La refonte du dispositif des Conseils de quartier en Ateliers de quartier.

Numéro V-2021-848

La Code général des collectivités territoriales (article L.2143-1) prévoit que « *dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* ».

Le 16 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une délibération cadre sur la démocratie locale. Cette dernière prévoyait notamment la refonte des Conseils de quartier, afin de privilégier l'implication des citoyen·nes dans des projets concrets à l'échelle de leur quartier, à leur initiative et à celle de la Ville, sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et dans une optique de réappropriation de l'espace public par les habitant·es. Dans les préconisations du bilan 2019 des Conseils de quartier rendu public en 2020, les habitant·es et les agent·es ont identifié les limites du fonctionnement des Conseils de quartier. Celles-ci ont été prises en compte dans l'évolution du dispositif, qui a notamment été abordée lors des deux Conseils de la participation citoyenne de novembre 2020 et avril 2021.

Ce nouveau dispositif, appelé « Ateliers de quartier », doit donner aux habitant·es le pouvoir d'agir pour concrétiser leurs initiatives et permettre de gagner en souplesse dans un esprit d'ouverture et d'inclusion. Son format vise à permettre à toute personne qui le souhaite de s'investir à la hauteur de ses disponibilités et de ses envies, afin d'ouvrir la participation citoyenne dans les quartiers à un maximum de personnes, reflétant la diversité de chaque quartier.

L'ensemble de cette démarche a été pensée de manière à rester à l'écoute des évolutions des modes et usages de participation citoyenne.

Fonctionnement du dispositif

Le dispositif est décliné en ateliers de quartier d'une part, et en assemblées de quartier d'autre part. Les assemblées sont les lieux où les habitant·es peuvent présenter leur projet, en débattre, agréger une dynamique autour de celui-ci. Une fois le projet retenu par l'assemblée, il devient un atelier de quartier.

Les ateliers de quartier

Les habitant·es qui souhaitent s'investir dans leur quartier autour d'un projet peuvent s'organiser en ateliers de quartier. Cet atelier peut être à l'initiative des habitant·es, mais aussi de la collectivité. Les citoyen·nes qui s'impliquent se positionnent sur les projets ou sujets qui les intéressent, sur une période donnée, dans une logique de fonctionnement en « mode projet ».

Pour être recevable, il est nécessaire que chaque atelier remplisse plusieurs conditions :

- cinq personnes physiques sont identifiées comme porteur·euses du projet, dont au moins 1 vit dans un quartier considéré ;
- le projet s'inscrit dans le respect des principes énoncés dans le Pacte de la démocratie locale ;
- le projet doit œuvrer pour le bien commun, l'intérêt collectif et être autant que possible de nature participative ;
- le projet ne doit pas dénoter d'un but commercial orienté, ne doit aboutir à aucun enrichissement personnel, ne présenter aucun conflit d'intérêt, ou relever d'activités commerciales similaires existantes ;
- le projet proposé ne doit pas être d'ores et déjà financé par la collectivité ;
- le projet ne peut être présenté par une association ;
- le projet ne doit pas être déjà mis en place par la Ville ;
- la durée du projet ne doit pas être supérieure à 1 an.

L'atelier de quartier fonctionne de manière autonome : il définit librement son organisation et sa durée. Les porteurs et porteuses de l'atelier peuvent solliciter la municipalité pour son bon fonctionnement (lieux de réunion physiques ou virtuels, mise à disposition de matériel, etc.).

L'atelier peut être à destination directe du quartier d'où il a émergé, ou destiner son action à plusieurs territoires de la Ville.

Les assemblées de quartier

Pour permettre l'émergence de projets, créer un débat citoyen autour de ceux-ci et garantir leur approbation par le plus grand nombre d'habitant·es du quartier, sont créées des assemblées de quartier.

Il s'agit d'une assemblée plénière, qui permet la mise en place des ateliers de quartier. Ouverte à tous les habitant·es et forces vives du quartier, elle permet la présentation des projets d'ateliers, décide de leur recevabilité et de l'allocation des ressources. Au-delà de l'approche par projet, l'Assemblée constitue également un espace citoyen de partage et d'échanges sur la connaissance (urbaine, sociale, environnementale...), le fonctionnement et le devenir des quartiers strasbourgeois, dans une approche ensemblière et une visée prospective.

Sa gouvernance est citoyenne et son fonctionnement autonome : elle décide de la fréquence de ses réunions, de son organisation et des lieux de réunion. Elle doit se réunir deux fois par an *a minima* : en juin et en novembre pour lancer les projets, faire des points d'étape sur les ateliers en cours et ventiler les budgets, si nécessaire. Les élu·es, et notamment les référent·es de quartier, peuvent être convié·es à ces assemblées afin d'être des relais et des facilitateurs et facilitatrices de l'action citoyenne.

Le soutien de la collectivité sera assuré par les chargé·es d'animation de la participation citoyenne, agent·es de la collectivité dans les Directions de territoire. Ils et elles seront les portes d'entrée de la collectivité pour les habitant·es, afin de garantir le partage d'informations ainsi qu'une fluidité dans les échanges. Par leur travail en équipe, les chargé·es d'animation de la participation citoyenne pourront favoriser l'émergence de dynamiques inter-quartier, en faisant se rencontrer des ateliers portant sur des projets similaires. Le soutien de la collectivité se traduit également par un budget de fonctionnement alloué à ce dispositif.

La ville de Strasbourg comporte vingt quartiers, avec un ou une élue référente pour chacun. Ce souci de proximité, de partage de la connaissance du territoire au plus proche des réalités de chacun de nos quartiers, conduit à ce que l'instance des Ateliers de quartier se déroulent à cette même échelle. Il est donc nécessaire que chaque quartier soit doté d'une assemblée de quartier. Ces vingt quartiers sont :

Robertsau-Wacken, Robertsau-Cité de l'Ill, Orangerie-Conseil des XV, Tribunal-Contades, Port du Rhin, Neudorf-Musau, Esplanade, Bourse-Krutenau, Grande Île, Cronenbourg Nord, Cronenbourg Sud, Hautepierre, Gare ; Poterie-Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Meinau, Neuhof Nord, Neuhof Sud.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
après avoir délibéré
décide

d'arrêter le périmètre, la dénomination et les modalités de fonctionnement des Assemblées et Ateliers de quartier, tels que proposés dans la présente délibération.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132346-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

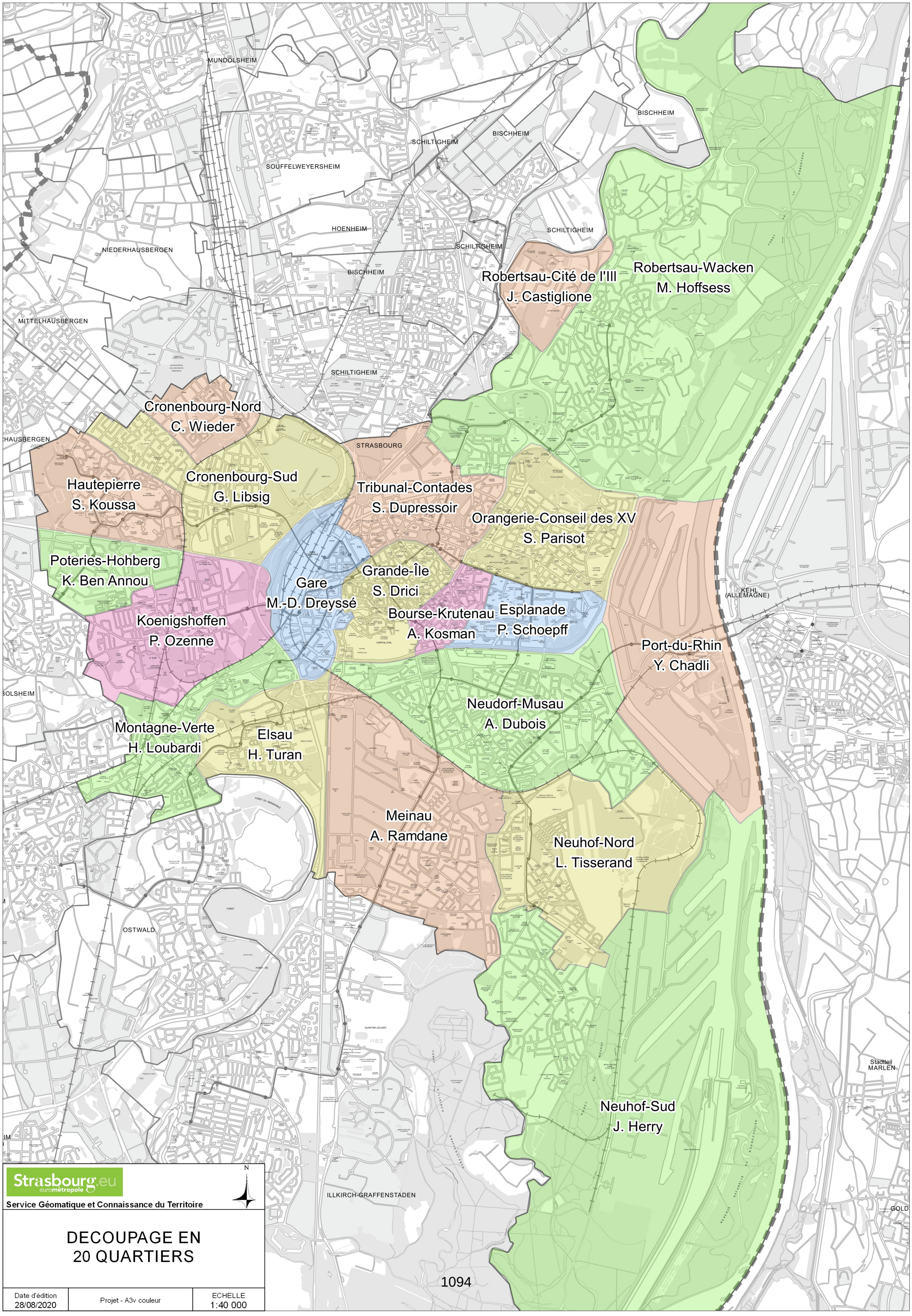
MUNDOLSHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM
HOENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN
MITTELHAUSBERGEN
SCHILTIGHEIM
BISCHHEIM
BISCHHEIM
SCHILTIGHEIM
SCHILTIGHEIM
BISCHHEIM
SCHILTIGHEIM
Robertsau-Cité de l'Ill
J. Castiglione
Robertsau-Wacken
M. Hoffsess
Cronenbourg-Nord
C. Wieder
Cronenbourg-Sud
G. Libsig
Hautepierre
S. Koussa
STRASBOURG
Tribunal-Contades
S. Dupressoir
Orangerie-Conseil des XV
S. Parisot
Poteries-Hohberg
K. Ben Annou
Gare
M.-D. Dreyssé
Grande-Île
S. Drici
Bourse-Krutenau
A. Kosman
Esplanade
P. Schoepff
Koenigshoffen
P. Ozenne
Port-du-Rhin
Y. Chadli
KEHL
(ALLEMAGNE)
Neudorf-Musau
A. Dubois
Montagne-Verte
H. Loubardi
Elsau
H. Turan
Meinau
A. Ramdane
Neuhof-Nord
L. Tisserand
Neuhof-Sud
J. Herry
OSTWALD
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Stadtteil
MARLEN
GOLD
N
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
DECOUPAGE EN
20 QUARTIERS
Date d'édition
28/08/2020
Projet - A3v couleur
ECHELLE
1:40 000
1094

LES ATELIERS DE QUARTIER

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Je suis une ou un habitant-e
ou
Un groupe d'habitant-es du quartier

Quel type de projet ?
- Un projet d'intérêt collectif
- Sans but commercial

↓

J'ai un **PROJET** pour mon quartier

↓

Je le propose sur **participer.strasbourg.eu**

↓

Qui constitue cette assemblée ?
Elle est ouverte à toutes et tous, ponctuellement ou de manière plus suivie.

Comment l'assemblée fonctionne?
- La gouvernance est citoyenne
- Lors de la 1ère assemblée, les habitant-es co-construisent son mode de fonctionnement

Je le présente à

L'assemblée de quartier qui décide de :
- La recevabilité du projet
- L'allocation d'un budget si nécessaire

Quelle articulation entre ateliers de quartier et assemblée ?
Des points d'étapes sont à prévoir lors de chaque assemblée

↓

SI :
- Le projet est validé
- 5 personnes à minima sont volontaires pour y travailler

L'atelier de projet est lancé !

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°71

La refonte du dispositif des Conseils de quartier en Ateliers de quartier.

Pour	**52**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**10**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

72

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Favoriser les usages éphémères dans la ville.

Numéro V-2021-834

L'espace urbain offre un formidable terrain de création, un théâtre à ciel ouvert où peuvent voir se succéder des opérations de mise en scène urbaine. Il peut être un espace de jeu pour les enfants, un lieu de vie et de rencontres, un lieu de passage et de balade pour toutes et tous. Plus que jamais, les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois aspirent à retrouver l'usage festif, culturel, évènementiel et touristique de la Ville, de ses rues et de ses places. Un usage vivant où le collectif rencontre l'individu de manière apaisée.

Son aménagement, son occupation peuvent préfigurer de nouveaux usages, des manifestations sociales ou artistiques. Les usager·es temporaires ou permanent·es de cet espace urbain peuvent le façonner, le modeler, l'inventer, le valoriser, lui donner des horizons courts ou lointains. Il s'agit d'expérimenter et de repenser le partage de l'espace public comme un « bien commun ».

Plusieurs villes françaises et dans le monde entier ont d'ores et déjà développé ce type d'expérimentation à l'image des villes d'Oslo ou Stockholm.

Ces usages éphémères de la ville, qui peuvent prendre des formes diverses, permettent de réinterroger et d'enrichir notre rapport à la ville, dans sa forme et ses représentations.

Qu'il s'agisse de la construction et de l'occupation d'un aménagement transitoire pour expérimenter des formes d'expression artistique, d'espaces invitant au dialogue interculturel et intergénérationnel, de lieux favorisant de nouvelles formes d'échange et de commerce, de dispositifs autorisant une expression citoyenne libre et généreuse, ces usages permettent de déplacer notre regard et de modifier concrètement notre appréhension de l'espace commun et partagé.

Zones en jachère ou en train de se faire, territoires de la ville préjugés peu dignes d'intérêt, expérimentations urbaines nouvelles : Strasbourg n'est plus un décor patrimonial intemporel enclavé au milieu d'autant de quartiers périphériques mais bien un terrain de jeux expérimental où la puissance d'agir des artistes, des collectifs, des associations et des habitant·es est palpable à chaque coin de rue.

Forte de ses multiples facettes, de son inscription dans une tradition et une histoire contemporaine européenne et ouverte sur le monde, de sa capacité à se réinventer, la ville de Strasbourg souhaite s'engager dans une démarche de développement des usages éphémères sur son territoire, mobilisant des objets, des usages et des modes d'intervention variés pour créer de nouveaux espaces de temps et de lieu.

Cette démarche expérimentale, qui s'inscrira en cohérence avec les autres événements, notamment les festivités d'été 2021, pourra s'appuyer sur de multiples acteurs et forces vives du territoire : associations et acteurs œuvrant de concert pour construire la ville, dans l'intérêt général et le partage du bien commun. Cette dynamique collective placera les citoyen·nes au cœur de la fabrique de la ville.

Ce projet d'usages éphémères, qui vise à libérer les initiatives pour construire de nouveaux lieux communs, développera l'émancipation, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interculturalité et l'intergénérationnalité.

Il contribuera à la mise en œuvre des trois piliers du mandat, écologique, social et démocratique, en s'appuyant sur les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité / sororité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun.

Créatrice de liens nouveaux entre les acteurs du territoire, appelés à devenir des artisans de la fabrique de la ville, la démarche d'usages éphémères vise à renouveler notre ville, inviter à porter de nouveaux regards sur elle et encourager les expérimentations et usages inédits de son espace public préfigurant les usages de demain. Elle permettra aussi de faire évoluer l'action publique, son cadre et ses outils au rythme et à l'image des évolutions sociétales et des besoins des habitant.es qu'elle accompagne.

Ce projet transversal mobilisera une équipe projet pluridisciplinaire (culture, événements, sports, juridique, financier, aménagement du territoire, sécurité, espaces publics, occupation domaniale, communication…) réunissant de nombreuses compétences au service de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Il est proposé d'engager ce projet d'usages éphémères de la ville sous la forme d'une expérimentation d'un an, qui pourra être reconduite et / ou améliorée dans les années à venir au regard des résultats obtenus. Les premiers usages éphémères se tiendront sur le territoire de la Ville de Strasbourg à compter de l'automne 2021.

Divers véhicules juridiques (subventions, marchés publics et autorisations d'occupation domaniale) et mécanismes financiers afférents seront utilisés pour permettre sa mise en œuvre, en fonction de la nature juridique des structures et projets qui seront sélectionnés, d'une part, et de la qualification des relations contractuelles qui viendront formaliser ces partenariats, d'autre part.

Plusieurs appels à manifestation d'intérêts seront lancés, à partir de la fin juin 2021, pour faire émerger les initiatives du territoire et encourager les acteurs de ce dernier à présenter des projets d'usages éphémères.

Une première enveloppe budgétaire de 200 000 € HT (100 000 € HT de prestations et 100 000 € HT de subventions, à titre indicatif) sera allouée à la mise en œuvre de ces usages éphémères.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'engagement, pour une durée d'un an et à titre expérimental, d'une démarche de déploiement d'usages éphémères sur le territoire de la ville de Strasbourg,

autorise

le lancement d'appels à manifestation d'intérêts visant à faire émerger des projets du territoire,

décide

d'allouer, pour permettre la mise en œuvre de ces usages éphémères, une enveloppe budgétaire de 200 000 € HT qui sera inscrite au budget supplémentaire et sera décomposée, à titre indicatif, en 100 000 € HT de prestations et 100 000 € HT de subventions,

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à préparer, signer et exécuter les contrats, marchés publics, autorisations d'occupation du domaine public et tous autres actes afférents, conclus pour mettre en œuvre ce projet d'usages éphémères de la ville.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132108-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

73

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2021-21

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021.

Communiqué le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-126125-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/190	INSTALLATION DE RAMPES PROVISOIRES ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) POUR DIVERS ELECTIONS	EUROSPECTACLES	67120 DACHSTEIN	90 000,00
2021/207	PRESTATIONS DE DEGAGEMENT DE PLANTATION ET DE REGENERATION NATURELLE - LOT 1 FORET DU HOHWALD	PRESTA TERRE	67240 OBERHOFFEN SUR MODER	16 000,00
2021/208	PRESTATION DE DEGAGEMENT DE PLANTATION ET DE REGENERATION NATURELLE - LOT 2 FORET D'ODENWALD	PRESTA TERRE	67240 OBERHOFFEN SUR MODER	16 000,00
2021/209	TRVX DE MISE EN PEINTURE DE GARDE CORPS ET TOUS ELEMENTS STRUCTURELS D'OUVRAGE D'ART TRVX DE REVETEMENT	S APPLICATIONS	67202 WOLFISHEIM	150 000,00
2021/210	ACQUISITION DE MATERIELS FOURNITURE ET EQUIPEMENT POUR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION LA RELIURE ET ARCHIV DE DOCS POUR LES MUSEES DE STBG	KLUG CONSERVATION	87509 IMMENSTADT ALLEMAGNE	89 000,00
2021/215	CONCEPTION REALISATION POSE ET DEPOSE DE DIVERSES SIGNALETIQUES - LOT 1 CONCEPTION	A B B D COMMUNICATION	67500 WEITBRUCH	100 000,00
2021/216	CONCEPTION REALISATION POSE ET DEPOSE DE DIVERSES SIGNALETIQUE LOT 2 CONCEPTION	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	100 000,00
2021/217	CONCEPTION REALISATION POSE ET DEPOSE DE DIVERSES SIGNALETIQUES - LOT 3 CONCEPTION	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	100 000,00
2021/221	FOURNITURE DE MULCH AIRES DES JEUX - LOT 1 MULCH JEUX COPEAUX	SPRINAR COMPOTECH	67350 NIEDERMODERN	30 000,00
2021/262	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET ACCESSOIRES DE PUERICULTURE (HORS LITERIE)	CRECHESETCO	33185 LE HAILLAN	30 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/204	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA SERRE DU LIEU D'EUROPE A STBG LOT 1 DESAMIANTAGE	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION	67100 STRASBOURG	116 761,91
2021/205	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA SERRE DU LIEU D'EUROPE A STRASBOURG - LOT 2 CHARPENTE METALLIQUE	METALEST	67150 NORDHOUSE	224 421,11
2021/206	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA SERRE DU LIEU D'EUROPE A STRASBOURG - LOT 3 ELECTRICITE	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	13 563,60
2021/212	TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT-PAUL KOENIGSHOFFEN - LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	515 943,20
2021/213	CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU HALL JEAN NICOLAS MULLER LOT 1 BATIMENT PERGOLA	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	534 333,00
2021/214	DESAMIANTAGE ET DEPOLLUTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET ETANCHEITE GP SCOLAIRE GUSTAVE STOSKOPF	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	59 780,00
2021/220	TRAVAUX DE RSTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT-PAUL DE KOENIGSHOFFEN	LEON NOEL	67100 STRASBOURG	38 339,44
2021/226	ACQUISITION D'UN MASSICOT POUR L'ATELIER D'ENCADREMENT DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG	CP BOURG	94573 RUNGIS CEDEX	19 000,00
2021/235	TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT PAUL KOENIGSHOFFEN ECHAFFAUDAGE	FREGONESE ET FILS	67450 MUNDOLSHEIM	123 170,84
2021/239	RAVALEMENT DE FACADE BON PASTEUR ET TRAVAUX ANNEXES	DECOPEINT	67840 KILSTETT	24 446,10
2021/240	ENQUETES SUR LES ATTENTES DES HABITANTS ET PISTES D'EVOLUTION DES POLITIQUES DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE ET EMS	ABCD	75010 PARIS	70 820,00
2021/243	TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT PAUL KOENIGSHOFFEN - LOT 4 PARATONNERRE	PROTIBAT	67450 MUNDOLSHEIM	1 023,00
2021/248	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DES CONTRATS PUBLICS DE L'EMS	RELAIS 2D	67100 STRASBOURG	16 660,00

2021/260	TRVX RENOVATION DE LA BATISSE ATTENANTE A LA TOUR HEINRICH REFECTION DU PLANCHER DE LA TOUR D'ATTENHEIM PONTS COUVERTS GROS OEUVRE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	93 161,71
2021/261	TRVX RENOVATION DE LA BATISSE ATTENANTE A LA TOUR HEINRICH REFECTION DU PLANCHER DE LA TOUR D'ATTENHEIM PONTS COUVERTS CHARPENTE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	73 983,50
2021/266	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU PERSONNEL DU CIMETIERE NORD A STRASBOURG	BOUYGUES BATIMENT NORD EST	67100 STRASBOURG	69 714,00
2021/267	TRVX DE MISE EN SECURITE DU GPE SCOLAIRE REUSS A STRASBOURG LOT 5 PLATRERIE	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	112 718,40
2021/270	MOE CREATION DE LA NOUVELLE MAISON DE L'ENFANCE CARPE-HAUTE A STRASBOURG	F F ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	447 650,00
2021/277	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CIMETIERE NORD A STRASBOURG- BATIMENT D'ENTREE COUVERTURE ZINGUERIE	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	50 371,17
2021/279	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CIMETIERE NORD A STRASBOURG BATIMENT D'ENTREE LOT 2 MACONNERIE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	48 061,40

74

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2021-22

1. Autorisation de signature de marchés publics

Travaux dans le bâtiment de la Bourse

Situé au 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Strasbourg, le bâtiment dispose d'environ 2 610 m² de surface utile répartis sur 5 niveaux accessibles par un grand escalier d'honneur complété par 2 escaliers situés de part et d'autre des ailes latérales.
Ce bâtiment, qui accueille des services de la collectivité, nécessite un réaménagement, dont le montant des travaux est estimé à 3 771 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 5 200 000 € TTC, intégrant les travaux, les honoraires (programmiste, maîtrise d'œuvre, CT, SPS, SSI, etc.) et le mobilier.

La ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	2ème semestre 2020
Consultation des entreprises :	2ème trimestre 2021
Travaux :	3ème trimestre 2021 au 3ème trimestre 2023

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la signature de marchés publics et la mise en œuvre de l'opération des travaux d'aménagement de locaux dans l'immeuble situé 1 Place de Lattre de Tassigny (bâtiment de la Bourse) conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant de 5 200 000 € TTC,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement des travaux correspondants sur l'AP0134 programme 962,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code de la commande publique,*
- *à signer et exécuter les marchés publics et actes en résultant,*
- *à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131971-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2018/237	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 08, Couverture et bardage métallique / étanchéité	460 057,61	GASMI TOITURES	5	-1 158,36 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 35 471,32 € HT)	7,46	494 370,57	22/04/2021
Objet de l'avenant au marché V2018/237: le présent avenant porte sur des adaptations de prestations prévues au marché (arbitrage et correctif sur la base de métrés des prestations effectivement à réaliser et qui avaient été prévues dans les avenants 3 et 4 de ce présent lot pour la couverture acier laqué nervurée, le complexe d'étanchéité bitume élastomère sous protection lourde et le complexe d'étanchéité anti racines avec protection jardin type Guarrigue) ainsi que la proposition d'ajout d'un cheminement technique dans les combles afin faciliter d'éventuelles interventions ultérieures en sous toiture.									

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2017/827	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 24, Chauffage / ventilation	976 507,68	SANICHAUF SAS	4	35 966,87 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 28 713,71 € HT)	6,62	1 041 188,26	20/05/2021
Objet de l'avenant au marché V2017/827: le présent avenant porte d'une part, sur la prise en compte de demandes émanant de la direction de l'enfance et de l'éducation quant à la production d'eau chaude sanitaire :chauffe-eaux électriques supprimés (cf. lot 25 avenant n°5) au profit de ballons d'eau chaude sanitaire de 100L pour les auges collectives des sanitaires, ATSEM et locaux ménage, et de chauffe-eaux instantanés pour les équipements isolés - sanitaires PMR, salle des maîtres, et cuisine pédagogique -d'autre part, sur la mise en œuvre des plans en CORIAN avec des robinets sur plage. Les prestations initialement prévues au marché du lot 25 « auges en céramique et robinetterie murale » ne seront pas réalisées.									

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2017/828	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 25, Installations sanitaires / assainissement	319 124,12	SANICHAUF SAS	5	18 830,85 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 13 567,42 € HT)	10,15	351 522,39	20/05/2021
Objet de l'avenant au marché V2017/828: le présent avenant porte - en raison de l'extension de l'école maternelle de 10 à 11 classes - sur la suppression de la chute d'eau pluviale du fait de la suppression de la toiture terrasse, la non réalisation des auges en céramique et robinetterie murale » (cf. lot 24 avenant n°4: mise en oeuvre de plans en corian avec des robinets sur plage), la fourniture et pose de WC suspendus en remplacement des WC sur pied afin de faciliter l'accès à la chasse d'eau, la mise en place de distributeur de papier WC dans tous les sanitaires (oubli du maître d'oeuvre par rapport aux prescriptions du programme), la suppression des chauffe-eaux électriques (cf lot 24 avenant n°4).									

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	2019/864	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 18, INSTALLATIONS ELECTRIQUES	717 052,13	EIE	1	45 718,40	6,38	762 770,53	20/05/2021
Objet de l'avenant au marché 2019/864: le présent avenant porte sur la reprise de la location de la base vie par l'entreprise EIE titulaire du lot Electricité suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SCHERBERICH.										

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/294	Création de salles de classe et mise en accessibilité de l'école maternelle du groupe scolaire Stockfeld, Lot N° 02, Gros-oeuvre / Couverture	204 811,15	ZWICKERT	3	10 542,30 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 604,11 € HT)	14,23	233 957,56	20/05/2021
Objet de l'avenant au marché V2020/294: le présent avenant porte sur la désinfection complète de la base vie (équipements communs de type sanitaires, vestiaires, réfectoire), rendue nécessaire par la Covid 19, au moins une fois par jour et plus légère après chaque utilisation. L'entreprise assure la désinfection complète journalière et la fourniture de consommables (savon, papier, serviettes papier) pendant la durée de l'intervention. L'avenant porte également sur le rebouchage d'une cheminée, l'agrandissement d'une baie, et la suppression de certaines prestations.										

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*
CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.
DAP= Direction architecture et patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2019/824	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement d'une Maison de Sport Santé (MSS) dans l'Aile Médicale des Bains Municipaux à Strasbourg	449 946	SPITZ MICHEL ARCHITECTE	2	44 076	9,8	494 022	20/05/2021
Objet de l'avenant au marché V2019/824: le présent avenant porte sur l'ajustement des honoraires de MOE par rapport au coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD, fixé à 4 011 760 €HT.										

75

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2020.

Numéro V-2021-397

Suite à la tenue de la réunion annuelle de la Commission mixte paritaire (CMP) validant les remboursements de la Ville et des organismes partenaires à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2020, il convient de rendre compte de l'issue de ces travaux à l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit permettre aux élu-es de mieux appréhender la méthodologie employée, en s'appuyant sur le rapport de cette commission, joint en annexe de la présente délibération.

La tenue de la Commission mixte paritaire s'appuie sur la convention de 1972 dans laquelle la Ville de Strasbourg charge la CUS (devenue Eurométropole) des activités de la gestion relevant des compétences municipales. En contrepartie, dans l'article 5, la Ville « indemnisera la Communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié ».

L'évolution entre 2020 et 2021 est liée à l'autonomisation de l'Orchestre Philharmonique, qui a entraîné une diminution de la part Ville, avec l'externalisation de 9,4 M€ de masse salariale. Ainsi, la part Ville au sein des dépenses globales de personnel, qui était de 60,13% en 2019, a été ramenée à 59,03% en 2020. La part restante du montant de l'Orchestre (0,4 M€) correspond au personnel mis à disposition et resté dans les effectifs de l'Eurométropole.

La commission mixte paritaire, réunie le 28 janvier 2021, a statué sur les remboursements suivants à l'Eurométropole, pour l'exercice 2020.

1. Pour les dépenses de personnel,

- Au sein du groupe Ville (composé de la Ville de Strasbourg, de la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin –, de l'Œuvre Notre-Dame, de l'Orchestre et de la Caisse des Ecoles), les montants suivants, pour un total de **192 083 598,26 €** :

GROUPE VILLE	Montant 2020
VILLE	188 379 677,43
EPCC HEAR	1 268 851,22
CAISSE DES ECOLES	396 815,74
ORCHESTRE	387 117,71
OND	1 651 136,16

- Au sein du groupe de l'Eurométropole de Strasbourg (budget principal, budgets annexes de l'Eurométropole et CCAS), les montants suivants pour un total de **133 522 779,79 €** :

GROUPE EUROMETROPOLE	Montant 2020
Eurométropole (budget principal)	114 406 143,64
CCAS	3 471 075,66
EAU	7 958 339,82
ASSAINISSEMENT	6 430 550,11
TRANSPORTS COLLECTIFS	1 169 953,57
ORDURES MENAGERES (ex-CCLC)	86 716,99

Soit un taux Ville à 59,03% et un taux Eurométropole à 40,97%.

2. **Pour les frais d'administration générale**,

a. un montant de **9 843 951,25 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg, détaillé comme suit :

	2020
Remboursement des frais généraux	8 348 671,70
Fournitures Administratives	29 965,78
Remboursement des pièces détachées	358 257,44
Remboursement du carburant	271 180,29
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance	651 988,60
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Electricité	122 143,25
Audit interne	61 744,19
Total	**9 843 951,25**

b. un montant de **6 134 697,28 €** à rembourser par les budgets annexes de l'Eurométropole, détaillé comme suit :

c.

Budget annexe	Montant 2020
EAU	3 120 502,18
ASSAINISSEMENT	2 521 448,71
TRANSPORTS COLLECTIFS	458 744,25
ORDURES MENAGERES (Ex-CClC)	34 002,14

3. **Pour les dépenses d'investissement informatiques**, un montant de **4 265 997 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

4. **Pour les travaux d'investissement courants du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs**, un montant de **277 410,82 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

5. **Pour le mobilier**, un montant de **27 349,46 €** à rembourser par la ville de Strasbourg,

6. **Pour les travaux sur AP sur le Site Etoile**, **271 062,36 €** à rembourser par la Ville pour les travaux du centre administratif et **132 688,16 €** à rembourser par l'Eurométropole pour les travaux à l'immeuble de la bourse, pour 2020,

7. **Pour le renouvellement du parc machines**, **52 306,83 €** à rembourser par la ville de Strasbourg pour l'exercice 2020,

8. **Pour les dépenses diverses**,

    a. remboursement de la Ville pour le site internet pour un montant de **28 767,58 €,**
    b. remboursement par la Ville de bornes payées initialement sur le budget de l'Eurométropole pour un montant de **87 123,10 €**,
    c. remboursement par la Ville de dépenses engagées par l'Eurométropole pour le compte des espaces verts, à hauteur de **7 931,65 €,**
    d. remboursement de travaux effectués par la ville dans les bâtiments municipaux pour le compte de l'Eurométropole pour un montant de **965 000 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) approuve la répartition des charges de personnel à 59,03% pour le groupe Ville (Ville de Strasbourg, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin) et à 40,97% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs, des ordures ménagères et du budget du CCAS) pour l'exercice 2020, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe ;

b) donne mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/ Eurométropole pour l'exercice 2021 ;

c) donne mandat à la commission mixte Paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130599-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

SOMMAIRE

Rapport à la Commission Mixte paritaire 2020 5

Annexe 1 – Répartition de la Masse Salariale 2020 23

Annexe 2 – Fiches détaillées des proratas calculés 43

Fiche 1 Direction de la communication 44

Fiche 2 Moyens Généraux – Frais Postaux 45

Fiche 3 Service des médiathèques 48

Fiche 4 Service de la commande publique 49

Fiche 5 Direction de la construction et du patrimoine bâti 50

Fiche 6 Direction du développement économique et de l'attractivité 52

Fiche 7 Direction des espaces publics et naturels 53

Fiche 8 Service comptabilité 59

Fiche 9 Mission Wacken Europe 60

Fiche 10 Direction des relations européennes et internationales 61

Fiche 11 Service imprimerie –reprographie 62

Fiche 12 Service Parc des Véhicules et Ateliers 65

Fiche 13 Direction Urbanisme et Territoire 67

Fiche 14 Direction des sports 73

Fiche 15 Protocole 75

Fiche 16 Prévention au travail / Habillement 76

Annexe 3 – Etat des dépenses et des recettes de personnel 79

Annexe 4 – Répartition des frais de fonctionnement communs 93

Annexe 5 – Etat de répartition des frais d'équipement informatique 109

Annexe 6 – Etat de répartition pour le mobilier et les travaux - Site Etoile 113

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont gérées par une administration commune depuis 1972.

Par conséquent, chaque collectivité peut être amenée à porter des dépenses pour le compte de l'autre, avec remboursement équivalent.

L'Eurométropole de Strasbourg emploie l'ensemble des agents et refacture à la Ville de Strasbourg la partie des coûts de personnel correspondant aux compétences de cette dernière, ainsi que les frais généraux y afférents. A contrario, c'est la Ville qui verse les pensions de droit local, l'Eurométropole de Strasbourg remboursant celles relatives aux agents de sa compétence. De la même façon, l'Eurométropole porte les budgets relatifs aux frais d'administration générale et aux dépenses d'investissement informatique qui donnent lieu à un remboursement de la Ville de Strasbourg pour la part qui lui est imputable. Enfin, la Ville rembourse le mobilier et les travaux effectués sur le Site Etoile pour la part la concernant.

Ces dépenses sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon la méthode suivante :

- détermination des clés de répartition (I)
- ventilation des frais de personnel (II)
  - calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole par application des clés de répartition à la masse salariale de chaque service/sous-service (II-1)
  - détermination du taux global de répartition Ville/Eurométropole (II-1)
  - application de ce taux global de répartition à l'ensemble des dépenses de personnel (II-2 et II-3)
- ventilation des frais d'administration générale (III)
- ventilation des dépenses d'investissement informatique (IV)
- ventilation des dépenses pour le mobilier et les travaux – Site Etoile (V)
- ventilation de dépenses diverses intervenues au cours de l'exercice (VI)

I - DETERMINATION DES CLES DE REPARTITION

Ces clés de répartition, exprimées en pourcentage Ville/Eurométropole sont basées :

- sur la compétence générale du service/sous-service,
- ou sur l'application de proratas forfaitaires,
- ou sur l'application de proratas calculés soit sur des critères d'activité, soit sur une estimation du temps de travail des agents.

Ces clés de répartition sont revues et modifiées chaque année si nécessaire.

Ainsi, 68,4 % de la masse salariale est ventilée selon les **compétences** respectives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- sont à 100 % Ville les services à compétence exclusivement municipale, soit la quasi-totalité de la direction de la Culture (hors réseau médiathèques métropolitaines 100 %

Eurométropole, archives (au taux global de regroupement) et audiovisuel 100 % Eurométropole), la quasi-totalité de la direction des solidarités et de la santé sauf les gens du voyage (100% Eurométropole), le service soutien à l'autonomie (90% Ville) et la part dédiée au FSL/FAJ du service insertion, la direction de la réglementation urbaine (hormis le service hygiène et santé environnementale à 90% Ville), la direction de la police municipale, les services évènements et vie associative, la direction de l'Enfance et de l'Education, les directions de territoire et le service Etat civil et élections.

- sont à 100 % Eurométropole les services à compétence exclusivement métropolitaine, soit les services habitat, la direction de l'environnement et des services publics urbains, la mission Intercommunalité, le service tramway et grands projets, le SIRAC, le réseau des médiathèques métropolitaines.

6,7% de la masse salariale concerne une partie des services « supports » qui travaillent pour les deux collectivités et se voient appliquer un **prorata forfaitaire** selon les principes suivants :

- pour 3,3% de la masse salariale : on considère que l'activité des services de la direction des Finances (hors comptabilité), du service des Moyens généraux (hors sous-service courrier), de la direction du Conseil, performance et affaires juridiques (hormis le service achat et commande publique), de l'administration générale du cabinet et de la direction générale (hormis les missions) se répartit à 50/50 entre les deux collectivités ;

- pour 3,4% de la masse salariale : l'activité de la direction des Ressources Humaines, de la médecine du travail, du service des archives, de la communication interne, de la veille stratégique et documentaire, est répartie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon le taux global de répartition de la masse salariale.

Le reste de la masse salariale, soit 24,9 % est réparti par application de **proratas calculés. Ces proratas sont retracés dans des fiches spécifiques, au nombre de 17 (voir annexe 2).**

Les proratas sont calculés

- soit sur des **critères d'activités** :

✓ le service des achats et de la commande publique, s'agissant du nombre de marchés passés dans l'année (30,93% Ville en 2020),

✓ le service de la politique foncière et immobilière avec le nombre de transactions, contrats et baux gérés dans l'année (40,32% Ville en 2020),

✓ le service comptabilité avec le nombre de titres et mandats (50,74% Ville en 2020),

✓ le service parc des véhicules et ateliers, avec le nombre d'interventions enregistrées sur les véhicules appartenant à la Ville et à l'Eurométropole (28,20% Ville en 2020).

✓ l'imprimerie-reprographie, sur la base de la masse salariale mobilisée pour les prestations de chaque service à laquelle est affecté le taux de répartition des crédits (57,14% Ville en 2020),

- ✓ le service informatique, en fonction du parc informatique des services et de leur taux Ville/Eurométropole (58,69% Ville en 2020),

- ✓ la direction des sports, sur la base de proratas fixes par service et sous service (38,85% Ville en 2020),

- soit sur le **prorata des dépenses réalisées par collectivité** :

- ✓ la direction de la construction et du patrimoine bâti, hormis les services Maintenance bâtiment et Gestion de l'inventaire du patrimoine bâti, avec la moyenne des dépenses d'investissement réalisés par collectivité sur les trois derniers exercices (57,69% Ville en 2020),

- ✓ la direction de la communication, hors communication interne, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (48,65 % Ville en 2020),

- ✓ le protocole, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (51,16% Ville en 2020)

L'annexe 1 récapitule les clés de répartition par services/sous-services pour 2019.
L'annexe 2 est composée des fiches détaillant la méthode de détermination des proratas calculés service par service.

II – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

1) Calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale de chaque service.

Il en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Le remboursement de la Ville est calculé par l'application de ce taux global de répartition aux frais de personnel dans leur ensemble.

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale[1] de chaque service ou sous-service.

Une fois la masse salariale Ville/Eurométropole des services et/ou sous-services définie selon la méthode ci-dessus, sauf exception, le pourcentage de l'administration générale de chaque direction est la moyenne pondérée des masses salariales Ville/Eurométropole de chacun des services qui la compose.

La masse salariale Ville/Eurométropole de chaque direction, service et/ou sous-service étant connue, en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Ce pourcentage global de ventilation Ville/Eurométropole est appliqué à l'ensemble des frais de personnel. Il s'établit avant retraitement à **59,21 %** pour la Ville en 2020. Il était de 60,33% en 2019. Cette baisse est liée à la masse salariale (hors intermittents) de l'Orchestre, qui était de 8 M€ en 2019, et impactait la ville en totalité. En 2019, le taux ville hors Orchestre était de 59,31%.

La part Ville nécessite ensuite les retraitements suivants, qui font l'objet de remboursements spécifiques :

Retraitements		Commentaire
Agents mis à disposition (Direction de la culture)	128 547,85	Remboursement spécifique
Décompte budget annexe de l'école européenne	18 940,32	Remboursement spécifique
Décompte accompagnateur restauration scolaire de l'école européenne	44 660,60	Remboursement spécifique
Décompte enseignement supérieur du Conservatoire	411 000,00	Pris en charge par l'EPCC
Total	**539 547,85**	

[1] *Ensemble des éléments de rémunération (traitement des agents, primes, heures supplémentaires, charges…)*

Il en découle, en 2020, après retraitements, la répartition suivante :

Masse salariale globale **314 566 761,82 €**	
Ville	Eurométropole
185 700 862,21 €	128 865 899,61 €
Taux après retraitement	
59,03 %	40,97 %

2) Périmètre des frais de personnel à rembourser

Les frais de personnel faisant l'objet d'un remboursement de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg sont composés de l'ensemble des dépenses de la DRH *(qui inclut notamment la masse salariale globale, à 314,6 M€)*, à savoir :

Chapitre	**Réalisé**
011 – Charges à caractère général	2 078 475,83
012 – Charges de personnel	323 306 726,03
65 – Autres charges de gestion courante	5 454 844,69
6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	184 739,96
I. MONTANT DES DEPENSES BRUTES	**331 024 786,51**

Il y a lieu, ensuite, de déduire de ce montant l'ensemble des dépenses relevant exclusivement de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant total de **7 286 134,74 €** à savoir:

- le remboursement à la Ville de Strasbourg des pensions de droit local des personnels autrefois employés sur les compétences métropolitaines
  (RH01B - 648.J2 – **781 011,68 €***).*

- les indemnités des élus métropolitains et des collaborateurs du cabinet de l'Eurométropole (la Ville de Strasbourg prenant elle aussi directement en charge ses propres dépenses), (*dépenses figurant sous les activités RH01F, G, I ,L et RH02H* soit **3 077 138,42 €** en 2020).

Font l'objet d'un traitement particulier les dépenses liées à l'achat et au nettoiement des vêtements de travail (*RH05D – 60636 et 61558 –* **157 668,38 €**- *pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale)* et la rémunération des intermittents du spectacle *(RH01K –* **501 380,74 €***),* qui était, jusqu'en 2007, exclusivement remboursée par la Ville. Est également déduit, depuis 2013, la part de subvention versée à l'Amicale pour couvrir ses dépenses de personnel, mis à disposition par l'Eurométropole (et donc intégré

dans la masse salariale), d'un montant de **348 560,09 €**. Les allocations de retour à l'emploi sont quant à elle retraitées pour la deuxième année (**2 420 375,43 €** désormais réparties en fonction des taux Ville/EMS des services pour lesquels les agents travaillaient).

Il faut enfin déduire là aussi les recettes encaissées par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité d'employeur d'un montant de **1 241 782,73 €** (hors emplois aidés).

Il en résulte le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES		**331 024 786,51**
A DEDUIRE	VETEMENTS TRAVAIL	157 668,38
	PENSIONS	781 011,68
	ELUS ET CABINET	3 077 138,42
	INTERMITTENTS DU SPECTACLE	501 380,74
	AMICALE	348 560,09
	ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI	2 420 375,43
	RECETTES	1 241 782,73
À REPARTIR		**322 496 869,04**

7 286 134,74

L'annexe 3 détaille les lignes budgétaires entrant dans le périmètre de calcul du remboursement Ville/Eurométropole.

3) Calcul du remboursement

La masse salariale fait l'objet d'une ventilation Ville/Eurométropole par service, selon la méthode énoncée plus haut.
Les dépenses de personnel nettes sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg par application du taux après retraitements résultant de la ventilation de la masse salariale. Il y a lieu ensuite,

- pour la Ville, de réintégrer les intermittents la concernant et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.
- Pour l'Eurométropole, de réintégrer les pensions de droit local et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.

À REPARTIR	% VILLE	TOTAL VILLE*	% EMS	TOTAL EMS**
322 496 869,04	**59,03%**	**190 382 309,61**	**40,97%**	**132 114 559,43**
	INTERMITTENTS VILLE	498 663,00	**PENSIONS DROIT LOCAL**	781 011,68
	ALLOCATIONS RETOUR À L'EMPLOI	1 779 013,90	**ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI**	641 361,53
	PART EMPLOIS AIDES (97,60%)	-576 388,25	**PART EMPLOIS AIDES (2,4%)**	-14 152,85
	TOTAL	**192 083 598,26**	**TOTAL**	**133 522 779,79**

*groupe Ville soit Ville +ORCHESTRE+ CE + OND + EPCC HEAR
**groupe Eurométropole soit EUROMETROPOLE +CCAS+ EAU + ASSAINISSEMENT + TRANSPORTS COLLECTIFS+ORDURES MENAGERES

L'évolution du pourcentage de répartition Ville/Eurométropole est retracée dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2010 à 2020.

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG

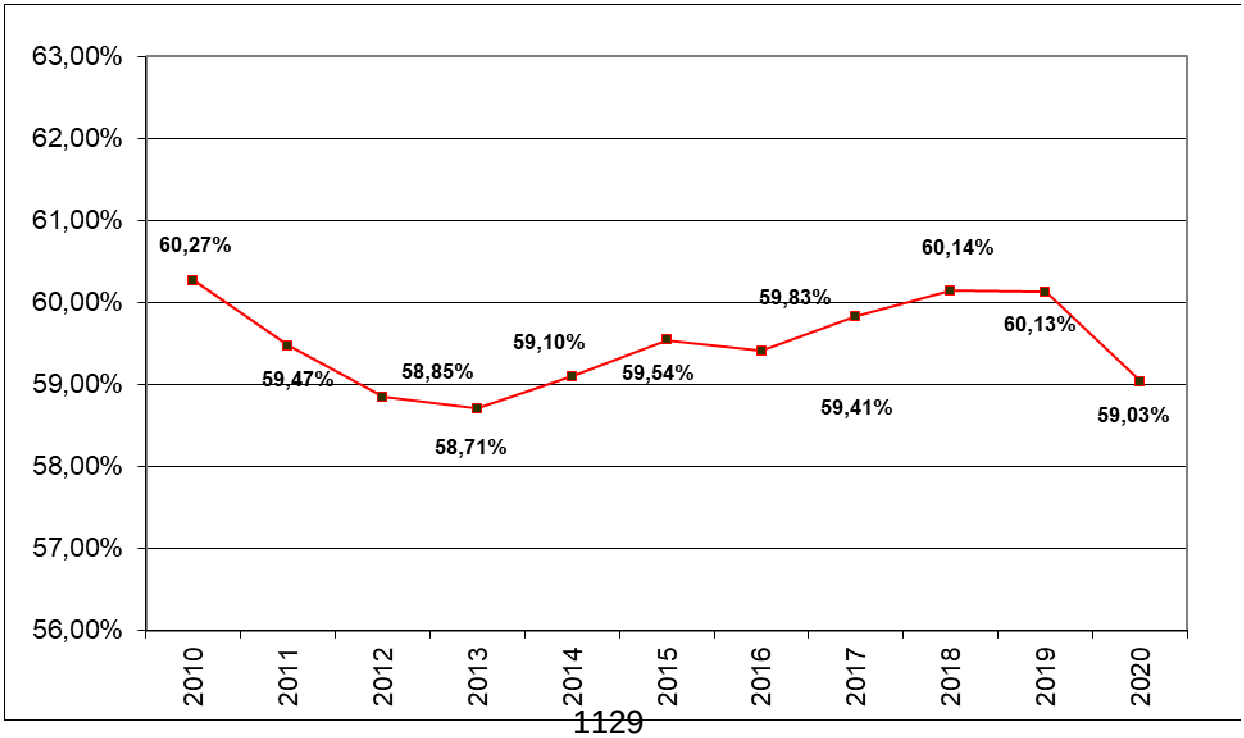

4) Répartition entre l'Eurométropole, le C.C.A.S., les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports collectifs.

En 1998 a été mis en place le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Strasbourg (C.C.A.S.), avec un dispositif de conventionnement pour la mise à disposition de personnel, identique à celui en vigueur pour la Ville de Strasbourg. Les compétences exercées par le C.C.A.S. sur la période 1998-2006 ressortissant en totalité de la Ville, le CCAS était intégré dans le "groupe Ville" pour le partage Ville-Eurométropole. A partir de l'exercice 2007, ses compétences étant partagées entre Ville et Eurométropole, le calcul du remboursement des frais de personnel le concernant se fait de façon indépendante.

La part de dépenses de personnel imputable en 2020 au CCAS s'élève à **3 379 820,51 €**. Elle est conventionnellement majorée des frais de 2,70% mis à sa charge, qui prennent en compte les frais de structure d'utilisation des services fonctionnels (hors RH) de la collectivité, tels que le service informatique et une partie du service des moyens généraux. Le montant total à rembourser par le CCAS s'élève donc pour 2020 à **3 471 075,66 €.**

Les autres remboursements du groupe de l'Eurométropole concernent les budgets annexes.

Pour **les budgets de l'eau et de l'assainissement**, le calcul des remboursements repose :

- sur les parts respectives de masse salariale des sous-services eau et assainissement (hormis les cellules du sous-service de l'eau gestion des abonnés et RH, répartis à 50/50 entre l'eau et l' assainissement),

- sur les parts respectives des agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et naturels travaillant sur ces budgets annexes.

Ce montant est majoré du taux de charges RH indirectes de l'Eurométropole (total des charges RH Eurométropole/total de la masse salariale Eurométropole), de 3,6%.

Le budget annexe de l'eau doit ainsi rembourser au budget principal de l'Eurométropole **7 958 339,82 €** en 2020, et celui de l'assainissement **6 430 550,11 €**.

Pour **le budget annexe des transports collectifs**, le calcul du remboursement a été mis à jour lors de la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018. La moitié de la masse salariale du service des déplacements, la totalité du sous-service tramway, 30% de la part EMS du sous-service gestion du stationnement ainsi que 5% de la part EMS des services ressources, programmation études et évaluation et qualité et concertation sont affectés à ce budget annexe.

Le remboursement du budget annexe des transports collectifs au budget principal de l'Eurométropole s'établit ainsi pour 2020 à **1 169 953,57 €**.

Pour **le budget annexe des ordures ménagères (Ex-Communauté de communes des châteaux - CClC)**, il est proposé pour la première fois un remboursement, reposant sur le temps de travail d'agents identifiés. Ainsi, un agent est spécifiquement affecté à ce budget, deux agents pour une part de 43% et deux autres agents pour une part de 5%. Ces taux reposent sur le temps de travail et seront revus chaque année.

Il en résulte un remboursement de ce budget au budget principal de l'Eurométropole de **86 716,99 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés au budget principal de l'Eurométropole par le groupe Eurométropole sont les suivants :

EMS	114 406 143,64
CCAS	3 471 075,66
EAU	7 958 339,82
ASSAINISSEMENT	6 430 550,11
TRANSPORTS COLLECTIFS	1 169 953,57
ORDURES MENAGERES	86 716,99
TOTAL	**133 522 779,79**

5) Répartition entre la Ville, l'Œuvre Notre-Dame, la Caisse des Ecoles et la HEAR.

En 2006, a été créée la **Caisse des Ecoles** de la Ville de Strasbourg, avec un schéma de fonctionnement conventionnel similaire à celui régissant les liens entre Ville et CCAS. Les dépenses de personnel de la Caisse des Ecoles, portant sur l'exercice 2020, se sont élevées à **390 557,27 €.** A noter que suite à l'avenant passé entre l'Eurométropole et cette structure, le montant remboursé prend désormais en compte les charges d'administration générale (6 258,47 € en 2020).

L'Œuvre Notre Dame rembourse à l'Eurométropole pour ce qui concerne ses dépenses de personnel **1 651 136,16 €**.

La HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant les écoles d'arts de Strasbourg (ex ESAD) et de Mulhouse (Le Quai), ainsi que l'enseignement supérieur de musique du Conservatoire de Strasbourg. Le personnel titulaire est pour partie mis à disposition par l'Eurométropole. Par conséquent, la HEAR doit rembourser l'Eurométropole de Strasbourg pour la part du personnel mis à disposition pour l'exercice 2020, soit **1 268 851,22 €**. Ce montant est majoré des frais d'édition des fiches de paye, sur la base de 125 € par fiche et par an, soit un total de **2 625 €** pour 21 fiches.

L'Orchestre philharmonique est un établissement public depuis le 1er janvier 2020. La majorité du personnel est désormais payée par la nouvelle entité, hormis le personnel mis à disposition, qui s'élève en 2020 à **387 117,71 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés au budget principal de l'Eurométropole par le groupe Ville sont les suivants :

VILLE	188 379 677,43
EPCC HEAR	1 268 851,22
CAISSE DES ECOLES	396 815,74
ORCHESTRE	387 117,71
OND	1 651 136,16
TOTAL	**192 083 598,26**

III - REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE

1) Répartition entre la Ville de Strasbourg et le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg

Comme pour les dépenses de personnel, la Ville de Strasbourg rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg la quote-part correspondant à l'utilisation qu'elle fait de ces services communs.
Cette quote-part est calculée en fonction de la clé de répartition du service concerné, telle qu'elle a été déterminée pour la ventilation des frais de personnel.

Outre le personnel, la Ville et l'Eurométropole partagent les ressources logistiques d'un certain nombre de services communs aux deux collectivités. Il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées par certains services supports pour le compte des deux collectivités mais qui sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons pratiques.

Elles peuvent cependant faire l'objet de dépenses sur les deux collectivités (pour les fournitures administratives), et dans ce cas, un décompte du montant dû par collectivité est proposé.

Pour les remboursements, il y a lieu de prendre en compte le périmètre des services suivants ;

- Achat et commande publique,
- Veille stratégique et documentaire,
- Prévention et qualité de vie au travail,
- Imprimerie-Reprographie,
- Service informatique
- Communication interne, Percussion, devenu Tribune.

Il convient d'y ajouter :

- le parc des véhicules et ateliers, service principalement Eurométropole qui fait en majeure partie l'objet d'un remboursement spécifique,
- les dépenses des moyens généraux dont une petite partie concerne la Ville
- les dépenses de fluides et de maintenance du Site Etoile (à répartir selon les taux de RH de chaque service locataire),
- et les dépenses des fournitures administratives (dont les crédits sont inscrits sur les deux collectivités et pour lesquelles une proposition de répartition est effectuée en fonction du pourcentage Ville/Eurométropole des services bénéficiaires, aboutissant à un solde à payer).

La répartition des charges ainsi calculée fait apparaître pour 2020 pour la Ville une participation de **8 348 671,70 € au titre des frais généraux** *(Détails en annexe 4)*, auxquels il y a lieu d'ajouter un complément de **29 965,78 €** de fournitures administratives, selon la nouvelle méthode de calcul actée lors de la commission mixte paritaire méthodologique du 11 décembre 2018, à savoir un décompte des services bénéficiaires, en fonction des clés de répartition RH Ville/Eurométropole desdits services.

Pour information, l'achat de masques à destination des communes (1 409 413,42 €, remboursés pour partie par les communes à hauteur de 629 911,28 € - incluant les frais d'envoi et la part de la ville de Strasbourg- et par l'État à hauteur de 368 322,25 €, soit un montant net pour l'Eurométropole de 411 179,89 €) a été retraité (zone grisée dans l'annexe 4).

Sont également pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale **les frais de carburant et l'achat des pièces détachées** de valeur inférieur à 500 €. Ces dépenses sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons d'efficacité de la gestion des stocks.

Les données de facturation sont extraites du logiciel GESCAR qui assure la gestion de l'activité du service Parc Véhicules Ateliers (PVA). Sur cette base, la Ville rembourse à l'Eurométropole **271 180,29 €** pour les dépenses de carburant et **358 257,44 €** pour les dépenses de pièces détachées.

S'ajoutent à ces montants **les remboursements des dépenses du Site Etoile** (énergie, eau, gardiennage et maintenance), le montant à prendre en compte pour 2020 est de **651 988,60 €.**

Les fluides du site de la Fédération sont quant à eux à rembourser à hauteur de **122 143,25 €** pour 2020.

Enfin, la Ville rembourse sa part sur **les audits** commandés par l'Eurométropole et concernant pour partie la Ville. Le montant à rembourser par la ville s'élève à **61 744,19 €** en 2020.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Ville à l'Eurométropole pour 2020 s'élève en conséquence à **9 843 951,25 €.**

L'annexe 4 détaille la répartition des frais de fonctionnement communs entre la Ville et l'Eurométropole.

2) Répartition entre l'Eurométropole, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports collectifs.

A l'instar de la ville, un remboursement des frais d'administration générale est calculé pour les budgets annexes eau, assainissement, transports collectifs et ordures ménagères de l'Eurométropole. Chacun de ces budgets rembourse une quote-part des dépenses de fonctionnement engagées pour leur compte au budget principal de l'Eurométropole par certains services support.

La méthode de calcul est déterminée ainsi :

1) Une part personnel correspondant à la masse salariale des services travaillant comme support aux budgets annexes eau, assainissement et transports collectifs.

Il s'agit des directions/services suivants :

- Direction Conseil, performance et affaires juridiques,
- Direction de la Communication,
- Direction des Finances et de la Programmation,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Ressources Logistiques,
- Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
- Veille stratégique et documentaire,
- Archives.

La part personnel est de 25 736 942,62 € en 2020

2) Une part d'administration générale correspondant aux dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère générale » de la fonction 020 « Administration générale », (hors Direction des ressources humaines), auxquels il y a lieu de déduire le montant du remboursement de la Ville de Strasbourg.

La part d'administration générale est de 26 184 947,52 € en 2020.

A ce périmètre est appliqué **le taux de masse salariale de chaque budget annexe** sur l'ensemble de la masse salariale du groupe Eurométropole de Strasbourg (Budget principal + Budgets annexes + Centre Communal d'Action Sociale).

En 2020, les taux sont les suivants :

	Montant de masse salariale	**Taux de masse salariale**
EAU	7 958 339,82	5,96%
ASSAINISSEMENT	6 430 550,11	4,82%
TRANSPORTS COLLECTIFS	1 169 953,57	0,88%
ORDURES MENAGERES	86 716,99	0,06%
TOTAL MASSE SALARIALE Groupe EUROMETROPOLE	**133 522 741,69**	

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le remboursement des frais d'administration générale des budgets annexes s'élèvent donc à :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des transports collectifs**	**Budget annexe des ordures ménagères**
Part personnel	25 736 942,62	25 736 942,62	25 736 942,62	25 736 942,62
Part frais d'administration	26 617 947,52	26 617 947,52	26 617 947,52	26 617 947,52
Total du Périmètre	52 354 890,14	52 354 890,14	52 354 890,14	52 354 890,14
Taux RH 2020	5,96%	4,82%	0,88%	0,06%
Montant par budget CMP 2020	**3 120 502,18**	**2 521 448,71**	**458 744,25**	**34 002,14**

IV - REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (hors téléphonie) et dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…), ventilées en fonction du parc informatique de chaque service,
- dépenses de téléphonie ventilées au taux global de répartition,
- acquisitions de logiciels métiers, ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service

La Ville de Strasbourg a, par délibération du 19 décembre 1994, décidé la prise en charge des dépenses d'investissement informatique par l'Eurométropole de Strasbourg qui procède à l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'ensemble de l'administration.
La Ville de Strasbourg a confié le contrôle de la répartition à la commission mixte paritaire et procède sur cette base à un remboursement à l'Eurométropole.

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (réseau, serveurs,…),
- dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…),
- acquisition de logiciels métiers.

Les charges communes (hors téléphonie) sont ventilées selon la répartition du parc informatique de chaque service en fonction du taux Ville/Eurométropole de ce service, à savoir 58,69% pour la Ville en 2020. Le montant à répartir est de 6 786 572,91 €. Par conséquent, le montant à rembourser par la Ville de Strasbourg est de **3 983 039,64 €**.

La téléphonie est quant à elle remboursée sur la base du taux global Ville/Eurométropole (avant régularisations), à savoir 59,21% pour la Ville. Le montant à répartir est de 267 526,69 €, soit un remboursement de **158 402,55 €.**

Les dépenses d'acquisition de logiciels métiers sont ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service comme précédemment. Elles s'élèvent en 2020 à 1 747 197,92 €. Le remboursement à effectuer pour ce type de dépense est de **961 669,20 €**.

A noter que le reversement de la quote-part des dépenses d'équipement informatique de la Ville s'effectue sous forme de subvention d'équipement, inscrite en section d'investissement de son budget, et calculée à partir des montants TTC, déduction faite du FCTVA.

Le montant remboursable avant correction du FCTVA est de **5 103 111,39 €**.

Après correction, la subvention à verser par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole s'élève à **4 265 997,00 €** tel que ce montant ressort du tableau *en annexe 5 du document*.

V - REPARTITION DU MOBILIER ET DES TRAVAUX COURANTS DU SITE ETOILE

1) Remboursements croisés des travaux d'investissement courants sur les bâtiments administratifs du site Etoile

Le Site Etoile comprend les immeubles suivants :

Inscription des crédits de travaux	Bâtiments concernés
Ville de Strasbourg	Immeuble rue de la Bourse Immeuble rue Fustel Immeuble rue de Berne Immeuble 38 RH
Eurométropole de Strasbourg	Centre administratif Immeuble rue de Soleure

Pour ces travaux, le **principe** est le suivant :

La collectivité propriétaire du bâtiment réalise les travaux. La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

2) Remboursement des travaux d'investissement courants des restaurants administratifs (au centre administratif et du site de la fédération)

Le **principe** est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs payés préalablement par l'Eurométropole, en fonction du taux global de répartition RH des services.

3) Remboursements de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du matériel et du mobilier de bureau

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse le mobilier et le matériel payé préalablement par l'Eurométropole en fonction des clés de répartition RH de chaque service.

Ainsi, pour **les travaux d'investissement courant du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs**, le montant remboursable avant correction du FCTVA est de 330 607,95 €**.** Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **277 410,82 €, déduction faite du FCTVA.**

S'agissant du **mobilier**, le remboursement de la Ville à l'Eurométropole pour l'exercice 2020, avant correction du FCTVA est de 32 716,23 €. Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **27 349,46 €**.

Les calculs sont détaillés en annexe 6 du document.

VI – REPARTITION DES TRAVAUX SUR Autorisations de programme (AP) POUR LE SITE ETOILE

Les travaux sur AP effectués sur le Site Etoile font l'objet d'un remboursement spécifique lié aux consommations 2020 effectuées par les collectivités propriétaires des bâtiments.
La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

	Propriétaire	**EMS - locataire % rapporté à la superficie totale**	**DEPENSES 2020** EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	**Remboursement par l'EMS à la VILLE** Budget EMS 2018/AP0305 Programme 1288
Immeuble de la Bourse VDS 2009/AP0134	Ville	**32,17%**	493 444,53	**158 725,49**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*80 944,64*	*26 037,33*
				132 688,16

	Propriétaire	**VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale**	**DEPENSES 2020 EFFECTUEES PAR L'EMS** A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	**Remboursement par la VILLE à l'EMS** Budget VILLE 2019/AP0232 Programme 1252
Centre Administratif EMS 2016/AP0262	EMS	**54,25%**	597 672,54	**324 252,79**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*98 042,20*	*53 190,43*
				271 062,36

VII – REPARTITION DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT DU PARC MACHINE

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à renouveler le parc machines du service Imprimerie-reprographie.

La Ville s'engage à rembourser à l'Eurométropole sa part, basée sur le pourcentage de la masse salariale du service Imprimerie-reprographie, qui est fonction des taux de ventilation Ville/Eurométropole des services utilisateurs. Le taux du service s'élève en 2020 à 57,14%

Les dépenses mandatées pour le renouvellement du parc machine en 2020 s'élèvent, après correction du FCTVA à 91 541,53 € soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

91 541,53*57,14% = **52 306,83 €**

VIII - REPARTITION DES DEPENSES DIVERSES

Remboursement par la ville de dépenses engagées par l'Eurométropole

Dans le cadre de la sécurité des manifestations organisées par la ville de Strasbourg au centre-ville, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé la mise en œuvre de bornes de contrôle d'accès rue Hannong.

Les montants sont les suivants :

- Site Hannong : 87 123,10 € TTC

Soit un total de **87 123,10 € TTC** à rembourser par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg.

Remboursement par la ville de dépenses engagées par l'Eurométropole pour le Site Internet.

Les dépenses du site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont prises en charge budgétairement par l'Eurométropole. Il est proposé que la Ville paye sa part, sur la base du taux de la direction de la communication (hors communication interne) à savoir 48.65%.
Le montant dépensé en 2020 était de 70 735,11 € TTC (ou 59 131,72 corrigé du FCTVA de 0,16404), soit **28 767,58 €** à rembourser

Remboursement par la ville de dépenses engagées par l'Eurométropole pour le Service des Espaces Verts.

À défaut de marché transversal Ville/Eurométropole, certaines dépenses Ville – travaux de remblaiement sables et graviers - ont été exceptionnellement imputées au marché 2019/0596 passé par l'Eurométropole.

La ville procèdera au remboursement à l'Eurométropole de ces factures en provenance des entreprises Ballastières Helmbacher et Lingenheld pour un montant global de **7 931,95 €**.

Remboursement de travaux effectués par la ville dans des bâtiments municipaux pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg

Les opérations concernées sont :

- L'aménagement d'un centre technique du livre dans la médiathèque municipale Olympe de Gouges, rue Kuhn pour 372 000 € ;
- La création de douches publiques, rue Fritz Kiener pour 393 000 € ;
- Le remplacement de la chaudière du centre d'initiation à la nature et à l'environnement pour 200 000 €.

soit un montant total de **965 000 €**.

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 1

Répartition de la masse salariale pour 2020

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Affectations périphériques	Affectations périphériques	Affectations périphériques	23 958,95	59,21%	14 184,98	TGR		
Affectations périphériques	AFP/Amicale	AFP/Amicale	348 560,09	59,21%	206 366,29	TGR		
Affectations périphériques	AFP/DRH	AFP/DRH	9 304,87	59,21%	5 508,98	TGR		
Affectations périphériques	SYNDICATS	SYNDICATS	726 170,91	59,21%	429 932,16	TGR		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Admin Gén du Cabinet	90 733,27	50,00%	45 366,64	Service partagé		
CABINET	Administration Cabinet	Administration Cabinet	443 943,68	50,00%	221 971,84	Service partagé		
CABINET	Cab/AdmGén/Voit. officielles	Cab/AdmGén/Voit. officielles	171 705,94	50,00%	85 852,97	Service partagé		
CABINET	CABINET	CABINET	3 635,49	50,00%	1 817,75	Service partagé		
CABINET	CABINET CUS	CABINET CUS	327 551,34	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	Cabinet du Maire / Président	Cabinet du Maire / Président	93 474,19	50,00%	46 737,10	Service partagé		
CABINET	Pole représentations	Pole représentations	125 764,05	50,00%	62 882,03	Service partagé		
CABINET	SDE/Groupes politiques	SDE/Groupes politiques	51 629,74	50,00%	25 814,87	Service partagé		
CABINET	SDE/Secr Adjts de quartier	SDE/Secr Adjts de quartier	400 184,86	100,00%	400 184,86	Compétence		
CABINET	SDE/Secr Adjts thématiques	SDE/Secr Adjts thématiques	333 782,14	100,00%	333 782,14	Compétence		
CABINET	SDE/Secr Vice-présidents	SDE/Secr Vice-présidents	193 153,27	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	Secr particulier du Maire	Secr particulier du Maire	54 673,09	100,00%	54 673,09	Compétence		
CABINET	Secr particulier du Président	Secr particulier du Président	156 847,78	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	Secrétariat des élus	Secrétariat des élus	445 401,77	50,00%	222 700,89	Service partagé		
CABINET	Secrétariat particulier 1er Ad	Secrétariat particulier 1er Ad	89 959,32	100,00%	89 959,32	Compétence		
CABINET	Z SECRETARIAT DES ELUS	Z SECRETARIAT DES ELUS	3 500,99	50,00%	1 750,50	Service partagé		
DGS	DGS/Administration générale	DGS/Administration générale	1 511 331,47	50,00%	755 665,74	Service partagé		
DGS	DGS/Conseil de développement	DGS/Conseil de développement	77 262,44	0,00%	0,00	Compétence		
DGS	DGS/Manager de centre ville	DGS/Manager de centre ville	81 395,14	100,00%	81 395,14	Compétence		
DGS	DGS/Dématérialisation	DGS/Dématérialisation	83 280,93	59,21%	49 306,78	TGR		
DGS	DGS/Mission Sécurité Civile	SPS/Mission Sécurité Civile	144 864,37	80,00%	115 891,50	Taux calculé		
DGS	DGS/Lutte contre la rédicalisation	DGS/Lutte contre la rédicalisation	61 853,40	100,00%	61 853,40	Compétence		
DGS	DGS/Miss Dr Femmes Egal Genres	DGS/Miss Dr Femmes Egal Genres	20 238,87	100,00%	20 238,87	Compétence		
DGS	Direction de l'audit interne	Direction de l'audit interne	304 105,96	50,00%	152 052,98	Service partagé		
DGS	Mission des temps	Mission des temps	48 149,63	50,00%	24 074,82	Service partagé		
DGS	Mission Intercommunalité	Mission Intercommunalité	227 585,30	0,00%	0,00	Compétence		
DGS	Mission plan climat	Mission plan climat	188 203,34	20,00%	37 640,67	Taux calculé		
DGS	Projet digital	Projet digital	74 777,85	10,00%	7 477,79	Taux calculé		
DGS	Mission Wacken Europe	Mission Wacken Europe	204 671,15	12,52%	25 624,83	Taux calculé	8,39%	9
DGS	Patrimoine UNESCO	patrimoine UNESCO	89 238,61	20,00%	17 847,72	Taux calculé		
DGS	Mobilités innovantes	Mobilités innovantes	73 564,92	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
DGS	Dir de Mission TERRE	Dir de Mission TERRE	60 933,67	10,00%	6 093,37	Taux calculé		
DGS	Dir de Mission TERRE	TERRE/Dpt ENR&R	25 001,87	10,00%	2 500,19	Taux calculé		
DGS	Dir de Mission TERRE	TERRE/Dpt Réseaux Distribution	422 337,83	10,00%	42 233,78	Taux calculé		
DGS	Dir de Mission TERRE	TERRE/Dpt Territ en Transition	40 667,90	10,00%	4 066,79	Taux calculé		
Dir solidarités santé jeunesse	Dir. Solidarités Santé Jeuness	Dir. Solidarités Santé Jeuness	43 077,40	79,89%	34 414,53	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Admin Générale Ressources	DSSJ/Admin Générale Ressources	439 929,17	79,89%	351 459,41	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Administration Générale	DSSJ/Administration Générale	364 621,87	79,89%	291 296,41	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Communi cation	DSSJ/AGR/Communi cation	45 898,09	79,89%	36 667,98	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Comptabil ité Finances	DSSJ/AGR/Comptabil ité Finances	214 858,00	79,89%	171 650,06	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Gest Pat Marchés Publ	DSSJ/AGR/Gest Pat Marchés Publ	152 194,12	79,89%	121 587,88	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Obs Evaluation	DSSJ/AGR/Obs Evaluation	59 494,52	79,89%	47 530,17	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/RH Prévention Doc	DSSJ/AGR/RH Prévention Doc	246 535,47	79,89%	196 957,19	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Subventio ns	DSSJ/AGR/Subventio ns	131 633,87	79,89%	105 162,30	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/AGR/Systèmes d'Informatio	DSSJ/AGR/Systèmes d'Informatio	189 212,36	79,89%	151 161,75	Taux direction	80,11%	
Dir solidarités santé jeunesse	DAU/Mission lutte contre discr	DAU/Mission lutte contre discr	12 059,86	100,00%	12 059,86	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Jeunesse Educ Populaire	DSSJ/JEP/Dév Politiques Jeunes	232 036,18	100,00%	232 036,18	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Jeunesse Educ Populaire	DSSJ/JEP/Protections Mineurs	2 032 821,75	100,00%	2 032 821,75	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Jeunesse Educ Populaire	DSSJ/Jeunesse Educ Populaire	378 688,07	100,00%	378 688,07	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/Act Sociale Proximit	1 538 036,46	100,00%	1 538 036,46	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/Unit é Gestion RS	201 191,91	100,00%	201 191,91	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/UT Centre Nord	1 781 430,38	100,00%	1 781 430,38	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/UT Est	1 314 976,06	100,00%	1 314 976,06	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/UT Ouest	1 687 983,05	100,00%	1 687 983,05	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/UT Sud	1 726 494,65	100,00%	1 726 494,65	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Act Sociale Proximité	DSSJ/PIDS/ASP/UT Sud Ouest	1 474 432,20	100,00%	1 474 432,20	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/PIDS/Dpt Dév Pol Sociales	DSSJ/PIDS/Dpt Dév Pol Sociales	290 498,03	100,00%	290 498,03	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/PIDS/Dpt Logement FSL	DSSJ/PIDS/Dpt Logement FSL	409 609,45	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/PIDS/Gens du Voyage	DSSJ/PIDS/GdV/Gest Disp Accuei	375 990,37	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/PIDS/Gens du Voyage	DSSJ/PIDS/GdV/Main ten Techniqu	224 567,50	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/PIDS/Gens du Voyage	DSSJ/PIDS/Gens du Voyage	240 004,16	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSSJ/PIDS/LCE/Admi n Générale	322 540,66	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSSJ/PIDS/LCE/Pole Acc Accomp	852 345,45	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSSJ/PIDS/LCE/Str Héb Equipe R	1 666 361,94	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSSJ/PIDS/Lutte Contre Exclusi	380 039,09	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSS/CCAS/HU/CAH M Nuit	272,67	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	DSSJ/équipe direction	40 374,40	0,00%	0,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion	DSSJ/PIDS/LCE/Vuln érab Esp Pub	93 071,10	100,00%	93 071,10	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion	DSSJ/ex-service insertion	296 914,12	100,00%	296 914,12	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion	DSSJ/autres	48 701,00	100,00%	48 701,00	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Pole Insertion Dév Social	DSSJ/Pole Insertion Dév Social	98 825,01	100,00%	98 825,01	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/SA/Développe ment Projets	DSSJ/SA/Développe ment Projets	698 771,62	100,00%	698 771,62	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/SA/Equipe Psychologues	DSSJ/SA/Equipe Psychologues	321 683,37	100,00%	321 683,37	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Santé Autonomie	DSSJ/SA/Santé de la Personne	2 980 526,99	100,00%	2 980 526,99	Compétence		
Dir solidarités santé jeunesse	DSSJ/Santé Autonomie	DSSJ/Santé Autonomie	1 419 448,13	90,00%	1 277 503,32	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	Dir population élections culte	Dir population élections culte	27 794,70	97,75%	27 169,67	Taux direction	97,79%	
Dir pop élections cultes	DPEC/SF/Dpt Administratif	DPEC/SF/Dpt Administratif	333 438,62	97,75%	325 940,51	Taux direction	97,79%	
Dir pop élections cultes	DPEC/SF/Dpt Opérationnel	DPEC/SF/Dpt Opérationnel	1 405 697,63	97,75%	1 374 087,37	Taux direction	97,79%	
Dir pop élections cultes	DPEC/Admin générale DPEC	DPEC/Admin générale DPEC	255 814,13	97,75%	250 061,58	Taux direction	97,79%	
Dir pop élections cultes	DPEC/Département ressources	DPEC/Département ressources	178 082,56	97,75%	174 077,97	Taux direction	97,79%	
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/Accueil de la Population	513 117,75	96,00%	492 593,04	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/AP/Cel Assist Prest et Qu	126 374,17	96,00%	121 319,20	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/AP/Cel Fonctionnelle Logi	73 359,83	96,00%	70 425,44	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/AP/Cel Prestation Centre	646 854,45	96,00%	620 980,27	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/AP/Cel Prestation Est	890 982,94	96,00%	855 343,62	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Accueil de la Population	DPEC/AP/Cel Prestation Ouest	576 715,42	96,00%	553 646,80	Taux calculé		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/Etat civil et élections	342 163,02	100,00%	342 163,02	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/A dministr	74 001,11	100,00%	74 001,11	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/D écès	97 961,02	100,00%	97 961,02	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/El ections	230 691,21	100,00%	230 691,21	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/F ormalités	88 337,60	100,00%	88 337,60	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/M ariages	237 717,40	100,00%	237 717,40	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/N aissances	260 847,87	100,00%	260 847,87	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/O bjTrouvés	25 209,40	100,00%	25 209,40	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/R egistres	381 189,32	100,00%	381 189,32	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Participation Citoyenne	DPEC/Participation Citoyenne	305 691,54	100,00%	305 691,54	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir pop élections cultes	DPEC/Relations Cultes et Mémoi	DPEC/Relations Cultes et Mémoi	108 838,10	100,00%	108 838,10	Compétence		
Dir pop élections cultes	DPEC/Service Funéraire	DPEC/Service Funéraire	445 692,90	98,00%	436 779,04	Compétence		
Dir enfance éducation	Dir Enfance et Education	Dir Enfance et Education	51 627,69	100,00%	51 627,69	Compétence		
Dir enfance éducation	AC TER/NEUD BOURS ESPL KRUT	AC TER/NEUD BOURS ESPL KRUT	2 958,99	100,00%	2 958,99	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Administration générale	DEE/Administration générale	529 374,52	100,00%	529 374,52	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Caisse des écoles	DEE/Caisse des écoles	390 557,27	100,00%	390 557,27	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Dépt Finances	DEE/Dépt Finances	557 613,53	100,00%	557 613,53	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Dépt Information Animation	DEE/Dépt Information Animation	110 670,02	100,00%	110 670,02	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Dépt Informatique	DEE/Dépt Informatique	146 377,62	100,00%	146 377,62	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Dépt Ress Humaines	DEE/Dépt Ress Humaines	303 747,83	100,00%	303 747,83	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/FPE/Dépt 0-4 ans	DEE/FPE/Dépt 0-4 ans	6 493 653,06	100,00%	6 493 653,06	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/FPE/Dépt des LAPE	DEE/FPE/Dépt des LAPE	882 450,49	100,00%	882 450,49	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/FPE/Dépt des RAM	DEE/FPE/Dépt des RAM	415 257,67	100,00%	415 257,67	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/FPE/Maison de l'enfance	DEE/FPE/Maison de l'enfance	1 674 238,53	100,00%	1 674 238,53	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Insc/Acc Informations	DEE/Insc/Acc Informations	215 252,46	100,00%	215 252,46	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Insc/Dépt Inscriptions	DEE/Insc/Dépt Inscriptions	215 592,69	100,00%	215 592,69	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Inscriptions et scolarité	DEE/Inscriptions et scolarité	150 653,06	100,00%	150 653,06	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Cell Ressources	DEE/P&Educ/Cell Ressources	328 661,68	100,00%	328 661,68	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Cronbrg-Htepierre	DEE/P&Educ/Cronbrg-Htepierre	3 553 342,64	100,00%	3 553 342,64	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Ctre-Gare-Brse-Krut	DEE/P&Educ/Ctre-Gare-Brse-Krut	3 238 256,69	100,00%	3 238 256,69	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Educ thématique	DEE/P&Educ/Educ thématique	316 438,46	100,00%	316 438,46	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Koenig-Els-MV-Poter	DEE/P&Educ/Koenig-Els-MV-Poter	3 570 610,03	100,00%	3 570 610,03	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Meinau-Neuhof	DEE/P&Educ/Meinau-Neuhof	3 516 093,56	100,00%	3 516 093,56	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Neudorf	DEE/P&Educ/Neudorf	3 235 273,85	100,00%	3 235 273,85	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Rob-Cseil XV-Espl	DEE/P&Educ/Rob-Cseil XV-Espl	4 094 517,95	100,00%	4 094 517,95	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/P&Educ/Territ éducatifs	DEE/P&Educ/Territ éducatifs	342 830,16	100,00%	342 830,16	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Cell Ressources	DEE/Patr/Cell Ressources	608 749,68	100,00%	608 749,68	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Dépt Projets	DEE/Patr/Dépt Projets	81 603,25	100,00%	81 603,25	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Gest° Logistique	DEE/Patr/Gest° Logistique	473 367,02	100,00%	473 367,02	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Maintenance	DEE/Patr/Maintenance	356 703,07	100,00%	356 703,07	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Terr Centre	DEE/Patr/Terr Centre	3 494 773,12	100,00%	3 494 773,12	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Terr Est	DEE/Patr/Terr Est	3 189 177,67	100,00%	3 189 177,67	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Terr Ouest	DEE/Patr/Terr Ouest	3 042 953,30	100,00%	3 042 953,30	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patr/Terr Sud	DEE/Patr/Terr Sud	2 785 030,58	100,00%	2 785 030,58	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patrim Enfance & Education	1 726 233,50	100,00%	1 726 233,50	Compétence		
Dir enfance éducation	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/Périscolaire et éducatif	3 479 508,98	100,00%	3 479 508,98	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	EDUC/Famille et petite enfance	160 548,85	100,00%	160 548,85	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Coord Maison Enfance	84 875,84	100,00%	84 875,84	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Coordination Gest Admin	1 314 266,45	100,00%	1 314 266,45	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Gare Porte Schirmeck Trib	4 856,88	100,00%	4 856,88	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Neudorf Port du Rhin Musau	2 734,04	100,00%	2 734,04	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Bourse Esplan Krutenau	48 108,51	100,00%	48 108,51	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Meinau	8 262,42	100,00%	8 262,42	Compétence		
Dir enfance éducation	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Neuhof	2 776,13	100,00%	2 776,13	Compétence		
Dir enfance éducation	z DEE/Patr/Centre-ouest	z DEE/Patr/Centre-ouest	53 400,87	100,00%	53 400,87	Compétence		
Dir enfance éducation	z DEE/Patr/Nord-Est	z DEE/Patr/Nord-Est	93 822,91	100,00%	93 822,91	Compétence		
Dir enfance éducation	z EDUC/Action territoriale	z EDUC/Action territoriale	51,93	100,00%	51,93	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	Dir. de la Culture	284 161,24	83,50%	237 277,41	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/Administration Générale	818 297,31	83,50%	683 286,24	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/AG/Sécurité Prévention	56 698,41	83,50%	47 343,73	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/DG/Communicatio n	39 751,97	83,50%	33 193,28	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/DG/Mission Dévelop Publics	155 116,07	83,50%	129 523,43	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/Direction Générale	44 616,96	83,50%	37 255,60	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/AG/Finances Marchés Publics	362 584,86	83,50%	302 761,90	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/AG/Juridique	13 860,47	83,50%	11 573,63	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	DC/AG/Ressources Humaines	264 190,76	83,50%	220 601,86	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	DC/Administration Générale	SERV.ADM. CULTURE	64 919,01	83,50%	54 208,01	Taux direction		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/Action Culturelle	793 459,52	88,94%	705 702,76	Taux service		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Administ et Financier	24 084,39	88,94%	21 420,65	Taux service		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Arts Visuels Illustr Liv	45 259,01	100,00%	45 259,01	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Centre Chorégraphique	232 475,11	100,00%	232 475,11	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Centre Interprét Archi P	40 881,79	100,00%	40 881,79	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Cinéma et Audiovisuel	138 587,74	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Shadok Fabrique du Numér	45 548,77	100,00%	45 548,77	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir culture (hors archives)	Action culturelle	DC/AC/Spectacle Vivant	54 161,89	100,00%	54 161,89	Compétence		
Dir culture (hors archives)	CULTURE/ECOLE DE DANSE	CULTURE/ECOLE DE DANSE	550 644,08	100,00%	550 644,08	Compétence		
Dir culture (hors archives)	CULTURE/ECOLE DE MUSIQUE	CULTURE/ECOLE DE MUSIQUE	41 670,94	100,00%	41 670,94	Compétence		
Dir culture (hors archives)	CULTURE/SUIVI DES ASSOCIATIONS	CULTURE/SUIVI DES ASSOCIATIONS	103 822,45	100,00%	103 822,45	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	DC/Médiathèques	682 975,96	48,36%	330 319,53	Taux service		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	Bibl-Services transversaux	1 891 705,65	48,36%	914 918,48	Taux service		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./BIBLIOTHEQUE DE QUARTIER	2 780 527,50	100,00%	2 780 527,50	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./CENTRE TECH DU LIVRE	72 987,07	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./RUE KUHN	1 556 572,53	100,00%	1 556 572,53	Compétence	49,86%	3
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Nord	294 831,50	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Ouest	705 174,76	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Sud	619 033,95	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath.Malraux	2 938 356,44	0,00%	0,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Conservatoire	ADM.GENERALE CONSERVATOIRE	730 708,52	100,00%	730 708,52	Compétence		
Dir culture (hors archives)	Conservatoire	CONSERV./PEDAGO-ENSEIGNEMENT	4 141 579,07	100,00%	4 141 579,07	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Conservatoire de musique	DC/Conservatoire de musique	3 001 408,55	100,00%	3 001 408,55	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Haute Ecole des Arts du Rhi	DC/Haute Ecole des Arts du Rhi	541 562,74	100,00%	541 562,74	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Haute Ecole des Arts du Rhi	DC/HEAR/Enseignements	713 256,94	100,00%	713 256,94	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Haute Ecole des Arts du Rhi	DC/HEAR/Stand Concierg Ent Bat	14 031,54	100,00%	14 031,54	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Oeuvre Notre Dame	DC/Oeuvre Notre Dame	1 259 822,74	100,00%	1 259 822,74	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Oeuvre Notre Dame	DC/OND/Ateliers de la Cathédra	310 953,85	100,00%	310 953,85	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Oeuvre Notre Dame	DC/OND/Collections	10 212,99	100,00%	10 212,99	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Oeuvre Notre Dame	DC/OND/Ressources	29 545,00	100,00%	29 545,00	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Orchestre Philharmonique St	DC/OPS/Administ et Financier	220 403,56	100,00%	220 403,56	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Orchestre Philharmonique St	DC/OPS/Coordination Artistique	195 049,20	100,00%	195 049,20	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Orchestre Philharmonique St	DC/Orchestre Philharmonique St	221 046,29	100,00%	221 046,29	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/TAPS	DC/TAPS	512 834,33	100,00%	512 834,33	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/Théâtre Opéra du Rhin	144 832,02	100,00%	144 832,02	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/TOR/Agents d'Entretien	239 228,91	100,00%	239 228,91	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/TOR/Electriciens	34 474,81	100,00%	34 474,81	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/TOR/Maintenance	173 460,19	100,00%	173 460,19	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/TOR/Meinau	37 597,69	100,00%	37 597,69	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir culture (hors archives)	DC/Théâtre Opéra du Rhin	DC/TOR/Ouvreuses Controleurs	42 065,85	100,00%	42 065,85	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	DC/Musées	703 841,34	100,00%	703 841,34	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	DC/Musées/Equipe Technique	1 633 467,76	100,00%	1 633 467,76	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/DIRECTION	1 742 278,04	100,00%	1 742 278,04	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/ETABLISSEM. MUSEOLOG.	6 186 468,69	100,00%	6 186 468,69	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/SERV.SCIENTIFIQ. COMMUNS	897 589,16	100,00%	897 589,16	Compétence		
Dir culture (hors archives)	DC/Musées	PROMOTION DU CONSERVATOIRE	159 831,92	100,00%	159 831,92	Compétence		
Archives	DC/Archives	DC/Archives	1 129 568,13	59,21%	668 764,97	TGR		
Archives	DC/Archiv/Collecte Relations S	DC/Archiv/Collecte Relations S	22 117,79	59,21%	13 094,92	TGR		
Archives	DC/Archiv/Conserv Iconoth Doc	DC/Archiv/Conserv Iconoth Doc	33 563,51	59,21%	19 871,40	TGR		
Archives	DC/Archiv/Publics et Trait Fon	DC/Archiv/Publics et Trait Fon	77 641,64	59,21%	45 968,02	TGR		
Dir dévt éco	Dir Dev Eco et Attractivité	Dir Dev Eco et Attractivité	262 346,19	15,42%	40 448,85	Taux direction	17,78%	
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Administration Générale	357 207,03	15,42%	55 074,61	Taux direction	17,78%	
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Agriculture périurbaine	67 052,15	60,00%	40 231,29	Taux calculé		
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/programmes européens	168 448,66	0,00%	0,00	Compétence		
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Suivi des corporations	67 971,93	100,00%	67 971,93	Compétence		
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Entreprises créatives	5 479,16	0,00%	0,00	Compétence		6
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Suivi du commerce	46 695,83	50,00%	23 347,92	Taux calculé		
Dir dévt éco	DDEA/Administration Générale	DDEA/Eco Résidentielle et Prod	535 838,26	0,00%	0,00	Compétence		
Dir dévt éco	DDEA/Emploi et Eco Solidaire	DDEA/Emploi et Eco Solidaire	356 133,63	42,00%	149 576,12	Taux calculé		
Dir dévt éco	DDEA/Ens Sup, Rech et Innov	DDEA/Ens Sup, Rech et Innov	803 142,27	6,00%	48 188,54	Taux calculé		
Dir dévt éco	DDEA/Marketing Terr et Com Eco	DDEA/Marketing Terr et Com Eco	242 276,88	10,00%	24 227,69	Taux calculé		
Dir urb terr	DUT/Administration Générale	DUT/Administration Générale	624 448,88	38,46%	240 163,04	Taux direction	36,73%	
Dir urb terr	DUT/Ress/Dpt Fin Cont gestion	DUT/Ress/Dpt Fin Cont gestion	302 534,51	38,46%	116 354,77	Taux direction	36,73%	
Dir urb terr	DUT/Ress/Dpt Ressources Humain	DUT/Ress/Dpt Ressources Humain	152 722,68	38,46%	58 737,14	Taux direction	36,73%	
Dir urb terr	DUT/Ressources	DUT/Ressources	45 089,21	38,46%	17 341,31	Taux direction	36,73%	
Dir urb terr	DUT/AG/Projet Quartier Ouest	DUT/AG/Projet Quartier Ouest	121 850,18	38,46%	46 863,58	Taux direction	36,73%	
Dir urb terr	DUT/AG/Domanialité Publique	DUT/AG/Domanialité Publique	385 991,21	9,31%	35 935,78	Taux calculé		
Dir urb terr	DUT/AG/Participation Citoyenne	DUT/AG/Participation Citoyenne	53 045,79	100,00%	53 045,79	Compétence		
Dir urb terr	DUT/AG/Projet Contrat de Ville	DUT/AG/Projet Contrat de Ville	336 960,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/AG/Ville en Transition	DUT/AG/Ville en Transition	271 229,86	27,65%	74 995,06	Taux calculé	17,39%	
Dir urb terr	DUT/Politique de la Ville	DUT/Politique de la Ville	104 245,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	Direction de Territoires	131 375,80	100,00%	131 375,80	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Cons XV Bourse Espla Kr	300 454,24	100,00%	300 454,24	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Cron Htep Poteries Hohb	611 115,22	100,00%	611 115,22	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Gare Kléber Centre Robe	553 442,40	100,00%	553 442,40	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Koenig Mont Verte Elsau	376 218,99	100,00%	376 218,99	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Neudorf Port du Rhin	344 634,88	100,00%	344 634,88	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Direction de territoires	DT/Neuhof Meinau	628 059,80	100,00%	628 059,80	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	136 100,25	27,14%	36 939,72	Taux service	17,02%	
Dir urb terr	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	DUT/ATPU/Administration Généra	211 227,76	27,14%	57 330,50	Taux service	17,02%	
Dir urb terr	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	DUT/ATPU/Conception Ingénierie	282 970,40	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	DUT/ATPU/Dpt Ecologie Terr	259 486,04	100,00%	259 486,04	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Aménag Terr Projets Urbain	DUT/ATPU/Dpt Planification Ter	413 590,65	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Conduite Projets Aménageme	DUT/Conduite Projets Aménageme	686 819,26	22,17%	152 267,83	Taux calculé	22,60%	
Dir urb terr	DUT/Géomatique Connaissance Terr	DUT/GCT/Administration Général	394 832,68	3,00%	11 844,98	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Géomatique Connaissance Terr	DUT/GCT/Dpt Atelier Géomatique	430 066,58	3,00%	12 902,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Géomatique Connaissance Terr	DUT/GCT/Dpt Données Références	511 685,88	3,00%	15 350,58	Compétence		13
Dir urb terr	DUT/Géomatique Connaissance Terr	DUT/GCT/Dpt Usages	378 913,47	3,00%	11 367,40	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Géomatique Connaissance Terr	DUT/Géomatique Connaissance Te	276 774,72	3,00%	8 303,24	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Habitat	DUT/Habitat	90 077,72	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Habitat	DUT/Hab/Administration Général	271 099,87	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Habitat	DUT/Hab/Dpt Planif Pol Publ Et	437 133,45	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Habitat	DUT/Hab/Dpt Prog Instr Aides L	424 286,36	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Police du Bâtiment	DUT/Police du Bâtiment	234 709,63	33,05%	77 564,65	Taux service	21,07%	
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Administration Générale	77 971,16	33,05%	25 767,18	Taux service	21,07%	
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt PSMV	49 537,74	33,05%	16 370,77	Taux service	21,07%	
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt Ressources Courrier	216 070,74	33,05%	71 405,05	Taux service	21,07%	
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt ADS Accueil	868 030,09	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt Changement Usages	97 857,94	100,00%	97 857,94	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt Enseignes Affich Pu	264 722,99	100,00%	264 722,99	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt Expertise Conseil	146 627,59	0,00%	0,00	Compétence		
Dir urb terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Dpt Sécurité ERP et IMR	138 240,48	100,00%	138 240,48	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir urb terr	DUT/politique foncière et immobilière	DUT/PFI/Administration Général	111 161,08	40,32%	44 820,15	Taux calculé	33,25%	
Dir urb terr	DUT/politique foncière et immobilière	DUT/PFI/Cellule Voirie Réseaux	26 861,33	40,32%	10 830,49	Taux calculé	33,25%	
Dir urb terr	DUT/politique foncière et immobilière	DUT/PFI/Dpt Immobilier Terr	286 363,60	40,32%	115 461,80	Taux calculé	33,25%	
Dir urb terr	DUT/politique foncière et immobilière	DUT/PFI/Dpt Stratégie Foncière	259 622,53	40,32%	104 679,80	Taux calculé	33,25%	
Dir urb terr	DUT/politique foncière et immobilière	DUT/Pol Foncière Immobilière	170 835,19	40,32%	68 880,75	Taux calculé	33,25%	
Dir mob, esp publics et naturels	Dir Mobil, Espaces publ et nat	Dir Mobil, Espaces publ et nat	121 493,07	47,31%	57 478,37	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Adm Gén et Ressources	DMEPN/Adm Gén et Ressources	130 512,11	47,31%	61 745,28	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Adm Générale	DMEPN/Adm Générale	230 622,73	47,31%	109 107,61	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/AG&Ress/Finces-Compta.	DMEPN/AG&Ress/Finces-Compta.	570 178,45	47,31%	269 751,42	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/AG&Ress/Marchés publ	DMEPN/AG&Ress/Marchés publ	309 136,77	47,31%	146 252,61	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/AG&Ress/RH - Qual vie	DMEPN/AG&Ress/RH - Qual vie	174 119,74	47,31%	82 376,05	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & évaluation	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	361 427,83	47,31%	170 991,51	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & évaluation	DMEPN/PEE/Eval, Coor, Méth	78 873,52	47,31%	37 315,06	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & évaluation	DMEPN/PEE/Pilot études pré-op	251 082,79	47,31%	118 787,27	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & évaluation	DMEPN/PEE/Programmation	29 666,10	47,31%	14 035,03	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/qualité et concertation	DMEPN/Q & C/Ccertat°-Comm	128 287,74	47,31%	60 692,93	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/qualité et concertation	DMEPN/Q & C/Qual-Organisation	145 033,54	47,31%	68 615,37	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/qualité et concertation	DMEPN/Qual et Concertation	149 267,64	47,31%	70 618,52	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Publi	DMEPN/Aménagement Espace Publi	319 427,18	14,15%	45 198,95	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Gest Admin Technique	182 355,42	14,15%	25 803,29	Taux direction	46,47%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Communes Nord	329 461,15	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Communes Sud	280 010,88	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Réseaux	478 832,01	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Stbg Centre Nord Est	277 613,67	38,86%	107 880,67	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Stbg Sud Ouest	345 273,75	38,86%	134 173,38	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/Esp verts & nature	64 293,23	84,44%	54 288,51	Taux service	84,42%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Adm générale	544 587,60	84,44%	459 843,90	Taux service	84,42%	

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Assist tech logist	1 271 824,84	84,44%	1 073 915,19	Taux service	84,42%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Maitr ouvr gestion	200 841,61	84,44%	169 588,49	Taux service	84,42%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Arbres	1 242 332,93	40,00%	496 933,17	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Esp verts urbains	5 187 082,46	90,00%	4 668 374,21	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Espaces Naturels	1 257 235,07	100,00%	1 257 235,07	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Jardins familiaux	436 874,40	100,00%	436 874,40	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/Ingén Conception Esp Pub	250 882,73	28,65%	71 877,90	Taux service		7
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Gest Administrative	55 908,89	28,65%	16 017,90	Taux service		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Etud Faisab Amén Pr	429 835,22	38,86%	167 033,97	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Eau Assainissement	750 551,70	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Insert Pays Esp Ver	417 453,88	38,86%	162 222,58	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Schéma Direct Assai	128 735,06	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Signalisation Eclai	620 133,27	38,86%	240 983,79	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Topom Opér Géoloc R	287 520,26	38,86%	111 730,37	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Voirie Circulation	713 676,72	38,86%	277 334,77	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Stratégie et gest. Stationnement	DMEPN/Strat & gest° stationn.	407 791,26	77,77%	317 119,24	Taux service	71,20%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Stratégie et gest. Stationnement	DMEPN/Stat/Gestion résidents	173 385,39	100,00%	173 385,39	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Stratégie et gest. Stationnement	DMEPN/Stat/Strat. Station	102 083,92	40,00%	40 833,57	Taux calculé		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Tramway grands projets	DMEPN/TGP/Grands Projets	296 949,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Tramway grands projets	DMEPN/TGP/Schéma Direct Assain	140 597,67	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Tramway grands projets	DMEPN/TGP/Tramway	333 333,28	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Tramway grands projets	DMEPN/Tramway et Grands Projet	223 428,39	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Déplacements	DMEPN/Déplacements	347 544,68	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Autorité Org Mobili	394 785,55	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Etudes	208 207,27	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Gest Administrative	74 355,07	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Organisation Mobili	98 060,30	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/Voies Publiques	758 658,79	21,55%	163 511,61	Taux service	21,81%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Administration Généra	184 848,53	21,55%	39 839,89	Taux service	21,81%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Direction	220 892,36	21,55%	47 608,31	Taux service	21,81%	
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Eclairage Public	1 071 444,64	100,00%	1 071 444,64	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Equipement de la Rue	812 941,16	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Gest Domaine Publ Rou	438 991,18	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Ingénierie et Gestion	355 737,36	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Laboratoire	436 451,96	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Ouvrages d'Art	456 676,88	0,00%	0,00	Compétence		
Dir mob, esp publics et naturels	DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Voirie	1 399 029,98	0,00%	0,00	Compétence		
Dir constr. Et pat. Bâti	Dir constr & patrimoine bâti	Dir constr & patrimoine bâti	34 668,26	66,34%	22 998,92	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Administration générale	DCPB/Administration générale	434 065,47	66,34%	287 959,03	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ress/AffGén et RH	DCPB/Ress/AffGén et RH	117 639,77	66,34%	78 042,22	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ress/Budget-Compta	DCPB/Ress/Budget-Compta	355 725,68	66,34%	235 988,42	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ress/Marchés publics	DCPB/Ress/Marchés publics	53 622,25	66,34%	35 573,00	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/AG/Aff générales et RH	DCPB/AG/Aff générales et RH	107 205,47	66,34%	71 120,11	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/AG/Gest & invent patrim	DCPB/AG/Gest & invent patrim	294 329,08	66,34%	195 257,91	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/AG/Marchés publics	DCPB/AG/Marchés publics	37 665,21	66,34%	24 987,10	Taux direction	64,16%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Constr cultur soc & admin	DCPB/Constr cultur soc & admin	876 436,18	57,69%	505 616,03	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Constr Enf Educ Sport	DCPB/Constr Enf Educ Sport	1 220 158,21	57,69%	703 909,27	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/Ingénierie de la construc	15 078,70	57,69%	8 698,90	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Admin générale SIC	238 152,22	57,69%	137 390,02	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Eco & tech de constr	850 406,59	57,69%	490 599,56	Taux calculé	52,08%	5
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/Sic/Etudes Prog Architect	570 418,87	57,69%	329 074,65	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Ressources graphiques	314 616,06	57,69%	181 502,01	Taux calculé	52,08%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	221 754,44	51,74%	114 735,75	Taux calculé	51,56%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/GIPB/Gestion patrimoine	480 000,63	51,74%	248 352,33	Taux calculé	51,56%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/GIPB/Invent & Valo patrim	130 608,28	51,74%	67 576,72	Taux calculé	51,56%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Admin Générale de Maint b	132 320,99	78,80%	104 268,94	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Maintenance bâtiment	100 477,04	78,80%	79 175,91	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Bâti	1 419 482,58	78,80%	1 118 552,27	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Chauf-Ventil-Clim-Sani	763 492,56	78,80%	601 632,14	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Electr-Electroméca	700 270,26	78,80%	551 812,96	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Gest techn bâti connec	459 566,04	78,80%	362 138,04	Taux calculé	79,92%	
Dir constr. Et pat. Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Logist-Qualité-Dvpt	232 423,82	78,80%	183 149,97	Taux calculé	79,92%	
Dél Séc prévention	SPS/Admin Générale Ressources	SPS/Admin Générale Ressources	135 789,00	72,04%	97 822,40	Taux direction	72,90%	

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dél Séc prévention	SPS/AGR/Fin Compta Marchés Pub	SPS/AGR/Fin Compta Marchés Pub	206 217,35	72,04%	148 558,98	Taux direction	72,90%	
Dél Séc prévention	SPS/AGR/Ressources Humaines	SPS/AGR/Ressources Humaines	182 596,53	72,04%	131 542,54	Taux direction	72,90%	
Prévention urbaine	SPS/Prévention Urbaine	SPS/Prévention Urbaine	633 070,89	0,00%	0,00	Compétence		
Prévention urbaine	SPS/PU/Actions Partenariales	SPS/PU/Actions Partenariales	155 395,42	0,00%	0,00	Compétence		
Prévention urbaine	SPS/PU/Interv Opérationnelles	SPS/PU/Interv Opérationnelles	1 329 772,22	0,00%	0,00	Compétence		
Prévention urbaine	SPS/PU/Prévent Situationnelle	SPS/PU/Prévent Situationnelle	80 227,99	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC	SPS/SIRAC	233 660,73	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Aménag Numériq Terri	SPS/SIRAC/Aménag Numériq Terri	77 203,96	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Bureau Etudes	SPS/SIRAC/Bureau Etudes	91 978,03	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Régulation Trafic	SPS/SIRAC/Régulation Trafic	814 576,74	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Secrétariat	SPS/SIRAC/Secrétariat	82 615,81	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Sécurité Routière	SPS/SIRAC/Sécurité Routière	150 088,25	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Signalisation Dynami	SPS/SIRAC/Signalisation Dynami	299 577,79	0,00%	0,00	Compétence		
SIRAC	SPS/SIRAC/Technique	SPS/SIRAC/Technique	870 169,27	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/Admin Générale PM et SVP	DSéc/Admin Générale PM et SVP	81 503,78	100,00%	81 503,78	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/Admin Générale Ressources	DSéc/Admin Générale Ressources	107 846,71	100,00%	107 846,71	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/AGPMSVP/Bur Contravention	DSéc/AGPMSVP/Bur Contravention	85 105,12	100,00%	85 105,12	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/AGPMSVP/Logistique	DSéc/AGPMSVP/Logistique	36 406,24	100,00%	36 406,24	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/AGPMSVP/Ressources Humain	DSéc/AGPMSVP/Ressources Humain	105 086,41	100,00%	105 086,41	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/AGPMSVP/Secrétariat	DSéc/AGPMSVP/Secrétariat	90 122,42	100,00%	90 122,42	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Administration Général	DSéc/PM/Administration Général	62 847,50	100,00%	62 847,50	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Unité de Jour	DSéc/PM/Unité de Jour	774 034,45	100,00%	774 034,45	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Unité Munic Circulatio	DSéc/PM/Unité Munic Circulatio	1 021 666,42	100,00%	1 021 666,42	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Unité Police Générale	DSéc/PM/Unité Police Générale	2 689 896,21	100,00%	2 689 896,21	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Unité Poste Commandemt	DSéc/PM/Unité Poste Commandemt	1 945 531,17	100,00%	1 945 531,17	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/PM/Unité Surveillance Spé	DSéc/PM/Unité Surveillance Spé	1 183 838,41	100,00%	1 183 838,41	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/Police Municipale	DSéc/Police Municipale	556 001,01	100,00%	556 001,01	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/Surveillance Voie Publiqu	DSéc/Surveillance Voie Publiqu	63 115,01	100,00%	63 115,01	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/SVP/Contrôle Stationnemt	DSéc/SVP/Contrôle Stationnemt	1 168 976,54	100,00%	1 168 976,54	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/SVP/Encadrement Stationne	DSéc/SVP/Encadrement Stationne	151 155,82	100,00%	151 155,82	Compétence		
Dir sécurité	DSéc/SVP/Secrétariat Stationne	DSéc/SVP/Secrétariat Stationne	5 227,78	100,00%	5 227,78	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir réglementation urbaine	DRU/Administration Générale	DRU/Administration Générale	138 160,86	95,92%	132 523,90	Taux direction	96,09%	
Dir réglementation urbaine	DRU/DC/Arr Circ Station Dos Sp	DRU/DC/Arr Circ Station Dos Sp	124 674,16	100,00%	124 674,16	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/DC/Arr Circ Station Exp Co	DRU/DC/Arr Circ Station Exp Co	101 414,13	100,00%	101 414,13	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/Domaine Public	DRU/Domaine Public	133 059,11	100,00%	133 059,11	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/Réglementation Circulation	DRU/Réglementation Circulation	255 363,52	100,00%	255 363,52	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/DP/Domaine Publ Vie Noctur	DRU/DP/Domaine Publ Vie Noctur	240 087,30	100,00%	240 087,30	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/DP/Fêtes et Foires	DRU/DP/Fêtes et Foires	94 440,96	100,00%	94 440,96	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/DP/Marchés Approvisionneme	DRU/DP/Marchés Approvisionneme	554 111,94	100,00%	554 111,94	Compétence		
Dir réglementation urbaine	DRU/Hygiène Santé Environnem	DRU/Hygiène Santé Environnem	372 688,27	90,00%	335 419,44	Taux calculé		
Dir réglementation urbaine	DRU/HSE/Lutte Antivectorielle	DRU/HSE/Lutte Antivectorielle	207 121,16	90,00%	186 409,04	Taux calculé		
Dir réglementation urbaine	DRU/HSE/Santé Environnementale	DRU/HSE/Santé Environnementale	455 777,19	90,00%	410 199,47	Taux calculé		
Dir sports	Dir. des Sports	Dir. des Sports	6 487,11	38,85%	2 520,17	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/Direction	DS/Direction	122 957,32	38,85%	47 767,55	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/Ress/Prév - Cond travail	DS/Ress/Prév - Cond travail	19 283,52	38,85%	7 491,43	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/Admin Générale Ressources	DS/Admin Générale Ressources	191 889,27	38,85%	74 546,84	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/AGR/Ressources Financières	DS/AGR/Ressources Financières	212 613,75	38,85%	82 598,07	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/AGR/Ressources Humaines	DS/AGR/Ressources Humaines	174 985,07	38,85%	67 979,75	Taux direction	39,56%	
Dir sports	DS/Pisc & PE/Adm Gén	DS/Pisc & PE/Adm Gén	38 664,58	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/CNS Robertsau	DS/AQU/CNS Robertsau	1 626 772,15	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Coord Organis Pilotage	DS/AQU/Coord Organis Pilotage	59 679,53	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Hautepierre	DS/AQU/Hautepierre	1 045 152,21	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Kibitzenau	DS/AQU/Kibitzenau	1 056 843,80	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Lingolsheim	DS/AQU/Lingolsheim	493 057,99	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Ostwald Hardt Plans d'E	DS/AQU/Ostwald Hardt Plans d'E	939 612,00	0,00%	0,00	Compétence		14
Dir sports	DS/AQU/Patinoire	DS/AQU/Patinoire	73 449,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/AQU/Wacken	DS/AQU/Wacken	1 015 666,26	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/Aqua-Glisse	DS/Aqua-Glisse	388 708,11	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/Mistral	DS/Mistral	554 177,00	0,00%	0,00	Compétence		
Dir sports	DS/Patrimoine Sportif	DS/Patrimoine Sportif	346 088,93	62,56%	216 525,91	Taux service	62,30%	
Dir sports	DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Administration générale	27 863,34	62,56%	17 432,33	Taux service	62,30%	
Dir sports	DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Dpt Espaces Extérieurs	1 994 223,98	60,00%	1 196 534,39	Taux calculé		
Dir sports	DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Dpt Gestion Patrimoine	2 098 443,85	65,00%	1 363 988,50	Taux calculé		
Dir sports	DS/Vie Sportive	DS/Vie Sportive	601 202,85	96,98%	583 060,23	Taux service	92,33%	
Dir sports	DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Citoyen	51 256,59	80,00%	41 005,27	Taux calculé		
Dir sports	DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Performance	318 351,85	80,00%	254 681,48	Taux calculé		
Dir sports	DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Vivre Ensemble	1 835 088,89	100,00%	1 835 088,89	Compétence		
Dir sports	DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Vivre Mieux	244 889,32	100,00%	244 889,32	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir conseil perf aff juridiq	Dir Conseil Perf. Aff juridiqu	Dir Conseil Perf. Aff juridiqu	47 835,75	43,25%	20 687,49	Taux direction		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Adm générale	DCPAJ/Adm générale	392 367,06	43,25%	169 686,66	Taux direction		
Dir conseil perf aff juridiq	DCJGE/Commande publique	DCJGE/Commande publique	7 723,10	30,93%	2 388,75	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Achat Commande Publique	DCPAJ/Achat Commande Publique	132 117,24	30,93%	40 863,86	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Admin Générale	DCPAJ/ACP/Admin Générale	243 732,58	30,93%	75 386,49	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Contrôle Marchés Pub	DCPAJ/ACP/Contrôle Marchés Pub	109 102,64	30,93%	33 745,45	Taux calculé	34,64%	4
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Coordination Achats	DCPAJ/ACP/Coordination Achats	84 955,22	30,93%	26 276,65	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Juridique	DCPAJ/ACP/Juridique	82 174,97	30,93%	25 416,72	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Marchés Publics	DCPAJ/ACP/Marchés Publics	204 530,56	30,93%	63 261,30	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/ACP/Systèmes Inform Comm	DCPAJ/ACP/Systèmes Inform Comm	177 613,50	30,93%	54 935,86	Taux calculé	34,64%	
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/CAP/Ctl Gest° interne	DCPAJ/CAP/Ctl Gest° interne	103 796,06	50,00%	51 898,03	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/CAP/Eval polit publiques	DCPAJ/CAP/Eval polit publiques	114 596,45	50,00%	57 298,23	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Cseil, Accomp & Pilot	DCPAJ/Cseil, Accomp & Pilot	276 162,60	50,00%	138 081,30	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Part/Pôle Associatif	DCPAJ/Part/Pôle Associatif	122 829,19	50,00%	61 414,60	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Part/Pôle Externe	DCPAJ/Part/Pôle Externe	57 195,50	50,00%	28 597,75	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Partenariats	DCPAJ/Partenariats	300 487,85	50,00%	150 243,93	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Serv des Assemblées	DCPAJ/Serv des Assemblées	303 568,82	50,00%	151 784,41	Service partagé		
Dir conseil perf aff juridiq	DCPAJ/Serv Juridique	DCPAJ/Serv Juridique	621 771,38	50,00%	310 885,69	Service partagé		
Dir finances	Dir finances et programmation	Dir finances et programmation	49 615,31	50,42%	25 016,04	Taux direction	50,05%	
Dir finances	Administration générale DFP	Administration générale DFP	345 221,78	50,42%	174 060,82	Taux direction	50,05%	
Dir finances	DFP/Budget et programmation	DFP/Budget et programmation	287 430,46	50,00%	143 715,23	Service partagé		
Dir finances	DFP/Comptabilité	DFP/Comptabilité	321 144,05	50,74%	162 948,49	Taux calculé	47,79%	
Dir finances	DFP/C/Conseil & contr dépense	DFP/C/Conseil & contr dépense	232 751,30	50,74%	118 098,01	Taux calculé	47,79%	
Dir finances	DFP/C/Recettes	DFP/C/Recettes	114 475,24	50,74%	58 084,74	Taux calculé	47,79%	8
Dir finances	DFP/C/Relations avec tiers	DFP/C/Relations avec tiers	191 257,72	50,74%	97 044,17	Taux calculé	47,79%	
Dir finances	DFP/Cell assist et formation	DFP/Cell assist et formation	54 832,68	50,00%	27 416,34	Service partagé		
Dir finances	DFP/Etudes financ et fiscales	DFP/Etudes financ et fiscales	182 947,30	50,00%	91 473,65	Service partagé		
Dir finances	DFP/Financement et trésorerie	DFP/Financement et trésorerie	123 711,42	50,00%	61 855,71	Service partagé		
Dir ress hum	Dir. des Ressources Humaines	Dir. des Ressources Humaines	552,66	59,21%	327,20	TGR		
Dir ress hum	DRH/Admin Ressources Humaines	DRH/Admin Ressources Humaines	173 761,36	59,21%	102 876,05	TGR		
Dir ress hum	DRH/Administration Générale	DRH/Administration Générale	255 184,24	59,21%	151 082,77	TGR		
Dir ress hum	DRH/ARH/Accueil Courrier	DRH/ARH/Accueil Courrier	241 607,66	59,21%	143 044,71	TGR		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir ress hum	DRH/ARH/Administration Général	DRH/ARH/Administration Général	325 035,47	59,21%	192 438,45	TGR		
Dir ress hum	DRH/ARH/Gestion des Contractue	DRH/ARH/Gestion des Contractue	523 491,03	59,21%	309 934,79	TGR		
Dir ress hum	DRH/ARH/Gestion des Titulaires	DRH/ARH/Gestion des Titulaires	1 002 682,49	59,21%	593 641,86	TGR		
Dir ress hum	DRH/EDC/Administration Général	DRH/EDC/Administration Général	195 913,42	59,21%	115 991,26	TGR		
Dir ress hum	DRH/EDC/Maintien Dévelop Comp	DRH/EDC/Maintien Dévelop Comp	666 427,50	59,21%	394 560,86	TGR		
Dir ress hum	DRH/EDC/Pilotage Emploi	DRH/EDC/Pilotage Emploi	632 193,20	59,21%	374 292,31	TGR		
Dir ress hum	DRH/EDC/Transitions Parcours P	DRH/EDC/Transitions Parcours P	507 846,17	59,21%	300 672,20	TGR		
Dir ress hum	DRH/Emploi Dévelop Compétences	DRH/Emploi Dévelop Compétences	206 037,14	59,21%	121 985,05	TGR		
Dir ress hum	DRH/Médecine du Travail	DRH/Médecine du Travail	557 166,70	59,21%	329 872,60	TGR		
Dir ress hum	DRH/Mission Dialogue Social	DRH/Mission Dialogue Social	136 453,78	59,21%	80 787,96	TGR		
Dir ress hum	DRH/Pilotage RH	DRH/Pilotage RH	168 726,97	59,21%	99 895,42	TGR		
Dir ress hum	DRH/PQVT/Accompagnemt Sit Indi	DRH/PQVT/Accompagnemt Sit Indi	136 590,81	59,21%	80 869,09	TGR		
Dir ress hum	DRH/PQVT/Prév Risques Cond Tra	DRH/PQVT/Prév Risques Cond Tra	121 880,95	59,21%	72 160,07	TGR		
Dir ress hum	DRH/Prév Qualité Vie au Travai	DRH/Prév Qualité Vie au Travai	374 345,60	59,21%	221 632,69	TGR		
Dir ress hum	DRH/PQVT/Habillement et EPI	DRH/PQVT/Habillement et EPI	66 341,93	62,13%	41 218,24	Taux calculé		16
Dir ress hum	DRH/PRH/Ch Mission, Ch Projets	DRH/PRH/Ch Mission, Ch Projets	285 289,97	59,21%	168 906,98	TGR		
Dir ress hum	DRH/PRH/Finances	DRH/PRH/Finances	185 463,55	59,21%	109 804,38	TGR		
Dir ress hum	DRH/PRH/Juridique	DRH/PRH/Juridique	140 089,73	59,21%	82 940,64	TGR		
Dir ress hum	DRH/PRH/SIRH	DRH/PRH/SIRH	608 103,94	59,21%	360 030,18	TGR		
Dir ress hum	DRH/Service Social du Travail	DRH/Service Social du Travail	166 924,85	59,21%	98 828,47	TGR		
Dir ress hum	DRH/SST/Interventions Sociales	DRH/SST/Interventions Sociales	161 407,62	59,21%	95 561,98	TGR		
Dir ress hum	DRH/SST/Prestations Sociales	DRH/SST/Prestations Sociales	41 486,90	59,21%	24 562,47	TGR		
Dir ress logistiques	Dir des ressources logistiques	Dir des ressources logistiques	23 391,29	47,48%	11 106,62	Taux direction		
Dir ress logistiques	DRL/Admin générale de la DRL	DRL/Admin générale de la DRL	402 988,22	47,48%	191 346,31	Taux direction		
Dir ress logistiques	DRL/Imprimerie	DRL/Imp/Accueil et Logistique	265 215,63	57,14%	151 544,21	Taux calculé		11
Dir ress logistiques	DRL/Imprimerie	DRL/Imp/Cellule Administrative	34 768,93	57,14%	19 866,97	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Imprimerie	DRL/Imp/Numérique et Infograph	474 955,80	57,14%	271 389,74	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Imprimerie	DRL/Imp/Offset et Reliure	575 284,97	57,14%	328 717,83	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Imprimerie	DRL/Imprimerie	264 501,44	57,14%	151 136,12	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Informatique	DRL/Info/Infra usages du SI	1 541 802,91	58,69%	904 884,13	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Informatique	DRL/Info/Pilot & Ress	642 214,44	58,69%	376 915,65	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Informatique	DRL/Info/SI métiers	1 631 607,87	58,69%	957 590,66	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Informatique	DRL/Info/SI Utilisateurs	658 432,18	58,69%	386 433,85	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Informatique	DRL/Informatique	518 850,24	58,69%	304 513,21	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/Miss achats opérationnels	224 377,81	50,00%	112 188,91	Service partagé	62,23%	

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir ress logistiques	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Achats	253 268,44	50,00%	126 634,22	Service partagé	62,23%	
Dir ress logistiques	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Approvisionnement	337 052,98	50,00%	168 526,49	Service partagé	62,23%	
Dir ress logistiques	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Ressources	85 825,51	50,00%	42 912,76	Service partagé	62,23%	
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/Moyens généraux	414 438,35	54,58%	226 190,18	Taux service	55,02%	
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Aménag & exploit Etoile	1 001 568,82	50,00%	500 784,41	Service partagé		
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Courrier	1 024 570,68	71,06%	728 035,64	Taux calculé	72,15%	2
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Direction	191 102,50	50,00%	95 551,25	Service partagé		
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Equipe renfort	573 231,03	50,00%	286 615,52	Service partagé		
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Nettoyage	1 292 025,17	50,00%	646 012,59	Service partagé		
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Ressources	122 363,42	50,00%	61 181,71	Service partagé		
Dir ress logistiques	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Standard téléphonique	508 394,11	50,00%	254 197,06	Service partagé		
Dir ress logistiques	Parc véhicules et ateliers	DRL/PVA/Dep ressource + direction	542 873,49	28,20%	153 064,85	Taux calculé		12
Dir ress logistiques	DRL/PVA/Dep gestion de parc	DRL/PVA/Dep gestion de parc	1 229 802,62	52,33%	643 534,16	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/PVA/Dép logistique	DRL/PVA/Dép logistique	1 172 932,16	24,03%	281 845,09	Taux calculé		
Dir ress logistiques	DRL/PVA/Maintenance	DRL/PVA/Maintenance	2 768 655,16	19,24%	532 710,05	Taux calculé		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Administration générale	DESPU/Administration générale	584 738,14	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/AG/Comm éduc environnt	DESPU/AG/Comm éduc environnt	334 375,97	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/AG/Fin marchés ctrl gest	DESPU/AG/Fin marchés ctrl gest	247 575,69	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/AG/RH prévention qualité	DESPU/AG/RH prévention qualité	302 590,29	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/Admin générale	1 135 419,18	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/Col déchets ménagers	15 934 658,53	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/développt collectes	206 772,01	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Collecte valo déchets	2 286 070,04	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Collecte/Traitement valo	461 825,03	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/ValoDéch/Déchetteries	2 235 222,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/Direction	108 013,44	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/Finances Gest Abonnés	817 363,47	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/Ressources Humaines	152 914,82	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/DGPR/Inventaire Géo R	498 045,48	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/DGPR/Prosp Réseaux	1 140 023,03	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PPO/Exploit Réseau As	2 412 620,06	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PPO/Ouvrages de Prod	854 936,53	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PPO/Stations Epuratio	294 815,49	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PREA/Coord Réseau Eau	671 882,67	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PREA/Logistique Achat	533 251,47	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PREA/Mesures et Maint	1 566 213,02	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PREA/Rés Distribution	2 122 197,93	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PRM/Prosp Ouvr Qual E	423 059,03	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/PRM/Qual Télécont Rej	551 222,17	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/EA/Rel Usagers et Qualit	316 972,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/Eau et Assainissement	65 296,15	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Eau et Assainissement	DESPU/Ass/Qual & téléctrl rej	67,18	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Gest Prév Risques Enviro	DESPU/Gest Prév Risques Enviro	319 124,68	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Gest Prév Risques Enviro	DESPU/GPRE/Gestion Cours Eau	292 065,74	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Gest Prév Risques Enviro	DESPU/GPRE/Innov Techno et Air	214 340,98	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Gest Prév Risques Enviro	DESPU/GPRE/Sols Sous-Sols Napp	124 796,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/Propreté urbaine	363 234,06	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Admin gén	271 018,67	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Nettoiement	11 189 462,18	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Qual méth marchés	359 977,16	0,00%	0,00	Compétence		
Dir envt serv publ urbains	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Toil publ act can	1 268 997,77	0,00%	0,00	Compétence		
Veille stratégique et documentaire	COM/Dpt Veille strat et doc	COM/Dpt Veille strat et doc	196 505,92	59,21%	116 342,05	TGR		
Communication interne	COM/Com Interne	COM/Com Interne	116 994,96	59,21%	69 267,30	TGR		
Dél CRI	Pôle Comm. Rayonn. intern	Pôle Comm. Rayonn. intern	39 554,13	74,13%	29 321,48	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	DRIC/Administration générale	DRIC/Administration générale	92 444,84	74,13%	68 529,36	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	CRI/Administration générale	CRI/Administration générale	327 638,55	74,13%	242 878,46	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	CRI/AG/Fin/Comptabilité	CRI/AG/Fin/Comptabilité	166 122,05	74,13%	123 146,28	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	CRI/AG/Fin/Marchés & C de Ges	CRI/AG/Fin/Marchés & C de Ges	87 946,69	74,13%	65 194,88	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	CRI/AG/RH/Sect événements	CRI/AG/RH/Sect événements	12 093,11	74,13%	8 964,62	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	CRI/AG/RH/Sect. communication	CRI/AG/RH/Sect. communication	39 456,62	74,13%	29 249,19	Taux direction	79,91%	
Dél CRI	DRIC/Service Evènements	DAU/Evénements	17 126,00	100,00%	17 126,00	Compétence		
Dél CRI	DRIC/Service Evènements	DRIC/Ser Evts/Gest projets	171 839,42	100,00%	171 839,42	Compétence		
Dél CRI	DRIC/Service Evènements	DRIC/Ser Evts/Gest salles muni	555 604,28	100,00%	555 604,28	Compétence		
Dél CRI	DRIC/Service Evènements	DRIC/Ser Evts/Logistique	763 258,54	100,00%	763 258,54	Compétence		
Dél CRI	DRIC/Service Evènements	DRIC/Service Evènements	495 302,66	100,00%	495 302,66	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2019 si modifé	Fiche
Dél CRI	ADM GALE PROTOCOLE	ADM GALE PROTOCOLE	88 301,95	51,16%	45 175,28	Taux calculé	62,80%	
Dél CRI	PROT/Département logistique	PROT/Département logistique	10 708,63	51,16%	5 478,54	Taux calculé	62,80%	
Dél CRI	PROT/Département opérationnel	PROT/Département opérationnel	174 894,74	51,16%	89 476,15	Taux calculé	62,80%	15
Dél CRI	PROT/Dépt événts protocolaires	PROT/Dépt événts protocolaires	253 665,31	51,16%	129 775,17	Taux calculé	62,80%	
Dél CRI	Protocole	Protocole	508 468,61	51,16%	260 132,54	Taux calculé	62,80%	
Dir communication	COM/Cellule Moyens Transvers	COM/Cellule Moyens Transvers	111 662,29	48,65%	54 323,70	Taux calculé	58,69%	
Dir communication	COM/Com Externe	COM/Com Externe	507 452,87	48,65%	246 875,82	Taux calculé	58,69%	
Dir communication	COM/Dpt Com numérique	COM/Dpt Com numérique	44 745,18	48,65%	21 768,53	Taux calculé	58,69%	
Dir communication	COM/Service éditions	COM/Service éditions	54 012,61	48,65%	26 277,13	Taux calculé	58,69%	1
Dir communication	COM/Service multimédia	COM/Service multimédia	229 693,41	48,65%	111 745,84	Taux calculé	58,69%	
Dir communication	COM/Service presse	COM/Service presse	109 606,55	48,65%	53 323,59	Taux calculé	58,69%	
Dir communication	Dir Communication	Dir Communication	601 891,46	48,65%	292 820,20	Taux calculé	58,69%	
Dir rel int	Dir rel européennes & internat	Dir rel européennes & internat	963 015,50	83,48%	803 925,34	Taux calculé	88,14%	
Dir rel int	REI/Accueil institutions europ	REI/Accueil institutions europ	132 810,44	83,48%	110 870,16	Taux calculé	88,14%	
Dir rel int	REI/Administration générale	REI/Administration générale	388 276,19	83,48%	324 132,96	Taux calculé	88,14%	10
Dir rel int	Rel Internationales et Communi	Rel Internationales et Communi	29 752,53	83,48%	24 837,41	Taux calculé	88,14%	
Dir rel int	Z Dir rel européennes & intern	Z Dir rel européennes & intern	13 404,16	83,48%	11 189,79	Taux calculé	88,14%	
			314 566 761,82	**59,21%**	**186 240 410,06**			

TGR	
Masse salariale HORS TGR	303 984 430,41
Part Ville HORS TGR	179 975 101,77
Taux TGR	59,21%

Retraitements		-539 547,85
314 566 761,82	**59,03%**	**185 700 862,21**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 2

Fiches détaillées des Proratas calculés

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Fiche de calcul n° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (hors Communication interne)

- **TAUX 2020 VILLE** 48,65%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/Direction des finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la communication gère les budgets de communication des deux administrations. Ceux-ci sont cependant individualisés en comptabilité. L'activité de la direction est donc évaluée en fonction du poids de chacune des deux collectivités, comme suit :

2020

Code Collectivité	Direction	Réalisé (*)	%
CUS	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	975 746,97	51,35%
VDS	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	924 355,35	48,65%
	Total	1 900 102,32	100,00%

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	53,8%	54,35%	56,19%	56,97%	61,21%	63,28%	59,99%	58,69%	48,65%

Fiche de calcul n° 2
Service Courrier

- **TAUX 2020 VILLE** 71,06%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** *Extraction Logiciel Meternet*
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Direction des Ressources Logistiques*

Depuis la commission mixte paritaire du 14/12/2018, la répartition est fonction du taux global de répartition RH des services envoyant les courriers au lieu de 50/50 auparavant.

MODE DE CALCUL

Libellé service	TOTAL	Plis	TOTAL	Rembt Ville	commentaire
Accueil de la population	3 990,80	7 400	96,00%	3 831,17	
Achats et commande publique	223,77	86	30,79%	68,90	
Action culturelle	898,28	177	83,50%	750,06	
Action sociale de proximité	22 857,67	26 758	100,00%	22 857,67	
Administration des ressources humaines	50 019,65	71 749	60,33%	30 176,85	
Administration générale de la dut	92,89	28	38,46%	35,73	
Administration générale er ressources de la DMEPN	165,62	37	47,31%	78,35	
Administration générale et ressources DCPB	34,89	9	66,34%	23,15	
Administration générale et ressources DDEA	2,85	5	15,42%	0,44	
Administration générale et ressources Enfance éducation	448,37	565	100,00%	448,37	
Administration générale et ressources DESPU	15,34	22	0,00%	0,00	
Administration générale et ressources de la culture	532,03	477	83,50%	444,25	
Administration générale et ressources de la réglementation urbaine	1,71	3	95,92%	1,64	
Administration générale et ressources de la sécurité	184,63	181	100,00%	184,63	
Administration générale et ressources DSSJ	485,37	526	79,89%	387,76	
Amamcs	339,65	397	100,00%	339,65	
Aménagement du territoire et projets urbains	248,74	164	27,14%	67,51	
Aménagement espace public	1 009,06	416	14,15%	142,78	
Amicale sportive	39,05	40	60,33%	23,56	Taux 2019
Aqua_glisse	127,80	109	0,00%	0,00	
Archives	828,59	806	60,33%	499,89	Taux 2019
Assainissement	159,59	68	0,00%	0,00	
Assemblées	2 241,04	593	50,00%	1 120,52	
Audiovisuel et cinéma	6,03	1	0,00%	0,00	
Audit interne	43,49	24	50,00%	21,75	
Budget et programmation	1,14	2	50,00%	0,57	
Cabinet 8ème et 9ème	2 331,69	1 838	50,00%	1 165,85	
Carte voeux élus	4 631,29	7 301	50,00%	2 315,65	
Carte voeux maire président	396,02	631	50,00%	198,01	
Cellule assistance et formation	20,32	4	50,00%	10,16	
Centre chorégraphique	37,26	24	100,00%	37,26	
Collecte et valorisation des déchets	9 337,53	3 606	0,00%	0,00	
Comptabilité	424,79	445	50,74%	215,54	
Conduite des projets d aménagement	21,93	10	22,17%	4,86	
Conseil des xv, Esplanade, Bourse, Krutenau	186,71	303	100,00%	186,71	
Conseil, accompagnement et pilotage	20,32	1163 4	50,00%	10,16	

Conseillers ville eu	91,51	60	100,00%	91,51	
Conservatoire	364,34	380	43,25%	157,58	
Courriers des écoles	1 860,90	1 891	100,00%	1 860,90	
Cronenbourg, hautepierre, poteries, hohberg	36,84	61	100,00%	36,84	
Culture, social et administratif	208,10	59	100,00%	208,10	
Déplacements	145,79	168	0,00%	0,00	
Direction de l enfance et de l'éducation	19 024,61	5 589	100,00%	19 024,61	
Direction de l environnement et des services publics urbains	646,95	408	0,00%	0,00	
Direction de la communication	14 844,11	12 216	48,65%	7 221,66	
Direction de la construction et du patrimoine bâti	2 377,97	1 107	66,34%	1 577,55	
Direction de la culture	1 477,80	1 191	83,50%	1 233,96	
Direction de la population, des élections et des cultes	1 375,25	3 051	97,75%	1 344,31	
Direction de la réglementation urbaine	198,43	171	95,92%	190,33	
Direction des finances et de la progammation	926,49	1 495	50,42%	467,14	
Direction des relations européennes et internationales	1 341,25	988	83,48%	1 119,68	
Direction des ressources humaines	53,79	53	60,33%	32,45	Taux 2019
Direction des ressources logistiques	57,05	24	48,12%	27,45	Taux 2019
Direction des solidarités et de la santé	1 597,03	1 996	79,89%	1 275,87	
Direction des sports	337,82	314	38,85%	131,24	
Direction du développement économique et de l attractivité	506,61	417	15,42%	78,12	
Direction générale des services	807,45	262	50,00%	403,73	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	832,52	487	47,31%	393,87	
Direction Sécurité	0,57	1	100,00%	0,57	
Direction urbanisme et territoires	299,96	209	38,46%	115,36	
Domaine public	2 658,36	3 093	100,00%	2 658,36	
Eau	16 748,54	13 480	0,00%	0,00	
Economie résidentielle et productive	108,26	99	0,00%	0,00	
Emploi et développement des compétences	2 977,43	2 540	60,33%	1 796,28	Taux 2019
Emploi et économie solidaire	407,43	214	42,00%	171,12	
Energie	43,23	26	10,00%	4,32	
Enfance, éducation et sport	633,22	162	66,34%	420,08	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	138,71	101	6,00%	8,32	
Espaces verts et de nature	5 814,97	7 507	84,44%	4 910,16	
Etat civil et élections	98 589,22	134 585	96,00%	94 645,65	
Evènements	294,85	274	100,00%	294,85	
Famille et petite enfance	1 320,00	1 464	100,00%	1 320,00	
Funéraire	3 131,21	5 116	98,00%	3 068,59	
Gens du voyage	35,69	35	0,00%	0,00	
Géomatique et connaissance du territoire	226,78	61	3,00%	6,80	
Gestion et inventaire du patrimoine public	1 062,04	601	51,74%	549,50	
Habitat	1 737,45	1 954	0,00%	0,00	
Hygiène et santé environnementale	2 955,85	1 330	90,00%	2 660,27	
Imprimerie	173,77	121	56,49%	98,16	
Informatique	324,17	306	59,17%	191,81	Taux 2019
Ingénierie de la construction	23,96	25	66,34%	15,90	
Ingénierie et conception de l espace public	66,68	54	47,31%	31,55	
Inscriptions et scolarité	13 392,91	21 334	100,00%	13 392,91	
Jeunesse et éducation populaire	847,64	1 492	100,00%	847,64	
Juridique	510,52	578	50,00%	255,26	
Koenigshoffen, montagne verte, elsau	177,09	307	100,00%	177,09	
Lutte contre l exclusion _ CCAS	4 009,61	5 081	0,00%	0,00	
Maintenance bâtiment	285,82	1164	78,80%	225,23	
Maire	284,18	229	100,00%	284,18	
Médecine du travail	221,87	46 258	60,33%	133,85	Taux 2019

Médiathèques (EMS)	4 646,82	6 205	0,00%	0,00	
Mission achats opérationnels	60,81	37	50,00%	30,41	
Mission dialogue sociale	20,11	5	60,33%	12,13	Taux 2019
Mission intercommunalité	122,15	102	0,00%	0,00	
Mission lutte contre les discriminations	3,05	1	100,00%	3,05	
Mission relation avec les cultes et mémoire	76,68	52	100,00%	76,68	
Moyens généraux	431,32	260	55,02%	237,31	Taux 2019
Musées	10 755,97	10 339	100,00%	10 755,97	
Neudorf, Port du Rhin	7,36	11	100,00%	7,36	
Neuhof, meinau	364,05	635	100,00%	364,05	
Oeuvre notre_dame	1 298,04	411	100,00%	1 298,04	
Parc véhicules et ateliers	875,64	363	29,79%	260,85	Taux 2019
Partenariats	190,38	45	50,00%	95,19	
Patrimoine	555,26	482	100,00%	555,26	
Patrimoine sportif	30,98	9	62,56%	19,38	
Périscolaire et éducatif	1 876,44	1 949	100,00%	1 876,44	
Pilotage RH	20,88	18	60,33%	12,60	Taux 2019
Plan climat	51,56	16	20,00%	10,31	
Police du bâtiment	21 925,73	6 088	30,79%	6 750,93	
Police municipale	258,40	174	100,00%	258,40	
Politique de la ville	63,26	48	0,00%	0,00	
Politique foncière et immobilière	3 542,62	3 482	40,32%	1 428,38	
Politiques partenariales	3,05	1	50,00%	1,53	
Président	55,10	52	0,00%	0,00	
Prévention des enjeux environnementaux	357,99	109	0,00%	0,00	
Prévention qualité de vie au travail	2 663,12	3 049	60,33%	1 606,66	Taux 2019
Prévention urbaine	81,66	68	0,00%	0,00	
Programmation études et évaluation	8,79	7	47,31%	4,16	
Propreté urbaine	535,31	268	0,00%	0,00	
Protocole	803,54	982	51,16%	411,09	
Qualité et concertation	11,62	8	47,31%	5,50	
Réglementation de la circulation	431,34	660	0,00%	0,00	
Roberstau, gare, kléber, centre	36,71	47	100,00%	36,71	
Santé et autonomie	5 658,27	5 252	90,00%	5 092,44	
Secrétariat des adjoints	1 131,97	1 313	100,00%	1 131,97	
Secrétariat des Vice_Présidents	122,94	122	0,00%	0,00	
Secrétariat général de la direction générale	1,27	1	50,00%	0,64	
Service social du travail	829,13	1 314	60,33%	500,21	Taux 2019
SIRAC	309,25	349	0,00%	0,00	
Société des Amis des Arts et des musées de Strasbourg	595,83	669	100,00%	595,83	
Stratégie et gestion du stationnement	946,59	1 530	77,77%	736,16	
Taps	2 124,28	1 501	100,00%	2 124,28	
Temps et services innovants	59,63	41	50,00%	29,82	
Tramway et grands projets	494,22	273	0,00%	0,00	
Vie sportive	430,65	504	96,98%	417,64	
Voies publiques	926,60	700	21,55%	199,68	
	376 816,88		**71,06%**	**267 757,14**	

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	50%	50%	50%	50%	50%	50%	66,99%	72,15%	71,06%

Fiche de calcul n° 3
Service des Médiathèques

- **TAUX 2020 VILLE** 48,36 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** Direction des Ressources Humaines
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Civi RH*

MODE DE CALCUL

La répartition s'effectue en fonction des compétences municipales et métropolitaines :

- le réseau des médiathèques de la Ville (rue Kuhn, médiathèques de quartier, service de la reliure) est 100% Ville ;
- le réseau des médiathèques de l'EMS(centre technique du livre, médiathèque Malraux, Sud et Ouest) est 100% EMS ;
- les services support (administration générale du service, communication, ressources etc.) sont répartis en fonction du prorata de la masse salariale des médiathèques municipales/métropolitaines.

Pour 2020, le taux Ville du service des médiathèques est ainsi de

Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DC/Médiathèques	682 975,96	48,36%	330 319,53
Bibl-Services transversaux	1 891 705,65	48,36%	914 918,48
BIBL./BIBLIOTHEQUE DE QUARTIER	2 780 527,50	100,00%	2 780 527,50
BIBL./CENTRE TECH DU LIVRE	72 987,07	0,00%	0,00
BIBL./RUE KUHN	1 556 572,53	100,00%	1 556 572,53
CUS-Médiath. Nord	294 831,50	0,00%	0,00
CUS-Médiath. Ouest	705 174,76	0,00%	0,00
CUS-Médiath. Sud	619 033,95	0,00%	0,00
CUS-Médiath.Malraux	2 938 356,44	0,00%	0,00
TOTAL	**11 542 165,36**	**48,36%**	**5 582 338,05**

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	50,34%	48,65%	49,66%	50,48%	49,92%	51,36%	50,83%	49,86%	48,36%

Fiche de calcul n° 4

SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **TAUX 2020 VILLE** 30,93 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** Service des Achats et de la Commande Publique
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Extraction application Marcoweb*

MODE DE CALCUL

Le service des achats et de la commande publique est un service support qui instruit les marchés des deux collectivités. La répartition de l'activité du service pour le compte de chaque collectivité s'évalue à partir du nombre de procédures publiées sur l'année. Les données sont extraites du logiciel Marcoweb, dans lequel sont saisis l'ensemble des marchés traités par le SACP (MAPA 3, MAPA 4 et procédures formalisées) et hors DCPB et DMEPN :

	EMS	VILLE
janvier	14	3
février	9	5
mars	8	7
avril	9	13
mai	12	7
juin	7	4
juillet	14	3
août	11	5
septembre	11	5
octobre	16	4
novembre	13	3
décembre	10	1
Total	**134**	**60**
% 2020	69,07	30.93

- **HISTORIQUE**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux Ville	48,5 %	46,4 %	49,8 %	44,29 %	47,38 %	38,89 %	34,64 %	30,93 %

Fiche de calcul n° 5

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI

- **Constructions**

- **TAUX 2020 VILLE** 66,34%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/ Direction des Finances,
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la Construction et du Patrimoine bâti assure la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la Ville et à l'Eurométropole.

La méthode de calcul retenue depuis 2010 repose sur les poids des investissements respectifs de cette direction par collectivité sur trois années glissantes (hors Mission Wacken Europe – Fichier 9).
Il en découle le tableau suivant :

Direction de la construction (CP%) hors Maintenant Bâtiment (CP72) et hors projet Wacken (AP0174 en VDS et AP0175 en EMS)

Code collectivité	Consommé net dépenses	% VDS / EMS
CUS	124 465 073,74	42,31%
VDS	169 729 646,8	57,69%
	294 194 720,54	**100,00%**

Ce pourcentage est pris en compte pour la direction, hormis le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti qui a son propre taux, et depuis la réunion méthodologique du 12 janvier 2017, le service Maintenance bâtiment.

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	61,72%	60,31%	57,21%	54,65%	50,08%	47,08%	46,71%	52,08%	57,69%

Maintenance bâtiment

Répartition des interventions pour 2020 :

	Nombre d'interventions	%
EMS	**1970**	**20,20%**
Ville	**7321**	**78,80%**
Total	**9291**	

- **Gestion et inventaire du patrimoine bâti privé**

Ce service, rattaché à la Direction de la Construction et du Patrimoine bâti en 2016, s'occupe de l'entretien et de la location des immeubles du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La répartition entre la Ville et l'EMS se fait en 2020 de la façon suivante (*):	% VILLE
Patrimoine bâti : 387 lots Ville et 361 lots EMS	**51,74%**

(*) Répartition effectuée hors HM et hors comptabilisation des logements de fonction et des locaux mis à disposition d'associations ou d'instituteurs dans le patrimoine scolaire

Fiche de calcul n° 6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE

- **TAUX 2020 VILLE** 15,42%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** Direction du développement économique et de l'attractivité
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Répartition de la charge de travail par service et sous-service*

MODE DE CALCUL

Cette direction a connu de nombreuses évolutions ces dernières années et a développé ses missions, son périmètre et ses équipes. La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 17 octobre 2013 a décidé des éléments suivants :

Entreprises créatives : **100% EMS** pour les 3 postes s'agissant d'une compétence EMS.

Programmes Européens: **100% EMS** pour les 3 postes s'agissant d'une compétence EMS.

Service Enseignement supérieur, recherche et innovation : **94% EMS – 6 % Ville.**

Soit 100% EMS sauf pour la partie vie étudiante

Service Marketing territorial et tourisme (9 postes budgétaires) : **90% EMS et 10% Ville**.

Service Economie Sociale et solidaire : **58% EMS et 42% Ville**.

Service Développement de l'industrie, du commerce et de l'artisanat :

100% EMS sauf le commerce (1 poste) à 50% Ville et le suivi des corporations à 100% Ville

Agriculture périurbaine : **40% EMS – 60 % Ville.**

Administration générale de la direction : la directrice et son assistante/ ressources Financières/ promotion économique / Intelligence territoriale/ : Il est proposé de reporter la masse salariale de ces agents selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agents)

Soit :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
Dir Dev Eco et Attractivité	Dir Dev Eco et Attractivité	262 346,19	15,42%	40 448,85
DDEA/Administration Générale	DDEA/Administration Générale	357 207,03	15,42%	55 074,61
DDEA/Administration Générale	DDEA/Agriculture périurbaine	67 052,15	60,00%	40 231,29
DDEA/Administration Générale	DDEA/programmes européens	168 448,66	0,00%	0,00
DDEA/Administration Générale	DDEA/Suivi des corporations	67 971,93	100,00%	67 971,93
DDEA/Administration Générale	DDEA/Entreprises créatives	5 479,16	0,00%	0,00
DDEA/Administration Générale	DDEA/Suivi du commerce	46 695,83	50,00%	23 347,92
DDEA/Administration Générale	DDEA/Eco Résidentielle et Prod	535 838,26	0,00%	0,00
DDEA/Emploi et Eco Solidaire	DDEA/Emploi et Eco Solidaire	356 133,63	42,00%	149 576,12
DDEA/Ens Sup, Rech et Innov	DDEA/Ens Sup, Rech et Innov	803 142,27	6,00%	48 188,54
DDEA/Marketing Terr et Com Eco	DDEA/Marketing Terr et Com Eco	242 276,88	10,00%	24 227,69
TOTAL		**2 912 591,99**	**15,42%**	**449 066,95**

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	19,07%	16,21%	15,43%	15,34%	15,14%	14,02%	17,47%	17,78%	15,42%

Fiche de calcul n° 7

DIRECTION DE LA MOBILITE, DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS

- **Services Administration générale et ressources, Qualité et concertation, programmation études et évaluation**

- **TAUX 2020 VILLE** 47,31%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, les critères des services ci-dessus dépendent désormais de la moyenne des taux des autres services de la direction (voir ci-dessous). S'agissant du regroupement de deux anciennes directions, le taux 2018 est le premier à être pris en compte sur ce périmètre.

Le taux 2020 Ville est de 47,31%

HISTORIQUE

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville							45,80%	46,47%	47,31%

- **Services Aménagement espaces publics**

- **TAUX 2020 VILLE** 14,15%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service, qui comprend 7 sous-services, est réparti de la manière suivante :
Communes Nord et Communes Sud **:** 100% EMS
Commune Sud Sud-ouest et Commune Nord Nord-est : affectation Ville EMS en fonction du réalisé Coriolis (par prog prédéfinis). La part ville correspond aux espaces verts et à l'éclairage public sur la Ville de Strasbourg.
Ouvrages d'Art *:* 100 % EMS
Réseaux *:* 100% EMS avec affectation EAU/ASS en fonction du réalisé Coriolis (investissement PE10 par budget)
L'administration générale du service est répartie au prorata

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Publi	DMEPN/Aménagement Espace Publi	319 427,18	14,15%	45 198,95
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Gest Admin Technique	182 355,42	14,15%	25 803,29
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Communes Nord	329 461,15	0,00%	0,00
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Communes Sud	280 010,88	0,00%	0,00
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Réseaux	478 832,01	0,00%	0,00
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Stbg Centre Nord Est	277 613,67	38,86%	107 880,67
Dir mob, esp	DMEPN/Aménagement Espace Public	DMEPN/AEP/Stbg Sud Ouest	345 273,75	38,86%	134 173,38
			2 212 974,06	14,15%	313 056,29

HISTORIQUE

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville						4,10%	6,89%	10,26%	14,15%

- **Services Ingénierie et conception d'espaces publics**

  - **TAUX 2020 VILLE** 28,65%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service, qui comprend 7 sous-services, est réparti de la manière suivante :

Eau & Assainissement : 100% EMS avec affectation EAU/ASS identique à celle des réseaux AEP
Les autres sous-services (hormis le sous-service administration générale) sont répartis au même prorata les réalisés Coriolis par collectivités, au même titre que certains sous-services AEP
L'administration générale du service est répartie au prorata

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/Ingén Conception Esp Pub	250 882,73	28,65%	71 877,90
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Gest Administrative	55 908,89	28,65%	16 017,90
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Eau Assainissement	750 551,70	0,00%	0,00
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Etud Faisab Amén Pr	429 835,22	38,86%	167 033,97
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Insert Pays Esp Ver	417 453,88	38,86%	162 222,58
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Schéma Direct Assai	128 735,06	0,00%	0,00
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Signalisation Eclai	620 133,27	38,86%	240 983,79
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Topom Opér Géoloc R	287 520,26	38,86%	111 730,37
Dir mob, esp	DMEPN/Ingénierie & conc. Esp Publics	DMEPN/ICEP/Voirie Circulation	713 676,72	38,86%	277 334,77
			3 654 697,73	28,65%	1 047 201,28

HISTORIQUE

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville						19,54%	27,05%	28,65%	28,65%

Espaces verts et de nature

- **TAUX 2020 VILLE** 84,44%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Répartition Ville/EMS des postes du Service Espaces verts

MODE DE CALCUL

Les critères de répartition de ce service ont été revus lors de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018.

Le service comprend 7 sous-services, dont la nouvelle répartition est la suivante :

Jardins familiaux et espaces naturels : 100% Ville (pas de changement)
Espaces verts urbains **:** il s'occupe entre autre de l'élagage des arbres, qui est de compétence EMS.Le temps de travail de cette compétence est estimé à 10%.
Il était beaucoup plus élevé il y a quelques années, mais cette compétence fait l'objet d'une externalisation forte.
La proposition est une répartition 90% Ville/10% EMS (93,57% Ville en 2017)
Arbres : estimé à 50% Ville et 50% EMS, hormis le secteur arbres d'alignement, de compétence EMS. Par conséquent, il est proposé de retenir un taux de 40% pour la Ville (taux de 39,79% pour la Ville en 2017)
Assistance technique et logistique, Maîtrise ouvrage gestionnaire *:* ils travaillent pour les autres départements, et peuvent être répartis au prorata des autres services, au même titre que le sous-service ***l'administration générale.***

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/Esp verts & nature	64 293,23	84,44%	54 288,51
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Adm générale	544 587,60	84,44%	459 843,90
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Assist tech logist	1 271 824,84	84,44%	1 073 915,19
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Maitr ouvr gestion	200 841,61	84,44%	169 588,49
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Arbres	1 242 332,93	40,00%	496 933,17
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Esp verts urbains	5 187 082,46	90,00%	4 668 374,21
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Espaces Naturels	1 257 235,07	100,00%	1 257 235,07
DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Jardins familiaux	436 874,40	100,00%	436 874,40
		10 205 072,14	84,44%	8 617 052,95

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	85,22%	81,01%	79,52%	84,19%	84,14%	83,33%	84,41%	84,42%	84,44%

- **Voies publiques**

➢ **TAUX 2020 VILLE**	21,55%
➢ **DATE DE MISE À JOUR**	Janvier 2021
➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE**	Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Le service voies publiques réalise l'entretien et l'exploitation du réseau de la voirie métropolitaine, des équipements et de la signalisation statique, du jalonnement et du mobilier urbain métropolitain et du réseau de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de Strasbourg. Il intervient donc au titre de compétences métropolitaines, à l'exception de l'éclairage public qui est une compétence municipale :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/Voies Publiques	758 658,79	21,55%	163 511,61
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Administration Généra	184 848,53	21,55%	39 839,89
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Direction	220 892,36	21,55%	47 608,31
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Eclairage Public	1 071 444,64	100,00%	1 071 444,64
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Equipement de la Rue	812 941,16	0,00%	0,00
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Gest Domaine Publ Rou	438 991,18	0,00%	0,00
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Ingénierie et Gestion	355 737,36	0,00%	0,00
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Laboratoire	436 451,96	0,00%	0,00
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Ouvrages d'Art	456 676,88	0,00%	0,00
DMEPN/Voies Publiques	DMEPN/VP/Voirie	1 399 029,98	0,00%	0,00
		6 135 672,84	21,55%	1 322 404,46

➢ **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	27,31%	28,69%	28,83%	26,12%	25,07%	22,51%	22,47%	21,81%	21,55%

Stratégie et gestion du stationnement

- **TAUX 2020 VILLE** 77,77%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, il a été décidé de revoir les critères de répartition de ce service selon les éléments suivants :
Ce service est réparti entre la gestion des résidents (à 100% Ville) et la stratégie du stationnement.
La stratégie du stationnement englobe une cellule ressources qui s'occupe notamment du versement transport. Le reste du sous-service est occupé à 50% pour la Ville et 50% pour l'EMS, soit une répartition à **60% EMS et 40% Ville**

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DMEPN/Stratégie et gest. St	DMEPN/Strat & gest° stationn.	407 791,26	77,77%	317 119,24
DMEPN/Stratégie et gest. St	DMEPN/Stat/Gestion résidents	173 385,39	100,00%	173 385,39
DMEPN/Stratégie et gest. St	DMEPN/Stat/Strat. Station	102 083,92	40,00%	40 833,57
		683 260,57	77,77%	531 338,20

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	100%	100%	100%	100%	100%	100%	72,90%	71,20%	77,77%

- ## Déplacements, Tramway et grands projets

- **TAUX 2020 VILLE** 0%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

Les deux services restants de la direction sont sur des compétences exclusivement métropolitaines.

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DMEPN/Tramway grands proj	DMEPN/TGP/Grands Projets	296 949,38	0,00%	0,00
DMEPN/Tramway grands proj	DMEPN/TGP/Schéma Direct Assain	140 597,67	0,00%	0,00
DMEPN/Tramway grands proj	DMEPN/TGP/Tramway	333 333,28	0,00%	0,00
DMEPN/Tramway grands proj	DMEPN/Tramway et Grands Projet	223 428,39	0,00%	0,00
DMEPN/Déplacements	DMEPN/Déplacements	347 544,68	0,00%	0,00
DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Autorité Org Mobili	394 785,55	0,00%	0,00
DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Etudes	208 207,27	0,00%	0,00
DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Gest Administrative	74 355,07	0,00%	0,00
DMEPN/Déplacements	DMEPN/Dépl/Organisation Mobili	98 060,30	0,00%	0,00

Fiche de calcul n° 8

SERVICE COMPTABILITE

- **TAUX 2020 VILLE** 50,74%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/ Direction des Finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

L'activité du service de la comptabilité est répartie en fonction du nombre total de mandats et de titres émis sur l'exercice comptable concerné :

Code Collectivité C	Nombre Titre et Mandat	%
CUS	52 484	49,26%
VDS	54 052	50,74%
Somme :	106 536	100,00%

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	47,59%	46,65%	46,81%	47,32%	46,85%	47,48%	47,79%	50,09%	50,74%

Fiche de calcul n° 9
Mission Wacken Europe

- **TAUX 2020 VILLE** 12,52%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** *Fiche de calcul, requête BO*
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** /

MODE DE CALCUL

Jusqu'en 2017, deux agents travaillant pour la mission Wacken Europe étaient intégrés à la direction générale des services, (soit 50/50).

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 14 décembre 2018, il a été décidé de répartir leur temps de travail proportionnellement aux montants des dépenses Ville (Archipel 1 et 2) et des dépenses métropolitaines (Autorisation de programme Wacken Europe, hors PMC).

Exercice 2018, 2019 et 2020 Projet Wacken (AP0174 en VDS et AP0175 en EMS)
Penser à vérifier que tous les programmes soient inclus dans la requête

Code collectivité	Consommé net dépenses	% VDS / EMS
CUS	11 798 287,79	87,48%
VDS	1 688 232,59	12,52%
	13 486 520,38	**100,00%**

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14,72%	8,39%	12,52%

Fiche de calcul n° 10

DIRECTION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

- **TAUX 2020 VILLE** 83,48 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction Relations Européennes & Internationales
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Fiche de calcul, requête BO

MODE DE CALCUL

La répartition avant 2013 de la masse salariale Ville de Strasbourg / EMS résultait d'une ventilation approximative par agents, en fonction du temps de travail estimé par agent, pour le compte de la EMS et pour le compte de la Ville de Strasbourg.

Suite à la réunion de la Commission Mixte paritaire le 17 octobre 2013, il a été décidé que désormais la masse salariale de la DREI se calculerait au prorata des dépenses effectuées pour le compte de la Ville et de l'EMS (hors contribution versée au GECT sur le budget EMS).

Il en résulte le taux suivant :

2020

DIRECTION DES RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

Code collectivité	Consommation 2020	%
CUS	276 048,59	16,52%
VDS	1 394 576,14	83,48%
TOTAL	1 670 624,73	100,00%

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	74,85%	84,80%	85,68%	85,23%	86,18%	85,99%	86,43%	88,14%	83,48%

Fiche de calcul n° 11

SERVICE IMPRIMERIE REPROGRAPHIE

- **TAUX 2020 VILLE** 57,14%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** Service Imprimerie-reprographie
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Logiciel de suivi de la reprographie*

Intitulé du compte	Enveloppe utilisée	%VILLE	Rembt Ville	Commentaire
Temps et services innovants	2 405,78	50,00%	1 202,89	
Droits des femmes et égalité des genres	278	100,00%	278,00	
Politique de la ville	8 077,80	0,00%	0,00	
Enfance, éducation	12 203,34	100,00%	12 203,34	
Inscriptions et scolarité	11 615,44	100,00%	11 615,44	
Patrimoine	6 855,84	100,00%	6 855,84	
Famille et petite enfance	3 621,12	100,00%	3 621,12	
Périscolaire et éducatif	10 147,22	100,00%	10 147,22	
Administration générale et ressources de l'Enfance, éducation	4 829,00	100,00%	4 829,00	
Solidarités et santé	20 811,10	79,89%	16 625,99	
Hygiène et santé environnementale	1 113,56	90,00%	1 002,20	
Lutte contre l'exclusion - CCAS	3 497,50	0,00%	0,00	
Administration générale et ressources des Solidarités et Santé	925	79,89%	738,98	
Santé et autonomie	13 138,00	90,00%	11 824,20	
Action sociale de proximité	624,38	100,00%	624,38	
Gens du voyage	125	0,00%	0,00	
Sports	5 056,34	38,85%	1 964,39	
Vie sportive	11 819,22	96,98%	11 462,28	
Patrimoine sportif	132	62,56%	82,58	
Aqua-glisse	5 446,42	0,00%	0,00	
Administration générale et ressources du Sport	6,16	38,85%	2,39	
Population, élections, cultes	382	97,75%	373,41	
Accueil de la population	3 248,50	96,00%	3 118,56	
Mission relation avec les cultes et mémoire	476	100,00%	476,00	
Etat civil et élections	29 956,90	100,00%	29 956,90	
Funéraire	848,14	98,00%	831,18	
Economie attractivité	17 203,18	15,42%	2 652,73	
Marketing territorial et communication économique	8 562,56	10,00%	856,26	
Economie résidentielle et productive	105	0,00%	0,00	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 012,00	6,00%	60,72	
Emploi et économie solidaire	900,66	42,00%	378,28	
Administration générale et ressources de l'EA	23 625,00	15,42%	3 642,98	
Déplacements	1 810,18	0,00%	0,00	
Tramway et grands projets	1 861,90	0,00%	0,00	
Stratégie et gestion du stationnement	348,12	77,77%	270,73	

Urbanisme et territoires	21 894,04	38,46%	8 420,45	
Aménagement du territoire et projets urbains	23 105,70	27,14%	6 270,89	
Politique foncière et immobilière	1 450,06	40,32%	584,66	
Police du bâtiment	1 820,70	30,79%	560,59	
Habitat	5 320,70	0,00%	0,00	
Géomatique et connaissance du territoire	4 698,40	3,00%	140,95	
Conduite des projets d'aménagement	2 817,00	22,17%	624,53	
Ingénierie et conception de l'espace public	1 177,38	28,65%	337,32	
Espaces verts et de nature	2 968,72	84,44%	2 506,79	
Voies publiques	7 152,78	21,55%	1 541,42	
Environnement et services publics urbains	10 539,84	0,00%	0,00	
Prévention des enjeux environnementaux	5 209,54	0,00%	0,00	
Eau	22 335,52	0,00%	0,00	
Collecte et valorisation des déchets	4 230,82	0,00%	0,00	
Propreté urbaine	1 286,00	0,00%	0,00	
Administration générale et ressources de l'ESPU	37 857,60	0,00%	0,00	
Mobilité, espaces publics et naturels	15	47,31%	7,10	
Programmation études et évaluation	238	47,31%	112,60	
Administration générale er ressources de la MEPN	114,94	47,31%	54,38	
Qualité et concertation	24 012,14	47,31%	11 360,14	
Aménagement espace public	210	14,15%	29,72	
Mission intercommunalité	824,44	0,00%	0,00	
Culture	5 827,54	83,50%	4 866,00	
Action culturelle	2 956,28	83,50%	2 468,49	
Musées	108 633,82	100,00%	108 633,82	
Médiathèques (ville)	1 805,60	100,00%	1 805,60	
Médiathèques (EMS)	31 048,52	0,00%	0,00	
Conservatoire	7 073,98	100,00%	7 073,98	
Oeuvre notre-dame	3 402,66	100,00%	3 402,66	
Archives	1 618,48	60,33%	976,43	TGR 2019
Taps	14 593,95	100,00%	14 593,95	
Soutien aux associations	19 034,04	100,00%	19 034,04	
Enseignement des écoles de musique	2,04	100,00%	2,04	
Audiovisuel et cinéma	180,84	0,00%	0,00	
Administration générale et ressources de la Culture	19 453,00	83,50%	16 243,26	
Cronenbourg, hautepierre, poteries, hohberg	36	100,00%	36,00	
Koenigshoffen, montagne verte, elsau	267	100,00%	267,00	
Neudorf, Port du Rhin	294	100,00%	294,00	
Neuhof, meinau	167	100,00%	167,00	
Conseil des xv, Esplanade, Bourse, Krutenau	5 734,00	100,00%	5 734,00	
Roberstau, gare, kléber, centre	123	100,00%	123,00	
Mission participation citoyenne	481,9	100,00%	481,90	
Directions de territoire	133	100,00%	133,00	
Mission lutte contre les discriminations	4 774,00	100,00%	4 774,00	
Jeunesse et éducation populaire	5 556,34	100,00%	5 556,34	
Administration générale de l'UT	6 747,74	38,46%	2 595,18	
Développement des publics	2 203,00	100,00%	2 203,00	
Prévention urbaine	2 436,00	0,00%	0,00	
Police municipale	641,76	100,00%	641,76	
Surveillance de la voie publique	45	100,00%	45,00	
Règlementation urbaine	497,24	95,92%	476,95	
Domaine public	368,32	100,00%	368,32	
Administration générale et ressources de la Règlementation Urbaine	4 993,00	95,92%	4 789,29	
SIRAC	3 682,52	0,00%	0,00	

Médecine du travail	426,8	60,33%	257,49	TGR 2019
Ressources humaines	1 430,00	60,33%	862,72	TGR 2019
Mission dialogue sociale	94,24	60,33%	56,85	TGR 2019
Administration des ressources humaines	5 894,40	60,33%	3 556,09	TGR 2019
Emploi et développement des compétences	4 207,14	60,33%	2 538,17	TGR 2019
Prévention qualité de vie au travail	3 895,02	60,33%	2 349,87	TGR 2019
Service social du travail	316,26	60,33%	190,80	TGR 2019
Pilotage RH	2 106,00	60,33%	1 270,55	TGR 2019
Finances et programmation	103	50,42%	51,93	
Budget et programmation	1 081,20	50,00%	540,60	
Etudes financières et fiscales	119,8	50,00%	59,90	
Comptabilité	459,8	50,74%	233,30	
Construction patrimoine bâti	303,02	66,34%	201,02	
Culture, social et administratif	3 286,86	66,34%	2 180,50	
Enfance, éducation et sport	5 652,38	66,34%	3 749,79	
Ingénierie de la construction	5 285,10	66,34%	3 506,14	
Administration générale et ressources CPB	60	66,34%	39,80	
Gestion et inventaire du patrimoine public	169,8	51,74%	87,85	
Ressources logistiques	692	48,12%	332,99	Taux 2019
Moyens généraux	3 871,08	55,02%	2 129,87	Taux 2019
Imprimerie	35 304,42	62,23%	21 969,94	Taux 2019
Informatique	520,04	59,17%	307,71	Taux 2019
Parc véhicules et ateliers	2 181,12	29,79%	649,76	Taux 2019
Mission achats opérationnels	36	50,00%	18,00	
Achats et commande publique	30,44	30,93%	9,42	
Juridique	4 285,36	50,00%	2 142,68	
Conseil, accompagnement et pilotage	797,88	43,25%	345,08	
Conseil, performance et affaires juridiques	111,26	43,25%	48,12	
Partenariats	100	50,00%	50,00	
Communication	57 884,16	48,65%	28 160,64	
Presse	91,7	48,65%	44,61	
Communication numérique	170	48,65%	82,71	
Communication interne	8 058,62	60,33%	4 861,77	TGR 2019
Communication externe	87 775,03	48,65%	42 702,55	
Relations européennes et internationales	1 440,00	74,85%	1 077,84	
Administration générale et ressources REI	1 823,00	83,48%	1 521,84	
Evènements	14 193,10	100,00%	14 193,10	
Protocole	26 687,64	51,16%	13 653,40	
Direction générale des services	24 665,68	50,00%	12 332,84	
Assemblées	19 536,86	50,00%	9 768,43	
Energie	90	10,00%	9,00	
Audit interne	4 152,30	50,00%	2 076,15	
Cabinet 8ème et 9ème	12 184,04	50,00%	6 092,02	
Secrétariat des adjoints	451,12	100,00%	451,12	
	988 382,92		**564 800,47**	
	Taux ville	**57,14%**		

➢ **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	62,78%	60,34%	63,90%	57,71%	59,10%	65,24%	60,54%	62,23%	57,14%

Fiche de calcul n°12
PVA

- **TAUX 2020 VILLE** 28,20%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Coriolis et Logiciel Gescar
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Tableau PVA

MODE DE CALCUL

Les agents du service PVA interviennent pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole. L'activité principale du service concerne les achats et la maintenance du parc des véhicules et matériels des deux collectivités.

Il assure également un certain nombre de prestations aux services, tels la location de matériels, cycles, berlines ou utilitaires avec ou sans chauffeur, la manutention de biens, le gardiennage, et la gestion du site de la Fédération.

La répartition de l'activité des différentes sections entre la Ville et l'EMS aboutit aux résultats suivants :

Récapitulatif par entités du service :

RELEVE DE L'ACTIVITE :

Activités	TOTAL	% Ville	Ville	% EMS	EMS
Achats	4 323 559,28 €	37,48%	1 620 624	62,52%	2 702 935
Bureau technique	1 005	30,25%	304	69,75%	701
Magasin	1 182 605,03 €	25,77%	304 719,85	74,23%	877 885,18
Ateliers	44 245,31	19,24%	8 513,13	80,76%	35 732,18
Transport	367 418,32 €	70,43%	258 771,87 €	29,57%	108 646,45 €
VEL'AUTO	537 230,11 €	51,77%	278 147,97 €	48,23%	259 082,14 €
Cellule fonctionnelle		19,24%		80,76%	
Gestion du site		25,00%		75,00%	

REPARTITION DES MASSES SALARIALES :

	Taux de répartition applicable aux activités et Répartition VILLE / EMS de la masse salariale PVA.				
Catégories PVA	**Total masse salariale 2020**	**% Ville**	**Ville**	**% EMS**	**EMS**
ADMINISTRATION	542 873,49 €	28,20%	153 064,85 €	71,80%	389 808,64 €
RESP. GESTION DE PARC	66 030,05 €	52,33%	34 552,37 €	47,67%	31 477,68 €
ACHATS	287 001,53 €	37,48%	107 578,42 €	62,52%	179 423,11 €
BUREAU TECHNIQUE	133 157,09 €	30,25%	40 278,36 €	69,75%	92 878,73 €
PASS	177 974,49 €	62,01%	110 364,37 €	37,99%	67 610,12 €
VEL'AUTO	255 251,30 €	51,77%	132 154,97 €	48,23%	123 096,33 €
TRANSPORTS	310 388,16 €	70,43%	218 605,66 €	29,57%	91 782,50 €
ATELIERS	2 768 655,16 €	19,24%	532 710,05 €	80,76%	2 235 945,11 €
RESP. LOGISTIQUE	69 671,04 €	24,03%	16 741,33 €	75,97%	52 929,71 €
CELLULE FONCTIONNELLE	263 524,79 €	19,24%	50 704,15 €	80,76%	212 820,64 €
GESTION DU SITE	257 401,11 €	25,00%	64 350,28 €	75,00%	193 050,83 €
MAGASIN	582 335,22 €	25,77%	150 049,34 €	74,23%	432 285,88 €
TOTAL	**5 714 263,43 €**	**28,20%**	**1 611 154,15 €**	**71,80%**	**4 103 109,28 €**

RECAPITULATIF PAR ENTITES DU SERVICE :

Répartition du coût de la masse salariale 2020	**Somme masse salariale**	**% Ville**	**Ville**	**% EMS**	**EMS**
DIRECTION + DEPARTEMENT RESSOURCES	542 873,49 €	28,20%	153 064,85 €	71,80%	389 808,64 €
DEPARTEMENT GESTION DE PARC	1 229 802,62 €	52,33%	643 534,16 €	47,67%	586 268,46 €
DEPARTEMENT MAINTENANCE	2 768 655,16 €	19,24%	532 710,05 €	80,76%	2 235 945,11 €
DEPARTEMENT LOGISTIQUE	1 172 932,16 €	24,03%	281 845,09 €	75,97%	891 087,07 €
	5 714 263,43 €	**28,20%**	1 611 154,15 €	**71,80%**	4 103 109,28 €

- **HISTORIQUE**

année	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
taux Ville	31,79%	27,71%	28,80%	32,95%	31,76%	29,81%	30,30%	29,79%	28,20%

Fiche de calcul n°13
Direction Urbanisme et territoires

Administration générale et ressources

- **TAUX 2020 VILLE** 38,46%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction urbanisme et territoires
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Ce service est lié au taux de l'ensemble de la direction, soit 38,46% en 2020.

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	-	-	-	-	33,82%	33,96%	35,79%	36,73%	38,46%

Conduite des projets d'aménagement

- **TAUX 2020 VILLE** 22,17%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Service conduite des projets d'aménagement
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service de conduite des projets d'aménagement était jusqu'à la réunion méthodologique de 2019 considéré à 100% Eurométropole.
Cette répartition repose désormais sur le pourcentage Ville /EMS en fonction de l'activité des chefs de projet suivant les opérations dont ils ont la charge, et qui sont soit de compétence Ville soit de compétence EMS.

La répartition 2020 des projets du service est à 22,17% pour la ville et 77,83% pour l'EMS, soit :

Sous-service	Masse salariale	Taux Ville	Masse salariale Ville
DUT/Conduite Projets Aménagement	686 819,26	22,17%	152 267,83

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	22,6%	22,17%

Police du bâtiment

- **TAUX 2020 VILLE** 33,05%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Service police du bâtiment
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Police du bâtiment est un service support des deux collectivités.

Ces activités sont :

- l'autorisation d'occupation des sols, qui est une compétence municipale, mais que l'Eurométropole propose gratuitement pour toutes les collectivités, par convention (hors Schiltigheim). Par conséquent le personnel de ce sous-service doit être considéré comme 100% EMS même si la compétence est municipale
- Les enseignes et la sécurité des ERP sont à 100% Ville
- Les expert-conseils, actuellement en % du temps de travail, doivent être assimilés à l'EMS puisqu'ils travaillent pour l'autorisation d'occupation des sols

Sous-service	Masse salariale	Taux ville	Part Ville	Part EMS
DUT/Police du Bâtiment	234 709,63	33,05%	77 571,53	157 138,10
DUT/PB/Administration Générale	77 971,16	33,05%	25 769,47	52 201,69
DUT/PB/Dpt PSMV	49 537,74	33,05%	16 372,22	33 165,52
DUT/PB/Dpt Ressources Courrier	216 070,74	33,05%	71 411,38	144 659,36
DUT/PB/Dpt ADS Accueil	868 030,09	0,00%	0,00	868 030,09
DUT/PB/Dpt Changement Usages	97 857,94	100,00%	97 857,94	0,00
DUT/PB/Dpt Enseignes Affich Pu	264 722,99	100,00%	264 722,99	0,00
DUT/PB/Dpt Expertise Conseil	146 627,59	0,00%	0,00	146 627,59
DUT/PB/Dpt Sécurité ERP et IMR	138 240,48	100,00%	138 240,48	0,00
	2 093 768,36	33,05%	691 946,01	1 401 822,35

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	30,06%	30,36%	30,81%	30,28%	34,30%	34,71%	39,98%	21,07%	33,05%

Politique foncière et immobilière

- **TAUX 2020 VILLE** 40,32%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Service politique foncière et immobilière
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Politique Foncière et Immobilière achète et vend des biens immobiliers et gère le patrimoine bâti et non bâti de la Ville et de l'EMS. Suite à la réunion méthodologique de juin 2019, la répartition suivante a été proposée :

- Département action foncière : en fonction des actes signés.
- patrimoine non bâti : répartition en fonction des actes pour les agents s'occupant des acquisitions sur et hors Strasbourg et 100% Eurométropole pour les agents s'occupant des acquisitions foncières sur les communes hors Strasbourg
- droit de préemption : 100% Eurométropole

il en résulte un taux de 40,32% en 2020

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	29,15%	29,93%	43,15%	34,16%	32,00%	26,83%	25,50%	33,25%	40,32%

Géomatique et connaissance du territoire

- **TAUX 2020 VILLE** 3%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Service géomatique et connaissance du territoire
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service était jusqu'à présent affecté à 100% à l'EMS, sans qu'il y ait clairement de répartition de compétences.

Or, le service travaille à la fois pour l'EMS et accessoirement pour la Ville. Un travail a été effectué par le service pour déterminer quels sont les travaux effectués pour le compte de la Ville de Strasbourg, et qui ne sont pas proposés aux autres communes.

Il s'agit de la compétence de police du maire (loi royale) : la commune a en charge l'attribution des numéros de voie pour les maisons et les immeubles. Un agent est affecté à cette tâche, soit 3% de la masse salariale du service.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	0%	0%	0%	3%	3%	3%	3%	3%	3%

Politique de la Ville

- **TAUX 2020 VILLE** 0%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Suite à l'arrêté préfectoral de 2018, la politique de la ville est considéré de compétence de l'Eurométropole. Jusqu'à présent une approche par territoire déterminait la répartition Ville/Eurométropole.
Désormais, ce service sera de compétence 100% Eurométropole

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	36,80%	38,75%	35,74%	36,92%	33,88%	30,30%	35,41%	0%	0%

Aménagement du territoire et projets urbains

- **TAUX 2020 VILLE** 27,14%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Service aménagement du territoire et projets urbains
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Ce service est actuellement réparti à 100% EMS.
Or le service a récupéré en 2019 la mission « Strasbourg ça pousse » qui concerne 3 agents, entièrement dédiés à la Ville de Strasbourg.
Cette entité est désormais répartie à 100% EMS sauf les 3 agents de Strasbourg ça pousse au sein du département écologie territoriale.

Il en résulte le taux suivant :

Sous-service	Masse salariale	Taux ville	Part Ville
DUT/Aménag Terr Projets Urbain	136 100,25	27,14%	36 939,72
DUT/ATPU/Administration Généra	211 227,76	27,14%	57 330,50
DUT/ATPU/Conception Ingénierie	282 970,40	0,00%	0,00
DUT/ATPU/Dpt Ecologie Terr	259 486,04	100,00%	259 486,04
DUT/ATPU/Dpt Planification Ter	413 590,65	0,00%	0,00
	1 303 375,10	27,14%	353 756,26

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	17,02%	27,14%

Mission domanialité publique

- **TAUX 2020 VILLE** 9,31%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Le mode de calcul de la répartition a été adopté en commission mixte paritaire méthodologique du mois de décembre 2019. Jusqu'à présent cette mission était rattachée à la direction, le taux utilisé était celui de la moyenne des autres services.
Désormais, la répartition est la suivante

4 agents s'occupent du domaine public métropolitain
1 agent s'occupe des aspects juridiques et intervient à parité sur la Ville et l'EMS
1 agent s'occupe des arpentages, à 10% pour la Ville
1 agent est responsable de la mission au prorata Ville/EMS des autres agents

Il en résulte un taux de 9,31% en 2020

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville								13,57%	9,31%

Mission ville en transition

- **TAUX 2020 VILLE** 27,65%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Le mode de calcul de la répartition a été adopté en commission mixte paritaire méthodologique du mois de juin 2019. Cette entité est à 100% Eurométropole hormis un agent qui s'occupe du parc naturel urbain, pour lequel la répartition dépend du montant des AP respectives de la Ville et de l'Eurométropole du Parc Naturel Urbain, soit 59,48% pour la Ville en 2019.

Sous service	Masse salariale	% VDS	Part Ville
DUT/AG/Ville en Transition	271 229,86	27,65%	74 995,06

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	17,39%	27,65%

Direction de territoires, Participation citoyenne, Habitat

Les directions de territoires et la participation citoyenne sont à 100% Ville, et l'habitat à 100% EMS.

Fiche de calcul n°14
Direction des sports

- **TAUX 2020 VILLE** 38,85%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Civi RH
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité des services

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale de la direction était répartie agent par agent, en fonction du temps de travail pour chaque collectivité, excepté le service des piscines (100% EMS excepté les Bains municipaux).
La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé les nouveaux principes de répartition suivants :
1 – Service Piscines et plans d'eau : clé de répartition : **100% EMS** (Compétence EMS), hormis les Bains municipaux depuis le 1er janvier 2017
2 – Service Vie sportive (58 postes budgétaires) :
Le département activités physiques et sportives : Il relève à **100% du budget Ville** car les interventions concernent les activités périscolaires dans les écoles primaires de la ville de Strasbourg.
Le *département Mouvement sportif et territoire* est réparti à **80% pour la Ville et 20% pour la EMS.**
3 – Service au Patrimoine (130 postes) :
le patrimoine bâti est réparti **à 65% pour laVille, et à 35% pour l'EMS**
le patrimoine de plein air est réparti à **60% pour la Ville, et à 40% pour l'EMS**.
Ce taux sera à revoir chaque année en fonction des évènements exceptionnels portés par l'EMS.
4 – département Ressources Humaines (6 postes) / département Ressources Financières (8 postes) / le directeur et son assistante
La masse salariale de ces agents est calculée selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agents)

Soit, rapporté à la masse salariale :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
Dir. des Sports	Dir. des Sports	6 487,11	38,85%	2 520,17
DS/Direction	DS/Direction	122 957,32	38,85%	47 767,55
DS/Ress/Prév - Cond travail	DS/Ress/Prév - Cond travail	19 283,52	38,85%	7 491,43
DS/Admin Générale Ressources	DS/Admin Générale Ressources	191 889,27	38,85%	74 546,84
DS/AGR/Ressources Financières	DS/AGR/Ressources Financières	212 613,75	38,85%	82 598,07
DS/AGR/Ressources Humaines	DS/AGR/Ressources Humaines	174 985,07	38,85%	67 979,75
DS/Pisc & PE/Adm Gén	DS/Pisc & PE/Adm Gén	38 664,58	0,00%	0,00
DS/AQU/CNS Robertsau	DS/AQU/CNS Robertsau	1 626 772,15	0,00%	0,00
DS/AQU/Coord Organis Pilotage	DS/AQU/Coord Organis Pilotage	59 679,53	0,00%	0,00
DS/AQU/Hautepierre	DS/AQU/Hautepierre	1 045 152,21	0,00%	0,00
DS/AQU/Kibitzenau	DS/AQU/Kibitzenau	1 056 843,80	0,00%	0,00
DS/AQU/Lingolsheim	DS/AQU/Lingolsheim	493 057,99	0,00%	0,00
DS/AQU/Ostwald Hardt Plans d'E	DS/AQU/Ostwald Hardt Plans d'E	939 612,00	0,00%	0,00
DS/AQU/Patinoire	DS/AQU/Patinoire	73 449,38	0,00%	0,00
DS/AQU/Wacken	DS/AQU/Wacken 1191	1 015 666,26	0,00%	0,00

DS/Aqua-Glisse	DS/Aqua-Glisse	388 708,11	0,00%	0,00
DS/Mistral	DS/Mistral	554 177,00	0,00%	0,00
DS/Patrimoine Sportif	DS/Patrimoine Sportif	346 088,93	62,56%	216 525,91
DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Administration générale	27 863,34	62,56%	17 432,33
DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Dpt Espaces Extérieurs	1 994 223,98	60,00%	1 196 534,39
DS/Patrimoine Sportif	DS/PS/Dpt Gestion Patrimoine	2 098 443,85	65,00%	1 363 988,50
DS/Vie Sportive	DS/Vie Sportive	601 202,85	96,98%	583 060,23
DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Citoyen	51 256,59	80,00%	41 005,27
DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Performance	318 351,85	80,00%	254 681,48
DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Vivre Ensemble	1 835 088,89	100,00%	1 835 088,89
DS/Vie Sportive	DS/VS/Sport Vivre Mieux	244 889,32	100,00%	244 889,32
TOTAL		**15 537 408,65**	**38,85%**	**6 036 110,13**

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	37,85%	38,84%	39,42%	39,57%	38,89%	48,91%	44,36%	39,56%	38,85%

Fiche de calcul n°15
Service du Protocole

- **TAUX 2020 VILLE** 51,16%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNÉES** Coriolis
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Réalisé Ville/EMS de l'exercice

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale du service du protocole était répartie à 65% pour la Ville de Strasbourg et à 35% pour la CUS. Elle reposait sur un organigramme qui a évolué depuis.

La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé le nouveau principe de répartition qui est fonction du réalisé du service sur chacune des collectivités :

2020

Code collectivité	Consommation 2020	%
CUS	114 841,07	48,84%
VDS	120 277,49	51,16%
TOTAL	235 118,56	100,00%

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	60,20%	58,06%	60,63%	61,25%	66,19%	59,86%	57,90%	62,80%	51,16%

Fiche de calcul n° 16

Prévention au travail - Habillement

- **TAUX 2020 VILLE** 62,13%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2021
- **SOURCE DES DONNEES** *Tableur xl, bons de commande*
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul du service*

Jusqu'en 2017, le sous-service habillement était réparti au taux global de regroupement, soit pour 2017 : 59,99%. La Commission Mixte paritaire qui s'est réunie le 14 décembre 2018, a décidé de prendre en compte, conformément à la proposition de la Chambre Régionale des Comptes, le taux global de répartition RH des services qui sont destinataires des commandes de vêtement de travail.

MODE DE CALCUL

Service	*2020*	*% VILLE*	*Rembt Ville*
Administration Générale du Cabinet	1 017,77 €	50,00%	508,89
	1 017,77 €		
Direction de la communication	711,24 €	48,65%	346,02
	711,24 €		
Administration générale de la DCPB	52,26 €	66,34%	34,67
Maintenance bâtiment	12 211,05 €	78,80%	9 622,31
	12 263,31 €		
Administration générale de la Culture	77,92 €	83,50%	65,06
Oeuvre Notre Dame	10 041,32 €	100,00%	10 041,32
Médiathèques	154,20 €	48,36%	74,57
Musées	3 327,74 €	100,00%	3 327,74
Théâtre - Opéra du Rhin	43,63 €	100,00%	43,63
	13 720,55 €		
Service accueil de la population	59,28 €	90,00%	53,35
Service funéraire	15 080,47 €	98,00%	14 778,86
	15 139,75 €		
Adm Générale de la Direction de la Réglementation urbaine	139,40 €	95,92%	133,71
Marchés et Domaine public	1 031,78 €	100,00%	1 031,78
Hygiène et Santé environnementale	2 386,53 €	90,00%	2 147,88
	3 557,71 €		
Famille et petite enfance	4 755,59 €	100,00%	4 755,59
Direction de l'enfance et de l'éducation	353 042,92 €	100,00%	353 042,92
	357 798,51 €		
DESPU/EAU	29 133,93 €	0,00%	0,00
Assainissement	52 521,49 €	0,00%	0,00
Direction de l'environnement et des services publics urbains	1 869,74 €	0,00%	0,00
Propreté urbaine	45 973,47 €	0,00%	0,00
Collecte et valorisation des déchets	85 118,51 €	0,00%	0,00
	214 617,14 €		
Moyens généraux	3 206,52 €	54,58%	1 750,12

Imprimerie-reprographie	3 254,28 €	57,14%	1 859,50
Parc véhicules et ateliers	27 712,37 €	28,20%	7 814,89
Mission des achats opérationnels	158 719,80 €	50,00%	79 359,90
	192 892,97 €		
Evénements	1 292,80 €	100,00%	1 292,80
Direction des solidarités et de la santé	6 350,32 €	79,89%	5 073,27
Action sociale territoriale	59,27 €	100,00%	59,27
Gens du voyage	1 393,99 €	0,00%	0,00
CCAS	5 306,17 €	0,00%	0,00
Soutien à l'autonomie (Santé et autonomie)	59,27 €	90,00%	53,34
	14 461,82 €		
Administration générale de la direction des sports	17 606,35 €	38,85%	6 840,07
Administration générale de la direction des piscines	4 077,81 €	0,00%	0,00
	21 684,16 €		
Tramway et grands projets	781,96 €	0,00%	0,00
Espaces verts et de nature	66 426,43 €	84,44%	56 090,48
Voies publiques	11 287,52 €	21,55%	2 432,46
Administration générale de la direction Mobilité, espaces publics et naturels	2 994,61 €	47,31%	1 416,75
Aménagement espace public	261,16 €	14,15%	36,95
	81 751,69 €		
Administration générale de la Police municipale et du Stationnement	50 926,11 €	100,00%	50 926,11
	50 926,11 €		
Direction Urbanisme et Territoires	507,02 €	18,84%	95,52
Police du bâtiment	1 034,06 €	30,79%	318,39
Géomatique et connaissance du territoire	7,59 €	3,00%	0,23
	1 548,67 €		
Direction de mission Energie	274,59 €	10,00%	27,46
	274,59 €		
Mission Sécurité civile	96,76 €	80,00%	77,41
Prévention urbaine	4 002,00 €	0,00%	0,00
Information régulation automatique de la circulation	4 084,14 €	0,00%	0,00
	8 182,90 €		
Protocole	767,04 €	51,16%	392,42
	767,04 €		
	991 315,92 €	**62,13%**	**615 925,62**

- **HISTORIQUE**

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux Ville	58,85%	58,71%	59,10%	59,71%	59,58%	59,99%	45,56%	62,97%	62,13%

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 3

Etat des dépenses et des recettes de personnel

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Chapitre	Réalisé
011	2 078 475,83
012	323 306 726,03
65	5 454 844,69
6586	184 739,96
67	0
68	0
I. MONTANT DES DEPENSES BRUTS	**331 024 786,51**

II. RETRAITEMENTS DEPENS		
1. Dépenses ventilées à part	659 049,12	Vêtements de travail (60636 et 61558) + intermittents (RH01K)
2. Dépenses spécifiques Eurométropole	780 973,58	Natures 6488.J2 (Pensions de droit local) et 6218.J (Remboursements à d'autres communes)
3. Indemnistés des élus + cabinet + formation élus + frais de groupes	3 077 138,42	RH01F + RH01G + RH01I + RH01L + RH02H
4. Amicale	380 000	Subvention à l'Amicale
5. Allocations de retour à l'emploi	2 457 992,93	
Total	**7 286 134,74**	

III. RETRAITEMENTS RECETTES	**1 241 782,73**

MONTANT A REPARTIR	**322 496 869,04**

POURCENTAGE VILLE	**59,03%**

REMBOURSEMENT VILLE	**190 382 309,61**

I. MONTANT DES DEPENSES BRUT

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	60632	Fournitures de petit équipement	8 785,92
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	62268	Autres honoraires, conseils...	32 400
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6231	Annonces et insertions	3 840
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6234	Réceptions	1 896,35
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6251	Voyages, déplacements et missions	16 128,21
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 612,32
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6228	Divers	40 149,92
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6228.TEL	Divers-télétravail (TTC)	-624
	RH01D	Prestations au personnel	6255	Frais de déménagement	17 028,91
	RH01E	Missions et déplacements	6247	Transports collectifs du personnel	583,5
	RH01E	Missions et déplacements	6251	Voyages, déplacements et missions	35 171,59
	RH01E	Missions et déplacements	6251.TR	Voyages, déplacements et missions - DRH et DGS	-1 876,8
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	6251	Voyages, déplacements et missions	710,53
	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	2 847,08
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	300
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	1 426
	RH02A	AG d'emploi, formation, insertion	617	Etudes et recherches	20 053,67
	RH02B	Formation du personnel	6068	Autres matières et fournitures	1 287,08
	RH02B	Formation du personnel	6132	Locations immobilières	22 533,22
	RH02B	Formation du personnel	61358	Autres	20 805,99
	RH02B	Formation du personnel	6184	Versements à des organismes de formation	958 941,86

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH02B	Formation du personnel	6184.C	Versements à des organismes de formation - Cabinet	3 440
	RH02B	Formation du personnel	6234	Réceptions	28,47
	RH02B	Formation du personnel	6251	Voyages, déplacements et missions	125,5
	RH02B	Formation du personnel	62878	A des tiers	1 887
	RH02C	Gestion et formation des CAE - CAV	6184	Versements à des organismes de formation	16 222,48
	RH02E	Recrutements externes	6231	Annonces et insertions	20 109,78
	RH02E	Recrutements externes	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres org)	1 067
	RH02F	Organisation des concours	6228	Divers	16 355,34
	RH02I	Gestion et formation des apprentis	6184	Versements à des organismes de formation	249 322,41
	RH03A	AG des relations sociales	611	Contrats de prestations de services	1 812,46
	RH04A	AG Médecine du Travail	60628	Autres fournitures non stockées	19 429,81
	RH04A	AG Médecine du Travail	61358	Autres	813,77
	RH04A	AG Médecine du Travail	61558	Autres biens mobiliers	675,6
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	611	Contrats de prestations de services	81 897,85
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	62268	Autres honoraires, conseils...	8 640
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	6228	Divers	61 685
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60632	Fournitures de petit équipement	1 642,6
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60636	Habillement et vêtements de travail	117 863,72
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	61558	Autres biens mobiliers	39 804,66
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	60632	Fournitures de petit équipement	197,76
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6228	Divers	23 995,53
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6251	Voyages, déplacements et missions	1 932,1
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6281	Concours divers (cotisations...)	150
	RH10B	Frais de déplacement - Dir. de mission énergie	6251	Voyages, déplacements et missions	1 688,68

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10D	Frais de déplacement - Dir. des finances et programmation	6251	Voyages, déplacements et missions	376,68
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6234	Réceptions	2 749,31
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6247	Transports collectifs du personnel	1 087,5
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6251	Voyages, déplacements et missions	3 565,57
	RH10F	Frais de déplacement - Dir. de l'urba. aménag.et habitat	6251	Voyages, déplacements et missions	-3 794,39
	RH10G	Frais de déplacement - Dir conseil performance et aff jurid	6251	Voyages, déplacements et missions	359,13
	RH10I	Frais de déplacement - Dir. de la pop, élections et cultes	6251	Voyages, déplacements et missions	1 064,6
	RH10J	Frais de déplacement - Communication & rayt international	6251	Voyages, déplacements et missions	-651,75
	RH10K	Frais de déplacement - Dir. des sports	6251	Voyages, déplacements et missions	2 564,94
	RH10L	Frais de déplacement - Dir. de la culture	6247	Transports collectifs du personnel	1 940
	RH10L	Frais de déplacement - Dir. de la culture	6251	Voyages, déplacements et missions	17 814,79
	RH10M	Frais de déplacement - Dir. des solidarités et de la santé	6247	Transports collectifs du personnel	7 200
	RH10M	Frais de déplacement - Dir. des solidarités et de la santé	6251	Voyages, déplacements et missions	12 312,64
	RH10O	Frais de déplacement - Dir. des ressources logistiques	6251	Voyages, déplacements et missions	4 999,43
	RH10Q	Frais de déplacement - Pôle sécurité, prévention et réglem.	6247	Transports collectifs du personnel	618
	RH10Q	Frais de déplacement - Pôle sécurité, prévention et réglem.	6251	Voyages, déplacements et missions	4 725,35
	RH10S	Frais de déplacement - Dir. de l'env.et serv.publics urbains	6251	Voyages, déplacements et missions	2 003,56
	RH10T	Frais de déplacement - Dir. des espaces publics et naturels	6251	Voyages, déplacements et missions	7 389,43
	RH10U	Frais de déplacement - Dir. éducation et petite enfance	6247	Transports collectifs du personnel	609
	RH10U	Frais de déplacement - Dir. éducation et petite enfance	6251	Voyages, déplacements et missions	3 218,57
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6184	Versements à des organismes de formation	1 330

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6228	Divers	2 287
	RH10W	Frais de déplacement Sce relations europ. et internationales	6251	Voyages, déplacements et missions	26 033,3
	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	6247	Transports collectifs du personnel	870
	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	6251	Voyages, déplacements et missions	7 541,92
	RH10Z	Frais de déplacement - Direction générale - missions	6251	Voyages, déplacements et missions	111 000
	RH14B	Projets PRH	6234	Réceptions	472,38
011				Somme :	**2 078 475,83**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6475	Médecine du travail, pharmacie	792,39
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218	Autre personnel extérieur	281 017,58
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218.J	Remboursement frais de personnel à d'autres communes	-38,1
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6331	Versement de transport	3 438 874
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	847 606
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la F.P.T.	1 272 606
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64111	Rémunération principale	146 901 520,07
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 283 157,26
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64113	NBI	1 797 315,92
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118	Autres indemnités	50 770 678,85
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131	Rémunération	17 682 547,9
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de residence	362 644,12
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64138	Primes et autres indemnités	5 227 815,52

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	5 934 846,19
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64162	Emplois d'avenir	68 491,98
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64168	Autres emplois aides	946 616,26
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6417	Rémunérations des apprentis	884 885,66
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 902 334,11
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453	Cotisations aux caisses de retraite	48 298 150,05
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	367 619
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64731	Versées directement	2 448 521,66
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6475	Médecine du travail, pharmacie	39 946,37
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6478	Autres charges sociales diverses	9 670,59
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648	Autres charges de personnel	94 661,4
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.J2	Remb. frais de personnel à la ville de strasbourg (pensions)	781 011,68
	RH01D	Prestations au personnel	64118	Autres indemnités	77 226,88
	RH01D	Prestations au personnel	64138	Primes et autres indemnités	1 996,06
	RH01D	Prestations au personnel	6478	Autres charges sociales diverses	451 259,11
	RH01D	Prestations au personnel	648	Autres charges de personnel	710 401,9
	RH01E	Missions et déplacements	648	Autres charges de personnel	632,6
	RH01I	Cabinet	6218	Autre personnel extérieur	129 706,19
	RH01I	Cabinet	6331	Versement de transport	6 833
	RH01I	Cabinet	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 709
	RH01I	Cabinet	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la F.P.T.	2 356
	RH01I	Cabinet	64131	Rémunération	288 844,01
	RH01I	Cabinet	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de residence	3 384,59
	RH01I	Cabinet	64138	Primes et autres indemnités	71 683,69

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01I	Cabinet	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	68 194
	RH01I	Cabinet	6453	Cotisations aux caisses de retraite	33 179,19
	RH01I	Cabinet	64731	Versées directement	18 182,7
	RH01I	Cabinet	648	Autres charges de personnel	481,55
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	17 128
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	226 093,6
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	256 433,14
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	64731	Versées directement	27 792,77
	RH04A	AG Médecine du Travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	8 262,87
	RH05F	Accidents du travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	238 987,12
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6478	Autres charges sociales diverses	22 665,6
012				Somme :	**323 306 726,03**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	65132	Prix	148 339,22
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	65133	Secours d'urgence	798 401,9
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6577	Remises gracieuses	18 528,3
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	65888	Autres	1,35
	RH01D	Prestations au personnel	65131	Bourses	111 899,76
	RH01D	Prestations au personnel	65748	Autres personnes de droit privé	2 129 180
	RH01F	Indemnités des élus	65311	Indemnités de fonction	1 715 356,77
	RH01F	Indemnités des élus	65313	Cotisations de retraite	124 617,09
	RH01F	Indemnités des élus	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	388 482
	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	1 488,86
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	4 462,19
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	2 087,25
	RH03B	Exercice du droit syndical	65748	Autres personnes de droit privé	12 000
65		1204		Somme :	**5 454 844,69**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d élus	65861	Frais de personnel	184 739,96
6586				Somme :	**184 739,96**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
75	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	75888	Autres	
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888	Autres	
	RH01D	Prestations au personnel	75888	Autres	
	RH05F	Accidents du travail	75888	Autres	
75				Somme :	

				Somme :	**331 024 786,51**

II. RETRAITEMENT DES DEPENSES

1. Dépenses ventilées à part

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	300
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	1 426
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60636	Habillement et vêtements de travail	117 863,72
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	61558	Autres biens mobiliers	39 804,66
011				Somme :	**159 394,38**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	17 128
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	226 093,6
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	256 433,14
012				Somme :	**499 654,74**

TOTAL	**659 049,12**

2. Dépenses spécifiques Eurométropole

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.J2	Remb. frais de personnel à la ville de strasbourg (pensions)	781 011,68
012				Somme :	**781 011,68**

TOTAL	**781 011,68**

3. INDEMNITES DES ELUS, CABINET, FORMATION DES ELUS, GROUPES D'ELUS

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01G	Missions et déplacements des Elus	6251	Voyages, déplacements et missions	710,53
	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	2 847,08
011				Somme :	**3 557,61**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01I	Cabinet	6218	Autre personnel extérieur	129 706,19
	RH01I	Cabinet	6331	Versement de transport	6 833
	RH01I	Cabinet	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 709
	RH01I	Cabinet	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la F.P.T.	2 356
	RH01I	Cabinet	64131	Rémunération	288 844,01
	RH01I	Cabinet	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de residence	3 384,59
	RH01I	Cabinet	64138	Primes et autres indemnités	71 683,69
	RH01I	Cabinet	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	68 194
	RH01I	Cabinet	6453	Cotisations aux caisses de retraite	33 179,19
	RH01I	Cabinet	64731	Versées directement	18 182,7

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01I	Cabinet	648	Autres charges de personnel	481,55
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	64731	Versées directement	27 792,77
012				Somme :	**652 346,69**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01F	Indemnités des élus	65311	Indemnités de fonction	1 715 356,77
	RH01F	Indemnités des élus	65313	Cotisations de retraite	124 617,09
	RH01F	Indemnités des élus	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	388 482
	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	1 488,86
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	4 462,19
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	2 087,25
65				Somme :	**2 236 494,16**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861	Frais de personnel	184 739,96
6586				Somme :	**184 739,96**

TOTAL	**3 077 138,42**

4. AMICALE	**348 560,09**

5. ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI	**2 420 375,43**

II. RETRAITEMENT DES RECETTES

Chap.	Code service	Libellé du service	Code article / natu	Lib. article / nature	Conso. net (ss pro
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	310 585,91
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6459	Rembt s/ charges de Sécu Sociale et de prév	437 989,55
013	RH10L	Frais de déplacement - Dir. de la culture	629	Rabais, remises & ristournes obtenus sur autres serv. ext.	2 479,23
013	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	629	Rabais, remises & ristournes obtenus sur autres serv. ext.	375,2
70	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	24
70	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7083.V	Locations diverses (autres qu'immeubles) - vélos	792
70	RH10S	Frais de déplacement - Dir. de l'env.et serv.publics urbains	70878	Par des tiers	585,73
70	RH10W	Frais de déplacement Sce relations europ. et internationales	70878	Par des tiers	387
74	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	74718	Autres	53 666,67
74	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	74788	Autres	86 379,37
75	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	75888	Autres	3 397,99
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888	Autres	3 601,46
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888.CH	Produits divers - refacturation charges locatives	97 858,95
75	RH01D	Prestations au personnel	75888	Autres	148 175,04
75	RH05F	Accidents du travail	75888	Autres	74 266,81
76	RH01D	Prestations au personnel	7621	Produits des autres immobilis. financ.? encaissés à échéance	17 747,06
77	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	773	Mdts annulés (s. exer antér.) ou atteints par déch. quadrien	3 470,76
TOTAL					**1 241 782,73**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 4

Répartition des frais de fonctionnement communs

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

	2018	**2019**	**2020**
Remboursement des frais généraux	7 561 043,66	8 299 693,98	8 348 671,70
Fournitures Administratives	42 421,51	38 329,90	29 965,78
Remboursement des pièces détachées	340 416,77	342 896,98	358 257,44
Remboursement du carburant	383 034,76	360 930,05	271 180,29
SITE ETOILE *Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance*	540 315,00	654 632,79	651 988,60
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Electricité	118 250,81	144 541,60	122 143,25
Audit interne	65 251,39	29 089,91	61 744,19
Total	**9 050 733,91**	**9 870 115,21**	**9 843 951,25**
Pm Taux MS VILLE (hors ajustements)	*60,28%*	*60,33%*	*59,21%*

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES (*)	EMS RECETTES (*)	A REPARTIR	% VILLE	REMBOURSEMENT
EP04B	Documentation générale	- 020 - 6182 - 0 - EP04B	Documentation générale et technique	235 748,67		235 748,67	59,13%	139 398,19
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 020 - 62268 - 0 - JG03B	Autres honoraires, conseils...	28 860,00		28 860,00	30,93%	8 926,40
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 020 - 6231 - 0 - JG03B	Annonces et insertions	217 814,78		217 814,78	30,93%	67 370,11
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60623 - 0 - LO01A	Alimentation	3 829,20		3 829,20	54,60%	2 090,74
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60632 - 0 - LO01A	Fournitures de petit équipement	7 342,39		7 342,39	54,60%	4 008,94
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 61358 - 0 - LO01A	Autres	15 109,45		15 109,45	54,60%	8 249,76
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6156 - 0 - LO01A	Maintenance	27 460,16		27 460,16	54,60%	14 993,25
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6182 - 0 - LO01A	Documentation générale et technique	60,00		60,00	54,60%	32,76
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6228 - 0 - LO01A	Divers	22 778,64		22 778,64	54,60%	12 437,14
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6241 - 0 - LO01A	Transports de biens	14 799,00		14 799,00	54,60%	8 080,25
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6247 - 0 - LO01A	Transports collectifs du personnel	32,00		32,00	54,60%	17,47
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6261 - 0 - LO01A	Frais d'affranchissement	869 627,00		869 627,00	54,60%	474 816,34
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6262 - 0 - LO01A	Frais de télécommunications	1 914,28		1 914,28	54,60%	1 045,20
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 65888 - 0 - LO01A	Autres	31,00		31,00	54,60%	16,93
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 75888 - 0 - LO01A	Autres		151 524,71	-151 524,71	54,60%	-82 732,49
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 60623 - 0 - LO03A	Alimentation	602,43		602,43	56,49%	340,31
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 62268 - 0 - LO03A	Autres honoraires, conseils...	12 813,53		12 813,53	56,49%	7 238,36
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 6228 - 0 - LO03A	Divers	46 624,25		46 624,25	56,49%	26 338,04

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES (*)	EMS RECETTES (*)	A REPARTIR	% VILLE	REMBOURSEMENT
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 7088 - 0 - LO03A	Autres prod. activités annexes (abonnem. et vente ouvrages)		11 181,41	-11 181,41	56,49%	-6 316,38
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 60632 - 0 - LO03B	Fournitures de petit équipement	8 368,62		8 368,62	56,49%	4 727,43
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6068 - 0 - LO03B	Autres matières et fournitures	274 514,27		274 514,27	56,49%	155 073,11
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61358 - 0 - LO03B	Autres	4 000,00		4 000,00	56,49%	2 259,60
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61558 - 0 - LO03B	Autres biens mobiliers	13 617,79		13 617,79	56,49%	7 692,69
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6156 - 0 - LO03B	Maintenance	96 335,92		96 335,92	56,49%	54 420,16
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6236 - 0 - LO03B	Catalogues et imprimes et publications	118 143,48		118 143,48	56,49%	66 739,25
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6288 - 0 - LO03B	Autres	6 494,55		6 494,55	56,49%	3 668,77
LO03C	Reliure d'art et création	- 020 - 6068 - 0 - LO03C	Autres matières et fournitures	46 694,63		46 694,63	56,49%	26 377,80
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6068 - 0 - LO03D	Autres matières et fournitures	54 346,19		54 346,19	56,49%	30 700,16
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6156 - 0 - LO03D	Maintenance	166 296,51		166 296,51	56,49%	93 940,90
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60623 - 0 - LO04A	Alimentation	459,90		459,90	28,20%	129,69
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60631 - 0 - LO04A	Fournitures d'entretien	6 700,44		6 700,44	28,20%	1 889,52
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60632 - 0 - LO04A	Fournitures de petit équipement	5 560,36		5 560,36	28,20%	1 568,02
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6096 - 0 - LO04A	d'approvisionnement non stockés		14 038,46	-14 038,46	28,20%	-3 958,85
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 611 - 0 - LO04A	Contrats de prestations de services	212,49		212,49	28,20%	59,92
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 61358 - 0 - LO04A	Autres	12 829,89		12 829,89	28,20%	3 618,03
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 615221 - 0 - LO04A	Bâtiments publics	33 257,02		33 257,02	28,20%	9 378,48

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES (*)	EMS RECETTES (*)	A REPARTIR	% VILLE	REMBOURSEMENT
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6156 - 0 - LO04A	Maintenance	71 517,57		71 517,57	28,20%	20 167,95
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6228 - 0 - LO04A	Divers	3 240,00		3 240,00	28,20%	913,68
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6288 - 0 - LO04A	Autres	13 162,17		13 162,17	28,20%	3 711,73
PC01H	Percussion	- 020 - 62268 - 0 - PC01H	Autres honoraires, conseils...	10 761,00		10 761,00	59,13%	6 362,98
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6234 - 0 - PC01I	Réceptions	1 925,33		1 925,33	59,13%	1 138,45
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 627 - 0 - PC01I	Services bancaires et assimilés	1,10		1,10	59,13%	0,65
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 7088 - 0 - PC01I	Autres prod. activités annexes (abonnem. et vente ouvrages)		531,50	-531,50	59,13%	-314,28
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 60632 - 0 - RH05D	Fournitures de petit équipement	1 642,60		1 642,60	62,20%	1 021,70
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 60636 - 0 - RH05D	Habillement et vêtements de travail	117 863,72		117 863,72	62,20%	73 311,23
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 61558 - 0 - RH05D	Autres biens mobiliers	39 804,66		39 804,66	62,20%	24 758,50
RL01H	Habillement	- 020 - 60631 - 0 - RL01H	Fournitures d'entretien	19 443,00		19 443,00	62,20%	12 093,55
RL01H	Habillement	- 020 - 60636 - 0 - RL01H	Habillement et vêtements de travail	989 520,29		989 520,29	62,20%	615 481,62
RL01H	Habillement	- 020 - 60632 - 0 - RL01H	Masques habitants	1 409 413,42		1 409 413,42	0,00%	0,00
RL01H	Habillement	- 020 - 74718 - 0 - RL01H	Rembt des communes		629 911,28	-629 911,28	0,00%	0,00
RL01H	Habillement	- 020 - 74718 - 0 - RL01H	Rembt Etat masques communes		368 322,25	-368 322,25	0,00%	0,00
RL01H	Habillement	- 020 - 60632 - 0 - RL01H	Masques services	2 009 575,61		2 009 575,61	62,20%	1 249 956,03
			Rembt Etat masques services		525 162,75	-525 162,75	62,20%	-326 651,23
RL01H	Habillement	- 020 - 70875 - 0 - RL01H	Par les communes membres du GFP		629 911,28	-629 911,28		0,00

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES (*)	EMS RECETTES (*)	A REPARTIR	% VILLE	REMBOURSEMENT
RL01H	Habillement	- 020 - 70878 - 0 - RL01H	Par des tiers		80 000,00	-80 000,00	62,20%	-49 760,00
RL01H	Habillement	- 020 - 74718 - 0 - RL01H	Autres		893 485,00	-893 485,00		0,00
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 611 - 0 - RH08A	Contrats de prestations de services	342 587,43		342 587,43	58,50%	200 413,65
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 617 - 0 - RH08A	Etudes et recherches	4 800,00		4 800,00	58,50%	2 808,00
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 6188 - 0 - RH08A	Autres frais divers	2 100,00		2 100,00	58,50%	1 228,50
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 6234 - 0 - RH08A	Réceptions	1 397,55		1 397,55	58,50%	817,57
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 6288 - 0 - RH08A	Autres	53 869,20		53 869,20	58,50%	31 513,48
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 611 - 0 - RH08B	Contrats de prestations de services	885 539,99		885 539,99	58,50%	518 040,89
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 61358 - 0 - RH08B	Autres	2 512,80		2 512,80	58,50%	1 469,99
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6156 - 0 - RH08B	Maintenance	1 226 402,12		1 226 402,12	58,50%	717 445,24
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6228 - 0 - RH08B	Divers	4 463,26		4 463,26	58,50%	2 611,01
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6288 - 0 - RH08B	Autres	324 389,12		324 389,12	58,50%	189 767,64
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 74772 - 0 - RH08B	FEDER		7 500,00	-7 500,00	58,50%	-4 387,50
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 755 - 0 - RH08B	Dédits et pénalités perçus		1 449,32	-1 449,32	58,50%	-847,85
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 60632 - 0 - RH08C	Fournitures de petit équipement	23 321,16		23 321,16	58,50%	13 642,88
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 611 - 0 - RH08C	Contrats de prestations de services	3 336 736,95		3 336 736,95	58,50%	1 951 991,12
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6132 - 0 - RH08C	Locations immobilières	32 400,00		32 400,00	58,50%	18 954,00
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 614 - 0 - RH08C	Charges locatives et de copropriété	621,55		621,55	58,50%	363,61

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES (*)	EMS RECETTES (*)	A REPARTIR	% VILLE	REMBOURSEMENT
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6156 - 0 - RH08C	Maintenance	2 089 641,32		2 089 641,32	58,50%	1 222 440,17
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6241 - 0 - RH08C	Transports de biens	168,60		168,60	58,50%	98,63
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6262 - 0 - RH08C	Frais de télécommunications	1 144 825,38		1 144 825,38	58,50%	669 722,85
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6288 - 0 - RH08C	Autres	67 314,20		67 314,20	58,50%	39 378,81
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 629 - 0 - RH08C	Rabais, remises & ristournes obtenus sur autres serv. ext.		9 573,17	-9 573,17	58,50%	-5 600,30
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 755 - 0 - RH08C	Dédits et pénalités perçus		50,00	-50,00	58,50%	-29,25
				16 584 239,94	3 322 641,13	13 261 598,81		8 348 671,70

Liste des budgets par direction

sur la période Janvier - Décembre 2020

Fournitures administratives

CRB	Direction	Payé par EMS	%Ville	Remboursement Ville	Payé par VDS	%EMS	Remboursement EMS	Solde
JG03	ACHATS ET COMMANDE PUBL JG03	**338,80**	30,93%	104,79		69,07%	0,00	104,79
RH01	ADMI DES RESS HUM RH01	**9 048,80**	59,21%	5 357,79		40,79%	0,00	5 357,79
PE10	AMÉNAG ESPACE PUBLIC PE10	**1 627,20**	14,15%	230,25		85,85%	0,00	230,25
CB00	CABINET CB00	**16 223,20**	35,30%	5 726,79		64,70%	0,00	5 726,79
EN06	COLL VALOR DÉCHETS EN06	**2 917,80**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
FP05	COMPTABILITÉ FP05	**1 253,60**	50,74%	636,08		49,26%	0,00	636,08
RH12	CONSEIL ACCOMP PILOTA RH12	**493,20**	59,21%	292,02		40,79%	0,00	292,02
MC00	CONSEIL PERFO ET AFF JU MC00	**363,00**	27,30%	99,10		72,70%	0,00	99,10
CP00	CONST CULT, SOCIAL ET ADM CP00	**436,00**	57,69%	251,53		42,31%	0,00	251,53
CP00	CONST ENFANCE ÉDUC SPORT CP00	**406,40**	57,69%	234,45		42,31%	0,00	234,45
TC04	DÉPLACEMENTS TC04	**906,80**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
PE50	DEPN QUALITE CONCENTRAT° PE50	**404,80**	47,31%	191,51		52,69%	0,00	191,51
DU02	DÉVEL INDU COM ART PRO ZA DU02	**300,00**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
CP00	DIR DE LA CONS PATRI BÂTI CP00	**1 040,20**	51,74%	538,20		48,26%	0,00	538,20
DU01	DIR DÉVEL ÉCO ATTRACTI DU01	**1 234,40**	15,42%	190,34		84,58%	0,00	190,34
FP00	DIR FIN PROGRA FP00	**850,00**	50,42%	428,57		49,58%	0,00	428,57
PE00	DIR MOB ESP PU ET NAT PE00	**1 020,00**	47,31%	482,56		52,69%	0,00	482,56
AD06	DIR RELA EUROPÉ INTER AD06	**1 948,40**	74,13%	1 444,35		25,87%	0,00	1 444,35
LO00	DIREC RESSOU LOGIST LO00	**200,00**	47,48%	94,96		52,52%	0,00	94,96
AD00	DIREC URBANI TERRITOI AD00	**1 646,60**	38,46%	633,28		61,54%	0,00	633,28
EN00	DIRECT L'ENVI SERV PU URB EN00	**2 593,60**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
PC01	DIRECTION DE LA COMMUNIC PC01	**4 645,60**	48,65%	2 260,08		51,35%	0,00	2 260,08
SG00	DIRECTION GÉNÉR SERVICES SG00	**3 337,60**	37,54%	1 252,94		62,46%	0,00	1 252,94
DE00	DIRECTION L'ENFAN ET ÉDUC DE00	**7 956,00**	100,00%	7 956,00		0,00%	0,00	7 956,00
	DMEPN PROGRAMMATION	**504,80**	47,31%	238,82		52,69%	0,00	238,82
DU05	EMPLOI ÉCON SOLIDA DU05	**300,00**	42,00%	126,00		58,00%	0,00	126,00
DU03	ENSEI SUP REC INNO DU03	**150,00**	6,00%	9,00		94,00%	0,00	9,00
AS09	GENS DU VOYAGE AS09	**786,00**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
LO05	GÉOMATI CONNAIS TERRI LO05	**654,80**	3,00%	19,64		97,00%	0,00	19,64
CP71	GEST ET INVEN DU PATR PUB CP71	**557,60**	51,74%	288,50		48,26%	0,00	288,50
HP01	HABITAT HP01	**871,60**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
LO03	IMPRIMERIE - REPROGRAPHIE LO03	**350,00**	57,14%	199,99		42,86%	0,00	199,99
PE30	INGÉ CONCEP ESPA PUBL PE30	**2 236,80**	28,65%	640,84		71,35%	0,00	640,84
PB01	MAINTENANCE BÂTIMENT PB01	**1 839,60**	78,80%	1 449,60		21,20%	0,00	1 449,60
RL01	MISSION ACHATS OPÉRATI RL01	**1 029,20**	50,00%	514,60		50,00%	0,00	514,60
LO01	MOYENS GÉNÉRAUX LO01	**2 706,80**	54,58%	1 477,37		45,42%	0,00	1 477,37
LO04	PARC VÉHICUL ET ATELIERS LO04	**3 057,20**	28,20%	862,13		71,80%	0,00	862,13
AD02	POLICE DU BÂTIMENT AD02	**2 342,80**	33,05%	774,30		66,95%	0,00	774,30
AD03	POLIT FONCI IMMOBILI AD03	**1 453,20**	40,32%	585,93		59,68%	0,00	585,93
AD07	PROJETS URBAINS AD07	**1 100,00**	27,14%	298,54		72,86%	0,00	298,54
EN01	PROPRETÉ URBAINE EN01	**1 505,40**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
AD01	PROSPECT PLANIF TERRI AD01	**752,80**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
CB01	PROTOCOLE CB01	**912,00**	51,16%	466,58		48,84%	0,00	466,58
SG03B	SECRETA DES ASSEMBL SG03B	**723,80**	50,00%	361,90		50,00%	0,00	361,90
AI00	SERVICE DE L AUDIT INTER AI00	**165,00**	50,00%	82,50		50,00%	0,00	82,50
JG01	SERVICE JURIDIQUE JG01	**1 002,40**	30,93%	310,04		69,07%	0,00	310,04
JG02	SERVICE PARTENARIAT JG02	**595,20**	50,00%	297,60		50,00%	0,00	297,60
RH08	SYST INFOR TÉLÉ RÉSEAU RH08	**2 640,00**	58,69%	1 549,42		41,31%	0,00	1 549,42
	TRAMWAY ET GRAND PROJET	**614,00**	0,00%	0,00		100,00%	0,00	0,00
SJ03	VIE SPORTIVE SJ03	**2 530,40**	96,98%	2 453,98		3,02%	0,00	2 453,98
TC01	VOIES PUBLIQUES TC01	**3 213,60**	21,55%	692,53		78,45%	0,00	692,53
AU10	ACTION CULTURELLE AU10		83,84%	0,00	**1 738,60**	16,16%	280,96	-280,96
PO04A	ADMINIST GÉNÉR ET RESSOU PO04A		100,00%	0,00	**654,40**	0,00%	0,00	0,00
AU10	AMINIS GENER ET RESSOU AU10		83,50%	0,00	**736,60**	16,50%	121,54	-121,54
LO09	ARCHIVES LO09		59,21%	0,00	**657,20**	40,79%	268,07	-268,07
AS02	AS DE PROXIMITE AS02		100,00%	0,00	**6 621,60**	0,00%	0,00	0,00
AU15	CONSERVA À RAYON RÉGION AU15		100,00%	0,00	**2 172,40**	0,00%	0,00	0,00

CRB	Direction	Payé par EMS	%Ville	Remboursement Ville	Payé par VDS	%EMS	Remboursement EMS	Solde
AT00	DIREC POPUL ÉLEC CULTES AT00		97,75%	0,00	**13 443,20**	2,25%	302,47	-302,47
HP04	DIREC RÉGLEMENT URBAINE HP04		95,92%	0,00	**150,00**	4,08%	6,12	-6,12
PM00	DIRECT POLICE MUNIC STATI PM00		100,00%	0,00	**2 054,40**	0,00%	0,00	0,00
DL02	DIRECTION DE TERRITOIRES DL02		100,00%	0,00	**2 272,80**	0,00%	0,00	0,00
HP04B	DOMAINE PUBLIC HP04B		100,00%	0,00	**1 067,20**	0,00%	0,00	0,00
EN03	ESPACES VERTS NATURE EN03		84,44%	0,00	**4 424,80**	15,56%	688,50	-688,50
PC02	EVÈNEMENTS PC02		100,00%	0,00	**1 778,00**	0,00%	0,00	0,00
DE04	FAMILLE ET PETITE ENFANCE DE04		100,00%	0,00	**4 924,80**	0,00%	0,00	0,00
SE00	HYGIÈNE ET SANTÉ ENVIRONN SE00		90,00%	0,00	**763,60**	10,00%	76,36	-76,36
PB00B	INGÉNIERIE DE LA CONST PB00B		57,69%	0,00	**1 682,40**	42,31%	711,82	-711,82
AS02C	JEUNESSE ET EDUCATION AS02C		100,00%	0,00	**1 057,20**	0,00%	0,00	0,00
AS01	LUTTE CONTRE L EXCLUSION AS01		0,00%	0,00	**1 167,60**	100,00%	1 167,60	-1 167,60
AU14	MÉDIATHÈQUES (VILLE) AU14		48,36%	0,00	**5 532,80**	51,64%	2 857,14	-2 857,14
AU12	MUSÉES AU12		100,00%	0,00	**2 022,00**	0,00%	0,00	0,00
SJ04	PISCINES PATIN PLAN D'EAU SJ04		0,00%	0,00	**2 628,00**	100,00%	2 628,00	-2 628,00
AT02	PRÉVENTION URBAIN - CISPD AT02		0,00%	0,00	**374,40**	100,00%	374,40	-374,40
HP04A	RÉGLEMENT DE LA CIRCULA HP04A		100,00%	0,00	**472,40**	0,00%	0,00	0,00
AS05	SANTE ET AUTONOMIE AS05		96,77%	0,00	**4 895,60**	3,23%	158,13	-158,13
SP00	SIRAC SP00		0,00%	0,00	**1 671,60**	100,00%	1 671,60	-1 671,60
AS00	SOLIDARITE SANTÉ JEUNESSE AS00		79,89%	0,00	**2 745,60**	20,11%	552,14	-552,14
AU19	TAPS AU19		100,00%	0,00	**523,20**	0,00%	0,00	0,00
AS03	DPT LOGEMENT		0,00%	0,00	**274,80**	100,00%	274,80	-274,80
		95 787,00 €		**42 105,42 €**	**68 507,20 €**		**12 139,65 €**	**29 965,78 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants TTC (fonctionnement) des pièces et des huiles directement affectés aux véhicules dans le logiciel de gestion du parc : GESCAR

Les pourcentages de répartition Huile et Pièce sont déterminés à partir de ces chiffres.

SS Budget	Huiles ou pièces	Outillage	Magasin	Total	% répartition huile 6068 LO04C	% répartition pièces 60632 LO04C
ASS	Huile		3 757,90	3 757,90	**6,46%**	
	Pièce	185,37	41 718,64	41 904,00		**3,71%**
EMS	Huile	553,60	43 644,44	44 198,04	**76,00%**	
	Pièce	41 156,42	741 666,51	782 822,93		**69,31%**
VILLE	Huile		10 196,18	10 196,18	**17,53%**	
	Pièce	2 038,62	302 681,23	304 719,85		**26,98%**
Total Huiles		553,60	57 598,53	58 152,13		
Total Pièces		43 380,41	1 086 066,37	1 129 446,78		
Total général		43 934,01	1 143 664,90	1 187 598,91		

Compte 60632 LO04C - Pièces

Budget	Pièces			Virements 60632
Assainissement	41 904,00			**41 904,00**
EMS	782 822,93			782 822,93
Ville	304 719,85			**304 719,85**
Totaux	1 129 446,78			1 129 446,78

Compte 6068 LO04C - Huile, graisse

Budget	Huiles magasin	Huiles outillage	Mandats 2020 pour livraisons 2019		Virements 6068
Assainissement	6 695,88	284,63	146,81		**7 127,32**
EMS	78 752,82	3 347,68	1 726,65		83 827,15
Ville	18 167,73	772,29	398,33		**19 338,35**
Totaux	103 616,44	4 404,60	2 271,78		110 292,82
	Mt SDG 4484	*Mt SDG 4485*	*SDG 4297+4298*		

Compte 6068 LO04C - Huile, graisse Rattrapage 2019

Budget	*Huiles magasin*	*Huiles outillage*	*Mandats 2019 pour livraisons 2018*		*Virements 6068*
Assainissement	*5 766,66*	*1 476,69*	*998,42*		***8 241,76***
EMS	*70 905,16*	*18 156,90*	*12 276,24*		*101 338,31*
Ville	*20 606,38*	*5 276,74*	*3 567,71*		***29 450,83***
Totaux	*97 278,20*	*24 910,33*	*16 842,37*		*139 030,90*
	Mt SDG 4297	*Mt SDG 4298*	*SDG 4102+4103*		

Les montants des huiles à répartir sont les montants dépensés sur les SDG magasin et outillage.
Les pourcentages de répartition sont ceux calculés pour les huiles affectées aux véhicules.

Compte 60622 LO04E - Carburant

	Virements 60622
Assainissement	**83 995,88**
Ville	**271 180,29**

Compte 611 LO04C - Déchets de garage

	Virements 6288	Collecte et retraitement des déchets de garage
Assainissement	**652,98**	% de répartition Pièces
EMS	12 198,61	1220
Ville	**4 748,40**	
Dépensé en 2020	17 600,00	

FLUIDES				
	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	13 287,48	**93,35%**	12 403,60
	Bourse	47 695,68	**32,17%**	15 342,19
	rue de Berne	20 215,29	**48,00%**	9 702,69
	38 RH	57 293,86	**48,10%**	27 558,46
TOTAL		**138 492,31**		**65 006,94**

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	815 329,92	**54,25%**	442 337,54
	Soleure	33 849,59	**27,37%**	9 265,64
TOTAL		**849 179,51**		**451 603,18**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**386 596,24**

EAU				
	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Bourse	4 170,65	**32,17%**	1 341,57
	rue de Berne	1 195,03	**48,00%**	573,58
	38 RH	3 698,32	**48,10%**	1 778,90
TOTAL		**9 064,00**		**3 694,04**

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	26 015,57	**54,25%**	14 114,12
	Soleure	1 512,51	**27,37%**	414,02
TOTAL		**27 528,08**		**14 528,14**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**10 834,10**

MAINTENANCE BATIMENTS SITE ETOILE

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	2 032,32	**93,35%**	1 897,13
	Bourse	1 156,19	**32,17%**	371,91
	Rue de Berne	375,60	**48,00%**	180,28
	38 RH	60 268,92	**48,10%**	28 989,47
TOTAL		**63 833,03**		**31 438,79**

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	256 072,80	**54,25%**	138 926,11
	Soleure	3 336,71	**27,37%**	913,36
TOTAL		**259 409,51**		**139 839,47**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**108 400,68**

GARDIENNAGE 38RH - PROPRIETE VDS

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriété de la Ville	38 RH	30 000,00	**48,10%**	14 430,06

GARDIENNAGE CA - PROPRIETE EMS

	Site	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% VILLE (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriété de l'EMS	CA	296 000,00	**54,25%**	160 587,65

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**146 157,59**

SITE DE LA FEDERATION

PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS

		Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR L'EMS	A REMBOURSER PAR LA VILLE
PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR l'EMS	CHAUFFAGE	Atel. Serv. Circ.-Sign.-Ecl.-SIRAC	DMEPN	Sirac	1 404,75	0	0,00	35 330,64	**9 326,37**
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DCPB	Maintenance Bâtiment	1 220,00	78,80%	743,47		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DESPU	Eau	2 340,00	0	0,00		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRH	Habillement	200,00	62,13%	96,48		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRL	Achats opérationnels	650,00	50	325,00		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DMEPN	Eclairage public	500,00	100	500,00		
		Tour Entrée et Guérites S ite 44 rte Fédération	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	58,00	28,20%	17,29		
					6 372,75	**26,40%**	**1 682,24**		
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	28,20%	2 305,98	278 892,79	**89 251,66**
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,80%	357,11		
					8 321,60	**32,00%**	**2 663,09**		
		Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0	0,00	15 083,03	**0,00**
					1 451,60	**0,00%**	**0,00**		
		Bureaux et Dépôt Voirie	DMEPN	Voies Publiques	1 205,38	21,55%	0,00	11 180,36	**0,00**
					1 205,38	**0,00**	**0,00**		
	EAU								
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	28,20%	2 181,44	7 594,36	**2 404,99**
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,80%	461,77		
		Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0	0,00		
					8 346,60	**31,67%**	**2 643,21**		
		Bureaux et Dépôt Voirie	DMEPN	Voies Publiques	1 205,38	21,55%	0,00	1 530,40	**0,00**
					1 205,38	**0,00%**	**0,00**		
	ELECTRICITE	Atel. Serv. Circ.-Sign.-Ecl.-SIRAC	DMEPN	Sirac	1 404,75	0	0,00	91 139,35	**28 297,68**
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DCPB	Maintenance Bâtiment	1 220,00	78,80%	961,36		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DESPU	Eau	2 340,00	0	0,00		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRH	Habillement	200,00	62,13%	124,26		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRL	Achats opérationnels	650,00	50%	325,00		
		Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DMEPN	Eclairage public	500,00	100%	500,00		
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	28,20%	2 181,44		
		Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,80%	461,77		
		Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0	0,00		
		Tour Entrée et Guérites S ite 44 rte Fédération	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	58,00	28,20%	16,36		
					14 719,35	**31,05%**	**4 570,18**		
		Bureaux et Dépôt Voirie	DMEPN	Voies Publiques	1 205,38	21,81%	262,89	15 782,38	**3 442,14**
					1 205,38	**21,81%**	**262,89**		
									132 722,84

PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE

		Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2020 EFFECTUES PAR LA VILLE	A REMBOURSER PAR l'EMS
PAIEMENTS 2020EFFECTUES PAR LA VILLE	CHAUFFAGE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	112 761,77	**1 612,49**
		Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	78,80%	416,85		
					7 345,21	**98,47%**	**7 233,06**		
	EAU	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	2 003,17	**28,65**
		Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	78,80%	416,85		
					7 345,21	**98,47%**	**7 233,06**		
	ELECTRICITE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	46 602,97	**8 938,45**
		Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	78,80%	416,85		
		Bureaux Serv. Gens Voyage 44 rte Fédération	DSS	Gens du Voyage	127,42	0%	0,00		
		Bureaux Serv. Propreté 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0%	0,00		
		Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0%	0,00		
					8 949,23	**80,82%**	**7 233,06**		
									10 579,59

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**122 143,25**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 5

Etat de répartition des dépenses d'équipement informatique

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

Eurométropole **DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE** **EXERCICE 2020**

	DONNEES BUDGETAIRES
BP	9 759 411,00 €
Report	1 907 337,00 €
BS	158 788,00 €
DM	515 201,00 €
VC	15 601,00 €
TOTAL crédits votés	12 356 338,00 €
TOTAL REALISE	**8 801 297,52 €**

ANNEE/ENVELOPPE PROGRAMME	NATURES	BP	Report	BS	DM	VC	Total	Réalisé
- 528	2051 / 21351 / 21838	1 505 000,00	1 683 535,00	287 800,00	615 000,00	-229 468,00	3 861 867,00	2 979 289,00
- 529	2051 / 21838	686 000,00	182 281,00	81 600,00		-18 231,00	931 650,00	749 070,00
- 1199	2051 / 21838	190 000,00	41 521,00		76 200,00	-8 755,00	298 966,00	66 500,00
- 1303	2051 / 21351 / 21838	1 819 000,00		-166 400,00	155 000,00	272 055,00	2 079 655,00	1 461 482,00
2016/AP0131 - 625	2031 / 2051 / 21538 / 21838	4 680,00		-4 680,00				
2016/AP0132 - 884	2051 / 21838	475 200,00		-274 200,00	-10 000,00		191 000,00	36 157,00
2016/AP0232 - 1019	2051 / 21538 / 21838	2 800 500,00		-373 301,00	-24 000,00	-10 000,00	2 393 199,00	1 512 308,00
2016/AP0232 - 1221	2051 / 21838	279 031,00		-62 031,00	-139 999,00	10 000,00	87 001,00	49 197,00
2020/AP0308 - 1315	2051 / 21538 / 21838	1 200 000,00		600 000,00	-50 000,00	407 000,00	2 157 000,00	1 619 084,00
2020/AP0308 - 1316	21838	500 000,00		-10 000,00	-20 000,00	-380 000,00	90 000,00	73 020,00
2020/AP0308 - 1317	2052 / 21838	300 000,00		80 000,00	-87 000,00	-27 000,00	266 000,00	255 192,00
							12 356 338,00	**8 801 299,00**

Objet	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
I. CHARGES COMMUNES			
I.1 Charges communes informatique			
Programme 528			
2051 Logiciels communs (dont bureautiques)	914 163,32 €		
21351 Câblage et équipement des bâtiments (CA et communs)	0,00 €		
21838 Matériels communs (dont bureautiques)	1 940 787,20 €		
Programme 529			
2051 Logiciels communs	258 604,58 €		
21838 Matériels communs	3 927,60 €		
Programme 1019			
2051 Logiciels communs	499 616,00 €		
21538 Réseaux communs	28 885,43 €		
21838 Matériels communs	213 794,42 €		
Programme 1303			
2051 Logiciels communs	1 195 771,95 €		
21838 Matériels communs	190 026,61 €		
Programme 1315			
2051 Logiciels communs	216 703,33 €		
21838 Matériels communs	996 080,00 €		
Programme 1316			
21838 Matériels communs	73 020,00 €		
Programme 1317			
2051 Logiciels communs	255 192,47 €		
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES INFORMATIQUES	**6 786 572,91 €**	**58,69%**	**3 983 039,64 €**
I.2 Charges communes téléphonie			
Programme 528			
21838 Matériels communs	118 809,00 €		
Programme 1019			
21838 Matériels communs	23 838,22 €		
Programme 1221			
21838 Matériels communs	49 196,51 €		
Programme 1303			
2051 Logiciels communs	21 183,39 €		
21838 Matériels communs	54 499,57 €		
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES TELEPHONIE	**267 526,69 €**	**59,21%**	**158 402,55 €**
II. DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES			
Programme 528			
2051 Logiciels des services	5 423,69 €		
21838 Matériels des services	105,60 €		
Programme 529			
2051 Logiciels des services	471 635,05 €		
21838 Matériels des services	14 902,53 €		
Programme 884			
2051 Logiciels des services	23 676,82 €		
21838 Matériels des services	12 480,00 €		
Programme 1019			
2051 Logiciels des services	749 731,23 €		
21838 Matériels des services	- €		
Programme 1199			
2051 Logiciel des services	10 991,88 €		
21838 Matériels des services	51 950,32 €		
Programme 1315			
2051 Logiciel des services	406 300,80 €		
TOTAL DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES	**1 747 197,92 €**		

Objet	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
Direction de la population, des élections et des cultes			
Accueil de la population	2 322,00	**96,00%**	2 229,12 €
Direction de l'enfance et de l'éducation	96 636,61 €	**100,00%**	96 636,61 €
Direction de la culture	4 033,20 €	**100,00%**	4 033,20 €
Centre chorégraphique	9 270,00 €	**100,00%**	9 270,00 €
Archives	9 362,40 €	**59,21%**	9 208,98 €
Médiathèques	11 342,65 €	**48,36%**	5 485,31 €
Musées	73 567,20 €	**100,00%**	73 567,20 €
Direction des Sports			
Sports et piscines	3 456,00 €	**0,00%**	- €
Direction Solidarités, Santé Jeunesse			
Gens du voyage	615,34 €	**0,00%**	- €
Direction de l'urbanisme et des territoires			
Géomatique et connaisance du territoire	24 316,84 €	**3,00%**	729,51 €
Aménagement du territoire et projets urbains	14 706,00 €	**27,14%**	3 991,21 €
Police du bâtiment	9 480,00 €	**33,05%**	3 133,14 €
Habitat	121 932,01 €	**0,00%**	- €
Direction mobilité, espaces publics et naturels			
Ingénierie et conception de l'espace public	11 275,78 €	**28,65%**	3 230,51 €
Voies publiques / Eclairage	6 696,41 €	**100,00%**	6 696,41 €
Stratégie et gestion du stationnement / Résidents	64 118,97 €	**100,00%**	64 118,97 €
Direction de la Construction et du patrimoine bâti			
Ingénierie de la construction	8 953,56 €	**57,69%**	5 165,31 €
Maintenance bâtiment	9 363,60 €	**78,80%**	7 378,52 €
Direction de la Sécurité			
Police municipale	6 331,20 €	**100,00%**	6 331,20 €
Direction conseil performance et affaires juridiques			
Conseil, accompagnement et pilotage	30 324,51 €	**50,00%**	15 162,26 €
Achat et commande publique	15 870,00 €	**30,93%**	4 908,59 €
Partenariats	25 212,72 €	**50,00%**	12 606,36 €
Service des Assemblées	22 603,20 €	**50,00%**	11 301,60 €
Direction des ressources humaines			
Administration des ressources humaines	219 798,72 €	**59,21%**	130 142,82 €
Prévention au travail	64 325,00 €	**59,21%**	38 086,83 €
Direction des finances et de la programmation			
Comptabilité	24 715,49 €	**50,74%**	12 540,64 €
Direction des ressources logistiques			
Moyens généraux	14 019,24 €	**54,60%**	7 654,51 €
Informatique	143 637,70 €	**58,69%**	84 300,97 €
Parc véhicules et ateliers (département gestion de parc)	10 144,89 €	**28,20%**	2 860,86 €
Imprimerie	71 988,11 €	**56,49%**	40 666,08 €
Mission des achats opérationnels	2 160,00 €	**50,00%**	1 080,00 €
Direction de l'environnement et des services publics urbains			
Collecte et valorisation des déchets	39 534,22 €	**0,00%**	- €
Direction des relations européennes et internationales	53 847,06 €	**83,48%**	44 951,53 €
Direction de la communication	516 869,29 €	**48,65%**	251 456,91 €
Direction du développement économique et de l'attractivité	1 920,00 €	**15,42%**	296,06 €
Direction règlementation urbaine			
Domaine public	2 448,00 €	**100,00%**	2 448,00 €
	1 747 197,92 €		**961 669,20 €**

TOTAL GENERAL I+II		**8 801 297,52 €**	**57,98**	**5 103 111,39 €**
CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DU FCTVA :	**0,16404**	**7 357 532,67 €**	**57,98**	**4 265 997,00 €**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2020

Annexe 6

Etat de répartition du mobilier et des travaux Site Etoile

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

Programmes Annuels	**2018**	**2019**	**2020**
Travaux courants courants Site Etoile et Restaurants	329 839,24	220 737,47	277 410,82
Matériel et Mobilier de bureau	48 920,13	51 957,04	27 349,46
Total	**378 759,37**	**272 694,51**	**304 760,27**

Programmes sur Autorisation de programme		**2019**	**2020**
Propriété VILLE - Immeuble de la Bourse	A rembourser par l'EMS	37 280,27	132 688,16
Propriété EMS - Centre Administratif	A rembourser par la Ville	89 463,92	271 062,36

	Site	Superficie en m2	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2020 EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par l'EMS à la VILLE
Propriétés de la Ville	Fustel	2 119	**93,35%**	2 031,69	1 896,54
	Bourse	2 325	**32,17%**	0,00	0,00
	rue de Berne	954	**48,00%**	0,00	0,00
	38 RH	4 714	**48,10%**	209 943,48	100 983,23
	TOTAL			**211 975,17**	**102 879,78**

	Site	Superficie en m2	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2020 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS
Propriétés de l'EMS	CA	20 561	**54,25%**	736 486,51	399 562,96
	Soleure	2 172	**27,37%**	27 509,53	7 530,18
	TOTAL			**763 996,04**	**407 093,13**

	TGR	DEPENSES 2020 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS SUR LA BASE DU TGR	Remboursement par la VILLE à l'EMS
Restaurants Administratifs Site Etoile et Fédération	**59,21%**	**46 670,56**	**27 633,64**

TOTAL TTC	331 847,00

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**277 410,82**
CORRECTION FCTVA 0,16404	

MANDATEMENT 2020				
N° MANDAT DEFINITIF	**DIRECTIONS**	**TOTAL**	**%VILLE**	**Remboursement**
5917	DDEA	**3 991,86 €**	15,42%	615,54 €
6114	DRH	**849,92 €**	59,21%	503,24 €
6115	DRH	**6 592,96 €**	59,21%	3 903,69 €
7990	DREI	**261,82 €**	74,13%	194,09 €
8325	DDEA	**2 366,75 €**	15,42%	364,95 €
13028	DFP	**269,59 €**	50,42%	135,93 €
8324	DUT	**3 219,72 €**	38,46%	1 238,30 €
6116	DRU	**2 010,65 €**	95,92%	1 928,62 €
18185	SIRAC	**269,59 €**	0,00%	0,00 €
18186	DREI	**754,34 €**	74,13%	559,19 €
19038	DUT	**3 774,20 €**	38,46%	1 451,56 €
19039	SPORT	**269,59 €**	38,85%	104,74 €
19037	SPS	**4 906,82 €**	0,00%	0,00 €
19036	SPS	**269,59 €**	0,00%	0,00 €
22239	DRH	**230,53 €**	59,21%	136,50 €
22238	DRL	**5 715,59 €**	47,48%	2 713,76 €
21082	DRU	**288,95 €**	95,92%	277,16 €
19655	DCPAJ	**214,00 €**	43,25%	92,56 €
22338	DUT	**1 347,94 €**	38,46%	518,42 €
25911	DUT	**539,17 €**	38,46%	207,36 €
30346	DSPS	**7 490,21 €**	100,00%	7 490,21 €
25912	DCPAJ	**2 254,84 €**	43,25%	975,22 €
31399	DCPAJ	**573,02 €**	43,25%	247,83 €
31116	CABINET	**707,63 €**	50,00%	353,82 €
26148	CABINET	**479,90 €**	50,00%	239,95 €
34137	DGS	**306,85 €**	36,23%	111,17 €
3670	DRL	**511,56 €**	47,48%	242,89 €
3666	DRL	**255,78 €**	47,48%	121,44 €
3672	DCOM	**255,78 €**	48,65%	124,44 €
3664	DRH	**782,21 €**	59,21%	463,15 €
3916	DEE	**2 318,85 €**	100,00%	2 318,85 €
3674	DSPS	**809,75 €**	72,04%	583,34 €
6113	DRH	**297,00 €**	59,21%	175,85 €
3915	DEE	**692,29 €**	100,00%	692,29 €
3667	DCPB	**2 345,29 €**	66,34%	1 555,87 €
3665	DCPB	**521,17 €**	66,34%	345,74 €
3671	DSSJ	**260,59 €**	79,89%	208,19 €
3673	DUT	**873,19 €**	38,46%	335,83 €
6112	SIRAC	**7 210,85 €**	0,00%	0,00 €
3668	DCPJ	**260,59 €**	30,93%	80,60 €
3675	DUT	**261,82 €**	38,46%	100,70 €
3676	DRL	**1 047,25 €**	47,48%	497,23 €
4877	DRL	**1 065,75 €**	47,48%	506,02 €
		69 725,75 €		32 716,23

CORRECTION FCTVA	**0,16404**	**58 287,94 €**		**27 349,46**
		11 437,81 €		*5 366,77 €*

1234

76

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Acquisition, mise en œuvre et maintenance de coffres-forts automatisés et d'un système de puçage des armes pour la Police municipale.

Numéro V-2021-510

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail et de la sécurité des agent·es de la Police municipale, la mise en place d'une nouvelle solution de gestion électronique et informatique des équipements et des armes est envisagée. Cette nouvelle solution permet par ailleurs de répondre aux normes réglementaires et de gagner en simplicité et visibilité.

La ville de Strasbourg souhaite ainsi :
• acquérir des coffres-forts automatisés comprenant 160 casiers dépôts avec détection par radio-identification (RFID) ;
• implanter des puces RFID sur les armes de la Police municipale ;
• installer une solution informatique de suivi et d'édition automatisée de l'état journalier et de l'inventaire.

Le coût d'investissement initial, incluant le logiciel, les prestations de mise en œuvre ainsi que le matériel, est estimé à 200 000 € HT.
Afin de pérenniser la solution et d'assurer son évolution, tant fonctionnelle que technologique, l'acquisition du système doit s'accompagner par la mise en place d'une maintenance dont le coût est estimé à 10 000 € HT par an.

Il est donc proposé au Conseil de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de coffres-forts automatisés et d'un système de puçage des armes pour la Police municipale. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans,

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 112, natures 2051 et 2188, programme 150, service PM00,*

- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 112, nature 6156, activité PM00A,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-131008-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

77

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Avis sur les emplois Ville.

Numéro V-2021-518

En accompagnement des enjeux prioritaires du mandat, cette nouvelle délibération vise à la fois à donner à l'administration de nouveaux moyens nécessaires pour engager les projets structurels de la mandature, mais aussi à apporter une réponse d'urgence à des besoins en personnel sur le terrain.

11 créations d'emplois sont ainsi soumises à l'avis du Conseil municipal : elles portent notamment sur l'aménagement et la végétalisation des cours d'école, la refonte de la restauration scolaire, des renforts dans le secteur social, la tranquillité publique, et le statut européen de Strasbourg dans le cadre du Contrat triennal.

Cette délibération est complétée par une délibération miroir en Conseil de l'Eurométropole pour renforcer les capacités dans le champ des politiques publiques métropolitaines, ainsi que les ressources mutualisées

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 21 juin 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132186-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	-	1 chargé de mission "affaires générales"	Piloter, traiter et/ou suivre des dossiers spécifiques ou transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	-	1 chargé de mission "transition écologique"	Piloter et/ou suivre les projets. Assurer les relations avec les différents partenaires internes et externes.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre notamment de la végétalisation des espaces scolaires et petite enfance.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	-	1 chargé de mission "projets transversaux"	Piloter et/ou suivre les projets. Assurer les relations avec les différents partenaires internes et externes.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre notamment de la refonte de la restauration collective.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Jeunesse éducation populaire	2 travailleurs sociaux AEMO	Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre d'interventions sous mandat judiciaire ou administratif : mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions de médiation familiale.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Lutte contre les exclusions - CCAS	1 secrétaire médico-social	Assurer le secrétariat. Accueillir et orienter le public. Etablir les tableaux de bord. Prendre en charge certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	Mission Egalité	1 préfigurateur Mission Egalité	Définir et préfigurer la mission. Impulser et coordonner démarches et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à attaché hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Relations européennes et internationales	-	1 chargé de mission "Strasbourg, Capitale européenne"	Assurer la mise en œuvre et suivre les engagements du Contrat triennal. Gérer les fonds associés. Contribuer à la politique européenne de Strasbourg.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création financée dans le cadre du Contrat triennal.
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Sécurité prévention	Prévention urbaine	1 préfigurateur "tranquillité publique"	Préfigurer la création d'une entité relative à la tranquillité publique en réalisant un diagnostic d'intervention possible des équipes (sujets et périmètre) et en préparant une organisation administrative adaptée.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 inspecteur de salubrité	Emettre des avis à destination des services de la collectivité et de la préfecture sur la conformité aux règles d'hygiène. Traiter les plaintes. Participer aux actions de prévention.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du suivi du plan d'action de la MIE sur les animaux liminaires.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conservateur réserve naturelle	Coordonner et piloter les actions menées dans la réserve. Encadrer et animer une équipe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la réserve naturelle de la Robertsau.

78

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Avis sur l'ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro V-2021-825

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des transformations d'emplois créés précédemment *(cf. annexe)*.

Elles peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132045-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance	1 responsable de la section aires de jeux	Encadrer la section. Définir et organiser les interventions. Etablir des devis et suivre les travaux confiés. Participer aux travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant serrurier chargé de la maintenance des aires de jeu calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 05/07/16.
Direction des Territoires	-	1 directeur de territoire	Participer à la définition et piloter le projet de développement local et social. Coordonner les actions des services menées sur le territoire. Coordonner les instances et démarches de concertation. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projet calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 08/04/21.
Direction des Territoires	-	1 directeur adjoint de territoire	Participer au pilotage du projet de développement local et social du territoire. Participer à la coordination des actions des services et à l'animation des instances et démarches de concertation. Seconder et remplacer le directeur en son absence.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de projet calibré attaché principal à administrateur hors classe et ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe) suite au CT du 08/04/21.
Direction des Territoires	-	1 directeur adjoint des territoires	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Participer à la coordination de l'action transversale des directions de territoire. Accompagner les directions de territoire dans leurs projets.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission - coordination opérationnelle des directions de territoire calibré attaché à directeur et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 08/04/21.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	9 responsables de LAPE	Impulser, planifier et coordonner les activités du LAPE en vue d'assurer l'accueil des enfants et des parents. Elaborer et mettre en œuvre le projet pédagogique. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice de classe normale à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif et puéricultrice de classe normale à classe supérieure).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	2 animateurs du point central de la demande d'accueil	Animer et suivre le point central de traitement de la demande d'accueil. Informer les familles sur tous les modes d'accueil. Veiller au traitement des demandes d'inscriptions et à l'équité dans l'attribution des places. Gérer les listes des places.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice de classe normale à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif et puéricultrice de classe normale à classe supérieure).
Direction de la Culture	-	1 chef de projet "Strasbourg, capitale mondiale du livre"	Piloter et suivre le projet. Mobiliser et fédérer les acteurs.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché à administrateur hors classe Attaché de conservation à conservateur en chef du patrimoine Bibliothécaire à conservateur en chef des bibliothèques	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à directeur, administrateur, attaché de conservation à conservateur du patrimoine et bibliothécaire à conservateur des bibliothèques).

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du patrimoine bâti	Définir et superviser la maintenance des bâtiments, structures et établissements culturels. Coordonner la gouvernance des enjeux bâtimentaires. Piloter et/ou suivre les travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire du patrimoine bâti calibré technicien à technicien principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Conservatoire	2 musiciens accompagnateurs	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse. Participer aux activités pédagogiques.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant d'enseignement artistique).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	14 gestionnaires d'état civil des bureaux spécialisés	Accueillir, renseigner et assister les usagers dans leurs démarches d'état civil (naissances, mariages ou décès). Instruire les dossiers, établir les actes et en garantir la validité juridique. Assurer les relations avec les professionnels compétents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'état civil des bureaux spécialisés calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction des territoires	-	4 assistantes de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistante calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).

79

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation " Alsace Marchés Publics ".

Numéro V-2021-535

Constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance de la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics - Poursuite de la politique d'adhésion à l'outil

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Cette plateforme permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices, et déposer leurs offres électroniques.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace).

La plateforme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance le 31 août 2021.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par près de 500 collectivités alsaciennes et 20 000 entreprises et il a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics sur le territoire alsacien. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres organisées avec les entreprises locales visant à promouvoir les services qui leur sont offerts par Alsace Marchés Publics. Un nouveau service a également été développé permettant les échanges dématérialisés, sécurisés et horodatés avec les entreprises en cours d'exécution des contrats.

I – Conclusion d'un avenant de prolongation au marché en cours et d'un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes en cours

Afin d'assurer la continuité de la plateforme, il est proposé de relancer une consultation, sous la forme d'une procédure avec négociation, en application du Code de la commande publique, pour disposer en temps voulu d'un contrat permettant la continuité de l'activité de la plateforme.

Pour préparer cette nouvelle consultation dans les meilleures conditions, il est proposé de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, aux prestations de maintenance et au développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics dont le titulaire est ATEXO. Cet avenant permettrait de prolonger la durée de l'accord-cadre de 5 mois à compter de l'échéance prévue au 31 août 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

La Région Grand Est, membre actuel du groupement de commandes en cours, ayant fait part de son souhait de ne pas participer au groupement pour la période de prolongation envisagée par l'avenant, les dépenses afférentes à cet avenant devront être prises en charge selon une nouvelle clé de répartition entre les membres restants.

Ainsi, en vertu de l'article 9 de la convention de groupement de commandes conclue le 1er août 2017, un avenant n°1 doit donc être conclu entre les membres fondateurs pour tirer les conséquences financières du retrait d'un membre et modifier la clé de répartition prévue initialement.
La nouvelle clé de répartition envisagée pour les dépenses afférentes à l'avenant est la suivante :

- la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun),
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun).

Le montant à la charge de chacun des membres du groupement s'élèvera à 10 351,86 € TTC, soit un total de 31 055,58 € TTC.

II – Conclusion d'un nouveau groupement de commandes
Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 31 janvier 2022 suite à la prolongation du marché initial par voie d'avenant, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Région Grand Est a décidé de ne pas participer au nouveau groupement de commandes en raison du fait qu'elle dispose désormais de sa propre plateforme.

De ce fait, s'agissant de répondre à un besoin partagé par les autres collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes régi par le Code de la commande publique associant la Collectivité

européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération, en qualité de membres fondateurs.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien notamment,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser et de mutualiser leurs pratiques d'achats afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans une démarche engagée de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des processus et des relations avec les entreprises.

La conclusion de ce nouveau groupement de commandes s'articulera autour de plusieurs objectifs :

- la mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus,
- la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin depuis 2017 jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace,
- donner l'ambition à la plateforme Alsace Marchés Publics d'être le porte-étendard de la commande publique en Alsace, en se fixant des objectifs tels que l'adhésion de collectivités supplémentaires, mais aussi la mise en place de services à forte valeur ajoutée à destination des collectivités utilisatrices et des entreprises locales,
- élargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres fondateurs du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3,

- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun),

- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun).

Les autres membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'agglomération de Haguenau, la commune de Hœnheim, la commune d'Illkirch-Graffenstaden, la commune de Lingolsheim, la commune de Molsheim, la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de communes de

Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de communes du Pays de Saverne, la ville de Sélestat, la Communauté de communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SELECT'OM, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la commune de Bischwiller, la commune de Brumath acquitteront auprès du coordonnateur du groupement de commandes une participation forfaitaire annuelle de 50 000 € pour l'ensemble des membres contributeurs, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficieront en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché faisant l'objet dudit groupement, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de réparation que celle précitée.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe à la présente délibération.

Une charte d'utilisation de la plateforme, à laquelle doivent adhérer les membres du groupement ainsi que les utilisateurs à titre gratuit, est annexée à la convention constitutive de groupement. Elle définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs et membres du groupement.

III – Adhésion de nouvelles structures utilisatrices de l'outil

L'utilisation gratuite de l'outil actuel par près de 500 entités est un véritable atout quant à la facilité d'accès des entreprises, notamment locales, à la commande publique. Elles trouvent ainsi, sur un seul site, la quasi-totalité de la commande publique de toutes les structures adhérentes.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette politique d'ouverture aux collectivités alsaciennes, notamment les communes et intercommunalités de petite taille, sur un mode similaire à celui entrepris depuis 2013 à savoir, la gratuité d'adhésion, sans surcoût pour les membres d'origine.

IV – Le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement

Les membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics proposent de confier à la CeA, en tant que coordonnateur du groupement, le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes,
- les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement,
- les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics », afin de mettre en œuvre le processus d'adhésion et faciliter les démarches administratives,

ainsi que pour ester en justice.

Le coordonnateur s'engage à informer les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat lors de la réunion annuelle du Comité de pilotage du groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la passation d'un avenant n°1 de prolongation de l'accord-cadre relatif à l'hébergement, aux prestations de maintenance et au développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics dont le titulaire est ATEXO jusqu'au 31 janvier 2022 et son financement en vertu de la nouvelle clé de répartition indiquée, à savoir 1/6e pour la Ville de Strasbourg (1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, 1/6e à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg, 1/6e à la charge de la Ville de Mulhouse et 1/6e à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération), soit 5 175,93 € TTC pour la Ville de Strasbourg,*

- *la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 août 2021 visant à modifier la clé de répartition des dépenses prévue à l'article 2.2 comme suit : 1/6e pour la Ville de Strasbourg, 1/6e à la charge de l'Eurométropole, 1/6e à la charge de la Ville de Mulhouse et 1/6e à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération et 1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,*

- *l'adhésion de la Ville de Strasbourg au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,*

- *la prise en charge financière de l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés*

Publics, selon la clé de répartition suivante convenue entre les membres fondateurs, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs :

- *la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3,*
- *la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun),*
- *la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6e chacun),*

- *les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport et, notamment, la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement de commandes sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, le mandat qui lui est confié à ce titre par les autres membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions fixées à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement,*

- *les conditions d'utilisation de la plateforme prévues par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et d'autoriser à signer cette charte d'utilisation,*

- *l'utilisation gratuite de la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise au Code de la commande publique qui en ferait la demande,*

- *le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 3 au présent rapport,*

prend acte

- *de la non-participation de la Région Grand Est au groupement de commande en cours pour la période de prolongation,*

décide

- *d'imputer les dépenses résultant, d'une part, de l'avenant de prolongation au marché en cours et, d'autre part, des dépenses liées au nouveau marché sur les crédits de l'Eurométropole et remboursées dans le cadre de la commission mixte paritaire.*

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130888-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés publics

MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE FONDATEURS

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 1er août 2017 notamment entre les membres fondateurs suivants :

1) la **Région Grand Est**, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 31 mars 2017,

2) le **Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 13 mars 2017,

3) le **Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 17 mars 2017,

4) la **Ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 24 avril 2017,

5) l'**Eurométropole de Strasbourg**, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 28 avril 2017,

6) la **Ville de Mulhouse**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 23 mars 2017,

7) Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 16 janvier 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, en vertu duquel, depuis le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations, la convention de groupement continuant cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance

Vu la délibération n°…… du …….. de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la non-participation financière de la Région Grand-Est au groupement pour la période de prolongation d'une durée de 5 mois à compter de l'échéance prévue au 31 août 2021 de l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, prestations de maintenance et développement de la solution Open Source Alsace marchés publics (n° 17109) dont le titulaire est ATEXO, décidée par voie d'avenant n°1 à l'accord-cadre.

Dispositif :

Les membres fondateurs restants du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1er

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.2 – Financement

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution de l'avenant de prolongation n°1 à l'accord-cadre relatif à l'hébergement, prestations de maintenance et développement de la solution Open Source Alsace marchés publics (n° 17109) dans le cadre de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et notamment celles de l'article 2.2 relatives aux participations des membres contributeurs restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres (et après transmission au contrôle de légalité).

Fait à STRASBOURG,

Le

En cinq exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN

Alsace Marchés Publics
Plateforme mutualisée

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1er octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse https://alsacemarchespublics.eu/agent - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commandes (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui les membres du groupement confieront un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateur identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur ». Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement qui lui en adresse un nouveau.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Eu égard à la nature évolutive de la plateforme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plateforme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et règlementaires ;

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;

- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;

- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commandes approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom) .....,
représentant (nom de l'entité) .....
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à .....
Le .....
Signature

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'HEBERGEMENT, LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS ET DIVERS SERVICES ASSOCIES

Préambule

Pour améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme dématérialisée mutualisée Alsace Marchés Publics, mise en service en octobre 2012.

Par délibérations concordantes des membres fondateurs, la plateforme a été ouverte en 2013 à des collectivités publiques et entités privées alsaciennes (soumises aux règles de la commande publique) pour une utilisation gratuite.

En 2017, les membres fondateurs ont accueilli au sein du groupement de nouveaux membres ayant accès à des services complémentaires en contrepartie d'une contribution forfaitaire, permettant ainsi de financer les développements de la plateforme.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Fort de son succès, il est, en 2020, utilisé par près de 500 entités alsaciennes et consulté par 20 000 entreprises inscrites. Ses services ont permis notamment le déploiement à grande échelle de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics rendue obligatoire en octobre 2018.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration de l'efficacité des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux procédures de mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence et traçabilité en matière de commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Sur le fondement d'objectifs de dématérialisation partagés et dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de leurs achats, les collectivités listées ci-après décident de constituer un groupement de commandes pour passer les différents contrats nécessaires au développement, à l'hébergement, au fonctionnement, à la maintenance et à l'acquisition de services associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement.

Vu les délibérations concordantes des membres, un groupement de commandes est conclu entre les membres fondateurs suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Ville de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Jeanne BARSEGHIAN,
- l'Eurométropole de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Pia IMBS,
- la Ville de Mulhouse, membre fondateur représenté par Mme Michèle LUTZ,
- Mulhouse Alsace Agglomération, membre fondateur représenté par M. Fabian JORDAN,

Et les membres contributeurs suivants :

- La Commune de Fegersheim, membre contributeur représenté par M. Thierry SCHAAL,
- Habitation Moderne, membre contributeur représenté par Mme Virginie JACOB,
- La Commune de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Commune de Hœnheim, membre contributeur représenté par M. Vincent DEBES,
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden, membre contributeur représenté par M. Thibaud PHILIPPS
- La Commune de Lingolsheim, membre contributeur représenté par Mme Catherine GRAEF-ECKERT,
- La Commune de Molsheim, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, membre contributeur représenté par M. Roger ISEL,
- La Commune de Saverne, membre contributeur représenté par M. Stéphane LEYENBERGER,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne, membre contributeur représenté par M. Dominique MULLER,

- La Commune de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Marcel BAUER,
- La Communauté de Communes de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Olivier SOHLER,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, membre contributeur représenté par M. Denis HOMMEL,
- Alsace Habitat, membre contributeur représenté par M. Nabil BENNACER,
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), membre contributeur représenté par M. Jean-Philippe LALLY,
- ARTE GEIE, membre contributeur représenté par M. Emmanuel SUARD,
- SELECT'OM, membre contributeur représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN,
- CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace, membre contributeur représenté par Mme Florence GROSJEAN,
- La Commune de Wissembourg, membre contributeur représenté par Mme Sandra FISCHER,
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg, membre contributeur représenté par M. Serge STRAPPAZON,
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, membre contributeur représenté par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
- La Commune de Bischwiller, membre contributeur représenté par M. Jean-Lucien NETZER,
- La Commune de Brumath, membre contributeur représenté par M. Etienne WOLF

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

La présente convention a pour objet de définir les termes généraux du groupement dont son objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement.

Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres concernés, pour en préciser ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du présent groupement. Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres (après transmission au contrôle de légalité) et prend fin, ainsi que corrélativement les missions du coordonnateur, à l'expiration des garanties contractuelles résultant des marchés ou accords-cadres nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

En parallèle, la convention constitutive du groupement conclue le 1er août 2017 pour la passation du marché d'achat de prestations de services visant à héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AMP également objet du présent groupement, et liant une partie des membres à la présente convention, poursuit son exécution dans les conditions prévues initialement jusqu'à son échéance.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4 : Coordination du groupement de commandes

La fonction de coordonnateur est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur.

Le coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- ✓ Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
  - le suivi des adhésions et retraits de membres ;
  - le fonctionnement courant du groupement ;
  - la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
  - la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive
- ✓ Développer et pérenniser le profil acheteur Alsace Marchés Publics afin de répondre aux attentes de simplification et d'accès à la commande publique par l'ensemble des opérateurs économiques ;
- ✓ Assurer l'information et la formation des membres du groupement relatives aux services de la plateforme ;
- ✓ Rechercher de nouveaux financements (subventions, nouveaux membres contributeurs,…).

Il s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention.

Les missions du coordonnateur s'achèvent après expiration des garanties contractuelles résultant des contrats conclus dans le cadre du groupement.

Elles ne donnent pas lieu à indemnisation.

Article 4.1. : Mandat confié au coordonnateur

Les membres énumérés à l'article 1er et désignés comme étant les membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibérations des organes délibérants des membres fondateurs et du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;

- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics »
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat lors de la réunion annuelle du Comité de pilotage du groupement (conformément à l'article 8.1).

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Article 4.2 : Passation et exécution des contrats

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », au nom et pour le compte des membres du groupement concernés.

A ce titre, il :

- Elabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés ou accords-cadres conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Convoque et réunit, le cas échéant, la Commission d'appel d'offres dont il assure le secrétariat conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Signe et notifie les marchés et accords-cadres, remplit les obligations règlementaires (contrôle de légalité, avis d'attribution…) ;
- Exécute les contrats en lien avec les prestataires, signe et notifie les avenants ;
- S'acquitte du paiement des factures présentées par le ou les titulaire(s) des contrats et effectue les modalités de récupération des sommes dues par les autres membres dans les conditions fixées par l'article 11 de la présente convention
- Archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants sous format électronique.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de passation des contrats et de leur exécution.

En ce qui concerne la passation et l'exécution des contrats relatifs aux développements et à l'acquisition de services et outils associés à la plateforme « AMP », les modalités de fonctionnement du groupement seront définies et précisées au cas par cas par voie d'avenant après accord de l'ensemble des membres concernés par les contrats. Dans ce cadre, un autre membre du groupement pourra notamment être désigné coordonnateur.

Article 5 : La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement pour l'accord-cadre ou le marché concerné, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Pour les contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », il s'agira de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, demander la participation avec voix consultatives, de juristes, techniciens, experts des membres du groupement aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être réalisée de manière dématérialisée, au moyen d'une visioconférence assurant les mêmes modalités de participation à l'ensemble des membres.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement pourra être sollicitée.

Article 6 : Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publicité, reprographie, de personnel) inhérents aux consultations, sauf stipulation contraire dans le cadre d'avenants spécifique à certaines consultations.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et l'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques ;
- De recherche de nouveaux financements (subventions, membres contributeurs).

Article 7 : Capacité à ester en justice

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres fondateurs du groupement (sauf procédures d'urgence en référé).

Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les membres fondateurs.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les membres concernés.

Article 8 : Les instances de gouvernance du groupement

Chaque membre du groupement de commandes nomme et mandate son représentant pour permettre une prise de décisions dans les instances de gouvernance.

8.1 : Comité de Pilotage (COPIL) annuel

Les membres fondateurs sont membres du COPIL.

La Collectivité européenne d'Alsace organise une réunion annuelle du comité de pilotage où sont présentés aux membres fondateurs un bilan annuel faisant état notamment des points suivants :

- Points décisionnels éventuels inscrit à l'ordre du jour ;
- Information sur les contrats en cours ;
- Information sur les avenants et conventions d'adhésion signés par le coordonnateur dans le cadre du mandat prévu par l'article 4.1 de la présente convention ;
- Suivi des actions prises au COPIL précédent.

Sont de la compétence du COPIL :

- ✓ Approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement par le coordonnateur ;
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;

La CeA assure le secrétariat des COPIL annuels.

8.2 : Comité technique (CT)

Les membres du groupement (fondateurs et contributeurs) sont membres du Comité technique.

Des comités techniques pourront être organisés pour valider les cahiers des charges, ou sur tout autre sujet à la demande de l'un des membres.

8.3 : Comité de suivi (COSUI)

Des comités de suivi seront organisés a minima deux fois par an avec le(s) prestataire(s) des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics » et les membres fondateurs du groupement. Différents points seront abordés dont : bilan depuis le précédent COSUI, suivi d'activité et financier, gestion des demandes d'amélioration, présentation nouvelles fonctionnalités.

Article 9 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur,
- Se prononcer sur les documents des consultations sur demande et dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux financements conformément à l'article 11 de la présente convention ;
- Prendre connaissance des bilans annuels,
- Transmettre les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour être titulaire(s) ou suppléant(s) des instances de gouvernance ou groupes de travail organisés,
- Participer aux comités et groupes de travail organisés et nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes.

De plus, l'ensemble des membres du présent groupement s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention. Toute difficulté dans l'application de ses dispositions sera réglée dans le cadre des instances de gouvernance prévues à l'article 8.

Article 10 : Modifications de la présente convention

Article 10.1 : Adhésion de nouveaux membres

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de réparation que celle prévue à l'article 11.1.

Article 10.2 : Retrait

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de l'entité concernée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Les membres restants (fondateurs et contributeurs le cas échéant) délibèrent pour prendre acte du retrait et redéfinir les nouvelles modalités financières de fonctionnement du groupement.

Un avenant à la présente convention est ensuite signé par tous les membres restants concernés par les conséquences du retrait (fondateurs et contributeurs le cas échéant).

Le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées ou engagées par le coordonnateur ou par lui-même au jour de la notification de sa décision aux autres membres, ou pour sa participation forfaitaire sur l'année en cours.

Le membre qui se retire devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le cocontractant suite à la résiliation, le cas échéant et si nécessaire, du contrat en cours, à raison de son retrait.

Article 10.3 : Modification de la nature juridique des membres

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion ou autre), le membre concerné délibère ou informe simplement les membres fondateurs de la modification

opérée. Si nécessaire, les membres fondateurs délibèrent également pour prendre en compte les conséquences de cette modification.

Un avenant est ensuite conclu à la présente convention, entre le membre concerné par la modification et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Article 10.4 : Adhésion de nouveaux utilisateurs

Tout nouvel utilisateur de la plateforme peut être intégré par la signature d'une convention d'adhésion bipartite entre le représentant du nouvel utilisateur habilité et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Article 10.5 : Autres modifications de l'acte constitutif

Toute autre modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres (fondateurs et contributeurs) concerné du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement concernés et que l'avenant aura été signé par chacun d'eux.

Article 11 : Financement

Article 11.1 : Financement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- La Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les membres définis à l'article 1er de la présente comme contributeurs acquittent auprès du coordonnateur du groupement une participation forfaitaire et annuelle, selon les montants suivants :

- La Commune de Fegersheim : 1 000 euros
- Habitation Moderne : 4 000 euros
- La Commune de Haguenau : 1 000 euros
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 000 euros
- La Commune de Hœnheim : 2 000 euros
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros
- La Commune de Lingolsheim : 1 000 euros
- La Commune de Molsheim : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 2 000 euros
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
- La Commune de Saverne : 1 000 euros
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne : 1 000 euros
- La Ville de Sélestat : 2 100 euros
- La Communauté de Communes de Sélestat : 900 euros

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 5 000 euros
- Alsace Habitat : 5 000 euros
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) : 4 000 euros
- ARTE GEIE : 2 000 euros
- SELECT'OM : 2 000 euros
- GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM) : 2 000 euros
- La Commune de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim : 2 000 euros
- La Commune de Bischwiller : 1 000 euros
- La Commune de Brumath : 1 000 euros

Le montant des présentes contributions forfaitaires pourra être révisées au besoin après étude en Comité de Pilotage et présentation en Comité Technique.

Dans le cas où de nouveaux membres contributeurs rejoindraient le groupement de commandes, leur participation financière sera constatée dans la délibération approuvant l'adhésion de ce membre qui fixera le montant forfaitaire dû et par un avenant à la présente convention. Le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition indiquée au présent article 11.1

Article 11.2 : Financement de services et outils associés

Les membres fondateurs ou contributeurs intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire qui serait associé à celui de la plateforme, participeront au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Un avenant à la présente convention définira les modalités de participation financière de chaque membre intéressé et éventuellement précisera les modalités de fonctionnement du groupement le cas échéant.

Article 11.3 : Financement de services et outils spécifiques à un membre

S'agissant de dépenses répondant spécifiquement à une demande formulée par un des membres fondateurs ou contributeur du groupement telles que la mise en place de connecteurs entre la plateforme Alsace Marchés Publics et des outils informatiques spécifiques à la collectivité concernée, le membre prendra à sa charge l'intégralité des coûts de sa demande.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de membres :

- 1 exemplaire pour la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour la Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération
- 1 exemplaire pour la Ville de Fegersheim
- 1 exemplaire pour Habitation Moderne
- 1 exemplaire pour la Commune de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Commune de Hœnheim
- 1 exemplaire pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden
- 1 exemplaire pour la Commune de Lingolsheim
- 1 exemplaire pour la Commune de Molsheim

- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn
- 1 exemplaire pour la Commune de Saverne
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 1 exemplaire pour la Commune de Sélestat
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sélestat
- 1 exemplaire pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle
- 1 exemplaire pour Alsace Habitat
- 1 exemplaire pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- 1 exemplaire pour ARTE GEIE
- 1 exemplaire pour SELECT'OM
- 1 exemplaire pour GIE EPL Sud Alsace (CITIVIA SPL et CITIVIA SEM)
- 1 exemplaire pour la Commune de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- 1 exemplaire pour la Commune de Bischwiller
- 1 exemplaire pour la Commune de Brumath

Article 13 : Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe à la présente convention : charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Fait à STRASBOURG, en ……. exemplaires originaux, le ……

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN
Autorisée par la délibération n°..... en date du .....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS
Autorisée par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Michèle LUTZ
Autorisée par la délibération n°..... en date du .....

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune Fegersheim,
Le Maire de la Commune de Fegersheim,

Thierry SCHALL
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour Habitation Moderne,
La Directrice Générale d'Habitation Moderne,

Virginie JACOB

Pour la Commune de Haguenau,
Le Maire de la Commune de Haguenau,

Claude STURNI
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Claude STURNI
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Hœnheim,
Le Maire de la Commune de Hœnheim,

Vincent DEBES
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

Thibaud PHILLIPS
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Lingolsheim,
Le Maire de la Commune de Lingolsheim,

Catherine GRAEF-ECKERT
Autorisée par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Molsheim,
Le Maire de la Commune de Molsheim,

Laurent FURST
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Laurent FURST
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,
Le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

Roger ISEL
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Ville de Saverne,
Le Maire de la Ville de Saverne,

Stéphane LEYENBERGER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Dominique MULLER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire de la Commune de Sélestat,

Marcel BAUER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de Communes de Sélestat,
Le Président de la Communauté de Communes de Sélestat,

Olivier SOHLER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,

Denis HOMMEL
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour Alsace Habitat,
Le Directeur Général d'Alsace Habitat,

Nabil BENNACER

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois,
Le Directeur Général de la CTS,

Jean-Philippe LALLY
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour ARTE GEIE,
Le Directeur de la gestion de ARTE GEIE,

Emmanuel SUARD

Pour SELECT'OM,
Le Président du SELECT'OM,

Jean-Philippe HARTMANN
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

Florence GROSJEAN

Pour la Commune de Wissembourg,
Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Sandra FISCHER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Serge STRAPPAZON
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
Le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Bischwiller
Le Maire de la Commune de Bischwiller

Jean-Lucien NETZER
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

Pour la Commune de Brumath,
Le Maire de la Commune de Brumath,

Etienne WOLF
Autorisé par la délibération n°..... en date du .....

80

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Créances à admettre en non-valeur.

Numéro V-2021-552

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et concernent le budget principal. Elles se montent à **88 728,91 €** et sont décomposées comme suit :

I- Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, la comptable publique fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **10 112,12 €**.

Par ailleurs, suite au jugement de la CRC Grand Est du 20/02/2020, l'irrécouvrabilité d'une créance de **30 240 €** émise en 2010 a été constatée, impliquant la mise en débet du comptable public de l'époque, M. DANJOIE, qui s'est par ailleurs acquitté de la somme mise à sa charge.

II- Créances éteintes

L'irrécouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Leur montant s'élève à **48 376,79** €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2021 pour une somme de **40 352,12 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;*
- *les créances éteintes, à hauteur de **48 376,79 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130605-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CREANCES IRRECOUVRABLES
VDS 2/2021

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE	EXERCICE CONCERNE
Direction de la culture *Conservatoire-Médiathèques*			
réf 1116950484	262,00	admission en non valeur	2011
réf 2100900766	115,00	admission en non valeur	2007
réf 1138473540	481,25	admission en non valeur	2015
réf 1140751805	301,00	admission en non valeur	2017
réf 1171647345	925,00	admission en non valeur	2017
réf 1160924812	500,00	admission en non valeur	2017
réf 1123007251	485,00	admission en non valeur	2013
réf 1171647463	530,00	admission en non valeur	2019
Anv déc 2020	287,19	admission en non valeur	2006
réf 1116898046	70,00	créances éteintes	2011
Titre 200224	30 240,00	admission en non valeur	2010
réf 2100900777	2 639,01	créances éteintes	
	36 835,45		
Service Occupation du domaine public *Droits de stationnement*			
réf 1186442963	93,75	admission en non valeur	2020
réf 1163583590	18,75	admission en non valeur	2017
réf 1180367372	56,25	admission en non valeur	2019
réf 1173322689	550,00	admission en non valeur	2018
Anv déc 2020	855,16	admission en non valeur	2013
réf 1174185313	1 213,80	créances éteintes	
réf 1142289166	1 341,96	créances éteintes	
réf 1143819348	870,40	créances éteintes	
réf 1126204884	106,00	créances éteintes	
réf 2100897545	47,94	créances éteintes	
réf 1140259371	148,88	créances éteintes	
	5 302,89		
Direction éducation et petite enfance *Restauration scolaire-Garderie*			
réf 1110999171	85,89	admission en non valeur	2012
réf 1142140595	60,00	admission en non valeur	2015
réf 1124548286	115,00	admission en non valeur	2013
réf 1136699575	138,00	admission en non valeur	2014
réf 1122712841	307,99	admission en non valeur	2014
réf 1147480306	54,00	admission en non valeur	2011
réf 1123003443	805,94	admission en non valeur	2012
réf 1122862593	68,85	admission en non valeur	2014
réf 1126046590	18,90	admission en non valeur	2014
réf 1142145834	32,20	admission en non valeur	2015
réf 2100921071	35,40	admission en non valeur	2006

réf 1119066513	81,20	admission en non valeur	2011
réf 1118320271	45,65	admission en non valeur	2011
réf 1136570658	30,28	admission en non valeur	2014
réf 1126045962	48,25	admission en non valeur	2014
réf 1142669029	62,40	admission en non valeur	2015
réf 1179233368	28,35	admission en non valeur	2013
réf 1140090873	37,85	admission en non valeur	2013
réf 1110744776	57,75	admission en non valeur	2010
réf 2100924159	64,96	admission en non valeur	2009
réf 2100921063	216,55	admission en non valeur	2006
réf 2100923237	153,30	admission en non valeur	2009
réf 1141047851	27,00	admission en non valeur	2012
réf 1142142292	52,00	admission en non valeur	2014
réf 1140091576	72,50	admission en non valeur	2013
réf 2100921043	291,10	admission en non valeur	2006
réf 1126202234	16,65	admission en non valeur	2013
réf 1117820919	52,00	admission en non valeur	2011
Anv déc 2020	323,41	admission en non valeur	2018
réf 2100921024	32,60	créances éteintes	2005
réf 1141897026	407,98	créances éteintes	2016
réf 1140264392	821,10	créances éteintes	2015
réf 1173596689	350,00	créances éteintes	2018
réf 1173598504	393,05	créances éteintes	2016
réf 1163205900	767,10	créances éteintes	2017
réf 1142666185	2 760,79	créances éteintes	2016
réf 1173599016	1 398,00	créances éteintes	2018
réf 1173599332	442,80	créances éteintes	2018
réf 1151164920	530,20	créances éteintes	2017
réf 1179947530	204,75	créances éteintes	2016
réf 1142144273	956,70	créances éteintes	2014
réf 1142146822	824,10	créances éteintes	2014
réf 1179648671	515,25	créances éteintes	2018
réf 1142146155	1 200,50	créances éteintes	2014
réf 1148953059	168,00	créances éteintes	2016
réf 1142146060	479,03	créances éteintes	2014
réf 1141664405	753,04	créances éteintes	2016
réf 1180656616	77,21	créances éteintes	2019
réf 1171856226	462,25	créances éteintes	2019
réf 1127481732	210,60	créances éteintes	2013

17 138,42

Service Police du bâtiment *Droits d'enseignes*			
réf 1179940079	92,20	admission en non valeur	2019
réf 1160633955	67,00	admission en non valeur	2019
Anv déc 2020	460,00	admission en non valeur	2019
réf 1113770571	10 686,95	créances éteintes	2014
réf 1151523864	200,00	créances éteintes	2017
réf 1115479746	5 200,00	créances éteintes	2010
réf 1113771747	120,10	créances éteintes	2011
réf 1160633832	52,00	créances éteintes	2019
réf 1114439081	2 075,00	créances éteintes	2012
réf 2100920754	176,60	créances éteintes	2009
réf 1113770676	118,60	créances éteintes	2009
réf 1160633542	265,00	créances éteintes	
réf 1174185313	3 093,44	créances éteintes	
réf 1142746863	234,50	créances éteintes	
réf 1110489010	193,60	créances éteintes	
réf 1114439077	1 883,10	créances éteintes	
réf 1113771668	257,51	créances éteintes	
réf 1150993379	266,00	créances éteintes	
réf 1143819348	396,00	créances éteintes	
réf 1151517480	67,00	créances éteintes	
réf 1171557131	201,00	créances éteintes	
réf 1126204884	206,00	créances éteintes	
réf 1171557186	67,00	créances éteintes	
réf 1140597287	130,00	créances éteintes	
réf 1151523779	466,40	créances éteintes	

26 975,00

Direction des Espaces verts *Location Jardins Familiaux*			
réf 1112727249	36,00	admission en non valeur	2014
Anv déc 2020	128,70	admission en non valeur	2016
réf 1125396440	40,00	créances éteintes	2014

204,70

Service Gestion du patrimoine *Loyers*			
réf 1137409552	50,00	admission en non valeur	2018
réf 1183429559	1 477,95	créances éteintes	2019

1 527,95

Direction des Sports *Location de salles*			
réf 1126989546	310,00	créances éteintes	2017

310,00

Direction de l'Accueil			
Anv déc 2020	434,50	admission en non valeur	2011

434,50

Direction de la culture	***36 835,45***
Service Occupation du domaine public	***5 302,89***
Direction éducation et petite enfance	***17 138,42***
Service Police du bâtiment	***26 975,00***
Direction des Espaces verts	***204,70***
Service Gestion du patrimoine	***1 527,95***
Direction des Sports	***310,00***
Direction de l'Accueil	***434,50***
Total Budget principal	***88 728,91***
Total général	***88 728,91***

81

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Présentation des comptes 2020 et du budget 2021 du Crédit municipal.

Numéro V-2021-694

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal a approuvé le 26 mars 2021 ses comptes 2020.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2020 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 11 €.

Ce faible excédent s'explique par une diminution de 6,55% des recettes issues de l'activité courante. Les recettes liées aux gages sont globalement en baisse de 6,92%, résultant de -5% de recettes liées aux intérêts, -15,3% sur les droits des ventes aux enchères (droits acquittés par les acheteurs lors de la vente aux enchères) et -62,8% sur les droits liés aux ventes volontaires (droits acquittés par les vendeurs, en cas de ventes volontaires, prélevés sur les bonis versés).

La fréquentation du Crédit municipal, pour l'activité de prêts sur gage, est en repli de 10,4% en termes de nombre d'opérations, avec 19 465 personnes ayant effectué une transaction (engagement, dégagement, renouvellement) contre 21 726 opérations en 2021. Cette baisse de fréquentation est évidemment la conséquence de la COVID19 et notamment du premier confinement strict (mars-avril) qui a induit une fermeture des guichets (seuls certains renouvellements à distance ayant été traités).

Les nouveaux engagements (avec les renouvellements) sont en diminution de 11,9% en 2020 (-6,4% en valeur), malgré l'ouverture de l'agence de Mulhouse en septembre 2020.

Pendant cette période, les usagers ont eu des moindres besoins de financement (équipements, loisirs,..) en raison d'une absence d'offres et de faibles perspectives. Le climat anxiogène ainsi que les différentes aides financières ont eu un effet important sur

les niveaux de dégagements (montant en valeur en hausse de 4,5% mais en baisse de 5,3% de leur nombre). Ces mouvements ont fait baisser les objets en stock (-14,7%), le nombre de contrat en cours (-15.6%) et l'encours de prêts à fin 2020 (-12,7%).

Le volume de reprise des provisions est en forte hausse (48 468 €) en raison de l'incidence des ventes aux enchères annulées et reportées durant la période (inscription des intérêts de plus de 8 mois puis reprise lors de la vente effective) et de la reprise d'une provision liée au coût de réintégration d'un agent qui n'est finalement pas revenu.

La ville de Strasbourg a versé en 2020 au Crédit municipal une subvention d'équilibre de 85 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment des logiciels et des travaux dans ses locaux. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit municipal et est ajustée en toute fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exercice, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, comme tout établissement bancaire. En 2020, l'intégralité de la subvention d'équilibre a été versée.

De plus, la ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Au total, les recettes d'exploitation sont en baisse de 3,02% par rapport à 2019.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels ont diminué par rapport à 2019 (-2,45%). Elles comprennent principalement la masse salariale qui est en hausse par rapport à l'exercice précédent (1,75%) en raison du recrutement de deux personnes pour l'agence de Mulhouse. Les petits travaux et services extérieurs sont quasi stables en 2020 (-0,5%) avec une hausse des petits matériels et outillages (+65,5%) ainsi que des primes d'assurance (9,6%) en raison notamment de l'ouverture de l'agence de Mulhouse compensée par la baisse de prestations non honorées (-19%) et la baisse de frais d'entretien et réparations (-82%). Les impôts et taxes ont diminué de 11,1% en raison des moindres ventes aux enchères qui génèrent des taxes. Les frais financiers sont en forte baisse (-21%) témoignant de la baisse de l'activité et de la baisse des taux d'intérêt. Enfin, les dotations aux amortissements sont en progression de près de 45% par rapport à l'exercice précédent en raison des investissements réalisés à Mulhouse.

En section d'investissement, on constate un déficit de 199 505 €.

Ce résultat s'explique par des investissements importants réalisés en 2020 pour l'ouverture de l'agence de Mulhouse. Ainsi, ce sont près de 255 000 € qui ont été dépensés pour les frais d'études, les logiciels, le matériel et l'aménagement de l'agence dont la chambre forte et sa sécurisation. Le total des dépenses d'investissement a augmenté de 49% par rapport à 2019.

Du côté des recettes d'investissement, elles sont en baisse de 43%. Un emprunt bancaire de 140 000 € n'a pas pu être matérialisé avant la clôture de l'exercice et créer la recette d'investissement qui aurait comblé en partie le déficit. Un emprunt sera mis en place en 2021, le cas échéant, en fonction de l'activité.

Le solde global constaté sur les deux sections en 2020 est en déficit de 199 494 €.

Le budget 2021 est un budget de rigueur. Il est en baisse par rapport au budget 2020, dû pour l'essentiel à des baisses de dépenses suite à la réalisation de travaux importants en 2019 et 2020 pour l'ouverture de l'agence de Mulhouse. Ainsi, les inscriptions en section d'investissement sont en baisse de 46% et celles pour la section de fonctionnement diminuent de 11%.

Globalement, les éléments financiers présentés ici traduisent le fort repli de l'activité liée à la crise sanitaire. L'ouverture de l'agence de Mulhouse en septembre 2020 n'a pas permis de profiter des effets escomptés, à savoir répondre à une attente de la population mulhousienne et permettre un développement de l'activité. La reprise de l'activité est complétement dépendante d'éléments exogènes : couverture vaccinale, reprise de la croissance économique, confiance des ménages, reprise de la consommation…

Le Crédit municipal sera présent pour répondre aux attentes des personnes plus fragilisées lors de la sortie progressive de la crise sanitaire et notamment quand les aides de l'Etat auront diminué. Cela avait été le cas après la crise financière de 2008. Le Crédit municipal continuera à exercer son rôle de banque à vocation sociale et à être un appui pour les usagers.

Communiqué le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130901-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2020

ARTICLES	DEPENSES	2019	BUDGET 2020 après DM	2020	% de réalisation
TOTAL	**DEPENSES**	**248 511,69**	**411 700,00**	**370 520,99**	*90,00%*
1051	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00	*NS*
1055	Subvention d'équipement	53 000,00	60 600,00	59 166,67	*97,63%*
121	Report à nouveau solde débiteur	0,00		0,00	*0,00%*
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	3 940,00	4 000,00	3 590,00	*89,75%*
1555	Autres prov	0,00	23 000,00	22 739,50	*98,87%*
1693	Emprunts pour investissements	21 830,93	24 000,00	21 605,92	*90,02%*
2013	Frais d'établissement et d'études	0,00	14 500,00	14 466,00	*0,00%*
2030	Logiciels	9 912,33	8 200,00	8 130,52	*99,15%*
208	Immobilis. Incorp.(dépréciation cert. Invest.)	41,30	800,00	50,20	*6,28%*
2140	Matériel hors informatique	5 946,70	62 100,00	33 188,68	*53,44%*
2141	Matériel Informatique	11 380,05	30 000,00	29 422,10	*98,07%*
2160	Mobilier et matériel de bureau	0,00	10 000,00	8 451,82	*84,52%*
21620	Agenc.Aménag.Installation	138 392,81	168 500,00	169 723,03	*100,73%*
2300	Immobilisation corp. en cours	3 084,38	1 000,00	0,00	*NS*
2301	Immobilisation incorp. en cours	0,00	0,00	0,00	*0,00%*
2701	Autres dépôts (dépréciation FDG)	983,19	5 000,00	-13,45	*NS*

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2020

ARTICLES	RECETTES	2019	BUDGET 2020 après DM	2020	% de réalisation
TOTAL	**RECETTES**	**300 337,19**	**411 700,00**	**171 015,57**	*41,54%*
1051	Excédents capitalisés	96 965,52	100,00	-14 303,76	*NS*
1052	Bonis capitalisés	16 762,64	20 000,00	20 165,07	*100,83%*
1055	Subvention d'équipement	17 000,00	17 000,00	17 000,00	*100,00%*
	Subvention d'équilibre	40 000,00	0,00	40 000,00	*NS*
120	Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	*NS*
1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	6 200,00	0,00	*0,00%*
1553	Provisions pour risques bancaires généraux	55 000,00	0,00	0,00	*NS*
1693	Emprunts pour investiss. autres établ. fin.	0,00	140 000,00	0,00	*0,00%*
2018	Amortissement frais d'établis. et d'études	2 895,00	9 000,00	5 016,50	*55,74%*
2038	Logiciels (amortissements)	11 257,00	35 000,00	14 618,11	*41,77%*
2141	Matériel informatique (annulation)			899,00	*NS*
21480	Amortiss.matériel hors informatique	11 733,29	28 400,00	13 271,65	*46,73%*
21481	Amortissement du matériel informatique	6 325,95	20 000,00	13 641,35	*68,21%*
21680	Amortiss. Mobilier materiel bureau	10 729,72	20 000,00	11 576,33	*NS*
21682	Amortiss.agenc.amén. instal.	30 361,82	61 000,00	46 046,94	*75,49%*
2300	Immobilisations corporelles en cours	0,00	51 000,00	3 084,38	*0,00%*
2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie)	1 306,25	4 000,00	0,00	*0,00%*

Report dépenses d'investissement	248 511,69	411 700,00	370 520,99
Report recettes d'investissement	300 337,19	411 700,00	171 015,57
Différence entre mouvements de l'actif et du passif	51 825,50	0,00	-199 505,42

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2020

Articles	DEPENSES	2019	BUDGET 2020 après DM	2020	% de réalisation	Var. N/N-1
	60 Achats	**13 309,52**	**35 000,00**	**24 456,42**	*69,88%*	***83,75%***
602	Matières et fournitures consommables	13 309,52	35 000,00	24 456,42	*69,88%*	*83,75%*
	61 Frais de personnel	**517 989,80**	**580 600,00**	**524 993,36**	*90,42%*	***1,35%***
612	Rémunération du Personnel	352 236,09	375 250,00	364 150,34	*97,04%*	*3,38%*
615	Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	7 814,76	11 000,00	7 753,57	*70,49%*	*-0,78%*
617	Charges de S.S. et régimes de prévoy.	132 161,98	146 350,00	135 867,60	*92,84%*	*2,80%*
618	Autres charges sociales	17 383,74	39 000,00	16 042,93	*41,14%*	*-7,71%*
619	Autres frais de pers. (formation)	8 393,23	9 000,00	1 178,92	*13,10%*	*-85,95%*
	62 Impôts et taxes	**52 072,88**	**59 500,00**	**46 281,75**	*77,78%*	***-11,12%***
620	Impôts et taxes (taxe sal. taxe d'apprent.)	42 429,72	45 000,00	37 994,70	*84,43%*	*-10,45%*
624	Droits d'enregistrement et de timbre	8 197,00	9 500,00	6 943,00	*73,08%*	*-15,30%*
629	Autres impôts (taxe s/ métaux précieux)	1 446,16	5 000,00	1 344,05	*26,88%*	*-7,06%*
	63 Trav.et services extérieurs	**146 283,75**	**189 000,00**	**145 545,52**	*77,01%*	***-0,50%***
630	Location de matériel	4 152,28	5 000,00	4 529,76	*90,60%*	*9,09%*
631	Entretien et réparations	10 914,02	9 000,00	1 924,28	*21,38%*	*-82,37%*
633	Petit matériel et outillage	5 962,32	10 000,00	9 868,39	*98,68%*	*65,51%*
634	Fournitures extérieures	6 447,99	8 000,00	7 552,41	*94,41%*	*17,13%*
635	Location d'immeubles et charges locat.	12 581,98	18 000,00	16 904,80	*93,92%*	*NS*
636	Prestations de services (maintenance…)	59 565,88	76 000,00	59 875,75	*78,78%*	*0,52%*
637	Rémunération d'interméd. et honoraires	21 722,82	23 000,00	17 557,60	*76,34%*	*-19,17%*
638	Primes d'assurances	24 936,46	40 000,00	27 332,53	*68,33%*	*9,61%*
	64 Transports et déplacements	**5 224,14**	**15 900,00**	**4 066,28**	*25,57%*	***-22,16%***
640	Transport du personnel	43,80	900,00	8,70	*0,97%*	*-80,14%*
641	Voyages et déplacements	4 942,09	9 000,00	4 057,58	*45,08%*	*-17,90%*
642	Transports de fonds	238,25	6 000,00	0,00	*0,00%*	*-100,00%*
	65 Opérations Sociales	**5 307,00**	**600,00**	**200,00**	*33,33%*	***NS***
650	Dégagements gratuits	0,00	100,00	0,00	*0,00%*	*0,00%*
651	Autres opérations à caractère social	5 307,00	500,00	200,00	*40,00%*	*NS*
	66 Frais divers de gestion	**70 841,20**	**96 900,00**	**66 866,08**	*69,01%*	***-5,61%***
660	Publicité et propagande	43 366,78	55 000,00	40 456,17	*73,56%*	*-6,71%*
661	Missions et réceptions	4 206,07	4 000,00	2 942,48	*73,56%*	*-30,04%*
662	Imprimés administratifs	3 661,20	9 000,00	1 369,04	*0,00%*	*-62,61%*
663	Documentation générale	1 364,39	1 700,00	966,43	*56,85%*	*-29,17%*
664	Frais de P.T.T.	9 767,62	16 000,00	15 538,17	*97,11%*	*59,08%*
665	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 000,00	0,00	*0,00%*	*0,00%*
667	Cotisation Conférence Permanente	2 570,00	4 000,00	1 000,00	*25,00%*	*-61,09%*
668	Autres frais divers de gestion	5 805,14	5 000,00	4 593,79	*91,88%*	*-20,87%*
669	Dépenses imprévues	100,00	200,00	0,00	*0,00%*	*NS*
	A reporter	**811 028,29**	**977 500,00**	**812 409,41**	*83,11%*	***0,17%***

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2020

Articles	DEPENSES	2019	BUDGET 2020 après DM	2020	*% de réalisation*	Var. N/N-1
	Report	**811 028,29**	**977 500,00**	**812 409,41**	*83,11%*	***0,17%***
	67 Frais financiers	**23 686,65**	**49 000,00**	**18 715,54**	*38,19%*	***-20,99%***
675	Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	2 741,11	4 000,00	1 924,86	*48,12%*	*-29,78%*
67615	Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne	421,11	9 000,00	4 422,85	*49,14%*	*950,28%*
67616	Int.des comptes ouv. LBP	8 008,66	10 000,00	5 523,32	*55,23%*	*-31,03%*
67617	Int. compte ouvert Crédit Mutuel	1 546,60	10 000,00	2 439,91	*24,40%*	*57,76%*
67619	Int. compte ouvert Crédit Agricole	1 426,66	5 000,00	272,22	*5,44%*	*-80,92%*
67623	Int. Prêt Crédit Municipal Dijon	4 354,00	0,00	0,00	*NS*	*-100,00%*
679	Frais financiers divers	5 188,51	11 000,00	4 132,38	*37,57%*	*-20,36%*
	68 Dotation aux amortis.et prov.	**140 125,09**	**146 000,00**	**120 580,00**	*82,59%*	***-13,95%***
6810	Dotations aux frais d'établissement	2 895,00	6 000,00	5 016,50	*83,61%*	*73,28%*
6811	Dotation aux amortissements (logiciels)	11 257,00	20 000,00	14 618,11	*73,09%*	*29,86%*
6814	Dotations aux amortiss.(informatique)	18 059,24	35 000,00	29 022,32	*82,92%*	*60,71%*
6816	Dotations aux amortiss. Autres immob.	41 091,54	65 000,00	57 623,27	*88,65%*	*40,23%*
6851	Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	11 822,31	20 000,00	14 299,80	*71,50%*	*20,96%*
6854	Dotations autres provisions pour risques	55 000,00	0,00	0,00	*NS*	*NS*
	69 Impôt sur les Sociétés	**22 502,00**	**1 000,00**	**4,00**	*0,40%*	***-99,98%***
690	Impôt sur les bénéfices	22 502,00	1 000,00	4,00	*0,40%*	*-99,98%*
	87 Pertes sur réalis. diverses	**3 514,57**	**26 700,00**	**24 617,85**	*92,20%*	***600,45%***
872	Charges sur exercices antérieurs	2 661,51	17 000,00	15 061,89	*88,60%*	*465,92%*
8741	Moins values sur réalis.de gages corp.	853,06	9 700,00	9 555,96	*98,52%*	*1020,20%*
8743	Titres annulés ex.antérieur	0,00	0,00	0,00	*NS*	*NS*
8746	Créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	*NS*	*NS*
8749	Autres pertes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	*NS*	*NS*
	Total des dépenses d'exploitation	**1 000 856,60**	**1 200 200,00**	**976 326,80**	*81,35%*	***-2,45%***
880	Excédent à capitaliser	5 861,31 €		10,62 €		***-99,82%***
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	**1 006 717,91**	**1 200 200,00**	**976 337,42**		

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTES 2020

Articles	Recettes	2019	BUDGET 2020 après DM	2020	% de réalisation	Var. N/N-1
	70 Produits des opérations de prêts	**844 672,55**	**982 600,00**	**786 239,81**	*80,02%*	***-6,92%***
700	Intérêts et droits sur gages corporels	731 109,01	868 000,00	694 213,15	*79,98%*	*-5,05%*
707	Droits sur adjudications	104 257,44	105 000,00	88 314,66	*84,11%*	*-15,29%*
7072	Droits sur adjudications ventes volontaires	9 306,10	8 500,00	3 466,00	*40,78%*	*-62,76%*
708	Indemnités	0,00	1 100,00	246,00	*22,36%*	*NS*
	71 Subvention	**53 000,00**	**145 600,00**	**104 166,67**	*71,54%*	***96,54%***
710	Subvention d'équipement versée résultat	53 000,00	60 600,00	59 166,67	*97,63%*	*11,64%*
711	Autres subventions	0,00	85 000,00	45 000,00	*52,94%*	*NS*
	72 Ventes de déchets	**0,00**	**100,00**	**413,00**	*413,00%*	
720	Vente d'objets hors service	0,00	100,00	413,00	*0,00%*	*NS*
	73 Charges récupérées	**7 371,15**	**16 600,00**	**9 658,78**	*58,19%*	***31,03%***
731	Recouvrement de prestation	3 153,60	9 100,00	2 832,90	*31,13%*	*-10,17%*
736	Frais d'affranchissement récupérés	3 820,40	3 500,00	6 825,88	*195,03%*	*78,67%*
739	Autres charges récupérées	397,15	4 000,00	0,00	*0,00%*	*-100,00%*
	76 Produits accessoires	**724,00**	**800,00**	**585,00**	*73,13%*	***-19,20%***
7699	Autres produits accessoires	724,00	800,00	585,00	*73,13%*	*-19,20%*
	77 Produits financiers	**0,00**	***0,00***	**0,00**		
7730	Intérêts des fonds placés au Trésor	0,00	0,00	0,00		
779	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00		
	78 Reprises sur amortiss. et prov.	**13 735,70**	**28 000,00**	**48 467,97**	*173,10%*	***252,86%***
7851	Reprise sur prov. créances dout.et litig.	9 795,70	28 000,00	22 138,47	*79,07%*	*126,00%*
7854	Reprise s/prov.pour risques et charges	3 940,00	0,00	26 329,50	*NS*	*568,26%*
	87 Profits	**87 214,51**	**26 500,00**	**26 806,19**	*101,16%*	***-69,26%***
873	Produits aux exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00		
8750	Plus values s/réalisations d'actifs	0,00	0,00	0,00	*0,00%*	
8751	Profits exc.plus values/réal.gages corp.	20 165,07	0,00	23 735,39	*NS*	*17,71%*
8753	Mandats annulés ex. antérieur	56 215,72	0,00	3 022,80	*NS*	*-94,62%*
8755	Recouvr. après adm.en non valeur	10 605,32	0,00	48,00	*NS*	*-99,55%*
8759	Produits exceptionnels	228,40	26 500,00		*0,00%*	*NS*
	Total des recettes d'exploitation	**1 006 717,91**	**1 200 200,00**	**976 337,42**	*81,35%*	***-3,02%***
881	Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00		
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	**1 006 717,91**	**1 200 200,00**	**976 337,42**		

BALANCE GENERALE
COMPTES 2020

Libellés	2019	BUDGET 2020	2020
Dépenses	**1 249 368,29 €**	**1 611 900,00 €**	**1 346 847,79 €**
Débit de la section de dotation	248 511,69 €	411 700,00 €	370 520,99 €
Dépenses de la section d'exploitation	1 000 856,60 €	1 200 200,00 €	976 326,80 €
Recettes	**1 307 055,10 €**	**1 611 900,00 €**	**1 147 352,99 €**
Crédit de la section de dotation	300 337,19 €	411 700,00 €	171 015,57 €
Recettes de la section d'exploitation	1 006 717,91 €	1 200 200,00 €	976 337,42 €
Résultat	**57 686,81 €**	***(en équilibre)***	**-199 494,80 €**

Déficit global 2020 de - 199.494,80 euros

A raison d'un déficit de - 199.505,42 euros de la section d'investissement et d'un excédent de 10,62 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, 26 Mars 2021

Antoine DUBOIS
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

BILAN

EXERCICE 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	**199 095,49**	**173 849,06**	**25 246,43**	**22 234,32**
Frais d'établissement (2013)	21 896,80	12 447,30	9 449,50	
Logiciels (2030)	176 817,34	161 401,76	15 415,58	21 903,17
Autres immobilisations incorporelles (208)	381,35		381,35	331,15
Immobilisations incorporelles en cours (2301)				
Immobilisations corporelles	**1 207 857,39**	**726 688,58**	**481 168,81**	**328 902,83**
Matériel hors informatique (2140)	154 199,52	97 815,60	56 383,92	36 466,89
Matériel informatique (2141)	192 976,55	156 111,56	36 864,99	21 983,24
Mobilier et matériel de bureau (2160)	188 745,08	160 634,79	28 110,29	31 234,80
Agencements, installations (2162)	671 936,24	312 126,63	359 809,61	236 133,52
Immobilisations corporelles en cours (2300)				3 084,38
Immobilisations financières	**1 070,84**		**1 070,84**	**1 084,29**
Autres dépôts versés (2701)	1 070,84		1 070,84	1 084,29
TOTAL I	**1 408 023,72**	**900 537,64**	**507 486,08**	**352 221,44**

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
Créances d'exploitation	**280 805,81**		**280 805,81**	**263 258,79**
Prêts fonctionnaires (41900, 41910)	8 950,82		8 950,82	9 615,32
Personnel (425)				
Débet agent comptable (429)	250 033,47		250 033,47	253 623,47
Etat impôts (436, 437, 438)	21 738,00		21 738,00	
Organismes sociaux (463)				
Usagers (466)	83,52		83,52	20,00
Créances prêts sur gages	**4 977 011,50**		**4 977 011,50**	**5 690 480,59**
Prêts sur gages corporels (5102/4, 41901)	4 797 913,14		4 797 913,14	5 497 610,07
Intérêts à échoir (5103, 41911, 5105)	179 098,36		179 098,36	192 870,52
Disponibilités	**257 839,44**		**257 839,44**	**113 043,48**
Chèques et CB à recouvrer (54)				
Trésorerie (56)	190 122,45		190 122,45	64 196,81
Caisse et régies (57, 58)	67 716,99		67 716,99	48 846,67
TOTAL II	**5 515 656,75**		**5 515 656,75**	**6 066 782,86**
Comptes de régularisation				
Compte de régularisation - Actif				
TOTAL GENERAL	**6 923 680,47**	**900 537,64**	**6 023 142,83**	**6 419 004,30**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

PASSIF (en euros)	Brut 2020		Net 2020	Net 2019
CAPITAUX PROPRES				
Capital social (1050, 1051, 1052, 1053, 120)	3 036 684,36		3 036 684,36	2 941 639,86
Subventions d'équipement (1055)	216 333,33		216 333,33	307 683,19
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (12)	10,62		10,62	5 861,31
TOTAL I	**3 253 028,31**		**3 253 028,31**	**3 255 184,36**
PROVISIONS (CAPITAUX PROPRES)				
Provisions - Débet agent comptable (1550)	250 033,47		250 033,47	253 623,47
Provisions pour risques bancaires (1553)	55 000,00		55 000,00	55 000,00
Autres provisions (1555)				22 739,50
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions - Prêts fonctionnaires (41990)	8 950,82		8 950,82	9 615,32
Provisions - Créances douteuses gages (41991)	20 666,91		20 666,91	27 841,08
TOTAL II	**334 651,20**		**334 651,20**	**368 819,37**

PASSIF (en euros)	Avant affectation 2020	Avant affectation 2019	Après affectation 2020	Après affectation 2019
DETTES FINANCIERES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1693)	44 020,97		44 020,97	65 626,89
Tirages auprès des étab. de crédits (500)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 450 000,00
Tirages auprès des étab. publics (509)				
DETTES D'EXPLOITATION				
Fournisseurs et comptes rattachés (400,409)	35 179,61		35 179,61	63 193,08
Etablissements de crédits (50025)	2 215,33		2 215,33	2 468,94
Personnel (425)				
Etats, collectivités, impôts (436,437,438)	2 589,00		2 589,00	25 320,00
Bonis (455/6)	144 761,64		144 761,64	77 445,48
Usagers (4576,4651)	366,60		366,60	200,80
Organismes sociaux (463)	11 837,00		11 837,00	11 757,00
DETTES DIVERSES				
Charges à payer, congés payés (4763)	41 325,32		41 325,32	40 149,43
Autres charges à payer (4768)	24 800,00		24 800,00	48 302,90
Chèques à recouvrer (54)	7 492,85		7 492,85	1 480,05
TOTAL III	**2 414 588,32**		**2 414 588,32**	**2 785 944,57**
COMPTES DE REGULARISATION				
Ventes incomplètes (4900)	20 875,00		20 875,00	9 056,00
Compte de régularisation - Passif				
TOTAL GENERAL	**6 023 142,83**		**6 023 142,83**	**6 419 004,30**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLES	**INTITULES**	**BUDGET 2020 APRES DM**	**PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2021**	**EVOLUTION**	**Commentaires**
DEPENSES					
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%	
105-5	Subvention d'équipement	60 600,00	77 500,00	27,89%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%	
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes sur réal. gages corporels	6 000,00	6 000,00		
155-5	Autres provisions	1 000,00	1 000,00	0,00%	
158-2	Provisions pour charges de retraites obligatoires	0,00	0,00		
169-3	Emprunts pour investissement	42 000,00	51 000,00	21,43%	
201-3	Frais étude	8 500,00	8 000,00		
203-0	Logiciels	16 500,00	16 000,00	-3,03%	
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
214	Matériel informatique et outillage	88 420,00	27 200,00	-69,24%	
216	Mobilier bureau, Agencement et installations	157 680,00	28 300,00	-82,05%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00	1 000,00	-96,00%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**411 700,00 €**	**222 000,00 €**	**-46,08%**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLES	**INTITULES**	**BUDGET 2019 APRES DM**	**PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2020**	**EVOLUTION**	**Commentaires**
RECETTES					
105-1	Excédents capitalisés	1 100,00	0,00	0,00%	
105-2	Bonis capitalisés	19 000,00	17 000,00	-10,53%	
105-5	Subvention d'équipement	17 000,00	17 000,00	0,00%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes s/ réalisation gages corporels	5 000,00	6 000,00	20,00%	
155-5	Autres provisions (prêts fonctionnaires)	1 200,00	0,00	-100,00%	
169-3	Emprunts pr investissement (établis. de crédit)	140 000,00	40 000,00	0,00%	
201-83	Amortissement frais d'étude	9 000,00	15 000,00		
203-8	Amortissement des logiciels	35 000,00	15 000,00	-57,14%	
214	Amortissement du matériel hors informatique	29 400,00	21 000,00	-28,57%	
214-81	Amortissement du matériel informatique	19 000,00	22 000,00	15,79%	
216-80	Amortissement mobilier bureau	23 000,00	15 000,00	-34,78%	
216-82	Amortissement des agencem., aménag., installations	58 000,00	48 000,00	-17,24%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	1 000,00	-98,00%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**411 700,00 €**	**222 000,00 €**	**-46,08%**	

REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	411 700,00 €	222 000,00 €	-46,08%
REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	411 700,00 €	222 000,00 €	-46,08%
DIFFERENCE ENTRES MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF	0,00 €	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2020 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2021	EVOLUTION	Commentaires
	DEPENSES				
60	**ACHATS**	**35 000,00**	**23 000,00**	**-34,29%**	
602	Matières et fournitures consommables	35 000,00	23 000,00	-34,29%	
61	**FRAIS DE PERSONNEL**	**580 600,00**	**541 090,00**	**-6,81%**	
612	Rémunérations du personnel	375 250,00	366 250,00	-2,40%	
615	Rémunération diverses personnel	11 000,00	11 000,00	0,00%	
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	146 350,00	142 840,00	-2,40%	
618	Autres charges sociales (618-0) et pensions (618-1)	39 000,00	15 000,00	-61,54%	
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	9 000,00	6 000,00	-33,33%	
62	**IMPOTS ET TAXES**	**59 500,00**	**58 000,00**	**-2,52%**	
620	Impôts, taxes versements assim. (dt taxe s/sal. 620-1)	45 000,00	44 000,00	-2,22%	
624	Droits d'enregistrement	9 500,00	9 000,00	-5,26%	
629	Autres impôts	5 000,00	5 000,00	0,00%	
63	**TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS**	**189 000,00**	**170 500,00**	**-9,79%**	
630	Location de matériel	5 000,00	5 000,00	0,00%	
631	Entretiens et réparations	9 000,00	6 500,00	-27,78%	
633	Petit matériel et outillage	10 000,00	6 000,00	-40,00%	
634	Fournitures extérieures	8 000,00	6 000,00	-25,00%	
635	Locations immobilières et charges locatives	18 000,00	18 000,00	0,00%	
636	Prestations de service (maintenances…)	76 000,00	67 000,00	-11,84%	
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 000,00	20 000,00	-13,04%	
638	Primes d'assurances	40 000,00	42 000,00	5,00%	
64	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**	**15 900,00**	**11 400,00**	**-28,30%**	
640	Transport du personnel	900,00	900,00		
641	Voyages et déplacements	9 000,00	7 500,00	-16,67%	
642	Transports de fonds	6 000,00	3 000,00	-50,00%	
65	**OPERATIONS SOCIALES**	**600,00**	**600,00**	**0,00%**	
650	Dégagements gratuits	100,00	100,00	0,00%	
650	Autres opérations à caractère social	500,00	500,00	0,00%	
66	**FRAIS DIVERS DE GESTION**	**101 900,00**	**67 200,00**	**-34,05%**	
660	Publicité	60 000,00	30 000,00	-50,00%	
661	Missions et réceptions	8 000,00	6 000,00	-25,00%	
662	Imprimés administratifs	9 000,00	5 000,00	-44,44%	
663	Documentation générale	1 700,00	1 000,00	-41,18%	
664	Frais de P.T.T.	12 000,00	14 000,00	16,67%	
665	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	0,00%	
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	4 000,00	4 000,00	0,00%	
668	Autres frais divers de gestion	5 000,00	5 000,00	0,00%	
669	Dépenses imprévues	200,00	200,00	0,00%	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLES	**INTITULES**	**BUDGET 2020 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES**	**PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2021**	**EVOLUTION**	**Commentaires**
67	**FRAIS FINANCIERS**	**49 000,00**	**45 000,00**	**-8,16%**	
675-0	Intérêts des emprunts pour investissement	4 000,00	4 000,00	0,00%	
676-15	Intérêts s/dispon. Caisse d'Epargne	7 000,00	5 000,00	NS	
676-16	Intérêts s/dispon. La Banque Postale	10 000,00	11 000,00	NS	
676-19	Intérêts s/dispon.Crédit Agricole	7 000,00	5 000,00	-28,57%	
676-20	Intérêts s/dispon. Société Générale	0,00	0,00	NS	
676-22	Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM	10 000,00	11 000,00	10,00%	
679	Frais financiers divers	11 000,00	9 000,00	-18,18%	
68	**DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**141 000,00**	**130 000,00**	**-7,80%**	
681-0	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	3 000,00	12 000,00	300,00%	
681-1	Dot. Amortissem. logiciels	26 000,00	9 000,00	-65,38%	
681-4	Dot. Amortissem. matériels	25 000,00	35 000,00	40,00%	
681-6	Dot. amortissem. autres immo. (bureau et agencements)	67 000,00	59 000,00	-11,94%	
685-1	Dot. aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses	15 000,00	11 000,00	-26,67%	
685-4	Dot. autres provisions pour risques	5 000,00	4 000,00	-20,00%	
69	**IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES**	**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00%**	
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	1 000,00	0,00%	
87	**PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**26 700,00**	**16 700,00**	**-37,45%**	
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	16 000,00	7 000,00	-56,25%	
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	6 000,00	6 000,00	0,00%	
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	1 200,00	0,00%	
874-6	Créances irrecouvrables	2 500,00	1 500,00	-40,00%	
874-9	Autres pertes exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 200 200,00 €**	**1 064 490,00 €**	**-11,31%**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2020 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2021	EVOLUTION	Commentaires
	RECETTES				
70	**PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS**	**982 600,00**	**828 600,00**	**-18,59%**	
700	Intérêts et droits sur gages corporels	868 000,00	723 500,00	-19,97%	
707	Droits sur adjudications	105 000,00	95 000,00	-10,53%	
707-2	Droits sur ventes volontaires	8 500,00	9 000,00		
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	100,00	100,00	0,00%	
7083	Produits d'apporteur d'affaires	1 000,00	1 000,00	0,00%	
71	**SUBVENTIONS**	**145 600,00**	**162 500,00**	**10,40%**	
710	Subventions d'équipement	60 600,00	77 500,00	21,81%	**quote part subv versées compte résultat**
711	Autres subventions (ville de Strasbourg)	85 000,00	85 000,00	0,00%	**subvention d'équilibre**
72	**VENTES DE DECHETS**	**100,00**	**100,00**	**0,00%**	
720	Ventes d'objets hors service	100,00	100,00	0,00%	
73	**CHARGES RECUPEREES**	**16 600,00**	**14 400,00**	**-15,28%**	
731	Recouvrements de prestations	9 100,00	5 000,00	-82,00%	
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	3 500,00	5 400,00	35,19%	
739	Autres charges récupérées	4 000,00	4 000,00	0,00%	
76	**PRODUITS ACCESSOIRES**	**800,00**	**1 800,00**	**55,56%**	
769-1	Autres produits accessoires	800,00	800,00	0,00%	
7693	Autres charges récupérables frais généraux	0,00	1 000,00	0,00%	
77	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**	
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00	0,00	0,00%	
78	**REPRISE DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS**	**28 000,00**	**31 000,00**		
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	16 000,00	16 000,00	0,00%	
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	12 000,00	15 000,00	20,00%	
87	**PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**26 500,00**	**26 090,00**	**-1,57%**	
873	Produits divers imputab exercice ant	0,00	0,00	NS	
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	500,00	500,00	0,00%	
875-1	Plus-values sur réalisations de gages corporels	15 000,00	17 000,00	11,76%	
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	2 000,00	2 000,00	0,00%	
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	4 000,00	1 590,00	-151,57%	
875-9	Produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00	0,00%	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 200 200,00**	**1 064 490,00**	**-12,75%**	

REPORT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 200 200,00 €	1 064 490,00 €	-11,31%
REPORT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 200 200,00 €	1 064 490,00 €	-12,75%

1326

	Investis. SXB	Dot. Amort.	Investis MLH	Dot. Amort.	Investis	Dot. Amort.
Détail de l'article 201 - 3 : Frais d'Etude pour un total de :						
Développement en interne logiciels et états de sortie AS 400	8 000 €	8 000 €	0	0	8 000 €	8 000 €
	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €
Détails de l'article 203-0 : Logiciels pour un montant total de :						
Logiciels AS 400	12 000 €	3 000 €	0	0 €	12 000 €	3 000 €
Logiciel divers	4 000 €	1 000 €	0	0 €	4 000 €	1 000 €
	16 000 €	4 000 €	0 €	0 €	16 000 €	4 000 €
Détail de l'article 214-0 : Matériel hors informatique						
Acquisition d'un meuble de rangement chambre forte	5 200 €	520 €	5 200 €	520 €	10 400 €	1 040 €
				0 €	0 €	0 €
Matériels divers	4 000 €	400 €		0 €	4 000 €	400 €
	9 200 €	920 €	5 200 €	520 €	14 400 €	1 440 €
Détail de l'article 214-1 : Matériel informatique						
Serveur virtuel (bureautique)	4 000 €	800 €	0	0 €	4 000 €	800 €
copieur	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Matériels périphériques (imprimantes, postes, …)	6 000 €	1 200 €	2800	560 €	8 800 €	1 760 €
	10 000 €	2 000 €	2 800 €	560 €	12 800 €	2 560 €
Détail de l'article 216-0 ; Mobilier et matériel de bureau						
Matériels divers	4 000 €	800 €	2000	400 €	6 000 €	1 200 €
	4 000 €	800 €	2 000 €	400 €	6 000 €	1 200 €
Détail de l'article 216-2 : Agencement, aménagement, installations						
Climatisation :	5 000 €	1 000 €			5 000 €	1 000 €
Installations et agencement	11 000 €	1 100 €	3 000 €	300 €	14 000 €	1 400 €
Installation sanitaire	2000	200 €	0 €	0 €	2 000 €	200 €
Système anti intrusion (capteurs, caméras, ..)	1300	130 €	0 €	0 €	2 000 €	130 €
Ferraillage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	19 300 €	2 430 €	3000	300	22 300 €	2 730 €
TOTAL GENERAL	**66 500 €**	**18 150 €**	**13 000 €**	**1 780 €**	**79 500 €**	**19 930 €**

Eléments estimatifs imptactant les comptes 612/615/618

DESIGNATION DU PERSONNEL	Indice majoré	Effectif budgétaire Exercice 2019	Effectif budgétaire Exercice 2020	Traitements incluant primes et indemnités	
a) Contractuels		ETP	ETP		
1 .Cadre HC GF		1	1	77 500 €	Directeur
2 .Attaché PM	801	1	1	55 000 €	Commissaire Priseur
3 .Adjoint technique 1ere cl OG	422	1	1	27 750 €	Appréciateur
5 .Adjoint administratif 2ième cl RC	299	1	1	24 500 €	Moyens Généraux - Risques/conformité
6 .Adjoint technique 2ième cl AB	299	1	1	22 000 €	Caissière, Stagiaire FPT
7 .Adjoint administratif 2ième cl NR		1	1	26 000 €	Comptable
Adjoint administratif 2ième cl KH		1	1	24 000 €	Régisseur Mulhouse
Adjoint administratif 2ième cl MF		1	1	22 000 €	Appréciateur Mulh
b) Titulaires					
8 .Inspecteur Trésor CD		0,1	0,1	5 700 €	Agent Comptable (adjonction de service)
11 .Adjoint administratif principal 1ème cl CV	351	1	1	29 150 €	Compta ordonnateur - RH
12 .Adjoint technique terr 2ièm cl SL	342	0,5	1	26 000 €	Appréciateur
13 .Adjoint administrat 2ième cl PPD	341	1	1	26 650 €	Communication-Assistante Direction
TOTAL BUDGETAIRE ANNUEL:		10,6	11,1	**366 250 €**	

compte 615 (participation frais Mutuelle + Prévoyance)	**11 000 €**
	377 250 €

modification du périmètre (effectifs)

	Modalités Actuelles	Taux actuels	*Modalités Prévisionnelles*	*Taux prévisionnels*
Etablissement Bancaire : Caisse d'Epargne				
Montant (droits de tirage)	1 000 000 €		*1 000 000 €*	
Échéance	17/05/2021		*17/05/2022*	
Conditions financières	ESTR +0,75 %		*ESTR + 0,85*	
Frais dossier	1 000 €			
Etablissement Bancaire : Crédit Agricole				
Montant (droits de tirage)			*500 000 €*	
Échéance			*17/05/2022*	
Conditions financières				
Etablissement Bancaire : Crédit Mutuel				
Montant (droits de tirage)	1 000 000 €		*1 000 000 €*	
Échéance	30/06/2021		*30/06/2022*	
Conditions financières	EURIBOR3M+0,24%		*E3M + 0,24 %*	
Etablissement Bancaire : La Banque Postale				
Montant (droits de tirage)	1 000 000 €		*1 000 000 €*	
Échéance	13/11/2021		*13/11/2022*	
Conditions financières	EONIA+0,81%		*EONIA + 0,60 %*	
Etablissement Public : Ville de Strasbourg				
Montant (droits de tirage)	300 000 €		*300 000 €*	

Échéance	31/12/2019 (renouvelable)		*31/12/2020 (renouvelable)*	
Conditions financières		0		0
TOTAL	3 300 000 €		*3 800 000 €*	

82

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Participation au financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics de la ville de Strasbourg, par convention de fonds de concours 2019 avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-720

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement des réseaux de communications numériques de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses infrastructures de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, la délibération du 16 décembre 2016 propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

La ville de Strasbourg ayant sollicité pour déployer un réseau de fibre optique sur son territoire, un programme de travaux a été initié en 2019 pour un montant total de 214 196 € HT. Ce programme a permis à la ville de Strasbourg de raccorder les bâtiments publics listés ci-dessous. Ce raccordement via le réseau de communication permet de réduire les coûts de fonctionnement liés aux abonnements auprès des opérateurs de télécommunication.

SITES CONCERNES
BIBLIOTHEQUE ET MAISON DE QUARTIER ROBERTSAU
ECOLE GUYNEMER
CENTRE MEDICO-SOCIAL HERSCHEL
ECOLE DANUBE
ECOLE DE LA MUSAU ET ANNEXE
ECOLE DU HOHBERG
ECOLE LOUIS PASTEUR
ECOLE SCHONGAUER
ECOLE VAUBAN
BASTION SOLIDARITE
MAISON D'INSERTION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RUE AURIOL
MEDIATHEQUE ELSAU

POLICE MUNICIPALE RUE D'INGWILLER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe,*
- *le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences, permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg entre eux et vers le Centre administratif à hauteur d'un montant de 107 148 € HT, pour un coût d'opération de 214 196€ HT,*

décide

l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg sur les activités SP00, opération 1209, fonction 96, nature 2183,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-130926-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONVENTION

DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE STRASBOURG

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE STRASBOURG À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

<u>Article 3</u> - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

<u>A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :</u>

-Coût total de l'opération (HT) : 214 196 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 107 148 € HT

-Participation de la Commune : 107 148 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

<u>Article 4</u> - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2019, un appel de fond sera lancé avant décembre 2020 pour les travaux réalisés en 2019.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

<u>Article 5</u> - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

<u>Article 6</u> - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Strasbourg.
Pia IMBS Présidente	Jeanne BARSEGHIAN Maire

91

au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Résolution de Mme Céline GEISSMANN : Dénomination d'une rue Jo Cox à Strasbourg.

Numéro V-2021-877

Le 16 juin 2016, lors de la campagne du référendum sur le Brexit au Royaume-Uni, la député travailliste Jo Cox a été assassinée par un terroriste d'extrême droite. Elle a été assassinée pour ses convictions, pour son combat en faveur de l'Europe.

Jo Cox était une fervente militante des droits humains et de la justice sociale, une Européenne qui a milité pour que le Royaume-Uni reste dans l'Union Européenne, une travailleuse humanitaire, une mère de deux jeunes enfants, une fille, une sœur, une épouse, une amie et une collègue pour tant de personnes engagées avec elle pour faire gagner nos combats communs.

Elle avait pour habitude de dire que "nous avons plus en commun que ce qui nous divise" pour justifier son engagement en faveur de l'Europe. Elle rassemblait autour des valeurs européennes de paix, de respect, d'unité et de dignité. Elle croyait en une idée qui transcende les frontières et les cultures, à savoir le pouvoir de toutes et tous de provoquer le changement à partir de la base. Elle croyait en somme en une meilleure Europe, en un monde meilleur.

Strasbourg, capitale européenne des droits humains s'engage à honorer sa mémoire et à continuer son combat pour une société juste, solidaire et inclusive en Europe et dans le monde.

Le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg souhaite lui rendre hommage en proposant à la Commission de dénomination des rues et des écoles de nommer une rue ou place « Jo Cox » dans notre ville.

La haine qui l'a tuée ne sera jamais plus forte que les valeurs qu'elle défendait.

Nous ne l'oublierons jamais.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132401-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 91 à l'ordre du jour :

Résolution de Mme Céline GEISSMANN : Dénomination d'une rue Jo Cox à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 46 voix

+ 1 voix pour Mme Caroline ZORN qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°91

Résolution de Mme Céline GEISMANN : Dénomination d'une rue Jo Cox à Strasbourg.

Pour	
46	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

92

Motion au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Motion déposée par Rebecca BREITMAN : Strasbourg, capitale de toutes les libertés d'expression et de la lutte contre le cyber harcèlement.

Numéro V-2021-876

Aujourd'hui, en France, parce que l'on publie des messages sur les réseaux sociaux pour défendre nos convictions politiques, nos états d'âmes, nos pensées, nos réussites professionnelles, nos craintes ou nos joies, en toute légalité, il est à craindre de devenir la victime d'un harcèlement de masse, de messages de haine, de menaces par milliers, d'une « vie enfermée » – telle que certaines victimes le décrivent –, et parfois même d'une vie sous haute protection. Le calvaire vécu par les victimes de cyberharcèlement nous oblige à être déterminés à faire respecter la liberté d'expression, sans risque que celle-ci ne conduise à devenir une cible pour des hordes anonymes qui se déchaînent avec violence sur les réseaux sociaux.

La lutte contre le cyberharcèlement relève de solutions législatives et nombre de parlementaires se sont saisis de la question et travaillent à un texte de loi plus adapté.

Le cyberharcèlement et ses auteurs menacent profondément toutes nos libertés, notamment celle de s'exprimer librement. Chacune et chacun d'entre nous doit prendre sa part dans la protection de ces droits, fondements de notre démocratie. Strasbourg, capitale européenne et des droits humains doit être le porte-drapeau de la liberté d'expression.

La ville de Strasbourg, symbole des droits et des libertés en Europe, s'engage solennellement contre le cyberharcèlement.

Pour cela, nous, Conseil municipal de Strasbourg, proposons une politique publique offensive sur le sujet en :

- développant les espaces d'écoute pour les publics scolaires ;
- renforcant la prévention et la sensibilisation dans les établissements scolaires et déployer ;
- diffusant une campagne de prévention contre le cyberharcèlement ;
- renforçant la coopération avec le Conseil de l'Europe pour lutter contre le cyberharcèlement et les discours de haine en ligne.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132399-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°92

Motion déposée par Rebecca BREITMAN : Strasbourg, capitale de toutes les libertés d'expression et de la lutte contre le cyber harcèlement.

Pour	**47**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**1**	LOUBARDI Hamid
Abstention	**1**	PARISOT Sophie

93

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Protection fonctionnelle des élu-e-s.

Numéro V-2021-874

Aux termes de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

En application de cette disposition, il appartient à la Ville de Strasbourg, par délibération de son conseil municipal, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à tout membre de l'assemblée délibérante qui serait victime, à l'occasion de ses fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dès lors que ces attaques portent sur l'exercice des fonctions de l'élu·e concerné·e et qu'elles n'ont pas pour origine une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Ce dispositif est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la Ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus·es menacés·es ou attaqués·es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 15 juin 2021, M. Syamak AGHA BABAEI, Premier Adjoint à la Maire de Strasbourg, a fait l'objet d'une agression violente sur la voie publique par un citoyen, en raison de ses fonctions d'élu au Conseil municipal, qui s'est caractérisée par sa durée, son intensité et l'expression de menaces de mort et d'injures publiques.

Au regard de la gravité de ces faits, M. le Premier Adjoint à la Maire de Strasbourg a déposé plainte le 15 juin 2021 et sollicité le conseil municipal pour l'octroi de la protection fonctionnelle, par courrier en date du 16 juin 2021. Ces deux pièces sont annexées au présent rapport.

Il est proposé de faire droit à cette demande afin d'assister M. le Premier Adjoint à la Maire de Strasbourg dans les poursuites judiciaires qu'il entreprend, de faire cesser les

atteintes auxquelles il est exposé et d'assurer tant sa protection qu'une réparation adéquate des torts qu'il a subis au titre des présentes circonstances.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-35,
considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,
considérant qu'en date du 15 juin 2021, le Premier Adjoint à la Maire de Strasbourg, M. Syamak AGHA BABAEI, a été interpelé en sa qualité d'élu au Conseil municipal et a fait l'objet d'injures publiques et de menaces de mort de la part d'un citoyen,
considérant qu'il appartient à la ville de Strasbourg de protéger son Premier adjoint à la Maire contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions,

après en avoir délibéré,

décide

d'octroyer à M. Syamak AGHA BABAEI, Premier Adjoint à la Maire de Strasbourg, la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont il a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre,

autorise

le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132405-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 93 à l'ordre du jour :

Protection fonctionnelle des élu-e-s.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 59 voix

+ 1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°93

Octroi de la protection fonctionnelle à M. AGHA BABAEI, 1er adjoint à la Maire de Strasbourg.

Pour **59**	ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	